CONFÉRENCE INTERALLIÉE

POUR

l'Étude de la Rééducation Professionnelle

ET DES

Questions qui intéressent les Invalides de la Guerre

DU 8 AU 12 MAI 1917 — GRAND-PALAIS, PARIS

CONFÉRENCE INTERALLIÉE

POUR

l'Étude de la Rééducation Professionnelle

ET DES

Questions qui intéressent les Invalides de la Guerre

DU 8 AU 12 MAI 1917 — GRAND-PALAIS, PARIS

COMPTE RENDU

Tome III

PARIS
IMPRIMERIE CHAIX
(SUCCURSALE B), 11, BOULEVARD SAINT-MICHEL
—
1919

SÉANCES DE SECTION

TROISIÈME SECTION

Placement et établissement des invalides

La troisième Section commença ses travaux le mardi 8 mai à 10 heures 30 du matin, et tint quatre séances, au cours desquelles elle examina un grand nombre de vœux, dont 16 furent adoptés par la Section, et ratifiés par l'Assemblée plénière du vendredi 11 mai.

Au total, 95 personnes ont signé au moins une fois la liste de présence et ont pris part aux travaux de la troisième Section. Ce sont :

MMes BARTHEZ, secrétaire générale de l'Aide Immédiate aux Invalides et Réformés de la Guerre, Paris ; M. ELISSEN, déléguée de l'Aide Immédiate ; J. KEYNEMAN, présidente de California House et de Kitchener House ; A. DE MAGUERIE, secrétaire générale de l'Office du Travail féminin ; H. MEYER, secrétaire générale de la Lumière des Mutilés ; A. REINACH, déléguée de l'Aide Immédiate ; L. ROTHSCHILD, secrétaire du Comité de protection des Soldats réformés, à Londres ; H. ROUX, présidente de l'Œuvre des Mutilés, à Yvetot ; TARNARIDER, représentant les Établissements Schneider, du Creusot ; Mlle VAN DER STEEN, bibliothécaire au Ministère du Travail ; MM. R. ACOLLAS, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, directeur du Gagne-pain des Mutilés (Croix-Verte , à Paris; R. AGATHONOVITCH, député serbe ; E. ALLARD, président de la Chambre de Commerce belge, à Paris ; M. ANGLADE, président de l'Union des Syndicats agricoles du Plateau Central (Aveyron) ; SIR TH. BARCLAY, avocat du Barreau d'Angleterre, ancien membre de la Chambre des Communes, conseiller du Conseil supérieur du Congo ; CH. BARRÉ, président de la Ligue Agricole de la Marne, à Condé-sur-Marne ; L. BAUWENS, inspecteur général de l'Agriculture de Belgique ; H. BÉRENGER, sénateur, président de la Commission Interministérielle de la main-d'œuvre, à Paris ; L. BERNACCHI, professeur à l'Université de Rome ; BIDEGARAY, représentant de la Fédération des Cheminots, à Paris ; CAPITAINE BILLAUT, chef du Service de Placement des Mutilés et Réformés de la guerre (Ministère de la guerre), à Paris ; BONNEVAY, député, à Paris ; SIR A. GRIFFITH BOSCAVEN, Parliamentary Secretary to the Ministry of Pensions, à Londres ;

Bossard, représentant du Syndicat des Cordonniers, à Paris ; F.-L. Brancher, chef du Service de la Main-d'œuvre agricole au Ministère de l'Agriculture, à Paris ; F. Brunet, député belge ; F. Buil, orthopédiste ; E. Cambier, professeur, délégué du Gouvernement belge (Cabinet du Ministre Vandervelde) ; G. Caye, ministère de l'Agriculture, à Paris ; Lord Charnwood, de Londres ; Claverie, secrétaire général du Personnel du Gaz de Paris ; E. Collard, représentant de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques ; J. Collard, secrétaire général de la Chambre de Commerce belge, à Paris ; M. Curinier, vice-président du Conseil de Préfecture de la Sarthe, secrétaire général du Comité d'Aide aux Soldats sarthois mutilés ; Dr Daussat, médecin-chef du Service de placement des Mutilés et Réformés de la guerre (Ministère de la guerre), à Paris ; C. Delouche, aumônier militaire belge ; A. Doucet, délégué du Ministère des Chemins de Fer, Postes et Télégraphes de Belgique ; H. Dret, Secrétaire de la Fédération nationale des Cuirs et Peaux, conseiller Prud'homme du département de la Seine ; Dumesnil, président du Syndicat des Tabacs, à Issy ; J.-J. Dumoret, avocat à la Cour d'appel, membre du Comité juridique de l'Association nationale des Mutilés de la guerre, Paris ; G. Eclache, secrétaire de la Chambre Syndicale des ouvriers et ouvrières apprêteurs en pelleterie et fourrures, Paris ; F. Fagnot, chef de l'Office central de Placement au Ministère du Travail, Paris ; Ch. de Fréminville, ingénieur ; E. Fuster, professeur au Collège de France, président de l'Office départemental de Placement de la Seine ; Gallotti, délégué du Syndicat professionnel des Entrepreneurs de Travaux publics en France ; G. Gavoty, délégué de la Société des Agriculteurs de France ; Gervois, inspecteur départemental du Travail, représentant la Préfecture du Pas-de-Calais ; H. Girard, chef-adjoint du Service de la Main-d'œuvre agricole au Ministère de l'Agriculture, à Paris ; A. Hamelin, administrateur-délégué de l'Association Nationale des Mutilés de la guerre ; Dr Hommey, médecin-major, conseiller général de l'Orne ; G. Hubin, député belge ; A. Isenberg, consul de Belgique, à Cette, délégué de la 16e région ; P. Jacquesson, délégué de l'Union des Industries métallurgiques et minières, à Paris ; A. Keufer, enquêteur au Ministère du Travail ; Ch. Krug, secrétaire du Comité d'Administration de l'Office national des Mutilés, président de la Commission des Hospices et de la Société de Crédit immobilier et d'Encouragement à la petite propriété, à Besançon ; E. Lachaise, secrétaire de l'Association de la Mayenne pour l'Assistance aux Mutilés des Armées de Terre et de Mer ; Lacoin, ingénieur de la Compagnie des Chemins de Fer Paris-Orléans ; Ch. Laurent, président honoraire de la Cour des Comptes, président de l'Union des Industries métallurgiques et minières, à Paris ; A. Lefas, député, président de la Commission des Pensions, à Paris ; Dr A. T. de Lemos, délégué portugais, directeur de l'Institut des Mutilés, à Lisbonne ; R. Lempereur de Saint-Pierre, représentant de l'Institut Agricole de Sandar-Limonest, par Lyon (Rhône) ; A. Luquet, délégué de la Chambre Syndicale ouvrière des Coiffeurs de Paris, président de section au Conseil de Prud'hommes de la Seine ; Magnenant, délégué de la Chambre Syndicale de la Chapellerie française, à Paris ; L. Malardé, secrétaire général de la Fédération des Tabacs, à Paris ; L. March, direc-

teur de la Statistique générale de France, vice-président de l'Office national des Mutilés et Réformés de la guerre, à Paris ; MARCHAND, de la Confédération générale du Travail, à Paris ; A.-D. MARTELLO, secrétaire général du Comitato Lombardo per i soldati mutilati in guerra, à Milan (Italie) ; S. MILIVOYÉ, inspecteur au Ministère du Commerce de Serbie ; MILLERAT ; J. MOULIN ; SIR CH. NICHOLSON, du London War Pensions Committee, à Londres ; F. NOETINGER, président du Comité Départemental des Mutilés et Réformés de la guerre, à Vannes (Morbihan) ; L. NORMAND, avocat à la Cour d'appel de Paris, président du Conseil d'administration de La Maison et le Travail aux champs, à Paris ; TH. OLLIVER, de Londres ; PIERRON ; Dr PIERROT, chef du Centre de Rééducation professionnelle, à Clermont-Ferrand ; R. PLANCHON, vice-président d'Aide et Protection, à Noisy-le-Sec ; E. POTTET, président de l'Œuvre des Réformés de la guerre ; Dr QUEUILLE, député, à Paris ; N. RAFLIN, enquêteur permanent au Ministère du Travail, à Paris ; Dr CH. RÉMY ; J.-H. RICARD, directeur du Service de la Mutualité de la Société des Agriculteurs de France et de l'Union Centrale des Syndicats Agricoles, Paris ; CH. DE ROUVRE, chef du personnel des Chemins de Fer de l'État, à Paris; J.-B. ROUZAUD, secrétaire général de la Croix-Verte, section du Gagne-Pain des Mutilés, et de l'Office départemental des Mutilés, à Tulle (Corrèze) ; Capitaine SCHLOESSINGER, directeur de l'Office municipal de Placement des Mutilés, à Nantes ; M. SEMICHON, inspecteur général honoraire des Finances, à Paris ; SENLY, directeur des Caisses syndicales d'Assurance mutuelle des Forges de France, à Paris ; C. SILVESTRE, administrateur de l'Association pour l'Assistance aux Mutilés, à Lyon ; A. M. STANITCH, député serbe ; F. THIÉBAUT, sénateur belge, délégué du Ministre de la guerre à l'Institut des Invalides de la guerre belges, à Port-Villez (Eure) ; VAN AVERMAET ; Lieutenant DE VILLE-CHABROLLE, secrétaire de l'Office national des Mutilés et Réformés de la guerre, à Paris ; A. VERCOLLIER, délégué de l'Union agricole, horticole et viticole de la Marne ; L. VIENNOY, ingénieur ; Dr V. JANKOVITCH, député serbe, ancien ministre.

Le bureau était présidé par M. le Sénateur H. Bérenger (France), auquel furent adjoints : M. le Sénateur Thiébaut (Belgique), Lord Charnwood et Sir Thomas Barclay (Angleterre).

Service du secrétariat : M. le Lieutenant de Ville-Chabrolle.

Première séance. — Mardi 8 mai (matin).

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de M. le Sénateur Henri Bérenger, Président. M. le Lieutenant de Ville-Chabrolle remplit les fonctions de Secrétaire, assisté de Mlle Van der Steen.

Présents : Mmes A. de Maguerie, L. Rotschild ; MM. R. Acollas, E. Allard, Ch. Barré, L. Bauvens, L. Bernacchi, Bonnevay, Bossard, F.-L. Brancher, E. Cambier, Lord Charnwood, J. Collard, M. Curinier, Delouche, Doucet,

H. Dret, Dumesnil, G. Elache, Fagnot, Ch. de Freminville, Fuster, Gallotti, G. Gavoty, G. Hubin, A. Isenberg, A. Luquet, Magnenant, L. Malardé, L. March, Martello, S. Milivoyé, F. Noetinger, L. Normand, Dr Ch. Remy, J.-B. Rouzaud, Capitaine Schloessinger, C. Silvestre, F. Thiébaut, A. Vercollier, Dr V. Yankovitch.

M. le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Aujourd'hui, ajoute-t-il, s'ouvre au Grand-Palais la Conférence Interalliée des Mutilés de la Guerre. Après trente-quatre mois de combats sanglants, cette conférence est un acte devenu nécessaire.

Dans nos cités et nos campagnes, la figure du mutilé est devenue familière à tous, objet de respect pour tous, car ils sont parmi nous les témoins survivants de ceux qui sauvèrent la patrie au prix de leur sang.

La nation a assuré à chaque mutilé de la guerre une pension qui le met à l'abri du besoin immédiat, mais l'énormité des charges budgétaires de toute nature n'a pas permis et ne pourra jamais permettre à l'État de faire plus.

C'est donc au travail, à son travail professionnel, que le mutilé doit recourir pour ajouter à son nécessaire, pour se procurer la vie plus aisée à laquelle son âge, souvent même sa santé générale, lui permettent encore de prétendre pour de longues années d'existence.

Le mutilé contemporain ne ressemble pas plus, en effet, à l'invalide de guerre d'autrefois que l'Hôtel des Invalides lui-même ne ressemble à nos écoles de rééducation professionnelle ni à nos palais du travail.

Le mutilé contemporain ne veut pas d'une retraite dans la claustration, loin du siècle ni hors de sa génération. Il veut *vivre dans la nation* et travailler avec elle, après s'être sacrifié pour elle.

Aucun désir n'est plus légitime. Aucune volonté n'est plus noble. Aucun effort ne doit être finalement plus utile à la société.

Dès maintenant, le défaut de main-d'œuvre est signalé de toutes parts. Il s'aggravera encore après la guerre, lorsqu'il faudra relever les villes détruites, recultiver les terres en friche, refaire partout la vie à la place de la mort.

De cette main-d'œuvre nécessaire, les mutilés encore vigoureux (et c'est l'énorme majorité), pourront constituer une partie bien appréciable. Dans l'industrie mécanique notamment, dans l'agriculture aussi, ils pourront faire utile figure autant que dans l'administration ou dans le commerce.

Le premier point était d'organiser pour ces jeunes héros, sitôt après leur sortie de l'hôpital, des centres de rééducation professionnelle. Le second était de leur assurer des moyens rapides de placement dès qu'ils seraient redevenus aptes à travailler.

Ces deux directives essentielles ont été réalisées, à l'honneur de nos démocraties, par les gouvernements de nos divers pays d'Occident. Et ce sera précisément l'œuvre de la Conférence Interalliée de mettre en lumière, avec les résultats obtenus, les conclusions qui s'imposent.

Puisque l'honneur de présider la Section de Placement de cette Conférence Interalliée m'a été dévolu, je voudrais dire dès maintenant la réflexion

fondamentale que m'inspire la lecture des travaux et rapports dont la discussion va faire l'objet de nos séances.

Cette réflexion, c'est que le mutilé de guerre ne doit être ni mis à part ni traité à part dans la cité du travail. Sa présence dans un atelier ou un bureau ne doit apporter aucune cause de concurrence ni de ralentissement pour la production économique d'une entreprise pas plus que pour les justes revendications ouvrières.

Un pareil problème social, posé par la guerre, n'est pas insoluble. Puisqu'il y a ici des représentants des syndicats ouvriers en même temps que des organisations patronales, leur collaboration aidera certainement à poser plus complètement les données du problème pour mieux le résoudre.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. E. Fuster, chargé de présenter des observations générales sur l'organisation du placement et sur l'ensemble des mesures à prendre en vue d'une utilisation rationnelle des invalides de la guerre.

M. E. Fuster donne communication du rapport ci-après, où il étudie l'organisation du placement des réformés en différents pays (Autriche, Russie, Angleterre, etc.), et conseille de mettre bas les cloisons étanches qui, trop souvent, s'élèvent, dans un même pays, entre les divers services de placement. Ces services, au lieu d'être divergents ou hostiles, devraient coordonner leur action ; par suite, le placement des ouvriers mutilés serait effectué dans les mêmes conditions que celui des ouvriers normaux, en tenant toujours compte de l'état du marché du travail.

OBSERVATIONS SUR LE PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE

par M. **Édouard FUSTER**, Professeur au Collège de France.
Président de l'Office départemental de placement et de statistique du travail de la Seine,
Secrétaire général du Comité permanent international des assurances sociales.

..... Le problème qui se pose devant la Conférence n'est à vrai dire pas spécial aux mutilés ; il intéresse tous les blessés de la guerre, tous les réformés, et encore tous les blessés du travail, et bien d'autres invalides ou moins valides, et même, généralement, toutes les *valeurs amoindries* ou demi-valeurs sociales, c'est-à-dire jusqu'aux femmes et aux jeunes gens. C'est le problème de la réadaptation, du *remploi social* de tous les travailleurs physiquement lésés, ou finalement du maintien en activité par un plus juste emploi des forces de chacun : problème dont

on n'osera plus dire qu'il ne se pose pas avec une telle ampleur, ou que la société peut s'en désintéresser, après que la mauvaise utilisation des énergies dans cette guerre a provoqué tant de critiques !

Jusqu'ici, trop souvent, et en ce pays plus qu'ailleurs, une seule réponse intervenait, une tardive, précaire et stérile assistance médicale et pécuniaire. Pour le reste, la libre fantaisie des individus, le libre gaspillage des fonds, la pire administration du capital humain.

Déjà des enquêtes — menées, il est vrai, surtout en Allemagne — ont attiré l'attention sur le sort des *accidents du travail*, pensionnés pour incapacité partielle, et sur le scandaleux gaspillage de centaines de milliers d'énergies humaines, victimes d'une organisation tout à fait insuffisante du remploi de ces activités. Elles ont montré que notre système de « protection sociale » contre les accidents ou la maladie (avec son service d'atténuation médicale du dommage puis ses indemnités pécuniaires) ou contre le chômage économique (avec son service préventif de placement puis également ses indemnités pécuniaires), ne suffit pas, qu'il y a un hiatus encore béant, et que des mesures systématiques doivent être prises pour « remettre en selle » l'invalide partiel, pour lui *faciliter le remploi de l'activité conservée*, à la fois dans l'intérêt des institutions appelées à l'indemniser, dans l'intérêt de la société qui a besoin de son travail, et certes aussi dans l'intérêt individuel du blessé !

Ces mesures complèteraient le traitement médical d'ailleurs amélioré (c'est-à-dire visant non plus seulement la guérison anatomique, mais encore la *guérison fonctionnelle* par le recours à la physiothérapie). Elles comprendraient l'orientation professionnelle *(conseils sur le choix de la profession)*, puis, si la reprise pure et simple de l'ancienne spécialité n'est pas possible (ou bien en tout état de cause à titre de précaution), la *rééducation*, l'apprentissage de nouvelles spécialités dans la profession antérieure ou d'une nouvelle profession, et enfin le *placement*, c'est-à-dire la fourniture d'un emploi dans la dite profession. L'indemnité pécuniaire ou pension, compensation toujours inégale, tantôt trop faible, tantôt trop forte (l'enquête du Dr Kraus vient de le prouver après tant d'autres), prendrait alors le caractère qu'elle devrait avoir, et rester un pis-aller, assistance (qui devrait d'ailleurs être plus largement donnée) à ceux que toutes ces mesures ne remettent pas en activité, appui (plus ou moins momentané et révisable) pour ceux qui se refont une vie.

Que cela complique notablement, en outre, l'*organisation*, encore si incomplète en ce qui concerne les valides, *du marché du travail*, on ne

le conteste pas. Mais de trop grands intérêts sont en jeu pour que la réforme, toute la réforme, ne soit pas tentée !

On semble commencer à l'admettre. Et cela à la faveur de la guerre, qui aura ainsi, après tant de destructions, restauré, créé des valeurs. On sent que l'irruption brusque, dans notre société, de centaines de milliers d'invalides militaires — forces en moins pour la création des richesses, charges en plus pour la consommation de ces richesses — rend intenable la position d'attente prise jusqu'ici, qui condamnait l'individu à la stérilité économique et la société à la pure et simple assistance. Devant l'énormité des charges à subir, devant l'énormité des pertes en capital humain, et ému aussi à la pensée qu'un héros de la guerre pourrait être réduit à des appels aux charités, le public s'éveille à l'idée qu'il faut changer de méthode.

Il entrevoit que la nation doit aux victimes — à commencer par celles de la guerre — à celles du moins qui conserveront quelques forces, non une prime au repos, prime d'ailleurs forcément trop faible, mais l'aide à l'activité, le maintien en énergie. L'aide sociale, désormais ce serait l'aide à l'effort, au mouvement, à la vie, et non plus la consécration de l'immobile stérilité. Une politique sociale nouvelle s'affirmerait, qui débuterait par améliorer, selon un plan d'ensemble, le remploi social des valeurs amoindries, blessés de guerre d'abord, malades de guerre, blessés et malades du travail aussi — qui substituerait encore une assurance préservatrice de la santé à notre régime actuel de prévoyance trop exclusivement orienté vers la pension de vieillesse et encouragerait en un mot la rentrée dans la vie plutôt que la retraite de la vie, — qui s'efforcerait enfin d'obtenir un plus juste emploi des forces de chacun... Et ainsi, s'organisant pour assurer au maximum la réadpatation sociale des mutilés, les nations belligérantes, le public, notre Conférence étendront, par une réaction bienfaisante, le bénéfice d'une politique sociale vraiment préservatrice aux travailleurs du temps de paix, à tous les menacés de la vie laborieuse.

*
* *

Ce plan d'ensemble — qu'il n'est pas trop tard pour élaborer (si regrettables qu'aient été certaines hésitations), puisque le problème prendra toute sa gravité après la guerre, au retour des travailleurs valides, concurrents avantageux de nos blessés — ce plan, notre Conférence aidera à en tracer les lignes essentielles.

Elle montrera nécessaire et possible l'adoption d'une méthode de protection, qui vise *à la fois* à rendre au blessé :

le maximum de *capacité de travail* (capacité au travail en général, capacité en particulier à un travail spécial), et

le maximum de *possibilité de gain*, c'est-à-dire de chances de trouver un emploi, correspondant à la capacité récupérée, dans les conditions les plus voisines de la normale quant au milieu, au salaire et à la permanence.

D'où : une étude systématique de la capacité de travail qui peut subsister après chaque lésion et des moyens de l'accroître, étude qui tiendra minutieusement compte du facteur psychique (dont l'importance, en ce qui concerne particulièrement nos blessés de guerre, apparaît à tous les yeux),

et une étude descriptive des motifs techniques, économiques, psychologiques aussi, qui rendent possible ou difficile ou impossible, le choix de tel ou tel travail par un individu atteint de telle ou telle limitation de capacité.

Ces deux enquêtes générales, amorcées par quelques beaux travaux mais non achevées et sans lesquelles on risque de continuer à tâtonner et improviser, au détriment des blessés, de leurs camarades de travail et de la société tout entière, sont évidemment l'œuvre que l'on voudra mettre définitivement en train.

Des expériences déjà recueillies ou opinions fournies, en ce qui concerne la seconde partie, c'est-à-dire les possibilités de gain, le *choix des travaux vers lesquels on orientera le blessé*, il semble qu'on en soit venu, assez généralement, aux conclusions que voici :

1° On s'efforcera de maintenir le blessé dans sa région d'origine ;

2° Dans toute la mesure du possible on le replacera chez son ancien patron ;

3° On s'efforcera de lui faire exercer son ancienne spécialité — sinon, une autre spécialité de la même profession, — et à défaut seulement, on l'orientera vers un autre genre d'activité.

4° On s'efforcera, en ce dernier cas, de le détourner des places dites « pour invalides », « des petites places tranquilles » (portiers, messagers, surveillants) ; ces places du moins seront réservées aux individus atteints si gravement qu'ils ne peuvent exercer d'autre travail, et particulièrement aux amputés des bras ;

5° En cas de changement de milieu, entre le placement à la ville et le placement à la campagne, on donnera la préférence à ce dernier ;

6° Quelle que soit la profession, on s'efforcera de ne placer, surtout s'il s'agit de mutilés graves, que dans des emplois d'un caractère permanent, c'est-à-dire où le mutilé ait beaucoup de chances de pouvoir rester après la guerre, c'est-à-dire lorsque seront revenus les normaux.

Mais l'énoncé de ces quelques règles laisse encore de côté bien des problèmes difficiles, à la solution desquels on devrait s'attacher sans tarder, d'accord avec les Syndicats ouvriers et patronaux.

Tels sont les problèmes de salaires, de travail en équipes, etc., qui se posent dès qu'on veut faire travailler le blessé avec des normaux et dans les mêmes conditions qu'eux.

Et encore, ne conviendrait-il pas de s'entendre plus complètement sur cette question : la main-d'œuvre de blessés, demain surabondante, doit-elle être de préférence orientée vers le *petit métier* (qui exige qu'on puisse faire un peu de tout) ou au contraire vers la *grande industrie* où la division, du travail, la spécialisation et l'automatisme semblent favorables à l'emploi d'ouvriers à capacités réduites? Il apparaît certain que l'industrie après la guerre va accélérer son évolution dans cette dernière direction : cette tendance favorise-t-elle les mutilés et est-elle favorisée par l'afflux inattendu de cette main-d'œuvre?

La série des étapes à franchir par le blessé, des efforts de protection à accomplir par leurs protecteurs seraient ainsi à peu près les suivants :

Pendant ou après un traitement complémentaire (c'est-à-dire d'une rééducation fonctionnelle avec prothèse), orientation professionnelle provisoire sous l'influence de médecins et de conseillers ayant une expérience technique, puis rééducation professionnelle progressive ayant d'abord une valeur thérapeutique et constituant un réconfort moral, précisant aussi la nature des appareils de prothèse définitifs, enfin confirmant ou rectifiant l'orientation professionnelle. Sous cette dernière réserve, renvoi du mutilé autant que possible à son ancienne spécialité et à son ancien milieu (notamment pour les agriculteurs) ; si une partie des gestes nécessaires ne sont plus possibles, dérivation vers des activités annexes dans la même profession (fabrication des mêmes produits, mais avec des machines, travaux de dessin ou de direction, etc.) ; en cas seulement d'impossibilité, envoi vers une autre profession ; en cas finalement d'incapacité à tout métier, attribution de la petite place (gardien, messager, etc.) ou de la fonction publique. En même temps et par voie de conséquence, action sur le patronat pour qu'il reprenne ses anciens salariés devenus des mutilés, pour qu'il organise en faveur des mutilés des travaux à la machine, placement des mutilés obligés de changer de patron plutôt

dans l'industrie que dans les petits métiers, mise en réserve pour les cas les plus malheureux des emplois publics et autres « petites places ».

Or ces trois séries d'efforts protecteurs :

1° traitement complémentaire, orthopédie, prothèse, premiers essais de travail conçus comme rééducation fonctionnelle ;

2° rééducation professionnelle à l'ancienne profession, à une activité analogue, à une activité nouvelle ;

3° création, récolement d'emplois et mise en contact avec les demandeurs par le placement,

s'imbriquent les uns dans les autres, se conditionnent l'un et l'autre, et l'on a peine à les concevoir non coordonnés.

Passant alors à l'examen de l'*organisation* qui doit le mieux répondre à ces exigences spéciales de la réadaptation du blessé, on se trouve assez tenté de conclure tout d'abord que le « cadre normal » où doit s'accomplir la majeure partie de ces opérations doit être un de ces « centres hôpitaux-écoles », tels que l'Autriche les a conçus, avec Spitzy, et que de grandes villes allemandes les ont à leur tour institués, formule qu'ont de leur côté, et sans attendre les nouvelles venues de Vienne, énoncée ici de bons esprits. Formule d'ailleurs qui ne pourra être ni rigoureusement, ni exclusivement appliquée, car elle ne s'accorde pas sans quelque peine avec l'état d'esprit un peu spécial des blessés de la guerre, et qu'elle doit en outre se concilier avec le respect de l'existence d'autres œuvres ou services, ayant déjà possession d'état et parfois excellentes ou même meilleures par quelque côté...

L'important, dit Spitzy, c'est que *l'ensemble de l'œuvre soit, dans l'espace et le temps, aussi complètement concentré que possible*, que le traitement (rééducation fonctionnelle) et l'écolage (rééducation professionnelle) soient sous l'influence de spécialistes expérimentés, exception faite pour les cas où le traitement est déjà tout à fait achevé et où il s'agit seulement d'un perfectionnement dans les écoles techniques d'invalides de l'Etat.

Et, en outre, c'est ainsi qu'est le mieux assurée la coordination avec le placement.

L'office public de placement groupe les emplois offerts, les écoles d'invalides groupent les demandeurs d'emplois. Si alors le préposé au placement vient se renseigner et agir lui-même dans ces écoles d'hôpitaux, le voilà en mesure de connaître réellement les gens à placer, de les conseiller, de s'informer sur eux auprès des maîtres chargés des diverses sections, d'adapter offre et demande, d'individualiser, d'éviter que la

situation procurée soit seulement provisoire au lieu d'être permanente. Et, inversement, les invalides qui cherchent tout seuls des places peuvent être renvoyés par l'organisation de placement à l'école où ils pourront être rééduqués, etc.

*
* *

Sans insister davantage sur les avantages et les modalités de cette imbrication, l'un dans l'autre, des services de traitement et de rééducation, voilà donc le *placement* situé lui aussi en pleine activité reconstitutive, et le représentant d'un Office de placement appelé à intervenir dès le début des opérations. C'est la logique même, et ainsi le cercle se referme, le plan d'ensemble se parfait.

De même, en effet, que la réadaptation physique est inopérante si elle n'aboutit pas à un placement satisfaisant, de même l'institution du placement est irrationnelle et marche à tâtons, si elle n'est pas en mesure *à la fois* de se renseigner sur l'exacte capacité ou mentalité du blessé, futur demandeur d'emploi ; de connaître l'état du marché du travail quant aux emplois appropriés à ce type de demandeur, de provoquer au besoin des créations d'emplois spéciaux, de diriger utilement le demandeur, au pis aller, vers une autre région, etc., et, sachant ou pouvant tout cela, de conseiller le blessé le plus tôt possible pour l'engager dans la voie la meilleure et y seconder ensuite ses essais de rentrée en activité !

Et donc, il faut non seulement que le placement soit en liaison dès la première heure avec l'œuvre de réadaptation — ce que nous supposons désormais acquis — mais encore que ce placement des blessés soit confié à une institution puissante, unique, c'est-à-dire disposant, par un réseau d'agences jetées sur tout le territoire national, de toutes les places disponibles.

Et pourquoi, dès lors, ne serait-il pas purement et simplement *confié à la même institution que le placement des normaux,* celle-ci étant supposée organisée de façon professionnelle, quant à sa gestion intérieure, et nationale, quant à son rayonnement?

Or, divers pays nous ont déjà offert des exemples de cette systématisation plus ou moins complète.

*
* *

Le gouvernement *autrichien* avait, dès le début de la guerre, coordonné toutes les organisations (syndicales, municipales, etc.), s'occupant de

placement, et créé des offices provinciaux rattachés eux-mêmes à une Centrale, dont la gestion fut confiée à l'Office municipal de Vienne.

C'est avec ces organismes que l'on s'efforça de mettre en contact étroit le placement des invalides de guerre, « qui techniquement présente tant d'analogies avec le placement ordinaire (1) ». C'est cette organisation qui, depuis mai-juin 1915, a servi d'armature au *service spécial* de placement des invalides de guerre.

Il n'avait pas paru, en effet, qu'il fut possible de confondre purement et simplement les deux services. Ainsi que l'exprime la circulaire ministérielle du 28 juin 1915, il s'agit de demandeurs d'emploi qui n'ont qu'une capacité de travail réduite et la recherche du travail est pour eux plus malaisée ; il faut donc faire appel au concours dévoué et patriotique du patronat et de la population ouvrière normale ; il faut, en outre, tenir compte des qualités physiques et morales des demandeurs ; il faut enfin éviter que le marché libre, sur lequel les normaux utilisent leur capacité de travail, ne soit pas fâcheusement influencé par l'utilisation des invalides. Une certaine spécialisation peut aider à résoudre ces difficultés.

Le gouvernement se décida donc à créer une organisation en quelque sorte complémentaire pour le placement des invalides de guerre, en coordination étroite avec les commissions régionales de protection des invalides de guerre (qui lui envoient les blessés sortis des hôpitaux et écoles), et avec les œuvres privées de placement de ces invalides (afin de réaliser une centralisation complète et de faire échapper ce service social à l'influence des partis et confessions), mais aussi avec les Offices publics de placement.

En fait, dans les provinces de Prague, Brünn, Salzburg, Linz, ce sont les sections spéciales de placement des commissions régionales de protection qui, se modifiant à peine, jouent le rôle d'Offices régionaux de placement des invalides de guerre ; à Troppau, c'est l'Association régionale silésienne de placement elle-même ; à Graz, c'est la section de placement de l'Union régionale de bienfaisance. A Vienne (Basse-Autriche), c'est l'Office régional de placement (avec un Comité spécial et un instructeur technicien) qui fit fonction d'Office de placement des invalides ; la Commission régionale est appelée à se prononcer sur toutes les questions de principe ; le bureau de Vienne gère le placement dans la capitale ; en dehors de la capitale, les 70 Commissions d'assistance

(1) Kaan. Zeitschrift für Versicherugs-Wissenschaft, juil. 1916.

des districts ont été appelées à faire fonction d'organes locaux pour le placement des invalides de la guerre.

Chaque Office régional de placement des invalides de la guerre, ainsi rattaché à la fois aux commissions régionales et aux institutions générales de placement des valides, devait avoir pour fonctions :

a) De recueillir le plus grand nombre possible d'offres d'emplois appropriés ou qui pourraient être réservés aux mutilés ;

b) De provoquer et favoriser toutes mesures de nature à accroître le champ des activités ouvertes aux mutilés (création d'ateliers spéciaux, attribution de commandes des pouvoirs publics aux entreprises qui occupent des mutilés, etc.) ;

c) D'assister les blessés de guerre pendant la période transitoire (s'il n'est pas fait suffisamment pour eux par ailleurs), jusqu'à ce qu'on ait pu leur signaler des emplois convenables.

Depuis le 1er décembre 1915, paraît un moniteur du placement des invalides de guerre *(Oesterr. Arbeitsnachweis fur Kriegsinvaliden).*

Une *propagande* active fut faite par le Gouvernement lui-même *auprès des industriels.*

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 28 juillet 1915, adressée à 271 associations industrielles, insiste sur le fait que, grâce aux progrès de la clinique chirurgicale et prothétique, les limites de la capacité de remploi des invalides de la guerre reculent sans cesse ; il suffit que l'intervention des conseils donnés par des techniciens spécialistes vienne révéler exactement les professions auxquelles les invalides sont encore aptes. Cette institution des *Conseillers d'orientation professionnelle* a été déjà organisée dans certaines régions en coordination avec les écoles d'invalides. Mais il est en outre nécessaire que tous les milieux où l'on dispose d'emplois en faveur d'hommes, même réduits dans leur capacité de gain, fassent connaître ces disponibilités. — Cette demande s'adresse en premier lieu à la grande industrie qui peut, grâce à son extrême *division du travail* et multiplicité de spécialistes, employer des mutilés plus facilement que les petits ateliers. — Ce recours aux invalides de guerre n'est-il pas d'ailleurs dans l'intérêt des patrons, qui manquent souvent de main-d'œuvre et qui, notamment, retrouveront là des *ouvriers qualifiés* précédemment occupés dans l'industrie et peuvent, au prix de quelques efforts de patience chez les deux intéressés, se retrouver très utilisables?

De sorte que — tout en proclamant qu'il n'y avait pas urgence, car la plupart des invalides avaient encore à subir un traitement et une

rééducation — le Ministère demandait aux associations patronales le *relevé des places disponibles*. Ce relevé pouvait rendre de grands services pour l'orientation professionnelle de tous ces invalides et permettre plus ou moins une adaptation de la demande à l'offre. Des formulaires spéciaux distribués par le Ministère à ces associations devaient être centralisés par le bureau central des associations patronales industrielles, à Vienne, qui ferait un classement par spécialité et par régions, pour mettre ensuite les résultats obtenus à la disposition de chacun des Offices régionaux de placement des invalides de la guerre.

*
* *

L'*Allemagne*, sans avoir tout à fait centralisé et officialisé en vue de la guerre le placement des normaux, comme l'Autriche est parvenue à le faire, a toutefois profité de cette guerre pour provoquer la création d'offices publics là où il en manquait, pour les coordonner régionalement, pour leur donner l'appui d'une Centrale à laquelle ils indiquent les offres et demandes non satisfaites et qui, en publiant ces données, facilite les placements interlocaux.

Le Gouvernement a estimé que, la première tâche du placement des invalides de la guerre étant de déterminer dans quels métiers il y a chance de caser des travailleurs de capacité amoindrie, il est nécessaire de se tenir dans les rapports les plus étroits avec les Offices publics de placement, ainsi d'ailleurs qu'avec les bureaux syndicaux (cf. circ. prussienne du 10 mai 1915). Pour placer les invalides de guerre, dit à son tour le Bulletin officiel du travail *(Reichs-Arbeitsblatt*, mars 1916), il n'est en général pas nécessaire de créer des institutions nouvelles ; il suffit d'utiliser celles qui s'occupent actuellement du placement des travailleurs de toutes catégories, et tout d'abord (puisqu'il s'agit d'une œuvre d'intérêt public) les Offices publics de placement.

Il est vrai que, d'après le même article d'origine officielle, le placement des mutilés a un *caractère particulier* dont il faut tenir compte. Ce placement n'est possible que si l'on arrive à surmonter certaines difficultés, de nature personnelle, et qui naissent aussi bien du côté des demandeurs que du côté des offreurs d'emplois. Aux uns comme aux autres, on est presque toujours obligé de démontrer au préalable que le mutilé, etc... est apte au travail offert, et d'éveiller la volonté de faire une tentative. Il faut donc, en pareil cas, que le préposé au placement exerce une *action personnelle* pour que l'embauchage ait lieu. L'intervention du préposé

devra même, dans bien des cas, se produire *plus tôt encore*. Par des demandes adressées à l'ancien patron du mutilé, ou à d'autres patrons, il faudra qu'il ait gagné le mutilé à l'idée de rechercher un emploi dans les professions où il y a une faible offre de bras.

Ce n'est en somme que la confirmation de la pratique observée par certains Offices de placement, d'accord avec les Comités régionaux de protection : les conseils sur la profession (orientation professionnelle) donnés de façon précoce, souvent encore au cours du traitement, par les personnes même qui auront consenti à s'occuper du placement final !

Et, en outre, cela explique que divers Offices de placement aient, dans le cadre de leurs opérations générales, *spécialisé* le placement des invalides de guerre, en ouvrant des bureaux spéciaux.

En tout cas, l'organe normal du placement est bien l'Office public, agissant en coordination avec le Comité local de protection.

Cette coordination a été réalisée, par exemple, avec un notable succès dans la province rhénane. Dans cette province, partout où fonctionne un Office public de placement, un délégué de cet Office prend place parmi les membres du Comité local de protection. Le placement est effectué par celle des institutions que le mutilé prie de s'en occuper. Mais, sur la demande du Comité local de protection, l'Office de placement s'occupe du placement dans chaque cas individuel signalé, et communique le résultat au Comité. Lorsqu'un mutilé s'adresse à l'Office pour avoir une place, ce qu'il fait en indiquant sa profession antérieure, l'Office ne le place que s'il est envoyé par le Comité local, ou si le Comité local déclare qu'il n'y a pas d'objection au placement de cet individu dans la nouvelle profession proposée.

L'un des adjuvants les plus efficaces du placement des invalides de guerre est la publication de listes spéciales d'emplois.

Le *Ministère de la Guerre prussien* publie toutes les semaines, depuis quarante-deux ans, des « Anstellungs-nachrichten » qui coûtent 1 marc par trimestre et peuvent d'ailleurs être consultées par les blessés dans les dépôts, les comités, etc... Elles contiennent en temps de paix les renseignements officiels destinés aux retraités, etc., mais le Ministère y a adjoint une volumineuse « Liste d'emplois pour les services publics » en classant selon que ces emplois sont destinés à d'autres catégories de protégés ou aux blessés et malades de guerre. En outre, il publie une Liste d'emplois offerts dans les services *privés* où il insère gratuitement les offres d'emplois adressées par les milieux privés ; dans cette dernière section, les associations, les Comités de protection invitent à s'adresser à leurs services de placement, puis des personnes privées indiquent des

places, enfin des associations professionnelles, unions d'Offices de placement et Comités de protection publient des listes entières d'emplois (notamment celles de l'Union allemande pour la protection de l'industrie, de Dresde, et celles d'une série de grandes associations d'employés). Dans ces listes privées, presque aucune ne désigne le patron, afin que le blessé ne s'adresse pas directement à lui, mais passe par l'intermédiaire de la collectivité qui publie la liste. Enfin la publication du Ministère contient des *demandes d'emplois*, insérées gratuitement, et notamment des listes entières adressées par des collectivités.

Le *Ministère de la guerre bavarois* publie des listes analogues.

Des Unions d'Offices de placement et des Comités de protection aux mutilés publient eux aussi des *listes d'emplois*. Citons :

La *Revue pour l'aide aux victimes de la guerre dans la Prusse orientale*, bimensuelle, distribuée gratuitement dans les lazarets; pour connaître les noms des offreurs d'emplois on doit s'adresser à l'Office de placement pour blessés de Kœnigsberg.

Les listes de l'Union des Offices de placement de la province de Posen — mais ici les adresses des patrons sont imprimées.

La Revue pour l'aide aux victimes de la guerre du Brandebourg « *Vom Krieg zur Friedensarbeit* », bimensuelle, distribuée gratuitement ; elle contient des listes établies par l'Union des Offices de placement ; les demandeurs doivent s'adresser à leur Comité ; la Revue publie en outre des annonces payantes.

Pour le Hanovre le placement des mutilés, etc., étant confié à l'Union des Offices de placement de la province, la liste d'emplois et demandes, publiée par celle-ci deux fois par semaine, contient un supplément relatif aux emplois de mutilés.

En Westphalie, à la demande du Comité, l'Union des Offices de placement de la province publie deux fois par mois une *Revue de l'aide aux mutilés en Westphalie*, avec une liste d'offres et demandes d'emplois.

Dans la province rhénane, une liste est établie par l'Union des Offices de placement de la province qui la publie aussi dans son propre Bulletin.

En Saxe royale, la fondation « Heimatdank » publie, en annexe à sa revue bimensuelle, une liste des offres offertes en Saxe aux mutilés, etc., destinée surtout aux Offices de placement mais distribuée aussi gratuitement sur demande. Elle indique les adresses des patrons. Les listes de l'Union allemande pour la protection de l'industrie et de diverses associations d'employés y sont jointes.

En Bade, le Comité et l'Union des Offices de placement badcis publient en commun une liste, aussi souvent qu'il est nécessaire ; elle est distribuée gratuitement. Les adresses n'y sont pas mentionnées et l'on doit recourir à l'Office de placement indiqué dans chaque cas.

En Alsace-Lorraine, publication commune analogue, etc...

Signalons enfin que le placement des *gravement atteints* est traité çà et là d'une façon plus spéciale encore. Comme on pouvait s'y attendre, les offres d'emplois ne visent presque toujours que des blessés légèrement atteints et les places appropriées pour les grands blessés ne leur sont pas réservées. C'est pourquoi l'Union des Offices de placement rhénans publie en annexe à sa publication ordinaire un « marché du travail pour les mutilés graves ». Les noms des offreurs et demandeurs n'y sont pas indiqués, et l'on se contente de mentionner, dans chaque cas, à quelle institution (Office de placement, Comité local) il y a lieu de s'adresser. Tous les Comités locaux et Offices de placement sont tenus de communiquer de façon spéciale les places disponibles pour les grands blessés, à moins qu'ils n'aient pu donner immédiatement satisfaction à ces offres.

***

La loi *anglaise* sur les pensions militaires de 1915 (section 4 f.) charge des Comités locaux de prendre, sous réserve de l'approbation du Comité central des Pensions, toutes les mesures nécessaires à la protection des invalides après leur mise en réforme, ce qui comprend les mesures relatives à leur santé, à leur apprentissage (rééducation), à leur emploi (placement).

Les Comités locaux ne peuvent vaquer à ces soins s'ils n'ont pas la *liste* des invalides de leur circonscription. Le Comité Central s'est donc entendu avec la Guerre (et la Marine) pour que celle-ci fournit à chaque Comité local les noms de tous les hommes qui, au moment de leur mise en réforme, se proposent d'habiter la circonscription du Comité ; inversement les dits militaires se voient fournir l'adresse du Comité et sont invités à s'adresser à lui s'ils ont besoin d'aide.

D'autre part la Direction du placement (Employment Department) du Ministère du Commerce, qui reçoit de la Guerre la fiche de chaque homme mis en réforme, a invité les 380 Offices publics de placement à adresser chaque semaine au Comité local de leur circonscription l'indication de tous les réformés placés par leurs soins. Et chaque Office, lorsque après quinze jours à dater de l'inscription de la demande d'emploi faite par le réformé, il n'a pu trouver à celui-ci un emploi approprié, doit communiquer le fait au Comité local.

« Il est désirable, disait une circulaire du Comité central des Pensions (27 juillet 1916), que les Comités locaux et les Offices publics de placement agissent en collaboration aussi étroite que possible. Leur activité les mettra en contact constant ; fréquemment les Offices de placement seront en mesure de suggérer des places pour lesquelles les demandeurs ne pourront être fournis que grâce au concours prêté par les Comités locaux. Il est désirable que cette collaboration n'entraîne pas de doubles emplois ; le Comité central pense que les Offices de placement seront plutôt en mesure de trouver pour les invalides des places dans les industries ou commerces ordinaires, tandis que les Comités locaux s'attacheront spécialement aux cas particulièrement difficiles... Ils doivent notifier aux Offices les placements ainsi réalisés... »

En somme, il semble bien résulter des textes que les invalides, en règle générale, s'adressent directement à l'Office de placement, et que, s'ils s'adressent au Comité local, celui-ci transmet leur demande d'emploi (ou les invite à s'adresser) à l'Office : cela pour tous les cas à peu près normaux ou qu'il a fait passer par la rééducation. Au contraire, le Comité local retient les cas particulièrement difficiles qui lui parviennent directement et se voit de même appelé à s'occuper de ceux des cas où, après quinze jours d'essais, l'Office n'a pu trouver un emploi aux invalides qui s'étaient adressés à lui ou lui avaient été adreséss par l'Office. Le Comité local, en présence de ces cas difficiles, saura, on le suppose, faire avec succès les démarches nécessaires auprès des patrons, ou fera bénéficier l'invalide d'une rééducation complémentaire, ou finalement le prendra purement et simplement en assistance.

Le placement par les Offices publics, dans les mêmes conditions que pour les normaux, est donc la règle. Mais le régime n'exclut pas des solutions exceptionnelles par les soins des Comités locaux. Il paraît ainsi tenir compte avec souplesse des divers besoins en présence.

. . . .

La séance est levée à 12 heures 20.

M. le Président remercie vivement M. E. Fuster de son intéressante communication, et résume la position du problème. Le mutilé est en général un homme jeune, qui veut vivre, ne veut pas être isolé de la société, et que d'ailleurs la société ne doit ni ne veut isoler d'elle. Il s'agit à la fois de l'unification des services de placement et de l'unification du mutilé et du valide. Deux questions importantes sur lesquelles la 3e Section aura à se prononcer au cours des prochaines séances.

M. Luquet estime que la question de l'orientation professionnelle ne peut pas être séparée de celle du placement. L'orientation professionnelle

exige, à côté des conseils des médecins, les conseils des professionnels, des gens de métier. En conséquence, il demande que les 2e et 3e Sections de la Conférence Interalliée travaillent en commun.

M. le Président. — La proposition de M. Luquet paraît très judicieuse, toutefois il est nécessaire de classer les travaux, de sérier les questions, même par des divisions en apparence factices. Mieux vaut donc, semble-t-il, se conformer au règlement, conserver l'autonomie de la 3e section, et traiter à part la question du placement.

Cependant la 3e section est libre d'émettre, si elle le juge à propos, un vœu sur l'orientation professionnelle. Le vœu sera transmis au Secrétariat général, et examiné en séance plénière, toutes sections réunies.

MM. Allard, Gallotti, et la plupart des autres personnes présentes, se rallient à l'avis de M. le Président.

M. Fuster et Mme de Maguerie pensent que la 3e section a le droit d'indiquer, en particulier, qui doit se charger de l'orientation professionnelle. Le choix des personnes chargées de conseiller les invalides est très important. Un vœu relatif à ce choix sera soumis ultérieurement à l'examen de la section.

M. Hubin. — C'est de l'orientation professionnelle que dépend, en premier lieu, le bon ou le mauvais placement. Les médecins ont souvent la prétention d'être les seuls à pouvoir orienter professionnellement les invalides ; les gens de métier, les artisans ou ouvriers qualifiés, ont une opinion contraire à celle des médecins. Or la psychologie, bonne ou mauvaise, du mutilé lui-même, la volonté de l'intéressé, joue un rôle capital au point de vue du résultat de la rééducation ou de la réadaptation au travail. C'est pourquoi, en Belgique, par exemple, où la rééducation est obligatoire, la voix de l'intéressé est considérée comme prépondérante pour le choix d'un métier.

M. Nœtinger. — Il est indiscutable que les mutilés manquent souvent de bonne volonté, et font eux-mêmes obstacle au placement rationnel ; la plupart d'entre eux recherchent de préférence une petite place telle que celle de facteur ou de concierge. Il est nécessaire de lutter contre cette tendance, par une action exercée au lit même du blessé, pendant le traitement à l'hôpital. C'est ce qu'on a tenté de faire, avec plein succès, dans le département du Morbihan, grâce à la collaboration (service de renseignements) entre le Centre de réforme et le Comité Départemental, déjà près de 250 mutilés, dûment conseillés avant leur sortie du centre de réforme, ont pu être dirigés, dès leur libération, sur des écoles de rééducation ou sur des centres de placement.

M. Roupaud. — Il n'est pas toujours possible de réaliser dans les autres départements ce qui a été fait dans le Morbihan. Il faut distinguer, en effet, entre les pays pauvres et les pays riches. C'est ainsi qu'en Corrèze, faute de moyens pécuniaires, on a une peine extraordinaire à faire entrer les mutilés dans des écoles de rééducation.

M. Dret revient sur la question de l'orientation professionnelle et estime, lui aussi, qu'elle domine de beaucoup la question du placement. Il approuve,

en somme les suggestions contenues dans le rapport de M. Fuster, et insiste sur le danger que pourra présenter dans l'avenir la grande cohorte des mutilés de la guerre, si on n'entreprend dès maintenant de défendre leurs intérêts primordiaux.

A son avis, le placement des mutilés sera bon ou mauvais suivant qu'ils pourront approcher ou non du salaire normal. Les mutilés exigeront qu'au point de vue du salaire, la situation redevienne pour eux ce qu'elle était avant la guerre ; ils demanderont à être payés comme les autres ouvriers adultes de la même catégorie dans la même entreprise. Il faut donc les orienter de façon telle qu'on puisse les placer ensuite dans des conditions convenables, conformes à leur idéal d'équité et de justice.

L. Luquet, examinant le programme des travaux de la 3e section, s'étonne qu'on ait fait une distinction, pour l'étude du placement, entre l'agriculture d'une part, l'industrie et le commerce d'autre part. Ces subdivisions sont inutiles et dangereuses, car, en fait, la question du placement se pose de la même façon, quelle que soit la catégorie professionnelle envisagée.

M. le Président répond que si, en effet, la question est une et indivisible lorsqu'on l'envisage de haut dans ses grandes lignes, par contre, dans le détail, le problème est notablement différent suivant qu'il s'agit de l'agriculture ou de l'industrie proprement dite. Le cas d'un ouvrier d'usine n'est pas le même que celui d'un petit cultivateur, ou d'un salarié agricole qui aspire à devenir propriétaire terrien. La division adoptée est donc acceptable en soi, en tant que méthode de travail. Elle ne préjuge en rien des appréciations de la 3e section, qui naturellement aura toute liberté dans ses discussions.

Mme de Maguerie constate que la 3e section assume une tâche considérable, qui ne saurait être conduite à bonne fin si les séances ne durent chacune qu'une ou deux heures. En conséquence, elle demande que les séances du matin commencent à neuf heures, au lieu de dix heures, et ne se terminent point avant midi.

Il en est ainsi décidé.

Deuxième séance. — Mercredi 9 mai (matin).

La séance est ouverte à 9 heures 15, sous la présidence de M. le Sénateur Henry Bérenger, président.

M. le Lieutenant de Ville-Chabrolle remplit les fonctions de secrétaire, assisté de Mlle Van der Steen.

Présents : Mmes Ellissen, de Maguerie, A. Reinach, L. Rotschild, H. Roux, Tarnarider ; MM. Acollas, M. Anglade, Th. Barclay, Bauwens, Bidegaray, Capitaine Billault, Bossard, E. Cambier, Lord Charnwood, M. Curinier, Dr Daussat, C. Delouche, Martello, A. Doucet, H. Dret, Dumesnil, G. Eclache, Fagnot, Ch. de Fréminville, Fuster, Gallotti, E. Gavoty, Gervois, Dr Hommey, G. Hubin, A. Isenberg, P. Jaquesson, Krug, M. Lacoin, R. Lempereur, A. Luquet, Magnenant, Malarde, L. March, Milivoyé, Nœtinger, L. Normand, Dr Quenille, Raffin, J.-B. Rouzaud, Capitaine Schlœssinger, M. Semichon, C. Silvestre, A.-M. Stanitch.

M. le Capitaine Billault est prié d'exposer les grandes lignes du rapport qu'il a préparé, de concert avec M. le médecin-major Daussat, sur le placement des mutilés et malades de la guerre. Il s'agit en particulier de faire connaître les résultats de l'expérience acquise depuis la création du Service de Placement du Ministère de la guerre.

M. Billault, en raison de sa vue faible, demande à être remplacé par M. Daussat.

M. Daussat donne tout d'abord quelques renseignements généraux sur l'organisation du Service de Placement du Ministère de la guerre : établissement d'un dossier pour chaque candidat, confectionnement de fiches répertoires, de fiches de placement, classement des fiches, etc.

Il s'élève ensuite contre la tendance trop fréquente des réformés à solliciter certains emplois administratifs, alors que le nombre des emplois réservés (loi du 17 avril 1916) est relativement très restreint. Le *Journal Officiel* du 25 février 1917 apprend, par exemple, qu'il y avait à cette date un excédent considérable de demandes pour les emplois de facteurs (1.903 demandes pour 180 vacances) et pour les bureaux de tabac (278 demandes pour 25 vacances). Ne peuvent donc aspirer à ces emplois que les mutilés mariés, pères de nombreux enfants et atteints de blessures très graves, les obligeant à changer de métier.

Il existe cependant, dans les grandes administrations de l'État, un grand nombre de places qui n'ont pas l'air de séduire les blessés : par exemple, hommes d'équipe aux chemins de fer de l'État (pour 1463 vacances, une seule demande) ; commis d'exploitation des Postes (79 vacances, 7 demandes), etc.

Les candidats qui se sont adressés au Service de Placement du Ministère de la guerre peuvent être classés en quatre groupes.

Un premier groupe, très peu nombreux, comprend ceux dont le placement a dû être ajourné pour des causes diverses : blessures graves nécessitant une nouvelle hospitalisation, maladies rendant les candidats momentanément ou définitivement implaçables.

Le second groupe, également peu nombreux, se compose des candidats proposés pour la rééducation professionnelle. Celle-ci est rarement acceptée par les réformés, car ils viennent presque toujours au Service de Placement dans l'unique but d'obtenir un emploi qui sera le plus vite possible rétribué. La rééducation est surtout demandée par des blessés jeunes, non mariés, n'ayant pas besoin d'un salaire immédiat.

Le troisième groupe est relatif aux candidats non changés de métier autrement dit maintenus et placés dans leur profession antérieure. Il représente environ 15 p. 100 du total des candidats visités.

Cette proportion est relativement faible, parce que les ouvriers de métiers lorsqu'ils sont atteints d'un degré d'invalidité ne dépassant pas 20 à 30 0/0, trouvent facilement du travail sans recourir aux bureaux de placement. Il est évident que le placement dans la profession antérieure est d'autant plus facile que la profession est moins spécialisée. Ainsi, un grand nombre de manœuvres d'usines, livreurs, représentants, surveillants, cochers, etc., ont pu être facilement réintégrés dans leur ancienne profession.

Enfin, le quatrième groupe comprend les candidats changés de métiers placés dans une profession différente de celle qu'ils exerçaient avant la guerre. Ce groupe est de beaucoup le plus important, puisqu'il comprend environ 70 0/0 du total des candidats visités.

Cette proportion est élevée, mais il convient de remarquer qu'au point de vue statistique on a classé dans ce groupe même les candidats qui, par exemple, de peintres en bâtiment sont devenus peintres en voitures, ou bien de menuisiers sont devenus découpeurs en jouets, etc. Seuls ont été considérés comme n'ayant point changé de profession, les candidats qui ont pu être replacés exactement dans leur ancien métier.

D'autre part, il semble que les ouvriers de métier (boulangers, menuisiers, etc.) atteints d'un faible degré de gêne fonctionnelle, s'efforcent par leurs propres moyens de reprendre leur ancienne profession et y réussissent assez facilement. Les ouvriers dits qualifiés qui fréquentent le Service de Placement, sont donc en général atteints de lésions graves des membres supérieurs ou inférieurs, les mettant dans l'impossibilité presqu'absolue d'exercer leur ancien métier.

En principe, on doit conseiller au mutilé de rester tout au moins dans le même groupe professionnel, c'est-à-dire d'adopter un métier nouveau présentant le maximum d'analogies avec l'ancien. Mais dans les cas de lésions graves des membres supérieurs, il a bien fallu recourir à des emplois tels que ceux de pointeau, gardien, planton, veilleur, magasinier, garçon de bureau, domestique, concierge, liftman, employé de commerce, etc.

D'ailleurs l'obligation de changer de métier ne résulte pas toujours de la gravité de la blessure : le chômage, l'arrêt forcé de certaines industries ou des travaux de bâtiment et d'ameublement ont contraint un grand nombre de maçons, peintres, sculpteurs, etc., à changer momentanément de situation. De même les filateurs, tisserands, tullistes, brodeurs, les

ouvriers de certaines usines des pays du Nord et de l'Est, ne trouvant pas, dans les autres régions, des métiers similaires, ont réclamé un gagne-pain immédiat, un travail facile à exercer, mais suffisamment rémunérateur pour leur permettre de virve.

Dans une dernière partie de leur rapport, MM. Billault et Daussat étudient les possibilités d'emploi suivant la nature des lésions ou blessures : lésions graves des membres supérieurs ; lésions graves des membres inférieurs ; lésions du bassin et de la colonne vertébrale ; lésions du crâne et du cerveau ; lésions du thorax, de l'abdomen, des reins, de la région dorsale ou lombaire ; maladies.

Dans certains cas, des lésions en apparence bénignes, auxquelles on a attribué un degré de gêne fonctionnelle équivalent à 30 ou 40 0/0, ont des conséquences considérables au point de vue professionnel. La perte de l'usage d'un membre non amputé est souvent aggravée par l'impossibilité d'adapter un appareil de prothèse qui facilite le travail.

Cependant beaucoup d'emplois restent compatibles avec les mutilations graves du membre supérieur, avec ou sans prothèse, et suivant le niveau de l'amputation : brossiers, canneurs de chaises, coupeurs de cuir, tourneurs sur bois, mouleurs en plâtre, peintres en lettres ou en voitures, soudeurs, viticulteurs, bergers, beurriers, facteurs, etc.

Pour les invalides atteints de lésions graves des membres inférieurs, il sera généralement très facile de trouver un grand nombre de travaux faisables, exécutables dans la position assise, et en rapport avec la profession antérieure.

Dans les cas de lésions du crâne et du cerveau, il n'est pas rare d'observer des vertiges, ou une hyperexcitabilité qui empêche les blessés de rester dans le même atelier et de faire un travail continu, au milieu du bruit et de l'agitation des usines. Le travail de culture ou de jardinage est beaucoup trop fatigant pour eux et alors on conseille souvent la rééducation dans un métier tranquille, exercé à domicile : vannerie, reliure, aviculture, pisciculture, etc. Malheureusement, les blessés du crâne ou du cerveau fatiguent à l'extrême sous l'influence des efforts nécessités par le travail manuel. Ils accusent une maladresse persistante, une difficulté considérable à conserver l'attention nécessaire, de sorte que leur rééducation est très pénible, pour un rendement parfois négligeable.

En résumé, les mutilés et invalides de la guerre présentent en tant que main-d'œuvre une valeur inconstante, subordonnée à l'aptitude physique, à la gravité des lésions, et au coefficient moral du candidat. Le rendement journalier peut être d'ailleurs des plus variable, pour des lésions en apparence d'égale gravité.

En terminant, MM. Billault et Daussat estiment que, dès à présent, devraient être créés des établissements spéciaux (maisons de convalescence-ateliers) dans lesquels seraient installés les anciens blessés de la guerre, atteints de mutilations graves ou de troubles fonctionnels irrémédiables du crâne, d'un ou de deux membres, c'est-à-dire d'infirmités rendant presque impossible le placement dans l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Le rapport de Messieurs Billault et Daussat est publié in extenso p. 154 de ce volume.

M. le Président remercie vivement MM. Billault et Daussat de leur document substantiel, riche en observations de toutes sortes. Ce document fait ressortir nettement les efforts du Ministère de la guerre en vue de venir en aide aux glorieux invalides. Il contient en outre de nombreuses suggestions, sur lesquelles il y aura lieu de revenir, le but de la Conférence étant justement d'échanger des idées.

M. Luquet demande des renseignements complémentaires. M. Daussat a indiqué surtout des pourcentages ; or on voudrait connaître les nombres absolus des demandes et des offres d'emploi, ainsi que des placements effectués.

M. Daussat répond qu'au cours de la première année de son fonctionnement, soit jusqu'à la date du 1er mai 1917, le Service de Placement du Ministère de la guerre a reçu 10.078 offres et 5.537 demandes d'emploi. Le nombre des candidats placés pendant la même période s'est élevé à 4.161.

M. le Président donne la parole à M. Fagnot pour la communication du rapport général ci-après :

SUR LE PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Par MM. **F. FAGNOT**, Chef de l'Office central de Placement au Ministère du Travail, et **Numa RAFLIN**, Enquêteur permanent de l'Office du Travail.

L'importante question relative au *placement et à l'établissement des invalides*, que doit traiter la 3e Section de la Conférence interalliée, a été examinée dans un certain nombre de rapports dont voici l'énumération, d'après l'ordre où ils ont été transmis (1) :

1° La Société Fichet pour la fabrication des coffres-forts a, dans une *Note relative aux diverses questions posées* par le programme de la Section, fait connaître dans quelles conditions travaillaient, dans ses ateliers et bureaux, les invalides qui y ont été occupés — une quinzaine environ — depuis le début de la guerre. Les observations auxquelles a donné lieu l'emploi de ces invalides ont été résumées dans un ordre méthodique ; elles ont une incontestable valeur, étant résultées d'une expérience relativement longue, et il est certain que notre Section en tirera profit.

2° *Les mutilés et estropiés de la guerre dans la menuiserie et quelques autres industries du bois*, par Mme David-Weill. — L'auteur a créé, en juillet 1915,

(1) Sauf indications contraires dans le texte, ces rapports sont reproduits in-extenso, pages 154 et suivantes de ce volume.

sous le nom de « l'Atelier », une école d'apprentissage pour les mutilés de la guerre. Et une partie des observations consignées dans son rapport ont été fournies par le fonctionnement même de cette école. (Voir tome II, page 215).

Le placement des élèves, question qui ressortit essentiellement à la 3e Section, a amené Mme David-Weill à recueillir des renseignements auprès des industriels et à commencer une enquête personnelle dans les villages sur les besoins de l'industrie du bois.

Au cours de la discussion qui va s'instituer dans la 3e Section, Mme David-Weill ne manquera pas de nous faire bénéficier de la riche documentation qu'elle a pu constituer au cours de ses démarches et de ses enquêtes.

3° *Rapport concernant la 3e Section de la Conférence interalliée. — Placement et établissement des invalides*, par M. Albert Isenberg, Consul de Belgique, à Cette. — Dans cet intéressant rapport, M. Isenberg a résumé « les résultats obtenus depuis deux ans par le service de placement de l' « Œuvre des Mutilés de la Guerre de la 16e Région à Montpellier » et qui permettent d'édicter certaines règles qu'il soumet à l'examen de la 3e Section ». Strictement limité à la question du placement, ce rapport l'examine avec précision, qu'il s'agisse de l'agriculture ou de l'industrie, et, par les idées qu'il expose ou qu'il suggère, il fournira ample matière à d'utiles discussions.

4° Dans une lettre adressée à M. Henry Bérenger, sénateur, Président de la 3e Section, M. André Citroën « donne des indications en ce qui concerne l'emploi des mutilés de guerre dans son usine ». Cette lettre contient des renseignements d'une grande utilité. Aussi faut-il savoir gré à M. Citroën, malgré la charge qui résulte pour lui de la direction de grands établissements qui collaborent à la défense nationale, d'avoir bien voulu répondre aux sollicitations de notre Président.

5° M. le sous-lieutenant Decailly, Contrôleur local de la main-d'œuvre militaire (Secteur de Tours), a bien voulu adresser une Note. Cette *Note sur le placement des invalides dans l'agriculture et dans les usines d'électricité* contient des indications précieuses que la Section examinera avec intérêt et qui, dans la pratique, pourront sans doute être ultérieurement utilisées.

6° *Rapport sur l'emploi des mutilés et invalides de la guerre*, transmis par M. Boulisset, inspecteur divisionnaire du Travail (1re circonscription), et auquel ont collaboré MM. les Inspecteurs Duval, Lavoisier, Lebrun, Lenoury, Marty, Moncé et Séguin. La compétence spéciale que requiert l'exercice même de leurs fonctions donne aux constatations faites et aux observations présentées par MM. les Inspecteurs du Travail une valeur particulière et une grande autorité.

7° *Rapport à la Conférence interalliée pour l'étude de la rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre*, présenté, au nom de la « Chambre syndicale ouvrière des Coiffeurs de Paris », par M. Luquet, président de la section des Tissus du Conseil des Prud'hommes de la Seine. — Dans ce rapport, la question du placement des invalides de la guerre est étudiée avec une compétence d'autant plus grande que son auteur, M. Luquet, a pris, depuis plusieurs années, une part active aux travaux sur l'organisation du placement des travailleurs.

8° *Rapport sur les mutilés de la guerre dans la pelleterie*, par M. G. Eclache, secrétaire de la Chambre syndicale des Ouvriers et Ouvrières apprêteurs en Pelleterie. — Ce rapport examine surtout la question du salaire à attribuer aux mutilés ; il présente d'autant plus d'intérêt qu'un assez grand nombre d'invalides ont été rééduqués pour exercer la profession de pelletier.

9° *Rapport sur les Écoles professionnelles de rééducation des mutilés de la guerre*, par M. H. Dret, secrétaire de la Fédération nationale ouvrière des Cuirs et Peaux. — La première partie de ce rapport traitant exclusivement de la « fixation d'un minimum de salaire » ressortit à la 3e Section de la Conférence. Les considérations présentées sur la question du salaire ont un réel intérêt, étant donné que nombre d'invalides seront versés, après rééducation professionnelle, dans les professions des cuirs et peaux et spécialement dans la cordonnerie.

10° Sous le titre de *Rééducation et Placement des Invalides de la Guerre*, M. Bories, Inspecteur départemental du Travail pour les départements du Cher, du Loiret et du Loir-et-Cher, donne « un résumé des résultats des quelques observations qu'il lui a été donné de faire sur les questions qui se rattachent au programme de la 3e Section de la Conférence ». A la verité, le « résumé » de M. Bories constitue un véritable rapport, auquel nous nous proposons de faire de nombreux emprunts.

11° M. l'Inspecteur du Travail Lavoisier, qui a collaboré au rapport présenté par M. l'Inspecteur divisionnaire de la 1re circonscription, fait connaître, en outre, ses observations sur plusieurs questions importantes se rattachant à notre programme, et nous ne manquerons pas de signaler, le moment venu, les avis éclairés de M. Lavoisier.

12° M. Devaud, Inspecteur départemental du Travail, à Chambéry, fait connaître que le travail des blessés de guerre n'a pas reçu une organisation importante dans le département de la Savoie. Nous enregistrerons, en temps opportun, les renseignements que M. Devaud a pu néanmoins recueillir.

13° *Attribution des fonctions de secrétaire de Mairie aux mutilés de la guerre*, proposition présentée par la « Section du Gagne-pain des Mutilés » (groupe de la Corrèze) de l'« Association des Œuvres de la Croix-Verte ». — Cette œuvre philanthropique, dont l'action s'exerce dans une certaine mesure pour le placement des invalides de guerre, développe assez longuement sa proposition. Bien que celle-ci soit d'un caractère un peu spécial, nous noterons les considérations qui la motivent.

14° M. de Gasté, Maire de la Genevraye (Orne), exprime le vœu : « qu'*une liste*, indiquant à la fois les demandes et les offres d'emploi, soit répandue autant que possible dans le public, et qu'on puisse la trouver au moins dans toutes les sous-préfectures ».

15° *Note sur l'emploi d'un certain nombre de mutilés dans la fabrication de la chaussure*, par M. Lenoble, Inspecteur du Travail à Valence. — Cette note contient des observations précises faites par M. Lenoble à Romans, centre important de fabriques de chaussures.

Des mutilés d'une jambe et même d'un bras ont pu être adaptés à la conduite de diverses machines utilisées pour certaines opérations de la fabrication (machine à coudre dite rapide, machine à petits joints, machine à rabattre automatique, etc.).

M. Lenoble est persuadé, d'après les résultats obtenus, que les amputés d'une jambe ou même d'un bras peuvent trouver, après une période de rééducation, des emplois avantageux dans l'industrie de la chaussure qui, on le sait, comporte un outillage très perfectionné.

16° Note de M. Hugueney, qui propose au législateur de réserver aux mutilés, spécialement aux manchots, tous les emplois de gardes-champêtres, c'est-à-dire un nombre d'emplois publics très important, puisqu'il y a un garde-champêtre dans chacune des 36.000 communes de France.

17° *Rapport sur l'institution par l'État du crédit mobilier aux invalides de la guerre, en vue de leur accession au petit patronat*, par M. Charles Krug, docteur en droit, président de la Commission des Hospices et de la Société de Crédit immobilier et d'Encouragement à la Petite Propriété, de Besançon. — Nous ne pouvons que nous associer à M. Charles Krug, le dévoué et actif secrétaire de l'Office national des Mutilés et Réformés de la Guerre, pour prier la Conférence interalliée de bien vouloir émettre « le vœu que les Gouvernements alliés étudient l'institution du Crédit mobilier aux mutilés et réformés en vue de permettre aux invalides de la guerre, et spécialement à ceux qui se seront rééduqués, l'acquisition des instruments de travail et des matières premières nécessaires à leur accession au petit patronat ».

18° L'utilisation des mutilés pour l'organisation du travail, par M. Ch. de Fréminville. — « Le but principal de cette note vise surtout l'utilisation des connaissances professionnelles », et elle concerne plus la rééducation des invalides que leur placement. Toutefois, on y trouve des indications utiles et originales sur l'orientation professionnelle à donner aux mutilés.

Après avoir exposé la méthode qui caractérise l'école nouvelle d'organisation méthodique du travail, M. de Fréminville engage les industriels à en tenter l'application en leur disant :

« Vous avez à votre disposition un moyen de faire l'essai sans distraire un seul homme de vos ateliers. Prenez un ouvrier mutilé, un bon ouvrier qui ne puisse plus travailler de ses mains. Vous trouverez à coup sûr un excellent collaborateur pour ce que vous voulez entreprendre... C'est à cet ouvrier qu'on doit s'adresser; à l'ouvrier qui, avant d'être mutilé, pouvait espérer devenir chef d'équipe ou contremaître. » Il s'agit là de « contremaîtres spécialisés », chargés soit de la conduite du personnel, soit de l'étude du travail ou de l'étude de l'emploi de l'outillage. M. de Fréminville pense que « peut-être trouvera-t-on des mutilés pour exercer cet emploi, et qu'il est intéressant de le signaler »; et il ajoute : « ... Je puis citer un très important établissement de construction qui, s'étant lancé résolument dans la voie nouvelle, a vu ses efforts couronnés de succès, en grande partie, grâce au concours intelligent et dévoué qu'il a rencontré chez les mutilés, concours matériel et concours moral. C'est là un exemple susceptible de généralisation ».

M. de Fréminvile estime que l'utilisation des mutilés dans les conditions qu'il a déterminées est applicable non seulement dans l'industrie, mais aussi dans le commerce et dans l'agriculture. Il faut espérer que les chefs de grands établissements industriels, commerciaux et agricoles tireront profit des indications contenues dans cet intéressant rapport et n'hésiteront pas à faire appel à la collaboration des invalides de la guerre.

19° Rapport sur la question mise à l'ordre du jour de la Conférence interalliée pour l'étude des questions intéressant les invalides de la guerre, par M. Perret, Inspecteur du travail à Saint-Etienne. — Dans ce « court rapport, » pour nous servir de l'expression de son auteur, M. Perret rappelle qu'au mois de mars 1916, il a dressé une liste d'un nombre assez considérable d'emplois succeptibles d'être occupés par des mutilés. Cette liste, qui a été insérée dans le Rapport de M. le Député Durafour, « n'est d'ailleurs qu'une indication des recherches méthodiques qui devront être poursuivies pendant longtemps pour établir un inventaire complet des travaux compatibles avec les diverses mutilations, inventaire qui rendrait de grands

services aux organisations de placement, pour guider les mutilés dans le choix d'une nouvelle profession ».

Après avoir examiné les conditions requises pour le placement, l'utilisation et la protection des invalides, M. l'Inspecteur Perret aborde d'autres questions qui ne figurent pas au programme de la troisième section : appareillages spéciaux et perfectionnement des appareils de prothèse ; adaptation de l'outillage aux incapacités des mutilés, etc., etc.

20° *Les invalides de la guerre:* Note présentée par le « Syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France ». Rapporteur, M. Gallotti. — Ce rapport reproduit tout d'abord une communication faite le 24 avril 1915 à la Chambre de Commerce de Paris et dans laquelle le Conseil d'administration du « Syndicat des entrepreneurs de travaux publics de France » établissait, d'une part, le classement des professions exercées par le personnel des travaux publics et, d'autre part, celui des mutilations ou des infirmités dont pourraient être atteints les invalides de la guerre.

« L'examen de cette classification permettra d'apprécier, selon les professions, les mutilés ou invalides, relevant des travaux publics, qui pourront par un entraînement méthodique et des soins appropriés, espérer pouvoir reprendre leur ancien métier, et ceux qui devront résolument entrevoir l'obligation de s'aiguiller dans une direction nouvelle vers laquelle les porteront plus particulièrement leurs aptitudes antérieures.

« Le Syndicat accueillera toujours avec la plus vive sympathie les demandes d'emploi qui seront formulées en ses bureaux par les victimes de la guerre et fera tous ses efforts auprès de ses membres pour leur trouver un emploi rémunérateur dans la mesure raisonnable que permettront l'état d'invalidité et la situation des postulants. Toutefois, si l'on tient compte que 90 0/0 au moins des ouvriers qu'emploie l'industrie des travaux publics doivent fournir un travail musculaire intensif, on est amené à reconnaître qu'un petit nombre de mutilés ou d'estropiés pourront être utilisés par elle. »

Après avoir successivement examiné quelle peut être la production de l'invalide et si le salaire à lui attribuer peut être égal à celui du travailleur normal, le rapport se termine par des considérations sur les ressources que présentent pour les mutilés l'exercice à la campagne de certaines professions d'artisans.

« Telles sont, ébauchées sommairement, écrit M. Gallotti, les réflexions inspirées sur la situation des mutilés, aux entrepreneurs de travaux publics, gens pratiques, travaillant au contact de l'ouvrier des villes et des campagnes, à idées éclectiques par conséquent en la matière. »

Comme on le voit, ce rapport porte sur les points les plus importants et les plus délicats du problème soumis à l'examen de la 3e section.

21° *Rapport concernant l'emploi des mutilés dans l'agriculture, l'industrie et le commerce*, par M. Louis Robert, inspecteur du travail à Limoges. — « Un travail quelconque, écrit M. Robert, dans le préambule de son volumineux rapport, présente à la fois des opérations primordiales, des opérations secondaires et des opérations accessoires ; les unes et les autres de ces opérations étant faites simultanément ou par gradation. Il est donc possible d'utiliser toutes les capacités, en donnant à chacun la facilité de produire suivant qu'il sera on non en possession de tous ses moyens. » Ce principe établi, M. Robert examine avec soin et énumère avec précision : les conditions qui devront être observées pour la réadaptation ou la rééducation professionnelle des invalides de la guerre ; les spécialités industrielles qu'ils pourront exercer suivant leur degré de mutilation ; les appareils de prothèse adéquats à leurs besoins qui devront leur être procurés ; les dispositifs protecteurs dont devront être munis les machines-outils ou les métiers auxquels travailleront les invalides ; etc. Ces diverses questions étant surtout traitées au point de vue technique, les spécialistes trouveront certainement des indications fort utiles dans cet intéressant rapport. D'autres questions concernant la 3e section ont été également traitées par M. Robert ; nous y reviendrons ultérieurement.

22° *Rapport* présenté par M. B. Magnenant, au nom de la Chambre syndicale patronale de la Chapellerie française (10, rue de Lancry, à Paris). — Cette Chambre syndicale groupe les diverses spécialités de la chapellerie, qui constituent, en fait, des industries distinctes, telles que celles : du chapeau de feutre, de soie ; du chapeau de paille ; de la casquette et du képi ; des visières et des jugulaires ; du galon, de la dorure et des fournitures pour chapellerie, etc. M. B. Magnenant énumère, pour chacune de ces industries, les différentes spécialités dans lesquelles, suivant leur degré de mutilation, les invalides de la guerre pourront, avec l'aide d'appareils de prothèse appropriés, être utilisés après un apprentissage pratique assez court. « Je crois inutile d'affirmer ici, écrit M. Magnenant, car c'est la préoccupation de tous les Français, que les chefs d'industrie de notre Chambre syndicale sont animés de sentiments altruistes les plus absolus en faveur de nos glorieux mutilés. »

Le Classement des Invalides de la Guerre par rapport au Placement.

Avant d'aborder, au fond, la question du placement des invalides, il paraît nécessaire de classer ceux-ci en deux grandes catégories correspondant à leur degré d'invalidité. Selon que l'invalide appartiendra à l'une ou à l'autre catégorie, son placement présentera plus ou moins de difficultés. Pour plus de

précision, afin de serrer plus étroitement la réalité, il convient même de faire dans ces deux catégories une discrimination assez étroite entre ceux qui appartiennent à chacune d'elles. C'est ainsi que, théoriquement tout au moins et pour la question spéciale du placement, les invalides peuvent être répartis comme suit :

1° Réformés qui, en apparence, se trouvent en possession de tous leurs moyens physiques et intellectuels, et entre lesquels il faut cependant distinguer :

A) *Les réformés pour maladie*, dont, à première vue, rien ne décèle l'infériorité sur le valide;

B) *Les réformés à la suite de blessures occasionnées par des projectiles dont l'extraction n'a pu être opérée* et qui, de ce fait, ne peuvent se livrer qu'à certains travaux;

C) *Les réformés à la suite de certaines opérations chirurgicales* portant atteinte à l'intégrité des facultés cérébrales, telles que la trépanation, etc., et dont les facultés intellectuelles, sinon physiques, peuvent être singulièrement diminuées.

Si, pour les premiers, le placement peut s'effectuer avec une certaine facilité, pour les seconds il sera plus difficile et, pour les troisièmes, il le sera encore davantage.

2° Estropiés, blessés frappés d'impotence fonctionnelle, mutilés. — Les invalides de cette seconde catégorie peuvent se subdiviser en :

A) *Estropiés :*

a) des membres inférieurs : jambes ou pieds;
b) des membres supérieurs : d'un bras, d'une ou des deux mains.

B) *Mutilés* et *blessés* atteints d'impotence fonctionnelle par ankylose ou atrophie musculaire :

a) des membres inférieurs : un ou deux pieds, une jambe, etc.
b) des membres supérieurs : un bras, une main, plusieurs doigts, etc.

C) *Grands mutilés :* amputés des deux mains ou des deux bras, des deux jambes.

Il apparaît que, pour opérer intelligemment le placement des invalides de cette seconde catégorie, des distinctions devront être faites. Il est élémentaire d'indiquer qu'un boiteux ou un amputé d'une jambe ne doit pas être adressé pour occuper des places de coursiers, qui devront être réservées aux

manchots. Il serait peut-être oiseux de préciser les conditions dans lesquelles le placement de ces divers invalides devra s'effectuer, mais il convient cependant de formuler la règle générale suivante : les invalides ou mutilés des membres supérieurs ont droit à une sollicitude particulière, et les emplois spéciaux qu'ils peuvent occuper, se trouvant en nombre relativement restreint, devront, par droit de préemption, leur être tout d'abord réservés par les offices et les œuvres de placement.

Le placement de ces mutilés sera souvent difficile, aussi longtemps qu'il ne sera pas démontré, par des exemples topiques et nombreux, qu'ils peuvent être utilisés, plus souvent qu'on ne le suppose, à des travaux qu'on les juge tout d'abord incapables d'être en mesure d'exécuter. Au cours de l'enquête faite par l'Office du travail dans les premiers mois de 1915, auprès de patrons parisiens appartenant à onze industries différentes, beaucoup d'entre eux ont émis des doutes sur la possibilité de réadapter certains mutilés aux travaux industriels. Tous étaient disposés à occuper des mutilés et à leur réserver le meilleur accueil, mais la plupart ajoutaient : Bien entendu, il ne peut s'agir presque exclusivement que de mutilés des membres inférieurs, sauf légères mutilations aux mains.

Du reste, au contact des réalités pratiques, il apparaît que les règles à observer pour le placement des invalides, selon leur degré de diminution physique, s'élaborent et s'appliquent peu à peu empiriquement. C'est ainsi que dans le Rapport de M. l'Inspecteur divisionnaire Boulisset, on constate que « la mutilation des membres inférieurs est, en principe, considérée comme indifférente pour le travail, par les industriels. De même, les mutilations de la face sont sans influence sur la production ». Tout en citant quelques exceptions, M. l'inspecteur Lavoisier formule la même opinion : « En général, écrit-il, il est bien plus facile de trouver un métier convenant à des mutilés des jambes qu'à ceux qui sont privés de l'usage d'un bras ou d'une main. »

Comme ses collègues, M. l'Inspecteur Robert estime que « ce sont les mutilés des jambes qui trouveront le plus facilement, du moins dans certaines professions, les moyens de retrouver un emploi rémunérateur. Pour les manchots ou pour les blessés qui ont soit une main perdue, soit une main ankylosée, la difficulté de réemploi est beaucoup plus grande ». Pour ces derniers, M. Robert a créé de « nouveaux appareils de prothèse à emmanchements multiples, donnant au mutilé la possibilité de varier ou de changer très rapidement et très simplement le dispositif en utilisation qui peut être très bon pour une opération et mauvais et incommode pour une autre ».

En ce qui concerne l'emploi des manchots dans l'agriculture, M. le sous-lieutenant Decailly formule quelques réserves : « ...Cette orientation, écrit-il, apparait des plus judicieuses à maints points de vue. Cependant, il semble

possible et utile de formuler quelques critiques en ce qui concerne l'utilisation à la campagne des mutilés d'un bras... L'utilisation de ces invalides n'est à envisager rationnellement que dans les professions qui n'exigent qu'un minimum de mouvement. » Pour lui, le prototype d'occupation qui leur convient paraît être la surveillance d'appareils industriels... « Il importe de remarquer, ajoute-t-il, et c'est ce qui m'a paru intéressant de faire ressortir, que l'électricité permet de solutionner d'une façon très simple les problèmes mécaniques qui se présentent à l'esprit. » C'est ainsi que des appareils appropriés pourront permettre aux mutilés « ne disposant que d'une main valide » d'occuper « le poste de tableautiste qui est, avant tout, de contrôle et n'exige pas un apprentissage important ».

Il faut également noter comment la répartition des emplois s'est établie entre les diverses catégories d'invalides qu'occupent les établissements Citroën :

... J'ai néanmoins cherché, dit M. Citroën, à utiliser dans la plus large mesure, les mutilés et les invalides de la guerre dans divers emplois ; ils s'y sont adaptés et m'ont rendu des services : 1° *Mutilés d'un bras*, intelligents, qui font tout mon service d'inspection à l'intérieur et à l'extérieur : enquêtes, surveillance, démarches, etc.; 2° *Service des pilotes*. Tous jeunes gens sans métier, moins instruits, accompagnent les visiteurs et les ouvriers dans l'usine, transmettent les plis et font les commissions ; 3° *Service des fiches*. Tous mutilés d'une jambe, ayant bonne écriture, soit d'anciens comptables, soit des jeunes gens auxquels nous avons fait apprendre l'écriture aux différentes écoles et qui tiennent nos fiches individuelles des ouvriers du personnel.

Ces quelques citations paraissent établir dans une certaine mesure que, dans l'industrie, l'emploi des invalides est, en quelque sorte, spontanément déterminé. Il appartiendra aux offices et services de placement de tenir compte de l'expérience déjà acquise et de s'enquérir auprès des industriels des règles à observer pour arriver, selon les professions, à placer judicieusement et dans les meilleures conditions possibles d'utilisation les invalides qui auront recours à leur intervention.

Pour les mutilés « incapables de s'acquitter des métiers manuels auxquels ils étaient précédemment destinés ou qu'ils remplissaient avant l'ouverture des hostilités, il faut songer dès maintenant, lit-on dans la communication de la « Croix-Verte », à attribuer des emplois qui pourront, avec la modeste retraite dont ils jouiront, assurer leur existence. Outre les fonctions d'employés subalternes des diverses administrations de l'État, il est encore un emploi qui pourrait, qui devrait être réservé aux mutilés pourvus d'une instruction élémentaire : c'est celui de secrétaire de mairie ».

Actuellement, dans les 36.000 communes de France, la plupart des secrétaires de mairie sont les instituteurs ; d'après les statistiques officielles, 20.000 institu-

teurs environ remplissent ces fonctions, moyennant un salaire qui varie de 200 à 600 francs selon l'importance des communes.

Ne serait-il pas possible d'attribuer cet emploi de préférence à des mutilés, en décidant que, après la guerre, les fonctions d'instituteur seront incompatibles avec celles de secrétaire de mairie.

Ainsi donc, le jour où le Parlement déciderait que les fonctions de secrétaire de mairie seraient réservées aux mutilés de la guerre, nous aurions la certitude que 12 à 15.000 de ces jeunes gens, victimes de leur dévouement à la Patrie, seraient désormais assurés de vivre — modestement, il est vrai, — mais de vivre comme beaucoup de gens de la campagne, sans le souci du lendemain.

Quant aux grands mutilés, il n'est que trop certain que leur utilisation normale dans l'industrie et le commerce ne constituera jamais que de très rares exceptions et que leur recours aux offices de placement, s'il se produisait, ne pourrait donner que de médiocres résultats. Du reste, ces malheureux et glorieux mutilés sont placés sous la sauvegarde de la nation, qui devra et qui saura leur payer sa dette par une aide et une sollicitude particulières.

* * *

Nous allons maintenant étudier, dans l'ordre qui nous a paru le plus logique, les principaux problèmes que comporte la question si complexe du placement des mutilés, dans le commerce et l'industrie. Il ne faudra pas s'étonner si parfois nous effleurons des sujets qui ne figurent pas au programme de la III[e] Section, mais qui sont en intime connexion avec celui du placement.

I. — Convient-il de maintenir, autant qu'il sera possible, les invalides de la guerre dans leur ancien milieu professionnel ?

Il semble bien qu'il ne saurait y avoir sur cette question de grandes divergences de vues. Il y a évidemment tout avantage, non seulement au point de vue technique, mais aussi au point de vue psychologique, à replacer le mutilé dans son ancienne profession ou tout au moins dans l'industrie à laquelle elle se rattache. Du reste, on peut être certain qu'un grand nombre d'invalides seront repris par leurs anciens patrons, chez lesquels il leur sera donné toute facilité pour se réadapter au travail dans les meilleures conditions. C'est ainsi que les quelques industriels de la région parisienne qui ont été vus au cours des enquêtes de l'Office du Travail, ont déclaré qu'ils emploieraient d'abord des mutilés qui exerçaient antérieurement leurs professions respectives. Et M. Magnenant fait connaître que « depuis longtemps déjà, un certain nombre d'industriels se sont appliqués d'abord à reprendre et à refaire l'éducation de leurs anciens ouvriers, blessés et réformés ». Tous

les membres de la Chambre syndicale de la Chapellerie française s'efforceront de faire de même, et « aussi à faciliter un apprentissage pratique aux mutilés n'étant pas de la partie ». De son côté, M. l'inspecteur Lebrun constate que « en général, les industriels de Seine-et-Oise sont absolument disposés à reprendre tous leurs anciens ouvriers mutilés pour les utiliser le plus judicieusement possible ».

Le retour de l'invalide à son ancienne profession est souhaitable, quand même, pour s'y réadapter, il se trouverait dans l'obligation de passer dans une école de rééducation. Et c'est avec raison que M[me] David-Weill estime qu' « il faut conseiller à chaque ouvrier mutilé ou estropié, avant de choisir une autre profession, de se rendre compte par lui-même dans quelles conditions il pourrait continuer son métier ; et, pour cela, lui donner toute facilité de faire un essai de réadaptation loyal et suffisant (2 à 3 mois) avec l'aide de tous les moyens que lui offrent la prothèse, l'outillage et l'expérience. Qu'il se persuade, en outre (surtout l'invalide des membres supérieurs), qu'avec des moyens physiques réduits, son adresse et son rendement seront plus élevés dans le métier qu'il connaît et où il a acquis, par plusieurs années de pratique, l'habileté et l'expérience ».

Déjà, du reste, commencent à se faire sentir quelques-uns des inconvénients qui peuvent résulter de l'abandon de la profession antérieurement exercée ; et les établissements Fichet demandent « qu'il soit tenu compte, dans la rééducation des invalides, de leur métier d'avant la guerre et qu'il ne nous soit plus adressé, comme le fait s'est produit, d'ouvriers fleuristes ou d'ouvriers cordonniers invalides, dont il nous est impossible de tirer un parti utile et pour qui il aurait été mieux de les adresser à des patrons de leur ancienne profession ».

*
* *

Si, au point de vue technique, le retour de l'invalide à sa profession antérieure présente de réels avantages, elle n'en présente pas de moindres au point de vue moral et psychologique. En effet, chaque profession, chaque industrie n'a pas seulement une technique spéciale ; elle a aussi ses mœurs, ses usages, ses traditions : elle a, en un mot, son ambiance particulière qui imprime sur l'homme, l'homme d'un certain âge surtout, une très forte empreinte.

Nombreux peut-être seront les invalides qui, transplantés dans une nouvelle profession, n'y seront jamais que des « déracinés » ; dans ce milieu qui leur sera étranger, ils ne retrouveront pas les habitudes, les idées, souvent le langage particulier de leur ancienne profession ; parfois même, ils n'y trou-

veront pas le réconfort dont ils auraient besoin et que leurs anciens camarades de métier auraient pu leur procurer.

M. Moncé, inspecteur du travail en Seine-et-Marne, fait « remarquer que les invalides employés à un nouveau métier par suite de leur mutilation, se découragent facilement et se sentent diminués ».

« Actuellement, écrit M. l'inspecteur Robert, quand un mutilé est occupé dans un atelier quelconque, jamais ou presque jamais la pensée est venue au patron, directeur, chef d'atelier, contremaître ou chef d'équipe de procéder à l'éducation spéciale du nouveau venu. En réalité, on lui montre ce qu'il a à faire et comment il peut le faire, puis on le laisse se débrouiller, et il s'en-suit une gêne pour lui.... Ces critiques s'adressent évidemment à l'emploi des mutilés dans une profession autre que la leur ; ceux qui pourront reprendre leur ancien métier trouveront, dans différents appareils de prothèse, la possibilité de retrouver leur gagne-pain au moins dans une certaine mesure. »

M. l'inspecteur Lavoisier a « eu le regret de constater récemment et sans pouvoir en discerner les causes que, dans les établissements où il avait réussi à faire embaucher quelques mutilés, à qui on avait confié une profession nouvelle (débosselage des douilles d'obus, frappe des savons, conduite de mélangeurs à caoutchouc), ceux-ci avaient abandonné le travail et quitté l'usine ».

Contrairement à l'opinion généralement admise, M. de Fréminville estime que, dans bien des cas, les invalides auraient intérêt à abandonner leur profession antérieure. « Quelques-uns au moins pourraient, écrit-il, au lieu de s'efforcer de reprendre le travail manuel dans des conditions défavorables, faire mieux en allant frapper à la porte des établissements qui appliquent les méthodes nouvelles d'organisation du travail, ou qui se proposent de les appliquer. »

Pour conclure sur ce point, le maintien de l'invalide dans son ancien milieu professionnel nous parait préférable chaque fois qu'il est possible, tant dans l'intérêt des invalides de la guerre que dans l'intérêt industriel et social.

II. — Convient-il de maintenir les invalides dans la région où ils résidaient avant la guerre ?

De même que pour la question précédente, à laquelle elle se trouve souvent liée, nous répondrons affirmativement pour la généralité des cas.

« En ce qui concerne *l'agriculture*, écrit M. Isenberg, la question se résume en quelques mots : il est indispensable de s'efforcer de faire retourner à la

terre le plus grand nombre possible de cultivateurs mutilés, en se pénétrant de ce principe qu'un nombre très important de blessés peuvent encore rendre de grands services à l'agriculture ».

« Le mutilé, dit M. Gallotti, a une double voie largement ouverte où il peut pénétrer : les administrations publiques et l'agriculture. » L'agriculture surtout, car « décongestionner la ville, ne livrer à l'usine qu'un minimum de travailleurs à aptitudes physiques notoirement inférieures à la normale, repeupler la campagne, tout le problème est là.

« Il serait donc désirable de voir dans chaque département se créer une institution analogue à celle qui fonctionne dans celui de la Sarthe, sous le vocable de « Comité d'aide aux soldats sarthois mutilés » pour le placement et l'établissement des invalides.

« Ce Comité, qui est déjà parvenu à rattacher à la terre 530 agriculteurs qui se considéraient pour la plupart comme inaptes à y revenir, a établi un service de prêts permettant la location d'une petite propriété ou l'achat de bétail et aussi l'acquisition de ces propriétés, lesdits prêts consentis à longs termes, avec d'exceptionnelles facilités de remboursement. »

Pour l'agriculture, il apparaît que la question ne se pose même pas. Avant la guerre, la pénurie de main-d'œuvre agricole était déjà assez grande, et c'est un devoir de ne pas l'aggraver encore en favorisant, si peu que ce soit, l'exode vers les villes des invalides qui peuvent encore travailler à la terre.

Les établissements du Ministère de l'Agriculture qui fonctionnent sur divers points du territoire sont appelés, à ce sujet, à rendre les plus grands services et il faut espérer qu'ils rééduqueront ou réadapteront de nombreux élèves.

Quant aux mutilés appartenant à l'industrie, le choix de leur résidence est évidemment subordonné à l'exercice de leur profession. Ils ne pourront retourner dans leur pays d'origine qu'autant qu'ils seront sûrs d'y trouver du travail et d'y pouvoir gagner leur vie.

En vue de maintenir dans leur résidence antérieure le plus grand nombre possible d'invalides originaires de la campagne, M. Isenberg estime qu'il faut, pour eux, développer l'artisannat :

En dehors de l'agriculture de grandes erreurs sont à éviter. Nous nous sommes, à l'École de Montpellier, efforcés de préparer des artisans et non des ouvriers d'usine. Au point de vue matériel (salaire) ce placement serait défectueux et, de plus, au point de vue moral, il est mauvais de placer le mutilé dans un milieu où il aura toujours conscience de son infériorité.

C'est donc vers les métiers d'artisan que nous devons diriger les blessés. De plus, ces métiers peuvent s'exercer à la campagne : l'exode rurale ne sera pas favorisé et ainsi, en retournant dans leurs villages exercer leur nouveau métier, les mutilés permettront d'apporter à leur famille le concours de leurs bras pour l'agriculture.

Cette opinion est partagée par M. Gallotti, qui fait ressortir les avantages que présentent ces métiers d'artisan, car ceux qui les pratiquent peuvent, par intermittence, être également occupés aux travaux des champs.

Les écoles de rééducation sont déjà entrées dans cette voie en créant des sections de cordonniers, tailleurs, charrons, bourreliers, menuisiers, vanniers, sabotiers, chaudronniers, etc., professions qui peuvent aisément s'exercer à la campagne comme à la ville. Il faut espérer que, par des efforts convergents, toutes les œuvres de rééducation professionnelle, ainsi que tous les offices et services de placement, dirigeront méthodiquement les invalides de la guerre dans la région où ils résidaient antérieurement.

III. — Y a-t-il lieu de créer des ateliers spéciaux pour les invalides ?

Cette question ressortit à l'organisation du travail dans l'industrie plutôt qu'au placement des invalides ; mais elle soulève des problèmes d'une diversité, et parfois d'une gravité telle, qu'il nous a paru indispensable de l'examiner. Cet examen nous a paru d'autant plus nécessaire qu'il y aurait une tendance chez certains industriels à créer des ateliers spéciaux. Le fait nous est signalé pour la fourrure et la fabrication des pianos.

A priori, nous estimons que la création d'ateliers spéciaux pour les invalides présenterait, au point de vue social et professionnel, plus d'inconvénients que d'avantages.

Ces ateliers spéciaux sont nécessaires pour les invalides dont le degré de mutilation exige des installations et des outillages d'une nature particulière, par exemple pour les aveugles. Dans ce cas, on ne voit aucun inconvénient à ce que des œuvres philanthropiques assument la direction de ces ateliers et en assurent le fonctionnement.

Il semble que, au contraire, dans la pratique courante de l'industrie, il ne faudrait pas que les invalides fussent séparés de leurs camarades valides et se trouvent « parqués » dans des ateliers spéciaux, qui ne tarderaient pas à être considérés comme des ateliers de charité. Les invalides qui y seraient occupés formeraient une catégorie de travailleurs qui se trouveraient peut-être bientôt en hostilité avec les autres ouvriers de la profession.

Cette opinion est confirmée par les observations suivantes :

Chez nous, écrit la Société Fichet, les ouvriers invalides sont juxtaposés aux ouvriers valides dans l'atelier, et nous estimons que cette disposition est la meilleure, tant au point de vue moral, qu'au point de vue du rendement des ouvriers invalides.

Nous estimons qu'il y a un inconvénient grave à constituer des ateliers séparés pour les invalides et que leur réunion en groupe en dehors du personnel valide ne peut que faire sentir plus cruellement leur triste situation.

Les relations entre valides et invalides associés aux mêmes travaux n'ont donné lieu à aucune observation dans nos ateliers ; toutefois, les invalides ne travaillent pas par équipe, mais isolément.

« Généralement, lit-on dans le rapport de l'Inspection du travail, les ouvriers valides et invalides travaillent en commun, et M. Lavoisier, inspecteur de la région de Saint-Denis, trouve à cette manière de faire un avantage : « Les invalides de guerre, dit-il, trouveront toujours auprès de leurs cama-» rades valides un concours empressé pour faciliter l'accomplissement de leur » tâche. »

Dans le département de la Savoie, où réside M. l'Inspecteur Devaud, « les invalides n'ont pas été groupés dans certains établissements; il y a eu seulement des placements individuels un peu partout, selon les besoins industriels et selon la nature de l'invalidité rencontrée ».

Pour M. l'Inspecteur Robert, « dans la grande majorité des cas, les mutilés auront intérêt à travailler en commun avec leurs camarades valides, soit que le petit nombre qui seront occupés, soit que la continuité du travail en forment l'application. Dans des cas particuliers, notamment lorsque le travail se fera en grande série, où il y aura possibilité d'occuper à des besognes secondaires ou accessoires un certain nombre de mutilés des jambes, des bras, des sourds ou des aveugles, il y aurait peut-être intérêt à les grouper dans des salles contiguës aménagées pour leur emploi, avec leurs chefs de groupe, leurs guides, surveillants ou surveillantes, infirmières, etc »...

Il est rare, dit M. l'Inspecteur Bories, de trouver des blessés, en nombre élevé, groupés en un même atelier, et je ne vois rien qui pourrait conduire à adopter, pour les ateliers occupant des blessés, des dispositions se différenciant de celles que la pratique a consacrées pour les ateliers à personnel normal.

Nulle part les invalides n'ont été séparés des ouvriers valides, et j'incline à penser que ce serait une erreur d'opérer cette séparation. Il semble que l'isolement serait préjudiciable aux mutilés, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. Si le mutilé apprend ou vient d'apprendre une profession différente de celle qu'il exerçait avant sa blessure, il ne pourra se perfectionner et acquérir toute l'habileté possible qu'en restant au contact des autres ouvriers, lesquels l'aideront aussi, tandis que sa rééducation n'est pas encore tout à fait parfaite, à vaincre les petites difficultés de la rééducation et de l'apprentissage. Si le mutilé a repris l'exercice de son ancien métier, le voisinage de ses camarades lui sera même précieux pour l'aider à réduire au minimum la gêne causée par son infériorité physique, pour s'y habituer et pour la réparer dans la mesure du possible. Au moral, il semble probable que les invalides seraient affectés de se trouver isolés du

reste du personnel, je n'entrevois aucun avantage pouvant résulter de leur isolement, tandis que j'y vois un danger : celui de leur faire sentir davantage, à chaque heure du jour, qu'ils sont frappés d'une infériorité physique. Je pense que nous devons, au contraire, nous efforcer de leur faire oublier cette infériorité en les laissant dans une ambiance d'activité, de variété de vie, au milieu de laquelle ils trouveront aide et sympathie, ainsi que l'expérience tend, jusqu'ici, à le démontrer.

De son côté, M. l'Inspecteur Perret fait connaître que « tous les industriels qu'il a consultés, et toutes les personnes qui ont la pratique du travail industriel des mutilés, s'accordent dans l'opinion que les invalides doivent être occupés dans les mêmes ateliers que les valides. Les raisons invoquées sont à la fois d'ordre moral et d'ordre pratique. Les mutilés placés dans les ateliers spéciaux pourraient se croire discrédités. En outre, ils ne profiteraient pas de l'entr'aide des valides ».

Pour donner plus de force à l'opinion que nous avons émise, il convient de rapporter certains faits signalés par MM. les Inspecteurs Lavoisier et Duval.

M. Lavoisier, cite le cas d'un chef magasinier réintégré dans son ancienne fonction, « dont le caractère, dit-il, est tellement aigri par suite de sa mutilation, que les ouvriers placés sous ses ordres avaient renoncé à continuer leur travail pour ne pas être en butte continuellement à ses reproches immérités ». Ces cas de changement de caractère ne seront malheureusement pas isolés, ajoute cet Inspecteur, et méritent d'être traités avec bienveillance.

M. Duval signale que dans une fabrique, à la suite de l'attitude d'un contremaître (lui-même mutilé, mais étranger à la profession) à l'égard des ouvriers invalides qu'il avait sous ses ordres, le nombre de ces derniers qui dépassait deux cents tomba à cent trente. De nombreuses difficultés surgirent, dues, dit le patron, au caractère tout spécial de ces ouvriers. La situation devint meilleure à la suite du départ du contremaître, et les difficultés sont maintenant l'exception. Le patron reçoit d'ailleurs, à son bureau, tous ceux qui ont une réclamation à lui faire, et il attribue à cette simple mesure des résultats très satisfaisants.

Que déduire de ces constatations, sinon que l'agglomération des invalides en ateliers distincts ne peut donner, socialement surtout, que des résultats trop souvent mauvais.

IV. — Convient-il d'admettre, en principe, que l'invalide doit recevoir, pour une production égale, un salaire égal à celui de l'ouvrier valide ?

Tous les industriels auprès desquels l'Office du Travail a recueilli des renseignements sur l'emploi des invalides de la guerre ont spontanément

déclaré, soit en leur nom personnel, soit au nom des syndicats de leurs professions, que les mutilés rééduqués ou réadaptés seraient occupés dans les conditions ordinaires, et que les travaux qu'ils exécuteraient — à domicile ou en atelier — seraient rétribués conformément aux tarifs qui sont couramment appliqués. Néanmoins, il ne faudrait pas se hâter de conclure que l'unanimité du patronat est acquise sur ce point; il y a des dissidences sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Ces réserves faites, il semble bien qu'en principe aucune objection ne puisse être soulevée contre la formule courante, « à travail égal, salaire égal », à laquelle nous préférons celle de : « à production égale, salaire égal », qui est d'une plus grande précision.

Le principe du salaire égal étant admis, il y a lieu toutefois, pour son application, d'établir une distinction d'après les divers modes d'exécution du travail :

Pour le travail aux pièces, la règle pourrait être inflexible, d'autant plus que son application est très facile. Toutefois, il faut reconnaître que cette règle entraîne une charge pour l'employeur, dont elle grève les frais généraux. C'est là, néanmoins pour lui, à notre avis, un devoir strict dont il ne saurait s'affranchir.

Pour le travail à la journée, le salaire de base ou salaire minimum devrait être également, pour l'invalide, celui du travailleur normal; mais, comme la production du premier pourra, dans beaucoup de cas, être moindre que celle du second, cette infériorité de rendement pourrait souvent être atténuée par une réduction correspondante de la journée de travail. Cette réduction pourrait être, selon le cas, d'une, deux, trois ou quatre heures, ou même, au maximum, d'une demi-journée. Dans ce dernier cas, le système du demi-temps pourrait être établi et la journée serait remplie par alternance entre deux mutilés. Ce sont là des questions d'espèces qui, avec l'expérience, seront peu à peu résolues par les intéressés eux-mêmes.

Il nous semble que, pour obtenir avec le plus de chance de succès, l'application du principe ci-dessus formulé, il faille envisager, en nombre de cas, la nécessité de la réduction de la journée de travail pour l'invalide; il faut aussi penser que souvent les chefs d'industrie devront s'ingénier à employer les invalides de la guerre à des travaux appropriés à leurs forces et d'où il ne résulte pour eux aucune dépense physique exagérée.

Sur les diverses difficultés que soulève la question du salaire égal et que nous venons d'indiquer brièvement, les rapport contiennent de précieuses indications :

M. l'Inspecteur Devaud enregistre qu'en Savoie « les blessés ont partout reçu un salaire semblable à celui des hommes valides, car les emplois qu'on leur a confiés étaient généralement tels qu'ils pouvaient les remplir et donner un rendement semblable à celui des ouvriers valides ».

Le salaire des invalides, déclare la Société Fichet, est le même que celui des ouvriers valides, qu'il s'agisse de travail à l'heure ou de travail aux pièces, bien que le rendement de trois d'entre eux, sur cinq employés à l'atelier, soit un peu inférieur à celui d'un ouvrier de capacité moyenne.

Nous nous sommes entretenus, dit Mme David-Weill, au sujet des salaires, avec le Président du Syndicat de la Menuiserie, M. Wallart. Il estime que l'estropié doit être payé au même taux que le valide, quel que soit son travail. Nous lui avons fait observer que l'invalide ne peut produire autant que le valide; nous craignons, s'il est payé au même taux, que l'employeur, une fois les premiers enthousiasmes calmés, n'occupe qu'une proportion infime d'ouvriers invalides sur lesquels il perdra.

La solution la plus juste nous paraît être à « travail égal, salaire égal entre le valide et l'invalide ».

Nous pensons que l'emploi général des mutilés et estropiés dans l'industrie fera bientôt entrevoir une solution équitable et satisfaisante pour le valide et l'invalide.

Dans les établissements qui travaillent aux pièces, les prix de base sont les mêmes, qu'il s'agisse d'ouvriers valides ou non. Quand le taux est établi à l'heure ou à la journée — remarque M. l'Inspecteur Seguin — le taux horaire est le même dans certaines usines, il est moindre dans d'autres quand le rendement est moindre; quand le salaire comporte un tarif horaire d'affûtage et un boni, le tarif d'affûtage est le même que pour les ouvriers valides, mais le boni varie avec la production de l'ouvrier.

Dans la fixation du salaire des invalides, lit-on dans le rapport de M. l'Inspecteur Bories, les industriels ont pu jusqu'ici, pour des raisons diverses, se montrer un peu plus larges que pour leurs autres ouvriers, que ces salaires soient aux pièces ou à la journée; mais il convient de ne pas s'illusionner sur ce point. De plus en plus, et prochainement d'une manière absolue, les salaires des invalides, comme ceux de tous les autres ouvriers, se détermineront presque exclusivement en raison de leur productivité. Pour ce qui est du rendement, il semble résulter des cas que j'ai pu observer que, toutes les fois que l'emploi de l'invalide est bien adapté à ses aptitudes, son rendement est sensiblement le même que celui des ouvriers valides occupés aux mêmes travaux.

M. Isenberg estime à son tour que pour « la question du salaire des invalides dans les ateliers, il n'y a qu'une seule règle équitable : A travail égal, salaire égal. » Et il ajoute : « Ce principe paraît très simple ; il est cependant nécessaire de le répéter souvent et d'en surveiller partout l'application. »

Cette application pourra, en effet, avant d'être unanimement acceptée et loyalement pratiquée, rencontrer certaines hostilités. C'est ainsi que le Prési-

dent d'une Fédération de syndicats patronaux d'une même profession, nous a fait connaître que plusieurs de ses confrères auxquels il avait procuré des ouvriers invalides n'avaient pas tenu les engagements qu'ils avaient pris à l'égard de ceux-ci et avaient voulu les payer à un salaire inférieur au taux normal. Il y aurait dans cette profession, où les ouvriers travaillent le plus souvent à domicile, une tendance fâcheuse chez certains patrons à réduire pour les invalides le prix des façons.

D'autre part, il nous a été signalé que nombre de patrons auraient déclaré qu'ils renonceraient à occuper des invalides, s'ils étaient dans l'obligation de les payer au même prix que les ouvriers valides.

S'il était besoin de montrer le degré d'acuité que cette question du « salaire égal » pourra atteindre, il suffirait de voir les préoccupations dont elle est l'objet dans la classe ouvrière et les récriminations auxquelles elle donne lieu dès à présent. On pourra s'en rendre compte par les citations suivantes :

> Je ne voudrais pas, écrit M. Eclache, que dans notre corporation les employeurs profitent des mutilés pour leur payer des salaires inférieurs au tarif généralement payé dans la corporation, ce qui se produit actuellement dans certaines maisons de pelleterie... A mon avis, les salaires payés aux mutilés devraient être ceux payés par la majorité des patrons ou des tarifs établis d'accord entre les syndicats patronaux et ouvriers.

Quant à la *Fédération nationale ouvrière des cuirs et peaux* elle demande que la loi stipule, pour les ouvriers invalides de la guerre, un minimum de salaire, et elle justifie ainsi cette mesure légale :

> Dans certaines corporations, nous devrions dire dans presque toutes, les patrons ont baissé les salaires dans des proportions considérables. A leur retour et la paix revenue, nos camarades mobilisés se trouveront en face d'une misère qu'ils devront combattre avec des salaires réduits. Certes, ils exigeront qu'au point de vue salaire, la situation revienne pour eux ce qu'elle était avant la guerre, mais nous savons que ce ne sera pas sans heurts, sans difficultés; la position prise actuellement par les patrons envers ceux qui restent, nous est un indice suffisamment probant.
>
> Si pour ces ouvriers on rend la lutte pour la vie plus difficile, par un manque de mesures que l'on aurait dû prendre, on risque de voir se dresser les uns contre les autres les frères combattants de la veille; les non-mutilés trouvant chez les patrons, qui les leur opposeront, les mutilés de la guerre. Ce serait l'obstacle, source de conflits regrettables, nous rappelant que c'est la guerre qui aura créé cet obstacle.
>
> Fixer ce minimum de salaire sera très facile et, pour le résoudre, nous posons ce principe inattaquable : A travail égal doit correspondre un salaire égal. Pour certaines catégories d'ouvriers, ceux du cousu-main faisant la pièce entière et payés aux pièces, par exemple, nous déclarons que l'ouvrier mutilé, faisant le même travail que ses collègues non mutilés, doit avoir le même salaire qu'eux.
>
> Ce minimum de salaire ne doit pas être uniforme pour toutes les professions et le même pour toute la France, toute une région ou une ville. La solution ne

serait pas juste et irait à l'encontre du but que nous nous proposons. Aussi voici comment nous rédigeons la formule qui nous paraît devoir fournir la solution :

Le salaire payé aux ouvriers mutilés de la guerre, ne pourra être inférieur au salaire payé à l'ouvrier adulte de la même catégorie et dans la même entreprise. Les ouvriers lésés pourront devant les tribunaux compétents, conseils de prud'hommes, exiger le remboursement des sommes ainsi retenues et demander qu'il soit statué après expertise du travail.

Les syndicats ouvriers pourront, par les mêmes voies de droit, exiger des patrons le respect de cette clause.

Pour M. Gallotti, du « Syndicat professionnel des entrepreneurs de travaux publics de France », le mutilé pouvant encore exécuter un travail productif, mais inférieur comme rendement à celui de l'homme valide, est dans la situation visée par le décret du 10 avril 1899 qui stipule que :

Lorsque l'entrepreneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans un état d'infériorité notoire, sur les ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. La proportion maxima de ces ouvriers, par rapport au total des ouvriers de la catégorie et le maximum de la réduction possible de leurs salaires seront fixés par le cahier des charges. (En général, cette proportion est fixée à 15 0/0 dans les deux cas).

Ces principes pourraient être étendus à toutes les industries. Leur application placerait les mutilés dans une situation privilégiée en fait, par rapport aux réformés n° 2 et aux veuves de tous ceux qui auront été tués, puisque l'infériorité possible du salaire du mutilé sera compensée par sa pension de réformé ; il aura donc ainsi l'équivalence du salaire normal des ouvriers de sa catégorie tout en produisant moins. Il est donc nécessaire de faire pénétrer cette idée dans son esprit et de le prémunir aussi contre le danger qui le menacerait dans l'avenir, en cas d'exigences excessives, de se voir préférer les ouvriers valides et d'être alors rejeté au rang de non-valeur sociale. La société en souffrirait et lui, directement atteint, encore plus.

Le mutilé n'atteint que très rarement à une production égale a la normale des valides, et, d'autre part, il ressent souvent des fatigues qui, l'obligeant à des repos fréquents, concourent à ce résultat.

C'est pourquoi, dans les industries où la force musculaire est le principal facteur du rendement, l'infériorité du mutilé apparaît fatale, justifiant ce qui est dit plus haut au point de vue du salaire.

En ce qui concerne plus spécialement le rendement, Mme David-Weill estime que, pour le travail du bois, la production du mutilé dépassera rarement 80 0/0 de celle de l'ouvrier valide. Cette évaluation se retrouve dans le Rapport de l'Inspection du Travail, qui, signalant « une usine métallurgique de Billancourt, occupant une dizaine d'invalides, dont cinq mutilés des jambes, deux borgnes et deux ayant des projectiles non extraits dans le thorax, estime

que le rendement de ces ouvriers est de 80 0/0 par rapport aux spécialistes valides de chaque catégorie ».

Dans le même rapport, M. l'Inspecteur Duval cite une usine importante de Paris qui emploie en nombre à peu près égal les ouvriers valides et invalides (plus de 200 pour chaque catégorie), les mutilés des jambes travaillent assis et sont occupés comme estampeurs, calibreurs, tourneurs de gaines-relais, polisseurs. Il est à noter cependant que le nombre de manœuvres a dû être augmenté par suite de l'emploi de ces mutilés, car il faut leur apporter les pièces et les remporter.

Pour différents travaux de la chapellerie (ponçage mécanique, appropriage, tournure, retouche. brûlage, bridage), pour lesquels les deux bras valides sont indispensables, M. Magnenant considère que le salaire du mutilé sera inférieur de 15 à 20 0/0 au salaire normal.

L'infériorité du rendement des mutilés pourra être d'une assez grande variabilité ; mais elle ne saurait, en général, pouvoir être contestée. Pour y pallier dans une certaine mesure et pour l'atténuer dans les limites du possible, il faudra, comme nous le disions plus haut, admettre la réduction de la journée, le choix de travaux déterminés et, par-dessus tout, agir avec bienveillance à l'égard des invalides. Ces mesures à prendre sont indiquées dans plusieurs rapports, ou se déduisent des faits qui y sont relatés :

La Société Fichet, qui occupe actuellement huit mutilés, fait connaître que « d'autres invalides, après des essais généralement très courts, ont abandonné le travail, prétextant qu'il était trop dur pour leurs capacités physiques.

« La durée de leur journée de travail (des invalides) est de dix heures trois quarts ; ils ne font pas d'heures supplémentaires ni de travail de nuit. »

Cette durée de dix heures trois quarts semble évidemment trop longue. Certes, il faut compter avec les difficultés que présente pour l'industriel l'application dans ses ateliers — surtout pour le travail horaire — d'une journée d'une durée réduite pour certaines catégories d'ouvriers. C'est sans doute en prévision de ces difficultés qu'à l'« Atelier » de Mme David-Weill, où les élèves sont tenus à huit heures de travail,... « dans le but de les réaccoutumer à un travail régulier, afin de les ramener progressivement à une vie normale d'ouvrier (dix heures) ; après trois mois, on encourage l'apprenti... à travailler une neuvième heure payée 0 fr. 50 supplémentaire. »

M. Lavoisier a noté ce fait qui mérite une attention particulière :

Un amputé d'une jambe, employé dans une usine à la conduite d'un laveur à caoutchouc, a dû cesser le travail parce que la présence de dix heures était trop longue et lui occasionnait, en fin de journée, de violentes douleurs à la partie du

moignon qui reposait sur sa jambe artificielle. Cette constatation ne doit pas être unique et montre que, dans certains cas, le travail à demi-temps devra être pratiqué malgré le peu d'empressement montré jusqu'à ce jour par les industriels pour cette organisation de travail.

Pour M. l'Inspecteur Robert, « la durée du travail des mutilés doit être évidemment intimement liée à la fatigue produite par le travail sur le moignon ou sur les muscles. Ce sont les médecins traitants qui peuvent seuls être juges dans cet ordre d'idées ».

C'est sans doute en prévision de ce que pourrait avoir d'abusif l'emploi des invalides dans des conditions préjudiciables à leur état physique que « la Société de Secours mutuels des mutilés de la guerre de Saint-Étienne » a fait part à M. Perret de son désir de voir les inspecteurs du travail chargés de veiller à la bonne utilisation des invalides et à la protection de leur travail ; il est d'ailleurs tenu compte de ces désirs dans le projet de loi rapporté par M. le député Durafour.

M. Isenberg estime « qu'il est indispensable de s'efforcer de confier toujours aux mutilés des travaux qui soient parfaitement compatibles avec leurs forces et leurs aptitudes ».

Cette opinion est corroborée par les observations suivantes de M. l'Inspecteur Bories :

La durée du travail ne se trouve pas modifiée du fait de l'emploi des invalides ; on se borne à ne leur confier que des travaux convenant à leur état physique, et il serait téméraire d'escompter qu'il en puisse jamais être autrement dans l'industrie. Il ne m'est point apparu, du reste, que cette manière de faire présente des inconvénients. Les mutilés que j'ai vus au travail semblent s'en tirer très convenablement, se portent fort bien en général, et je ne doute pas que, affectés à des emplois convenablement choisis, presque tous ces hommes pourront faire des journées de travail aussi longues que leurs camarades valides. Il ne m'a pas été donné d'en rencontrer qui travaillent en équipes ; mais je crois qus ce mode de travail ne leur est nullement interdit, toujours sous la réserve que leur emploi sera judicieusement choisi. Il y aurait lieu, je crois, de ne les occuper à des travaux de nuit qu'avec circonspection et en tenant compte de leur genre d'invalidité, de l'éclairage des lieux, du chemin qu'ils ont à parcourir, etc., de manière à ne pas les exposer à des chances élevées d'accidents.

D'une manière générale, il conviendrait de ne pas placer les invalides à proximité des moteurs, transmissions et mécanismes dangereux, toutes les fois que leur genre d'invalidité serait une aggravation des risques d'accidents et de la gravité de ces derniers ; de pénibles exemples l'ont déjà démontré.

Les seules réclamations formulées par des invalides et dont, à ma connaissance, la fréquence puisse être retenue, ont généralement pour objet des changements d'emploi, d'affectation de métier. Il semble qu'elles ont pour cause une mentalité particulière qui pourrait être appelée une maladie de la volonté et qui, pour

certains, existait déjà avant la guerre, tandis qu'elle serait consécutive aux blessures et aux souffrances de quelques autres.

En ce qui concerne spécialement la sécurité des mutilés, M. Robert considère qu' « il faudrait dans certaines industries, notamment dans l'industrie textile, où un grand nombre d'appareils de protection sont mobiles et, partant, presque jamais en place, exiger le blocage absolu de l'appareil protecteur... Il suffirait pour cela d'un texte légal qui en impose la fabrication et l'installation *aux constructeurs mêmes*. Il est évident qu'une telle mesure étendue à toutes les machines, outils, métiers, présentant des volants, des courroies, des cônes de friction, des engrenages, des parties saillantes en rotation, etc., assurerait une sécurité parfaite. »

Enfin, M[me] David-Weill pense que :

Afin d'obtenir un meilleur rendement, l'emploi des mutilés et estropiés amènera forcément des modifications dans l'organisation du travail, le mutilé ne pouvant pas toujours faire un travail complètement seul. L'adaptation de l'outillage aux mutilations n'est possible que chez le grand industriel ; c'est donc la division du travail, comprenant plus de spécialisation, qui s'imposera.

D'autre part, il sera nécessaire que les chefs d'équipe et contremaîtres réservent à cette main-d'œuvre leur bienveillance et ne découragent pas ces ouvriers, dès leur entrée à l'atelier, en leur donnant la partie du travail la plus difficile.

En prévision des cas où cette bienveillance ne s'exercerait pas à l'égard des invalides et où ils pourraient être employés dans des conditions défectueuses, M. le député Durafour, dans son Rapport, au nom de la Commission du travail de la Chambre, propose « quelques mesures spéciales protectrices du travail des mutilés ».

Qu'adviendrait-il, déclare M. Durafour, si... une partie des engagements pris est trahie, si, par exemple, le mutilé est affecté à une tâche qui excède ses forces, ou si le travail qui lui est confié présente pour lui-même ou pour les autres ouvriers, des risques particuliers d'accidents. Dans ce dernier cas, notamment, le danger peut ne pas apparaître clairement au mutilé lui-même. Il convenait donc de placer auprès de lui une tutelle vigilante et la loi ne pouvait mieux la confier qu'aux inspecteurs du travail. » D'où ces dispositions des articles 10 et 11 de la proposition de loi :

Art. 10. — ... Toutefois, les inspecteurs du travail exerceront une surveillance particulière sur les conditions de travail des mutilés, et ils signaleront au Comité départemental ceux dont les facultés ne seraient pas suffisamment utilisées.

Art. 11. — Les inspecteurs du travail pourront mettre en demeure les chefs d'établissements d'affecter les ouvriers dont la capacité professionnelle a été réduite par suite d'une blessure de guerre, à un autre travail, lorsque celui auquel ils sont occupés excède leurs forces ou ne correpond pas à l'utilisation complète de leurs capacités, ou présente, à raison de leur affectation, pour eux ou pour les autres ouvriers, des risques particuliers d'accidents. Cette mise en demeure fixera un

délai, à l'expiration duquel le changement d'affectation devra avoir lieu. Ce délai qui ne pourra, en aucun cas, être inférieur à quatre jours, devra être fixé en tenant compte des circonstances.

... En cas de non-exécution de la mise en demeure, dans les délais impartis, il sera fait application au contrevant des pénalités prévues par l'article... du Livre premier du Code du travail. »

Si, pour les conditions dans lesquelles ils exerceront leur profession, on a été amené à envisager pour les invalides une protection particulière, il n'est pas exagéré de penser que pour le maintien de leur salaire à un taux normal, il pourrait en être de même. Trop souvent, peut-être, il faudra les défendre contre eux-mêmes; car il est évident que certains d'entre eux, sous des influences diverses, n'auront que trop de propension à accepter du travail rémunéré à des prix inférieurs à ceux des tarifs ordinairement appliqués.

Cette action tutélaire contre les défaillances individuelles qui pourront se produire devrait surtout, semble-t-il, être exercée par les associations professionnelles.

En tout état de cause, il doit être bien entendu qu'en aucun cas le salaire ne peut être influencé par le taux de la pension dont jouit l'invalide. En attribuant un salaire réduit à l'invalide, l'employeur réaliserait un bénéfice immoral et, en outre, il léserait gravement la Nation; car celle-ci, en effet, n'a alloué des pensions à ses mutilés que pour qu'ils en aient la jouissance exclusive, et sans que des tiers qui leur sont étrangers en tirent profit d'une manière détournée.

La réduction du salaire tirée du prétexte que l'invalide touche une pension est d'autant plus inadmissible que, lorsqu'il s'agit d'un travailleur ordinaire, l'employeur ne s'enquiert jamais, pour déterminer le taux du salaire, si ce travailleur jouit d'une rente viagère ou de revenus quelconques. Cette détermination du salaire s'établit simplement d'après le rendement et la capacité de l'ouvrier. Si donc pour l'ouvrier valide, la question de savoir s'il peut avoir des ressources extérieures au produit de son travail, ne se pose jamais, il doit *a fortiori* en être de même pour l'invalide de guerre à qui la Patrie paye sa dette.

En conséquence, les services publics et les œuvres privées qui s'occupent de placement ne devront fournir des ouvriers, *valides ou invalides*, qu'aux employeurs qui payeront le salaire normal et courant aux mutilés qu'ils occuperont. Nul doute, du reste, que la très grande majorité des patrons français, par patriotisme et dans l'intérêt de la paix sociale, ne consentent à faire sans récriminations les sacrifices qu'entraînera pour eux l'emploi d'invalides de guerre dans leurs établissements.

V. — Doit-on créer pour le placement des invalides des organismes spéciaux, ou ce placement doit-il s'effectuer par les services ordinaires publics, professionnels ou philanthropiques ?

M. Maurice Viollette, député, a, le 9 décembre 1915, déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à créer un Office national pour le placement des réformés de la guerre.

Dans sa circulaire du 10 février 1916, M. le Ministre du Travail faisait connaître qu'après un examen approfondi de « la question de savoir s'il y avait lieu, pour les pouvoirs publics, de créer des institutions spéciales pour le placement des réformés et mutilés de la guerre », il lui paraissait, ainsi qu'à M. le Ministre de la Guerre, que la question du placement pour cette catégorie de travailleurs se posait de la même façon que pour les ouvriers ordinaires, car

Si l'on confiait systématiquement à des institutions spéciales le placement des réformés ou mutilés, il y aurait à craindre que ces travailleurs ne soient pas employés dans des conditions normales de rémunération. Le fait qu'ils jouissent d'une pension militaire peut, en effet, les inciter à accepter des places rémunérées à un taux inférieur à celui des ouvriers ordinaires. De là, la possibilité de conflits, d'une part entre les ouvriers normaux et les mutilés ou réformés que les premiers accuseront de travailler au rabais ; d'autre part entre les employeurs occupant des ouvriers normaux et ceux qui constitueraient des ateliers réformés, principalement ou exclusivement, de mutilés ou réformés rémunérés à des prix inférieurs.

En outre, les offices créés spécialement pour les mutilés ou réformés auraient tendance à concentrer ces travailleurs dans un petit nombre de professions et établissements, alors qu'il est de l'intérêt de la société, comme de l'intérêt des réformés ou mutilés eux-mêmes, que ceux-ci soient replacés toutes les fois que c'est possible dans leur profession antérieure et dans la région même dont ils sont originaires et où ils retrouveront le plus souvent leur famille et leurs relations habituelles.

Pour toutes ces raisons, je vous prie d'inviter les offices publics de placement existant dans votre département, bureaux municipaux ou départementaux, à accueillir dès maintenant les demandes d'emploi qui leur seraient faites par les mutilés ou réformés originaires de leur région, et même à provoquer, par la voie d'avis revêtant toutes les formes utiles de publicité, l'envoi de ces demandes d'emploi. Ils devront s'attacher à replacer les mutilés ou réformés, autant que possible, dans leur milieu originaire et dans leur métier antérieur.

M. Durafour, député, dans son Rapport sur la proposition de loi de M. Maurice Viollette, reprenant les raisons exposées par M. le Ministre du Travail, s'exprime comme suit :

Aurait-il valu la peine d'incorporer dans notre législation cette loi merveilleuse et trop longtemps méconnue du 14 mars 1904, c'est-à-dire de réaliser l'œuvre du placement public pour détourner d'elle le grand courant de la main-d'œuvre des

mutilés et laisser se constituer, avec d'autres méthodes et d'autres organes, une œuvre parallèle, qui n'eût pas tardé à devenir la plus fâcheuse des dissidences?... Dans la présente loi, on ne trouvera donc pas d'organismes nouveaux, spécialisés dans le placement des mutilés et destinés à se juxtaposer aux offices publics de placement préexistants... Lorsque arrivera l'heure où le placement devra être effectivement réalisé, c'est aux offices de placement publics que les sections de mutilés devront confier le soin d'accomplir cette tâche, et dans ce départ ainsi défini d'attribution, l'unité de l'œuvre du placement ne sera à aucun moment compromise. Cette préoccupation a inspiré la rédaction de l'alinéa final de l'article 6, ainsi conçu : « Les offices publics de placement demeurent expressément chargés du placement des mutilés qui leur seront signalés par le Conseil central ou par les Comités départementaux. »

Les raisons que fait valoir, après M. le Ministre du Travail, M. le député Durafour, pour ne pas « compromettre l'unité de l'œuvre du placement », se trouvent developpées avec force dans le rapport de M. Luquet, qui estime « que plus encore pour les invalides de la guerre que pour les ouvriers valides, il est urgent de centraliser le placement ».

Sans doute, écrit-il, à côté d'officines s'abritant plus ou moins sous la légalité de la loi du 14 mars 1904, et qui n'ont pour but que d'exploiter honteusement les mutilés de la guerre sous le masque de la philanthropie, il existe des œuvres dont on ne peut douter ni de la sincérité de leurs intentions, ni du dévouement de ceux qui les dirigent. Mais, qui ne voit que la multiplicité des services de placement pour mutilés ne peut qu'être préjudiciable aux mutilés et à ceux qui peuvent les employer ? Multiplier les démarches des uns et des autres, disperser les lieux où ils peuvent se rencontrer, ce n'est pas les aider à se rencontrer, au contraire.

Et puis, pourquoi des services de placement spéciaux pour invalides de la guerre? S'imagine-t-on qu'un industriel pourra toujours s'y adresser par pure philanthropie? Il est au contraire à craindre, si ce n'est déjà prouvé, que, le plus souvent, les employeurs qui s'adresseront à ces services de placement spéciaux ne le feront qu'avec la prétention d'y trouver une main-d'œuvre au rabais. Ce n'est certainement pas ce que la société peut vouloir pour ceux qui l'auront sauvée, au grand dommage de leurs membres, de leur chair.

La conclusion qui s'impose, en ce qui concerne le placement des invalides de la guerre, est donc qu'il convient de ne pas séparer leur placement du placement général des travailleurs et des services professionnels et publics qui doivent y procéder. C'est là où l'employeur qui les recherche spécialement les trouvera dans les meilleures conditions matérielles et morales. C'est là où les employeurs qui ne penseront pas à employer un invalide de la guerre ou qui croiraient ne pouvoir en occuper, pourront y être amenés, soit par les moyens persuasifs des préposés, soit faute d'y trouver une autre main-d'œuvre.

C'est donc dans les services professionnels et publics, paritairement administrés, et vers lesquels tendent maintenant les efforts des pouvoirs publics, bien que trop timidement, ou à défaut dans les offices départementaux, que les invalides de la guerre trouveront les meilleures conditions et les plus saines garanties de leur placement, et seulement là.

Pour conclure, M. Luquet considère « que seuls les organismes de placement sommairement définis plus haut, sont qualifiés pour rendre au travail et aux travailleurs les services espérés, que ce soit pour le placement dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie, petite et grande ».

M. l'Inspecteur Lavoisier, « pour épargner aux invalides de guerre les aléas de la recherche d'une nouvelle position sociale vers laquelle ils pourraient être orientés utilement par la concentration des offres d'emplois », exprime le vœu « de voir s'effectuer la réunion de toutes les œuvres qui s'intéressent aux mutilés en vue de leur placement ».

« Actuellement, dit M. l'Inspecteur Bories, ce sont surtout les écoles et les œuvres de rééducation professionnelle qui assurent, en fait, le placement des mutilés. Il est à prévoir que ces institutions ne survivront que peu de temps après la guerre, et il convient, en conséquence, de se demander comment ce placement sera assuré dans l'avenir. Je pense que ce devrait être l'une des tâches des offices publics de placement en voie d'organisation. »

« Au sujet du placement des mutilés, écrit M. l'Inspecteur Robert, les résultats seront toujours médiocres si le placement est laissé à la bonne volonté des uns et des autres... Je crois que si un questionnaire était adressé à chaque corporation patronale et ouvrière demandant comment il serait possible d'occuper leurs mutilés, à quelles opérations et par quels moyens appropriés, on trouverait là une riche documentation capable de rendre les plus signalés services à nos héroïques et malheureux concitoyens. »

Nous croyons, d'après les raisons précédemment exposées et d'après notre propre expérience, que la création d'offices spéciaux pour le placement des mutilés ne présenterait que de graves inconvénients et qu'il n'y a pas lieu de l'envisager. Il y a tout intérêt à ce que le placement des invalides de la guerre s'effectue par les organismes ordinaires — offices publics, syndicats professionnels, etc., — et dans les conditions généralement pratiquées pour les travailleurs valides.

Toutefois, pendant la durée de la guerre, les œuvres privées qui se sont constituées pour le placement exclusif des mutilés pourront utilement continuer à fonctionner, et il n'est que juste de reconnaître la valeur de leurs services et de rendre hommage au zèle patriotique de leurs administrateurs.

Il faut rappeler ici que M. le Ministre de la Guerre, par arrêté du 29 février 1916, a, de son côté, créé un service de placement qui fonctionne activement, sous la direction de M. le capitaine Billault. Par l'intelligente intervention de ce service, de nombreux placements ont pu être effectués, et beaucoup d'invalides ont pu être maintenus dans la profession qu'ils exerçaient antérieurement ou dans une profession analogue.

En ce qui concerne les écoles et les œuvres de rééducation professionnelle, il est évident que, tant qu'elles existeront, elles pourront s'occuper du placement de leurs élèves. Chez elles, en effet, le placement se fait en quelque sorte automatiquement, l'invalide étant, dans la généralité des cas, virtuellement placé dès qu'il achève sa rééducation, grâce aux concours qu'apportent au fonctionnement de ces œuvres les groupements patronaux et industriels.

Si le placement des invalides rééduqués dans les écoles peut se faire avec une grande facilité, il ne faut pas oublier que la grande masse des invalides n'ont pas été soumis à la rééducation professionnelle et qu'ils devront avoir recours aux offices qui assument déjà la charge du placement des travailleurs ordinaires.

Tels qu'ils existent et qu'ils fonctionnent, ces offices répondent, du reste, à tous les besoins. On peut les subdiviser en deux catégories :

1° *Pour le placement exclusivement professionnel :* Les services d'un petit nombre de syndicats patronaux et de syndicats ouvriers ; quelques sociétés de secours mutuels ; des compagnonnages, etc.

2° *Pour le placement dans la généralité des professions :* Les services officiels, c'est-à-dire les offices départementaux qui, — sauf pour les Ardennes — fonctionnent dans tous les départements, et les bureaux municipaux.

Dans chaque département, un Comité officiel des mutilés doit assurer aide et protection aux invalides de la région ; sans faire le placement, ce Comité départemental doit être en relations étroites avec l'Office chargé de cette mission dans le même département.

VI. — Quelles pourront être les règles à observer pour le placement des invalides de la guerre.

Rappelons d'abord que tout office départemental ou municipal de placement est placé sous le contrôle d'une Commission, composée par moitié de patrons et d'employés ou d'ouvriers choisis parmi les principales professions appelées à avoir recours au service de placement.

Ces offices présentent donc toutes les garanties désirables pour les employeurs aussi bien que pour les employés. Quant aux services créés par les syndicats ou les associations professionnelles, administrés par les intéressés eux-mêmes, ils ne relèvent que de leur contrôle direct.

Les services publics de placement ont été institués dans tout le pays pour le placement des travailleurs valides, et les conditions dans lesquelles ils fonctionnent sont déterminées par des règles générales dont l'application présente un minimum de garanties suffisantes pour les intéressés.

Pour le placement des invalides, il serait nécessaire de les compléter et de les rendre plus étroites. Il y aurait lieu tout d'abord d'établir une distinction entre le placement local et le placement interlocal :

a) Pour le premier, un des fonctionnaires de l'office devra s'entourer de tous les renseignements nécessaires, et devra même faire toutes les démarches utiles pour connaitre d'une manière précise les conditions de travail et de salaire auxquelles l'invalide sera soumis et les faire, autant que possible, stipuler par contrat ;

b) Pour le second, l'office devra toujours, avant de diriger le travailleur invalide chez l'employeur qui le demande, avoir pris connaissance du contrat qui lie les parties. L'office devra, en outre, prendre toutes les informations et les renseignements utiles auprès des services de placement publics ou professionnels qui fonctionnent dans la région où l'invalide est demandé; ainsi il pourra se rendre compte si les engagements stipulés au contrat seront tenus par l'employeur, et si les conditions d'existence peuvent être assurées sans de trop grandes difficultés dans la localité où l'ouvrier doit résider.

En outre, les fonctionnaires des offices devront entrer en relations avec les employeurs pratiquant des professions dans lesquelles les mutilés sont susceptibles d'être employés, pour leur démontrer, par des faits, la possibilité pour eux d'occuper des mutilés. Ils feront ainsi disparaître les doutes qui pourraient subsister à ce sujet.

Cette dernière opinion est ainsi formulée par M. Isenberg dans son rapport :

Pour arriver à occuper dans l'agriculture les blessés suivant leurs aptitudes, il y a un seul moyen : faire parfaitement l'éducation du propriétaire ; l'inviter à venir se rendre compte des résultats obtenus par les mutilés et du travail qu'il peut en obtenir. Dans la région viticole du Midi, beaucoup de travaux peuvent, comme la taille, le badigeonnage, sulfatage, soufrage, etc., être réservés aux mutilés.

Par la stricte observation de ces règles, les offices de placement n'auraient pas encore rempli toute la mission qui leur incombe à l'égard des invalides, s'ils ne se tenaient, comme nous l'avons déjà dit, en relation intime avec les comités départementaux de mutilés. La collaboration étroite et continue de ces deux organismes peut seule donner des résultats satisfaisants, tant d'ordre économique que d'ordre moral. Sur ce dernier point, on ne saurait trop insister sur la grandeur du rôle qu'ont à remplir les comités départementaux auprès des invalides. Que de conseils judicieux à leur donner, que d'encouragements à leur prodiguer. Différents aspects de cette tâche sont indiqués ci-après :

M. Isemberg signale le danger du « placement dans les usines de guerre, où vont de nombreux blessés, attirés par de gros salaires attribués pour des besognes faciles.... en raison de l'extrême division du travail ; mais, où après avoir travaillé de longs mois, ils se trouveront dans l'impossibilité, d'exercer après la guerre un véritable travail industriel complet ». Il pense, avec raison, qu'il faut réagir contre cette fâcheuse tendance, et que :

Il convient d'insister, à notre avis, auprès des mutilés afin qu'ils entrent dans les écoles et d'apprendre un métier approprié à leur infirmité et de ne pas se laisser séduire par des offres d'emplois actuels, qui peuvent être aussi rémunérateurs que leur métier, mais dus simplement à l'intérêt que l'on désire leur témoigner en les occupant actuellement à des surveillances diverses ou à des emplois très spéciaux, momentanément créés par les difficultés de l'heure présente pour la main-d'œuvre. Après la guerre, ne supprimera-t-on pas ces emplois et ne leur demandera-t-on pas un rendement plus en rapport avec les salaires élevés, oubliant avec le temps les sentiments qui avaient pu même guider leur attribution à des mutilés. J'estime que les œuvres de placement doivent s'inspirer de ces principes.

M. l'Inspecteur Bories croit qu'« il serait bon que les Offices publics de placement tiennent la main, d'une manière spéciale, à ce que tous les invalides susceptibles de remplir un emploi soient pourvus de celui qui leur procurera une condition aussi élevée que possible et où ils se rendront le plus utiles à la société. Si l'organisation desdits Offices est bonne, leur liaison entre eux suffisante, il n'est pas douteux qu'il leur sera facile d'atteindre ce but ».

« Il y aurait lieu, écrit de son côté M. l'Inspecteur Moncé, de soutenir moralement les invalides en s'intéressant à eux et en les traitant avec douceur. J'ai constaté plusieurs fois ce fait et obtenu des patrons, soit un repos spécial au mutilé, soit son emploi à un travail moins fatigant.

» Les Sociétés de protection des mutilés seraient bien inspirées en les suivant dans leur travail et en leur assurant cette aide morale dont ils paraissent avoir besoin momentanément. »

« Pour que le placement ne soit pas livré à l'empirisme, M. l'Inspecteur Perret estime que tout directeur d'office de placement s'occupant des mutilés, devrait, pendant une semaine, être appelé à suivre des conférences et des séances de démonstrations dans un cours normal qui pourrait avoir lieu une fois par an à Paris ou dans un centre de rééducation bien choisi ; il y trouverait la synthèse des progrès accomplis et des études relatives au travail des mutilés et il serait à même, éclairé lui-même, d'éclairer à son tour les mutilés venant chercher des emplois. »

En terminant sur ce point, nous exprimerons le désir que les Comités départementaux fassent connaître aux invalides de la guerre les lois sociales

dont ils pourraient, dès à présent, tirer quelque bénéfice, ainsi que les lois spéciales qui ont été ou qui ne tarderont pas à être promulguées en leur faveur.

VII. — Convient-il de prescrire l'obligation pour les patrons d'employer des invalides de la guerre?

Cette importante question est actuellement soumise au Parlement français. Le 7 octobre 1915, M. Pressemane, député, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de loi comportant obligation pour les employeurs d'occuper des mutilés dans leurs établissements. Sur le rapport présenté par M. Durafour, la Commission du Travail a adopté les dispositions suivantes :

Art. 7. — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, puis au mois de janvier de chaque année, le Ministre du Travail arrêtera, après avis du Conseil central, la liste des établissements qui seront tenus d'employer des mutilés ainsi que la proportion de ces emplois au prorata du personnel total de chaque catégorie d'établissements. Cette proportion s'imposera à tout employeur occupant ou plus de cinq salariés du sexe masculin, ou plus de dix femmes, ou plus de sept salariés des deux sexes, Français ou étrangers.

Art. 8. — Les chefs d'exploitation visés par l'article précédent, déclareront, du 1er au 15 janvier de chaque année, par une lettre adressée au Président du Comité cantonal de leur ressort, à défaut, au Président du Comité départemental, les noms des mutilés employés par eux pendant l'année précédente et la période d'utilisation de chacun d'eux. Ils devront faire aussi connaître aux inspecteurs du travail toutes les modifications qui se produiraient en cours d'année, soit en ce qui concerne le renvoi ou l'embauchage des ouvriers mutilés, soit en ce qui touche la nature de leur emploi.

Toute période de non-emploi supérieure à trente jours consécutifs donnera lieu à la perception d'une redevance de 3 francs par jour et par mutilé, qui s'ajoutera au principal de la patente, sans pouvoir dépasser le chiffre de 300 francs par mutilé non employé.

Toute fausse déclaration entraînera le paiement du double de la redevance.

Il va sans dire qu'une telle obligation ne peut résulter, dans chaque pays, que de la loi et, à cet égard, il convient peut-être de rappeler dans quelle mesure et sur quels points le principe de l'obligation, en ce qui concerne la législation propre aux invalides de la guerre, a été admis jusqu'ici en France.

C'est d'abord la loi du 17 avril 1916 qui, dans certaines conditions déterminées, réserve des emplois aux militaires et marins réformés n° 1 ou retraités par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre actuelle.

En ce qui concerne le commerce et l'industrie, et indépendamment des modalités d'application, le principe de l'obligation est formulé comme suit dans l'article 4 de ladite loi :

ART. 4. — Aucune entreprise industrielle ou commerciale ne pourra à l'avenir obtenir une concession, un monopole ou une subvention de l'État, du département ou de la commune qu'à la condition de réserver aux militaires, qui font l'objet de la présente loi, un certain nombre d'emplois à déterminer par le cahier des charges en tenant compte des situations de famille prévues à l'article 1er.

L'obligation se trouve ainsi limitée à des entreprises qui se trouvent dans une certaine mesure sous la dépendance et le contrôle des pouvoirs publics ou qui sont subventionnées par eux.

D'autre part, la Chambre des Députés a adopté, le 14 avril 1916, une proposition de loi de M. Pierre Rameil, tendant à l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et des mutilés de la guerre.

Aux termes de l'article 1er, « tout blessé de la guerre ayant subi une diminution fonctionnelle qui ne lui permet plus, sans réapprentissage, d'exercer sa profession ou une autre profession, peut demander son inscription à un centre de rééducation professionnelle ».

Cette proposition de loi, soumise à l'examen de la Commission sénatoriale de l'Armée, a fait l'objet d'un rapport déposé, le 4 juillet 1916, par M. Paul Strauss, sénateur de la Seine.

« Dans la même pensée que la Chambre, écrit l'éminent rapporteur, nous établissons le principe du devoir pour l'État, représenté en l'espèce par l'Office national des Mutilés et Réformés de la Guerre, de veiller sur la réadaptation des mutilés et invalides, y compris leur rééducation professionnelle et leur placement. » Le principe ainsi établi se trouve formulé dans l'article 1er de la proposition de loi soumise aux délibérations du Sénat :

ARTICLE PREMIER. — Tout blessé ou invalide de la guerre peut obtenir le concours de l'Office national des Mutilés et Réformés de la Guerre en vue de sa réadaption au travail et notamment de sa rééducation professionnelle et de son placement.

L'article 5, dans son dernier paragraphe, stipule de nouveau qu' « en aucun cas le taux de la pension ne peut être réduit du fait de la rééducation professionnelle et de la réadaptation au travail ».

Les modifications que M. Paul Strauss a apportées au texte adopté par la Chambre des Députés laissent intact le principe du devoir pour l'État d'assurer la rééducation des invalides; elles portent surtout sur les conditions dans lesquelles devra s'effectuer cette rééducation et sur la détermination des organismes qui en assumeront la surveillance et le contrôle.

Quant à l'obligation pour les patrons d'occuper au prorata du nombre de leurs ouvriers un nombre déterminé de mutilés de la guerre, il faut bien reconnaître qu'une telle mesure pourra soulever des difficultés qu'à certains

indices on peut déjà prévoir. Pourtant, dans son rapport, M. Durafour déclare que :

Rien ne se justifie plus aisément qu'une telle mesure. Sans doute, écrit-il, quelques esprits penseront qu' « il ne faut pas effrayer l'industrie » et qu'on doit « se garder de toute mesure de nature à la décourager par des charges excessives ». Une telle objection, si elle était fondée, justifierait à elle seule la nécessité du principe qui fait l'objet de la contestation. Si le grand patronat pouvait éprouver un sentiment d'effroi à la pensée que la loi va lui faire un devoir légal de prendre, au milieu d'un personnel nombreux, quelques ouvriers mutilés, et si une telle pensée était capable de « décourager » ses initatives, il y aurait lieu de craindre sérieusement qu'abandonné à lui-même, il ne défaille à un devoir et que les miliers de mutilés impuissants à vivre à l'aide des arrérages de leur pension ne demeurent rivés à leur misère.

Mais nous pensons que la grande et moyenne industrie valent mieux que la mentalité qu'on leur prête. Elles ont donné, dans bien des circonstances, la mesure de leur esprit avisé et de leur sens des réalités. Elles autorisent les espoirs que la France fonde en elles dans l'œuvre de relèvement économique de demain.

Sans insister davantage sur le projet soumis au Parlement français, il nous semble que, en tout état de cause, cette grave question relève beaucoup moins de notre Conférence que du Parlement de chacun des États alliés. Toutefois, en attendant que, dans chaque pays, la question ait été législativement tranchée, on peut affirmer dès à présent qu'il y a, pour tous les employeurs, obligation morale d'employer un nombre d'invalides proportionné au personnel occupé dans leurs établissements.

*
* *

En vue de faciliter les travaux de la 3e Section de la Conférence interalliée, nous nous permettons, en terminant, de lui soumettre un projet de vœux sur chacune des questions ci-dessus examinées :

PROJET DE VOEUX

La 3e Section de la Conférence interalliée émet les vœux suivants :

A) *Il convient de maintenir, autant qu'il sera possible, les invalides de la guerre dans leur ancien milieu professionnel;*

B) *Il convient de maintenir les invalides, autant que la profession exercée le permettra, dans la région où ils résidaient avant la guerre;*

C) *Il n'y a pas lieu de créer, dans les établissements industriels, pour la généralité des cas, des ateliers spéciaux pour les invalides de la guerre;*

D) *En principe, l'invalide de la guerre doit recevoir, pour une production égale, un salaire égal à celui de l'ouvrier valide;*

E) *D'une manière générale, il est préférable de confier le placement des invalides de la guerre aux organismes publics et privés qui sont chargés du placement des travailleurs valides. Toutefois, il y a intérêt : 1° à ce que les écoles de rééducation professionnelle placent directement leurs élèves; 2° à ce que les œuvres de guerre légalement constituées, dans chaque État allié, s'occupent du placement des invalides jusqu'à la fin des hostilités,*

F) *Les services de placement, publics et privés, doivent appliquer au placement des invalides de la guerre, outre les règles générales du placement des travailleurs valides, des règles plus strictes, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi, les conditions du travail et le taux du salaire;*

G) *Il appartient au législateur, dans chaque État allié, de décider s'il y a lieu ou non d'imposer aux employeurs l'obligation d'occuper des invalides de la guerre; en attendant, la Conférence interalliée estime qu'il y a pour les employeurs obligation morale d'occuper des invalides de la guerre en nombre proportionné à l'importance et au personnel de chaque établissement industriel ou commercial.*

L'ordre du jour appelle la discussion des vœux présentés par MM. F. Fagnot et N. Raflin comme conclusion à leur rapport général.

M. F. Fagnot. — Le premier vœu est ainsi conçu :

A) *Il convient de maintenir, autant qu'il sera possible, les invalides de la guerre dans leur ancien milieu professionnel.*

Un vœu analogue a été formulé par M. de Paeuw, inspecteur général de l'enseignement primaire de Belgique, dans son rapport sur l'orientation professionnelle (2e section). M. de Paeuw s'exprime ainsi : « Il faut, à moins que l'intérêt du mutilé ne s'y oppose, rééduquer celui-ci dans son ancien métier ou dans un métier connexe moins fatigant ; il faut autant que possible le rendre à son ancien milieu. »

De même, Mme David-Weill, dans son rapport général sur l'organisation et le fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle pour les invalides exprime le vœu que, d'une façon générale, avant de chercher pour l'invalide un métier nouveau, on fasse les efforts les plus sérieux pour le réadapter dans son ancien métier.

Cependant, MM. Billault et Daussat, dans leur communication sur le fonctionnement de l'Office de Placement du Ministère de la guerre, ont indiqué que sur 4.000 invalides placés dans le cours d'une année, un grand nombre l'ont été, pour des raisons diverses, dans un métier différent de celui qu'ils exerçaient avant la guerre.

Il est évident qu'il ne sera pas toujours possible de maintenir les invalides dans leur ancienne profession ; peut-être même y aurait-il

avantage à les diriger sur une profession nouvelle lorsque l'industrie à laquelle ils appartenaient antérieurement est en voie de décadence ou se trouve soumise à des conditions d'instabilité qui rendent par trop précaire la situation de ceux qui l'exercent. Mais ces cas perticuliers ne devront constituer que des exceptions ; tous les efforts des œuvres de rééducation et des offices de placement devront tendre à maintenir l'invalide dans son ancienne spécialité professionnelle ou à le réadapter à une autre spécialité ou profession ressortissant à la même industrie. Il y a un intérêt capital, tant au point de vue moral qu'économique, à replacer le mutilé dans son milieu professionnel : c'est là le principe essentiel à observer pour la rééducation et le placement des invalides de la guerre.

M. le Président. — M. le capitaine Duvernoy, dans son rapport sur l'emploi des mutilés dans les usines de guerre, présente des conclusions sensiblement analogues à celles de M. Fagnot. Il montre que les emplois commodes (employés de bureau, de magasin, etc.) sont beaucoup trop recherchés, alors que ceux qui exigent des capacités complètes sont peu demandés. Il réclame que les mutilés soient orientés vers leur ancienne profession ou vers des professions nouvelles nécessitant un apprentissage spécial, plutôt que d'être rapidement placés dans des emplois faciles et forcément médiocres qui permettent un gain immédiat mais peu rémunérateur.

M. Daussat. — Il y a un intérêt énorme à ramener le mutilé à son ancien métier, quand il est effectivement un ouvrier qualifié. Cette vérité est si bien ressentie par de nombreux mutilés que c'est à leur corps défendant qu'ils se voient contraints de changer de profession. Cependant on a souvent affaire à des invalides qui n'ont pas de profession déterminée. Tel mutilé qui s'intitule mécanicien n'est souvent qu'un simple manœuvre.

M. Queuille insiste sur la nécessité de ramener un grand nombre d'invalides à l'agriculture, en leur donnant des avantages tels que leur situation soit égale à celle qu'ils obtiendraient dans la grande industrie. A cet effet, il faut provoquer la renaissance des petites industries rurales. Ainsi, dans les régions forestières, telles que le Jura, le travail du bois à domicile peut notablement relever la situation morale et sociale des ouvriers agricoles.

M. Isembert expose que, d'après les études faites à l'École des Mutilés de la 16e région, qui est une région essentiellement viticole, nombre de mutilés pourraient être facilement employés aux différents travaux de la culture de la vigne, tels que tailles, badigeonnages, sulfatages, etc. A cet effet, il convient d'éduquer non seulement les mutilés, mais encore les propriétaires. Il faut inviter ces derniers à venir se rendre compte sur place des résultats obtenus, et des travaux qui peuvent être réellement confiés aux mutilés après rééducation.

On doit engager les mutilés à fréquenter les écoles de rééducation, à apprendre un métier approprié à leur infirmité, et à ne pas se laisser séduire par des emplois de surveillances, etc., qui ne leur sont actuellement offerts qu'en raison de l'intérêt que l'on désire témoigner aux invalides. Ces emplois sont actuellement aussi rémunérateurs que bien des métiers, mais nombre d'entre eux seront supprimés après la guerre, lorsqu'on demandera à chaque

ouvrier, mutilé ou non, un maximum de rendement économique, abstraction faite de toute sentimentalité.

M. Hubin constate que beaucoup de mutilés se dirigent vers les emplois faciles, parce qu'on les laisse malheureusement trop souvent se démoraliser dans l'inaction avant de commencer la rééducation.

La rééducation professionnelle est d'ailleurs loin d'être ce qu'elle devrait être. Si les ouvriers mutilés se rééduquent, comme il est désirable, dans leur ancienne profession, il convient d'en profiter pour leur donner des connaissances professionnelles plus approfondies que celles qu'ils possédaient avant la guerre. Ainsi, la diminution quantitative qui résulte de leur mutilation pourra être compensée, en tout ou en partie, par une augmentation de leur valeur qualitative.

M. Fuster. — On doit, en effet, augmenter la valeur qualitative, et on peut, en même temps, accroître la valeur quantitative de l'ouvrier, en mettant à sa disposition le maximum de moyens mécaniques. Tel mutilé qui, avec des moyens de fortune, ne saurait rester dans son ancien métier, pourra très bien s'y maintenir, si on lui en donne les moyens grâce à des améliorations techniques, en réalisant le maximum de spécialisation et le maximum d'industrialisme.

M. Gallotti. — La question de la rééducation des mutilés touche de très près à l'important problème de l'apprentissage. Les écoles d'apprentissage créées par l'industrie doivent être, tout naturellement, les véritables organismes de la rééducation.

Actuellement, l'ouvrier n'est le plus souvent qu'un manœuvre et son habileté professionnelle a, de longue date, toujours été en diminuant. Cela est dû au développement du machinisme, et au désir exagéré des parents de voir leurs enfants gagner rapidement quelque argent.

Ainsi, beaucoup d'ouvriers du bâtiment ne connaissent qu'imparfaitement les principes fondamentaux de leur profession. Il faut donc les rééduquer, autant que possible dans leur profession antérieure, élargir leurs connaissances professionnelles, et pour cela agir sur leur mentalité dès le moment où ils sont en traitement dans les hôpitaux.

M. de Fréminville rappelle les idées directrices de son rapport sur l'utilisation des mutilés pour l'organisation du travail. Contrairement à ce qui est dit de ce rapport dans la note analytique de MM. Fagnot et Raflin, il ne croit pas se trouver en contradiction avec les personnes qui pensent que le mutilé doit, autant que possible, ne pas abandonner sa profession antérieure.

Il envisage, au contraire, pour le mutilé qui ne peut que difficilement reprendre un travail manuel, l'utilisation des connaissances acquises dans la profession antérieure pour l'élévation de ce mutilé à une situation plus avantageuse, situation dans laquelle il collaborera à l'étude de la question des améliorations techniques dont M. Fuster vient de montrer toute l'importance.

M. Dret rappelle que, pour le choix de la profession, il faut tenir compte, non seulement des capacités physiques, mais encore des capacités intellec-

tuelles de l'intéressé. Il faut examiner quelle est l'orientation possible et véritablement efficace à donner au mutilé ; il faut, en outre, suivre ce dernier jusqu'à son placement.

Une bonne orientation permet un bon placement, sans elle, on s'expose à ce que les mutilés soient plus tard de véritables désespérés, qui regretteront amèrement d'avoir été mal conseillés.

Mme DE MAGUERIE constate qu'en somme, sur le vœu A de MM. Fagnot et Raflin, tous les membres de la section semblent être d'accord.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix ce premier vœu, lequel est adopté à l'unanimité.

M. FAGNOT. — Le deuxième vœu est ainsi conçu :

B) *Il convient de maintenir les invalides, autant que la profession exercée le permettra, dans la région où ils résidaient avant la guerre.*

M. L. MARCH propose de mettre « autant que l'invalide le permettra » au lieu de « autant que la profession exercée le permettra ».

M. FAGNOT. — La réserve inscrite dans le vœu B est d'ordre directement économique. La région est surtout importante quand il s'agit de l'agriculture, le but étant avant tout d'éviter la désertion des campagnes. En ce qui concerne l'industrie, il est certain que, par suite de la guerre, de grands changements se produiront dans son organisation, et qu'un certain nombre de professions seront complètement perturbées. De là l'expression « autant que la profession exercée le permettra ».

M. HUBIN. — Il importe que la liberté des ouvriers reste entière. On pourrait inscrire, à la suite du mot « invalides », une expression telle que « toutes réserves étant faites de leur liberté ».

Mme DE MAGUERIE et M. L. MARCH proposent l'expression « chaque fois que cela sera possible » ou « autant qu'il sera possible ».

M. LE PRÉSIDENT met aux voix le second vœu de MM. Fagnot et Raflin, modifié comme suit :

Il convient de maintenir les invalides, chaque fois que cela sera possible, dans la région où ils résidaient avant la guerre.

Ce vœu est adopté.

M. FAGNOT. — Le troisième vœu est ainsi conçu :

C) *Il n'y a pas lieu de créer, dans les établissements industriels, pour la généralité des cas, des ateliers spéciaux de travail pour les invalides de la guerre.*

M. L. MARCH fait remarquer qu'il y a cependant grand intérêt à créer des ateliers spéciaux d'apprentissage. Un certain nombre d'industriels sont décidés à le faire, plusieurs l'ont même déjà fait.

En conséquence, il demande qu'on ajoute au vœu C l'expression « en dehors des ateliers d'apprentissage ».

M. MAGNENANT. — En outre, il y a lieu d'indiquer, dans le même vœu, que les industriels ayant l'intention de monter des ateliers spéciaux d'apprentissage devront être encouragés et soutenus.

M. Luquet, contrairement aux avis qui viennent d'être émis, pense qu'il n'est pas conseillable de créer des ateliers spéciaux d'apprentissage pour les invalides. Il faut rapprocher tout de suite les invalides des valides, et faire le réapprentissage dans l'atelier commun.

La vérité exige que l'ouvrier mutilé travaille le plus possible avec les mêmes méthodes, avec les mêmes outils que l'ouvrier valide.

M. L. March. — Au contraire, il faut, dans bien des cas, adapter l'outillage à la mutilation. L'expérience apprend que le rapprochement immédiat préconisé par M. Luquet est souvent impossible. C'est pourquoi il est utile de posséder des ateliers d'apprentissage spéciaux pour les mutilés.

Mme de Maguerie propose d'adopter le vœu C de MM. Fagnot et Raflin sans aucune condition, car il importe que l'ouvrier valide s'habitue dès maintenant à prêter aide à l'invalide, et à le voir travailler à ses côtés.

M. de Fréminville signale que dans les tissages et filatures, un homme ne possédant plus qu'une jambe peut très bien travailler en association avec un ouvrier valide. Par contre, il est impossible de n'employer rien que des invalides dans le même atelier.

Mme H. Meyer. — Quand un ouvrier, de par sa mutilation, se trouve en état d'infériorité pour l'exercice d'une profession, le mieux est de le diriger vers un nouvel emploi n'exigeant pas l'usage du membre absent.

M. le Président clos la discussion et met aux voix le vœu C de MM. Fagnot et Raflin, sans aucune addition.

Le vœu C est adopté.

M. Fagnot. — Le quatrième vœu est ainsi conçu :

D) *En principe, l'invalide de la guerre doit recevoir, pour une production égale, un salaire égal à celui de l'ouvrier valide.*

M. Fuster. — Pourquoi l'expression « en principe ».?

M. Fagnot rappelle les diverses modalités du paiement du salaire (à la tâche, à l'heure, au mois, etc.) et indique qu'il a pensé devoir tenir compte de certaines difficultés pratiques, comme il s'en présente, par exemple, dans les industries du bâtiment.

M. Bidegarray déclare que, quel que soit le cas envisagé, il est impossible d'accepter qu'on profite de la pension pour réduire le salaire. Il demande que l'ouvrier mutilé reçoive un salaire égal à celui de l'homme valide dans le poste de production qu'il occupe.

Dans les chemins de fer, par exemple, il est inadmissible que deux hommes occupant le même emploi touchent deux salaires différents sous prétexte que l'un de ces hommes reçoit déjà une rente pour sa mutilation.

M. Hubin demande que l'expression « en principe » soit supprimée du vœu D. Chacun sait que, même entre les valides, il y a des inégalités de valeur. En pratique, cependant, s'établit une sorte de solidarité des salaires à l'atelier : le patron constitue des équipes, où tout le monde gagne le même salaire.

Mme de Maguerie proteste, elle aussi, contre l'expression « en principe ». Quant à la formule « à production égale, salaire égal », elle craint bien qu'elle

ne soit pas plus appliquée à la main-d'œuvre des mutilés qu'elle ne l'a été jusqu'ici à la main-d'œuvre féminine, qui a toujours été exploitée sous le fallacieux prétexte du « salaire d'appoint ». Pour la femme, on tient compte du salaire du mari ; pour le mutilé, on tiendra compte de la pension, à moins que les syndicats professionnels ne deviennent assez puissants et énergiques pour savoir imposer aux patrons l'égalité des salaires.

M. Ch. de Rouvre, répondant à une allusion de M. Bidegarray, déclare qu'aux chemins de fer de l'État et des grandes Compagnies, les mutilés réintégrés n'ont jamais reçu des salaires inférieurs à ceux des employés valides, au moins dans les services permanents.

De façon générale, il faut rémunérer d'après le travail fait, et aux taux courants de la région. Il convient de donner au mutilé qui se présente le salaire normal de la localité où il est employé.

M. Gallotti envisage les industries où la force musculaire est le principal facteur du rendement et dit que, dans ces industries, le principe « à production égale, salaire égal » est une vérité parfaite au point de vue économique.

Il estime que beaucoup de mutilés se trouvent dans la situation visée par le décret du 10 avril 1899. Aux termes de ce décret, « lorsque l'entre- « preneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques « mettent dans un état d'infériorité notoire, sur les ouvriers de la même « catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur « au salaire normal ».

Le mutilé doit subir un salaire moindre s'il produit moins : il est nécessaire de faire pénétrer cette idée dans son esprit, et de le prémunir ainsi contre le danger qui le menacerait, en cas d'exigences excessives, de se voir préférer les ouvriers valides et d'être alors rejeté au rang de non-valeur sociale.

M. Malardé affirme que certaines administrations départementales ou communales, qui emploient des ouvriers travaillant en équipes, ont elles-mêmes tendance à tenir compte de la mutilation dans la détermination du salaire.

M. Luquet, considérant qu'avec l'organisation de la production moderne, un homme valide, mais de qualité inférieure, gagne le plus souvent autant qu'un autre homme valide de qualité supérieure, estime que l'expression « à production égale, salaire égal » implique une restriction par rapport à ce qui se passe communément en pratique.

En conséquence, il propose de remplacer le vœu D de MM. Fagnot et Raflin par la formule suivante :

En aucun cas, les pensions allouées par la loi aux invalides de la guerre ne peuvent être une cause de diminution de la rétribution qui est généralement attribuée, dans la même région, et pour les mêmes travaux, aux ouvriers valides.

Le vœu de M. Luquet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Président constate que le vœu qui vient d'être voté n'a pas exactement la même signification que le vœu D de MM. Fagnot et Raflin. Il

propose de maintenir ce dernier vœu, à cause de la formule fondamentale « à produicton égale, salaire égal », et en supprimant l'expression « en principe ».

A la suite d'une nouvelle discussion à laquelle prennent part Mme DE MAGUERIE, MM. GALLOTTI, LUQUET, DRET, HUBIN, CH. DE ROUVRE, MAGNENANT, le vœu suivant est adopté à la majorité moins six voix :

L'invalide de la guerre doit recevoir, pour une production égale, un salaire égal à celui de l'ouvrier valide.

Le texte de M. Luquet, précédemment voté, sera inscrit, dans la liste des vœux, à la suite de cette formule fondamentale et sous le même numéro.

M. DRET demande le vote d'une formule additionnelle ainsi conçue :

Les syndicats ouvriers pourront, par les voies de droit, exiger des patrons le respect de cette clause.

M. LUQUET. — Les voies de droit n'existent pas.

M. FUSTER. — En effet, il n'y a pas actuellement un minimum de salaire légal. Il faudrait tout au moins des contrats collectifs entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers, comme il en existe, par exemple, en Angleterre et en Allemagne dans les grandes industries.

SIR THOMAS BARCLAY estime que la question des sanctions, exigeant l'intervention du législateur, doit être considérée comme une question très spéciale, à traiter séparément pour tout l'ensemble des vœux. En conséquence, il demande que la question des sanctions soit momentanément réservée.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRÉSIDENT annonce que la séance de l'après-midi sera consacrée à l'étude du placement et de l'établissement des invalides dans l'agriculture La discussion des vœux E, F et G de MM. Fagnot et Raflin est ainsi reportée au lendemain jeudi.

La séance est levée à 12 heures 15.

Troisième Séance, mercredi 9 mai (après-midi).

La séance est ouverte à 14 heures 15, sous la présidence de M. le Sénateur Henry Bérenger, Président.

M. le Lieutenant de Ville-Chabrolle remplit les fonctions de secrétaire, assisté de Mlle Van der Steen.

Présents : Mmes Barthez, Ellissen, de Maguerie, A. Reinach, L. Rotschild, MM. R. Agathonovitch, Anglade, Th. Barclay, Ch. Barré, Bauwens, Bidegaray, A. Griffith Boscawen, Brancher, Brunet, E. Cambier, G. Caye, Lord Charnwood, Claverie, J. Collard, M. Curinier, Doucet, H. Dret, Dumesnil, Dumoret, G. Eclache, Fagnot, Fuster, Gallotti, Gervois, Dr Hommey, G. Hubin, A. Isenberg, Keufer, Krug, Lachaise, Ch. Laurent, Lefas, F. de Lemos, A. Luquet, Magnenant, L. Malardé, L. March, Marchand, Millerat, Ch. Norris Nicholson, Nœtinger, Normand, R. Planchon, Pierron, Dr Pierrot, Dr Queuille, Raflin, J.-H. Ricard, Ch. de Rouvre, J.-B. Rouzaud, Capitaine Schlœssinger, M. Semichon, F. Thiébaut, Van Avermaet, A. Vercollier, L. Viennot, Dr V. Yankovitch.

M. Brancher a la parole et présente le rapport général sur le placement des invalides dans l'agriculture.

PLACEMENT DES INVALIDES DANS L'AGRICULTURE

Par MM. **BRANCHER** et **Henry GIRARD**,

Chef et Chef Adjoint du Service de la Main-d'Œuvre agricole au Ministère de l'Agriculture.

La crise de main-d'œuvre sévissait en agriculture avant la guerre. Elle s'est accentuée dans d'effrayantes proportions. Les cultivateurs savent bien que la situation s'améliorera du fait de la démobilisation. Ils n'en restent pas moins pleins d'appréhension, songeant aux ravages causés par cette longue épreuve dans les rangs des ruraux, supputant aussi l'immensité des travaux de reconstitution à entreprendre dès que les hostilités auront pris fin. Ils recherchent donc de tous côtés les moyens de remédier aux difficultés d'aujourd'hui et de demain.

En quête de travailleurs pour la terre de France, cette terre qu'ils labourent et qu'ils aiment, c'est tout naturellement vers les défenseurs du sol national, vers ceux qui lui ont donné leur sang, qu'ils tournent leurs regards ; ce sont eux qu'ils veulent, tout d'abord, attirer aux champs.

Si l'on considère l'ensemble du territoire, une première remarque s'impose.. Les chefs d'exploitation agricole ne forment pas une catégorie sociale bien définie qu'on puisse opposer à celle des salariés. Il est même impossible de les différencier nettement. Le monde agricole français comprend à peu près autant de patrons que d'ouvriers.

2.300.000 des premiers,

2.400.000 des seconds,

d'après la statistique générale du Ministère du Travail de 1911. La répartition des situations est toute différente dans les professions industrielles où un million de patrons commandent 3.700.000 employés ou ouvriers.

C'est qu'au village, le salariat est une étape vers le patronat parce que la passion du sol, envahissant le terrien, fait du métier qu'il exerce, en même temps qu'un gagne-pain, une véritable vocation. C'est aussi que la profession agricole comporte toutes les situations adaptées à la plus ou moins grande étendue des ressources disponibles. A côté du salarié sans aucun patrimoine foncier, il y a le journalier propriétaire, le métayer, le fermier et enfin le cultivateur occupé à faire valoir son bien, l'homme exploitant son sol dans la plénitude de ses facultés.

Si l'on tient compte aussi de l'extrême variété des productions agricoles de France, on est, sans hésitation, convaincu de la nécessité de laisser au placement en matière agricole, un caractère spécial nettement professionnel. Il n'a rien à voir avec le placement urbain commercial ou industriel. Il a d'ailleurs son organe, étayé sur les Pouvoirs publics et sur les grands groupements corporatifs, c'est l'Office National de la main-d'œuvre agricole avec son service central et ses bureaux départementaux constitués ou en voie de constitution.

En attendant un statut légal, conformément à la proposition de loi de M. Fernand David, aujourd'hui Ministre de l'Agriculture, sa création de fait a reçu l'approbation de la Commission d'agriculture et du Groupe de défense paysanne de la Chambre des Députés, d'un grand nombre de Conseils généraux, de ces assemblées qu'on peut considérer comme exprimant le mieux les besoins des classes rurales, enfin de la presque totalité des associations, syndicats et comices.

Le but à atteindre est net, l'instrument du succès existe. Reste à définir les moyens à employer.

Ces moyens se résument en deux mots : propagande et renseignements.

Dans quel sens diriger la propagande ?

Elle doit influencer les invalides qu'il s'agit de placer, les chefs d'exploitation et les propriétaires qui devront les employer, et par voie incidente, les constructeurs de machines agricoles. L'État, enfin, doit seconder les efforts

des particuliers. Il ne s'agit pas de tout lui demander, il faut surtout qu'il connaisse les initiatives et renforce de son autorité l'action privée digne d'être encouragée.

Décrivons brièvement les points sur lesquels il est opportun d'attirer l'attention des diverses catégories d'intéressés qu'il convient de toucher.

Aux invalides il faut dire de se tenir en garde contre les illusions qu'ils pourraient avoir concernant la multitude d'emplois de gardiens et de surveillants que les administrations publiques leur proposeraient éventuellement après la guerre. Autrefois, ces emplois étaient attirants à cause de la retraite, décevants par leur monotonie, leur servitude, la faible progression des appointements au cours d'une carrière. Désormais, puisque la pension est déjà obtenue, à l'appoint de sécurité qu'elle donne, il est naturel d'associer l'indépendance relative, l'appât des salaires grossissants, le désir des occupations si variées qu'on trouve près de la terre.

D'ailleurs, dans l'ordre matériel et moral, les arguments en faveur du placement à la campagne ne manquent pas, soit qu'on fasse miroiter l'accession à la propriété, soit qu'on expose la crise que pourront subir certaines industries, l'abaissement consécutif des salaires dits « salaires de guerre » et au contraire la hausse des salaires agricoles parallèlement au développement de la culture mécanique notamment (1).

Il sera facile aussi de rappeler à ces hommes, glorieux mutilés, combien l'air pur leur sera profitable, combien la circulation leur sera plus facile dans le calme des campagnes, combien les rapports sociaux y seront plus doux pour eux.

Il n'est pas utopique non plus d'envisager des circonstances telles, que les denrées de première nécessité deviennent plus difficiles à se procurer que ne le sont les jouissances complexes devenues communes dans les villes. A quoi serviront les cinémas si on ne peut payer ni son pain, ni son vin, ni son lait, ni sa viande. Il vaudra mieux se priver du superflu pour produire soi-même le nécessaire, ou tout au moins pour l'avoir en première main, au plus bas prix.

Aux exploitants, aux propriétaires, il est urgent de rappeler leur devoir civique, leur devoir de solidarité, vis-à-vis de ceux qui ont défendu le patrimoine commun. Que les mutilés aient une place chez eux sans que l'on ait à craindre un moindre rendement et de plus grands risques. Les chefs

---

(1) La mise en culture des terres au moyen de batteries de tracteurs offre à certaines catégories d'invalides la possibilité de trouver un emploi stable et bien rémunéré.

Le service de la mise en culture des terres a fait appel à la main-d'œuvre des mutilés pour constituer des équipes de conducteurs de batteries de tracteurs. Voir à ce sujet la note annexe publiée à la suite du présent rapport général et celle de monsieur J.-E. Lucas, imprimée p. 135 de ce volume.

d'exploitation devront modifier leur matériel suivant les nécessités, les doter de sièges, de leviers appropriés, ceci d'accord avec les constructeurs.

Les propriétaires devront enfin comprendre la haute portée du placement familial et lef aciliter en construisant des logements ouvriers, sous peine de voir leur biens perdre la plus grande partie de leur valeur, faute de bras pour en tirer parti.

L'État lui-même devra s'associer au mouvement vers les campagnes. A première vue, il dispose de trois moyens.

Le premier consistera à ne pas assurer de places à trop d'invalides, dans des fonctions stériles, un peu parasitaires, en tous cas étrangères à la production. Dans l'intérêt bien entendu du pays qu'il s'agira de relever, il devrait faire plus pour le mutilé qui devient travailleur agricole que pour celui qui reste à la ville attendant tout des Pouvoirs publics.

L'intérêt étant le grand moteur de l'humanité, l'État devra faire cesser au plus vite la pratique des taxations et instaurer le régime des dégrèvements fonciers et des avantages accordés à l'agriculture, pour permettre aux chefs d'entreprise d'élever les salaires tout en rendant possible l'exploitation.

Enfin, il pourra étudier les moyens de provoquer l'investissement en logements d'ouvriers agricoles de capitaux, notamment de ceux peut-être trop rapidement gagnés au cours de la guerre, en dégrevant d'impôts les revenus qui en seraient le fruit. Comme les charges seront lourdes, une telle mesure amènerait une sorte d'évasion fiscale au profit de la terre, mais celle-là, infiniment favorable à l'avenir du pays. L'État aiderait ainsi à la constitution des familles et il en faudra !

Telles sont très sommairement esquissées quelques directives de la propagande qu'il y a lieu d'entreprendre par des moyens appropriés (journaux, tracts, conférences) près des autorités sociales, aux agents de l'Administration publique, des cultivateurs, des formations sanitaires susceptibles de fournir des récupérés à la terre.

La propagande suscitera des demandes de renseignements.

L'Office National de la main-d'œuvre agricole et ses bureaux départementaux doivent se tenir prêts à les fournir, c'est la deuxième partie du programme.

Il demeure entendu, à notre sens, qu'aucune distinction ne doit être établie, et dans l'intérêt des invalides de la guerre eux-mêmes, entre eux et ceux qui possèdent leur entière capacité de travail. Il serait désastreux, en effet, et sous tous les rapports, qu'ils constituent une catégorie à part. Confondus dans le mouvement général du marché du travail agricole et grâce à l'habileté et la technicité provenant d'une rééducation adéquate, leur infériorité physique passera inaperçue.

Les renseignements à fournir sont les suivants :

Les invalides poseront trois questions :

A quel travail puis-je encore me livrer ?

Puis-je trouver une place ?

Comment devrai-je procéder plus tard pour devenir propriétaire, fermier ou métayer ?

Pour répondre fructueusement à ces questions, le service technique de l'Office doit dresser une liste des travaux agricoles, dans chaque région agricole, analyser ces travaux dans leurs moindres détails au point de vue mécanique et savoir dans quelle mesure ils sont compatibles avec les diverses invalidités de guerre (1).

---

(1) M. Marre, directeur des Services Agricoles de l'Aveyron écrit :

« Le Comité départemental aveyronnais de la main-d'œuvre agricole s'intéresse, dans toute la mesure du possible, au placement des réformés et mutilés de la guerre aptes encore à certains travaux de la terre.

» Les intéressés ou, à leur défaut, les écoles de rééducation ou les associations qui s'occupent de ce placement spécial, doivent faire connaître préalablement au Comité, d'une façon très exacte : 1° leur âge ; 2° leur pays d'origine ; 3° la profession antérieure ; 4° la nature de la mutilation ; 5° la compétence et les aptitudes présentes ; 6° l'indication du salaire qu'ils désirent gagner, avec ou sans le logement et la nourriture ; 7° enfin, toutes références susceptibles de renseigner les employeurs.

» Le Comité fait les plus grands efforts pour caser, au mieux des intérêts de tous, ces intéressantes victimes de la guerre.

» Les situations qu'il y a le plus de chances de trouver dans l'Aveyron pour des mutilés, sont celles de mécaniciens de ferme, de bergers, de vachers, de fromagers de Roquefort, de contrôleurs de laiterie, de surveillants et chefs de culture. »

D'autre part, M. Guy Moussu, secrétaire général de la Société française d'Encouragement à l'Industrie laitière, donne les indications suivantes :

« L'industrie laitière peut utiliser dans une proportion très large les mutilés de la guerre; d'une façon générale les emplois divers que comporte cette industrie ne sont pas pénibles, à tel point, que dans certaines régions telles que la Normandie, par exemple, ils sont actuellement tenus en partie par des femmes.

» Sans parler des borgnes ou des amputés d'une jambe aptes à tous les emplois, on pourrait confier aux hommes privés de l'usage d'une jambe ou d'un bras des postes d'employés de bureaux, de conducteurs de voiture, de ramassage de lait (à la condition qu'ils puissent monter facilement en voiture) ; la plupart des fonctions dans les beurreries industrielles dans lesquelles la mécanique fait le plus gros du travail ; la mise en moule, le salage et le tournage des fromages dans les fromageries.

» En général les ouvriers de l'industrie laitière sont logés et nourris chez les employeurs, ils sont occupés dans un milieu très sain à des travaux qui ne peuvent avoir aucune influence mauvaise sur l'état de leur santé. L'industrie laitière, comme beaucoup d'autres industries françaises, souffre actuellement du manque de main-d'œuvre ; il y aurait donc là une source intéressante d'occupations pour les mutilés de la guerre.

» La Société française d'Encouragement à l'Industrie laitière sera heureuse de seconder l'initiative des mutilés et réformés de la guerre en insérant gratuitement dans son Bulletin officiel le *Journal de l'Industrie Laitière* les demandes d'emplois qui lui seraient adressées par l'entremise de l'Office, se réservant même de tenir au courant le secrétariat des divers groupements laitiers de province des demandes d'emplois au fur et à mesure de leur réception, afin de ne négliger rien pour assurer aux défenseurs de notre Patrie une situation honorable leur permettant de gagner leur vie ainsi que celle des membres de leur famille. »

L'Office National de la main-d'œuvre agricole doit ensuite connaître la situation de la main-d'œuvre dans tous les départements, servir d'agent compensateur, indiquant les vides à combler dans telle ou telle catégorie d'emplois.

Il doit enfin annexer à chaque bureau départemental un service de renseignements sur les biens vacants dans le département, pour éviter aux intéressés des recherches longues et coûteuses.

Sur chacun de ces points, des développements jusqu'à l'infini seraient intéressants. Il a suffi actuellement d'esquisser à grands traits les caractéristiques du placement agricole. Le placement proprement dit est intimement lié à la rééducation et à l'accession à la propriété. Il consiste à aspirer, si on peut s'exprimer ainsi, les disponibles des établissements de rééducation. Il procure aussi parfois des recrues à ces centres d'enseignement. D'autre part, il prépare le terrain sur lequel les organisations de crédit agricole et de coopération trouveront leur utilité. Il les fait connaître, il leur procure des éléments de vie.

Les trois ordres de réalisation : rééducation, placement, établissement, sont les étapes d'une évolution exclusivement agricole que nous devons provoquer chez le plus grand nombre possible d'invalides, avec la certitude de contribuer à l'accroissement de la production d'un pays si cruellement éprouvé et ceci dans l'hygiène physique et la paix sociale.

NOTE ANNEXE

Du Service de la Culture des Terres relative aux batteries de tracteurs.

Composition des Batteries

Le personnel des batteries de mototracteurs est composé de :

1 régisseur,
1 régisseur adjoint,
1 mécanicien chef,
1 mécanicien adjoint,
1 forgeron chef,
1 forgeron adjoint,
12 conducteurs de tracteurs.

Pour l'ensemble des 40 batteries prévues il y aura donc lieu d'avoir 40 régisseurs de batteries, 40 régisseurs adjoints, 40 forgerons chefs, 40 forgerons adjoints, 40 mécaniciens chefs, 40 mécaniciens adjoints et environ 500 conducteurs.

10 batteries sont actuellement en fonctions, 10 en constitution et vont entrer en plein travail d'ici quelques jours.

85 tracteurs sont arrivés au Havre, les premières batteries constituées seront dirigées dans les départements de la zone des armées.

11 batteries seront reçues prochainement d'Amérique et seront réparties dans les départements de l'intérieur.

Jusqu'à présent, nous avons trouvé 20 régisseurs de batteries, 14 régisseurs adjoints, 31 mécaniciens, 30 forgerons, 140 conducteurs de tracteurs.

Le Service a rencontré de très grandes difficultés pour recruter du personnel spécialiste tel que les mécaniciens, forgerons et conducteurs. Il est très difficile de le trouver dans l'élément civil. Tous les mécaniciens et forgerons sont employés dans des usines de fabrication de guerre et touchent des salaires très supérieurs à ceux que nous pouvons leur offrir.

Nous avons pu péniblement trouver dans l'élément civil 30 mécaniciens, 5 forgerons et 17 conducteurs de tracteurs. Ces derniers pris parmi des réformés ou des mutilés de la guerre nous ont été fournis par la Maison du Soldat de la rue Jenner, ou sont arrivés de l'École de Motoculture d'Herblay.

Nous avons dû faire appel à la main-d'œuvre militaire et n'avons eu jusqu'alors que des résultats très minines : un seul mécanicien et 25 forgerons militaires.

Le Ministère de l'Armement nous a fourni 100 conducteurs de tracteurs pris parmi les conducteurs de camions du service auxiliaire et de vieilles classes. Ces conducteurs ont été rendus au Ministère de l'Armement par le Ministère de la Guerre.

Nous avons 25 mutilés provenant du dépôt de physiothérapie de Juvisy.

Nous devons recevoir prochainement 21 infirmiers de vieilles classes, service auxiliaire, qui ont été dressés au centre de rééducation de La Chapelle-Saint-Luc (Aube). Ces hommes valides nous rendront de grands services.

Le même centre doit faire l'éducation d'un certain nombre d'autres infirmiers, mais qui ne pourront être disponibles que dans un mois environ.

Nous avons été avisés que le centre de rééducation installé à Grignon pense pouvoir mettre sous peu à notre disposition 18 mutilés.

Le centre de physiothérapie de Vichy pourra d'ici un mois, nous en adresser quelques uns.

Nous faisons actuellement une enquête auprès des autres centres de physiothérapie qui ont des tracteurs pour savoir le nombre de mutilés qui pourrait être mis prochainement à notre disposition.

Il a été demandé au Ministère de la Guerre de bien vouloir nous fournir 100 nouveaux conducteurs de tracteurs, 48 forgerons et 48 mécaniciens.

La plupart sont destinés aux batteries de la zone des armées où il est difficile d'envoyer des mutilés, étant donné l'impossibilité de leur procurer un confort suffisant et pourtant nécessaire.

M. le Président remercie M. Brancher, qui, dit-il, a été en France la cheville ouvrière du placement de la main-d'œuvre agricole. M. Brancher demande pour les ouvriers l'accession à la propriété. Il fait appel au Crédit et à la Coopération. De même M. Chancrin, inspecteur de l'agriculture, émet des idées analogues, dans un rapport transmis à la 2e section et relatif à la rééducation professionnelle agricole des mutilés, voir T. II p. 421.

La question est très importante, si l'on songe que, parmi les invalides, 78 à 80 0/0 appartenaient, avant la guerre, à l'agriculture.

M. Brancher. — En fait, le salarié agricole n'est qu'un candidat à la possession de la terre.

M. Michel Curinier expose que, dans le département de la Sarthe, le Comité d'aide aux Soldats sarthois mutilés est parvenu, jusqu'à présent, à faire revenir à la terre 530 agriculteurs réformés, dont la plupart étaient décidés à quitter la campagne, et dont certains même l'avaient déjà abandonnée. Ce résultat a été obtenu par quatre moyens principaux :

1° Examen spécial, personnel, de chaque mutilé, par les soins du secrétaire général du Comité, assisté de M. le Préfet et d'un médecin. En causant avec le mutilé, on se rend compte de sa situation matérielle, du degré de gravité de ses blessures, de la possibilité de le maintenir avec fruit à la terre, des raisons pour lesquelles il voulait la quitter. On peut le persuader que son devoir impérieux comme son intérêt le plus strict est de rester à la culture. Grâce à ces entretiens particuliers, on a obtenu notamment que de nombreuses demandes de fonctions publiques soient retirées par leurs postulants ;

2° Fourniture d'appareils d'orthopédie et de prothèse. Ceux que distribue le Service de Santé sont souvent insuffisants pour permettre au mutilé de reprendre son ancienne profession dans des conditions satisfaisantes. Le Comité s'efforce donc de doter les invalides d'appareils plus perfectionnés permettant le maximum de rendement physique avec le minimum d'efforts ;

3° Secours d'urgence, distribués après de minutieuses enquêtes, et dans les cas de grande nécessité. C'est surtout aux réformés n° 2 qu'ont été

distribués ces secours, pour leur permettre de se soigner plus efficacement, de reprendre des forces et de travailler à nouveau ;

4° Service de prêts à intérêts très réduits permettant aux ouvriers agricoles de louer un petit bordage, aux fermiers d'acheter une petite propriété, aux uns et aux autres d'acquérir le cheptel et le matériel nécessaires à l'exploitation de la ferme.

Le prêt est consenti aux invalides dans les conditions suivantes : *a*) achat de bétail et de matériel ou location d'un bordage : durée du prêt, 5 ans ; maximum du prêt, 3.000 francs ; taux d'intérêt 4 0/0 ; intérêts et primes d'assurance intégralement payés par le Comité pendant la 1re année ; le mutilé en paie 1/4 la 2e année, 1/2 la 3e année, 3/4 la 4e année, et la totalité pendant la 5e année ; *b*) acquisition de petites propriétés : durée du prêt, 15 ans ; maximum du prêt, 8.000 francs ; taux d'intérêt, 3 0/0 ; le Comité prend à sa charge la totalité des intérêts pendant 5 ans, le mutilé n'ayant à payer que l'amortissement.

Ainsi, remarque l'orateur, on émet souvent à Paris des vœux qui sont réalisés depuis longtemps en province.

M. Curinier ajoute qu'il n'est pas bon de garder longtemps les mutilés agricoles dans les centres de rééducation installés à la ville. Là les jeunes villageois coudoient les citadins, et se laissent aisément influencer dans un sens contraire aux intérêts de l'agriculture. D'ailleurs pour beaucoup de blessés le travail de la terre est souvent le meilleur dérivatif à leurs souffrances, en même temps qu'un excellent moyen de mécanothérapie naturelle.

M. Curinier soumet finalement à l'examen de la 3e section la liste de propositions ci-après.

Propositions de M. Michel Curinier,

Secrétaire Général du *Comité d'Aide aux Soldats Sarthois Mutilés,* en vue du retour à la Terre des Cultivateurs Mutilés de la Guerre.

La 3e Section émet les vœux suivants :

1° *Que les emplois publics soient réservés aux seuls mutilés invalides incapables de reprendre utilement les travaux agricoles : amputés ou paralysés des deux membres supérieurs ou inférieurs, aveugles, etc...*

2° *Que les agriculteurs mutilés soient rendus à la terre le plus tôt possible et n'attendent pas, oisifs, dans un centre médical la liquidation de la pension ou la fabrication d'un appareil, ou la fin d'un traitement thérapeutique artificiel inférieur, en résultats, à la mécanothérapie* naturelle *à laquelle se livre le cultivateur en reprenant les travaux agricoles et malgré lui ;*

3° *Qur les agriculteurs ne soient dirigés vers la rééducation professionnelle qu'à titre exceptionnel et lorsque le mutilé ne peut revenir à la terre ;*

4° *Que les Ecoles parisiennes de rééducation professionnelle et les innombrables Offices de Placement prêchent le retour dans les campagnes des mutilés qu'ils accaparent quelques fois, au lieu de chercher souvent à établir, par des statistiques, qu'ils ont rééduqué ou placé tant d'invalides de la guerre ;*

5° *Que les Ecoles de Rééducatian Professionnelle ne s'occupent du placement des agriculteurs qu'après entente avec le Comité du département qu'habitait la mutilé avant la guerre ;*

6° *Que la pension ne soit pas réservée aux seuls amputés, mais aux paralysés définitifs qui touchent des gratifications dérisoires, ce qui les incite à aller chercher à la ville des situations moins fatigantes que les travaux des champs ;*

7° *Que les appareils d'orthopédie soient donnés en plus grand nombre par les Services de Santé aux paralysés ou ankylosés qui reprendront ainsi plus facilement les travaux agricoles ;*

8° *Que des Conseillers* techniques civils *soient créés d'urgence, ayant pour mission de donner aux invalides de la guerre, durant leur traitement médical et avant leur rééducation professionnelle ou leur réforme, des conseils sur leur avenir, c'est-à-dire sur les avantages qu'ils ont, suivant les cas, à persévérer dans leur ancienne profession ou à en choisir une nouvelle et laquelle...*

M. le sénateur Thiébaut prend la présidence des débats, en remplacement de M. H. Bérenger forcé de s'absenter.

Il félicite M. Curinier de sa communication, qui apporte une contribution intéressante à l'étude du placement agricole, et propose que les vœux de M. Curinier soient distribués à tous les membres de la Section, pour être discutés au cours de la prochaine séance.

Il en est ainsi décidé.

M. Luquet s'étonne qu'on lui présente, d'une part, un rapport général sans conclusions, d'autre part des conclusions sans un rapport.

Il demande si le rapport de M. Brancher est mis aux voix. M. Brancher exige que le placement agricole soit séparé du placement général des travailleurs. M. Luquet s'élève contre un tel particularisme, qui serait absolument nuisible aux intérêts de l'agriculture. Il faut, au contraire, que le placement agricole ne soit point séparé du placement industriel ; les deux doivent être étroitement liés. Le mutilé s'adressera à un service de placement unique, institué dans chaque région, et qui l'aiguillera indifféremment vers l'industrie, le commerce ou l'agriculture.

M. Brancher répond qu'en proclamant la nécessité de laisser au placement agricole un caractère spécial nettement professionnel, bien distinct du placement urbain commercial ou industriel, il a parlé au nom du Ministre français de l'agriculture. Celui-ci a organisé un vaste referendum par voie de circulaires, et a reçu l'approbation de la Commission d'agriculture et du groupe de défense paysanne de la Chambre des Députés, ainsi que d'un grand nombre de Conseils généraux et de la presque totalité des Associations agricoles.

M. Hubin. — Ici, le Ministre de l'agriculture n'est pas pour nous une autorité. La question est trop haute et trop grave.

M. Fuster rappelle qu'on doit venir aux séances de la Section avec un état d'esprit international, puisqu'il s'agit d'une Conférence Interalliée, et non d'une Conférence de Français.

Sir Th. Barclay remarque qu'il y aurait lieu de préciser le sujet de la

discussion. La question est en somme celle-ci : « Est-il utile de séparer le placement agricole du placement général? »

M. Ricard s'oppose à ce que cette question soit posée, car elle est extrêmement grave, et ne rentre pas dans les travaux de la Conférence Interalliée, dont l'objet se limite aux questions relatives aux invalides de la guerre.

La question formulée par M. Barclay vise non seulement les mutilés, mais quelque chose de beaucoup plus général : l'organisation du marché du travail, spécialement en agriculture. C'est un sujet extrêmement délicat sur lequel délibèrent depuis plusieurs mois nombre d'associations professionnelles de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

La bonne foi de l'Assemblée ne doit pas être surprise. Il ne faut pas qu'elle soit appelée à se prononcer inopinément sur un problème qui n'a pas été annoncé à l'ordre du jour de ses travaux.

M. le Dr Pierrot. — Pour que les mutilés aient intérêt à rester ouvriers agricoles, il faut qu'ils ne se trouvent pas en état d'infériorité vis-à-vis des autres ouvriers. Et pour cela, il convient d'envisager la question du placement déjà pendant le séjour à l'hôpital, et de prévoir éventuellement une rééducation qui, tout en maintenant les mutilés au village, leur permette de gagner convenablement leur vie : on leur enseignera, par exemple, les métiers de réparation des machines et instruments, etc. D'autre part, la rééducation agricole doit comporter des variantes suivant les caractères de la production, laquelle diffère suivant les départements et même suivant les différentes régions d'un même département.

Il importe que l'on ait des renseignements précis sur chaque région, qu'on sache, par exemple, que la Haute-Loire est un pays de coopération beurrière, que la région de Brives demande des jardiniers et des vanniers, que le plateau de Millevache a besoin de bergers. Le Comité institué dans chaque département doit donc fournir au chef de la rééducation professionnelle dans ce département tous les renseignements utiles sur les coutumes, la situation économique, les habitudes locales, afin que puisse être donnée aux mutilés une rééducation exactement conforme aux besoins.

M. Bauwens. — Il existe de nombreuses Associations agricoles, des Syndicats d'achats, des Syndicats d'élevage, des Caisses de crédit, des Mutuelles contre la mortalité du bétail, des Laiteries coopératives, et nombre d'autres organismes.

Il serait possible de placer dans ces Associations un bon nombre d'invalides de la guerre, si on les préparait dans les centres de rééducation en leur donnant une bonne instruction primaire et des connaissances agricoles appropriées qui leur permettraient d'assumer les fonctions de secrétaires, trésoriers, etc.

Le programme des matières théoriques et pratiques à enseigner varierait suivant l'association dans laquelle l'intéressé désirerait être placé. Pour un Syndicat d'achats, par exemple, l'intéressé devrait acquérir des notions sur les engrais chimiques et sur les produits alimentaires qui sont le plus généralement achetés en commun par les cultivateurs, sur les précautions à prendre lors des achats, sur les fraudes, sur les procédés de conservation, etc.

L'orateur insiste sur la possibilité de faire jouer à un bon nombre de mutilés un rôle extrêmement utile comme chevilles ouvrières des œuvres agricoles locales.

M. le D[r] QUEUILLE expose combien il est urgent de lutter, par tous les moyens possibles, contre la dépopulation des campagnes, et soumet à l'examen de la Section les trois vœux ci-après, tendant à favoriser le maintien des mutilés dans l'agriculture :

1° *Que des centres de rééducation agricole soient organisés dans chaque département en annexe du principal hôpital, de façon à permettre aux blessés non récupérables, qui veulent se réadapter à l'agriculture, de revenir pendant leur traitement près de leur famille et de leur terre ;*

2° *Que le plus rapidement possible soient prises des mesures pour permettre aux mutilés d'acquérir de la terre ;*

3° *Qu'enfin les Ministères de l'agriculture organisent des centres d'instruction de petites industries rurales, en particulier dans les pays de houille blanche et de bois ; qu'ils favorisent dans ces pays l'utilisation et la diffusion de la force électrique dans le but de faire renaître dans les campagnes les ateliers familiaux.*

M. A. KEUFER estime que les avantages accordés par la législation des accidents du travail aux ouvriers de l'industrie devraient être également consentis aux ouvriers placés dans l'agriculture. Il formulera un vœu dans ce sens et le soumettra à l'approbation de la Section.

M[me] DE MAGUERIE soulève une motion d'ordre et demande la clôture de la discussion sur le placement agricole, le programme de la 3[e] Section étant très chargé.

M. LUQUET s'oppose à la clôture, car le rapporteur général a déclaré ne pouvoir assister à la séance du lendemain jeudi. M. Th. Barclay a synthétisé la question, telle qu'elle est incluse implicitement dans le rapport deM . Brancher. Il l'a formulée sous une forme précise, et il importe de la discuter en présence du rapporteur général.

M. L. MARCH fait observer qu'il est d'usage qu'un rapport général se termine par des conclusions. Mais puisque, dans le cas présent, le rapporteur n'a pas émis de conclusions, il n'y a peut être pas lieu de procéder à un vote, le procès-verbal suffisant pour manifester l'opinion des membres de la section sur une question qui, d'ailleurs, intéresse à la fois les valides et les invalides.

M. LUQUET estime au contraire que le rapport de M. Brancher renferme des idées sur lesquelles la Section doit se prononcer nettement, car l'organisation générale du placement est en cause, et il est indispensable de supprimer tout équivoque sur un sujet aussi grave.

Sir TH. BARCLAY déclare tout net qu'à son sens le placement agricole ne doit pas être séparé du placement général ; de même le placement des mutilés ne saurait être séparé de celui des valides.

Cependant, il n'est pas bon de discuter un vœu ou un rapport immédiatement après sa distribution. C'est bien ce que démontre la discussion

actuelle : on n'aboutit à aucune conclusion. La question en litige est une des plus graves qui soient soumises à l'examen de la 3e Section, tant au point de vue social qu'au point de vue économique et même politique. Il faut laisser aux membres de la Section le temps de réfléchir pour se prononcer ensuite en connaissance de cause.

En conséquence, M. Barclay demande que la discussion sur le placement agricole soit close maintenant et reprise au cours de la prochaine séance.

M. Fuster se rallie à la proposition de M. Barclay. La question soulevée par M. Luquet se rattache à celle de l'organisation générale du marché du travail, qui a déjà été abordée mardi matin. Peut-on concevoir une organisation qui ne prenne pas la totalité des mutilés en charge? Peut-on séparer, en matière de placement, les invalides des valides? Tels sont les problèmes à résoudre jeudi pour l'industrie et le commerce ; on les résoudra en même temps pour l'agriculture.

M. le Président met aux voix la motion de M. Barclay tendant à renvoyer à la séance de jeudi matin la suite de la discussion sur le placement agricole.

Cette motion est adoptée.

L'ordre du jour appelle le rapport général de M. P. Decharme sur le retour à la terre et l'établissement agricole des mutilés et réformés de la guerre.

M. Caye, remplaçant M. P. Decharme empêché, donne lecture du rapport ci-après :

LE RETOUR A LA TERRE DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE.

Par M. **Pierre DECHARME**, Chef du Service du Crédit,
de la Coopération et de la Mutualité agricoles, au Ministère de l'Agriculture.
Membre du Conseil supérieur du Travail.

La question de la reprise intégrale de la vie agricole est une des plus importantes et des plus graves de celles qui se poseront dès le rétablissement de la paix ou plutôt dès la démobilisation des réservistes et des territoriaux. Il est malheureusement à craindre que le fléau de la désertion des campagnes, que l'on avait eu tant de peine à enrayer depuis une vingtaine d'années, ne sévisse encore davantage en France après la cessation des hostilités. Les mutilés de la guerre seront à coup sûr tentés de se tourner tous vers l'industrie, le commerce, les fonctions administratives, publiques ou privées, qui offriront plus que jamais des salaires rémunérateurs pour un travail paraissant relativement facile.

Il importe donc d'assurer, dès maintenant, et par tous les moyens appropriés, le retour à la terre de tous ceux qui ont exercé la profession agricole comme ouvriers ruraux et même de ceux qui, fils de paysans, ont passé leurs jeunes années à la campagne et que de dangereuses illusions ont entraînés à la ville. Sans doute aucune œuvre n'est plus hautement utile que celle de l'apprentissage dans des ateliers de rééducation professionnelle de certains métiers spéciaux dont l'accès paraît plus particulièrement ouvert aux mutilés de toutes catégories. Mais le véritable outil du paysan n'est-ce pas la terre et où d'ailleurs le mutilé agricole rétablira-t-il le mieux et le plus rapidement sa santé, si péniblement éprouvée, qu'au grand air et dans le milieu qui l'a vu naître et grandir ? Il semble donc que dans l'intérêt bien compris de l'individu comme de la collectivité il soit de toute nécessité de faciliter d'urgence l'accès de la petite propriété aux mutilés d'origine rurale.

Par contre, indiquons-le immédiatement, il ne faudra pas perdre de vue qu'il sera tout aussi indispensable d'écarter délibérément tous ceux qui chercheront à profiter des facilités offertes pour s'orienter vers une profession qui leur est totalement étrangère ou encore ceux qui déclareront se prêts à assumer des charges auxquelles il leur serait tout à fait impossible de faire face.

Il n'est pas douteux qu'indépendamment de certaines petites industries rurales qui ne nécessitent pas un apprentissage technique spécial et prolongé (aviculture, apiculture, ramassage des œufs, du lait, du beurre, des escargots, des peaux de lapins et de moutons, etc...) et dans l'exercice desquelles les plus atteints des mutilés pourront trouver assez aisément leur gagne-pain, la plupart d'entre eux seront au bout d'un certain temps en état de jouer encore un rôle utile. Il a même été démontré dans une communication récente à l'Académie d'Agriculture (séance du 31 mai 1916), que des aveugles victimes de la guerre avaient pu, ayant surmonté l'état de dépression morale consécutif à leur terrible blessure, reprendre presque toutes leurs occupations même les plus difficiles ou les plus délicates, telles que les soins à donner aux animaux, le démontage des instruments agricoles, le taillage de la vigne, etc.

Il y a donc lieu, nous semble-t-il, de diviser les mutilés de la guerre d'origine agricole, en faveur desquels il est socialement indispensable de mettre en pratique le plus tôt possible des mesures propres à faciliter et à hâter leur réadaptation, en trois catégories principales : 1° ceux qui étaient propriétaires, exploitants ou fermiers et métayers ou moment de la mobilisation ; 2° ceux qui exerçaient à la même époque la profession d'ouvrier agricole ; 3° ceux qui, nés à la campagne d'une famille rurale, avaient pour des causes diverses déserté les champs au moment où ils atteignaient l'âge d'homme.

Pour ce qui est des premiers il suffira sans doute qu'ils trouvent les moyens financiers leur permettant de modifier la tâche qui auparavant leur incombait personnellement, par exemple en augmentant par des acquisitions de terrain l'importance de leur exploitation de façon à se cantonner dans un rôle de direction et de surveillance en laissant le soin des gros travaux à des salariés.

En ce qui concerne la deuxième catégorie, peut-être la plus nombreuse sinon la plus intéressante, il est vraisemblable que la plupart d'entre eux ne pourront plus supporter les dures fatigues de leur métier primitif ou se résoudront difficilement à ne plus tenir que des emplois secondaires. A ceux-là il sera nécessaire de faciliter l'accès immédiat à la petite propriété, rêve que bien peu avaient la certitude de réaliser.

Quant aux enfants prodigues de la terre il leur faudra soit réédifier une petite exploitation autour de la maison familiale réintégrée, soit, en attendant mieux, prendre à bail un petit domaine.

Nul doute qu'à l'heure actuelle il ne soit, dès maintenant et dans chaque département, pratiquement possible en raison tant de la situation générale de la propriété foncière en France depuis un certain nombre d'années que de celle toute spéciale, découlant de l'état de guerre, de satisfaire très largement aux besoins divers de tous les mutilés ruraux.

Mais tout de suite une question se pose : comment les mutilés et réformés de la guerre pourront-ils se procurer les fonds nécessaires à l'acquisition ou à l'aménagement d'une petite exploitation rurale ? La réponse est aisée : en s'adressant à la Caisse du Crédit agricole de leur région. Chacun de nos départements est à l'heure actuelle doté de ces organismes, qui peuvent recevoir de l'État des avances gratuites prélevées sur les avances et redevances versées au Trésor par la Banque de France en exécution de la loi fixant les conditions du renouvellement de son privilège. Plus de 100 millions ont été avancés de la sorte par le Ministère de l'Agriculture aux Caisses régionales de Crédit mutuel agricole qui, de leur côté, ont prêté depuis quinze ans plus d'un milliard à notre agriculture nationale.

Ces institutions qui ont pris rapidement un important développement offrent à leur adhérents trois sortes de crédit : le crédit à court terme, le crédit à long terme, le crédit à moyen terme.

Le crédit à court terme, régi par la loi du 31 mars 1899, met à la disposition des agriculteurs, à un taux très avantageux, les fonds dont ils ont besoin pour les opérations suivantes : achats d'engrais, de semences, d'instruments aratoires, d'animaux, paiements de salaires d'ouvriers agricoles, de fermages, avances sur récoltes, etc. Ces prêts sont consentis contre la remise d'effets négociables garantis dans la plupart des cas par une caution ou un

warrant; leur durée peut varier, selon l'opération en vue de laquelle ils sont consentis, de trois mois à un an; l'intérêt prélevé est au maximum de 1 0/0 au-dessus du taux d'escompte de la Banque de France. Grâce aux caisses de Crédit agricole mutuel les petits agriculteurs peuvent donc se procurer l'argent qui leur est nécessaire à des conditions équivalentes à celles dont profitent les gros propriétaires.

Le crédit individuel à long terme, institué par la loi du 19 mars 1910 permet aux caisses régionales de crédit agricole mutuel de consentir des prêts de longue durée destinés à faciliter l'acquisition, l'aménagement la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales. Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 8.000 francs et sont remboursables dans un délai maximum de quinze années par annuités calculées au taux d'intérêt de 2 0/0. Ils doivent être garantis par une hypothèque ou un contrat d'assurance sur la vie.

M. le Dr Queuille estime que la question de l'établissement des mutilés dans l'agriculture est beaucoup plus importante encore que celle du placement agricole. M. Decharme semble croire que les lois actuelles sur le crédit et les assurances sont suffisantes pour assurer le retour à la terre. Mais en réalité le prêt à long terme épouvante le paysan, et, en matière d'assurance, plus on est mutilé et plus on a cher à payer. Il y aurait donc lieu plutôt de modifier la législation actuelle, d'émettre des lois nouvelles permettant, en particulier, aux mutilés de toucher, à la place de la pension, un capital amortissable par intérêts réduits, et destiné à l'acquisition de la propriété. Il convient d'envisager immédiatement la capitalisation de la rente, et c'est pourquoi M. Queuille a émis le vœu général :

Que le plus rapidement possible soient prises des mesures pour permettre aux mutilés d'acquérir de la terre.

D'ailleurs le Parlement français est déjà saisi de cette question importante.

M. Normand rappelle qu'en effet un intéressant projet de loi est actuellement à l'étude en France, sur le rapport de M. le député Bonnevay, projet qui permettrait aux pensionnés de la guerre de demander la capitalisation d'une fraction de leur pension pour leur permettre d'acquérir un bien de famille dans les termes de la loi Ribot.

Cependant, M. Normand aime beaucoup l'action de l'initiative privée. Il signale à cet égard deux nouveaux moyens susceptibles de retenir à la terre les ouvriers agricoles grâce aux avantages qui leur seraient consentis :

1° Le premier moyen consiste en un mode de contrat agricole qui, par association d'intérêts entre le capital et le travail, assurerait aux mutilés ou réformés de la guerre la stabilité de leurs vieux jours. Il s'agit d'un projet d'association effective, réglée sur les bases suivantes par un contrat en due forme entre l'employeur agricole et ses ouvriers : l'entreprise du patron est évaluée à tant de parts, le travail des ouvriers de la ferme à tant de

parts, et le tout constitue un capital qui participe aux bénéfices comme aux pertes, c'est-à-dire aux aléas de l'exploitation. La participation au capital serait acquise à l'ouvrier par un travail de plusieurs années et de deux façons : *a*) pour les versements que le patron ferait pour le compte de son ouvrier, en les prélevant sur les bénéfices de l'exploitation ; *b*) par les prélèvements et économies que l'ouvrier lui-même ferait sur ses salaires, et qu'il capitaliserait ainsi. Sous cette forme d'association, l'ouvrier aurait comme le patron un intérêt immédiat au succès de l'entreprise, et lui ferait donner par son labeur son maximum de rendement : en travaillant pour le patron, il travaillerait pour lui-même ;

2° Le second moyen réside en la constitution de Sociétés agricoles qui auraient pour objet d'acheter ou d'affermer, et d'exploiter les terres incultes, les fermes abandonnées, ou celles où le manque de bras ne permet plus qu'un rendement insuffisant. De telles Sociétés industrialiseraient la culture, grâce à l'introduction sur une large échelle de la motoculture, des engrais, et de toutes les ressources de la mécanique et de la chimie. Elles comporteraient des actions ou parts de travail marchant de pair avec les actions ou parts de capital.

Enfin, pour la constitution de ce bien de famille qui reste comme le but suprême auquel nous devons tendre en faveur des invalides, ces Sociétés pourraient et devraient largement s'inspirer des mesures prises par un grand nombre de Sociétés industrielles pour créer et mettre à la disposition de leurs ouvriers maison, jardin et champ où vivrait la famille, et où la femme pourrait, en dehors de ses occupations de ménagère, s'employer à des travaux accessoires pour le plus grand profit de tous.

Car il n'est point douteux que le mutilé ne consentira à revenir à l'agriculture qu'autant qu'il entreverra la possibilité de devenir propriétaire.

M. Lefas dit que M. Normand parle pour la grande culture et pour les ouvriers agricoles. M. Queuille, par contre, parle pour les petits fermiers, c'est-à-dire pour les trois quarts de la France.

Aussi M. Lefas s'attache-t-il surtout aux propositions de M. Queuille. Il les approuve pleinement et croit qu'il est urgent qu'en France le Gouvernement intervienne, par un décret ou par une loi. Cette intervention du législateur est indispensable, mais elle doit être très prudente, car s'il est vrai que l'intérêt du pensionné est de revenir un homme actif, utile au point de vue économique, cependant il ne faut pas oublier que pour un qui réussit il y en a parfois deux ou trois qui échouent. Les pensions sont en principe incessibles et insaisissables. En les capitalisant en vue d'une utilisation immédiate, il importe de prendre des précautions très sévères, surtout quand il s'agit d'entreprises qui peuvent péricliter, comme c'est le cas dans l'industrie et le commerce.

En ce qui concerne l'achat d'habitations à bon marché, on peut aller plus loin dans l'aliénation de la pension, sans oublier toutefois qu'en France nous avons vu des ouvriers se faire bâtir une maison, puis n'avoir rien à manger. Il convient donc de n'aliéner seulement qu'une partie de la pension. Le législateur pourrait-il décider de la quote-part à aliéner? Cette quote-part variera suivant les régions, suivant les villes, et il sera indis-

pensable d'instituer un organisme local chargé de la fixer, à moins que l'on n'en charge le Conseil général de chaque département.

Pour l'acquisition de la terre, on pourra aller beaucoup plus loin, car la terre ne périclite pas. Pour elle, les propositions de M. Queuille paraissent particulièrement justifiées et applicables. Le paysan est jaloux de sa terre ; il faut, par une loi, lui créer le moyen de la conserver.

En terminant, M. Lefas signale qu'il a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi tendant à faciliter l'octroi de concessions de terrain gratuites, dans les colonies et les pays de protectorat français, en faveur des mutilés et réformés, des soldats et marins, ou des veuves et orphelins de soldats ou de marins ayant servi pendant la guerre actuelle, qui s'engageront à mettre en valeur ces concessions pendant une période d'au moins cinq ans. Ainsi, dans les colonies, les mutilés auront des terres à leur disposition, et jouiront de la totalité de leur pension pour les exploiter.

M. Queuille remercie M. Lefas de son argumentation. En réponse à M. Normand, il remarque que l'initiative privée manque souvent, et que les caractères de l'exploitation agricole sont très différents suivant les départements. Or ce qu'il faut en tout premier lieu, c'est une législation applicable à toute la France et permettant aux mutilés d'accéder rapidement à la propriété. L'initiative privée pourra jouer dans des cas spéciaux, mais il est bon de ne point trop se fier à elle.

Mme de Maguerie estime que le mutilé qui a perdu sa petite industrie ou son petit commerce, aurait tout autant besoin que les agriculteurs qu'on capitalise une partie de sa pension. On ferait mieux encore en lui laissant sa pension entière pour vivre, et en lui accordant en outre un petit capital pour l'achat d'un fonds.

M. Fuster signale les mesures prises en Allemagne pour le retour à la terre des pensionnés et demande aux Anglais présents de vouloir bien expliquer ce qui a été fait Outre-Manche. On a constitué en Angleterre des *farm-colonies* : l'État verserait des millions pour des complex modèles où vivraient des mutilés concessionnaires.

Sir Ch. Nicholson et Sir Th. Barclay exposent qu'en effet on a déjà commencé à appliquer en Angleterre le système des avances sur les pensions. On a essayé d'établir des colonies agricoles ou *farm-colonies*, et on eut des déboires au début, car on n'avait point pris les garanties nécessaires. En mettant de l'argent entre les mains d'un homme qui n'en a pas l'habitude, on court le risque que cet argent soit dilapidé. D'autre part, pour réussir en agriculture, il faut que les hommes soient convenablement choisis. A quels hommes convient-il de donner une occupation agricole? A quels hommes doit-on donner plutôt une occupation industrielle? Question délicate, mais qu'il est indispensable de bien résoudre sous peine de courir à un échec.

Après les erreurs du début, on a placé les mutilés agricoles sous la tutelle des *County-Councils*, qui appliquent, non pas le régime de la propriété absolue, mais bien le système des baux à long terme, dont la durée est en principe de 99 ans. Le County-Council loue la terre à bail à taux fixe et à long terme, et surveille discrètement l'exploitation de son locataire ;

celui-ci ne peut être renvoyé lorsqu'il est bon cultivateur. Beaucoup de mutilés ont pu ou pourront reprendre ainsi leurs occupations agricoles. Maintenant il faut remarquer qu'en Angleterre on est habitué depuis des siècles au régime des baux à long terme.

Lord Charnwood désire signaler les résultats d'une enquête qui a été faite récemment dans l'armée anglaise. A un grand nombre de soldats, qui avaient avant la guerre une occupation industrielle, on a demandé s'ils désiraient devenir agriculteurs après les hostilités. Un grand nombre d'entre eux ont répondu affirmativement, marquant un vif désir pour le retour à la terre. Il est naturellement impossible de dire jusqu'à quel point on peut se fier à ces réponses. On peut affirmer, en tous cas, qu'une forte tendance se manifeste parmi les soldats anglais en faveur de l'agriculture.

Sir Th. Barclay propose à M. Queuille, qui accepte, d'ajouter à son vœu (que le plus rapidement possible soient prises des mesures pour permettre aux mutilés d'acquérir de la terre) le texte additionnel suivant :

Et que, notamment, le droit soit donné au bénéficiaire d'une pension militaire d'affecter une partie de sa pension à la constitution d'un capital appliqué, sous la surveillance d'une autorité compétente, à l'acquisition de terrains et de matériel agricole.

M. Caye dit que l'on pourrait fixer l'allocation d'une somme déterminée pour l'acquisition d'une propriété et mettre hypothèque sur la pension.

M. Fuster pense que peut-être la moitié de la pension pourrait être capitalisée pour l'achat d'une propriété et la constitution d'une avance destinée à l'exploitation.

M. Hubin déclare qu'il ne se fait pas d'illusions sur cette forme de crédit. Au sujet de la prudence recommandée par M. Lefas en matière de capitalisation, il dit que le peuple belge a plutôt des dispositions à l'association, et cela à son importance sous le rapport des garanties. Par exemple, en ce qui concerne l'aliénation d'une partie de la pension et sa conversion en capital, les banques populaires ont établi l'assurance mutuelle, qui répond des défaillances. Mais cette tendance à l'association tient avant tout aux mœurs, et les institutions qui sont possibles et susceptibles de prospérer dans tel pays, sont parfois impraticables dans tel autre, où le paysan est le plus souvent jaloux et très égoïste quand il s'agit de la terre.

D'autre part, dans le système belge, il y a le fonds communal, pour la garantie des prêts des communes. L'État établit un impôt réparti entre les communes et dont le produit est affecté au budget communal : ce dernier est responsable en première ligne des hypothèques prises sur la terre. Puis la garantie est couverte en deuxième ligne par les associations communales, les banques populaires, etc.

M. Hubin résume son opinion de la manière suivante :

« Sous réserve des principes de l'encouragement de la petite propriété, que je crois destinée à être vaincue par la grande propriété gérée industriellement, je pense qu'il y aurait peu de danger à rendre aliénable une quotité à fixer de la pension de retraite. Il faudrait cependant qu'en première ligne la garantie fut constituée par une hypothèque sur le fonds

acquis ; elle devrait l'être, en seconde ligne, par une garantie collective fournie par une association de garantie mutuelle à créer par région. La quotité aliénable ne viendrait que comme troisième garantie et j'estime que, dans ce cas, elle serait très peu menacée. »

M. A. Doucet rappelle qu'en Belgique la loi sur les accidents du travail réalise déjà l'idée de capitalisation : les pensions inférieures à une certaine somme, par exemple à 300 francs, peuvent être payées en capital. Il demande si la loi française renferme des dispositions similaires.

M. Fuster répond qu'en France la Caisse des Dépôts et Consignations avance des capitaux aux pensionnés, mais sous la garantie des communes.

En Allemagne, ce sont les Caisses régionales des provinces qui assurent le Service des prêts. Elles ont prêté déjà 4 milliards. Elles demandent naturellement des garanties suffisantes et il n'existe en fait qu'une faible proportion d'insolvabilité.

M. le Président clôt la discussion et met aux voix le vœu de M. Queuille et le paragraphe additionnel de M. Th. Barclay.

Les deux textes sont adoptés à l'unanimité moins une voix.

La 3e Section aborde la question des petites industries rurales exercées à domicile.

M. le Dr Queuille craint que l'exode rural, ne soit, après la guerre, encore plus considérable qu'il ne l'a été jusqu'à présent. Pour que le paysan puisse rester à la terre, il lui faut, à côté des travaux agricoles, une industrie familiale qu'il exercera à temps perdu, et particulièrement pendant l'hiver. On devra donc créer des centres de petites industries rurales, avec des écoles professionnelles où seront admis les réformés nº 1 et nº 2, et même les blessés en cours de traitement. On devra ensuite procurer au réformé l'outillage nécessaire pour s'installer chez lui. A l'atelier familial ainsi créé, on devra assurer des commandes pour permettre l'écoulement des produits.

Mme de Maguerie rappelle les tares bien connues de la petite industrie exercée à domicile. Il est à craindre que les ateliers familiaux, dont M. Queuille fait l'apologie, ne soient bientôt la proie de l'exploitation patronale organisée ; et d'autre part les bas salaires d'appoint dont on se contentera dans les campagnes, auront, si on n'y prend garde, une répercussion désastreuse sur les salaires des ouvriers et ouvrières des villes. A ce sujet, les exemples de la lingerie, de la bonneterie, de la fabrication des chapelets, sont typiques et peu encourageants. On peut recourir, il est vrai, au salaire minimum ; mais celui-ci, jusqu'à présent, n'a donné que des résultats peu sensibles. On ne saurait donc être trop circonspect en ce qui concerne les industries à domicile, et en tout cas il sera impossible d'étendre aux petites industries la législation qui actuellement ne s'applique qu'au vêtement.

M. Luquet rappelle les salaires de famine des ouvrières à domicile de l'Indre ou des Vosges : 1 fr. 25 à 1 fr. 50 par jour. Il se déclare nettement contre le travail à domicile : celui-ci n'est pas désirable pour les mutilés, car il est contraire à l'hygiène, et il conduit à une exploitation éhontée et non contrôlable des travailleurs. La rénovation du travail à domicile

serait contraire au progrès social. La vérité économique exige que la femme et l'homme soient arrachés du foyer familial pour aller travailler à l'usine.

M. Caye insiste sur ce fait que le paysan n'a pas l'emploi total de son temps dans l'agriculture. Le mutilé agricole n'aura pas du travail aux champs d'un bout de l'année à l'autre : d'où l'utilité des petites industries rurales accessoires. Mais il est évident que des mesures devront être prises pour protéger les travailleurs à domicile.

M. Hubin. — En Flandre belge, le Gouvernement entreprit, il y a 18 ans, une enquête sur l'industrie dentelière exercée dans les campagnes : on reste épouvanté de la misère, de l'exploitation affreuse et quasi criminelle qu'a révélées l'enquête. Cependant le Gouvernement n'a pu intervenir de façon efficace ; il a été impossible de faire des textes légaux susceptibles d'assurer une protection suffisante. Heureusement, au bout d'une quinzaine d'années, grâce à des efforts continus, les agriculteurs ont eu de quoi s'occuper tous les jours, sans chômage, par le travail scientifique de la terre.

M. le Dr Queuille. — Il est certain qu'en France, la plupart du temps, le paysan ne peut pas arriver avec sa terre : celle-ci ne rapporte pas assez, le revenu est insuffisant. Pour éviter la désertion des campagnes, pour empêcher le paysan de courir à l'usine, l'industrie à domicile paraît indispensable : elle fournira l'appoint nécessaire au budget familial. Certaines précautions devront, naturellement, être prises. Il faudra tout d'abord créer des industries rurales nouvelles, réellement viables, adaptées aux conditions économiques actuelles. Il faudra, en outre, empêcher l'avilissement des salaires, et on y parviendra par l'association, par la coopération. Chaque école professionnelle pourra remplir le rôle d'une coopérative recueillant les commandes, se chargeant de la vente des produits, et assurant aux paysans une rémunération convenable, sans nuire aux ouvriers des villes. Avec la coopération, l'industrie à domicile ne présentera plus les inconvénients qu'on lui a reconnus dans le passé.

M. Gallotti reconnaît qu'il y a pénurie de main-d'œuvre agricole en France, et que, pour garder le paysan à la terre, l'industrie accessoire est nécessaire. Il faut que le paysan, comme l'ouvrier industriel, gagne assez pour vivre convenablement 365 jours par an : condition essentielle pour endiguer, ou tout au moins restreindre l'exode rural.

M. Fuster rappelle ce qui se passe dans la Forêt Noire, centre d'industries familiales : les conditions d'hygiène et de rémunérations sont si mauvaises que toute la région est pourrie de tuberculose.

M. le Dr Queuille remarque, à ce sujet, que beaucoup d'ouvriers ruraux, attirés par les usines, contractent la tuberculose dans les villes, mais reviennent mourir à la campagne quand leur état est devenu incurable.

M. Nœtinger estime qu'il est difficile à l'État d'intervenir efficacement pour protéger les industries à domicile : il est certain qu'on peut espérer bien davantage de l'association, de la coopération.

M. Hubin pense, lui aussi, que l'association est plus efficace que l'État, elle offre plus de garantie que lui, car elle est une force économique, elle

peut débattre les prix avec les grands magasins ou les entrepreneurs, et maintenir un taux normal de rémunération. Ce n'est qu'avec l'association, la coopération, que le travail à domicile peut être considéré comme possible : le vœu de M. Queuille est à compléter dans ce sens.

M. Luquet juge qu'il n'y a pas lieu d'émettre un vœu sur l'industrie à domicile. En conséquence, il demande l'ordre du jour pur et simple.

M. le Dr Queuille, par contre, propose à la 3e Section d'émettre le vœu suivant :

Que les Ministères de l'agriculture organisent des centres d'instruction de petites industries rurales régionales, mais en créant des associations qui assureront aux travailleurs les salaires normaux acceptés par les Ministères du travail.

Ce vœu, mis aux voix, est adopté (10 voix pour, 7 contre et 8 abstentions)

La séance est levée à 17 heures 30.

Quatrième séance. — Jeudi 10 mai (matin.

La séance est ouverte à 9 heures 10, sous la présidence de M. le Sénateur Henry Bérenger, Président.

M. le Lieutenant de Ville-Chabrolle remplit les fonctions de secrétaire, assisté de Mlle Van der Steen.

Présents : Mmes Ellissen, J. Heyneman, de Maguerie, H. Meyer, A. Reinach, L. Rotschild, Tarnarider ; MM. R. Acollas, E. Allard, Th. Barclay, Ch. Barré, Bauwens, Bidegaray, Capitaine Billault, Bonnevay, Bossard, F. Buil, E. Cambier, Lord Charnwood, E. Collard, J. Collard, M. Curinier, Dr Daussat, A. Doucet, H. Dret, Dumesnil, Dumoret, G. Eclache, Fagnot, Ch. de Fréminville, Fuster, Gallotti, E. Gavoty, Gervois, H. Girard, A. Hamelin, Dr Hommey, G. Hubin, A. Isenberg, Krug, Lachaise, L. Macoin, A. Luquet, Magnenant, Malardé, L. March, Marchand, G. Moulin, Nœtinger, L. Normand, Th. Oliver, E. Pottet, Dr Queuille, J.-H. Ricard, Ch. de Rouvre, J.-B. Rouzaud, Capitaine Schlœssinger, Semichon, Senly, Silvestre, Van Avernaet, A. Vercollier, Dr V. Yankovitch.

M. DE VILLE-CHABROLLE résume les travaux de la Section au cours des précédentes séances et insiste sur l'importance de la tâche qui reste à accomplir.

Mardi matin, à la suite du rapport de M. Fuster sur le placement des mutilés de la guerre, la 3e Section n'a émis aucun vœu, cependant elle a exprimé son intention formelle de se prononcer ultérieurement : 1° Sur l'unification dans le placement ; 2° Sur l'orientation professionnelle.

Mercredi matin, MM. Billault et Daussat ont exposé leur rapport sur le fonctionnement du Service de placement du Ministère de la guerre. On a abordé ensuite l'examen d'une série de sept vœux (A à G) présentés par MM. Fagnot et Raflin, rapporteurs généraux pour le placement des invalides dans l'industrie et le commerce. Les vœux A à D ont été déjà examinés par la 3e Section, mais celle-ci doit se prononcer aujourd'hui sur les vœux E à G relatifs : 1° A l'unification dans le placement ; 2° Aux précautions à prendre au sujet des invalides ; 3° A la question de l'emploi obligatoire des mutilés.

Mercredi après-midi, à propos du placement des invalides dans l'agriculture, la question de l'unification du placement a été de nouveau posée, sans être résolue. En outre, M. Curinier a émis une série de 8 vœux, en vue du retour à la terre des cultivateurs mutilés de la guerre. La discussion de ces vœux a été réservée pour la séance d'aujourd'hui, afin que chaque membre de la Section ait en mains une copie des vœux Curinier.

D'autres textes sont parvenus, entre temps, au Secrétariat de la 3e Section, dont deux vœux de M. Dumoret relatifs à l'unification du placement et aux précautions à prendre pour les invalides, un vœu de M. Keufer sur

les accidents du travail dans l'agriculture, un vœu de M. Ch. Krug concernant l'accession des mutilés au petit patronat dans l'industrie et le commerce, plusieurs vœux de M. Viennot sur le travail des invalides à domicile, etc. Il reste donc une lourde tâche à accomplir, et il paraît utile d'adopter dès maintenant un certain ordre dans l'examen des différentes questions.

M. de Ville-Chabrolle propose d'aborder tout d'abord l'examen des vœux E, F, G de MM. Fagnot et Raflin, auxquels on pourra rattacher aisément les vœux de M. Dumoret, ainsi que la grave question formulée dans les termes suivants : « Est-il utile que le placement agricole soit séparé du placement général? »

La Section examinerait ensuite la question de l'orientation professionnelle, puis les propositions de M. Curinier. Les autres vœux signalés plus haut seraient réservés pour la fin de la séance.

M. le Président remercie M. le Secrétaire d'avoir exposé brièvement ce que la 3e Section a déjà fait, et surtout ce qui lui reste à faire. Il y a encore un long chemin à parcourir, et il sera, en effet, très utile d'avancer avec méthode, en évitant des digressions qui alourdiraient fâcheusement les débats. D'ailleurs, les séances précédentes ont permis à chacun de se faire une opinion précise. Cette dernière séance doit être consacrée, en quelque sorte, à la liquidation des questions pendantes. M. le Président demande à la 3e Section d'adopter l'ordre du jour proposé par M. le Secrétaire.

Il en est ainsi décidé.

M. Fagnot a la parole pour la présentation des vœux E, F, G, qui terminent le rapport général sur le placement des invalides dans l'industrie et le commerce.

M. Fagnot. — Le cinquième vœu est ainsi conçu :

E) *D'une manière générale, il est préférable de confier le placement des invalides de la guerre aux organismes publics et privés qui sont chargés du placement des travailleurs valides. Toutefois, il y a intérêt* : 1° *A ce que les écoles de rééducation professionnelle placent directement leurs élèves* ; 2° *A ce que les œuvres de guerre légalement constituées, dans chaque Etat allié, s'occupent du placement des invalides jusqu'à la fin des hostilités.*

Ce vœu a tout d'abord pour but d'adapter la situation légale à la situation de fait. Deux courants se sont manifestés au cours de ces dernières années en matière de placement. Il y a eu, d'une part, les initiatives prises par l'État, les départements, les communes ; il y a eu, d'autre part, l'action des œuvres privées. Certaines de ces œuvres, sérieuses, solides, bien constituées, ont réellement rendu de très grands services. La loi du 30 mai 1916 a d'ailleurs institué en France un contrôle des œuvres de guerre.

Il ne s'agit donc pas d'annihiler des organes qui fonctionnent bien, mais simplement d'apporter de la méthode et de l'ordre dans l'organisation générale du placement public et privé.

Le vœu E affirme nettement l'utilité d'une collaboration bien comprise ; en outre, il pose en principe que le placement des invalides ne doit pas être séparé du placement des valides.

M. Hubin. — Incontestablement, une multitude d'efforts ont été faits par les œuvres privées. Loin de vouloir nuire à ces œuvres, je propose au contraire de leur adresser nos félicitations les plus vives. Mais quelles directives va-t-on leur donner? Hier, on parlait ici de séparer le placement agricole du placement général. Pour défendre sa thèse, M. Brancher s'est appuyé sur le Ministre de l'agriculture. Or, j'ai une horreur profonde des arguments d'autorité. En séparant le placement agricole du placement général, on ne peut aboutir qu'à l'absence de coordination, à l'absence d'unité de vues. Système dangereux, qui crée des multiplicités d'emplois, là où un bon fonctionnaire suffirait. Système inefficace, car, avec lui, les efforts, au lieu de s'additionner, se contrarient et se neutralisent.

C'est pourquoi je demande d'adjoindre, au vœu E de MM. Fagnot et Raflin, la proposition suivante :

Il n'y a pas lieu de séparer le placement dans l'agriculture du placement général.

M. Fuster. — Cela est absolument conforme à ce que je déclarais mardi dernier : il faut unifier le placement des valides et des invalides ; il faut unifier le placement de manière générale, quelles que soient la profession et la localité.

M. Ricard, répondant à M. Hubin, rappelle que les idées émises dans le rapport de M. Brancher, sont le résultat d'une enquête très sérieuse, très approfondie, qui a été entreprise auprès d'un grand nombre d'organisations agricoles, associations, syndicats, etc. Ee cette enquête, il résulte que le placement doit être organisé sur une base syndicale et professionnelle : le placement agricole revient aux agriculteurs. Il est d'ailleurs inutile d'aborder à nouveau cette question.

Mme de Maguerie dépose l'amendement suivant au vœu E de MM. Fagnot et Raflin :

D'une manière générale, le placement des invalides de la guerre sera confié aux organismes publics et privés, en exceptant les bureaux de placement à titre onéreux sous toutes les formes.

M. Fuster. — La loi de 1904 autorise le placement privé à titre onéreux. Le législateur ayant fixé un droit commun, il n'est peut-être pas expédient de le modifier à propos de notre question spéciale.

Mme de Maguerie. — Ici, nous faisons des vœux, et non pas des lois ; il s'agit simplement d'affirmer un principe.

M. Curinier, à propos de l'unification du placement des mutilés et des valides, dit que dans chaque Office départemental de placement des valides devrait figurer un représentant du Comité départemental des mutilés. Ce représentant, en raison de son expérience particulière, pourrait utilement conseiller les mutilés en tenant compte de leurs goûts, de leurs aspirations, de leurs aptitudes.

D'autre part, on ne trouve pas dans tous les départements des écoles de rééducation professionnelle, et il peut arriver qu'un mutilé soit rééduqué dans une école autre que celle de son département. Dans ce cas, et afin de favoriser le retour au village, l'école de rééducation ne devrait placer

l'invalide qu'après avoir consulté le Comité départemental des Mutilés auquel se rattache la localité d'origine de l'intéressé.

En conséquence, M. Curinier propose d'apporter la modification ci-après au vœu E de MM. Fagnot et Raflin :

... *Il y a intérêt : 1° A ce que les Ecoles de rééducation professionnelle placent leurs élèves, mais non sans avoir au préalable consulté le Comité départemental d'origine du mutilé, en vue du retour de celui-ci dans son lieu d'origine ;*

2° A ce que les œuvres de guerre légalement constituées dans chaque Etat allié, s'occupent du placement des invalides jusqu'à la fin des hostilités, dans les mêmes conditions que pour les mutilés placés par les Ecoles de rééducation professionnelle.

M. Dumoret. — Pour que les organismes de placement publics ou privés puissent à la fois servir les intérêts légitimes des invalides de la guerre et les intérêts économiques du pays, il faut, non seulement qu'ils soient en étroit contact afin de coordonner leur action, mais encore qu'ils soient habilement guidés par une direction centrale instituée dans chaque région.

Comme on ne peut imposer à une œuvre la suprématie d'une autre œuvre, fut-elle plus importante, comme d'autre part l'initiative privée ne s'inclinerait pas devant l'autorité des Offices gratuits, trop administratifs, il semble qu'un « Comité régional » où entreraient les représentants des Offices publics et de chaque œuvre privée serait tout à fait qualifié pour assurer la liaison entre les différents organes et le placement des invalides d'après des données sérieuses.

Conformément à ces vues, M. Dumoret dépose le vœu suivant :

Le placement des invalides pourra utiliser les organisations existant pour les valides, avec toutefois des sections spéciales.

Pour assurer l'unité des vues et une collaboration intime entre les divers organismes de placement publics et privés, il y aura lieu de créer des comités régionaux de placement, où entreront des représentants de chacun des organes : offices publics, œuvres privées, syndicats professionnels.

Les Œuvres privées continueront après les hostilités, mais seront absorbées par les organisations de l'Etat.

M. Luquet s'élève contre la constitution, préconisée par M. Dumoret, des sections spéciales pour mutilés. La multiplicité des œuvres, des comités, etc., est plutôt dangereuse alors que l'on doit avant tout unifier le marché du travail. Il est nécessaire que le placement des invalides soit effectué par les organes mêmes qui sont déjà chargés du placement des travailleurs normaux : dès lors, chaque invalide n'a qu'à s'adresser au bureau de placement de sa profession.

L'orateur revient sur la question du placement agricole, et résume son opinion dans le vœu ci-après :

D'une manière générale, il est désirable que le placement des invalides de la guerre soit opéré par les mêmes organes qualifiés pour faire le placement des travailleurs valides.

Il y aurait, d'autre part, les plus grands inconvénients à séparer l'organisation du placement agricole de l'organisation générale du marché du travail.

Il est au contraire indispensable, dans l'intérêt des invalides de la guerre, comme dans celui de l'agriculture, que les bureaux de placement professionnels agricoles, qui peuvent et doivent être créés dans les centres agricoles, soient en contact étroit avec les Offices départementaux de statistique et de placement, qui les relieront aux organismes nationaux de statistique et de placement.

MM. Dret et Bidegarray soutiennent l'opinion de M. Luquet

MM. Fuster et Fagnot proposent le texte suivant, en remplacement du vœu E :

D'une manière générale, il est désirable de confier le placement des invalides de la guerre aux organismes légalement chargés du placement des travailleurs valides.

Là où le placement direct est exercé par les écoles professionnelles en ce qui concerne leurs élèves, ou par les Comités locaux et œuvres de guerre en ce qui concerne leurs protégés, ces bureaux de placement doivent être coordonnés avec les Offices publics de placement, qui notamment doivent être informés régulièrement par eux des opérations effectuées.

Et en outre, ce placement direct cessera avec la fin des hostilités.

M. Bidegarray s'élève contre l'expression « il est désirable ». Il vaut mieux dire : « d'une manière générale, le placement des invalides de la guerre sera confié, etc. »

M. le Président, rapprochant les uns des autres les nombreux vœux et amendements qui viennent d'être proposés, met tout d'abord aux voix la phrase suivante (vœux Fagnot, Fuster, de Maguerie, Luquet) :

D'une manière générale, le placement des invalides de la guerre sera confié aux organes légalement chargés du placement des travailleurs valides, en exceptant les bureaux de placement à titre onéreux sous toutes les formes.

Cette phrase est adoptée à l'unanimité.

M. le Président met ensuite aux voix la motion ci-après (vœux Hubin, Luquet) :

Il n'y a pas lieu de séparer le placement dans l'agriculture du placement général.

La motion est adoptée (7 voix contre, pas d'abstentions).

M. le Président. — J'extrais du texte de MM. Fuster et Fagnot le second paragraphe et je le mets aux voix. Ce paragraphe est ainsi conçu :

Là où le placement direct est exercé par les écoles professionnelles en ce qui concerne leurs élèves ou par les Comités locaux et Œuvres de guerre en ce qui concerne leurs protégés, ces bureaux de placement doivent être coordonnés avec les Offices publics de placement, qui notamment doivent être informés régulièrement par eux des opérations effectuées.

Ce paragraphe est adopté à l'unanimité.

M. le Président. — Le second paragraphe du vœu de M. Dumoret, relatif à la création de Comités régionaux, n'est pas en contradiction avec les dispositions qui viennent d'être votées.

M. Fuster expose que la coordination, demandée par M. Dumoret, entre les œuvres privées et les offices publics de placement, a été réalisée

dans le département de la Seine, grâce à un service journalier d'intercommunication.

Dans les bâtiments mêmes occupés par l'Office national des Mutilés et Réformés de la guerre, sont centralisées, tous les matins, les indications relatives aux offres et aux demandes d'emploi qui sont parvenues la veille aux diverses Sociétés participant au Service de coordination.

Un bulletin est rédigé et distribué ensuite, avant 14 heures, au Siège des Sociétés adhérentes. Le bulletin comprend : 1° La liste des offres d'emploi parvenues la veille aux diverses Sociétés et auxquelles celles-ci n'ont pu satisfaire ; en face de chaque emploi est indiquée la Société qui en dispose et vers laquelle doit être dirigé le mutilé ou réformé que cet emploi intéresse ; 2° Les emplois désignés par leurs numéros d'ordre, vers lesquels des candidats ont été dirigés la veille et qui peuvent n'être plus vacants ; 3° Les emplois parus dans les bulletins précédents et qui ne sont plus vacants.

Grâce à ce Service de coordination chacune des œuvres s'occupant du placement des mutilés et réformés dispose de la totalité des offres d'emploi transmises à toutes les Sociétés réunies. D'autre part, un mutilé est envoyé presque à coup sûr dans une place encore vacante. On évite ainsi aux mutilés la peine d'avoir à courir d'une œuvre à une autre, ou d'un patron à l'autre, en quête d'un emploi.

M. Dumoret rend hommage à ce qui a été fait dans le département de la Seine. Il désire justement que les mesures prises à Paris soient étendues à tous les départements, à toute la France. On pourrait facilement instituer, par exemple, un service mensuel ou bimensuel de transmission des renseignements.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Dumoret, ainsi conçue :

Pour assurer l'unité de vues et une collaboration intime entre les divers organismes de placement publics et privés, il y aura lieu de créer des Comités régionaux de placement, où entreront des représentants de chacun des organes : offices publics, œuvres privées, syndicats professionnels.

Cette proposition est rejetée (22 voix contre, 15 pour).

M. le Président met aux voix la première partie de l'amendement de M. Curinier :

Il y a intérêt à ce que les Ecoles de rééducation professionnelle placent leurs élèves, mais non sans avoir au préalable consulté le Comité départemental d'origine du mutilé, en vue du retour de celui-ci dans son milieu d'origine.

Adopté à l'unanimité (moins deux abstentions).

M. le Président. — En ce qui concerne la durée du fonctionnement des œuvres privées de placement, nous avons à choisir entre les textes de MM. Fuster et Fagnot, Curinier, Dumoret.

M. Nœtinger demande qu'on ne maintienne pas une expression telle que « jusqu'à la fin des hostilités ».

M. Luquet estime qu'il n'y a pas à émettre, sur la durée des œuvres, un vœu qui aurait forcément un caractère restrictif ou impératif.

M. Fagnot propose l'expression suivante : « les œuvres privées continueront temporairement après les hostilités ».

M. Dumoret soumet un nouveau texte :

Les œuvres privées dureront autant que leurs ressources le leur permettront et l'Etat pourra utiliser leur organisation lorsqu'elles disparaîtront.

Mme de Maguerie, M. Dret, M. Ch. de Rouvre jugent inutile toute allusion à la durée des œuvres.

M. le Président clot la discussion en mettant aux voix la motion suivante :

La Section refuse de voter un texte quelconque sur la durée des œuvres.

Cette motion est adoptée.

M. le Secrétaire lit l'ensemble des dispositions qui ont été votées en remplacement du vœu E de MM. Fagnot et Raflin. Ces dispositions seront réunies sous un même numéro pour la présentation des vœux en séance plénière.

On passe à la discussion du vœu F de MM. Fagnot et Raflin.

M. Fagnot. — Le sixième vœu est ainsi conçu :

F) *Les services de placement, publics et privés, doivent appliquer au placement des invalides de la guerre, outre les règles générales du placement des travailleurs valides, des règles plus strictes, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi, les conditions du travail et le taux du salaire.*

M. Bidegarray demande d'ajouter, à la fin du vœu F, l'expression : « ainsi que les avantages accessoires ».

M. Ch. de Rouvre estime que le vœu F doit être précisé par l'adjonction d'un second alinéa ainsi conçu :

Ils doivent exiger des employeurs que, pour tout travail rétribué à la journée, à la quinzaine, au mois ou à l'année, il n'y ait pas de différence de salaire entre les travailleurs valides et les travailleurs mutilés astreints à une même durée de présence.

MM. Bidegarray et Dret s'associent à l'idée de M. Ch. de Rouvre.

M. Gallotti, par contre, désire qu'on s'en tienne rigoureusement au principe « à production égale, salaire égal », principe précédemment adopté par la section, et dépose le vœu suivant :

Dans l'intérêt économique des Alliés, dont l'industrie en général ne doit pas être grevée de charges excessives, la plaçant en état de manifeste infériorité, au regard de celle de nos ennemis, la 3e Section émet le vœu :

Que le salaire des mutilés soit strictement basé sur le principe qu'elle a adopté à l'unanimité, à savoir : à production égale, salaire égal à celui des valides de même profession et de même catégorie ;

Et que si la Conférence interalliée décidait que chacun d'eux, selon sa situation, doit être assuré d'un salaire minimum annuel déterminé, sans que sa pension de réforme en soit affectée, la différence entre ce minimum et le salaire acquis au mutilé par son travail, soit à la charge de l'universalité des citoyens au même titre que les pensions de réforme et les pensions des veuves et orphelins des victimes de la guerre.

M. Dumoret. — Pour que le placement des invalides de la guerre ait une base rationnelle, il importe — en dehors des principes qui doivent guider l'orientation professionnelle, à savoir l'examen de la capacité de travail de l'intéressé et de ses aptitudes, ainsi que le respect de ses aspirations personnelles — de tenir compte du rendement de chaque métier dans chaque région.

L'erreur du début fut de placer les invalides dans les mêmes métiers à apprentissage facile : dans la cordonnerie ordinaire, par exemple. Alors il y eut plus de cordonniers ordinaires que ne l'exigeaient les besoins et les salaires s'en ressentirent. Par contre, il était impossible de trouver un ouvrier sachant faire la chaussure de luxe.

On voit donc la nécessité : 1° d'établir officiellement une liste générale des métiers, avec, en regard de chacun d'eux, la mutilation compatible avec son exercice, le salaire approximatif qu'il procure, et la région où il pourra être le plus lucratif ; 2° de faire, en conséquence, une enquête générale et approfondie dans tout le pays pour connaître les besoins de chaque région.

On saurait ainsi qu'un vannier aurait plus de chances de réussir dans telle ou telle région, qu'il faut par contre lui interdire telle autre. Un invalide qui voudrait se placer dans son département saurait exactement quels sont les métiers qu'il y pourrait exercer avec profit et s'il pourrait s'y placer facilement.

Une telle enquête serait précieuse, non seulement pour les invalides de la guerre, mais pour tous les travailleurs en général, lorsqu'après la victoire la vie économique reprendra son cours normal.

M. Dumoret émet le vœu suivant :

Il y a lieu de guider le placement régional des invalides de la guerre en établissant une liste générale des métiers réclamés par chaque région.

Les besoins de chaque région pour chaque métier seront établis par un vaste referendum dans le pays. L'enquête sera menée avec le concours des Offices publics, des œuvres privées, des chambres de commerce, des mairies.

M. le Président met aux voix le vœu F de MM. Fagnot et Raflin.

Le vœu est adopté à l'unanimité ; la formule complémentaire « ainsi que les avantages accessoires » (proposition Bidegarray) est également adoptée.

A propos du vœu Dumoret, M. le Président dit qu'il s'agit d'un principe général qui se pose pour tous les pays alliés ; l'enquête est reconnue nécessaire par Mlle Heyneman pour l'Angleterre, par M. Hubin pour la Belgique.

M. Fagnot demande la modification suivante : « l'enquête sera menée avec le concours des organismes compétents dans chaque pays ». Au surplus, le second alinéa du vœu Dumoret ne paraît pas très nécessaire.

M. L. March propose de mettre aux voix séparément les deux alinéas.

Le premier alinéa du vœu Dumoret, mis aux voix par M. le Président, est adopté.

Le deuxième alinéa est rejeté (17 voix contre, 10 pour).

A la suite d'une discussion à laquelle prennent part MM. Dret, Gallotti, Bidegarray, le vœu de M. Gallotti, mis aux voix par M. le Président, est rejeté à une forte majorité.

Le vœu de M. Ch. de Rouvre est retiré par son auteur.

M. Eclache explique que dans la pelleterie on a créé deux écoles de rééducation. L'une de ces écoles, patronale, apprend le métier à 10 mutilés environ par semestre : elle forme donc 20 ouvriers pelletiers en un an. D'autre part, à l'École départementale de la Place du Puits de l'Ermite, on enseigne la pelleterie à 25 mutilés par semestre, soit à 50 en un an. Au total, 70 apprentis par an dans un métier où l'on comptait avant la guerre pas plus de 300 ouvriers.

Dès lors, on est en droit de se demander quel sera le sort, quand ils reviendront, des ouvriers pelletiers actuellement aux armées.

Des cas analogues doivent certainement se produire dans d'autres corporations.

C'est pourquoi M. Eclache, au nom de la Chambre syndicale ouvrière de la Pelleterie et de la Fourrure, émet le vœu :

Que dans chaque corporation où l'on emploie des mutilés de la guerre, il soit nommé une Commission composée par moitié de représentants de syndicats patronaux et de représentants de syndicats ouvriers, présidée par un délégué du Ministre du Travail. Cette Commission serait chargée de contrôler la quantité d'invalides de la guerre qui peuvent être employés dans chaque corporation.

La 3e Section, tout en prenant en considération la proposition de M. Eclache, estime qu'elle n'a pas à émettre un vote, en ce sens que cette proposition doit être considérée comme déjà incluse, implicitement, dans un vœu plus général précédemment adopté.

M. le Président donne lecture des dispositions votées en complément du vœu F (adjonction Bidegarray et premier alinéa Dumoret), puis ouvre la discussion du vœu G de MM. Fagnot et Raflin.

M. Fagnot. — Le septième vœu est ainsi conçu :

G) *Il appartient au législateur, dans chaque Etat allié, de décider s'il y a lieu ou non d'imposer aux employeurs l'obligation d'occuper des invalides de la guerre*; *en attendant, la Conférence interalliée estime qu'il y a pour les employeurs obligation morale d'occuper des invalides de la guerre en nombre proportionné à l'importance et au personnel de chaque établissement industriel ou commercial.*

Convient-il de prescrire l'obligation pour les patrons d'employer des invalides de la guerre? Cette importante question est actuellement soumise au Parlement français. Il va sans dire qu'une telle obligation ne peut résulter, dans chaque pays, que de la loi. Cependant, en émettant un vœu applicable à tous les pays alliés, la 3e Section doit tenir compte des différences de milieu, des différences de réglementation, et aussi de la bonne volonté des patrons. C'est donc aux législateurs de chaque pays qu'il convient de laisser le soin de décider s'il y a lieu ou non d'imposer l'obligation légale.

En tout cas, nous sommes tous d'avis que les patrons doivent reprendre leur personnel, qu'ils doivent être mis dans l'obligation morale de réintégrer les ouvriers mutilés : il n'y a, sur ce point, aucune divergence d'opinion.

Pour la France, on pourrait peut être attendre quelque temps, par exemple trois ans, avant de prendre des mesures législatives. Si, au bout de ce temps, les invalides n'étaient pas placés, alors on recourrait à l'obligation légale. Mais il semble bien, d'après les nombreux exemples constatés de toutes parts, qu'en France l'obligation morale suffira.

M. Bidegarray demande la suppression du mot « morale », car, contrairement à ce que pense M. Fagnot, les patrons ne réintégreront pas leur personnel mutilé. Dans les chemins de fer, par exemple, ils n'ont pas montré cette bonne volonté dont il était question à l'instant, et en réalité ils ne feront rien sans une loi. Il faut tenir compte de la main-d'œuvre étrangère, qui travaille au rabais. Il faut dès maintenant donner l'ordre aux patrons de reprendre leurs ouvriers mutilés, car dans deux ou trois ans ce sera trop tard, et les mutilés auront eu le temps de mourir de faim. La loi imposant l'obligation doit être élaborée sans retard, au moins pour les administrations.

M. Fagnot. — Pour les administrations, la question est déjà réglée en France par la loi du 17 avril 1916.

M. Hubin fait observer d'abord que l'obligation morale, comme vœu, ne sera d'aucun effet, et déclare ne pas vouloir imposer par la voie morale ce qui ne peut être réalisé par la voie matérielle. Dans les administrations, l'emploi obligatoire des mutilés est certainement possible. Dans l'industrie, les conditions sont différentes, car les patrons vont avoir à lutter contre la concurrence étrangère.

En tous cas, il ne saurait être question d'imposer un pourcentage.

Tel industriel pourra, sans inconvénient pour sa fabrication, utiliser des mutilés dans son usine ; tel autre ne pourra le faire sans entraver sa production. Aussi l'industrie doit rester libre, sous peine de porter atteinte à la prospérité du pays.

M. Marchand, de la Confédération générale du Travail, tient à protester contre l'obligation morale dont a parlé M. Fagnot, attendu que l'obligation morale ne fera rien. En réalité, les mutilés rencontrent de très grandes difficultés auprès des patrons.

L'orateur ajoute : « Nous avons une correspondance suivie avec de nombreux mutilés et ainsi nous avons pu nous rendre compte des multiples écueils qu'ils rencontrent en essayant de se placer. A Blanzy et au Creusot, par exemple, on refuse énergiquement d'employer des mutilés. Mais nous n'attendrons pas pendant deux ou trois ans l'obligation légale. Nous agirons nous-mêmes, et saurons obliger les industriels à prendre des mutilés dans leurs établissements ».

M. Th. Barclay demande ce qu'on entend exactement par « obligation morale ». Dans son sens général, il est certain qu'elle existera toujours pour les patrons. Mais n'est-il pas dangereux de prescrire aux industriels d'em-

ployer des mutilés? N'est-il pas à craindre que ces derniers fassent, pour ainsi dire, un handicap avec la main-d'œuvre étrangère?

L'orateur propose la radiation pure et simple de l'article G.

Mme de Maguerie est, en principe, contre toute obligation ; cependant, dans le cas spécial des mutilés, il lui semble que l'obligation légale est nécessaire. Il ne s'agit d'ailleurs que d'un vœu général, sans aborder la question de savoir comment la loi doit être élaborée.

M. Dret s'élève aussi, en principe, contre toute obligation. Mais il estime que l'obligation légale d'employer des mutilés rendra de réels services à certaines catégories d'industriels. Ceux-ci seront conduits à développer la technique de leurs industries, à pousser plus avant la spécialisation, la division du travail. Ils devront le faire justement à cause de leurs ouvriers mutilés, mais leur production s'en trouvera améliorée du même coup, et il en résultera d'heureuses répercussions au point de vue de la prospérité économique. Déjà pour cette raison l'obligation légale doit intervenir à côté de l'obligation morale.

M. Dumoret, comme corollaire de l'obligation morale, propose qu'une obligation pécuniaire soit établie, au moins dans certains cas, pour les patrons, et émet le vœu suivant :

Il y a lieu d'étudier les bases d'une contribution des patrons qui n'emploieraient pas de mutilés, contribution plus ou moins forte au prorata du nombre de mutilés occupés par le patron eu égard au nombre total d'ouvriers qu'il emploie.

Cette contribution serait destinée à faciliter le placement des grands invalides.

M. le Président, tenant compte des opinions qui viennent d'être exprimées, met tout d'abord aux voix le texte suivant, en remplacement du vœu G de MM. Fagnot et Raflin :

Il y a obligation pour les employeurs d'occuper, chaque fois que cela sera possible, les invalides de la guerre.

Ce vœu est adopté.

M. le Président invite la Section à se prononcer sur le texte additionnel de M. Dumoret.

M. Bidegarray estime que le vœu Dumoret annulera le vœu précédemment voté, en ce sens que les patrons qui ne voudront pas prendre des invalides préféreront payer la contribution pécuniaire, quelle qu'elle soit, plutôt que d'employer des mutilés.

A la suite d'une courte discussion, le vœu Dumoret, mis aux voix n'est point adopté.

M. E. Allard émet le vœu :

Que les nations alliées passent le plus possible des conventions tendant à fixer le régime de faveur à attribuer aux invalides de la guerre, afin que ceux-ci puissent trouver aide, protection et secours, au même titre que les autochtones, dans le pays où ils exercent, même temporairement, leurs professions.

Ce vœu est adopté.

M. le Président rappelle qu'au cours d'une précédente séance, à propos de la discussion du vœu D de MM. Fagnot et Raflin, M. Dret a posé la question des sanctions, en réclamant le vote d'une formule additionnelle ainsi conçue : « Les syndicats ouvriers pourront, par les voies de droit, exiger des patrons le respect de cette clause. » A la demande de Sir Thomas Barclay, cette question a été réservée.

M. Th. Barclay estime finalement que la 3e Section n'a pas à se prononcer au sujet des sanctions. Cette grave question ne saurait être tranchée que législativement. Elle relève donc beaucoup moins de la Conférence Interalliée que du Parlement de chacun des États représentés ici.

Se ralliant à cette thèse, la 3e Section décide de n'émettre aucun vote concernant les sanctions.

L'ordre du jour appelle la rédaction de vœux relatifs à l'orientation professionnelle, cette question ayant été réservée au cours de la séance du mardi matin 8 mai.

M. E. Fuster rappelle qu'il s'agit avant tout d'indiquer comment, où et par qui doit être effectuée l'orientation professionnelle. M. Fuster propose le texte suivant :

L'orientation professionnelle doit être effectuée, dès la fin du traitement médical proprement dit et le début de la rééducation professionnelle, par des conseillers techniques, qui seront de préférence les délégués des Offices publics appelés à placer ultérieurement le mutilé.

M. Curinier oppose à ce texte la rédaction du 8e vœu de la liste qu'il a présentée la veille à l'examen de la 3e Section.

Que des Conseillers techniques civils soient créés d'urgence, ayant pour mission de donner aux invalides de la guerre, durant leur traitement médical et avant leur rééducation professionnelle ou leur réforme, des conseils sur leur avenir, c'est-à-dire sur les avantages qu'ils ont, suivant les cas, à persévérer dans leur ancienne profession ou à en choisir une nouvelle, et laquelle.

M. Hubin expose ses idées quant à l'orientation professionnelle, et les résume dans les propositions de résolutions ci-après :

1° *L'intérêt personnel des mutilés de la guerre doit être le seul guide quant à leur rééducation et à leur placement, à l'exclusion des intérêts de telle ou telle catégorie sociale ou professionnelle. La facilité d'apprentissage de tel ou tel métier ne doit pas suffire à déterminer l'orientation des mutilés ;*

2° *La tâche assumée par les institutions de placement, quelles qu'elles soient, sera d'autant mieux et plus facilement remplie que la rééducation professionnelle aura été mieux réalisée ;*

3° *Sauf contre-indication absolue, il est désirable que la rééducation se réalise dans l'ancienne profession de l'intéressé, ou dans une profession connexe, de manière à le replacer dans son milieu normal ;*

4° *La collaboration intime des médecins et des moniteurs professionnels est indispensable pour réaliser une rééducation complète. Elle est tout aussi indispensable pour guider le mutilé et pour l'orienter dès le début de la réédu-*

cation. Mais cette orientation ne doit jamais être forcée, la bonne volonté du sujet étant un facteur essentiel de réussite.

La rééducation doit suivre sans interruption le traitement médical et même le chevaucher.

M. le Président dit que la Section a tout d'abord à choisir entre le texte de M. Fuster et celui de M. Curinier.

M. Fagnot déclare donner la préférence au texte de M. Fuster.

A la suite d'une courte discussion le texte de M. Fuster, mis aux voix par M. le Président, est rejeté (15 contre, 13 pour).

Le texte de M. Curinier est adopté (15 pour, 13 contre).

La Section estime ne pas avoir à se prononcer sur les trois premiers vœux de M. Hubin, les principes émis dans ces vœux ayant déjà été adoptés, explicitement ou implicitement, au cours des précédentes discussions.

Par contre, M. le Président met aux voix le 4e vœu de M. Hubin.

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

Il sera inscrit à la suite du texte Curinier, et sous un même numéro, pour la présentation des vœux en séance plénière.

M. le Président. — La Section doit maintenant se prononcer sur la liste de vœux déposée hier par M. Curinier, en vue du retour à la terre des cultivateurs mutilés de la guerre. Cette liste a été distribuée au début de la présente séance. On remarquera que les vœux no 5 et no 8 ont été déjà examinés et adoptés.

Le vœu no 1 est ainsi conçu :

1° *Que les emplois publics soient réservés aux seuls mutilés invalides incapables de reprendre utilement les travaux agricoles : amputés ou paralysés des deux membres supérieurs ou inférieurs, aveugles, etc...*

Ce vœu, mis aux voix, est adopté.

M. le Président. — Le vœu no 2 est ainsi conçu :

2° *Que les agriculteurs mutilés soient rendus à la terre le plus tôt possible et n'attendent pas, oisifs, dans un centre médical la liquidation de la pension ou la fabrication d'un appareil, ou la fin d'un traitement thérapeutique artificiel inférieur, en résultats, à la mécanothérapie* naturelle *à laquelle se livre le cultivateur en reprenant les travaux agricoles et malgré lui.*

Une discussion s'engage à propos de la dernière partie du vœu, relative à l'efficacité du traitement thérapeutique artificiel. Il est demandé de ne point maintenir cette dernière partie.

En conséquence, M. le Président met aux voix le vœu no 2 jusqu'aux mots « ou la fabrication d'un appareil », à l'exclusion du reste de la phrase.

Le vœu no 2, ainsi raccourci, est adopté.

M. le Président. — Le vœu no 3 est ainsi conçu :

3° *Que les agriculteurs ne soient dirigés vers la rééducation professionnelle dans un autre métier qu'à titre exceptionnel et lorsque le mutilé ne peut revenir à la terre.*

Ce vœu, mis aux voix, est adopté sans discussion.

Les autres vœux de M. Curinier (nos 4, 6 et 7) sont ainsi conçus :

4° *Que les Ecoles parisiennes de rééducation professionnelle et les innombrables Offices de Placement prêchent le retour dans les campagnes des mutilés qu'ils accaparent quelquefois, au lieu de chercher souvent à établir, par des statistiques, qu'ils ont rééduqué ou placé tant d'invalides de la guerre ;*

6° *Que la pension ne soit pas réservée aux seuls amputés, mais aux paralysés définitifs qui touchent des gratifications dérisoires, ce qui les incite à aller chercher à la ville des situations moins fatigantes que les travaux des champs ;*

7° *Que les appareils d'orthopédie soient donnés en plus grand nombre par les Services de Santé aux paralysés ou ankylosés qui reprendront ainsi plus facilement les travaux agricoles.*

A la suite d'un court échange d'observations, la Section estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un vote sur ces trois propositions.

M. le Président présente et met aux voix un vœu transmis au Secrétariat de la Section par M. Keufer demandant :

Que les ouvriers occupés dans l'agriculture bénéficient, au même titre que les ouvriers occupés dans l'industrie, des avantages accordés par la législation relative aux accidents du travail.

Ce vœu est adopté sans discussion.

M. de Ville-Chabrolle donne lecture d'une série de quatre vœux terminant un rapport de M. Viennot sur le travail des mutilés à domicile. Le rapport n'étant parvenu au Secrétariat que dans la soirée du mercerdi 9 mai, n'a pu être pris en considération lors de la discussion sur les petites industries rurales. Les vœux émis par M. Viennot sont les suivants :

1° *Que les Chambres syndicales étudient les moyens d'augmenter, sans nuire à la production, le travail à domicile, et exécutent, soit avec les Ecoles, soit avec les Patrons, la rééducation correspondante ;*

2° *Que les Compagnies d'électricité facilitent l'emploi de la force motrice ;*

3° *Que les Œuvres d'assistance aux mutilés leur procurent l'outillage ;*

4° *Que l'Etat et les Communes mettent à leur disposition les locaux de travail et d'habitation appropriée.*

Après un bref échange de vues, la Section estime qu'il n'y a pas lieu d'émettre un vote, les propositions de M. Viennot étant déjà comprises, implicitement ou explicitement, dans un vœu plus général précédemment adopté.

M. de Ville-Chabrolle a la parole pour la présentation d'un vœu de M. Ch. Krug, relatif à l'institution par l'Etat du Crédit mobilier aux invalides de la guerre en vue de leur accession au petit patronat.

Plusieurs propositions de loi, ayant pour but de faciliter aux invalides de la guerre l'acquisition de la petite propriété sont actuellement soumises en France, à l'examen de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des Députés.

Par contre, aucun projet ne semble avoir été élaboré, dans aucun des pays alliés, en vue de permettre aux artisans mutilés d'obtenir de l'Etat le crédit nécessaire pour acquérir les instruments de travail et les matières premières indispensables pour faire d'eux de petits patrons.

Dans cet ordre d'idées, l'initiative privée a devancé l'initiative publique, plusieurs institutions accordent, en effet, dès à présent, à certaines catégories de mutilés, des avances remboursables, souvent sans intérêt, destinées à leur permettre de s'installer à leur compte.

Ce qui a été fait ainsi, dans une mesure que les ressources de l'initiative privée rendent nécessairement très étroite, peut et doit être fait beaucoup plus largement par l'État.

C'est pourquoi M. Ch. Krug propose à la 3e Section d'émettre le vœu :

Que les Gouvernements alliés étudient l'institution du Crédit mobilier aux mutilés et réformés en vue de permettre aux invalides de la guerre, et spécialement à ceux qui se seront rééduqués, l'acquisition des instruments de travail et des matières premières nécessaires à leur accession au petit patronat.

Ce vœu, mis aux voix par M. le Président, est adopté à l'unanimité.

M. le Président déclare que les travaux de la 3e Section sont terminés. Un grand nombre de questions, d'une très grosse importance, ont été abordées, et on aurait pu craindre que le court laps de temps dévolu aux séances empêchât de conduire à bonne fin les discussions en cours. La 3e Section a réussi, cependant, à émettre des vœux précis sur tous les points principaux. Ce résultat est dû à la bonne volonté des membres de la Section, qui ont apporté aux discussions, même les plus épineuses, un large esprit de discipline et beaucoup de courtoisie. La tâche du Président s'en est trouvée grandement facilitée, ce dont il remercie vivement toutes les personnes qui ont pris part aux séances.

Lord Charnwood a la parole pour une communication.

Il déclare tout d'abord qu'il a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux de la 3e Section. Des opinions différentes ont été émises, et la discussion a parfois été très vive. En Angleterre, on s'intéresse énormément à tout ce qui se dit, à tout ce qui se fait en France. C'est avec respect et admiration que les Anglais étudient ce qui est réalisé dans ce pays.

En ce qui concerne les mutilés, l'organisation anglaise n'est pas encore très avancée. C'est qu'au début des hostilités l'Angleterre n'avait qu'une petite armée ; la question des mutilés s'est donc posée chez elle plus tard qu'ailleurs, aussi a-t-elle grand intérêt à chercher des exemples dans les pays alliés.

Lord Charnwood revient sur quelques-unes des questions qui ont été traitées par la 3e Section. Le principe d'égalité de la rémunération des invalides et des valides semble très difficile à appliquer en Angleterre ; aussi le *Department of Labour* vient de constituer, dans plusieurs grandes industries, des Comités de patrons et d'ouvriers chargés de régler tous les détails relatifs à l'emploi des mutilés. Ces Comités seront sans doute très utiles.

En France, une certaine friction, d'ailleurs bien naturelle, semble s'être manifestée, tout à fait comme en Angleterre, entre les diverses autorités intéressées au placement. Pour résoudre les difficiultés, on a créé en Angleterre un ministère spécial ; cette idée paraît très heureuse.

Lord Charnwood a voté la motion tendant à ce que le placement dans l'agriculture ne soit point séparé du placement général. Il lui semble évident

que le placement dans l'agriculture doit se faire indifféremment par tous les bureaux de placement, car il serait très dangereux d'établir des distinctions entre la population agricole et la population industrielle. D'ailleurs, en Angleterre, le Ministère de l'agriculture a créé un Comité spécial chargé d'étudier la question du placement des cultivateurs, mais c'est seulement un Comité consultatif.

Qui doit orienter dans le choix de la profession? Est-ce le médecin? Est-ce l'homme de métier? Non, c'est le mutilé lui-même, pense lord Charnwood. C'est à la bonne volonté du mutilé qu'il faut faire appel avant tout, en l'incitant à la rééducation pendant qu'il est encore à l'hôpital.

En Angleterre, la partie la plus importante de l'organisation du placement des mutilés est le « Comité local ». Celui-ci est constitué différemment suivant les régions, mais en général on y trouve des patrons, des représentants d'organisations ouvrières, des médecins, des chirurgiens, des directeurs d'écoles techniques, bref toutes personnes qualifiées pour y figurer utilement. Le fonctionnement des Comités locaux peut être synthétisé par l'exemple suivant :

Un habitant de Stafford, blessé à la guerre, est soigné dans un hôpital à Londres. Les membres du Comité local de Londres visitent le mutilé deux ou trois semaines avant sa sortie de l'hôpital, causent avec lui, consultent ses goûts et font germer en lui l'idée de se rééduquer ou de se placer. Le Comité local de Londres correspond avec le Comité de Stafford, et lui fournit tous renseignements nécessaires pour la prise en charge du mutilé quand celui-ci retournera en son lieu d'origine.

On ne peut dire encore ce que donnera ce système ; son bon fonctionnement dépendra avant tout des personnalités faisant partie des Comités locaux.

En résumé, conclut lord Charnwood, il est instructif et encourageant d'observer comment la France et l'Angleterre rencontrent à peu près les mêmes difficultés et réussissent à les surmonter graduellement. A mesure que les besoins deviennent plus pressants, les deux pays font des progrès réels en ce qui concerne le grave problème des mutilés.

M. Hubin se fait l'interprète de la 3e Section pour remercier M. le Président, qui a dirigé les travaux de la Section avec tant de fermeté et de paternité. M. le Président, membre du Parlement français, a exercé ses hautes qualités de parlementaire averti et rompu à la tâche qui lui était dévolue. Cette tâche n'était pas facile. Cependant la compétence technique, la connaissance approfondie des questions traitées ont permis à M. H. Bérenger de guider les débats avec beaucoup d'autorité, et de les conduire à bonne fin.

M. Th. Barclay s'associe chaleureusement aux paroles de M. Hubin.

M. le Président remercie les membres de la 3e Section d'avoir travaillé avec beaucoup de désintéressement, et sous l'unique point de vue d'un avenir heureux pour les mutilés. Ceux-ci se sont sacrifiés pour la Société ; ils sont devenus ainsi ses créanciers éternels.

La Société saura remplir ses obligations vis-à-vis des invalides, en les reprenant dans son sein, en leur assurant un placement ou un établissement

convenable. Ce faisant, elle pansera elle-même ses propres blessures, et les invalides, symboles glorieux de la Patrie meurtrie mais victorieuse, redeviendront eux-mêmes plus valides que les valides.

La séance est levée à 12 h. 30.

LISTE DES VŒUX

PRÉSENTÉS PAR LA 3e SECTION

A LA

séance plénière du 11 mai 1917

1° *Que des Conseillers techniques civils soient créés d'urgence, ayant pour mission de donner aux invalides de la guerre, durant leur traitement médical et avant leur rééducation professionnelle ou leur réforme, des conseils sur leur avenir, c'est-à-dire sur les avantages qu'ils ont, suivant les cas, à persévérer dans leur ancienne profession ou à en choisir une nouvelle, et laquelle?*

La collaboration intime des médecins et des moniteurs professionnels est indispensable pour réaliser une rééducation complète. Elle est tout aussi indispensable pour guider le mutilé et pour l'orienter dès le début de la rééducation. Mais cette orientation ne doit jamais être forcée, la bonne volonté du sujet étant un facteur essentiel de réussite.

La Rééducation doit suivre sans interruption le traitement médical et même le chevaucher ;

2° *Il convient de maintenir, autant qu'il sera possible, les invalides de la guerre dans leur ancien milieu professionnel*

3° *Il convient de maintenir les invalides, chaque fois que cela sera possible, dans la région où ils résidaient avant la guerre ;*

4° *Il n'y a pas lieu de créer, dans les établissements industriels, pour la généralité des cas, des ateliers spéciaux de travail pour les invalides de la guerre ;*

5° *L'invalide de la guerre doit recevoir, pour une production égale, un salaire égal à celui de l'ouvrier valide.*

En aucun cas, les pensions allouées par la loi aux invalides de la guerre ne peuvent être une cause de diminution de la rétribution qui est généralement attribuée, dans la même région et pour les mêmes travaux, aux ouvriers valides ;

6° *D'une manière générale, le placement des invalides de la guerre sera confié aux organes légalement chargés du placement des travailleurs valides, en exceptant les bureaux de placeemnt à titre onéreux, sous toutes les formes.*

Il n'y a pas lieu de séparer le placement dans l'agriculrute du placement général.

Là où le placement direct est exercé par les Ecoles professionelles en ce qui concerne leurs élèves, ou par les Comités locaux et Œuvres de guerre en ce qui concerne leurs protégés, ces bureaux de placement doivent être coordonnés avec les Offices publics de placement qui, notamment, doivent être informés régulièrement par eux, des opérations effectuées.

Il y a intérêt, à ce que les Ecoles de Rééducation professionnelles placent leurs élèves, mais non sans avoir, au préalable, consulté le Comité Départemental d'origine du mutilé, en vue du retour de celui-ci dans son milieu d'origine ;

7° *Les Services de Placement, publics et privés, doivent appliquer au placement des invalides de la guerre, outre les règles générales du placement des travailleurs valides, des règles plus strictes, notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi, les conditions du travail et le taux du salaire, ainsi que les avantages accessoires.*

Il y a lieu de guider le placement régional des invalides de la guerre, en établissant une liste générale des métiers réclamés par chaque région ;

8° *Il y a obligation pour les employeurs d'occuper, chaque fois que cela sera possible, les invalides de la guerre ;*

9° *Que les nations alliées passent le plus possible de conventions, tendant à fixer le régime de faveur à attribuer aux invalides de la guerre, afin que ceux-ci puissent trouver aide, protection et secours, au même titre que les régnicoles, dans le pays où ils exercent même temporairement leurs professions ;*

10° *Que les emplois publics soient réservés aux seuls mutilés invalides incapables de reprendre utilement les travaux agricoles : amputés ou paralysés des deux membres supérieurs ou inférieurs, aveugles, etc...*

11° *Que les agriculteurs mutilés soient rendus à la terre le plus tôt possible, et n'attendent pas oisifs, dans un centre médical, la liquidation de la pension ou la fabrication d'un appareil ;*

12° *Que les agriculteurs ne soient dirigés vers la rééducation professionnelle qu'à titre exceptionnel, et lorsque le mutilé ne peut revenir à la terre ;*

13° *Que les ouvriers occupés dans l'agriculture bénéficient, au même titre que les ouvriers occupés dans l'industrie, des avantages accordés par la législation relative aux accidents du travail ;*

14° *Que le plus rapidement possible, soient prises des mesures pour permettre aux mutilés d'acquérir de la terre.*

Et que, notamment, le droit soit donné au bénéficiaire d'une pension militaire d'affecter une partie de sa pension à la constitution d'un capital appliqué, sous la surveillance d'une autorité compétente, à l'acquisition de terrains et de matériel agricole ;

15° *Que les Ministères de l'agriculture organisent des Centres d'instruction de petites industries rurales régionales, mais en créant des associations qui assureront aux travailleurs les salaires normaux acceptés par les Ministères du Travail ;*

16° *Que les Gouvernement alliés étudient l'Institution du Crédit mobilier aux mutilés et réformés, en vue de permettre aux invalides de la guerre, et spécialement à ceux qui se seront rééduqués, l'acquisition des instruments de travail et des matières premières nécessaires à leur accession au petit patronat.*

RAPPORTS PARTICULIERS

AGRICULTURE

PLACEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES MUTILÉS DE LA GUERRE DANS L'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Rapport de M. **Maurice ANGLADE**,
Président de l'Union des Associations et Syndicats agricoles du Plateau Central.

« L'Union des Associations et Syndicats agricoles du Plateau Central » avait déjà crée avant la guerre un certain nombre d'œuvres de mutualité (caisses de crédit, mutuelles-bétail, mutuelles-incendie, caisses de retraites) dont bénéficieront les mutilés au même titre que les autres agriculteurs, après la guerre. Au cours des hostilités elle a fait admettre aussi dans une de ses Sociétés filiales « *La Société agricole de Roquefort* », la création d'une caisse de dotation au profit des mutilés de la guerre qui se spécialiseraient dans la profession de berger et se consacreraient à la garde des troupeaux de brebis.

Et elle a en outre assuré, d'un commun accord, avec son Directeur M. E. Poujol, Ingénieur agronome, le recrutement et le fonctionnement de l'École d'Agriculture de Montagnac, œuvre personnelle de M. Maurice Ferraille, fondée en 1912 pour conserver les paysans aveyronnais à l'agriculture, et rouverte en 1915 à la demande du Conseil général de l'Aveyron, au profit des mutilés de la guerre.

Mais il est une œuvre qui paraît devoir convenir plus spécialement à ceux-ci parce qu'elle est susceptible plus que tout autre de les attacher à la terre et de leur permettre de fonder un foyer : c'est la Société de crédit immobilier de l'Aveyron fondée conformément à la loi du 10 avril 1908.

Toutefois, il est vraisemblable que les restrictions apportées par cette loi, relatives à l'étendue des jardins ou champs qui pourraient être acquis seront une entrave sérieuse pour ceux qui voudraient faire bâtir une maison et y adjoindre une terre de quelque importance.

En conséquence, nous demandons que dans les prochaines modifications de la loi du 10 avril 1908, le législateur s'efforce de rendre les Sociétés de crédit immobilier utilisables aux agriculteurs en général et aux mutilés agricoles, en particulier :

1° Par la suppression de la limitation de l'étendue des jardins ou champs susceptibles d'être acquis ;

2° Par l'augmentation du maximum de leur valeur ;

3° Par la restitution aux Sociétés de crédit immobilier du droit d'effectuer des prêts ayant pour objet de faciliter l'acquisition, l'aménagement, la transformation et la reconstitution des petites exploitations rurales qui leur avait été accordé par la loi du 19 mars 1910.

LE RETOUR AU FOYER

Rapport de M. **BOURLON DE SARTY**, Président de l'Association pour l'assistance aux Mutilés pauvres (Paris).

La nécessité de rendre les mutilés au travail est une vérité si évidente qu'elle n'a pas besoin d'être démontrée. Quant à la possibilité d'y parvenir, sur laquelle beaucoup de gens restaient sceptiques, la preuve en devient plus certaine, chaque jour, à mesure que les ouvriers rééduqués et aptes à gagner leur vie sortent plus nombreux des ateliers de rééducation répandus, maintenant, partout, en France. Grâce à cette démonstration pratique, on se rend compte, enfin, qu'il existe bien peu de cas, même de mutilations multiples, qui rendent les mutilés inaptes à tout travail. Presque tous ceux que la guerre a privés d'un membre sont capables de travailler. A ceux qui les soignent de leur en donner le désir ; reste à savoir dans quelle voie les guider une fois leur apprentissage terminé. C'est la question que je me propose de traiter.

La guerre a placé la question des mutilés sur un terrain tout nouveau. Jusqu'alors, la plupart des travailleurs privés d'un membre étaient des citadins, victimes de la machine, à l'usine ou à l'atelier. Les campagnards, plus à l'abri des accidents graves du travail, ne formaient qu'une petite minorité dans la foule des mutilés. Aujourd'hui, la proportion s'est brusquement renversée et ce sont les cultivateurs qui constituent la très grande majorité des mutilés de la guerre, comme ils constituent la majorité des Français. Le problème, en ce qui les concerne, est particulièrement grave. La désertion des campagnes, que beaucoup de bons esprits déploraient en temps normal, risque d'être accéléeré par l'attrait qu'exercera la ville sur les paysans qui y auront passé de longs mois dans l'inaction de l'hôpital, et par leur crainte de ne pouvoir gagner leur vie chez eux.

Il y a là, pour l'avenir, un danger dont l'importance a préoccupé l'Association pour l'Assistance aux Mutilés Pauvres dès le début de la guerre et contre lequel elle s'efforce de lutter. Elle a créé, dans ce but, une Caisse de Prêts destinée à ramener les mutilés à leurs foyers en leur consentant des avances gratuites en outils et marchandises nécessaires à leur premier établissement ; elle leur permet ainsi d'exercer leur métier

à domicile. Les premiers résultats ont été des plus encourageants. Déjà plus de 400 mutilés sont, grâce à elle, établis bijoutiers, horlogers, libraires, menuisiers, ferblantiers, vanniers, sandaliers et cordonniers dans des centres ruraux où l'exercice de ces petits métiers leur permet de gagner largement leur vie. Nous en avons la preuve dans la régularité avec laquelle s'effectue les remboursements.

Une fois l'ouvrier agricole ramené à son foyer, le premier pas, et le plus important, est fait vers le retour à la terre ; il sera vite reconquis par l'attrait du travail agricole s'il lui est démontré qu'il est capable de l'exercer.

Nos efforts ont tendu à lui faire également franchir cette seconde étape et, par l'action de nos Comités de province, nous voulons arriver à leur prouver qu'ils sont aptes à reprendre le travail des champs.

Notre Comité de Lyon, tout particulièrement, a créé, dans ce but, et d'accord avec le Service de Santé de la 14e région, des concours où la comparaison entre le travail d'un ouvrier mutilé et celui d'un homme valide a donné les meilleurs résultats. Dans l'un d'eux notamment, les mutilés de bras et d'avant-bras ont fauché en une heure, 4 ares de regain, tandis que le travail moyen de la journée d'un homme valide n'est que de 3 ares 33 par heure. L'émulation et la courte durée de l'épreuve ont été la cause de ce fait, à première vue paradoxal, mais qui n'en reste pas moins intéressant à noter comme preuve de la capacité de rendement du travailleur mutilé.

Nous achevons notre Œuvre de rééducation agricole en fournissant des appareils complémentaires adaptés aux différents genres de travaux : labour, bêchage, sarclage, fauchage, etc... 650 mutilés ont ainsi été rendus par nous à l'agriculture.

C'était surtout aux agriculteurs et aux blessés provenant de la campagne que nous avions pensé, en créant notre Caisse de Prêts, mais je reste persuadé qu'elle ne sera pas moins utile aux ouvriers des villes.

La rareté de la main d'œuvre et le désir généreux d'employer des mutilés de la guerre leur permet actuellement d'entrer facilement dans les usines ou les ateliers où ils travaillent en commun avec des ouvriers valides. Je ne suis pas bien persuadé qu'ils s'y trouvent longtemps à leur place et je crains beaucoup que, dans un avenir plus ou moins rapproché, la plupart de ceux qui seront entrés dans cette voie n'y trouvent beaucoup de désillusions. Il ne faut pas perdre de vue en effet que quelles que soient son intelligence, son activité et son adresse professionnelle, un homme privé d'un de ses membres aura toujours une capacité de travail inférieure à celle d'un homme sain. En outre de la différence de salaire

qui s'établira forcément entre eux, le sentiment de l'infériorité causée par leur infirmité, joint à la jalousie que pourra éveiller l'intérêt spécial résultant de l'origine glorieuse de leur mutilation, risque de les amener peu à peu à se dégoûter du travail en commun. Aussi, pour eux comme pour leurs camarades agricoles, je crois que la véritable solution repose dans le retour au foyer et le travail à domicile.

ADAPTATION AGRICOLE DES INVALIDES DE LA GUERRE

Note de M. **F. CHRISTOPHLE**, Président de la Caisse régionale
de Crédit agricole mutuel du Puy-de-Dôme.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Puy-de-Dôme attache un grand intérêt à l'adaptation agricole du maximum possible d'invalides de guerre.

La pénurie de main-d'œuvre et les hauts prix des produits agricoles rendront rémunérateurs les emplois dans les laiteries, beurreries, fromageries, garde des troupeaux, etc., etc., et plus encore dans les forges ou serrureries aux invalides capables de conduire, entretenir et réparer les brabants, les charrues à entrure et relevage automatiques, les semoirs, les extirpateurs et cultivateurs, les faucheuses, moissonneuses, batteuses, les tracteurs automobiles, etc., etc.

Il y a là une offre d'emplois presque illimitée, depuis les modestes qui se contenteront du rôle de bergers, jusqu'aux ambitieux, et ils seront légion, qui deviendront mécaniciens agricoles et à qui on offre dès à présent des journées de 10 à 16 francs par jour.

Il est à souhaiter que le Congrès puisse donner des directives à toutes les œuvres locales de rééducation d'invalides en leur faisant connaître les méthodes et résultats de celles qui sont en plein fonctionnement, afin d'éviter les tâtonnements et les erreurs causes de retard et de découragement, là où il ne faut gaspiller ni temps ni argent.

PLACEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES

Rapport de M. **Michel CURINIER**,
Vice-Président du Conseil de Préfecture de la Sarthe,
Secrétaire général du Comité d'aide aux Soldats sarthois mutilés.

A. Agriculteurs.

Le Comité d'Aide aux soldats Sarthois mutilés est parvenu à faire revenir à la Terre 530 agriculteurs réformés dont la plupart étaient décidés à la quitter, quelques-uns d'entre eux l'ayant déjà abandonnée. Ce résultat a été obtenu grâce à des mesures particulières dont les principales sont les suivantes :

1° *Examen spécial de chaque mutilé.*

Deux fois par an, une tournée est faite dans chaque chef-lieu de canton où sont préalablement convoqués les invalides de la guerre rentrés dans leurs foyers. Cette tournée est faite par le Secrétaire général du Comité que veut bien assister personnellement M. le Préfet du Département. Un médecin se joint à eux. En causant ainsi avec chaque mutilé, en se rendant compte de sa situation matérielle, de son état physique et de son développement intellectuel, il est possible de lui donner un conseil utile pour l'avenir et, au cas échéant, une aide efficace. Grâce à ces entretiens particuliers, nous avons obtenu notamment que de nombreuses demandes de fonctions publiques (recettes buralistes, bureaux de tabac, gardes, facteurs, etc.) soient annulées et que leurs postulants y renoncent. Grâce à cet examen spécial, nous avons pu nous rendre compte de la nécessité pour certains invalides d'avoir des appareils orthopédiques et de la nécessité pour des amputés, d'avoir de meilleurs appareils prothétiques.

En même temps qu'a lieu cet examen spécial, un dossier complet est constitué sur chaque mutilé afin de pouvoir suivre nos réformés d'une façon plus minutieuse et correspondre avec eux plus efficacement. Une notice spéciale est rédigée à cet effet.

D'autre part, en causant personnellement avec nos assistés, il nous est plus facile de connaître leurs aspirations, leurs besoins, leurs réclamations, de leur donner tous renseignements utiles sur les diverses ques-

tions qui les intéressent (appareils du Service de santé, liquidation de la pension ou gratification, allocation provisoire, recours en Conseil d'État, allocation temporaire) et de leur persuader en outre que leur devoir impérieux comme leur intérêt le plus strict est de rester à la culture.

Une indemnité de déplacement de 5 francs est donnée à chaque mutilé convoqué au chef-lieu de canton.

2° *Fourniture d'appareils d'orthopédie et de prothèse.*

Nous étant rendu compte de la défectuosité, surtout au début de la création de notre Œuvre, de certains appareils de prothèse fournis par le Service de santé, nous avons doté les invalides d'appareils plus perfectionnés leur permettant le maximum de rendement physique avec le minimum d'efforts et de souffrances. En outre, nous avons fourni des appareils d'orthopédie à des réformés qui n'en avaient jamais obtenus bien qu'ils en eussent un absolu besoin.

3° *Secours d'urgence.*

Des secours d'urgence, s'élevant à d'importantes sommes, sont distribués après enquête, dans les cas de grande nécessité. C'est surtout aux réformés N° 2, jusqu'à ce jour privés de tout secours de l'État, que nous avons dû venir en aide. Atteints de graves maladies qui déterminent une incapacité professionnelle souvent bien plus grande que la blessure, même celle qui nécessite une amputation, les réformés N° 2 ont été l'objet de toute la sollicitude du Comité. Des secours leur ont été donnés pour leur permettre de se soigner plus efficacement, de reprendre des forces et de travailler à nouveau. Depuis le vote de la loi du 9 décembre 1916 leur accordant, dans certains cas, une allocation temporaire, nous leur avons donné toutes les indications à ce sujet et nous avons mis tous les intéressés en mesure de faire valoir leurs droits.

Des secours sont également donnés aux réformés N° 1 avec pension ou gratification en cas de maladie et de chômage, mais dans les cas d'absolue nécessité afin que les intéressés ne prennent pas la Société pour une caisse ouverte dans laquelle on puise à tous moments et qui pourrait alors devenir bien vite la proie de quelques oisifs au détriment des véritables nécessiteux. Aussi de minutieuses enquêtes sont faites pour chaque demande.

4° *Service de prêts en vue de la location d'une petite propriété ou du cheptel nécessaire à l'exploitation de la ferme.*

Enfin, pour retenir les cultivateurs mutilés à la Terre, le Comité a créé un Service de Prêts à intérêts très réduits permettant aux ouvriers agricoles de louer un petit « bordage », aux fermiers d'acheter une petite propriété, aux uns et aux autres d'acquérir le cheptel et le matériel nécessaires à l'exploitation de la ferme.

Le prêt est consenti aux invalides de la guerre dans les conditions suivantes :

1° *Achat de bétail et de matériel ou location d'un bordage.*

(Durée du prêt : 5 ans, renouvelable au gré du Comité. La somme à emprunter ne doit pas, en principe, dépasser 3.000 francs. Taux d'intérêt, 4 0/0.

1re année. Les intérêts sont intégralement payés par la Société ainsi que la prime d'assurance du cheptel et du matériel.

2e année. Les 3/4 à la charge de la Société.

3e année. La 1/2 à la charge de la Société.

4e année. Le 1/4 à la charge de la Société.

5e année. La totalité à la charge du Mutilé.

2° *Acquisition de petites propriétés.*

(Durée du prêt : 15 ans. Taux 3 0/0. Maximum des prêts : 8.000 francs).

Le Comité prend à sa charge la totalité des intérêts pendant 5 ans, le mutilé n'ayant à payer que l'amortissement.

Les deux emprunts peuvent être contractés par la même personne.

Ce service a été créé définitivement il y a huit mois seulement et déjà le montant des sommes prêtées dans ces conditions s'élève à 11.000 francs.

Grâce à ces diverses mesures, tous ceux qui, malgré leurs blessures, et les amputés d'une jambe sont du nombre, pouvaient demeurer utilement à la culture y sont restés.

Ceux qui ne paraissent pas pouvoir vivre d'une façon suffisante des travaux agricoles, ne pouvant plus s'y adonner complètement (les aveugles, les paralysés des deux jambes, etc.) ont été ou sont en voie de rééducation professionnelle. Le Comité dans ce domaine a été guidé par le désir ardent de voir revenir dans leur village ces mutilés agriculteurs. Aussi leur fait-il apprendre un petit métier de complément : vannier, chaisier, brossier ou cordonnier, qu'ils pourront exercer tout en conti-

nuant à s'intéresser aux travaux des champs, dans la mesure où ils le pourront encore.

D'autre part ils reprendront, dans la plus large mesure possible leur vie antérieure au milieu de leurs affections, de leurs sympathies, du cercle de leurs parents et de leurs amis, avec les chères habitudes d'antan. Nous leur aurons ainsi épargné les angoisses et les tristesses d'une vie toute nouvelle, d'un horizon tout différent, et les dangers que la Ville peut offrir à ceux qui souhaitent ardemment d'y vivre parce qu'ils ne l'ont jamais connue.

B. Mutilés autres que des agriculteurs.

Quant à ceux qui n'étaient pas agriculteurs, le Comité a dirigé les uns vers la rééducation professionnelle et les autres, qui s'y refusaient, vers les emplois les plus en rapport avec leur ancien métier et les plus aptes à faire revenir le mutilé vers son foyer et son milieu d'avant-guerre. C'est ainsi que des amputés du bras, qui ne pouvaient rester à la terre ont pu être nommés facteurs des postes et sont restés dans leur village ; d'autres, plus intelligents et plus cultivés sont devenus secrétaires de Mairie. Ceux qui habitaient la ville ont trouvé, grâce à l'appui du Comité, des situations rémunératrices dans des Établissements de banques, des Compagnies d'assurances et dans l'Administration départementale ou municipale.

Plus de cent réformés de la guerre ont pu être placés dans ces conditions.

Un nombre égal de mutilés sont actuellement en voie de rééducation professionnelle. Le Comité s'occupe de leur placement dès la sortie de l'École et il leur prête *sans intérêt* un capital de premier établissement leur permettant d'acheter l'outillage nécessaire à l'exercice de leur nouveau métier et de faire face aux dépenses inhérentes à leur installation. Les prêts sont consentis pour une durée de cinq ans renouvelable au gré du Comité, lequel reste juge de l'importance de la somme à prêter.

EMPLOI DES INVALIDES
DANS L'AGRICULTURE ET LES PROFESSIONS CONNEXES

Rapport de M. **Louis DANGUY**, directeur des Services agricoles de la Loire-Inférieure.

Il convient de rechercher dans quelle mesure le milieu rural peut être mis à contribution au profit d'une catégorie de victimes de la guerre qui est des plus intéressante : les travailleurs mutilés qui ont conservé toute leur activité intellectuelle, mais qui se trouvent diminués physiquement et aussi quelque peu au point de vue professionnel.

Cultivateurs, ces invalides pourront plus facilement que tous autres, se refaire une existence en retournant au pays qui les a vus naître ; ils apporteront à la *conduite du ménage des champs*, une expérience qui est indispensable à la bonne exploitation du sol.

Les conditions de l'existence, moins dispendieuses à la campagne, pourront déterminer des invalides des villes, pourvus de petites pensions, à s'installer dans de petites exploitations, des borderies, comme il en existe dans notre Département ; dans ces petits domaines, la main-d'œuvre familiale suffit amplement aux travaux de la culture et permet non seulement la production des principaux aliments nécessaires à la famille, tels que produits de la basse-cour, légumes, fruits, laitages, mais laisse encore un excédent de denrées vendables qui peut représenter quelques milliers de francs de revenus.

Les petites industries rurales, autrefois si répandues dans nos campagnes, appellent à elles les travailleurs de l'industrie et du commerce, qui, par suite des mutilations qu'ils ont subies, ne sont plus aptes au travail dans les ateliers ou les magasins, mais peuvent encore exercer leur activité intellectuelle et physique à leur domicile ou près de celui-ci.

L'emploi en culture de machines de plus en plus nombreuses et compliquées, nécessite l'intervention de mécaniciens, de forgerons, charrons habiles, sachant indiquer aux aides ce qu'il faut faire pour remettre en état les instruments de culture, de récolte, les moteurs, les écrémeuses les pressoirs, etc...

Beaucoup d'instruments pourraient être également construits dans ces petits ateliers de campagnes, si ceux-ci étaient dirigés par d'anciens travailleurs pour lesquels les machines industrielles, souvent si compliquées, n'ont pas de secret.

Alors bien dirigés, ces établissements seraient susceptibles d'un meilleur rendement industriel, et le travail pourrait être mieux rémunéré.

Ces ateliers donneraient satisfaction aux agriculteurs et permettraient d'avoir moins recours à l'importation de matériel agricole étranger.

Notre Département se prêterait bien à cette diffusion de l'industrie dans nos campagnes, par suite de la création d'usines électiques qui distribuent le courant à domicile.

Il existe dans le Département de la Loire-Inférieure plus de 550 ateliers de réparations de machines agricoles, qui sont loin de suffire aux besoins de nos agriculteurs.

Parmi les autres industries pouvant être également exercées à la campagne à domicile, se place l'industrie de la vannerie. Celle-ci est susceptible de prendre un important développement dans le Département de la Loire-Inférieure qui possède plus de 600 hectares de plantations d'osiers qui fournissent la matière première sous la forme d'osier brut ou d'osier blanchi.

Les emballages en osier sont de plus en plus recherchés, dans les grands centres commerciaux d'exportation comme Nantes, Saint-Nazaire, Saint-Malo, et sur tout le littoral, pour les expéditions de marées.

La vannerie fine pour les articles de luxe, la grosse vannerie pour les engins de pêche, pour les emballages, sont des industries qui doivent attirer de nombreux travailleurs.

Des professions telles que celles de tonneliers, contrôleurs de lait, beurriers, fromagers, agriculteurs, bergers, commis de culture, régisseurs, peuvent également offrir un débouché avantageux à de nombreux mutilés.

Mais bien souvent les intéressés seront obligés de réapprendre ou même d'apprendre la pratique du métier. C'est l'œuvre qui a été résolue par la Commission interministérielle, siégeant au Ministère de l'Intérieur, qui a provoqué la création de centres d'éducation ou de rééducation professionnelles pour les mutilés de la guerre, en vue de les mettre en état de reprendre une place honorable dans le monde du travail.

Le Ministère de l'Agriculture a ouvert dans ses Ecoles des sections spéciales, réservées aux mutilés, qui peuvent en un semestre ou deux, acquérir la pratique indispensable à l'exercice de leur nouvelle profession.

Notre Ecole d'agriculture de Grand-Jouan a pu ainsi recevoir des stagiaires désirant apprendre la conduite des instruments de culture, le jardinage, l'entretien du bétail ; la durée du stage peut être de un ou

plusieurs trimestres, selon le travail à apprendre. Tous ces invalides sont assurés de trouver une place à leur convenance à la campagne.

L'École nationale d'horticulture de Versailles forme des jardiniers primeuristes, fleuristes, des vanniers, etc... ; durée du stage un an.

L'École nationale d'agriculture de Grignon donne l'instruction aux mécaniciens agricoles, jardiniers, bergers ; durée du stage un an.

L'École de Surgères (Charente-Inférieure) reçoit les stagiaires beurriers, vérificateurs de lait, comptables ; durée du stage de un à neuf mois, selon les cas.

La Bergerie nationale de Rambouillet forme des bergers ; durée du stage de six mois, et l'École de vannerie Fayl-Billot (Haute-Marne) apprend la vannerie fine aux stagiaires en trois mois.

Les directeurs des Établissements cités fournissent tous renseignements utiles aux intéressés.

PLACEMENT DES GRANDS INVALIDES D'ORIGINE RURALE, N'AYANT PAS DE PROPRIÉTÉ PERSONNELLE ET CAPABLES DE DIRIGER UNE ENTREPRISE AGRICOLE

Rapport de M. **DUCHEIN**,
Directeur de l'École de Rééducation agricole d'Ondes (Haute-Garonne).

Les régies de domaines de quelque importance sont presque les seuls emplois que l'on puisse offrir en ce moment aux grands invalides à placer après sortie d'une Ecole de rééducation agricole où s'apprennent les règles fondamentales de la culture rationnelle ; mais il n'y aura pas des gérances pour tous et, à ceux qui n'en trouveront pas — ils seront nombreux, on devrait avoir d'autres situations à offrir. Il n'y a pas trop à songer aux petites propriétés pour eux, car elles exigent que le même fasse tous les travaux de ses mains. Ces invalides ne s'utiliseront pleinement que sur des domaines assez étendus, permettant l'usage des machines et nécessitant un certain personnel. Là, ils pourront choisir un travail en rapport avec leurs forces et leurs aptitudes. Les y engager comme domestiques ne peut être la mission des Œuvres de rééducation ayant le caractère d'une véritable École. Il semble que le mieux serait d'en faire des fermiers, si c'était possible.

Les propriétés à affermer sont déjà communes. Il y en aura sûrement de plus en plus par suite des multiples vides survenus de tous côtés parmi les exploitants du sol.

Les invalides rééduqués en agriculture ont, en général, assez de savoir professionnel et de courage pour se charger d'une ferme. Il ne leur manque que le capital d'exploitation. Ne pourrait-on pas mettre ce capital à leur disposition? Le Crédit agricole, tel qu'il fonctionne, ne s'aventurerait pas dans cette voie de façon suffisante. Un organisme intermédiaire serait nécessaire. Cet organisme pourrait être un Comité annexé à chaque École de rééducation, une sorte de Syndicat de culture dans le genre de ceux qui viennent de se créer pour l'exploitation des terres délaissées.

Le Comité comprendrait parmi ses membres dirigeants le Directeur des services agricoles, le Président de la Caisse régionale de Crédit et le Directeur de l'École de rééducation agricole. Sa caution serait constituée par des subventions de l'État, des Départements, des Sociétés d'agriculture et des Œuvres de guerre.

Il affermerait lui-même les propriétés et y installerait les invalides en qualité de régisseurs, payés par les bénéfices, au début, en qualité de sous-fermiers ensuite et, au renouvellement du bail, si l'expérience faite leur était favorable, les laisserait en son lieu et place en présence du propriétaire.

Il fournirait les fonds utiles par voie d'emprunts à la Caisse régionale de crédit agricole et en ferait contrôler l'emploi par un régisseur général, un homme actif et expérimenté qui serait pour les invalides un conseiller dévoué et un guide sûr tant qu'ils ne paraîtraient pas pouvoir exploiter sans être un peu conduits, avec leurs économies et sous leur propre responsabilité.

De cette manière, on donnerait satisfaction, dans une grande mesure, aux desiderata suivants :

1° Inciter les invalides à entrer dans les Ecoles de rééducation agricole ;

2° Leur mettre en mains une situation digne de leurs efforts et de nos obligations envers eux ;

3° Amener les Caisses régionales à accorder aux agriculteurs un large crédit personnel ;

4° Assurer la culture de fermes délaissées ou à la veille de l'être ;

5° Donner partout des exemples de pratiques agricoles en harmonie avec l'état actuel de nos connaissances et ne comportant qu'une main-d'œuvre réduite ;

6° Créer un organisme assez important pour industrialiser nos méthodes de production agricole et attirer des travailleurs étrangers ou de la main-d'œuvre saisonnière.

Un tel projet apparaîtra réalisable à tous ceux qui font crédit à nos glorieux invalides et à la terre de France. Il est soumis à l'examen bienveillant de la 3e Commission.

RÉÉDUCATION ET PLACEMENT HORTICOLE ET AVIÇOLE DES MUTILÉS DE LA GUERRE

Rapport de M. **DUMONT**, professeur d'agriculture.

Cette intéressante communication touchant particulièrement les sujets traités par la 2ème section a été reproduite dans le compte rendu de celle-ci, t. II, p. 513.

LE ROLE DES MUTILÉS EN AGRICULTURE

Rapport de M. **Charles LEFÈVRE**, Sous-Intendant militaire honoraire,
Président de l'Union Garonnaise des Syndicats agricoles.

Il y a certains cas où un blessé ne pourra plus être employé aux travaux agricoles, son impotence fonctionnelle le rendant absolument incapable de cette profession. Mais ces cas sont beaucoup plus rares qu'on ne le croit généralement.

On commence, avec raison, à créer des établissements de rééducation agricole et on s'aperçoit que des hommes, très diminués dans leur capacité de travail, peuvent fort bien, avec des outils spéciaux et les appareils de prothèse nécessaire, rendre de très grands services en agriculture.

Je parle bien entendu d'hommes qui exerçaient cette profession avant la guerre. Ainsi les aveugles arrivent, en quelques mois de séjour, dans un de ces établissements dont nous parlions, à faire une grande partie des travaux de jardinage, à soigner les animaux, à faire tous les travaux vinicoles hormis le bêchage et le labour. Ils peuvent très bien tailler, lier, épamprer, ramer, sulfater, vendanger, etc.

A plus forte raison la privation d'un bras ou d'une jambe permet, avec les nouveaux outils et certains appareils très simples et peu coûteux, de faire à peu près tous les travaux courants.

Les méthodes et les appareils sont trouvés, les écoles de rééducation agricole existent. Il y en a en Haute-Garonne, dans le Gers, dans la Gironde, pour ne parler que des départements voisins. Il y en aura sans doute davantage.

D'autre part les salaires agricoles et les revenus de la terre, pour celui auquel appartiennent tout ou partie des récoltes (petit propriétaire, fermier, métayer), assureront, même après la guerre, une rémunération avantageuse.

Le danger est dans la mentalité du blessé et de sa famille. L'homme s'est habitué à une vie dangereuse sans doute, mais où le travail effectif produit est en somme assez minime la plupart du temps. La nourriture était abondante. Il en coûtera à certains de reprendre un métier pénible et une alimentation plus sobre.

D'autre part le régime des allocations a fait de presque toutes les familles de travailleurs de petits rentiers.

Le mutilé aura bien une petite rente, mais elle ne suffirait pas pour lui et les siens. Et tout de suite la perspective d'une fonction peu pénible et d'un traitement appréciable se présente à l'esprit de tous, du blessé et surtout de sa famille. On continuerait à aller tous les mois chez le percepteur. Le nouveau fonctionnaire, considérant sa fonction comme un droit, travaillerait le moins possible et sa famille pas du tout.

Il faut bien se persuader que, si l'État a réellement promis de réserver des emplois aux mutilés de la guerre, il ne pourra donner que les places dont il dispose, et d'ores et déjà le nombre en apparaît très restreint. Demandez aux sous-officiers rengagés, qui sont en petit nombre par rapport aux mutilés, combien de temps il leut faut attendre un emploi plus ou moins mal rétribué qui souvent ne vient pas du tout. Comparez de sang-froid les quelques centaines d'emplois dont l'État pourra disposer avec le nombre croissant des mutilés de la guerre, et vous verrez s'il y en aura pour tous.

Ajoutez que la plupart de ces emplois exigent une certaine instruction et qu'il y aura parmi les mutilés des populations urbaines des candidats plus aptes que le paysan à subir les examens préliminaires. Je ne parle pas des préférences politiques.

Ce serait donc se préparer une cruelle déception pour notre mutilé de compter sur un emploi de l'État. L'État lui doit une indemnité, pension ou gratification renouvelable. Il ne lui doit pas un emploi, et, s'il n'est pas capable de le remplir ou s'il le remplit mal, il sera refusé ou révoqué. Que deviendra-t-il alors lui et sa famille déracinés de leur village, ayant perdu l'habitude du travail des champs et l'occasion même de s'y réadapter sans frais dans les meilleures conditions possibles?

Ajoutons enfin que la crise de la vie chère durera longtemps après la guerre pour une foule de raisons qu'il serait trop long d'énumérer, et que la différence des dépenses en ville et à la campagne peut très bien atteindre ou même dépasser ce fameux traitement qui, comme un appât trompeur, attire nos cultivateurs mutilés.

Donc, dans l'intérêt même des agriculteurs victimes de la guerre, dans l'intérêt de leur famille, il faut faire connaître les résultats obtenus déjà dans les établissements de rééducation agricole où nos valeureux mutilés peuvent entrer en sortant de l'hôpital. Il faut que tous ceux de nos syndiqués qui le pourront s'efforcent de répandre ces idées simples et précises : Un cultivateur mutilé a tout intérêt pour lui et pour les siens à se faire admettre dans une école de rééducation et à rester agriculteur,

plutôt qu'à chercher une autre profession ou à poursuivre la chimère d'un emploi.

Le journal *La Vie Agricole et Rurale* a consacré son numéro du 2 décembre à la rééducation des mutilés de la guerre. Nous donnons ci-dessous les extraits les plus intéressants de ses articles.

Étudiant spécialement la réadaptation des amputés de bras aux travaux agricoles, M. le Dr Boureau fait connaître que beaucoup d'amputés peuvent se livrer à certains travaux sans aucun appareil mécanique; que, dans la plupart des cas, des appareils simples et peu coûteux et faciles à réparer au village suppléeront à leur impotence, et qu'enfin les constructeurs de moteurs et outils agricoles n'hésiteront pas à modifier leurs modèles pour les adapter à l'invalide.

Il suffira parfois, dit-il, d'une modification légère, de déplacer un levier et le transformer pour permettre à un amputé de se servir d'une charrue, d'une faucheuse, d'un rateau mécanique.

Bien entendu il faut que l'amputé apprenne à se servir surtout de son bras valide dont l'appareil de prothèse ne doit être que l'auxiliaire, à la façon de notre main gauche qui, dans la vie courante, n'est que l'humble servante de notre main droite.

Dans son intéressante étude l'éminent docteur passe en revue les divers appareils de prothèse, bras et mains mécaniques, et les modifications à faire subir aux outils et machines et conclut qu'avec un temps assez court passé à l'école de rééducation de sa région, l'amputé du bras pourra, en utilisant ce matériel, effectuer à peu près tous les travaux courants de la ferme.

M. l'Ingénieur agronome Larue nous cite l'exemple de nombreux mutilés qui conduisent des machines à siège, et l'on sait que ce modèle tend à se généraliser de plus en plus. Ils arrivent même à les monter et à les réparer, chose importante car les mécaniciens et forgerons de village deviendront aussi rares que les cultivateurs.

D'autres collaborateurs insistent sur les cultures annexes, celles du ver à soie, des abeilles, des volailles, etc., et montrent comment des mutilés qui ne peuvent déployer que bien peu de force peuvent, par leur adresse et leur intelligence, trouver des ressources exceptionnelles à la campagne, soit dans ces cultures, soit dans des professions comme la vannerie, la laiterie, par exemple.

Il semble que les aveugles soient inutiles à la campagne. C'est une grosse erreur, dit M. de Cabaussel, qui rend compte des résultats obtenus à l'établissement agricole de Sept-Fons dans un article qui serait à citer en entier.

*
* *

L'Union du Sud-Est des Syndicats agricoles ne pouvait pas rester indifférente à la solution d'un problème aussi angoissant que celui de la réadaptation agricole des mutilés de la guerre.

Son distingué vice-président, M. Voron, nous apprend la création sous son influence, dans une école d'agriculture voisine de Lyon, d'une section spéciale des mutilés de la guerre. En rendant compte des heureux résultats obtenus, il constate qu'on peut poser en règle que presque tous les cultivateurs mutilés peuvent se remettre à leur vie ancienne.

Cela est vrai, dit-il, non seulement pour les propriétaires qui en général n'hésitent pas à reprendre leur exploitation et s'en tirent bien, mais encore pour le domestique et l'ouvrier agricole trop enclins à chercher en ville l'emploi de ce qui leur reste d'activité. La pénurie de personnel leur assure à la campagne un placement facile et une rémunération avantageuse, quitte à les spécialiser dans le travail qui leur convient le mieux d'après leur état.

Il insiste avec raison, sur cette considération qu'à la campagne il est bien plus facile à un domestique ou à un ouvrier de devenir son maître. Il n'est pas nécessaire d'acquérir un petit domaine, il suffit de l'affermer.

J'ajouterai, pour notre région que la situation du métayer est quelquefois préférable à celle du fermier, et aujourd'hui le métayer est souvent plus heureux que le maître qui a à supporter les impôts, les assurances, les réparations, etc.

Notons enfin que les caisses de crédit agricole facilitent les acquisitions d'un petit bien de famille et qu'il est bien question de donner par une loi spéciale des avantages particuliers aux mutilés de la guerre.

On voit que de toutes parts on songe à eux et nous ne doutons pas que le Conseil général de Lot-et-Garonne ne fasse à son tour les sacrifices nécessaires pour que les originaires de notre département trouvent à leur portée l'école de rééducation où ils pourront se familiariser avec les méthodes et les appareils et outils qui leur permettront de reprendre leur ancienne profession et de contribuer ainsi au relèvement de la prospérité nationale.

PLACEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DANS L'AGRICULTURE, LES PETITES INDUSTRIES, LES PETITS COMMERCES

Rapport de M. **Eug. LEROUX**, Directeur de l'École de Vannerie de Fayl-Billot.

Parmi les nombreuses industries qui peuvent convenir aux invalides, nous citerons la vannerie.

A l'École Nationale d'Osiériculture et de Vannerie de Fayl-Billot, nous avons précisément pour but de placer nos invalides dans l'agriculture, la petite industrie et le petit commerce. Qu'on nous permette de mentionner ici comment nous opérons. Un mutilé se présente à nous et nous tient par exemple le langage suivant : « Je suis père de famille, j'habite un petit chef-lieu de canton, j'ai un jardin et un champ que je voudrais encore cultiver comme autrefois. Je désirerais, après mon apprentissage, retourner chez moi pour vivre de mon travail, faire un petit commerce si possible, et continuer à cultiver mon jardin et mon champ avec ma femme et mes enfants ».

Les aspirations de cet homme sont à première vue difficiles à réaliser toutes. Il n'en est rien cependant. Nous lui apprenons en trois ou six mois au maximum le métier de vannier ; nous lui faisons surtout fabriquer les objets de vente courante dans son pays ; nous lui donnons en même temps les notions élémentaires d'Osiériculture ; nous lui apprenons à planter de l'osier, à le soigner, à le récolter, à le préparer pour l'industrie ; nous lui enseignons également le prix des produits de vannerie qu'il apprend à fabriquer ; nous lui indiquons que lorsqu'il rentrera chez lui, sa femme pourra s'occuper, tout en restant chez elle et en élevant ses enfants, à tenir un petit commerce de vannerie, pendant que lui fabriquera au fur et à mesure les objets que sa femme vendra. Le champ auquel tient cet homme (car il vient des vieux parents) sera planté en oseraie d'après les principes rationnels reçus à l'École ; peut-être un jour ce champ lui semblera trop petit ; on l'agrandira alors avec les économies du petit commerce de la femme, de la petite industrie du mari. L'homme, s'il est courageux, jugera vite que sa production n'est pas suffisante ; il pourra s'adjoindre un ouvrier. Les enfants en grandissant deviendront les collaborateurs du père en attendant qu'ils lui succèdent.

De cette manière, la famille sera élevée, le vieux champ paternel, loin d'être délaissé, sera bien tenu, agrandi, rendu fertile. Notre mutilé aura ainsi trouvé dans l'école de rééducation le moyen le plus pratique, le plus certain de nourrir sa famille et d'élever ses enfants au pays natal même, malgré les malheurs de la grande guerre.

Voilà un exemple entre tant d'autres qui montre les grands avantages qu'un mutilé de guerre peut, après quelques mois passés à l'École, retirer d'une rééducation essentiellement pratique.

On m'objectera peut-être que cet exemple isolé ne peut se généraliser. Je répondrai, qu'au lendemain de la geurre, la France aura besoin pour reconquérir la place qu'elle avait autrefois dans le monde, pour suffire à son commerce, à son industrie, de 20.000 nouveaux vanniers et de 80.000 nouveaux Ha. d'oseraies. A cette condition, elle ne sera plus tributaire de l'étranger.

Sans doute, il est d'autres industries, il est d'autres commerces que nos mutilés peuvent envisager, mais nous avons pensé que nous ne pouvions passer sous silence cette industrie de la vannerie qui convient admirablement à la rééducation d'un grand nombre de nos invalides de la guerre.

SUR L'UTILISATION DES MUTILÉS PAR LE SERVICE DE LA MISE EN CULTURE DES TERRES

Note de M. **J.-E. LUCAS**, Ingénieur agronome.

Le Service de la Mise en culture des Terres a fait appel aux mutilés et réformés de la guerre qui ont été rééduqués dans les centres de physiothérapie régionaux et dressés à la conduite des tracteurs agricoles.

Le Centre de Juvisy a pu nous fournir 23 mutilés, le Centre de Grignon 8, la Maison du Soldat, 47, rue Jenner à Paris, a mis à notre disposition 4 mutilés dont l'éducation a été complétée à la Ferme-École de Noisy-le-Grand.

Les mutilés venant de ces trois centres, sont remplis de bonne volonté, mais il est évident que leur travail est inférieur au point de vue rendement à celui d'hommes valides. Certaines mutilations, surtout les blessures des membres inférieurs, rendent leur travail pénible. Les conducteurs de tracteurs, en effet, sont obligés de faire chaque jour des déplacements dans les terres labourées, soit pour se rendre à leur travail, soit pour rentrer à la ferme.

Ces mutilés paraissent avoir compris qu'il y avait, dans le métier qu'ils venaient d'apprendre, un avenir certain.

Ils se sont rendu compte après les conférences qui leur ont été faites dans les différents centres, que l'agriculture allait manquer de personnel après la guerre, que les appareils mécaniques seraient très recherchés, et que de nombreuses places de conducteurs de tracteurs seraient disponibles à des conditions avantageuses.

Certains mutilés ne peuvent malheureusement apprendre ce métier.

Après enquête faite auprès des différents directeurs des centres de rééducation il a été constaté qu'on peut toutefois rééduquer au point de vue de conduite des tracteurs :

1° Tous les mutilés d'une jambe;

2° Les mutilés d'un bras; les articulations épaule et coude restant bonnes;

3° Les mutilés ayant l'articulation du coude raide, mais celle de l'épaule à peu près normale.

Les mutilés ayant l'articulation de l'épaule soudée ne pourront jamais bien conduire et d'autre part, ne peuvent fournir l'effort suffisant pour la mise en marche de l'appareil.

Les mutilés du bras gauche avec l'épaule raide arrivent difficilement à manœuvrer les leviers à leur gauche, surtout quand ils sont un peu loin.

Quant à la manœuvre des leviers au pied, le mutilé qui a une jambe valide peut y arriver.

Le Service de la Mise en culture des Terres a actuellement 200 tracteurs en service et le nombre en sera porté d'ici peu de temps à 400. Leur nombre va en croissant. Il y a donc grand intérêt à ce que les centres de rééducation éduquent le plus grand nombre de mutilés susceptibles de faire des conducteurs de tracteurs.

PLACEMENT AGRICOLE DES MUTILÉS DE LA GUERRE

Note de M. **E. MARRE**, Directeur des Services agricoles de l'Aveyron,
Secrétaire-Directeur du Comité départemental aveyronnais de la Main-d'œuvre agricole.

J'ai envisagé le placement des mutilés de la guerre dans le *Petit Guide des employeurs de main-d'œuvre étrangère* procuré par le Comité départemental aveyronnais de la main-d'œuvre agricole.

Je transcris, en particulier, le passage suivant extrait de cet opuscule :

Réformés et mutilés de la guerre. — Le Comité départemental Aveyronnais de la main-d'œuvre agricole s'intéresse, dans toute la mesure du possible, au placement des réformés et mutilés de la guerre aptes encore à certains travaux de la terre.

« Les intéressés ou, à leur défaut, les écoles de rééducation ou les associations qui s'occupent de ce placement spécial, doivent faire connaître préalablement au Comité, d'une façon très exacte : 1° leur âge ; 2° leur pays d'origine ; 3° la profession antérieure ; 4° la nature de la mutilation ; 5° la compétence et les aptitudes présentes ; 6° l'indication du salaire qu'ils désirent gagner, avec ou sans le logement et la nourriture ; 7° enfin, toutes références susceptibles de renseigner les employeurs.

« Le Comité fait les plus grands efforts pour caser, au mieux des intérêts de tous, ces intéressantes victimes de la guerre.

« Les situations qu'il y a le plus de chances de trouver dans l'Aveyron pour des mutilés sont celles de mécaniciens de ferme, de bergers, de vachers, de fromagers de Roquefort, de contrôleurs de laiterie, de surveillants et chefs de culture ».

Je dois dire que, malgré la diffusion donnée au *Petit Guide* auquel il vient d'être fait allusion, le Comité n'a encore été sollicité par aucun mutilé, ni par aucune Ecole ou Association de Mutilés.

Il est vrai que les quelques mutilés qui sont déjà passés par la section agricole (École de Montagnac par Gages, Aveyron) ont trouvé aisément à se placer, sans son intermédiaire, soit directement, soit grâce aux efforts du Directeur.

PLACEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES MUTILÉS DANS L'AGRICULTURE

Rapport de M. le **DIRECTEUR** de l'École des Mutilés de **MONTAGNAC**, par Gages (Aveyron).

Mesures à prendre dans les exploitations pour utiliser les mutilés. — Un outillage spécial, adapté au genre de mutilation, est nécessaire, mais cette adaptation est facile à obtenir. Il convient également de développer l'utilisation des machines agricoles dans les travaux de culture et de récolte.

Fonctions qui, dans les fermes, peuvent leur être réservées. — Un grand nombre d'emplois peuvent être réservés aux mutilés. (Régisseurs, chefs de culture, mécaniciens agricoles, laitiers, fromagers, vachers, bergers, jardiniers, etc.)

Relations entre valides et invalides. — Les valides ont une tendance à critiquer le travail des invalides. En général, leurs relations ne sont pas ce qu'elles devraient être.

Aide mutuelle dans le travail. — L'aide mutuelle dans le travail est bonne. Les invalides doivent être organisés en groupes de travailleurs. (L'association d'un amputé d'une jambe avec un amputé d'un bras donne d'excellents résultats.

Durée du travail. — Les amputés de jambes peuvent rarement faire des journées complètes. Il est préférable de les faire travailler par demi-journées, ou mieux à l'heure, ou encore leur donner le travail à tâche.

Salaires, mode d'établissement. — Pour certains travaux, comme les *labours* avec la charrue Brabant double, les amputés d'un bras — s'ils sont robustes — peuvent travailler à la journée et ils doivent être payés au même tarif que les valides parce que le rendement est le même.

Les travaux les plus difficiles pourront être donnés à l'heure ou à tâche.

Le mutilé rééduqué et perfectionné dans une École d'agriculture devra être employé à l'année. J'ai la ferme conviction que dans ces conditions le mutilé se rendra très utile et ses services seront très appréciés.

Invalidité compatible avec chaque emploi. — En agriculture il est bien difficile de préciser le genre de mutilation compatible avec chaque emploi.

Exemple : A l'École de Montagnac, nous rééduquons de préférence les amputés de jambe pour la laiterie-fromagerie. Nous avons rééduqué et placé un amputé de bras comme gérant de laiterie dans une Société de Roquefort.

Etablissement des invalides à leur propre compte. — Les mutilés peuvent se placer à leur compte, comme fermiers, métayers.

Mesures favorables au maintien dans les campagnes du plus grand nombre possible des mutilés. — *a*) Amélioration dans les conditions d'existence du domestique de ferme (hygiène, chambres individuelles, vie de famille pendant les veillées d'hiver et les jours de repos, participation aux bénéfices de l'exploitation en ce qui concerne son travail.)

b) Permettre au mutilé de s'établir et d'avoir son foyer à proximité de la ferme.

c) Lui permettre également de devenir petit propriétaire rural (crédit à long terme).

d) Développer les moyens mécaniques (moteurs, tracteurs, etc.) pour rendre les travaux des champs plus faciles et plus attrayants.

Conditions actuelles du travail des invalides dans le département de l'Aveyron. — Le travail actuel des invalides est loin de rendre son maximum d'effet. Nous sommes encore dans la période d'orientation. Beaucoup de mutilés attendent paisiblement une place de l'État ou un emploi sédentaire à la ville.

Les conditions actuelles de l'agriculture, par suite de la rareté de la main-d'œuvre, ne sont pas faites pour attirer et retenir les mutilés à la terre comme on pourrait le croire.

La hausse extraordinaire sur les cours des bestiaux hypnotise le fermier métayer qui change de domaine ou se retire après avoir réalisé de gros bénéfices sur l'excédent d'inventaire.

Ces exemples n'encouragent pas les mutilés. Leur impotence, aussi quoique partielle, en décourage quelques-uns.

En outre, certains employeurs, propriétaires ou fermiers, prendraient bien des mutilés à leus service mais à la condition de réaliser une économie dans les salaires.

En résumé, il y a là une rééducation générale à faire et cela par la diffusion du progrès agricole.

UTILISATION DES MUTILÉS DANS L'INDUSTRIE LAITIÈRE

Rapport de M. **Guy MOUSSU**, Secrétaire général
de la Société française d'Encouragement à l'Industrie laitière.

L'Industrie Laitière peut utiliser dans une proportion très large les mutilés de la guerre ; d'une façon générale les emplois divers que comportent cette industrie ne sont pas pénibles ; à tel point, que dans certaines régions telles que la Normandie par exemple, ils sont actuellement tenus en partie par des femmes.

Sans parler des borgnes ou des amputés d'une jambe aptes à tous les emplois, on pourrait confier aux hommes privés de l'usage d'une jambe ou d'un bras des postes d'employés de bureaux, de conducteurs de voiture, de ramassage de lait (à la condition qu'ils puissent monter facilement en voiture) ; la plupart des fonctions dans les beurreries industrielles dans lesquelles la mécanique fait le plus gros du travail ; la mise en moule, le salage et le tournage des fromages dans les fromageries. En général les ouvriers de l'Industrie Laitière sont logés et nourris chez les employeurs, ils sont occupés dans un milieu très sain à des travaux qui ne peuvent avoir aucune influence mauvaise sur l'état de leur santé. L'Industrie Laitière, comme beaucoup d'autres industries françaises souffre actuellement du manque de main-d'œuvre ; il y aurait donc là une source intéressante d'occupations pour les mutilés de la guerre. La Société Française d'Encouragement à l'Industrie Laitière sera heureuse de seconder l'initiative des mutilés et réformés de la guerre en insérant gratuitement dans son Bulletin Officiel, *Le Journal l'Industrie Laitière*, les demandes d'emplois qui lui seraient adressées par l'entremise de l'Office, se réservant même de tenir au courant le Secrétariat des divers groupements laitiers de Province des demandes d'emplois au fur et à mesure de leur réception afin de ne négliger rien pour assurer aux défenseurs de notre Patrie une situation honorable leur permettant de gagner honorablement leur vie ainsi que celle des membres de leur famille.

ASSOCIATION D'INTÉRÊTS ENTRE LE CAPITAL ET LE TRAVAIL AGRICOLES

Rapport de M. L. **NORMAND**, Avocat à la Cour d'appel de Paris,
Président du Conseil d'administration de « La Maison et le Travail aux Champs ».

Formulée ainsi cette question d'un haut intérêt économique et social semble bien étrangère aux invalides de guerre, et cependant elle s'y rattache beaucoup plus étroitement qu'il ne paraît au premier abord.

Le hasard m'a conduit à m'occuper d'une œuvre de retour à la terre, « La Maison et le Travail aux champs », qui a pour double objectif : d'une part, de repêcher dans les agglomérations citadines et ouvrières les individus et les familles susceptibles de se réinstaller à la campagne et de reprendre une occupation rurale ; d'autre part, d'organiser dans toutes les régions de France des délégués qui recherchent pour les futurs rapatriés, des emplois agricoles, un travail rémunérateur, une installation confortable et plaisante. A peine notre programme a-t-il été connu que nombre de réformés de la guerre, comme de désabusés de la ville, se sont acheminés vers notre permanence de la rue Édouard-VII (1) pour demander un placement immédiat à la campagne, et presque toujours nous avons pu le leur procurer. En même temps un peu de tous les coins de France nous étions interpellés sur les solutions que nous entrevoyions pour résoudre les graves problèmes de l'heure, et il m'a paru intéressant et utile de vous en soumettre le résumé. N'oublions jamais en effet que les agricoles à eux seuls constituent 60 à 70 0/0 sinon de mobilisés du moins des victimes de la guerre, et que l'agriculture si gravement atteinte reste par excellence l'industrie nourricière du pays.

Deux grands courants d'opinion se font jour et viennent se compléter, alors qu'au premier abord ils pourraient paraître divergents : l'un relatif à un nouveau mode de contrat agricole qui assure au mutilé ou réformé de la guerre la stabilité de ses vieux jours ; l'autre, répondant à la très réelle et très légitime préoccupation de créer des organisations qui ne laissent inculte aucune parcelle du territoire français si riche, si fécond, malheureusement abandonné en friche sur de vastes étendues, et cela souvent dans les plus belles régions de France ; — qu'il me soit donc permis de les exposer très sommairement.

(1) Aujourd'hui, 38, rue du Mont-Thabor.

*
* *

I

Nouveau mode de contrat agricole pour les invalides de la guerre.

Il s'agit, aux yeux de ceux qui se préoccupent surtout d'assurer l'avenir de cette catégorie de travailleurs intéressante entre toutes, de leur procurer non seulement le travail, mais encore le toit et le lopin de terre grâce auxquels ils pourront s'abriter et se nourrir jusque dans leurs vieux jours. Mais des conceptions différentes se sont manifestées, toutes intéressantes à étudier.

Les uns s'adressent à l'État, aux Pouvoirs Publics, et l'histoire en main l'adjurent d'offrir comme récompense à nos poilus un coin de la terre de France qu'ils auront sauvée de leur sang. C'est ce qu'ont fait les Romains pour leurs légionnaires, c'est ce qui s'est pratiqué à toutes les époques pour les chefs victorieux, tels les Maréchaux de l'Empire. Dans la guerre anonyme qui se déroule aujourd'hui, ce seront des milliers et des milliers de dotations terrestres qu'il faudra faire à nos héros anonymes.

L'idée a d'ailleurs fait son chemin, et actuellement un intéressant projet de loi est à l'étude, sur le rapport de M. le député Bonnevay, qui permettrait aux pensionnés de la guerre de demander la capitalisation d'une fraction de leur pension pour leur permettre d'acquérir un bien de famille dans les termes de la loi Ribot. Nous ne pouvons que souhaiter à tous égards que ce projet soit pris en considération, et que nombreux soient ceux qui useront de cette faculté ; quelle belle et glorieuse restauration ce serait du sol de France !

D'autres personnes encore mieux inspirées peut-être, font appel à l'initiative privée, et au sentiment d'infinie reconnaissance que doit chacun de nous, surtout s'il est propriétaire terrien, aux glorieux défenseurs de la Terre française. Une voix particulièrement autorisée s'est fait entendre en ce sens ; celle de l'éminent Professeur Camus qui, dans le Grand-Palais et dans plusieurs centres par lui organisés, préside et travaille avec toute sa science, multipliée par un inlassable dévouement et une inépuisable activité, à la réadaptation à leurs professions ou à des professions nouvelles, des milliers de mutilés qui passent par ses mains. Il a organisé à Juvisy et sur le plateau qui le domine, à la ferme de Champagne, un centre de réadaptation agricole qui est une merveille de concep-

tion et de réalisation, et cet éminent praticien doublé d'un apôtre m'écrivait ces lignes qui sont sûrement inspiratrices de cette communication :

« De plus en plus, ceux qui s'occupent de rééducation des mutilés « considèrent le retour à la terre comme le but essentiel, mais les procédés « pratiques pour l'atteindre sont encore en discussion.

« Je vous serais reconnaissant de me dire si vous avez envisagé la « possibilité d'un métayage et même d'une certaine collaboration entre « les propriétaire sterriens qui ont adhéré à votre œuvre et les mutilés « rééduqués.

« A l'occasion des remaniements nombreux qui auront lieu dans les « baux après la guerre, les propriétaires ne pourraient-ils pas prendre « des blessés comme métayers? Ces derniers apporteraient la main-« d'œuvre et les connaissances acquises par une rééducation agricole « sérieuse et suffisamment prolongée, les propriétaires apporteraient leurs « terres, les instruments de travail ordinaires ou spéciaux aux mutilés, etc. « Ensemble ils étudieraient les meilleurs moyens de culture et d'élevage. « Dès maintenant les propriétaires connaissant les besoins locaux pour-« raient demander aux Directeurs d'Ecoles de rééducation agricole « d'instruire des mutilés, de préférence dans telle ou telle spécialité. Pro-« priétaires et mutilés pourraient entrer en contact dès le début, ou au « cours de la rééducation. Le mutilé ne travaillerait plus pour obtenir « une place hypothétique, dans un pays indéterminé, mais pour aller se « livrer à tel genre de culture, dans tel pays, chez tel propriétaire. Ce « système serait avantageux pour tous, pour le blessé, pour le propriétaire « et aussi pour la prospérité nationale.

« Il conviendrait, et ceci est important, de trouver une formule analogue « à celle du métayage qui permettrait en outre au blessé, quand la chose « serait possible, de devenir propriétaire d'une maison et d'une petite « partie du terrain qu'il cultiverait.

« Il n'y aurait rien de choquant, ni même rien de nouveau dans un « semblable projet. Parmi les noms des adhérents de votre Œuvre se « trouvent ceux d'hommes qui reçurent à la suite des guerres d'autrefois, « des terres en récompense de leur vaillance ; nos mutilés d'aujourd'hui « ont bien aussi quelque droit sur cette terre de France qu'ils ont défendue « nous savons tous comment !

« Il est légitime qu'ils puissent y vivre à l'aise et y faire souche à leur « tour. L'idée d'une collaboration, d'un partage des produits du sol « entre les héritiers de ceux qui ont fait la France d'hier et ceux qui font « celle d'aujourd'hui n'aurait assurément rien de révolutionnaire ».

L'idée de cette collaboration et de cette association du capital et du travail agricoles est très généreuse ; je suis heureux de pouvoir établir qu'elle n'est pas nouvelle, et que personnellement dans mon humble et modeste sphère, voici bien une dizaine d'années que j'ai été chargé par un groupe de gros fermiers de Seine-et-Marne, de jeter les bases d'un projet d'association effective, réglée par un contrat en due forme entre l'employeur agricole et ses ouvriers ; l'entreprise du patron étant évaluée à tant de parts, le travail des ouvriers de la ferme à tant de parts, et le tout constituant un capital qui participe aux bénéfices comme aux pertes, c'est-à-dire aux aléas de l'exploitation. L'ouvrier agricole n'acquerrait pas de droit à ces parts ouvrières du fait seul qu'il serait employé dans l'exploitation, sa participation au capital lui étant acquise par un travail de plusieurs années et de deux façons : 1° par les versements que le patron ferait pour le compte de son ouvrier, en les prélevant sur les bénéfices de l'exploitation, mais qui ne lui seraient acquis qu'au bout d'un certain nombre d'années de présence ; 2° par les prélèvements et économies que l'ouvrier lui-même ferait sur ses salaires, et qu'il capitaliserait ainsi. Il serait également convenu que le jour où l'ouvrier quitterait la ferme, les parts lui seraient reprises à un taux à déterminer. Sous cette forme d'association, l'ouvrier aurait, comme le patron, un intérêt immédiat au succès de l'entreprise, et lui ferait donner par son labeur son maximum de rendement. En travaillant pour le patron, il travaillerait pour lui-même ; donc plus question ne serait de ce soi-disant antagonisme si perfidement exploité entre le Capital et le Travail ; c'en serait au contraire l'union intime et féconde.

Il faut reconnaître que ce projet a rencontré de fortes et sérieuses objections des deux côtés de la barricade, ou plutôt de la barrière que nous cherchons à définitivement abattre.

Les ouvriers sont individualistes, ils craignent d'aliéner leur indépendance, de devenir des suppôts du patronat ; mais il est facile de calmer leurs susceptibilités. Ils ne seront jamais forcés d'entrer dans la combinaison ; bénéficieront seuls de cette coassociation ceux qui le voudront bien, s'ils y trouvent leur intérêt matériel et moral. Et même s'ils y sont entrés, ils en pourront sortir en rétrocédant leurs parts au patron qui les reprendra à un taux déterminé d'avance, d'après le rendement des dernières années, pour les mettre à la disposition de ses autres employés voici donc leur indépendance bien assurée.

Les patrons sont parfois un peu égoïstes ; ils sont souvent méfiants, et trop souvent leur méfiance est justifiée par les menées dirigées contre eux. Avec une certaine raison ils redoutent, dans cette association, une

sorte de mainmise ouvrière sur leur affaire à raison du contrôle que pourra et devra même exercer le groupe ouvrier devenu leur associé ; il suffira en effet d'un délégué quelconque un peu révolutionnaire pour entraver cette exploitation, la dénoncer, et semer la défiance et l'antagonisme parmi les ouvriers intéressés.

La chose est possible, mais des clauses du contrat peuvent la prévoir et la solutionner d'avance; et puis, après la grande secousse nationale qui se sera produite, espérons quand même et ayons confiance dans le robuste et sain bon sens de nos pasyans. Ils auront mieux appris à connaître dans la tranchée ceux qu'on leur représentait comme d'irréductibles adversaires ; les cœurs, les âmes, les intérêts, les aspirations se seront je l'espère définitivement fondus et amalgamés dans ce rude mais sublime creuset ; et, si vraiment l'avenir du Pays en dépend, ne vaut-il pas la peine que des expériences soient tentées, même au détriment momentané des intérêts privés, même les plus respectables, pour faire de façon définitive l'éducation sociale de notre magnifique population agricole?

D'ailleurs, sur le terrain qui nous intéresse plus spécialement ici, celui des invalides de la guerre, c'est plus qu'une question d'ordre social et économique qui se pose, c'est une véritable dette et de quelle étendue, qu'il s'agit d'acquitter. Quel est donc alors le propriétaire foncier qui se refusera à contracter une association, sous une forme ou sous une autre, pour l'exploitation de son sol, avec celui qui, en le défendant, aura vu sa capacité de travail considérablement diminuée, — et à fournir à son associé l'engin, l'instrument, l'appareil qui lui permettra de se réadapter à son emploi agricole.

Le métayage apparaît assurément comme le mode le plus apte à resserrer les liens entre propriétaires et cultivateurs, comme celui qui permet le mieux d'appliquer la loi d'assistance, qui s'impose à tous ceux qui possèdent, au regard de ceux qui vivent de leur travail ; et à ce point de vue, surtout envisagé sous l'angle où le considérait mon correspondant cité plus haut, il se révèle comme facile à réaliser, et digne d'attirer l'attention de quiconque a le souci de la réconciliation et de l'union de toutes les classes sur tous les terrains.

Et ce qui m'apparaît comme le plus désirable aussi, surtout pour les invalides, c'est que, sous une forme ou sous une autre, on leur facilite le plus largement possible l'acquisition ou la constitution du bien de famille sur lequel puisse se reposer, se féconder, se développer la famille agricole française qui semble bien la cellule type et primordiale de l'organisation sociale dont dépendra la prospérité de notre Pays.

II

Constitution de Sociétés agricoles pour l'exploitation de fermes et territoires non cultivés ou insuffisamment producteurs.

En regard de ceux qu'émeut et inspire la commisération due aux victimes de la guerre, se trouvent des hommes clairvoyants qu'inquiète à juste titre la diminution du rendement de l'agriculture en France, diminution que risque d'accroître encore la disparition d'une main-d'œuvre considérable, difficile à reconstituer avant de longues années. La France, avec la richesse de son sol, devrait pouvoir suffire à sa propre subsistance ; elle le devra sûrement et largement si elle sait tirer parti des admirables possessions agricoles qu'elle vient d'acquérir dans le bassin de la Méditerranée ; et cependant elle est tributaire d'énormes importations de céréales. Or, c'est là une cause de faiblesse et d'infériorité indiscutable que viennent de souligner avec force les événements actuels. Il y a quelques jours à peine, l'Angleterre, de qui nous avons tant à apprendre, n'hésitait pas à proclamer qu'elle avait commis une faute en laissant diminuer autant sa production agricole tombée à près de 50 0/0 de ce qu'elle était il y a un demi siècle ; elle reconnaît la faiblesse qui résulte pour une grande nation d'un excès d'industrialisation, au détriment du rendement de la terre. Elle est décidée à réagir, à restaurer l'exploitation intégrale de son sol agricole, et nous savons, — c'est pour le monde entier un sujet journalier d'admiration, — avec quelle vaillance et quelle continuité elle poursuit les œuvres qu'elle a entreprises ; de cela aussi nous devrions nous inspirer !

Eh bien ! chez nous, il y a des régions entières d'une fertilité reconnue, surtout dans le Sud-Ouest, qui sont ou incultes ou d'un rendement insignifiant, d'où une perte sensible et irrémédiable non seulement pour les propriétaires, mais encore et surtout pour le Pays lui-même qui est obligé d'acheter à prix d'or, à l'étranger, ce qu'il devrait recueillir sur son propre sol. Aussi cette situation regrettable a-t-elle inspiré à des hommes d'une situation sociale et foncière considérable, l'idée de constituer des sociétés qui auraient pour objet d'acheter ou d'affermer les terres incultes, les fermes abandonnées, ou celles nombreuses hélas ! où le manque de bras ne permettra plus qu'un rendement insuffisant. Ce sera l'*industrialisation de la culture* qui constitue assurément l'étape décisive vers laquelle nous nous acheminons ; ce sera l'introduction sur une large échelle de la motoculture destinée à suppléer immédiatement à la main-d'œuvre humaine si diminuée ; ce sera l'application en grand

de tout ce que la science et l'industrie mettent aujourd'hui à la disposition des cultivateurs en mécanique et en chimie ; la question des engrais, susceptible d'accroître prodigieusement l'intensité de la production (sur ce point nous avons des exemples saisissants et démonstratifs en Allemagne et dans la Haute Italie) viendra compléter celle des engins de motoculture ; et la terre de France sera comme une vaste usine où tous les produits de la science trouveront leur utilisation, mais dans quelles conditions supérieures de salubrité morale et matérielle ! Peut-être alors, par un juste retour, l'ouvrier des villes aspirera-t-il à redevenir l'ouvrier des champs, et en même temps l'artisan de notre vie et de notre première richesse nationale.

Nous voici loin, dira-t-on, avec cette organisation industrielle de la culture, des idées de métayage et d'association agricole énoncées plus haut. C'est une erreur, les deux choses sont essentiellement conciliables ; la substitution de la société exploitante au cultivateur individuel ne se fera que là où ce dernier fera défaut, soit par lui-même, soit par manque de moyens suffisants ; mais partout où le propriétaire pourra cultiver directement par lui-même, par fermiers, par métayers, pas besoin ne sera de mettre en société. Et, pour pouvoir lutter contre les perfectionnements de culture des grandes entreprises, il suffira d'ententes entre les propriétaires, fermiers, métayers et petits cultivateurs d'une région, par l'intermédiaire de syndicats agricoles, pour se procurer les instruments et engrais répondant à leurs besoins. C'est peut-être dans la culture, si variée par elle-même, que les divers genres d'exploitation peuvent revêtir les formes les plus diverses, s'adaptant à la fois aux régions et aux individus.

D'autre part, nos chers invalides de la guerre pourront aussi trouver largement leur compte dans l'organisation industrielle que j'esquisse ici.

Tout d'abord ces sociétés pourront et devront même comporter des actions ou parts de travail marchant de pair avec les actions et parts de capital.

En outre, combien de mécaniciens, de praticiens qui, au lieu d'une infériorité marquée à l'usine vis-à-vis de camarades intacts, trouveraient là dans la mécanique de la culture un emploi répondant mieux à leur état physique ! et si l'on jette un coup d'œil bien nécessaire sur la légion des atteints ou des menacés de la tuberculose, quelle autre solution peut-on découvrir que celle de leur emploi aux champs, dans l'air sain et vivifiant, sous les rayons du soleil tueur des microbes?

Au surplus, si un doute venait à quelqu'un sur la variété des emplois agricoles qui s'offriraient à nos invalides, qu'il aille à Juvisy, qu'il aille

à la ferme de Champagne, et il en reviendra à la fois complètement rassuré et sûrement émerveillé, en même temps que confiant, dans les destinées de nos réadaptés.

Enfin, pour la constitution en faveur de nos invalides ou réformés, de ce bien de famille qui reste à mes yeux comme le but suprême auquel nous devons tendre en leur faveur, ces sociétés pourront et devront largement s'inspirer des mesures prises par un grand nombre de sociétés industrielles pour créer et mettre à la disposition de leurs ouvriers : maison, jardin et champ où vivra la famille, et où la femme pourra, en dehors de ses occupations de ménagère, s'employer soit à cultiver ce coin de terre, soit, si elle a du temps encore à elle, à exercer un de ces nombreux petits métiers que partout on s'ingénie et l'on arrive à adjoindre à la profession du chef de famille, et cela pour le plus grand profit de tous.

Ainsi, on le voit, sur le terrain de la culture industrielle comme sur celui du métayage, l'activité réadaptée des invalides de la guerre trouvera à s'exercer, avec en plus l'avantage d'une vie plus saine, plus réconfortante, et la certitude du toit et du lopin de terre assurés pour les vieux jours.

Ces considérations émanent d'un incompétent, d'un non professionnel des choses de la terre qui n'a donc aucune prétention de diriger ni d'instruire ceux qui auront à résoudre ces délicats problèmes. Il n'a d'autre aspiration que de jeter une modeste semence dans l'esprit de ceux qui sauront la féconder et lui faire rendre ce qu'elle peut renfermer de productif, quitte à ce qu'ils rejettent ce qu'il y aurait à l'heure actuelle d'inapplicable. Il a tenu à apporter sa petite pierre au monument de reconnaissance nationale envers les invalides de la guerre, ainsi qu'à l'édifice de reconstitution du riche patrimoine que constitue notre sol de France.

Il ne saurait terminer ce timide exposé sans remercier du fond du cœur les représentants de la noble Belgique, si grande par le cœur et le courage, et qui dans les heures de détresse qu'elle traverse, sait encore prendre l'initiative des plus hautes et des plus généreuses entreprises.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LE PLACEMENT DANS L'AGRICULTURE DES MUTILÉS DE LA GUERRE

par M. **Roger de SAINT-MAURICE**.

Il y a deux catégories à distinguer :

1° Chefs d'exploitation ;
2° Salariés.

1° Chefs d'exploitation.

a) *Ne travaillant pas eux-mêmes, n'assurant que la direction et l'administration.*

Ils peuvent continuer leur profession sans avoir besoin de notre intervention.

b) *Ceux travaillant par eux-mêmes, tout en dirigeant.*

Pour ceux-là, leur mutilation leur permet d'exécuter certains travaux, les empêche d'en faire certains autres.

Le montant de leur pension leur permet de faire faire par un ouvrier, les travaux qu'ils ne sont plus en mesure d'exécuter eux-mêmes. Ils pourront continuer à exercer ainsi leur ancien métier et la rééducation devra viser à leur apprendre à mieux soigner les animaux de la ferme et à leur permettre de compenser largement par des entreprises d'aviculture, apiculture, etc... les bénéfices que leur procurait l'exécution des travaux qui leur sont interdits du fait de leur mutilation.

2° Salariés.

Deux cas à distinguer :

a) *Ceux à qui leur mutilation permet encore de remplir un emploi (vacher, berger etc...), sans diminution de rendement* ;

b) *Ceux à qui leur mutilation ne permet plus de remplir un emploi, sans diminution de rendement.*

a) *Ceux à qui leur mutilation permet encore de remplir un emploi, sans diminution de rendement.*

Certains d'entre eux préféreront conserver l'intégralité de leur pension et remplir un emploi au mois, tel que : vacher et berger, etc... Il faudra alors

les diriger vers celui de ces emplois qu'ils peuvent exercer, sans diminution de rendement et en gagnant autant qu'un homme valide.

L'école de rééducation leur permettra même d'acquérir une supériorité professionnelle susceptible de leur faire obtenir un salaire plus élevé.

D'autres mieux doués, désireux de s'élever dans l'échelle sociale, consentiront à aliéner une partie de leur pension pour devenir petits propriétaires, bordiers, métayers.

Ce cas se ramène au suivant :

b) *Ceux à qui leur mutilation ne permet plus de remplir un emploi sans diminution de rendement.*

Il faudra éviter de les diriger sur un emploi ou ils ne pourront fournir qu'un travail médiocre et où leur infériorité se fera sentir.

Tous les efforts devront tendre à les diriger vers de petites entreprises rurales, aviculture, apiculture, horticulture, entreprises de battage et de culture mécanique, etc... ou à en faire un petit propriétaire, un bordier ou *petit* métayer, grâce aux facilités qui leur seront consenties par la loi.

Le *bordage* est un mode d'exploitation qui mérite une mention spéciale. Moyennant une très faible location de 150 à 200 francs par an, le propriétaire afferme au *bordier* une petite exploitation de 8 à 10 hectares, avec jouissance d'une maison d'habitation, des bâtiments d'exploitation, des pailles, fourrages, racines et tubercules pour l'alimentation des animaux qui sont sa propriété, le propriétaire se chargeant de la mise en culture des terres et de la récolte.

C'est en somme la division des spéculations animales et végétales, les premières étant dévolues au bordier, les secondes au propriétaire. On conçoit que ce mode d'exploitation soit très favorable aux mutilés, qui peuvent facilement devenir bordiers et s'adonner aux soins du bétail, en même temps qu'à ceux de la basse-cour ou du rucher.

Beaucoup de propriétaires pourront venir en aide aux mutilés, en les prenant comme métayers dans des petites entreprises combinées d'aviculture, d'apiculture, de pisciculture, d'horticulture, etc... dont ils fourniront les fonds de roulement, le matériel, les bâtiments et la terre. Les métayers mutilés seront ainsi logés gratuitement et ajouteront à leur pension les bénéfices qu'ils auront su réaliser grâce à la bonne conduite de leur petite exploitation.

Sauf dans des cas exceptionnels, il nous paraît dangereux de vouloir faire de cette catégorie de mutilés des chefs d'exploitations agricoles d'une importance plus grande que celles que nous venons d'indiquer.

UNE ŒUVRE INTÉRESSANTE POUR LES MUTILÉS AGRICULTEURS

Rapport de M. **Claude SILVESTRE**, Administrateur de l'Association pour l'assistance aux Mutilés, 12, rue de la Bourse, à Lyon.

Bien que née dans une grande ville, l'Association pour l'Assistance aux Mutilés avait le devoir de ne pas oublier que la terre est la grande nourricière du pays et que tout homme enlevé à sa culture était un déclassé, un déraciné. Puissamment aidés par nos distingués collègues, MM. les Docteurs Nove-Josserand et Chatin, médecins-chefs du centre d'appareillage et du centre de rééducation de la 14e région, nous avons favorisé de toutes nos forces et par tous nos moyens, la rééducation agricole, et contraitement à une idée fausse trop généralement répandue, nous pensons avec eux que, sauf dans certains cas peu nombreux de désarticulation haute du bras, le mutilé agriculteur peut toujours reprendre sa profession et gagner, dans son exercice, le juste salaire de son travail.

La guerre aura fait, dans nos populations rurales, beaucoup plus de vides que dans nos populations citadines et s'il est injuste de faire des classifications d'héroïsme, il n'est pas défendu à ceux qui aiment la terre et qui en sortent, de proclamer bien haut la vaillance du paysan et la place prépondérante à laquelle il aura droit dans la reconnaissance du pays.

Mais, hélas ! les honneurs non plus que la victoire ne sauraient rendre à nos campagnes les milliers de bras qui vont leur manquer et c'est précisément au moment où les fluctuations de la vie économique vont donner à la terre un regain de prospérité, que ses occupants auront le plus de peine à se procurer la main-d'œuvre nécessaire pour assurer cette prospérité. Économiquement, moralement, socialement, le mutilé agriculteur doit retourner à la terre et malgré toutes les idées contraires dont on a bercé ses illusions, il est de son intérêt bien compris, de reprendre la pioche et la charrue.

Notre Association a le devoir, et elle l'a compris dès l'origine, de mettre en garde les mutilés agriculteurs contre les mirages de la ville et contre les sinécures urbaines dont on leur a fait miroiter les avantages, sans penser à leur en faire pressentir les dangers et les désavantages. L'abandon de la terre par les mutilés qui en sortent serait un danger national, d'abord

parce qu'il aggraverait la crise de la main-d'œuvre agricole, ensuite et surtout parce qu'en les déracinant, il ferait d'eux des déclassés, des aigris, des révoltés.

C'est parce que nous avons compris toute la nécessité morale et sociale de ramener à la terre ceux que la guerre y a trouvés, que nous avons voulu encourager ce retour par la création du Syndicat Agricole des Mutilés ruraux de la région Lyonnaise.

Ce Syndicat a pour objet général de faciliter aux mutilés l'achat de tout ce qui leur est nécessaire pour l'exercice de leur profession, et pour objet spécial de leur procurer le crédit qui leur permettra de faire de la culture moderne intensive et productrice.

A ceux qui voudront seulement un prêt de courte durée, pour acheter des semences, des engrais, des anticryptogamiques, de l'outillage, une tête de bétail, nous consentirons un prêt à court terme, dont la durée ne dépassera pas neuf mois et dont l'importance sera de 1.000 francs maximum.

A ceux qui voudront une opération plus longue, ayant pour objet l'achat de gros bétail, la constitution d'un cheptel, l'achat d'un matériel agricole important, nous offrirons le prêt à moyen terme, dont la durée ne dépassera pas cinq ans et dont l'importance sera de 4.000 francs maximum. Ce prêt sera remboursable par annuités.

A ceux enfin, qui ayant une vision plus haute, voudront acquérir, louer, aménager, transformer ou reconstituer une exploitation rurale, nous proposerons le prêt à long terme, dont la durée pourra aller jusqu'à quinze ans et l'importance atteindre un maximum de 15.000 francs.

Ce prêt sera soumis à toutes les formalités prévues par la loi du 19 mars 1910 ; il sera remboursable par annuités commençant à la fin de la seconde année.

Telle est l'économie de la nouvelle création dont notre Association a le droit de s'enorgueillir ; l'accueil plein de reconnaissance que lui ont fait ceux qui doivent en bénéficier nous a prouvé que notre initiative venait à son heure et qu'elle avait été comprise.

Aux mutilés de nous en récompenser en venant nombreux, ardents, confiants, s'inscrire à notre Œuvre ; ils y trouveront des conseils, des encouragements, de l'argent et du cœur !

OBSERVATIONS RELATIVES AU PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE

Note de M. **le Marquis de TURENNE**, Ministre plénipotentiaire,
Membre fondateur de la Rééducation des Mutilés de la Guerre à Montpellier.

Si on se place au point de vue de la pratique, on ne devrait méconnaître qu'un réformé privé d'une jambe ou d'un bras est dans l'impossibilité de produire un travail correspondant à celui d'un laboureur ou d'un jardinier valide. On se trouve par suite en présence du dilemme suivant : ou de lui donner un salaire moindre entraînant en quelque sorte un préjudice moral ou de lui assurer des gages exagérés au regard du rendement.

Or les sacrifices pécuniaires que, dans cette dernière direction, s'imposera l'employeur, auront une limite.

Conséquemment, j'estime que la rééducation de nos glorieux blessés doit être orientée plus *spécialement du côté d'une occupation n'exigeant qu'un effort physique relatif comme il s'en trouve tant dans l'industrie.*

D'autre part, les fonctions de facteurs dans les villes et les villages, celles de gardes-champêtres, d'huissiers et de commis dans les administrations publiques et privées devraient leur être exclusivement réservées.

COMMERCE ET INDUSTRIE

RAPPORT SUR LE PLACEMENT DES RÉFORMÉS N° 1 ET N° 2 DE LA GUERRE

Par M. le Capitaine **BILLAUT**, Chef du Service de Placement des Mutilés et Réformés de la Guerre (Ministère de la Guerre) et M. le Médecin-Major **DAUSSAT**, attaché à ce Service.

Le Service de Placement des Mutilés et Réformés de la Guerre a été créé par un arrêté du Ministère de la Guerre en date du 29 février 1916, après entente avec le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale. A sa création, il dépendait du Cabinet du Ministre avec le titre «Office National» puis à la date du 11 mai 1916, il fut rattaché au Service Général des Pensions et Secours sous le titre « Service de Placement ».

Dans son rapport relatif à la création de ce nouveau service, le Général Galliéni, alors Ministre de la Guerre s'exprime ainsi :

« Il est en effet essentiel que le soldat blessé ou malade se rende compte que la vie militaire le tient et ne le quittera, pour son honneur et pour l'honneur du pays, qu'au seuil du réconfort social le mieux adapté à sa misère accidentelle, et que l'armée qui a contracté à son égard une dette, ne se considérera comme libérée vis-à-vis de lui, qu'au jour où elle lui aura procuré avec une situation appropriée à ses aptitudes professionnelles antérieures et à ses capacités physiques, le moyen de consacrer à nouveau ses forces à la mise en valeur du pays. »

C'est dans cet esprit que fonctionne depuis quatorze mois le Service de Placement de la Guerre, dont les bureaux sont installés 95, Quai d'Orsay.

D'ailleurs, les résultats obtenus établissent nettement les services rendus par l'Œuvre créée.

En effet, les opérations du Service ont suivi, depuis sa création, une progression ascendante rapide. Pour un placement mensuel en Mars 1916 de 109 candidats, en décembre 1916 le placement mensuel atteint le chiffre de 496.

En résumé, à la date du 1er mai 1917, la situation est la suivante :

Offres d'emplois reçues	10.078
Demandes d'emplois reçues.	5.537
Candidats placés	4.161

La plus grande partie des fiches de placement, de recensement et médicales ont été adressées à l'Office National des Mutilés, 97, Quai d'Orsay — soit 9.501 fiches.

ORGANISATION DU SERVICE

Un dossier est établi pour chaque candidat. Il renferme toute la correspondance du candidat et celle relative aux opérations de placement dont il a été l'objet. Ces dossiers sont classés par numéro d'ordre.

Offres d'emplois. — Les offres d'emplois remises par les patrons et classées par numéro d'ordre mentionnent les renseignements suivants : nom et adresse de l'employeur, emploi offert, conditions exigées, appointements de début et situation future.

Fiches-répertoires. — A sa réception l'offre d'emploi est inscrite sur une fiche répertoire qui indique tous les emplois offerts par la même Maison, et la suite qui y a été donnée.

Fiches de placement. — Afin de faciliter les recherches, les offres d'emplois sont transcrites sur des fiches spéciales et mises en service dans les bureaux de placement. Ces fiches sont établies en autant d'exemplaires qu'il existe de bureaux de placement.

Elles sont classées par ordre alphabétique sous chacune des rubriques suivantes :

Agriculture.
Alimentation.
Bâtiment.
Bijouterie.
Industrie du bois.
Conducteurs.
Industrie du cuir.
Employés.
Fonds à céder.
Gardiens, surveillants.
Gens de maison.
Imprimerie et Industrie du livre.
Industrie chimique.
Industrie hôtelière.
Livreurs.
Manœuvres.
Métallurgie.
Mines et carrières.
Représentation.
Industries textiles.
Verrerie.
Divers.

Demandes d'emplois. — Immédiatement après la constitution du dossier de chaque candidat, les fiches ci-après sont établies :

Les fiches-répertoires, classées par ordre alphabétique, indiquent toutes les opérations de placement pour chaque candidat ;

Les fiches de placement classées par profession exercée avant la *mobilisation* ou *après rééducation* sont de couleurs différentes suivant les cas :

Blanches. — Relatives aux candidats pouvant reprendre leur ancien métier, aptitude au travail supérieure à 12. Si le candidat dispose de ses quatre membres, mais a une aptitude générale au travail inférieure à 12, un pastille verte est collée en haut et à droite.

Bleues. — Relatives aux candidats blessés aux membres inférieurs, ayant subi une amputaion, ou dont l'aptitude au travail est inférieure à 12.

Rouges. — Relatives aux candidats blessés aux membres supérieurs ayant subi une amputation ou dont l'aptitude au travail est inférieure à 12.

Jaunes. — Relatives aux candidats réformés pour maladies et dont l'aptitude au travail est supérieure à 12. Si l'aptitude du candidat malade est inférieure à 12 une pastille verte est collée en haut et à droite.

Opérations de placement. — Dès son arrivée et après constitution de son dossier, le candidat est examiné par le docteur ; ensuite il se présente au bureau de placement qui lui recherche un emploi en rapport avec ses capacités actuelles. Chaque placeur dispose :

a) Des offres d'emplois « disponibles » ;

b) Des demandes d'emplois « disponibles » ;

Dans la recherche d'un emploi, il tient compte :

1° De la profession ancienne du candidat ;

2° De son aptitude au travail en général ;

3° De ses désirs.

Dès qu'un emploi paraît satisfaisant, le candidat reçoit :

a) Une lettre de présentation à remettre à l'employeur et indiquant à celui-ci l'adresse du postulant ;

b) Une carte qui fera connaître le résultat du placement : cette carte doit être timbrée et signée par l'employeur avant d'être retournée par le candidat.

Les fiches offres et demandes correspondantes, sont alors mises « en cours ». La fiche offre est remise « disponible » cinq jours après cet essai de placement si aucune réponse n'est parvenue.

Si le candidat est « agréé », les fiches offres et demandes sont classées dans les « satisfaites ».

Si le candidat est « refusé », il se présente à nouveau ou il est convoqué. Sa fiche est remise « disponible » dès que le résultat négatif du placement est connu.

Si le candidat ne croit pas devoir répondre, il lui est adressé une convocation spéciale dans le but de connaître les résultats de l'essai de placement, et au besoin de lui procurer un autre emploi ; s'il ne répond pas à celle-ci, sa demande d'emploi est classée.

Avant de mettre les offres d'emplois du jour en circulation, il est recherché pour chacune d'entre elles, un candidat, parmi ceux n'ayant pas encore obtenu satisfaction et par suite « disponibles ». Sinon l'emploi est offert aux candidats se présentant aux bureaux.

Avant de remettre « en cours » une fiche « disponible » (soit offre ou demande) la même opération est répétée.

Si le candidat ne répond pas à une convocation, il lui en est adressé une seconde. S'il ne se présente pas, sa demande est classée.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE PLACEMENT.

Les nombreux candidats qui se sont présentés au Service de Placement du Ministère de la Guerre, pour demander une place, peuvent être *classés en plusieurs groupes ou catégories.*

1° *Considérations sur les ouvriers de métier.* — Il semble, d'après de très nombreuses constatations, que l'ouvrier de métier (boulanger, menuisier, ajusteur mécanicien, bijoutier, maçon, etc., etc.) ayant, avant la guerre travaillé à Paris ou en Banlieue et atteint de lésions entraînant un faible degré de gêne professionnelle, se place facilement par ses propres moyens, dans son ancienne profession : sachant, en effet mieux que personne, le dommage pécuniaire qui entraînerait pour lui et sa famille, un changement de métier, il parvient grâce à la constance et l'adresse de ses effets d'accommodation à récupérer la plus grande partie de sa valeur professionnelle.

Les ouvriers dits qualifiés, qui fréquentent notre Service de Placement sont atteints de lésions graves des membres supérieurs ou inférieurs, les mettant dans l'impossibilité presque absolue d'exercer leur ancien métier ; d'ailleurs, un certain nombre d'entre eux ont véritablement essayé de reprendre leur ancienne profession, mais leurs tentatives n'ont pas été suivies de succès.

2° *Du changement de profession.* — Le changement de métier est toujours un problème délicat à résoudre ; il y a lieu en principe de conseiller au Mutilé de rester dans son groupe professionnel, c'est-à-dire d'adopter un métier nouveau présentant le maximum d'analogies avec l'ancien ; mais,

la plupart des ouvriers pressés par le temps où les nécessités de la vie, suivant leur âge et leurs charges de famille hésitent à prendre un métier nouveau ; d'autres préfèrent, à la rééducation scolaire, un apprentissage chez un patron, espérant gagner plus vite ; apprentissage qui ne présente pas toujours les garanties nécessaires ; il y a lieu de craindre que le Mutilé n'y soit employé à des besognes de simple manœuvre.

Au point de vue médical, on doit se rappeler que certaines lésions qui empêchent l'exercice de certains métiers ou le maniement d'instruments lourds, volumineux, et exigeant certains efforts, sont compatibles au contraire, avec la pratique de certains travaux dans un même groupe professionnel ou dans certaines branches de la même industrie ; l'ouvrier peut y utiliser ses connaissances déjà acquises par la pratique de son ancien métier.

Par exemple, les ouvriers en bois (ébénistes, menuisiers) atteints d'ankylose des grandes articulations de membre supérieur ou de troubles fonctionnels graves du membre inférieur peuvent être placés dans un travail du bois exigeant de moins grands efforts et en position assise : découpeurs de jouets, tourneur sur bois, fabrication de coffres ou de boîtes (futeurs), encadreurs, etc., etc...

Un ajusteur mécanicien atteint de pseudarthrose du membre supérieur, amélioré par un bon appareil de contention et de fixation, mais qui interdit les efforts de poussée et de soulèvement, est dans l'impossibilité de buriner, forger, mais peut essayer la petite mécanique, le décolletage et l'horlogerie.

D'autres atteints de raideur des doigts ou gêne de la préhension pour les petits objets pourront s'employer dans la métallurgie comme tourneurs, perceurs, fraiseurs.

On observera fréquemment une ankylose d'une grande articulation, coude et épaule avec raideur passagère des doigts et intégrité du pouce, compatibles avec le métier de cordonnier, de tailleur ou de ferblantier. Les couvreurs, zingueurs, chaudronniers, plombiers atteints de lésions graves des membres inférieurs apprendront très rapidement les métiers de ferblantiers ou de soudeurs.

Il est possible de spécialiser les peintres en bâtiment ou les peintres décoraraeurs atteints de telle ou telle lésion des membres supérieurs ou inférieurs, dans la peinture des lettres ou des voitures, etc.

Pour un grand nombre de mutilés, le travail aux machines dans le même groupe professionnel offre de précieuses ressources ; les lésions qu'ils présentent autorisent le plus souvent ce changement de travail : un cordonnier-main pourra être utilisé dans la cordonnerie mécanique ;

un ferblantier dans la fabrication des bidons ou des ustensiles de cuisine ; un tailleur sera capable de travailler soit à la machine à coudre, soit à la coupe des faux-cols et des tissus ; un électricien pourra être employé à la confection des bobines ou bien à la conduite d'une station électrique ; tel ajusteur ou forgeron demandera à conduire un moteur agricole ou une voiture automobile et pourra utiliser ses connaissances dans la réparation ou l'entretien des moteurs.

Ces données acquises par l'expérience permettront souvent de donner aux anciens ouvriers mutilés un nouveau métier plus intéressant que les places de gardien, de surveillant, de concierge, pointeau, contrôleur, etc., etc... qui seraient réservées aux candidats et aux manœuvres n'ayant jamais exercé un métier manuel ou bien ayant des lésions très graves d'un membre supérieur (Voir plus loin, cas particuliers). De même pour les ouvriers d'alimentation (boucher, boulanger, etc.) et les employés de commerce, on s'efforcera de les placer dans le même milieu, voyageur de commerce, inspecteur, employé aux écritures, dans une maison de commerce ou d'alimentation, etc. ; les mêmes exemples pourront être reproduits pour toutes professions déterminées.

3° *Gravité et degré d'invalidité des mutilations et infirmités.* — Il ressort du tableau suivant que ce sont les blessés du membre supérieur et du

SIÈGE des LÉSIONS	TOTAL des CAS	LÉSIONS GRAVES 50, 60, 70 0/0 et au-dessus		LÉSIONS de gravité moyenne 30, 40 0/0		LÉSIONS BÉNIGNES	
		NOMBRE ABSOLU	0/0 sur le total des cas	NOMBRE ABSOLU	0/0 sur le total des cas	NOMBRE ABSOLU	0/0 sur le total des cas
Membre supérieur	1.359	836	61	437	33	86	6
Membre inférieur.	950	441	46	368	38	141	14
Crâne	87	45	51	34	39	8	9
Appareil visuel. .	237	57	23	179	74	1	0,4
Maladies	631	78	12	429	68	124	19
	3.264	1.457	44	1.447	44	360	11

crâne qui offrent le maximum de blessures graves, la plupart, anciens ouvriers de métiers, se trouvent dans l'impossiblité de reprendre leur travail. Les blessures légères s'observent plus généralement dans les professions subissant le chômage actuel (bâtiment, ameublement, etc., etc.), parmi les réfugiés du Nord, chez d'anciens militaires ou marins, chez les cultivateurs infidèles à la terre, et enfin chez les ouvriers ou ma-

nœuvres toujours en quête de places nouvelles, estimant trop souvent qu'ils ne sont pas assez payés.

Les lésions graves sont aussi nombreuses que les lésions de gravité moyenne ; cependant, n'oublions pas qu'un certain nombre de lésions occasionnant une gêne fonctionnelle estimée 30 à 40% d'après les évaluations en usage et les indications du guide barême des invalidités en date du 15 décembre 1915, entraînent une *gêne professionnelle* considérable et peuvent forcer l'ouvrier à changer de métier.

4° *Catégories spéciales.* — L'obligation de changer de métier ne résulte pas pour tous de la gravité de la blessure : le chômage, l'arrêt forcé de certaines industries ou des travaux de bâtiment et d'ameublement ont obligé un grand nombre de maçons, de peintres, de sculpteurs, d'artistes, d'employés de commerce (luxe), d'employés de banque à changer momentanément de situation. De même les filateurs, tisserands, tullistes, brodeurs, les ouvriers de certaines usines des pays du Nord ou de l'Est ne trouvant pas (dans les autres régions) des métiers similaires ont réclamé un gagne-pain immédiat.

2° Certains cultivateurs des régions de la Meuse et du Nord et de l'Aisne, déracinés et affectés par la nostalgie, ont hésité longtemps à aller travailler chez les autres et à travailler comme ouvriers agricoles, après avoir été eux-mêmes propriétaires ou fermiers. Cette catégorie spéciale de travailleurs originaires des régions envahies a donné la proportion assez notable de 10% sur le total des candidats visités. Ainsi pour cette catégorie spéciale, le changement de profession est imposé par des raisons d'ordre social et un grand nombre d'entre eux pourront reprendre leur ancien métier, lorsque l'Industrie et le Commerce de la Nation auront repris leur activité normale.

3° Un certain nombre de militaires (10% environ), encore en traitement dans les hôpitaux ou en séjour dans les dépôts de convalescents, se sont préoccupés, avant leur mise en réforme, de chercher une situation : la plupart d'entre eux ont été placés et agréés, après leur libération définitive.

4° Le Service de Placement des Mutilés de la Guerre a également placé quelques jeunes gens (3.7%) sortis des Ecoles de rééducation, les uns incapables de poursuivre cette rééducation et demandant un emploi banal, les autres ayant terminé leur stage et sollicitant une place dans le métier qu'ils venaient d'apprendre.

5° Quelques mutilés, en très petit nombre il est vrai (2%), sont venus demander un appareil de prothèse à titre de première mise ou bien la

réparation de leur ancien appareil ; ils ont été adressés d'abord à la Direction du Service de Santé du Gouvernement Militaire de Paris, et de là au centre de prothèse de Saint-Maurice et de Maison Blanche.

6° Aux mutilés qui sollicitent un emploi administratif, le Service de Placement donne communication de la circulaire ministérielle du 18 juillet 1916 relative aux Emplois réservés, et les renseigne sur les conditions requises pour obtenir ces emplois; il leur indique les catégories dans lesquelles se trouvent le plus de vacances, c'est-à-dire le plus de places disponibles et dans lesquelles par conséquent, ils ont le plus de chances d'être, suivant leurs aptitudes, rapidement nommés.

Le *Journal Officiel* du 25 février 1917 nous apprend par exemple :

1) Qu'il y a un excédent considérable de demandes pour les emplois de facteurs (1.903 demandes pour 180 nommés, soit 9% environ) ;

2) Qu'il y a 278 demandes de bureaux de tabacs pour 25 vacances. Ne peuvent donc aspirer à ces emplois que les mutilés mariés, pères de nombreux enfants et atteints de blessures très graves, les ayant obligé le plus souvent de quitter leur ancien métier. Il existe cependant dans les grandes administrations de l'Etat, un grand nombre de places du travail qui n'ont pas l'air de séduire les blessés ; par exemple, pour 1.463 vacances d'homme d'équipe aux Chemins de fer de l'Etat, une seule demande ; commis d'exploitation des Postes, 79 places, 7 demandes ; piqueurs-chauffeurs aux Chemins de Fer, 138 places, 0 demande ; commis-ambulants à l'Octroi de Paris, 338 places, 42 demandes, etc., etc...

7° Enfin une dernière catégorie comprend les invalides ou mutilés en quête de secours éventuels, ou bien changeant fréquemment d'ateliers, d'usines, de magasins. Ils forment la clientèle roulante de nombreux bureaux de placements de la Capitale, et, malgré le peu de gravité de leurs blessures, ces travailleurs intermittents sont le plus souvent difficiles à caser.

En résumé, le plus grand nombre des candidats visités appartient à la catégorie soit des ouvriers de métier atteints de lésions graves, soit des chômeurs, soit des réfugiés des pays envahis, soit des anciens militaires ou marins, 3% environ ; tous se sont adressés au Service de Placement du Ministère de la Guerre pour avoir un gagne-pain immédiat, un travail facile à exercer, mais suffisamment rémunérateur pour leur permettre de vivre ; le chiffre des candidats, placés dans ces conditions, atteint, en moyenne la proportion de 63% sur le total des candidats visités.

PLACEMENT DES CANDIDATS. — EMPLOIS AGRÉÉS.

Abréviations : Total des visités V., Total des placés P.

a) *Candidats placés et changés de métier.* — Cette catégorie de candidats ayant été obligés de changer de profession, atteint la proportion de 68% /V et 43% /P.

De ces 43% changés de métiers, les uns ont été placés dans :

1. Un métier manuel ayant une analogie suffisante avec la profession antérieure, 15%, travail du cuir, du bois, du fer, des tissus, imprimerie, (la plupart d'entre eux atteints de lésions des membres inférieurs).

2. Conduite des machines outils, manœuvres d'usine, 10% (lésion des membres supérieurs de gravité moyenne).

3. Agriculture, moteurs agricoles, surveillants agricoles, 2%, (lésions du membre supérieur, malades).

D'autres ont été agréés comme :

1. Surveillants de fabrication, chefs d'équipe. 7%, (anciens ouvriers qualifiés et contremaîtres atteints de lésions graves du membre supérieur).

2. Pointeaux, gardiens, plantons, veilleurs de nuit, garçons de bureau et de magasin, 22%, (lésions graves des membres supérieurs).

3. Employés de commerce, vendeurs, débiteurs, magasiniers, 5%, (lésions des membres inférieurs) ; voyageurs de commerce, 3% (lésions des membres supérieurs).

4. Gens de maison, domestiques, valets de chambre, concierges, liftman, huissiers, 3% (lésions graves du membre supérieur).

La proportion des employés de bureau, placés et agréés est assez élevée, 10%, dont un certain nombre d'anciens sous-officiers.

De nombreuses offres de cochers, 3%, et de chauffeurs d'auto, 2%, de livreurs et garçons de recettes, 5%, ont été également acceptées par les candidats.

Un certain nombre d'ajusteurs-mécaniciens et d'anciens élèves des Arts et Métiers ont trouvé des places intéressantes de dessinateurs industriels : 1,5%.

b) *Candidats non changés de métier et maintenus dans la profession antérieure.* — La proportion des ouvriers de métier, placés par les Services de Placement dans leur même profession, est d'autant plus faible que ces ouvriers lorsqu'ils sont atteints de lésions présentant un degré d'invalidité

de 20 à 30%, trouvent facilement du travail eux-mêmes et se placent par leurs propres moyens. Cependant le Service a placé environ 7% d'entre eux, soit comme cuisinier, boucher, menuisier, ébéniste, cordonnier, imprimeur, sténo-dactylographe, ajusteur-mécanicien, serrurier, électricien, plombier, soudeur, etc., etc... Deux anciens cochers amputés de jambe ont été placés sur leur demande comme cochers conducteurs, ils nous ont expliqué qu'au moyen de trucs spéciaux et grâce à leur agilité, ils pouvaient se hisser parfaitement bien sur leur siège. Un ancien chauffeur, amputé du bras gauche a été placé et agréé chauffeur d'auto.

Un grand nombre de manœuvres d'usine, de livreurs, de chauffeurs de fours et de chaudières, de voyageurs de commerce, de représentants, de dessinateurs industriels, de surveillants, de contremaîtres, de cochers, de chauffeurs d'auto, ont été placés dans leur ancienne profession.

Il est évident que le placement dans la profession antérieure (et cela malgré la gravité de la blessure) est d'autant plus facile que la profession est moins spécialisée.

Au point de vue statistique, et pour éviter toute confusion, on ne devrait pas considérer, maintenus dans le métier, ceux qui, restant dans le même groupe professionnel sont placés en réalité dans un métier différent : par exemple, un ajusteur-mécanicien placé tourneur ou fraiseur, un boucher placé représentant dans l'alimentation, un peintre en bâtiment placé peintre en voiture, ou métreur ; un menuisier placé découpeur de jouets, etc., en effet les conditions d'aptitude physique nécessaires pour le travail ou l'emploi donné dans le même groupe professionnel, sont absolument différentes de celles qu'exigeait l'exercice de la profession antérieure.

Seuls seront inscrits dans la catégorie des maintenus, les candidats placés exactement dans leur ancien métier.

c) *Candidats proposés pour la rééducation professionnelle.* — Cette rééducation est rarement acceptée par les candidats qui présenteraient l'aptitude physique nécessaire pour la mener à bonne fin, car ils viennent presque toujours dans notre Service pour obtenir un emploi qui sera le plus vite possible rétribué.

Cette rééducation est surtout demandée par des blessés jeunes, non mariés, n'ayant pas besoin d'un salaire immédiat : la plupart anciens maçons, ouvriers métallurgistes, garçons de café, cultivateurs, atteints d'infirmité de gravité moyenne (20 à 30%) des membres supérieurs ou de lésions graves des membres inférieurs.

1° *Rééducation et apprentissage.* — Les médecins ont déjà insisté sur les différences existant entre la rééducation dans l'ancien métier ou rééduca-

tion proprement dite et la rééducation dans un métier nouveau, autrement dit l'apprentissage. La première est quelquefois compatible avec des infirmités graves des membres supérieurs, car l'ouvrier bénéficie dans cette rééducation, du mécanisme cérébro-musculaire, acquis antérieurement par l'exercice et le perfectionnement de son métier ; et il utilise au mieux les attitudes de compensation et les suppléances fonctionnelles, les procédés ou trucs de travail, qu'un novice ne saurait découvrir.

L'apprentissage dans un nouveau métier ne saurait donner d'aussi bons résultats avec des infirmités de même gravité.

2° *Prothèse de travail.* — Il appartient aux médecins et aux directeurs de ces écoles d'étudier le rôle adjuvant des appareils de prothèse fonctionnelle pour les cas de pseudarthrose ou de paralysie et celui des bras de travail dans les cas d'amputation.

Ces appareils doivent réaliser certaines conditions que l'on trouve exposées dans les rapports spéciaux concernant cette importante question, à savoir :

Mécanisme simple (mors, crochets, anneaux de préhension) et facilité de réparation ;

adaptation rapide à la gaine de prothèse ou au porte-outils ;

système pratique d'ouverture et fermeture presque automatique.

Ils doivent être robustes et fixant solidement l'objet sans déraper, faciles à entretenir et à nettoyer, d'un volume, d'un poids et d'un prix minimum.

Les manœuvres d'usine et les conducteurs de machines-outils, les ouvriers agricoles, les coupeurs, les soudeurs, les emballeurs, les brossiers, accepteront d'autant plus volontiers la prothèse de travail que leur premier métier était plus simple, moins spécialisé, et qu'après la guerre, beaucoup de places ou emplois « de fortune » *qu'ils occupent actuellement*, leur seront repris par les ouvriers valides ; mais pour d'autres professions plus spécialisées, il semble que l'état sentimental et moral de certains mutilés soit un obstacle à l'adoption de ces appareils, malgré les généreuses campagnes entreprises jusqu'à ce jour pour les persuader et les convaincre.

3° *Placement après rééducation et placement immédiat.* — Le Placement après rééducation ne saurait être comparé au placement direct et immédiat par un bureau ou un service de placement proprement dit.

Dans le premier cas, lorsque le stage est terminé, et que la connaissance du métier est suffisante, il est facile de trouver une place de travail dans les quelques métiers « types » enseignés à l'école et de fournir à l'employeur les références suffisantes sur la valeur professionnelle, la capacité de travail

et la bonne volonté du candidat, qui a été suivi et observé pendant une période assez longue.

Dans le deuxième cas, il est nécessaire, en raison du très grand nombre de visités, de prendre une solution immédiate et de trouver dans les très nombreux métiers et professions, un genre de travail compatible avec leurs infirmités dûment diagnostiquées. Cette expertise doit être en effet d'autant plus rapide que les mutilés ne peuvent attendre et réclament un gagne-pain immédiat ; autant le premier placement offre de garanties et de sécurité, autant le placement banal et rapide offre d'aléas ; cette raison seule suffirait à justifier dans un bureau de placement de mutilés la présence d'un médecin habitué à apprécier non seulement le degré d'aptitude physique, mais aussi les particularités psychiques et morales des candidats examinés.

4° *Du salaire après rééducation.* — Enfin et c'est une remarque souvent faite par certains directeurs d'écoles, il faut prévenir les candidats ayant terminé leur rééducation, que cette rééducation n'est pas absolument achevée, qu'ils auront encore à apprendre dans la pratique de leur nouveau métier sous la surveillance du patron, et que leur salaire ne sera pas (au début) aussi élevé qu'ils pouvaient l'espérer. Certains candidats rééduqués, soit dans les métiers manuels ou dans la comptabilité, se sont adressés à nous, après avoir quitté leur première place, se plaignant de l'insuffisance du salaire ; notre rôle est de leur montrer les avantages du métier qu'ils viennent d'apprendre, et, en leur refusant tout autre emploi, de leur rappeler les sacrifices que l'Etat s'est imposé pour leur rééducation.

d) *Candidats dont le placement doit être ajourné*, 2,3 % V. — Dans cette catégorie nous observons 13 cas, pour les invalidités des membres supérieurs et inférieurs (ostéites et fistules, phlébites, névrites rebelles, moignons à réopérer), nécessitant une nouvelle hospitalisation ;

18, pour les troubles cérébraux consécutifs aux fractures du crâne ;

5, pour les lésions de l'appareil visuel (cataracte, iritis, kérato-conjonctivites) incomplètement guéries ;

2, pour les blessures graves du thorax et des organes nécessitant le séjour prolongé dans une maison de convalescence ;

38, pour maladies graves (tuberculose pulmonaire, psychoses et maladies mentales, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, maladie d'Addison, affections cardiaques, etc., etc...), maladies qui relèvent davantage du Service de l'Assistance Publique que du Service de Placement et rendent les candidats momentanément ou définitivement implaçables.

Etude des cas particuliers.

1° *Blessures et lésions graves des membres supérieurs.* — Cette catégorie comprend : 1° les amputés anatomiques ; 2° les amputés physiologiques, c'est-à-dire atteints de lésions graves des nerfs et des vaisseaux, avec cyanose, raideur, paralysie, anesthésie ou hypéresthésie douloureuse de la main et des doigts, d'ankylose ou de pseudarthrose des grandes articulations compliquées d'adynamie ou de raideur de tous les doigts. Nous pouvons même ajouter à cette liste des lésions en apparence plus béningnes auxquelles on a attribué un degré de gêne fonctionnelle équivalent à 30, 40% : atrophies ou destructions partielles des muscles de l'avant-bras consécutives à une immobilisation prolongée, occasionnant un tremblement des doigts et une diminution considérable de la force de la préhension qui interdisent presque toujours la reprise du travail manuel spécialisé.

Pour ces amputés physiologiques la perte absolue de l'usage du membre est aggravée par l'impossibilité d'adapter une prothèse qui facilite le travail ; cette catégorie avec des invalidités de 70% et au-dessus, donne un total de 341 cas, dont 70% environ ont été placés et agréés dans les emplois suivants :

a) *Ouvriers et manœuvres* : agriculteur, jardinier, forgeur au marteau pilon, perceur, tourneur, vernisseur, conducteur d'autos, chauffeur de four ou de chaudière, ouvrier d'usine, etc. *Rééducation* (agricole, tapis au métier, vernisseur, ajusteur mécanicien) (8%) ;

b) *Ecrivains, comptables, dessinateurs divers et rééducation* (14%).

c) *Voyageurs, représentants de commerce* (2,9%) ;

d) *Livreurs, garçons de recettes, encaisseurs* (7%) ;

e) *Surveillants et contrôleurs de fabrication, chefs d'équipe, contremaîtres, vérificateurs de pesage, pointeaux* (10%) ;

f) *Concierges, huissiers, gérants, inspecteurs, contrôleurs, liftmen téléphonistes* (5,9 %) ;

g) *Garçons de bureau et de magasin, huissiers, gardiens et veilleurs de nuits, plantons* (22%).

D'autres emplois ou genres de travail sont compatibles avec les mutilations graves du membre supérieur, avec ou sans prothèse et suivant le niveau de l'amputation :

a) Brossiers (crochet simple), canneurs de chaises, coupeurs de cuirs, machines à coudre, tourneurs de bois, (avec leur moignon) mouleurs en

plâtre, graveurs, peintres en lettres ou en voitures, soudeurs. Viticulteurs ou horticulteurs, bergers, beurriers ;

b) Garçons de courses, interprètes, facteurs, cyclistes.

Il est évident que les mutilés graves ne fourniront jamais le même rendement qu'un travailleur valide : dans certains cas même, ils ne pourront que remplir une certaine partie de leur profession, par exemple : les chauffeurs d'autos, les conducteurs de tracteurs agricoles pourront conduire mais éprouveront les plus grandes difficultés à monter un pneu ou à réparer leur moteur ; les bergers pourront conduire les animaux, mais seront embarrassés pour les soins à donner lorsque ceux-ci mettent bas.

Un tourneur, un fraiseur ou perceur à la machine seront parfois obligés de se faire aider lorsqu'il faudra soulever ou mettre en place sur la machine l'objet à travailler : d'où l'idée de constituer des équipes de deux manchots. Un métreur non amputé d'un bras et qui peut tenir d'une main le crayon et le carnet, de l'autre la règle ou le mètre fera un devis deux fois plus rapidement qu'un mutilé, etc., etc. Enfin ne pas oublier que le membre sain et les régions en activité de suppléances fonctionnelles, colonne vertébrale, tronc, membres inférieurs se fatigueront et travailleront d'autant plus, que le membre blessé sera plus gravement atteint.

2° *Lésions graves des membres inférieurs.* — Ici encore les troubles fonctionnels sont quelquefois plus graves au point de vue professionnel, que l'amputation anatomique elle-même, lorsque ces troubles fonctionnels ont un caractère permanent ou de longue durée.

Les paralysies totales avec œdème du pied, les pseudarthroses avec déviation du pied, les ankyloses multiples du membre inférieur (hanche et genou) les attitudes vicieuses du genou en flexion, sont un obstacle sérieux à la station debout prolongée ou à l'équilibre du corps, nécessaires dans l'exécution de certains métiers.

Un certain nombre de menuisiers et d'ébénistes, charrons, teinturiers cuisiniers, coiffeurs, valets de chambre, cochers, boulangers, tisserands, filateurs, tapissiers, monteurs de chauffage central, maréchaux-ferrants, imprimeurs, margeurs et conducteurs, chaudronniers, la plupart des ouvriers du bâtiment, un grand nombre de manœuvres, de cultivateurs, de terrassiers, porteurs de ces lésions graves des membres inférieurs, se sont trouvés dans l'impossibilité d'exercer leur ancien métier ; de même pour certaines catégories d'ouvriers parqueteurs, paveurs, cimentiers, bitumiers travaillant dans la position à genoux.

Il sera facile de trouver pour cette catégorie un grand nombre d'autres

métiers faisables, exécutables, dans la position assise, et en rapport avec la profession antérieure.

3° *Lésions du bassin et de la colonne vertébrale.* — Nous avons observé quelques blessés, atteints de fractures de l'os iliaque avec déformation considérable de la hanche compliquées de fracture de la région lombaire, du sacrum avec douleurs localisées au niveau de l'articulation sacro-iliaque, soit irradiées vers la fesse ou le périnée. Ces mutilés éprouvent, des difficultés aussi grandes pour le travail assis que pour le travail debout : il y a lieu de leur conseiller suivant leur degré d'instruction, le travail à domicile et (de préférence à la campagne), c'est-à-dire (pour les ouvriers, les manœuvres, les cultivateurs), des petits métiers tels que brossiers, vanniers, canneurs de chaises, relieurs, encadreurs, rempailleurs, sabotiers, galochiers, selliers, cordonniers, sténo-dactylographes, tailleurs, ferblantiers, horlogers, etc., etc. ; mais après *rééducation dans une école spéciale.*

4° *Lésions du crâne et du cerveau.* — Les lésions cérébrales graves, suite de trépanation plus ou moins étendue, entraînent généralement une paralysie totale, parfois incurable, du membre inférieur et supérieur, mais dont la gravité, par rapport aux paralysies d'origine périphérique, s'aggrave souvent de la coexistence de crises épileptiformes ou de troubles psychiques (perte de la mémoire, difficulté du calcul), de troubles hémianoptiques, de cécité ou surdité verbale, qui rendent le placement impossible.

Même dans certains cas moins graves, en l'absence de paralysie de la main et des doigts, en l'absence de crises épileptiformes ou de troubles psychiques, il n'est pas rare d'observer lorsque la perte de substances cérébrales a été importante, de la céphalée, des vertiges, un état d'adynamie et d'asthénie général ou bien un état d'instabilité, d'hyperexcitabilité qui empêche les blessés de rester dans le même atelier et de faire un travail continu, au milieu de bruit et de l'agitation des usines.

Le travail de culture ou le jardinage, est beaucoup trop fatiguant pour eux : il vient alors l'idée de les proposer pour une rééducation dans un métier tranquille ou faisable à domicile : brossier, vannier, photographe, tailleur, tapis au métier, encadreur, relieur, aviculteur, pisciculteur. Malheureusement ils présentent une fatigue très rapide de l'attention (aprosexie), une maladresse persistante, une difficulté considérable de l'association des actes élémentaires au travail manuel (apraxie) de telle sorte que leur rééducation est très pénible et le rendement parfois négligeable.

Quelques-uns nous ont fait remarquer que les odeurs et émanations exhalées soit dans certaines industries, soit par les ingrédients ou les essences employés dans la peinture ou le vernissage les excitaient d'une façon pénible et avaient tendance à augmenter la fréquence des crises : ceci est à vérifier par des constatations ultérieures.

Dans certains cas, on peut observer une santé générale précaire, une sensibilité exagérée aux changements de température, aux moindres émotions ou aux impressions visuelles et auditives ; la plupart ne trouvent un soulagement à leur état que dans la promenade au grand air, ou le séjour à la campagne ; les efforts nécessités par le *travail manuel* les fatiguent à l'extrême.

5° *Lésions de gros vaisseaux (anévrisme), du thorax (poumons et cœur), de l'abdomen (larges éventrations), des reins (néphrectomie).* — Chacune de ces lésions entraîne souvent des troubles fonctionnels nécessitant un examen médical approfondi : on proposera les métiers exigeant un minimum d'efforts musculaires, et dans un milieu hygiénique : un horloger, (position spéciale à l'établi) atteint de lésions graves de la partie antérieure du thorax, un peintre, un plombier exposés au saturnisme professionnel, et atteints de néphrectomie, un tailleur de glaces atteint d'une large éventration, un imprimeur atteint de lésions des voies respiratoires (poussières de plomb) ont désiré changer de métier.

6° *Lésions de la colonne vertébrale, contractions musculaires du cou, de la nuque, de la région dorsale ou lombaire.* — Ces troubles fonctionnels entraînent un degré de gêne professionnelle considérable, dans les cas suivants :

a) Cultivateurs, manœuvres, terrassiers ; *b*) travaux de bâtiment exigeant une grande souplesse et un parfait équilibre du corps ; *c*) peintres, stucateurs, staffeurs, dans les travaux de plafonnage, la tête renversée en arrière ; *d*) chaudronniers et monteurs de chaudières, cimentiers (égoûts) travaillant souvent dans la position courbée dorsale ou verticale, etc..

7° *Maladies.* — La proportion des maladies est assez élevée, soit 20% des candidats visités : il est rare que la maladie soit assez grave pour empêcher la reprise de l'ancien métier ; ainsi, les tableaux des statistiques d'après la profession antérieure indiquent 284 malades pour 2.113 ouvriers de métier, soit 13%, et 345 pour 1.339 professions non spécialisées au point de vue manuel, c'est-à-dire : manœuvres, journaliers, surveillants, contremaîtres, chauffeurs, employés de bureau ou de commerce, professions libérales, marins, militaires, etc., etc. Dans ces 13% entre une pro-

portion infime de cultivateurs, de terrassiers, d'ouvriers de bâtiment, professions en plein air, mais au contraire une proportion beaucoup plus forte de boulangers, pâtissiers, cordonniers, tailleurs, coiffeurs, imprimeurs, domestiques.

Les maladies les plus graves : tuberculose pulmonaire, au troisième degré, affections cardiaques, néphrites chroniques, névroses, troubles mentaux, maladies d'Addison, relèvent beaucoup plus de l'Assistance Publique que du Service de Placement. Les blessures du membre supérieur et du membre inférieur donnent un chiffre de 13 implaçables pour 2.309, soit 0,56% ; celles du crâne, 18 pour 87, soit 20% ; les maladies graves, 38 pour 700, soit 5.4%.

Dans un grand nombre de cas, pour les maladies de gravité moyenne, 20, 30, 40%, il a été possible de placer le candidat : 1° dans son métier ; 2° dans une profession voisine ou dans un emploi ne nécessitant pas une grande dépense de forces à la campagne et au grand air (surveillants agricoles, gardiens de propriété, aide-jardinier, surveillants de chantiers, cochers livreurs, chauffeurs d'auto, wattmann).

L'étude des maladies professionnelles c'est-à-dire consécutives à l'exercice prolongé de la profession a déjà été traitée dans les ouvrages de pathologie, de médecine légale ou d'hygiène. Le médecin n'a pas d'ailleurs besoin de connaissances professionnelles spéciales pour dire d'après l'état des organes et la perturbation des fonctions respiratoires, cardiaques, nerveuses, hépatiques ou rénales, ou bien d'après le degré d'altération de la santé générale et de diminution de la force physique, quel est l'emploi ou le métier nouveau qui semble le mieux convenir à l'intéressé.

Conclusions.

Les nombreuses observations recueillies pendant l'année montrent nettement que les mutilés et invalides de la guerre présentent en tant que main-d'œuvre une valeur très inconstante et subordonnée à l'aptitude physique, à la gravité des lésions et au coefficient moral du candidat.

Non seulement le rendement journalier sera des plus variable, pour des lésions en apparence d'égale gravité, mais encore les interruptions du travail seront plus ou moins fréquentes suivant la nature de la lésion, d'où une réduction correspondante du salaire du mutilé.

Il serait désirable que, dès à présent, soient créés des établissements spéciaux (maisons de convalescecne, ateliers), dans lesquels seraient installés les anciens blessés, atteints de mutilations graves ou de troubles fonctionnels irrémédiables du crâne, d'un ou de deux membres, c'est-à-

dire d'infirmités rendant presque impossible le placement dans l'agriculture, le commerce, l'industrie.

Le produit du travail ou des occupations auxquels on emploierait ces invalides leur serait intégralement réparti, sans retenue d'aucune sorte.

NOTA. — Le rapport de M. BILLAULT, Chef du Service, était accompagné d'un grand nombre de graphiques, de tableaux annexes, de nomenclatures, de renseignements divers, de statistiques médicales, de modèles de fiches des plus intéressants et qu'il est regrettable de ne pouvoir reproduire ici.

D'autre part, cet exposé au point de vue des résultats pratiques, les seuls intéressants, paraissant deux années après les résultats obtenus, il convient de faire connaître qu'à la date du 31 décembre 1918, le Service de placement du Ministère de la Guerre a placé plus de 20.000 réformés n° 1 ou n° 2

RÉÉDUCATION ET PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport de M. **BORIES**, Inspecteur départemental du Travail
pour les départements du Cher, du Loiret et du Loir-et-Cher.

J'ai l'honneur de donner ci-après un résumé des résultats des quelques observations qu'il m'a été donné de faire sur les questions se rattachant au programme de la troisième Section de la Conférence. Pour en faciliter le groupement, je les présenterai dans l'ordre du canevas que M. le Président de ladite Section a bien voulu me communiquer.

Nulle part il ne m'est apparu que les dispositions des ateliers aient été modifiées du fait de l'emploi des invalides ou pour permettre cet emploi. Il est rare de trouver des blessés, en nombre élevé, groupés en un même atelier, et je ne vois rien qui pourrait conduire à adopter, pour les ateliers occupant des blessés, des dispositions se différenciant de celles que la pratique a consacrées pour les ateliers à personnel normal.

Nulle part les invalides n'ont été séparés des ouvriers valides, et j'incline à penser que ce serait une erreur d'opérer cette séparation. Il semble que l'isolement serait préjudiciable aux Mutilés, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

Si le Mutilé apprend ou vient d'apprendre une profession différente de celle qu'il exerçait avant sa blessure, il ne pourra se perfectionner et acquérir toute l'habileté possible qu'en restant au contact des autres ouvriers, lesquels l'aideront aussi, tandis que sa rééducation n'est pas encore tout à fait parfaite, à vaincre les petites difficultés de la rééducation et de l'apprentissage. Si le mutilé a repris l'exercice de son ancien métier, le voisinage de ses camarades lui sera quand même précieux pour l'aider à réduire au minimum la gêne causée par son infériorité physique, pour s'y habituer et pour la réparer dans la mesure du possible. Au moral, il semble probable que les invalides seraient affectés de se trouver isolés du reste du personnel ; je n'entrevois aucun avantage pouvant résulter de leur isolement, tandis que j'y vois un danger : celui de leur faire sentir davantage, à chaque heure du jour, qu'ils sont frappés d'une infériorité physique. Je pense que nous devons, au contraire, nous efforcer de leur faire oublier cette infériorité en les laissant dans une ambiance d'activité, de variété, de vie, au milieu de laquelle ils trouveront aide et sympathie, ainsi que l'expérience tend, jusqu'ici, à le démontrer.

Les relations entre ouvriers valides et invalides sont excellentes partout, et partout de nature à faciliter le travail de ces derniers, à les aider, à les

réconforter. Il ne m'a pas été donné de rencontrer des invalides associés aux mêmes travaux que des ouvriers valides ; mais il n'est pas douteux que, si cela se produit, leurs relations seront au moins aussi bonnes qu'elles le seraient dans une association d'ouvriers tous valides, étant entendu, cela va de soi, que l'employeur aura pris soin de ne les associer qu'à des travaux convenant à leurs aptitudes.

Les appareils que j'ai vu utiliser par des mutilés se limitent aux plus simples : le pilon et l'avant-bras articulé avec crochet. En dehors de quelques cas spéciaux pouvant justifier des mesures spéciales pour permettre l'exercice d'une profession déterminée, je ne crois pas qu'il faille attendre des résultats réellement intéressants et pratiques d'appareils compliqués et délicats. Il est nécessaire que les appareils d'adaptation, tout comme les membres artificiels, soient simples, robustes et peu coûteux. Dans la plupart des cas, il doit être plus pratique de faire apprendre à un mutilé un nouveau métier qui soit en rapport avec les moyens dont il dispose encore que de s'obstiner à vouloir lui adapter des outils, dans le but, souvent très problématique, de lui faire reprendre l'exercice de son ancienne profession.

La durée du travail ne se trouve pas modifiée du fait de l'emploi des invalides ; on se borne à ne leur confier que des travaux convenant à leur état physique, et il serait téméraire d'escompter qu'il en puisse jamais être autrement, dans l'industrie. Il ne m'est point apparu, du reste, que cette manière de faire présente des inconvénients. Les mutilés que j'ai vus au travail semblent s'en tirer très convenablement, se portent fort bien, en général, et je ne doute pas que, affectés à des emplois convenablement choisis, presque tous ces hommes pourront faire des journées de travail aussi longues que leurs camarades valides. Il ne m'a pas été donné d'en rencontrer qui travaillent en équipes ; mais je crois que ce mode de travail ne leur est nullement interdit, toujours sous la réserve que leur emploi sera judicieusement choisi. Il y aurait lieu, je crois, de ne les occuper à des travaux de nuit qu'avec circonspection et en tenant compte de leur genre d'invalidité, de l'éclairage des lieux, du chemin qu'ils ont à parcourir, etc., de manière à ne pas les exposer à des chances élevées d'accidents.

Dans la fixation du salaire des invalides, les industriels ont pu jusqu'ici pour des raisons diverses, se montrer un peu plus larges que pour leurs autres ouvriers, que ces salaires soient aux pièces ou à la journée ; mais il convient de ne pas s'illusionner sur ce point. De plus en plus, et prochainement d'une manière absolue, les salaires des invalides, comme ceux de tous les autres ouvriers, se détermineront presque exclusivement en raison de leur productivité. Pour ce qui est du rendement, il semble résulter des

cas que j'ai pu observer que, toutes les fois que l'emploi de l'invalide est bien adapté à ses aptitudes, son rendement est sensiblement le même que celui des ouvriers valides occupés aux mêmes travaux.

Il me paraît extrêmement difficile de déterminer *a priori* les invalidités compatibles avec chaque emploi en égard à l'ancienne profession ; cette question doit être résolue pour chaque cas particulier, en tenant compte des goûts, des aptitudes, des désirs, des intérêts de chaque postulant, ainsi que de l'ensemble des circonstances particulières susceptibles d'influencer la décision à prendre. J'ai rencontré, par exemple, un cultivateur, amputé totalement de la jambe droite, qui apprend le métier de serrurier. Ni l'ancienne profession, ni la nature de l'invalidité ne semblent désigner cet homme pour un métier où il est généralement nécessaire de gravir des échelles, des escaliers, de circuler dans des bâtiments en construction, et pour lequel il est généralement admis que l'apprentissage est long. Or, il arrive que le blessé dont il s'agit fait de rapides progrès professionnels et se déclare enchanté du choix qu'il a fait ; son désir est de rentrer dans sa commune et de se borner à entreprendre les menus travaux de serrurerie qui se font en atelier ou en appartement. Il a du goût pour ce métier, et c'est pour cela qu'il a voulu l'apprendre. Ailleurs, c'est un ancien « plongeur » de restaurant pareillement amputé qui devient rapidement un bon mécanicien-dentiste, etc. En général, il est bien plus facile de trouver un métier convenant à des mutilés des jambes qu'à ceux privés de l'usage d'un bras ou d'une main. Je peux citer, néammoins, le cas d'un ancien opérateur sur machine dite « typographe » d'une imprimerie d'Orléans, lequel ayant eu le bras gauche coupé à la hauteur de l'épaule, s'est remis à son ancienne machine, où il est arrivé, en peu de temps, à produire autant qu'avant sa blessure, avec, cependant, un peu plus de fatigue, jusqu'ici tout au moins.

Des aptitudes insoupçonnées se font jour fréquemment par l'expérience; des dispositions, des goûts inattendus se révèlent, et il n'est guère permis de formuler une règle quelconque pour le choix des emplois, en dehors de l'examen de chaque cas particulier. C'est donc aux employeurs, aux blessés eux-mêmes et aux œuvres ou institutions qui s'en occupent, à orienter leurs recherches vers des emplois qui leur permettent de reprendre la vie active dans les conditions les plus avantageuses pour eux et pour la société. Dans cet ordre d'idées, les Offices publics de Placement me paraissent susceptibles de rendre d'appréciables services, dans l'avenir.

Les conditions actuelles du travail des invalides sont, naturellement, celles des travailleurs des industries et des commerces où ils sont employés. Je n'ai pas eu connaissance qu'il leur ait été fait un régime spécial. Cepen-

dant, il me semble que, tant du côté patronal que du côté de leurs camarades, on fait quelques efforts pour leur faciliter le travail et pour que leur rémunération soit bonne ; cela tient à plusieurs causes : en première ligne, à la pénurie de main-d'œuvre qui fait que les employeurs ont intérêt à faire en sorte que celle-ci produise, serait-ce à un prix un peu plus élevé ; ensuite à ce que les œuvres de rééducation se tiennent encore fréquemment en relations avec les mutilés dont elles prennent, au besoin, la défense ; enfin, à ce que le sentiment public porte encore un intérêt particulier à ces victimes de la guerre. Tout cela s'atténuera et peut-être disparaîtra totalement dans l'âpreté de la lutte pour la vie qui dominera les relations sociales et économiques après la guerre.

Les seules réclamations formulées par des invalides, et dont, à ma connaissance, la fréquence puisse être retenue, ont généralement pour objet des changements d'emploi ou d'affectation ou de métier. Il semble qu'elles ont pour cause une mentalité particulière qui pourrait être appelée une maladie de la volonté et qui, pour certains, existait déjà avant la guerre, tandis qu'elle serait consécutive aux blessures et aux souffrances de quelques autres.

D'une manière générale, il conviendrait de ne pas placer les invalides à proximité des moteurs, transmissions et mécanismes dangereux, toutes les fois que leur genre d'invalidité serait une aggravation des risques d'accidents et de la gravité de ces derniers ; de pénibles exemples l'ont déjà démontré.

Actuellement, ce sont surtout les écoles et les œuvres de rééducation professionnelle qui assurent, en fait, le placement des mutilés. Il est à prévoir que ces institutions ne survivront que peu de temps après la guerre, et il convient, en conséquence, de se demander comment ce placement sera assuré dans l'avenir. Je pense que ce devrait être l'une des tâches des offices publics de placement en voie d'organisation. Il serait bon que ces offices tiennent la main, d'une manière spéciale, à ce que tous les invalides susceptibles de remplir un emploi soient pourvus de celui qui leur procurera une condition aussi élevée que possible et où ils se rendront le plus utiles à la société. Si l'organisation desdits office est bonne, leur liaison entre eux suffisante, il n'est pas douteux qu'il leur sera relativement facile d'atteindre ce but, et il est permis d'espérer que leur vigilance saura réussir à assurer sinon à tous, du moins à l'immense majorité des invalides de la guerre, des situations presque toujours supérieures à celles qu'ils avaient avant leur blessure.

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES MUTILÉS ET INVALIDES DE LA GUERRE

Par M. **BOULISSET**, Inspecteur divisionnaire de la 1re circonscription du Travail, avec la collaboration de MM. les Inspecteurs du Travail Duval, Lavoisier, Lebrun, Lenoury Marty, Moncé, Séguin.

L'emploi des mutilés dans l'industrie est une question qui, depuis deux ans, a été suivie avec un intérêt croissant par les Inspecteurs de la 1re circonscription, et, les conditions de leur travail ont été, par eux, minutieusement étudiées.

Le nombre des mutilés rencontrés dans les établissements industriels et commerciaux de la 1re circonscription dépasse cinq cents.

Quelques établissements importants emploient en nombre assez considérable des mutilés, et ont pris à leur sujet, des mesures appropriées ; mais, ainsi que le remarquent nombre d'Inspecteurs, beaucoup d'amputés occupent des emplois sédentaires absolument compatibles avec leurs invalidités, ce qui a dispensé les patrons d'une protection spéciale à leur égard.

En ce qui concerne le département de la Seine, l'exposé ci-dessous, résume les remarques les plus intéressantes.

Disposition des ateliers où sont occupés des invalides : juxtaposition ou séparation des valides et des invalides dans l'atelier. — Généralement, les ouvriers valides et invalides travaillent en commun et M. Lavoisier, Inspecteur de la région de Saint-Denis, trouve à cette manière de faire un avantage : « Les invalides de la guerre, dit-il, trouveront toujours auprès de leurs camarades valides, un concours empressé pour faciliter l'accomplissement de leur tâche. »

Toutefois, un établissement de fourrures, à Montreuil, a créé deux ateliers spéciaux dans lesquels on enseigne à 33 mutilés des jambes un travail d'apprêt de certaines peaux. Ce travail était fait autrefois en Allemagne. 40 machines spéciales ont été installées dans ces ateliers-écoles, et les mutilés sont initiés rapidement à l'exécution du travail. Aucun d'eux n'était du métier, et cependant, les résultats sont si satisfaisants que l'industriel a fait une demande en vue d'accroître le nombre de mutilés dans ses ateliers.

Appareillages spéciaux, adaptation des outils pour l'emploi des invalides. — La mutilation des membres inférieurs est, en principe, considérée comme indifférente pour le travail, par les industriels. De même, les mutilations de la face sont sans influence sur la production.

Des sièges ont été mis à la disposition des mutilés des jambes. Dans une usine importante de Paris, située dans la section de M. Duval, laquelle emploie en nombre à peu près égal les ouvriers valides et invalides (plus de deux cents pour chaque catégories et 180 femmes) les mutilés des jambes travaillent assis et sont occupés comme estampeurs, calibreurs, tourneurs de gaines-relais, polisseurs. Il est à noter cependant que le nombre de manœuvres a dû être augmenté par suite de leur emploi, car il faut leur apporter les pièces et les remporter.

Bien que M. Marty dise que dans sa section qui comprend Vaugirard, Grenelle et Javel, « les industriels estiment que la validité des bras est une condition indispensable pour que l'ouvrier puisse être utilement employé, » l'établissement sus-désigné emploie en grand nombre des mutilés ou paralysés des bras. Ils sont occupés au perçage, à l'alésage... sur tour, de fusées d'obus.

« Pour ces travailleurs, dit M. Duval, il a fallu disposer des tours de façon que l'ouvrier n'ait besoin que d'une main. A cet effet, les tours sont munis de mandrins automatiques, avec serrage à friction, évitant le serrage à la main. » De plus, les tours destinés aux mutilés de la main droite comportent des dispositions particulières permettant d'effectuer le travail de la main gauche et sans plus d'effort. « Dans tous les cas, une forte ceinture de cuir est mise à la disposition de l'ouvrier, cette ceinture peut embrasser la poignée du levier de manœuvre et permet d'exercer sur ce levier, en même temps que l'action du bras, celle du poids du corps. »

Une verrerie de Choisy-le-Roi installe, en ce moment, des appareils pour le soufflage mécanique du verre, destinés à des amputés d'un bras ou d'une jambe.

M. Lenoury (5e section) cite un établissement de nettoyages qui emploie à des écritures, dans ses bureaux, un amputé des deux jambes et qui a mis à sa disposition une table et un siège spéciaux.

Relations entre valides et invalides associés aux mêmes travaux. — Dans l'usine importante déjà désignée et visitée par M. Duval « les relations sont bonnes, dit-il, sans plus. Au début de l'emploi des mutilés, les valides leur apportaient couramment une aide matérielle qu'ils ont aujourd'hui cessée, et dont les invalides, habitués à leur travail, n'ont plus le même

besoin. Au surplus, les chefs de service, contramaîtres, chefs d'équipes, intéressés à la production, sont là pour veiller à ce que les mutilés ne soient pas gênés dans leur travail pour que la production ne s'en ressente pas.

« Les femmes aident fréquemment les mutilés à endosser leurs vêtements de ville ou de travail. »

M. Lavoisier, quoique partisan du travail en commun des ouvriers valides et invalides, cite le cas d'un chef magasinier, réintégré dans son ancienne fonction « dont le caractère, dit-il, est tellement aigri par suite de sa mutilation, que les ouvriers placés sous ses ordres, avaient renoncé à continuer leur travail pour ne pas être en butte continuellement à ses reproches immérités, ce qui motiva l'intervention de la direction.

« Ces cas de changement de caractère ne seront malheureusement pas isolés, ajoute cet Inspecteur, et méritent d'être traités avec bienveillance. »

Durée du travail (journée de travail, heures supplémentaires, travail de nuit, travail par équipes). Adaptation de la durée du travail à l'état physique des invalides. — Dans la plupart des cas étudiés par les Inspecteurs, les invalides exécutant un travail compatible avec leurs infirmités, aucune disposition spéciale n'est prise à leur égard en ce qui concerne la durée du travail.

Dans l'usine très intéressante soumise à la surveillance de M. Duval une tolérance particulière est admise pour les mutilés. Dans cet établissement « le travail est divisé en deux équipes, une de jour, une de nuit, faisant chacune 10 heures 1/2 de travail.

« La production journalière pour une passe déterminée de travail étant limitée par le stock qui arrive des passes précédentes, ce stock est également réparti entre tous les ouvriers affectés à ce même travail. Par dérogation à l'horaire habituel de l'établissement, les mutilés ayant terminé leur travail avant l'heure de la sortie, peuvent quitter les ateliers. Ils sont d'ailleurs payés aux pièces.

« Cette faculté de sortir avant l'heure fixée n'est pas accordée aux valides qui, leur travail aux pièces terminé, restent employés à l'heure, jusqu'à la sortie, à des travaux de manutention que ne peuvent accomplir les mutilés. »

M. Lavoisier a noté ce fait qui mérite de retenir l'attention : « Un amputé d'une jambe, dit-il, employé dans une usine à la conduite d'un laveur à caoutchouc, a dû cesser le travail parce que la présence de dix heures était trop longue et lui occasionnait, en fin de journée, de violentes douleurs à la partie du moignon qui reposait sur sa jambe artificielle.

« Cette constatation ne doit pas être unique et montre que dans certains cas, le travail à demi-temps devra être pratiqué, malgré le peu d'empressement montré jusqu'à ce jour, par les industriels pour cette organisation. »

Mode d'établissement du salaire des invalides, tarifs comparés, rendement. — Dans les établissements qui travaillent aux pièces les prix de base sont les mêmes, qu'il s'agisse d'ouvriers valides ou non, et, dit M. Duval « le rendement serait sensiblement égal à celui des valides. » La plupart des mutilés atteindraient facilement un salaire de 14 à 16 francs par jour.

« Quand le taux est établi à l'heure ou à la journée, remarque M. Seguin (canton de Boulogne-sur-Seine), le taux horaire est le même dans certaines usines, il est moindre dans d'autres quand le rendement est moindre ; quand le salaire comporte un tarif horaire d'affûtage et un boni, le tarif d'affûtage est le même que pour les ouvriers valides, mais le boni varie avec la production de l'ouvrier. »

Une fabrique d'aéroplanes d'Issy-les-Moulineaux, placée sous la surveillance de M. Auribault, occupe actuellement 43 mutilés des jambes comme soudeurs à l'autogène, épisseurs de câbles, vernisseurs d'ailes, etc. ; les salaires sont établis dans les mêmes conditions que pour les ouvriers valides de leur profession.

Pour les mutilés qui ont dû apprendre un nouveau métier, les salaires sont beaucoup plus variables.

Citons d'abord un cas vraiment triste :

« La « Société des Aveugles » a placé dans une fabrique de tapis-brosses deux de ses pensionnaires, aveugles par suite de blessures de guerre. Dans l'espace de huit mois, ces deux hommes ont appris à tisser sur un métier à main et arrivent à gagner en moyenne 2 fr. 50 pour 8 à 9 heures de travail. » (M. Marty).

Un mutilé de jambe rencontré par M. Lenoury dans un atelier de maroquinerie y a fait son apprentissage avec un salaire de début de 5 francs par jour.

Dans les ateliers-écoles de l'usine d'apprêt de peaux de Montreuil, déjà désignée, les mutilés gagnent de 70 à 80 francs par semaine.

M. Seguin cite le cas d'un ouvrier, plombier avant la guerre, dont l'avant bras gauche est maintenant ankylosé, et qui a subi, de ce fait une diminution de salaire dans l'exercice de son ancienne profession : 0 fr. 80 l'heure au lieu de 1 franc.

Un aide de laboratoire dont le bras gauche est ankylosé a pu reprendre son ancienne profession ; un ancien représentant de commerce par suite de claudication est devenu livreur et le salaire de ces deux employés (50 francs par semaine) est le même que celui de leurs camarades valides, bien que leur rendement soit un peu moindre.

Une usine métallurgique de Billancourt, occupant une dizaine d'invalides, dont 5 mutilés des jambes, 2 borgnes et 2 ayant des projectiles non extraits dans le thorax, estime que le rendement de ces ouvriers est de 80 % par rapport aux spécialistes valides de chaque catégorie. Les salaires varient, suivant les professions, entre 0 fr. 80 et 1 fr. 40 l'heure

Invalidités compatibles avec chaque emploi, eu égard à l'ancienne profession. — Ainsi que l'a dit le Dr Bourillon à la séance du 12 mai 1916 de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre, dans sa communication à la Commission d'un état de répartition dans les divers ateliers de l'ecole de rééducation de Saint-Maurice, un classement « apriorique » est impossible. « On n'eût pas cru possible, disait-il, de faire des dessinateurs industriels avec des mutilés ayant perdu un bras. » M. Marty déclare justement avoir vu un dessinateur amputé de l'avant-bras droit qui a appris à se servir de sa main gauche et qui remplit parfaitement son emploi.

Un grand établissement à Ivry occupe un dessinateur amputé du bras gauche, *ouvrier serrurier*, avant la guerre. Pour remplacer le membre absent qui maintiendrait la règle en place, il a recours à un cube métallique assez lourd, fixé au centre de la règle.

Du reste, comme le remarque très justement M. le Dr Bourillon « un nombre considérable de petites inventions, dues souvent au mutilé lui-même, ouvriront aux réformés de la guerre, des voies qui leur semblaient interdites auparavant. »

« Dans une école de rééducation professionnelle, à Montrouge, dit M. Auribault, on a renoncé aux appareils spéciaux, mains ou pinces mécaniques.

« Les 50 mutilés des mains ou des bras qui travaillent à la petite mécanique ou à l'appareillage électrique, s'exercent en utilisant les doigts conservés ou les moignons :

« Les ajusteurs, amputés de la main gauche, maintiennent la lime avec l'extrémité de l'avant-bras recouverte d'un bracelet de cuir ; ceux dont la main droite déformée soutient la lime avec peine, serrent ou desserrent l'étau avec le genou droit, devenu très habile dans cet exercice.

« Les contremaîtres de cette école prétendent que les mains mécaniques sont des appareils trop délicats pour leur genre de travaux ; d'après leurs constatations, les moignons ou les doigts difformes qui travaillent, acquièrent très vite une grande sensibilité indispensable au travail. »

M. Lenoury cite une maison fabriquant des machines à écrire qui emploie deux mutilés. L'un amputé de l'avant-bras gauche possède une main mécanique dont il se sert, ou pas, suivant les travaux qu'il exécute.

Dans les établissements importants qui emploient le plus grand nombre de mutilés (fabrique de munitions, fourrures, aéroplanes) aucun d'entre eux n'était spécialiste de son métier actuel. On trouve parmi eux des cordonniers, des coiffeurs, des garçons de cafés, des débardeurs, etc.

Un tourneur d'avant la guerre, amputé d'une jambe, a repis son ancien métier, il travaille assis, il a le même salaire et le même rendement qu'autrefois.

Un manœuvre, découpeur au balancier à la main, amputé d'une jambe, travaille également assis et gagne 0 fr. 80 de l'heure.

Un ouvrier blanchisseur ayant reçu une balle explosive dans une jambe et marchant avec des béquilles est maintenant employé comme pointeur dans une fabrique d'obus de 75.

Une usine de céramique à Boulogne emploie comme manœuvre surveillant du broyeur à terres, un réformé ayant des éclats d'obus dans le ventre.

Une entreprise de peinture à Paris emploie comme métreur un réformé ayant deux muscles coupés près de la colonne vertébrale.

« Les professions ne manquent pas, dit M. Lavoisier, où les mutilés trouveraient facilement un emploi : fabrication des courroies, des harnachements, débosselage des douilles d'obus (où l'on travaille assis), usines de caoutchouc, frappe des savons, etc... »

Conditions « actuelles » du travail des invalides ; observations, réclamations que ces derniers auraient pu formuler. — A part trois ou quatre grands établissements qui se sont préoccupés sérieusement de fournir aux invalides un emploi compatible avec leur état physique et aussi lucratif que possible, les mutilés sont souvent employés de façon isolée et ils ont recherché des emplois sédentaires. Beaucoup d'entre eux occupent des postes de surveillants, gardiens, magasiniers, pointeurs, basculeurs, employés aux écritures.

Un grand magasin de la rive gauche a repris un certain nombre de ses anciens employés, mutilés des jambes ou des bras. Ils sont occupés dans les bureaux et aussi comme caissiers.

Il s'est produit, il y a quelques mois, dans l'usine visitée par M. Duval une crise dans l'emploi des mutilés : « Leur nombre qui dépassait 200 était tombé à 130. Ils avaient depuis quelque temps, comme contremaître, un invalide comme eux, ancien lieutenant, titulaire de la croix de guerre, d'ailleurs non professionnel de la mécanique. On avait pensé que cet homme saurait prendre avec eux tous les ménagements désirables et avoir l'attitude qui conviendrait. Il n'en fut rien. De nombreuses difficultés surgirent, dues, dit le patron, au caractère tout spécial de ces ouvriers.

« La situation devint meilleure à la suite du départ du contremaître, et les difficultés sont maintenant l'exception. Le patron reçoit d'ailleurs, à son bureau, tous ceux qui ont une réclamation à lui faire et attribue à cette simple mesure des résultats très satisfaisants. »

M. Moncé, Inspecteur chargé du service en Seine-et-Marne, a étudié la question en ce qui concerne les mutilés employés dans ce département.

Voici la copie de son rapport :

« Le nombre des invalides de la guerre, employés dans les ateliers du département de Seine-et-Marne est très peu important : une dizaine au plus.

« Quelques industriels ont repris leurs anciens ouvriers, par exemple : chauffeur-mécanicien de machine motrice, ayant perdu le bras droit, son patron lui a adjoint un aide, l'invalide n'a plus qu'un travail de surveillance à effectuer.

« Un contremaître d'usine électrique, amputé d'une jambe, a aussi reçu un aide.

« Dans une fonderie, deux invalides sont employés comme manœuvres et dessableurs ; quand ils sont fatigués par la marche, ils dessablent.

« J'ai aussi rencontré un vannier, un ouvrier en balais, des brossiers.

« A tous on avait pu conserver un salaire normal. Je n'ai pas constaté de disposition spéciale des ateliers ou l'emploi d'appareillages ou d'outils spéciaux parce que tous les mutilés rencontrés avaient l'usage de leurs mains.

« Il ne paraît pas possible d'employer simultanément des ouvriers valides et invalides aux travaux de manutention ou de force, en raison de l'irrégularité de l'effort qu'un invalide peut fournir, ce qui pourrait causer des accidents.

« La durée du travail pourra être la même pour tous, à la condition que les invalides des jambes puissent, tout en travaillant, avoir la faculté de s'asseoir. Chaque invalide devra d'ailleurs être pourvu d'un emploi approprié à son état physique ; il n'y aura pas lieu alors de s'inquiéter des tarifs de salaires.

« Les industriels se prêteront facilement à ces combinaisons, pourvu qu'on les exonère de l'augmentation des risques d'accidents que subiront les invalides.

« Il est à remarquer que les invalides employés à un nouveau métier par suite de leur mutilation, se découragent facilement et se sentent diminués. Il y aurait lieu de les soutenir moralement en s'intéressant à eux, et en les traitant avec douceur. J'ai constaté plusieurs fois ce fait, et obtenu des patrons, soit un repos spécial au mutilé, soit son emploi à un travail moins fatigant.

« Les sociétés de protection des mutilés seraient bien inspirées en les suivant dans leur travail, et en leur assurant cette aide morale dont ils paraissent avoir besoin momentanément.

« C'est d'ailleurs ce qu'a compris la « Soicété des Amis des Soldats aveugles » qui, après leur avoir facilité l'apprentissage d'un métier, les aide à constituer une famille, et reste en relations avec eux par l'intermédiaire de ses membres visiteurs.

« Le placement des invalides peut s'opérer de toutes façons, et je suis persuadé que les industriels les emploieront chaque fois qu'ils le pourront.

« En ce moment, les offres d'emploi sont rares parce que l'industrie est dans le marasme le plus complet : seules, les usines de guerre travaillent mais, en raison du travail intensif que l'on y effectue, il n'est possible d'y employer qu'un nombre restreint d'invalides. »

Rapport de M. Lebrun pour le département de Seine-et-Oise :

« 1° Dans les administrations publiques (Préfectures, sous-préfectures, mairies), les anciens employés mutilés ont été jusqu'alors tous repris et utilisés, selon leurs moyens, pour ceux qui ne pouvaient reprendre leur emploi précédent.

2° Dans les établissements commerciaux (à Versailles notamment), un certain nombre de mutilés ont été embauchés comme grooms ou portiers.

« 3° Dans les établissements industriels, le remploi des mutilés est encore peu développé, en raison du travail intensif que nécessite la guerre. Toutefois, je puis déjà signaler quelques cas intéressants :

« A Ollainville, un amputé d'une jambe a repris son métier de corroyeur, un autre celui de manœuvre. A Athis-Mons, à Essonnes, à Persan, 18 mutilés ont été repris comme mécaniciens, ajusteurs, manœuvres, garçons de bureau ou concierges ; à Villeneuve-Saint-Georges, un amputé d'une jambe est employé comme chef de chantier ; à Crosnes deux mutilés sont gardiens-concierges ; à Argenteuil, une trentaine d'ouvriers ou employés ont déjà repris leurs anciens postes.

« En général, les industriels de Seine-et-Oise sont absolument disposés à reprendre tous leurs anciens ouvriers mutilés, pour les utiliser le plus judicieusement possible. Dans les maisons de commerce et de banque on demande surtout des mutilés décorés pour être employés comme plantons ou garçons de bureau. »

Observations générales.

Il est donc à noter que les indstriels sont généralement très bien disposés envers les mutilés et ne demandent qu'à leur procurer des emplois, mais il faut les aider dans leur tâche et ne point rebuter leur bonne volonté.

M. Moncé signale justement l'inquiétude des patrons en ce qui concerne l'accroissement des risques d'accidents pour les mutilés et l'augmentation probable à ce sujet de la prime d'assurances.

Il est donc à souhaiter que soit voté le projet de loi déposé par le Gouvernement et dont parlait M. le Ministre du Travail à la séance du 10 mars 1916 de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre.

INDICATIONS CONCERNANT L'EMPLOI DES MUTILÉS DE GUERRE

Note de M. **André CITROËN**, Ingénieur-constructeur.

Comme ouvriers, je n'emploie dans mon Usine que très peu d'invalides de guerre. Seuls, quelques spécialistes ajusteurs-outilleurs blessés ou mutilés d'une jambe ont pu continuer à professer leur ancien métier, soit qu'ils peuvent se tenir facilement debout ou qu'ils fassent un travail qui leur permette de rester assis.

Environ, 50 mutilés travaillent dans l'usine. L'un deux amputé au bras travaille même encore comme ajusteur.

Pour ces ouvriers, il n'y a aucune différence dans l'établissement des salaires ; ils travaillent 10 heures de jour et 10 heures de nuit, roulement par quinzaine.

J'ai néanmoins cherché à utiliser, dans la plus large mesure les mutilés et les invalides de la guerre dans divers emplois, ils s'y sont adaptés et m'ont rendu des services.

1° Mutilés d'un bras, intelligents qui font tout mon Service d'inspection à l'intérieur et à l'extérieur : enquêtes, surveillance, démarches, etc...

2° Services des pilotes. Tous des jeunes gens sans métiers, moins instruits accompagnant les visiteurs et les ouvriers dans l'Usine, transmettent les plis et font les commissions. J'ai employé des mutilés des membres supérieurs mais d'une constitution robuste comme convoyeurs pour les rames d'acier.

3° Service des Fiches. Tous mutilés d'une jambe, ayant bonne écriture, soit d'anciens comptables, soit des jeunes gens auxquels nous avons fait apprendre l'écriture aux différentes écoles et qui tiennent nos fiches individuelles des ouvriers et du personnel.

Service très important et auquel ils se sont très bien adaptés.

Tous ces mutilés travaillent environ de 8 heures du matin à 18 ou 19 heures avec arrêt d'une heure et demie ou deux heures pour déjeuner.

Ils débutent à un salaire minimum de 225 francs par mois et, suivant leur emploi, ont des appointements variés allant jusqu'à 400 francs et plus.

LES MUTILÉS ET ESTROPIÉS DE LA GUERRE DANS LA MENUISERIE ET QUELQUES AUTRES INDUSTRIES DU BOIS

Rapport de M[me] **DAVID-WEILL**, Administrateur de « L'ATELIER »
École d'apprentissage pour les Mutilés de la Guerre.

Cet important rapport renferme de précieux renseignements sur le placement des Mutilés. Toutefois il a été classé parmi les travaux de la 2e Section en raison de son intérêt au point de vue de la rééducation professionnelle. (Voir T. II. p. 215).

PLACEMENT DES INVALIDES DANS LES USINES D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de M. le sous-lieutenant **DÉCAILLY**,
Contrôleur local de la main-d'œuvre militaire (Secteur de Tours).

J'aurais été heureux de fournir un rapport plus complet sur une des questions ressortissant à la troisième Section de la Conférence Interalliée. Malheureusement mes observations, portant sur un domaine restreint, ne me permettent pas de formuler des propositions fort intéressantes. Si j'ai pu caser quelques mutilés dans les Usines de guerre, il m'est apparu que le souci du Centre de rééducation de Tours était plutôt de rendre à la terre les mutilés de la région qui sont en grande majorité originaires de la campagne.

Cette orientation apparaît des plus judicieuses à maints points de vue. Cependant, il semble possible et utile de formuler quelques critiques en ce qui concerne l'utilisation à la campagne des mutilés d'un bras. A moins, que l'on ne soit arrivé à une perfection qui semble difficile à atteindre dans la construction des appareils orthopédiques, il faut remarquer que l'utilisation de ces invalides n'est à envisager rationnellement que dans les professions qui n'exigent qu'un minimum de mouvements et qu'un minimum de forces des membres supérieurs. On arrivera donc à une bonne utilisation normale de ces invalides en recherchant les emplois qui exigent un travail de l'esprit avec un minimum d'opérations manuelles, et le prototype de ce genre d'occupations paraît être la surveillance d'appareils industriels. C'est ainsi qu'un mutilé d'un bras pourra surveiller la marche d'un appareil de distillation, ou être préposé à la bascule dans une usine importante. Mais il semble intéressant de remarquer qu'un des emplois qui semblent le mieux pouvoir s'adapter à l'infirmité d'un bras est la surveillance des tableaux de distribution d'énergie électrique. Le poste de tableautiste est avant tout de contrôle et il n'exige pas un apprentissage important car un sujet d'intelligence moyenne se forme en quinze jours ou un mois au maximum. Outre ce travail de surveillance et d'annotation régulière des données dont le relevé permettra d'étudier le régime de marche du réseau, le tableautiste a à opérer en temps utile quelques manœuvres d'appareils, en particulier celles des interrupteurs, qui n'exigent ordinairement qu'un développement restreint de forces physiques. Cependant, parfois le maniement des interrupteurs à huile pour les

courants à haute tension est assez dur et oblige à l'emploi des deux mains. Mais, il importe de remarquer, et c'est ce qu'il m'a paru intéressant de faire ressortir, que l'électricité permet d'envisager et de solutionner de façon très simple les problèmes mécaniques qui se présentent à l'esprit. Et, en particulier, il est très facile d'obtenir par l'emploi d'électro-aimants, voire même au besoin de petits moteurs, la manœuvre de gros interrupteurs sans dépense de force physique, en appuyant par exemple sur un simple interrupteur à bouton comme celui d'une sonnerie. D'ailleurs, cette domestication de l'électricité n'a-t-elle pas été obtenue dans la manœuvre des ascenseurs et des monte-charges électriques? Donc, il est possible — et j'ajoute même facile — d'installer tous les tableaux de distribution de façon qu'ils puissent être surveillés et leurs organes manœuvrés par un ouvrier ne disposant que d'une main valide.

Et si nous observons que dans la généralité des cas, c'est l'Etat qui accorde les concessions d'électricité, il semble qu'il serait désirable que les contrats de concessions obligent les Compagnies bénéficiaires à installer leurs tableaux de distribution de façon qu'il soit possible d'effectuer toutes les manœuvres d'une seule main. De son côté, l'Etat, pourrait par analogie, procéder aux modifications nécessaires dans ses propres usines, et ceci avec une dépense très minime, car, déjà, dans la majorité des cas, la manœuvre de ces appareils pourrait se faire par un mutilé d'un bras.

Doit-on aller jusqu'à imposer aux Compagnies concessionnaires d'électricité l'obligation d'employer des mutilés comme tableautistes? La question est plus délicate, car il faut alors tenir compte d'une foule de considérations. Mais il est logique de penser que l'Etat sera amené à encourager sous une forme quelconque l'emploi des mutilés de guerre dans l'industrie. Et comme les Compagnies d'électricité bénéficieront des avantages qui seront appelés à concrétiser cet encouragement, on doit admettre que la disposition de leurs appareils étant d'autre part régulièrement prévue pour permettre cet emploi, elles réserveront naturellement la surveillance de leurs divers tableaux de distribution aux invalides de la guerre.

EMPLOI DES BLESSÉS DE GUERRE EN SAVOIE

Note de M. **DEVAUD**, Inspecteur départemental du Travail à Chambéry.

Le travail des blessés de guerre n'a pas reçu une organisation importante dans le département de la Savoie.

Les invalides n'ont pas été groupés en nombre dans certains établissements ; il y a eu seulement des placements individuels un peu partout selon les besoins industriels et selon la nature de l'invalidité rencontrée.

Les blessés ont partout reçu un salaire semblable à celui des hommes valides car les emplois qu'on leur a confiés étaient généralement tels qu'ils pouvaient les remplir et donner un rendement semblable à celui des ouvriers valides.

RAPPORT SUR LE PLACEMENT ET LES ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE RÉÉDUCATION DES MUTILÉS DE LA GUERRE

Par M. **H. DRET**, Conseiller Prud'homme, Secrétaire de la Fédération nationale ouvrière des Cuirs et Peaux.

Après un examen très attentif des problèmes que pose la création des écoles professionnelles de rééducation des mutilés de la guerre, nous avons décidé de collaborer à cet enseignement professionnel et de contribuer à le rendre plus rapide par une organisation méthodique que nous soumettons ci-après. Cette collaboration fut décidée sous réserve qu'il serait tenu compte des desiderata et observations que nous présentons et qu'un décret d'abord, une loi ensuite, viendront sauvegarder les garanties que nous déclarons indispensables.

La solidarité envers les mutilés, étant le seul guide qui doive diriger les hommes et les organisations qui collaborent à cette œuvre, nous ne croyons pas, qu'à la suite des observations par nous présentées, on puisse refuser ces garanties.

Fixation d'un minimum de salaire.

Pour éviter que, profitant de la situation de mutilés de ces nouveaux ouvriers, la rente qui leur sera servie ne soit considérée par certains patrons comme le complément du salaire qui leur sera payé, salaire qui ne serait pas le salaire intégral logiquement dû, nous demandons que la loi stipule pour ces ouvriers, un minimum de salaire.

Dans certaines corporations — nous devrions dire dans presque toutes, — les patrons ont baissé les salaires dans des proportions considérables. A leur retour et la paix revenue, nos camarades mobilisés se trouveront en face d'une misère qu'ils devront combattre avec des salaires réduits. Certes, ils exigeront qu'au point de vue salaire, la situation revienne pour eux ce qu'elle était avant la guerre, mais nous savons que ce ne sera pas sans heurts, sans difficultés ; la position prise actuellement par les patrons envers ceux qui restent, nous est un indice suffisamment probant.

Si, pour ces ouvriers, on rend la lutte pour la vie plus difficile, par un manque de mesures que l'on aurait dû prendre, on risque de voir se dresser les uns contre les autres les frères combattants de la veille ; les non-mutilés trouvant chez le patrons, qui les leur opposeront, les mutilés de la guerre. Ce serait l'obstacle, source de conflits regrettables, nous rappelant que c'est la guerre qui aura créé cet obstacle.

Fixer ce minimum de salaire sera très facile et, pour le résoudre, nous posons ce principe inattaquable : à travail égal doit correspondre un salaire égal. Pour certaines catégories d'ouvriers, ceux du cousu-main faisant la pièce entière et payés aux pièces par exemple, nous déclarons que l'ouvrier mutilé faisant le même travail que ses collègues non-mutilés, doit avoir le même salaire qu'eux.

Ce minimum de salaire ne doit pas être uniforme pour toutes les professions et le même pour toute la France, toute une région ou une ville. La solution ne serait pas juste et irait à l'encontre du but que nous nous proposons. Aussi, voici comment nous rédigeons la formule qui nous paraît devoir fournir la solution :

« Le salaire payé aux ouvriers mutilés de la guerre ne pourra être inférieur au salaire payé à l'ouvrier adulte de la même catégorie et de la même entreprise. Les ouvriers lésés pourront, devant les tribunaux compétentts (conseils de Prudhommes), exiger le remboursement des sommes ainsi retenues et demander qu'il soit statué après expertise du travail.

« Les Syndicats ouvriers pourront par les mêmes voies de droit, exiger des patrons, le respect de cette clause. »

Réglementation.

Pour éviter des abus, une réglementation très sévère s'impose. En effet, dans certains centres on signale déjà la création de plusieurs de ces écoles. Si cette multiplicité dénote un esprit admirable de solidarité, elle n'en risque pas moins, — si elles sont créées sans méthode et sans étude des besoins, — pour certaines professions, de créer aussi pléthore de bras et d'amener une situation pénible, non seulement pour les ouvriers que l'on aurait faits en surnombre, mais aussi pour les ouvriers professionnels d'avant la guerre qui, ayant fait leur devoir, se trouveraient, à leur retour, en face d'une misère aggravée par un chômage qui irait chaque jour grandissant. Les ouvriers qui, ou trop vieux ou inaptes, sont restés au foyer, se trouveraient dans le même cas.

Nous croyons que, pour toute la France, un examen sérieux de la situation du travail dans chaque métier en s'en référant aux syndicats ouvriers, doit seul déterminer les autorisations nécessaires pour la création de cours d'apprentissage pour telle ou telle profession, afin d'éviter les difficultés signalées ci-dessus.

Commissions de direction des Écoles.

La constitution de ces Commissions revêt, à nos yeux, une grande importance. Il faut éviter que ces écoles, déviant de leur but de solidarité, soient

livrées à l'arbitraire de quelques-uns. Elles devraient n'être composées, à égalité de nombre, que de patrons et ouvriers appartenant aux professions, intéressées. Ces membres seraient désignés par leurs syndicats professionnels, révocables et changeables par eux, selon les nécessités. Il leur serait adjoint des docteurs pour les renseignements sur les degrés de mutilation et sur l'hygiène en général.

Ces Commissions, dont le nombre de membres n'a pas besoin d'être élevé, seraient présidées par un membre désigné par le Gouvernement.

Organisation des Cours. — Professeurs.

Notre profession de cordonnier, par des facilités relativement grandes permettra aux ouvriers mutilés de s'établir, il est donc nécessaire que des cours soient faits : sur la valeur des cuirs et de la peausserie, sur la façon d'en tirer profit, sur les moyens à employer pour prendre une mesure et garnir une forme; que tout ce que doit connaître enfin le cordonnier chausseur soit enseigné par des professeurs techniques. Leurs candidatures seraient soumises à l'assentiment de la Commission, par les syndicats patronaux et ouvriers.

A côté d'eux, nous avons envisagé la possibilité de leur adjoindre des professeurs de pratique, qui seraient fournis par les syndicats ouvriers. Voici d'abord quelles seraient leurs fonctions :

Nous avons pensé que des ouvriers sérieux et capables, désignés par les syndicats, pourraient travailler dans ces écoles, chacun ayant sous lui un ou plusieurs apprentis. A côté de l'enseignement technique, ce serait la pratique constamment appliquée sous les yeux des apprentis, ce qui développerait chez eux plus vite les capacités ouvrières et réduirait considérablement leur stage à l'école, d'où économie.

Chauffage, éclairage et installation seraient à la charge de l'école, ainsi que les matières premières sacrifiées par les apprentis.

Les apprentis seraient pendant une période que déterminera la Commission, pour la partie pratique de l'enseignement, sous la direction immédiate des ouvriers.

La Commission devra rechercher les moyens de fournir du travail — nous nous réservons d'en indiquer plusieurs — aux apprentis, dès que ceux-ci pourraient commencer à effectuer des travaux complets.

Au bout d'une période qui serait indiquée par les capacités de l'apprenti, reconnues par les ouvriers et la Commission, les nouveaux ouvriers pourraient accomplir du travail qu'on leur aurait procuré dans certaines maisons de confection; il serait effectué par eux sous la direction et avec les conseils des ouvriers, jusqu'à ce qu'il soit reconnu que, la pratique journalière devenant

le seul élément d'enseignement, ces nouveaux ouvriers pourront laisser la place libre à de nouveaux venus. Les salaires gagnés par les mutilés pendant cette période, seraient le gain qui améliorerait leur situation d'attente.

Salaires et compensations pour les professeurs.

Les professeurs pratiques rendront inutile la présence d'un grand nombre de professeurs techniques, mais il est à prévoir pour ces derniers un salaire plein, que fixera la Commission.

Pour les professeurs pratiques, la situation que va leur créer le rôle qu'ils sont appelés à remplir, nécessitera des frais nouveaux et pendant une période indéterminée une perte de temps. Cette situation mérite qu'on l'examine et nous proposons les moyens suivants pour y remédier, moyens qui ne grèveront pas trop le budget de ces écoles, étant donné que le nombre des professeurs techniques sera réduit.

La Commission établira, d'accord avec chaque ouvrier, la moyenne de ses salaires hebdomadaires ou mensuels, avant son entrée à l'école. Toutes les fois que, par suite de temps perdu et de manque à gagner, à cause de ses fonctions, son salaire n'atteindra pas la moyenne ci-dessus indiquée, une compensation permettant d'atteindre cette moyenne lui sera versée. Ce n'est ni plus ni moins que la fixation d'un minimum de salaire garanti, que nous demandons pour ces ouvriers, qui auront à faire face, c'est certain, à des dépenses nouvelles.

Ces ouvriers, désignés par les syndicats ouvriers et seulement par eux, pourront être aussi révoqués par eux.

Conclusions.

Tels sont les desiderata ouvriers ; telles sont les propositions que nous croyons utile de faire.

Le souci d'obtenir des garanties autant pour les mutilés de la guerre que pour les intérêts des ouvriers non mutilés ; le désir de mettre rapidement, le plus rapidement possible, les mutilés de la guerre en mesure de pratiquer un métier qui leur fasse librement gagner leur vie, sans humiliation et sans faiblesse, ont été les seules préoccupations auxquelles nous ayons obéi, en étudiant la création des écoles professionnelles pour les mutilés de la guerre. (1)

(1) Au moment où fut écrit ce rapport, beaucoup d'industriels et commerçants payaient des salaires réduits, dits de guerre. Les mobilisations successives, en raréfiant la main-d'œuvre, ont obligé les patrons à relever les salaires.

NOTE SUR LE PLACEMENT DES INVALIDES

par M. J.-J. **DUMORET**, avocat à la Cour de Paris.

L'auteur invite la Conférence à émettre un vœu tendant à ce que :

Dans chaque pays une organisation nationale, telle que l'Office national des Mutilés de France, *réalise effectivement*, pour toutes les questions relatives à l'orientation, à la rééducation professionnelle et au placement des mutilés *la collaboration intime et constante :*

Des offices publics;

Des institutions professionnelles du temps de paix;

Des institutions privées nées de la guerre (écoles de rééducation, œuvres, associations, mutuelles de mutilés), afin d'assurer *sous le contrôle et la direction de l'État* l'utilisation de toutes les ressources, de toutes les compétences, et de toutes les bonnes volontés qui s'offrent aux victimes de la guerre.

LES MUTILÉS DANS LES USINES DE GUERRE

Rapport de M. le Capitaine **DUVERNOY**, Chef du Contrôle de la Main-d'Œuvre Militaire au Ministère de l'Armement et des Fabrications de Guerre.

I. — Disposition des ateliers ou sont occupés des invalides. — Juxtaposition ou séparation des valides et des invalides dans l'atelier.

De l'enquête qui a été menée, dans les usines privées travaillant pour la Défense Nationale, par les Officiers contrôleurs de la Main-d'OEuvre au sujet de l'utilisation des mutilés et invalides de la guerre, il résulte que, d'une manière générale, les invalides travaillent dans les mêmes ateliers que leurs camarades jouissant de toutes leurs facultés physiques.

Il ne semble pas que le nombre relativement restreint de mutilés employés soit la raison déterminante de ce manque à peu près absolu d'ateliers spéciaux. Il apparaît, au contraire, qu'un intérêt professionnel s'attache actuellement à la répartition des mutilés parmi les ouvriers valides, de telle façon que ces derniers puissent, en cas de besoin, aider leurs camarades. Partout les ouvriers valides font preuve vis-à-vis des mutilés d'un esprit de camaraderie remarquable sur lequel nous reviendrons tout à l'heure. Si l'on ajoute, d'un côté, que l'exécution de travaux spéciaux par les ouvriers d'un même groupe exige une répartition nécessitant des capacités et des moyens variés, on peut concevoir comme tout à fait normale l'introduction de mutilés spécialement éduqués dans des équipes constituées en vue de la plupart des travaux.

Cependant il semble également possible que, pour un travail déterminé, des mutilés puissent être groupés en tenant compte de leur genre d'infirmité. Il est probable que l'après-guerre permettra la création d'ateliers spéciaux où ne seront employés que des mutilés, mais l'heure présente est tellement pressante et demande des résultats tellement immédiats qu'elle se prête mal des expériences de cette nature. C'est sans doute là qu'il faut voir la raison la non-création actuelle d'ateliers spéciaux plus nombreux.

II. — Appareillages spéciaux. — Adaptation des outils pour l'emploi des invalides.

La plus grande diversité se rencontre dans l'adaptation des outils et dans la création d'appareillages spéciaux permettant l'emploi des invalides.

Dans la plupart des usines on s'est contenté de réserver aux mutilés des emplois simples ou ne nécessitant pas un gros effort.

C'est ainsi que des mutilés sont occupés à des travaux permettant la position assise. On peut citer, par exemple, les travaux d'épissure ou de soudure autogène, qui conviennent très bien à des amputés ou infirmes d'une jambe, et cela sans intervention d'appareillages spéciaux.

Dans certaines usines, des amputés d'une jambe sont occupés seuls au découpage des flans au moyen des machines à pédales,

Dans divers établissements, le travail des invalides, perceurs, tourneurs, fraiseurs, amputés d'une jambe, a été grandement facilité par la mise à leur disposition de tabourets élevés, supprimant toute fatigue pour la jambe valide.

Certaines maisons ont pensé à installer des tabourets articulés pivotant autour d'une charnière et dont l'emploi constitue encore une amélioration appréciable.

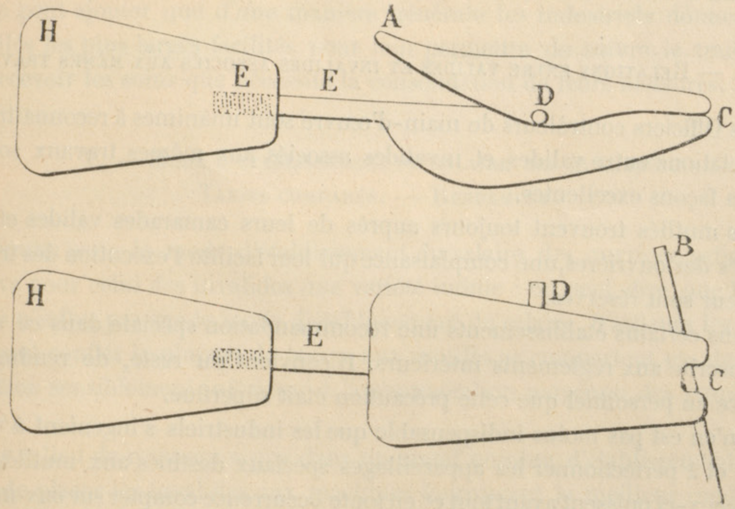
Quelques industriels se sont, en outre, ingéniés à créer des outillages particuliers, permettant à un mutilé d'un bras, par exemple, de faire un travail sensiblement égal à celui qu'il aurait fait lorsqu'il était valide. Il faut citer, en particulier, le dispositif suivant qui a été remarqué à la Maison Duval, à Nancy : Un ouvrier, amputé de l'avant-bras droit, occupé à une perceuse pour petites pièces, actionne un levier de commande de longueur supérieure au levier ordinaire et dont la forme a été modifiée de façon à permettre à l'ouvrier de se servir du pli du coude pour appuyer sur ledit levier ; d'autre part, un tremplin a été installé devant la machine pour faciliter à l'ouvrier la saisie du levier. Ce perceur est, de tous ceux de l'usine, celui qui a le meilleur rendement. La même maison a accommodé l'outillage au genre d'infirmité de certains mutilés et elle a toujours constaté que le rendement des employés et ouvriers ainsi pourvus d'un outillage approprié n'était pas inférieur à celui des ouvriers valides.

Il peut arriver qu'un homme amputé d'un bras soit susceptible d'exécuter des travaux pour lesquels, normalement, les deux bras sont nécessaires. Il suffit d'un système de leviers judicieusement combinés agissant sur une pédale pour exécuter l'opération de l'un des bras. Dans d'autres cas, l'opération pourra être conduite de façon inverse et le bras fera manœuvrer une pédale, par exemple.

Il convendrait, d'ailleurs, de sérier les diverses phases d'usinage et des centraliser les opérations simples en vue d'utiliser le plus grand nombre possible d'invalides et, en permettant leur éducation professionnelle plus rapide, d'augmenter la production générale.

Une utilisation intéressante d'un mutilé de la main droite, employé comme soudeur autogène à la Maison Croizat, à Marseille, est à signaler.

Cet homme, ancien ouvrier de la maison, porte, pour son travail, un appareil très simple construit par son patron : cet appareil se visse comme la patte de homard à la place de la main de parade.



Il rappelle la pince en forme de main dont on se sert pour tenir les papiers, en appuyant sur la partie A. la pince s'ouvre et l'homme place la baguette de soudure B dans la mâchoire dentelée C; la partie D ; axe tenant le ressort à boudin dépasse de l'appareil de 3 à 4 centimètres, ce qui permet à l'homme de s'en servir comme d'un crochet pour manier les bombes D.L.S. qu'il soudait. La partie E, extrémité de la branche non visible sur le croquis, se termine par un filetage s'adaptant à la place de la main de parade. Enfin l'appareil se termine par un dentelé de cuivre en forme de crispin H.

En général ce mutilé soude de petites pièces facilement maniables ou de grosses pièces mises en place par ses camarades. D'après cet homme la plus grosse difficulté pour lui a été de s'habituer à se servir du chalumeau de la main gauche.

Chaque cas particulier de mutilation comporte une adaptation adéquate de l'outillage et doit être l'objet d'un examen spécial.

Dans la région de Toulouse un certain nombre de mutilés ont été employés à la vérification des obus de 75 et de calibres inférieurs, à la vérification des gaines, bagues de raccordement, canons lance-bombes et de toutes autres pièces de poids léger. Il suffit pour cela que la pièce à vérifier soit à l'aide d'un dispositif approprié fixée pendant que l'opérateur présente le calibre; l'Inspection des Forges de Toulouse a donné des indications dans ce sens avec plans de montage qui sont communiquées aux industriels en vue de la vérification des têtes de gaines et des bagues de raccordement.

Il y a lieu toutefois de remarquer que pour ces travaux l'on emploie surtout la main-d'œuvre féminine, ce qui restreint d'autant l'emploi des invalides.

III. — Relations entre valides et invalides associés aux mêmes travaux

Les Officiers contrôleurs de main-d'œuvre sont unanimes à reconnaître que les relations entre valides et invalides associés aux mêmes travaux sont de toutes façons excellentes.

Les mutilés trouvent toujours auprès de leurs camarades valides et aussi auprès des ouvrières, une complaisance qui leur facilite l'exécution des travaux qui leur sont réservés.

Dans certains établissements une recommandation spéciale dans ce sens a été inscrite aux règlements intérieurs. Il convient du reste, de rendre cette justice au personnel que cette précaution était superflue.

Il n'en est pas moins indispensable que les industriels s'ingénient à multiplier et à perfectionner les appareillages spéciaux destinés aux mutilés pour que ceux-ci puissent avant tout et en toute occurrence compter sur eux-mêmes.

IV. — Durée du travail. — Journée du travail. — Heures supplémentaires. — Travail de nuit. — Travail par équipes. — Adaptation de la durée du travail a l'état physique des invalides.

D'une manière générale on peut dire que la journée normale de travail actuellement pratiquée dans les usines de guerre s'applique aux mutilés. Rarement les industriels font faire des heures supplémentaires à cette catégorie de personnel, en tout cas ce surcroît de travail ne leur est jamais imposé. il demeure toujours facultatif. De même en ce qui concerne le travail de nuit qui pourrait être supporté facilement par certains invalides et serait excessif pour certains autres.

D'un autre côté, il arrive souvent qu'en raison de leur état physique certains mutilés voient la durée de leur journée de travail réduite d'une manière sensible.

Mais il est évident qu'aucune règle générale ne saurait être imposée et que la durée du travail fourni par les mutilés est forcément fonction de la capacité physique de l'individu, de la nature de sa mutilation comme de la gêne de la souffrance ou de la fatigue en résultant.

On peut admettre que le principe d'une durée spéciale de travail offrirait de graves inconvénients au point de vue du rendement, le travail s'effectuant presque toujours par équipes en vue d'opération d'ensemble.

Dans quelques très rares maisons il a pu être constaté que les mutilés étaient autorisés à quitter le travail lorsqu'ils avaient atteint une production fixée à l'avance et permettant un salaire rémunérateur.

On peut ajouter que d'une manière générale les industriels donnent aux mutilés les plus larges facilités pour leur permettre de suivre le traitement ou recevoir les soins que nécessite la consolidation de leurs blessures.

V. — Mode d'établissement du salaire des invalides. Tarifs comparés. — Rendement.

Comme pour le mode d'établissement du salaire des ouvriers valides on trouve pour celui des invalides une variété infinie : on peut dire que l'invalidité n'influe pas sur le mode d'établissement du salaire. D'ailleurs les postes qui sont confiés la plupart du temps aux mutilés ne comportent pas de rémunération sensiblement inférieure à la rémunération moyenne des emplois en usine.

Il y a lieu de remarquer que dans un grand nombre d'établissements on a soin de placer les invalides aux machines fournissant le meilleur rendement avec le minimum de force déployée.

Pour les mutilés à qui leurs infirmités et leurs connaissances professionnelles permettent de confier une machine automatique, le travail est le plus souvent payé aux pièces. Dans ce cas le travail étant fait surtout par les machines le rendement n'est pas inférieur en général à celui produit par un ouvrier valide.

Il convient d'ajouter que pour des raisons d'humanité la plupart des industriels n'ont pas fait de comparaison méthodique entre le rendement du travail des valides et celui des invalides.

Il a souvent été constaté que les industriels en considération même de leur qualité de mutilés de guerre attribuaient à ces ouvriers certaines primes et certains salaires spécialement favorables.

Mais c'est là une mesure de pure bienveillance qui pourrait ne pas se perpétuer.

Au surplus, il y a surtout des cas d'espèces essentiellement subjectifs qui ne permettent pas de solution par voie de disposition générale.

VI. — Invalidités compatibles avec chaque emploi, eu égard à l'ancienne profession.

Il semble que l'on puisse ramener les principales invalidités constatées parmi les ouvriers mutilés employés en usine à quatre types :

a) Blessures ou mutilations des jambes. — Dans presque tous les cas les invalides de ce genre peuvent être employés à des travaux assis et nombre d'entre eux ont pu reprendre leur ancienne profession sans diminution sensible du rendement. Nous citerons le cas de plusieurs outilleurs qui ne sont en rien inférieurs aux outilleurs valides.

b) Blessures des yeux. — L'infinie variété de la diminution de capacité visuelle ne permet pas de précisions utiles.

c) Blessures ou mutilations des bras. — Ceux qui en sont atteints marquent une incapacité plus grande que les autres. On ne peut guère leur confier en général que des emplois de bureau ou de surveillance Mais, même les amputés d'un bras peuvent fournir un travail difficile, l'adaptation se fait plus ou moins rapidement selon l'intelligence de chaque individu.

L'usine de Neuves-Maisons cite un cas intéressant de mutilé qui montre ce que peut arriver à faire un invalide doué d'une énergie suffisante : un amputé du bras gauche avec section immédiatement au dessous de l'épaule est muni d'un bras artificiel auquel est adapté un anneau. Il remplit le poste de premier gazier au four Martin. Son travail pénible, même pour un homme valide, consiste à remuer et à piquer le combustible à l'intérieur du gazogène. Ce travail s'effectue soit au ringart, soit à la pelle. Le mutilé passe le manche de l'outil employé dans l'anneau fixé à son appareil de prothèse, il a ainsi un point d'appui pour la manœuvre de l'outil. Cet ouvrier donne à l'usine pleine satisfaction.

Une enquête faite dans la région du Havre a permis de constater les invalidités compatibles avec certains emplois.

Voici le résultat des constatations faites :

Ajusteurs. — Amputation d'une jambe, perte du talon, paralysie partielle du bras gauche.
Tourneurs. — Amputation d'une jambe, atrophie d'une jambe, ancienne blessure du bras gauche.
Fraiseurs. — Ancienne blessure à la hanche, amputation d'une jambe.
Perceurs. — Amputation d'une jambe, perte de doigts.
Affûteurs. — Impotence fonctionnelle partielle du bras gauche.
Etireurs au banc. — Ancienne blessure à la jambe.

Gratteurs de laiton. — Amputation de la main gauche, impotence fonctionnelle du bras gauche, amputation d'une jambe, impotence fonctionnelle d'une jambe.
Lamineurs. — Une ancienne blessure à la jambe.
Conducteurs de presse. — Perte de trois doigts.
Chargeurs d'obus. — Amputation d'une jambe.
Essoreurs. — Paralysie de la main gauche.
Soudeurs aux caisses à munitions. — Amputation d'une jambe.
Ferblantiers. — Amputation d'une jambe, ankylose du coude, résection de l'épaule, impotence de la main gauche.
Plombiers. — Surdité.
Vérificateurs de pièces. — Amputation d'une jambe.
Chauffeurs-mécaniciens. — Impotence partielle du bras gauche.
Machinistes. — Fracture du coude gauche.
Peseurs de métaux, basculeurs. — Amputation d'une main, amputation d'un bras, amputation d'une jambe, impotence fonctionnelle d'un bras.
Tonneliers. — Amputation d'une jambe, amputation d'un pied.
Manœuvres divers. — Amputation d'une jambe, amputation du bras gauche, perte du talon, ankylose de l'épaule, perte de doigts, trois anciennes blessures à la jambe, perte d'un œil.
Gardiens. — Anciennes blessures à la jambe, ancienne blessure à la tête, amputation d'un bras, amputation d'une jambe.
Surveillants. — Amputation d'une jambe, amputation d'une main.
Commis d'ateliers. — Amputation d'un bras, diminution de l'acuité visuelle
Chef d'équipe de fonderie. — Amputation de la main droite.
Employés de bureau. — Blessures à la tête, amputation d'une jambe, fracture du bassin.
Comptables. — Anciennes blessures aux jambes, anciennes blessures à la tête.
Dessinateurs. — Anciennes blessures des jambes, anciennes blessures à la tête.

Une autre enquête à laquelle il a été procédé dans la région lyonnaise permet de comparer la situation actuelle à la situation antérieure des blessés :

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
racture du tibia et du péroné de la jambe gauche.	Cocher.	Taraudeur.	Soulier orthopédique.
racture de la cuisse droite. Paralysie du pied droit.	Cultivateur	Manœuvre taraudeur.	Néant.
aralysie de la main gauche.	Chauffeur de machine à vapeur.	Aide-chauffeur. . . .	Néant.
nkylose totale du pied droit	Préparait en 1913 l'École des A. et M. à Aix	Dessinateur	Chaussure orthopédique.
mputation du bras gauche	Clicheur.	Gardien de vestiaire .	Néant.
nkylose du bras droit.	Plombier-zingueur. .	Chef d'équipe	Néant.

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
Perte de l'index de la main droite	Garçon de café	Aide-contrôleur	Néant.
Fracture du bras gauche pseudarthrose paralysie radiale	Employé	Goupilleur	Appareil protecteur.
Séton au cou côté gauche, plaie infectée et maladie	Employé	Contremaître au four à tremper	Néant.
Fracture de l'humérus et paralysie du nerf radial	Poseur	Taraudeur	Néant.
Fracture omoplate gauche	Horloger	Manœuvre	Néant.
Amputation de l'avant-bras gauche	Valet de chambre	Manœuvre	Main articulée.
Fracture de la cuisse droite	Courtier en vins	Aide-magasinier	Néant.
Main gauche, bras et avant-bras médius enlevé	Tonnelier	Tronçonneur	Néant.
Amputation de la jambe droite	Tourneur en cuivre	Décolleteur contre-maître	Néant.
Surdité, otite double	Trempeur	Rectifieur	Néant.
Fracture de la jambe droite, raideur du pied	Journalier viticulteur	Taraudeur	Soulier renforcé p[our] jambe raccourcie
Ankylose du genou droit	Coiffeur	Contrôleur	Néant.
Amputation de la jambe gauche. Paralysie partielle de la main gauche	Factotum	Gardien	Jambe articulation.
Éclat d'obus dans la hanche	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Amputation de la jambe droite	Voyageur	Gardien	Néant.
Perte du bras droit	Contremaître cimentier	Chef d'équipe	Néant.
Ankylose presque totale de l'articulation tibio-tarsienne droite	Teinturier	Fileteur	Néant.
Perte de l'œil droit	Tourneur	Tourneur	Lunettes.
Amputation du bras gauche	Papetier	Gardien	Néant.
Pied broyé	Lamineur	Graisseur	Néant.
Mutilé bras gauche	Maçon	Manœuvre	Néant.
Fracture de l'épaule droite	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Blessure de guerre	Élève École G[le] lyonnaise	Dessinateur	Néant.
Ankylose du genou droit	Chauffeur d'autos	Machiniste	Soulier pour para[ly]sie.
Amputation du genou droit, fracture ankylose	Manœuvre métallurgiste	Magasinier	Néant.
Séton du genou droit avec fracture (ankylose)	Cultivateur	Taraudeur	Néant.
Amputé du bras gauche, blessure de la main droite	Commissionnaire en transports	Gardien	Néant.
Perte du pouce et de l'index main gauche. Amputation cuisse droite	Employé P.-L.-M.	Manœuvre	Néant.
Atrophie de la main gauche, d'un genou. perte de la vision de l'œil droit	Tôlier	Tôlier	Néant.

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
Amputation bras gauche	. . . .	Garde de nuit	Néant.
Perte de l'avant-bras droit	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Fracture omoplate gauche 3e et 4e côtes.	Navigateur	Manœuvre	Néant.
Blessures de guerre	Garçon de café	Surveillant	Appareil Cauet pour avant-bras gauche.
Blessure de guerre	Tailleur de pierre	Surveillant	Néant.
Amputation trois doigts de la main gauche et perte de la vue de l'œil droit	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Fracture du bras droit paralysie partielle	Appréteur sur tulle	Manœuvre	Néant.
Blessé par éclat d'obus à la cuisse gauche	Mineur	Manœuvre	Jambe artificielle.
Blessure au poignet gauche	Ajusteur	Magasinier	Néant.
Mutilé de deux doigts de la main droite.	Décolleteur	Décolleteur	Néant.
Éclat d'obus épaule droite, jambe gauche paralysée	Plâtrier	Taraudeur	Néant.
Blessure à la main gauche par éclat d'obus	Employé au P.-L.-M.	Surveillant	Néant.
Amputation du bras gauche	Fabricant de toile	Gardien	Néant.
Plaie à la main droite, désarticulation de l'index, large plaie du médium. Section de la moitié du pouce	Mécanicien ajusteur	Ajusteur	Néant.
Paralysie de la main droite	Imprimeur	Gardien	Néant.
Résection de l'épaule gauche, fracture compliquée de l'humérus gauche	Employé	Employé de bureau	Néant.
Fracture de l'épaule gauche	Chauffeur	Manœuvre	Néant.
Impotence fonctionnelle du bras droit	Dessinateur	Gardien	Néant.
Fracture de la main gauche	Chaudronnier	Régleur	Appareil mécanique.
Blessure de guerre	Employé	Surveillant	Néant.
Deux trépanations	Boucher	Tourneur	Néant.
Gêne fonctionnelle dans les membres inférieurs	Cuisinier	Centreur	Néant.
Impotent du bras gauche. Trépanation	. . . .	Manœuvre	Néant.
Amputation de l'avant-bras droit	Soldat de carrière	Gardien	Néant.
Lésion du poumon gauche	Plieur en solderie	Tourneur	Néant.
Fracture de la malléole externe droite (articulation de la jambe)	Cloutier	Manœuvre	Néant.
Paralysie du bras gauche	Faïencier	Décolleteur	
Perte de l'œil gauche	Terrassier	Manœuvre	Lunettes.
Trépanation	Ferblantier	Manœuvre	
Amputation jambe gauche	Représ. de commerce.	Aide-Pointeur	Jambe articulée.
Blessure jambe droite par balle	Boulanger	Surveillant	Néant.
Fracture maxillaire inférieure	Employé de bureau	Magasinier-comptable	Néant.
Fracture humérus bras gauche	Garçon livreur	Gardien	Poignée de force.
Avant-bras gauche : plaie transversale de la face antérieure. Fracture du radius Fracture superficielle du dos du nez. Main droite : ablation du médius et plaie superficielle de la paume. Énucléation de l'œil gauche	Jardinier	Manœuvre	

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
Amputation de l'avant-pied	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Amputation de l'avant-bras droit	Tonnelier	Gardien	Néant.
Ankylose du coude droit	Ajusteur	Manœuvre	Néant.
Paralysie du bras droit	Rattacheur	Gardien	Appareil de soutien.
Perte de l'œil gauche	. . . .	Manœuvre	
Fracture et résection épaule gauche	Employé de bureau	Manœuvre	Néant.
Blessure de guerre	Garçon de peine	Surveillant	Néant.
Pseudarthrose serrée du radium droit	Électricien	Marqueur	Néant.
Plaie profonde de la jambe droite	École pratique industrielle et commerciale	Tourneur	Néant.
Lésion grave du larynx	Soldat de carrière	Magasinier	
Poumon droit, épaule droite, avant-bras droit et blessure légère au ventre	Maître d'hôtel	Surveillant de nuit	
Fracture compliquée de la jambe droite	Manœuvre	Taraudeur	Jambière.
Quatre doigts du pied droit coupés	Manœuvre	Manœuvre	Néant.
Pied gauche coupé	Menuisier	Manœuvre	Pied de caoutchouc
Perte d'un œil arraché par un éclat d'obus	Peintre en bâtiments	Manœuvre	
Oeil gauche enlevé	Maréchal-ferrant	Tourneur	Néant.
Fracture du cubitus gauche	Coiffeur	Manœuvre	Tuteur articulé.
Paralysie de la main droite	Typographe	Gardien	Néant.
Amputation de la cuisse droite	Métallurgiste	Retoucheur	Néant.
Fracture humérus gauche	Mécanicien	Manœuvre-perceur	Coudière.
Section du sciatique gauche	. . . .	Manœuvre	
Fracture du pied droit	Cultivateur	Manœuvre	
Fracture cuisse droite	. . . .	Garde de nuit	
Énucléation œil gauche	Verrier	Manœuvre	Œil artificiel.
Atrophie du bras droit	Tourneur	Tourneur	Néant.
Amputation jambe droite	Ajusteur	Outilleur	Pilon.
Perte de l'œil gauche	Lapidaire	Gardien	Lorgnon combiné.
Déchirure cristallin de l'œil droit. Paralysie du bras droit	. . . .	. . . .	Néant.
Paralysie du bras droit	Grainetier	Gardien	Néant.
Résection de l'épaule droite	Frappeur	Manœuvre	
Fracture du calcanéum et cicatrice douloureuse à la plante du pied droit. marche équine et pénible	Représentant de commerce	Employé de bureau	Chaussure spécial
Paralysie du pied droit	Caoutchoutier spécialiste	Régleur	Canne.
Blessure de guerre	Brigadier gardien	Surveillant	Néant.
Impotence fonctionnelle du genou droit	Comptable	Chef de poste	Canne.
Paralysie de la main droite	Plombier	Gardien	Néant.
Ankylose poignet droit	Livreur	Mouleur	
Blessure région omoplate droit	. . . .	. . . .	
Amputation de la jambe droite	Boulanger	Machiniste	Néant.
Blessure de guerre	Professeur de boxe	Surveillant	Néant.

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
Mutilé d'une jambe	Mineur	Manœuvre	Pilon articulé.
Blessé par balle en séton jambe droite, impotence du pied	Taraudeur	Manœuvre taraudeur.	Soulier orthopédique.
Blessure de guerre	Teinturier	Surveillant	Néant.
Perte de substance osseuse de l'épaule droite	Tubiste	Manœuvre	Néant.
Paralysie radiale droite	Cultivateur	Sous chef manutent.	Néant.
Épaule cassée	Mineur	Régleur	Néant.
Trépanation	Zingueur	Manœuvre	Néant.
Blessure de guerre	Jardinier	Surveillant	Poignée en cuir.
Blessure de guerre	Employé	Surveillant	Néant.
Blessure de guerre	Employé P. T. T.	Surveillant	Appareil pour consolider le bras gauche.
Amputation du pied droit	....	Emboutisseur	Néant.
Impotence main droite	Cultivateur	Gardien magasinier	Néant.
Perte de l'œil droit	Cocher	Surveillant	Néant.
Amputation de la main droite	Carrier	Gardien	Néant.
Paralysie radiale du bras droit	Serrurier	Affûteur	Bracelet en cuir supportant la main et les doigts.
Paralysie avant-bras droit	Menuisier	Rectifieur	Néant.
Section partielle des tendons	Monteur	Tourneur	Néant.
Perte de la vision de l'œil droit. Fracture de la jambe droite avec raccourcissement	Représent. en dentelle	Employé	Néant.
Hanche droite fracturée	Charcutier	Manœuvre	Néant.
Fracture de la jambe droite	Forgeur	Tourneur	Néant.
Fracture du fémur gauche avec raccourcissement	Cultivateur	Taraudeur	Néant.
Genoux, parcelle d'obus	Cultivateur	Manœuvre	Néant.
Fracture compliquée de la jambe gauche	Mouleur sur métaux	Emboutisseur	Néant.
Fracture des deux os de l'avant-bras, main atrophiée	Laitier	Gardien	Néant.
Ankylose osseuse pied droit	Cultivateur	Contrôleur	Néant.
Avant-bras droit, nerfs coupés	Mineur	Goupilleur	Appareil porte-outils.
Fracture de l'avant-bras gauche	Tailleur de pierre	Basculeur	Néant.
Plaie pénétrante de l'hémi-thorax gauche.	Étudiant en const. méc.	Dessinateur	Néant.
Jambe gauche broyée, atrophie, raccourcissement de 5 centimètres	Sans profession	Tourneur	Néant.
Fracture ouverte du péroné droit	Caissier	Employé	Soulier orthopédique.
Blessure de guerre	Employé	Surveillant	Néant.
Brûlé à l'aine avec rupture de l'urètre	....	Tourneur	Néant.
Pied déformé	Mineur	Manœuvre	Soulier spécial.
Perte du poumon droit	Retraité militaire	Gardien	Néant.
Amputé du bras droit	Décolleteur	Gardien	Néant.
Amputation de l'avant-bras gauche	Tulliste	Gardien	Avant-bras et main artificiels.

NATURE DE L'INFIRMITÉ	PROFESSION exercée avant la guerre	EMPLOI EXACT aux usines	NATURE DE L'APPAREIL dont se sert l'ouvrier pour son travail
Fracture de l'omoplate droit avec paralysie du membre supérieur, deux poumons perforés, troubles vésicaux, colonne vertébrale légèrement atteinte .	Préparateur en pharmacie	. . . .	
Trépanation	Vigneron	Gardien	
Amputation de l'avant-bras gauche ; section du pouce droit, fracture du maxillaire inférieur. Trépanation	Ajusteur.	Gardien	Avant-bras et main artificiel.
Amputation de l'avant-bras gauche . . .	Tulliste.	Gardien	Idem.

On est donc amené à cette constatation d'ailleurs élémentaire que les emplois qui conviennent le mieux aux mutilés dans les usines sont en premier lieu ceux qui n'exigent qu'un apprentissage et des moyens physiques restreints tels que ceux de surveillants, concierges, gardiens, plantons, téléphonistes, pointeurs, chef de manutention, vérificateurs, réceptionnaires, expéditeurs, etc.

En second lieu, il semble qu'il soit relativement facile d'adapter tous ceux qui ont au moins une bonne instruction primaire aux emplois de secrétaires, expéditionnaires, comptables. Restent alors les emplois professionnels que l'on peut classer, en tenant compte des moyens physiques qu'ils exigent, en deux catégories : les emplois relativement faciles pour les mutilés et ceux plus délicats et nécessitant un long apprentissage. Les premiers comprennent la conduite des machines-outils, la peinture, la soudure autogène etc., tous emplois qui peuvent être réservés aux mutilés d'un bras, d'une ou deux jambes après un apprentissage relativement court.

Les seconds : les travaux de spécialistes qui sont accessibles aux invalides possédant les deux bras, après un apprentissage plus ou moins long suivant les antécédents professionnels. Mais il est indispensable dans le dernier cas de rééduquer les mutilés des membres supérieurs et ceci paraît assez difficile à demander actuellement aux industriels.

Les écoles de rééducation des mutilés ont ici leur tâche tout indiquée. Étant donné que l'emploi en usine des mutilés doit être dès maintenant fortement préconisé il faut pour que l'œuvre de classement devienne vraiment opérante que les industriels veuillent s'en occuper résolument. Il ne suffit pas en effet, que des œuvres privées, animées du meilleur esprit sans doute, mais sans action réellement efficace, les syndicats professionnels et les bureaux de placement publics, soient seuls à essayer de résoudre une question déjà

urgente à l'heure actuelle et qui le sera encore bien davantage à la cessation des hostilités.

Un groupement d'industriels prenant la question à cœur, consentant les sacrifices nécessaires à la rééducation des mutilés, organisant le placement dans les ateliers donnerait les résultats les plus tangibles.

VII. — Conditions actuelles du travail des invalides. — Observations et réclamations que ces derniers auraient pu formuler.

Comme il a été exposé précédemment, les conditions actuelles du travail des mutilés sont les mêmes que celles du personnel valide, sauf en ce qui concerne les heures supplémentaires et le service de nuit.

Des facilités sont en outre accordées fréquemment par les industriels pour les repos périodiques.

Aucune réclamation n'a été jusqu'à présent portée à la connaissance des officiers contrôleurs de la main-d'œuvre, ce qui tend à confirmer que les mutilés en usine sont l'objet de la vigilance la plus attentive.

VIII. — Emplois qui doivent être réservés aux mutilés.

Il semble que la plupart des emplois suivants pourraient être attribués d'abord :

a) *Aux mutilés d'un membre supérieur.* — Chefs d'équipe et contremaîtres, tourneurs, ajusteurs, perceurs, pointeurs, contrôleurs, graisseurs, préposés aux pesées, machinistes de grues électriques, de ponts roulants, treuils, monte-charges, surveillants, magasiniers, comptables, concierges, dessinateurs, calqueurs, copistes, gardiens de nuit, plantons, téléphonistes, etc.

b) *Aux mutilés d'un membre inférieur.* — En plus des emplois ci-dessus indiqués, ces hommes pourraient être effectés à tout autres emplois dans lesquels les travaux ne nécessitent pas de fréquentes flexions tels que : ferblantiers, tôliers, serruriers d'atelier, menuisiers, soudeurs autogènes, tapissiers, selliers, etc.

c) *Mutilés d'un membre inférieur ou d'un membre supérieur.* — Tous emplois n'exigeant pas d'efforts musculaires mentionnés dans la première des trois catégories indiquées.

d) *Mutilés de la vue.* — Une mention spéciale doit être faite pour les mutilés de la vue : lorsque cette mutilation n'est que partielle (perte d'un œil, diminution d'acuité visuelle) ils restent aptes à tous les emplois. Il faut toutefois considérer que ces mutilés répugnent aux travaux susceptibles de leur causer de nouveaux accidents de la vue (mouleurs par exemple, etc.).

Enfin d'autres métiers peu connus en France avant la guerre et destinés à se développer et à se multiplier pourraient être appris facilement par des mutilés : notamment l'industrie des filières en diamant, avant la guerre presque tout entière aux mains de l'Allemagne, et qui comporte les emplois de perceurs de filières bien rémunérés et pouvant être tenus par des amputés des jambes.

Il y a lieu de remarquer d'autre part qu'à moins d'arriver à une perfection, à première vue difficile à atteindre dans la construction des appareils orthopédiques, il faut observer que l'utilisation des *mutilés d'un bras* n'est à envisager rationnellement que dans les professions qui n'exigent qu'un minimum de mouvement et qu'un minimum de force des membres supérieurs. On arrivera donc à une bonne utilisation normale de ces invalides en recherchant les emplois qui exigent un travail de l'esprit avec un minimum d'opérations manuelles ; le prototype de ces genres d'occupations paraît être la surveillance d'appareils industriels.

C'est ainsi qu'un mutilé d'un bras pourra surveiller la marche d'un appareil de distillation ou être préposé à la bascule dans une usine importante. Mais il semble intéressant de remarquer qu'un des emplois les plus facilement susceptibles de s'adapter à l'infirmité d'un bras est la surveillance des tableaux de distribution de l'énergie électrique, ce poste est avant tout un poste de contrôle et il n'exige pas d'apprentissage important : un sujet d'intelligence moyenne se forme en quinze jours ou un mois au maximum. En effet, en outre de ce travail de surveillance et d'annotation régulière de données dont le relevé permettra d'étudier le régime de marche du réseau, le tableautiste n'a qu'à opérer en temps utile quelques manœuvres d'appareils, en particulier celle des interrupteurs qui n'exige normalement qu'un développement restreint des forces physiques. Cependant, le maniement des interrupteurs à huile pour les courants à haute tension est assez dur et nécessite l'emploi des deux mains. Il importe toutefois de remarquer que l'électricité permet de solutionner de façon très simple certaines difficultés plus apparentes que réelles. C'est ainsi que l'on peut obtenir par l'emploi d'électro-aimants, voire même de petits moteurs, la manœuvre de gros interrupteurs sans dépense de force physique en appuyant par exemple sur un simple interrupteur à bouton, comme celui d'une sonnerie. Cette domestication de l'électricité a bien été obtenue pour la manœuvre des ascenseurs et des monte-charges électriques. Il est donc possible et même facile d'installer tous les tableaux de distribution de façon qu'ils puissent être surveillés et que leurs organes soient manœuvrés par un ouvrier ne disposant que d'une main valide.

Si par ailleurs, on observe que dans la généralité des cas c'est l'État qui accorde les concessions d'électricité il semble qu'il serait désirable que les

contrats de concession obligent les compagnies bénéficiaires à installer leurs tableaux de distribution de façon qu'il soit possible d'effectuer toutes les manœuvres d'une seule main. De son côté, l'État pourrait par analogie procéder aux modifications nécessaires dans ses propres usines et ceci avec une dépense très minime car, déjà, dans la majorité des cas la manœuvre de ces appareils pourrait se faire par un mutilé d'un bras.

Doit-on aller jusqu'à imposer aux compagnies concessionnaires d'électricité l'obligation d'employer des mutilés comme tableautistes ? La question est plus délicate, car il faut alors tenir compte des considérations diverses.

Mais il est logique de penser que l'État sera amené à encourager sous une multiplicité de formes l'emploi des mutilés de guerre dans l'industrie.

Dans un autre ordre d'idées, il convient de signaler qu'un assez grand nombre de mutilés ne peuvent pas donner l'effort qu'ils désireraient faute d'appareils de prothèse indispensables. Aux Chantiers de la Loire, l'officier contrôleur de la main-d'œuvre militaire à Nantes, a pu constater que deux mutilés, dont l'un a subi l'amputation du pied gauche et l'autre l'amputation de quatre doigts de la main droite dont le métacarpe est en outre fracturé, n'avaient tous les deux reçu de qui que ce soit aucun appareil susceptible d'atténuer au moins leur souffrance. L'un de ces mutilés avait pu toutefois se procurer, de ses propres deniers, un pied mécanique, aujourd'hui en mauvais état, mais le second dont la main aurait pu encore servir utilement si elle avait été munie d'un modeste appareil de soutien restait complètement inerte.

IX. — Le mutilé en usine et la cessation des hostilités

La cessation des hostilités pose au regard de l'emploi des mutilés un grave problème, étant donné que la plupart d'entre eux sont actuellement employés en usine de guerre. Ces invalides resteront-ils en usine lorsque les fabrications de matériel de guerre seront remplacées par des fabrications destinées à des fins purement économiques ?

La solution de ce problème est évidemment liée en premier lieu à celle de la démobilisation générale, mais la question est aggravée par le fait même qu'il s'agit d'ouvriers à capacité de travail réduite.

La cessation des hostilités remettra donc en question l'utilisation des mutilés actuellement occupés dans les usines de guerre tout au moins en ce qui concerne ceux assez nombreux employés à des services de contrôle. Si en effet dans certaines usines appelées à continuer à travailler en série, le calibrage des pièces usinées continuera à s'effectuer, il n'en sera pas de même dans la plupart des établissements de moindre importance, mais il y a lieu de tenir compte que partout où ces mutilés auront donné satisfaction, les industriels tiendront à les conserver et s'ingénieront à les maintenir dans une

occupation à laquelle puisse s'adapter leur infirmité. C'est cette solution que MM. les officiers contrôleurs de la main-d'œuvre préconisent aux industriels travaillant pour la guerre et il y a lieu de croire que le nombre des mutilés qui se trouveront sans emploi lors de l'arrêt des fabrications de guerre sera faible surtout en raison de la période de transition inévitable.

* * *

Nous terminerons ce travail déjà bien long par l'exposé des efforts faits par le Ministre de l'Armement et des Fabrications de guerre pour le placement des mutilés.

Dès janvier 1916 l'attention des officiers contrôleurs de la main-d'œuvre était appelée sur la nécessité d'inviter les Chefs d'industrie à rechercher et prévoir l'emploi possible des mutilés. Depuis cette date des efforts ininterrompus ont été faits par le service du contrôle de la main-d'œuvre qui s'est tenu en relation constante d'une part avec les industriels, d'autre part avec les mutilés recherchant un emploi ainsi qu'avec les Directeurs du Service de Santé, Centres de réforme, Écoles de rééducation, Offices de placement et d'une manière plus générale avec toutes les organisations qui s'occupent du sort des mutilés de la guerre.

Les résultats ne se sont pas fait attendre comme le prouve le tableau ci-après, qui indique, par catégories professionnelles, le nombre de mutilés présents au 1er avril dans les usines privées travaillant pour la Défense Nationale.

Mutilés présents au 1er avril dans les usines privées travaillant pour la Défense nationale.

Catégorie	Ville	Nombre	Total
Directeurs, ingénieurs, contremaîtres, etc.	Paris	144	
	Lyon	80	
	Toulouse	17	
	Nantes	16	
			257
Dessinateurs, chimistes, etc.	Paris	93	
	Lyon	58	
	Toulouse	12	
	Nantes	21	
			184
Employés de bureau, de magasin, etc.	Paris	933	
	Lyon	655	
	Toulouse	103	
	Nantes	113	
			1.804
A reporter			2.245

Report 2.245

Catégorie	Ville	Nombre	Total
Mines et carrières, spécialistes qualifiés	Paris	13	
	Lyon	2	
	Toulouse . . .	1	
	Nantes	1	
			17
Métallurgie proprement dite (hauts-fourneaux, aciéries, etc.), spécialistes qualifiés	Paris	»	
	Lyon	»	
	Toulouse . . .	»	
	Nantes	7	
			7
Tourneurs qualifiés	Paris	163	
	Lyon	50	
	Toulouse . . .	4	
	Nantes	5	
			22
Ajusteurs qualifiés	Paris	249	
	Lyon	59	
	Toulouse . . .	11	
	Nantes	16	
			335
Mouleurs qualifiés.	Paris	74	
	Lyon	14	
	Toulouse . . .	4	
	Nantes	6	
			98
Autres spécialistes qualifiés	Paris	484	
	Lyon	210	
	Toulouse . . .	32	
	Nantes	42	
			768
Usineurs, tourneurs d'obus, conducteurs de machines, manœuvres spécialisés	Paris	701	
	Lyon	756	
	Toulouse . . .	121	
	Nantes	95	
			1.673
Travail du bois, spécialistes qualifiés	Paris	286	
	Lyon	82	
	Toulouse . . .	38	
	Nantes	31	
			437

A reporter. 5.602

		Report.	5.602
Poudres et explosifs, spécialistes qualifiés	Paris	171	
	Lyon	32	
	Toulouse . . .	25	
	Nantes	3	
			232
Autres industries (cuirs, terre, caoutchouc), spécialistes qualifiés	Paris	267	
	Lyon	217	
	Toulouse . . .	27	
	Nantes	40	
			551
Manœuvres de toutes industries (hommes de peine et non qualifiés).	Paris	2.361	
	Lyon	554	
	Toulouse . . .	89	
	Nantes	94	
			3.098
		Total général.	9.483

représentant 1,6 0/0 de la main-d'œuvre employée en usine de guerre.

*
* *

De cette statistique, nous tirerons deux enseignements : le premier, c'est que le nombre total des invalides énumérés représente seulement *1,6 0/0* de la main-d'œuvre totale employée dans les établissements indiqués. Les organisations de placement peuvent donc multiplier leurs efforts.

Le second enseignement est fourni par la comparaison du nombre des employés de bureau, de magasin, etc., et du nombre total des mutilés. Le premier représente près de 20 0/0 du second. Il montre à l'évidence que les emplois ne nécessitant aucune connaissance spéciale sont encombrés, alors que ceux exigeant des capacités complètes sont peu demandés. Il faut donc que les Associations, Écoles et Centres de Rééducation multiplient leurs efforts et s'ingénient à détourner leurs élèves des emplois faciles et forcément médiocres qui permettent un gain rapide mais peu rémunérateur. Qu'ils les orientent, au contraire, vers leur ancienne profession ou vers des professions nouvelles nécessitant un apprentissage spécial souvent assez long, mais qui, par contre, procurera un salaire élevé leur permettant la création ou l'entretien de la famille heureuse, qui est le plus sain des bonheurs et sera pour eux plus juste récompense des héroïques sacrifices qu'ils ont offerts au Pays.

LES MUTILÉS DE LA GUERRE DANS LA PELLETERIE

Rapport de M. **G. ECLACHE**, Secrétaire de la Chambre Syndicale
des Ouvriers et Ouvrières apprêteurs en Pelleterie.

Dans notre corporation, les relations entre les mutilés et les valides devront être empreintes de la plus grande cordialité.

Les valides devront venir en aide aux mutilés pour les soulager lorsque leur mutilation ne leur permettra point de faire certains travaux.

A mon avis, les conditions de travail devraient être les suivantes : il ne doit être tenu aucun compte aux invalides du salaire qu'ils gagnent pour leur diminuer leur pension, comme en aucun cas les employeurs ne devront profiter de la pension qu'ils touchent de l'Etat pour leur payer des salaires inférieurs.

Je demanderai à la Conférence que dans chaque corporation où les invalides sont appelés à travailler au sortir des écoles, il soit constitué des commissions composées par moitié de patrons et d'ouvriers qualifiés.

Ces commissions seraient chargées de contrôler l'apprentissage dans les écoles professionnelles.

Je m'opposerai à ce que dans notre corporation les employeurs profitent des mutilés pour leur payer des salaires inférieurs au tarif généralement payé dans la corporation, ce qui se produit actuellement dans certaines maisons de pelleterie.

A mon avis, les salaires payés aux mutilés devraient être ceux qui sont payés par la majorité des patrons ou qui résultent des tarifs établis d'accord entre les syndicats patronaux et ouvriers.

NOTE SUR L'EMPLOI DES INVALIDES

Rapport de la Société **FICHET** pour la fabrication des coffres-forts.

Nous avons depuis le début de la guerre reçu une quinzaine de mutilés qui nous ont été adressés soit par le Ministère de la Guerre, soit par le Comité des Forges, et qui ont fait des essais de durée variable, chez nous.

Nous occupons actuellement 8 mutilés, à savoir : 3 dans des emplois de bureau (dont un est un ancien employé de notre maison) et 5 dans nos ateliers (dont aucun ne faisait partie de notre personnel avant la guerre).

Les infirmités dont sont atteints ces invalides sont les suivantes :

a) *Employés dans les bureaux* : trois impotences d'un bras.

b) *Ouvriers employés à l'atelier* : un borgne, deux impotences de la jambe, une impotence des reins, une blessure à l'estomac.

Les autres invalides, après des essais généralement très courts, ont abandonné le travail, prétextant qu'il était trop dur pour leurs capacités physiques.

Nous résumons ci-dessous nos observations au sujet des diverses questions posées.

1° Chez nous, les ouvriers invalides sont juxtaposés aux ouvriers valides dans l'atelier et nous estimons que cette disposition est la meilleure, tant au point de vue moral, qu'au point de vue du rendement des ouvriers invalides.

Nous estimons qu'il y a un inconvénient grave à constituer des ateliers séparés pour les invalides ; que leur réunion en groupe en dehors du personnel valide ne peut que leur faire sentir plus cruellement leur triste situation.

2° Les invalides que nous employons à l'atelier, n'étant généralement atteints qu'aux membres inférieurs, les appareils spéciaux dont ils sont munis sont des jambes artificielles, et nous n'avons pas pu juger dans quelle mesure il y a lieu d'adapter les outils pour l'emploi des invalides.

3° Les relations entre valides et invalides associés aux mêmes travaux n'ont donné lieu à aucune observation dans nos ateliers. Les invalides touchent les mêmes salaires que les ouvriers valides pour le même travail.

4° Tous les invalides que nous occupons sont employés à des fabrications civiles.

La durée de leur journée de travail est de 10 heures 3/4, ils ne font pas d'heures supplémentaires ni de travail de nuit.

Ils ne travaillent pas par équipe, mais isolément.

Nous n'avons pas eu à nous préoccuper de l'adaptation de la durée du travail à l'état physique des invalides, ceux que nous occupons n'ayant élevé aucune plainte au sujet de la durée normale du travail dans nos ateliers.

5° Le salaire des invalides, dans nos ateliers est le même que celui des ouvriers valides, qu'il s'agisse de travail à l'heure ou de travail aux pièces. Sur les 5 ouvriers employés à l'atelier, 2 ont un rendement comparable à celui des ouvriers valides, le rendement des 3 autres est un peu inférieur à celui d'un ouvrier de capacités moyennes.

6° Dans nos fabrications civiles (fabrication de coffres-forts et de serrures), nous pouvons employer les ouvriers soit à des travaux debout (tôlage, machines-outils, etc.), soit à des travaux assis (serrures de sûreté, etc.).

D'une manière générale, l'invalidité d'un membre ou de deux membres inférieurs paraît compatible avec le travail dans nos ateliers.

Par contre, l'invalidité d'un bras paraît rendre difficile l'utilisation de l'ouvrier qui ne peut, sans fatigue, manier la lime ou le marteau avec son bras valide pendant un temps assez long.

7° Nous avons fait connaître, ci-dessus, les conditions dans lesquelles nous employons actuellement les invalides.

Nous ne les employons pas aux fabrications de guerre, en raison des conditions particulièrement dures de ces travaux, de la nécessité d'obtenir les rendements fixés, dans un temps déterminé, nécessité qui ne permet pas de tenir compte de l'infériorité physique de certains ouvriers invalides.

Les invalides que nous occupons dans nos ateliers n'ont jamais formulé, à notre connaissance, ni observations, ni réclamations.

Au sujet des modes de placement par les offices publics, les syndicats professionnels, les œuvres privées, nous n'avons qu'une observation à formuler, c'est qu'il soit tenu compte, dans la rééducation des invalides, de leur métier d'avant la guerre et qu'il ne nous soit plus adressé, comme le fait s'est produit, d'ouvriers fleuristes ou d'ouvriers cordonniers invalides, dont il nous est impossible de tirer un parti utile.

Nous ajoutons que nous avons toujours du travail pour d'anciens ouvriers, serruriers ou mécaniciens, invalides des membres inférieurs ou privés d'un œil et sommes toujours disposés, le cas échéant, à leur permettre de faire un essai dans nos ateliers de Paris, 20, rue Guyot.

L'UTILISATION DES MUTILÉS POUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rapport de M. **Ch. de FRÉMINVILLE**, Ingénieur Conseil aux Établissements Schneider.

Il n'est personne en France qui ne s'intéresse au sort des mutilés. On ne pourra jamais assez faire pour s'acquitter envers eux et c'est bien peu que de les mettre à même d'assurer leur subsistance. On voudrait les aider à prendre, au milieu de nous, une place digne d'eux et digne de nous.

Certes les efforts faits en vue de la rééducation ont déjà donné de grands résultats, et sont appelés à en donner de beaucoup plus importants. Les appareils les plus ingénieux ont été imaginés pour remplacer les membres absents, et les Ecoles de rééducation ont montré le parti qu'on peut en tirer. La plupart des mutilés s'estiment heureux de reprendre, vaille que vaille, leur ancien métier, ou même un métier quelconque, quand ils le peuvent et sont reconnaissants de l'aide qu'on leur donne dans ce but. Malgré tout, le mutilé qui se remet au travail est trop souvent dans un état d'infériorité pénible à constater surtout quand il était un ouvrier habile avant sa mutilation. Quelques-uns au moins pourraient, au lieu de s'efforcer de reprendre le travail manuel dans des conditions défavorables, faire mieux, en suivant la voie que j'indique ici et en allant frapper à la porte des établissemnets qui appliquent les méthodes nouvelles d'organisation du Travail ou qui se proposent de les appliquer.

L'organisation méthodique du travail est un sujet très vaste, qui n'est pas encore aussi connu qu'il devrait l'être. Pour bien montrer le rôle que les mutilés peuvent y jouer et surtout ce qu'il faudrait faire pour leur permettre d'en tirer tout le parti possible, il serait nécessaire d'entrer dans des développements sortant du cadre de cette note. Mais je puis dire, parlant par expérience, que des mutilés ont été employés avec grand succès pour l'organisation du travail et qu'il est certain qu'il y a là un champ intéressant à exploiter.

Il ne suffit pas malheureusement, d'avoir fait cette constatation pour être capable de placer immédiatement de nombreux mutilés dans des situations avantageuses, espérons pourtant que l'appel que nous faisons ici sera le point de départ d'une œuvre utile.

*
* *

Les évènements auxquels nous assistons ont attiré à l'Industrie française de sévères critiques. On lui a reproché d'avoir péché par manque d'organisation, et par manque de méthode. Tout le monde est prêt à l'admettre. Il paraît évident que nos adversaires nous ont surpassés sur ce point, et que nous avons beaucoup à faire pour reprendre la place que nous devons occuper. Encore faut-il préciser.

L'organisation est-elle donc une chose nouvelle? Une chose inconnue chez nous? Beaucoup de bons esprits croyaient pourtant savoir ce que c'était que la méthode et l'organisation. Ils pensaient même que plusieurs en avaient fait, en France, un excellent usage. Quel est donc le caractère de nouveauté qui justifie cette campagne en faveur de la méthode et de l'organisation.

Cette campagne est surtout une campagne de propagande. Elle a pour but d'étendre et de généraliser, dans l'insdutrie, l'usage de la méthode et de l'organisation ; de montrer qu'il faut faire, de l'une et de l'autre une application beaucoup plus générale qu'on ne l'a fait jusqu'ici ; que tous les industriels ont intérêt à en faire usage, et cela, pour toutes les opérations de l'Industrie, depuis l'entente entre industriels, en vue de la réalisation des programmes de production les plus vastes, jusqu'à l'étude minutieuse du travail de l'ouvrier. Par chacune des opérations de cette longue chaîne, il faut, sacrifiant l'individualisme aux besoins de la collectivité, créer des méthodes types, conduisant à des organisations types. Voilà ce qui caractérise l'Ecole nouvelle d'organisation méthodique du Travail.

*
* *

Mais cette nouvelle école n'enseigne-t-elle pas que pour bien organiser une affaire industrielle, et pour bien utiliser la main-d'œuvre, il faut faire appel à de nombreux collaborateurs. Où trouver ces collaborateurs et comment les former?

En réalité, il s'agit surtout de faire passer du côté de l'analyse et de la préparation du travail, qui caractérisent les méthodes nouvelles, un certain nombre des exécutants actuels.

De nombreux exemples prouvent qu'en spécialisant quelques hommes compétents à l'étude et à la préparation du travail, on augmente le rendement de l'atelier dans une forte proportion. Ce rendement atteint alors souvent le double ou le triple du rendement d'un atelier ordinaire, quelque-

fois plus encore. Je pourrais en citer un exemple tout récent, dans lequel un travail de rivetage se poursuivait à raison de 500 rivets par journée de dix heures dans des conditions très ordinaires. Le travail, fait mécaniquement, n'avait rien de pénible, et l'ouvrier, payé aux pièces, avait intérêt à se presser. Une étude approfondie permit de constater qu'il n'y avait aucun synchronisme entre les différentes opérations de perçage, de chauffage et de rivetage et que ce défaut de synchronisme, qui paralysait la production, ne se fut jamais corrigé de lui-même. Cette étude permit de réaliser, en quelques jours, les dispositions nécessaires, et les ouvriers passèrent rapidement de 500 rivets à 3.000. Cette augmentation de production était due entièrement à la bonne utilisation de l'outillage et du travail de l'ouvrier, sans qu'il pût être question de surmenage.

Des exemples de ce genre ont été cités assez souvent pour qu'on ne puisse plus les mettre en doute. Beaucoup d'industriels voudraient en faire leur profit. Mais, comment passer de l'ancien régime au nouveau? On ne peut commencer par priver l'atelier de ses meilleurs éléments pour les affecter à l'Etude du travail, sans s'exposer à faire baisser la production. Il y a de quoi faire hésiter les plus convaincus.

Pour les décider, je leur dirai simplement : Vous avez à votre disposition un moyen de faire l'essai sans distraire un seul homme de vos ateliers. Prenez un ouvrier mutilé, un bon ouvrier qui ne puisse plus travailler de ses mains. Vous trouverez à coup sûr un excellent collaborateur pour ce que vous voulez entreprendre. Vous rendrez le plus grand service à un brave homme et à vous aussi.

***

Un ouvrier intelligent peut être l'homme compétent qu'on spécialisera à l'étude du travail. Il faut entendre par là, l'ouvrier qui, ayant fait un apprentissage plus ou moins difficile et plus ou moins complet, a conscience d'avoir acquis une place honorable dans le monde du travail et qui n'est pas sans espoir d'y monter en grade, si les circonstances le favorisent. C'est à cet ouvrier qu'on doit s'adresser ; à l'ouvrier qui, avant d'être mutilé, pouvait espérer devenir chef d'équipe ou contremaître.

Ce même ouvrier avait jusqu'ici bien peu de chances de s'élever aussi haut, car la mulitplicité des fonctions du contremaître ordinaire demandait des aptitudes et des connaissances extrêmement variées : aptitudes physiques et aptitudes morales, connaissances administratives, techniques et professionnelles. Il était bien difficile à un simple ouvrier de posséder toutes ces qualités, ne fût-ce qu'à l'état de germe.

C'est en parlant de ce contremaître universel que Taylor disait : « Quand vous aurez trouvé un homme capable de s'acquitter convenablement de toutes ces fonctions, ce n'est pas un contremaître qu'il faut en faire, mais, au moins, un ingénieur en chef ou un directeur. »

Nous avions un peu tendance à croire que tous les efforts devaient tendre à la formation de cet oiseau rare, qui devait même sortir tout formé d'une Ecole *ad hoc*. Mais, si nous en croyons Taylor et son école, nous n'étions pas dans la bonne voie et l'on peut dire que cette conception de la formation du contremaître était de nature à réduire le nombre des sujets et constituait, par suite, un sérieux obstacle au développement de l'industrie.

La nouvelle école n'a pas autant d'exigences en ce qui concerne la formation de ses collaborateurs. Elle demande surtout qu'après avoir reçu un bonne instruction élémentaire, ils aient acquis une grande confiance dans la puissance de la méthode d'analyse du travail, confiance qui leur permette d'affronter sans crainte des tâches nouvelles et des difficultés nouvelles.

Cette méthode féconde doit prendre possession de l'Ecole industrielle, mais elle peut aussi s'introduire directement dans l'atelier. C'est elle qui formera les nombreux collaborateurs que réclame l'expansion industrielle.

***

Les nouvelles méthodes ont divisé les attributions du contremaître et les ont réparties entre plusieurs titulaires, qu'on a quelquefois appelés « contremaîtres spécialisés ». L'un est plus spécialement chargé de la conduite du personnel, un autre de l'étude du travail, un autre de l'étude de l'emploi de l'outillage, etc... Le premier de ces contremaîtres spécialisés doit, avant tout, connaître les hommes ; il doit se rendre compte de leur mentalité ; il doit savoir s'ils sont occupés au mieux de leurs aptitudes ou de leurs forces physiques ; quels sont ceux qui ont l'ambition de s'élever ; quels sont ceux qui estiment qu'ils ne peuvent pas faire une tâche plus difficile et n'ont d'autre ambition que de gagner loyalement un bon salaire ; comment on peut les y aider et les encourager ; quels sont ceux qui sont complètement hors de leur voie et qu'on ne peut qu'engager à changer de métier. Sans qu'il ait à s'ingérer dans la vie privée des hommes, on peut cependant lui demander d'avoir assez de tact pour ne pas brutaliser un homme qui est sous le coup d'une grande préoccupation. Il doit étudier les nouveaux venus, les mettre dans leur voie, les former et les suivre. En un mot, il doit avoir le personnel dans la main. Pour

faire tout cela convenablement, dans un atelier de 150 à 200 hommes, il faut n'avoir pas autre chose à faire. Peut-être trouvera-t-on des mutilés pour exercer cet emploi et il est intéressant de le signaler, bien que ce ne soit pas le but principal de cette note, qui vise surtout l'utilisation des connaissances professionnelles.

Les connaissances professionnelles sont surtout nécessaires pour l'analyse du travail à l'ouvrier. Il en est de même pour la préparation des instructions détaillées, pour l'acheminement méthodique de la matière à usiner, l'étude des améliorations à apporter dans l'outillage ou dans l'entretien de l'outillage, la préparation des outils nécessaires à tous les travaux à exécuter. Chacune de ces opérations doit être confiée à un titulaire spécial et c'est là que l'ouvrier mutilé, tel qu'il a été défini plus haut, a le plus de chances de trouver son emploi.

Cette analyse du travail est du reste la clé des nouvelles méthodes. La décomposition aussi complète que possible en éléments distincts est le seul moyen d'établir une base précise pour le règlement du salaire de l'ouvrier. Quand on emploie ce moyen, on peut conclure un marché loyal dans lequel l'ouvrier gagne un bon salaire et n'a pas intérêt à se limiter. Mais. l'analyse du travail est surtout la seule méthode d'étude et de recherche qui permette d'arriver à la meilleure utilisation des moyens de production : main-d'œuvre et outillage.

Une pareille décomposition ne peut être faite que par une personne connaissant parfaitement le travail et capable d'en discuter tous les éléments. Elle doit être faite par un homme d'atelier. Il n'est pas indispensable que cet homme étudie seulement les travaux qu'il sait le mieux exécuter, mais il doit être rompu à la vie de l'atelier.

On s'est figuré, il est vrai, qu'il suffisait de mettre un chronomètre entre les mains du premier venu pour faire une étude de travail, mais c'est une conception contre laquelle on s'est élevé rapidement. La mesure de temps faite par un homme incompétent est sans valeur. Il faut donc y spécialiser un ouvrier intelligent, capable de comprendre les difficultés du travail et la mentalité de l'opérateur.

Pour l'homme d'atelier, il n'est rien qui soit plus passionnant que l'étude des éléments d'un travail donné. J'ai toujours vu les ouvriers les plus expérimentés être frappés des révélations qu'elle leur réserve. Il semblerait donc que les candidats à ce poste doivent être très nombreux. Il n'en est rien cependant.

Un bon ouvrier éprouve toujours une certaine appréhension quand il s'agit de quitter un métier qu'il fait bien et qu'il a eu pour objectif toute sa vie. Il ne sait pas bien où le mènera la voie dan laquelle on lui dit de

s'engager. Il craint souvent de devenir ce qu'on appelle un « employé aux écritures ». Il faut une occasion pour le faire entrer dans la voie nouvelle. J'ai déjà vu un certain nombre d'ouvriers pour lesquels cette occasion a été la mutilation. Taylor aurait dit : « Ça a été leur chance. »

Enfin, pour changer d'orientation, il faut encore être jeune et c'est pour le mutilé une chance de plus de réussite.

J'ai dit plus haut qu'il y avait un champ illimité pour l'utilisation des mutilés dans l'organisation méthodique du travail. Je puis citer un très important établissement de construction qui, s'étant lancé résolument dans la voie nouvelle, a vu ses efforts couronnés de succès, en grande partie, grâce au concours intelligent et dévoué qu'il a rencontré chez des mutilés, concours matériel et concours moral. C'est là un exemple susceptible de généralisation.

Dans l'exposé qui précède, les exemples ont surtout été pris dans l'atelier mais il ne faut pas croire que l'ouvrier proprement dit soit le seul qui soit en cause. Sans sortir de l'établissement auquel je viens de faire allusion, j'ai rencontré un mutilé qui, ne s'étant jamais occupé de travail manuel, a pris pour modèle les décompositions en éléments qu'il avait vu faire pour le travail de l'atelier et a procédé de même pour plusieurs travaux d'un bureau de comptabilité, pour le plus grand bien du service. Des travaux analogues pourraient être faits dans beaucoup de maisons de commerce ou d'administrations qui trouveraient un grand profit à faire étudier de cette manière les dispositions à prendre pour rendre plus productif et moins pénible le travail de leurs employés. Il y a certainement beaucoup à faire de ce côté.

*
* *

Pour terminer, j'ajouterai quelques mots à l'adresse de l'un des mutilés les plus intéressants de notre pays : l'agriculteur. Taylor a bien commencé ses études d'organisation méthodique du travail en s'occupant de l'ouvrier mécanicien, mais il répétait, à qui voulait l'entendre, que le champ le plus fécond pour l'application de ses méthodes était l'agriculture. Il conseillait de les appliquer, là comme ailleurs, dans le but d'augmenter le rendement du travail de l'ouvrier, mais surtout pour se rendre compte de tout ce qui pourrait être mieux utilisé, mieux choisi, mieux dirigé vers le but à atteindre. Il comprenait dans cette énumération, les recherches patientes relatives à la sélection, à l'assolement, qui donnent si souvent des résultats merveilleux, et qu'on néglige parce que les travaux les plus pressés ne donnent pas le temps de la réflexion. Combien d'agriculteurs

intelligents, dispensés par la cruelle nécessité de l'exécution de la besogne matérielle, pourraient en s'appliquant à la tâche nouvelle, rendre les plus grands services ! Que quelques-uns commencent et ils auront vite fait de constituer des centres de propagande.

D'ailleurs c'est dans la vie agricole qu'on trouve l'exemple le plus remarquable de ce que la volonté et l'énergie peuvent faire pour surmonter les imperfections physiques : « N'est-ce pas après avoir perdu la vue qu'Huber a découvert les merveilles les plus secrètes de la vie des abeilles. »

ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE AUX MUTILÉS DE LA GUERRE

Proposition présentée par la « Section du **GAGNE-PAIN DES MUTILÉS** » (Groupe de la Corrèze) de l'« Association des Œuvres de la Croix-Verte ».

La guerre a déjà rendu et rendra encore un grand nombre de jeunes hommes incapables de s'acquitter des métiers manuels auxquels ils étaient destinés ou qu'ils remplissaient avant l'ouverture des hostilités. Ce sont surtout ceux qui ont ou qui auront été privés de l'usage d'un bras ou d'une jambe.

A ces mutilés il faut dès maintenant tâcher d'attribuer des emplois qui pourront avec la modeste retraite dont ils jouiront assurer leur existence.

Outre les fonctions d'employés subalternes des diverses administrations de l'Etat (garçons de bureau, huissier, facteur des Postes, buraliste, concierge, garde de Musées et des Palais nationaux, agents des douanes ou des octrois, etc...) il est encore un emploi qui pourrait, qui devrait être réservé aux mutilés pourvus d'une instruction élémentaire, c'est celui de secrétaire de mairie.

Actuellement, dans les 36.000 communes de France, la plupart des secrétaires de mairie sont les instituteurs : d'après les statistiques officielles, vingt mille instituteurs environ remplissent ces fonctions, moyennant un salaire qui varie de 200 à 600 francs selon l'importance des communes.

Ne serait-il pas possible d'attribuer cet emploi de préférence à des mutilés en décidant que, après la guerre, les fonctions d'instituteurs seront incompatibles avec celles de secrétaire de mairie.

Cette décision qui devrait être prise par le Parlement présenterait un double avantage.

1° D'abord un large débouché serait ouvert aux jeunes gens mutilés de la guerre qui pourraient, en cumulant leur retraite militaire et le traitement alloué par la Municipalité (et ce traitement qui ne devrait pas être inférieur à 500 francs serait inscrit d'office au budget communal) atteindre un traitement annuel de 1.200 francs.

En outre, le secrétariat des petites communes limitrophes pourrait être confié comme cela se pratique aujourd'hui pour la perception des Contributions directes, à un seul et même individu, ce qui permettrait d'inscrire

au budget communal un crédit moins important dans les communes pauvres ainsi géminées.

2° D'autre part, l'incompatibilité des fonctions d'instituteur avec celle de secrétaire de mairie rendrait l'instituteur plus indépendant, le placerait en dehors et à l'abri des querelles politiques ou des divisions locales auxquelles il est souvent mêlé malgré lui-même, parce qu'il est à la fois secrétaire, confident, conseiller de la Municipalité. Et si la Municipalité qu'il sert aujourd'hui est renversée, il est, le lendemain, en butte aux attaques et l'objet des inimitiés du parti triomphant. Lorsqu'il ne sera plus secrétaire de mairie, il pourra librement s'élever au-dessus des partis et remplir sans difficultés sa mission d'éducation. De plus, sa nomination pourra être sans inconvénient retirée au Préfet qui est un chef politique et rendue à son chef naturel le Recteur ou l'Inspecteur d'Académie.

Si l'on objecte qu'en retirant à l'instituteur le droit d'être secrétaire de mairie on porterait atteinte à ses intérêts matériels puisqu'on supprimerait l'indemnité dont il jouit, on peut répondre que la même loi qui édicterait l'incompatibilité pourrait spécifier qu'une compensation lui sera donnée par une augmentation de traitement.

Ainsi donc, le jour où le Parlement déciderait que les fonctions de secrétaire de mairie seront réservées aux mutilés de la guerre, nous aurions la certitude que 12 à 15 mille de ces jeunes gens, victimes de leur dévouement à la Patrie, seraient désormais assurés de vivre — modestement il est vrai — mais de vivre comme beaucoup de gens de la campagne, sans le souci du lendemain.

Le Pays doit aux mutilés qui l'ont défendu, avec des récompenses honorifiques, une rémunération matérielle suffisante.

Nous indiquons ici d'une façon sommaire un moyen à employer pour que la reconnaissance de la Patrie envers ces déshérités et ces victimes soit vraiment effective et ne reste pas platonique.

LES INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport de M. **P. GALLOTTI**, au nom du Syndicat Professionnel
des Entrepreneurs de Travaux Publics de France.

Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics de France s'est de bonne heure préoccupé de la question d'utilisation des mutilés de la guerre dans son industrie. Elle se rattache, en effet, d'assez près à la question générale et si grave de : *La Main-d'œuvre* que réclame dès à présent l'industrie nationale et qu'elle réclamera sur une très vaste échelle encore après la cessation des hostilités.

Cette question essentielle pour notre corporation, a déjà fait l'objet de fréquentes délibérations de la part de notre Conseil d'administration qui ne pouvait négliger de rechercher quel appoint pourrait apporter aux entreprises de Travaux publics l'emploi des mutilés.

C'est ainsi que dans sa séance du 24 avril 1915, il arrêtait les termes d'une communication à la Chambre de Commerce de Paris, en réponse à une circulaire que celle-ci lui avait adressée au sujet du *projet d'organisation de l'apprentissage des invalides de la guerre* que préparait le gouvernement.

Il ne nous paraît pas inutile de reproduire cette communication ayant pour titre :

De l'apprentissage des invalides de la guerre.

Pour répondre à la circulaire de la Chambre de Commerce de Paris, par laquelle elle nous a informés que le Ministère de l'Intérieur étudie en ce moment un projet d'organisation de l'apprentissage des Invalides de la guerre amputés ou estropiés, en vue de leur fournir les moyens de pourvoir à leur existence, priant notre Syndicat de formuler son avis à ce sujet.

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 1915, après rapport de la troisième Commission à laquelle il avait renvoyé l'étude de la question, considère que le projet conçu par M. le Ministre de l'Intérieur ne saurait être accueilli avec trop de sympathie en raison de l'intérêt qu'il présente et pour les victimes de la guerre et pour l'industrie nationale qui, privée d'un grand nombre de travailleurs, doit encourager, par tous les moyens et dans la plus large mesure, les efforts faits en vue de la récupé-

ration la plus complète possible des facultés de production des mutilés très nombreux dont la guerre va peupler le pays.

L'industrie des travaux publics ne peut rester indifférente à ces efforts. Toutefois, si l'on tient compte que 90% au moins des ouvriers qu'elle emploie doivent fournir un travail musculaire intensif, on est amené à reconnaître qu'un petit nombre de mutilés ou d'estropiés pourront être utilisés par elle.

L'examen auquel a procédé la Commission l'a conduit à établir le classement suivant des professions exercées par le personnel des travaux publics.

N° 1. Terrassiers.
N° 2. Maçons.
N° 3. Mineurs.
N° 4. Manœuvres.
N° 5. Electriciens.
N° 6. Mécaniciens.
N° 7. Forgerons.
N° 8. Scaphandriers.
N° 9. Charpentiers
N° 10. Surveillants.
N° 11. Comptables.
N° 12. Marqueurs.
N° 13. Magasiniers.
N° 14. Gardiens de chantiers.

Classant d'une façon générale les mutilations ou les infirmités, la Commission a formulé les observations suivantes que le Conseil d'administration a été d'avis d'approuver :

1° Blessures a la tête.

Borgne ; bègue ; difficulté de parole ; légère surdité.	Tous les travailleurs énumérés peuvent exercer leur profession antérieure.
Surdité prononcée.	Ne peuvent exercer leur profession les N° 8, 6 et 9. Les autres en éprouveront une certaine infériorité de nature à exercer une influence sur le salaire normal analogue à celle qu'exercent les accidents du travail.

2° Blessures au torse.

Organes atteints : poumons, foie, vessie, intestins, etc., occasionnant une gêne fonctionnelle du torse, raideur, répercussion douloureuse ou suffocation sous des efforts violents ou répétés, comme enlèvement de fardeaux, etc., auxquels peut s'ajouter la claudication prononcée.	Ne peuvent exercer leur profession les N° 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9. Peuvent l'exercer avec une certaine infériorité de rendement les n° 5 et 6. Peuvent l'exercer à peu près sans infériorité les N° 10, 11, 12, 13 et 14.

3° Blessures aux membres.

Amputé du bras gauche.	Ne peuvent exercer leur profession les N° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Peut l'exercer avec quelque infériorité le N° 13. Peuvent l'exercer sans infériorité appréciable les N° 10, 11, 12, 14.
Amputé du bras droit.	Comme ci-dessus, sauf une infériorité un peu plus marquée pour les derniers numéros auxquels on devra apprendre à écrire de la main gauche.
Amputé d'une jambe.	Ne peuvent exercer les N° 2, 4, 8 et 9. Peuvent exercer avec quelque infériorité, les n° 1 et 3. Et à peu près sans infériorité sensible les N° 5, 6, 7, 13, 14.
Amputé des deux jambes.	Peut exercer encore à la rigueur le N° 11. Aucun des autres ne peut être envisagé.

L'examen de la classification ainsi établie permettra d'apprécier, selon les professions, les mutilés ou invalides, relevant des travaux publics, qui pourront par un entraînement méthodique et des soins appropriés, espérer pouvoir reprendre leur ancien métier et ceux qui devront résolument entrevoir l'obligation de s'aiguiller dans une direction nouvelle vers laquelle les porteront plus particulièrement leurs aptitudes antérieures.

Il y a dans le projet du Gouvernement, projet qui ne tardera pas, sans doute, à entrer dans le domaine de la réalisation, une pensée utile et généreuse, tout à la fois, à laquelle le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux publics applaudit chaleureusement.

Il accueillera toujours avec la plus vive sympathie les demandes d'emploi qui seront formulées en ses bureaux par les victimes de la guerre et fera tous ses efforts auprès de ses membres pour leur trouver un emploi rémunérateur dans la mesure raisonnable que permettront l'état d'invalidité et la situation des postulants.

Notre Syndicat ne pouvait que se montrer le chaud partisan du projet du Gouvernement qui fut largement aidé par l'initiative privée restée toujours en ces matières la plus féconde source de résultats pratiques quand des ressources suffisantes ne lui font pas défaut.

Les municipalités, les Chambres de Commerce et les Syndicats professionnels patronaux ont donc suivi l'impulsion gouvernementale avec entrain, puisqu'aujourd'hui on compte en France presqu'autant de centres de rééducation des mutilés que de départements, sans compter les écoles professionnelles exclusivement syndicales qui reprennent les mutilés, leur rééducation physique achevée, pour en faire rapidement des professionnels utiles.

On en peut citer qui, ayant généreusement accueilli des amputés d'origines très diverses, ne pouvant plus reprendre leur profession antérieure, en ont fait des professionnels pouvant, après huit mois d'un apprentissage rationnel, gagner un salaire qui, ajouté à leur pension de réforme équivaut à celui qu'ils touchaient avant la guerre en exerçant un métier plus pénible.

Parmi beaucoup d'autres, on pourrait citer l'école de bijouterie de la rue Chapon à Paris d'où plus de cent mutilés, suivant des cours théoriques le matin et se livrant à des travaux pratiques l'après-midi, font aujourd'hui d'excellents ouvriers, des garçons coiffeurs, garçons d'hôtel, boulangers, etc., qu'ils étaient auparavant grâce il est vrai à l'intelligent dévouement du Président du Syndicat qui a créé cette école, faisant une œuvre de fraternelle philantropie en même temps qu'il rend un signalé service à ses confrères qui y trouvent une pépinière pour le recrutement de leur main-d'œuvre.

Le Syndicat des Entrepreneurs de Travaux Publics dont les membres sont épars sur tous les points de la France ne peut malheureusement songer à faire une œuvre analogue par la raison que 95% des ouvriers, employés dans les travaux publics, doivent être des hommes vigoureux, jouissant de toutes leurs facultés physiques puisque c'est à la plénitude de ces facultés qu'on doit faire appel : terrassiers, maçons, charpentiers,

manœuvres, etc..., professions dont l'apprentissage au surplus, se fait pratiquement sur les chantiers mêmes.

Les 5% qui sont des professionnels spéciaux : mécaniciens, électriciens, ouvriers de profession se rattachant au bâtiment, sont trop peu nombreux pour fournir les éléments de sérieuses écoles d'apprentissage qui, au point de vue spécial nous occupant en ce moment, ne pourraient d'ailleurs en ce qui intéresse les travaux publics ne recevoir qu'un nombre très restreint d'invalides de la guerre.

Ce n'est pas à dire que le Syndicat doive se montrer indifférent aux efforts tentés de tous côtés, bien au contraire ; nous le disons au début de cette note et il en a donné la preuve en subventionnant, dans la mesure de ses ressources, une dizaine d'œuvres de rééducation de mutilés, choisissant de préférence celles se rattachant au plus près des industries de la construction, en général, ce qui est tout naturel.

Une considération de plus haute portée encore guide le Syndicat dans ses décisions. Il professe qu'aucun citoyen français ne peut se désintéresser des énormes besoins de main-d'œuvre générale de l'industrie et de l'agriculture de la France après la guerre et qu'en raison du déficit considérable en présence duquel on se trouvera, les efforts de tous doivent tendre à rendre à tous ceux qui auront versé leur sang pour la défense commune le maximum de facultés productrices dont ils seront encore capables.

Il faut bien songer que la question ne se limite pas aux seuls amputés, qu'à côté des invalides visibles qui appellent plus particulièrement la sympathie, sinon la pitié qu'il faut réserver pour les grands blessés, épaves humaines, désormais incapables de tout effort, que la société doit s'honorer de recueillir et dont elle doit assurer honorablement l'existence, il y a l'obscure armée plus nombreuse encore des valétudinaires dont une misère physiologique désormais chronique a ruiné à jamais la santé : les réformés nº 2, les prisonniers qui reviendront, Dieu sait dans quel état, les populations de nos départements du Nord et de la Belgique, décimées, ruinées, qui vont être incapables, pendant des années peut-être de toute production sérieuse, avant que les familles dont les membres ont été dispersés, soient reconstituées.

C'est par millions d'individus que va se chiffrer le déchet de la main-d'œuvre nationale.

Qui donc pourrait se montrer indifférent en présence d'un aussi angoissant problème?

Que nous feront les milliards de l'indemnité de guerre si nous manquons de l'élément essentiel pour cultiver nos champs, creuser nos canaux et

nos ports, développer nos chemins de fer, redonner, en un mot, l'activité intensive que va réclamer le pays.

Travailler à intensifier la production de la main-d'œuvre demande tous les soins des bons citoyens et en ce qui concerne la seule catégorie des invalides de la guerre, qui nous occupe ici, redonner à ceux qui en sont capables, leur maximum de facultés de production, voici la tâche qui devient pressante pour tous, mais surtout pour eux.

Il ne faut pas oublier, en effet, que dès les hostilités cessées, il va se produire une période de pénible transition, du fait du retour, à la vie civile, de tous les combattants du front, aussi bien que de la rentrée au pays des prisonniers, et qu'avant la reprise normale de notre activité industrielle, le rétablissement d'équilibre de nos finances, la reconstitution ou l'aménagement de nos usines, il va se produire momentanément un état de concurrence dans la main-d'œuvre, pléthore ici, insuffisance là, défaut d'équilibre partout, il en résultera un marché incohérent où les plus faibles risqueront d'être les victimes.

Or, les plus faibles, ce seront en premier lieu, nos mutilés, même en regard des épuisés par les souffrances de la captivité ou des privations subies, parce que ceux-ci auront leur quatre membres.

Ici se pose donc une autre face de la question.

II

L'Éducation morale.

A côté et en même temps que la rééducation physique, il faudrait se préoccuper de l'éducation morale des sujets en traitement ; ne pas les abandonner aux dangereuses conséquences de l'oisiveté, tant qu'ils ne pourront pas être utilement renvoyés soit aux champs, soit dans les écoles industrielles ou dans les ateliers pour ceux pouvant reprendre leurs occupations d'avant-guerre.

Pour cela créer des cercles d'études si possible dans chaque établissement : bibliothèque intéressante, cours et conférences sur des questions simples concernant l'agriculture, l'horticulture, les principales industries régionales où l'établissement est installé — un peu de sociologie générale éveillant l'intérêt et la curiosité sans tomber surtout dans les rêvasseries de songe creux — éviter de toucher à la politique, combattre à outrance le fléau de l'alcoolisme destructeur de la race, répandre par le moyen de tracts de quelques pages les notions sur la vertu nécessaire du travail qui anoblit l'homme sur l'harmonie sociale qui en résulte lorsque chacun se tenant à sa place remplit utilement le rôle qui lui est dévolu.

D'autre part, lutter contre la tendance qui entraîne volontiers ceux qui ont souffert à se considérer comme ayant conquis le droit à des situations privilégiées.

C'est là une idée très fausse. C'est par millions en effet, que se comptent ceux qui ont fait leur devoir, qu'ils aient perdu leurs membres, leur santé ou leurs biens.

S'il devait y avoir parmi eux des privilégiés, ce serait l'innombrable armée des veuves et des orphelins, privés de toutes ressources.

Le mutilé pouvant encore produire un travail productif, mais inférieur comme rendement à celui de l'homme valide, est dans la situation visée par le décret du 10 août 1899 qui stipule que :

« Lorsque l'entrepreneur aura à employer des ouvriers que leurs aptitudes physiques mettent dans un état d'infériorité notoire, sur les ouvriers de la même catégorie, il pourra leur appliquer exceptionnellement un salaire inférieur au salaire normal. La proportion maxima de ces ouvriers, par rapport au total des ouvriers de la catégorie et le maximum de la réduction possible de leurs salaires seront fixés par le cahier des charges (1).

Ces principes ne pourraient être étendus à toutes les industries. Leur application placerait les mutilés dans une situation privilégiée en fait, par rapport aux réformés n° 2 et aux veuves de tous ceux qui auront été tués, puisque l'infériorité possible du salaire du mutilé sera compensé, par sa pension de réforme ; il aura donc ainsi l'équivalent du salaire normal des ouvriers de sa catégorie, tout en produisant moins. Il est donc nécessaire de faire pénétrer cette idée dans son esprit et de le prémunir ainsi contre le danger qui le menacerait dans l'avenir en cas d'exigences excessives, de se voir préférer les ouvriers valides et d'être alors rejeté au rang de non-valeur sociale. La société en souffrirait et lui, directement atteint, encore plus.

Le devoir de ceux qui assument la tâche de la rééducation physique du mutilé est donc, au point de vue moral, de faire pénétrer ces vérités dans son esprit et en même temps de faire effort pour l'orienter vers la situation la plus conforme à ses aptitudes nouvelles en tenant compte, dans la mesure raisonnable, de ses goûts et même de ses aspirations.

Il est universellement constaté qu'un amputé acquiert par la volonté et l'habitude des facultés spéciales d'utilisation de ses membres mutilés, convenablement aidés par des appareils prothétiques appropriés lui permettant d'obtenir un rendement utile de ses membres, mais il n'atteint que très rarement à une production égale à la normale des valides et, d'autre

(1) En général, cette proportion est fixée à 15 0/0 dans les deux cas.

part, il ressent souvent des fatigues qui l'obligent à des repos fréquents concourant à ce résultat.

C'est pourquoi,dans les industries où la force musculaire est le principal, facteur du rendement, l'infériorité du mutilé apparaît fatale, justifiant ce qui est dit plus haut au point de vue du salaire.

Les administrations publiques.

Mais il est une double voie largement ouverte où il peut pénétrer : les administrations publiques et privées, et l'agriculture.

Dans les administrations, on n'exige qu'une force musculaire assez anodine ; ce que l'on demande, c'est la régularité, la ponctualité, l'ordre dans l'accomplissement de la fonction.

La vie militiare prédispose volontiers par la discipline nécessaire, à l'acquisition de ces qualités, sans imposer un surmenage fatigant.

Il existe en France une armée de fonctionnaires où un très grand nombre de mutilés peuvent trouver place, sans qu'on risque d'affaiblir les cadres dont la valeur nécessaire n'en sera point atteinte.

L'agriculture.

Décongestionner la ville, ne livrer à l'usine qu'un minimum de travailleurs à aptitudes physiques notoirement inférieures à la normale, repeupler la campagne, tout le problème est là.

Il ne paraît pas impossible, et c'est ici que les administrations publiques qui seront peuplées déjà de bon nombre de mutilés, pourront donner la mesure de leur zèle intelligent et de leur dévouement.

La terre de France, convoitée depuis vingt siècles par le barbare est tendre à qui l'aime. Le mutilé, dans la paix des champs, retrouvera vite son équilibre moral, s'il peut, en même temps, conquérir son indépendance.

Il ne faudrait pas en faire un serf de la glèbe, mais lui faciliter par d'ingénieuses combinaisons la conquête d'un lambeau du sol auquel il s'attachera lorsqu'il en aura acquis la possession.

Ce sol se prête assez peu dans certaines régions à la grande culture. Il se prête admirablement, par contre, aux cultures les plus diverses ; l'horticulture au voisinage des grandes villes, la viticulture sur les 3/4 du territoire permettent la division de la propriété or, qui dit possession, dit conservation ; si donc le mutilé peut devenir propriétaire, être son maître, il sera soustrait aux décevantes excitations entretenues par trop d'esprits exaltés dans les grandes villes.

Il serait donc désirable de voir, dans chaque département, se créer une institution analogue à celle qui fonctionne dans celui de la Sarthe, sous le vocable de *Comité d'aide aux soldats sarthois mutilés*, pour le placement et l'établissement des invalides.

Ce comité qui est déjà parvenu à rattacher à la terre 530 agriculteurs, qui se considéraient pour la plupart comme inaptes à y revenir, a établi un service de prêts permettant la location d'une petite propriété ou l'achat de bétail et aussi l'acquisition de ces propriétés, les dits prêts consentis à longs termes, avec d'exceptionnelles facilités de remboursement.

Sur de telles œuvres poursuivies avec persévérance se greffera l'application de la loi tutélaire du 12 juillet 1909 sur la constitution du Bien de famille, à peu près inappliquée et à laquelle il suffirait de quelques retouches, parmi lesquelles on pourrait introduire en faveur du mutilé quelque clause lui assurant des facilités exceptionnelles. Ce serait là le privilège auquel il croit pouvoir prétendre et qui serait acceptable, ne pouvant nuire à personne.

Ce que faisaient les Romains, distribuant des terres à leurs soldats, en temps de paix, pour les fixer au sol, serait esquissé ainsi sous une forme moderne, car il faudra que le mutilé se marie, qu'il fasse souche et répare l'effrayante brèche faite par la guerre actuelle dans la population de notre pays à si faible natalité.

Ce ne sont pas les femmes qui manqueront. Déjà, en pleine guerre, que de mariages de ce genre ne voit-on pas !

Ce n'est pas tout : que d'artisans qui, après un certain temps, l'équilibre rétabli, feraient triste mine à la ville, trouveront à la campagne des situations modestes, mais assurées, dans les métiers dont l'agriculture réclame incessamment le concours.

Il ne faut pas oublier que les jeunes poussent, que dans quelques années, plus robustes, plus vigoureux, ils triompheront des mutilés dans la lutte pour la vie.

Si donc, l'on considère que dans les 30.000 communes rurales de France il existe, en général, sept ou huit artisans travaillant seuls ou avec leur fils, ou par intermittence, dans les moments de presse, en temps de moisson, avec un ou deux ouvriers nomades recrutés un peu au hasard des besoins et des circonstances, ne voit-on pas là un débouché auquel il semble qu'on ait guère songé jusqu'à présent.

Ces artisans que connaissent tous ceux qui habitent ou fréquentent les campagnes, ce sont : le maréchal-ferrant, le charron, le charpentier menuisier, le peintre en bâtiments, le jardinier, le tailleur et le cordonnier et dans les contrées boisées le bûcheron, le sabotier, etc.

Que de brèches la guerre n'aura-t-elle pas faite dans ce monde laborieux ! Pour les réparer, il appartiendra aux municipalités, encouragées, guidées et aidées aussi, de faire, avec discernement, des choix utiles parmi les mutilés sérieux qui comprendront les avantages de stabilité de situations que nul ne jalousera, où aucune infériorité de rendement ne pourra leur être reprochée.

Telles sont, ébauchées sommairement, les réflexions inspirées par la situation des mutilés, aux entrepreneurs de travaux publics, gens pratiques, travaillant au contact de l'ouvrier des villes et des campagnes, à idées éclectiques par conséquent en la matière. Nous avons pensé qu'elles pourraient être de quelque utilité dans les discussions qui vont s'ouvrir au Congrès (1).

---

(1) Le présent rapport a été adopté et transformé en délibération par le Conseil d'Administration du Syndicat professionnel des Entrepreneurs de Travaux publics de France dans sa séance du 28 avril 1917.

NOTE SUR LES OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI

Par M. **de GASTÉ**, Maire de la Genevraye (Orne).

Je crois qu'une *liste* indiquant à la fois les demandes d'emploi et les offres d'emploi serait aussi utile au public qu'aux invalides de la guerre.

Il faudrait que cette liste soit répandue autant que possible dans le public et qu'on puisse la trouver au moins dans toutes les sous-préfectures.

ATTRIBUTION DES FONCTIONS DE GARDE-CHAMPÊTRE AUX MUTILÉS DE LA GUERRE

Note de M. **HUGUENEY**.

La Nation ne pourra jamais assez faire pour indemniser les invalides de la guerre et leur manifester sa reconnaissance.

Leur rééducation professionnelle leur sera certainement très utile, mais, quoique nous fassions, il ne faut pas espérer réparer intégralement tout le préjudice qui leur a été causé. Il est bien à craindre qu'ils ne puissent jamais récupérer leur capacité professionnelle, surtout pour lss cultivateurs.

Les pensions auxquelles ils ont droit sont, tout au moins à l'heure actuelle, manifestement insuffisantes. Les demandes de secours qu'on leur permettra de faire porteront atteinte à leur légitime fierté, à leur indépendance ; pour la dignité de la France même, il convient que ceux à qui elle devra son salut ne soient pas obligés de prendre vis-à-vis d'elle une attitude de mendiant. Il faut créer à leur profit un *droit* à tous les emplois qu'ils seront capables de remplir, tels que ceux de facteur, garde-champêtre, etc., etc... En ce qui concerne les garde-champêtres, j'irais même jusqu'à déposséder les titulaires actuels au profit de nos glorieux mutilés.

La loi du 5 avril 1884, loi d'émancipation des communes, excellente en soi, a pourtant donné, en ce qui concerne les garde-champêtres, des résultats déplorables. Nommé par le maire, trop souvent le garde en est devenu le serviteur ; il a perdu, si jamais il l'a eue, la notion de ses devoirs et, en général, il n'apporte pas, dans leur accomplissement, l'impartialité sans laquelle la police n'est plus qu'un genre de tracasserie entre les mains de celui qui détient l'autorité. Encore une fois, il ne faut pas que ceux qui auront eu l'honneur de sauver la France deviennent les instruments de toutes ces coteries. Il importe d'assurer leur dignité, leur indépendance. C'est le cas ou jamais d'enlever aux Maires la nomination des garde-champêtres, pour la réserver aux préfets qui les nommeraient d'après le classement d'un tableau dressé par une commission à créer dans chaque région ou département, et de les embrigader sous l'autorité et la surveillance des officiers de gendarmerie. En étendant la circonscription du garde à deux

ou plusieurs communes limitrophes, on pourrait sans grever leur budget, lui assurer un traitement qui, ajouté à sa pension, lui assurerait une situation digne de lui.

Qu'on n'objecte pas son invalidité comme équivalant à une incapacité professionnelle, la force armée qu'est censé représenter le garde-champêtre étant presque un mythe, tellement rares seront les cas où il sera appelé à en faire usage : un manchot, par exemple, pourrait parfaitement remplir la fonction.

Sans doute, la mesure proposée relève du pouvoir législatif, mais il nous est loisible de formuler un vœu que justifient les intérêts dont nous avons pris la défense.

PLACEMENT ET ÉTABLISSEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport de M. **Albert ISENBERG**, Consul de Belgique à Cette.

Le placement des mutilés est une question qui, à première vue, paraît des plus simple et ne semble pas devoir être réglée par certains principes de grande importance.

Cependant pour faire œuvre vraiment utile et assurer une situation fixe à nos blessés, il est indispensable de veiller avec soin et sur leurs dispositions naturelles et sur leurs aptitudes et sur la force de travail qui leur reste.

La question du milieu dans lequel il est appelé à vivre et travailler aura également la plus grande importance tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral.

***

Les résultats obtenus depuis deux ans par le Service de Placement de l'Œuvre des Mutilés de la Guerre de la 16e région à Montpellier nous permettent d'édicter certaines règles que nous soumettons au Comité de la troisième Section.

En ce qui concerne *l'Agriculture*, la question se résume en quelques mots : il est indispensable de s'efforcer de faire retourner à la terre le plus grand nombre possible de cultivateurs mutilés, en se pénétrant de ce principe qu'un nombre très important de blessés peuvent encore rendre de grands services à l'agriculture.

Le rôle des Comité de placement est donc de faire connaître tous les appareils spéciaux construits pour la rééducation agricle et de s'efforcer de faire généraliser cet emploi.

Quant aux blessés que leur mutilation empêchera de continuer les gros travaux agricoles, il y a lieu d'amener tous les propriétaires à leur réserver, dans leurs exploitations, tous les emplois spéciaux nécessitant moins de fatigue.

Pour arriver à occuper dans l'agriculture les blessés suivant leurs aptitudes, il y a un seul moyen : faire parfaitement l'éducation du propriétaire, l'inviter à venir se rendre compte des résultats obtenus par les

mutilés et du travail qu'il peut en obtenir. Dans la région viticole du Midi, beaucoup de travaux peuvent, comme la taille, badigeonnage, sulfatage, soufrage, etc., être réservés aux mutilés.

Pour le placement des mutilés en dehors de l'agriculture, de grandes erreurs sont à éviter. Nous nous sommes, à Montpellier, efforcés de préparer des artisans et non des ouvriers d'usine et de faire choix des métiers qui n'étaient pas trop concurrencés par l'industrie mécanique.

Dans une susine, au milieu de camarades valides, le travail du mutilé sera, dans de nombreux cas, inférieur à celui des autres. Au point de vue matériel (salaire) ce placement serait défectueux, et de plus, au point de vue moral, il est mauvais de placer le mutilé dans un milieu où il aura toujours conscience de son infériorité.

C'est donc vers les métiers d'artisan que nous devons diriger les blessés. De plus, ces métiers peuvent s'exercer à la campagne : l'exode rural ne sera pas favorisé et ainsi, en retournant dans leur village exercer leur nouveau métier, les mutilés permettront d'apporter à leur famille le concours de leurs bras pour l'agriculture.

En effet, dans le Midi on a besoin, particulièrement dans les villages, de ferblantiers pour les réparations des appareils de sulfatage, seaux de vendanges, articles de cave, de bourreliers pour les harnais de labour, etc, On allait beaucoup avant la guerre pour cela « à la ville » où l'on était tributaire de passants qui faisaient ces réparations, c'est pour cela qu'il y a aujourd'hui place pour nos mutilés dans beaucoup de villages de notre région.

* * *

On a beaucoup parlé de placement des mutilés dans les usines de guerre. La chose est très facile, puisque la main-d'œuvre de ces usines est considérable et ne nécessite pas des qualités spéciales.

Est-ce bien? Non.

De nombreux blessés se laissent attirer par de gros salaires attribués pour des besognes faciles, sans se préoccuper de leur sort au lendemain de la guerre.

En raison de l'extrême division du travail, le mutilé qui aura travaillé de longs mois, dans des usines de guerre, se trouvera dans l'impossibilité de faire un véritable travail industriel complet. Il connaîtra une infime partie d'un métier qu'il ne trouvera plus le moyen d'exercer après la guerre.

Le Comité de Placement aura-t-il dès lors fait œuvre utile? Il aura donné des illusions à nos blessés pour leur réserver ensuite de grandes désillusions.

On a objecté à cette manière de voir qu'il fallait penser à la guerre avant de penser à l'après-guerre. C'est exact. Le besoin de main-d'œuvre est grand : il faut utiliser tout ce qui est disponible. Mais ceux qui ont particulièrement souffert de la guerre — nos mutilés — ne méritent-ils pas de pouvoir travailler maintenant pour eux, pour se créer une nouvelle situation.

N'ont-ils pas le droit de penser maintenant exclusivement à leur avenir?

Il convient enfin d'insister, à notre avis, auprès des mutilés afin qu'ils entrent dans les écoles et d'apprendre un métier approprié à leur infirmité et de ne pas se laisser séduire par des offres d'emplois actuels qui peuvent être aussi rémunérateurs que leur métier, mais dûs simplement à l'intérêt que l'on désire leur témoigner en les occupant actuellement à des surveillances diverses ou à des emplois très spéciaux, momentanés, créés par les difficultés de l'heure présente pour la main-d'œuvre. Après la guerre ne supprimera-t-on pas ces emplois et ne leur demandera-t-on pas un rendement plus en rapport avec les salaires élevés, oubliant avec le temps les sentiments qui avaient pu même guider leur attribution à des mutilés.

J'estime que les œuvres de placement doivent s'inspirer de ces principes.

***

Quant à la question du salaire des invalides dans les ateliers, j'estime qu'il y a une seule règle équitable : a travail égal, salaire égal. Ce principe paraît très simple : il est cependant nécessaire de le répéter souvent et d'en surveiller partout l'application.

Et pour faciliter cette application, il est indispensable de s'efforcer de confier toujours aux mutilés des travaux qui soient parfaitement compatibles avec leurs forces et leurs aptitudes, il faut toujours veiller à ce que, dans son nouveau métier, le blessé puisse arriver à un rendement égal à celui d'un homme complet (la rééducation bien comprise doit atteindre ce but).

***

En ce qui concerne l'établissement des mutilés rééduqués comme petits patrons, il est nécessaire que les œuvres qui s'intéressent à eux se montrent d'une grande générosité.

Je citerai comme exemple l'œuvre de placement de l'école de Montpellier, dirigée par M. Lagatu, secrétaire général de l'œuvre et M. Dronsart, directeur de l'école.

Chaque élève diplômé reçoit, à son départ de l'école :

1° Tout l'outillage nécessaire à l'exercice de sa profession ;

2° Une prime importante, proportionnée à la durée du séjour de l'élève à l'école, et variant aussi suivant son application et sa conduite ;

3° Un panonceau, en tôle émaillée « Elève diplômé de l'Ecole Professionnelle de blessés de Montpellier » à placer sur la façade de sa maison ;

4° Le Comité leur assure les premières fournitures de matières premières en en garantissant le paiement aux fournisseurs ;

5° Les professeurs de l'école et le directeur font des visites périodiques à tous les élèves placés pour continuer à les guider de leurs conseils et pour faire éventuellement certaines démarches auprès des autorités de l'endroit ;

6° Un office de renseignements, pour toutes questions professionnelles, fonctionne à l'école, auxquels tous les anciens élèves peuvent s'adresser.

L'INSTITUTION PAR L'ÉTAT DU CRÉDIT MOBILIER AUX INVALIDES DE LA GUERRE EN VUE DE LEUR ACCESSION AU PETIT PATRONAT

Rapport de M. **Charles KRUG**, Docteur en Droit, Président de la Commission des Hospices et de la Société de Crédit immobilier et d'encouragement à la petite propriété de Besançon.

Cinq propositions de loi ayant pour but de faciliter l'accession des invalides de la guerre à la petite propriété sont actuellement soumises, en France, à l'examen de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales de la Chambre des Députés.

Par contre, aucun projet ne semble encore avoir été présenté au Parlement français, non plus que devant aucun autre Parlement allié, en vue de permettre aux artisans mutilés d'obtenir de l'Etat le crédit nécessaire pour acquérir les instruments de travail et les matières premières indispensables pour faire d'eux de petits patrons.

L'intérêt qu'il y a à assurer le retour à la terre des agriculteurs réformés est indiscutable et personne ne saurait contester que le meilleur moyen de le favoriser est de leur donner de grandes facilités pour devenir propriétaires.

Mais pense-t-on qu'il y ait un intérêt économique moindre à tirer du salariat, pour en faire des petits patrons, un certain nombre de mutilés, et spécialement ceux qui ont fait l'effort méritoire de se rééduquer?

D'autre part, parmi les problèmes que soulève la question de l'emploi des mutilés dans l'industrie, celui des relations ultérieures entre ouvriers valides et ouvriers invalides est un des plus délicats. Dès à présent il est loisible d'envisager des conflits possibles suscités par des questions de salaires entre les ouvriers normaux et les ouvriers anormaux que seront souvent les mutilés : les organisations ouvrières conseillent, elles-mêmes, de ne diriger vers l'industrie que ceux des salariés que leur infirmité ne placera pas, au point de vue de la production, dans une situation sensiblement inférieure à celle de leurs camarades valides, pour éviter à ceux-ci la répercussion d'une baisse possible des salaires.

L'initiative privée a, dans cet ordre d'idées, devancé une fois de plus l'initiative publique. Plusieurs institutions assurent, en effet, dès à présent, à certaines catégories de mutillés des *avances remboursables*, souvent sans intérêts, destinées à leur permettre de *s'installer à leur compte*.

Les aveugles, par exemple, peuvent, non seulement faire appel à diverses œuvres qui leur fournissent gratuitement l'outillage et les matières premières nécessaires à la mise en route de leur nouvelle profession, mais encore à la « Commission des prêts d'honneur de l'Office central des Œuvres de bienfaisance », dont le siège est à Paris, boulevard Saint-Germain, n° 175, qui leur consent des avances remboursables sans intérêts jusqu'à concurrence d'une somme maxima de 1.500 francs.

Les amputés de bras et de jambe ont, eux, la faculté de s'adresser à « l'Association pour l'assistance aux mutilés pauvres », (Siège à Paris, 4, rue Saint-Georges), qui leur avance gratuitement le prix des outils et marchandises qui leur sont nécessaires pour s'établir et exercer leur métier, le remboursement de ces prêts, dont le montant ne doit pas, en principe, excéder 500 francs, s'effectuant par versements successifs échelonnés sur une période d'un an à dix-huit mois. L'Association pour l'assistance aux mutilés pauvres s'entoure d'ailleurs de garanties morales sérieuses en exigeant de ses emprunteurs : 1° Un certificat d'aptitude professionnelle délivré par le Centre de rééducation ou l'école professionnelle d'où sort le mutilé, par l'ancien patron du réformé ou par le maire de son domicile actuel ; 2° un certificat de bonnes vie et mœurs ; 3° enfin une pièce officielle constatant l'origine et la nature de la mutilation. La Société fait en outre signer aux emprunteurs une reconnaissance de dette du montant de la somme avancée avec subrogation dans les droits des vendeurs d'instruments de travail.

Certains groupements de mutilés, telle par exemple « l'Association nationale des mutilés de la guerre », présidée par M. le Général Malleterre, consentent aussi, exceptionnellement, à certains de leurs membres, des prêts analogues.

Mais tous ces efforts, si intéressants qu'ils apparaissent et si utiles qu'ils soient pour dégager les éléments d'une étude plus ample du problème posé, restent des manifestations trop isolées et trop peu nombreuses pour qu'on puisse objecter que l'Etat n'a point à agir en présence de l'action de l'initiative privée. En effet, au 1er mai 1917, le nombre des prêts, consentis par les trois groupements que nous venons de citer, s'élevait à 190.

Ce qui a été fait ainsi, dans une mesure que les ressources de l'initiative privée rendaient nécessairement restreinte, peut et doit être fait beaucoup plus largement par l'Etat.

C'est à lui que doit incomber la mission de consentir aux mutilés, pour faciliter leur établissement, des prêts sans intérêts ou à très minime intérêt, gagés soit exclusivement par le privilège de nantissement du fonds

de commerce, ou la subrogation dans le privilège du vendeur d'objets mobiliers, soit même, si on le juge indispensable, par la retenue possible d'une quotité de la pension servie au mutilé.

A combien pourrait s'élever le montant des avances consenties à chaque invalide de la guerre pour l'objet déterminé que nous envisageons? Il semble qu'il serait sage de le limiter à 1.500 ou 2.000 francs ; bien entendu, cette somme serait remboursable par fractions et prêtée à court terme, pour trois ou quatre ans par exemple.

L'Etat, conformément à tous les précédents, ne saurait consentir des prêts directement aux bénéficiaires. Le principe du *Crédit mobilier aux mutilés et réformés de la guerre* étant admis, les conditions à remplir pour en profiter (conditions d'incapacité physique, d'aptitude professionnelle et de moralité) étant déterminées, on pourrait envisager deux systèmes pour assurer l'organisation de ce crédit spécial :

Ou bien prévoir la constitution de sociétés de crédit basées sur la mutualité comme on l'a fait en France pour l'institution du crédit agricole ou l'institution plus nouvelle du crédit au petit et au moyen commerce ;

Ou bien exiger la fondation d'un organisme intermédiaire, constitué par des philantropes, qui servirait de répondant et de garant vis-à-vis de l'Etat et auquel seraient consenties les avances gratuites, à charge pour lui d'en assurer la répartition, comme le font les sociétés de crédit immobilier à l'égard des constructeurs d'habitations à bon marché.

Il appartiendrait aux Parlements des pays alliés de déterminer, chacun en ce qui le concerne, les modalités qui cadreraient le mieux avec les institutions de crédit déjà existantes. Mais il semble que le vœu général suivant pourrait être émis par la Conférence :

« La Conférence interalliée émet le vœu que les Gouvernements alliés étudient l'institution du crédit mobilier aux mutilés et réformés en vue de permettre aux invalides de la guerre, et spécialement à ceux qui se seront rééduqués, l'acquisition des instruments de travail et des matières premières nécessaires à leur accession au petit patronat. »

OBSERVATIONS SUR LE PLACEMENT DES MUTILÉS DE LA GUERRE

Par M. **LAVOISIER**, Inspecteur du Travail à Paris
(14e et 15e Sections de la 1re Circonscription).

Au cours de mes visites dans les usines du secteur de banlieue que je suis chargé d'inspecter, je me suis occupé, comme d'ailleurs mes collègues, de la question de placement des mutilés et réformés de la guerre.

Malheureusement, les résultats que j'ai obtenus ne m'ont pas permis d'étudier toutes les questions se rattachant au programme de la troisième Section, car malgré mon insistance auprès des industriels, on n'a pas donné à l'utilisation des mutilés toute l'ampleur désirable. On a pratiqué surtout l'emploi des invalides suivant leurs aptitudes physiques par rapport à leur ancienne profession, mais on n'a pas organisé, que je sache, l'adaptation du travail et des mécanismes à la nouvelle situation des mutilés.

D'ailleurs, la majorité des établissements industriels de mon secteur, sont des usines fabriquant du matériel de guerre et il y a peut-être une excuse au peu d'empressement mis à organiser l'emploi des mutilés, le travail étant consacré intensivement à la Défense nationale.

J'ai adressé à M. l'Inspecteur divisionnaire de Paris, un rapport résumant diverses constatations faites au hasard des visites et qui, groupées comparativement avec celles de mes collègues, permettront de se faire une opinion assez exacte sur les avantages et les inconvénients inhérents aux divers systèmes adoptés.

On a pratiqué l'emploi isolé des mutilés comme gardiens, concierges, surveillants, magasiniers, distributeurs d'outillage, etc. ; les autres n'ont été embauchés, à de rares exceptions près, que parce que la mutilation n'avait pas réduit de façon appréciable leur capacité normale de travail ; exemples : les sourds, les borgnes, les blessés de la face. D'ailleurs, les salaires qui leur sont payés à la journée ou aux pièces, sont les mêmes que ceux des ouvriers valides.

Dans les établissements où j'avais réussi à faire embaucher quelques mutilés, à qui on avait confié une profession nouvelle (débosselage des douilles d'obus, frappe des savons, conduite de mélangeurs à caoutchouc), j'ai eu le regret de constater récemment, et sans pouvoir en discerner les causes, qu'ils avaient abandonné le travail et quitté l'usine.

Un directeur attribue ces départs à la crainte qu'a le mutilé, dont la situation n'est pas entièrement réglée, de voir réduire proportionnellement au salaire touché, — et il n'était pas inférieur à celui des ouvriers valides — la pension à laquelle sa mutilation lui donne droit.

Il n'y a qu'un seul cas où j'ai pu connaître la cause du départ d'un amputé d'une jambe qui a dû cesser le travail en raison des douleurs qu'il ressentait par suite d'une présence trop longue (dix heures) sur la jambe artificielle.

Dans des cas semblables, le travail à demi-temps — peu en faveur auprès des industriels — devrait être préconisé, quitte à augmenter légèrement le salaire attribué pour chacune des deux périodes de travail, représentant ensemble la journée normale. Ce serait un léger sacrifice que l'industriel pourrait consentir par devoir social.

Je pense que dans la majorité des cas, l'application du principe de la juxtaposition est préférable à celui de la séparation des valides et des invalides, car ces derniers trouveront toujours auprès de leurs camarades valides, une aide et un concours empressés pour faciliter l'exécution de leur tâche.

La séparation sera praticable lorsqu'une partie d'une fabrication déterminée leur sera entièrement réservée.

Les cas de conflits, résultant du changement de caractère que les épreuve traversées par le mutilé peuvent avoir aigri, seront isolés — on m'en a cité un cas à l'usine De Dion à Puteaux — et méritent d'être traités avec bienveillance.

En m'excusant de n'avoir pu réunir tous les éléments pour donner à ce sujet passionnant le développement qu'il mérite, je crois bien faire en exprimant le vœu de voir s'effectuer la réunion de toutes les œuvres qui s'intéressent aux mutilés en vue du placement ; on éviterait ainsi, à ces victimes de la guerre, les aléas de la recherche d'une nouvelle position sociale vers laquelle ils pourraient être orientés utilement par la centralisation des offres d'emploi.

EMPLOI DES MUTILÉS
DANS LA FABRICATION DE LA CHAUSSURE

Note de M. **LENOBLE**, Inspecteur départemental du Travail à Valence.

Il est sans doute fort utile de procéder dans des écoles spéciales ou dans des cours spéciaux à la rééducation des blessés de la guerre, soit pour leur apprendre une nouvelle profession ce qui est le cas le plus fréquent, soit pour leur permettre d'exercer leur ancienne profession. Toutefois, il existe des cas fort nombreux où l'apprentissage peut se faire directement et rapidement à l'usine même ; c'est la solution la plus avantageuse et pour la société qui n'a pas ou très peu à dépenser et pour l'invalide qui est mis à même de gagner sa vie dans le temps le plus court possible. Ces solutions si elles ne sont pas la généralité peuvent être beaucoup plus fréquentes qu'on l'aurait présumé au premier abord. Il faut remarquer, en effet, que le progrès de l'industrie consiste en une division du travail de plus en plus grande et en une substitution de plus en plus générale de la machine perfectionnée à l'outil à main de l'ouvrier et ce processus se traduit pour l'ouvrier par une diminution de plus en plus marquée du temps d'apprentissage nécessaire pour exercer une spécialité : c'est ce qui permet à beaucoup de mutilés de pouvoir conduire en quelques jours ou en quelques semaines des machines qu'ils ne connaissaient pas auparavant et de devenir des « machinistes » presque normaux.

J'ai pu observer des faits de ce genre dans la fabrication des chaussures fort importante à Romans (Drôme) ; en voici quelques-uns :

M. X... amputé de la jambe droite a une jambe artificielle, il était professeur de gymnastique et conduit maintenant chez M. D... la machine à coudre dite « rapide » ou « machine à petits points » ; il a appris en un mois et son rendement n'est que de 10% inférieur à un ouvrier normal.

Y... dans le même établissement est un blessé amputé du bras droit ; il était venu à l'usine demander l'emploi de concierge mais la place venait d'être prise ; on le garda et on essaya de le faire travailler à la machine à rabattre automatique ; il la conduit maintenant à la satisfaction du patron et gagne le salaire d'un ouvrier normal car il produit autant.

Ce cas est typique : *a priori* on aurait pu croire qu'il serait impossible, à Y..., d'exercer cette profession à cause de son infirmité ; les fabricants de

chaussures m'avaient dit, avant d'occuper des mutilés : nous pouvons employer des blessés des jambes, mais partout dans notre industrie, les deux bras valides sont indispensables. Or, l'expérience a démontré que cette déduction en apparence logique était exagérée. Donc, à moins d'une impossibilité radicale et évidente, le blessé doit essayer un travail même s'il lui paraît d'abord difficile ; la bonne volonté aidée de la rééducation naturelle progressive produira presque toujours des résultats étonnants.

Je citerai à l'appui un autre exemple :

Z... chez M. B..., fabricant de formes pour chaussures, a le bras gauche mutilé, il fut embauché comme manœuvre pour aider les tourneurs, approcher les bois, etc., En voyant conduire les machines à tourner, il essaya d'y travailler, il réussit, à l'étonnement du patron, et aujourd'hui il est conducteur.

Un autre exemple est encore T..., chez M. R... ; T... a la main droite très mutilée, les doigts sont inertes à l'exception du pouce ; il est employé cependant comme « tireur de formes » emploi qui semblait exiger l'usage nécessaire des deux mains valides, il produit autant qu'un ouvrier normal et a le même salaire.

Cependant, certaines modifications faciles aux machines faciliteront l'emploi des mutilés, ainsi la plupart des machines de chaussures qui se commandent par une pédale nécessitent à cet effet l'emploi du pied gauche, or un dispositif facile permettrait de commander au besoin avec le pied droit et un mutilé de la jambe gauche pourrait conduire la machine.

La plupart des machines exigent le travail debout ce qui peut être très pénible pour certains blessés des jambes, du bassin, etc. ; or, il serait possible de faire conduire les mêmes machines par un ouvrier placé sur un siège spécial, suffisamment élevé.

On pourrait encore donner aux pédales de commande une forme appropriée pour permettre à un blessé ayant une jambe de bois de les actionner avec son pilon.

La Conférence pourrait demander aux constructeurs de machines à chaussures, notamment à l'United Shoe Machinery Co de France, 105, rue Lafayette à Paris, d'étudier et de réaliser ces modifications en faveur des mutilés.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET LE PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport de M. **A. LUQUET**,
Président de la Section des Tissus du Conseil de Prud'hommes de la Seine
représentant la Chambre syndicale ouvrière des Coiffeurs de Paris.

Nous nous proposons d'examiner ici la question A de la deuxième section du programme des travaux de la *Conférence interalliée pour l'étude de la rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre*, et la question B de la troisième section du même programme.

Il nous est apparu, en effet, que l'*orientation professionnelle* était intimement liée au placement et c'est, croyons-nous, de la solution donnée à cette question du placement que dépendra la valeur de la solution possible pour l'orientation professionnelle.

On nous permettra donc de les traiter ensemble dans le même rapport.

***

L'inorganisation du marché du travail est un mal social et général en France. Tout notre système économique en souffre. Une pléthore de bras dans certaines industries ou dans certaines régions, s'accompagne souvent ailleurs et pour les mêmes industries, ou pour d'autres industries dans la même région, d'une rareté très dommageable de main-d'œuvre. Les industriels et les ouvriers en sont gravement lésés dans leurs intérêts et les rapports entre eux en sont fatalement impressionnés dans un sens défavorable.

Cette absence d'organisation du marché du travail rend impossibles, ou pour le moins tout à fait incertaines, les statistiques du chômage, des besoins et des disponibilités en main-d'œuvre.

Comment, dans ces conditions, orienter l'individu, enfant ou adulte, au mieux de ses intérêts et des intérêts économiques du pays, dans son choix d'une profession? C'est ainsi que l'on voit tant d'enfants exercer successivement et en peu de temps plusieurs professions, n'acquérant aucune aptitude véritable dans aucune d'entre elles. Leur moral s'en ressent bien souvent, et la capacité sociale que la société perd en eux est considérable. L'apprentissage lui doit une partie de la crise qu'il traverse.

En un mot et sans pousser plus loin cette démonstration (le temps laissé à l'auteur entre la date où fut reçue la convocation à la Conférence interalliés et la date fixée pour le dépôt du rapport étant très court), il est évident, pour tous ceux que préoccupent les problèmes du travail, que l'organisation du marché du travail (recrutement et placement de la main-d'œuvre, statistiques du chômage et du travail, etc.) est une condition essentielle :

a) Du développement économique, industriel et commercial du pays ;
b) De meilleurs rapports entre employeurs et salariés ;
c) De la solution de la crise de l'apprentissage ;
d) D'une santé morale plus forte dans le pays.

Mais, si l'inorganisation du marché du travail a de telles conséquences générales, combien ne sont-elles pas plus graves, en particulier, pour les invalides de la guerre?

Comment les orienter professionnellement et utilement, sans connaissances précises de l'état du marché du travail dans les diverses industries et régions? Sans doute, le choix d'un métier pour le mutilé qui ne peut plus exercer le sien ou qui n'en ayant pas doit en exercer un, dépendra surtout des facultés physiques et intellectuelles que lui laisse sa mutilation. Mais encore, si ces facultés lui laissent le choix entre plusieurs professions, convient-il pour lui et pour la société, de le diriger vers celle qui le réclame le plus impérieusement et où il trouvera le plus de satisfactions matérielles et morales, et non l'engager dans une profession où la pléthore de bras risquera de le faire dédaigner des employeurs, et, en tous cas, le jettera en concurrence trop marquée avec les autres ouvriers de cette profession, dommageable pour tous les ouvriers intéressés et lui-même surtout.

Il en est de même pour son placement. Comment aider l'invalide de la guerre à trouver un emploi si le placement, cet élément primordial du marché du travail, n'est pas sérieusement et méthodiquement organisé?

Sans doute, à côté d'officines, s'abritant plus ou moins sous la légalité de la loi du 14 mars 1904, et qui n'ont pour but que d'exploiter honteusement les mutilés de la guerre sous le masque de la philantropie, il existe des œuvres dont on ne peut douter ni de la sincérité de leurs intentions, ni du dévouement de ceux qui les dirigent. Mais, qui ne voit que la multiplicité des services de placement pour mutilés, ne peut qu'être préjudiciable aux mutilés et à ceux qui peuvent les employer? Multiplier les démarches des uns et des autres, disperser les lieux où ils peuvent se rencontrer, ce n'est pas les aider à se rencontrer, au contraire.

Et puis, pourquoi des services de placement spéciaux pour invalides de

la guerre? S'imagine-t-on qu'un industriel pourra toujours s'y adresser par pure philanthropie? Il est au contraire à craindre, si ce n'est déjà prouvé, que, le plus souvent, les employeurs qui s'adresseront à ces services de placement spéciaux ne le feront qu'avec la prétention d'y trouver une main-d'œuvre au rabais. Ce n'est certainement pas ce que la société peut vouloir pour ceux qui l'auront sauvée, au grand dommage de leurs membres, de leur chair.

La conclusion qui s'impose, en ce qui concerne le placement des invalides de la guerre, est donc qu'il convient de ne pas séparer leur placement du placement général des travailleurs et des services professionnels et publics qui doivent y procéder. C'est là où l'employeur qui les recherche spécialement les trouvera dans les meilleures conditions matérielles et morales. C'est là où les employeurs qui ne penseront pas à employer un invalide de la guerre ou qui croiraient ne pouvoir en occuper, pourront y être amenés, soit par les moyens persuasifs des préposés, soit faute d'y trouver une autre-main d'œuvre.

C'est donc dans les services professionnels et publics, paritairement administrés, et vers lesquels tendent maintenant les efforts des pouvoirs publics, bien que trop timidement, ou à défaut dans les Offices départementaux, que les invalides de la guerre trouveront les meilleures conditions et les plus saines garanties de leur placement et seulement là.

En ce qui concerne leur orientation professionnelle, si on veut tenir compte des trop brèves considérations exposées plus haut, et en dehors des renseignements sur le marché du travail que peut seule donner l'organisation ainsi systématisée du placement, ou donc, mieux et plus, que près des services et offices publics et par ceux qui doivent les administrer, aidés de la science du médecin, l'invalide de la guerre — comme l'apprenti d'ailleurs — trouverait-il les concours éclairés et dévoués dont il aura besoin?

Sans doute, on peut en ce qui concerne l'orientation professionnelle, concevoir d'autres rouages où des professionnels ouvriers et patrons pourraient conseiller en tenant compte de la technique du métier et des moyens restant au mutilé. Mais même pour ces rouages spéciaux, les renseignements sur l'état du marché du travail en général, et que seule peut fournir une organisation rationnelle et générale du placement public, leur seront indispensables dans l'accomplissement impartial de leur tâche.

En conclusion, étant démontré que l'orientation professionnelle des invalides de la guerre et leur placement ne peuvent être solutionnés séparément, nous considérons :

1° Que la condition première d'une bonne orientation professionnelle est dans une connaissance exacte du marché du travail, qu'il faut organiser au plus tôt, à l'aide d'organismes publics de placement, à base professionnelle et à gestion paritaire ;

2° Que c'est autant qu'il sera possible et en tendant à l'exclusivité, à ces organismes de placement, complétés pour ces fins par le médecin, qu'il convient le plus de confier l'orientation professionnelle des invalides de la guerre et, nous ajoutons en passant, des enfants ;

3° Que plus encore pour les invalides de la guerre que pour les ouvriers valides, il est urgent de centraliser le placement ;

4° Que seuls, les organismes de placement sommairement définis plus haut, sont qualifiés pour rendre au travail et aux travailleurs les services espérés, que ce soit pour le placement dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie, petite ou grande.

EMPLOI DES MUTILÉS DANS LA CHAPELLERIE

Rapport de M. B. MAGNENANT, Délégué de la Chambre syndicale
de la Chapellerie française.

Notre Chambre Syndicale se compose de différents genres d'industries, parmi lesquelles je citerai : les fabriques de chapeaux, feutres, soie mécanique, etc. ; les fabriques de chapeaux de paille ; les fabriques de casquettes et képis ; les fabriques de visières et jugulaires ; les fabriques de galons et fournitures pour la chapellerie ; la dorure pour chapellerie.

Je crois inutile d'affirmer ici, car c'est la préoccupation de tous les Français, que les chefs d'industries de notre Chambre Syndicale sont animés de sentiments altruistes les plus absolus en faveur de tous nos glorieux mutilés.

Depuis longtemps déjà, un certain nombre d'industriels se sont appliqués d'abord, à reprendre et à refaire l'éducation de leurs anciens ouvriers, blessés ou réformés.

D'autres sont allés plus loin, entre autres la Maison Pinay, de Saint-Symphorien, et ont organisé dans leurs ateliers, un apprentissage spécial pour les mutilés n'étant pas de la partie ; quelques heureux résultats nous sont signalés :

Je résume ici les différents emplois dont l'apprentissage est à encourager.

a) Chapeaux pour hommes, feutre : ponçage mécanique, appropriage, tournure, retouche, brûlage, bridage.

Pour ces différents travaux, assis ou debout, les deux bras valides sont indispensables ; apprentissage relativement court.

b) Chapeaux de paille : pressage, dressage, manipulation, manutention ; travail assis ou debout : les deux bras valides sont utiles. — Couturage ; bras et une jambe valide ; dans certains cas, avec un bras valide et un bras mécanique, le blessé peut être occupé.

c) Fabrique de casquettes et képis : bichonnage ; travail assis : deux bras valides.

d) Fabriques de visières et jugulaires : coupe de jugulaires ; un bras valide, une main ou avant-bras mécanique. — Manutention et préparation les deux bras et une jambe valides. Temps d'apprentissage très court.

e) Dorure pour chapellerie : dorage ; les deux bras valides. — Gaufrage : un bras valide et un bras mécanique.

Comme je l'ai dit au début, tous les membres de notre Chambre s'efforceront d'abord de reprendre tous leurs anciens ouvriers ; mais aussi de faciliter un apprentissage pratique et aussi court que possible aux mutilés n'étant pas de la partie.

LE PLACEMENT DES INVALIDES DE LA GUERRE EN ITALIE

Note de M. **DIEGO MARTELLO**, Secrétaire général du Comité Lombard pour les Soldats Mutilés de la Guerre, à Milan.

L'Italie n'ayant présenté aucun rapport sur ce qui a été fait dans notre pays pour le placement des mutilés, je me permets de résumer ici ce qui a été fait chez nous.

Nous nous sommes d'abord persuadés que la solution de l'importante question du placement devait dépendre de la solution de deux autres problèmes : l'orientation de la rééducation professionnelle et la concentration des invalides dans leur région d'origine.

En fait, presque tous les Comités régionaux ont orienté la rééducation professionnelle vers les métiers qui peuvent s'exercer à domicile ou bien encore et de préférence vers l'agriculture.

Le placement des invalides qui ont ainsi été soumis à la rééducation se fait, pour ainsi dire, automatiquement quand ils rentrent chez eux.

Tout au plus, les Comités les aident avec des primes, des allocations, des cadeaux d'outils pour leurs métiers, etc., à la rentrée dans leur nouvelle vie.

Il y a lieu d'observer ensuite que par une sage disposition de la nouvelle loi italienne, les invalides doivent être réunis dans les centres hospitaliers et de rééducation des régions auxquelles ils appartiennent par leur naissance ou bien par leur domicile.

Ces dispositions ont d'heureux résultats, non seulement moralement et pour la rééducation, mais, pour des raisons faciles à comprendre, elles viennent aider au placement et rendent moins nécessaire un Bureau Central de Placement dont le travail ne peut réussir que partiellement et ne peut être que difficilement rapide et rationnel.

Toutefois, en Italie, la *Federazione Nazionale* a créé un Bureau Central de placement dont le but est de coordonner et d'aider le travail des différents comités locaux surtout dans leurs rapports réciproques.

L'Etat aussi s'est vivement préoccupé de la question et, par suite de la nouvelle loi, les invalides qui conservent un certain degré de validité physique ont droit à réoccuper les emplois publics ou privés qu'ils avaient auparavant, ou bien encore ils jouissent de certains privilèges pour occuper les emplois vacants.

Toute la partie restante du placement se fait par les soins des *Comitati Regionali* avec d'excellents résultats, surtout dans les régions fortement industrielles, comme la Lombardie et le Piémont, où la demande de main-d'œuvre se fait vivement sentir.

Le placement a lieu toujours par l'intermédiaire de bureaux ou de commissions spéciales, composées de personnes compétentes qui s'assurent non seulement du degré de préparation professionnelle de l'invalide, mais aussi de la solidité des maisons afin d'assurer sur une base solide l'avenir des invalides.

Dans presque tous les Comités l'action des bureaux de placement est rationnellement coordonnée avec celle des commissions de rééducation, pour ne pas en troubler le travail par des interventions inopportunes. A titre d'exemple on a joint à la présente note tous les formulaires qui règlent de semblables rapports entre les deux commissions du « Comité Lombard pour les soldats mutilés de la guerre », comité qui assiste aujourd'hui près de 1.000 invalides.

De toute manière les différents rapports entre les comités, commissions, etc., seront bientôt fixés de la meilleure façon par un règlement d'Etat, qui va être incessamment approuvé.

EMPLOI DES MUTILÉS DANS L'INDUSTRIE

Rapport de M. **PERRET**, Inspecteur départemental du Travail à Saint-Etienne.

Les résultats obtenus en général jusqu'à ce jour sont très satisfaisants.

1° Tous les industriels que j'ai consultés, et toutes les personnes qui ont la pratique du travail industriel des mutilés s'accordent dans l'opinion que les invalides doivent être occupés dans les mêmes ateliers que les valides. Les raisons invoquées sont à la fois d'ordre moral et d'ordre pratique.

Les mutilés placés dans des ateliers spéciaux pourraient se croire discrédités. En outre, ils ne profiteraient pas de l'entr'aide des valides ;

2° D'une façon normale, les appareillages spéciaux ne jouissent pas d'une grande faveur ; on leur reproche d'être plutôt théoriques que pratiques. Il y a lieu de penser que cette opinion est dûe au fait que rarement les appareils de prothèse sont judicieusement appliqués, et que les mutilés ne sont pas encouragés avec assez de persévérance, à vaincre leurs hésitations pour s'en servir.

En ce qui concerne l'adaptation des outils pour l'emploi des invalides je pense que des progrès rapides pourraient être accomplis si les industriels, désireux d'adapter leurs machines aux mutilations des invalides, pouvaient être facilités dans leurs expériences, d'une part, par la mise à leur dispoition de mutilés se qui prêteraient à ces expériences, et, d'autre part, par la collaboration et les avis du Service de santé. Il y a là une organisation à étudier, et nous sommes convaincus que la combinaison des efforts des techniciens et des chirurgiens ferait rapidement sortir de l'empirisme beaucoup de questions relatives à l'adaptation du matériel aux mutilations provenant de la guerre.

Les écoles professionnelles de mutilés pourraient, dans le même ordre d'idée, très utilement posséder de petits ateliers d'essais où les mutilés viendraient, pendant quelques semaines, faire l'apprentissage d'un travail avec les appareils de prothèse ;

3° J'ai dressé, au mois de mars 1916, une liste d'un nombre assez considérable d'emplois susceptibles d'être occupés par des mutilés suivant leur genre de mutilation. Cette liste a été insérée au *Journal Officiel*, avec le

rapport de M. le Député Durafour sur le projet de loi relatif à l'emploi des mutilés.

Cette liste n'est, d'ailleurs, qu'une indication des recherches méthodiques qui devront être poursuivies pendant longtemps pour établir un inventaire complet des travaux compatibles avec les diverses mutilations, inventaire qui rendrait de grands services aux organismes de placement, pour guider les mutilés dans le choix d'une nouvelle profession.

4o La Société de secours mutuels des mutilés de la guerre de Saint-Etienne m'a fait part de son désir de voir les inspecteurs du travail chargés de veiller à la bonne utilisation et à la protection de leur travail, et il est tenu compte, d'ailleurs, de ces désirs dans le projet de loi rapporté par M. le Député Durafour, sur le placement des mutilés. L'inspecteur du travail, dans ces conditions, devrait veiller à ce que les occupations confiées aux mutilés ne dépassent pas leurs forces et soient compatibles avec leurs invalidités.

5o Je suis d'avis que, pour ne pas laisser le placement des mutilés livré à l'empirisme, tout directeur d'office de placement s'occupant des mutilés devrait, pendant une semaine, être appelé à suivre des conférences et des séances de démonstrations, dans un cours normal qui pourrait avoir lieu une fois par an à Paris ou dans un centre de rééducation bien choisi ; il y trouverait la synthèse des progrès accomplis et des études relatives au travail des mutilés et il serait à même, éclairé lui-même, d'éclairer à son tour les mutilés venant chercher des emplois.

A défaut de quoi le placement ne sera jamais qu'œuvre empirique ne réalisant pas l'utilisation optimum des mutilés, au point de vue de ses intérêts comme des intérêts généraux. J'ajouterai que tous les mutilés sortant d'une formation sanitaire devraient être invités à se rendre à l'Office départemental de placement et devraient être munis d'une fiche médicale, destinée à renseigner cet office.

6o J'ai reçu l'expression d'un vœu qui me paraît extrêmement intéressant : que des récompenses soient prévues pour toute personne ayant réalisé des progrès dans la découverte des appareils de prothèse ou dans l'adaptation de l'outillage aux incapacités des mutilés.

Un crédit annuel inscrit au budget, ainsi que quelques récompenses honorifiques me sembleraient, à cet égard, on ne peut mieux placés.

L'EMPLOI DES MUTILÉS DANS L'INDUSTRIE

Rapport de M. **ROBERT**, Inspecteur départemental du Travail à Limoges.

Le placement et le bon emploi des mutilés de la guerre est d'une urgence absolue : 1° pour leur permettre de vivre avec l'aide de leur pension ; 2° pour les besoins de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie ; 3° pour éviter l'oisiveté déprimante.

On peut sans exagérer dire que quel que soit le commerce ou l'industrie exercée, il y a des manutentions et des travaux où peuvent être utilisées toutes les compétences. Il y a des travaux sérieux qui exigent toutes les qualités physiques et professionnelles d'un artisan et également des travaux anodins ou accessoires qui peuvent et doivent être faits par des artisans de moindre valeur.

En un mot un travail quelconque présente à la fois des opérations primordiales, des opérations secondaires et des opérations accessoires ; les unes et les autres de ces opérations étant faites simultanément ou par gradations.

Il est donc possible d'utiliser toutes les capacités, en donnant à chacun la facilité de produire suivant qu'il sera ou non en possession de tous ses moyens.

Dans la grande majorité des cas, les mutilés auront intérêt à travailler en commun avec leurs camarades valides, soit que le petit nombre qui seront occupés, soit que la continuité du travail en forment l'obligation.

Dans des cas particuliers, notamment lorsque le travail se fera en grande série, où il y aura possibilité d'occuper à des besognes secondaires ou accessoires un certain nombre de mutilés des jambes, des bras, des sourds ou des aveugles, il y aurait peut-être intérêt à les grouper dans des salles contigues aménagées pour leur emploi, avec leurs chefs de groupe, leurs guides, surveillants ou surveillantes, infirmières, etc.

Actuellement quand un mutilé est occupé dans un atelier quelconque, jamais ou presque jamais la pensée est venue au patron, directeur, chef d'atelier, contremaître ou chef d'équipe, de procéder à l'éducation spéciale du nouveau venu.

En réalité, on lui montre ce qu'il a à faire et comment il peut le faire, puis on le laisse se débrouiller, il s'ensuit une gêne pour lui parce qu'il lui est

pénible de demander des renseignements ou des conseils ; l'amour-propre de chacun veut que l'on dise que l'on a compris quand bien souvent il n'en est rien ; il convient donc de former d'une manière très complète l'éducation ouvrière du nouvel arrivant.

Dans cette éducation on lui expliquera le travail général de l'établissement, celui qu'il ne peut pas faire et pourquoi il ne peut pas le faire, celui qu'il peut faire et comment il doit le faire, avec quels moyens et par quels artifices il le mènera à bien, on lui enseignera également les tours de main, la beauté d'un travail fini sans retouche, comment il appréciera que son travail est bien ou mal fait, la manière de remédier à ses défauts ou à sa gaucherie.

En un mot, il faudra l'intéresser à son travail et faire soigneusement sa nouvelle éducation ouvrière.

Combien en ai-je vu de ces apprentis travaillant horriblement mal, prenant de très mauvaises habitudes ou positions de travail, et cela devant les contremaîtres ou les bons ouvriers sans que ceux-ci daignent intervenir pour corriger ces travers dont il est si difficile de se débarrasser par la suite.

Les contremaîtres, les chefs d'équipes, les bons ouvriers, ceux qui auront eu la chance de garder tous leurs membres, toute leur valeur ouvrière, c'est à ceux-là qu'il incombe d'être les mentors des victimes de la guerre.

Quel beau rôle ils auront à jouer ! et quels sont ceux qui s'y refuseront si l'on fait sérieusement appel à eux?

Ils se feront donc un devoir de montrer les défauts de travail à leurs nouveaux et malheureux camarades, c'est surtout au moment où le travail est mal pris ou en passe d'être mal fait, où l'outil de travail est abîmé ou va être abîmé qu'ils interviendront très amicalement, en commentant le pourquoi de leur intervention et c'est ainsi qu'ils éviteront du mauvais travail et du découragement et qu'ils s'attacheront en même temps, l'attention, la sympathie et la reconnaissance des mutilés.

Peu à peu l'habitude viendra et l'on pourra obtenir de ces derniers des résultats surprenants, mais il faut de la méthode, de la bonne volonté, beaucoup de bonne volonté et il faut stimuler intelligemment les premiers efforts.

Plus haut je disais qu'il fallait commenter aux nouveaux venus le travail général de l'établissement, ceux des travaux qu'ils ne pourraient pas faire et pourquoi ils ne pourraient pas les faire, je disais cela parce que l'intelligence humaine veut justement que l'on s'acharne à obtenir ce qui paraît être impossible à obtenir, et bien des mutilés trouveront dans leur

cervelle la clé qui leur permettra d'ouvrir l'accès que leur blessure semblait leur avoir interdit, surtout si l'on a eu soin de leur faire entrevoir cette possibilité par le développement de leur intelligence ou par la force de leur volonté. N'oublions pas que le plus souvent c'est le besoin qui crée l'organe.

On trouvera dans le Bulletin du Ministère du Travail, juin 1916, nº 6, pages 226 et suivantes, un certain nombre de travaux qui peuvent être confiés aux mutilés, dans toutes les industries ou dans le commerce. On peut y ajouter les travaux ci-dessous ; je m'étendrai davantage sur le travail des métaux, car c'est celui qui, à mon sens, prendra avec le bâtiment, le plus d'extension après la guerre ou qui sera probablement le plus recherché comme un des plus intéressants et des plus rémunérateurs.

Les critiques ci-dessus s'adressent évidemment à l'emploi des mutilés dans une profession autre que la leur ; ceux qui pourront reprendre leur ancien métier trouveront dans différents appareils de prothèse la possibilité de retrouver leur gagne-pain au moins dans une certaine mesure.

Travaux qui peuvent être effectués par des mutilés des bras ou des jambes, à condition, bien entendu, que des instruments étudiés soient m à leur disposition.

1º *Industries de l'alimentation.*

Minoteries, distilleries, sucreries, brasseries, cavistes, etc.

2º *Produits chimiques,*

Surveillance des batteries d'extrait tannant, usines à gaz (mouillage du coke rouge, criblage du coke, encaisseurs d'abonnements).

3º *Caoutchouc, papier, carton.*

Travail de la feuille anglaise aux cylindres, surveillance de l'imperméabilisation des toiles et de la vulcanisation pour le caoutchouc, surveillance des machines à papier, des calandres, des coupeuses dans les papeteries ou cartonneries

4º *Industries du livre.*

Travail à la presse, doreurs, pareurs.

5º *Industries textiles.*

Alimentation et surveillance des colonnes de laveuses dans les peignage de laine, travail aux cardes, dessinateurs pour jacquards, lisseurs et piqueurs de carton, fabrication des tapis à la main, travail aux calandres, aux rames et aux tondeuses dans les apprêts.

6º *Travail des étoffes.*

Découpage des tissus au moyen de la scie électrique ; conduite des essoreuses et passage à la benzine dans les teintureries, dégraissage, conduite des machines à pédale (presses à repasser) dans les blanchisseries et fabriques de vêtements confectionnés.

7º *Industries du cuir et des peaux.*

Travail de rivière et écharneurs dans les tanneries et mégisseries, et palissonneurs ; dans les fabriques de gants de peau : dolleur, étireur de peaux, étavillonneur ; dans les maroquineries : pareur et doreur.

8º *Industries du bois.*

(Voir le Bulletin du Ministère du Travail).

9º *Industries des métaux.*

Travail à l'étau, au marbre, à l'outillage, aux machines-outils par les procédés décrits plus loin.

10º *Industries du bâtiment.*

Transport des matériaux aux différents étages d'une construction, construction sur plan incliné, travail des plâtriers, vitriers, tailleurs de pierres, etc., etc.

11º *Terres et pierres au feu.*

Tourneurs en poterie, décorateurs sur porcelaine, choisisseurs de porcelaine, rouleurs de terre sur wagonnets, surveillance et alimentation des chaînes à godets, des toiles roulantes portant les produits ou la terre aux machines, roulage des briques et tuiles aux séchoirs. Dans les verreries, surveillance des fours à recuire le verre à vitre, découpage du verre, triage et emballage, etc., etc.

Appareillages spéciaux.

Ce sont les mutilés des jambes qui trouveront le plus facilement, du moins dans certaines professions, les moyens de retrouver un emploi rémunérateur. Pour les manchots ou pour les blessés qui ont soit une main perdue, soit une main ankylosée, la difficulté de réemploi est beaucoup plus grande.

J'ai imaginé pour ces derniers quelques dispositifs de prothèse (emmanchements à rotules, poignée-pince, tulipe pour poignée, manivelle, crochet de traction, etc.), ainsi que des dispositifs permettant aux tourneurs

mutilés de retrouver leur ancienne valeur professionnelle (rappel rapide des chariots des tours).

Ces innovations n'ont pas la prétention d'être des œuvres parfaites, bien au contraire, elles peuvent être modifiées ou perfectionnées très heureusement par l'usage ou par l'aide d'une compétence, mais si elles ont simplement permis de trouver beaucoup mieux ou beaucoup plus utile, elles auront atteint le but qui leur était assigné.

Pour les manchots (bras ou main) j'ai envisagé l'utilisation d'un faux-bras à rotule sur laquelle s'emboîtent deux emmanchements permettant le changement rapide d'un appareil ou d'une fausse main suivant les opérations à effectuer.

A mon humble avis, il ne faut pas songer à mettre à la disposition de nos infirmes de la guerre un seul et unique appareil. Si perfectionné qu'il soit, il ne saurait répondre à toutes les exigences ; je crois nécessaire de donner, au contraire, aux ouvriers invalides un appareil de prothèse à *emmanchements multiples*, leur donnant la possibilité de varier ou changer très rapidement et très simplement le dispositif en utilisation qui peut être très bon pour une opération et mauvais ou incommode pour une autre.

De là la nécessité d'avoir pour chacun une série, un jeu de dispositifs adéquats à la profession exercée.

(L'auteur donne la description d'emmanchements à rotules avec schémas et dessins que nous ne pouvons reproduire ici.)

Le nombre de dispositifs peut donc varier à l'infini suivant les méthodes de travail ; par exemple on peut adapter sur un des emmanchements soit un grattoir de tailleur de pierre, soit un couteau de mouleur en porcelaine, soit une palette ou un grattoir de plâtrier-plafonneur ou maçon, soit une truelle, soit l'outil à mastiquer des vitriers, soit le râcloir utilisé par les ouvriers caoutchoutiers sur les cylindres broyeurs, lors du travail de la feuille anglaise, etc., etc.

Pour l'industrie mécanique où les besoins seront très grands et où les méthodes de travail exigent un assez long apprentissage, surtout pour la mécanique générale, il y a lieu de s'étendre un peu plus et d'envisager : 1° le réemploi des professionnels rares ; 2° l'utilisation des mutilés non professionnels à des travaux anodins se faisant en série, travaux à grands rendements.

1° *Réemploi des professionnels dont la main est perdue ou ankylosée (tourneurs, fraiseurs, raboteurs rectifieurs).*

On peut dire qu'un tourneur outilleur, qu'un tourneur-mécanicien, qu'un rectifieur, qu'un fraiseur, etc. est d'autant plus habile qu'il a une

plus grande habitude des manivelles ; la douceur de la main, la sensation de la passe, soit dans le cylindrage, l'alésage, le filetage, les surfaçages ou taillages droits ou en hélice ou tous travaux extrêmement intéressants qui peuvent se faire sur un tour ou sur une machine à fraiser moderne ne s'acquièrent qu'à la longue et il faut une grande dextérité des mains. Il en est de même d'ailleurs pour les opérations de mortaisage et de rabotage avec un peu moins de précision simplement.

Or, l'ouvrier tourneur ou fraiseur, rectifieur ou raboteur, mutilé de la main ou du bras, notamment du membre supérieur droit pourra utiliser avec avantage la main tulipe que nous figurons d'autre part et dont l'intérieur épouse à peu près la forme des manivelles des tours, fraiseuses, etc.

Cette tulipe est composée de deux lèvres demi-rondes, serrées l'une contre l'autre au moyen de deux ressorts, la queue est vissée dans le nez à baïonnette ou à vis à plusieurs filets ; l'intérieur peut être tapissé de cuir pour adoucir le contact.

Au moyen de ce dispositif, les *professionnels* pourront saisir les manivelles et accomplir leur besogne comme par le passé. Le plus souvent il sera inutile d'embecter jusqu'au fond en forçant la manivelle dans la tulipe, il suffira d'engager son extrémité dans le bout de la tulipe et le moindre mouvement du faux-bras déplacera le chariot d'une ou plusieurs divisions.

L'avancement minime, infinitésimal aura lieu principalement dans les travaux de finition, de rectification ou de filetage qui sont les plus difficiles des opérations de tour.

Il en sera de même des opérations de surfaçage rigoureux, de taillage en hélice, de fraisage de forme sur machines à fraiser, etc., etc.

Cependant un tour de main extrêmement rapide et délicat à accomplir au moment voulu serait pour toujours interdit aux tourneurs professionnels mutilés, mécaniciens ou outilleurs, si un dispositif aussi simple qu'ingénieux n'était pas venu à leur secours.

Je veux parler du *chariot de tour* commandé par *vis télescopique*. Cette heureuse modification peu ou pas connue est appelée à faciliter grandement les opérations de filetage surtout.

Chacun sait qu'un tourneur qui filette est obligé d'être attentif à l'extrémité de la course du traînard pour ne pas dépasser la cote qui lui est donnée ou pour ne pas buter soit dans la pièce, soit dans le plateau, il ramène à cet effet très rapidement par un ou deux tours de manivelle le chariot porte-outil au dehors de la pièce à fileter pour les raisons citées plus haut, ou pour ne pas coincer l'outil dans une embase ou dans un collet faisant suite à la partie filetée.

Si le rappel rapide du chariot n'avait pas lieu, étant donné l'avancement de l'outil, avancement d'autant plus accentué que le pas à faire est plus long, l'outil s'engagerait soit dans la partie cylindrique non filetée ou viendrait attaquer l'embase ou le collet, d'où graves malfaçons, soit que l'outil soit brisé, soit que la pièce à usiner soit perdue par le coup d'outil, soit enfin que le chariot soit cassé.

Cette opération, pierre d'achoppement des tourneurs, est très difficile à faire en pleine marche et le plus souvent les meilleurs tourneurs ne sont pas sûrs d'eux et pour aller au bout du filet, ils arrêtent le tour et terminent en agissant à la main sur la courroie.

Le dispositif du chariot de tour commandé par vis télescopique supprime radicalement cette pratique, outre l'avantage qu'il procure aux ouvriers valides, il permet au tourneur mutilé de la main de pouvoir fileter comme son confrère sans aucune inquiétude.

Voici l'explication mécanique de l'innovation.

(L'auteur donne la description d'un rappel rapide des chariots de tour par vis télescopique avec schémas et dessins, que nous ne pouvons reproduire ici.)

Ce dispositif extrêmement intéressant permet au tourneur mutilé d'un bras ou d'une main ankylosée de pouvoir fileter ; ce qui lui serait impossible sans cette innovation, car il n'aurait jamais ni la rapidité, ni l'agilité du mouvement qu'il faut faire pour dégager l'outil en fin de course, ou alors il faudrait qu'il agisse à la main sur la courroie, mais sa mutilation ne lui permet pas ou le gêne considérablement pour l'effectuer et c'est une des opérations principales des tourneurs professionnels.

Evidemment le même principe peut s'adapter aux fraiseuses, dans les mêmes conditions et permettre des taillages dans la masse sans craindre les coups d'outil ou de fraise, lorsque celle-ci ne débouche pas. Ces maladresses sont certes bien excusables quand l'agilité des mains est disparue, mais elles sont coûteuses et nuisent à un bon rendement et indisposent l'ouvrier soucieux de son travail qui sent son infériorité.

L'ouvrier tourneur-mécanicien, fraiseur, raboteur ou rectifieur peut donc être employé malgré son infirmité en utilisant des appareils de prothèse ou des améliorations aux machines-outils.

Entre autres, le tourneur-outilleur ou tourneur-mécanicien mutilé peut parfaitement effectuer tous les filetages intérieurs et extérieurs et tous autres travaux ingénieux ou difficultueux qui exigent des qualités rares d'artisan et qui sont très coûteux.

Mais comme il ne possède pas tous ses moyens pour mener à bien la tâche qui lui incombe, il importe de compléter encore les appareils appro-

priés destinés à lui permettre d'être le professionnel qu'il était avant la guerre.

Les tours des mutilés devraient toujours être munis de débrayages automatiques de la vis-mère ou de la tringle de chariotage. On commence seulement, dans quelques maisons, à vendre des tours parallèles possédant ces avantages, mais les anciens tours et notamment ceux dont le chariotage se fait au moyen de la vis-mère en sont totalement dépourvus et l'ouvrier tourneur ne possèdant qu'une main valide ne pourra pas toujours surveiller à la fois son travail, la coupe de son outil, veiller aux lubrifiants, débrayer et embrayer le ou les renvois ; il faut donc moderniser les tours et y mettre des débrayages automatiques permettant l'arrêt du chariot principal au bout d'une course déterminée et évitant des malfaçons involontaires.

Nous en avons créé un dans le but d'utiliser les tourneurs aveugles ou les mutilés non professionnels, mais il est également à sa place pour les tourneurs de métier et peut être posé sur un petit tour ordinaire comme sur un moyen ou un grand.

(L'auteur donne la description d'un débrayage automatique des chariots des tours, avec schémas et dessins que nous ne pouvons reproduire ici.)

C'est donc la sécurité absolue, en même temps que la réduction au minimum des manutentions, notamment pour ceux qui n'ont qu'une main, c'est également un perfectionnement à l'outillage qui peut s'enlever ou se poser à volonté par exemple pour faire de la grande série ou pour la série d'outillage (chariotage des tarauds, alésoirs, fraises, forets, etc. etc.).

Tous ces perfectionnements auraient dû, depuis bien longtemps, être montés sur les machines-outils françaises, car si modestes qu'ils soient, ils permettent aux professionnels mutilés de conserver leurs qualités de travail, ils établissent en même temps la renommée de l'outillage mécanique d'une nation.

N'est-ce pas par tous les perfectionnements apportés avec méthode aux tours de n'importe quel modèle, aux fraiseuses universelles, aux raboteuses, aux étaux-limeurs, aux perceuses, aux rectifieuses, aux aléseuses, aux mortaiseuses, etc., etc., que les grandes firmes américaines d'outillage ont acquis la première place sur le marché français et dans le monde entier.

Il faudrait, une bonne fois pour toutes, secouer notre regrettable indolence et entrer résolument dans la voie des perfectionnements, au besoin en les sollicitant auprès de ceux qui se servent des machines, ou en encourageant les modifications intéressantes, en créant, en un mot, et le stimulant et la collaboration à tous les étages de la hiérarchie industrielle.

Ceci dit, passons à l'utilisation des mutilés professionnels à l'ajustage, à l'outillage et au traçage.

L'invalide d'une jambe ou d'un pied trouvera immédiatement son réemploi ; pour l'invalide d'une main ou d'un bras la difficulté est beaucoup plus grande, car les mains et les doigts jouent un rôle primordial chez l'ajusteur ou surtout l'outilleur et le traceur. Cependant si la main droite reste valide, l'ajusteur pourra encore se servir de la lime en faisant usage d'un faux-bras électrique ou par un dispositif se montant dans un des emmanchements décrits plus haut et encore ne pourra-t-il effectuer que des travaux d'ajustage assez grossiers.

Mais l'outilleur, ou plus simplement l'ajusteur-mécanicien invalide d'un bras droit, trouvera immédiatement sa place à l'outillage général pour recevoir les outils abîmés ou momentanément inutilisés et pour en distribuer d'autres.

Qui sera mieux placé que lui pour apprécier d'un coup d'œil l'état de l'outil rapporté ou, par une question posée au demandeur, l'outil nécessaire, ou l'appareil réclamé étant donné le travail à effectuer?

De même au marbre c'est-à-dire au traçage, un ajusteur ou un traceur mutilé d'un ou même de deux bras, pourrait encore tenir le marbre avec un aide qui serait au besoin un apprenti et auquel l'invalide dicterait et expliquerait les manutentions à effectuer et les positions à faire prendre aux pièces ou organes mécaniques à tracer et en faisant corriger les erreurs d'une main inexperte bien guidée ainsi.

Ces mêmes professionnels, si le travail à la main, à l'étau ou au marbre ne leur est plus possible pourraient aisément trouver leur emploi sur les machines-outils en utilisant les appareils décrits plus haut et ceux décrits ci-dessous.

Ils constitueraient ainsi les meilleurs recrues invalides puisqu'ils auraient déjà les compétences du métier, le reste pour eux ne serait qu'une question d'habitude.

2° *Utilisation des invalides non professionnels.*

Dans l'industrie des métaux et notamment dans la construction mécanique le champ est assez vaste, nous allons esquisser seulement quelques opérations les plus importantes.

Les mutilés des jambes ou des pieds trouveront immédiatement leur emploi aux machines-outils (perçage, taraudage, rabotage, alésage, fraisage, opérations rudimentaires de tours pour la grande série, etc.).

Évidemment pour obtenir un bon rendement et intéresser ce nouveau personnel à ses nouvelles attributions, il faudra préparer avec soin

l'éducation ouvrière, éducation toujours négligée des gestes et éducation sur l'utilisation des machines ; les premiers jours les chefs d'équipes, ou un bon ouvrier, expliqueront et commenteront les petits incidents que révèle un bon ou un mauvais travail, la possibilité d'éviter une casse coûteuse par un débrayage rapide, et pour chaque machine-outil ils expliqueront les avantages ou les inconvénients de certaines pratiques de travail.

Par exemple, pour le perçage, on peut se rendre compte du travail, de l'état du foret, par la forme du copeau, par le débit, par l'échauffement, par le bruit ; pour le fraisage on veillera à ce que la coupe des fraises soit en bon état, on fera les recommandations nécessaires en ce qui concerne l'importance du réglage des tables dans leur avancement automatique ou non, soit verticalement, soit horizontalement, soit transversalement. On montrera comment on attaque une pièce sur une machine à fraiser de façon à éviter les ressauts des tables produits par le jeu des vis dans leur écrou, comment on juge de la qualité du travail, soit par le bruit, soit par le copeau, soit par le fini de la passe, etc., etc.

Pour le taraudage on enseignera comment on juge la coupe d'une filière ou d'un taraud suivant l'état des filets obtenus, filets lisses ou filets arrachés, etc.

Pour le rabotage, comment on règle les potences, les courses d'outils, le réglage et la mise au trait ou de niveau de la pièce à raboter, comment on monte une pièce sur une table de raboteuse ou d'étau-limeur non dégauchie, pourquoi un outil talonne, pourquoi il coupe bien ou ne coupe pas, comment on évite les cassures des fins de course d'outil rabotant la fonte, etc., etc.

Pour les tours, on montrera au débutant plusieurs types d'outils de tour, on les lui commentera, on lui expliquera les incidents qu'un mauvais travail révélerait : outil dont la coupe est émoussée ou écaillée, cylindrage irrégulier formant des ressauts, passes arrachées, avancements irréguliers ou dissemblables, inconvénient des grains, des gouttes froides, reconnaissance des pailles et des défauts de matière par colorations différentes, etc.

Ainsi ordonné le travail sera rendu attrayant, les non-professionnels mutilés y prendront goût surtout en voyant leurs progrès car ils se seront vite familiarisés avec leurs outils, et ils apprécieront la beauté d'une passe, d'un travail régulier.

Pour les mutilés des bras ou des mains, la difficulté est plus grande, mais elle peut également être vaincue ; on leur fera les mêmes commentaires qu'à leurs collègues invalides des jambes.

Les chefs de service s'ingénieront à leur procurer des dispositifs inter-

changeables qu'ils pourront rapidement monter dans un emmanchement quelconque, et les mutilés eux-mêmes pourront donner à leurs chefs, des indications intéressantes à ce sujet.

Là surtout, pour ceux qui désireront apprendre l'art du tourneur, on fera usage des innovations dont il a été question plus haut (rappel rapide, débrayages automatiques, etc.), mais la majeure partie d'entre eux ne pourront effectuer que des travaux en série permettant des *montages* dûment étudiés, divisant et simplifiant les opérations, chacune d'entre elles prenant ou plusieurs heures ou plusieurs jours pour terminer une série.

Outre les mandrins américains qui facilitent beaucoup la besogne, on utilisera également le plus souvent possible les montages à serrages intérieur et extérieur, qui évitent beaucoup les opérations manuelles et qui ont le grand avantage de ne présenter aucun danger.

Ces deux montages très ingénieux permettent d'utiliser tous les tours pour la grande série, sans avoir besoin d'arrêter la transmission après chaque opération ; le serrage ou le desserrage s'obtient en faisant une très légère pression sur les leviers.

Les outils étant réglés par un professionnel, toutes les pièces sont travaillées dans les mêmes conditions sans aucune capacité ouvrière particulière.

On ne peut que travailler en l'air avec ces montages ; mais il y a tant d'opérations à effectuer dans ces conditions que toute personne de valeur ouvrière très atténuée peut y trouver son emploi.

(L'auteur donne la description de montages et mandrins, avec schémas et dessins que nous ne pouvons reproduire ici.)

On peut dire que l'emploi d'un personnel invalide dans l'industrie des métaux et notamment dans la mécanique générale, réside dans la création et l'utilisation de montages aussi variés que le nécessitent les pièces à usiner.

Montages multiples pour les tours, montages multiples pour les machines à fraiser, montages multiples pour les raboteuses, étaux-limeurs, montages multiples pour les mortaiseuses, aléseuses, montages multiples pour les perceuses, etc., etc., et il est vraiment regrettable qu'une telle vérité ait encore besoin d'être démontrée.

3° *Emploi des aveugles.*

a) Professionnels. — Un mécanicien aveugle, ajusteur, tourneur ou fraiseur, pourra fort bien trouver un emploi à l'outillage.

Pour cela il faudra nécessairement classer les outils par catégories : 1° d'après leur section ; 2° d'après leur usage ; 3° d'après leur état ; les appareils et montages seront également classés dans des endroits bien définis ; le petit outillage dans des casiers étagés, le tout très facilement accessible.

On n'ignore pas que les aveugles ont le sens tactile très développé, et notamment les anciens mécaniciens.

Ils n'auront aucune peine, à sentir au toucher, l'outil qui leur est demandé, ou qui leur est apporté, ils trouveront sans difficulté, le premier dans sa case, et remettront le deuxième dans celle qui lui est assignée.

Par le toucher également, ils pourront juger de l'état de la coupe ou de l'affûtage de l'outil rapporté ou donné.

Il n'est pas rare de voir des outilleurs valides appréciant au toucher, par la seule habitude, des aciers étirés de petits diamètres, les classer par dixième de millimètre et cela sans grande erreur.

L'outilleur aveugle, chargé du rangement ou de la distribution de l'outillage, pourra, cela va sans dire, être doublé d'un aide, il éprouvera quelques difficultés dans le rangement des nouveaux montages mais au bout d'un certain temps il sera vite familiarisé.

On peut également employer les tourneurs devenus aveugles, à la condition de régler les avancements et de mettre les débrayages automatiques du trainard ; en utilisant les montages, ne présentant aucun danger, et ne demandant que des manœuvres presque toujours identiques et très restreintes ;

b) Les aveugles non professionnels pourraient également travailler sur des petits tours avec chariots à débrayage automatique et montages spéciaux pour le travail en grande série.

Naturellement il faudra les encadrer d'un personnel valide auquel ils pourront exprimer leur désir ou faire leurs réflexions.

Les engrenages des harnais, ceux du changement de marche, les engrenages de force, seront encoffrés obligatoirement, et l'appareil protecteur devra être bloqué pendant la marche, les courroies devront être masquées jusqu'à une hauteur de deux mètres, enfin on fera usage de tours monopoulie avec changement de vitesse par train baladeur, le tout encoffré.

On peut également utiliser les aveugles dans les fonderies, dans une salle spéciale pour la fabrication en grand des noyaux, en faisant arriver le sable préparé, dans des auges placées devant chacun et au-dessus, un ajutage muni d'un registre de fermeture, fera arriver le sable jusqu'au moule à noyau. Le travailleur aveugle pourra amener le sable nécessaire

en ouvrant le registre à portée, et bourrant au pilon de bois son moule, dès que le sable sera en suffisance, il fermera le registre. Chaque noyau ainsi fait pourrait être ensuite déposé sur une toile roulante qui le porterait au préposé au séchoir.

Protection des mutilés.

Les mesures de sécurité applicables aux machines-outils, métiers, etc. et édictées par les articles 66 *a* du Code du Travail et certains articles du décret du 10 juillet 1913, ne sont pas, à mon avis suffisantes, et on rencontre, dans les ateliers bien peu de dispositifs protecteurs bien étudiés. En général, on place devant les organes dangereux des machines, des tôles plutôt encombrantes que protectrices au lieu de carters bien compris et tenant le minimum de place. Hélas dans bien des actions en Justice, certains experts, se plaçant plutôt au point de vue technique qu'au point de vue spécial du personnel employé (femmes et enfants) trouvaient trop souvent de misérables tôles mal placées laissant les angles dangereux à découvert, fort suffisantes comme protection malgré même l'accident survenu.

Il faudrait dans certaines industries notamment dans l'industrie textile, ou un grand nombre d'appareils de protection sont mobiles et partants presque jamais en place, exiger le blocage absolu de l'appareil protecteur.

Ce blocage rendu efficace lors de la marche de la machine, par un verrouillage commandé par exemple par la fourche de débrayage, lequel verrou ne permettrait pas la remise en marche sans que le ou les dispositifs protecteurs soient en place.

Il suffirait pour cela d'un texte légal l'exigeant, et en imposant la fabrication et l'installation *aux constructeurs mêmes*. Il est évident qu'une telle mesure étendue à toutes les machines, outils, métiers, présentant des volants, des courroies, des cônes de friction, des engrenages, des parties saillantes en rotation, etc., assurerait une sécurité parfaite.

Durée du travail.

La durée du travail des mutilés doit être évidemment intimement liée à la fatigue produite par le travail sur le moignon ou sur les muscles. Ce sont les médecins traitants qui peuvent seuls être juges dans cet ordre d'idées.

Conditions générales.

Au sujet du placement des mutilés, les résultats seront toujours médiocres si le placement est laissé à la bonne volonté des uns ou des

autres. Il faut, à notre avis, former l'*obligation*, et spécifier dans chaque industrie ou commerce, le pourcentage obligatoire de mutilés à employer avec un tarif de fabrication autant que possible local évitant les abus de leur emploi.

Je crois que si un questionnaire était adressé à chaque corporation patronale et ouvrière, demandant comment il serait possible d'occuper leurs mutilés, à quelles opérations, et par quels moyens appropriés, on trouverait là, une riche documentation capable de rendre les plus signalés services à nos héroïques et malheureux concitoyens.

TRAVAIL A DOMICILE DES MUTILÉS DE LA GUERRE

Rapport de M. L. VIENNOT.

L'industrie, le commerce ou l'atelier patronal ne sont pas les seuls à offrir au mutilé le travail qui le fera vivre. Celui qu'il exercera à domicile pourra également lui permettre le gain désiré.

Un atelier, par essence même, ne peut comporter que des ouvriers ayant la validité des organes nécessaires au travail exécuté. A côté de ceux-ci, combien d'autres ne l'ont qu'imparfaitement, qui pourraient cependant produire, s'ils étaient dans un milieu plus adéquat à leur invalidité.

Ce mutilé aura besoin d'un appareillage ou d'un outillage spécial comme cela se pratique dans les pays scandinaves. Cet autre remplira presque complètement les obligations de son métier, et cependant, une défaillance passagère, mais renouvelée, l'obligera à demander de temps en temps une assistance qui fatiguera à la longue, ses voisins d'atelier. Cet autre encore, pourra produire dans la journée, le même travail qu'un valide, mais à la condition de pouvoir le couper de repos plus fréquents, l'obligeant ainsi à commencer plus tôt et à finir plus tard.

Ces exemples peuvent évidemment se multiplier. Où donc le mutilé trouvera-t-il le moyen de gagner sa vie, si ce n'est chez lui, dans l'atmosphère familiale, aidé de sa femme dont la guerre a précisément modifié, de fond en comble, le travail et les habitudes.

La femme n'a-t-elle pas souvent remplacé l'aiguille ou la machine à coudre par le tour ou d'autres outils mécaniques? Elle a touché des salaires inconnus auparavant. Quand, après le retour de nos soldats victorieux, ceux-ci reprendront à l'atelier la place remplie en leur absence par les femmes, que deviendront celles-ci ? Ne serait-ce pas une solution, au moins partielle, de la question sociale que d'étendre dans toutes les industries où cela serait possible, le travail à domicile, aussi bien pour le mari que pour la femme? Une étude générale de la question sortirait de ce programme; mais appliquée à la famille du réformé, elle rentre merveilleusement dans notre sujet.

Le mutilé trouvera là non seulement l'aide dont il a besoin, mais le concours le plus complet pour augmenter la production, peut-être insuffisante, de l'homme seul. Dans les moments libres que lui laisseront les soins du ménage, de ses enfants et de sa maternité, le gain de la femme

complétera celui du mari. L'enfant même, au sortir de l'école, pourra faire son apprentissage et apporter, lui aussi, une aide grandissante qui ne serait pas à dédaigner. L'augmentation du nombre des enfants ne serait plus un épouvantail repoussé avec horreur, et le chef de famille pourrait envisager l'avenir comme on le fait à la campagne ou chez les cultivateurs; le capital enfants augmente souvent le capital argent.

Ce ne sera pas seulement dans le cas d'invalidité partielle que le travail à domicile donnera au mutilé le gain désiré. L'espoir de devenir à son tour tâcheron ou petit patron, peut l'amener, en cas de validité plus complète, à rechercher le travail familial.

Il ne faut pas compter sur le travail à domicile pour tous les métiers, mais à côté de ceux qui étaient déjà exercés avant la guerre, et qui étaient pour ainsi dire de pratique courante, d'autres peuvent surgir, particulièrement intéressants, qui permettront d'ouvrir un nouveau débouché à l'activité de ceux de nos mutilés qui ont conscience de leur avenir.

Parmi les métiers déjà pratiqués à domicile, citons pour mémoire ceux de tailleurs, de cordonniers, fourreurs, pelletiers, etc., pour lesquels l'outillage est pour ainsi dire nul, qui peuvent se pratiquer partout et pour lesquels le concours de la femme est précieux.

Dans certaines régions, des industries locales comme la serrurerie, se sont créées. Toutes les maisons sont transformées en atelier familial, mais là encore, l'outillage est simple et la main de l'homme valide, est presque seule en cause.

En abordant de nouveaux métiers, nous devrons vaincre de nombreuses difficultés, notamment la modification du travail à l'atelier et l'installation même du travail à domicile : il faudra lutter contre des habitudes anciennes, modifier quelquefois profondément, des méthodes de travail bien établies. La force motrice deviendra nécessaire, on devra installer un outillage quelquefois compliqué et cher, habiter un local susceptible, tout en ayant l'air et la lumière, de recevoir cet outillage.

Il semble, cependant, que l'on puisse répondre à tout.

Dans quelques ateliers, il serait certainement impossible de rien distraire du travail collectif et bien groupé, comme par exemple, dans l'industrie des fondeurs en bronze, où les travaux successifs de moulage, fusion, ébarbage et nettoyage ne paraissent pas susceptibles d'être faits ailleurs qu'en atelier, mais, nombre d'autres, comportent des « à côtés » dont on peut tirer parti, ou même, certaines branches peuvent être distraites au profit du travail familial. Parmi celles-ci, citons simplement à titre d'exemple, les fabricants et négociants en photographie. Cette industrie se subdivise en un très grand nombre de parties : appareils,

optique, accessoires, produits chimiques, plaques pellicules, cartons, cadres, etc. Sauf pour l'optique, la maroquinerie et l'obturateur qui sont déjà fabriqués à domicile, les autres branches se pratiquent en atelier, mais la Chambre Syndicale reconnaît que peut-être le travail familial pourrait être plus étendu sans outillage bien compliqué. Le transport des matières premières et le retour des objets fabriqués ne présenterait pas de difficultés. Le concours des femmes serait précieux, mais les travaux sont délicats et nécessitent une assez longue préparation. Pour les métiers à outillage simple, il n'y aurait à préparer que la rééducation.

La petite marbrerie s'appliquant à l'industrie du bronze (vases, pendules, socles) serait un débouché possible, à la condition de posséder un outillage mécanique. Si on veut entrer dans le domaine de la fabrication si importante des pièces détachées, il faut également arriver à ce même outillage. Nous touchons alors à cette grosse question, qui paraîtra à beaucoup de personnes peut-être bien téméraire. Comment installer, à domicile, l'outillage mécanique?

Depuis fort longtemps, il existe des locations de force motrice, où des tâcherons, ou de petits patrons, ont installé de véritables ateliers, souvent importants. Un certain nombre de ces maisons de force motrice comprennent, outre des ateliers, des logements, et à la rigueur, nos mutilés pourraient s'installer là. Ils y trouveraient évidemment toutes facilités, mais ils peuvent, beaucoup plus simplement, demander à l'électricité, si facile à installer partout, la force qu'ils recherchent.

Quand la Compagnie du Gaz a voulu développer la consommation et inciter les locataires de petites locations à se servir de gaz pour la cuisine, elle a supprimé la location des compteurs et posé gratuitement des fourneaux de cuisine qui demeurent, du reste, sa propriété. Quand les Compagnies d'Electricité ont voulu diminuer leurs frais généraux, en développant la consommation dans la journée par l'emploi comme force motrice, elles ont diminué dans une très large proportion, le prix de l'hectowatt employé à cet usage. Pourquoi ces Compagnies, dans le but de se créer un nouveau débouché, ne délivreraient-elles pas gratuitement, pour ce travail familial, les moteurs appropriés dont elles garderaient la propriété? Si, contrairement à ce que l'on peut espérer, elles trouvaient la charge trop lourde, elles pourraient à la rigueur, par un léger pourcentage en sus du prix de l'hectowatt, se récupérer de cette installation. Le mutilé n'aurait ainsi à payer que proportionnellement à sa consommation.

Reste l'outil proprement dit : plusieurs solutions se présentent.

L'une d'elles qui ne peut être mise en avant que dans certains cas, et avec les réserves que comporte un pareil sujet, consisterait dans le

concours du patron qui, pour avoir une production assurée, déposerait chez l'ouvrier une des machines qu'il devrait avoir chez lui si son personnel travaillait en atelier.

Le prêt gratuit, tel que le pratique l'Assistance aux Mutilés Pauvres, pourrait constituer une autre solution, à la condition toutefois, de pouvoir augmenter le montant des prêts d'une façon appropriée à la valeur de l'outillage. Si cette Société ou toute autre à créer dans le même but, ne pouvait répondre à toutes les demandes faites, elles pourraient réserver les prêts aux familles nombreuses.

Un troisième moyen serait la vente à tempérament, mais à la condition d'en atténuer les formes souvent trop léonines, et en la mettant entre les mains d'une Œuvre qui saurait exiger les paiements tout en tenant compte des forces de l'homme et des cas de maladie.

Avec l'outil, il faut le logement. Sans demander d'une façon absolue qu'une pièce soit exclusivement réservée au travail, ce qui peut n'être pas toujours possible, il faut au moins qu'une partie de la pièce y soit consacrée et que l'ordre le plus complet y règne. Il faut de l'air et de la lumière pour que la famille puisse travailler à l'aise, mais il faut aussi que ce logement ne soit pas trop éloigné de l'atelier proprement dit, car le mutilé devra aller chercher la matière première et rapporter le produit fabriqué.

Cette question des transports, ne paraît pas, du reste, préoccuper sérieusement les gens compétents. Les objets trop lourds pour être portés à bras, seraient chargés sur des poussttes ou des voitures à bras.

Dans les immeubles ordinaires, l'homme trouvera de préférence ce qu'il cherche, dans les rez-de-chaussée des immeubles où la cour est suffisamment vaste pour donner air et lumière. L'électricité y sera amenée facilement et sans frais de colonne montante, les planchers y supporteront mieux la charge de machines, le bruit et les trépidations y seront moins sensibles, mais à côté de cette solution simple, d'autres peuvent être proposées.

L'État, les grandes villes, Paris, Lyon, etc., ont consacré nombre de locaux leur appartenant pour y abriter des Écoles de rééducation. D'autres, en ont créé de toutes pièces. Pourquoi ne consacreraient-ils pas une partie des immeubles leur appartenant soit en propre, soit sur le domaine de l'Assistance Publique, pour compléter ce qui manquerait par ailleurs? Les Sociétés d'Habitations à bon marché participeraient, elles aussi, à ce mouvement et le travail familial du mutilé pourrait prendre l'extension si désirable à tous points de vue.

Les vœux à proposer seraient les suivants :

1° Que les Chambres Syndicales étudient les moyens d'augmenter sans nuire a la production, le travail à domicile, et exécutent, soit avec les Écoles, soit avec les Patrons, la rééducation correspondante ;

2° Que les Compagnies d'Electricité facilitent l'emploi de la force motrice ;

3° Que les Œuvres d'Assistance aux Mutilés leur procurent l'outillage ;

4° Que l'État et les communes mettent à leur disposition les locaux de travail et d'habitation appropriés.

QUATRIÈME SECTION

Intérêts économiques et sociaux des invalides

Première séance. — Mardi 8 mai.

Le général MALLETERRE, président de la Section, assisté de MM. le professeur, député AGATHONOVITCH (Serbie) et le professeur FOA (Italie), vice-présidents, et de M. HONHON, secrétaire, ouvre la séance à 10 heures.

Parmi les congressistes présents : Mmes BARTHEZ (Aide immédiate) et H. MEYER (Lumière des Mutilés) ; MM. R. PLANCHON (Aide et Protection) ; JACQUEMOTTE (Syndicat de l'Habillement) ; MILLERAT (*idem*) ; E. POTTET (Œuvre des Réformés de la Guerre) ; le Secrétaire général du Syndicat général du Personnel du Gaz de Paris ; DYER (du *Journal des Mutilés*) ; les sergents NEUJEAN, PRIGNON, VAN ERP (Institut belge de Port-Villez).

Le général MALLETERRE souhaite la bienvenue aux membres de la Section.

M. L. DE PAEUW, rapporteur de la première question, étant retenu dans une autre section, on aborde l'exposé du second point de l'ordre du jour : « La rééducation après la guerre des hommes qui n'ont pu profiter de la rééducation professionnelle pendant les hostilités. »

La parole est à M. HONHON, sous-directeur pédagogique à l'Institut militaire belge de Port-Villez.

Lecture est donnée du rapport ci-après qu'il a présenté sur la question et qui fait office de rapport général.

LA RÉÉDUCATION APRÈS LA GUERRE DES HOMMES QUI N'ONT PU PROFITER DE LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE PENDANT LES HOSTILITÉS

Rapport de M. **HONHON**, Sous-Directeur pédagogique à l'Institut militaire belge de Port-Villez.

Le problème de la rééducation professionnelle des mutilés ne peut recevoir pendant la guerre une solution complète ; certains éléments en effet, échapperont au zèle des rééducateurs jusqu'au jour de la cessation des hostilités.

I

Trois catégories d'hommes nous paraissent dans ce cas :

1° Ce n'est pas par des sentiers fleuris que nous nous acheminerons vers la victoire. Le triomphe ne s'achètera qu'au prix de rudes combats ; l'aurore radieuse de la paix ne se lèvera que sur les lauriers fraîchement arrosés de sang. Jusqu'au dernier jour de la guerre, les blessés des ultimes batailles afflueront vers les hôpitaux, et leurs infortunes demanderont pour eux au Pays justice et réparation.

2° Dans les premiers mois de la lutte, aux heures tristes des revers, des retraites, combien des nôtres ont dû être abandonnés, gages sacrés, à la pitié de l'adversaire. Guéris, c'est vers les camps de prisonniers et non vers la liberté qu'ils ont été acheminés. Certains ont été rapatriés, mais il en est que nous ne reverrons que le jour où nos mains triomphantes auront brisé les portes de leur prison.

3° Il y a enfin, ces hommes d'autant plus intéressants que leur sort relativement moins cruel, n'attire pas autant les sympathies agissantes : les *inaptes au service armé* pour cause de blessures ou de maladies contractées à l'armée, qui ont été versés dans les services auxiliaires. Avant d'envisager les solutions à employer dans ces trois cas nous voudrions plaider la cause des soldats de cette troisième catégorie.

Ils sont parmi ceux qui, suivant la forte expression du cardinal Mercier, « se battent, souffrent, tombent pour nous, afin que nous demeurions libres, afin que le pays garde son indépendance et que, après les péripéties qui se déroulent sur le champ de bataille, il se relève plus noble, plus fier, plus pur, plus glorieux que jamais ».

La Patrie, souveraine dans ses exigences a jugé insuffisant le premier sacrifice consenti : celui de leur volonté d'abord, de leur sang parfois, de leur santé. Elle a réclamé d'eux, malades et blessés légers, l'emploi exclusif des capacités qui subsistaient encore. Leurs mains n'étaient plus aptes à manier un fusil, leurs jambes à franchir les tranchées, leur poitrine à résister à la vie rude des combattants. Elle en a fait des « corvées de cour », des plantons, des préparateurs d'obus etc. Elle les a utilisés dans les dépôts, dans les centres d'instruction, dans les formations sanitaires, dans les usines, les attachant aux travaux les moins rudes, les assujettissant aux tâches les plus humbles et rendant, grâce à leur concours, la libre disposition de tous les hommes valides à l'armée de campagne. Bien qu'ils aient justifié ainsi de certaines aptitudes, nombre d'entre eux ne pourront plus, la guerre terminée,

reprendre leurs occupations antérieures, ou constateront avec amertume que leur rendement est notablement diminué et qu'ils sont handicapés dans la lutte économique. Ne pensez-vous pas qu'ils ont droit à la reconnaissance du Pays? Qu'ils ont droit eux aussi à une rééducation qui leur permette de retrouver une place équivalente à celle qu'ils occupaient auparavant?

« La proclamation du *droit à la rééducation pour tout solda qui a souffert dans son corps, dans son intelligence du fait de la guerre* » tele est la première conclusion que nous voudrions voir admettre.

II

Reconnaître ce droit n'est pas en assurer l'usage. Les chiffres publiés par le Bulletin n° 1 de l'*Office national des Mutilés et Réformés de la Guerre* (de France) sont tristement éloquents (page 9 et 10) à cet égard. Et cependant il est de l'intérêt général tout autant que de l'intérêt personnel de chaque mutilé que la rééducation s'accomplisse.

Le principe de l'obligation en cette matière a jusqu'ici rencontré plus d'adversaires que de protagonistes.

« Rien n'est plus ardu, dit avec pertinence, le P. Henusse (1) que de faire admettre à l'homme la nécessité du sacrifice individuel à l'intérêt supérieur de la totalité des individus. »

Nous constatons que seule, la Belgique a appliqué le système, encore faut-il dire qu'elle s'est trouvée à cet égard dans des conditions spéciales, et nous nous demandons même (avec un peu d'angoisse, car nous croyons l'obligation légitime et seule pleinement efficiente) si de retour dans nos foyers, la rééducation obligatoire pourra être maintenue.

Avec l'obligation, la solution est simple : d'une part, le droit; de l'autre, le devoir. Sans elle il faudra que la persuasion aille à domicle obtenir du mutilé son inscription dans une des institutions existantes. Et ce ne sera pas œuvre facile.

La vie en famille aura tant de charme après le cataclysme qui distendit si longtemps les liens les plus affectueux! Les flots dorés du Pactole gouvernemental entrevus feront éclore sur ses rives tant d'espoirs, tant d'illusions! L'admiration toute fraîche, pour les soldats héros mettra tant de bonne volonté à aplanir les aspérités du chemin devant les pas des « glorieux mutilés »!

---

(1) *Le Fléau de la Guerre*, par M. Th. Henusse, aumonier militaire belge, Blond et Gay. Éditeurs.

Pour eux, les bonnes petites places ! pour eux, le miroitage des petits profits s'ajoutant à la pension !

Il faudra saper avec fermeté — et avec aussi toute la douceur due à leur infortune — ces châteaux en Espagne, il faudra prêcher raison et l'amener à triompher du cœur. Il faudra montrer ces petites places précaires souvent et peu rémunératrices ; ces petits profits si aléatoires ; ces sympathies si exposées à se refroidir sous la douche glaciale de l'égoïsme.

Ce sera une œuvre à confier au personnel actuel des écoles de rééducation, aux comités des groupements sociaux, unions professionnelles, syndicats patronaux et ouvriers, etc., à ceux en un mot qui ont compétence et autorité pour donner des conseils.

C'est notre seconde conclusion : *A défaut de la rééducation obligatoire des délégués compétents désignés par l'État feront des instances auprès des mutilés pour les amener à se soumettre à la rééducation professionnelle.*

Mais les délégués n'auront pas à rencontrer que les seuls arguments de sentiment.

Il y en a un autre qui reviendra souvent : « La mutilation, l'invalidité partielle, ne nous empêchent pas de nous livrer à de petits travaux dont la rémunération assure le pain quotidien immédiat à la famille (*primo, vivere*).

La réponse s'impose. Il faut que le souci du bien-être des siens ne hante pas l'esprit du mutilé rééduqué et pour cela, qu'*outre la pension* accordée pour l'incapacité fonctionnelle, *la subsistance soit assurée à l'intéressé*, des *primes d'apprentissage payées et la rémunération militaire continuée* à ses ayants droit pendant la période de rééducation.

III

Des trois systèmes suivant lesquels se fait actuellement la rééducation : *a*) écoles proprement dites avec internat ; *b*) apprentissage chez des patrons avec internat ; *c*) apprentissage chez des patrons avec résidence libre, lequel devra être préféré ?

Les deux derniers offrent certes les facilités les plus grandes de réalisation mais aussi le plus d'aléas. Le troisième surtout paraît alléchant. Nous n'ouvrirons pas ici une discussion à leur sujet : tout ce qui sera dit pour et contre eux à la 2e section (lit. d) pourrait être réédité.

Nous croyons, quant à nous, que le premier, en pratique, offre le maximum de garanties (car seul il assure une *marche progressive, méthodique* de l'apprentissage, par un *personnel réuni uniquement à cet effet* sous une *direction dégagée de tout but de lucre* avec minimum de temps employé). Il aura donc nos préférences. Cependant il faut envisager pour le lendemain de la paix la situation précaire de nombreuses institutions créées pendant la guerre.

Certaines d'entre elles en effet empruntent à des organisations fonctionnant en temps de paix, ateliers ou écoles professionnelles, les locaux et l'outillage. Elles devront faire place dès la rentrée aux cours normaux ou aux ouvriers ordinaires. Et nous estimons qu'il n'est pas pédagogique de réunir dans les mêmes cours de jeunes élèves et d'anciens ouvriers. D'autres ont un personnel militaire fourni par l'autorité militaire et dont les obligations cessent avec la fin des hostilités et qui vont reprendre le plus tôt possible leurs occupations antérieures.

Là où existent des écoles pour estropiés — c'est le cas pour la Belgique à Charleroi — la solution est tout indiquée ; ces institutions seront priées de recevoir les mutilés de la guerre de leur région. Ailleurs et pour suppléer à l'insuffisance de ces écoles, l'État maintiendra dans la mesure du nécessaire les organismes de rééducation qu'il a spécialement créés et continuera ses subsides aux œuvres privées. S'il le faut il en établira de nouvelles, à vie précaire, en faisant appel aux spécialistes locaux de l'enseignement professionnel et de la physiothérapie.

Nous nous résumons, et ce résumé formulera nos conclusions :

1° Tous les blessés et inaptes du fait de la guerre, qui n'ont pu être rééduqués pendant les hostilités ont droit à la rééducation professionnelle ;

2° A défaut d'obligation, des délégués compétents seront désignés par l'État pour amener les intéressés à faire usage de ce droit ;

3° Pendant la période de rééducation, outre la pension et la subsistance, des primes d'apprentissage seront payées et la rémunération sera continuée aux ayants droit des invalides.

4° L'État subsidiera les institutions privées pour estropiés, maintiendra ou créera autant d'écoles de rééducation qu'il sera nécessaire.

La discussion générale est ouverte. Personne ne demande la parole.

La discussion est ouverte sur le premier vœu : « *Tous les blessés et inaptes du fait de la guerre qui n'ont pu être rééduqués pendant les hostilités ont droit à la rééducation professionnelle* ».

Le général Malleterre appuie ce vœu et les déclarations du rapporteur relatives aux droits des inaptes versés actuellement dans le service auxiliaire.

Le vœu est adopté.

La discussion est ouverte sur le second vœu : « *A défaut d'obligation, des délégués compétents seront désignés par l'État pour amener les intéressés à faire usage de ce droit* ».

D'avis unanime, il est entendu que ces délégués seront choisis parmi les différentes personnes ayant qualité pour s'adresser aux intéressés : membres des groupements professionnels patronaux et ouvriers, attachés au personnel des écoles de rééducation, etc.

Le second vœu est adopté.

La discussion est ouverte sur le troisième vœu : « *Pendant la période de rééducation, outre la pension et la subsistance, des primes d'apprentissage seront payées et la rémunération sera contribuée aux ayants-droit des invalides* ».

Personne ne demande la parole. Le vœu est adopté.

La discussion est ouverte sur le quatrième vœu : « *L'État subsidiera les institutions privées pour estropiés, maintiendra ou créera autant d'écoles de rééducation qu'il sera nécessaire* ».

M. Jacquemotte (du Syndicat de l'Habillement), estime qu'il serait dangereux de confier les mutilés aux œuvres privées.

D'abord l'État seul peut s'entourer des compétences techniques et médicales. Lui seul, qui dispose de ressources illimitées, peut assurer la continuité de l'effort nécessaire pour poursuivre jusqu'à formation complète l'apprentissage du mutilé. Enfin il ne faut pas que des œuvres politiques se disputent les mutilés.

Le général Malleterre demande aux congressistes d'oublier pour ces quelques jours leurs opinions politiques et d'essayer de résoudre les questions qui leur sont soumises dans une ambiance sereine non troublée par les manifestations passionnées des partis.

M. Dyer estime que les œuvres privées sont destinées à disparaître parce qu'elles ne pourront plus recevoir après la guerre, les fonds nécessaires pour alimenter leur budget.

Cela étant acquis pour l'orateur, il demande qu'on supprime dans le vœu du rapporteur ce qui a rapport aux initiatives privées.

M. Honhon rapporteur, répond d'abord à M. Dyer.

Le présent et le passé garantissent l'avenir. Toute infortune nouvelle a vu naître une expression nouvelle de la générosité. Ce fait nous fournit des présomptions suffisantes pour admettre que l'initiative privée sera à la hauteur de la tâche qu'elle réclame.

L'organisation actuelle des œuvres privées pour mutilés se dresse devant le premier argument de M. Jacquemotte et y oppose une réponse péremptoire.

La seconde affirmation du même contradicteur n'est qu'une pétition de principes. Aurait-elle l'ombre d'une apparence de vérité, il n'en serait pas moins vrai que le système préconisé serait contraire à la liberté d'enseignement.

Quant à la troisième crainte, l'orateur la trouve puérile : les mutilés sont des hommes dont l'opinion est faite. Il n'est pas établi au reste, que les écoles privées de rééducation aient jamais poussé l'esprit de prosélytisme jusqu'aux excès qu'on semble redouter. Enfin, la suppression des œuvres privées au profit des seules écoles officielles n'aurait pas pour résultat de faire cesser les discussions d'ordre politique au sein des groupements de mutilés. Désireux cependant de réunir l'unanimité au vote des vœux, le rapporteur propose une modification au texte primitf de ce vœu ; ajouter à la suite des mots *institutions privées* les mots suivants « qui se soumettent à son contrôle et qui sont organisées pour assurer la rééducation parfaite ».

Le vœu ainsi amendé est adopté.

Deuxième séance. — Mercredi 9 mai.

Le général Malleterre ouvre la séance à 10 heures.

Madame Barthez donne lecture des parties essentielles du rapport ci-après :

LA PROTECTION PERMANENTE DES MUTILÉS ET ESTROPIÉS : SOCIÉTÉS MUTUELLES, SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, ORGANISATION OFFICIELLE, INSTITUTIONS PRIVÉES.

Rapport présenté par Mme **BARTHEZ**, Secrétaire Générale
de l'Aide Immédiate.

Amputés, impotents, estropiés, mutilés. La navrante résonance de ces mots tombe sur nos cœurs... Nous serions étreints d'une poignante tristesse s'ils n'étaient synonymes de sacrifice et de patriotisme, s'ils ne faisaient surgir une magnifique chevauchée d'actions héroïques, de dévouements sublimes connus et cachés, s'ils n'évoquaient l'âme des nations alliées !

Pétrie d'audace et de fierté, d'héroïsme et de patriotisme, vibrante de la passion de la liberté, grisée par l'amour de la gloire, elle nous domine de toute sa grandeur.

C'est elle qui guide les soldats, qui leur fait accepter tout ce que la Patrie demande, sans murmurer, avec amour. Ils combattent pour le salut de tous, ils paient pour tous sans même se demander pourquoi le surplus de la dette contractée vis-à-vis de la solidarité doit être acquittée par eux ! Devant le danger commun, ils s'oublient. C'est à nous de penser à eux, à nous de préparer leur retour, c'est à nous de prévoir quelle place leur fera la société d'après-guerre.

Cette pensée de reconnaissance prévoyante a inspiré toutes les œuvres créées pour les Invalides de la Guerre, qu'il s'agisse d'œuvres d'appareillage, de rééducation, de placement ou d'assistance.

« La guerre nous révèle chaque jour de nouveaux devoirs », dit M. Herriot, et, de cette idée, naît l'École de Rééducation de Lyon, bientôt suivie par toute une floraison d'œuvres similaires.

L'Assistance aux Mutilés Pauvres qui, depuis 1868, limitait son action à fournir des appareils de prothèse aux victimes d'accidents du travail, modifie son programme, sous l'impulsion de son président, M. Bourlon de Sarty, s'occupe de la rééducation et fonde une caisse de prêts pour faciliter le retour au foyer. L'avance gratuite en outils ou marchandises consentie au rééduqué ou réadapté lui permet d'exercer son métier à domicile. Afin de suivre utilement ses assistés, l'Œuvre a décentralisé son action et suscité dans chaque région des membres corespondants ou des comités.

Quatre Comités régionaux fonctionnent à La Rochelle, Lyon, Bordeaux, Clermont-Ferrand. Des membres correspondants représentent l'Œuvre à Alais, Autun, Angoulême, Bar-sur-Aube, Besançon, Chaumont, Châteauroux, Épernay, Fontainebleau, Limoges, Mende, Nantes, Nemours, Orléans, Troyes, Vandeuvre. Quatre-vingt-quinze mutilés ont pu s'établir chez eux, grâce à l'Œuvre.

La même préoccupation d'assistance aux blessés se retrouve dans l'Aide immédiate aux Invalides et Réformés de la Guerre, dont M. Louis Puech, député du IIIe Arrondissement de Paris, est le président. Fondée au mois de novembre 1914, dans le but de venir en aide aux grands blessés et aux réformés sortant des formations sanitaires et rentrant dans leur famille sans ressources, leur situation n'étant pas tout à fait réglée ni leur allocation liquidée, l'Œuvre a étendu les sphères de son action. Un bureau de secours fonctionne parallèlement avec un office de renseignements, un vestiaire, une cantine, un bureau de placement auxquels s'ajoute, depuis février 1915, la rééducation. L'Œuvre s'intéresse de préférence aux mutilés mariés ou vivant en famille qui ne peuvent accepter l'internat des écoles officielles, et aux réformés pour impotence fonctionnelle dont certaines œuvres se désintéressent.

Tous les invalides, quelle que soit la cause de leur réforme, trouvent à l'Aide Immédiate une liste complète de professions et de métiers entre lesquels ils peuvent faire un choix compatible avec leur état, la rééducation se faisant, soit dans des écoles externes, soit dans des ateliers patronaux. Des cours de français, mathématiques, géométrie, algèbre, comptabilité, droit commercial, anglais, dessin industriel, fonctionnent au siège de l'Œuvre. Une division a été créée pour les illettrés. Des cours d'écriture de la main gauche sont suivis par des amputés ou impotents du bras droit. Un cours de rééducation auditive (lecture sur les lèvres) existe pour les réformés atteints de surdité. La préparation au Brevet élémentaire et aux emplois administratifs est assurée.

Les rééduqués reçoivent de l'Œuvre, 3 fr. 50 c. par jour. Leur placement est certain à la fin de leur apprentissage.

Des cours spéciaux sont réservés aux officiers hospitalisés à Paris ou aux environs.

Au 31 mars 1917, l'OEuvre a secouru 11.471 réformés; 662 ont été rééduqués, 191 sont en cours de rééducation, un millier ont été habillés. Le service de placement a procuré 3.771 emplois; 49.347 repas ont été distribués.

Une petite brochure, *Guide à l'usage des mutilés,* éditée par l'OEuvre à 100.000 exemplaires, a été mise à la disposition des blessés.

L'Aide immédiate aux Invalides et Réformés de la Guerre continuera à s'intéresser au sort de ses assistés et restera pour eux un centre permanent d'aide matérielle et morale.

Le *Guide du réformé*, fondé à Bordeaux, a comme présidente Mme Robert Ellissen et M. Albert de Luze comme secrétaire général. C'est un office de placement et de renseignements qui s'occupe aussi de rééducation. L'OEuvre place ses rééduqués dans des ateliers patronaux sur lesquels une surveillance est exercée et prend soin de l'invalide et de sa famille.

Filiale de l'Aide immédiate aux Invalides et Réformés de la Guerre, les allocations journalières sont payées par les deux OEuvres.

A Antibes, la participation de l'Aide Immédiate est des plus modestes, mais vient en aide aux mutilés qui lui sont signalés par la dévouée présidente de l'Association d'Assistance aux Invalides et Réformés, Mme la baronne S. de Neufville. Cette œuvre, organisée Villa Beauséjour, est une œuvre de rééducation. Elle dispose de quarante places pour l'apprentissage des métiers de tailleurs, cordonniers, maroquiniers, dactylographes; elle forme aussi des horticulteurs et s'occupe du placement de ses rééduqués.

La Fédération des Mutilés, d'après le rapport de M. Souchon, professeur à l'École de Droit, est constituée par des Sociétés diverses, type de la loi de 1901, qui lui sont affiliées : Amiens, Angers, Angoulême, Bayonne, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Bourg, Cherbourg, Confolens, Étampes, Fontainebleau, Landernau, Laval, Le Havre, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nîmes, Paris, Pau, Perpignan, Poligny, Rouen, Toulouse, Valence, Versailles, Yvetot. Le but est l'appareillage et la rééducation des mutilés ou, tout au moins une de ces deux tâches.

Le Comité le plus important est celui de Paris. Ce Comité rend d'abord service aux amputés en leur assurant des bras et des jambes mécaniques. Il donne des appareils nécessaires à la profession de tous les mutilés dont il a entrepris la rééducation et il collabore, pour la moitié, avec les personnes généreuses qui portent un intérêt particulier à un des amputés de la guerre et qui désirent participer à son appareillage.

Au 1er janvier 1917, il était livré 2.407 appareils et 171 étaient commandés.

L'autre tâche essentielle du Comité de Paris est dans son œuvre de rééducation. Ainsi que l'exprime M. Souchon, rien n'est plus pressant qu'assurer aux grands blessés la reprise d'une vie professionnelle normale. On rencontre de grandes difficultés. Quelques-unes sont la psychologie même des hommes qui se croient libérés de l'obligation du travail et pensent que l'État assurera leur vie.

Le Comité de Paris assure son œuvre de rééducation par des méthodes très diverses. Il cherche à faire le mieux par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Il a recours à la fois à l'internat et à l'externat.

Les internes sont défrayés de tout et conservent l'indemnité de 1 fr. 70 c., qui leur est allouée par l'État.

Les externes reçoivent 3 fr. 50 c. pour une journée de travail entière; à cette allocation s'ajoute celle de l'État de 1 fr. 70 c. par jour.

La Fédération a rééduqué plus de 600 hommes qui presque tous sont placés dans d'exellentes conditions. 382 mutilés sont à l'heure actuelle en rééducation au compte du Comité de Paris.

Enfin, le Service de placement a reçu dans ses bureaux 3.029 mutilés qui ont trouvé une situation grâce à lui.

Un groupement qui a pour titre « Les Anciens de la Fédération » compte déjà 544 membres. Tous les adhérents ont été rééduqués par les soins de la Fédération qui s'efforce de les suivre dans toute leur vie à venir.

L'OEuvre d'Assistance, fondée à Yvetot, diffère des écoles de rééducation par son organisation; sa présidente est M[me] Roux.

Son assistance s'exerce par :

L'hospitalisation des mutilés dans une maison de famille créée à cet effet;
Leur rééducation chez des patrons ;
La fourniture d'appareils de prothèse ;
L'aide matérielle pour l'établissement des mutilés.

L'OEuvre s'adresse aux invalides des petites villes et des campagnes des régions normandes, mais peut admettre, si des places sont disponibles, ceux des régions envahies, ainsi que ceux des autres régions qui préfèreront l'organisation de l'École d'Yvetot aux autres écoles.

L'OEuvre de Rééducation professionnelle des Mutilés de la Guerre, Comité du Havre et de son arrondissement, date du 26 août 1915. M. Dubosc en est le président.

Cette OEuvre, très importante, assure la rééducation de nombreux mutilés et s'occupe du placement non seulement de ses rééduqués mais de tous les réformés qui ont recours à ses bons offices.

L'OEuvre auxiliaire d'Assistance aux Mutilés de Seine-et-Marne (président Vice-amiral Marin Darbel ; secrétaire M[me] la Comtesse Benedetti) fut fondée en décembre 1915 pour servir d'intermédiaire entre les sociétés de secours, les patrons et les mutilés, pour obtenir à ces derniers les appareils indispensables à leur mutilation et leur assurer, après la rééducation professionnelle, des situations qui les mettent à l'abri du besoin. Des Comités d'arrondissement assurent l'action de l'OEuvre dans tout le département et sont eux-mêmes aidés par des Sous-Comités locaux.

L'OEuvre des Mutilés de Saône-et-Loire (président d'honneur M. Chaleil, Préfet ; président effectif M. Mauchamp, vice-président du Conseil général) rayonne sur tout le département, grâce à son organisation qui comprend un Comité de Direction et des Sous-Comités locaux qui collaborent au recrutement, à l'entretien, à la surveillance morale et au placement local des mutilés.

L'OEuvre s'adresse aux soldats originaires de Saône-et-Loire et aussi aux soldats des régions envahies. Son but est de permettre aux impotents curables de reprendre rang dans la société. Le système adopté est celui de l'externat qui ne limite ni le nombre des mutilés appelés à bénéficier de l'aide de l'OEuvre, ni le nombre de professions auxquelles ceux-ci peuvent prétendre.

Toutes les demandes d'assistance adressées à l'OEuvre par les maires, les Comités régionaux ou les mutilés, sont centralisées par le Comité Directeur qui convoque ceux qui ont recours à ses bons offices pour chercher la solution la plus favorable à leur avenir. Tous les frais de déplacement sont à la charge de l'OEuvre. Le Comité de Direction, dans un but qu'on ne saurait trop louer, facilite aux mutilés les moyens de revenir là où ils ont vécu dans des conditions analogues à leur situation d'avant-guerre ; et, pour maintenir à la terre les anciens ouvriers agricoles, leur consent des avances et même des dons importants qui leur permettent, soit la location de fermes, soit l'achat de cheptel. Des appareils orthopédiques sont fournis dans certains cas particuliers.

L'OEuvre des Mutilés de la 17[e] Région Post-Ambulancière fut fondée à Toulouse en février 1915 par des notabilités toulousaines, sous la présidence de M. François Tresserre, mainteneur des Jeux floraux.

Procurer aux mutilés des appareils orthopédiques perfectionnés, leur faciliter l'apprentissage d'un nouveau métier, les placer, les rapatrier le cas échéant, organiser des ateliers et offrir les frais d'outillage et d'installation première aux ouvriers rééduqués, tels sont les buts de l'OEuvre.

51 mutilés, désireux d'entrer dans les bureaux du commerce, de l'industrie ou des administrations publiques, ont suivi les cours organisés à l'École supérieure de Commerce.

L'Office de Placement, grâce au concours de M. Dufour, président du Club Alpin, et de M. Satge, ancien juge au Tribunal de Commerce, secrétaire général, a placé 525 mutilés.

23 ouvriers rééduqués ont reçu les fonds nécessaires à l'achat des outils ou des matières premières indispensables à l'exercice de leur nouveau métier. Dans cette Œuvre se retrouve le même désir de maintenir l'ouvrier dans sa région, de l'aider à reprendre sa vie sociale en le préservant de la tendance trop généralisée de postuler les emplois de l'État.

Un office de renseignements et d'entre-aide, sous le nom d'« Association nationale des Mutilés de la Guerre », a été créé sur l'initiative du Général Malleterre. Cette Association a pour objet essentiel d'apporter à ses membres l'entre-aide dont ils ont besoin, de leur faciliter la recherche d'un travail compatible avec leur invalidité et de soutenir leurs intérêts matériels et moraux. Elle compte actuellement plus de 3.500 adhérents.

Depuis la fondation, en août 1915, 141 mutilés ont été rééduqués, 307 placements ont été effectués et l'hôpital chirurgical, ouvert en octobre 1916, compte 2.000 journées d'hospitalisation. Cet hôpital reçoit gratuitement les réformés n° 1 ayant besoin de soins complémentaires consécutifs à leurs blessures de guerre.

L'Union des Colonies étrangères en faveur des Victimes de la Guerre, définitivement constituée en janvier 1916, prend, sous la direction de M. Walter Berry, président de la Chambre de Commerce américaine, un développement chaque jour plus considérable. Deux grandes écoles ont été installées, l'une, professionnelle, dans les locaux du Grand-Palais ; l'autre, agricole, à Juvisy. Une autre école, industrielle et agricole, fonctionne à Maison-Blanche. Au 15 avril, 2.766 élèves avaient été rééduqués, 781 étaient en cours de rééducation.

L'Œuvre suit ses rééduqués et a organisé un service de placement qui a déjà donné des résultats appréciables : 388 élèves ont été placés.

L'Association Notariale pour Mutilés est réservée à ceux des blessés qui ont reçu une bonne instruction primaire et qui jouissent d'une bonne mémoire.

L'Association conçoit l'instruction sous deux formes principales :

1° Enseignement dans les Écoles de Notariat et pendant ce temps l'Association pourvoiera, en tout ou en partie, aux frais de séjour et de pension dans un établissement indépendant de l'École ;

2° Placement immédiat dans une étude avec enseignement par correspondance. Dans le début, une aide pécuniaire sera fournie pour l'entretien de ceux qui auront été placés dans les études de province.

La Lumière des Mutilés, une des dernières nées parmi les œuvres de guerre, a déjà affirmé son utilité. Son but est de développer l'instruction

des blessés et de les diriger vers la carrière pour laquelle ils montrent le plus de disposition.

Les uns sont préparés à l'enseignement, les autres sont orientés vers l'industrie hôtelière, d'autres entreront dans les administrations : postes, banques, industries, commerce.

Fondée en janvier 1917, l'Œuvre compte, après un trimestre d'exercice, 29 élèves inscrits à ses cours oraux et 26 par correspondance.

Nous ne doutons pas qu'elle ne soit appelée à étendre son action sous l'impulsion de son Comité et de sa secrétaire générale Mlle Henriete Meyer.

En Angleterre, sir Thomas Barclay et le docteur Broddy ont organisé la rééducation; à Milan ce sont le professeur Galeazzi et l'ingénieur Chevalley; au Canada, c'est le docteur Todd; au Portugal le docteur Oreglio Ferrer. Me Vesnitch a pris l'initiative de la rééducation des Serbes dont un certain nombre sont rééduqués à la Maison du Soldat, rue Jenner.

L'effort de la Belgique a été admirable, il faudrait des volumes pour indiquer tout ce qui a été réalisé pour les invalides belges à Sainte-Adresse par M. Schollaert, président de la Chambre des Représentants de Belgique, à l'hôpital du Bon Secours à Rouen par le docteur de Marneffe, en Hollande à Katwyk par M. Poullet.

Mais l'Œuvre capitale est l'École des Arts et Métiers que M. de Broqueville, Ministre de la Guerre de Belgique a chargé M. de Paeuw d'organiser à Port-Villez près Vernon. Cinquante professions différentes s'enseignent dans des ateliers modèles; on y trouve un centre agricole avec une école d'aviculture, une exploitation maraîchère et deux fermes, une école des auxiliaires du Commerce, de l'Industrie et de l'Administration complétée par un home universitaire à Paris.

Dans toutes ces Œuvres, on ne sent qu'un désir : rendre aux soldats mutilés, avec le goût du travail, leur valeur économique et la possibilité de reprendre leur place dans la Société.

*
* *

Cet exposé n'indique que très imparfaitement les efforts tentés jusqu'ici et ne cite que les Œuvres ayant envoyé un rapport ou une communication, d'autres très agissantes se trouvent de ce fait passées sous silence. Tel quel, il n'envisage qu'une des multiples faces de la question, qu'il est indispensable d'examiner entièrement pour préparer la tâche immense de la Société de demain.

Le devoir de protection n'est pas né de la guerre, il existe de tout temps; immuable quant au fond, ses formes changent d'après les besoins.

Pour nos soldats, l'engagement tacite de protection part du jour où, déclarés aptes au service armé, ils ont été enrôlés dans la grande famille des combattants.

Pour nos invalides, c'est sur le champ de bataille, au moment où les brancardiers les relèvent, que cette protection entre en action.

Nous n'en suivrons pas à travers les ambulances et les centres de physiothérapie ou de mécanothérapie les diverses étapes, nous en constaterons les effets lorsque, les moignons cicatrisés et les lésions guéries, nous pourrons apprécier les merveilles réalisées par nos éminents chirurgiens et thérapeutes.

Au traitement de la blessure viendra s'ajouter la rééducation morale du blessé pour favoriser son retour à la vie normale.

Les médecins, les infirmières, des visiteurs choisis lui apporteront ce secours moral si nécessaire au milieu du désarroi causé par sa mutilation ou sa blessure. Ils lui montreront la possibilité de refaire sa vie, le guideront vers la rééducation ou la réadaptation, sans se préoccuper de l'opinion de personnes trop sensibles qui prétendent qu'on ne doit pas parler travail à un blessé, et qui ne se rendent pas compte de l'influence déprimante d'une pitié trop prolongée.

Protection permanente ne veut pas dire assistance permanente et nous rendrions un mauvais service à nos blessés si nous leur apprenions le métier facile d'assisté perpétuel et si nous en faisions des professionnels de la mendicité. Ce n'est pas avec des bons de pain qu'on peut résoudre une question de justice et de dignité humaine, et une société tient mal ses comptes quand elle met à la charge de la bienfaisance ce qui doit être supporté par l'industrie.

Notre but n'est pas de faire des inutiles et nous le prouvons lorsque par la rééducation fonctionnelle et professionnelle nous nous efforçons de restaurer la capacité motrice. de relever les énergies morales et de développer les connaissances techniques chez tous ceux qui sont encore capables de cet effort. Mais parce que nos blessés ont été remis en état de gagner leur vie, il ne s'ensuit pas que notre tâche soit finie ; nous dirons plus : elle commence.

A l'heure actuelle une question a été soulevée. Doit-on considérer nos invalides comme une catégorie à part, anormaux glorieux, pour lesquels on instaurera une sorte de législation nouvelle, ou doit-on élargir pour eux le cadre des institutions existantes en y introduisant un statut spécial ?

Les deux systèmes ont leurs partisans et il semble ressortir qu'on sera amené à les conjuguer tous les deux.

Il importe avant tout de bien poser la question.

La glorieuse phalange de nos mutilés se recrute dans toutes les classes de la Société :

a) Intellectuels ;
b) Petits fabricants ;
c) Employés ;
d) Petits commerçants ;
e) Cultivateurs ;
f) Ouvriers.

Nous ne parlons pas de ceux que la naissance et la fortune ont rendu indépendants et qui, non contents d'avoir payé l'impôt du sang, se préoccupent plus que tous de l'avenir de leurs compagnons d'armes moins favorisés.

Dans ces divers catégories nous trouvons :

1° Invalides absolus ;
2° Invalides à capacité diminuée ou intermittente ;
3° Invalides pouvant fournir un travail normal.

Si nous établissons le rapport de l'invalidité avec la profession, de la situation antérieure avec la situation possible, nous sommes débordés par des cas d'espèce dont la complexité ne peut être traitée dans ce congrès.

Nous ne nous occuperons donc que des cas d'ordre général et nous dirons tout d'abord que le devoir de la Nation envers les invalides de la guerre est avant tout un devoir de reconnaissance. L'État, les associations et les particuliers doivent s'unir pour établir un programme de protection, de patronage, de tutelle morale capable d'assurer une existence honorable à tous ceux qui auront été blessés au service de la Patrie.

Un rapport général traite la question des invalides absolus. L'assistance totale leur est due, placement familial ou autre.

Pour les invalides à capacité diminuée ou intermittente des mesures spéciales s'imposent. D'abord la certitude de trouver ce travail réduit qu'ils sont encore capables de fournir, puis une aide réelle.

Les invalides susceptibles d'un travail normal devront aussi être protégés et aidés.

On l'a compris. Nous voyons dans toutes les œuvres la préoccupation d'étendre et de continuer leur action.

Le placement s'ajoute à la rééducation, les prêts permettent l'achat des outils nécessaires à l'exercice du métier appris, un hôpital est ouvert pour le traitement gratuit des blessés, ayant besoin de soins après la réforme. Tout cela est forcément insuffisant. Déjà s'élabore toute une organisation de protection.

Ainsi qu'il a été dit, maintes fois, c'est surtout après la paix que les invalides auront besoin d'aide et d'appui. C'est pourquoi l'Office National des Mutilés et Réformés de la Guerre a été institué, en vue de grouper pour une

action commune, les efforts des administrations publiques et des institutions privées qui s'occupent des invalides de la guerre, pour le plus grand bien de ceux-ci et de la Nation.

L'Office National, par ses Comités départementaux et locaux, exerce son action bienfaisante sur tout le territoire.

Aujourd'hui c'est la prothèse, la rééducation fonctionnelle et professionnelle, le placement qui retiennent toute son activité; demain l'Office aura à remplir à l'égard des blessés le devoir de protection permanente qui incombe à la nation. Il aura l'obligation de les suivre dans la vie, d'être pour eux une sauvegarde et un réconfort.

Cette tâche lui deviendra facile grâce aux lois votées ou en préparation. « C'est la nation tout entière qui est débitrice vis-à-vis des mutilés de la guerre. C'est le Gouvernement représentant la nation qui doit prendre en main le souci de leur sécurité du lendemain et de leur fierté individuelle » déclarait M. Painlevé alors Ministre de l'Instruction Publique dans une réunion organisée pour les mutilés.

Ces paroles contiennent la ligne de conduite du Parlement. Il serait trop long d'entrer dans le détail des lois votées ou des projets de lois, nous nous bornerons à indiquer sommairement leur but :

Lois votées. — Loi du 17 avril 1916, réservant dans des conditions spéciales des emplois aux militaires et marins réformés ou retraités par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service pendant la guerre actuelle.

Cette loi a pour but de réserver pendant cinq ans après les hostilités, un droit de préférence aux blessés, même s'ils avaient dépassé la limite d'âge réglementaire au moment de la mobilisation et quels que soient leur grade et la durée de leurs services pour les emplois prévus aux tableaux E.F.G. annexes à la loi du 21 mars 1905. Les droits des anciens sous officiers déjà titulaires d'un emploi civil, et victimes eux-mêmes de la guerre sont sauvegardés.

Les départements, les communes, les entrepreneurs traitant avec l'État devront accorder un certain nombre de places aux blessés de la guerre.

Le règlement d'administration publique déterminant les mesures nécessaires à l'application de cette loi a été inséré au *Journal Officiel* du 18 juillet 1916. Signalons que ce règlement laisse quelque peu à désirer et qu'il est à souhaiter que les Ministères compétents assurent la plus grande unité dans la procédure afin que les diverses Commissions appliquent le même traitement.

L'Administration des Manufactures de l'État acceptait comme préposés des amputés de jambes, de pied et de main; une Commission médicale les élimine de ces emplois, de sorte que les manufactures de tabacs de Neuilly devront

mettre à la porte les amputés qu'elles emploient à leur entière satisfaction, le jour où des nominations conformes à la lettre du réglement paraîtront. Au Conseil Municipal de Paris. MM. Le Marchand, Galli, Virot ont présenté une proposion tendant à distribuer aux mutilés, à leurs femmes, ainsi qu'aux veuves de militaires tués à l'ennemi, les emplois municipaux qu'ils pourraient remplir ainsi que des emplois de gardiens de squares ou de stations de voitures de place, des postes de concierges d'immeubles municipaux etc., et à mettre à leur disposition un certain nombre de kiosques à journaux, à fleurs, à confiseries ou à liqueurs, ou de water-closets.

Loi du 18 novembre 1916. — Loi tendant à exempter du droit de timbre et à enregistrer gratis les procurations des mutilés de la guerre que la guerre que la nature de leurs blessures, empèche de signer.

Loi du 25 novembre 1916 (proposition de M. Honnorat). — Loi concernant les mutilés de la guerre victimes d'accidents de travail.

Cette loi adapte aux exigences nouvelles, les principes généraux posés par la loi du 9 avril 1898. Cette dernière mettait à la charge du patron le risque professionnel, c'est-à-dire les risques d'accidents inhérents à un métier, accidents survenus par le fait du travail ou à l'occasion du travail sans qu'il y ait lieu de rechercher la responsabilité du patron ou de l'ouvrier si ce n'est dans le cas de faute inexcusable, de mort ou de blessures volontaires. Tout un système d'assurances placé sous le contrôle et la garantie de l'État assurait le paiement des indemnités. L'emploi des mutilés rendra les accidents plus nombreux, plus fréquents et plus graves, (borgne qui devient aveugle, manchot qui perd son unique bras). Les assureurs exigeront une prime d'assurances plus forte et en présence de cette augmentation de charges, les chefs d'entreprises redouteront d'employer les mutilés. La loi répartit les charges sur l'ensemble des employeurs et des assureurs au moyen de la création d'un fonds de prévoyance alimenté par une contribution des employeurs et des assureurs, et exonère ainsi les industriels employant des mutilés du risque d'accidents du travail dérivant de la mutilation même. Elle répond aux craintes des industriels et ouvre aux mutilés la porte des ateliers qu'une prudence excessive quoique justifiée avait fermée.

Cette loi est complétée par une seconde proposition de M. Honnorat qui demande au Parlement d'instituer pour les mutilés et les victimes civiles de la guerre une assurance contre l'invalidité prématurée entraînant une incapacité absolue et permanente de travail et contre l'invalidité de l'âge et une assurance contre le risque de maladie.

En ce qui concerne l'invalité, l'assurance serait organisée conformément aux dispositions de la loi sur les retraites ouvrières avec des avantages

spéciaux, bonification maximum, exemption de délais, bénéfice du régime transitoire sans aucune condition, allocations spéciales. En ce qui concerne la maladie, l'assurance serait organisée, soit par des organismes d'État, soit par l'affiliation obligatoire à une Société de Secours mutuels agréée par le Ministère du Travail et ayant accepté de prendre divers arrangements particuliers ; soins gratuits, organisation ou affiliation à un dispensaire d'hygiène sociale ou de préservation anti-tuberculeuse, paiement d'allocation aux malades ou indemnités à sa famille en cas de traitement hors domicile, réassurance, etc.

L'État participe par des subventions aux Sociétés de Secours mutuels agréées et leur verse des allocations annuelles de 10 francs pour les assurés contre la maladie.

La Loi du 9 décembre 1916 attribue des allocations mensuelles de 30 à 50 francs à certains militaires réformés N° 2.

La proposition de loi présentée par M. Pierre Rameil, votée par la Chambre le 14 avril 1916 et transmise au Sénat, après avoir demandé la rééducation professionnelle obligatoire se borne à dire que les mutilés ont droit à la rééducation professionnelle et règle les détails de cette rééducation. Nous trouvons encore une proposition de loi, pour assurer l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, présentée par M. Pressemane, député et plusieurs de ses collègues le 7 octobre 1915. Une proposition pour la création d'un Office national pour le placement des réformés de la guerre présentée par M. Viollette le 9 décembre 1916.

Divers projets ont été renvoyés à la Commission d'assurance. Ces propositions comprennent :

a) Proposition pour la rééducation professionnnelle agricole des blessés et des mutilés de la guerre et l'application des lois sur les habitations à bon marché, la petite propriété et le crédit agricole présentée par M. Nouhaud, député ;

b) Proposition de loi tendant à donner aux mutilés de la guerre, les moyens d'acquérir une propriété rurale, présentée par MM. Queuille, Eynac et Laffont;

c) Une proposition de loi tendant : 1° à faciliter l'acquisition d'une petite propriété aux soldats réformés avec pension pour blessures de guerre ou maladies contractées aux armées et aux veuves pensionnées de soldats tués à l'ennemi depuis le 2 août 1914 ; 2° à faciliter l'acquisition de terres aux fermiers, métayers, ouvriers agricoles, ayant fait campagne, présentée par M. Bonnevay, député et plusieurs de ses collègues ;

d) Proposition de loi tendant à faciliter l'application aux mutilés et blessés pensionnés et aux veuves et aux enfants pensionnés des militaires tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures on de maladies contractées au cours des hostilités, des lois sur les habitations à bon marché, la petite propriété, les petites exploitations rurales et le crédit immobilier présentée par M. Jules Siegfried, député ;

e) Proposition de loi tendant à faciliter la constitution du bien de famille insaisissable au profit des mutilés et blessés de la guerre présentée par M. Gardey, député. Le rapport général est confié à M. Bonnevay et il n'est pas douteux que ses conclusions seront ratifiées par un vote unanime.

D'autre part, le Ministre du Commerce a demandé au Sénat d'examiner le crédit au petit commerce et à la petite industrie, pour seconder une intéressante catégorie des victimes de la guerre.

Une proposition de loi tendant à réserver les quatre cinquièmes des gérances, des recettes auxiliaires des postes, soit à des mutilés de la guerre, soit à des veuves de soldats tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures, présentée par M. Georges Berry, le 1er avril 1915, a été renvoyée à la Commission d'assurances et de prévoyance sociales.

Des propositions diverses relatives à la gratuité viagère des soins médicaux ou chirurgicaux, des fournitures d'appareils prothétiques et des transports aux mutilés et réformés, présentées par MM. Connevot, Dalbiez, Denais, De Ludre, Engerand, Lefas et P. Deyris, députés, sont à l'étude à la Commission de l'Armée.

M. Paul Gruet est le rapporteur de la proposition présentée par la Commission d'assurance et de prévoyance sociales relative à l'attribution des recettes buralistes et des débits de tabacs aux militaires et civils blessés en campagne ou par faits de guerre depuis le 1er août 1914, et aux veuves et orphelins de militaires et civils morts au service de la patrie depuis la même date.

Nous arrivons au rapport présenté par M. Pierre Masse au nom de la Commission des Pensions civiles et militaires chargée d'examiner le projet de loi et les diverses propositions de loi sur les pensions des armées de terre et de mer.

Ainsi qu'il est dit, « les principes de la loi de 1831 ne peuvent plus suffire à la constitution moderne des armées de la République. Il faut les adapter souvent, et, sur nombre de points, les modifier.

» Il n'y a plus dans le texte de la loi ni dans la pensée de ses rédacteurs, le lien étroit entre les retraites d'ancienneté et les pensions d'infirmités ou à cause de mort. Le taux de la pension est fixé directement sans renvoi à la législation des retraites.

» Il y a lieu de tenir compte à l'égard des militaires ou de leurs ayants-cause, non seulement du grade et de l'importance des services rendus, mais encore du devoir d'assistance sociale dont l'étendue est mesurée par les charges de famille. La pension sera donc bonifiée à raison du nombre d'enfants du blessé et du défunt. S'agissant d'assistance sociale, le grade ne doit pas être pris en considération pour fixer le taux de ces allocations.

» La mesure de la pension de blessure et d'infirmité, l'ouverture du droit à cette pension doivent dépendre, non pas de la capacité ou de l'incapacité de servir, mais de l'invalidité vraie de l'infirme ou du blessé. Celle-ci doit être exactement et médicalement mesurée, conformément aux principes posés dans la loi de 1898 sur les accidents du travail.

» La maladie doit devenir source de réparation, aussi largement que la blessure.

» Il a paru nécessaire d'introduire les ascendants parmi les ayants-droit à la loi des pensions. »

Ce projet semble devoir être dans ses grandes lignes, la législation de demain. Il remplacera la loi de 1831 et donnera à nos blessés une satisfaction bien légitime.

Il est à prévoir que nombre de propositions viendront s'ajouter à celle-ci pour les compléter.

Toutefois déjà d'autres moyens d'assistance viennent suppléer au défaut de souplesse de la pension. Le Ministre de la Guerre dispose de diverses catégories de secours :

Il existe des secours dits « d'expectative de pension » au profit des personnes en instance de pension et des « secours d'extrême urgence » délivrés aux gens très besogneux.

La Caisse des Offrandes Nationales, créée par décret du 18 juin 1860, gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations et rattachée au Cabinet du Ministre, délivre des secours permanents ou éventuels suivant les cas et suivant ses ressources qui se composent des produits des sommes offertes par les particuliers ou provenant des crédits budgétaires.

La Caisse des Invalides de la Marine vient en aide aux marins retraités. Fondée par Colbert, son fonctionnement est actuellement régi par la loi du 21 mars 1885 et le décret du 30 novembre 1887.

D'autre part le Ministre des Finances, dans une lettre du 4 novembre 1916, annonce que des secours permanents spéciaux vont être crées au profit des militaires atteints d'infirmités multiples dont l'une entraînerait à elle seule une invalidité totale. Il y aurait lieu de réserver le bénéfice de ces secours aux sous-officiers et soldats, de prévoir un taux maximum (300 francs au plus), d'exiger que les lésions non considérées dans la liquidation de la pen-

sion entraînent, si on les envisage isolément, une invalidité d'au moins 30 0/0 ; de n'accorder les secours dont il s'agit que sur la justification d'une insuffisance de ressources.

L'effort privé a sa place à côté de l'effort officiel, nous avons dans la plupart des œuvres de rééducation, le désir de survivre à la guerre. Il est évident que d'autres initiatives se multiplieront. Déjà l'Union fraternelle des Blessés de la Grande Guerre adopte un vaste programme d'assistance morale et matérielle. Les personnalités qui en assurent la direction, général Pau, amiral Fournier, docteur Bouloumié, sont les meilleurs garants que rien ne sera négligé pour atteindre le but proposé, d'accord avec les grandes associations organisées dès le début de la guerre en faveur des blessés.

La Société de patronage du Foyer Familial et du Travail à domicile des Mutilés et Blessés de la guerre cherche le même résultat sous une autre forme.

L'Association pour l'Assistance aux Mutilés à Lyon, vient d'étendre son action par l'aide familiale aux femmes des grands mutilés.

Cette initiative, due à Mme Chatin Ollier, limitée d'abord aux femmes des mutilés aveugles, s'étend maintenant aux femmes des grands blessés.

Dans le but d'aider à la reconstitution de la famille et du foyer, cette œuvre donnera des primes aux nombreuses familles. Des mensualités proportionnelles au nombre des enfants seront versées pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 13 ans.

Le très intéressant rapport de sir Alfred Keogh, directeur général du Service de Santé de l'Armée Britannique relate tout ce qui a été fait en Angleterre pour les blessés de la Guerre.

Le Parlement a voté une loi établissant clairement la situation de l'État à l'égard des blessés.

Les principales dispositions de la loi de 1915 sont les suivantes :

1° L'établissement d'un Comité statuaire de la « Royal Patriotic Fund ».

2° L'honorable rapporteur s'exprime ainsi : que la question soit considérée au point de vue de l'État ou de l'individu, toutes ses faces variées ont été prévues. L'État veille à ce que le soldat invalide séjourne dans un hôpital tant qu'il a besoin d'y être traité et qu'en le quittant, une grande organisation civile soit prête à le recevoir, à lui faire continuer son traitement, à procéder à sa rééducation et à pourvoir à son placement. L'invalide n'a aucune préoccupation en ce qui concerne le bien-être de ceux qui dépendent de lui pendant cette période préparatoire.

En Angleterre on s'est particulièrement occupé du placement des réformés. C'est ainsi que l'utilisation rationnelle des offices publics de placement a permis de placer convenablement 14.000 réformés sur 33.000.

Une loi a été votée sur la capitalisation partielle de la pension en faveur des agriculteurs.

Nous terminons l'examen de ce qui a été fait en constatant qu'il reste beaucoup à faire. Les différents rapports qui ont été présentés parlent tous de la tâche immense à accomplir.

M. le Dr A. Vandeperre après avoir exposé ce que nous devons aux blessés de la guerre au point de vue individuel et collectif, non seulement par reconnaissance, mais par rapport au devoir imposé par la justice et le droit déplore que par sa nature même notre dette ne puisse être apurée et cherche à définir nos obligations.

L'honorable député d'Anvers pose le principe, que nous devons au moins assurer à l'infirme une vie honnête et confortable sans l'aide de la charité.

Les conditions varieront avec le degré d'invalidité. A ceux qui peuvent fournir une certaine somme de travail la société doit la rééducation professionnelle et ensuite aide et protection.

L'expérience personnelle du rapporteur basée avant la guerre sur l'étude du résultat de la loi belge sur les accidents du travail, lui a permis de constater que la majorité des ouvriers accidentés gagnaient des salaires souvent plus élevés après qu'avant l'accident. Il en conclut qu'il en sera de même pour les invalides de la guerre quand les aptitudes latentes, souvent négligées par les apprentis enfants, seront cultivés par la rééducation. Il rend hommage aux résultats réalisés par M. Schollaert et par M. de Paeuw qui ont montré que le devoir de la Société ne se limite pas à octroyer de l'argent aux infirmes, mais qu'elle leur doit appui complet. A la question : comment organiser l'assistance pour qu'elle soit la plus efficace ? Il répond qu'elle doit s'adapter aux circonstances : les blessés étant maîtres de leur destinée on ne peut imposer à l'État une ligne de conduite uniforme. Il prévoit pour les sans famille et pour ceux qui ne pourront faire leur place seuls la tutelle d'un Comité de Patronage. Il suggère leur réunion en groupe et l'organisation d'usines spéciales, puis, craignant que ce système ne les mette en marge de la société, il s'arrête au placement familial dans des communes bien situées aux environs de la ville.

L'État achèterait ou construirait des maisons pour les blessés mariés ou soutiens de famille. Les célibataires seraient placés à leur choix dans une famille adoptive. Les uns exerceraient leur métier pour leur propre compte, d'autres travailleraient en commun dans de petites usines soit d'État, soit privées, soit de préférence coopératives.

L'agriculture et l'horticulture s'adapteraient aisément à la forme coopérative, à moins que l'État ne crée une ferme modèle qui deviendrait un centre de progrès agricoles.

Le rapporteur conclut en disant que le traitement familial est le seul qui convienne à la généralité des blessés de la guerre. Il faut dit-il les placer d'après leurs convenances personnelles dans les conditions normales de la vie sociale tout en leur rendant la vie facile, quoique active et en conservant l'esprit de solidarité.

Il conseille pour créer des industries intéressant les blessés de la guerre, la constitution d'un fonds spécial, alimenté par une taxe imposée aux célibataires et aux familles non éprouvées dans leur personne ou celle de leur famille.

Le Dr Sand agrégé de l'Université libre de Bruxelles, non content de prodiguer ses soins aux blessés de l'ambulance « Océan » à la Panne, nous envoie dans un magnifique rapport tout ce que son expérience lui suggère en faveur des Invalides de la Guerre.

Partisan de la rééducation obligatoire, il demande que le blessé ne soit réformé que lorsque, devenu travailleur utile, il a reconquis son droit à l'indépendance.

A ce moment on le placera et un Comité composé du Directeur de l'école ou il a fait sa rééducation, du médecin, d'industriels, de commerçants, d'agriculteurs et de personnes dévouées et agissantes, surveillera ce placement et se tiendra en relation constante avec l'invalide, restant pour lui l'appui bienveillant, qu'il trouvera dans toutes les difficultés.

Une Ligue Nationale de Protection des Infirmes se formait en Belgique lorsque la guerre a éclaté, cette ligue ou une section de cette ligue devra centraliser ou au moins coordonner tout ce qui concerne la protection des Invalides de la Guerre, homes et écoles, placement et inspection, appui matériel et moral en toutes circonstances, qu'il s'agisse de frais de placement ou d'installations, achats d'outils, maladies, charges de famille, etc.

Le rapporteur repousse l'idée de créer des Bourses de Travail spéciales pour invalides ce qui les mettrait dans une situation inférieure.

Pous les invalides à capacité réduite, il préfère le travail à domicile au travail dans les ateliers réservés, qui, peuplés uniquement de grands blessés constitueraient un milieu déprimant.

Quant à la création d'une sorte de cité-jardin où les invalides vivraient entre-eux exerçant les divers métiers qu'ils auraient appris, il ne croit pas l'idée heureuse, elle ne serait à encourager que si un groupement d'invalides poursuivait cette réalisation, bien qu'il estime que les invalides chercheront à se reclasser dans la vie normale, à retrouver famille, amis, habitudes, à se noyer dans la masse bien plus qu'à s'isoler.

Le Dr Sand envisageant le bien général, invite à mettre à profit les enseignements de la guerre, l'esprit qu'elle a créé, l'occasion qu'elle offre de

transformer en civisme le patriotisme guerrier, de mettre au point toutes les graves questions sociales pour faire profiter la Nation entière en les adaptant à des mesures de protection qui s'imposent pour les blessés de la guerre et leurs familles et, par une « union sacrée » de tous les hommes de cœur ayant une volonté inébranlable, d'aider, de servir et de triompher, faire sortir la vie plus belle, plus élevée, plus heureuse.

Le Dr Dam veut bien nous apporter l'aide de sa compétence si appréciée. A son avis l'assistance aux mutilés de la guerre ne comporte pas l'étude de problèmes différents de ce qui en temps de paix attire notre attention en matière d'assistance aux infirmes et estropiés, parce que dit-il, il n'y a en fait qu'un nombre plus grand d'une certaine catégorie d'individus, le nombre de ces individus est fixe, les conditions normales de la vie reprenant leur cours, les estropiés de guerre ne constitueront qu'une simple ajoute au chiffre des estropiés adultes.

La prophylaxie de l'assistance a été faite par la rééducation et la fourniture des appareils orthopédiques ou prothétiques.

Globalement, 80 0/0 des mutilés seront mis à même de gagner leur vie; 15 0/0 n'auront pu acquérir qu'une rééducation fragmentaire ; 5 0/0 sont totalement inéducables.

Pour les premiers il faudra les patronner, les placer, les surveiller, leur fournir des secours de chômage involontaire.

Pour les seconds, il y a lieu de fonder des ateliers d'assistance par le travail où ils puissent gagner des salaires convenables. Ateliers de production, basés sur l'organisation de la division du travail et qui sauvegarderont leur moralité et leur dignité.

Pour les troisièmes des asiles s'imposent, réservés à ceux qui en feront la demande, et l'assistance totale à domicile pour les autres.

Pour ceux-là c'est à l'État, expression de la Nation, que doit en incomber la charge.

Au contraire les œuvres de patronage, le placement, la création d'ateliers d'assistance, relèvent des œuvres privées.

Pourquoi les œuvres existant en temps de paix ne s'occuperaient-elles pas des mutilés de guerre? Le rapporteur a préconisé dès 1911, la création de Ligues Nationales à section provinciales s'occupant de ces problèmes.

Nous ne pouvons aborder nos conclusions sans avoir cité l'opinion d'un maître en la matière comme en beaucoup d'autres d'ailleurs. M. de Paeuw, pour lequel la question des mutilés a été creusée jusqu'à l'extrême limite, tout en conservant l'espoir que les invalides trouveront toujours l'aide dont ils ont besoin, exprime la crainte que lorsque l'ambiance actuelle aura cessé d'agir sur le cerveau et sur le cœur, bien des résolutions prises dans l'exaltation

du moment ne s'évanouissent au contact des difficultés qui se présenteront.

Il estime donc que les invalides doivent compter surtout sur eux-mêmes et il les exhorte à profiter de tous les avantages qui leur sont offerts dans les écoles professionnelles.

Il prévoit, lorsque la Belgique enfin délivrée aura repris sa vie propre, des organisations diverses qui se donneront pour but le placement et la protection des soldats mutilés et estropiés. Les unes doteront les sujets intéressants des sommes nécessaires à l'achat d'outillage et à leur installation dans le métier appris, ou les leur avanceront à titre de prêt sans intérêt, les autres les aideront à former des coopératives de production judicieusement choisies, afin que les produits fabriqués soient d'un écoulement facile et puissent donner un bénéfice à chaque coopérateur indépendamment du salaire journalier.

Des coopératives de maraîchers, d'horticulteurs et de petits éleveurs pourront être créées si quelques firmes importantes des grandes villes garantissent l'achat des produits.

Un Comité de patronage composé de membres actifs s'occuperait des intérêts des mutilés et se chargerait des démarches auprès des autorités, des industriels et des patrons. Cette commission devra être investie de certains pouvoirs et disposer d'un crédit permettant d'allouer des secours dans les cas urgents, de consentir des prêts sans intérêt à des mutilés qui désireraient se mettre dans les affaires.

Enfin, d'accord avec le Docteur Sand, une Société Mutuelle constituée par les mutilés lui paraît la solution la meilleure. Ils y trouveraient en même temps qu'une aide affectueuse et une assistance raisonnée toutes les formes de secours dont ils peuvent avoir besoin. Cette idée est en voie de réalisation ainsi que l'annonce le rapport que nous venons de recevoir du sergent Van Erp, de l'Institut militaire Belge de rééducation.

Certains grands blessés en réeducation à Port Villez viennent de jeter les bases d'une Union qu'ils souhaitent être l'embryon de la Fédération Nationale belge. L'exemple a été donné par les mutilés de la Wallonie, leurs frères flamands se disposent à les suivre.

Le rapporteur termine par cette conclusion que la rééducation pour être complète ne doit pas se borner à l'apprentissage d'un métier, mais elle doit aussi préparer les mutilés à remplir dans les conditions les plus dignes leur devoir de citoyens libres, désireux de se frayer eux-mêmes leur chemin dans la vie.

Nous pouvons énoncer sans crainte d'opposition, le devoir de protection qui incombe à la Société en faveur des blessés de la guerre.

Nous posons en principe que tout soldat ayant subi un traumatisme médical ou chirurgical ayant touché l'organisme a droit à cette protection.

Protection de santé (protection médicale chirurgicale et pharmaceutique, appareils de prothèse).

Protection du travail (placement et assistance par le travail).

Protection familiale.

Protection morale.

Pour que cette protection soit efficace et qu'elle atteigne tous ceux qui doivent en bénéficier, il est indispensable qu'un enchaînement raisonné en relie les phases successives et que l'État, l'iniative privée, les blessés, concourent à en assurer l'harmonie.

Nous ne nous occuperons pas des invalides absolus.

Pour les autres, l'État doit leur faciliter le retour au travail par le recours aux moyens les plus efficaces de traitement, par la fourniture d'appareils de prothèse bien adaptés, s'il en est besoin, par la rééducation fonctionnelle et professionnelle, par le placement et l'organisation du marché du travail, par l'application stricte des lois votées en leur faveur, par l'élargissement de la législation existante sur tous les points qui peuvent toucher leurs intérêts ou ceux de leur famille, par la capitalisation d'une partie de la pension pour aider à leur établissement, soit dans le commerce, soit dans l'agriculture, par l'organisation d'une caisse de prêts pour ceux qui au moment de la mobilisation se trouvèrent en face d'une situation à refaire, qu'il s'agisse d'un commerce, d'une entreprise, d'une charge publique, d'une exploitation rurale.

Les modalités de cette caisse seront à étudier bien qu'à priori une Société civile fonctionnant sous le contrôle et la garantie de l'État semble préférable.

Il y aura lieu d'aider à la constitution de coopératives de production et de coopératives agricoles et de s'occuper de l'amélioration du travail à domicile (distribution de la force motrice, machines spéciales) tant pour les invalides à capacité normale que pour ceux que M. le docteur Dam appelle, si justement, les rééduqués fragmentaires.

Pour ces derniers des ateliers spéciaux, sorte d'assistance par le travail devront être étudiés; les salaires étant fixés de telle sorte que leur dignité soit sauvegardée.

Des œuvres de patronage compléteront l'action de ces divers systèmes de travail et aideront pour le crédit, l'écoulement des produits, l'étude des aptitudes au travail, les secours de chômage involontaire.

L'État et les œuvres privées en coordonnant leurs efforts s'efforceront de remplir le devoir qui incombe à la nation à l'égard des blessés de la guerre, sans préjudice de tous les avantages auxquels ceux-ci peuvent prétendre ainsi que leur famille dans les organisations d'avant-guerre.

Nous avons vu que l'Office National a pour mission cette coordation indispensable pour la bonne organisation de la protection permanente des blessés.

On a multiplié et on multipliera les efforts pour que les invalides éprouvent le bienfait de la solidarité sociale, mais eux-mêmes songent à leur vie d'après-guerre.

Lorsque, répondant à l'appel du pays, les soldats ont laissé affection, famille, foyer, sans hésitation, sur l'heure même, pour le devoir immédiat ils ont abandonné aussi leur labeur quotidien.

Partie intégrante de la collectivité, la plupart avaient cherché la sécurité de leur vie et de leur vieillesse dans les diverses organisations professionnelles et mutuelles qui groupent les forces vives et agissantes de la nation.

Ont-ils pu penser un seul instant qu'ils n'y retrouveraient plus leur place, quand leur héroïque besogne terminée, ils redeviendraient les artisans d'avant-guerre ?

Cependant le fait s'est produit, on a vu certaines sociétés de secours mutuels refuser de reprendre d'anciens adhérents invalides ou d'en inscrire de nouveaux.

Devant cette situation les blessés se sont groupés dans l'espérance que l'association leur donnera tous les avantages qu'ils peuvent en attendre.

Déjà depuis plus d'une année une mutuelle des Mutilés a été fondée sous le nom d'« Aide et Protection ». Les fondateurs animés d'un excellent esprit dirigent leurs camarades vers la rééducation professionnelle, vers la reprise du travail et donnent eux-mêmes l'exemple d'une vie active. Un bulletin mensuel est publié. Des sections régionales sont organisées.

D'autres groupements sous forme d'« amicales » se sont formés à Marseille, à Fancy, à Alais, à Vincennes, etc.

L'Associations ouvrière des Mutilés de la Guerre fondée sous les auspices de la Confédération Générale du Travail est une organisation de lutte pour la défense des salaires et des droits des mutilés. Aidée par les organisations syndicales, l'association aura une section dans chaque Bourse de travail et formera une vaste et nombreuse Fédération.

Le *Journal des Mutilés et Réformés* conçu dans une ambulance de front, mis au point dans les hôpitaux de l'arrière, transféré depuis peu rue de Richelieu est devenu l'organe officiel de l'Union Nationale des Mutilés, association formée dans un but d'entre-aide mutuelle pour la défense des intérêts matériels, mais surtout des intérêts moraux des mutilés.

Un groupement de grands blessés qui a pour objet la représentation des produits exclusivement français ou alliés s'est fondé. Des représentants professionnels déjà disponibles auxquels s'ajouteront des représentants techniciens, continueront sur le terrain économique la lutte contre l'ennemi commun. C'est une coopérative de représentation.

Ainsi qu'il résulte de ce trop long rapport, nos blessés ont l'assurance que tout sera fait pour faciliter leur vie, mais ainsi que nous l'avons indiqué trois facteurs concourent au succès : l'État, l'initiative privée et eux-mêmes.

L'après-guerre nous mettra en face de problèmes complexes dont la bonne solution dépendra de l'union, de la bonne volonté de tous et de chacun. Il faut donc prévoir d'avance les sacrifices nécessaires, ne pas se leurrer d'espoirs impossibles pour éviter les surprises de l'avenir et mieux accepter les devoirs du présent.

La Conférence Interalliée émet le vœu :

1° Que la loi sur les pensions soit revisée et les nouveaux tarifs promptement votés par les Parlements des Pays alliés où la loi en vigueur est notoirement insuffisante par rapport à la guerre actuelle.

2° Que les facilités de crédits données aux invalides agricoles soient étendues aux invalides artisans pour achat d'outillage et accession au petit commerce, soit par la capitalisation d'une partie de la pension, soit par des caisses spéciales.

3° *a)* Que l'organisation de coopératives de production et de coopératives agricoles soit favorisée.

b) Que des ateliers spéciaux basés sur la division du travail soient créés peur permettre la meilleure utilisation des invalides à capacité très diminuée ou intermittente tout en leur assurant un salaire suffisant, sauvegarde de leur dignité.

c) Que le travail à domicile soit amélioré par la distribution généralisée de la force motrice et de machines spéciales.

d) Que le marché du travail soit organisé.

4° Qu'il soit imposé aux administrations un pourcentage de mutilés en matière de travaux publics dans les cahiers des charges.

5° Que le règlement des concours dans les services publics soit revisé pour permettre aux blessés de guerre de profiter des avantages qui leur sont offerts.

6° Que des sociétés de patronage rationnellement organisées apportent à l'État leur concours pour la protection permanente des invalides de la guerre dans toutes les occasions où cette protection devra s'exercer.

7° Que les cas d'espèce fassent l'objet d'une étude spéciale afin que le dommage causé soit équitablement réparé en tenant compte de la situation antérieure et de la situation possible dépendant de l'invalidité.

Le Président félicite le rapporteur qui a produit un travail aussi intéressant que complet.

Il insiste sur l'affirmation donnée à la séance inaugurale par un des membres du Gouvernement français qu'en aucun cas la pension accordée pour blessures de guerre ne sera revisée.

M. Honhon fait connaître les dispositions du Gouvernement belge sur le même objet et qui feront bientôt l'objet d'un arrêté-loi.

La discussion générale n'étant pas demandée, il est passé à l'examen de chacun des vœux présentés par le rapporteur.

Premier vœu :

Mlle H. Meyer, demande que les charges de famille soient prises en considération dans la fixation de la pension.

M. Honhon trouve l'expression de « charge de famille » bien vague. Il voudrait voir substituer par exemple « nombre d'enfants, ascendants directs ».

Le vœu amendé dans ce sens est adopté. Il est ainsi formulé par le général Malleterre :

« Que la loi sur les pensions militaires soit revisée en tenant compte non seulement de l'incapacité physique de l'invalide, mais du nombre d'enfants, des charges de famille et des ascendants directs ».

Deuxième vœu :

Adopté sans discussion dans la forme préconisée par le rapporteur.

Troisième vœu :

Le littera *a*) est adopté sans discussion. Au littera *c*) M. Jacquemotte demande que tout ce qui aura pour résultat de développer le travail à domicile soit abandonné. Les groupements d'atelier sont nécessaires pour que les droits ouvriers soient revendiqués avec vigueur. Le travailleur à domicile devient rapidement un exploité; et ce qui ne peut être permis en aucun cas mais particulièrement quand la victime serait un mutilé de guerre.

Le rapporteur fait observer que le préopinant se place uniquement au point de vue des ouvriers de l'habillement et présente donc un cas d'espèce pour obtenir une solution générale.

M. Honhon combat la thèse de M. Jacquemotte. Quoique fassent les écoles de rééducation, elles ne feront jamais d'un mutilé l'égal d'un homme valide. C'est pourquoi le mutilé doit pouvoir chez lui, soumis à la seule règle du travail qu'il s'impose, se reposant à son gré quand sa mutilation le fait trop souffrir, aidé de sa femme et de ses enfants, disposant peut-être d'appareils spéciaux qu'il n'a pas à transporter, c'est pourquoi, dit-il, le mutilé doit pouvoir s'installer à domicile et c'est pourquoi aussi l'État, comme les initiatives privées doivent avoir à cœur de lui faciliter la mise en œuvre des moyens d'existence que l'école lui a procurés ou que la mutilation lui a laissés. M. Honhon croit pouvoir affirmer que c'est là l'avis de tous ceux qui s'occupent de rééducation. Il ajoute qu'il a constaté à Port-Villez, dans la section même des tailleurs certains cas imposant le travail à domicile.

M. Jacquemotte demande qu'il soit entendu que le mutilé qui en exprime le désir, seul recevra les machines spéciales.

M. HONHON dit qu'il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de vouloir, ni de l'une ni de l'autre façon, contrecarrer la volonté des mutilés.

Madame BARTHEZ se dit assurée que les œuvres de protection veilleront à ce que le mutilé ne soit pas exploité.

Le vœu ainsi amendé, est adopté dans la forme suivante :

« *b*) Que la force motrice et des machines spéciales soient mises à la disposition des mutilés travaillant à domicile qui en expriment le désir ».

Le littera *d*) est adopté sans discussion.

La séance est levée.

Mercredi 9 mai. — Séance de l'après-midi.

La séance est ouverte à deux heures par le général MALLETERRE.

Madame BARTHEZ propose d'ajouter un paragraphe nouveau au même vœu :

« *d*) Qu'il soit organisé une caisse de prêts pour ceux qui au moment de la démobilisation se trouveront en face d'une situation à refaire, qu'il s'agisse d'un commerce, d'une entreprise, d'une charge publique, d'une exploitation agricole ».

Adopté.

Quatrième vœu :

Sur proposition du général MALLETERRE, les mots « ou réadaptés » sont ajoutés après le mot « rééduqué ».

Le vœu est ensuite adopté.

Cinquième vœu :

M. HONHON demande que quelques mots soient ajoutés au vœu du rapporteur : « et que la préparation de ces examens leur soit facilitée ».

Il motive sa proposition par l'argument suivant : il ne faut pas que pour placer les mutilés on diminue la valeur des titulaires d'emplois publics. Ceux-ci doivent être à hauteur de la tâche qui leur incombe, l'intérêt général l'exige. Si donc les conditions des règlements de concours doivent être revisées c'est surtout celles qui ont trait à l'âge et aux aptitudes physiques ; pour ce qui est de connaissances essentielles les mutilés doivent les posséder et par conséquent être mis à même de les acquérir.

Le vœu ainsi amendé est adopté.

Sixième vœu :

Le général MALLETERRE et M. DE PAEUW demandent que les mots : « secondées et éclairées par des organismes centraux de propagande et de documentation » soient ajoutés après « sociétés de patronage ».

M. JACQUEMOTTE voudrait voir expliquer cette expression : « sociétés de patronage ». C'est un bloc enfariné qui ne lui dit rien qui vaille.

Madame Barthez expose que ces sociétés sont formées par la réunion de personnalités désintéressées qui se consacrent à la défense, à la protection des mutilés.

Cette première partie du vœu avec l'adjonction proposée est adoptée.

M. Honhon voudrait élargir la portée du vœu. L'État ne sera pas le seul à avoir besoin de lumières : tous les groupements de mutilés et surtout les mutilés isolés seront dans ce cas.

Il demande donc que le vœu soit complété dans ce sens.

Mlle H. Meyer voudrait que le mutilé soit soumis à l'action bienfaisante de ces comités de patronage dès sa mutilation.

Madame Barthez propose la rédaction suivante qui est adoptée.

« Que des sociétés de patronage, secondées et éclairées par des organismes centraux de propagande et de documentation apportent leurs concours à l'État, aux sociétés de secours mutuels, aux groupements professionnels comme aux mutilés isolés pour la protection permanente des invalides de la guerre dans toutes les occasions où cette protection devra s'exercer dès le jour de la blessure ».

Adopté.

Septième vœu : adopté.

M. Agathonovitch, député serbe, voudrait voir ajouter un huitième vœu à la série présentée par Madame Barthez.

Certains pays, la Belgique, la Roumanie, la Serbie ont particulièrement souffert de la guerre. Leurs finances n'existent plus. Comment assurer aux mutilés les pensions et autres avantages ?

L'orateur voudrait qu'une part des indemnités de guerre soit réservée à cet effet et distribuée entre les pays alliés en tenant compte de l'état des finances de chacun d'eux et des charges que la guerre leur a amenées.

Ce vœu est adopté.

La quatrième section aborde l'étude du rapport du général Malleterre sur les invalides absolus.

L'ASSISTANCE AUX INVALIDES ABSOLUS DE LA GUERRE RÉFORMÉS N° 1 ET PENSIONNÉS.

Par M. le Général **MALLETERRE**, Président de l'Association nationale des Mutilés de la Guerre.

Nous définissons *invalide absolu* de la guerre tout invalide qui ne peut plus subvenir à ses besoins par un *travail régulier*.

L'assistance à cette catégorie d'invalides est une obligation de l'État.

Elle pourrait être réalisée par une pension suffisante permettant à l'invalide de vivre dans sa famille ou dans la cité. Mais même une pension d'un taux assez élevé n'est pas une garantie pour l'invalide isolé, père de famille, abandonné à lui-même exposé aux dangers d'être exploité par son entourage.

En supposant même que l'État puisse donner une pension alimentaire suffisante à l'invalide absolu, les facilités de vivre sont plus grandes, quand on peut réunir dans un établissement hospitalier un certain nombre d'invalides. En même temps cette réunion peut leur imposer une dignité de vie et leur attirer le respect dû par la foule à de glorieux vétérans.

C'est dans ce sens que fut institué par Louis XIV, l'Hôtel des Invalides, dont les traditions se sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Le Roi, et plus tard la Nation, donnaient l'asile aux vétérans blessés et mutilés tout en leur conservant leur caractère de soldat.

L'institution des Invalides existait encore avant la guerre, mais à la longue le nombre des invalides s'était réduit. En 1914, il n'y avait plus à l'Hôtel qu'une vingtaine de vieux survivants des guerres du XIX[e] siècle et des guerres coloniales. Et les vastes bâtiments de l'Hôtel avaient été peu à peu presqu'entièrement désaffectés et attribués à des services et bureaux militaires.

La guerre a posé à nouveau le problème des invalides. Mais les conditions d'assistance ont changé. Nous ne sommes plus au temps de Louis XIV, ni de Napoléon. Toute la vie sociale et économique a été profondément modifiée. L'assistance publique a pris des formes et des proportions qui n'existaient pas il y a cinquante ans ! On peut donc envisager plusieurs solutions du problème, par l'hospitalisation dans les hospices et asiles nationaux, par les Mutualités, par les Assurances, etc... Mais l'institution militaire des Invalides ayant fait ses preuves, il paraît essentiel de la maintenir dans la mesure qui convient et qui sera acceptée par les intéressés.

Le régime de l'Hôtel des Invalides comportait l'entretien complet de l'invalide moyennant l'abandon *total* de sa pension, quel que soit son taux. L'invalide était considéré comme un soldat vétéran, ayant une tenue militaire spéciale (devenue légendaire !) Il était soumis à la discipline militaire très largement tempérée. Outre son entretien, il lui était attribué un prêt par grade et diverses indemnités.

Les Invalides ont toujours été commandés par un général, qui a eu jusqu'en 1880 le titre de *Gouverneur des Invalides*. Ils formaient une sorte de légion avec des compagnies encadrées. Les règlements prévoyaient que les compagnies d'Invalides tenaient la première place à droite dans l'ordre de bataille. Après avoir été à la peine, ils étaient à l'honneur ! Et c'est bien ainsi qu'il faut toujours considérer l'institution des Invalides, sous le double caractère d'assistance à des invalides et d'honneur à des vétérans.

Ce serait une grave erreur, humiliante et contraire à notre esprit national, de considérer les invalides comme de simples hospitalisés, des épaves recueillies. Ils doivent rester des soldats, témoins des guerres et des victoires,

et donner la leçon de gloire aux jeunes générations. Et cela ne peut être sans la discipline militaire qui en a fait des braves et qui leur conserve son prestige.

Cependant quelques modifications s'imposent.

La première, la plus immédiate, est de ne plus concentrer les invalides à Paris. Outre qu'il paraît impossible de rendre l'Hôtel tout entier à son ancienne affectation et d'y installer comme autrefois plusieurs milliers d'invalides, il y aurait de très graves inconvénients d'ordre hygiénique, moral et même politique à entasser à Paris un trop grand nombre d'invalides. Il semble logique de répartir les invalides absolus dans leurs régions d'origine, et de créer pour eux dans les provinces des petits hôtels des invalides. Il sera facile de trouver des installations à la campagne, dans la banlieue des grandes villes. Ils auraient plus de facilités pour voir leurs familles et vivraient dans leur milieu natal. Mais ces succursales seraient rattachées à l'institution centrale dont le noyau serait à l'Hôtel des Invalides.

Une ou deux compagnies, dont l'effectif total ne dépasserait pas 400 invalides, seraient installées dans les parties disponibles de l'Hôtel, autour du Dôme glorieux. Ils seraient les gardiens du tombeau de Napoléon et du Musée de l'Armée. Ces compagnies centrales comprendraient naturellement des Parisiens et des vétérans de l'Ile-de-France.

Le corps des invalides formerait ainsi une Légion Nationale, dont le commandement et l'administration centrale seraient à Paris.

Il serait à désirer qu'administrativement parlant, la Légion soit rattachée directement à l'État-Major de l'Armée, comme *premier corps de troupe de France*.

Les conditions d'admission doivent être également modifiées.

Jusqu'ici pouvait être admis tout militaire pensionné pour blessures ou ancienneté de services. A côté de mutilés incapables de travailler et de vieillards, on voyait des hommes encore vigoureux qui, pour une jambe de moins ou quelque infirmité peu apparente, jouissaient d'une existence relativement aisée. Car le statut ancien des invalides n'imposait aucun autre travail que des services de garde et de planton dans l'intérieur des Invalides. Le travail en dehors était absolument facultatif. Dans ces dernières années, avec la diminution des invalides, on n'acceptait en principe que des hommes âgés.

La guerre actuelle n'a amené que très peu de nouveaux invalides, pour une raison très simple. Aucun avis officiel n'a été donné aux réformés n° 1 des conditions dans lesquelles ils peuvent rentrer aux Invalides, parce qu'aucune

réorganisation de l'institution n'a été faite malgré les avis réitérés du Général Commandant les Invalides.

En 1915 le Ministre de la Guerre, sous la pression de membres du Parlement, avait cependant donné l'ordre de préparer à l'Hôtel des installations pour 1.000 invalides. Ce chiffre fut réduit à 250 sur les observations du Général commandant les Invalides, qui fit remarquer que l'Hôtel était encombré par les services mobilisés. Mais le principe de 1.000 invalides est resté dans l'ordre modifié. Une proposition de loi a été déposée à la Chambre pour rendre l'Hôtel entier à son ancienne affectation.

L'aménagement a été préparé pour 250 invalides. Aucun appel n'ayant été fait par l'administration, les locaux sont restés inoccupés jusqu'à janvier 1917. Sur la demande du service de santé du Gouvernement Militaire de Paris, un hôpital temporaire de 120 lits a été établi pour une catégorie de paraplégiques. Il a donc été réservé encore 130 places aux Invalides.

La réorganisation des Invalides doit porter sur les conditions d'admission et sur la répartition des Invalides. Nous avons examiné celle-ci plus haut en parlant de la formation d'une légion avec des compagnies provinciales.

Nous sommes d'avis qu'on ne doit admettre dans la Légion des Invalides, que les invalides absolus tels que nous les avons définis. Tout invalide de guerre qui peut travailler doit rester à sa place sociale.

La quotité de la pension étant variable par grade, il serait retenu aux invalides les 4/5 de leur pension. Le surplus constituerait leur solde, qu'augmenteraient les diverses indemnités de service de l'Hôtel.

Rien ne paraît devoir être changé au régime militaire des invalides. Il est à souhaiter qu'ils prennent part aux cérémonies publiques et qu'ils aient droit au salut de tout militaire quel que soit son grade.

Nous pensons que l'institution, ainsi réorganisée, recueillerait la plupart de nos vétérans invalides absolus et conserverait sa renommée mondiale.

VOEU A ADOPTER PAR LE CONGRÈS

Réorganiser l'Institution Nationale des Invalides sur les bases suivantes :

1° N'y admettre que des *invalides absolus*, c'est-à-dire incapables de subvenir à leurs besoins par un travail régulier. L'admission sera prononcée par le Ministre de la Guerre, sur la proposition du Général commandant les Invalides. L'invalide devra être décoré ou médaillé.

2° *Conserver à l'Institution son caractère militaire.* Les invalides forment une *Légion Nationale de Vétérans*, commandée par un Général invalide, encadrée

d'officiers invalides, administrée suivant les règles générales de l'administration des corps de troupes.

Cette Légion constituerait le *premier des corps de troupe de l'armée* et aurait sa place dans l'ordre de bataille, comme autrefois, à la droite des troupes.

Elle comprendrait un noyau central d'une ou deux compagnies établies à Paris à l'Hôtel des Invalides et des compagnies provinciales, établies dans des régions de corps d'armée, suivant les conditions de recrutement.

Les compagnies de Paris auraient la garde du tombeau de Napoléon et du Musée de l'Armée. Le Musée de l'Armée, reliquaire des trophées et souvenirs militaires, seraient rattachés à l'Institution des Invalides et placés sous le même commandement.

La Légion aurait un drapeau.

Les vétérans prendraient part aux cérémonies publiques et auraient droit au salut de tout militaire, quel que soit son grade.

3° L'État retient aux invalides les 4/5 de leur pension. L'autre cinquième constitue leur solde. Diverses indemnités leur sont attribuées pour les services intéressés et pour l'incapacité physique.

4° Une infirmerie spéciale chirurgicale est organisée dans chaque établissement.

5° La Légion dépend directement du Ministre de la Guerre et est rattachée administrativement à l'État-Major de l'Armée.

M. Honhon estime que la définition « d'invalide absolu » donnée par le rapporteur n'est peut-être pas tout à fait exacte.

Cette définition très difficile à établir, est de compétence médicale.

Si l'on rapproche ces deux idées : « invalides » et « hôtel des invalides » la définition devient plus malaisée encore. N'est-il pas invalide absolu alors, le malheureux défiguré par une explosion, le cardiaque, le dément ? et n'a-t-il pas droit lui aussi à l'hospitalisation ? Suite à ces vues. M. Honhon propose d'adopter un vœu général.

« L'État doit assurer l'assistance complète et permanente des invalides absolus », étant entendu que ces termes seront définis par des compétences.

Adopté.

M. Honhon ajoute ensuite les vœux présentés par le général Malleterre, en les faisant précéder des mots : « Comme moyen d'exécution, la 4e section émet le vœu de voir organiser ou réorganiser dans chaque pays une Institution Nationale des Invalides sur les bases suivantes : »

Adopté.

Le premier des vœux du général Malleterre devient le littera *a*) dans la rédaction nouvelle sur proposition de M. Honhon, les sept premiers mots seulement sont adoptés : *a*) N'y admettre que des invalides absolus ».

On passe à l'examen du deuxième qui devient le *b*).

Il est adopté dans la rédaction suivante proposée par M. de Paeuw.

b) Conserver aux Institutions Nationales leur caractère militaire. Les invalides formeront des Ligues Nationales de Vétérans, ayant un drapeau, encadrées par des officiers invalides.

Ils prendront part aux cérémonies publiques et auront droit au salut de tout militaire quel que soit son grade.

Le troisième est retiré.

Le quatrième devient le *c*) et est adopté dans la forme suivante proposée par M. Honhon.

« Les soins médicaux et chirurgicaux sont assurés à tous les invalides absolus ».

Le Président met au vote l'ensemble du vœu. Adopté.

La séance est levée.

Jeudi 10 mai.

La séance est ouverte à 10 heures par le général Malleterre qui donne la parole à M. de Paeuw, rapporteur général de la question : « La rééducation obligatoire ».

LA RÉÉDUCATION OBLIGATOIRE

Rapport général, présenté par M. **Léon de PAEUW**, Inspecteur général de l'Enseignement primaire de Belgique, Chargé de l'Inspection pédagogique des Écoles de Pupilles de l'Armée, des Écoles de Rééducation professionnelle des Invalides de la Guerre et des Instituts pour Orphelins de la Guerre, ancien Chef du Cabinet civil du Ministre de la Guerre, Secrétaire général de la Conférence.

Ce rapport général était rédigé, lorsque me sont parvenues trois communications relatives à la question de la rééducation obligatoire : (1)

1° Une étude du Dr Leullier, médecin militaire de 2e classe, du sous-centre d'Angers ;

2° Un rapport du Syndicat général du Personnel du Gaz de Paris ;

3° Un passage du rapport du Dr Sand, déjà cité plusieurs fois.

Le Dr Leullier n'est pas partisan de la rééducation obligatoire. « Pouvons-nous avoir la prétention d'imposer une obligation à des Français dont nous sommes les obligés », demande-t-il au début de son étude. Il décrit la mentalité des mutilés qui, « blessés de 1915, quelquefois même de 1914, ont fait de trop longs stages, avec minimum apparent de résultats, dans de multiples hôpitaux où ils ont subi les traitements les plus variés avec des soins plus ou moins égaux. » Ces hommes, ajoute-t-il, ont perdu confiance. Il faut donc commencer par regagner cette confiance.

Il donne sa préférence à la persuasion et aux encouragements pécuniaires et moraux et formule les conclusions suivantes :

« 1° La rééducation obligatoire est une mesure coercitive qui ne peut être imposée en France. Il faut s'attacher à en démontrer précocement aux blessés la nécessité et l'intérêt.

» 2° Pour bien convaincre le mutilé du désintéressement et du caractère charitable de ces institutions, pour lui démontrer que le contrat passé entre

---

(1) Voir ces communications pages 326 et suivantes du présent tome.

l'État et lui est définitif et non susceptible d'être revisé, il y aura intérêt à prononcer la réforme dès que la rééducation fonctionnelle sera acquise.

» 3° Pour sauvegarder les intérêts de la Société et favoriser la récupération économique, il faudra, la base de la gratification une fois établie, suspendre la liquidation jusqu'à la fin de la rééducation professionnelle et le placement du blessé, en tenant compte de l'effort qu'il aura consenti. Il y aura lieu de le récompenser par l'octroi d'une prime (à vie) proportionnelle et d'un diplôme.

» 4° Quant aux indifférents, ils seront délaissés jusqu'à ce que l'exemple moralisateur de leurs camarades et la concurrence économique les invitent à venir d'eux-mêmes à la rééducation d'après-guerre. »

* * *

M. le Secrétaire général du Syndicat général du Personnel du Gaz de Paris se prononce énergiquement en faveur de l'obligation. Voici comment il s'exprime :

» J'estime qu'elle (la rééducation obligatoire) s'impose avec la force d'un principe aussi bien dans l'intérêt du mutilé qui doit être prémuni contre son indolence et son imprévoyance, que dans celui de la Société qui se doit à elle-même et qui doit à la collectivité de réduire au minimum les non-valeurs.

» Pour atteindre ce but, il faut des armes et des sanctions ; armes et sanctions que des mesures législatives appropriées peuvent seules donner.

» Une loi doit rendre la rééducation obligatoire en laissant, bien entendu, à l'intéressé la liberté de la direction à donner à sa rééducation si elle est reconnue possible par l'autorité médicale.

» Si sa mauvaise volonté était évidente le mutilé pourrait être privé de tout ou partie de sa pension, après un délai d'observation.

Comme on le constate, l'honorable rapporteur est partisan des mesures énergiques. C'est que vivant, plus près des travailleurs, il prévoit et appréhende les misères des mutilés qui, bien que susceptibles de rééducation, se seront laissés aller au *farniente* et ces misères lui paraissent tellement certaines et tellement navrantes qu'il ne recule pas devant des sanctions très efficaces et à notre avis un peu dures.

* * *

Le Dr Sand exprime le désir qu'aucun invalide ne se soustraie à la rééducation, mais il se montre sceptique à l'endroit de la possibilité d'introduire l'obligation. Il voit la solution dans l'adjonction d'écoles de rééducation aux

grands hôpitaux. « C'est parce que vous lui proposez un milieu inconnu, une expérience nouvelle, que le blessé hésite au seuil de l'école ; mais dans cette ambulance qu'il aime si vous avez su l'organiser et la conduire, sous la direction des hommes qui lui ont rendu la vie et la santé, il passera sans s'en apercevoir en quelque sorte, des salles de chirurgie à la physiothérapie, et de celle-ci à l'école de rééducation. »

La solution serait élégante. mais elle ne peut être générale.

Le Dr Sand juge de la question en se basant sur la situation exceptionnelle de la magnifique *Ambulance de l'Océan* à la Panne, qui dispose de ressources et partant d'installations dont bien des hôpitaux doivent se passer.

Mais je suis partisan avec lui d'une orientation rapide des blessés vers le métier qui leur convient le mieux à tous les points de vue.

C'est à ma demande que la question de la rééducation obligatoire a été inscrite au programme des travaux de la Conférence. Je la considère comme essentielle, car sans l'obligation, un grand nombre de mutilés et précisément ceux qui en auront le plus besoin, échapperont aux efforts que l'État et une élite de la nation dépensent si largement et si généreusement à leur intention. Pour s'en convaincre, que les services compétents des divers pays alliés fassent un relevé et mettent en regard le nombre des mutilés ayant besoin de rééducation et ceux qui en ont réellement profité, et l'on sera effrayé de l'énormité de la tâche qu'il reste à accomplir.

Après la guerre, qui aura opéré des coupes sombres parmi les éléments les plus sains et les plus forts de la jeunesse, la main-d'œuvre sera insuffisante, surtout que l'on doit prévoir une efflorescence nouvelle de l'industrie. En effet, pour se relever des ruines que la guerre aura accumulées, les peuples éprouvés devront redoubler de travail, car la production seule crée la richesse. Les plus hardis d'entre les jeunes que la guerre aura épargnés devront courir le monde pour supplanter partout le commerce ennemi. Les nations devront donc être ménagères de leurs forces vives et tâcher de les multiplier et, parmi ces forces, le travail de la masse est de loin la plus importante. Le travail des mutilés et des estropiés. quoique amoindri et parfois de qualité inférieure, ne sera pas à dédaigner. Le devoir des dirigeants est donc de récupérer ces forces qui sans cela non seulement se perdraient mais pourraient se muer en nuisances et, de motrices, risqueraient de devenir retardatrices. Car, si l'on n'y prend garde, il créera une armée de miséreux et de mécontents qui appelleront constamment l'attention sur l'ingratitude de la nation et qui agiteront leurs membres estropiés ou leurs béquilles pour corroborer leurs dires et appuyer leurs prétentions.

Il ne suffit pas de constituer de beaux comités qui s'encombrent fatalement d'une certaine quantité de personnages très décoratifs, — on dirait

vraiment que ceux-ci considèrent comme un droit de faire partie de tous les Comités — mais dont les occupations sont déjà si absorbantes qu'ils ne peuvent se consacrer au but poursuivi. Il importe de créer une organisation efficace qui ne laisse passer aucun cas intéressant et qui atteigne tous les hommes — j'insiste sur le mot *tous* — dont l'absence de rééducation ferait des épaves de la société. Je ne vois qu'un seul moyen pour résoudre adéquatement et définitivement la question : c'est la rééducation obligatoire.

Que l'on ne se récrie pas et surtout que l'on ne m'oppose pas la liberté individuelle des soldats mutilés. L'argument n'apparaît-il pas oiseux à une époque où tous les citoyens valides peuvent être mis en demeure de sacrifier ce qu'ils ont de plus cher — la vie — sur l'autel de la Patrie; où les réquisitions pleuvent, où les restrictions qui en temps normal eussent fait hurler les plus pacifiques, sont acceptées avec résignation, je dirai même avec bonne grâce? La plupart des lois sociales ne sont-elles pas des lois de restrictions ? N'avons-nous pas déjà partout le service militaire obligatoire, l'instruction obligatoire, les assurances obligatoires contre les accidents du travail, la vaccination obligatoire, que sais-je encore ? Le peuple ne se soumet-il pas sans trop maugréer à ces lois impératives ? Il le fait, parce qu'il sait que l'intérêt de la collectivité exige des citoyens ces sacrifices d'une partie de leur liberté individuelle.

Et si la loi permet d'envoyer à la mort, pour que la Patrie vive, les meilleurs et les plus beaux des enfants de la Nation, pourquoi n'aurait-elle pas le droit, ainsi que je l'ai déjà écrit ailleurs, d'envoyer à la résurrection économique et sociale des soldats qui ont été touchés par l'enneni, mais épargnés par la grande faucheuse ? Sauvons les mutilés de la déchéance sociale, au besoin malgré eux.

D'aucuns craignent que la rééducation obligatoire provoque le mécontentement des familles. Qu'il me soit permis d'être moins pessimiste. Les familles se sont imposé au cours de la guerre des sacrifices autrement lourds auprès desquels le nouveau serait à peine une privation. D'ailleurs pendant tout le temps consacré à la rééducation des mutilés, l'État continuerait à s'occuper du soutien de leurs familles, comme au temps de leur mobilisation pour les services de guerre. Il n'y aura que ceci de changé : qu'ils ne seront plus exposés à la mort et qu'au lieu d'être mobilisés pour la guerre ils seront les premiers à être mobilisés pour la paix.

Les familles bien éclairées sur le but et les conditions de la rééducation du mutilé, loin d'y mettre obstacle, lui prodigueront leurs encouragements, et les larmes dont ses proches « accompagneront cette fois-ci son départ ne seront pas des larmes amères, mêlées d'angoisse par la hantise des combats, mais seulement des larmes de tendresse causées par une séparation tempo-

raire et nécessaire. Le spectre du danger ne se dressera plus derrière lui comme au jour où il s'en allait vers la tranchée meurtrière, mais l'ange de la paix prometteur d'espoir et de bonheur apparaîtra à ses côtés, lui montrant le chemin de l'école rédemptrice ». (1).

D'ailleurs, les populations se familiariseraient rapidement avec la loi, une fois que celle-ci aurait été promulguée : la rééducation entrerait dans les prévisions de tous ; on la considérerait comme une nécessité à laquelle il n'y a pas moyen de se soustraire et tout le monde s'y soumettrait avec une bonne grâce d'autant plus grande, que de nombreux exemples de rééducation heureusement accomplie constitueraient de puissants stimulants. — Cette considération m'amène à noter en passant que par contre tout échec dans la rééducation serait lamentable, car l'amour de la critique reprenant le dessus il aurait un retentissement nuisible dans la région entière. Aussi bien les dirigeants de la rééducation doivent-ils mettre tout en œuvre pour éviter des erreurs et pour ne pas aiguiller dans une fausse voie les pauvres hommes qui leur sont confiés. L'instauration de la rééducation obligatoire n'exclut pas une certaine propagande dans le pays dans le but de la faire connaître et de la faire apprécier à sa valeur.

Une seconde objection faite à l'obligation de la rééducation, c'est que la question n'est plus entière et qu'il est impossible de l'imposer aux hommes qui ont été définitivement licenciés. Évidemment, il ne faut pas légiférer pour le passé, mais bien pour le présent et pour l'avenir. D'ailleurs, sauf dans des cas tout à fait spéciaux, les lois n'ont pas d'effet rétroactif. Il est naturellement difficile de revenir sur le passé, aussi ne le demandons-nous pas. Nous nous inclinons devant le fait accompli, mais nous n'admettons pas comme arguments sérieux les lacunes ou les erreurs du passé, erreurs qui s'expliquent au demeurant par le manque d'expérience.

Ce qui nous étonne, c'est que l'objection que nous combattons puisse être formulée ou prise en considération par des protagonistes de la rééducation ? Faut-il donc qu'eux aussi considèrent celle-ci comme une corvée désagréable, au lieu de la présenter comme une faveur, car à tout bien peser, les rééduqués sont des favorisés au regard de ceux qui se sont retirés chez eux sans avoir eu le bonheur de s'acquérir des armes supplémentaires pour les luttes économiques futures ?

Enfin, et c'est l'argument le plus sérieux, les mutilés en ont assez de la discipline militaire. Le souvenir du service prolongé du temps de paix, et celui des menues tracasseries du séjour dans les dépôts de l'arrière plus encore que

(1) Léon de Paeuw. *La Rééducation professionnelle des soldats mutilés et estropiés.* — Paris et Nancy, Berger-Levrault, éditeur, 1917.

la réminiscence de la vie de tranchées leur inspirent une aversion ou même une répulsion invincibles. Lorsqu'on a été libre de ses mouvements, de ses allées et venues, il est particulièrement dur de devoir se plier de nouveau aux règles d'une discipline rigide, se soumettre à nouveau à la volonté de chefs parfois trop sévères, atteints de déformation professionnelle, qui ne peuvent pas concevoir que les mutilés ne sont plus des soldats comme les autres, que ce sont des malheureux qui n'ont plus du militaire que l'habit et sont à tout jamais perdus pour l'armée. On m'a signalé quelques cas de vieux « serviteurs de la Patrie » qui ont constamment à la bouche le mot « règlement », et qui veulent l'appliquer à la lettre, d'une manière inintelligente, à ces pauvres éclopés de la grande guerre.

Que pensez-vous d'un chef qui voudrait imposer aux élèves de faire halte et front lorsqu'ils le rencontrent. Voit-on ces malheureux avançant péniblement avec un pilon ou une jambe artificielle, ou se soutenant lamentablement au moyen d'une canne, se ranger au bord de la route pour laisser passer un officier ingambe? — Et que dire de cet autre qui, ayant remarqué que quelques hommes portaient les cheveux longs voulait prescrire de les traiter à la tondeuse, comme au régiment, comme à la caserne. On avait beau lui faire observer que la mesure, outre qu'elle serait considérée par les élèves comme une vexation inutile, mettrait une entrave à la bonne marche du cours de coiffure qui compte beaucoup d'inscrits et a besoin de clients, il répondait par le mot fatidique : « règlement, règlement ».

Dernièrement j'avais l'occasion de causer avec une femme du peuple dont le mari blessé à Verdun, avait été réformé pour blessures graves. Je lui demandai si son époux était encore capable d'exercer son ancien métier. Sur sa réponse négative je lui conseillai de le faire admettre dans une école de rééducation. « Oh non, monsieur » dit-elle avec véhémence, « il y a été, mais il n'a plus voulu y rester parce qu'on les y traitait comme des prisonniers. J'aime encore mieux le garder chez moi que de le savoir conduit sans égards par des gens qui ne le valent pas ! »

Il y a là un écueil grave qu'il serait à mon avis facile à éviter. Il suffirait de trier sur le volet les officiers à mettre à la tête de ces formations spéciales pour mutilés, de ne choisir que ceux qui se sont toujours distingués par l'intérêt qu'ils portaient à leurs hommes, et de leur donner des instructions formelles d'avoir à instaurer une discipline paternelle et convaincante qui se dépouille de sa rigidité. « La discipline militaire a notamment pour but de faire de l'obéissance au commandement une habitude, de substituer des réflexes aux mouvements volontaires pour que, sur le champ de bataille, l'homme se rende aveuglément aux ordres de ses chefs et les exécute comme poussé par une force irrésistible.

» Mais les mutilés ont fini avec la guerre, ils ne seront plus jamais soldats. Il est dès lors inutile de peser sur la volonté des hommes pour leur apprendre à se plier aveuglément au commandement. La discipline peut donc se réduire à ce que j'appellerai une « discipline civile », l'obéissance à un règlement qui a été dicté par l'intérêt commun et qui veut que l'ordre règne partout, l'ordre sans lequel la vie dans une agglomération d'hommes serait impossible.

» C'est pourquoi je suis chaud partisan d'un mélange de chefs militaires et de chefs civils. Nous en avons fait l'expérience à Port-Villez et nous avons bien réussi. La présence de civils arrondit les angles, assouplit la discipline militaire, sans cependant la rompre. Les hommes confient plus facilement leurs doléances à un civil et, si elles sont fondées, celui-ci peut intervenir officieusement auprès des chefs militaires pour faire redresser un tort ou atténuer une peine. Je comprends leur collaboration comme celle du père et de la mère dans une famille nombreuse et bien unie. La mère prend toujours le parti du père, mais par des interventions délicates, des conseils donnés à bon escient et toujours avec la discrétion voulue, pour que l'autorité du chef ne subisse aucune atteinte, elle atténue la rigueur des décisions paternelles et ordinairement les rend plus acceptables ». (1)

Le Dr Sand abonde dans le même sens. « Instituez à l'école un régime humain », dit-il, ailleurs : « Accordez-lui (au mutilé) libéralement les congés qui lui permettent d'aller voir sa famille, assurez à celle-ci une allocation suffisante. »

Les trois principales objections que nous venons de rencontrer ne sont donc pas de nature à mon avis, à mettre obstacle à l'introduction de la réforme que nous préconisons. Cette réforme a d''ailleurs subi victorieusement l'épreuve de la réalisation chez nous, en Belgique d'exil ; et une fois de plus mon pays aura mérité le titre de *Belgique, terre d'expérience*.

Au cours des premiers mois de la guerre, un grand nombre de soldats belges grièvement blessés ont été purement et simplement licenciés et réformés. Mais à partir du mois de novembre 1914, tous les mutilés ayant besoin de rééducation ont été d'office retenus jusqu'en fin d'apprentissage dans les Instituts spéciaux créés à Port-Villez et à Sainte-Adresse. Il est vrai que nos hommes se trouvaient dans cette situation anormale de ne pouvoir être renvoyés dans leurs foyers, car ceux-ci sont inacessibles par suite de l'occupation ennemie. Cela n'empêche qu'ils se trouvent heureux dans ces instituts ; jamais la moindre réclamation ne nous est venue et beaucoup d'entre eux qui les avaient quittés pour se placer dans le civil ont demandé à y revenir.

Les choses se passèrent ainsi par simple décision ministérielle jusqu'au

---

(1) Léon de Paeuw, *La Rééducation professionnelle des soldats mutilés et estropiés.*

5 avril 1917, où un arrêté-loi (le seul moyen que nous ayons pour légiférer) est venu donner une base légale à cette procédure qui a mérité par les excellents résultats qu'elle donne, d'être ainsi officiellement sanctionnée.

Les trois premiers articles de cet arrêté-loi, en lesquels réside toute l'économie de la réforme sont ainsi conçus :

« Article Premier. — Seront licenciés par réforme les militaires en dessous du rang d'officiers, atteints de blessures, infirmités ou maladies donnant droit à l'exemption définitive de la milice.

» Toutefois, ceux de ces militaires dont l'intérêt l'exigera resteront dans l'armée et seront placés ou maintenus à l'Institut national Belge des Mutilés, des Invalides et des Orphelins de guerre ou dans un autre établissement de rééducation professionnelle ou fonctionnelle : ils seront licenciés par réforme dès que leur intérêt permettra leur départ de ces établissements et au plus tard au moment où l'armée cessera d'être sur pied de guerre.

» Art. 2. — Une ou des commissions, dont les membres seront nommés par le Ministre de la Guerre, diront si le militaire est atteint des blessures, infirmités ou maladies donnant droit à l'exemption définitive de la milice et détermineront leurs causes, les circonstances dans lesquelles elles ont été contractées ou aggravées et les conséquences qu'elles entraînent.

» Art. 3. — Une ou des commissions, dont les membres seront nommés par le Ministre de l'Intérieur, apprécieront si l'intérêt du militaire proposé pour la réforme par l'une des commissions prévues à l'article précédent exige ou non son placement ou son maintien à l'Institut national Belge des Mutilés, des Invalides et des Orphelins de la guerre ou dans un autre établissemeut de rééducation professionnelle ou fonctionnelle. »

C'est donc une commission, ou des commissions nommées par le Ministre de l'Intérieur et comprenant dans leur sein des spécialistes de la rééducation, médecins et membres de l'enseignement technique, et probablement des magistrats et des sociologues, qui auront à déterminer quels hommes devront être placés ou maintenus dans les établissements de rééducation fonctionnelle ou professionnelle.

Et ainsi l'arrêté-loi belge rencontre la quatrième objection qui prétendait insurmontable la difficulté de choisir parmi les nombreux mutilés ceux qui ont vraiment besoin de rééducation et auxquels il convient donc de l'imposer.

Cette objection ne méritait pas qu'on s'y arrêtât longuement. Est-ce que des commissions analogues ne fonctionnent pas tous les jours pour déterminer quels hommes sont aptes au service de campagne et, par le fait de cette décision, exposés à aller se faire tuer sur les champs de bataille. Une

erreur de la part de ces commissions n'est-elle pas bien plus grande que celle qui consisterait à maintenir un homme dans une école de rééducation sans nécessité bien démontrée? Il est parfaitement possible de constituer ces commissions de telle façon qu'elles donnent pleine garantie aux intéressés. Ces commissions pourraient même s'occuper utilement d'orientation professionnelle et donner de précieux conseils aux mutilés. Mais pour qu'elles fassent de la besogne utile, il est indispensable que leurs membres ne soient pas trop nombreux, qu'elles ne soient pas encombrées de figurants huppés qui par leur hautes fonctions n'ont pas le temps de se consacrer corps et âme à ce triage. Il existe dans toutes les régions des hommes que leur talents, leur caractère, leur expérience mettent au-dessus de tout soupçon de partialité et désignent pour l'exercice de semblables mandats.

Ces commissions doivent être réduites au strict minimum et pour que la jurisprudence ne varie pas trop d'un de ces organismes à l'autre, il serait utile que leurs présidents ou leurs secrétaires, rapporteurs se réunissent à intervalles réguliers, pour se communiquer leurs vues et se mettre d'accord sur les principaux cas qui peuvent se présenter. Les mêmes commissions devraient être chargées de donner *l'exeat* aux hommes qui ont fini leur apprentissage et les recommander aux offices de placement ou aux particuliers de la région qui s'occupent spécialement des intérêts des mutilés.

Le mutilé ainsi désigné pour la rééducation aurait évidemment le droit de choisir l'école où il compte se rééduquer. Agir autrement serait renier la liberté individuelle pour laquelle la majeure partie du genre humain a ceint les armes. Mais il va de soi que l'école choisie devrait offrir toute garantie à la commission, sans quoi ses décisions perdraient toute efficacité.

Une cinquième objection contre l'obligation m'a été faite en Italie par un homme éminent, ennemi des lois de façade. L'obligation de la rééducation, me dit-il, serait pratiquement irréalisable, parce que le nombre d'établissements appropriés sera toujours insuffisant. Je ne partage pas cet avis. Le nombre des hommes à rééduquer est bien moins grand qu'on ne se le figure dès l'abord. Les commissions dont nous venons d'esquisser le mode de travail auraient pour effet de désencombrer les écoles de tous les éléments qui ne devraient pas s'y trouver. Elles feraient connaître l'état exact des besoins et leur action coordonnée susciterait la création de centres de rééducation partout où le besoin s'en manisfesterait. Car il n'est pas admissible que dans un État civilisé, les pouvoirs publics et l'initiative privée laissent sans aide les hommes qui se sont dévoués à la patrie et qui ont besoin d'une rééducation soignée pour se refaire une situation dans la société.

Une dernière objection, mais qui perd tous les jours de son importance, est fournie par la peur des hommes de voir leur pension de réforme réduite

par suite d'un accroissement de leur capacité professionnelle. C'est que les divers gouvernements alliés ont décrété que l'exercice d'une profession, si rémunératrice soit-elle, ne saurait modifier le montant de la pension accordée au réformé. Je lis en effet à l'article 9 de la proposition de loi de M. Pierre Rameil votée par la Chambre des députés de France : « En aucun cas, le chiffre de la pension ou de l'allocation renouvelable ne pourra être réduit du fait de la rééducation professionnelle. » A plusieurs reprises, M. de Broqueville, Ministre de la Guerre de Belgique, m'a autorisé à faire officiellement semblable déclaration aux mutilés et tout récemment encore M. Vandevyvere, Ministre des Finances m'a assuré de sa communauté de vues à cet égard.

Ces dispositions gouvernementales commencent à être connues des soldats au front et du grand public ; l'objection dont nous venons de parler tombera donc d'elle-même dans peu de temps.

L'obligation de la rééducation professionnelle et fonctionnelle des mutilés et l'action des comités de triage qui en seront la conséquence auraient le grand avantage de retirer plus tôt des hôpitaux et des centres de convalescence les invalides qui actuellement y vivent dans l'oisiveté forcée en attendant leur réforme ou leur appareil de prothèse et de faire servir à la réadaptation au travail ou à la rééducation professionnelle — laquelle doit commencer le plus tôt possible, — un temps précieux qui actuellement est perdu pour eux et pendant lequel ils se démoralisent complètement.

Je suis persuadé, quant à moi, que dans bien des cas, le mutilé aurait pu se réadapter ou apprendre un métier pendant la période qui a suivi la cicatrisation de ses blessures et au cours de laquelle il a passé d'hôpital en dépôt, s'ennuyant, maugréant et se sentant à charge à lui-même autant qu'à ses supérieurs hiérarchiques qui avaient pour devoir de le maintenir dans la bonne voie. Que de misères grandes et petites n'aurait-on pas évité par l'introduction de l'obligation.

Qu'on n'hésite donc pas. L'expérience belge a été concluante. Pas une voix discordante ne s'est élevée ni chez les Ministres, ni chez les Ministres d'État, ni chez les Députés, ni chez les Sénateurs qui ont pu être consultés. Autant ils réprouvent que l'on maintienne sous les drapeaux, les militaires à réformer qui ne peuvent plus rendre aucun service à l'armée et qui n'ont pas besoin de rééducation, autant ils sont partisans de la mesure que nous préconisons. Aussi ai-je l'honneur de proposer à la 4e section de la Conférence les vœux que voici :

VOEUX :

La Conférence émet le vœu de voir rendre obligatoire la rééducation professionnelle ou fonctionnelle pour tous les militaires mutilés ou estropiés

dont l'intérêt l'exige. Ces militaires ne seront démobilisés qu'en fin d'apprentissage ou de réadaptation. Pendant la durée de l'apprentissage ou de la réadaptation leurs familles continueront à recevoir les allocations ordinaires payées aux familles des mobilisés. Les intéressés toucheront outre leur solde un salaire qui ne sera pas inférieur à un franc par jour. Ceux qui se montreront récalcitrants pourront quitter l'école après avoir signé une déclaration en vertu de laquelle ils renoncent à la protection que les pouvoirs publics accordent aux mutilés rééduqués. Des commissions spéciales où entrerons des spécialistes de la rééducation, médecins, pédagogues et techniciens, des magistrats et des sociologues, examineront les candidats à la réforme et détermineront lesquels d'entre eux seront placés ou maintenus dans des instituts de rééducation professionnelle ou fonctionnelle.

Les membres de la section applaudissent aux arguments présentés par le rapporteur.

Tous sont d'avis que la rééducation obligatoire seule pourra avoir raison de l'insouciance de l'avenir que manifestent de nombreux mutilés.

Mais beaucoup craignent que les mœurs sociales dans divers pays ne s'opposent à l'inscription dans une loi du principe de l'obligation.

Prenant en considération cette unanimité et ses observations, M. de Paeuw propose une nouvelle formule : « La quatrième section est d'avis que seule la rééducation obligatoire serait à même de résoudre intégralement le problème ».

« Elle signale l'initiative prise par deux des États alliés :

» 1° La Belgique, qui a jusqu'à présent appliqué le principe de l'obligation, et qui, dans un arrêté-loi du 5 avril 1917, décrète la rééducation obligatoire pour tous ceux dont l'intérêt l'exige ;

» 2° L'Italie, qui rend obligatoire pour ses mutilés un séjour de 15 jours à 6 mois dans une école de rééducation.

» Mais, considérant d'autre part que cette obligation se heurte dans certains pays à des résistances difficiles à vaincre immédiatement, elle émet le vœu de voir les pouvoirs publics favoriser la rééducation professionnelle et la reprise du travail par tous les moyens appropriés (allocations supplémentaires, droit de préférence accordé aux mutilés et réadaptés dans l'attribution d'emplois administratifs, etc.) ».

La discussion s'engage sur la nomenclature des avantages à accorder aux mutilés rééduqués.

M. Honnon demande la suppression de cette énumération, laissant à chaque pays la latitude de légiférer à ce sujet suivant la mentalité nationale.

Cette suppression est adoptée et le vœu de M. de Paeuw est ensuite voté à l'unanimité.

***

Les travaux de la section sont terminés. Le Président, M. le général Malleterre remercie, chacun des membres de l'assiduité aux conférences et de l'appoint intelligent apporté à la solution des questions proposées.

Il déclare les travaux clos et lève la séance.

RAPPORTS PARTICULIERS

1re Question.

LA RÉÉDUCATION OBLIGATOIRE

Communication de M. le Médecin-major de 2e classe **LEULLIER**, du sous-centre d'Angers.

Les démocrates s'accommoderont mal de cette formule un peu rébarbative. L'idée mérite d'être retenue et appliquée, mais le mot doit être changé.

Pouvons-nous avoir la prétention d'imposer une obligation à des Français dont nous sommes les obligés ? L'accueil qui nous serait réservé serait certainement bien froid. Il nous faut modifier le texte, sinon la chose et trouver un moyen terme.

Quelle peut être, en effet, la mentalité des mutilés (et je parle ici seulement des paralysés, des impotents) qui, blessés de 1915 quelquefois même de 1914, ont fait de trop longs stages, avec un minimum apparent de résultat (je dis apparent avec intention) dans de multiples hôpitaux où ils ont subi les traitements les plus variés avec des soins plus ou moins égaux. Ces blessés ont perdu confiance en eux-mêmes. Leur intellect, qui n'est pas rompu aux choses médicales, a peine à comprendre la lenteur de leurs réparations anatomiques. Ils ont subi de multiples interventions chirurgicales dont la dernière a été souvent une libération nerveuse, remontant déjà à plusieurs mois. Le clinicien qui les suit, l'électrode en main, a assisté à leur lente, très lente progression, mais il n'a pas pu leur communiquer sa confiance en l'avenir. Leur motricité volontaire est déjà en partie récupérée et cependant ils sont encore des apraxiques, surtout au point de vue idéomoteur, leur cerveau n'a pas encore produit l'effort libérateur, parce qu'ils ne croient pas à leur puissance kinétique.

Nous savons quels discours persuasifs, quels subterfuges sont nécessaires pour obtenir, par surprise, la première ébauche de mouvement capable d'éveiller l'image révélatrice. Entretenir de tels sujets si mal préparés, de rééducation obligatoire, c'est leur parler un langage qu'ils ne saisissent pas.

Il eût été nécessaire, comme nous le demandons tous, pour être compris d'eux, de les orienter dès leur cicatrisation et dès leur passage dans les Centres de physiothérapie.

Nous avons développé cette idée dans les 1re et 2e sections (1).

Et cette éducation présuppose *la confiance du mutilé en son médecin*. Là est la solution du problème; nous pouvons le dire par expérience. Le blessé a malheureusement la mentalité de l'accidenté du travail; il est méfiant par définition, et cette méfiance trouve un aliment dans l'esprit de la collectivité. Combien de fois n'avons-nous pas entendu soutenir par de braves soldats, très méritants, que se rééduquer avant la réforme, se guérir trop rapidement, c'était peut-être hâter leur retour au péril des premières lignes, ou tout au moins s'exposer à une diminution de la rente ou de la gratification à laquelle ils ont droit. Pour notre part, nous n'avons jamais perdu l'occasion de leur redire que la dette de sang ne se discute pas, que l'État admirera, sans leur en tenir rigueur, leur récupération fonctionnelle, les traitant toujours comme les mutilés de la première heure, que leur indemnité initiale leur restera acquise quel que puisse être le résultat de leur travail et de leur assiduité. Les pouvoirs publics ne sauraient trop le leur rappeler et renouveler ce serment déjà formulé, afin d'accroître leur confiance.

Il ne faudrait toutefois pas tomber dans le défaut inverse qui consisterait à épuiser les efforts des œuvres privées dans des distributions de primes à l'oisiveté, sous forme de secours réitérés, pendant la période de recherche d'une situation désirée, mais toujours différée.

Il faut donc convaincre le mutilé de la possibilité qu'il a de retrouver dans la vie d'après-guerre une situation au moins aussi honorable et aussi rémunératrice que celle d'avant-guerre; lui démontrer que sa blessure est un titre de noblesse qui lui vaut toujours la priorité sur son concurrent valide; l'amener fatalement et insensiblement à la notion de sa puissance de travail et de gain, le faire glisser spontanément de la physiothérapie vers l'école de rééducation.

Pour ce faire, il faudra écarter toute idée d'obligation; il faudra obtenir son acquiescement complet en pleine liberté; la tâche ne sera pas impossible si les éducateurs la comprennent bien; elle exige des efforts constants, un grand désintéressement, beaucoup de dévouement et d'intelligence.

Cette conviction, une fois acquise, il sera nécessaire de l'entretenir par l'exemple, par un zèle de tous les instants et à ce moment une réglementation sera peut-être facile qui codifiera cette nouvelle organisation, en y introduisant des sanctions sous forme de primes aux travailleurs consciencieux et disciplinés.

(1) Voir T. I p. 390 et T. II p. 98 et 304.

La formule devra être : augmenter les récompenses ; ne jamais décourager par des restrictions les volontés même défaillantes. Et ce plan sera d'autant plus facile à réaliser qu'il s'établira une concurrence favorable à l'émulation, parmi les rééduqués. Ces meilleurs ouvriers trouveront d'eux-mêmes la plus légitime des récompenses dans des salaires adéquats à leur capacité, salaires près desquels leur gratification sera de minime importance. La sélection, au bout d'un certain temps, s'opérera d'elle-même.

Les premiers mois seront les plus pénibles et les plus inféconds et c'est pendant cette période qu'il faudra surtout lutter contre l'inertie. Ce stade transitoire exigera peut-être un certain doigté que l'expérience seule apprendra. Il semble, cependant, que dès maintenant une solution puisse intervenir contre les réfractaires.

Y a-t-il intérêt à prononcer précocement la réforme quitte à suspendre la liquidation de la pension et de la gratification ? Nous le croyons. Ainsi sera sauvegardé l'avenir du blessé qui sera sûr d'avoir acquis la réforme et de n'être par conséquent pas repris au service, et d'autre part aura une base solide d'évaluation de son incapaciié initiale. Il serait ensuite libre de se rééduquer ou non. Des conférences fréquentes seraient faites dans les hôpitaux, des tracts distribués, qui leur feraient bien comprendre, au moyen de graphiques faciles à lire, et d'exemples, que le souci de leur avenir doit les diriger automatiquement vers les écoles.

Aux indifférents que leur situation sociale favorise et ne condamne pas au travail, aux réfractaires conscients et paresseux, il ne serait jamais alloué d'indemnité nouvelle ; aux dociles, au contraire, une prime à déterminer serait instituée « à vie » proportionnelle à leur gratification et d'autant plus élevée que leur séjour dans les écoles aura été plus fructueux et leurs notes meilleures. L'État retrouvera largement dans le rendement économique de ces travailleurs les dépenses engagées. Un diplôme constatant, d'une part leur situation de mutilé du fait de la guerre, et de l'autre, leurs aptitudes et capacités, proportionnelles leur serait utile pour faciliter leur placement.

Il est nécessaire, enfin, que les centres de rééducation et de réforme soient en même temps des organes de placement, vivant dans une cohésion parfaite, avec des comités industriels et agricoles. Les initiatives industrielles et les dévouements ne manqueront pas dans cet ordre d'idées.

Pour nous résumer :

1° La rééducation obligatoire est une mesure coercitive qui ne peut être imposée en France. Il faut s'attacher à en démontrer précocement aux blessés, la nécessité et l'intérêt.

2° Pour bien convaincre le mutilé du désintéressement et du caractère cha-

ritable de ces institutions, pour lui démontrer que le contrat passé entre l'État et lui est définitif et non susceptible d'être revisé, il y aura intérêt à prononcer la réforme, dès que la rééducation fonctionnelle sera acquise.

3° Pour sauvegarder les intérêts de la Société et favoriser la récupération économique, il faudra, la base de la gratification une fois établie, suspendre la liquidation jusqu'à la fin de la rééducation professionnelle et le placement du blessé, en tenant compte de l'effort qu'il aura consenti. Il y aura lieu de le récompenser par l'octroi d'une prime « à vie » proportionnelle et d'un diplôme.

Quant aux indifférents, ils seront délaissés jusqu'à ce que l'exemple moralisateur de leurs camarades et la concurrence économique les invitent à venir d'eux-mêmes à la rééducation d'après-guerre.

LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DOIT-ELLE ÊTRE OBLIGATOIRE ?

Par M. le Dr **SAND**,
agrégé de l'Université de Bruxelles, médecin à l'ambulance Océan, à La Panne.

Les raisons exposées ailleurs (1) le démontrent, il est désirable qu'aucun invalide ne se soustraie à la *rééducation*. Peut-on rendre celle-ci *obligatoire?* Il est assurément difficile de faire travailler un homme qui s'y refuse. L'institution d'écoles de rééducation annexées aux grands hôpitaux offre une solution aisée. C'est parce que vous lui proposez un milieu inconnu, une expérience nouvelle, que le blessé hésite au seuil de l'école ; mais dans cette ambulance qu'il aime, si vous avez su l'organiser et la conduire, sous la direction des hommes qui lui ont rendu la vie et la santé, il passera, sans s'en apercevoir en quelque sorte, des salles de chirurgie à la physiothérapie, et de celle-ci à l'école de rééducation.

Accordez-lui libéralement les congés qui lui permettent d'aller voir sa famille, assurez à celle-ci une allocation suffisante, instituez à l'école un régime humain, faites que le blessé sente l'efficacité de ses efforts, et vous n'aurez pas de récalcitrants.

Un point important pour l'école de rééducation, comme pour toute institution, d'ailleurs, c'est de bien débuter ; il faut donc choisir pour commencer les meilleurs éléments, de manière à créer un « bon esprit » dès les premiers jours.

Ce milieu s'entretiendra de lui-même sans difficulté, si l'on prend soin d'éliminer les mécontents et les alcooliques.

(1) Voir notamment les parties du rapport du Dr Sand ayant trait à la rééducation professionnelle proprement dite, publiées dans le compte-rendu de la 2e Section, T. II, p. 55 et 351.

LA RÉÉDUCATION OBLIGATOIRE

Rapport de M. le Secrétaire Général du **Syndicat général du Personnel du Gaz de Paris**, 5, rue Gustave, à Saint-Maur.

J'estime qu'elle s'impose avec la force d'un principe aussi bien dans l'intérêt du mutilé qui doit être prémuni contre son indolence ou son imprévoyance, que dans celui de la Société qui se doit à elle-même et qui doit à la collectivité de réduire au minimum les non-valeurs.

Pour atteindre ce but il faut des armes et des sanctions; armes et sanctions que des mesures législatives appropriées peuvent seules donner.

Une loi doit rendre la rééducation obligatoire en laissant, bien entendu, à l'intéressé la liberté de la direction à donner à sa rééducation, si elle est reconnue possible par l'autorité médicale.

Si sa mauvaise volonté était évidente le mutilé pourrait être privé de tout ou partie de sa pension, après un délai d'observation.

LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES BLESSÉS ET MUTILÉS

Rapport présenté par M. **VERSPEYEN**,
au nom du *Comité des visites aux blessés belges*, à Londres, 28, Grosvenor Gardens.

A) Devoir et nécessité.

Parmi les questions les plus importantes qui réclament une solution immédiate après la guerre, figure celle de la rééducation des inaptes.

La guerre atteint toujours une nation dans les forces vives les plus indispensables au jeu normal de la vie sociale et économique. Elle frappe plus spécialement et plus cruellement la jeunesse vigoureuse, espoir prochain de la Patrie et les hommes faits qui assuraient à celle-ci son activité et sa prospérité présentes.

Deux générations utiles au premier chef se trouvent ainsi notablement réduites par des décès nombreux et un contingent important d'incapacités, totales ou à divers degrés partielles.

Cette perte d'énergie sociale est d'autant plus sensible et plus redoutable que la réédification et la réorganisation d'un pays longtemps occupé, pressuré et ravagé par l'ennemi, comme c'est le cas notamment pour la Belgique, exigent impérieusement la coopération de tous les concours, de toutes les bonnes volontés, de toutes les compétences, de tous les bras, en un mot de toutes les utilités si minimes qu'elles puissent être.

Il appartient donc au Gouvernement, et c'est pour lui un double devoir, de faire appel à toutes les forces disponibles. Ce double devoir s'impose à lui et vis-à-vis de la nation elle-même, à laquelle il a pour mission d'assurer un essor économique nouveau, une destinée viable, et vis-à-vis des sacrifiés à la défense du pays *en mettant à leur disposition* le moyen d'utiliser la portion de capacité qui leur reste, d'augmenter celle-ci, de l'améliorer et de la parfaire.

L'accomplissement de ce devoir rigoureux de gratitude épargnera ainsi à nos vaillants défenseurs le sentiment déprimant de se croire une épave et l'humiliation de se savoir exclusivement une charge.

B) Classification et définition.

Il est assez malaisé de donner une définition d'application générale de ce que l'on peut entendre par « rééducation professionnelle ».

Tout d'abord, la rééducation comprend deux périodes. La première est consacrée au traitement médical de l'inapte, la seconde à son enseignement technique, Il y a donc une première subdivision à noter. *La rééducation fonctionnelle* qui est du domaine exclusif de la science médicale et la *rééducation professionelle*, qui relève de la pédagogie.

D'autre part les inaptes semblent pouvoir être classés en trois catégories distinctes.

I. — Les inaptes qui par des soins continus arriveront à une amélioration physique qui leur permettra d'exercer leur ancienne profession ou un métier nouveau dans des conditions à peu près normales.

II. — Les inaptes qui ne sont pas susceptibles d'amélioration physique, leurs infirmités étant devenues définitives, mais qui pourtant sont rééducables.

III. — Les inaptes de façon absolue et dont la réeducation est jugée impossible ou sans utilité profitable.

De cette classification dont il faut écarter dans la présente question la troisième catégorie, il suit que la rééducation sera, ou bien : *refaire* l'éducation de la profession antérieure, ce qui constitue la réadaptation ; ou bien : enseigner une profession nouvelle appropriée aux aptitudes et au degré de capacité physique du mutilé; c'est la *rééducation* proprement dite.

Partant de là, la rééducation professionnelle des inaptes pourrait se définir comme suit : *L'enseignement technique destiné à réapprendre ou à apprendre l'exercice d'une profession aux blessés et mutilés de la guerre en conformité avec leurs capacités intellectuelles et physiques, en vue de leur fournir un moyen d'existence.*

C) Liberté ou Obligation de l'Apprentissage?

Nous avons vu que l'organisation de la rééducation professionnelle constitue dans le chef de la nation un devoir de patriotique reconnaissance et de rigoureuse humanité, qu'elle est aussi une nécessité, à la veille d'entreprendre la lourde tâche de la restauration de la Patrie qui appelle l'effort commun et unanime. Ceci reconnu sans conteste, la première question qui se pose est celle de savoir si l'État est en droit d'imposer ou non aux blessés et mutilés l'obligation de l'apprentissage. La très grande majorité de ceux que la question préoccupe se déclare partisan de l'obligation. Malheureuement, il faut le reconnaître, elle fonde ses préférences sur des considérations de facilité, d'opportunité, de convenance souvent d'ordre secondaire, pour justifier cette « innovation sans précédent » au mépris de tous les principes admis et d'une légalité élémentaire. Certes, à première vue, la

contrainte, une certaine discipline ne sont pas pour déplaire, car elles simplifient la méthode, favorisent l'organisation ; mais il ne semble pas que ces arguments utilitaires aient assez de poids, pour qu'il soit autorisé de faire litière de libertés essentielles, fondamentales.

C'est vainement, pensons-nous, que les partisans de l'obligation s'appuient sur l'argument prétendûment analogique de l'instruction et du service militaire obligatoires et pour démontrer l'erreur capitale où ils versent; il faut bien rappeler ici que « tous les Belges sont égaux devant la loi ». Ce n'est pas trop s'avancer que de dire que l'obligation de l'apprentissage des mutilés est une méconnaissance, une violation de ce principe essentiel. Sans doute, l'État peut décréter dans l'intérêt public, des dispositions légales limitant à un certain point la liberté des citoyens; mais cet empiètement ne trouve grâce à nos yeux que si la mesure prescrite est jugée nécessaire, qu'elle a une portée générale, qu'elle est la même pour tous. Il en est ainsi de l'enseignement obligatoire qui atteint *tout enfant en âge d'école;* il en est ainsi du service militaire qui oblige *tout citoyen* à servir son pays à l'âge ou sa vigueur corporelle lui permet un concours efficace.

Rien de semblable n'existe pour l'obligation de l'apprentissage. Ici la contrainte s'exercera uniquement vis-à-vis d'une catégorie déterminée relativement peu nombreuse de citoyens d'un même pays et qui ne se différencieront de leurs congénères que par le fait d'avoir été blessés ou mutilés. La loi prescrira donc pour ceux-là seuls, l'obligation d'apprendre un métier. Pourquoi? Il nous est impossible de le découvrir, encore moins de la justifier. Voici donc une catégorie d'hommes arrivés à la pleine capacité civile, ayant atteint l'âge où le maximum de liberté leur est dévolu. Ils ont fait vaillamment leur devoir, ils ont risqué leur vie mille fois, ils reviennent à leur foyer, amputés ou manchots, l'organisme affaibli ou la santé détruite, et tandis qu'autour d'eux ceux qui seront sortis indemnes de l'affreuse tourmente, forces valides et pleinement utiles agiront à leur guise, ils subiront le même joug d'une loi d'exception vinculant une liberté qui demeure inviolable et sacrée pour tout autre. Cela n'est-il pas souverainement injuste?

Quel motif a-t-on de craindre en effet que ceux qui précisément portent le glorieux stigmate de leur héroïque abnégation et de l'accomplissement du devoir suprême soient plus enclins que d'autres à vivre dans l'oisiveté; qu'ils possèdent à un degré moindre des sentiments de dignité et d'amour-propre et qu'ils n'aient point un égal souci d'assurer leur bien-être matériel?

Ce qu'il faut aux sacrifiés de la guerre c'est une protection, un guide, une tutelle bienfaisante dans la vie nouvelle qu'ils ont à entreprendre. Une sollicitude persuasive est un meilleur apôtre que la force.

Nous restons convaincu que la liberté n'a pas à craindre la concurrence de

l'obligation. Pourquoi d'ailleurs en serait-il autrement? Et s'il est permis dans ce bref examen de la question, d'opposer aux arguments de coercition une constatation que suggère une fierté patriotique cent fois justifiée, nous dirions volontiers que c'est presque faire injure à la nation belge que de lui appliquer ces mesquines entraves. Proclamée « Terre d'expérience », vantée partout pour ses initiatives hardies, son bon sens et sa vigoureuse activité, elle semble ne devoir arriver à la plénitude de sa prospérité que par le florissement d'une liberté sous entraves. Les « petits belges » étaient débrouillards et actifs sous la paix, ils furent ardents, opiniâtres, héroïques dans la lutte monstrueuse ; victorieux, ils auront, qui en doute? le cœur à l'ouvrage.

D. — Application pratique du régime de liberté.

Le problème a surgi de la guerre. Il est nouveau, comme il était inattendu. Tout est à créer, à organiser. La précarité de l'exil rend pour la Belgique la réalisation de l'œuvre de rééducation plus malaisée encore. Les hommes sont éparpillés, les initiatives et les organismes charitables si multipliés et si efficaces qu'ils soient n'ont qu'un caractère provisoire et ne répondent pour la plupart qu'à des nécessités immédiates; la coordination des efforts est notamment irréalisable. La tâche première et urgente est d'éclairer sur leur avenir nos mutilés et blessés, de leur rendre la confiance et l'espoir tandis qu'ils s'inquiètent de leur sort dans l'ignorance et l'isolement.

Une propagande sagement conduite et bien comprise facilitera grandement l'accomplissement de cette tâche. La question comporte deux éléments : 1° L'octroi de la pension; 2° La possibilité pour les blessés et mutilés de gagner leur vie.

1° *L'octroi de la pension.* — Il importe de fournir sur ce point des explications nettes et précises dissipant à la fois les illusions et les craintes, car il règne, autour de cette question des légendes et des conceptions erronées qu'entretiennent et enracinent regrettablement une foule de racontars ineptes et d'insinuations malveillantes.

L'arrêté provisoire du 5 avril 1917 et les récentes assurances données par le Gouvernement permettent de dégager les bases du système de la pension et les caractères essentiels de celle-ci. Il conviendra donc de faire connaître aux blessés que leur allocation constitue *une indemnité* pour les blessures ou mutilations; que l'octroi de cette pension a un caractère immuable et irrévocable. Une telle explication a son importance en ce qui concerne la rééducation professionnelle. De nombreuses personnes croient que la condition de fortune, le rang social, l'appoint d'un héritage, d'un salaire ou de rétributions quelconques ont une influence sur le taux de la pension. Il n'en est

rien. Ainsi disparaitra pour le mutilé la crainte de voir compromettre l'allocation de sa pension par l'apprentissage d'une profession.

Il serait d'autre part indispensable qu'il soit rassuré sur sa situation matérielle pendant la période de l'apprentissage, que lui et les siens aient des ressources suffisantes pour être à l'abri du besoin.

2° Il faudra ensuite inciter le mutilé au travail, faire appel à son amour-propre, faire en sorte qu'il se pénètre de cette idée qu'il est une utilité sociale, qu'il lui reste l'énergie nécessaire et des ressources physiques suffisantes pour contribuer à l'effort commun, assurer la prospérité nationale, conserver sa place dans l'activité sociale, gagner sa part dans la lutte pour l'existence. Pour arriver à ce résultat les moyens de propagande abondent. Visites aux soldats blessés — si possible dès leur entrée à l'hôpital, s'informer de leur profession avant la guerre, les entretenir de leur avenir, de leurs goûts et apitudes.

Propagande par la presse : Articles de doctrine et documentaires. Conférences dans les hôpitaux, les clubs et associations de réformés. Projections photographiques, films reproduisant la vie pratique et l'organisation des écoles de rééducation. Affiches et réclames pour ces institutions. Distribution de prospectus, brochures, tracts de vulgarisation renseignant les mutilés par un texte approprié, des illustrations et photographies sur le régime de la rééducation, son but, son utilité, énumérant les professions qui y sont enseignées.

Livres techniques élémentaires permettant de se renseigner sommairement sur les divers métiers, procédés de fabrication, avantages, débouchés, importance des salaires, etc.

Éveillant ainsi l'attention du mutilé, excitant son intérêt, l'entourant de tous ces éléments d'appréciation, le mutilé fera un choix réfléchi. Le rendement ne sera que meilleur et les résultats plus certains. Ce sera tout profit pour la Belgique à refaire plus grande et plus belle. Pour refleurir et s'épanouir elle n'a besoin que de liberté.

2e Question.

LA RÉÉDUCATION APRÈS LA GUERRE DES HOMMES QUI N'ONT PU PROFITER DE LA RÉÉDUCATION PENDANT LES HOSTILITÉS

Rapport de M. **MICHAUD**, Médecin-Major de 2e classe.
Médecin-Chef du Service Central de Kinésithérapie de la XVe région (Marseille).

Des blessures, en particulier, les blessures ayant atteint le système nerveux, exigeront encore un traitement parfois assez long, même après la fin de la guerre, et, pour les blessés de cette sorte il faudra, avant de tenter la rééducation professionnelle, promouvoir et assurer d'abord la rééducation fonctionnelle.

Il semble que les stations thermales pourraient devenir des centres de traitement très appropriés pour ces blessés, si l'État organisait, dans ces stations, des hôpitaux réservés en totalité eu en partie aux militaires.

Grâce à la richesse médicale de ses eaux, proclamée par les témoignages les plus autorisés, la station de Lamalou paraît mériter de posséder un hôpital thermal de ce genre, le dynamisme de ses eaux constituant la synthèse intégrale d'un traitement physiothérapique complet.

Après la guerre, nombreux seront les hommes qui n'auront pu profiter de la rééducation pendant la période des hostilités.

Sans parler des victimes des derniers combats, il restera dans les services chirurgicaux, un grand nombre de blessés attendant que la guérison leur permette l'emploi des moyens physiothérapiques propres à hâter et à favoriser, dans la mesure du possible, la restauration des fonctions compromises.

Parmi eux, se trouvera une catégorie spéciale, pour laquelle un résultat ne sera possible qu'après un temps relativement long et après de patients et persévérants efforts. Aussi dès maintenant, importe-t-il d'aviser aux mesures à prendre afin d'assurer dans tous les détails le traitement physiothérapique de ces blessés. Ce traitement devra être commencé dans le plus bref délai après la sortie de l'hôpital, et être poursuivi longtemps, soit d'une façon continue, soit par périodes régulières; à cette condition seulement il pourra être poussé assez loin pour permettre une rééducation professionnelle vraiment utile.

Les impotents de cette catégorie peuvent être divisés en trois groupes :

1° Les hommes atteints de lésions du cerveau, trépanés ou non, hémiplégiques ou conservant des troubles parétiques plus ou moins graves.

La thérapeutique de ces malades considérés autrefois comme fatalement voués à l'impotence, et, par suite, laissés sans traitement, s'est perfectionnée depuis quelques années. On sait que, par la mobilisation précoce, les massages, on peut éviter les arthrites, les atrophies musculaires, les contractures, les attitudes vicieuses. On sait que, par la rééducation méthodique des mouvements volontaires, on arrive à créer dans le cerveau et dans la moelle des associations fonctionnelles synergiques, à corriger ainsi au grand nombre de troubles du mouvement. L'aphasie, l'agraphie sont également susceptibles d'être améliorées par la rééducation.

2° Ce que nous venons de dire des paralysies produites par une lésion cérébrale s'applique aussi aux paraplégies spasmodiques consécutives à une lésion médullaire qui peuvent également s'améliorer lentement et progressivement par les massages, la mobilisation et la rééducation des mouvements. Dans la plupart des cas, la rééducation pourra encore intervenir fort à propos, à un moment donné, pour réduire au minimum les effets de la lésion organique en agissant sur « la zone d'inhibition du voisinage » et, suivant le cas, soit aboutir à une disparition plus ou moins complète des troubles moteurs, soit créer un type nouveau d'exécution du mouvement physiologique intéressé en créant alors des suppléances et des compensations musculaires.

3° Blessures des nerfs. — Les lésions des nerfs par projectiles de guerre sont suivies de névrites sensitivo-motrices de longue durée. Tantôt ce sont les symptômes douloureux qui dominent la scène et, sous forme d'accès paroxystiques, torturent les malades pendant des mois; tantôt ce sont les troubles de la motilité et l'anesthésie qui tiennent le premier plan. La disparition des douleurs, le retour au moins partiel de la sensibilité et de la motilité sont indispensables pour commencer la rééducation de ces malades. Or, parmi les moyens mis en œuvre pour arriver à ce résultat, il n'en est peut-être pas de plus énergique que l'emploi des eaux thermales et en particulier de celles de Lamalou.

Rappelons tout d'abord que, grâce à l'autorité de Charcot, les affections nerveuses constituent la spécialisation principale de cette station.

J'estime qu'il ne sera pas déplacé d'esquisser ici en quoi consiste le rôle physiothérapique joué par ces eaux thermales. Depuis de nombreuses années, nous les avons toujours utilisées avec succès, et si en combinant grâce à une longue expérience, la cure thermale avec la cure kinésithérapique nous avons

souvent obtenu des résultats inespérés dans le traitement des troubles moteurs de nos nerveux organiques, c'est à ces eaux que nous le devons, pour une large part.

Pour rendre plus clair le court exposé qui va suivre, il est bon de citer le passage suivant, extrait de la conférence du professeur Landouzy aux Membres du V. E. M. le 30 août 1911 :

« La station de Lamalou est située à une altitude de 194 mètres, dans un vallon très ombragé, formé d'un côté, par les ramifications de la chaîne des Cévennes, et de l'autre côté, par le contrefort de la montagne Noire.

» Ces eaux d'origine volcanique sont bicarbonatées sodiques, ferrugineuses, arsenicales, très chargées en gaz, surtout en acide carbonique. De plus, elles sont radio-actives ainsi qu'il résulte de l'analyse faite en 1904 par le professeur Curie.

» Elles contiennent en outre, des traces de métaux *rares dans les eaux minérales*, tels que cobalt, nickel, argent, plomb, etc ».

Ajoutons que le professeur Moureu a décelé dans leurs gaz la présence de l'hélion et de l'argon, et n'oublions pas, enfin, que c'est à Lamalou qu'a été étudié par Barety le potentiel électrique des eaux minérales. En résumé, ces eaux agissent moins par leur chimisme que par leur dynamisme, lequel peut être considéré, à juste titre, comme la synthèse d'un traitement physiothérapique complet.

Les eaux de Lamalou peuvent être divisées en deux groupes : les unes, plus chaudes de 35° à 38°, en même temps plus alcalines; les autres plus tempérées de 28° à 34°, moins alcalines, mais plus riches en métaux et en gaz. Comme le dit élégamment Belugou, « il y a là, comme une gamme hydrologique, comme un clavier dont chaque touche à sa tonalité propre qu'il faut savoir faire résonner à propos ».

Les eaux de cette station thermale sont toni-sédatives.

L'action surtout sédative du premier groupe est utilisée avec succès sur les manifestations neuro-arthritiques, sur les névralgies et névrites douloureuses, sur les contractures, sur les arthrites consécutives à l'immobilisation d'articulations en mauvaise position, par suite de la prédominance d'action des muscles les plus contracturés sur leurs antagonistes.

L'action surtout stimulante du second groupe est incontestable sur les troubles objectifs de la sensibilité et en particulier sur l'anesthésie superficielle, sur les troubles trophiques si fréquents à la suite de blessures de guerre, sur les nerfs en voie de régénérescence, après un traumatisme ou une suture nerveuse, sur l'hypotonie musculaire et, enfin, sur l'élément névropatique si fréquemment associé, pour une large part, aux troubles organiques.

C'est par suite de l'immersion dans les piscines alimentées par les sources de ce dernier groupe, que se produit cette irritation modérée du tégument à laquelle plusieurs neurologistes, Pierret en particulier, attribuent le pouvoir « d'éteindre la névrite périphérique sous-dermique et d'activer la production de nouveaux tubes nerveux. »

Il est facile, avec ces données, de comprendre le rôle important joué par les eaux de Lamalou, comme préparation à la rééducation physique, sans laquelle aucune rééducation professionnelle n'est possible.

J'insiste encore sur ce fait bien démontré par l'expérience que, non seulement la cure thermale est compatible avec la rééducation motrice dans les affections nerveuses, mais qu'elle facilite cette dernière en lui permettant de donner le maximum de résultats. Une conférence que j'ai eu l'honneur de faire sur cette question, à la Maison des Médecins, à Bruxelles, en mars 1914, a été jugée concluante par nos distingués confrères bruxellois.

Notons, en terminant, que l'importance de cette station s'est accrue dans ces dernières années par la création d'un *émanatorium* permettant de soumettre, dans quelques cas appropriés, les baigneurs à une cure d'émanations radio-actives, à proximité de leur origine.

Conclusion.

Nous en avons assez dit, nous semble-t-il, pour nous permettre d'énoncer la double conclusion de ce rapport :

1° Maintenir, s'ils existent déjà ou créer, s'il en est besoin, des Centres de rééducation dans les grandes villes, sièges de Faculté et d'École de Médecine.

Il serait plus facile d'y réunir, sous la direction de maîtres éminents, des spécialistes masseurs, kinésithérapeutes et électriciens.

2° Maintenir là où ils existent, créer là où il n'en existe par encore, des hôpitaux réservés en totalité ou en partie aux militaires, dans des stations thermales appropriées. Ils constitueraient comme des annexes de ces Centres des villes de Facultés et permettraient de poursuivre, à l'aide d'un nouveau facteur très important, celui des eaux thermales, la rééducation commencée dans la grande ville.

Or parmi les stations thermales ayant des titres particuliers à posséder un de ces hôpitaux militaires, il me semble que Lamalou, vu la diversité des moyens thérapeutiques qu'on y emploie, et l'efficacité médicale de ses eaux dans le traitement des maladies ou blessures intéressant le système nerveux, ne saurait être oublié sans quelque injustice.

4e Question.

PROTECTION PERMANENTE DES MUTILÉS ET ESTROPIÉS, SOCIÉTÉS MUTUELLES, SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES, ORGANISATIONS OFFICIELLES, INSTITUTIONS PRIVÉES.

L'ASSISTANCE AUX INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport présenté au nom du *Comité de protection des soldats réformés*, 32, Grosvenor place, Londres, S. W.
par M. **Jules FRANCQ**, sénateur, *président;* M. **V. SUETENS**, *trésorier;*
Miss Léa ROTHSCHILD, *secrétaire.*

La question des mutilés et des invalides de la guerre a été minutieusement étudiée par tous les gouvernements et elle est celle qui se pose le plus impérieusement à la nation belge.

Elle est, avant tout, d'ordre moral et le pays doit à ses soldats la reconnaissance de tous les cœurs bien nés.

Le problème est d'autant plus complexe que, enlevés brutalement à leurs familles pour supporter les terribles combats que nous connaissons, jetés ensuite sur terre d'exil au milieu d'étrangers souvent bienveillants, ignorant les caresses et le réconfort de leurs parents anxieux, nos mutilés n'ont généralement pas eu, comme les invalides de nos alliés, la grande satisfaction d'être traités par leurs proches dans une ambiance particulièrement sympatique pour eux.

Pour leur assurer une protection sans réserves, on ne saurait rappeler assez souvent le rôle glorieux qu'ils ont rempli, l'immense service qu'ils ont rendu à la civilisation en sauvant l'Europe et le monde d'une domination sauvage contre le droit et la justice. Notre reconnaissance doit être éternelle.

Le congrès de Paris aura pour conséquences de mieux nous éclairer, de centraliser nos efforts et de nous tracer les directives qui permettront à la légion d'invalidés par la guerre de se réadapter et de vivre d'une façon libre et honorable.

Avant d'aborder notre sujet, nous voudrions rendre hommage aux nombreux savants français et autres, qui ont traité avec talent et sympathie la question des mutilés de la guerre. Nous mentionnerons plus particulière-

ment l'œuvre accomplie par M. Léon de Paeuw, secrétaire général de la Conférence.

M. de Paeuw a résolu le problème de la rééducation avec une autorité que pouvaient dicter, tout à la fois, sa belle intelligence, son initiative courageuse et sa grande expérience du caractère national belge. Il a accompli pratiquement dans ce domaine tout ce qu'à notre point de vue national, l'organisation actuelle de la société pouvait nous permettre d'espérer.

Il a surgi à cette occasion, beaucoup de dévouements et de bonnes volontés; nous citons plus particulièrement :

a) Les installations du Havre de M. Schollaert, président de la Chambre des Représentants;

b) De Surbiton, de Mme Ed. Carton de Wiart, et d'autres, multiples, moins puissantes, mais non moins intéressantes.

Nous rappelons aussi la grande et noble figure de notre premier président et ami Émile Royer, au cœur débordant de bonté et de générosité, trop tôt enlevé à la grande famille des mutilés de la guerre et brutalement ravi à notre profonde admiration.

Notre comité a été invité à présenter un rapport avec les suggestions éventuelles sur certains points mis à l'ordre du jour du Congrès.

Nous étions à la tâche, dès le début, avant qu'aucune organisation officielle ne protège nos réformés, que nous avons accueillis, guidés, aidés par milliers. Nous avons rempli notre haute mission avec notre désintéressement habituel, notre courage et notre ferme volonté de bien faire et de faire le bien.

Nous croyons avoir rendu beaucoup de services mérités à nos vaillants soldats; mais aujourd'hui, nous avouons franchement, après avoir lus plusieurs ouvrages parus en matière de rééducation professionnelle, qu'il nous sera difficile de développer, avec succès, quelque chapitre qui n'ait pas été déjà traité avec autorité et un sentiment élevé de la mission philantropique qui incombait à ceux qui ont pris à tâche le relèvement matériel et moral de cette élite nationale : les soldats et les invalides de la guerre.

Nous considérons avant tout qu'une liberté entière doit rester au mutilé dans le choix de sa profession nouvelle. Cela ne nous empêchera pas de le conseiller et de le diriger autant que possible vers la profession qu'il occupait avant la guerre ou vers la profession traditionnelle de sa famille. Dans son propre intérêt, il est désirable qu'il ne soit pas détourné du métier qu'il exerçait où qu'il se proposait d'exercer aant la guerre.

Nous faisons cette déclaration d'une manière générale, mais le mutilé aurait eu tort de ne pas profiter de certains avantages qui se sont présentés à lui et qui lui ont permis souvent d'occuper une situation bien supérieure à

celle qu'il était en droit d'espérer avant la guerre! Mais ce sont des exceptions, qui peuvent être dangereuses pour le plus grand nombre et il ne faut plus espérer les mêmes succès après la rentrée au pays.

a). — Placement des invalides dans l'agriculture, les petites industries, les petits commerces.

1° *Dans l'agriculture.* — C'est le travail en plein air qui conviendrait le mieux aux déprimés nerveux, aux lymphatiques, aux poitrinaires, et en général à tous ceux qui ont souffert moralement de la guerre. Ceux qui appartenaient au monde de l'agriculture ont avantage à retourner à la terre: on devrait conseiller à des intellectuels atteints moralement ou physiquement de retrouver le calme et la guérison à la campagne.

L'État peut franchement intervenir en leur faveur sans craindre des froissements et des représailles de la part d'autres ouvriers du même métier. On pourrait même aider le mutilé à devenir le propriétaire du champ qu'il a fait produire.

Il y a d'ailleurs pléthore dans les carrières libérales; l'activité est trop fébrile, et par suite dangereuse dans les affaires; avec les emplois dans les administrations de l'État, c'est à la campagne que nos braves trouveront mieux l'accomplissement de leurs désirs et l'avenir qu'ils méritent.

Dans ce domaine, on peut librement faire de grandes choses : intervention de l'État au moyen de prêts avec option, dans l'achat des semences et des machines agricoles; réductions des charges fiscales; exonérations de tous impôts; protection générale du bon travailleur mutilé qui veut reconquérir son indépendance.

Nous déclarons que ce système serait le meilleur dans les grands pays, pour la protection réelle des réformés, mais que sa réalisation est difficile en Belgique, qui possèdera d'autres moyens de démontrer ses sympathies sincères à ceux qui l'ont sauvée.

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans recommander tout spécialement l'industrie laitière qui n'exige qu'un léger travail manuel et qui réclame des gérants, des comptables, teneurs de livres, contrôleurs, garçon de laboratoire et de magasin. Il y a en Belgique environ mille laiteries, qui, toutes gagnent beaucoup d'argent; leur nombre peut-être doublé, sans nuire à leur prospérité et nos mutilés trouveraient dans cette direction un brillant avenir, que nous leur conseillons.

2° *Dans les petites industries.* — Nous conservons toujours comme axiome qu'il ne faut pas, autant que la chose est possible, détourner l'invalide de son état et de sa profession d'avant-guerre. La série des petites industries est

très variée; le neuf exerce toujours un attrait sur beaucoup d'esprits qui s'imaginent que tous les métiers sont bons, sauf le leur; là est un danger souvent, plus grand encore pour le mutilé qui trouvera meilleure protection chez un parent quelconque, qui le rééduquera par amour ou par gloire, sans l'exposer au voisinage de compagnons de travail, qui le jalouseront un jour, après avoir oublié les services qu'il a rendus et les souffrances qu'il a supportées pour son pays.

S'il y a des petites industries alimentées uniquement par des mutilés, ceux-ci produiront peu ou mal; les salaires s'en ressentiront si l'on veut vendre avec profits les produits fabriqués, et la situation du réformé ne sera pas tolérable.

Si les salaires sont raisonnables, le prix de revient dépassera le prix de vente, ce qui occasionnera mille conséquences désastreuses, pour les industries et pour les mutilés.

Et d'ailleurs, nous sommes adversaires de ces institutions spéciales, protégées par des administrations quelconques et qui produisent des articles de commerce courant, vendus en concurrence directe avec les industries régulières.

L'*Ecole des Estropiés de Charleroi* peut servir de modèle et il faut rendre un éclatant hommage à ceux qui l'ont installée et soutenue; mais cette école avait besoin de puissants subsides — que l'État belge lui a toujours refusés — et il fallait de grandes volontés, citons : Paul Pastur et Jules Destrée, pour que cette œuvre admirable résiste.

Déjà alors nous n'approuvions pas la vente des produits fabriqués, en concurrence avec les autres et plus que jamais nous en sommes adversaires décidés; si nous avons pu tolérer ce qui se passait à Charleroi à cause du peu de valeur des articles mis en vente, nous serions maintenant épouvantés si de nombreuses institutions de ce genre étaient protégées par les gouvernements, quels que soient notre dévouement et notre admiration pour nos braves mutilés de la guerre!

Mais cela est une opinion que tout le monde ne partage pas et l'on peut admirer les œuvres accomplies partout, spécialement en Angleterre et en France, pour la rééducation des mutilés vers les petits métiers de menuiserie, d'horlogerie, de vannerie, etc., qui permettraient à nos braves de travailler pour leur compte sans se séparer de leurs familles.

On signale des résultats surprenants, et des savants osent déclarer que par la réadaptation professionnelle, 80 0/0 des mutilés peuvent reprendre leur ancien métier. Si l'on pouvait avoir confiance dans ces chiffres, personne n'oserait plus contester la nécessité de la rééducation, ni même l'obligation de la rééducation.

3° *Dans les petits commerces.* — Il serait difficile, sinon téméraire, de diriger des hommes vers les entreprises commerciales, quelle que soit l'importance de ces entreprises.

Nous considérons qu'il ne faut pas s'engager dans cette voie; on n'apprend pas à faire du commerce, on nait commerçant. D'ailleurs, où il y a entreprise, il y a risque, et la grande prudence s'impose ici.

Nous conseillerions plutôt la représentation avec salaire fixe et suppléments variables suivant le chiffre d'affaires réalisé.

b). — Placements dans l'industrie, industries de guerre et autres.

Il est très délicat de prendre position lorsqu'il s'agit du travail dans la grande industrie, d'où le mutilé aura été éloigné pendant de longues années et où il reviendra moins apte, moins fort, moins vigoureux. Il y fera mauvaise figure et la probabilité d'un salaire plus réduit que celui de ses camarades de travail achèvera son découragement.

Car il ne faut pas se faire d'illusions en exagérant la capacité probable de rendement des réformés. Nous avons pu constater tous que, dans les usines de guerre belges en Angleterre, des mutilés, paraissant avoir recouvré leurs forces et capables d'un travail laborieux et soutenu, se sont vus dans l'obligation de demander à être licenciés ou ramenés dans des écoles de rééducation, ou même dans des hôpitaux. Ce sont des faits douloureux et trop fréquents que l'on ne peut passer sous silence.

Plus facile serait la tâche si l'État industriel était forcé malheureusement à exploiter des usines de guerre; mieux est s'il entrait dans la voie d'exploitation des régies.

c). — Relations des valides et des invalides dans les ateliers.

Nous voudrions pouvoir déclarer que ces relations sont et resteront cordiales à l'atelier commun; cela ne fait même pas de doute, au début de la reprise industrielle, mais nous devons manifester des réserves et des craintes pour l'avenir.

Les syndicats ouvriers avaient pris une importance considérable en Belgique et dès la première prospérité, ces syndicats seront plus puissants encore; sans doute, la liberté de la classe ouvrière sera au pouvoir des associations. Nos mutilés seront-ils des syndiqués au même titre que les autres ouvriers ou constitueront-ils contre ceux-ci, une armée au pouvoir des patrons ? Il est impossible de se prononcer, mais il est à prévoir que les deux situations existeront, suivant le plus ou moins de puissance des syndicats patronaux et ouvriers.

L'infériorité au travail, du mutilé, sa situation spéciale vis-à-vis des autorités et des patrons, seront toujours des obstacles au maintien des bonnes relations avec leurs camarades de travail. Quand l'intérêt domine les sentiments, (avouons franchement que c'est la situation générale à 90 fois sur 100), il ne faut pas escompter une confraternité loyale et désinteressée.

On obtient ce résultat quand la prospérité existe pour tous, ouvriers syndiqués ou non, patrons, mutilés, ouvriers d'élite et autres; mais nos braves ne sauront pas éviter les conséquences de leur infériorité, à cause de leurs infirmités, et aucune loi ne saurait les protéger.

a) — La rééducation obligatoire.

Si l'on avait écouté certains de nos mutilés, douillettement peletonnées auprès de bonnes familles françaises et anglaises, jamais ils n'auraient voulus se soumettre à la rééducation au cours de la guerre, fascinés qu'ils étaient par la vision d'une pension qu'ils espéraient élevée, retenus parfois par leurs hôtes, qui oubliaient l'avenir de leurs protégés.

A part quelques exceptions, il est juste de dire que les temps ont changés et que l'exil se prolongeant, les invalides ne vivent plus les illusions du début, sentent actuellement le besoin de se préparer à la vie nouvelle, toute de travail et justifiée par l'ardent désir de faire honneur à leur génie militaire et de n'être pas à charge de la société.

L'obligation est donc justifiée pendant l'exil, pendant la guerre, et il faut féliciter franchement les autorités, qui n'ont pas laissé nos mutilés, à la merci de la paresse et de l'oisiveté.

Mais il ne faut pas continuer après la guerre, la même politique. La rééducation obligatoire ne me paraît pas admissible, m'écrit mon ami Louis de Brouckère. On ne peut guère forcer un homme à subir un traitement auquel il répugne pour une raison quelconque, qui peut à la rigueur, être une raison de conscience et le soumettre à un traitement qui lui paraîtrait inutile dans les circonstances spéciales où il est appelé à vivre. » Il serait imprudent de nous imposer quelque chose, même en matière de rééducation, même à nos mutilés. Le belge a cette qualité que d'autres déclarent être un défaut, c'est sa grande indépendance qui a décuplé sa force vis à vis de l'ennemi envahisseur; nous déclarons que sa révolte sera doublée si des mesures militaires s'exercent contre lui. Le bon conseil, la persuation feront plus et mieux que l'obligation, à laquelle il ne faut d'ailleurs pas songer; que l'on dise que la rééducation est nécessaire, si l'on veut conserver le mot, mais que l'on aille pas au-delà.

Beaucoup se rééduqueront dans leurs anciens métiers quand la chose est possible, auprès et avec l'aide de leurs anciens compagnons de travail qu'ils

ont quittés pour voler à la défense du pays; beaucoup d'autres trouveront un nouvel emploi, en rapport avec le reste de leurs moyens auprès de parents, d'amis, de bienfaiteurs; d'autres encore seront heureux de profiter de la rééducation officielle et quelques-uns se laisseront aller au farniente et à la débauche. Contre ou pour ceux-ci, nous réclamons la protection des autorités.

Nous avouons que nous basons notre appréciation sur la situation de ce jour, mais si les prochains combats nous détruisent encore nos belles jeunesses, il y aura lieu d'étudier à nouveau la situation et prendre les mesures énergiques et bienveillantes qu'elle comportera.

Après avoir exposé les vues du Comité de protection des soldats réformés, je tiens à soumettre en quelques lignes, un vaste projet que les autorités examineront avec bienveillance, heureux je serai, si j'ai pu aider encore, nos si intéressants mutilés et mon pays.

1° Tous les mutilés ont droit à une pension large et généreuse.
2° Tous les mutilés ont droit à la rééducation professionnelle.

1°. — *a)* Je soumets ci-après un barême qui mettrait le mutilé à l'abri du besoin. (Voir page 350).

b) J'évalue les charges de ce barême à 8 millions par an, ou un capital de 200 millions à 4 0/0 l'an, en me basant sur un total de 10.000 réformés avec une indemnité moyenne de 800 francs l'an.

2°. — *a)* Je construis quatre grands instituts avec tous les perfectionnements connus; deux en Flandre, deux en Wallonie. J'accueille tous les mutilés qui veulent librement se rééduquer.

b) J'évalue à 5 millions le coût de chaque institut, ce qui occasionne une dépense de 20 millions.

c) J'évalue à 200.000 francs par an les frais d'administration et d'entretien de chaque institut, ou 800.000 francs par an pour les quatre instituts. Cela représente un capital de 20 millions, à 4 0/0 l'an.

J'arrive à un capital utile de 240 millions de francs, destinés à indemniser, à protéger, à rééduquer les mutilés de la guerre.

C'est la première indemnité à exiger des ennemis.

En m'écartant de mon sujet, je considère que l'indemnité de 1.200 francs l'an à accorder à 20.000 veuves, orphelins ou parents, entraînerait une dépense annuelle de 24 millions, qui représentent un capital de 600 millions, à 4 0/0 l'an.

Je voulais arriver ainsi, avec les frais d'administration et un boni suffisant pour couvrir tous les aléas, un capital exigible d'un milliard que les Allemands devront nous payer, avant toutes choses, comme indemnités de guerre.

Dispositions transitoires. — Chaque contribuable, payant X francs de contributions directes, aura la charge d'un réformé ou d'autant de réformés qu'il paie de fois X francs de contributions. Il les protègera et leur assurera le maximum de la pension, tout en s'occupant, si nécessaire, de leur rééducation, sans l'intervention de l'État.

L'État (premier industriel), l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le capitaliste, auront soin de leurs réformés, comme de leurs enfants et ils en seront fiers. Cela me rappelle l'époque de l'exposition de Tervueren ; on avait à cœur, à Bruxelles et environs, d'avoir son nègre, qui était le gâté de la maison. Nos réformés de la grande guerre valent autant que les petits nègres d'alors, n'est-ce pas ?

Cela ne devrait pas nous empêcher de faire appel aux États-Unis, si généreux, si dévoués pour nous, qu'ils aiment sincèrement, et de réunir là-bas, les fonds nécessaires à la construction et à l'outillage des quatre instituts.

Je pense que des souscriptions belges, libres, rapporteraient assez d'argent pour payer les frais d'administration.

J'ai la conviction et la crainte, qu'il n'y aura pas assez d'amateurs mutilés pour peupler les instituts, mais on aura besoin de ces bâtiments modèles pour d'autres destinations, comme on pourra employer utilement les millions qui seront de trop et que l'on a l'occasion de trouver exceptionnellement.

En réalisant ce programme, on aurait rempli sa dette, — la première exigible — envers les vaillants soldats qui ont bien mérité de la patrie et de la civilisation. L'État serait libéré de cette lourde charge financière et s'il réussissait, avec adresse et intelligence, a obtenir les mêmes indemnités pour les sinistrés, les reconstructions de ses chemins de fer, de ses routes, de ses forêts, de son immense matériel, la Belgique pourrait espérer le retour à la prospérité dans un délai assez court. Il faut, pour atteindre ce résultat une situation nette, active, peu d'impôts, pas d'impôts nouveaux, une vie matérielle à bon marché afin que les salaires raisonnables permettent aux ouvriers de vivre aisément, et, aux industriels d'avoir des prix de revient réduits qui nous assurent une concurrence facile aux fabricants étrangers quelles que soient les conditions économiques d'après-guerre !

Revenant à mon sujet, il y aurait lieu d'examiner la situation qui serait faite aux mutilés, qui ne voudraient pas profiter des positions réservées chez les gros contribuables et qui ne voudraient pas se rééduquer dans les instituts officiels.

Je pense que l'on pourrait proposer de réduire à 50 0/0 le montant de la pension qui leur revient.

On aurait aussi à examiner la conduite à tenir envers quelques indésirables qui ne sauraient pas se conduire seuls dans la vie, ni vivre honorablement, malgré leur pension.

Je pense que l'on pourrait, à ceux-là, imposer le séjour obligatoire dans les instituts.

Organisation. — Pour assurer la protection loyale de nos mutilés et pour exiger l'exécution fidèle des engagements pris envers eux, je proposerais des comités cantonaux, des comités provinciaux et un comité national. « Ligue nationale de protection des invalides, veuves, orphelins de la guerre », à Bruxelles.

Dans chaque comité cantonal, les trois partis politiques — catholique, libéral, socialiste — seraient représentés par un nombre égal de délégués.

Les comités de provinces seraient composés de trois délégués — un de chaque parti — de chaque canton.

Le comité national serait formé de trois délégués — un de chaque parti — de chaque province.

Les femmes peuvent être choisies parmi les délégués.

Les fonctions sont gratuites; il sera accordé des allocations comme jetons de présence et pour frais de déplacement.

Tous ces organismes se trouveront sous la surveillance de l'État qui en assurera les frais et qui déléguera trois personnes au comité national.

Le comité national désignera son président général d'honneur; ses trois présidents effectifs seront nommés par l'État, sur la proposition des membres — chaque groupe politique proposant son membre. — Les présidents effectifs, avec trois secrétaires permanents (connaissant les deux langues) — un de chaque parti — toucheront des traitements de six mille francs l'an.

Les mutilés ont le droit, peuvent en tout temps adresser leurs désirs et leurs réclamations aux comités cantonaux et au besoin faire appel des décisions, devant le comité national.

Avec de la bonne volonté, de la sagesse, le désir de bien faire, un peu de dévouement, une honnêteté inflexible, nos réformés auront la récompense qu'ils méritent.

Au moment d'écrire ici mes propositions de barême, je reçois le *Moniteur Belge*, qui me détaille le projet du gouvernement; ce projet est un fait accompli à partir du 5 avril courant, par arrêté-loi. Je ne peux exprimer la grande satisfaction que j'ai ressentie à la lecture de ce document mémorable et je me permets d'adresser, à cette occasion, toutes mes plus chaleureuses félicitations à ceux qui ont conçu, étudié et décidé ce barême.

Je lis avec beaucoup de plaisir une déclaration de M. Justin Godart, sous-secrétaire d'État du Service de Santé militaire et je ne peux m'empêcher de la reproduire ici :

« C'est la blessure et ses conséquences, a-t-il dit, qui fixent la pension et non la situation sociale du blessé. Pour la blessure identique, la même pension est due au riche et au pauvre, même si le pauvre devenait riche par son travail ou par son héritage, l'État continuerait à lui payer sa pension, parce qu'elle est la dette sacrée, intangible, le prix du sang et de la souffrance. Les mutilés n'ont à redouter aucune répercussion sur leur pension du fait qu'ils apprennent un métier et l'exerceraient avec profit. »

Cela donne satisfaction aux plus difficiles.

En bon belge, que je suis, et pour ne pas oublier notre rôle de « mécontents », sans cependant émettre de critiques mais plutôt avec le désir de bien compléter cette belle œuvre, je demande aux autorités s'il ne serait pas juste d'accorder le minimum de 1.500 francs aux invalides absolus? J'ajoute de suite que j'accepte les chiffres du gouvernement pour toutes les autres catégories de mutilés et je base ma proposition sur la considération suivante :

1° Un mutilé absolu sera celui qui sera incapable de produire le moindre travail, quelconque. Il reçoit de ce fait son subside de l'État — 1.200 francs que je propose d'élever à 1.500 — et il doit vivre, en famille, avec cette somme, *qui est son maximum*.

2° Un mutilé — à 90 0/0 — sera celui qui sera capable de produire un certain travail, que les inspecteurs ont évalué à 10 0/0 des moyens normaux. Personne n'osera accorder à ce mutilé un salaire de 180 francs par an, ou 15 francs par mois, qui représenteraient 10 0/0 du salaire acquis avant la guerre, ou 1.800 francs. Je suppose donc *un salaire minimum* modeste de 600 francs l'an.

Ce mutilé touchera donc 600 francs, plus 1.080 francs de l'État, (soit 90 0/0 de 1.200 francs), ou 1.680 francs contre 1.200 francs accordés au mutilé absolu. Cela n'est pas juste, je pense; la différence est trop grande. Cette démonstration plaide en faveur de ma proposition et j'ai confiance aux autorités pour qu'elles lui réservent une solution favorable.

COMITÉ DES VISITES AUX BLESSÉS BELGES

Sous le haut patronage de Son Altesse Impériale et Royale M[me] la Princesse Napoléon.

Officially recognised by the local Government Board and registered under the War Charities Act. 1916, 28, Grosvenor Gardens London S. W.

Comme l'indique son titre le Comité des Visites aux blessés belges est à la fois une œuvre d'assistance et de prévoyance. Les tâches parallèles qu'il s'est assigné furent, dès sa fondation, de pourvoir aux besoins matériels et moraux immédiats et de se préoccuper de l'avenir de nos vaillants blessés.

Fondé au début de l'année 1915, il répondait à une véritable nécessité. Les événements douloureux qui accablèrent la Belgique et se précipitèrent à l'automne 1914 venaient d'aboutir à la résistance héroïque de nos troupes sur l'Yser dressant une barrière infranchissable à l'invasion barbare, laissant au Roi Albert et à son admirable armée un lambeau de Patrie désormais inviolable.

Depuis la retraite d'Anvers plus de 30.000 blessés avaient été évacués sur l'Angleterre et des soins admirables leur furent prodigués. Après un certain temps, un grand nombre d'entre eux purent rejoindre leur unité. Quelques milliers d'autres, plus gravement atteints continuèrent de résider en Angleterre, soit en traitement dans les hôpitaux, soit dans les homes de convalescence, soit généreusement hospitalisés chez des particuliers. Un dévouement sans borne, une sollicitude constante ne pouvaient suffire cependant à vaincre chez ces malheureux une certaine détresse morale.

Au lendemain d'un combat meurtrier, transportés soudainement sur une terre étrangère dont ils ignoraient la langue, les usages et les mœurs, où aucune image familière ne venait rappeler le sol natal, le foyer, les parents, les amis, privés de toute nouvelle des leurs, l'abandon était pesant et doulou-

reux. Désorientés, ils se sentaient comme incapables de faire connaitre leurs besoins, d'exprimer leurs désirs.

Mme Edmond Carton de Wiart en fondant le Comité des Visites est venu combler cette lacune en apportant à nos blessés cette assistance, ce réconfort moral. Avec le concours d'environ 350 dames dévouées réparties dans l'Angleterre entière s'organisait le système des visites.

* * *

Les dames visiteuses s'astreignaient à se rendre régulièrement auprès de soldats soit dans les hôpitaux, soit dans les homes de convalescence ou à domicile, s'informant de leurs besoins matériels et moraux, les consolant, les encourageant, les entretenant de leur famille, de leurs espoirs, de leur avenir.

Un rapport était dressé sous forme de questionnaire sommaire pour chaque soldat visité.

L'ensemble de ces rapports constitue une documentation précieuse et utile pour l'avenir. Non seulement il renseigne le Comité sur les nécessités actuelles des visités et établit un contrôle pour les allocations en argent, médicaments, vêtements, mais il permet d'établir un pointage, une classification de leur condition sociale, de leur capacité physique actuelle, de leurs intentions et aptitudes, tous éléments d'un intérêt incontestable pour l'organisation de la rééducation professionnelle.

Le modèle de ce questionnaire reproduit ci-contre fera mieux comprendre encore l'importance et l'utilité de cette documentation.

* * *

Le Comité a visité depuis sa fondation 12.373 soldats réformés ou blessés et en visite encore actuellement 2.130. Il possède 6.750 dossiers complets de soldats réformés résidant ou ayant résidé en Angleterre.

Le service des visites une fois organisé amena nécessairement la création de services complémentaires.

COMITÉ DES VISITES AUX BLESSÉS BELGES

Sous le haut patronage de S. A. I. Mme la Princesse Napoléon.

Bulletin de renseignements pour militaires réformés.

Ces renseignements sont demandés en vue de faciliter après la guerre la recherche d'emplois ou de métiers pour les soldats réformés, auprès des administrations publiques ou privées.

C.

	RÉPONSES
Nom.	
Prénoms.	
Lieu de naissance.	
L'intéressé était-il marié avant la guerre ?	
L'est-il maintenant ?	
Nombre d'enfants.	
Régiment ou unité.	
État de santé de l'intéressé.	
A-t-il subi une opération ?	
A-t-il subi une amputation ?	
Éventuellement genre d'affection.	
Emploi ou métier avant la guerre.	
Occupation actuelle.	
L'intéressé sera-t-il physiquement en état de reprendre son emploi ou métier d'avant la guerre ?	
Dans la négative, quel genre d'emploi ou métier, l'intéressé serait-il apte à exercer ?	
L'intéressé a-t-il une bonne tenue extérieure permettant de le recommander éventuellement pour un emploi de portier, garçon de salle, etc. ?	
L'amputation d'un membre n'est pas nécessairement une objection.	
Domicile avant la guerre.	
Domicile probable après le retour en Belgique.	
Résidence en Angleterre.	

DATE

Le

Signature de la Dame Visiteuse.

N. B. — Prière de renvoyer le présent bulletin dûment rempli, en ayant soin de consacrer un bulletin spécial à chaque réformé au Bureau du Comité, 28 Grosvenor Gardens S. W.

I. — Œuvre du Placement.

Le Comité a procuré à ce jour un emploi à 962 réformés.

L'extrême variété des professions ainsi exercées est d'un intérêt documentaire très grand.

Le chiffre global comprend :

Munitions, aéroplanes, usines de guerre : 496 ; magasiniers, emballeurs : 17 ; jardiniers, cultivateurs : 16 ; peintres en voitures : 2 ; marchands de fruits, colporteurs : 2 ; messagers, huissiers de banque : 12 ; caissiers, comptables, employés : 22 ; liftmen, plantons, garçons de restaurant : 8 ; hommes de peine : 6 ; professeurs de français interprètes : 5 ; chauffeurs d'autos : 3 ; menuisiers : 4 ; savonniers : 3 ; selliers : 3 ; ébénistes : 3 ; fabricants de parapluies : 2 ; relieurs : 3 ; teinturiers : 3 ; confiseurs : 2 ; garçons brasseurs : 4 ; armuriers : 5 ; manutention militaire : 5 ; cuisiniers : 8 ; fabricants de tentes : 7 ; domestiques et cochers : 16 ; cordonniers : 3 ; tailleurs : 4 ; verriers : 1 ; fabricants de sacs : 1 ; pianos : 2 ; jouets : 4 ; boissellerie : 4 ; chapellerie : 2 ; électriciens : 4 ; machine à écrire : 3 ; fabrique lainage : 4 ; coton : 3 ; fabrique de pains d'épices : 3 ; fourreurs : 2 ; garçons bouchers : 12 ; coiffeurs : 3 ; concierges : 7 ; dactylographes : 4 ; opérateurs de cinémas : 4 ; aides-pharmaciens : 5 ; divers : 82.

II. — L'École de Vannerie et le Home de Surbiton.

Cette institution a été fondée avec la double intention d'assurer à certains mutilés un métier convenable et suffisamment rémunérateur et de maintenir à l'industrie de la vannerie en Belgique le débouché important qu'il avait en Angleterre.

Cette œuvre fait l'objet d'un rapport spécial et plus détaillé exposé ci-dessous.

*
* *

ÉCOLE DE VANNERIE POUR SOLDATS BELGES RÉFORMÉS A TOUS SERVICES

Fondation F. T. Ryan.

L'École de vannerie actuellement établie à Surbiton (Surrey) fut fondée à Ewell au mois de novembre 1915 par le Comité des Visites aux blessés belges,

dans les locaux mis à sa disposition par la British Society for the Relief of Belgian Wounded Soldiers.

Le Comité en créant cette école avait pour but de donner aux hommes placés dans les maisons de convalescence une occupation utile dont ils pourraient faire une profession lucrative. Il avait été frappé par l'affaiblissement moral produit sur ces hommes par une vie totalement oisive s'écoulant dans la monotonie de l'accomplissement journalier des mêmes choses. Il voyait dans son initiative un moyen d'accoutumer les blessés au retour à une vie active et laborieuse et d'aider même à leur guérison en donnant un nouvel horizon à leur avenir embrumé par l'incertitude de leur état physique.

Le Comité après avoir fait l'étude de diverses professions pouvant être utilement enseignées aux inaptes belges, après avoir notamment étudié la création d'un atelier d'ouvriers cigariers, d'un atelier de saboliers et d'un atelier de petite quincaillerie, s'arrêta à la formation d'un atelier de vannerie pour les deux raisons suivantes :

1° *La première raison est l'utilité de cette profession pour les réformés.* — La profession de vannier peut être exercée par des hommes très affaiblis ou mutilés ou estropiés des jambes parce qu'elle demande très peu de force physique et que le travail se fait étant assis.

La profession permet de gagner en Belgique un salaire de 5 francs par jour, ce qui est un bon salaire normal dans notre pays.

Elle peut s'exercer à domicile et dans toutes les régions la main-d'œuvre de l'ouvrier vannier est recherchée. Dans la province d'Anvers, la Flandre et le Limbourg, les grandes exploitations requièrent des bras ; dans les autres provinces les multiples emplois des objets de vannerie pour l'industrie, le commerce et l'agriculture et les usages domestiques assureront une besogne rémunératrice.

2° *La deuxième raison du choix fait par le Comité réside dans l'utilité de maintenir pendant la guerre la clientèle acquise pour cette industrie à l'étranger et spécialement en Angleterre et de pourvoir à son développement après la guerre.*

Il y a quelques dix ans, de nombreux propriétaires terriens ont entrepris la culture de l'osier dans les basses terres du pays qui conviennent à cette culture et ont ainsi fait produire à des terres de peu de valeur une récolte très rémunératrice.

Pour utiliser les osiers ainsi produits, de nombreuses usines se sont élevées pour le façonner et le transformer en paniers ou en meubles ; ces usines pour placer leur fabrication ont avec succès cherché une clientèle à l'étranger.

Ainsi a été créée une petite industrie d'exportation qui, avant la guerre, était en plein développement.

La main-d'œuvre dans ces usines, qui s'accroissaient sans cesse en nombre et en importance, était très recherchée et elle continuera à l'être après la guerre, car le grand nombre de terres propres à la culture de l'osier permet d'espérer un développement durable de cette industrie.

Enfin il résultait des multiples demandes adressées à M. le Consul général Pollet, pour obtenir des ouvriers vanniers belges en Angleterre pendant la guerre qu'il importait tout au moins partiellement de contenter cette clientèle pour éviter qu'elle ne déserte le marché belge.

L'événement a montré que le Comité ne s'était pas trompé car la besogne abonde et l'école à peine à exécuter les ordres qui lui sont adressés.

L'école de vannerie fut reconnue officiellement par les autorités militaires en mars 1916 et M. le lieutenant Adam fut désigné pour commander les hommes. Les services qu'il a rendus à l'école par son autorité paternelle et sa grande activité ont largement contribué à sa réussite.

Les élèves se recrutent parmi les soldats inaptes à tous services se trouvant en Angleterre : aussi à raison du fait qu'il n'arrive plus de blessés belges en Angleterre le recrutement des élèves a été fort lent.

Pendant le premier exercice 47 élèves ont été reçus à l'école. Elle recevra incessamment 25 nouveaux apprentis.

Les autorités belges ne donnent aucun subside à l'école, son capital de formation a été offert par la générosité de M. F. Th. Ryan de New-York, elle couvre elle-même ses dépenses courantes par le produit des ventes.

L'enseignement est donné aux soldats par 5 ouvriers belges vanniers de profession.

Il comprend l'apprentissage des catégories suivantes de travaux :

a) Paniers ronds, paniers à linge, paniers à margarine, berceaux, etc.

b) Paniers carrés, malles de voyages, paniers à pigeons, paniers pour blanchisseries, etc.

c) Les meubles tressés.

d) Les meubles cloués.

Les hommes dès leur arrivée reçoivent 1 shilling par jour de travail à titre d'encouragement. Ils sont mis au travail à la pièce dès que leur capacité le permet ; lorsqu'ils ont acquis dans une certaine catégorie de travail une habileté suffisante, ils passent à une autre catégorie et ainsi de suite.

Le Comité tient à donner aux apprentis une instruction aussi complète que possible en les faisant passer par les divers cours, de façon à ce qu'ils soient

recherchés après la guerre à raison de leurs capacités. Il s'efforce de les persuader de la grande utilité de faire un apprentissage complet et pour les encourager à se perfectionner il proportionne ses secours au salaire plus ou moins élevé gagné par l'élève.

L'apprentissage complet est long surtout pour des hommes faits qui n'ont pas une dextérité de main formée dans la première jeunesse.

L'école reçoit les soldats célibataires et les soldats mariés. Les soldats célibataires sont nourris, logés et entretenus gratuitement dans un home qui fut jusqu'à ces derniers temps dirigé par la British Society for the Relief of Belgians Wounded Soldiers et qui a été repris récemment par le Comité des Visites aux blessés belges, qui en a accepté la charge, aidé financièrement par la British Society. Tout récemment le Comité a décidé de faire supporter par les apprentis une partie du coût de leur entretien afin de pouvoir admettre un plus grand nombre d'apprentis au bénéfice de l'apprentissage et parce qu'il lui a paru injuste que d'une part les hommes mariés aient à subvenir à l'entretien de toute leur famille, alors que les célibataires n'avaient à leur charge aucune dépense.

La retenue des salaires sera la suivante :

Il ne sera rien retenu sur les salaires hebdomadaires de moins de 10 shillings. Sur les salaires supérieurs il sera retenu 25 0/0 du surplus, cela représenterait une retenue de 7/6 shillings sur un salaire hebdomadaire de L. 2. 0. 0.

Les hommes mariés sont logés dans la localité ; ceux qui ne reçoivent plus leur solde de 10 shillings touchent du Comité une somme équivalente à celle-ci. Ils sont en outre aidés pendant la durée de leur apprentissage par le War Refugee Committee qui leur donne le supplément des ressources dont ils ont besoin et leur assure gratuitement les services médicaux et pharmaceutiques.

Le Comité fait visiter régulièrement les familles de ces réformés, veille à leur bien-être, leur procure des vêtements et s'occupe de l'instruction des enfants.

L'école de vannerie a cru devoir encourager l'épargne parmi son personnel parce qu'il lui a paru qu'il était indispensable que nos compatriotes rentrent au pays avec une certaine réserve pour surmonter les difficultés qui se présenteront au début.

A cet effet il a créé une petite caisse d'épargne à l'usage exclusif de son personnel. M. le Chevalier Edm. Carton de Wiart, a bien voulu en accepter la présidence, appuyant ainsi de l'autorité de sa personnalité la pensée qui a guidé le Comité.

Grâce à la bienveillance de la Banque Belge pour l'Étranger qui reçoit les

sommes déposées, les fonds versés produisent un intérêt de 5 0/0 et peuvent être retirés en tous temps moyennant un préavis de 15 jours.

Le Comité des Visites aux blessés belges a délégué pour diriger le Home:

a) *Direction du Home :* LADY ALICE REYNTJENS,
Mme TOURNAY DELLOYE.

b) *Pour diriger l'école de vannerie :* MM. LAMBERT JADOT,
VICTOR VAN DER BORGHT,
GASTON DE WAELE.

III. — SERVICE DES ALLOCATIONS EN ARGENT.

Les réformés autorisés à résider en Angleterre comprennent deux catégories : ceux qui sont utilisés dans les établissements produisant pour les armées alliées et les inaptes à tous serviees justifiant d'un emploi qui leur procure un minimum de salaire de 30 shillings par semaine, somme qui a été considérée par les autorités militaires comme suffisante pour pourvoir à leur entretien.

1re Catégorie. — Réformés utilisés dans les ateliers produisant pour les armées alliées. Ce travail est généralement bien rémunéré et les salaires dépassent souvent L. 2. 10. 0. par semaine.

Toutefois il faut tenir compte :

1° Que le réformé est souvent un homme affaibli qui ne peut fournir un travail régulier ;

2° Que les familles sont souvent fort nombreuses ;

3° Que les hommes qui ne sont pas du métier n'arrivent pas à ce salaire ;

4° Que le chômage est fréquent dans les usines de munitions.

2e Catégorie. — Inaptes à tous services justifiant d'un emploi qui leur procure un minimum de salaire de 30 shillings. Ces hommes s'ils sont mariés arrivent difficilement à faire vivre leur famille.

Le Comité est intervenu dans les cas suivants :

1° Homme marié et père de famille gagnant moins de L. 2. 0. 0.	612 cas.
2° Cas de chômage involontaire (maladie, ou chômage de l'usine)	835 —
3° Homme marié gagnant L. 2. 0. 0. par semaine mais ayant plus de quatre enfants	32 —
4° Cas divers (allocations de 5 à 10 shillings pour aider à trouver un emploi, etc.	515 —

Le montant des allocations jusqu'à ce jour s'élève à . . 22.750 francs.

IV. — Vestiaire.

Le Comité intervient dans les cas où il est reconnu que la situation du réformé ou le taux réduit de son salaire eu égard à ses charges ne lui permet pas de faire cette dépense exceptionnelle. Des vêtements et des effets de lingerie sont également distribués aux femmes et aux enfants des réformés.

A ce jour il a été distribué pour une valeur de. . . . . 21.550 francs.

V. — Bibliothèque.

La bibliothèque comprend 12.500 volumes auxquels viennent s'ajouter un grand nombre de revues littéraires, scientifiques, illustrées, etc. Des journaux quotidiens hebdomadaires, le *Courrier de l'Armée*, sont également distribués régulièrement. Ce service est complètement gratuit et les livres sont envoyés sur demande soit aux soldats, soit aux hôpitaux, clubs ou locaux militaires dans toute l'Angleterre.

Il est intéressant de constater que la très grande majorité des demandes porte actuellement sur l'envoi des livres classiques (grammaires, langue étrangère, dictionnaires, anthologies, traités d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de physique, de chimie, de géographie, d'histoire, etc.), et de livres techniques (électricité, mécanique, construction métallurgique, industrie automobile, architecture).

Ceci démontre la préoccupation de l'avenir chez nos blessés et le souci des choses sérieuses et d'utilité pratique.

VI. — Clubs des Soldats Réformés.

Le Comité a accordé son patronage et subsidie deux associations de soldats réformés. Le Cercle militaire de Letchworth et le Club des anciens Combattants à Richmond. Ils comptent respectivement environ 250 membres. Ces organismes ont un but à la fois patriotique et philanthropique.

VII. — Noel des Soldats Réformés.

Chaque année le Comité organise la Noël des soldats réformés en Angleterre et leur fait parvenir un souvenir. En 1916, il a été remis à chaque soldat un livret de la Caisse d'épargne dans lequel se trouvait inscrite une somme de 10 francs remboursable à la rentrée en Belgique seulement. Ce livret, dans l'esprit du Comité, donnait un encouragement à l'épargne; il doit également, à l'heure de la rentrée en Belgique, permettre aux réformés en général de parer à leurs premières nécessités, en attendant que les mesures puissent être prises pour leur venir en aide.

Le Donateur du carnet a reçu un duplicata de la Caisse d'épargne comme accusé de réception de son argent, et nous avons appris avec joie que plusieurs donateurs étaient devenus parrain ou marraine du réformé auquel ils avaient donné un carnet.

* * *

La documentation que possède le Comité des Visites lui a suggéré de donner une statistique moyenne de la situation des réformés au point de vue de leur état physique et sanitaire et de leur situation professionnelle antérieure et actuelle.

Ces données bien qu'approximatives permettent cependant de se faire une idée de la situation générale de nos blessés et inaptes. Et ces premiers éléments sont des bases d'appréciation qui peuvent servir de guide dans la solution des problèmes de l'avenir.

* * *

SITUATION PHYSIQUE DES INAPTES RÉSIDANT EN ANGLETERRE (1).

Sur 1.000

1° Inaptes ayant déclaré reprendre après la guerre leur profession antérieure	550
2° Inaptes incapables de reprendre leur profession antérieure	184
3° Douteux	266
	1.000

SITUATION SANITAIRE DES INAPTES RÉSIDANT EN ANGLETERRE (1).

(Proportion prise sur 1.000 inaptes, au hasard de l'ordre alphabétique des dossiers de renseignements du Comité des Visites aux blessés belges).

Sur 1.000

1° Blessés	746
2° Malades (affections nerveuses, cardiaques, tuberculose, etc.)	147
3° Mutilés (ablation ou paralysie d'un ou de plusieurs membres)	107
	1.000

(1) Il faut entendre ici par « inapte » tout soldat proposé pour la réforme porteur d'un billet de mise en congé sans solde.

SITUATION PROFESSIONNELLE ANTÉRIEURE A LA GUERRE ET ACTUELLE.

I. — *Antérieurement à la guerre.*

Sur 1.000

1° Ouvriers (emplois manuels en général)	504
2° Agriculteurs.	181
3° Intellectuels (étudiants, artistes, professions libérales, négociants, employés, comptables, etc.).	174
4° Divers (portiers, messagers, coiffeurs, garçons de café, sans profession, etc.).	121
5° Militaires de carrière	20
	1.000

II. — *Actuellement.*

Sur 1.000

Inaptes signalés comme exerçant un emploi salarié. . . .	620
Malades et blessés en traitement et non signalés	380
	1.000

COMITÉ D'AIDE AUX SOLDATS SARTHOIS MUTILÉS

Rapport présenté par M. **CURINIER**, Le Mans.

Historique. — Fondé en septembre 1915, sous le patronage de MM. les Sénateurs et Députés de la Sarthe, de M. le Préfet de la Sarthe, de M. le Général commandant la 4e région militaire et de MM. les Membres du Conseil général.

Statistique. — Le Comité s'occupe actuellement de *850 invalides* de la guerre sarthois, réformés et rentrés dans leurs foyers.

Dans ce nombre il y a : *510 invalides* proprement dits (paralysés ou ankylosés d'un membre), touchant tous une gratification renouvelable ou, très rarement, une pension; *150 amputés* ayant chacun une pension et la médaille militaire, soit au minimum 850 francs par an); *80 malades* (affections diverses autres que la tuberculose relevant d'une œuvre spéciale; cardiopathie, faiblesse générale, gastro-entérite, etc;) réformés nº 2, la plupart secourus par le Comité parce que ne touchant jusqu'à ce jour aucune allocation de l'État, bien qu'incapables de travailler régulièrement; *10 aveugles*, dont 6 actuellement dans des écoles de rééducation professionnelle et 3 déjà rééduqués : ceux-ci revenus dans leur village y exercent accessoirement le métier de complément qu'ils ont appris : brosserie, vannerie ou chaiserie. tout en restant à la culture. Ils reçoivent, en cas de besoin, des secours du Comité; des livres imprimés en Braille leur sont envoyés régulièrement; leur pension est liquidée, soit avec la médaille militaire, 1.050 francs par an.

Sur ces 850 invalides de guerre sarthois : *530 agriculteurs* sont restés à la terre, grâce à diverses mesures employées par la Société et qui seront résumées plus loin; *120 mutilés* ont été placés par les soins du Comité; *100* sont actuellement en voie de rééducation professionnelle; *100* ont repris, comme par le passé, leur ancienne profession (artisan, fonctionnaire, etc.).

Examen spécial de chaque blessé. — Des tournées sont organisées deux fois par an dans chaque chef-lieu de canton où sont convoqués préalablement tous les mutilés de retour dans leurs foyers. M. le préfet du département assisté du secrétaire général du Comité et d'un médecin procèdent à l'examen de ces blessés. Il est constitué ainsi un dossier complet sur chacun d'eux. Des conseils peuvent être donnés plus efficacement et plus sagement en voyant le mutilé et en causant avec lui, conseils à donner en vue de la

rééducation professionnelle, de secours d'urgence, de fournitures d'appareils, etc. Une indemnité de déplacement de 5 francs est donnée à chacun des réformés convoqués.

Office de renseignements. — Au secrétariat général de l'Œuvre fonctionne un service de renseignements auquel s'adressent souvent les intéressés pour tout ce qui les touche : liquidation de leur gratification ou pension, arrérages de la médaille militaire, allocations temporaires, recours en Conseil d'État, réparation ou remplacement de l'appareil du Service de Santé, etc. Toutes les démarches, formalités, demandes, que ne peuvent ou ne savent pas faire les mutilés, sont effectuées à leur place, par le secrétaire général.

Secours d'urgence. — Après enquête minutieuse, le Comité distribue des secours d'urgence, principalement dans les quatre cas suivants : 1° le mutilé ne touche que 1 fr. 70 en attendant la liquidation de sa gratification ou pension ; 2° il ne touche plus rien, l'allocation de 1 fr. 70 étant supprimée par suite de la liquidation de la gratification ou pension, mais celle-ci n'est pas encore versée au réformé parce que le titre définitif de gratification ou de pension n'est pas établi ; 3° le blessé pour une infirmité entraînant une incapacité professionnelle très grande (paralysie ou ankylose d'un membre) touche une gratification dérisoire, la pension revenant en principe aux seuls amputés ; 4° l'intéressé est réformé n° 2, et jusqu'à ce jour, ne recevant aucun secours de l'État. Dans tous les cas, les secours ne sont donnés qu'en cas d'urgence et d'absolue nécessité.

Placememt. — L'Œuvre a assuré tout d'abord le *retour à la terre* de *530* agriculteurs par les mesures suivantes :

1° *Examen spécial de chaque réformé.* — Beaucoup de cultivateurs qui, à la suite de leurs blessures, avaient sollicité des fonctions publiques (bureau de tabac, recette buraliste, etc.), ont renoncé à leur demande à la suite de l'entretien qui eut lieu avec eux, des arguments et des paroles encourageantes qui leur ont été prodigués.

2° *Secours d'urgence.* — Aux réformés n° 2 principalement, des secours ont été distribués pour leur permettre de se soigner, de reprendre force et courage et par suite, de ne pas se laisser attirer par la vie, qu'on leur dit trop souvent facile et moins fatiguante, de la ville.

3° *Appareils perfectionnés.* — Aux amputés, des appareils d'orthopédie ou de prothèse plus perfectionnés que ceux du Service de Santé ont été donnés aux cultivateurs pour leur permettre de continuer les travaux de la terre, avec le minimum de souffrances et d'efforts et le maximum de puissance et de rendement.

4° *Prêts agricoles.* — Enfin des prêts d'argent pour l'acquisition ou la location d'une petite propriété ou d'un cheptel sont consentis aux agriculteurs dans les conditions suivantes :

Achat de bétail et de matériel ou location d'un bordage : (intérêts à 4 0/0. Durée du prêt 5 ans. Renouvelable au gré du Comité).

La première année, les intérêts sont *intégralement* payés par le Comité, ainsi que la prime d'assurance du cheptel. La seconde année, les 3/4; la roisième année, la 1/2; la quatrième année le 1/4 des intérêts sont successivement payés par la Société; la totalité n'est à la charge du mutilé que la cinquième année.

La somme à emprunter ne dépasse pas, en principe 3.000 francs, plus 2.000 francs si le blessé veut acquérir, en plus, la petite propriété.

Acquisition de petites propriétés : (taux 2 0/0; durée maxima du prêt : 15 ans; somme à emprunter ne dépassant pas 8.000 francs.

Le Comité prend à sa charge la totalité des intérêts pendant 5 ans.

Déjà une dizaine de prêts ont été consentis dont la valeur s'élève à 11.000 francs.

II. — Le Comité a procuré une centaine d'emplois dont certains des plus intéressants : secrétariat de mairie, emplois dans diverses administrations, comptables, facteurs des postes, employés de commerce, etc.

Rééducation professionnelle. — L'Œuvre emploie tous ses efforts à persuader aux mutilés de la guerre qu'ils doivent reprendre leur ancien métier ou apprendre une nouvelle profession se rapprochant le plus possible de l'ancienne. D'autre part il tient à ce que les réformés reviennent dans leur petit village. Son activité au point de vue de la rééducation professionnelle s'est traduite de la façon suivante :

1° *Création de deux ateliers*, où sont enseignées la vannerie et la cordonnerie. — Cet apprentissage s'effectue sans *aucun frais* pour le mutilé qui conserve intégralement sa pension, gratification ou allocation provisoire.

2° *Prêts d'argent pour frais d'installation.* — Lorsqu'il retourne dans son village exercer son nouveau métier, le mutilé reçoit du Comité un capital sans intérêt, remboursable en 5 ans, pour lui permettre d'acheter tous les instruments nécessaires à l'exercice de sa profession.

3° *Mise en apprentissage*, chez des patrons spécialement choisis par l'Œuvre pour leur haute moralité et leur valeur professionnelle.

4° *Envoi dans des écoles spéciales :* (Cluses, Thiers, Fayl-Billot, etc.), ou dans les grandes écoles de Paris, Lyon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, etc.

Plus de 100 réformés de la guerre ont été ou sont actuellement en voie de rééducation professionnelle.

Fourniture d'appareils. — L'Œuvre a fourni gratuitement plus de cinquante appareils perfectionnés de prothèse et d'orthopédie. Elle a, en outre, fait fabriquer cinq petites voitures roulantes mécaniques à des amputés ou paralysés des deux jambes. Elle assure, dans la plus large mesure possible, les réparations et le remplacement des appareils fournis gratuitement aux intéressés.

Situation financière. — Jusqu'à ce jour le *Comité d'Aide aux Soldats Sarthois mutilés* a pu recueillir la somme de 71.135 fr. 85, provenant de subventions du département et de communes, de souscriptions de particuliers, produits de quêtes, etc. Les dépenses se sont élevées jusqu'à ce jour à 13.116 fr. 40 et les dépenses engagées s'élèvent à la même somme.

Déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, l'Œuvre s'est ensuite conformée aux prescriptions de la loi du 30 mai 1916. Elle a reçu par arrêté du 10 janvier 1917, autorisation de faire appel à la générosité publique et poursuit actuellement sa reconnaissance d'utilité publique.

LA PROTECTION DES MUTILÉS DE GUERRE

Par M. le Dr **Ch. DAM**, Médecin de bataillon de réserve à l'armée belge.
Directeur de l'Institut provincial pour estropiés du Brabant.

L'assistance aux mutilés de guerre comporte-t-elle l'étude de problèmes différant de ce qui en temps de paix attire notre attention en matière d'assistance aux infirmes et estropiés?

Je ne le crois pas. Il n'y a en fait qu'un nombre plus grand d'une certaine catégorie d'individus, en outre, le nombre de ces individus est fixe; les conditions normales de la vie reprenant leur cours, les estropiés de guerre ne constitueront en fait qu'un simple ajouté au chiffre des estropiés adultes.

Or l'étude attentive des statistiques publiées en Allemagne par Bresalski et Rosenfeld, celles que j'ai faites moi-même des estropiés du Brabant ont démontré qu'au point de vue économique et social, le problème à résoudre était surtout celui de l'éducation de l'enfance, de la jeunesse estropiée auquel venait s'ajouter en supplément celui de la rééducation des estropiés adultes. Cette façon de comprendre les choses a pour résultat direct d'empêcher le plus grand nombre d'estropiés de tomber à charge de la bienfaisance publique ou privée. En un mot, on agit aussi par prophylaxie.

Cependant, il y avait un reliquat d'individus qui malgré notre action (en admettant même que celle-ci pût être complète) relevaient de la bienfaisance; ce sont : 1° les totalement inéducables ou inrééducables; 2° ceux qui ne pouvaient récupérer qu'une partie relativement minime de leur valeur ouvrière. Au cours de la guerre, dans tous les pays, se sont créées de nombreuses écoles de rééducation qui remplissent le rôle prophylactique dont je parlais plus haut. Nous pouvons espérer que les résultats obtenus ne seront pas inférieurs à ceux du temps de paix. Je puis donc en conclure qu'un minimum de 80 0/0 des blessés qui auront été soumis à la rééducation ne tomberont pas à charge de la bienfaisance; des 20 0/0 restant 15 ne récupéreront qu'une valeur ouvrière partielle, 5 ne pourront bénéficier d'une rééducation.

Qu'y a-t-il lieu de faire en faveur de ces trois catégories d'individus? Et à qui incombera la charge de réaliser les œuvres nécessaires?

La catégorie des rééduqués devra être surveillée; le cas échéant, il faudra que des fonds existent qui puissent venir au secours d'un mutilé chômeur involontaire. Il devra être surveillé, dis-je. J'entends par là que des précautions devront être prises pour que le bénéfice social qu'il a tiré personellement de sa rééducation, pour que le bénéfice social qui en a été tiré par la

collectivité ne soient lettres mortes. Nous ne devons pas oublier en effet, ce que peuvent les mauvaises influences, la piteuse loi du moindre effort personnel, la déplorable habitude de quémander des places officielles (gardiens de square, surveillants de musée, bureaux de tabac, etc.). A cela s'ajoutent les causes occasionnelles de chômage, les maladies, etc. Bref, il faut qu'il y ait un organisme qui fasse ce qu'on a l'habitude d'appeler du patronage.

En faveur des seconds (les rééduqués fragmentaires) si nous voulons maintenir en eux la moralité, la conception du devoir social, il faut leur fournir l'occasion de travailler.

Pour cela il faudra créer des ateliers spécialement organisés d'assistance par le travail, des salaires devront être payés qui donnent à l'ouvrier la conception nette qu'il fait son devoir, qu'il gagne sa vie, qu'il n'est à charge de personne. L'organisation de ces ateliers, variable de région à région, sera toujours basée sur la division du travail de façon à porter au plus haut degré possible la production collective. Visitez les ateliers départementaux de la Seine (fondation Marsoulan), ceux de l'école de Charleroi et vous serez convaincu qu'il n'est pour ainsi dire pas d'estropié si gravement atteint soit-il qui ne puisse fournir un travail.

Bien entendu, à l'opposé des ateliers de rééducation dans lesquels la production doit-être mise au second plan et utilisée seulement comme moyen d'apprentissage, les ateliers d'assistance seront à proprement parler des ateliers de production; la vente des objets fabriqués ou manufacturés servira à fournir les salaires et à entretenir l'œuvre.

Quant aux totalement inéducables, fatalement ils tombent à charge de leurs semblables. Pour eux peut se discuter la création d'asiles. En ce qui me concerne personnellement je suis partisan en général de l'assistance à domicile quand elle est possible : j'entends par là que l'estropié ne soit pas un isolé et se trouve dans un milieu favorable.

C'est dire en somme que j'admets volontiers la création d'asiles pour ces malheureux. J'ajouterai même que je considère qu'après une guerre comme celle que nous venons de vivre, il y aurait une utilité morale à voir réunis ceux qui auront payé de leur sang, presque de leur vie, la défense des droits sacrés. Ils seront pour les générations à venir l'exemple des sacrifices qu'il faut savoir consentir pour le pays.

Examinons maintenant qui doit s'occuper de la solution de ces diverses questions.

En ce qui concerne la rééducation, les œuvres fondées au cours de la guerre continueront leur activité jusqu'au moment ou les intéressés auront pu être rendus à une vie normale, que ces œuvres aient été fondées par les pouvoirs publics ou l'initiative privée. En outre, on pourra toujours utiliser

les écoles ou instituts existant dans les pays envahis pour permettre la terminaison de la rééducation.

Pour ce qui est du « patronage » celui-ci, comme nous l'avons vu, devra s'occuper à rester en rapport avec les individus en cause, à les aider de secours éventuels et enfin de leur placement. Si l'on conçoit fort bien les pouvoirs publics s'occupant de la rééducation des mutilés, on les voit beaucoup moins se transformer en bureaux de placement ou allant de droite et de gauche s'informant de ce que deviennent ses protégés.

Quelle nuée de fonctionnaires nouveaux surgirait!

En ce qui concerne les ateliers d'assistance, il me semble aussi que les pouvoirs publics sont assez mal placés, en général, pour s'en occuper. La question de la production, en effet, me paraît devoir souvent constituer un empêchement sérieux à leur immixtion dans la solution de ce problème. C'est une question très délicate à laquelle les usages, les mœurs répondent le mieux. En Belgique, nous nous rappelons tous certaines difficultés qui ont surgi à Charleroi.

En résumé, il me parait que le patronage et la création d'ateliers d'assistance relèvent plutôt de l'initiative privée.

La création d'asiles pour incurables qui, en temps de paix, est plutôt de la compétence de l'initiative privée, me semble au contraire, en ce qui concerne les blessés de guerre, être une obligation de l'État. N'est-ce pas en faveur de la collectivité nationale que les malheureux ont versé leur sang et l'État n'est-il pas en fait l'expression de la nation même?

Dès 1911, dans la communication que je fis au Congrès de chirurgie à Paris, je défendais cette idée que pour résoudre entièrement les problèmes de l'assistance aux estropiés il fallait une collaboration de l'État, des pouvoirs publics et de l'initiative privée. Les premiers s'occupant de tout ce qui concernait la prophylaxie générale, le traitement, la fourniture des appareils et de l'éducation ou de la rééducation des estropiés éducables, la seconde ayant à sa charge tout ce qui concernait les œuvres de patronage, d'assistance par le travail et de la création d'asiles pour incurables.

J'émettais dès ce moment l'idée que pour réaliser ce dernier desiderata il fallait créer des ligues nationales, à sections provinciales, ces dernières devant conserver une autonomie suffisante. Le comité central serait surtout destiné à imprimer une direction générale à l'œuvre et à réunir toute la documentation de la question.

Je répète une fois de plus que les incurables mis à part, je crois que le problème reste ce qu'il était avant la guerre, il y aura plus d'hommes à patronner, à surveiller, à placer; il y aura plus d'ateliers d'assistance par le travail à créer. Le fond de la question n'a pas changé.

Il me semble donc assez logique que les organismes existant dès le temps de paix s'occupent des mutilés de la guerre; réciproquement, pourquoi les œuvres nées au cours de la guerre en faveur des blessés n'étendraient-elles pas leur action dans l'avenir en faveur des estropiés?

En février 1914, lors de la conférence que j'ai donné aux Dimanches du praticien à Paris, chez mon collègue et ami Desfosses, je pouvais annoncer qu'avait été créé un comité provisoire d'organisation ayant pour but la formation d'une ligue nationale belge de protection des infirmes et estropiés.

Les buts que nous poursuivions et qui je n'en doute pas seront repris après la guerre étaient de provoquer la formation des sections provinciales chargées de fonder :

1° Des consultations pédotechniques;

2° Des œuvres de patronage (Surveillance, placements, distribution de fonds de chômage);

3° Des ateliers d'assistance et des asiles.

La guerre est venue interrompre les travaux préparatoires. Une réunion avait été provoquée par moi, et tous ceux qui en Belgique s'étaient occupés de la question. Le Comité provisoire était composé comme suit :

Président : M. Beco, gouverneur du Brabant;

Vice-présidents : MM. Jules Janson, Paul Pastur, députés permanents du Brabant et du Hainaut.

Secrétaires : Dr Dourlet, directeur de l'école provinciale d'apprentissage de Charleroi; Dr Dam, directeur de l Institut provincial des estropiés du Brabant;

Membres : Professeur Demor, Dr Decroly, Dr Catty, Dr Boulenger, MM. Charles Gheude, Irison, Saublain, Deroover et Bergmans, membres des commissions administratives des écoles et instituts spéciaux.

Je suis convaincu que c'est en s'adressant à des ligues ou fédérations de ce genre qu'on aboutira le mieux à résoudre toutes les questions que nous pose l'assistance des estropiés de guerre. Là où n'existent pas encore de tels organismes, ou n'existent que des œuvres créées à l'occasion de la guerre, je crois qu'il y aurait lieu de les voir se fédérer, s'organiser de façon à remplir les desiterata exprimés au cours de cette note. J'émets l'espoir qu'elles adjoindront à leurs buts actuels ceux du temps de paix, qu'elles deviendront le centre d'activité en faveur des petits estropiés, des victimes d'accidents du travail, ces sacrifiés de la paix. Là où existent des ligues, il n'est pas douteux qu'elles vont s'occuper activement des estropiés de la guerre. Elles y mettront, croyez-le bien, tout leur cœur.

ASSISTANCE AUX INVALIDES DE LA GUERRE (Mutilés-Tuberculeux).

CENTRE DE RÉÉDUCATION D'ANTIBES (Villa Beauregard).

Rapport présenté par Mme la baronne **DE NEUFVILLE**

L'Œuvre de l'*Assistance aux Invalides de la Guerre* a institué à Antibes (Alpes-Maritimes), une école professionnelle de mutilés de la guerre. Elle a pour objet d'apprendre un nouveau métier aux mutilés qui ne peuvent plus, en raison de leurs blessures, reprendre la profession qu'ils exerçaient autrefois.

Des cours de maroquiniers, cordonniers, tailleurs, dactylographes et horticulteurs y sont donnés par des professeurs compétents.

Les cours de rééducation proprement dits sont absolument gratuits. En ce qui concerne les frais de pension, la solution adoptée est celle qui nous a été imposée par le ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire que les postulants qui se trouvent dans la position de congé de convalescence illimité abandonnent le bénéfice de l'allocation militaire journalière de l'État, soit 1 fr. 70, à l'Œuvre, qui lui rétrocède, toutefois, une somme de 0 fr. 50 par jour de présence. Quant aux postulants qui se trouvent dans la position de réforme n° 1, l'Œuvre leur fait verser, sauf cas exceptionnels, une allocation de 1 fr. 20 par jour sur le montant de leur pension de réforme; moyennant cette légère indemnité, les mutilés sont défrayés de toute dépense, étant logés, nourris, blanchis et pourvus de linge (1).

Cette indemnité de 1 fr. 20 serait d'ailleurs bien insuffisante, le prix de revient par homme et par jour étant actuellement de plus de 4 fr. 50 avec les frais d'ateliers.

Notre établissement est aménagé pour recevoir les mutilés jusqu'à concurrence de 40 lits; la villa Beauregard où sont installés nos mutilés possède tout le confort moderne : électricité, chauffage central, deux salles de bains. Les jardins sont vastes et exposés en plein midi. Des places de jeux y sont installées où nos pensionnaires peuvent sainement se distraire. Pour

---

(1) Pour les réformés avec une pension trop minime, ou avec gratification, une fois donnée, nous les prenons à titre absolument gratuit, s'ils ont des charges de famille, et que nous considérons — ce qui arrive bien souvent — qu'ils ne peuvent nous verser l'indemnité de 1 fr. 20 par jour.

les jours de pluie ou de froid, nous avons installé une grande salle de réunion où les hommes peuvent se réunir et où ils trouveront des jeux pour se distraire.

En ce qui concerne les ateliers, partie essentielle de notre organisation, tous nos efforts sont portés à ce qu'ils soient installés dans toutes les conditions exigées par l'hygiène et possèdent tout ce qui est nécessaire à la rééducation complète du métier qu'on y enseigne.

L'école qui fonctionne depuis le 1er décembre 1915 est destinée aux amputés dont la cicatrisation est solide et définitive, qu'ils soient ou non pourvus de l'appareil prothétique, et aux blessés atteints d'infirmités consécutives à une blessure de guerre, reconnus incurables par l'autorité médicale compétente.

Nous avons déjà formé *7 comptables* qui ont été placés dans des maisons de banque ou dans des établissements tels que le lycée de Cannes, et une école professionnelle, à Nice.

Nous avons également placé *2 maroquiniers* dans la fabrique de maroquinerie Cohn, 45, rue des Archives, à Paris, et, tant sous le rapport de ces derniers que des comptables, nous n'avons eu que des félicitations au sujet de nos élèves.

Nous avons obtenu une subvention annuelle du ministère de l'Intérieur, de 20.000 francs, pour l'exercice 1917. Le département des Alpes-Maritimes nous a alloué une somme de 500 francs. Ces deux subventions réunies forment à peu près la moitié de ce que nous coûte, annuellement, notre école de rééducation, avec ses 40 élèves; il nous faut donc trouver les 50 0/0 qui nous manquent par nos propres moyens.

Il est à remarquer qu'actuellement, les deux tiers de nos mutilés sont reçus à titre complètement gratuit.

Nous nous sommes jusqu'à présent adressés à la générosité publique et privée et nous avons pu arriver à faire face à tous nos besoins avec beaucoup de méthode et d'économie.

Nous espérons que nous pourrons continuer ainsi, mais il est évident que l'on commence à se lasser un peu d'aider pendant si longtemps les mêmes œuvres, et qu'il devient tous les jours plus difficile de trouver les fonds nécessaires.

L'*Union des Femmes de France*, sous le patronage de laquelle nous avons installé notre Centre de Rééducation, nous donne ainsi une allocation annuelle de 1.500 francs que nous attribuons au paiement des appointements du Directeur de notre Centre.

LA FÉDÉRATION DES MUTILÉS

SON COMITÉ DE PARIS. — LE BUT DE SON ACTION ET LES RÉSULTATS OBTENUS.

Rapport présenté par M. **A. SOUCHON**,
secrétaire général du Comité de Paris de la Fédération, professeur à l'École de Droit.

Ce rapport a pour but de montrer d'une façon rapide quel a été le but et quels ont été les résultats obtenus par la Fédération nationale d'Assistance aux Mutilés des Armées de Terre et de Mer. Cette Fédération est constituée par des Sociétés diverses qui lui sont affiliées. Ces sociétés sont celles d'Amiens, d'Angers, d'Angoulême, de Bayonne, de Besançon, de Boulogne-sur-Mer, de Bourg, de Cherbourg, de Confolens, d'Étampes, de Fontainebleau, de Landerneau, de Laval, du Havre, de Limoges, de Lyon, de Marseille, de Montpellier, de Nancy, de Nantes, de Nîmes, de Paris, de Pau, de Perpignan, de Poligny, de Rouen, de Toulouse, de Valence, de Versailles, d'Yvetot. Toutes ces Associations sont du type de la loi de 1901. Toutes se donnent pour but l'appareillage et la rééducation des mutilés ou tout au moins une de ces deux tâches. Mais leurs statuts et leurs méthodes peuvent varier. La plus grande latitude est laissée à chacune et le lien même qui les unit à la Fédération est suivant les cas, plus ou moins serré.

Le Comité le plus près de la Fédération, le plus dépendant d'elle et en même temps le plus important est celui de Paris. Ces quelques pages vont donner des indications rapides sur son action et ses résultats.

Ce Comité rend d'abord service à nos amputés en leur assurant des bras et des jambes mécaniques. De nombreuses demandes lui sont adressées; malheureusement il ne peut suffire à tout, les ressources financières de la Fédération ne le permettant pas et par ailleurs, l'État qui lui-même donne des appareils, à très juste raison ne permet pas qu'il en soit délivré de nouveau, quand grâce à lui, le mutilé a reçu ce qui lui convient le mieux. Le Comité de Paris est donc obligé de restreindre sa prothèse à des cas déterminés. D'abord, il donne les appareils nécessaires à la profession de tous les mutilés dont il a entrepris la rééducation et nous allons voir que c'est là déjà quelque chose de considérable.

Ensuite, quand une personne généreuse porte un intérêt particulier à un des amputés de la guerre et veut faire quelque chose pour l'appareiller,

volontiers si l'État n'est pas intervenu, le Comité de Paris collabore avec ce donateur en faisant la moitié du prix.

Au total, le Comité de Paris a pu donner ainsi un nombre déjà considérable de bras et surtout de jambes artificielles. Au 1er janvier 1917, il était livré 2.407 appareils et 171 étaient commandés. A ce chiffre, il convient d'ajouter nombre de chaussures orthopédiques et des jambes en carton, récemment inventées par un médecin danois, le docteur Swindt. Ces derniers appareils rendent de grands services aux mutilés, en leur permettant d'attendre une prothèse définitive, sans être obligés de marcher avec des béquilles qui fatiguent beaucoup et risquent même de provoquer chez eux de graves maladies.

L'autre tâche essentielle du Comité de Paris est dans son Œuvre de rééducation. Rien n'est plus pressant qu'assurer à nos grands blessés la reprise d'une vie professionelle normale, quand souvent hélas, l'exercice de leur ancien métier leur est impossible.

Il y a là de grandes difficultés. Quelques-unes sont la psychologie même des hommes qui, bien à tort, se croient libérés par leur infirmité glorieuse de l'obligation du travail et pensent être en droit d'attendre de l'État tout ce qui est nécessaire à leur vie.

La réalité est tout autre. Il faut que les amputés se mettent en quête d'un métier rémunérateur et ce n'est que d'une façon tout à fait exceptionnelle qu'ils doivent se tourner vers les fonctions publiques où ils risquent de trouver beaucoup d'encombrement et bien des déboires.

Le Comité de Paris assure son œuvre de rééducation par des méthodes très diverses. Il se défend de tout système préconçu et cherche à faire le mieux par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

C'est ainsi qu'il a recours à la fois à l'internat et à l'externat, sans souci des discussions dogmatiques qui ont été soutenues sur la valeur comparée des deux systèmes de rééducation.

Ses écoles d'internes sont au nombre de deux. C'est d'abord celle du quai de la Rapée; c'est ensuite celle de fonction plus récentes, des Champs-Elysées. Les métiers les plus divers y sont enseignés : ceux de tailleur, de cordonnier, de bourrelier, de comptable et de dessinateur industriel. Les hommes qui sont ainsi les pensionnaires du Comité de Paris sont défrayés de tout et conservent l'indemnité de 1 fr. 70 qui leur est allouée en attendant leur réforme. Il leur est donc possible de faire de sérieuses épargnes auxquelles on ne saurait trop les inciter.

En dehors de là, nombre d'amputés travaillent comme externes dans des ateliers divers. C'est d'abord celui des Épinettes, où il y a à la fois des ferblantiers, des cordonniers, des tailleurs et des ajusteurs-mécaniciens.

Ensuite toute une série d'écoles, souvent sous la direction de Chambres syndicales, comme notamment l'École de la rue Chapon, pour la bijouterie-fantaisie; l'École de la rue de la Jussienne, pour la bijouterie-joaillerie; celle de l'avenue Montespan, fondée par M. Carnot pour les jouets; celle de Mme Amen, boulevard Malesherbes pour les tapis; celle de M. Hirsch, rue de l'Éperon, pour le soufflage du verre, enfin l'Institut administratif et l'École Pigier pour la comptabilité et la préparation aux emplois d'État.

Les hommes placés dans ces diverses Écoles par le Comité de Paris, reçoivent 3 fr. 50 pour une journée de travail entière. Mais ils ont à se loger et à se nourrir. Comme à cette allocation s'ajoute celle de l'État (1 fr. 70 par jour), la vie leur est ainsi assurée.

Au total, par ces procédés divers et dans l'ensemble de ces métiers, la Fédération a déjà rééduqué plus de 600 hommes, qui presque tous, sont placés dans d'excellentes conditions et qui souvent ont un métier bien plus rémunérateur que celui d'autrefois.

A l'heure actuelle, il y a encore en rééducation au compte du Comité de Paris, 382 mutilés.

Ce n'est pas tout, et notre office de placement ne saurait être omis. C'est le moins onéreux, puisqu'il ne comporte pour ainsi dire aucun frais pour notre Fédération et ce n'est pas le moins utile, puisqu'il assure la vie de bien des hommes, soit incapables de reprendre leur ancien métier, soit au contraire par suite de l'impossibilité d'une rééducation quelconque, à mettre dans des emplois ne nécessitant aucune formation professionnelle.

La dernière statistique fournie par le service de placement indique qu'il y a eu 3.029 mutilés qui sont passés par ses bureaux et qui, grâce à lui, ont trouvé une situation.

Ces détails de chiffres se présentent avec quelque sécheresse, mais comment marquer autrement l'activité de notre Œuvre et montrer la nécessité de bien des efforts encore à accomplir?

Le Comité de Paris n'oublie pas d'ailleurs que la tâche d'une Fédération comme la nôtre n'est pas terminée avec la rééducation et le placement des hommes dont elle a pris la charge. Il faut encore les suivre à travers toute leur vie professionnelle, d'une façon plus simple, à travers leur existence toute entière.

C'est la tâche d'une Association qui a pour titre : *Association des Anciens de la Fédération*. Le groupement compte déjà 544 membres. Tous les adhérents ont été rééduqués par les soins de la Fédération, qui s'efforcera de suivre ses anciens pensionnaires dans toute leur vie.

LA LUMIÈRE DES MUTILÉS

Rapport présenté par Mlle **H. MEYER**, secrétaire générale.

La *Lumière des Mutilés* qui a inauguré ses cours le 8 janvier 1917 avec 3 élèves à ses cours oraux et 4 par correspondance, compte aujourd'hui après un premier trimestre d'exercice : 29 élèves inscrits à ses cours oraux et 26 par correspondance, ce qui fait un total de *55 élèves*.

Parmi ces mutilés :

35 se préparent au brevet élémentaire ;

13 au certificat d'études ;

2 au certificat d'aptitude aux langues étrangères ;

1 au brevet supérieur ;

1 au professorat de comptabilité ;

1 au professorat de sténographie.

Total des élèves préparant un examen : *53*

1 de nos élèves est sorti placé dans une usine ;

1 élève qui était en traitement dans un hôpital est retourné au front et a dû interrompre ses études.

Il est bon de signaler que parmi nos candidats au brevet élémentaire, un élève nous envoie des devoirs d'une tranchée de seconde ligne.

1 de nos élèves encore en traitement à l'hôpital, ancien instituteur possédant le brevet supérieur, se prépare au certificat d'aptitude aux langues étrangères. Il est en même temps professeur à nos Cours.

8 de nos mutilés en rééducation, faisant preuve d'une vocation très marquée pour l'enseignement et ayant déjà à leur actif des études sérieuses, qu'ils ont dû interrompre pour des raisons de famille, espèrent pouvoir obtenir après leur examen un poste d'instituteur. Ces candidats prennent envers nous l'engagement de continuer leur préparation au brevet supérieur même s'ils sont entrés en fonctions.

3 de nos élèves se dirigent vers l'industrie hôtelière ;

6 se destinent aux administrations diverses ;

8 vont devenir représentants de commerce ;

2 aspirent à devenir interprètes ;

1 restera cultivateur ;

1 se prépare au professorat de comptabilité ;

1 autre à celui de sténographie;

1 ancien cubeur de bois conservera son métier;

1 voudrait devenir percepteur;

20 de nos élèves n'ayant pas encore montré des dispositions très marquées pour un poste déterminé sont encore pour un temps dans la période d'essai.

1 élève, toujours couché sur son lit d'hôpital, voudrait devenir dessinateur pour l'industrie;

1 qui se destinait à l'enseignement est retourné au front;

1 élève est déjà placé;

Total : *55 élèves.*

Les cours sont tous professés gratuitement et assurés avec un dévouement, une assiduité et un désintéressement remarquables. La plupart de nos professeurs appartiennent à l'Enseignement public.

ŒUVRE DES MUTILÉS DE SAONE-ET-LOIRE

L'Œuvre des Mutilés de Saône-et-Loire a été placée sous le haut patronage de MM. les Sénateurs et Députés du département, du Conseil général et des représentants les plus autorisés de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de Saône-et-Loire.

Sous la présidence d'honneur de M. Chaleil, préfet, et sous la présidence effective autrefois de M. Dubief, député, et aujourd'hui de M. Mauchamp, elle est administrée par deux Comités : un Comité général d'organisation et de répartition et un Comité de direction.

Le Comité d'organisation se réunit à Chalon-sur-Saône tous les trois mois pour décider de toutes les questions générales intéressant l'Œuvre. C'est lui qui est chargé du contrôle des opérations du Comité directeur.

A côté, et siégeant deux fois par mois, les premier et troisième vendredis, se trouve le Comité directeur, nommé par un Comité d'organisation et composé de membres pris dans son sein. Chaque arrondissement y est représenté. Les membres qui le composent sont très assidus aux réunions et se font, quand ils ne peuvent y assister eux-mêmes, remplacer par leurs collègues du même arrondissement.

Puis, dans chaque arrondissement existent des sous-comités locaux, composés des membres du Comité d'organisation, qui collaborent avec le Comité de Direction, au recrutement, à l'entretien, à la surveillance morale et au placement local des mutilés.

Enfin, l'autorité militaire ayant décidé que le Centre de rééducation médicale serait fixé à Mâcon, c'est à Mâcon même, dans les locaux de l'Hôtel-de-Ville, qu'a été établi l'Institut de mécanothérapie, de physiothérapie et de radiographie. Un crédit spécial pris sur les 100.000 francs distraits de la Journée de Saône-et-Loire, a été affecté à cet établissement, dont l'installation d'après les données scientifiques modernes est aussi complète que possible. Il a été mis à la disposition du Service de Santé qui y traite de nombreux blessés. Son activité est remarquable. Tous nos mutilés peuvent y suivre un traitement approprié, sous la haute direction de MM. les Drs Guimet et Martz, attachés au Centre de physiothérapie, dont la compétence, le zèle

professionnel et le dévouement sont au-dessus de tous éloges. Spécialement autorisés par le Service de Santé à s'occuper de nos pupilles, non seulement ils leur donnent des soins médicaux, mais ils les aident de leurs conseils éclairés pour les diriger vers la profession nouvelle qu'ils sont à même d'embrasser.

Les bureaux de l'Œuvre des Mutilés sont installés à l'Hôtel de la Chambre de Commerce de Mâcon.

Ainsi qu'il en a été décidé par le Comité d'organisation, l'Œuvre s'adresse aux soldats originaires du département de Saône-et-Loire et aussi aux soldats des régions envahies. Elle s'est donnée pour mission de tracer un programme d'action capable de permettre aux impotents curables de reprendre rang dans la société et de collaborer, pour leur petite part à l'œuvre économique et sociale qui va se dresser immense au lendemain de la victoire.

Le système adopté a été celui de l'externat ; les frais généraux ont été ainsi réduits au minimum : point d'immeubles aménagés spécialement à grands frais, point d'internat, avec tout le matériel et le personnel qu'il comporte, point de limitation dans le nombre des mutilés appelés à bénéficier de l'aide de l'Œuvre; point de limitation surtout dans le nombre des professions auxquelles ceux-ci peuvent prétendre. Toutes les carrières, quelles qu'elles soient leur sont ouvertes, ce qui n'est pas possible avec une école proprement dite, où le nombre des métiers enseignés est forcément restreint; d'autre part le régime de l'internat imposé à des hommes libres habitués à sortir à toute heure, et survenant généralement après un séjour prolongé dans les hôpitaux, ou ces soldats ont été soumis à une certaine discipline, leur est pénible et difficile à supporter. Placés chez des particuliers, ils se rapprochent sensiblement des conditions normales de l'existence nouvelle qui leur sera faite; ils prennent contact avec le public, apprennent à connaître ses exigences, à se familiariser avec lui ; la rééducation qui leur est ainsi donnée est très certainement plus proche de la réalité et met les mutilés à même de s'adapter au nouveau milieu social dans lequel ils sont appelés à vivre. L'externat à ce point de vue spécial a très certainement une supériorité réelle sur le régime des écoles.

Que les mutilés sortent de l'Institut mécanothérapique de Mâcon ou des instituts des autres départements, qu'ils soient adressés par les maires des communes de Saône-et-Loire, où ils ont déjà repris leur place au foyer familial, tous, indistinctement, reçoivent l'assistance de l'Œuvre, quelque soit le genre d'occupation professionnelle que leur permettent leurs aptitudes physiques et intellectuelles et auquel peuvent aller leur préférence.

Toutes les demandes d'assistance adressées à l'Œuvre par les maires et les Comités régionaux, ou par le mutilé lui-même, sont recueillies par le Comité directeur qui convoque, les premier et troisième vendredis de chaque mois, ceux qui ont recours à ses bons offices. L'avance des frais de voyage leur est faite, si besoin est, par les Comités régionaux, et à leur arrivée à Mâcon, des bons de séjour leur sont remis par le Secrétariat. Les frais de voyage sont aussitôt intégralement remboursés; tous les frais de déplacement sont donc à la charge de l'Œuvre. Le matin, ils sont soumis à une visite médicale des docteurs attachés à l'Institut mécanothérapique de Mâcon. Le soir, le Comité directeur se basant sur ces notes médicales, en présence des médecins de l'Institut qui assistent toujours aux réunions, décide, s'il y a lieu, de les soumettre à un traitement complémentaire, au cas où pourraient être améliorées leurs conditions physiques et augmentées leurs facultés de travail.

Dans ce cas, les mutilés sont immédiatement hospitalisés dans un des meilleurs hôtels de Mâcon, et chaque jour, ils se rendent à l'Institut de mécanothérapie où les soins les plus attentifs et les plus intelligents leur sont donnés. Dans le cas contraire, le Comité détermine, d'accord avec les intéressés après les avoir longuement interrogés, la profession dans laquelle ils peuvent s'engager, en tenant compte, à la fois, de leurs occupations antérieures, de leurs moyens physiques, de leurs dispositions et de leurs désirs personnels. Avis en est donné aux sous-comités régionaux, en même temps que leur est adressée la liste des industriels et commerçants de leur région qui ont déclaré pouvoir occuper des mutilés. Ceux-ci donc sont dirigés le plus près possible de leur pays d'origine et de leur famille, vers le centre industriel, commercial ou agricole, où il pourront, après un apprentissage, s'il est nécessaire, trouver dans l'exercice d'un métier ou d'une profession libérale, des conditions normales d'existence. Ainsi évite-t-on de faire des victimes de la guerre, des déracinés, en leur facilitant les moyens de revenir là où ils ont vécu et d'y vivre dans des dispositions à peu près analogues à celles qu'ils connaissaient avant la guerre.

Au surplus, il est bien entendu que tous les efforts doivent tendre à laisser à la terre, toutes les fois que cela sera possible, les anciens ouvriers agricoles. C'est ainsi que le Comité a décidé de consentir pour certains fermiers, soit pour la location de leurs fermes, soit pour l'achat de cheptel, des subventions sous forme d'avances et mêmes de dons importants. Loin d'encourager nos paysans mutilés à rechercher d'autres métiers, il n'est rien que le Comité ne fasse pour les ramener à la campagne.

Prêts effectués jusqu'à ce jour à des cultivateurs.	Fr. 4.500
Dons en argent de 500 francs pour l'achat d'un cheptel et d'outils agricoles	2.000
Indemnités diverses pour location de terrain avoisinant leurs propriétés.	1.500
8 secours de 2 francs par jour pendant un trimestre à des cultivateurs pour les encourager à ne pas abandonner la terre	1.440
12 secours de 1 franc par jour pendant un trimestre aux cultivateurs nécessiteux dans le même but	1.380
15 fournitures d'appareils de prothèse propres à permettre de continuer leurs travaux de culture.	1.100
	Fr. 11.920

Il n'est pas de sacrifice que ne consente le Comité pour laisser les cultivateurs à la terre.

Des allocations, variables selon les cas et fixées après avis des Comités régionaux par une décision du Comité de direction, sont aussi accordées aux mutilés placés en apprentissage.

S'agit-il de faire faire à un mutilé l'apprentissage d'un travail pour lequel ses aptitudes ont été reconnues? Le Comité directeur se charge, par lui-même ou par les soins des Comités régionaux, de placer l'apprenti dans l'atelier, le magasin ou le bureau qui lui convient, à des conditions débattues. S'agit-il d'un ouvrier industriel? On lui ouvre l'accès des usines du Creusot, des Mines de Montceau, des chantiers de Châlon, de Mâcon, de Paray-le-Monial, de Gueugnon, dont les directeurs sont associés à l'OEuvre. S'agit-il d'un comptable dont l'instruction est à compléter, d'un aspirant à un emploi de dessinateur industriel, d'un mutilé désireux de prendre le métier de vannier ou d'horloger? On lui donne les moyens de s'instruire dans une école primaire supérieure, à l'École de commerce ou à l'École des arts et métiers de Cluny; on l'envoie à l'École de vannerie de Fayl-Billot (Haute-Marne), à l'École d'horlogerie de Cluses (Haute-Savoie). En ce qui concerne les diverses écoles de l'État, nos mutilés peuvent y être admis gratuitement.

Nos écoles professionnelles en ont reçu un certain nombre. Les directeurs des écoles leur donnent des leçons particulières dans leur commune même si le cas se présente. Tous se sont mis à notre disposition pour leur enseigner, le plus souvent gratuitement, la comptabilité, la tenue de livres, l'arithmétique commerciale, la sténographie, la dactylographie.

Le système a fait ses preuves, ses résultats sont remarquables. Un grand nombre de mutilés sont déjà rétribués et ont repris rang social par une vie de labeur.

L'Œuvre fonctionne depuis le mois d'octobre 1915.

Au 31 décembre dernier, sur 450 demandes, 430 avaient obtenu satisfaction et étaient placés :

Traitement complémentaire à l'Institut.	13
Administration des Postes	28
Cordonniers, bourreliers, sabotiers, galochiers. . .	39
Administrations diverses	26
Comptables.	16
Maisons de Commerce	18
Industries. — Le Creusot.	98
Industries. — Mines de Montceau	76
Employés de bureau.	11
Enseignement	3
Industries diverses.	42
Cultivateurs	50
Horlogerie de Cluses.	6
École de Vannerie de Fayl-Billot	3
Graveur	1
Soit :	430

Le Comité directeur a été autorisé à effectuer, dans certains cas particuliers, la fourniture d'appareils orthopédiques pour faciliter la manœuvre des doigts notamment, de chaussures spéciales, de bracelets, genouillères, corsets, yeux de verre, etc. Les mesures sont données d'une façon très précise par les docteurs de l'Institut et la fourniture faite par les orthopédistes les plus autorisés. Ces achats, très utiles pour les bénéficiaires, ne sont pas d'un coût élevé et ne peuvent obérer le budget.

Les ressources de l'Œuvre se composent en majeure partie du prélèvement opéré sur le produit de la Journée de Saône-et-Loire, et des subventions ministérielles. Celles-ci sont augmentées des prélèvements sur les recettes des spectacles cinématographiques et autres, des dons divers, produits de quêtes, etc. Le capital initial affecté dépasse 300.000 francs; le fonctionnement de l'Œuvre est donc absolument garanti. Les mutilés de Saône-et-Loire ne seront point abandonnés; ils sont assurés de trouver auprès du Comité l'aide et l'assistance auxquelles leur donnent droit leur vaillance et les glorieuses blessures reçues par eux au service de leur Patrie.

PLACEMENT ET PROTECTION DES INVALIDES

Rapport de M. le Dr **SAND**, Agrégé de l'Université libre de Bruxelles.
Ambulance « Océan », La Panne.

Lorsque le blessé sera guéri, appareillé, rééduqué, muni d'un solide bagage théorique et pratique, on le réformera. La tutelle militaire l'a préservé de l'oisiveté, de l'alcoolisme, de l'ignorance, de l'exploitation, de la misère. L'incapable est devenu un travailleur utile ; il a reconquis son droit à l'indépendance.

On cherchera alors à placer le blessé. Ce placement sera surveillé, sous la direction de l'organisme central de protection des invalides, dont il sera question plus loin, par un comité qui se composera du directeur de l'école, du médecin (si celui-ci n'est pas directeur), d'industriels, de commerçants ou d'agriculteurs, enfin de personnalités dévouées, prêtes à payer de leur temps et de leur activité. Ce comité se tiendra en relation constante avec l'invalide, facilitera son entrée dans la vie pratique, s'informera de son assiduité, de la valeur de son travail, de sa santé ; il demandera communication de ses feuilles de salaire ; il sera le guide et l'appui paternel vers qui toujours le blessé pourra se tourner dans les difficultés qui l'attendent. Notons en passant que de semblables comités existent pour chacune des écoles primaires de Londres, dont le nombre dépasse un millier.

*
* *

Les *invalides non rééducables* doivent être pensionnés assez généreusement pour leur assurer une existence décente dans leur famille ou chez des particuliers.

Sous la direction de l'organisme central de protection des invalides, un comité devrait se constituer, dont les membres iraient à domicile voir ces invalides, les aider, les protéger s'il y a lieu. Ici, encore, une visite médicale périodique s'impose, en vue de vérifier si la santé générale de l'invalide ne décline pas et de déterminer si son régime, l'exercice qu'il prend, ses conditions de vie répondent aux nécessités de l'hygiène.

Mais certains blessés réclament des soins qui ne peuvent leur être donnés à domicile ; d'autres préfèrent la vie en commun. Les placer dans des insti-

tutions charitables ou semi-charitables serait d'une ingratitude si monstrueuse que nous ne voulons pas la croire possible.

L'Angleterre a, par souscription, créé, dans un site merveilleux, le Star and Garter Home de Richmond, où l'on a réuni tout ce que la nature, le luxe et le confort peuvent offrir en compensation à ceux qui sont revenus de la grande épreuve, brisés à jamais. Nous pouvons, nous devons imiter cet exemple : dans un paysage choisi, quelques maisons de campaqne, simples et riantes, disséminées dans un jardin fleuri abriteront nos grands invalides. Ils y retrouveront nos infirmières de guerre, dont ils ont apprécié le dévouement. Ils y réentendront les artistes qui, jusque dans les ambulances du front, sont venus les distraire et les charmer. Ils y vivront en camarades, en compagnons d'armes.

L'installation médico-chirurgicale sera impeccable. On réunira un personnel médical d'élite, recruté de manière à représenter toutes les spécialités.

La direction de cette colonie sera confiée à un médecin pour la raison suivante : dans la plupart de nos hôpitaux — mon expérience porte avant tout sur les hôpitaux civils belges — existait un état de lutte tantôt sourde, tantôt ouverte, entre le personnel administratif et le personnel médical. Le premier, fatalement incompétent, souvent routinier, dépourvu de culture universitaire, était responsable de lacunes et de maux qui ont disparu dans nos hôpitaux de guerre, dont la direction a été confiée au médecin, celui-ci ayant sous ses ordres l'officier gestionnaire. L'esprit de l'institution a changé aussitôt, les réformes n'ont plus été bloquées, les règlements ont pris plus de souplesse, tout s'est effacé devant le souci des blessés et de la science.

Les malades ont cessé d'être des unités pour devenir des hommes, des hommes que l'on a non seulement soignés, mais encore distraits, encouragés, instruits, dont on a ménagé et tenté d'élever les sentiments.

Cette leçon ne devra pas être perdue lorsqu'il s'agira — tâche urgente — de réorganiser nos hôpitaux civils. Ajoutons d'ailleurs qu'en Allemagne et en Autriche les directeurs d'hôpitaux sont toujours des médecins.

*
* *

Une *Ligue nationale de protection des infirmes* se formait en Belgique lorsque la guerre a éclaté. Cette Ligue, ou une section de cette Ligue, devra centraliser ou au moins coordonner tout ce qui concerne la protection des invalides de guerre : *homes* et écoles ; placement et inspection ; appui matériel et moral en toutes circonstances.

Tout invalide de guerre sera pensionné ; mais le barème le plus parfait ne peut prévoir les situations spéciales dans lesquelles une intervention généreuse

(don ou prêt) s'impose : dettes, famille nombreuse, maladie du père, de la mère ou des enfants, achat d'outils, frais de déplacement ou d'installation, etc.

Le comité de cette Ligue comprendra des délégués de divers ministères, de la Croix-Rouge, des organisations ouvrières et patronales, de l'enseignement technique. Il s'ouvrira aussi à des *médecins spécialistes*, *à des philanthropes expérimentés*, hommes et femmes. Impartialement composé au point de vue religieux et politique, il recevra des dons et des subsides. Il sera en relation avec les administrations centrales, provinciales, communales, avec les écoles techniques, avec les Bourses du travail, avec les associations industrielles, commerciales et agricoles, tant patronales qu'ouvrières.

Il faut repousser l'idée de créer des Bourses du travail spéciales pour invalides ; ce serait les traiter en inférieurs et entraver leur placement.

Mais on ne pourrait qu'approuver l'institution d'une *Mutuelle des Invalides de Guerre* analogue aux deux sociétés de ce genre qui ont été fondées en France.

* * *

Les écoles d'estropiés comprennent généralement un atelier dans lequel sont employés, de façon permanente, les blessés dont les mutilations rendent le reclassement professionnel impossible. De tels cas seront rares avec les progrès de la rééducation et de l'appareillage. Mieux vaut d'ailleurs, semble-t-il, enseigner à ces invalides un travail qu'ils pourront accomplir à domicile et dont les profits, joints à leur pension, constitueront un revenu normal, plutôt que de créer un atelier, travaillant à perte, et qui, peuplé uniquement de grands mutilés, constituerait le plus déprimant des milieux. Cette dernière solution est, en tout cas, un pis aller.

* * *

On a proposé la création d'une sorte de *cité-jardin* pour les invalides ; ils y vivraient entre eux, exerçant les divers métiers qu'ils auraient appris.

Nous ne croyons pas l'idée heureuse au point de vue économique et financier. Et nous ne pensons pas qu'elle soit envisagée avec faveur par les invalides eux-mêmes. Si parmi eux se formait un groupement qui en poursuivît la réalisation, il faudrait l'aider de toutes nos forces, cela va de soi : chacun doit être maître de comprendre son bonheur à sa façon.

Mais nous estimons que les invalides chercheront à se reclasser dans la vie normale, à retrouver leur famille, leurs amis, leurs habitudes, à se noyer dans la masse, bien plus qu'à s'isoler.

D'ailleurs, une telle colonie pourrait-t-elle se passer longtemps des valides ? Évidemment non. Les mariages, l'immigration en transformeraient vite le caractère.

Mais nous devons accorder toutes facilités de réinstallation aux démobilisés en général, aux blessés en particulier : la création de cités-jardins, la construction d'habitations riantes et saines s'imposent donc, tant en leur faveur que pour le bien général de la population.

Il faut mettre à profit les enseignements de la guerre, l'esprit qu'elle a créé, l'occasion qu'elle nous offre de transformer en *civisme* le *patriotisme* guerrier : élever le niveau de l'instruction générale et professionnelle ; rendre attrayante et saine la vie de l'ouvrier manuel et du travailleur intellectuel, chez lui, à l'usine, aux champs, dans les bureaux ; juguler l'alcoolisme, la syphilis, la tuberculose ; réduire la mortalité infantile ; créer un corps d'infirmières compétentes, réorganiser les hôpitaux, les asiles, l'assistance à domicile, et la profession médicale elle-même pour assurer à la nation tout entière des soins comparables à ceux qui sont réservés aujourd'hui aux riches et aux malades des grands hôpitaux ; prévenir le crime, le vagabondage, le chômage, le paupérisme ; assurer le repos aux vieillards ; embellir les villes, assainir les villages ; tous ces devoirs vont s'imposer à nous. Ils ne seront pas moins urgents que ne l'est actuellement l'organisation de la victoire ; comme celle-ci, ils nécessiteront des dépenses élevées, des sacrifices nombreux et étendus, une « union sacrée » de tous les hommes de cœur, une volonté inébranlable d'aider, de servir et de triompher. Mais ce serait peu d'avoir vaincu l'ennemi extérieur si nous nous révélions incapables de nous réformer nous-mêmes. Ce serait mériter nos malheurs que de ne pas en apprendre la leçon. Ce serait rendre stériles tant d'héroïsme et de souffrances que de n'en pas faire sortir la vie plus belle, plus élevée, plus heureuse.

Le résumé du rapport du Dr Sand contenant ses conclusions sur les différentes questions soumises à l'examen de la Conférence a été imprimé (page 478) à la fin de son rapport sur les « Catégories spéciales d'invalides » auquel le lecteur est prié de vouloir bien se reporter.

L'AIDE FAMILIALE AUX FEMMES DES GRANDS MUTILÉS

Rapport présenté par M. **Claude SILVESTRE**, administrateur de l'*Association pour l'Assistance aux mutilés*, 12, rue de la Bourse, Lyon.

Une femme de grand cœur, Mme Chatin-Ollier, qui se consacre avec un dévouement exemplaire à l'œuvre si éminemment intéressante de Valentin Haüy, a eu l'heureuse pensée de demander à notre Association de créer, au profit des mutilés aveugles, pères de famille, l'*Aide familiale*.

Très séduite par cette idée généreuse, notre Association a décidé de l'adopter, créant cette aide familiale sous forme de primes d'encouragement aux femmes des grands mutilés ayant perdu un membre, ou ayant une impotence d'un autre membre.

Elle a pensé, avec juste raison, qu'elle devait aider à la reconstitution de la famille et du foyer, en encourageant le mariage et en donnant des primes aux nombreuses familles. Le mutilé, plus qu'un autre, a besoin d'une compagne laborieuse et dévouée et c'est pour lui surtout que les enfants seront utiles au moment où l'âge pèsera sur ses épaules.

Ces enfants, il ne faut pas qu'ils soient pour lui une gêne dans leur jeunesse et c'est pour lui aider à les élever que nous avons décidé de faire bénéficier les mères de famille, femmes de grands mutilés, d'une mensualité proportionnée au nombre des enfants.

Ces mensualités seront versées pour chaque enfant jusqu'à l'âge de 13 ans, c'est-à-dire jusqu'au jour où l'enfant cesse d'être à charge à un ménage de travailleurs.

En donnant à la femme du grand mutilé cette prime d'encouragement, nous avons voulu le faire participer à notre Œuvre d'*Aide familiale*, nous rappelant que la femme est la cellule de la famille, qui est, elle-même, la plus haute force morale du pays et la première assise de l'édifice social.

L'ŒUVRE DES MUTILÉS DE LA 17e RÉGION (Post-Ambulancière).
(DUE A L'INITIATIVE PRIVÉE.)

Rapport présenté par MM. **TRESSÈRE**, *président* et **SATGÉ**, *secrétaire général.*

Dans le courant du mois de février 1915, un groupe de notabilités toulousaines, sous la présidence de M. François Tressère, mainteneur des jeux floraux, s'inspirait des efforts de l'initiative privée déjà réalisés par M. Herriot, à Lyon; la Chambre de Commerce, à Nancy; Maurice Barrès, à Paris; et créait à Toulouse l'*Œuvre des mutilés*, post-ambulancière, dans le but de venir en aide aux grands blessés de la 17e région.

Comme il était inscrit dans la déclaration de l'Association, parue à l'*Officiel* du 17 février 1915, la Société, dont le siège social était fixé à Toulouse, 65, rue d'Alsace-Lorraine, avait pour objet :

1° De procurer aux mutilés un appareil orthopédique perfectionné;

2° De leur faciliter l'apprentissage d'un nouveau métier;

3° D'obtenir pour eux des emplois;

4° D'organiser pour eux des ateliers;

5° De les rapatrier, le cas échéant, dans leur pays d'origine.

Pour atteindre ces objectifs divers, l'Œuvre des mutilés fit appel à la générosité publique; des souscriptions furent recueillies, des subventions de villes et de conseils généraux obtenues, dont la somme s'élève aujourd'hui à 84.873 francs.

Sur ce capital, l'Œuvre des mutilés a pu fournir à ce jour 352 appareils de prothèse perfectionnés, dont la dépense totale est de 44.297 francs.

Des instructions ministérielles récentes ayant décidé qu'à l'avenir l'État fournirait à l'amputé l'appareil perfectionné dont il a besoin, l'Œuvre des mutilés, sans renoncer à la collaboration avec le Service de Santé pour le don ou la réparation des appareils spéciaux, a décidé d'ajouter au but primitivement annoncé celui d'offrir les frais d'outillage et d'installation première aux ouvriers rééduqués, mutilés nécessiteux de la 17e région, mis dans l'obligation d'entreprendre un nouveau métier.

Si l'Œuvre des mutilés s'occupe exclusivement aujourd'hui des grands blessés de la 17e région et de ceux des pays envahis, il convient de signaler que pendant les premiers mois de son exercice, notre Société fournit également les mutilés du Tarn et des Pyrénées-Orientales, en raison de ce que ces départements voisins n'avaient pas d'Œuvre similaire à la nôtre.

Cours de l'École de Commerce.

Pour répondre à la partie éducative de son programme, dès le mois de mars 1915, le Comité de l'OEuvre des mutilés s'occupa de créer à l'École supérieure de Commerce des Cours de français, mathématiques, comptabilité, tenue des livres, dactylographie, sténographie, langues vivantes, et plus tard, secrétariat de mairie, destinés à la rééducation des mutilés désireux d'entrer dans les bureaux du Commerce, de l'Industrie ou des Administrations publiques.

Grâce à l'initiative de M. Girard, président de la Chambre de Commerce, et au concours bénévole autant que dévoué de M. le Directeur de l'École de Commerce, Houques-Fourcade et de ses professeurs, ce projet put être réalisé.

Le nombre des élèves qui ont suivi ces cours depuis leur ouverture est de 51. Tous ces élèves ont été placés par nous et occupent des emplois suffisamment rémunérateurs.

Au mois de novembre 1915, un Internat départemental était créé par les soins du Comité central des OEuvres de guerre de la Haute-Garonne. Cet Internat comprend des ateliers de vannerie, de cordonnerie, de menuiserie où nos mutilés sont reçus sur demande adressée à M. le Préfet et approuvée par lui. Ces mutilés sont logés, nourris et éduqués gratuitement. La durée de l'apprentissage est de huit mois pour les cordonniers, et de six mois pour les vanniers.

Placement des Mutilés.

Pour utiliser la bonne volonté des mutilés déjà rééduqués ou demandant simplement à travailler, il était nécessaire de créer un Office de placement destiné à centraliser les demandes d'emplois et les places offertes.

Ce fut M. Duffour, membre du Comité, qui se chargea de ce service auquel il consacra tout son zèle.

Grâce à lui et aussi à l'active propagande de notre Secrétaire général, M. Satgé, ancien juge du Tribunal de Commerce, notre OEuvre a pu déjà placer 525 mutilés, soit dans les usines de l'État, soit dans les bureaux ou les chantiers de l'industrie privée.

Achat d'outils et frais d'installation.

Beaucoup de mutilés rééduqués, désireux de s'installer, rentrant dans leur foyer appauvris par la dureté des temps, se trouvaient dans l'impossibilité financière d'ouvrir un petit atelier. Devant cette situation si intéressante, le

Comité de l'OEuvre des mutilés prit une décision conforme à l'esprit même de sa création. Pour venir en aide à ses grands blessés, à ses ouvriers nouveaux, elle décida de leur offrir, sous forme de primes de mise en train, les fonds nécessaires à l'achat des outils ou des matières premières. Depuis cette décision, notre Comité a donné une somme de 2.846 francs qui a permis à vingt-trois ouvriers mutilés de débuter.

En offrant cet outillage, nous avons eu l'intention d'encourager le mutilé à rentrer dans son village, à se mettre au travail sans retard, et surtout sans aspirer à une place de fonctionnaire ou à un bureau de tabac, rêve de la plupart des mutilés, que l'État ne saurait satisfaire et dont la déconvenue ne ferait que grossir le nombre des déclassés et des mécontents.

Tels sont les résultats obtenus par l'OEuvre des mutilés post-ambulancière et régionale, qui a mis sa seule ambition à servir, encourager, aider dans la reprise de la vie sociale, ceux qui, après avoir versé leur sang pour la France, mettent encore leur ardeur à la servir sur le terrain économique et du travail réparateur.

LE TRAITEMENT FAMILIAL DES BLESSÉS DE LA GUERRE

par M. le Dr **A. VAN DE PERRE**, député d'Anvers.

Individuellement nous devons de la reconnaissance aux blessés de la guerre; nous leur devons aide et appui. Mais comme membres de la collectivité nationale nous avons un devoir collectif à remplir par l'intermédiaire de l'organe de notre collectivité, par le Gouvernement, par l'État.

Ce devoir n'est pas celui de la reconnaissance, c'est celui imposé par la justice et le droit. Les invalides ont contracté leur infirmité pour le triomphe du droit et de la justice; ils se sont sacrifiés pour nous, quoi de plus juste que nous acquittions la dette que nous avons contractée à leur égard. Malheureusement cette dette est d'une telle nature qu'elle ne peut être apurée. Nous ne saurions rendre à un infirme ce qu'il a perdu. Ce n'est là qu'une raison de plus pour étudier ensemble les moyens appropriés pour nous acquitter le plus parfaitement possible de notre devoir. Pour ce faire, il faut définir la nature de nos obligations.

Je poserais en principe que le minimum que nous ayons à faire est de préparer pour l'infirme des conditions telles qu'il puisse vivre d'une manière honnête et confortable, comme membre libre de la société, sans l'aide de la charité. Nous considérons avoir fait notre devoir quand nous avons la garantie qu'un infirme qui s'adresse à la charité, en est indigne.

Ces conditions varieront nécessairement avec la nature de l'infirmité. Je classerai les infirmes en deux catégories.

Première catégorie. — Elle comprendra les infirmes qui sont incapables de tout travail.

L'État aura à pourvoir à leur entretien. A ceux qui disposent de leurs facultés intellectuelles, il faut leur laisser le choix de leur séjour, soit dans leur propre famille, soit dans une famille adoptive, soit dans des sanatoria créés à leur intention.

Deuxième catégorie. — Elle comprend tous ceux qui a un degré quelconque peuvent fournir encore une certaine somme de travail.

La société a vis-à-vis d'eux un double devoir. Elle leur doit la rééducation professionnelle, et en second lieu aide et protection une fois celle-ci achevée.

La rééducation professionnelle leur permettra d'employer ce qui leur reste d'activité au mieux de leurs intérêts et de ceux de la collectivité.

J'estime que la rééducation professionnelle n'a plus que des défenseurs, et cependant je me permets d'attirer l'attention sur une expérience personnelle. Avant la guerre je m'occupais d'étudier scientifiquement le résultat de la loi belge sur les accidents du travail. Médecin moi-même, je convoquais les ouvriers qui, à la suite d'un accident, jouissaient d'une pension proportionnelle à la diminution de leur capacité de travail. La guerre vint interrompre mon travail. Le nombre d'infirmes examinés était cependant assez grand pour me faire entrevoir une conclusion, celle que la majorité gagnaient des salaires aussi élevés, souvent plus élevés après qu'avant l'accident qui leur occasionna l'infirmité. J'en ai cherché l'explication.

Elle se trouve, je pense, spécialement dans ce fait que les enfants de la classe ouvrière s'engagent dans un métier, non d'après leurs aptitudes, mais d'après des circonstances matérielles. Devenus infirmes, les ouvriers sont souvent incapables de gagner leur vie dans leur ancien métier. La nécessité fait fonctionner l'organe. L'intelligence s'ouvre, et recherche la direction dans laquelle ils pourraient mettre à profit leurs aptitudes personnelles. Que devons-nous en conclure ?

Si le fait de l'accident est à lui seul capable de produire ces résultats, combien consolants et encourageants seront les résultats quand ces aptitudes latentes, réveillées par l'accident, seront cultivées par une instruction professionnelle, par la rééducation. Elle est à même de rendre une grande proportion de blessés à la vie sociale.

C'est ce qu'a compris notre vénérable président du Parlement belge, M. Schollaert, qui, en utilisant les faibles moyens dont il disposait, a réalisé le premier la rééducation professionnelle au Havre.

C'est ce qu'a compris M. de Paeuw, un des principaux organisateurs du congrès, qui grâce à un dévouement inlassable est parvenu, en pleine guerre, à créer des écoles modèles.

Ils ont eu le mérite, en dehors de l'œuvre elle-même, d'imposer en fait que le devoir de la société ne se limite pas à octroyer de l'argent aux infirmes, ce qui eût été une insulte et une perte sociale, mais qu'elle leur doit aide et appui.

Cette aide sera surtout nécessaire aux rééduqués. L'intervention de l'État est impérieuse. Un grand nombre d'entre eux devront être placés dans des conditions spéciales pour que leur rééducation puisse donner tous ses résultats.

La question se pose : comment organiser l'assistance de l'État pour qu'elle soit la plus efficace ?

Il est évident qu'elle devra s'adapter aux circonstances ; les blessés, des hommes libres, étant maîtres de leur destinée.

D'aucuns rentreront dans leur famille, d'autres se marieront. On ne saurait donc imposer à l'État une ligne de conduite uniforme. Vis-à-vis de ces derniers l'intervention de l'État sera la moins compliquée.

Mais il y a le nombre de ceux qui sont sans famille, de ceux qui perdront leurs parents dans quelques années par exemple.

Il ne faut pas que la société, faisant son devoir après la guerre, oublie que ses obligations existeront encore dans quarante, cinquante ans. Il y a le nombre de ceux qui tout en ayant famille ne seront pas à même de se faire une place dans la société, sans l'aide de la société.

Il appartiendra à l'État de les placer par l'intermédiaire d'un comité de patronage, dans des conditions qui leur permettront d'utiliser au mieux leur instruction professionnelle. Un système bien simple serait de les réunir en groupes et d'organiser pour eux des usines.

Mais le système présente de graves inconvénients.

Les blessés seraient des malheureux exclus de la vie normale alors que l'idéal doit être de les placer dans des conditions où leur existence se rapproche de la vie normale; ce qu'on réaliserait en appliquant aux blessés le traitement familial. Je me représente son fonctionnement comme suit :

L'État choisirait des communes bien situées, riantes, aux environs de la ville. Il y achèterait ou construirait des maisons pour les blessés mariés ou soutiens de famille.

Les non-mariés seraient placés à leur choix dans une famille adoptive de la localité. D'aucuns exerceraient leur métier pour leur propre compte. Ils trouveraient une clientèle dans la localité ou la ville contiguë.

D'autres travailleraient en commun dans de petites usines soit d'État, soit privées, soit et de préférence coopératives. Le système varierait nécessairement d'après les métiers. Pour l'agriculture et l'horticulture une forme coopérative s'adapterait aisément, à moins que l'État ne se décide à créer une ferme modèle avec champs d'expérience, sous une direction particulièrement compétente et avec l'aide d'agriculteurs et d'horticulteurs blessés vivant, d'aucuns en commun, d'autres en famille.

J'ai visité en Afrique du Sud une ferme modèle, organisée en partie d'après ce plan. Elle était remarquable.

On y cultivait et sélectionnait les plantes et les semences qui étaient vendues ou distribuées aux agriculteurs de l'Afrique du Sud. Au laboratoire bien outillé des spécialistes étudiaient les maladies des plantes et des animaux. Inutile de dire que cette ferme modèle constituait un centre de progrès agricoles, dont les bienfaits se faisaient sentir dans toute l'Afrique du Sud.

Je serais personnellement grand partisan de la création d'une ferme modèle pour nos blessés.

Les blessés professionnels rééduqués y trouveraient leur avantage ; les peintres, les serruriers seraient chargés de l'entretien de la ferme, des maisons, etc.

Pour organiser une telle entreprise il faudra de l'argent, beaucoup d'argent et cela à un moment où les finances de tous les États seront plus qu'épuisées, et pour un demi-siècle. Les gouvernements ne seront-ils pas tentés annuellement de rétrécir les dépenses destinées aux blessés de la guerre ?

Il faut les soustraire à cette tentation en créant un fonds spécial pour les blessés de la guerre, fonds nourri par une taxe spéciale imposée à toute célibataire, à tout célibataire qui n'aura pas fait la guerre sur le champ de bataille et à toute famille dont ni le mari, ni un fils ne serait tué ou rendu infirme à l'ennemi.

Cette taxe serait plus élevée pour tout célibataire qui n'aurait pas fait la campagne et pour toute famille dont ni le mari ni un fils n'ont fait du service

Ce fonds serait administré par un comité de patronage nommé par le Gouvernement auquel le premier aurait à rendre compte.

Le Gouvernement communiquerait annuellement le rapport au Parlement.

Quant à l'évaluation de la taxe, on ne pourrait la faire avant la fin de la guerre. Il faut connaître le nombre de personnes qui doivent en bénéficier ainsi que le nombre de ceux qui sont imposables.

Conclusion.

Le traitement familial est le seul qui convienne à la généralité des blessés de la guerre. Il convient de les placer d'après leurs convenances personnelles, dans les conditions normales de la vie sociale tout en leur rendant la vie facile quoique active et en conservant l'esprit de solidarité.

Les dépenses seront défrayées par un fonds spécial administré par un comité de patronage sous le contrôle du Gouvernement et du Parlement.

Le fonds sera alimenté par une taxe spéciale des célibataires et des familles non éprouvés dans leur personne ou celle de leur famille.

« L'APRÈS GUERRE » DE NOS GRANDS BLESSÉS

Rapport présenté par le sergent **Gus. VAN ERP**,
élève à l'Institut militaire belge de rééducation.

Au cours d'une allocution que prononça, en novembre 1916, M. le Commissaire général Boval, il émit le vœu, en nous donnant rendez-vous à Bruxelles, de voir les mutilés belges, une fois rentrés au pays, constituer entre eux une vaste société de prévoyance et de soutien mutuel.

L'idée était excellente autant qu'opportune, car après la guerre la lutte pour la vie sera plus âpre que jamais, et ce seront, comme toujours, les forts qui feront leur trouée au détriment des faibles, si ceux-ci restent isolés et n'utilisent pas la puissance de l'association pour ne pas voir leurs intérêts légitimes négligés et abandonnés. Or, les plus faibles dans ces luttes pour l'existence, ne seront-ce pas les mutilés de la guerre, dont on célèbre aujourd'hui le mérite et l'héroïsme, mais qui, par la force des choses, risqueront fatalement d'être oubliés plus tard!

Certes, les œuvres de rééducation leur procurent des moyens de se créer des situations honorables, mais nous craignons qu'elles ne réussissent pas, dans tous les cas, à les mettre sur le même pied que des travailleurs valides au point de vue du rendement. Il faut donc qu'on se préoccupe dès maintenant de les mettre à même de profiter plus tard dans la plus large mesure des bienfaits de l'association, grâce à laquelle leurs droits seront toujours hautement revendiqués et efficacement défendus.

C'est ce que tentent actuellement de réaliser à Port-Villez certains grands blessés préoccupés de leur avenir et de celui de leurs camarades; et avec le concours empressé de quelques professeurs et instructeurs, ils viennent de jeter les bases d'une union qui sera comme l'embryon de la Fédération nationale dont la création s'impose après la guerre. Les dirigeants de l'établissement ont naturellement encouragé cette initiative, et (c'est un hommage que je tiens à rendre à leur sagesse) il n'est venu à l'idée d'aucun d'eux de placer l'œuvre naissante sous son emprise.

Cette union intéresse d'abord les mutilés de la Wallonie qui ont appliqué les premiers l'idée, leurs frères flamands se disposant de leur côté à en faire autant.

Elle s'est tracé le programme suivant :

1° Réunir périodiquement les grands blessés, et. au conrs de séances où une part sera laissée à l'agrément, leur donner des causeries relatives à l'utilisation rationnelle des connaissances acquises à l'Institut, à la technologie commerciale et économique s'adaptant à leurs professions, aux sciences sociales, etc.

2° Servir d'intermédiaire entre les mutilés et les différentes administrations et autorités, et en obtenir les satisfactions auxquelles ils ont droit.

3° Parfaire autant que possible l'éducation civique et sociale des mutilés et leur inculquer en toutes circonstances une plus haute idée de leur dignité.

4° Réunir des souscriptions qui constitueront un fond de caisse pour les sections de mutualité, de retraite et d'assurance qui seront fondées entre les membres rendus à la vie civile.

Ce programme sommaire pourra se compléter selon les circonstances; on envisage par exemple encore la création d'un bulletin périodique qui servira d'organe aux mutilés.

Il m'a paru intéressant, Messieurs, de vous signaler cette initiative dont la réalisation prouve que nos grands blessés, loin d'être tenus sous une humiliante tutelle, sont considérés comme des hommes qui bientôt devront se frayer eux-mêmes leur chemin dans la vie.

Ma conclusion, que je vous convie à faire vôtre, sera donc celle-ci :

La rééducation, pour être complète, ne doit pas se borner à l'apprentissage d'un métier; mais elle doit aussi préparer les mutilés à remplir dans les conditions les plus dignes leurs prérogatives de citoyens libres dans la société plus démocratique que jamais de demain.

CINQUIÈME SECTION

Aveugles

Séance du 8 Mai 1917

La séance est ouverte à 10 heures 30, sous la présidence de M. Brieux, de l'Académie Française, assisté de M. le Professeur de Lapersonne, rapporteur général, et du docteur Cosse, secrétaire.

M. le Président propose à l'Assemblée d'admettre pour ses délibérations l'ordre suivant : 1° Questions se rattachant à la prérééducation ; 2° Questions se rattachant à la rééducation proprement dite ; 3° Questions se rattachant au retour au foyer.

Adopté.

M. le Professeur de Lapersonne donne lecture du rapport général ci-après résumant les diverses communications ou rapports se rapportant à la 1re Question adressés au bureau de la 5e Section.

RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION DES AVEUGLES

Rapport général par M. le Dr **P. DE LAPERSONNE**.
Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

Le problème de la rééducation des aveugles de guerre et leur adaptation a une vie nouvelle est un des plus importants parmi ceux que l'horrible catastrophe, qui bouleverse le monde depuis près de trois ans, nous a imposés dans le présent et dans l'avenir.

Il n'est pas étonnant que les meilleurs philanthropes, que les administrateurs les plus éminents se soient attachés à résoudre les questions extrêmement complexes soulevées par ce problème.

En France, comme dans les Pays Alliés, les collaborateurs naturels de cette œuvre se trouvent parmi les médecins et particulièrement parmi les ophtalmologistes, appelés à connaître des blessures des yeux et de leurs conséquences. En aucune circonstance, le rôle moral du médecin ne s'est affirmé avec plus de force et ne lui a dicté des devoirs qui dépassent en élévation son rôle déjà si haut du traitement des blessures.

De toutes parts, d'ailleurs, les bonnes volontés se sont offertes, car il n'y a pas d'infirmité capable d'émouvoir davantage que la perte de la lumière. Ces bonnes volontés ont obtenu déjà de magnifiques résultats et notre reconnaissance émue s'incline respectueusement devant elles. Elles en obtiendront de plus grands encore si elles veulent bien accepter une discipline indispensable et une coordination de tous les efforts. Les décisions que vous prendrez dans cette Conférence Interalliée aideront puissamment à les guider pour une meilleure application de leurs ressources et une utilisation plus efficace de leurs forces.

Messsieurs,

Une des difficultés les plus grandes pour la rééducation des aveugles, c'est de bien connaître leur mentalité si diverse et si changeante. Il y a une véritable psychologie des aveugles qui mériterait d'être approfondie.

On a dit que les blessés aux yeux étaient dans les meilleures conditions physiques et morales pour refaire leur éducation. La cécité les ayant frappés à un âge où leur éducation était déjà faite, ils peuvent plus facilement que les aveugles ordinaires acquérir une nouvelle instruction. Cela est absolument vrai et cette distinction était déjà faite avant la guerre : nous savions toujours faire une grande différence entre les aveugles par accident : coup de mine, brûlure par caustique, etc., et les jeunes aveugles ou les amaurotiques par maladie.

L'état mental de l'aveugle de guerre n'en est pas moins très susceptible, surtout dans les premiers temps qui suivent la blessure.

Il dépend avant tout des alternatives d'espérance et de découragement par lesquelles il passe. Il est bien rare que le blessé prenne immédiatement son parti de son infirmité. Aussi faut-il que tous ceux qui l'approchent agissent avec une extrême prudence pour éviter tout acte ou toute parole capable de le jeter dans le désespoir. Ceux qui vivent avec lui apprennent vite à l'encourager sans le plaindre, à lui conserver suffisamment d'espérance pour l'habituer petit à petit à la triste vérité. Au contraire, nous redoutons beaucoup ces visiteurs charitables qui, avec les meilleures intentions, s'apitoient sur son sort ; ils ne peuvent croire tout le mal qu'ils lui font.

A toute heure du jour, d'ailleurs, l'humeur des aveugles est changeante. Un de nos modestes et excellents collaborateurs qui a vécu avec eux, qui a couché longtemps dans les mêmes salles, me disait que l'heure la plus pénible était celle du réveil, lorsqu'ils constatent une fois de plus qu'ils sont plongés dans la nuit. Dans la journée, les distractions variées, quelquefois au-dessus de leur condition, laissent parfois après elles des heures de tristesse et de découragement. Au contraire, c'est lorsqu'ils sont réunis à l'atelier, pour les jeux ou pour le travail, qu'ils sont les plus gais et les plus communicatifs.

Sans qu'il y ait de règle absolue, on peut dire que la condition sociale joue un certain rôle : les hommes de la campagne, les cultivateurs, qui représentent la très grande majorité de nos aveugles, s'adaptent plus facilement à leur nouvelle condition que les hommes des villes ou les intellectuels. Plus résignés sont également les hommes d'un certain âge, les soldats mariés ou fiancés, ayant une famille dans laquelle ils rentreront bientôt. Les jeunes gens sont plus nerveux ; ils se plaignent assez souvent de leur isolement et il est facile de discerner que les préoccupations sentimentales et même sexuelles ne sont pas étrangères à leur tristesse.

L'état mental peut encore être influencé par des lésions douloureuses persistantes : atrophie du globe avec iridocyclite, lésions osseuses et mutilations de la face, suppurations interminables. A plus forte raison, lorsque la cécité est due à des lésions encéphaliques. Pour quelques uns enfin, il ne faut pas se dissimuler qu'il se développe de véritables psychopathies, surtout s'il existe des prédispositions individuelles ou héréditaires.

Ce sont là quelques-uns des aspects de la psychologie de l'aveugle de guerre, par laquelle on doit toujours être guidé lorsqu'on veut utilement s'occuper de son réconfort moral dans le présent et de sa condition matérielle dans l'avenir. Et ce sont ces principes qui ont conduit dans les différentes étapes ceux qui ont le mieux perfectionné leur rééducation.

Les efforts de nos Alliés ont déjà donné de très beaux résultats en Angleterre, en Belgique, en Italie. Nous en avons une preuve dans le rapport de M. de Paeuw sur l'œuvre belge des invalides de la guerre.

Je voudrais vous signaler tout spécialement le beau rapport de Mme la D^{resse} Lavinia Mondolfo, professeur à Milan, qui vous montrera à quel degré de perfectionnement sont arrivés nos frères italiens dans l'assistance aux aveugles de guerre. La loi italienne exige que la rééducation se fasse en six mois, mais cette courte période est suffisante pour franchir les étapes de l'apprentissage, étant donné que l'aveugle conserve le souvenir des choses vues antérieurement. L'instruction est confiée à des professeurs voyants, ce qui permet d'enseigner une plus grande variété de métiers : l'ouvrier aveugle est d'ailleurs plus recueilli, plus attentif, plus constant. Vous écouterez avec

un vif intérêt les détails sur la cordonnerie (fabrication de chaussures) et sur les instruments spéciaux destinés aux menuisiers.

Mme Mondolfo insiste sur la nécessité de fournir les outils nécessaires, après la rentrée au foyer, et la difficulté très grande que l'École de Milan éprouve à se les procurer. Il faut craindre l'inaction, l'incrédulité de ceux qui ne croient pas aux aptitudes de l'ouvrier aveugle et surtout la pitié maladroite de ceux qui l'entourent. Pour éviter l'isolement ou, au contraire, quelquefois les inconvénients du retour au village, Mme Mondolfo se demande s'il ne serait pas préférable de créer de véritabtes colonies d'aveugles de guerre. Elles seraient composées de chalets entourés de jardins, d'ateliers, de salles de jeux et de bibliothèques ; elles seraient situées à proximité des villes, ce qui permettrait le ravitaillement facile et l'écoulement des produits manufacturés. C'est là une question intéressante que vous aurez à discuter.

Les rapports qui vous seront présentés résument ce qui a été déjà fait en France ; ils se groupent naturellement en trois catégories :

I. La prérééducation ;
II. La rééducation ;
III. Le retour au foyer.

* * *

I. — La Prérééducation doit commencer le plus tôt possible après la blessure et, comme le fait très bien remarquer le docteur Monthus, dans son excellent rapport, elle doit être avant tout dirigée par le médecin traitant. Suivant la gravité des blessures, suivant que la cécité est certaine d'emblée ou qu'il reste quelque espoir, c'est le médecin qui doit amener plus ou moins vite le blessé à comprendre et à accepter sa situation.

Dans les services des hôpitaux où se trouvent des blessés oculaires, la prérééducation doit être tout d'abord matérielle ; il faut le plus vite possible habituer le non-voyant à une hygiène corporelle indispensable. En l'aidant discrètement, on lui apprend à se conduire, à manger, à faire sa toilette seul ; bientôt on l'habituera à faire son lit lui-même, à ranger avec ordre ses affaires qu'il retrouvera facilement, si on évite de les changer de place.

La prérééducation intellectuelle commencera par des causeries et par la lecture des lettres de M. Brieux aux « Soldats blessés aux yeux ». Modifiant les arguments suivant la classe sociale à laquelle ils appartiennent, on leur fait comprendre que, dans le présent, ils ne doivent avoir aucune préoccupation matérielle ni pour eux, ni pour leur famille dont on s'occupera si c'est nécessaire.

Pour l'avenir, ils savent que l'État leur doit une pension, fixée par la loi selon le degré d'incapacité et non suivant la condition sociale ou le profit qu'ils retireront de leur travail. Ils doivent être assurés également qu'ils ne sont pas des isolés et qu'une vie nouvelle s'ouvre devant eux. On leur démontre que par la lecture du Braille, par les procédés d'écriture avec les planchettes ou les guide-main, ils peuvent correspondre avec les voyants comme avec les aveugles et se tenir au courant de ce qui se passe. Sans les rebuter ni les fatiguer par des leçons trop longues, on les mettra en rapport avec les camarades plus avancés qui ont déjà bénéficié de ces méthodes ; on leur apprendra divers jeux d'intérieur. Enfin on leur fera faire quelques exercices physiques qui calmeront les insomnies.

C'est dans les petits ateliers d'aveugles, créés dans quelques hôpitaux par M. Brieux, que toutes ces démonstrations peuvent être faites. L'expérience de chaque jour nous prouve que les non-voyants ont le plus grand désir de fréquenter l'atelier. Même dans les salles des hôpitaux, on les voit se grouper ; ils aiment peu la compagnie des voyants ou des demi-voyants qui, tout en étant bon camarades ne savent pas les comprendre.

Les ateliers sont donc placés dans des locaux suffisamment isolés pour être à l'abri des va-et-vient et des curiosités indiscrètes. Un seul infirmier voyant est chargé de les aider, de les distraire, de diriger leur travail. Son rôle est est aussi important que difficile.

Dans ces locaux, se trouvent les établis pour la brosserie et la vannerie avec une grande table pour les livres, les jeux, le tabac. Autant que possible dans des pièces séparées, on placera l'atelier de cordonnerie, l'étude du Braille et de la dactylographie. Volontiers, les aveugles passent là leurs journées en dehors des heures de pansement, des repas ou des sorties. Lorsqu'ils travaillent, ils reçoivent un salaire d'apprentissage d'après le travail accompli.

A Paris, ces ateliers fonctionnent au Val de-Grâce, aux Quinze-Vingts, à Lariboisière, au Panthéon, à l'Hôtel-Dieu. Des ateliers semblables ont été créés à Bourges, Chaumont, Le Mans, Limoges, Orléans et Toulouse. Les ressources proviennent de dons et souscriptions recueillis par M. Brieux. Depuis quelque temps, le Val-de-Grâce fournit la matière première et achète les produits manufacturés dans les hôpitaux de Paris.

Dans les conclusions de son rapport, M. Monthus montre combien il est nécessaire de réglementer d'une façon assez uniforme cette prérééducation. Elle devrait être appliquée dans tous les centres ophtalmologiques et dans tous les hôpitaux où se trouvent des blessés graves binoculaires, d'où la nécessité de grouper ces soldats.

La prérééducation doit être la préface des écoles de rééducation pour la

plupart des aveugles. Dans certains cas, elle peut être suffisante, et les soldats réformés peuvent rentrer directement chez eux, surtout si les soins médicaux ont nécessité un long séjour à l'hôpital.

* * *

II. — La Rééducation est faite, en France, dans des écoles spéciales, créées par l'État ou par l'initiative privée. M. Vallon vous en indiquera, dans son rapport, l'organisation administrative.

La première et la plus importante est la Maison de Convalescence des Soldats aveugles, de la rue de Reuilly. Elle a été fondée dans des annexes des Quinze-Vingts ; c'est l'œuvre de M. Brisac, l'éminent Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène au Ministère de l'Intérieur, qui a élaboré une convention spéciale entre les Ministères de la Guerre et de l'Intérieur.

Pour la rééducation, l'État a trouvé une aide très efficace dans la Société des Amis des Soldats aveugles, dont M. Vallery-Radot est l'actif et dévoué Président, et qui a mis en tête de son programme d'action l'apprentissage d'un métier pour chaque aveugle.

Ouverte avec quarante pensionnaires, l'École de Reuilly en a bientôt compté deux cents. Étant donné qu'un des principes fondamentaux est de répartir les élèves par petits groupes de dix-huit à vingt tout au plus, ce chiffre pourrait paraître considérable si on n'avait, dès le début, appliqué la division du travail. Mais le nombre des aveugles allant toujours en augmentant, il était à prévoir que l'École de Reuilly deviendrait insuffisante ; c'est ainsi qu'on a été amené à fonder de véritables « filiales », dont le Ministère de l'Intérieur a confié l'organisation à M. Brieux.

Il était naturel de s'adresser tout d'abord à la grande Association Valentin Haüy qui, dès le début de la guerre, avait mis à la disposition des aveugles sa puissante organisation. Elle correspond ou fait visiter d'une manière suivie plus de neuf cents soldats et officiers, et met à leur disposition sa riche bibliothèque et tous les renseignements utiles, tant à Paris qu'en province. Après entente avec l'Association des Dames Françaises, une section a été organisée à l'hôpital 252 (Jeunes Aveugles) à proximité des ateliers de la rue Duroc. Vingt élèves internes y sont actuellement logés et nourris ; quelques soldats en congé illimité ou réformés, habitant Paris, viennent également suivre les cours comme demi-pensionnaires.

Le Phare de France, fondé en 1915 par un Comité Franco-Américain, est installé actuellement dans le bel hôtel de la rue Daru. Il peut recevoir quarante-cinq pensionnaires. Son but est de mettre les aveugles en état de s'occuper utilement et de gagner leur vie, non seulement par des métiers

manuels, mais aussi par des occupations intellectuelles. L'enseignement professionnel est, par conséquent, des plus variés. Il reçoit plus spécialement des officiers ou des soldats ayant exercé antérieurement une profession libérale. La Direction actuelle a réalisé, à tous les points de vue, de très heureuses améliorations.

En province, les Écoles de rééducation sont appelées à recevoir les soldats aveugles originaires de la région, qui sont ainsi plus rapprochés de leur famille. Ce n'est pas sans de très grandes difficultés, tant au point de vue de l'administration que des ressources dont elles pouvaient disposer, que se sont organisées ces écoles. Les efforts patients de leur fondateur ont été admirablement secondés par des directeurs bénévoles, magistrats, professeurs, médecins, etc., qui se sont dévoués à cette noble tâche et qui méritent qu'on leur rende un très juste hommage.

Nous ne pouvons donner ici qu'une énumération très sommaire de ces écoles :

Amiens. — Hospice Saint-Victor pour les aveugles.

Bayonne. — Association pour les Mutilés de Guerre.

Bordeaux. — L'œuvre fondée par l'abbé Moureau, il y a quelques années, est installée dans le château de Lescure. Il a été mis à la disposition de l'École Régionale.

Caen. — Hôpital n° 21. École dépendant de l'Œuvre des Mutilés de Guerre de la Redevande.

Chartres. — Une des premières, organisée par le docteur Cosse, annexée à l'Hôpital 47, Centre Ophtalmologique de la Région.

Clermont-Ferrand. — Bâtiments de l'École Sainte-Thérèse, mis par le Service de Santé à la disposition du Centre Ophtalmologique et de l'École Régionale.

Dijon. — Hôpital n° 7, annexé au Centre Ophtalmologique, avec M. Hugueney comme directeur.

Lyon. — L'École de Calluire a été créée par une entente entre la Société de Secours aux Blessés et le Groupe Lyonnais de la Société Valentin Haüy. — L'École de Villeurbanne est l'Établissement Départemental des aveugles, avec annexe pour les aveugles de guerre.

Marseille. — École de la rue Paul.

Montpellier. — L'École dépend de l'Association Valentin Haüy ; le professeur Truc, si qualifié par ses belles études sur les aveugles, s'en est occupé très activement dès le début.

Nantes. — École de la Persagotière, Établissement d'aveugles.

Saint-Brieuc. — Sous la direction de M. Félix Thomas, professeur de philosophie.

Toulouse. — Au château de Bellevue. École dirigée par le docteur Lautré et M. Dupuy.

Tours. — Saint-Symphorien, organisation due à l'Association des Mutilés de la Région, avec M. Félix Robert comme directeur.

D'autres écoles encore répondent à des besoins spéciaux.

A *Cannes* s'ouvrira prochainement une école de polyglottes pour les aveugles voulant devenir interprètes, téléphonistes, masseurs, etc.

L'École d'osiériculture et de vannerie de *Fayl-Billot* a été fondée, il y a plusieurs années, par le Ministère de l'Agriculture. Elle a une section de mutilés aveugles créée en mai 1916, mais elle ne reçoit que des réformés. Son directeur, M. Leroux, vous montrera les résultats obtenus qui font regretter qu'un plus grand nombre de nos aveugles ne puissent pas être admis dans cette École. Elle a déjà fourni plusieurs contremaîtres de vannerie, voyants ou aveugles, à différentes écoles de rééducation.

Enfin, dans le domaine de la Trappe, à *Sept-Fons*, on prévoit l'organisation d'une École d'agriculture, dans laquelle seraient envoyés des aveugles déjà réformés pour faire un apprentissage sous la direction d'un Père Trappiste, d'origine canadienne, qui a perdu la vue dans cette guerre.

L'organisation de l'enseignement dans ces écoles est très complexe ; il faut distinguer les métiers manuels et les professions intellectuelles.

Parmi les métiers manuels, je citerai d'abord la brosserie, enseignée partout ; si grand est le nombre d'aveugles apprenant ce métier qu'on est obligé de les diviser par équipes.

Le cannage et le paillage des chaises de ville est beaucoup moins suivi.

La cordonnerie, comprenant seulement la réparation des chaussures et spécialement le ressemelage, mérite d'être encouragée ; elle sera productive d'un bon salaire.

La vannerie enfin dont nous venons de parler.

Ces métiers peuvent être exercés par l'aveugle à son domicile ; ils constituent ce que l'on a désigné sous le nom de « métiers d'appoint ».

Dans son rapport, le dévoué directeur de l'École de Reuilly, M. Émard, vous parlera d'une série de métiers nouveaux pour les aveugles : la tonnellerie, l'ajustage mécanique, le montage des roues d'aéroplanes, le polissage des bouchons de cristal, etc.

Le massage a été depuis longtemps pratiqué par les aveugles. Sur cette question, vous entendrez un rapport de Mme Léopold Kahn. Des élèves sortis

de l'École de Reuilly rendent déjà de grands services à Évian, à Vichy et au Grand-Palais.

Le tricot mécanique, le tissage des étoffes et des tapis sont enseignés au Phare de France. Un aveugle manchot conduit avec habileté une tricoteuse américaine servant à fabriquer des chandails.

Tout récemment, on a organisé un atelier de céramique commerciale.

Tels sont quelques-uns des métiers manuels qui sont déjà enseignés dans les écoles de rééducation. La liste est loin d'être close, car on peut obtenir beaucoup de l'habileté des aveugles.

Concurremment à l'enseignement de ces métiers, l'élève apprendra le Braille. Son enseignement pour la lecture et l'écriture est parfaitement organisé dans presque toutes les écoles; de nombreux volumes imprimés sont mis à sa disposition par l'Association Valentin Haüy. Des personnes charitables s'ingénient à augmenter la collection des livres. Le système de M. Vaughan facilite l'impression, même pour les personnes voyantes ne lisant pas l'alphabet des aveugles.

A cet égard, il serait à désirer que votre Congrès puisse jeter les bases d'un Office Central chargé d'indiquer les livres les plus intéressants à traduire en Braille, de se mettre en rapport avec les écoles de rééducation, de répandre les périodiques, de fonder en un mot une grande Bibliothèque des aveugles.

Un certain nombre de non-voyants sont réfractaires à l'étude du Braille, soit en raison des difficultés qui leur paraissent insurmontables, soit bien plutôt en raison d'un peu de paresse ou d'une fatigue cérébrale tenant à un état pathologique. Il est indispensable, sans surmener ces malades, d'insister auprès d'eux pour apprendre l'alphabet des aveugles et de leur faire comprendre qu'après les difficultés du début, ils seront très heureux de se servir de cette méthode.

Divers procédés ont été proposés comme auxiliaires du Braille. Vous entendrez, dans l'intéressant rapport de M. Huguenev, l'exposé du nouveau procédé proposé par M. le Dr Cantonnet, Médecin-Chef du Centre Ophtalmologique de Dijon. Basé sur le principe d'une écriture en relief, en pointillés, se rapprochant des caractères usuels, il permet la correspondance facile entre l'aveugle et le voyant. M. Cantonnet a adopté le groupement de neuf points au lieu de six. Il y a lieu d'insister sur la très grande rapidité de l'apprentissage qui peut se faire en deux heures, au plus, pour l'écriture. Plusieurs de ces élèves correspondent déjà avec leur marraine par ce moyen. Il vient compléter le Braille sans être le moins du monde son antagoniste.

La dactylographie, à caractères ordinaires ou en Braille, peut être enseignée à un certain nombre d'aveugles. Il en est de même de la sténographie sur

laquelle nous entendrons les rapports de M. Pierre Villey et du lieutenant Muller.

Ces différents travaux sont destinés à diriger les élèves vers des professions intellectuelles d'ordre très varié suivant leurs aptitudes, leurs études antérieures et l'énergie de leur caractère.

Parmi ces professions, nous citerons la téléphonie, avec des appareils Standard à peine modifiés ; la musique et les métiers qui s'y rapportent, tels que accordeurs et facteurs de piano ; la dactylographie où les aveugles trouveront toujours la concurrence féminine.

D'autre part, nous avons des exemples d'instituteurs ayant déjà repris leurs fonctions. Nous connaissons tous la belle lettre de M. Dallet, instituteur à Saint-Brévin, publiée dans le *Journal des Soldats blessés aux yeux*. Il nous a montré avec quels procédés, paraissant très simples, il est arrivé à continuer son enseignement sur les cartes murales ou sur les tableaux noirs et il insiste sur l'action morale qu'il a sur les élèves : « En deux mois, dit-il, j'ai exercé plus d'influence sur eux que pendant dix années de sermons et de remontrances. »

MM. Pannetrat, Veillet, d'autres encore, vont bientôt faire de même. Un ancien élève de l'École Normale de Saint-Cloud, M. Bourguignon, s'adonne aux mathématiques. Des exemples célèbres nous prouvent d'ailleurs que les aveugles peuvent faire d'excellents professeurs, dans tous les ordres d'enseignement.

M. Brieux, qui a déjà fait quelques tentatives, est convaincu que nos aveugles pourront être de très bons agents d'assurances et représentants de commerce. Nous sommes certain même qu'ils pourront reprendre les professions libérales qu'ils avaient déjà exercées, comme celle d'avocat ; d'autres pourront devenir magistrats. Dans une ville des environs de Paris, un de nos confrères, médecin, atteint de cécité depuis longtemps, a pu continuer en partie à exercer son art.

De grandes espérances peuvent donc être réalisées avec de la méthode et de l'énergie ; il vous appartient, Messieurs, de guider ces efforts par vos sages conseils.

Nous ne pouvons quitter ce grand chapitre de la rééducation sans appeler votre attention sur deux catégories spéciales : les aveugles mutilés et les demi-voyants. Notre excellent collègue Truc a fait une étude intéressante de ces deux questions.

En ce qui concerne les aveugles manchots, amputés de jambes, sourds, etc., il insiste, avec très juste raison, sur le devoir qui incombe à l'État d'augmenter leur pension dans des proportions très notables et il conseille de leur attribuer des recettes buralistes et des bureaux de tabac. Sans trahir le secret

de délibérations en cours, je peux vous assurer que la Commission du Barème des Invalidités a admis le principe du relèvement du taux des pensions pour les infirmités multiples et graves.

Lorsque la chose est possible, il faut, par des appareils, leur faciliter les travaux. Je citerai, à cet égard, l'appareil ingénieux imaginé par M. Lotz, de l'Association Valentin Haüy, destiné à permettre aux amputés de la main ou de l'avant-bras les travaux de brosserie.

La question des demi-aveugles est plus délicate. Plus large et plus humaine que la loi de 1831, l'ordonnance ministérielle du 16 décembre 1916 autorise les experts militaires à placer dans la première catégorie des pensions les hommes qui, ayant complètement perdu un œil, ont de l'autre côté un vingtième d'acuité visuelle avec troubles du champ visuel. Comme dans la loi civile de 18 8, sont donc considérés comme pratiquement aveugles tous ceux qui sont incapables de travailler avec leurs yeux pour subvenir à leurs besoins.

Mais parmi ces blessés il en est qui peuvent encore se conduire, quelques-uns même sont capables de s'aider un peu de leurs yeux pour leur travail. Les lésions oculaires, décollements de la rétine, hémorragies rétiniennes, cataractes traumatiques, vont d'ailleurs évoluer soit vers la cécité complète, soit plus heureusement vers un retour partiel de la vision avec ou sans opérations. Où devons-nous les placer? Faut-il les mettre avec les aveugles absolus dans les ateliers des hôpitaux ou les centres de rééducation? Faut-il créer des écoles spéciales? Devons-nous, au contraire, les laisser parmi les voyants?

Malgré la bonne camaraderie qui règne entre les différentes catégories de blessés, malgré les petits services que ces demi-voyants peuvent rendre aux soldats plus malheureux, il suffit d'un maladroit ou d'un mauvais esprit pour que le demi-voyant fasse naître chez le grand aveugle des sentiments d'envie, quelquefois de haine pour celui qui est plus favorisé. L'expérience démontre, d'autre part, que le demi-aveugle ne sera pas beaucoup mieux au milieu des voyants et que surtout il ne prendra pas, au milieu d'eux, des habitudes de travail absolument nécessaires. L'idéal serait donc de créer des écoles spéciales pour les demi-aveugles. La réalisation en est difficile non seulement à cause du nombre assez restreint de ces élèves, mais encore à cause de l'impossibilité de fixer exactement à quel degré commence et se termine cette demi-cécité.

* * *

III. — Retour au Foyer. — Après la rééducation, le militaire aveugle devra être ramené le plus tôt possible dans sa famille, à son foyer. Notre tâche serait très incomplète si, après l'avoir habitué à sa nouvelle vie, après lui

avoir enseigné un métier, nous ne lui facilitions pas les moyens de vivre de sa vie nouvelle, dans des conditions à peu près semblables à celles d'autrefois. Il ne faut pas retenir les aveugles trop longtemps dans la Maison de Rééducation et les directeurs ou administrateurs ne doivent pas être arrêtés par des sentiments très honorables de compassion et d'affection. Nous avons dit que certains blessés, retenus plus longtemps dans les hôpitaux, ayant reçu déjà une instruction dans les petits ateliers, pourraient rentrer directement dans leur foyer.

Suivant qu'ils exerceront des métiers nouveaux ou qu'ils reprendront leur ancienne profession, le séjour à l'école pourra varier de six à huit mois. Il est rare qu'une durée plus longue de la rééducation soit nécessaire.

Le rôle des directeurs avant le départ de l'école et après l'installation de l'aveugle chez lui est des plus importants. Ce sont eux qui doivent le diriger vers telle ou telle profession, suivant son état mental, son intelligence et ses aptitudes. A Chartres, le docteur Cosse se sert de véritables livrets scolaires sur lesquels, avec les conséquences de la blessure, il consigne les renseignements sur la famille, sur le moral de l'aveugle et il fait inscrire les notes des professeurs, permettant d'apprécier dans quelle direction l'homme a plus de chance de réussir.

Dans son très intéressant rapport et dans ses travaux antérieurs, le docteur Cosse divise les aveugles militaires sortant de l'École de Rééducation en quatre catégories :

1° Ceux qui peuvent rentrer chez eux ; c'est la catégorie la plus nombreuse, représentant 70 0/0 au moins. Qu'il s'agisse d'agriculteurs, d'ouvriers de villes, d'employés, ces aveugles rentrent dans leur foyer et fondent une famille.

2° Ceux qui n'ont pas de famille ou qui ne peuvent y rentrer pour des raisons diverses, bons ouvriers du reste, sont capables, avec leur pension de retraite et les gains qu'ils réalisent, de vivre à proximité de leur pays d'origine ; autant que possible à la campagne, où ils trouveront un bien-être plus grand dans des conditions plus économiques, où ils pourront se promener facilement sans un guide qui est indispensable pour l'ouvrier ou l'employé de ville se rendant à son travail.

3° La troisième catégorie est celle de ces ouvriers qui ne sauraient eux-mêmes conduire leurs affaires et qui ont besoin d'une direction constante; on peut les placer chez des camarades ou chez un patron qui serait digne de toute confiance.

4° Un petit nombre, 10 0/0 à peine, est incapable d'un travail et d'une direction suivis. Ce sont des infirmes complets, grands mutilés ou psychopa-

thes. On comprend pour eux la nécessité d'ateliers isolés, d'établissements de retraite; pour quelques-uns même, il faudra prévoir le placement aux Invalides.

A la grande majorité des aveugles de la première catégorie, l'École de Rééducation devra fournir l'outillage indispensable et les matières premières, ce qui se réduit d'ailleurs à peu de chose pour les métiers d'appoint. Il est donc nécessaire que les conseils d'administration de ces écoles étudient déjà pour leur budget d'après-guerre les ressources nécessaires. Ils devront être aidés par le Ministère de l'Intérieur, car il faut considérer l'établissement de l'aveugle comme un véritable droit, à l'exemple du droit à la pension.

Des comités de patronage des anciens élèves, des œuvres post-scolaires, déjà constitués dans certaines villes, devront s'ingénier à leur procurer une petite clientèle, à les soutenir dans les moments difficiles, en un mot à s'intéresser à leur avenir.

Les aveugles qui n'ont pas de famille devront autant que possible en fonder une. On favorisera donc les mariages, en se rappelant cet important axiome que « l'aveugle de guerre ne doit se laisser épouser ni par pitié, ni par intérêt ».

Tels sont, Messieurs, trop rapidement esquissés, quelques-uns des nombreux problèmes qui vous seront soumis. Nous sommes assurés que nos chers aveugles retireront le plus grand bénéfice de vos délibérations. Nous en trouvons les meilleures garanties dans votre dévouement et votre haute compétence, ainsi que dans le choix, comme Président, de celui qui, s'étant penché depuis longtemps sur les douleurs humaines, les ayant analysées et ayant souvent obtenu plus de justice pour les soulager, a mis au service des Aveugles de guerre sa patiente ténacité et sa foi d'apôtre.

La discussion est ouverte sur ce rapport général :

M. le Professeur Truc de Montpellier félicite le Professeur de Lapersonne de son exposé si clair et si intéressant qui fournit une base sérieuse aux travaux de la section. Il estime avec le rapporteur que les élèves doivent en effet quitter l'école de rééducation dès que leur apprentissage est terminé et cet apprentissage doit être mené de telle sorte qu'il soit le plus rapide possible. Toutefois la durée moyenne qui doit être prévue pour la rééducation des aveugles n'est guère inférieure à une année.

M. Truc rappelle les étapes de l'organisation de la rééducation des militaires aveugles en France. Au début de la guerre, on avait songé à centraliser cette rééducation à l'École de la rue de Reuilly, mais bientôt on se rendit compte de la nécessité de créer des écoles régionales tant par suite du nombre croissant des aveugles que de l'intérêt que présentait leur retour rapide dans leur milieu antérieur.

C'est ainsi que ces écoles régionales ont fait disparaître les craintes que l'on pouvait concevoir de la dislocation du ménage des aveugles des régions éloignées qui auraient été hospitalisés à Paris.

A Montpellier le Professeur Truc s'est appliqué à éviter cette dislocation du ménage de l'aveugle et pour cela il a procédé de deux façons :

Chaque fois que la chose est possible il fait venir la femme du militaire aveugle, qu'il garde à Montpellier pendant le temps de la rééducation. Mais souvent ce déplacement de la femme est rendu difficile, sinon impossible par suite de contingences multiples. Dans ces cas, il renvoie l'élève chez lui le plus tôt possible, dès que l'état de sa rééducation le permet.

Mme Mondolfo, de Milan, se plaint de ce que la loi italienne n'accorde que six mois pour la rééducation des militaires aveugles. C'est en vain que les typhlophiles italiens ont réclamé qu'un temps plus long soit accordé.

Il est cependant un fait indiscutable. C'est que malgré le peu de temps donné pour l'apprentissage, les écoles de rééducation italiennes et en particulier l'École de Milan ont pu faire d'excellents ouvriers même en cordonnerie et en menuiserie.

Elle serait heureuse que la conférence formulât un vœu tendant à la suppression de la limitation du temps fixé par son pays pour la rééducation des soldats aveugles.

M. le professeur de Lapersonne fait remarquer à Mme Mondolfo et au Professeur Truc qu'il ne faut pas perdre de vue que l'on doit surtout s'appliquer à donner aux aveugles des métiers « d'appoint » destinés tant à leur créer une occupation susceptible de lutter contre l'oisiveté qu'à augmenter par leurs bénéfices le montant de leur pension.

Dans tous les cas, et ce seront de beaucoup les plus nombreux, où l'on devra se borner à l'enseignement de « métiers d'appoint », il lui semble que cette période de six mois doit être considérée comme suffisante.

Il n'en sera pas de même dans certains cas particuliers où l'aveugle est susceptible d'apprendre des métiers spéciaux dont l'enseignement exige forcément un temps plus long difficile à préciser.

Séance du 9 Mai, matin

LA PRÉRÉÉDUCATION DES AVEUGLES DE GUERRE

Rapport présenté par M. le Médecin-Major de 2e classe **A. MONTHUS**,
Médecin Chef du Centre Ophtalmologique de la 21e Région

Le Rapport que nous avons l'honneur de présenter a pour objet d'examiner :

1° Les raisons nécessaires de la « prérééducation » des aveugles de guerre et les efforts qui ont entraîné la création d'une organisation particulière dans les hôpitaux ophtalmologiques ;

2° Les méthodes de réconfort moral qui sont la base de cette prérééducation.

Les étapes de prérééducation que l'on peut classer en trois groupes principaux :

Prérééducation intellectuelle,
— hygiénique,
— professionnelle.

3° L'organisation et le fonctionnement des petits ateliers rudimentaires dans les services ophtalmologiques de Paris, des régions et de la zone des armées.

4° L'exposé de conclusions permettant de formuler certains vœux destinés à favoriser l'œuvre préparatoire de rééducation de l'aveugle de guerre.

I. — Nécessité de la Prérééducation.

La première organisation a l'hopital ophtalmologique de Chartres.

Les premiers temps qui s'écoulent depuis la blessure jusqu'à la terminaison des soins médicaux, exercent d'ordinaire sur l'esprit de nos aveugles de guerre une influence prépondérante.

De notre façon d'agir, des conseils que nous donnons dès ces premiers jours, dépend le plus souvent l'énergique confiance du blessé dans son avenir.

En raison des soins prolongés nécessaires, le blessé atteint ou menacé de cécité, doit le plus souvent faire un long séjour à l'hôpital de spécialité; il importe donc que le médecin et ceux qui l'entourent soient préparés à assurer, dès ce moment, sa première rééducation. sa *prérééducation*.

Dans cette question de la prérééducation de l'aveugle de guerre deux points essentiels sont à retenir :

Le premier concerne la différence qui existe entre la psychologie de l'aveugle de guerre et celle de l'aveugle envisagée d'une façon générale d'ailleurs.

Surpris en pleine vie, en pleine maturité fonctionnelle et professionnelle par une cécité brutale, nos blessés continueront, malgré tout, à faire appel à leur adaptation visuelle ancienne.

Grâce aux images rappelées, l'aveugle de guerre possède un privilège indéniable qui doit favoriser sa réadaptation et sa rééducation.

Sans doute nous observions autrefois des cécités comparables chez les grands traumatisés des yeux (tentatives de suicide par revolver, attentats par le vitriol, explosions de mine, accidents divers, etc...), mais ces cas étaient exceptionnels et bien peu de médecins suivaient ces infortunés au delà de la de la phase thérapeutique.

Le deuxième point lié d'ailleurs au premier, comprend la possibilité d'une rééducation assez rapide pour l'aveugle de guerre.

Précocité nécessaire et rapidité doivent devenir ainsi les éléments essentiels de l'œuvre de première rééducation.

Ces rapides considérations et d'autres encore, n'ont pas tardé à montrer que pour concevoir dans son ensemble l'œuvre de rééducation de l'Aveugle de guerre, il faut être pénétré de cette idée que nous sommes en présence d'un aveugle tout particulier qui sans doute est appelé à bénéficier grandement des méhodes anciennes ayant fait leur preuve, mais à la condition d'adapter ces méthodes à sa situation spéciale.

C'est aux efforts multiples et persévérants de M. Brieux que l'on doit les premières applications et le développement des premières méthodes de rééducation dans les services ophtalmologiques.

C'est à son initiative généreuse qu'est due la création du premier petit atelier du Centre ophtalmologique de Chartres.

Dans son rapport du mois de juin 1915, M. le Dr Cosse, chef du service ophtalmologique de Chartres, rend compte de ces dispositions nouvelles qui permettent aux aveugles de guerre, au cours même de leur traitement, d'apprendre la lecture et l'écriture Braille et de s'exercer à la fabrication des brosses.

L'expérience féconde poursuivie à l'hôpital de Chartres avait démontré que l'hôpital ophtalmologique devait être aussi le centre du premier réconfort moral et de la prérééducation professionnelle.

II. — Les étapes de l'œuvre de prérééducation. Les devoirs des premiers éducateurs.

C'est par l'application des méthodes si variées du réconfort moral chez nos blessés, que nous parviendrons à triompher de leur découragement, de leur angoisse d'isolement, de leur ennui et de leur inquiétude des lendemains.

Par des paroles incessantes d'encouragement, en les traitant avec douceur et tendresse, mais parfois aussi avec fermeté, nous montrerons aux grands blessés des yeux qu'ils peuvent sans trop de peine se réadapter à la routine ordinaire de la vie, qu'ils peuvent s'alimenter sans voir, s'habiller, faire leur toilette, prendre place à la table commune sans le secours de leurs yeux.

« La vie journalière » des aveugles à l'hôpital doit être une source d'apaisement et d'encouragement pour eux. On doit les habituer à se passer de l'aide compatissante de l'infirmière ou du camarade trop complaisant qui se substitue à eux pour leur éviter toute peine.

Ne craignons pas d entrer dans les plus petits détails qui peuvent paraître futiles ; s'ils désirent fumer par exemple, donnons-leur non des cigarettes, mais seulement du tabac et des feuilles de papier.

Dès les premiers jours, si c'est possible, remettons entre leurs doigts le guide-mains et un crayon, et ils seront tout étonnés, lorsque nous leur relirons la lettre qu'ils viennent d'écrire pour calmer les inquiétudes de la famille.

Appliquons-nous pour le reste à suivre les préceptes si profondément justes et si généreusement exprimés dans la préface du livre de M. Vaughan.

Et nous ne tarderons pas à voir l'action bienfaisante du réconfort moral éclairer les ténèbres de leur vie. Notre réussite sera d'autant plus prompte et plus complète que nous aurons réussi à devenir plus rapidement leur confident, leur camarade, leur « ami ».

Attachons-nous à mériter leur entière confiance, elle nous sera d'un précieux secours contre les retours du découragement : et c'est à elle que nous devons faire un pressant appel, lorsque tout espoir étant perdu, nous devrons nous résoudre à songer à dire à notre blessé la vérité.

La connaissance de l'inexorable réalité s'accompagnerait des impressions les plus douloureuses et les plus troublantes si l'on pouvait supposer un instant qu'elle puisse être révélée sans préparation. La brutalité d'un pareil aveu serait plus qu'une faute.

Mais nous estimons aussi que la chimérique promesse d'une espérance illusoire ne doit pas être trop longtemps poursuivie.

L'aveu devra être toujours préparé, non seulement pour le blessé lui-même, mais aussi pour sa famille. De même que l'on évitera de prononcer devant les blessés des paroles de pitié, on s'efforcera de préserver ses oreilles anxieuses et attentives des maladresses inconscientes de la feuille d'observation, du billet d'hôpital, du libellé d'un certificat de visite ou d'un congé de convalescence.

Nous connaissons un blessé prévenu, à qui on faillit gâter toute sa satisfaction, lors de la remise de ses décorations, par la lecture trop complète du texte de sa citation.

Nous userons de toutes les réserves, de toutes les atténuations en tenant compte de l'âge, du caractère individuel, des sentiments, de la situation sociale...

On mettra à profit les confidences d'autres camarades plus anciens et déjà réconfortés ; enfin, le plus souvent, on s'efforcera de laisser « deviner » la vérité à l'intéressé. Cette méthode est préférable à toute déclaration si enveloppée, si affectueuse soit-elle.

Nous nous souvenons d'un de nos premiers grands blessés d'un moral remarquable, qui nous dit, alors que nous hésitions encore pour l'avertir : « Docteur, je vous avoue que je suis déjà fixé ; si vous aviez encore tardé, je vous aurais averti le premier..., nous n'avons pas de temps à perdre. »

Un autre de nos blessés, simple garçon de ferme, nous a déclaré, après un instant de réflexion : « Après tout, j'aime mieux ça que d'avoir été « bouffé » par les corbeaux. »

Dans cette question comme dans beaucoup d'autres qui intéressent nos aveugles, il ne saurait y avoir de règles générales.

Pour des raisons spéciales nous pourrons même, dans certains cas, retarder fort longtemps ou différer la pénible révélation.

Dès qu'ils savent, démontrons-leur que l'isolement qu'ils redoutent n'est pas réel. Nous leur dirons par exemple : « Vous allez vous trouver dans la situation d'un homme qui a le devoir de porter un lourd fardeau qu'il ne peut sans aide charger sur ses épaules... Survienne un passant complaisant, le fardeau soulevé prend place rapidement sur le dos de l'homme, tiré d'embarras, qui continue sa route... ».

A ceux que hante davantage l'angoisse de l'avenir, faisons de fraternelles confidences, montrons toute la sollicitude émue des Pouvoirs publics à leur égard, affirmons-leur que jamais ils ne manqueront d'aide matérielle ou morale et que nombreux sont les généreux amis des aveugles rivalisant

entre eux seulement de tendresse, de solidarité et de dévouement pour la cause des aveugles de guerre.

Confions-leur que de très prochaines dispositions législatives auront pour effet d'augmenter *certainement* leur trop faible pension.

Laissons-leur aussi entrevoir les autres espérances dont on leur lira les réalisations possibles dans les « Lettres des Blessés aux yeux » ou dans les bonnes pages de leur « Journal ».

On ne peut s'imaginer à quel point est puissante l'action de réconfort moral émanant des lettres de camarades ayant réussi...., nous n'aurons que l'embarras du choix dans ces trésors inépuisables de volonté et d'énergie.

Les bienfaisantes dispositions de la circulaire (N° 446, Ci/7) relative à l'établissement de fiches familiales pour les aveugles hospitalisés, permettent dans bien des cas d'accélérer le réconfort moral.

Ceux qui redoutent par-dessus tout la détresse ou l'abandon des êtres chers, des vieux parents, de la femme ou des petits, seront délivrés de cette angoisse, lorsqu'ils sauront qu'une main secourable se tend vers eux.

Gardons-nous bien de nous décourager nous-mêmes lorsque nous constaterons un arrêt dans le réconfort moral du blessé et le retour des noires pensées.

Redoublons seulement de sollicitude et d'attention : nous aurons la joie de les voir reprendre définitivement goût à la vie et nous serons largement payés de nos peines en les entendant rire et chanter, et plus encore, en constatant qu'ils ont acquis la conviction de devenir capables de reprendre rapidement leur part laborieuse dans la vie ordinaire. Tous les efforts des éducateurs doivent, en effet, suivant la formule heureuse de M. le Dr Cosse dans son tout récent et si remarquable rapport à la Société d'Ophtalmologie de Paris, « tendre au retour rapide du militaire aveugle à son ancienne demeure et dans la plus grande mesure du possible, à ses anciennes occupations ».

Prérééducation intellectuelle.

Nous rangeons parmi les premiers procédés de rééducation, les manœuvres méthodiques de rééducation sensorielle qui permettront à nos blessés élèves de mieux utiliser, de mieux interpréter les sensations fournies par l'ouïe, l'odorat, le toucher.

Les méthodes de réadaptation intellectuelle se résument à rendre à nos aveugles la possibilité de lire et d'écrire à l'aide de la méthode la plus universellement en usage, le Braille.

On initiera donc au système Braille la plupart de nos aveugles sans vouloir cependant l'imposer comme règle obligatoire dans tous les cas.

L'emploi de l'abrégé diminue considérablement la lenteur de la méthode Braille. Nous avons vu M. Dallet, aveugle de guerre, instituteur à Saint-Brévin, écrire facilement sous dictée, plus de vingt pages d'abrégé Braille à l'heure, à l'aide de la machine.

La méthode toute récente de typhlographie en caractères usuels imaginée par M. le Dr Cantonnet est des plus ingénieuses et est appelée à rendre les plus grands services à nos aveugles. Cette méthode n'a nullement pour but de se substituer au Braille, elle répond à un besoin différent : ces deux systèmes, loin de s'exclure, se complètent.

A l'aide d'une simple réglette pouvant se fixer sur la planchette Braille, elle permet de reproduire des caractères en points retraçant la silhouette des lettres et lisibles à la fois par l'aveugle et le voyant.

Est-il besoin de rappeler combien l'apprentissage de la machine à écrire ordinaire offre de distractions et à l'occasion d'applications utiles pour nos aveugles de guerre.

Prérééducation hygiénique.

Il y aurait beaucoup à dire sur la nécessité d'une hygiène particulièrement adaptée aux aveugles de guerre ; nous avons acquis la conviction que ce point important est la plupart du temps trop négligé, et nous sommes persuadés que l'inobservation des règles hygiéniques peut avoir sur l'aveugle une influence fâcheuse sur sa santé générale et, par suite, sur sa réussite dans la vie.

Aussi ne croyons-nous pas inutile de nous attacher aux détails minutieux de l'hygiène de l'aveugle, aux menus soins de sa toilette, aux règles essentielles de la propreté auxquelles nous devons l'habituer ou le réadapter dès son entrée à l'hôpital, où il doit être traité.

Essayons d'interroger à cet égard nos blessés, ils nous diront d'ordinaire : J'ai été admirablement soigné, on m'a donné à manger à ma faim, et même au delà, maintes fois j'ai été rassasié de sucreries et de friandises....., demandons à voir leur boîte personnelle, leur casier particulier, leur table de nuit ; nous y trouverons un peu de tout : tabac, papier, tablettes à écrire, guide-mains, mais nous aurons plus rarement l'occasion de rencontrer les menus objets de toilette.

Chaque aveugle devrait avoir sa « pochette de toilette complète avec savon, peigne, brosse à dents, brosse à cheveux, rasoir mécanique, etc... Nous devons familiariser l'aveugle avec les ablutions étendues, la douche, le tub.

Insistons sans acrimonie auprès des récalcitrants, s'il y en a, pour leur démontrer les avantages de la propreté corporelle et de la bonne tenue des vêtements. Ils comprendront lorsque nous leur dirons : « Sans doute tu ne

te vois pas; mais les autres, les voyants, te voient, et ces gens-là, sais-tu, sont presque tous bourrés de préjugés : si tu est sale et malpropre, ils en concluront que tous les aveugles sont de même, et tu feras tort à tous tes camarades. »

La santé de l'aveugle qui aura à souffrir d'une insuffisance d'exercice, pourra ressentir les fâcheuses influences d'une alimentation exagérée ou mal réglée.

Nous avons vu en effet des aveugles de guerre prendre dans les mois qui ont suivi leur blessure un embonpoint exagéré lié trop fréquement à des troubles digestifs et nerveux variés. C'est, avec l'insuffisance d'exercice, une des principales causes de certaines insomnies signalées par nos aveugles.

Nous devons apporter à la solution des problèmes que ces questions comportent toute notre attention.

Nous avons, comme ailleurs, organisé des exercices physiques dans notre hôpital, en particulier l'exercice des barres parallèles, nous n'avons pas négligé la gymnastique suédoise, noùs avons fait circuler quelques-uns de nos aveugles sur une bicyclette-tandem; nous avons usé de l'appareil Sandow, et, malgré tout, nous croyons que la méthode idéale d'exercice pour l'aveugle isolé, n'occasionnant pas trop de perte de temps et suffisamment distrayante, est encore à trouver.

La marche, est sans conteste un excellent exercice, mais il faut tenter de faire renoncer nos élèves à la démarche figée et obtenir d'eux que la marche s'accompagne, du moins de temps en temps, de légers mouvements des bras et même du tronc.

La création des jardins d'hôpitaux va nous permettre de faire travailler les aveugles et en particulier les cultivateurs aveugles, à la culture, ce sera peut-être là l'exercice salutaire par exellence.

N'hésitons pas à profiter de notre double autorité d'éducateur et de médecin pour leur montrer combien l'intérêt de leur santé personnelle lié intimement à l'intérêt social leur fait une loi de résister à l'alcoolisme sous toutes ses formes.

Un instituteur aveugle de la région, actuellement traité et rééduqué dans le service, est devenu notre meilleur agent de propagande antialcoolique. Ses causeries familières de camarade à camarade, ont eu sur nos hospitalisés une action plus efficace que les plus magistrales conférences contre l'alcool.

. *Prérééducation professionnelle par la réadaption du travail.*

Notre premier soin sera de faire intervenir entre temps, au moment le plus favorable, le « Miracle de la Brosse » et jamais l'expérience « du morceau de bois troué et des brins de chiendent », ne manquera.

Le rôle du petit atelier d'hôpital est de raviver chez le blessé le goût de l'activité manuelle, de lui montrer qu'il peut encore produire un travail susceptible de lui procurer un salaire. Notons en passant que le petit atelier d'hôpital doit être installé dans les meilleures conditions hygiéniques. Plus qu'un autre peut-être l'aveugle a besoin d'air et de lumière.

L'apprentissage de la brosserie doit être considéré comme le meilleur peut-être des procédés de la réadaption au travail, pour l'aveugle de guerre; c'est au cours de cette prérééducation professionnelle qu'il nous est bien souvent possible de faire entrevoir à nos élèves la possibilité de la reprise plus ou moins complète du métier antérieur.

L'apprentissage d'hôpital a rarement l'occasion d'être développé plus complètement puisqu'il ne doit être en principe qu'une préparation à l'entrée à l'École de Rééducation.

Toutefois pour quelques catégories de nos blessés (certaines professions libérales, petits propriétaires agricoles chez lesquels la rééducation peut être limitée sans inconvénient pour leur avenir et qui n'ont qu'un désir, celui de rentrer chez eux, la prérééducation à l'hôpital au cours de la période des soins, peut constituer toute la rééducation.

Pour les autres (employés, ouvriers, ouvriers agricoles), les enseignements du petit atelier d'hôpital les préparent au mieux pour une rééducation plus complète volontairement et joyeusement acceptée.

La rééducation commencée à l'hôpital fait entièrement disparaître les résistances à la rééducation que nous avions pu craindre dans les premiers temps ou même les refus.

III. — Petits ateliers d'hôpitaux

Dès 1915, quelques petits ateliers d'hôpitaux furent installés suivant le type de l'atelier de Chartres devenu depuis École Régionale.

M. le Sous-Secrétaire d'État, toujours prêt à accueillir une idée généreuse et à en permettre l'application, assura la collaboration effective du Service de Santé à la rééducation des aveugles de guerre, en réglementant le statut des ateliers rudimentaires dans les hôpitaux spéciaux. Un ensemble de circulaires a précisé le rôle généreusement actif et directeur du Service de Santé dans l'œuvre de rééducation de l'aveugle de guerre.

I. — A paris

Sous la direction du Service de Santé auquel ils sont attachés actuellement, fonctionnent cinq petits ateliers d'hôpitaux :

1° *Hôpital du Val-de-Grâce.* — L'atelier du Val-de-Grâce est confortablement installé dans un local vaste et bien aéré. Fondé par M. Brieux en 1915, il est rattaché directement depuis juillet 1916 au Service de Santé.

C'est l'atelier du Val-de-Grâce qui assure aux autres ateliers d'hôpitaux parisiens les fournitures et les outils, il centralise les marchandises fabriquées qui sont utilisées par le Service de Santé de la région parisienne.

On y pratique l'apprentissage de la brosserie et aussi de la cordonnerie, les prix payés aux élèves sont réglés d'après un barême; ils touchent immédiatement le tiers de leur salaire, les deux tiers sont versés en leur nom sur un livret de Caisse d'Épargne.

M[lle] Quenu assure l'enseignement du Braille et de la dactylographie.

2° *Hôtel-Dieu.* — M. le médecin principal de Lapersonne a entouré de toute sa sollicitude et de son dévouement généreux la création et le fonctionnement du petit atelier de l'Hôtel-Dieu. Il fut installé dès juillet 1915 dans les locaux du Laboratoire d'ophtalmologie de la Faculté de Médecine et comprend neuf établissements de brossiers avec deux couteaux.

Dans une pièce annexe se trouvent deux machines à écrire. Des professeurs de l'Association Valentin Haüy enseignent le Braille et la brosserie; un petit atelier de cordonnerie a été ouvert récemment, il est dirigé par un aveugle venu de Reuilly; un auxiliaire de la 22[e] section, demi-voyant assure les fonctions de comptable et de surveillant.

3° *Hôpital complémentaire des Quinze-Vingts.*

4° *Hôpital Lariboisière.*

5° *Hôpital du Panthéon.*

II. — Dans les régions.

Dans un assez grand nombre de régions actuellement, Centre Optalmologique et École Régionale fonctionnent dans les mêmes locaux ou dans les locaux voisins. C'est la solution idéale : la prérééducation et la rééducation sont confondues.

En outre, de petits ateliers sont déjà installés ou vont l'être prochainement à Bourges, Le Mans, Orléans, Toulouse, Limoges, Laval.

III. — Dans la zone des armées et dans les régions de la zone des armées.

L'installation dans la zone des armées d'Écoles Régionales et de petits ateliers rudimentaires d'hôpitaux, peut rencontrer certaines difficultés.

Aussi signalerons-nous particulièrement la petite installation du Centre ophtalmologique de la 21[e] région à Chaumont, qu'il nous a été possible de

réaliser sous l'inspiration et d'après les indications de M. Brieux, et grâce aux dispositions si bienveillantes de M. le Directeur du Service de Santé de la 21e région, M. le médecin principal Bassompierre, et de M. le Directeur adjoint, M. le médecin principal Roques.

Nous avons pu de cette façon instituer, dès 1915, un petit enseignement élémentaire limité tout d'abord au Braille et à la machine à écrire ; nous y avons ensuite joint les premières notions de l'apprentissage professionnel de la brosserie et du rempaillage. Enfin, dans ces derniers temps, nous avons fait enseigner à un de nos blessés la petite cordonnerie de réparations.

Le matériel de notre petit atelier-école nous a été offert en grande partie par l'Association Valentin Haüy (planchettes, guide-mains, une machine à écrire, un établi de brossier et un couteau).

Le Comité Franco-Américain du Phare de France nous a permis de faire profiter quelques-uns de nos élèves de la machine à écrire en Braille. L'école de Reuilly a mis à notre disposition des guide-mains, des livres et publications en Braille.

Nous avons recruté au début nos professeurs de brosserie ou de rempaillage parmi les aveugles de la région ; actuellement un de nos infirmiers a une compétence suffisante pour servir de moniteur.

La plupart des aveugles hospitalisés au Centre ophtalmologique ont été ensuite dirigés sur l'école de Reuilly ou les écoles régionales. Un quart environ de nos aveugles ont pu rentrer dans leur famille pour y reprendre à peu près leurs occupations antérieures, sans passer par une école de rééducation.

Conclusions.

1° Les circulaires ministérielles (157 Ci/7 du 10 juillet 1916 et 266 Ci/7 du 1er octobre 1916) prescrivant l'évacuation des blessés atteints ou menacés de cécité sur le Centre ophtalmologique le plus voisin de leur résidence et établissant le statut officiel du petit atelier d'hôpital (en l'absence d'une école de rééducation), permettent l'application des méthodes de réadaptation intellectuelle et professionnelle, dès la période de traitement à l'hôpital ophtalmologique.

On peut désigner l'ensemble de ces méthodes, comme on l'a proposé, sous le terme de « prérééducation ».

Ces méthodes doivent d'ailleurs être l'objet d'une direction d'ensemble et relever de principes généraux uniformes.

2° La prérééducation ainsi comprise est, en somme, le premier degré de la rééducation complétée par l'école de rééducation.

Toutefois on doit admettre que, dans certains cas, les acquisitions de ces méthodes préparatoires peuvent permettre à quelques aveugles de rentrer chez eux, sans passer par l'école de rééducation.

3° Il y aurait grand avantage, semble-t-il, à faire suivre chaque aveugle d'une fiche individuelle signalant la date de ses débuts de première rééducation à l'hôpital, ses difficultés, les progrès réalisés, les aptitudes de l'élève...

Ces indications seraient sans doute des plus précieuses et faciliteraient l'œuvre si délicate et qui exige tant de dévouement des directeurs d'écoles de rééducation.

4° Parmi les mesures prises en faveur des aveugles de guerre, aucune ne concerne d'une façon particulière les aveugles des pays envahis ou de la zone des armées. Peut-être il y aurait lieu d'envisager à leur égard quelques décisions complémentaires.

En raison des réflexions précédentes et des conclusions formulées, il paraîtrait légitime d'émettre les vœux :

1° De rendre obligatoire la « prérééducation », principalement en généralisant la création des petits ateliers rudimentaires dans les hôpitaux, dans les centres ophtalmologiques ou dans les services ophtalmologiques importants ;

2° De constituer pour chaque aveugle un livret indiquant son degré de rééducation et ses aptitudes, livret qui sera visé par les directeurs des ateliers et écoles où il aura passé.

M. Marius Léger. — Les aveugles ne devraient pas être isolés des voyants dans des salles spéciales.

A Toulouse, les militaires aveugles ont été mis au milieu de clairvoyants et cela à la très grande satisfaction de tous.

M. le Pr Denti. — En Italie, le Ministre de la Guerre a ordonné l'institution d'ateliers pour les aveugles dans les services ophtalmologiques militaires sur l'exemple de ce qui avait été fait antérieurement à Florence.

M. Denti est persuadé de l'importance de cette prérééducation et se propose de l'appliquer sans retard dans son service de Milan.

M. le Dr Cantonnet. — Avant la création des petits ateliers dans les centres ophtalmologiques, nous devions nous borner à chercher quelques distractions pour nos aveugles et il faut reconnaître qu'alors leur situation était vraiment pénible.

A Bourges, lorsque fut créé l'atelier, une modification des plus heureuses s'est rapidement manifestée dans l'état d'esprit des aveugles qui ont vite pris goût au travail.

Le docteur Cantonnet insiste pour que la création d'ateliers de rééducation pour les militaires aveugles soit rendue obligatoire auprès de tous les centres ophtalmologiques.

M. le Pr de Lapersonne. — Il y a lieu, en ce qui concerne l'isolement des aveugles dans les ateliers créés près des services ophtalmologiques, d'envisager séparément la salle de malades et l'atelier.

En ce qui concerne la salle de malades, M. de Lapersonne partage l'opinion de M. Marius Léger et il y a tout intérêt à ne pas y séparer les aveugles et les clairvoyants. Ce mélange des uns et des autres ne peut qu'avoir des avantages pour les aveugles qui y trouvent ainsi plus de distraction en même temps que l'assistance de leurs camarades.

Mais en ce qui touche l'atelier, la question est tout autre. La présence de voyants ne peut qu'être nuisible à la rééducation et d'ailleurs n'est pas désirée par les aveugles qui préfèrent faire leur apprentissage en dehors des clairvoyants.

M. Paylart. — L'observation de M. de Lapersonne est des plus justifiées et les aveugles eux-mêmes réclament d'être isolés des voyants à l'atelier.

M. le Lieutenant Muller. — Il y a lieu d'insister sur le rôle prépondérant que doit prendre dans la prérééducation l'étude de la lecture et écriture en Braille.

Cette étude est à la fois une distraction, un puissant facteur de confiance en soi et un premier pas vers l'indépendance.

C'est à l'époque de la prérééducation, bien plus qu'à celle de la rééducation proprement dite, qu'on dispose du temps et des moyens nécessaires pour commencer cette étude.

Le lieutenant Muller indique un moyen qui lui a souvent réussi pour vaincre la résistance des aveugles à l'étude du Braille. Il fait envoyer à la famille du blessé un alphabet en points et une tablette, ce qui permet à celui-ci de recevoir quelques lignes qu'il déchiffre toujours avidement.

Le lieutenant Muller, fort de son expérience personnelle, pense que les aveugles préfèrent vivre avec les voyants en dehors de leur travail, mais qu'ils tiennent essentiellement à travailler seuls ou avec d'autres aveugles, tant leur est insupportable la sensation qu'un voyant les observe dans leur travail.

Mme Mondolfo. — Il est certain qu'il y a le plus grand intérêt à ce que des ateliers soient placés près des services ophtalmologiques.

Dans ces ateliers on devra se contenter de l'enseignement de métiers simples et on réservera pour l'école l'apprentissage de métiers spéciaux demandant plus de temps et d'application.

M. Monthus accepte l'introduction du mot « obligatoire » dans le vœu présenté par lui, relativement à la création des petits ateliers près des centres ophtalmologiques.

M. le Pr Truc. — Approuve la création obligatoire des ateliers dans tous les centres ophtalmologiques qui ne possèdent pas d'école de rééducation et dans tous les cas où il n'y a pas contiguïté entre le service ophtalmologique et l'école.

M. Coutela. — Il n'y a pas d'atelier au centre ophtalmologique de Rennes, mais chaque fois qu'un blessé grave est menacé de cécité, celui-ci est dirigé sur Saint-Brieuc où, à côté de l'école de rééducation, il trouve un service d'ophtalmologie où les soins nécessaires lui sont donnés.

M. le Professeur de Lapersonne insiste pour la prérééducation obligatoire et cela au centre ophtalmologique régional même, car c'est dans ce centre et non

dans les services annexes, si importants soient-ils, que doivent être placés les blessés graves.

M. le Dr Dor. — A Nancy, ville souvent bombardée, il paraît difficile de créer un un atelier près du centre ophtalmologique car les contingences militaires nécessitent fréquemment l'évacuation rapide des aveugles.

M. Lotz. — Il serait pourtant facile de créer cet atelier à Nancy en raison de la présence dans cette ville d'une école d'aveugles, actuellement licenciée, où il serait possible de trouver, à la fois, le matériel et le personnel nécessaires.

M. le Lieutenant Muller. — L'initiation rapide des aveugles au Braille peut tout au moins être faite tant à Nancy que dans tous les autres services ophtalmologiques.

M. Marius Léger. — Sur quel budget ces ateliers pourront-ils être créés?

M. Vallon. — Ces petits ateliers ressortent du Ministère de la Guerre et les malades étant hospitalisés dans des formations relevant également de cette autorité il n'y a pas lieu de prévoir un budget spécial pour leur établissement.

M. le Capitaine Galtier se déclare très partisan des petits ateliers de prérééducation élémentaire et d'enseignement du Braille dans les centres et services ophtalmologiques.

Leur principal avantage est de donner, tout de suite, au soldat frappé de cécité l'idée et le goût de la rééducation et d'éviter ainsi une grosse perte de temps quand il sera dirigé sur l'École de rééducation proprement dite.

Mais il insiste sur la nécessité de diriger le blessé sur cette école, le plus tôt possible, c'est-à-dire dès que les soins à donner ne nécessitent plus la présence à l'hôpital. Sans cela, il y aurait danger, soit de perte de temps, soit de voir ces petits ateliers tendre à faire non plus de la prérééducation, mais de la rééducation et à prolonger ainsi, contrairement aux ordres ministériels, le séjour des blessés dans les hôpitaux.

A l'unanimité le premier vœu présenté par M. Monthus est adopté.

M. de Lapersonne. — Le second vœu présenté par M. Monthus est relatif à l'adoption d'un livret individuel sur lequel seront consignés tous les faits survenus au cours de sa rééducation, les progrès réalisés ainsi que tous les éléments susceptibles de guider le rééducateur.

M. Vallon craint que l'établissement de ce livret ne constitue une atteinte au secret professionnel.

M. le Dr Cantonnet. — Il est certain que si ces livrets sont sincères et complets, ils devront porter des indications ou des appréciations qui pourront être considérées comme des violations du secret professionnel.

M. le Professeur Truc ne voit pas la nécessité d'une réglementation officielle pour l'établissement du livret et il préfère lui conserver un caractère officieux.

M. Lotz. — L'office national des mutilés centralise tous les documents relatifs à ces mutilés. Les renseignements portés sur le livret pourraient lui être communiqués et les directeurs d'Écoles trouveraient là tous les renseignements utiles sur leurs élèves.

M. le Capitaine Galtier appelle l'attention de la section sur la nécessité de prévoir et de mieux organiser le passage d'un aveugle de guerre d'une école de rééducation dans une autre.

Il appuie, en conséquence l'idée de la création d'un livret qui suivrait le blessé dans ses déplacements successifs.

M. le Dr Sexe. — Il faut que le rééducateur prenne la responsabilité de dire sincèrement ce qu'il pense de ses élèves. Il est inutile, et même indispensable, que des notes soient adressées, sous forme d'un livret ou toute autre forme, sur chaque élève passant d'une école dans une autre.

M. Dominique insiste sur la nécessité de la création du livret.

M. le Dr Cosse. — Lorsqu'à Chartres les livrets ont été institués nous n'avons songé qu'à l'intérêt de nos élèves et, à ce titre, les livrets ont été extrêmement utiles. La question de violation du secret professionnel n'a pas été, il est vrai, envisagée.

M. le Professeur de Lapersonne. — Il semble qu'en décidant que ces livrets seront des documents confidentiels devant rester entre les mains des Directeurs, on évite toute crainte de divulgation d'un secret professionnel.

M. Émard estime qu'il y a danger non pas à établir ces livrets, mais bien plutôt à ce que cet établissement soit l'objet d'un vote de la section. D'ailleurs il pense que des notes confidentielles de directeur à directeur seraient suffisantes pour fixer ceux-ci sur la valeur de leurs élèves. Sous cette forme, la question serait résolue.

M. Monthus. — Les critiques faites au livret en ce qui touche au secret professionnel semblent des plus justifiées.

Il n'en reste pas moins vrai, qu'en pratique, il est indispensable que des renseignements confidentiels puissent être donnés par les Directeurs sur leurs élèves ou anciens élèves. Dans ces conditions j'accepte la suppression du vœu relatif au livret.

Séance du 9 Mai, après midi.

M. Vallon, Secrétaire général de l'Office National, expose son rapport sur « l'Œuvre du Ministère de l'Intérieur en faveur des aveugles ».

Ce rapport est reproduit p. 483 de ce volume.

Après lecture d'un rapport de M. Emard (1), M. Brieux adresse ses vifs remercîments aux rapporteurs et tient à dire aux Congressistes la grande part prise par M. Emard, dans l'organisation et la direction de la si importante École de Rééducation qu'est rapidement devenu l'Établissement de la rue de Reuilly, qui lui a été confié.

M. Brieux donne ensuite la parole au Lieutenant Muller, dont la communication sur « la sténo-mécanographie pour aveugles » figure p. 471 de ce volume.

M. Brieux, au nom des membres de la Section, remercie le Lieutenant Muller de sa si intéressante communication. Le Lieutenant Muller est un des blessés des premiers mois de la guerre. C'est avec courage qu'il a été sur le champ de bataille. C'est avec un courage égal qu'il lutte pour refaire son existence depuis sa terrible mutilation.

M. le Pr Truc. — Les mutilations chez l'aveugle de guerre constituent de cruelles infirmités complémentaires. Ces mutilations sont fréquentes : 10 0/0 pour les grandes (membres) et 5 0/0 pour les petites (doigts).

Elles sont d'autant plus fâcheuses que la cécité est plus complète.

Elles entravent considérablement la rééducation générale et professionnelle.

Une allocation supplémentaire devient nécessaire et paraît urgente.

Tout aveugle de guerre, en outre sa pension d'invalidité, devrait recevoir une allocation complémentaire en rapport avec son degré de mutilation.

Le Gouvernement en admet le principe, mais en limite étroitement l'application à un maximum de 300 francs, aux invalidités minima de 30 0/0, enfin seulement aux seuls soldats et sous-officiers indiqués.

M. Truc propose une allocation de 25 0/0 par membre amputé, ou l'attribution d'une somme équivalente sur les bureaux de tabac.

M. le Pr Denti appuie l'observation de M. Truc. — M. le Pr Truc a parlé comme un homme de science et de cœur lorsqu'il plaide la cause des grands mutilés. Ils méritent vraiment un traitement tout à fait spécial de la part de l'État.

En Italie, la Princesse Demidoff a donné à l'État une villa pour y recevoir les grands blessés réfractaires à toute rééducation. A ce titre, la Princesse a droit à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent aux mutilés de la guerre.

---

(1) Voir Rapports particuliers, p. 446 de ce volume.

M. le Pr de Lapersonne est autorisé par la Commission du Barême, dont il fait partie, à donner à M. le Pr Truc, des précisions sur les décisions prises par cette Commission.

Cette Assemblée a admis le principe des invalidités multiples, c'est-à-dire que les blessés multiples auront droit à un supplément de pension.

Le taux de cette invalidité supplémentaire est difficile à établir.

Il a fallu faire trois échelles successives, suivant la gravité de l'importance des invalidités multiples.

Les grandes infirmités entraînant une invalidité de 100 0/0, seront dans leur totalité, soit 1.200 francs.

S'il s'y ajoute une infirmité estimée à 50 0/0, chacune d'elles sera payés 50 0/0, en sus de la première.

Soit pour un aveugle ayant perdu les deux avant-bras : 1.200 + 600.

Si en outre le blessé est sourd, il recevra 30 0/0 c'est-à-dire 1.200 + 600 + 300.

Lorsque les invalidités seront inférieures à 50 0/0, l'indemnité sera calculée sur une autre échelle à déterminer.

M. Brieux se croit également autorisé à annoncer à la Conférence que, dès la rentrée du Parlement, celui-ci aura à se prononcer sur le relèvement de la pension à accorder aux aveugles, et il est persuadé qu'en attendant la revision de la loi de 1831, une disposition transitoire accordera, sans délai, le relèvement à 1.200 francs de la pension accordée aux aveugles.

A la suite d'une communication de M. Leroux (1), Directeur de l'École de Vannerie de Fayl Billot, M. Brieux donne la parole à M. Dominique qui présente une courte observation.

M. Dominique est d'avis que chaque aveugle doit apprendre deux et même trois métiers.

La brosserie doit être le métier de base car elle ne perd jamais son intérêt pratique pour l'aveugle. Aussi il est indispensable que les travaux de ce genre ne lui manquent jamais. Il exprime le vœu que le Gouvernement réserve ses commandes aux aveugles et aux établissements de rééducation.

M. Bahar préconise l'emploi des aveugles de guerre comme conférenciers.

M. le Médecin-Major Cosse donne lecture du rapport ci-après :

LES AVEUGLES DE LA GUERRE APRÈS LEUR RÉÉDUCATION. LEUR INSTALLATION. LEUR AVENIR.

Rapport présenté par M. le Médecin-major de 2e classe **COSSE**,
Médecin Chef du Centre Ophtalmologique de Chartres, 4e région.

De tous les mutilés de cette terrible guerre, les aveugles sont certainement les plus éprouvés, et il n'y a pas lieu d'être surpris si, en France, le pays

(1) Voir p. 456 du présent tome.

des plus sublimes dévouements, tant d'hommes parmi les plus éminents se sont particulièrement émus de leur infortune.

A la tête de ces hommes de grand cœur, il est de mon devoir de citer ici M. Brieux, de l'Académie française ; M. Justin Godart, sous-secrétaire d'État du Service de Santé militaire ; M. Brisac, directeur de l'Assistance publique, et tant d'autres que je m'excuse de ne pas nommer.

Tous se sont appliqués à rechercher les moyens les plus efficaces pour atténuer chez nos militaires aveugles, chaque jour plus nombreux, le terrible poids de la cécité. Ils se sont efforcés de leur créer une existence digne d'eux, digne de notre belle France, digne du sacrifice sans égal qu'ils ont consenti pour la défense et la gloire de notre pays.

Grâce à eux, de nombreux foyers de rééducation ont été créés et nos aveugles y trouvent non seulement la réadaptation indispensable à leur vie nouvelle, mais encore l'enseignement de métiers qui, par leur appoint à la pension de retraite dont ils sont titulaires, leur permettront d'envisager l'avenir sans trop d'appréhensions et de continuer à assurer l'existence, sinon le bien-être, de ceux qui leur sont chers.

Mais si la rééducation est notre premier devoir à l'égard des militaires aveugles, il faut convenir qu'elle ne constitue que la première partie de notre tâche. Celle-ci, en effet, ne pourra être considérée comme accomplie que lorsque nous aurons ramené l'aveugle à son foyer, au milieu des siens ; que lorsque, en un mot, nous lui aurons donné le moyen de reprendre l'existence, un moment interrompue, qu'il pouvait craindre d'avoir complètement perdue.

La société a pris ce père de famille, bien portant, alors que par son travail il assurait le bonheur et la prospérité de sa famille. La guerre l'a privé de la lumière. Ne serait-il pas vraiment cruel de lui apprendre un métier qui s'oppose à son retour au foyer où sa place lui a été pieusement conservée par les siens?

Si elle ne devait pas le ramener à sa vie antérieure, à son village, à ses habitudes, au langage qui lui est familier, notre rééducation irait à l'encontre du but normal qu'elle doit poursuivre.

Ce que nous devons, ce que la société doit à l'aveugle de guerre, comme à tous les autres mutilés, ce n'est pas seulement l'enseignement d'un métier qui lui soit accessible, mais aussi et surtout, le retour à sa vie antérieure où, grâce à la profession que nous lui aurons apprise et qui sera appropriée à son infirmité, il pourra continuer à assurer l'existence des siens et refaire de beaux projets d'avenir.

Que l'on n'aille pas invoquer la difficulté, sinon l'impossibilité du travail de l'aveugle à domicile. Que l'on n'invoque pas non plus les soins parti-

culiers dont il doit être entouré. Tout cela n'existe pas, car il est de notre devoir de rechercher précisément un travail qu'il puisse faire chez lui et sa famille aura toujours plus de sollicitude pour lui que des personnes étrangères, si dévouées soient-elles.

Quant au célibataire, à l'isolé qui n'a pas de famille, nous devrons lui créer un foyer qui le mettra dans les mêmes conditions que le père de famille que nous avons pris comme exemple.

Dans ce travail je me propose, sur la demande de notre président, M. Brieux, de traiter de l'avenir de l'aveugle rééduqué et de dire comment il doit être dirigé par les typhlophiles, vraiment dignes du nom, après sa sortie de l'école de rééducation.

Mais pour mener à bien cette tâche, il me paraît utile de faire un retour sur la rééducation proprement dite, car il est indispensable que son but soit nettement défini, si nous ne voulons pas risquer de faire fausse route, ce dont nous ne manquerions pas de nous apercevoir au moment du retour de l'aveugle à son ancien foyer.

Il ne m'appartient pas de faire ressortir combien l'aveugle de guerre diffère de l'aveugle ordinaire, de celui que nous connaissions en temps de paix. Alors que ces derniers ou n'ont jamais connu le jour, ou sont atteints de tares physiques ou intellectuelles, causes efficientes de leur cécité, les aveugles de guerre, au contraire, jouissent presque sans exception d'une excellente santé générale et la cécité les a frappés à un âge où, non seulement leur instruction, leur éducation, leur apprentissage étaient terminés, mais encore où ils avaient déjà pu acquérir une habileté et une expérience personnelles notables dans le métier ou la profession qu'ils avaient choisie.

Cette habileté, cette expérience feront non seulement sentir leur heureuse influence dans l'apprentissage des métiers spéciaux que nous pourrons leur enseigner, mais encore permettront au militaire aveugle de retrouver dans son ancien métier, ou son ancienne profession, une partie plus ou moins grande de travaux qui lui seront encore accessibles.

Il devra être encouragé dans cette voie, car son ancienne profession, souvent un métier de famille, lui procurera plus de satisfactions morales et matérielles que les métiers occasionnels que nous pourrions lui apprendre.

Et alors, beaucoup de nos militaires aveugles, grâce à leur habileté personnelle, grâce à leur persévérance, après des tâtonnements plus ou moins longs et laborieux, finiront par suppléer dans une très large mesure à leur vision disparue et, progressivement, nous verrons augmenter le nombre de ceux qui, petit à petit, reviendront à leurs anciennes occupations. Pour certains, ce retour à la vie antérieure sera presque complet ; pour d'autres il

sera partiel, et, pour un nombre plus restreint qu'on ne peut l'imaginer, il sera nul.

Ainsi, dès l'école de rééducation, nous nous trouverons dans des conditions encourageantes, car, si nous savons tenir compte de ces connaissances, de ces aptitudes et de cette expérience antérieures, le champ sera beaucoup plus vaste pour notre action. Nous ne serons plus astreints à choisir pour nos aveugles des métiers dans un nombre très limité de professions, car nous verrons se multiplier le nombre des travaux qui leur seront accessibles sans compter, en outre, que nous devrons toujours, et de prime abord, envisager la possibilité de leur retour plus ou moins complet à leur ancienne profession.

Il est aussi une condition particulière que nous ne devons pas oublier, c'est que si le bénéfice que l'aveugle peut se procurer par son travail est forcément limité, cette diminution de la capacité de travail est largement compensée chez l'aveugle de guerre par le bénéfice de la pension de retraite que l'État lui sert à juste titre, surtout que le taux de cette pension bénéficiera certainement et prochainement d'une augmentation importante.

De toutes ces considérations découle, une fois de plus pour nous, cette conclusion que nous avons déjà indiquée, c'est que tous nos efforts doivent tendre au *retour rapide du militaire aveugle à son ancienne demeure, et, dans la plus grande mesure du possible, à ses anciennes occupations.*

Dès l'entrée à l'école de rééducation, nous ne devons pas perdre de vue ce but un seul instant. Nous devons le faire connaître dans nos conversations avec nos élèves. Nous devons le dire à tout leur entourage pour que celui-ci en soit bien convaincu et faire tout pour préparer le retour de l'aveugle au foyer.

Voici donc comment nous comprenons la vie future du militaire aveugle après sa sortie de l'école de rééducation.

A son foyer, au milieu des siens, de ses anciennes habitudes, il reprendra dans son ancienne profession tout ce qui lui sera accessible et occupera le temps qui lui restera disponible en exerçant les métiers supplémentaires que nous lui aurons enseignés.

Ainsi donc, son occupation principale sera la partie accessible de son ancienne profession et les métiers appris à l'école de rééducation seront des « métiers d'appoint » destinés non seulement à lui éviter l'inaction, mais encore à augmenter par leur salaire le produit de la pension de retraite.

L'idéal serait incontestablement de ramener l'aveugle dans les conditions de vie, de travail, d'existence qui étaient les siennes antérieurement à son infirmité.

Notre rééducation sera d'autant meilleure que nous nous rapprocherons de

cet idéal ; elle sera d'autant plus défectueuse que nous nous en écarterons davantage.

Envisageons par exemple ce que deviendra cette formule générale de rééducation dans le cas le plus fréquent de nos militaires aveugles.

Il n'est certainement pas exagéré de dire que 70 à 80 0/0 de ces mutilés sont des cultivateurs. Cetté proportion d'agriculteurs n'a rien qui doive nous surprendre, puisque ce sont eux qui constituent le plus grand nombre dans la nation, et, par suite, dans l'armée mobilisée. Cette proportion est même augmentée aux armées de ce fait qu'un fort contingent d'ouvriers a été ramené à l'arrière pour le travail des usines de guerre.

Le cultivateur aveugle apprendra dans nos Écoles deux ou trois métiers tels que la brosserie, la chaiserie, la cordonnerie et la vannerie.

S'il est propriétaire il trouvera à son retour, dans sa ferme, un grand nombre de travaux qui lui seront facilement accessibles et auxquels il s'adonnera chaque jour davantage. Il pourra diriger ses ouvriers. Il s'intéressera à l'état des cultures et comme j'en ai un exemple très net près de moi à Chartres, il pourra lui-même s'occuper de vendre les produits de sa ferme.

Pour le propriétaire cultivateur, les travaux de la terre seront presque suffisants pour l'occuper et les travaux d'appoint appris à l'École ne seront guère mis en pratique qu'à la mauvaise saison.

Si le cultivateur aveugle n'est pas propriétaire, les travaux de la terre lui seront moins accessibles, car il ne faut pas espérer, sauf de rares exceptions, l'embaucher dans une exploitation agricole. Il fera chez lui, dans le petit lopin de terre qui entoure toujours même la plus petite habitation de campagne, du jardinage et quelques travaux de petite culture comme, par exemple, l'élevage des volailles ou plus simplement des lapins. Les heures qu'il n'occupera pas ainsi seront employées à mettre en œuvre les métiers appris à l'École selon les commandes reçues du voisinage ou des œuvres et patronages qui continueront à s'occuper de l'aveugle rééduqué.

Si nous sortons des agriculteurs pour envisager les ouvriers, souvent il nous sera possible de les guider vers une profession similaire de celles qu'ils exerçaient antérieurement et où, par conséquent, leur habileté et leurs connaissances professionnelles anciennes pourront être utilisées. Là encore, nous aurons appliqué notre formule de ramener l'aveugle à son ancien foyer et à sa profession. J'admets que pour certains de ces ouvriers le travail à l'usine sera obligatoire. Il est certain par exemple que les ajusteurs-mécaniciens si admirablement rééduqués à l'École de la rue de Reuilly ne pourront pas travailler à domicile. Ils auront à se rendre à l'atelier, mais quoi d'impossible à cela ? Ne pourront-ils trouver, à défaut d'un parent, un camarade d'atelier habitant près de chez eux qui tiendra à honneur de leur servir de

guide ? Là encore l'aveugle devra habiter son foyer et vivre de la vie normale au milieu des siens.

Pour les employés, les intellectuels auxquels tant de professions spéciales seront accessibles : masseurs, téléphonistes, dactylographes, représentants de commerce, professeurs, etc..., aucune difficulté à ce qu'ils habitent avec leur famille, l'obligation du guide pour les conduire à leur travail les différenciera des voyants. Ce guide, il le trouvera facilement lorsque les nécessités de leur travail les amèneront à se déplacer.

Certes, de nombreux cas spéciaux se présenteront à nous en dehors des trois groupes que nous venons d'indiquer et qui comprennent la grande majorité de nos aveugles. Même dans ces cas, nous ne perdrons pas de vue le but que nous nous sommes fixé et cet idéal du retour de l'aveugle au milieu des siens sera, pour ainsi dire, toujours réalisable.

Ainsi donc, à leur sortie de nos Établissements de rééducation où ils auront appris un métier en rapport avec leur infirmité, nos aveugles devront rentrer dans leur foyer et ce retour à la vie ordinaire doit être préparé dès leur entrée à l'École, puis surveillé par le Directeur d'École. Si ces Directeurs ne se préoccupaient pas de ce que deviennent leurs anciens élèves lorsqu'ils ont quitté leur Établissement, ils oublieraient un des devoirs les plus importants de leur tâche. Or ces rééducateurs ont donné trop de preuves de leur dévouement, de leur affection même aux aveugles qui leur sont confiés, pour que je ne sois pas certain qu'ils auront à cœur de suivre leurs anciens élèves, de les assister, de les aider, de leur tendre s'il en est besoin une main secourable.

Dès leur séjour à l'École, les élèves recevront les conseils utiles pour leur installation. Pour remplir cette tâche à bon escient, il est absolument indispensable que le rééducateur les connaisse complètement. Pour cela, il devra les observer et étudier longuement leur caractère, chercher leurs qualités, leurs défauts, leur aptitude au travail.

Ces facteurs personnels ne sont pas suffisants et il est nécessaire que nous connaissions leur famille, leur entourage ainsi que l'assistance morale et matérielle qu'ils peuvent en attendre.

C'est pour atteindre ce but que nous avons adopté à Chartres l'usage du livret scolaire pour chacun de nos élèves.

Ces livrets portent en des chapitres divers : l'état civil, la situation militaire, les hospitalisations et les apprentissages antérieurs s'il y a lieu, le diagnostic médical complet, ainsi que les circonstances et les caractères spéciaux de la blessure, les renseignements confidentiels sur la famille, les désirs, les projets de l'élève. Des feuillets spéciaux sont réservés aux différents contremaîtres, aux professeurs de Braille, au surveillant général, au

directeur qui, chaque mois, y mentionnent l'état de l'apprentissage, les progrès réalisés, les incidents divers survenus dans la conduite de l'élève et tout ce qui peut être utile à connaître sur leurs dispositions, leurs aptitudes, etc.

Ainsi, nous connaissons à fond nos élèves. Nous savons que tel peut faire un bon ouvrier, qu'il est habile, qu'il a la volonté de réussir et que nous pouvons le renvoyer sans crainte vers son ancien foyer. Nous savons au contraire que tel autre manque d'énergie, a besoin d'être guidé, surveillé et qu'il est à craindre que. livré à lui-même, il n'obtienne que des résultats très médiocres, sinon complètement nuls.

Grâce à cette observation constante de nos élèves, nous aurons non seulement rééduqué, mais encore nous aurons préparé et assuré l'avenir de chacun.

En nous basant sur les résultats de notre expérience personnelle, il nous faut envisager pour l'installation de nos élèves les quatre cas suivants :

1° L'élève pourra rentrer chez lui selon le programme général que nous avons tracé. Ce sera de beaucoup le groupe le plus nombreux et nous sommes certain de ne pas exagérer en le fixant à 70 0/0 du nombre total des aveugles de guerre rééduqués.

2° L'élève, pour des raisons particulières, très souvent des raisons tenant à son entourage familial, ne pourra pas retourner à son ancien foyer. Il nous faudra, en tenant compte de ses préférences, guider son installation dans une commune voisine où il pourra travailler par lui-même et exploiter régulièrement les métiers que nous lui aurons appris. Nous insistons sur la nécessité de réaliser ces installations, non pas à la ville, mais à la campagne qui offrira à l'aveugle un bien-être plus grand en réduisant ses frais au minimum. Là seulement, il pourra se loger presque confortablement dans un loyer restreint, 400 francs au maximum. A la campagne pour ce prix il aura une maisonnette et un jardin, alors qu'en ville il aurait tout juste une mansarde. A la campagne il pourra sortir sans guide alors qu'en ville il devra être presque constamment accompagné. S'il paye le guide ce sont des frais supplémentaires. S'il est conduit par l'un des siens, son conducteur pendant ce temps ne travaillera pas, ce qui équivaut également à une dépense appréciable.

3° Dans une troisième catégorie, nous rangerons les élèves qui, quoique bons ouvriers, seront incapables de mener seuls leurs affaires. Ce seront des sujets brouillons, qui ne seront jamais susceptibles de prendre une commande ni de l'exécuter convenablement, mais bons garçons et désireux de bien faire. Ces sujets à notre avis pourront être utilement placés chez un camarade dont nous connaîtrons les qualités et le caractère. Mais ce n'est pas à la ville que nous rechercherons ce camarade, ce sera encore à la campagne pour les mêmes raisons d'économie que nous avons avons déjà indiquées.

4° Enfin il faut évaluer à 10 0/0 le nombre de ceux qui ne seront absolument bons à rien.

Quelquefois ce seront des détraqués, d'autres fois des paresseux ou des sujets ayant une tare morale quelconque. Souvent, il faut d'ailleurs le reconnaître, la cécité n'est pas à incriminer dans ces causes d'infériorité car en dehors d'elle, ces sujets n'auraient pas été mieux disposés au travail.

Que ferons-nous de ces déshérités ?

Pour quelques-uns la famille pourra s'en charger. Ce sera de beaucoup la solution préférable et nous devrons la rechercher le plus possible même en donnant à cette famille des subsides spéciaux si le besoin s'en fait sentir.

Pour d'autres, il faudra nous résoudre à les placer dans des établissements de retraite où ils travailleront quand bon leur semblera. Pour eux, l'asile-atelier, le plus souvent l'asile tout court, sera donc nécessaire et dès à présent, nous estimons que, pour cette catégorie qui sera d'ailleurs très restreinte, il y a lieu de prévoir la création de petits ateliers spéciaux proches des centres de psychothérapie. Car les conseils du psychiâtre et sa surveillance y seront parfois fort utiles. Il est impossible de prévoir combien la guerre nous donnera de ces aveugles incapables d'un travail appréciable, mais il est probable que leur nombre en sera fort restreint. Nous devrons nous garder de les réunir en un seul phalanstère où le grand nombre serait un obstacle à une surveillance efficace. Il sera préférable de créer des centres peu importants, où, en raison du petit nombre des hospitalisés, chacun sera mieux connu et plus étroitement surveillé. Cela aura en outre le grand avantage de les laisser le plus près possible de leur région d'origine, c'est-à-dire en contact plus intime avec leurs parents.

Reprenons maintenant les deux premiers groupes, c'est-à-dire ceux qui comprennent les militaires aveugles qui, après rééducation, pourront exploiter par eux-mêmes les métiers qu'ils auront appris à l'École.

Au moment de leur installation il sera absolument nécessaire de leur fournir l'outillage indispensable car beaucoup, la plus grande partie, ne sauraient se procurer par eux-mêmes les outils de travail qui leur sont utiles. Ne serait-ce pas un véritable non sens que de les rééduquer et d'oublier de leur donner le moyen de bénéficier de l'enseignement reçu ? Mieux même, je n'admets pas la distinction de fortune et de situation que l'on pourrait faire entre les militaires aveugles pour décider si oui ou non on doit leur fournir leur outillage. A mon avis, ce droit est sacré, tout aussi sacré que le droit à la pension de retraite. Ces outils ne sont-ils pas rendus nécessaires par l'infirmité de l'aveugle, n'ont-ils pas pour but de remplacer les anciens instruments de travail maintenant inutilisables ? Il nous semble donc que, tout au moins pour la première installation, tout l'outillage nécessaire doit

être fourni à nos aveugles de guerre et il appartient à l'État ou aux Œuvres qui l'assisterontdans ce but, et qu'il aura déléguées à cet effet, d'assurer cette fourniture. Certes il serait difficile, sinon impossible d'inscrire cette obligation dans une loi, mais il est un moyen extrêmement simple d'arriver à une solution rapide. Il suffirait d'inviter les Écoles de rééducation à faire figurer dans leur projet de budget annuel la prévision de dépenses inhérentes à la fourniture d'outillage pour les élèves rééduqués, au moment de leur sortie.

Le Ministre de l'Intérieur serait ainsi amené à accorder les subventions nécessaires et l'École pourrait assurer à ses élèves leurs outils indispensables de travail.

Il est juste de dire que, dès maintenant, ce résultat peut être obtenu grâce aux libéralités qui vont aux aveugles. Mais nous trouvons cela insuffisant. Nous n'admettons que difficilement d'être dans la nécessité d'avoir recours à ces Œuvres philanthropiques, bien que celles-ci ne nous aient jamais fait défaut. Nous estimons qu'il y a là pour l'aveugle un droit et pour l'État un devoir, et c'est pourquoi nous émettons le vœu que les Écoles soient autorisées à remettre l'outillage nécessaire à leurs anciens élèves et ce, sur la subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur, subvention qui sera établie en conséquence.

Il restera encore une question importante à solutionner, ce sera celle des matières premières. Pour la chaiserie, la vannerie, la cordonnerie même, les matières premières étant d'un coût minimum, les aveugles pourront se les procurer par eux-mêmes, mais pour la brosserie il n'en sera pas toujours ainsi. Non seulement la pénurie sera souvent une entrave à l'approvisionnement, mais encore les débours à effectuer seront parfois un obstacle insurmontable. Évidemment, il ne faut pas songer à faire intervenir l'État dans ces fournitures, et nous continuerons à signaler les cas qui nous paraîtront le nécessiter aux grandes sociétés que nous avons citées, et qui pourront constituer à nos élèves un premier stock de matières premières qui leur permettra de travailler immédiatement et d'exécuter les commandes reçues.

Lorsque nous aurons procuré aux aveugles de guerre l'outillage et les matières premières nécessaires, il nous faudra, tout en leur laissant la plus grande initiative personnelle, leur préparer une clientèle. Pour cela, ils s'adresseront eux-mêmes et de notre côté nous les recommanderons aux autorités de leur commune pour solliciter en leur faveur, non seulement les travaux communaux, mais encore ceux que des particuliers pourraient leur confier. L'expérience nous a montré que les aveugles ne manquent pas de travail et que même ceux qui vivent dans les communes les plus petites et les plus reculées arrivent à peine à suffire aux commandes qu'ils reçoivent. Nous n'osons espérer qu'il en sera toujours ainsi et il nous faut prévoir le

jour où les clients, dont beaucoup sont poussés par l'intérêt qu'ils portent aux mutilés de la guerre et le désir de les assister par leurs achats, se feront plus rares.

Pourquoi en prévision de cette éventualité nos Écoles actuelles, et après leur disparition, les Comités locaux qui pourraient leur faire suite, ne constitueraient-ils pas un Comité de patronage en faveur des aveugles de leur région ?

Ces Comités seraient les intermédiaires entre les grandes administrations de l'État ; Service de Santé militaire, Intendance, Marine, Ponts et Chaussées, etc., et les différents aveugles domiciliés dans leur région.

Cela nous amène à aborder une question qui a déjà été l'objet de l'étude des typhlophiles, celle de la participation des aveugles aux fournitures des grandes administrations de l'État. Cette question revient à l'ordre du jour avec une acuité d'autant plus grande que par suite de l'augmentation du nombre des producteurs, par suite de l'adjonction des mutilés, il est à craindre que pour certaines professions, comme par exemple la brosserie, il n'y ait une véritable surproduction.

Je suis persuadé que ces administrations d'État sont toutes disposées à réserver aux aveugles de la guerre les commandes qu'ils sont en état d'exécuter. Mais il faut reconnaître que pratiquement elles ne peuvent disséminer leurs travaux entre les différents aveugles. Aussi il nous paraît que, pour cette raison, la constitution de Comités de patronage régionaux est indispensable pour centraliser les commandes et les répartir entre les différents aveugles domiciliés dans la région. Après exécution des travaux, les Comités les livreraient aux acheteurs et assureraient à chacun le paiement de ce qui lui est dû.

Certes ces Comités de patronage ne pourront ainsi étendre leur action sur tous les travaux accessibles aux aveugles ; cela sera facile pour la brosserie et la vannerie qui sont des travaux de neuf, mais pour la chaiserie et la cordonnerie qui sont des travaux de réparation, il ne faudra pas songer à envoyer à l'aveugle les chaises à remonter et les souliers à ressemeler. Le chaisier et le cordonnier devront donc forcément trouver du travail sur place par leurs propres moyens sans compter sur l'intermédiaire des patronages.

D'ailleurs même pour les travaux de brosserie et de vannerie, ces Comités devront encourager les aveugles à se procurer du travail dans leur entourage et à faire le plus possible par eux-mêmes. Il ne faudrait pas que ces Comités, par leur action bienfaisante, suppriment l'initiative personnelle. Pour cela, il est un moyen excellent c'est de limiter à un strict minimum la quantité de travail donnée à chacun. A tout aveugle qui en fera la demande, le Comité pourrait donner une commande représentant un gain journalier de 1 franc à 1 fr. 50 au maximum. Ainsi le travail donné ne pourrait occuper que quel-

ques heures par jour et l'aveugle devra rechercher autour de lui l'occupation du reste de la journée.

Il est enfin un autre rôle qui appartiendra au Comité de patronage, ce sera d'assurer le placement des aveugles qui se livreront à des occupations spéciales tels par exemple les ouvriers métallurgistes, les téléphonistes, les dactylographes, etc.

Ainsi la rééducation des aveugles ne sera pas un vain mot et son efficacité sera évidente, puisque non seulement nous leur aurons appris à travailler mais encore nous leur assurerons la possibilité d'avoir toujours un travail suffisant lorsqu'ils seront rentrés chez eux. Certes il ne faudrait pas leur laisser entendre que la situation d'autrefois sera entièrement reconquise. Émettre cette prétention serait les exposer à de grosses désillusions que nous devons éviter. Sans forcer la vérité, nous pourrons dire que en dehors des cas exceptionnels, l'aveugle rééduqué, d'intelligence moyenne, sera capable de gagner par son travail à domicile un minimum de 2 francs par jour et qu'avec un peu de bonne volonté il pourra atteindre la moyenne de 3 francs à 3 fr. 50.

Ce gain ajouté au bénéfice de la pension de retraite mettra le militaire aveugle à l'abri du besoin, à la condition toutefois que le taux de cette pension soit élevé à un tarif acceptable. Tous nous connaissons la campagne menée dans ce but par M. Brieux, nous ne pouvons qu'associer nos efforts à ceux de ce grand ami des aveugles et réclamer avec lui que le chiffre de leur pension de retraite soit porté au minimum de 1.200 francs pour le simple soldat.

M. Vallon demande ce que deviendront les livrets scolaires après la fermeture de l'École.

Il ne faut pas perdre de vue que le rôle de l'État est terminé lorsque l'aveugle est rééduqué. A ce moment il appartiendra aux Sociétés privées de s'en occuper.

M. Noblemaire. — Les Sociétés civiles font vivre les aveugles civils. Ce seront elles qui soutiendront les aveugles de la guerre après leur rééducation. Il est donc indispensable de compter sur l'initiative privée pour assurer le travail des aveugles de guerre lorsqu'ils seront rentrés chez eux.

M. Leroux n'est pas d'avis de donner plusieurs métiers aux aveugles. En agissant ainsi on ne fera jamais d'eux de bons ouvriers.

M. le Pr de Lapersonne. — Il faut établir une distinction entre les « métiers d'appoint » que l'on donne aux aveugles de guerre tant pour leur créer une occupation que pour augmenter le bénéfice de leur pension et un métier vrai destiné à faire vivre son homme. Pour nos aveugles nous devons rechercher les « métiers d'appoint », et à ce titre il est nécessaire qu'ils en possèdent plusieurs.

M. Vallon. — Il faut tenir compte de la spécialisation régionale. Dans telle contrée un métier spécial suffira lorsqu'il s'agira par exemple d'exploiter une ressource particulière du pays. Là un seul métier pourra être donné ; mais en dehors de cette spécialisation régionale plusieurs métiers semblent préférables.

M. Dominique est d'avis de donner plusieurs métiers aux aveugles.

M. Truc. — Surtout chez les aveugles destinés à rentrer dans leur village l'enseignement d'au moins deux métiers est désirable.

M. Lazard. – L'enseignement de plusieurs métiers est recommandable lorsqu'il s'agit de donner à l'aveugle des « métiers d'appoint ». Mais pour les professions exigeant un long apprentissage et dans lesquelles il est nécessaire de devenir un artisan accompli, il suffira de donner ce seul métier qui d'ailleurs à lui seul sera suffisamment rémunérateur.

M. Leroux. — Il est impossible de comprendre la vannerie dans les métiers d'appoint et les vanniers ne pourront apprendre une autre profession.

M. Paylart, demande comment et par qui l'outillage de l'aveugle rééduqué devra lui être donné à sa sortie de l'École.

M. Noblemaire. — Les aveugles qui rentreront à la campagne pourront grâce à leur pension et les « métiers d'appoint » qu'ils auront appris à se passer de nous. Ceux qui seront obligés d'habiter les villes doivent nous préoccuper davantage.

M. Lotz. — L'homme qui doit vivre d'un métier doit le connaître à fond, mais cependant il devra apprendre en outre un autre petit métier facile à pratiquer.

Dans les métiers d'appoint on compte ordinairement la brosserie qui est plutôt un métier de pré-apprentissage.

Que l'on donne un seul ou plusieurs métiers aux aveugles il est de la nécessité la plus absolue qu'ils connaissent suffisamment les métiers qu'ils exerceront pour ne pas livrer de fabrications défectueuses. Toute malfaçon non seulement nuit à son auteur mais va à l'encontre des intérêts de tous les aveugles en les faisant passer pour incapables.

M. le Capitaine Galtier. — A Reuilly, de nombreux métiers sont enseignés aux aveugles de la guerre, et cela n'a rien de surprenant, car l'effectif est important et se compose en notable partie d'aveugles de ville particulièrement rééducables.

En province, nos élèves sont surtout des cultivateurs, et pour eux trois métiers d'appoint paraissent nécessaires.

La vannerie doit prendre place parmi ces métiers d'appoint ainsi que de nombreux exemples permettent de l'affirmer.

M. Dominique partage l'inquiétude de M. Noblemaire en ce qui concerne les aveugles des grandes villes. Mais il ne faut pas exagérer cette inquiétude car ils n'auront qu'à s'adresser aux institutions qui reprendront les aveugles après la guerre.

Mme Mondolfo. — A Milan les élèves de l'École de rééducation reçoivent l'enseignement de deux ou trois métiers.

Il est indispensable pour le choix du ou des métiers d'établir une distinction entre les aveugles qui auront à vivre à la ville, et ceux qui devront vivre à la

campagne. Les premiers auront besoin d'un métier sérieux qu'ils connaîtront à fond, aux seconds les métiers d'appoint dont il a été question pourront suffire.

M. le Pr Truc, estime que tous les aveugles rééduqués doivent recevoir l'outillage nécessaire. Cela ne doit pas être considéré comme une récompense, mais comme le substratum indispensable à une rééducation vraiment utile.

La seule condition qui doit être envisagée est la capacité d'usage.

L'aveugle devra savoir que l'outillage remis n'est pas sa propriété, qu'il ne peut le vendre, qu'il a le devoir de l'entretenir convenablement et qu'il pourrait lui être retiré s'il venait à ne pas s'en servir.

M. Vallon. — Il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour que les femmes des aveugles qui seront venues de la campagne à la ville pour y rejoindre leur mari à l'École de rééducation ne se refusent pas ensuite à retourner à la campagne.

M. le Pr Truc. — A Montpellier on ne fait pas venir indistinctement les femmes de tous les aveugles en rééducation. On ne fait pas venir celles qui sont incapables d'un travail quelconque en ville. Dans ces cas il est préférable, pour éviter la désunion du ménage, d'envoyer fréquemment l'élève en permission.

Toutes les précautions sont prises pour que le ménage dont la femme est venue à Montpellier retourne toujours à la campagne.

M. le Capitaine Galtier. — A Bordeaux nous avons reconstitué quelques ménages pendant la rééducation et provoqué deux mariages.

Il faut reconnaître que, en agissant ainsi, on se heurte à deux difficultés sérieuses :

1° Comment pourvoir au logement de la femme et des enfants ?

2° Quelles sont les occupations à donner à la femme et aux enfants ?

M. le Pr Truc. — La question du logement est facile à résoudre, il suffit de trouver un logement à proximité de l'École, où pour 400 francs de loyer qui seront supportés par des personnes charitables, si le budget de l'École ne le permet pas, il sera facile de placer les ménages.

La question du travail des femmes est une question d'espèce. On peut rechercher des emplois dans les hôpitaux selon leurs aptitudes : femme de ménage, couturière, etc...

Il faut éviter de rapprocher ces femmes des autres aveugles.

M. Lotz demande à M. Truc s'il ne serait pas possible de profiter de la présence des femmes près de l'École de rééducation pour leur apprendre le travail à la poix de façon à développer par l'association du travail des deux époux les ressources du ménage.

M. Ausselle ne croit pas que le travail à la poix doive être enseigné, car c'est un métier trop distinct du travail à la corde. Il préférerait enseigner aux femmes le placage et le vernissage au tampon.

M. Lotz demande à la Conférence de se prononcer sur l'organisation d'un enseignement connexe à celui des aveugles pour leurs femmes.

M. Truc pense que cet enseignement est à éviter à tous les points de vue.

M. Leroux demande que le Congrès ne se désintéresse pas de la question des contremaîtres à donner aux élèves. Cette question est des plus importantes notamment pour les vanniers.

M. Dominique estime que les instituts d'aveugles civils possèdent suffisamment de contremaîtres à donner aux aveugles militaires. Il suffira donc pour avoir de bons contremaîtres, de mettre à contribution les établissements civils.

VOEUX DE LA CINQUIÈME SECTION

Aveugles.

M. le Pr de Lapersonne, Rapporteur général. — Votre Bureau s'est réuni et vous propose la rédaction suivante dans laquelle il a été tenu compte des discussions qui ont eu lieu au cours de nos réunions. Vous y retrouverez les vœux que vous avez adoptés ainsi que la physionomie générale de vos délibérations. Ces vœux seront présentés à l'Assemblée générale de la Conférence.

La Conférence Interalliée pour l'étude de la rééducation professionnelle et des questions qui intéressent les invalides de la guerre se félicite de l'ensemble de l'organisation établie en France par le Ministère de la Guerre, le Ministère de l'Intérieur et les Sociétés privées pour assurer la rééducation des soldats aveugles.
Elle émet le vœu que :

I. — Prérééducation.

La création de petits ateliers près des Centres ophtalmologiques et des Services ophtalmologiques des Hôpitaux soit rendue obligatoire.
On ne se contentera pas dans ces petits ateliers de commencer dès que l'état du blessé le permettra la rééducation professionnelle, mais on y aura surtout le souci de faciliter à l'aveugle le passage de son existence antérieure à sa situation nouvelle.
On écartera de lui les pitiés maladroites et déprimantes.
On veillera à ce que la révélation de sa cécité soit faite avec toutes les précautions qu'exigent sa sensibilité et son état physique.
On s'appliquera à entretenir et à développer ses relations avec sa famille, soit en facilitant les visites de celle-ci, soit en donnant à l'aveugle les plus grandes facilités pour se rendre auprès des siens, autant, bien entendu, que son état et les nécessités du traitement médical le permettront.
On commencera l'enseignement du Braille.
On s'efforcera de lui donner des moyens de relation avec les voyants tant par les procédés d'écriture en noir que par la méthode de typhlographie Cantonnet qui mérite d'être adoptée.
On lui fera comprendre que, s'il est devenu un autre homme, il n'est pas forcément diminué et qu'il pourra s'assurer par le travail une existence nouvelle dans

laquelle il trouvera les moyens de se refaire une vie nouvelle, digne, active et heureuse.

On veillera à ce qu'il ne se laisse pas entraîner à un mariage, vers lequel sa fiancée ne serait poussée que par pitié ou par intérêt.

Enfin, on aura constamment à l'esprit que le devoir de l'éducateur est de se préoccuper beaucoup moins de procurer une satisfaction immédiate que d'assurer l'avenir du blessé.

II. — Rééducation.

Les aveugles, aussitôt que leur état le permettra, seront dirigés sur l'École de rééducation la plus voisine, et ne seront, sous aucun prétexte, retenus au Centre ou Service Ophtalmologique au-delà des limites strictement indispensables au traitement de leur blessure.

Les Directeurs des écoles s'appliqueront à suivre les préceptes énoncés ci-dessus.

A l'école, on recherchera, pour chaque aveugle, l'enseignement des métiers qui sembleront s'adapter le mieux à sa condition, à ses connaissances et à ses aptitudes.

On sera ainsi amené à faire une différence entre l'habitant de la ville dont l'apprentissage devra être poussé jusqu'aux limites possibles de la perfection et l'habitant des campagnes qui, vivant à meilleur marché et pouvant s'occuper de petits travaux de culture qui lui sont encore accessibles, aura seulement besoin d'ajouter à sa pension le bénéfice de métiers d'appoint. Telle seront, par exemple la brosserie, la chaiserie, la vannerie. la cordonnerie, pour lesquelles il trouvera des clients dans son voisinage immédiat.

La Conférence émet le vœu que les typhlophiles consacrent leurs efforts à la recherche de professions lucratives pouvant être exercées par les aveugles d'une instruction supérieure : employés, étudiants, officiers de carrière, etc.

Avant le départ de chaque élève, les Directeurs d'école initieront les familles à l'aide morale et matérielle qui est nécessaire à l'aveugle.

III. — Retour au foyer.

La Conférence émet le vœu que l'amélioration promise à la pension actuelle des aveugles de guerre par le relèvement des taux fixés par la loi de 1831, soit réalisée dans le plus bref délai, qu'il soit tenu compte des infirmités multiples et des charges de famille présentes et à venir, que cette majoration ne soit pas payée par l'État sous la dénomination de secours, et que tous les blessés, sans distinction de grade, soient appelés à en bénéficier dans les proportions indiquées par l'échelle des pensions.

A sa sortie de l'École, tout aveugle, paysan, ouvrier, employé, étudiant, etc., recevra l'outillage ou les instruments nécessaires à l'exercice de la profession qu'il sera capable d'exercer.

Cet outillage sera adapté à tous leurs besoins, notamment les aveugles manchots recevront le couteau spécial de M. Lotz.

La Conférence émet le vœu que l'achat des matières premières et la vente des produits manufacturés soient facilités aux aveugles rentrés dans leurs foyers, et cela de façon à leur éviter tout chômage :

1° Par l'État, en leur donnant des facilités de transport, en leur réservant ses commandes;

2° Par les Sociétés privées, en leur assurant d'une façon permanente les meilleures conditions d'achat des matières premières.

Enfin, il est à souhaiter qu'un patronage local soit assuré à chacun par des familles habitant dans le voisinage de l'aveugle qui lui apporteront l'aide morale et les conseils dont il pourrait avoir besoin et qui, de plus, dans certaines occasions serviront d'intermédiaires entre lui, les administrations de l'État ou les Sociétés privées.

Ce texte est adopté à l'unanimité.

CINQUIÈME SECTION

RAPPORTS PARTICULIERS

LA QUESTION DES AVEUGLES

par M. **DOMINIQUE**, directeur des hospices d'Angers.

Je n'ai malheureusement pas eu le temps de préparer un rapport détaillé sur la question des aveugles, mais je vais formuler succinctement ce que je désirerais voir adopter par le Congrès :

1° S'attacher à rééduquer les aveugles de guerre selon leurs aptitudes, leurs goûts, et, si possible, en s'inspirant des connaissances qu'ils possédaient avant la guerre ;

2° Leur enseigner deux métiers. Il est nécessaire, en effet, de prévoir le cas de chômage.

L'aveugle, pouvant exercer deux métiers avec la même habileté, aura de grandes chances de ne jamais être à charge à la société ;

3° Ne les pourvoir que de métiers rémunérateurs ;

4° Les aveugles qui seraient à proximité des établissements s'occupant spécialement des enténébrés, pourraient s'adresser à eux pour obtenir du travail ;

5° Pour assurer l'exécution du vœu qui précède, obtenir du Gouvernement qu'il réserve une large part des fournitures administratives aux établissements d'aveugles ;

6° En particulier pour les masseurs, obtenir du Gouvernement un décret imposant à tous les grands hôpitaux de Paris et de province, ainsi qu'aux établissements sanitaires de toutes sortes, des masseurs aveugles.

En effet, tout le monde sait que, par le massage, bien des blessés qui restent immobilisés dans un lit d'hôpital, seraient bien plus vite remis.

Placement.

A défaut d'un comité, qui pourrait être créé, et qui s'occuperait spécialement du placement des aveugles, on pourrait désigner, pour remplir cet

office, d'une part, la Société des Ateliers d'Aveugles, à Paris, rue de l'Échelle, et l'Association Valentin Haüy, à Paris, 9, rue Duroc.

Je demande, enfin, que l'on profite de cette circonstance, pour mettre au point la question des aveugles en général, afin d'obtenir des établissements qui s'occupent des enténébrés, l'application d'un programme unique, qui résumerait toutes les aspirations des aveugles et de leurs protecteurs.

A cet effet, un ou plusieurs inspecteurs généraux seraient chargés de contrôler l'exécution intégrale du programme indiqué.

Je désire surtout que nos efforts ne restent pas vains, ainsi qu'ils l'ont été après le Congrès des Typhlophiles, tenu à Paris en 1910.

Cette question des aveugles m'amène à parler de celle des mutilés en général, et, en conséquence, à prévoir les locaux qu'il serait utile d'affecter à la rééducation et à l'hospitalisation de tous.

Pour les aveugles de guerre et les mutilés en général, l'Hôtel des Invalides, qui avait été supprimé, a été ou sera réouvert. Là encore, on reconnaîtra que tous nos soldats ne sauraient y trouver place, et qu'il serait bon que l'État fît appel aux hôpitaux et hospices pour recevoir, dans des quartiers spéciaux, tous ceux qui n'ont plus de famille.

On a parlé de nouveaux établissements à créer à cet effet. Outre que ces établissements coûteraient des sommes fabuleuses, que l'état de guerre ne permet pas de rendre disponibles, il faudrait attendre de longues années avant que le fonctionnement en fût assuré.

Le plus simple serait donc, pensons-nous, de demander dès maintenant, aux administrations charitables, de recevoir nos glorieux mutilés, de leur assurer le confort nécessaire, et, mon Dieu, pourquoi pas, de les rééduquer et de les utiliser.

On ne peut pourtant pas placer des hommes de 20 à 40 ans dans des stations de vieillards, et les délaisser parce qu'ils ont été nous défendre à Verdun ou ailleurs, et les considérer ensuite, parce que mutilés, comme des déchets de la société? Ces gens-là, on ne les cache pas, on les dresse sur le pavois.

Les Commissions hospitalières ont un rôle actif à remplir vis-à-vis de ces mutilés, et il ne tient qu'au Gouvernement de leur donner le moyen de s'en acquitter.

Des instructions précises et des subventions résoudront bien mieux que toute innovation le grave problème des mutilés de la guerre.

Il semble, du reste, que les Pouvoirs publics aient eu déjà la même préoccupation que nous, et je ne saurais mieux faire, pour affermir mon dire, que de citer l'information suivante, parue dans *Le Journal* du 7 octobre dernier :

« Le Gouvernement s'est occupé, dans un récent Conseil des ministres, de toutes les questions qui ont trait aux mutilés de la guerre, et notamment de la réaffectation de l'Hôtel des Invalides de Paris à sa destination première, qui est demandée par la Commission des pensions de la Chambre. Une commission interministérielle va être nommée, qui résoudra ces diverses questions. C'est ce que M. le Ministre de la Guerre a annoncé hier à MM. Lefas, président, et Mons, rapporteur de la Commission des pensions. Celle-ci, qui semble avoir obtenu sur ce point l'adhésion du Gouvernement, demande que l'Hôtel des Invalides soit rendu intégralement à sa destination primitive ; que tous les services qui l'occupent soient transférées ailleurs, et que, dans le cas où cet hôtel serait insuffisant pour recevoir tous les malades qui y auraient droit et qui le demanderaient, il soit créé, dans les départements, le nombre de succursales qui serait nécessaire. »

J'ai éprouvé une certaine joie en lisant l'information ci-dessus, et je suis vraiment heureux de me rencontrer en communauté d'idées avec M. le Ministre de la Guerre, MM. Lefas et Mons, président et rapporteur de la Commission des pensions.

Je ne doute pas un seul instant de l'accueil qui sera fait à la proposition de la dite commission, mais je demande à ces Messieurs de me permettre d'attirer leur attention la plus bienveillante sur l'idée que j'émets plus haut.

Rendre à l'Hôtel des Invalides sa destination première, non seulement personne n'y trouvera à redire, mais tout le monde y applaudira, et, au moment d'en décider la réaffectation, nos législateurs se souviendront certainement de l'idée qui avait présidé à sa fondation par le Roi Soleil.

En effet, Louis XIV ordonna, en 1670, la construction, à l'extrémité du faubourg Saint-Germain, d'un hôtel royal « pour le logement, subsistance, et entretènement, de tous les pauvres officiers et soldats de nos troupes qui ont été ou seront estropiés, ou qui, ayant vieilli dans le service en icelles, ne seront plus capables de nous en rendre. »

Voici donc la question de l'Hôtel des Invalides elle-même tranchée. Reste à étudier la seconde partie du vœu de la Commission des pensions, c'est-à-dire : dans le cas où cet hôtel serait insuffisant pour recevoir tous les invalides qui y auraient droit et le demanderaient, il soit créé dans les départements le nombre de succursales qui serait nécessaire.

La Commission a donc admis ainsi le principe du régionalisme, et l'on ne peut que l'en féliciter, car il apparaît rationnel de grouper les Bretons en Bretagne, les Angevins en Anjou, les Méridionaux à Bordeaux, à Marseille, etc., plutôt que de les laisser loin des leurs, loin de leurs amis, loin du milieu où ils vivaient avant août 1914, en un mot : de procéder par région.

Enfin, étant donné qu'il ne sera pas facile à l'État de se procurer les sommes nécessaires pour faire face à cette idée généreuse, et que, cependant, il est de toute évidence qu'elle s'impose, qu'il est également de toute nécessité de la réaliser, voilà pourquoi je demande au Gouvernement d'inviter les Commissions administratives des grands hôpitaux-hospices de province à s'associer à cette belle œuvre, et de lui faire connaître d'urgence ce qu'elles sont décidées à faire. Je dis : « *décidées à faire* », car je n'admettrai jamais, qu'en la circonstance, il puisse y en avoir qui se désintéressent de cette question, et ne comprennent pas qu'il leur appartient, plus qu'à tout autre, de prêcher d'exemple.

En général, les hôpitaux-hospices sont riches, et il leur sera facile d'affecter une certaine somme à la construction d'un bâtiment qui devra recevoir nos glorieux héros.

De son côté, le Gouvernement accordera à chaque centre régional une subvention, et, de cette façon, la réalisation de ce projet, qui doit réunir l'unanimité de tous les partis, sera donc chose faite d'ici peu, car, pour cela, comme pour beaucoup de choses, en ce moment, il faut repousser les tergiversations, faire vite et grand pour ceux qui se sont sacrifiés si noblement, si généreusement, pour défendre le sol sacré de la Patrie.

LA RÉÉDUCATION DES SOLDATS AVEUGLES ET LES MÉTIERS NOUVEAUX A LA MAISON DE REUILLY

Par M. **Paul ÉMARD**, Directeur de la Maison de Convalescence des soldats aveugles de Reuilly.

Mon premier devoir, en commençant ce rapport, que j'ai voulu très succinct, est de signaler la part importante qui revient à l'œuvre « Les Amis des Soldats aveugles », dans l'organisation et le fonctionnement des ateliers de rééducation de Reuilly. Grâce à une collaboration basée sur une entente très affectueuse des pouvoirs publics et de l'intiative privée, on a pu agir bien et vite pour le plus grand bénéfice de nos chers soldats.

La création de nos vingt-trois cours et ateliers a suivi la progression suivante :

29 mars 1915 : Ouverture de la Maison;

Mai 1915 : Ouverture des ateliers et cours de brosserie, dactylographie, massage, macramé, lecture et écriture Braille ;

Juin 1915 : Accord de pianos, cannage, vannerie, chant, flûte, mandoline, piano, violon;

Juillet 1915 : Filet, paillage, raphia ;

Octobre 1915 : Montage de pneus ;

Novembre 1915 : Plain-chant et harmonium ;

Décembre 1915 : Escrime ;

Février 1916 : Cordonnerie, tonnellerie ;

Avril 1916 : Piston ;

Mai 1916 : Ajustage mécanique;

Novembre 1916 : Taillage de cristaux.

On trouvera tous les renseignements relatifs à notre population, ainsi qu'à la fréquentation des cours et ateliers dans le tableau, qui forme la partie essentielle de notre exposition.

Parmi ces métiers, les uns sont les métiers classiques de l'aveugle, les seuls connus et pratiqués au moment de l'ouverture de la maison : brosserie, cannage, filet, paillage, vannerie, lecture et écriture Braille.

D'autres sont des distractions ou des occupations secondaires : raphia et macramé, qui ne survivront pas à la période de sympathie charitable que nous vivons actuellement.

D'autres sont des distractions artistiques, qui ne semblent pas pouvoir être poussées jusqu'au métier, mais qui procurent un agréable supplément d'occupations, dont ne profitent généralement que ceux qui apprennent déjà et très sérieusement un métier proprement dit : flûte, mandoline, piston, piano, violon, escrime, qui constitue un essai des plus intéressants.

D'autres, enfin, sont des métiers entièrement nouveaux ou n'ayant fait l'objet que d'essais incomplets : montage de pneus, ajustage mécanique, cordonnerie, taillage de cristaux, tonnellerie, massage, dont on vous entretiendra dans un rapport spécial.

Je ne vous parlerai que de ces derniers métiers, en suivant l'ordre de leur création à Reuilly.

Le *montage des pneus* sur les roues des voitures automobiles a été notre première tentative vers le nouveau. L'apprentissage fut très rapide.

Nous nous heurtâmes cependant bientôt à une difficulté pratique qui nous conduisit à orienter nos efforts dans un sens un peu différent.

Un garage d'automobiles, où opère le *Bibendum* (c'est le nom du spécialiste qui regonfle les pneus), est un endroit tumultueux dans lequel un aveugle ne saurait circuler sans danger. Le garage étant donc pratiquement interdit à celui qui n'y voit plus, il lui reste la possibilité de s'occuper dans l'usine où se fabriquent les roues.

M. Jacques Sée, directeur des Établissements Hutchinson, qui nous avait aidés dans notre premier essai, a bien voulu nous procurer le moyen de tenter le second qui a parfaitement réussi.

Un de nos anciens pensionnaires est employé depuis un an dans une usine, où comme monteur de roues d'aéroplanes il réalise un salaire journalier de huit francs.

Je ne dirai que quelques mots du cours de *plain-chant* et *harmonium*, qui n'a pas pour but de former des organistes de cathédrale ni des chanteurs pour mariages mondains.

L'occupation de chantre de petite paroisse ne suffira généralement pas à procurer à l'aveugle un salaire normal, mais comme métier d'appoint elle est susceptible de rendre des services appréciables. Elle donnera de plus à l'aveugle des relations qui ne seront pas sans utilité, même au point de vue professionnel.

La *cordonnerie* avait été essayée avant la guerre à l'École d'Aveugles de Dijon, où l'on faisait, je crois, surtout la fabrication des souliers.

A Reuilly, nous nous sommes consacrés exclusivement au ressemelage.

Nos apprentis commencent par le *cloué*, puis réalisent rapidement le *cousu*.

Après un apprentissage, qui, pour être complet, demande au moins huit mois, le cordonnier aveugle est en état de gagner très convenablement sa vie. Plusieurs de nos pensionnaires, rentrés dans leurs foyers, ont très rapidement rassemblé une clientèle appréciable.

La *tonnellerie* constitue également un des métiers d'avenir de l'aveugle. L'apprentissage en est relativement facile. L'outillage spécial est peu considérable; enfin l'aveugle est capable de faire seul et entièrement toute sa tâche. Le rendement paraît devoir être des meilleurs. Travaillant en série, ce qui est le cas le plus fréquent, un bon tonnelier fabrique un tonneau par jour.

Pour *l'ajustage mécanique*, il semble presque impossible de donner des explications purement verbales. Si l'on veut savoir ce dont sont capables le courage et l'ingéniosité humains, il faut *voir* ce que réalisent les ajusteurs formés par notre contremaître aveugle M. Perrot.

On criera peut-être au paradoxe, il est cependant vrai de dire que nos apprentis aveugles font à l'ajustage des progrès plus rapides que s'ils avaient leurs yeux.

Leurs antécédents professionnels ne les prédisposaient cependant généralement en aucune façon à ce métier. Avant la guerre, ils étaient maçon, employé de commerce, peintre en lettres, etc.

Le travail d'apprentissage proprement dit se fait sur des barres d'acier ou des plaques de tôle, que nos apprentis transforment en pièces de précision d'une exactitude stupéfiante.

Le travail est fourni par la maison Panhard.

Du mois de juin 1916 au mois d'avril 1917, plus de 20.000 pièces ont passé dans l'atelier. Livrées brutes de machine-outil, elles ont été reprises par la Maison Panhard après l'exécution du labeur convenable et sont actuellement incorporées à des automobiles sous forme de levier de frein, de carburateur, d'accélérateur; boutons de manœuvre, de commande; arbre transversal et longitudinal, pignon de boîte de vitesse, couronne de pont, coquille de cardan, axe de pédale, coussinets, support de pédale, plateau d'embrayage, axe d'embrayage, etc.

Jamais une seule pièce n'a été refusée par le contrôle technique de cette Maison, dont la complaisance ne saurait aller jusqu'à accepter du travail mal fait : au reste, dans la mécanique, l'à peu près est impossible.

Ce métier promet de rapporter un salaire correspondant à 70 0/0 de celui réalisé par le voyant.

Le travail ne manquera jamais. Les ajusteurs aveugles reprendront entièrement dans la vie normale leur place de vrais ouvriers.

Je dirai la même chose de notre dernier essai, le *taillage de cristaux*.

Notre tentative remonte au mois de novembre dernier. Un de nos pensionnaires a été, par nos soins, conduit chaque jour dans une taillerie, où, dès les premiers efforts, nous avons conclu à l'opportunité d'une installation sérieuse. Nous nous sommes mis immédiatement à l'œuvre. Les Amis des Soldats aveugles, apportant, en cette circonstance, comme dans toutes celles où leur intervention a été utile, un concours aussi rapide que généreux. Malheureusement les travaux d'installation, assez considérables, ont duré plus longtemps que nous ne l'espérions. Enfin, toutes les difficultés viennent d'être vaincues.

Les Congressistes qui visiteront Reuilly, y verront fonctionner la première taillerie de cristaux organisée pour des aveugles.

La partie qui leur est réservée consiste à tailler les faces des bouchons de parfumerie, à polir les plaques de propreté, les petites glaces de poche, etc.

Nous avons imaginé un dispositif nouveau, qui procure une économie de temps appréciable, et qui permet de réaliser le travail sans crainte ni d'accident ni de malfaçon. Le taillage peut s'exercer en usine où l'aveugle travaillera devant sa meule sans jamais avoir besoin de se déplacer. Il peut également être pratiqué chez soi, moyennant quelques conditions faciles à réunir dans une grande ville : l'eau et la force motrice dans l'immeuble.

Les maîtres verriers arrivaient, à peine avant la guerre, à réaliser toutes les commandes qu'ils recevaient de l'industrie privée. C'est donc encore un métier qui ne redoutera jamais le chômage.

La *lecture et l'écriture Braille* sont développées le plus possible à Reuilly.

Il nous est facile de multiplier les livres, grâce à l'imprimerie du système Vaughan, installée chez nous par Les Amis des Soldats aveugles et par la Société Philanthropique d'Impressions pour Aveugles. Nous avons commencé à constituer une bibliothèque littéraire et technique dont on trouvera un catalogue à notre exposition.

Deux moyens qui ont produit les meilleurs résultats ont été employés afin d'entraîner nos pensionnaires à la lecture.

Pendant longtemps, chaque matin, ils ont reçu à l'heure du déjeuner le communiqué de la guerre, imprimé en points saillants.

Récemment, le nombre de nos lecteurs constituant un public appréciable, nous avons créé un journal *Reuilly-Midi*, qui paraît chaque jour sur quatre pages et qui, distribué également à l'heure du déjeuner, fournit les nouvelles de la Maison, ainsi qu'un feuilleton quotidien.

Nous reproduisons dans notre exposition le premier numéro-programme du journal.

Pour faciliter à nos pensionnaires le moyen de correspondre librement et plus commodément avec les voyants, nous avons imaginé le *guide-main* Reuilly, qui, aux frais des Amis des Soldats aveugles, est offert gratuitement à tous les soldats de France blessés aux yeux.

De tous les métiers anciens, il n'y a guère que la vannerie qui paraisse d'un rendement assuré.

L'accord de pianos n'est accessible qu'à des sujets d'élite. Ceux que nous formons, quand ils auront obtenu, après examen, la carte de la Chambre syndicale des Facteurs de pianos, ne seront pas réduits à se procurer une clientèle toujours longue à réunir. Ils travailleront en usine où ils seront payés comme des ouvriers réalisant un labeur quotidien.

La brosserie a déjà contre elle le nombre si grand de ceux qui en vivent. N'aura-t-elle pas demain à lutter contre la concurrence mécanique?

Le cannage et le paillage, au moins dans la région parisienne, sont d'un rendement trop disproportionné avec la longueur de l'apprentissage, la difficulté du travail et le taux du salaire.

Nous pensons que c'est vers des métiers industriels qu'il convient surtout d'orienter les soldats aveugles, habitants des villes et susceptibles d'une rééducation complète.

RAPPORT SUR LE PROCÉDÉ DE TYPHLOGRAPHIE EN CARACTÈRES USUELS, DU DOCTEUR CANTONNET, CHEF DU CENTRE OPHTALMOLOGIQUE DE LA 8e RÉGION

Par M. le Conseiller **HUGUENEY**, Directeur de l'École des Aveugles de Dijon.
Lu par M. le Pr **DE LAPERSONNE**.

Cette méthode nouvelle a deux caractéristiques : d'être une écriture en caractères usuels (en relief et en pointillé), de se lire et s'écrire dans le même sens (de gauche à droite).

Elle est réalisée au moyen d'une réglette en cuivre qui se fixe comme la réglette Braille sur la planchette Braille. Cette réglette, du Docteur Cantonnet, comprend seize lettres ou signes par ligne: chaque lettre comprend trois rainures de la réglette, dans lesquelles on peut piquer trois points; donc les caractères sont formés sur un maximum de neuf points possibles pour chacun d'eux. Les lettres réalisées au moyen de cette réglette sont toutes des majuscules (sauf l'N, le B et le Q qui sont des minuscules). Toutes les lettres et tous les signes de ponctuation ressemblent d'une façon remarquable aux caractères usuels; il en est de même des signes mathématiques. Quant aux chiffres, le zéro est l'O; les autres chiffres sont représentés par autant de points qu'il y a d'unités dans le chiffre en question; un point pour 1, quatre points pour 4, etc.; tous les chiffres et signes mathématiques sont précédés du « numérique ouvert » et suivis du « numérique fermé ».

ÉCRITURE.

On écrit de gauche à droite, comme dans l'écriture usuelle.

Le voyant se reconnaît très bien dans les trois rainures qui représentent chaque lettre et ne se trompe jamais de rainure; il en est de même de l'aveugle qui a le soin de placer son index gauche sur les rainures qui viennent déjà d'être utilisées et qui avance cet index à mesure que le poinçon avance; ainsi il ne peut revenir en arrière et se tromper de rainure. Pour l'aveugle qui n'a pas les doigts exercés, il est très facile de simplifier la réglette de la façon suivante (ainsi que cela est expliqué dans la notice qui accompagne chaque réglette vendue) : on fait abattre ou supprimer par un serrurier quelconque la première colonnette de chaque lettre; on a ainsi pour

chaque lettre non pas trois rainures mais une grande loge analogue à celle du Braille et où l'on pique les points 1, 2, 3, en suivant sa paroi gauche et 4, 5, 6, en suivant sa paroi droite; puis une petite rainure où sont piqués les points 7, 8, 9. Ainsi il est matériellement impossible à l'aveugle de se tromper de rainure, même s'il n'a pas la précaution de faire suivre de son index gauche le poinçon.

Lecture.

1° Lecture par le voyant. Celui-ci peut lire du côté des dépressions; il lit alors de gauche à droite sans aucun artifice. Il peut aussi lire du côté des saillies : il place alors le papier devant une glace et il lit dans la glace les lettres en saillies, de gauche à droite comme dans la lecture usuelle.

2° Lecture par l'aveugle. L'aveugle place la feuille écrite au-dessous d'une planchette de bois ou de la planchette Braille, les saillies étant tournées vers le sol et son doigt lit de gauche à droite; il lira sous la planchette ce qu'il a écrit dessus.

La lecture pour le doigt de l'aveugle est aussi facile que dans le Braille, puisque les points ont la même saillie et le même espacement réciproque.

On voit donc qu'il s'agit d'une écriture usuelle (en caractères ordinaires), et qui s'écrit et se lit dans le même sens (de gauche à droite).

Le Braille a, sur cette méthode, certains avantages indiscutables : 1° il est universellement connu; 2° la réglette Braille a vingt-deux ou vingt-trois lettres par ligne; tandis que celle du Docteur Cantonnet n'en a que seize, le nombre de lignes par page étant le même; 3° le Braille s'écrit plus vite (pour l'aveugle) et se lit plus vite (pour l'aveugle).

Mais à côté de ces avantages certains, le procédé du Docteur Cantonnet a celui de permettre une correspondance avec n'importe quel voyant.

En effet, je crois devoir insister sur la *très grande rapidité de l'apprentissage de ce procédé*; le voyant l'apprend en cinq ou dix minutes (le temps de parcourir une ou deux fois l'alphabet); quant à l'aveugle il l'apprend dans un temps qui varie d'une demi-heure à deux heures, selon le degré d'intelligence et d'exercice des doigts.

Je donne ci-après les résultats que j'ai constatés et vus à l'École de Rééducation des Aveugles de guerre de Dijon.

Gab..., mécanicien. A son certificat d'études. Ignore le Braille. Connaît assez bien la machine à écrire.

Ecrit en une demi-heure; lit aussitôt après.

Ber..., cultivateur, taciturne et se tenant à l'écart. N'a pas son certificat d'études. En huit jours n'a pas pu arriver jusqu'au milieu de l'alphabet Braille.

Ecrit et commence à lire en deux séances d'une heure chacune.

Mag..., sergent, horloger, intelligent et adroit. A d'un œil une acuité de 1/25 environ, mais est manchot (a perdu la main gauche).

Lit et écrit en une demi-heure. Sait très bien le Braille.

Gar..., ajusteur-mécanicien, intelligent, sait très bien le Braille, apprend la sténographie Braille.

Lit et écrit en une demi-heure; d'habitude les aveugles apprennent à écrire ce procédé avant d'apprendre à le lire; lui l'a appris rien qu'en entendant donner une leçon à un de ses camarades; il a demandé une feuille écrite par ce procédé et l'a lue d'emblée. Le lendemain, spontanément, il écrivait une lettre à sa marraine dans cette écriture.

Bad..., ouvrier mineur. Aveugle depuis sept ans. Est resté pendant tout ce temps chez lui et sans rien faire. N'a jamais exercé ses doigts et ne sait pas le Braille. Arrivé à l'école depuis deux jours.

Ecrit et commence à lire en deux heures.

Bel..., cultivateur, n'a pas son certificat d'études. A eu une méningite cérébro-spinale; a de fréquents manques de mémoire; sait un peu le Braille.

Il a fallu consacrer une demi-heure pour lui réapprendre la forme des lettres majuscules qu'il avait oubliées à la suite de sa méningite. Une heure après il pouvait lire et écrire ce procédé

Vin..., ouvrier plombier. N'a pas son certificat d'études. Apprend la cordonnerie. N'a jamais fait de Braille.

Lit et écrit en une heure.

Fin..., voyageur de commerce, intelligent. A son certificat d'études, sait très bien le Braille.

Lit et écrit en une demi-heure.

Mim..., professeur de cordonnerie à l'école. Sait très bien le Braille.

Ecrit en une demi-heure, lit en une heure.

Vai..., clerc de notaire de campagne. A son certificat d'études. Intelligent. Sait le Braille d'une façon ordinaire.

Lit et écrit en une demi-heure.

J'ajoute que tous ces aveugles, sauf Ber... et Bel..., lorsqu'ils ont compris le procédé et lorsqu'ils ont connu les cinq ou six premières lettres de l'alphabet, devinaient d'avance quels étaient les points à piquer pour tracer les autres lettres.

L'apprentissage est donc extrêmement rapide, même pour l'aveugle; cette réglette, qui s'applique sur la planchette Braille, est du prix de 5 francs.

Ce procédé est donc à la portée de toutes les bourses et de toutes les intelligences.

J'insiste sur ce point.

CONCLUSIONS

Si j'ai plus haut établi une sorte de parallèle entre le Braille et le procédé du Docteur Cantonnet, il ne faudrait pas croire que c'est afin de les opposer l'un à l'autre et de proposer l'adoption de l'un de ces procédés avec le rejet de l'autre.

Il n'y a aucune incompatibilité entre le Braille et ce procédé.

Ils ont chacun leurs avantages respectifs; le Braille est un peu plus rapide, il permet la sténographie, l'étude de la musique. C'est une acquisition remarquable qui a rendu d'immenses services aux aveugles et à laquelle ce serait une grande faute de porter atteinte. Le procédé du Docteur Cantonnet, par sa simplicité et l'extrême rapidité de son apprentissage, est à la portée de toutes les intelligences, même les plus médiocres; non seulement les aveugles, mais leur entourage pourront très facilement l'apprendre. En effet, c'est aux voyants surtout qu'il faut donner un procédé facile; car les voyants ne se donnent pas la peine d'apprendre le Braille et si nous sortons des milieux de rééducation des aveugles, nous trouvons rarement des personnes sachant le Braille. C'est pour cela surtout que ce procédé est fait.

Donc le Braille est parfait pour l'instruction des aveugles et leur correspondance entre eux, le procédé du Docteur Cantonnet est fait pour les aveugles peu intelligents et surtout pour la correspondance des aveugles avec tous les voyants.

Ils se complètent l'un l'autre; il y a le plus grand avantage à les recommander tous les deux; j'ajoute même que le procédé du Docteur Cantonnet fera venir au Braille certains aveugles d'intelligence médiocre qui se sont rebutés d'abord devant lui et qui connaissant le procédé plus facile du Docteur Cantonnet, arriveront au Braille après avoir franchi cet échelon.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, je crois devoir attirer tout spécialement l'attention des Membres de la Conférence Interalliée sur les avantages que présente ce procédé extrêmement facile de typhlographie.

L'ÉCOLE DE MASSAGE DES SOLDATS AVEUGLES

Rapport présenté par M. **Charles KERDYK**, au nom de M[me] **A. LÉOPOLD KAHN**, présidente fondatrice de l'École.

L'École de Massage des Soldats aveugles fut fondée en mai 1915, par M[me] Léopold Kahn, dans la Maison de convalescence de Reuilly, sous le patronage de M. J. Brisac, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur et la bienveillante surveillance de M. Émard.

Dès les premiers temps de leur apprentissage, dont la durée est de dix-huit mois, et sous la direction éclairée d'excellents maîtres, les élèves ont montré de remarquables dispositions pour leur nouvelle profession.

Ils retrouvaient la confiance en eux-mêmes, à mesure qu'ils acquéraient la certitude de se créer une indépendance matérielle par l'exercice de ce métier, l'un des plus rémunérateurs parmi ceux accessibles aux aveugles et ne les isolant pas de la société.

L'enseignement comprend l'étude de l'anatomie, de la physiologie et du massage pratique. L'École a accepté jusqu'ici 35 élèves, dont 21 ont passé leur examen final devant un Jury composé de médecins et de chirurgiens des hôpitaux et présidé par M. le D[r] Valude, médecin-chef de l'Hospice national des Quinze-Vingts.

Ils ont tous été reçus avec félicitations.

D'ailleurs cinq d'entre eux ont été attachés, pendant la saison dernière, aux Établissement thermaux d'Évian et de Vichy, qui n'ont qu'à se louer de leurs services. Aujourd'hui, l'un d'eux travaille à Monte-Carlo, un à l'hôpital auxiliaire de Vaucresson et dix autres sont employés quotidiennement au Grand Palais où ils donnent entière satisfaction.

D'autres sont employés par des clients particuliers qui ont pu apprécier leur excellente méthode.

LA RÉÉDUCATION DES AVEUGLES DANS LA VANNERIE

Rapport de M. **Eugène LEROUX**, Directeur de l'École de Vannerie de Fayl-Billot.

Vannerie.

La vannerie est une industrie qui se prête admirablement bien à la rééducation des aveugles.

Lorsque cette rééducation est conduite d'une façon intelligente, raisonnée, elle donne les meilleurs résultats. Il faut pour cela :

1° Un contremaître approprié ;

2° Une méthode spéciale d'enseignement.

Le contremaître doit-il être aveugle ou voyant ? C'est là une question qui paraît avoir été envisagée différemment selon les établissements d'instruction. Elle n'a pas, à notre avis, une importance capitale. Le contremaître aveugle a un grand avantage : il se rappelle les difficultés qu'il a rencontrées pour fabriquer tel objet ; il les indiquera plus sûrement à ses élèves ; il a aussi un gros inconvénient : on ne pourra lui confier que très peu d'élèves, car il sera obligé à tout instant de se rendre compte par le toucher du travail de chacun d'eux. Par contre, sa supériorité sur un voyant sera grande parce que, aveugle lui-même, il connaît à fond les habitudes des aveugles, il sait que pour faire un point de vannerie on doit disposer les doigts de telle manière, tandis que pour faire un autre point, les doigts doivent agir différemment. Il indiquera sûrement à ses élèves ces mille riens (résultats de patientes recherches) qui font que l'aveugle « voit » l'objet qu'il fabrique.

Cependant, il ne faudrait pas exagérer outre mesure l'importance du contremaître aveugle. Un voyant peut le remplacer, à la condition qu'il ait vécu longtemps avec les aveugles, qu'il ait travaillé avec eux, qu'il les connaisse bien en un mot. Ce voyant pourra enseigner à un plus grand nombre d'élèves, sans cependant dépasser une certaine limite : alors qu'on ne pourra confier à un contremaître aveugle que cinq ou six élèves, on donnera à un autre maître voyant dix ou douze élèves à la fois.

Un moyen que nous n'hésitons pas à recommander, parce qu'il nous a réussi, est le suivant : il consiste à employer un contremaître voyant avec un moniteur aveugle ou un contremaître aveugle avec un moniteur voyant. Il faut évidemment, dans chacun des cas, que le moniteur soit sous la dépendance du contremaître.

Les progrès des aveugles sont beaucoup plus prompts et plus grands qu'on ne pourrait le croire tout d'abord, à la condition que l'on suive un ordre

méthodique dans le travail. Le meilleur contremaître n'arrivera à rien avec le meilleur des élèves s'il lui montre à faire de la vannerie comme à un voyant. Il faut habituer peu à peu l'aveugle non à faire un objet entier, mais à faire un point : le reste du travail sera préparé par une autre personne. L'objet à fabriquer comprendra-t-il deux points, trois points différents ? L'aveugle apprendra chacun de ces points l'un après l'autre et emploiera tout le temps nécessaire pour cette étude.

Nous pensons que pour économiser du temps dans l'apprentissage de l'aveugle, il faut savoir en dépenser beaucoup au début. C'est surtout à ce moment qu'il ne faut pas fatiguer l'élève. Songeons donc à la tension d'esprit qu'il faut à un aveugle pour apprendre son premier point.

Aussi, il convient d'agir très lentement au début de l'apprentissage. N'imposons à l'élève aucun temps déterminé pour le travail ; s'il est fatigué au bout d'une heure, allons-nous promener avec lui et revenons ensuite reprendre ce point à l'endroit où nous l'avons laissé. Surtout, ne lui apprenons pas à faire un second point s'il ne sait pas faire le premier et veillons à ce que, lorsqu'il commence l'étude du second point, il n'oublie pas le premier.

Ces observations que nous consignons ici sont de la plus grande importance au point de vue de la méthode à employer.

Quand notre élève saura faire les trois points différents du panier à fabriquer, il y aura lieu ensuite de lui apprendre à assembler ces points. Ce n'est qu'à partir de ce moment que l'aveugle « montera » seul son panier. Quand celui-ci sera terminé, le contremaître lui fera sentir par le toucher toutes les imperfections.

Il est indispensable, dans l'apprentissage de la vannerie aux aveugles, que chaque élève sache lui-même juger son travail et indiquer les défauts de l'objet qu'il vient de fabriquer.

Avec cette méthode, nous pensons que l'on peut affronter des travaux qui, à première vue, paraissent difficiles et compliqués. Nous croyons que toute la vannerie peut être ainsi enseignée aux aveugles.

Qu'il nous suffise de tirer cette conclusion absolument pratique : en huit mois ou dix mois, on peut apprendre à un aveugle à fabriquer deux ou trois objets de vannerie qui pourront être vendus par lui aux cours ordinaires du commerce, et qui conséquemment lui permettront de gagner sa vie. L'aveugle de guerre pourra faire de la vannerie absolument comme les vanniers ordinaires. C'est là le point essentiel ; seul, l'apprentissage sera plus long, plus délicat, mais il restera néanmoins relativement facile en prenant les précautions indiquées ci-dessus, c'est-à-dire en suivant une méthode rationnelle qui donne tous les jours d'excellents résultats.

RAPPORT CONCERNANT LA RÉÉDUCATION DES SOLDATS AVEUGLES A MILAN

par Mme **Lavinia MONDOLFO**.

Le problème de la rééducation des soldats aveugles, qui est un des aspects du grand problème de la rééducation des invalides de guerre, ne pouvait, comme toute initiative découlant des sentiments les plus nobles et les plus généreux de l'âme humaine, ne pas rencontrer l'approbation la plus large et la moins contestée en Italie.

Cette approbation n'est pas seulement celle des philanthropes ou des moralistes, des sociologues ou des économistes, des médecins ou des pédagogues gagnés à l'examen de ce problème et de sa solution efficace par des raisons d'ordre social, économique, moral ou matériel inéluctables; mais c'est bien celle de tout le peuple, qui souffre en silence de voir revenir ses enfants les plus beaux et les plus vigoureux, soit mutilés, soit déformés, soit encore prisonniers de la nuit perpétuelle.

Le peuple, ordinairement sceptique avant d'apprécier les avantages des diverses œuvres de bienfaisance, a suivi, dans un esprit de sollicitude à la fois plein de doute et d'anxiété, l'apparition de cette œuvre, qui n'est pas une œuvre de charité, mais d'assistance, qui a pour but de reconstruire, avec le secours de la science et dans la mesure possible, ce qui a été détruit; qui doit recomposer l'équilibre des forces perdues; qui doit arracher au désespoir les esprits les plus abattus, rendre la vie à qui se sent fini et, pour réconcilier ces infortunés avec l'existence, leur offrir pour résurrection le travail, source unique et directe de nos meilleures satisfactions.

Toutefois je ne saurais vous illustrer la manière dont a été mise en pratique à Milan l'idée de rendre au soldat aveugle, par la rééducation professionnelle, un nouvel avenir, si auparavant vous ne permettiez, Messieurs, que je vous dise notre vive et profonde reconnaissance pour l'appui secourable qui nous est venu de vous, de la Belgique et de la France, nos aînées dans ce genre de malheur, déjà émancipées, dans ce domaine, par une organisation admirable des moyens propres à rendre à eux-mêmes, à leur famille, à la société, les invalides de guerre, et à leur restituer la capacité d'accomplir les œuvres fécondes de la paix et de la civilisation. C'est sur vous que nous avons pris exemple, et s'il nous a été donné d'obtenir quelque chose de bon, c'est à vous que revient une large part de ce mérite. C'est en

effet dans les paroles de M. Herriot que nous avons puisé notre foi; c'est dans les rapports publiés par les journaux sur vos magnifiques maisons de convalescence que nous avons puisé les éléments de notre préparation; c'est par les discours de M. Brieux, par l'action assidue, infatigable de vos apôtres et philanthropes que nous avons senti grandir en nous, chaque jour, la flamme qui anime nos actes; c'est enfin par le beau et éloquent rapport de M. de Paeuw, où est illustrée en traits sobres et efficaces l'œuvre des Belges en faveur de leurs invalides, que nous avons connu le désir impérieux d'accomplir, dans le domaine en question, quelque chose qui nous rendît digne de votre exemple.

La rééducation des aveugles a Milan.

Nous avons, nous autres à Milan, créé pour la rééducation des soldats aveugles un programme dont le développement se fait en trois phases distinctes. La première correspond à la période de préparation spirituelle de l'élève. Celui-ci entre généralement à l'école tout découragé, démoralisé et désorienté, au point qu'il se considère comme incapable du travail même le plus facile. Il faut l'amener peu à peu à estimer lui-même davantage les forces dont il dispose encore et qui, même sans le secours de la vue, peuvent être appliquées avantageusement aux travaux les plus divers. On obtient par là le premier assentiment, que j'appellerai l'assentiment générique de l'élève, à l'idée de compatibilité entre les deux termes : cécité et travail; la conséquence en est la disposition de l'âme à sonder ses propres aptitudes et à choisir l'occupation qui y répond le mieux.

Dans la seconde phase, celle où l'aveugle a choisi le genre de travail vers lequel le portent ses inclinations, il fait son apprentissage d'après un programme méthodique, élaboré en conformité des conditions spéciales de l'élève et des exigences de l'école. La plus grave de ces dernières est la brièveté du temps accordé pour la rééducation en question; la loi n'accorde que six mois. Quant aux conditions spéciales de l'élève, elles sont telles qu'il n'est pas possible de le mettre sur le même pied qu'un élève aveugle ordinaire. Avant tout son âge, qui oscille entre 20 et 30 ans, en fait un disciple plus mûr, plus sérieux, plus réfléchi; aussi est-il plus facile de lui faire saisir la valeur des instruments dont il doit se servir. De plus n'a-t-il pas le *souvenir* des choses vues? C'est là un précieux legs, dont il tire profit au cours de l'enseignement et qui facilite la tâche du maître. Cet avantage nous a paru de si grande valeur qu'on a jugé opportun de franchir les bornes ordinaires de l'éducation professionnelle des aveugles en général. Ceux-ci étaient contraints à croupir dans l'exercice de quelques rares métiers n'exi-

geant que la répétition continue de quelques opérations monotones et élémentaires. Aussi n'est-ce pas sans audace que nous avons tenté l'expérience d'enseigner des métiers difficiles à apprendre en vue de stimuler la curiosité de l'aveugle, son amour-propre, son esprit d'observation et pour lui procurer la satisfaction d'une suite de succès inespérés propres à lui rehausser le moral et à lui rendre moins pénible la captivité des ténèbres. Quant aux maîtres, nous les avons choisis voyants pour deux raisons : 1° c'est que des maîtres aveugles, au courant des métiers de menuisier, de cordonnier ou de sellier, il n'y en a pas ; 2° parce que cet enseignement étant fait à titre d'expérience, le maître voyant peut soupeser une à une les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exercice de son métier, s'il était aveugle lui-même, et imaginer des expédients appropriés.

D'autre part, l'âge de l'élève et son application antérieure à quelque travail manuel lui créent une certaine difficulté à l'étude rapide de l'écriture et de la lecture en Braille, ce dernier exigeant une sensibilité tactile très délicate comme celle des enfants.

Ce dernier enseignement toutefois n'est pas négligé ; voire même, l'école se propose de fournir au soldat aveugle le moyen de vivre par la pensée en communication avec les autres, et, surtout le moyen de prendre une part active à la vie intellectuelle, en vue de le soustraire à l'esseulement ainsi qu'à la torpeur de l'esprit et de lui permettre de développer tout entière sa propre personnalité.

La troisième phase de la rééducation en question s'attache virtuellement à faire de l'aveugle par accident, au moment où, capable d'un ou de plusieurs métiers, il va quitter l'école, *l'homme* destiné à reprendre dans sa famille et dans la société la place qui lui revient, c'est-à-dire l'homme à qui la loi reconnaît naturellement le droit de défendre et de faire valoir sa personnalité juridique. Or, vouloir inspirer à l'aveugle la confiance que, par sa volonté et ses propres forces, il pourra se soustraire à la tutelle d'autrui et à sa propre sujétion, est une tâche bien plus ardue que de lui apprendre à vaincre, petit à petit, les difficultés d'un métier donné ; aussi cela pourra-t-il paraître à quelques-uns un rêve chimérique. Mais inspirer à l'aveugle le sens qu'il est maître de ses actes, n'est-ce pas l'engager à mesurer ses forces contre toutes les résistances probables ? D'autant plus que la considération des difficultés déjà surmontées ne lui permet plus de considérer comme insurmontables celles qui pourraient s'élever sur son chemin. D'où diminution de ses ténèbres par suite de sa forte lumière spirituelle lui permettant de défendre sa dignité dans ses rapports moraux et matériels avec sa famille en tant qu'ouvrier, et dans ses fonctions juridiques en tant qu'homme et citoyen. En un mot, c'est l'affranchir, autant que possible, de l'emprise de la

cécité, de cette cécité qui ressemble encore à un esclavage dans le cas où la rééducation n'a eu pour but que de fournir, par l'exercice d'un métier, un moyen de distraction ou la source de quelque modeste bénéfice.

*
* *

C'est par l'exemple, par les lectures, par la conversation, par les conseils bienveillants que s'effectue, dans notre école-atelier pour soldats aveugles, et d'ailleurs assez facilement, ce que j'ai dénommé plus haut la première phase de notre enseignement ou préparation spirituelle.

Les soldats aveugles entrent chez nous, le cœur serré comme par le présage d'une obscure menace concomitante de l'inconnu qui les attend; les termes d'institut, de travail, de rééducation éveillent en eux l'idée troublante de prison, d'impuissance et peut-être aussi la crainte qu'il s'agit là d'une embûche dressée à leur unique espoir : la pension.... Mais, au bout de quelques jours, on remarque en eux une transformation étonnante : il ne s'agit plus là de cette bonté extérieure, fruit de la résignation et de l'impuissance; c'est au contraire le reverdissement des caractéristiques individuelles avec toutes les nuances de tempéraments divers. C'est là le fruit de leur acclimatement dans leur nouveau milieu et de leur renaissant pouvoir sur eux-mêmes; plus de découragement triste et générique devant l'examen de leurs capacités, mais bien une tentative, d'abord timide, puis de plus en plus audacieuse, d'examiner les choses, les outils du travail, le matériel en usage.

Ils cèdent à l'attrait tacite des travaux les plus faciles; ils se plaisent à leurs premiers succès; c'est ainsi qu'ils cèdent graduellement et progressivement au travail intellectuel ou matériel, le seul pouvant permettre à l'aveugle d'échapper à son isolement et de se créer un petit monde où vivre en conquérant.

Ateliers.

Dans notre École-Atelier, les soldats aveugles peuvent s'adonner à leur gré à plusieurs genres de travail : confection des filets, des brosses, des articles de cordonnerie, de vannerie, de sellerie, de menuiserie, de plastique.

Quelques-uns d'entre eux s'appliquent aussi au massage.

Filets. — L'art de faire le filet y est enseigné par une demoiselle qui prête son concours à titre gracieux. L'enseignement comprend quatre phases :

1° Emploi de la navette, sur laquelle est enlacée la ficelle;

2° Préparation de la première rangée de nœuds sur un fil tendu;

3° Formation du filet pour la confection de sacs élégants ou de réticules d'usage courant;

4° Broderie simple sur filet pour objets de luxe ou d'usage commun.

Sellerie. — Le travail du sellier est plus varié et, bien entendu, plus difficile que celui du filet. L'élève doit commencer par prendre connaissance du matériel ainsi que des outils, savoir : un compas pour les mesures, une machine à découper à registre, une roulette à registre traçant sur le cuir les points de la couture. Le fil étant préparé, l'aveugle devra coudre les différentes parties de l'article, le monter et le finir au moyen de garnitures en métal.

Mais, d'ordinaire, on commence d'abord par exercer les soldats à la couture, qui nécessite l'enfilage de l'aiguille, difficulté que les aveugles ne surmontent qu'avec beaucoup de patience; l'équidistance des points ne s'acquiert aussi qu'après un long exercice. Quant à l'emploi rapide et sûr des outils pour les mesures et la coupe, il est plus facile à attraper, dès qu'on a appris le procédé à employer.

Brosses. — La confection des brosses n'offre guère de difficultés et c'est, je dirai, le premier travail auquel puissent s'adonner les soldats aveugles à leur satisfaction immédiate.

Une planchette ovale, à trous alternés de forme conique, est serrée dans un petit étau, un fil métallique sert à fixer sur la planchette autant de touffes de chiendent qu'il y a de trous, une lamelle de bois et des ciseaux servent à égaliser les touffes; la brosse est terminée.

Vannerie. — Les vanniers, eux aussi, procèdent à leur besogne avec adresse et agilité, et après avoir appris facilement. On fait des paniers de types divers et pour des usages différents : depuis les paniers tout en jonc, les plus ordinaires, jusqu'à ceux tressés en paille bariolée; les uns sont pratiques et solides pour porter le pain, la lessive, le linge; les autres, plus élégants, sont utilisés pour le papier, comme porte-vases, comme bonbonnières, etc. Les élèves les mieux doués réussissent aussi à confectionner des fauteuils et chaises en jonc.

Cordonnerie. — Le travail du cuir pour la confection des chaussures offre un plus grand intérêt. Tous les cordonniers se servant généralement de tiges toutes faites, nous n'avons pas coutume de faire faire les tiges par nos aveugles. Ceci posé, et conformément à un programme méthodique, dû à notre expérience des mois écoulés, on commence par apprendre à l'aveugle la manière d'empoisser le fil et de battre le cuir avec le marteau sur la pierre; comment préparer le sous-pied avec le tranchet, et comment bien

suivre la couture. C'est immédiatement après que se présente la première difficulté sérieuse : celle de couper la semelle, sur mesure, à l'aide du tranchet. Il a été substitué au mètre ordinaire un mètre dont le centimétrage est marqué au moyen de lamelles métalliques sensibles au toucher. Le tranchet a été remplacé par un ciseau à deux tranchants, au manche gros et arrondi.

Un patron de semelle ou de demi-semelle en zinc portant, en caractères Braille, la mention : « pour homme » ou « pour dame », sert de modèle. On le fixe au moyen de deux pointes sur le cuir à découper; l'aveugle accomplit ainsi l'opération sans gâcher de matériel. Même procédé pour couper les renforts et les contreforts.

Une nouvelle difficulté surgit pour l'aveugle, lorsqu'il s'agit de tracer la rainure, où coudre la semelle, de manière à obtenir une couture régulière et droite. L'ouvrier voyant se sert généralement d'un morceau de verre ou de quelque autre corps tranchant. Un de nos maîtres a imaginé pour nos aveugles un outil composé de deux parties : un registre en fer et une pointe en acier, les deux fixées à un support en bois, les rendant solidaires l'une de l'autre. On applique provisoirement la semelle, au moyen de deux clous, à la chaussure en voie de confection; on en appuie le bord au registre, qu'on écarte de la pointe d'acier moyennant deux vis régulatrices. La pointe peut alors graver dans la semelle la rainure à suivre, à la distance de 4 ou 5 millimètres, sur tout le pourtour de la semelle.

Le même support en bois en question est muni à l'autre bout d'une roulette tournante, fixée au bois au moyen d'un pivot. Ce pivot, mobile et saillant, sert lui-même de registre, et la roulette dentée qu'il commande marque, à distance égale du bord, l'emplacement des clous du talon.

Coudre est déjà en soi-même une grande difficulté pour l'aveugle. Que de fois les soies ne refusent-elles pas d'entrer dans le trou que vient de pratiquer l'alène et que le toucher, trop peu exercé, est incapable de révéler ! Et cependant la couture simple de la semelle n'est encore rien en comparaison de celle des renforts.

C'est le nom donné aux bandelettes de cuir servant à joindre le sous-pied à l'empeigne déjà montée. On tend celle-ci vers la pointe de manière à ce qu'elle se replie sur le sous pied, et on la fixe au moyen de clous en la plissant. Dès que l'élève a réussi à coudre ensemble sous-pied, empeigne et renforts, qu'il sait coudre autour de la pointe du soulier, où le bord de l'empeigne subit le plus grand nombre de plis, l'élève, dis-je, pousse un gros soupir de satisfaction ! Après quoi, il devra appendre à monter la chaussure lui-même conformément aux nombreuses règles du métier, voulant que l'empeigne soit tendue vers la pointe, que la partie la plus solide s'applique

à droite dans la chaussure gauche et vice versa, et que les extrémités latérales du contrefort soient équidistantes du centre du talon.

Il reste encore la préparation de l'entre-semelle et son remplissage au moyen de déchets ; puis la préparation du talon, dont les feuilles doivent être proportionnées à la chaussure et, au fur et à mesure, décroissantes ; le dégrossissage, le limage et le polissage du talon quand la chaussure est d'aplomb, etc.

Il y a là de quoi demeurer atterré n'est-ce pas? Vous metterez en doute les chances de réussite : un aveugle, ou soldat devenu tel, peut-il, dans une période d'à peine six mois, apprendre tout cela, sans avoir jamais fait le cordonnier ? Je réponds que oui, Messieurs. Notre tentative nous a révélé, à nous aussi, qui cependant étions prévenu des ressources d'âme de l'aveugle et des forces de compensation de la nature, bon nombre de faits dont le plus important est que l'aveugle a une étonnante capacité pour apprendre.

Il est plus recueilli, plus attentif et plus constant qu'aucun ouvrier *voyant*, ce dernier consommant une bonne partie de son temps dans les distractions. A vrai dire, les élèves ne réussissent pas tous dans la même mesure : mais ceux d'entre eux qui trouveront chez eux, ou dans leur nouveau milieu, l'appui désirable, comme aussi l'encouragement et une juste rémunération dans leurs fatigues, pourront devenir d'habiles et braves ouvriers.

Une grave difficulté consiste dans l'usage du tranchet pour couper le fil de la semelle d'une chaussure achevée ; elle vient du danger qu'il y a pour l'aveugle d'entamer aussi l'empeigne : pour éliminer cette difficulté, un des maîtres de l'atelier a imaginé un rabot, sur lequel a été fixé, en long, du côté du couteau, une lame en cuivre saillante. L'aveugle fait glisser la lame entre l'empeigne et la semelle en pressant le fer du rabot sur le bord de celle-ci. L'enlèvement du fil a lieu ainsi sans inconvénients.

Plastique. — Parmi le nombre des soldats par nous rééduqués, quelques-uns ont fait preuve d'excellentes dispositions à la plastique. Ils ont parfaitement appris à modeler les têtes de poupées. Ce travail est facile pour un aveugle : ayant formé une pâte de papier mâché, de kaolin et d'eau, suivant un dosage donné, il lui donne à la chaleur du feu un certain degré de consistance, puis la laisse refroidir et, à l'aide d'une planchette et d'un rouleau, l'étend en feuilles minces. Il dispose ensuite celles-ci dans les estampes ou moules en ayant soin qu'elles ne se déchirent point et que les détails de l'estampe y soient distinctement imprimés. Puis il tapisse l'intérieur de la tête au moyen de papier et de colle pour la rendre plus consistante. Aussitôt sèche, il la retire de l'estampe, lui enlève les aspérités, la polit, et s'il est adroit, il pourra même, le cas échéant, la plâtrer.

Nous voici arrivés à la *menuiserie*. J'ose dire que c'est là la section la plus intéressante de l'établissement; au début, elle avait suscité le plus de défiance car c'est la plus haute manifestation de l'audace de notre programme de rééducation. Par ce programme, nous entendons ressusciter l'homme dans l'aveugle; il ne doit plus s'agir d'un être condamné à atrophier progressivement ses facultés supérieures, dans l'exercice d'une occupation facile et monotone. Il arrive, dans ce genre d'occupation, que l'esprit et le corps s'engourdissent jusqu'à renoncer à tout effort, à toute noble lutte et, partant, à la mise en valeur des plus hautes qualités mentales et morales par la recherche difficile et disputée du succès.

On nous disait : mais comment pourront-ils bien scier, ces pauvres gars, sans la vue ? Comment [prendre les mesures, raboter et aplanir des tables ou des pièces de bois de la manière requise ? Et combien d'autres doutes, exprimés ou inexprimés, n'ont pas accompagné la création de cet atelier ! En effet, il semblait bien que logiquement toute espérance en de bons résultats dût en être bannie.

Mais nous, nous n'avons point capitulé, et loin de nous en tenir uniquement à l'exemple des autres pays, c'est-à-dire de restreindre le travail du bois à la fabrication de menus objets, tels que consoles, cadres, etc., qui requièrent plus de patience que d'adresse et qu'enseignent même des maîtres aveugles, nous avons installé un véritable atelier de menuiserie et l'avons confié aux soins d'un maître talentueux non aveugle.

L'outil décrit ci-après sert à l'aveugle pour scier tout seul.

Cet instrument, dont l'invention revient au maître de l'atelier, est composé d'une règle centimétrée glissant le long d'un prisme rectangulaire.

Sur un des côtés latéraux de ce prisme, on a ménagé un angle droit. Au moyen d'une cale, l'aveugle fixe la règle dans le prisme, le dépassant d'autant de centimètres qu'en mesure la portion de bois à scier. Il va sans dire que la planche aura déjà été rabotée de champ. L'extrémité de la règle graduée est pourvue d'une légère fente ou rainure garnie de métal. L'aveugle y doit faire pénétrer le dos de la scie, puis ayant fait coïncider l'angle droit encavé du prisme avec le champ de la table, il doit mouvoir la scie de manière qu'elle coupe la planche sans sortir de la fente en question. La main gauche de l'aveugle accompagne sa droite pour faire adhérer le prisme rectangulaire-registre à l'arête de la planche, sur tout le parcours de la scie, dont la section ne peut ne pas être rectiligne.

La difficulté de scier résolue, il s'en présentait aussitôt une autre. Les montants une fois rabotés et taillés d'équerre, comment l'aveugle pourra-t-il procéder à leur enchâssement les uns dans les autres ? Les montants n'ont pas tous la même épaisseur ; or c'est à l'épaisseur qu'il faut proportionner les

mortaises et les tenons, pour joindre deux par deux les bouts d'un panneau quelconque. Pour répondre à cette nécessité, on a modifié le trusquin des menuisiers. Les deux pointes d'une de ses règles, d'ordinaire fixes, se déplacent par le simple jeu d'une vis.

Après avoir pris la mesure de la largeur de la mortaise à creuser au moyen d'un bec-d'âne — dont la lame est plus ou moins large selon la mortaise, — l'aveugle règle l'outil sur le bois et fait glisser le bois le long du trusquin en sorte que les deux pointes y tracent deux parallèles, entre lesquelles devra être creusée la mortaise.

Pour éviter que les mortaises ne dépassent la longueur voulue, on se sert d'une équerre à index.

Celle-ci se compose de deux planchettes d'épaisseur différente et pouvant s'enchâsser l'une dans l'autre à angle droit. Sur le côté intérieur de la plus grosse, on a fixé, au moyen d'une vis, une lamelle d'acier terminée en crochet. L'arête supérieure de l'équerre et la portion en crochet de la lamelle doivent être de niveau.

Quand un montant a été marqué sur un de ses côtés, au moyen d'une pointe et par un sillon indiquant la limite de la mortaise, il est facile de faire glisser ce côté le long de la planchette la plus grosse de l'équerre. A sa rencontre avec le sillon tracé, le crochet susdit s'arrête. L'aveugle peut alors tracer de champ sur le montant un autre sillon croisant le premier à angle droit et ainsi de suite, jusqu'à ce que les mortaises soient parfaitement égales.

L'aveugle trouve un nouvel auxiliaire dans le *mètre-règle à angle droit*. C'est une règle centimétrée glissant le long d'une planchette-registre, cette dernière pouvant, au moyen d'une cale, être fixée sur la règle même à la distance voulue. On en fait adhérer le bord inférieur au côté, précédemment raboté, d'une planche non équarrie ; la règle s'y superpose pour une longueur voulue, 20 centimètres par exemple, et forme avec l'arête un angle droit. L'aveugle fait glisser, de la main gauche, l'instrument le long de l'arête et au moyen d'une pointe, qu'il tient, dans la main droite, au bout de la règle en question, il tracera un sillon parfaitement rectiligne et parallèle à la première arête. Ce sillon indique à l'aveugle la partie devant être sciée ou rabotée en vue d'équarrir la planche. En répétant la même opération de champ, la planche sera partout d'équerre.

Il est facile d'obtenir un amincissement régulier des pieds de table. La section de la scie-registre suivant parallèlement l'arête du prisme à découper il suffit d'appliquer sur celui-ci une pièce de bois en forme de prisme oblique. Quand on enlèvera celle-ci, la pièce se sera amincie sur un côté et, en répétant l'opération sur le côté adjacent, le pied de table prendra la forme fuselée.

Pour agrémenter les arêtes du pied de table, l'aveugle pourra, à l'aide d'un manchon en bois (dont la confection est très facile), se servir d'un petit rabot ordinaire pour émousser les angles. A cet effet, il le fera glisser le long des angles jusqu'à la rencontre du manchon d'arrêt en question ; de cette façon, l'émoussage sera partout égal. Ces outils auxiliaires spéciaux que nous venons de décrire permettent toutes les opérations principales concernant le travail du bois et le rendent possible pour l'ouvrier privé de la vue. L'aveugle se passionne pour ce genre de travail, complexe et varié, pour deux raisons : D'abord à cause de l'application qu'il y fait de ses facultés mentales, la réflexion et l'attention, ce qui élève l'esprit. Deuxièmement à cause de l'exercice physique, qui, par le mouvement et la fatigue, renforce sa santé.

La seule opération de menuiserie dont on n'a pas tenté jusqu'ici l'application dans notre atelier, e'est le collage, remplacé par le clouage. On n'a pas encore trouvé, pour l'usage de la colle bouillante, l'instrumeut propre à empêcher les souillures de la colle, là où elle ne doit point être appliquée, ni surtout les brulûres pour l'aveugle. Mais comme on a surmonté des difficultés plus sérieuses, nous avons l'espoir de surmonter celle-là aussi,

Le massage. — Pour la bonne raison que le massage est surtout question de toucher chez le masseur, la massothérapie est devenue, dans quelques pays du moins, une profession exercée préférablement par les aveugles. Aussi notre école a-t-elle entrepris un cours d'études théoriques et pratiques de massothérapie à l'usage des soldats aveugles qui sont d'anciens employés ou, de toute manière, se trouvent en possession d'une culture supérieure à celle de ceux adonnés aux simples travaux manuels.

Les tables plastiques de Paul Remy et les traités en caractères Braille pour l'étude de la massothérapie par le professeur Tabarry, de Paris, ont facilité leur tâche aux aveugles de cette branche. Après un examen régulier, on leur octroye le diplôme de masseur.

Nous enseignons aussi la dactylographie ainsi que la musique, à titre d'enseignement complémentaire. On sait que la musique a toujours été une source exquise de consolation pour les sans-lumière ; c'est en elle qu'ils puisent la force communicative requise contre la barrière immatérielle qui les sépare du monde des *voyants*, et qui fait d'eux comme les exilés de la société au sein de la société même.

*
* *

Les résultats acquis en sont tels que notre chemin se trouve semé des plus belles espérances. Ces résultats nous disent de persévérer, car la cause est bonne.

Tout ce que nous savons des derniers soldats rééduqués et rentrés dans leurs foyers depuis deux ou plusieurs mois, c'est qu'ils attendent impatiemment leurs outils. Nous n'avons pu encore malheureusement les leur fournir, à cause des difficultés d'expédition, ces derniers temps, et par suite du manque de la main-d'œuvre, lequel nous a empêché de faire achever plus tôt les outils en question.

Il est très pénible pour nous de ne pouvoir satisfaire, au moyen d'une baguette magique, à tous ces désirs que notre œuvre a voulu susciter.

Nous sommes forcés à en différer l'accomplissement par mille obstacles, au grand danger que la longue attente ne désarme la patience de l'aveugle et qu'il ne se voie poussé à l'auberge, où il pourrait contracter des habitudes vicieuses, difficiles à perdre ensuite. Nous cherchons par tous nos moyens à y remédier.

Un autre fait, qui pour nous est péniblement symptomatique, cest le changement constaté dans bon nombre d'aveugles, lorsqu'ils ont quitté notre établissement. Ici ils se sentent tous frères dans le malheur ; ils y gagnent cette sérénité relative qui est le propre de ceux qui vivent du même métier et ne subissent point de comparaisons humiliantes. Une fois revenus dans leur famille ou dans leur village, ils se laissent vaincre petit à petit par l'abattement dû à l'incrédulité d'autrui par rapport à leurs nouvelles aptitudes, mais plus encore à la pitié malentendue dont ils sont l'objet, ne trouvant dans aucun de ceux qui les environnent un véritable frère d'âme ; car leur psychologie, après le malheur qui les a touchés, a subi une transformation profonde et inévitable.

Nous inférons de leur nouvel état d'âme par quelques lettres qui en sont le miroir fidèle.

Ce sont là souvent d'amères paroles. En les lisant, on ne peut ne pas voir l'autre danger menaçant la sérénité de l'aveugle, danger qui, sous forme de pitié et d'intérêt, peut paralyser le libre essor de son activité : ce danger est l'exploitation !

Toute âme sensible et délicate échappe à l'examen de ce doute, qui paraît incroyable, et je dirais presque monstrueux ! Néanmoins, nous en avons eu récemment une preuve :

« Madame, écrit l'un de nos chers rééduqués, à mon grand regret, je dois vous dire que je mène une bien mauvaise vie, du fait de vivre avec ma belle-sœur : maudit soit le jour où j'ai quitté Milan... ».

Que peut-on y faire ? Faut-il abandonner, après leur rééducation, ces jeunes gens qui se trouvent mal à leur aise en famille, à l'abattement progressif, à l'esseulement et peut-être au risque d'être exploités ? Faut-il les savoir loin, perdus dans des hameaux de montagne, loin des lieux pouvant

leur fournir la matière requise pour leur travail, sans possibilité aucune de nourrir leur esprit, sans journaux pour suivre le cours des événements ? Ne seraient-ils pas ainsi destinés à perdre petit à petit *le ton* que les établissements de rééducation leur ont donné, et à choir de jour en jour davantage dans l'animalité ou le désespoir ?

Non, encore une fois, non ! car de la sorte l'œuvre de la rééducation serait inachevée ; et d'ailleurs un autre problème encore me préoccupe : de quelle façon le *texte de la loi* qui reconnait à ces malheureux leur complète personnalité juridique, pourra-t-il se traduire pour eux en *exercice de leur droit*; en autres termes, comment pourront-ils se tenir en contact avec la vie pour y prendre une part *active*, soit dans leurs rapports de famille, soit dans leurs rapports sociaux et politiques ?

Il n'est peut-être pas de solution plus satisfaisante que celle de la création d'une véritable colonie : chalets entourés de jardins ; ateliers divisés par métier, des salles de musique et de lecture, des salles de jeu, sans compter une petite bibliothèque en système Braille. De ce groupe de chalets devraient se détacher, sous forme de rayons de cercle, des allées ombreuses aboutissant non loin d'une ville. Cette ville devra être le centre de ravitaillement pour l'alimentation des ateliers et des petites familles écloses à l'ombre des ateliers mêmes. Il est à supposer que là, sous la caresse d'un beau soleil, la petite colonie des prisonniers de l'ombre serait moins triste. Est-ce là un rêve? Peut-être. Car même dans cette vie en commun, les petites misères ne leur manqueraient probablement pas. Au fond, ces petites misères ne forment-elles pas comme la trame quotidienne de notre vie ?

Mais si ce n'est là qu'un rêve dont la mise en pratique dépendera du concours généreux des gens, il ne tardera pas à devenir réalité. Tout ce qui a source dans les impulsions généreuses du cœur est sitôt accueilli avec tant d'enthousiasme chez nous que je vois mon rêve prendre corps.

Je le salue comme une chose vivante, comme une digne récompense de ceux qui ont donné leur lumière, don inestimable de la vie, en sacrifice pour la Patrie.

Résumé du rapport.

Développement du programme de rééducation par trois phases distinctes :

1° La préparation spirituelle de l'élève par laquelle on peut obtenir *l'assentiment générique de l'élève à l'idée de compatibilité entre les deux termes : cécité et travail.*

2° Son apprentissage du travail choisi, d'après un programme méthodique élaboré en conformité avec les conditions spéciales de l'élève et les exigences de l'école.

3° Son affranchissement, autant que possible, de l'emprise de la cécité en faisant de l'aveugle par accident, l'*homme* destiné à reprendre dans sa famille et dans la société, la place qui lui revient, et à qui la loi reconnaît le droit de défendre et de faire valoir sa personnalité juridique.

Les ateliers

Les travaux de filet, de sellerie, de brosserie, de vannerie, de cordonnerie, de menuiserie, de plastique ; leur description ainsi que celle des outils, créés dans l'atelier de Milan, pour faciliter l'apprentissage et l'exercice de ces métiers, sont données dans le rapport. Le massage, la dactylographie, la musique, l'écriture et la lecture. Le rapport donne en outre une indication des résultats obtenus.

CONCLUSION

Nécessité de la création d'une véritable colonie pour ceux des soldats aveugles qui se trouvent mal à leur aise en famille, loin des lieux de production et de mise en vente des matières premières nécessitées par leur travail, qui n'ont aucun moyen de nourrir leur esprit ou pour lesquels la mise en application de la loi qui reconnaît aux aveugles leur pleine capacité juridique peut présenter quelques difficultés.

LA STÉNO-MÉCANOGRAPHIE POUR AVEUGLES
MACHINE A STÉNOGRAPHIER " LA STÉNOGLYPHE "

Rapport présenté par le Lieutenant **MULLER**
à la Conférence ouverte à Paris, le 8 mai 1917, pour l'examen des questions relatives
à la rééducation des mutilés de la guerre.

La question de la sténographie pour aveugles, bien qu'assez récemment agitée, n'en est pas moins dans la rééducation des mutilés, une question de toute première importance, car elle intéresse tous les aveugles intellectuels ou de professions dites libérales, ceux précisément dont on ne s'est peut-être pas préoccupé autant qu'il serait désirable.

Immenses sont, en effet, les services qu'un aveugle intelligent peut attendre d'une bonne sténographie, je veux dire d'une sténographie simple, facile à apprendre, facile à lire, qui permette en quelques leçons de répondre aux besoins d'un amateur et, après un entraînement relativement court, de prendre un courrier, un discours, une conférence. Il est de plus indispensable, puisqu'il faut se résigner à l'emploi d'une machine, que cette machine soit légère, peu encombrante, en somme très facilement transportable, — on ne saurait trop insister sur cette condition — puisque l'aveugle n'aura jamais à sténographier chez lui.

Il ne fait de doute pour personne que l'aveugle muni d'une telle sténographie et d'une telle machine puisse prendre un discours, une conférence, une plaidoirie, et la transcrire chez lui sur sa machine à dactylographier.

Mais, à côté de ces sténographes virtuoses qui resteront forcément en nombre restreint, plus encore en raison du petit nombre de débouchés qu'en raison de la sélection nécessaire, nombreux sont ceux qui pourront attendre de la sténographie une profession lucrative.

En effet, chaque maison de commerce qui emploie plusieurs sténo-dactylographes peut, sans que cela soit le moins du monde anticommercial ou même gênant, employer un aveugle ; il suffira pour cela de répartir intelligemment le travail. Nombreux aussi sont ceux qui trouveront dans la sténographie une aide précieuse pour l'exercice de leur profession : c'était récemment un jeune avocat qui m'exprimait le désir de pouvoir prendre rapidement des notes sur les causes qui ne vont pas manquer de lui affluer ; un ingénieur suisse que la lenteur du poinçon énerve, au point qu'il ne s'en sert presque pas ; tel autre aveugle qui estime qu'une telle machine lui sera indispensable

à la reprise de ses affaires commerciales pour prendre des notes rapides à la lecture de son courrier ; enfin, tous ceux qui étaient habitués à écrire rapidement.

A tous ceux-là la sténographie au poinçon ne peut être d'un secours suffisant.

La machine que j'ai l'honneur de vous présenter n'est ni la première, ni la seule, et, il y a plus de quinze ans, le typhlophile anglais bien connu, M. Stainsby, réalisait une machine excellente, écrivant le caractère Braille sur une bande continue.

Cette machine, grâce à un ingénieux emploi des 63 signes de Braille, permettait à quelques sujets d'élite d'obtenir des résultats satisfaisants, mais, malgré l'ingéniosité du système, le nombre de frappes exigées restait encore sensiblement supérieur à celui que nécessitent les machines pour voyants, basées sur le principe d'une écriture phonétique exigeant une frappe par syllabe.

On sait l'ingénieuse adaptation d'une de ces machines, la machine Bivord, au système ponctué, adaptation que vient de réaliser M. Villey, le distingué universitaire aveugle.

Il est évident que le principe d'une syllabe par signe et par frappe est celui qui doit présider à la réalisation de toute sténographie mécanique, mais il m'est apparu que la question se pose de façon toute différente s'il s'agit de combiner des caractères noirs différents qui ne peuvent se combiner entre eux que d'un nombre restreint de façon intelligible, ou s'il s'agit de points dont toutes les combinaisons peuvent former des signes différents. J'ai donc immédiatement écarté le nombre de 20 touches des machines de voyants. Dans la recherche du nombre de points le plus avantageux pour représenter une syllabe, je me suis arrêté au nombre 10 qui est nécessaire et suffisant. Dix points permettent, en effet, de représenter toutes les syllabes phonétiquement, alors que neuf seraient insuffisants. Ce nombre de 10 points a en outre l'avantage de correspondre au nombre de doigts qui sont ainsi appelés à actionner chacun une touche et un poinçon.

La sténographie que réalise cette machine est donc une sténographie dont chaque signe représente une syllabe entière et complète qui s'écrit instantanément d'une seule frappe sur le clavier. Chacun de ces signes de syllabe s'inscrit dans un signe générateur de 10 points disposés sur deux colonnes verticales. Ce signe générateur se décompose en trois parties correspondant aux trois parties d'une syllabe complète : consonne, voyelle, consonne finale ; le groupe, formé par les quatre points supérieurs, permet de recevoir 15 combinaisons de points, c'est-à-dire 15 signes différents avec lesquels se représentent, la partie consonne de la syllabe, 10 consonnes simples, et les cinq

combinaisons de consonnes les plus employées. Les quatre points suivants reçoivent 15 voyelles auxquelles peuvent se ramener facilement tous les sons, enfin les deux points inférieurs légèrement espacés des précédents servent à représenter les consonnes finales les plus usitées.

Chaque touche du clavier actionne un poinçon, et les touches sont réparties de telle façon que l'opérateur, les deux mains posées naturellement sur le clavier, frappe les quatre points supérieurs, c'est-à-dire les consonnes, au moyen des quatre doigts de la main gauche, les voyelles avec les quatre doigts de la main droite, enfin les consonnes finales à l'aide des deux pouces, le pouce droit actionnant en outre la barre d'espace qui divise le clavier en deux parties symétriques.

Ainsi le mot *gloire*, composé d'une seule syllabe, s'écrit d'une seule frappe : *gl-* main gauche ; *oi-* main droite ; *r-* pouces.

Le proverbe :

« *Pierre qui roule n'amasse pas mousse* » s'écrit en 7 frappes.

Malgré son étendue en hauteur (11 millimètres) le signe ne sort pas du champ tactile du doigt et la sténographie est d'une lisibilité parfaite qui étonne même à première vue, mais qui s'explique par la décomposition du signe en ses trois parties, par le petit nombre des signes (trois à quatre fois moins nombreux que dans le Braille orthographique) de sorte que, pour une même vitesse de lecture le doigt a quatre fois plus de temps pour explorer chaque signe que dans le Braille ordinaire. La facilité de lecture tient aussi à ce que chaque signe est encadré par ses deux voisins, puisqu'on fait très peu usage de la barre d'espace.

L'espacement des deux points inférieurs est aussi un facteur important dans la lisibilité.

La simplicité de la méthode (33 signes à retenir) est telle qu'il suffit dans la moyenne des cas de quatre à cinq leçons pour posséder tous les éléments nécessaires, et telle aussi que les progrès constatés au bout du même temps d'entraînement chez les sténographes voyants pratiquant la sténographie manuscrite.

La machine « *La Sténoglyphe* », très peu encombrante, ne pèse que 1 kg. 500, elle est de plus parfaitement silencieuse.

D'ici quelques mois, un grand nombre d'exemplaires d'un modèle construit en série seront mis en vente.

On pourra s'adresser au Groupement de « *La Roue* », 75, Avenue des Champs-Élysées, Paris.

ASSOCIATION VALENTIN HAUY
ÉCOLE GÉNÉRAL MAUNOURY POUR LA RÉÉDUCATION DES AVEUGLES DE LA GUERRE

Hôpital auxiliaire n° 19, à Caluire près Lyon.

par Mme **OLLIER-CHATIN**, Présidente de l'Œuvre de Guerre de l'A. V. H.
(Groupe de Lyon).

Le 5 juin 1915, l'A. V. H. a ouvert une école pour l'enseignement des soldats aveugles. L'hôpital auxiliaire n° 19 S. B. M. prit la charge de l'hospitalisation de ces élèves, et l'A. V. H. prit celle de l'organisation de l'enseignement et des frais d'installation et d'outillage.

Le 18 décembre 1915 l'École fut accréditée par les ministères de la Guerre et de l'Intérieur. Un comité fut alors constitué, qui rendit l'Œuvre de guerre une branche nouvelle de l'Œuvre civile de l'A. V. H. avec une direction indépendante et des ressources distinctes. Elle ne reçoit aucune subvention officielle et vit par des dons dûs à la générosité privée.

Rééducation professionnelle.

Quatre ateliers sont en plein fonctionnement à l'École de Caluire, pour l'enseignement de la brosserie, de la chaiserie, de la vannerie, de la cordonnerie. Une vaste salle d'études est réservée à l'étude de Braille et de la dactylographie, et à certaines heures de la musique, avec une annexe pour l'étude du massage.

84 élèves ont fait leur rééducation ou sont en cours de réapprentissage à l'École de Caluire.

42 y sont hospitalisés en ce moment.

15 élèves sont rentrés dans leurs foyers après apprentissage ou études préparatoires terminées.

8 ont été dirigés sur Paris ou autres écoles de province pour des raisons de famille ou de spécialités d'enseignement.

Sur ces 84 élèves, il faut citer 10 *manchots* dont 8 amputés d'avant-bras et 2 amputés de bras. Sur les 8 amputés d'avant-bras, 7 sont devenus de bons brossiers et un seul, ayant en plus des mutilations aux doigts de la main gauche, n'a pu entreprendre aucun travail.

Les 2 amputés de bras sont devenus d'habiles dactylographes et ont commencé l'étude de la téléphonie qu'ils sont allés achever à Paris.

La brosserie et la chaiserie ont été les métiers les plus suivis chez nos apprentis, et l'expérience nous a démontré que c'est un genre d'occupations qui plait au plus grand nombre, qui est compris par tous et qui peut se continuer dans le village où l'aveugle doit retourner, et lui donne un gain suffisant.

La vannerie, autre métier classique de l'aveugle, a eu moins d'amateurs et le gain nous semble moindre.

Le massage, vers lequel nous n'avons dirigé que des sujets capables d'en aborder les difficultés, a vivement intéressé ceux qui l'étudient.

La cordonnerie, qui jusqu'alors n'était usitée que dans les pays du Nord, nous a donné les résultats les plus encourageants au point de vue réparation, ressemelage.

Les 4 élèves qui travaillent dans cet atelier ont fait 143 ressemelages complets de paires de chaussures et remis 150 paires de talons pour l'hôpital et pour l'extérieur *dans ces six derniers mois*.

Quant à rendre l'agriculteur aveugle à la terre, ce projet ne nous semble pas réalisable. Que le cultivateur, pour se distraire, pour avoir une occupation accessoire s'adonne aux petits travaux de jardinage tout à côté de sa maison, il le peut, mais l'aveugle sera trop déçu s'il compte retrouver son activité et sa compétence antérieures pour les occupations agricoles. Tandis que lui mettre entre les mains un métier où tout objet est à sa portée, sans le secours de personne, c'est lui donner une impression d'indépendance et d'utilité de vie qu'il nous paraît tout à fait nécessaire de lui faire acquérir.

Il nous semble désirable dans ce même ordre d'idées, et pour éviter les périodes de chômage, de ne pas donner une seule occupation à l'aveugle, un seul gagne-pain; d'ailleurs une connaissance, une adresse en entrainent une autre, et il nous semble que l'ouvrier, quand il n'est pas trop pressé de rentrer chez lui, a avantage à être à la fois brossier et chaisier — ou brossier et vannier — ou brossier et cordonnier.

Placement.

C'est le foyer, maison paternelle ou maison propre, qu'il importe de faire retrouver au soldat aveugle. C'est pour faciliter et encourager cette installation dans son pays, son village, que l'A. V. H. le munit de l'outillage et des fournitures nécessaires à la mise en train de son commerce, et lui remet à son départ son pécule gardé à l'École (les salaires gagnés lui ayant été intégralement remis chaque mois). Elle y ajoute un trousseau et les principaux objets de mobilier pour ceux qui se mettent en ménage.

L'Œuvre du Foyer du Soldat Aveugle de Paris y joint encore une gratification annuelle.

Sur les 15 élèves rentrés chez eux, 9 sont retournés dans leur pays d'origine, et sont satisfaits des métiers de brossier, de chaisier, qu'ils y exercent.

Quant aux élèves d'un ordre plus intellectuel, l'un est devenu professeur de Braille dans l'école d'agriculture fondée à l'abbaye de Sept-Fonts. Un autre tient les livres et se charge de la correspondance commerciale de son père. Un autre, familiarisé pendant son séjour à l'École à l'étude du Braille et de la dactylographie, hébergé à l'heure présente dans une famille, suit les cours de l'Université pour préparer sa licence de philosophie.

Pour cette catégorie d'élèves que nous appellerons les intellectuels pour les différencier de ceux qui font un apprentissage, il nous est difficile de prévoir une situation bien définie pour l'avenir. Cependant certains efforts mériteraient de ne pas rester stériles, — la ténacité de volonté que ces vaillants y emploient nous en donne un ferme espoir.

L'Association Valentin Haüy considère tous les élèves dont elle a fait la rééducation comme ses pupilles, elle les suit dans l'existence, les aide des conseils de son expérience, reste en correspondance régulière avec eux, et les fait bénéficier des nombreux livres de sa bibliothèque Braille.

Projet d'assistance familiale.

Le soldat-aveugle rentré dans ses foyers a trois moyens d'existence :

1° Sa pension ;

2° Le produit de son travail ;

3° L'aide que peuvent lui fournir certaines œuvres d'assistance.

La pension jointe au gain du travail de l'aveugle nous paraît pouvoir être considérée comme suffisante, parce qu'il est nécessaire que l'aveugle sente le besoin du travail pour sa vie matérielle, en même temps qu'il en éprouvera le bienfait moral. Il importe donc qu'il se décide à faire l'effort suffisant pour apprendre, pour agir, malgré son infirmité.

Le gain du travail étant nécessaire à l'existence de l'aveugle, il serait à souhaiter de pouvoir assurer aux aveugles de la guerre la priorité de certaines commandes dans les usines et les établissements de l'État, et dans les grandes industries.

Mais si la pension jointe au produit du travail assuré nous semble suffisante pour subvenir aux besoins propres de l'aveugle, il nous paraît au contraire tout à fait nécessaire de l'aider par d'autres moyens, quand il a des charges de famille.

Cette assistance familiale, l'Angleterre la pratique sous une forme qui nous paraît intéressante à étudier. Sir Arthur Pearson, le dévoué Président de l'Institut National de Londres, nous entretenait tout dernièrement de la manière dont l'État et les Œuvres encourageaient en Angleterre la fondation d'un foyer et l'accroissement de la famille chez les soldats-aveugles.

Tout aveugle père de famille reçoit un supplément de pension de 3 francs par semaine et par enfant et l'Œuvre de Saint-Dunstan double cette somme, ce qui fait un total de 24 francs par mois et par enfant.

Un projet analogue d'assistance familiale a été étudié dans sa séance du 14 février 1917 par l'Association d'Assistance aux Mutilés. Elle a généreusement accordé à tout soldat aveugle père de famille, rentrant chez lui après éducation professionnelle terminée, une aide mensuelle de 10 francs par mois pour un premier enfant, de 10 fr. + 12 = 22 francs pour deux enfants; de 10 fr. + 22 + 14 = 36 francs pour trois enfants; de 10 fr. + 12 + 14 + 16 = 52 francs pour quatre enfants. Ce mode d'assistance par leurs enfants a été accueilli avec une reconnaissance particulière par nos soldats aveugles.

CATÉGORIES SPÉCIALES D'INVALIDES

Rapport de M. le Dr **SAND**, Agrégé de l'Université libre de Bruxelles.
Ambulance « Océan », La Panne.

La rééducation des aveugles et des sourds est longue et délicate ; elle ne peut se faire que dans des écoles spéciales ; ici, plus encore que pour les autres mutilés, il faut se défier des incompétences. Seuls des spécialistes peuvent donner un enseignement réellement approprié.

On entourera les invalides de confort, on complétera leur instruction générale, on veillera à leur hygiène.

On n'oubliera pas, notamment, que, sans l'aide des sports, la santé générale des aveugles périclite. Tout ce que nous avons dit des instituts de rééducation s'applique aux écoles de sourds et d'aveugles. L'expérience l'a démontré, les aveugles et les sourds peuvent apprendre et pratiquer un nombre de métiers beaucoup plus considérable qu'on ne le croirait à première vue.

Il est désirable, au surplus, de voir se fonder dans tous les pays des Associations de protection, des Mutuelles, des Coopératives, des Clubs à l'usage des aveugles, d'une part, des sourds, d'autre part.

* * *

Les *tuberculeux* contagieux, seront placés dans des sanatoria. Tous les États ont jusqu'ici reculé devant l'effort financier et le sacrifice de la liberté individuelle qu'entraîne une prophylaxie antituberculeuse radicale. Mais trois années de guerre nous ont familiarisé avec le sacrifice de l'individu à la nation et avec l'ampleur des solutions nécessaires. Un principe essentiel domine : la tuberculose est une maladie infectieuse ; laisser le tuberculeux dans sa famille, à l'école, à l'atelier, dans les bureaux, dans les endroits publics, c'est faire de nouvelles victimes.

Pour la tuberculose, comme pour la peste ou le choléra, l'isolement est une nécessité inéluctable.

Nous savons d'ailleurs que les tuberculeux peuvent souvent, avec avantage pour eux-mêmes, se livrer aux travaux des champs, notamment à la motoculture, à la production des fleurs, des légumes et des fruits, aux travaux de la basse-cour, à la garde des troupeaux, à l'élevage des abeilles, etc.

Cette ségrégation, qui ramènera vers la campagne un contingent important d'invalides capables d'un travail utile, ne sera donc ni aussi improductive, ni aussi onéreuse qu'elle pourrait le paraître à première vue.

Le sanatorium, dirigé par un médecin compétent, de préférence un tuberculeux guéri, prendra la forme d'un groupe de cottages entourés de jardins, de potagers, de vergers.

Au tuberculeux non contagieux, à celui qui a cessé de l'être, toute facilité sera donnée pour lui permettre de s'installer avec sa famille dans un petit domaine agricole qu'il exploitera. Une inspection médicale fréquente et effective assurera l'isolement si l'affection vient à prendre—ou à reprendre—un caractère contagieux.

L'avantage de ce système est double : les tuberculeux, d'une part, seront définitivement soustraits à la vie des villes, qui leur est si défavorable ; ils cesseront, d'autre part, de semer la contagion autour d'eux.

Les autres mesures proposées : création de dispensaires, institution d'infirmières visiteuses et de moniteurs d'hygiène, etc., sont évidemment accessoires si l'on adopte des propositions plus radicales.

* * *

Les cas de *psychose*, d'*épilepsie*, d'*hystérie*, de *neurasthénie* et de *commotion nerveuse* réclament des soins tout spéciaux. Le médecin, l'infirmière non spécialistes nuisent infailliblement à ces malades, soit en leur témoignant une pitié mélangée de faiblesse, soit au contraire, en les traitant avec trop de rigueur et d'indifférence apparentes.

La création, à la campagne, d'une colonie spéciale s'impose pour ces invalides ; cette colonie ne doit différer en rien d'un groupe de villas de plaisance. Nous avons heureusement commencé à abandonner la tradition des asiles-prisons et des moyens mécaniques de contention, derniers vestiges des chaînes que Pinel eut le courage de briser. Il ne peut être question de soumettre nos invalides de guerre à un régime barbare et suranné. L'asile ouvert est une question d'organisation et de personnel. Les malades y trouveront le confort, le calme, les distractions de toute sorte, les sports, les jeux, un travail de plein air facile et gradué (jardinage, etc).

Pour éviter que ces colonies ne constituent un milieu déprimant, il faudra y recevoir des cas légers, qui « entraîneront » et encourageront par leur guérison les malades plus gravement atteints. Outre les occupations agricoles, on enseignera dans ces institutions les métiers utiles au village (menuiserie, cordonnerie, etc.).

Lorsque le traitement et la rééducation seront terminés, les invalides

nerveux et mentaux pourront de la sorte s'établir définitivement à la campagne, solution qui doit être favorisée d'ailleurs par tous les moyens.

*
* *

RÉSUMÉ

La rééducation des blessés de guerre ne constitue qu'un cas particulier de l'éducation des invalides, et celle-ci n'est elle-même qu'un chapitre de l'enseignement professionnel.

Le traitement physiothérapique sera précoce; il utilisera surtout la chaleur, le courant galvanique interrompu, le massage et la mobilisation manuelle, le cycle ergométrique, le chirographe et la poire dynamométrique, les mouvements professionnels élémentaires, enfin les sports.

La prothèse doit être individuelle, expérimentale et viser à la perfection. Un appareil provisoire et un appareil définitif seront fournis.

L'orientation professionnelle est, pour les grands invalides surtout, d'ordre médical; elle s'aidera d'un examen médical complet et détaillé, ainsi que de l'analyse du travail par les procédés graphiques. Il en est de même de la rééducation professionnelle, qui doit être précoce et peut parfois remplacer la physiothérapie.

Il faut réunir en un tout l'hôpital du front, les services de spécialités, le centre neurologique, les sections de physiothérapie, d'appareillage et de rééducation professionnelle, enfin les laboratoires et ateliers annexes.

Les grandes écoles de rééducation professionnelle doivent être largement conçues ; le régime (internat) se rapprochera le plus possible de la vie familiale ; l'école doit être gaie. Elle sera dirigée de préférence par un médecin.

L'enseignement sera général et spécial, théorique et pratique. On visera à former l'intelligence, le goût artistique, le caractère, à faire aimer le travail professionnel.

Toute école de rééducation sera soumise à une inspection rigoureuse.

Il est à peu près impossible de rendre le rééducation obligatoire ; il faut donc qu'elle soit attrayante.

Un comité scolaire protégera et placera les rééduqués. Les non-rééducables seront placés chez eux, chez des particuliers, ou dans une colonie spéciale, située à la campagne, et dirigée par un médecin.

La Ligue de protection des infirmes — ou une section de cette Ligue — centralisera ou coordonnera tout ce qui concerne la protection des invalides de guerre.

Les tuberculeux seront placés dans des sanatoria de travail agricole, les cas de psychose et de névrose dans des colonies spéciales. L'établissement définitif à la campagne de tous ces invalides sera favorisé par tous les moyens possibles.

En résumé, la rééducation, la protection et le reclassement des invalides, étroitement liés à la reconstruction générale de l'après-guerre, doivent être réalisés scientifiquement et systématiquement ; ces problèmes ne peuvent être abordés qu'avec une ampleur de vues, une générosité et un désir de perfection dignes en tous points du sacrifice auquel se sont élevés pour nous les mutilés de la grande guerre.

DEMI-AVEUGLES DE GUERRE

Par M. le Professeur **TRUC**.

Ces demi-aveugles de guerre semblent peu connus et considérés à tort comme demi-voyants. On en compte 10 0/0 environ. Ils sont dans des conditions spéciales au point de vue moral, professionnel, social et militaire.

Le moral est souvent en rapport avec le degré de cécité et les capacités correspondantes.

L'École commune de rééducation paraît nécessaire. Elle permet quelques métiers incompatibles avec la cécité absolue. Le métier antérieur peut être souvent continué.

Au point de vue social, le demi-aveugle est fréquemment méconnu ou mal apprécié, supérieur à l'aveugle complet et inférieur au clairvoyant ; il a besoin de discret encouragement et de délicate assistance.

Du côté militaire, depuis le 10 décembre 1916, le demi-aveugle a droit à la réforme première catégorie.

Les demi-aveugles peuvent collaborer avec les aveugles et les clairvoyants et réaliser entre eux une féconde liaison.

L'ŒUVRE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN FAVEUR DES AVEUGLES

Rapport présenté par **M. VALLON**, Secrétaire Général de l'Office national des mutilés et réformés de la guerre.

Je vais essayer de tracer devant vous le plus rapidement possible l'œuvre entreprise par le Ministère de l'Intérieur en faveur des soldats aveugles. Je vous dirai en quelques mots son histoire; je vous montrerai ensuite les principes qui y ont présidé, l'évolution qui s'est faite dans certaines des idées directrices, le devenir de l'œuvre une fois la guerre terminée.

C'est à l'Hospice national des Quinze-Vingts, à l'antique et séculaire maison fondée par le roi Saint-Louis qui devait appartenir le mérite du premier pas fait dans la série des efforts nécessaires pour arriver à la solution du difficile problème qui allait se poser devant le Gouvernement.

Dès le lendemain même de la déclaration de guerre, un des membres les plus actifs et les plus dévoués de la commission consultative des Quinze-Vingts, M. Hubert Lefebvre, industriel, venait appeler l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur le primordial intérêt qui s'attacherait à ne pas laisser inutilisées les compétences particulières que l'on avait dans le personnel médical de la clinique ophtalmologique rattachée à l'Institut national. Justement des agrandissements de cette clinique venaient d'être terminés, il serait facile d'y installer un hôpital de cent lits spécialement réservé aux soldats blessés à la tête et aux yeux. Peu de jours après cette proposition, la formation sanitaire était prête et placée sous la haute direction de l'un des trois médecins chefs de la clinique, M. le Dr Valude, en même temps que M. le Professeur Gosset acceptait de mettre son talent à la disposition du nouvel établissement pour toutes les opérations qui ne se rapporteraient pas spécialement aux yeux.

L'hôpital fonctionna immédiatement, et dès le mois de novembre 1914, M. le Ministre de l'Intérieur allait se trouver en face d'une question des plus délicates et des plus angoissantes qu'il fût. Déjà de nombreux blessés entraient en convalescence et plus de cent d'entre eux étaient aveugles. Qu'allait-on faire pour eux?

La liquidation d'une pension est chose délicate qui demande un certain temps. En attendant cette liquidation, leur situation particulière demandant

des soins spéciaux ne permettait pas de les renvoyer avec allocation journalière de 1 fr. 70 c. Un premier point apparaissait : nécessité d'une hospitalisation.

Une deuxième question se posait, beaucoup plus grave. Quelle allait être la mentalité de ces jeunes hommes plongés tout d'un coup dans la nuit perpétuelle? Aux Quinze-Vingts, si certains semblaient avoir accepté courageusement leur terrible infirmité, beaucoup d'autres étaient plongés dans la tristesse la plus profonde, et les dames qui les soignaient avec le plus admirable dévouement étaient dans une angoisse perpétuelle. Il fallait à tout prix éviter un accident. L'exemple d'un seul eût pu être funeste aux autres. Certes, on s'ingéniait de toutes façons pour les distraire, leur éviter la solitude si propice au « cafard ». Mais tout cela n'était qu'expédients. Une seule chose apparaît comme pouvant remplir le vide de leur dangereuse oisiveté : le travail.

Les faire travailler, leur apprendre un métier, leur montrer qu'ils pouvaient gagner leur vie, être utiles à eux-mêmes, à leur famille, à leur pays, tel était le but qu'allaient chercher à atteindre désormais ceux qui s'étaient penchés sur leurs souffrances. Il apparut à M. Jules Brisac, Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques au Ministère de l'Intérieur, que la solution du problème était triple : 1° recueillir tous les aveugles dès qu'ils seraient en état de sortir de l'hôpital et les placer dans un abri provisoire; 2° leur donner une éducation appropriée ; 3° leur assurer une destination définitive.

Le premier point du programme allait être rapidement résolu. Grâce au dévouement et aux efforts de trois membres de cette même commission consultative, que M. Brisac avait chargés de l'aider à mettre sur pied cette œuvre, MM. Hubert Lefèvre déjà nommé, Sabot, maire du 12e arrondissement, Hinque, ancien négociant, un grand local était trouvé 99, bis rue de Reuilly. Il comprenait de vastes bâtiments ayant servi à un ancien pensionnat congréganiste « Les Dames de Sainte-Clotilde », un parc superbe de trois hectares donnant l'air, la lumière, la santé. Il était immédiatement loué aux Domaines, et dès la fin de 1914, on commençait les travaux d'appropriation. Ces travaux furent rapidement poussés, malgré les difficultés de l'heure, et le 29 mars 1915, le nouvel établissement que, par un euphémisme heureux et délicat, on appela « La Maison de Convalescence de la rue de Reuilly », était fondée, et les premiers soldats blessés aux yeux y étaient hospitalisés.

Comment allait être comprise cette hospitalisation? L'idée première, et peut-être là l'Administration fut-elle influencée par l'organisation de l'Hospice national des Quinze-Vingts qui est un phalanstère, fut de réunir tous les soldats aveugles dans un seul et unique établissement. Certes, si l'on eût prévu les événements, cette manière de faire ne fût venue à l'idée de per-

sonne, puisque irréalisable, mais à cette époque on pensait à encore six mois de guerre, et l'on croyait être pessimiste en fixant à quatre cents, cinq cents au plus le nombre de ces malheureux. De plus on savait qu'en province, sauf en quelques rares endroits, rien n'était préparé pour la rééducation des aveugles, enfin il fallait faire vite, car le nombre des soldats sur le point de sortir des hôpitaux augmentait chaque jour.

M. le Ministre de l'Intérieur, partant de ces principes, s'était donc préoccupé de faire une place immédiate à 250 aveugles avec possibilité d'agrandissements. Sur sa demande, M. le Ministre de la Guerre envoya aux directeurs des diverses formations sanitaires des instructions pour que tous les aveugles de guerre soient dirigés sur le nouvel établissement. Mais, par suite de diverses circonstances, ces circulaires ne furent exécutées qu'en partie. Et ce fut heureux, car le nombre des aveugles dépassant de beaucoup les disponibilités prévues, on se fût trouvé à Reuilly dans le plus cruel embarras.

Donc voici nos chers blessés à Reuilly, il s'agissait maintenant de continuer pour ceux qui venaient des Quinze-Vingts la rééducation morale, de prendre en main les nouveaux arrivés et pour tous de les faire travailler.

Le premier point fut dévolu aux dames infirmières. Dès le début, dès leur premier contact avec les soldats aveugles, elles comprirent parfaitement le rôle qu'elles allaient avoir à remplir et que M. Brieux dans son journal des soldats blessés aux yeux, a bien défini par un des proverbes dont est signée chaque page : « Plaindre n'est pas consoler. » Consoler les aveugles en leur montrant qu'une vie différente certes de celle qu'ils avaient connue, mais digne d'être vécue, s'ouvrait devant eux, qu'il suffisait de vouloir, de travailler, pour que d'elles-mêmes reviennent la confiance en eux et la consolation, qu'il leur serait bientôt possible de gagner leur vie et de penser en conséquence à se constituer un foyer et même à fonder une famille, qu'autour d'eux ils trouveraient non une pitié humiliante, mais le respect de leur dignité et de leur courage, tel fut le but multiple que nos infirmières poursuivirent et réalisèrent avec un tel succès qu'une visite à Reuilly par les personnes les plus prévenues est toujours un sujet d'étonnement. Le moral y est parfait, et les hommes y sont gais d'une gaieté très naturelle. Les plus sombres, les plus tristes, ont tous fini par être pris par l'ambiance.

L'organisation du travail à Reuilly prit une forme particulière qu'il importe de signaler. Ce furent d'abord les métiers courants pour aveugles : brosse, cannage, paillage, mais on ne devait pas en rester là. Mon excellent ami, M. Emard, chargé de la direction de la maison, va vous dire l'histoire des nouveaux métiers dont la réussite a dépassé toutes nos espérances. Mais je dois dire que cette réussite n'appartient pas à l'administration seule. Dès l'ouverture de la maison, le même jour le 29 mars 1915, les hommes qui

avaient tant aidé à la bonne marche de nos efforts se réunissaient et fondaient la « Société des Amis des Soldats aveugles » dont la présidence était offerte à M. René Vallery-Radot, gendre du grand Pasteur. « Apporter à l'État un concours toujours prêt en gardant toute son indépendance », telle devait être la devise de la nouvelle société qui adoptait ainsi une forme que je crois être celle que devraient suivre les sociétés charitables privées, car cette union intime avec l'État permet de réaliser beaucoup plus que la complète ignorance l'un de l'autre. M. Emard vous en fera l'histoire en vous racontant comment se sont peu à peu organisés les nouveaux ateliers.

Un mot de l'organisation purement administrative de la Maison de Convalescence. Budgétairement. elle est rattachée à l'Hospice National des Quinze-Vingts dont la subvention a été augmentée en conséquence. Cette mesure permettait de se servir pour la plus grosse part des fonctionnaires de cet établissement, de diminuer ainsi les frais d'administration et ne pas créer des postes nouveaux pour une œuvre qui a une durée limitée. La situation des aveugles est la suivante :

1° Hommes n'ayant pas passé devant la commission de réforme.

Touchent leur prêt (payé par le Ministère de la Guerre) et le produit de leur travail. Leur entretien incombe au Ministère de la Guerre qui paye pour eux une indemnité journalière de 2 fr. 50.

2° Hommes ayant été présentés devant la commission de réforme et *proposés* pour une pension de retraite.

Pendant la période qui s'écoule entre leur passage devant la commission et la date de la concession de leur pension (date de la notification de leur pension), ces hommes sont à leur choix dans l'une des positions suivantes:

a) En congé de convalescence dans leurs foyers. Ils reçoivent une indemnité journalière de 1 fr. 70 par jour payée par leur corps. Ils ne touchent plus le prêt.

b) Ils peuvent rester à la Maison de Convalescence en attendant la liquidation de leur pension. Dans ce cas, ils sont assimilés aux hommes n'ayant pas encore passé devant la commission de réforme. Ils continuent à recevoir leur prêt jusqu'à la date de notification de leur pension et reçoivent en surplus le produit de leur travail. Le Ministre de la Guerre continue à payer pour eux l'indemnité journalière de 2 fr. 50, jusqu'à la notification de leur pension.

c) Ils peuvent être externes. Dans ce cas, ils reçoivent de leur corps l'indemnité de 1 fr. 70 par jour. Ils n'ont plus droit au prêt. Ils reçoivent le produit de leur travail et déjeunent à la Maison de Convalescence. La Société « Les Amis des Soldats aveugles » défraie la Maison de Convalescence de la

dépense faite pour ce repas. Le Ministère de la Guerre ne paie plus pour eux l'indemnité forfaitaire.

3° Hommes ayant reçu notification de leur pension. Sont rayés des contrôles de la Guerre à dater de la notification. Ils touchent intégralement leur pension, soit qu'ils se retirent dans leurs foyers, soit qu'ils restent à la Maison de Convalescence pour terminer leur apprentissage. La guerre ne payant plus pour eux l'indemnité forfaitaire, les frais de leur entretien incombent au budget de la Maison de Convalescence.

Mais, avons-nous vu, tous les aveugles ne sont pas allés à Reuilly. Un mouvement parallèle à celui du Ministère de l'Intérieur n'avait pas tardé à se dessiner. Dans quelques centres en province, l'organisation d'une hospitalisation et d'une rééducation des soldats prenait corps. A Montpellier, M. le professeur Truc avait créé une organisation que sa haute compétence avait tout de suite placé d'égalité avec Reuilly ; à Lyon, les centres de Villeurbanne et de Calluire se perfectionnaient chaque jour. Dans quelques hôpitaux, des ophtalmologistes distingués créaient peu à peu des ateliers. Mais à tout cela il manquait une coordination. De plus, l'Administration s'était rendu compte de son erreur de vouloir tout centraliser et des inconvénients que cette centralisation comportait. C'est alors que M. Brieux vint trouver M. Brissac et lui montra les dangers de Reuilly trop peuplé. De cette centralisation résulterait pour beaucoup un déracinement. Loin de son pays d'origine, le soldat ne voudrait peut-être plus y retourner. Séduit par Paris, il voudrait y rester, ce serait un homme à la mer. Le but à poursuivre ne devait pas être de gonfler Reuilly, mais de le décongestionner en envoyant dans des écoles régionales ses pensionnaires. Restant en contact avec les siens qui pourraient venir le voir facilement, où il pourrait se rendre en permission, il accepterait une fois rééduqué de retourner dans son village. M. Brieux demanda que l'organisation de ces filiales lui fût confiée. A l'heure actuelle, quinze sont en fonctionnement, à savoir: Amiens, Bayonne, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Douvres-la-Délivrande, Dijon, Lyon-Villeurbanne, Lyon-Calluire, Marseille, Montpellier, Nantes, Toulouse, Tours, Saint-Brieuc; deux autres sont en formation à Cannes et à Troyes. M. Brieux organisa le travail de ces nouveaux établissements pour lesquels il a si joliment trouvé le nom de filiales de Reuilly. Il a cherché à ce que l'aveugle rentré dans ses foyers ne chôme jamais, et partant ne connaisse pas l'oisiveté, pour lui si mauvaise conseillère. Pour cela, M. Brieux a pensé que trois métiers devaient simultanément leur être enseignés: la brosserie, la cordonnerie, le paillage de chaises ; chacun d'eux complète l'autre, et il sera facile à l'aveugle, quand il manquera de travail d'un côté, de se retourner d'un autre. Cette tentative est d'autant plus intéressante qu'il pourrait se produire une crise dans le

métier de brossier ; M. Brieux a pensé qu'à côté des aveugles militaires il y a les aveugles civils qui ont aussi droit à l'existence et pour lesquels la brosserie a été une des principales occupations. Il faut éviter une concurrence qui, en tous points, serait regrettable.

Cette façon d'organiser le travail a été conseillée à toutes nos filiales et nous avons tout lieu de croire que nous serons écoutés et suivis. Peut-être une exception pourrait-elle être faite lorsqu'un métier local permettrait aux aveugles de s'assurer un continuel débouché, par exemple la vannerie à Saint-Brieuc, pays d'exportation de légumes, les paniers à champagne à Dijon, la tonnellerie et la vannerie à Montpellier, pays de vignes.

Quelle est la constitution administrative de ces filiales? Nous avons cherché à la rendre aussi simple que possible. Certaines ayant pu grouper autour d'elles des ressources importantes, ont conservé jusqu'à présent une complète indépendance. Elles ont accepté le titre de filiale de Reuilly et fournissent à l'Administration tous les renseignements voulus sur les entrées et les sorties de leurs élèves. D'autres sont des sections des centres de rééducation de mutilés et suivent le régime et les règles de ces centres. D'autres encore ont constitué une association déclarée sous la loi de 1916 et ont ensuite passé avec le Ministère de l'Intérieur un contrat synallagmatique qui leur permet de recevoir des subventions. La règle adoptée a été de demander à l'École de faire les dépenses d'installation, tandis que l'État aiderait au fonctionnement en payant pour les aveugles réformés une pension journalière de 2 fr. 50 par homme et en acceptant même de parer au déficit d'exploitation, s'il s'en produisait. Liberté et souplesse, telle a été notre devise.

La troisième phase du problème, avons-nous dit, est de leur assurer une destination définitive. Un des principes en effet, sur lesquels nous n'avons jamais varié, c'est que jamais la Maison de Reuilly ne serait un hospice. Le danger d'un pareil groupement d'hommes aveugles est trop évident pour qu'on ne l'ait pas aperçu. C'est et ce ne doit être qu'un abri provisoire. De même pour toutes nos filiales. Il faudra donc que six ou huit mois après la fin des hostilités, le dernier aveugle en possession de son métier rentre dans ses foyers. Mais ici nous avons pensé que le rôle de l'Administration était terminé. A côté de la Société des Amis des Soldats aveugles, qui ne s'est pas contentée d'organiser des métiers, mais qui dote, marie, installe, outille nos soldats sortis de Reuilly et d'ailleurs, sont venues se grouper d'autres sociétés puissantes : Valentin-Haüy, le Foyer du Soldat aveugle, etc.... Ces sociétés ont, pour atteindre le soldat, le suivre dans sa famille, une souplesse que ne peut posséder l'Administration, tenue par des règles strictes de comptabilité et de budget.

C'est donc vers elles, vers leurs représentants que nous nous tournons pour les remercier de l'aide si précieuse qu'ils nous ont donnée jusqu'à ce jour, en les priant de la continuer, pour que se termine comme il doit être, le cycle que M. le Directeur de l'Assistance et de l'Hygiène publiques a su si bien indiquer et définir.

RAPPORT SUR LA MACHINE A STÉNOGRAPHIER POUR AVEUGLES

Par M. **Pierre VILLEY**, Professeur adjoint à l'Université de Caen,
lu par M. **PAYLART**.

La question de la machine à sténographier pour les aveugles est à l'ordre du jour depuis un quart de siècle, surtout depuis que, utilisant les machines à écrire, les aveugles savent qu'ils trouveront par elles un débouché lucratif lorsqu'une sténographie vraiment rapide leur permettra de tenir des emplois dans des maisons de commerce et de reproduire des discours et des conférences. L'excellente machine de M. Henry Stainsby, qui, avec la sténophile Bivort pour les voyants, a servi de point de départ à mes recherches, a rendu déjà de grands services en Angleterre. En France, — en partie parce que, quelque surprise qu'en puissent éprouver beaucoup de nos compatriotes, le Français prononce en un temps donné plus de sons que l'Anglais, en partie pour d'autres raisons encore — elle n'a pas été utilisée. Bien que les principes de la machine nouvelle aient été posés avant la guerre, c'est seulement pendant la guerre et pour nos soldats aveugles que deux machines, qui marquent un progrès considérable dans le sens de la rapidité, ont été réalisées. L'une est due à un officier aveugle qui, à peine frappé, a mis au service de ses compagnons d'infortune son dévouement et ses connaissances mécaniques. Quant à l'autre, celle que je vous présente, un soldat, revenu du front avec une glorieuse blessure et affecté depuis à la fabrication des munitions, a puisé dans son désir de rendre service à ses camarades blessés aux yeux le courage, pendant plusieurs mois, chaque soir, après ses dix heures d'usine, de consacrer trois heures de ses loisirs à terminer le modèle qu'il avait commencé un mois avant que la Marseillaise l'appelât à la frontière.

Je n'insisterai pas sur le côté technique de la question : ceux des membres de la conférence qu'il intéresse pourront voir fonctionner la machine, et une note leur sera remise qui leur fournira toutes les indications désirables. Je les avertis seulement de bien vouloir ne pas donner trop d'attention à certains défauts extérieurs de la machine, car ce n'est là qu'un modèle d'étude, exécuté dans les conditions les plus défectueuses, aussi bien par suite du manque de matières premières que par suite du manque de main-d'œuvre. Mon mécanicien assure qu'il est en mesure de supprimer le bruit de la machine. Le volume en sera très sensiblement réduit. Son poids, lorsqu'elle sera construite en aluminium, sera au maximum de quatre kilos. Son fonctionnement sera plus doux. Le clavier demeurant le même, aucune de ces

améliorations escomptées ne pourra être une gène pour ceux qui se seront dès à présent familiarisés avec le modèle actuel.

Au reste, il suffira de dire ici qu'au point de vue du mécanisme la machine reproduit les dispositions essentielles de la machine Stainsby, mais en portant le nombre des poinçons, et par conséquent celui des touches qui les commandent, de 6 à un nombre qui variera selon les modèles de 12 à 20 et même 21 ; que cette multiplication a eu pour objet de rendre possible, au moyen d'un mode de notation nouveau, l'écriture syllabique telle qu'elle est pratiquée dans les machines à sténographier pour voyants, et qui permet de noter une syllabe quelconque, et souvent plusieurs syllabes, en une frappe unique. A ce principe fondamental s'ajoutent deux particularités qui sont destinées à garantir une lecture facile et rapide : 1° l'emploi de repères, automatiquement produits par la machine, en vue de permettre au doigt de se retrouver aisément dans des signes un peu complexes ; 2° une disposition des signes qui permet aux deux mains de collaborer constamment dans la lecture.

Je m'arrêterai seulement aux résultats pratiques déjà obtenus.

Maniée depuis huit mois par un sténographe aveugle, M. Lejeune, la machine a maintenant fait ses preuves. En octobre dernier, admis à prendre part au concours organisé par l'Institut Sténographique de France, M. Lejeune s'est présenté pour la vitesse de 130 mots à la minute ; et le jury lui a décerné, avec son diplôme de sténographe, le premier prix et une médaille d'honneur. Depuis, M. Lejeune a développé sa vitesse ; on peut, sans l'embarrasser, lui dicter à une rapidité de 150 mots par minute. Il n'est aucunement téméraire de penser qu'avec une habileté égale à celle de M. Lejeune, en faisant usage d'un alphabet plus rationnel d'une part, et d'autre part d'une machine dont l'exécution serait plus finie, on pourra escompter une vitesse de 175 à 180 mots, probablement davantage.

L'Association Valentin Haüy, qui a assumé la charge de cette première machine et aidé le constructeur de ses précieux conseils, a encore bien voulu, pour mettre la machine à l'épreuve, employer depuis huit mois M. Lejeune à faire une partie de son courrier. Il s'en acquitte à la satisfaction générale ; il a démontré qu'un aveugle peut prendre avec la machine un courrier commercial quelconque.

A la Foire de Lyon, où l'Association Valentin Haüy l'a présentée, plusieurs chefs de grands établissements industriels qui ont des sténographes dans leurs services, ont dicté à M. Lejeune des textes commerciaux de caractères divers à la vitesse habituelle. Ils ont assisté à la recopie par la machine à écrire, et se sont déclarés très satisfaits aussi bien de la rapidité de l'exercice que de la correction parfaite des copies, prêts à accepter des soldats aveugles dans leurs services le jour où il y en aura de formés.

Il serait désirable qu'on pût exploiter ces résultats tandis que tant de soldats blessés aux yeux cherchent encore leur voie. Seule l'impossibilité de faire construire la machine, en raison des circonstances, nous a empêchés jusqu'à présent de former des sténographes.

Je ne suis certes pas de ceux qui fondent sur la sténographie par les aveugles des espérances chimériques. Non seulement, pour réussir en sténographie, il faut à l'aveugle — cela va sans dire — les qualités requises chez le voyant, de culture, de mémoire, d'attention vigilante, etc. ; mais il lui faut en outre des qualités personnelles par lesquelles il puisse compenser l'infériorité que, dans l'exercice de sa profession, il aura toujours sur ses concurrents voyants : difficulté à suivre le patron dans ses déplacements, impossibilité de faire des recherches dans des documents ou dans un Bottin, impossibilité de parcourir lui-même le courrier et de rédiger une lettre d'après une note hâtivement tracée au crayon, danger d'erreurs dans l'orthographe des noms propres, etc. Toutes les réserves à faire étant bien faites on ne pourra pas contester que, au moins dans certaines administrations et dans les établissements industriels et commerciaux qui emploient plusieurs sténographes, il suffira en général de bien peu de complaisance pour assurer au sténographe aveugle soit une tâche appropriée dont il puisse s'acquitter absolument seul, soit, dans des cas exceptionnels, l'aide discrète et passagère d'un collègue. D'ailleurs les vitesses que nous sommes en droit d'attendre nous permettent parfaitement d'espérer les prises de conférences et de discours.

Peut-être, dans ces conditions, la conférence estimera-t-elle qu'il y aurait lieu de porter un vœu à la connaissance des pouvoirs publics en vue d'obtenir des facilités pour la construction. Une première série suffirait à répondre aux besoins immédiats des aveugles de guerre des différents pays alliés. Car la question est du ressort de tous les alliés. La machine n'est pas destinée à écrire exclusivement le français. Sans y apporter aucune modification, surtout avec le clavier à touches nombreuses, celui qui vous est présenté, il est tout à fait aisé d'établir pour chaque langue un alphabet approprié qui permettra une vitesse égale et quelquefois supérieure à celle qu'on obtient en français.

Les machines à clavier de moins de vingt touches, un peu moins rapides quoique très rapides encore, devront à une simplicité relative des applications particulières. J'expérimente depuis trois ans, pour des notes personnelles manuscrites, une sténographie à 12 points, basée sur le même principe que ma machine, qui prouve que la machine à 12 poinçons sera encore très pratique. Cette expérience m'a persuadé, en revanche, qu'à descendre au-dessous du nombre de 12 poinçons la diminution de rapidité dans l'écriture devient très sensible.

SIXIÈME SECTION

Sourds

La VI[e] Section relative aux sourds se constitue avec M. le professeur MOURE comme président et M. R. FOY comme secrétaire des séances.

M. CHAVANNE, RAPPORTEUR GÉNÉRAL. — Dans le rapport qui vous est présenté, j'ai fait allusion à un paragraphe annexe concernant les résultats obtenus dans les Ecoles de lecture sur les lèvres des différentes régions ; il comporte des chiffres et une statistique d'ensemble, dont la publication paraît actuellement prématurée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé ; aussi ai-je dû sur ce point m'en tenir à la communication orale que je vais vous faire.

LES SOURDS
LEUR PLACEMENT, LEURS INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Par M. le D[r] **F. CHAVANNE**, (de Lyon),
Chef d'un service d'oto-rhino-laryngologie du G. A. E — D. D. (Nord).

En dépit dé certaines formules d'un idéal toujours lointain, l'inégalité de chacun, suspendue pour un instant devant le danger, reparait bien vite sous le caprice de la blessure. Parmi les mutilés, tous n'attirent pas également la sympathie de la masse; il en est de la mutilation de guerre comme de l'homme même; trop discrète, elle risque de demeurer méconnue.

Par le siège profond de leur lésion, par l'absence habituelle de mutilation extérieure, les sourds sont forcément les plus méconnus des mutilés; et pourtant, plus que l'œil peut-être, l'oreille n'est-elle pas, par excellence, l'organe qui permet à l'homme de rester le « ζῷον πολιτικόν » de la définition d'Aristote! Conserver le sourd au pays, lui maintenir son rang d'homme, tel est donc le devoir de la collectivité à l'égard des sourds de la guerre.

Nous aurons à examiner ici :

1° Ce qu'il faut entendre par mutilés de l'oreille;

2° La conduite thérapeutique à tenir à leur égard;

3° L'avenir socia de ces mutilés.

Nous exposerons ensuite, dans un paragraphe annexe de ce rapport, et d'après les documents, qui nous ont été fournis par les chefs des Centres oto-rhino-laryngologiques, ce qui a été fait pour les sourds de guerre dans les différentes régions.

I. — Définition des mutilés de l'oreille.

Toutes les parties de l'oreille peuvent être frappées, ensemble ou séparément, par la blessure et si, le plus souvent, le mutilé de l'oreille est surtout pratiquement un mutilé de l'audition, c'est-à-dire un sourd avec ou d'ordinaire sans vertige, on doit, sous peine de demeurer incomplet, s'arrêter un instant aux mutilations de l'oreille externe.

Mutilation de l'oreille externe. — Les mutilations de l'oreille externe peuvent intéresser :

1° L'*apophyse mastoïde*, où leur trace demeure sous forme de cicatrice plus ou moins déprimée;

2° Le *conduit auditif externe*, où elles produisent de l'astrésie souvent rebelle et pour laquelle l'évidement pétro-mastoïdien avec résection de la paroi postérieure du conduit est parfois nécessaire;

3° Le *pavillon* sous forme de déchirures ou de pertes de substance. Quand celle-ci n'est pas trop considérable, les déchirures du pavillon se réparent assez aisément par des sutures cutanées, combinées ou non, suivant les cas, à des sutures du cartilage. Pour les pertes de substance étendues ou totales du pavillon, force est d'avoir recours à la plastique artificielle. La pâte vulgarisée en France par Pont (de Lyon), donne d'excellents résultats. Après avoir fait un moulage d'un pavillon, on coule l'oreille artificielle à laquelle on a donné une teinte semblable à celle du côté sain, et on l'applique sur la perte de substance. Le blessé quitte ensuite l'hôpital avec son moulage et une provision de pâte, il peut ainsi refaire lui-même son oreille aussi souvent qu'il est utile, tous les huit jours environ.

Les mutilations de l'oreille externe, quand elles sont profondes, sont souvent accompagnées de surdité par commotion labyrinthique concomitante à la blessure. Aussi l'opération d'une atrésie traumatique du conduit n'améliore-t-elle pas d'ordinaire l'état de l'audition.

D'après le guide-barême des Invalidités « le cartilage n'étant pas nécessaire à l'audition, sa perte présente surtout un inconvénient esthétique dont la dépréciation n'est pas admise par la loi de 1898 ».

Mutilés de l'audition. — Malgré l'apparente naïveté de cette affirmation, les *sourds d'avant-guerre* ne sont pas des sourds de guerre ; on ne peut en effet considérer comme blessés de guerre les scléreux et les otorrhéiques récupérés un peu légèrement, qui durent être bientôt versés dans l'auxiliaire ou réformés n° 2 ; le Service de Santé n'a pas à prendre la charge des déchets de la médecine civile et l'exemple est isolé, je pense, de cet Algérien, sourd incurable, qui, après avoir été soigné sans résultat dans son pays, s'était engagé pour trouver en France, me dit-il, « de grands médecins capables de le guérir ».

Nous ne regarderons pas non plus comme mutilés de l'audition tous ceux qui, sans être des sourds auront après la guerre, l'ouïe un peu moins fine qu'au moment de leur incorporation, sinon la France entière serait, à un titre ou à un autre, menacée de devenir un vaste asile de mutilés.

Nous éliminerons de même les *sourds unilatéraux*, ceux notamment dont la surdité a été produite par un traumatisme direct, mastoïdite traumatique, blessure grave du massif facial au voisinage de l'oreille ; ils pourront, après guerre, reprendre leurs occupations et leur vie accoutumée. La surdité unilatérale est d'ailleurs compatible avec le service auxiliaire ; elle vaut seulement à celui qui en a été victime une gratification ou une pension de 10 0/0.

Pour constituer vraiment une mutilation, la surdité doit être totale ou presque totale et définitive : c'est dire que l'on élimine encore par définition la surdité et la surdi-mutité par *névrose traumatique*, toujours curables et d'ordinaire rapidement, si les intéressés tombent d'emblée dans des mains compétentes.

La surdité de guerre *totale* ou presque totale définitive est extrêmement rare. On put, au début des hostilités, craindre quelque temps le contraire ; l'intensité de la surdité présentée par les soldats frappés de commotion labyrinthique sur le champ de bataille, la persistance parfois longue de ce symptôme faisaient légitimement redouter une gravité fonctionnelle comparable à celle des hémorragies labyrinthiques. Il n'en fut rien et, dès 1915, nous pûmes mon maître et ami le Pr Lannois et moi, présenter à l'Académie de Médecine, une statistique des plus rassurantes ; l'évolution de la commotion labyrinthique montrait qu'il s'agissait le plus souvent d'un simple ébranlement ou d'une altération minima et non d'une lésion définitive. Sur l'ensemble de nos observations de commotion labyrinthique pure et de commotion labyrinthique accompagnée de rupture du tympan avec ou sans otite

moyenne purulente aiguë, nous n'avons eu en effet que 2 0/0 de surdité bilatérale totale paraissant incurables. Tous nos autres commotionnés sont repartis aptes au service armé.

A ces surdités de guerre s'ajouteront les faits, heureusement rares, de surdité, imputables au service militaire consécutifs à la méningite cérébro-spinale et aux oreillons.

II. — Conduite a tenir a l'égard des mutilés de l'audition.

Avant de classer un sourd de la guerre parmi les mutilés de l'audition, tels que nous venons de les définir, on aura soin d'éliminer par un examen attentif toute hypothèse de simulation ou de névrose traumatique, par un traitement suffisamment prolongé, toute possibilité de curabilité. On se trouvera dès lors en présence de lésions cliniquement incurables, intéressant l'oreille interne ou les voies acoustiques centrales, et représentées anatomo-pathologiquement par des hémorragies, par la destruction de l'organe terminal suivie d'atrophie des neurones et d'altération de la membrane de Reissner, etc.

La rééducation auditive et la lecture sur les lèvres sont désormais les seules armes à notre disposition.

1° *Rééducation auditive.* — La rééducation auditive se pratique suivant deux méthodes : la première utilise la parole, la voix nue, comme disent certains phonéticiens ; l'autre fait appel à des instruments producteurs de sons.

L'opportunité de l'essai de la *rééducation auditive par la parole* est subordonnée à l'état anatomique de l'appareil auditif. S'agit-il de surdité fonctionnelle, de simple ébranlement labyrinthique, elle pourra favoriser le retour plus ou moins rapide de l'audition ; en pareil cas, d'ailleurs, chacun fait plus ou moins de la rééducation auditive sans le savoir.

La principale utilité de la méthode consiste à faire revenir du domaine de l'inconscient le degré d'audition que tout sourd s'accoutume à y laisser et à amener le malade à se servir de tous ses restes auditifs.

Pour espérer quelque chance de réussite, la plupart des rééducateurs de l'audition par la parole, les professeurs de sourds-muets notamment, exigent chez le sujet des restes auditifs correspondant à l'audition à 20 ou 30 centimètres de la voyelle a ou de la syllabe pa prononcées à voix normale ; tel n'est donc pas le cas des véritables mutilés de l'audition.

La *rééducation auditive par appareils* producteurs de sons avait, avant la guerre, suscité déjà quelques débats. Le caractère physique de l'appareil plaisait à certains savants purs et en imposait aux médecins praticiens, tandis que l'allure clinique des affirmations de guérison des inventeurs plaisait aux

médecins et en imposait aux savants purs. Les uns et les autres d'ailleurs avaient négligé de contrôler la valeur de l'appareil et celle des affirmations.

Quelques otologistes avaient pris cette peine; ils étaient fixés et l'avaient dit, mais qu'importe!

Vint la surdité de guerre, les appareils vociphoniques firent parler d'eux dans les quotidiens et aux Académies et M. le Sous-Secrétaire d'État au Service de Santé, soucieux tout à la fois de ne point priver les blessés d'un mode de traitement pouvant avoir quelque valeur et de ne pas donner sans vérification une sorte d'estampille officielle à de simples guérisseurs d'incurables, convoqua en un Congrès, en même temps que les chefs de Centres oto-rhino-laryngologiques, les protagonistes de la méthode de traitement de la surdité par appareils producteurs de sons. Parmi ces derniers, M. Marage seul répondit à l'appel : en face de questions précises tant sur les principes fondamentaux de sa sirène que sur le mode d'établissement de ses statistiques, ses réponses furent telles que, suivant l'expression d'un témoin de la discussion, « il ne peut plus être désormais question de la rééducation auditive par la sirène, même pour la combattre. » Ce lamentable effondrement eut lieu au Val-de-Grâce, le 12 mars dernier.

Comme la même discussion ne peut être indéfiniment reprise, comme d'autre part celle-ci a eu lieu avec toute l'ampleur désirable nous considérerons comme close par la négative la question de l'utilité de la rééducation auditive par appareils producteurs de sons chez les sourds de guerre.

2° *Lecture sur les lèvres.* — La lecture sur les lèvres reste donc le seul procédé véritable de rééducation des mutilés de l'audition; c'est le Braille des sourds et, de même qu'on n'enseigne pas le Braille aux borgnes, on n'a pas à apprendre la lecture sur les lèvres aux sourds unilatéraux.

Ici c'est l'œil qui sera le sens de remplacement, l'ouïe oculaire, écrivait en 1644 John Bulwer, « c'est l'art subtil grâce auquel on peut, avec un œil attentif, entendre ce que dit une personne quelconque, d'après le mouvement de ses lèvres. »

Je n'ai pas l'intention de traiter ici par le menu la question de la lecture sur les lèvres, aussi bien serait-ce faire en entier l'historique de l'évolution de l'enseignement des sourds-muets et l'exposé de la technique pédagogique actuellement adoptée dans les instituts qui leur sont destinés. La lecture sur les lèvres est en effet le mode de rééducation des plus sourds parmi les sourds, des sourds-muets. Je me bornerai à rappeler les grandes lignes de la méthode, je le ferai d'après les travaux de M. Thollon, professeur à l'Institut national des sourds-muets de Paris; je lui rends par avance ce qu'il va me prêter.

Utilisée pour la première fois chez les sourds-muets par Jean de Beverley, la lecture sur les lèvres fut employée en Espagne pour des enfants du connétable de Castille, à la fin du XVIe siècle par Pedro de Ponce, de Léon ; au début du XVIIe siècle, Juan Pablo Bonet écrit le premier ouvrage relatif à la démutisation ; Lana, Terzi en parle en Italie, Van Helmont en Hollande, c'est en Hollande également qu'Ammam publie son « Surdus loquens », l'une des pierres angulaires de la méthode. En France, malgré les efforts de Péreire, de Deschamps (1789), etc., la méthode des signes régna d'une façon presque absolue, grâce au prestige de son inventeur, l'Abbé de l'Épée, grâce aussi à sa commodité, et l'on doit arriver au Congrès de Milan, en 1880, pour assister au triomphe définitif et officiel de la lecture sur les lèvres. Évolution prévue peut-être par l'Abbé de l'Épée lui-même qui, tout en s'en tenant à la mimique, plus facile à enseigner, plus rapidement apprise, écrivait : « Le sourd-muet n'est totalement rendu à la société que lorsqu'on lui a appris à s'exprimer de vive voix et à lire la parole dans le mouvement des lèvres. Ce n'est qu'alors seulement qu'on peut dire que son éducation est entièrement achevée. »

C'est pour rendre totalement à la société le sourd de guerre que nous lui apprenons à lire sur les lèvres.

Est-il besoin d'ajouter qu'avant d'employer cette ultime ressource on devra par un examen minutieux et suffisamment prolongé, s'assurer que l'on est bien en présence d'une lésion définitive de l'oreille interne ou des voies acoustiques centrales ? L'enseignement prématuré de la lecture sur les lèvres risquerait en effet de stabiliser une surdité par névrose traumatique ou par sinistrose ; il fournirait au simulateur, au persévérateur, une arme pour nous mieux tromper.

L'enseignement de la lecture sur les lèvres aux mutilés de l'audition diffère notablement de celui qu'on en fait aux sourds-muets. Les sourds de guerre sont en effet des sourds parlants et des sourds récents ; la tâche aride de la démutisation, de l'orthophonie est donc supprimée. Ce sont des adultes et l'on n'a pas chez eux éveiller l'idée en même temps que le mot ; ce sont des adultes instruits, plus ou moins sans doute, mais qui n'ont pas, comme l'enfant, à apprendre le vocabulaire, la grammaire, à faire en un mot leur instruction générale en même temps que leur instruction spéciale. Celle-ci comprend deux éléments : un élément physique représenté par la lecture analytique et la lecture synthétique ; un élément psychique, la suppléance mentale.

1° *Lecture analytique.* — Longtemps pour analyser les images faciales produites par la parole, on fut réduit à observer un interlocuteur ou à se

regarder parler devant un miroir; pour laisser à l'œil le temps de fixer chaque image et à l'intelligence celui de la définir, on fut naturellement amené à prolonger la durée d'émission des voyelles, ou des consonnes. On étudiera isolément la position de la bouche spéciale à chaque phonème, comme on l'aurait fait de chaque lettre d'un texte écrit; c'est la méthode analytique de la lecture sur les lèvres. Son but sera atteint et le sourd lira sur les lèvres, comme nous lisons sur le papier, quand il saura reconnaître tous les caractères de l'alphabet facial individuellement et dans les combinaisons des syllabes et des mots. Pour développer ce sens analytique, en évitant toute suppléance mentale, quelques professeurs recommandent même de faire des exercices avec des syllabes et des mots n'ayant aucun sens.

Employée seule, la méthode analytique est ordinairement insuffisante. Inconsciemment, pour mieux indiquer la physionomie propre à chaque phonème, le professeur exagère les détails de son articulation, à la manière d'un instituteur qui n'apprendrait à ses élèves qu'une grosse écriture moulée. Aussi voit-on souvent en pareil cas le sourd comprendre admirablement son professeur et les personnes de son entourage immédiat et rester coi avec les étrangers, c'est là l'origine de ce reproche fait jadis à tort par MM. Binet et Simon à la méthode orale d'enseignement des sourds-muets. C'est encore par suite de cet excès d'analyse, qu'ils cherchent spontanément à réaliser, que les sujets les plus intelligents et les plus cultivés sont parfois d'assez mauvais lecteurs sur les lèvres.

Quelques professeurs de sourds-muets en effet n'avaient pas tardé à remarquer la similitude de position des lèvres dans l'émission des lettres d'un même groupement : p, b, m-t, d, l. n-o, g-f, v-s, z-ch, j-o, eu, uo, on-è, in. Ce qui les différencie pour nous, c'est l'action des organes phonateurs, appréciable à l'oreille, inappréciable à l'œil, l'alphabet facial n'est pas complet et le lecteur sur les lèvres se trouve aux prises avec ce que les gens du métier appellent éléments similaires, phonèmes énigmatiques, phonèmes à deux faces, sosies, paronymes visuels.

La lecture analytique a donc besoin d'un complément; il lui est fourni par la lecture synthétique.

2° *Lecture synthétique.* — La lecture synthétique est plus rapide que la lecture analytique; l'unité optique n'est plus ici l'image labiale d'un phonème ou d'une syllabe, mais une image plus étendue correspondant à un mot ou même à un membre de phrase et faite des mouvements les plus marqués des organes phonateurs dans la prononciation de ce mot ou de ce membre de phrase. Pour quelques professeurs de sourds-muets, la lecture synthétique est l'aboutissant naturel et le couronnement de la lecture analytique qui la prépare ;

pour d'autres même elle seule peut mettre le sourd ou le sourd-muet en communication avec ses semblables, « la lecture labiale, dit Ferreri, consiste dans la perception d'images optiques complexes offertes à l'œil par une succession de mouvements oraux ».

Mais, ici comme dans la lecture analytique, il y aura des éléments similaires à interpréter, aussi, pour permettre une compréhension rapide ce double travail analytique et synthétique devra-t-il être complété, pénétré pour ainsi dire, par la lecture psychique.

3° *Lecture psychique.* — La lecture psychique ou *suppléance mentale* sera d'autant plus efficace que le lecteur aura un vocabulaire plus riche, une vivacité d'esprit plus marquée. Elle rétablit la phrase qui se déroule devant l'œil en substituant les phonèmes et les mots vrais à des images labiales similaires, mais mal traduites, et en introduisant parmi les mots et les phrases ainsi obtenus des phonèmes, dés syllabes ou des mots qui avaient échappé à la vue. Cette suppléance mentale rappelle l'opération intellectuelle à laquelle on se livre en causant avec un étranger, dont on connaît imparfaitement la langue, quand on rétablit mentalement à l'aide du contexte les mots dont le sens a échappé. Aussi a-t-on pu dire que la lecture sus les lévres était essentiellement un exercice intellectuel.

4° *Valeur relative de la lecture analytique, de la lecture synthétique et de la lecture psychique.* — Les divers éléments de l'enseignement de la lecture sur les lèvres ont une importance inégale. Longtemps la part prépondérante a été attribuée à la lecture analytique; quelques professeurs de sourds-muets semblent même avoir conservé cette opinion; il n'en est rien en réalité, comme l'ont montré surtout l'expérience personnelle de Mme Graham Bell et les travaux de M. Marichelle sur la chronophotographie et la cinématographie de la parole.

L'article de Mme Graham Bell relatif à la lecture sur les lèvres, paru en février 1895 dans « The Atlantic Monthly », puis traduit dans toutes les langues, est au point de vue qui nous occupe, d'une importance capitale. Devenue sourde dans l'enfance la femme de l'inventeur du téléphone faisait en effet journellement usage de la lecture sur les lèvres. Je n'affirme pas, dit-elle, qu'il soit impossible de lire la parole mot par mot mécaniquement, sur les lèvres de celui qui parle. Cela est tout à fait possible, mais c'est là la méthode de lecture sur les lèvres la plus lente, la plus dépourvue d'intérêt et la plus difficile, et elle n'est praticable que lorsque celui qui parle articule avec une lenteur et une circonspection qui ne sont pas naturelles; et en réalité, cette méthode n'est pas plus exacte que l'autre. « L'art de lire la parole sur les lèvres, dit-elle encore, consiste donc dans la faculté de choisir

instantanément, parmi la demi-douzaine de mots qui lui ressemblent, celui qui a été employé par la personne qui parle et de se faire promptement une idée exacte de ce qui a été dit d'après les mots qu'on a pu nettement reconnaître çà et là dans sa parole; en d'autres termes à lire par le contexte. L'habitude de faire un choix doit être si bien établie, qu'elle s'accomplisse instantanément, automatiquement, et sans effort conscient ».

Ce jugement en faveur de la lecture synthétique et de la lecture psychique est pleinement confirmé par les travaux de M. Marichelle. Déjà, en 1902, la chronophotographie de la parole lui avait montré qu'il existait « de la variété là où l'on avait essayé d'établir *a priori* un type immuable. » Les voyelles définies dans les traités spéciaux, les seules correctes d'après certains phonétistes, n'ont pas cours dans la vie ordinaire », écrivait-il alors, et il ajoutait : « quel avantage trouverions-nous à étudier des éléments, qui ne sont pas usités dans la pratique courante ? »

La cinématographie de la parole enfin est venue tout récemment lui fournir l'éclatante confirmation de ses travaux antérieurs.

La conclusion pratique de ces notions est qu'il ne faudra pas s'attarder trop à la lecture analytique : on exercera de bonne heure le lecteur à reconnaître instantanément les images faciales des différentes familles de sons et à les traduire exactement en s'aidant du contexte.

Voici du reste, sans entrer dans des détails de métier trop techniques comment M. Thollon conseille de procéder.

On débute par des exercices portant sur des images buccales nettement différentes les unes des autres ; i, a, pour les voyelles; p, l, pour les consonnes, par exemple. Dans chaque exercice. on présente d'abord l'image de la famille, on la fait observer longuement, on la commente par écrit et on la fait traduire par les divers sons de la famille (a, an-p, b, m); puis on insère ces sons dans des mots dont l'élève est exercé à rechercher le sens (pas, pan, paon; bas, bât, banc; ma, mi, ment, etc.). On fait ainsi l'étude graduée de l'alphabet buccal en exerçant l'élève à traduire des dessins des lèvres en sons et à y associer des idées. On passe ensuite le vocabulaire usuel en revue à l'aide de textes dictés par le maître et répétés par l'élève. Après cette étude analytique il ne reste plus qu'à entraîner le sourd à la lecture synthétique et à la supléance mentale.

Dans tous ces exercices, et en règle générale, quand on cause à un sourd appelé à lire sur les lèvres, on devra : 1° attirer son attention avant de commencer à lui parler et se placer de manière à avoir la bouche éclairée et la tête haute; 2° ne pas exagérer les mouvements de la parole; 3° ralentir le rythme de la parole sans altérer la liaison des syllabes et des mots; 4° séparer les une des autres par une légère pause les divers membres de phrase.

Après cet exposé rapide de l'enseignement de la lecture sur les lèvres, est-il besoin d'ajouter que les professeurs des sourds-muets, sont les maîtres tout désignés des sourds de guerre? Malgré leur dévouement et leur bonne volonté, les infirmiers improvisés professeurs, ne peuvent être que des maîtres médiocres.

Pour obtenir le meilleur rendement il sera bon de grouper les sourds d'après leur instruction générale et spéciale en sections ne dépassant pas une dizaine d'élèves. Une durée de 2 à 4 heures de classe par jour représente un maximum, qu'il ne faudra pas dépasser, le maître aura soin de ne pas rester le seul interlocuteur de ses élèves et de les habituer à causer avec leurs camarades; les heures de repos ou de travail manuel, devront, en dehors de la contrainte intellectuelle de la classe, servir aussi à ces exercices pratiques de conversation.

Le temps nécessaire à l'enseignement de la lecture sur les lèvres est en moyenne de cinq à six mois, il est influencé par la vue et l'intelligence du sujet, par sa bonne volonté, par le reliquat de la lésion causale; les sourds mariés, les cultivateurs, qui tous ont le désir de retourner au plus tôt à leur famille et à leurs champs, font de rapides progrès; les sourds par méningite cérébro-spinale, les vertigineux sont de mauvais élèves.

Nous retrouverons autre part les résultats obtenus dans les différents Centres oto-rhino-laryngologiques ; disons seulement ici que la lecture sur les lèvres a tenu tout ce qu'elle promettait.

III. — Avenir social des sourds de guerre

Le sourd total bilatéral de guerre quitte l'École de lecture sur les lèvres, réformé n° 1, avec une pension de 50 0/0. Mais ce n'est point un parasite que l'on rend à la société, le sourd sachant lire sur les lèvres pourra toujours retourner au travail ; le plus souvent même il reprendra son travail d'avant-guerre. Ce dernier cas est en particulier celui des cultivateurs, des jardiniers, des horticulteurs ; quelques déracinés des campagnes trouveront même dans leur infirmité un motif de retourner à la terre.

Les ouvriers des usines ont vu quelques-uns de leurs anciens patrons hésiter à les recevoir par crainte d'accidents possibles du fait de leur surdité; mais les statistiques du temps de paix montraient que, si certaines précautions étaient prises auprès des machines, les accidents n'étaient proportionnellement pas plus nombreux chez les sourds que chez les entendants: aussi les compagnies d'assurances commencent-elles à consentir la garantie.

Citons, comme professions de choix pour les sourds, la typographie, la menuiserie, l'ajustage, l'ébénisterie, la cordonnerie, le cartonnage, la reliure.

Les commerçants seront plus gênés ; il leur faudra d'ordinaire évoluer vers une autre profession ; seuls les comptables se trouveront dans des conditions plus favorables.

L'avenir social des sourds de guerre est donc, grâce à la lecture sur les lèvres, relativement satisfaisant.

Aura-t-on fait assez pour eux en leur épargnant en partie le silence de la surdité ? Il ne paraît pas, car ils restent malgré tout des Invalides de la guerre et, parmi eux, tous n'ont pas l'intelligence et l'habileté professionnelles suffisantes pour se passer de tout soutien. Aussi doit-on semble-t-il, faire pour eux comme pour les autres Invalides et constituer une « Union fraternelle des Sourds de guerre » par l'intermédiaire de laquelle on pourrait, en les groupant, leur rendre le travail et la vie plus faciles et leur donner l'impression d'un moindre isolement. Une telle initiative réunirait certainement bien des suffrages, car nombreux sont, en France les cœurs qui, comme le dit un personnage de M. Brieux, « sentent en eux le besoin de se sacrifier à ceux qui souffrent. »

En résumé. — 1° La lecture sur les lèvres sera le seul mode de rééducation utile aux véritables sourds de guerre ; l'enseignement devra en être donné par des professeurs d'Institutions de Sourds-Muets et non par des proviseurs improvisés.

2° Les cours de lecture sur les lèvres devront, après guerre, être continués aussi longtemps que l'exigera l'instruction spéciale des sourds des dernières batailles ;

3° Il serait utile de créer une « Union fraternelle des Sourds de guerre » destinée à les grouper et à leur faciliter les conditions diverses de l'existence.

En résumé, les principes généraux que j'ai exposés dans mon rapport semblent, à quelques nuances près, admis par tous les Chefs des centres oto-rhino-laryngologiques. Presque tous sont d'accord :

1° Pour rejeter la rééducation auditive comme inefficace dans les surdités bilatérales totales par lésions de l'oreille interne ou des voies acoustiques centrales ;

2° Pour proclamer les bons résultats donnés par la lecture sur les lèvres bien conduite et constater l'heureuse influence exercée par elle, non seulement sur la vie de relation, mais encore sur le moral du blessé ;

3° Pour confier cet enseignement aux professeurs de sourds-muets ;

4° Pour rejeter l'emploi prématuré de la lecture sur les lèvres comme susceptible de stabiliser une surdité par névrose traumatique ou par sinistrose et de donner une arme pour nous battre aux simulateurs ;

5° Pour constater le peu de succès obtenus chez les sourds par méningite cérébro-spinale.

M. Dubar approuve les conclusions du rapporteur.

M. Gault. — Les vrais sourds par commotion de guerre, non curables, par suite d'atteinte des deux labyrinthes, sont très rares, exceptionnels. Si, actuellement, il existe encore en France quantité de grands sourds de guerre, c'est le résultat de diagnostics flottants du début, de traitements irrationnels, parfois même fantaisistes, souvent tardifs. En ce point comme en bien d'autres, l'expérience de la guerre a amélioré nos moyens de diagnostic et de traitement. La plupart de ces grands sourds (un certain nombre de sourds stupéfiés mis à part) sont de simples fonctionnels qui, actuellement hospitalisés ou réformés, avec ou sans pension, guériront à condition d'être soumis à un traitement approprié et en milieu voulu.

Par suite la rééducation auditive (sauf employée à titre psychothérapique), présentera bien peu d'indications pour les sourds de guerre. Quant à la lecture sur les lèvres, après comme avant la guerre, appliquée par les professeurs expérimentés des Institutions de sourds-muets, elle restera l'ultime ressource des sourds organiques totaux ou subtotaux par maladies infectieuses ou dystrophiques.

M. Brindel. — On doit réserver aux seules surdités absolues, heureusement rares (type méningite cérébro-spinale), l'enseignement de la lecture sur les lèvres. On peut faire rentrer dans la même catégorie les surdités consécutives à de gros traumatismes craniens (fractures du crâne avec lésions de l'acoustique) intéressant les deux côtés. Quant aux surdités dites de guerre, par commotion, je n'en ai pas rencontré jusqu'ici de définitives.

M. Baratoux estime utile d'employer divers sons, timbres, etc., comme ceux fournis par la voix, par les diapasons pour la rééducation auditive des sourds.

M. Marichelle commence une discussion sur la valeur de la rééducation auditive par appareils producteurs de sons, en particulier par la sirène.

M. Moure lui fait observer que ce débat ne peut être repris. La question a été discutée au Val-de-Grâce, le 12 mars dernier, dans une réunion où se trouvaient, en même temps que M. Marage, tous les chefs de centres oto-rhino-laryngologiques; elle est actuellement jugée.

M. Chavanne donne lecture des conclusions adoptées à ce sujet. « Les chefs des centres oto-rhino-laryngologiques, réunis le 12 mars 1917 au Val-de-Grâce, après avoir demandé à M. Marage des explications concernant son procédé de traitement de la surdité en général et de la surdité de guerre en particulier, par la sirène, constatent l'absence de toute précision scientifique dans ses affirmations et se refusent catégoriquement à approuver l'introduction dans l'armée d'une méthode qu'ils considèrent, actuellement comme avant la guerre, comme sans valeur réelle et comme incapable de récupérer pour le service armé ou le service auxiliaire, des sujets qui ne l'auraient pas été par les méthodes ordinaires. Il se refusent de même à approuver l'introduction des autres méthodes de traitement de la surdité par appareils sonores. »

M. Marichelle reproche au Rapporteur de ne pas attribuer assez d'importance à la rééducation auditive par la voix nue. Il s'étonne de rencontrer dans la statistique de MM. Lannois et Chavanne 98 0/0 de guérisons et de ne pas y trouver de sourds incomplets.

M. Thollon, *Inspecteur des études à l'Institution nationale des Sourds-Muets de Paris*, ne pense pas que chez les militaires mutilés de l'ouïe la surdité soit nécessairement totale.

Il fait remarquer que chez les sourds-muets, la surdité, qu'elle soit congénitale ou acquise, est souvent incomplète. Et les restes de sensibilité auditive qui subsistent varient de la simple audition des grands bruits (laquelle s'accompagne d'un mutisme absolu) à la demi-audition (qui n'entraîne qu'un demi-mutisme, en passant par une série de degrés intermédiaires.

Sur les 94 militaires adressés à notre centre de rééducation par les éminents otologistes du gouvernement militaire de Paris, 39, soit 41 0/0, avaient eux aussi conservé des restes d'audition d'importance variable. Ces sourds partiels ont été soumis à la rééducation auditive, pratiquée à l'aide de la parole et à la voix nue. Et les résultats suivants ont été constatés : si l'audition brute est parfois demeurée stationnaire, si elle a même diminué dans certains cas, elle a souvent aussi été améliorée, dans une faible mesure, il est vrai. Mais en même temps et dans tous les cas, l'audition différenciée, et par suite la perception de la parole, a été notablement accrue. L'amélioration obtenue, sans valeur au point de vue militaire, est loin d'être dénuée d'importance au point de vue social.

M. Thollon propose d'ajouter aux vœux rédigés par le rapporteur général, un vœu ainsi conçu : « Les militaires atteints de surdité incomplète devront être soumis, en même temps qu'aux exercices de lecture sur les lèvres, à la rééducation auditive, pratiquée à l'aide de la parole. »

M. Chavanne. — A MM. Thollon et Marichelle je répondrai :

1° La statistique, que nous avons publiée, M. Lannois et moi, a été établie dans les conditions les moins favorables à un pourcentage trop beau ; elle résulte en effet du roulement d'un service où étaient envoyés, outre des malades et blessés d'otologie venant du front, au hasard, toutes les surdités les plus graves de la 14e région et les surdités regardées comme incurables de la 15e et de la 19e région. Or, 98 0/0 de nos malades, atteints de commotion labyrinthique pure et de commotion labyrinthique accompagnée de rupture du tympan avec ou sans otite moyenne purulente aiguë, sont repartis « service armé », sans avoir eu besoin de rééducation auditive d'aucune sorte. Chez les autres, la surdité était totale et les restes auditifs nuls ou inutilisables. Les surdités incomplètes, que nous avons observées, se sont toutes amendées spontanément ou sous l'influence des traitements habituels. Il est bien entendu, d'ailleurs, comme je l'ai dit dans mon rapport, que ces chiffres ne comprennent ni les sourds d'avant guerre récupérés, ni les sourds par névrose traumatique, toujours curables, ni les surdités unilatérales compatibles avec le service auxiliaire ;

2° Il faut toujours, et les neurologistes insistent sur ce point, avoir présente à l'esprit, dans l'appréciation des résultats thérapeutiques, la possibilité d'un élément fonctionnel susceptible de régresser ou de disparaître concomitamment à l'application d'une méthode de traitement, mais non sous son influence ;

3° Il ne faut pas croire plus que les médecins à l'infaillibilité de leur diagnostic et dire : « J'ai rendu l'ouïe à un sourd » quand le médecin, en présence du même malade, aurait conclu : « J'avais cru à un organique, il s'agissait d'un fonctionnel. »

COMMUNICATIONS

SUR LA RÉÉDUCATION DES SOURDS DE GUERRE

Par M. **GAULT**, Chef du Centre Laryngologique de la 4e Région.

On a beaucoup parlé des méthodes de rééducation des sourds de guerre, rééducation auditive et lecture sur les lèvres. Ces méthodes conviennent-elles à tous les sourds de guerre? Ces derniers sont-ils nombreux? Y aura-t-il après la guerre beaucoup d'incurables justiciables de la rééducation? Autant de questions préliminaires qu'il est nécessaire de traiter, si l'on veut apporter quelque clarté sur le sujet.

Tout d'abord n'oublions pas que sourd de guerre est un terme générique assez vague, car il est des degrés dans la surdité et surtout des espèces. Sans prétendre présenter une classification définitive, nous croyons que pratiquement on peut distinguer trois espèces de sourds de guerre (car nous laissons de côté les sourds par maladie, méningite cérébro-spinale, scarlatine, oto-sclérose, qui ne sont guère plus nombreux qu'en temps de paix et ne sont pas à proprement parler des sourds de guerre).

Les vrais sourds de guerre sont :

1o Les blessés du tympan et de l'oreille moyenne, par commotion, les plus nombreux;

2o Les sourds fonctionnels par commotion, sans lésions tympaniques;

3o Les sourds stupéfiés, fonctionnels, plus sérieusement atteints, parce qu'ils présentent un syndrome nerveux (stupeur, dépression, hallucinations, tremblements, inattention, etc...) associé à leur surdité.

Les premiers, étant dans l'immense majorité des cas des sourds légers ou moyens, ne sont pas justiciables de la rééducation, non plus que les sourds fonctionnels, parce que ce sont des malades qui guériront, à condition d'employer les moyens psychothérapiques voulus, en milieu approprié et après auto-constatation des différents réflexes auriculaires prouvant que leurs oreilles ne sont pas démolies. Au lieu de les soumettre à des méthodes applicables aux grands sourds, facteur inhibitoire au premier chef, il faut au contraire les convaincre que leurs oreilles ne sons pas détruites et qu'ils guériront.

Les stupéfiés enfin rentreront en grand nombre dans la catégorie des fonctionnels le jour où, par effet du temps et d'un traitement psychiâtrique approprié, leur stupeur se sera dissipée ou améliorée, et une certaine attention redevenue possible. Ceux qui resteront stupéfiés seront évidemment fort peu rééducables.

Mais si par rééducation auditive on entend le procédé qui consiste à faire répéter à un hypoacoustique fonctionnel tel ou tel mot, telle ou telle phrase, à distance

variable, après l'avoir convaincu que ses oreilles réagissent aux bruits, aux sons divers, aux différents réflexes, nous sommes évidemment partisans de ce genre de rééducation, qui consiste en somme à faire de la bonne psychothérapie, très souvent avec d'excellents et rapides résultats, du moins si nous en jugeons par nombre de nos observations. Mais surtout alors, pas d'appareils compliqués, pas d'écoles de sourds. Évitons la contagion et la cristallisation de surdités qui auraient tôt guéri si elles avaient été tôt traitées et avec des moyens convenables.

La lecture sur les lèvres est utile chez les sourds totaux ou subtotaux organiques par suite de maladies infectieuses ou dystrophies contractées pendant ou avant la guerre. Ils sont peu nombreux. Avant comme après la guerre, ils devront suivre l'enseignement de professeurs compétents et expérimentés. Ceux des instituts de sourds-muets sont tout indiqués pour tenir ce rôle.

RÉÉDUCATION AUDITIVE

Par M. **H. MARICHELLE**, Directeur du Laboratoire de la Parole
à l'École des Hautes Études
et M. **B. THOLLON**, Directeur pédagogique du Centre de Rééducation
à l'Institution Nationale des Sourds-Muets, à Paris.

Sur la demande de M. Victor Collignon, directeur de l'Institution Nationale des Sourds-Muets de Paris, un cours de rééducation à l'usage des soldats sourds ou muets a été créé dans cet établissement au mois de mars 1916.

La *lecture sur les lèvres* y est enseignée aux sourds complets ; on y apprend aussi la lecture sur les lèvres aux sourds partiels, qui sont, de plus, soumis à des exercices destinés à améliorer leur *audition*.

La *lecture sur les lèvres*, directement empruntée à notre enseignement spécial, a cause gagnée auprès de tous les intéressés, élèves et maîtres. Peut-être conviendrait-il d'unifier les méthodes assez diverses qui sont en vigueur dans les centres de rééducation.

Sur le terrain des *exercices acoustiques*, il ne paraît plus guère y avoir de place que pour les opinions extrêmes.

D'une part, on trouve ceux qui attribuent à l'emploi de certains appareils acoustiques une vertu quelque peu mystérieuse et qui se font forts de guérir presque tous les genres et tous les degrés de surdité. Ils ont imaginé à cet effet des appareils dont les plus fameux affichent la prétention de reproduire les sons de la voix, avec ce double avantage d'opérer la synthèse des timbres de la parole et de se prêter à une détermination plus précise que celle dont il faut toujours se contenter lorsqu'on cherche à figurer par des nombres les phénomènes de la vie, essentiellement instables et mouvants. L'analyse et la synthèse artificielle des timbres de la parole sont des problèmes qui restent encore entièrement à résoudre. Les affirmations contraires ne résisteront pas un instant aux expériences de contrôle qu'il sera facile d'effectuer, sans aucune dépense de temps ni d'argent, quand on voudra bien se décider à vérifier la discussion par l'expérimentation.

D'autre part, en face de ceux qui font des miracles, se dressent, un peu tardivement peut-être, les négateurs purs, qui, sans avoir davantage approfondi la question, ne craignent pas d'affirmer que les exercices acoustiques n'ont jamais rendu aucune espèce de services aux sourds de la guerre. Ils établissent parmi ceux-ci trois catégories : les sourds complets, les psychiques et les simulateurs.

Les premiers relèvent de la lecture sur les lèvres; les seconds, d'après leur thèse, sont améliorés par la seule action du temps à laquelle certains ajoutent la suggestion aidée de l'électricité; quant aux autres, il s'agit d'abord de les dépister; dans le doute, suivant les dispositions du moment ou du milieu, on les garde en observation ou on les rend soit au service armé, soit au service auxiliaire. C'est là, croyons-nous, une solution plus commode que juste, — dans toutes les acceptions de ce dernier terme. Il nous a été donné d'observer des soldats sourds en assez grand nombre qui n'étaient ni des psychiques ni des simulateurs, et à qui des exercices bien compris de rééducation auditive ont rendu des services incontestables

---

INTRODUCTION A L'ÉTUDE DES SECOURS A APPORTER AUX MUTILÉS DES OREILLES DANS LA PÉRIODE D'APRÈS-GUERRE

Par M. **MOREAUX**.

Pour porter efficacement secours aux mutilés des oreilles et pour remédier dans la mesure de nos moyens aux infirmités engendrées par les traumatismes dont ils ont été victimes, il est nécessaire d'envisager à un triple point de vue le but à atteindre :

1° Traiter et guérir les lésions en évolution ou leurs récidives;
2° Suppléer aux fonctions disparues ;
3° Aider à recouvrer une situation sociale.

1° Pour traiter et guérir les lésions en évolution, il sera nécessaire de créer des œuvres médicales, policliniques et cliniques, où les blessés des oreilles seront traités, soignés, opérés même, par des otologistes.

Là aussi, après guérison, et, en tout cas après examen complet, ils recevront une fiche mentionnant leurs lésions, leur acuité auditive, leur état vestibulaire, etc., et aussi l'opportunité d'un traitement rééducateur et leur aptitude à telle ou telle profession.

2° Pour suppléer aux fonctions disparues, il sera nécessaire de fonder des établissements d'éducation et de rééducation où les mutilés apprendront la lecture sur les lèvres, les divers procédés de suppléance du langage, où ils seront également soumis à la rééducation auditive.

Ces œuvres pourront être accomplies par des infirmières sous la surveillance expresse d'un médecin spécialiste. Il serait d'ailleurs du plus haut intérêt, au point de vue pédagogique, que ces sections rééducatrices soient rattachées à des Institutions de Sourds-Muets.

3° Pour aider les blessés des oreilles à recouvrer une situation sociale, il faudra, suivant leur aptitude spéciale (acuité auditive, accidents d'origine vestibulaire, mutité, etc.), les mettre en apprentissage dans des ateliers de divers métiers où des maîtres d'apprentissage leur donneront l'instruction nécessaire afin qu'ils soient rapidement en état de subvenir honorablement aux besoins de leur existence et de celle de leur famille.

Toutes ces sections de traitement, de rééducation fonctionnelle, d'éducation professionnelle, seront placées sous la direction de médecins spécialistes qui, en outre des soins réguliers nécessaires au début, examineront fréquemment les mutilés pour juger de leur état, de la nécessité de reprise d'un traitement rééducateur, pour diagnostiquer à temps les récidives de leurs lésions premières et qui ainsi pourront parer à tous les accidents possibles auxquels les mutilés resteront en butte, conjurer les récidives, réduire au minimum les abaissements progressifs de l'acuité auditive.

M. le Dr Foy a présenté à la Conférence Interalliée, une communication sur l'Inducteur acoumétrique en otologie de guerre, extraite de l'*Oto-Rhino-Laryngologie internationale*, N° 9, année 1916. — Paul Legendre, Lyon, 14, rue Bellecordière, éditeur.

VŒUX

PRÉSENTÉS PAR LA SECTION ET ADOPTÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

1° La lecture sur les lèvres sera le seul mode de rééducation utile aux sourds organiques, bilatéraux et totaux ;

2° Au point de vue social, la rééducation auditive, qui a pour but de permettre aux sourds d'utiliser leurs restes auditifs, pourra être employée à cet effet, concomitamment avec la lecture sur les lèvres ;

3° Il serait utile de créer une « Union fraternelle des Sourds de guerre », destinée à les grouper et à leur faciliter les conditions diverses de l'existence.

SEPTIÈME SECTION

Grands Invalides par troubles des centres nerveux

Séance du 8 Mai

a) Constitution du bureau de la 7e Section :

MM. Jean Camus,
Dustin,
Boschi.

Sont désignés pour constituer le bureau.

b) Énumération des rapports envoyés à la section.
Discussion et acceptation d'un plan de travail des séances.

Séance du 9 Mai

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Jean Camus, qui donne lecture du rapport général suivant :

LES GRANDS INFIRMES PAR TROUBLES DES CENTRES NERVEUX

Rapport de M. le Médecin-Major **Jean CAMUS**, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin des Hôpitaux.

Les grands infirmes par troubles des centres nerveux peuvent se diviser en trois groupes :

A) Ceux qui sont atteints de lésions certaines des centres nerveux ;

B) Ceux qui présentent des phénomènes dits fonctionnels, c'est-à-dire sans lésions, tels que phychonévroses, etc. ;

C) Les aliénés.

Les infirmes du groupe *B* doivent par dessus tout être rééduqués fonctionnellement, et dans la grande majorité des cas doivent guérir ou s'améliorer beaucoup. La question de la rééducation professionnelle ne se pose pas ou peu pour eux. Les rapports des docteurs Massacré, Roussy, Villaret, donnent les grandes lignes de la rééducation fonctionnelle à laquelle ils sont soumis.

Les infirmes du groupe *C* ont une physionomie semblable à celle des aliénés observés en temps de paix dans les asiles ; les questions du travail professionnel, de la rééducation sont analogues dans les deux cas. Le rapport du docteur Cololian apporte les indications de la rééducation pour ces infirmes.

Le groupe *A* retiendra seul notre attention dans le rapport ci-dessous.

Les grands infirmes par blessures des centres nerveux sont fort nombreux depuis le début de la guerre. Ils sont particulièrement dignes d'intérêt. Ils ne peuvent rester indéfiniment dans les services actifs de chirurgie ou de neurologie. Ils ne peuvent non plus être livrés à eux-mêmes ou rendus à leur famille qui sont dans l'incapacité de leur fournir les soins délicats prolongés et très coûteux dont ils ont besoin.

Il y a donc lieu de créer pour eux des services spéciaux où ils puissent trouver des conditions matérielles et morales en rapport avec la gravité de leur situation.

Une tentative fort encourageante vient d'être faite dans cet ordre d'idées par le Service de Santé dans l'Hôtel des Invalides. Les blessés du Camp Retranché atteints de lésions graves ont été groupés dans des salles bien aménagées, et ont été placés sous le contrôle médical d'une Commission de la Société de Neurologie. Le docteur Couvreur a été nommé Médecin-Chef et a présidé à l'organisation de ce nouveau service ; le docteur Hugonet y est chargé des blessés (troubles urinaires, escarres, etc.) ; Madame Dejerine assure la surveil-veillance neurologique (examens et traitements) des blessés. Ces trois médecins ont bien voulu me fournir les renseignements qui suivent.

Le rapport comprendra quatre parties :

1° Installation d'un centre pour cette catégorie de blessés ;

2° Soins spéciaux qui leur sont nécessaires ;

3° Leur rééducation fonctionnelle ;

4° Leur rééducation professionnelle.

De ces parties seront dégagées quelques données en vue d'installation ultérieure des centres spéciaux pour ces blessés si dignes de toute notre attention.

INSTALLATION D'UN HOPITAL DE NEUROLOGIE POUR LES SOINS DES GRANDS BLESSÉS DE LA MOELLE ET DU CERVEAU.

Notes fournies par le Médecin-Major **COUVREUR**, Médecin-Chef de l'Hôpital des grands infirmes du système nerveux aux Invalides.

Choix de l'hopital.

On installera de préférence l'hôpital de neurologie dans les locaux aérés et ensolleillés, ne comprenant autant que possible qu'un rez-de-chaussée et un seul étage à cause des difficultés présentées par le transport des malades qui doivent être fréquemment sortis à la belle saison, pour soumettre leurs escarres à une cure de soleil. Les malades seront distribués de la façon suivante :

1° Au rez-de-chaussée les grands blessés qui ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens et qu'on doit transporter, soit sur des fauteuils roulants, soit sur des voitures allongées.

2° Au premier étage les blessés susceptibles de se mouvoir par leurs propres moyens et de descendre ou de remonter des escaliers (trépanés, hémiplégiques, blessés de la queue de cheval, en voie d'amélioration).

Si l'hôpital comporte plusieurs étages, un ascenseur ou un monte-charge devra être construit pour faciliter la besogne de transports.

On installera des chambres à un ou plusieurs lits pour les officiers. Attenante à chaque grande salle il y aura une chambre d'isolement.

Services généraux.

Ces services ne sont sensiblement pas différents de ceux des autres hôpitaux. La nature des locaux, leur nombre, leur étendue seront les mêmes, avec cette particularité qu'il sera nécessaire d'aménager :

1° Une salle d'opération sommaire, permettant des interventions d'urgence dans des cas de suppuration cérébrale, d'issue d'esquilles, etc. ;

2° Une salle de stérilisation très complète, les escarres si fréquents chez ces malades nécessitant les plus grandes précautions d'asepsie.

3° Une lingerie bien organisée avec de grandes réserves de draps et d'alézes pour parer au renouvellement du linge si abondamment souillé par les blessés atteints de troubles sphinctériens.

4° Une salle d'électricité et de massage qui servira à la fois aux examens. L'installation de la radiographie est inutile : le nécessaire a généralement été fait dans les hôpitaux où ces malades ont été opérés.

5° Une remise pour les fauteuils roulants et les longues voitures brancards.

Chaque paralysé doit, en principe, posséder ou sa voiture, ou son fauteuil.

Disposition des salles.

Les salles devront être aussi confortables et coquettes que possible, avec des murs aux couleurs agréables, des fleurs, des couvre-lits fantaisie, etc..., tout un luxe facile, destiné à lutter contre le découragement fréquent chez cette catégorie de grands blessés dont l'hospitalisation se prolonge.

Il est important que des appareils suspenseurs soient disposés de façon à pouvoir remuer facilement les malades, soit des lits spéciaux (système Dupont-Quiniou, planeurs, etc...), lorsque le malade est totalement paralysé ; soit le système plus simple et très pratique lorsque le malade peut s'aider de la corde fixée au plafond et munie d'une poignée en bois. Il faut remarquer que les lits à sangles ne sont pas recommandables en raison des escarres qu'ils déterminent fréquemment ; leur emploi ne peut s'admettre qu'avec l'usage d'un matelas à air placé directement sur les sangles.

Les anciens lits à cadre de l'Assistance Publique paraissent le mieux réunir ces commodités.

Matériel des salles.

Ce matériel est celui de toutes les salles où des soins médicaux et chirurgicaux sont donnés en même temps. Il faut donc compter dans l'installation des chariots pour transporter de lit en lit les instruments utilisables aux soins des escarres et de la vessie.

Les matelas à air devront être employés avec tous les malades atteints d'escarres.

De nombreux coussins, les uns à air, les autres en crins, permettront une meilleure position des membres paralysés ou contracturés.

Chaque malade devra posséder son appui-dos et, autant que possible, sa table de nuit système Cazenave. Au-dessus du lit, une petite armoire fermant à clef lui permettra de contenir ses objets personnels.

Les appareils de contention et de redressement des membres, si utiles en l'espèce, seront l'objet d'une adaptation individuelle.

Il importe d'installer dans les cabinets de toilette contigus à chaque salle des récipients en bois ou en métal susceptibles de contenir dans une solution antiseptique des draps d'alèze souillés. Ces draps seront transportés chaque jour dans un local spécialement réservé à ce service de façon à y être à nouveau immergés, puis soumis à la désinfection avant de les livrer au blanchissage.

On procédera de la même façon pour tous les tissus de pansements (ouates, gazes) qui peuvent être récupérés. Chaque infirmière devra donc, au cours de ses pansements, être munie de deux seaux, grâce auxquels elle fera le triage du coton et de la gaze en vue de la réutilisation de ces objets.

Inutile d'insister sur la nécessité d'un matériel chirurgical très complet pour les soins de la vessie ; il appartient à chaque médecin traitant de se le procurer.

Personnel médical.

On compte, indépendamment du médecin-chef, par 100 à 150 malades, un médecin urologue et un médecin neurologue ; deux masseurs ou masseuses et deux infirmières au courant de la mobilisation et de la rééducation. Ces dernières pourront être choisies parmi les infirmières de la salle.

Le médecin-chef devra, avec ses hospitalisés souvent si difficiles à diriger, en raison de la nature de leurs lésions cérébrales ou médullaires et de la prolongation de leur séjour à l'hôpital, user d'une administration bienveillante, mais qui cependant ne se départira jamais de fermeté et du maintien de la discipline. La meilleure façon de punir les mauvais esprits est l'isole-

ment dans des chambres particulières, où les soins seront continués de la même façon que dans les salles communes.

Personnel infirmier.

La compression de plus en plus serrée du personnel masculin force à recourir aux infirmières. Leur travail est très fatigant, il ne faut pas compter beaucoup plus de quatre malades par infirmière. Toutefois, dans chaque salle d'environ vingt-cinq lits, un infirmier solide et deux filles de service seront indispensables pour assurer les gros travaux et pour aider les infirmières à remuer les malades.

Selon la disposition des locaux et l'époque de l'année, un service de brancardiers ou de brancardières plus ou moins nombreux devra être organisé pour le transport des malades en plein air.

Service de nuit.

Il est très important de l'établir aussi sérieux et aussi complet que possible. Les soins, plus réduits la nuit, doivent néanmoins être assurés par un personnel d'élite. De simples veilleuses inexpérimentées n'y suffiront donc pas; il faudra recruter des veilleuses capables de changer les pansements, de pratiquer les piqûres hypodermiques et d'apprécier la nécessité de déranger le médecin de garde. Un registre, tenu chaque soir par l'infirmière-major de la salle, déterminera d'une façon très stricte les prescriptions et pratiques à effectuer pendant le cours de la nuit. Les veilleuses s'y conformeront et noteront sur le même registre les événements survenus pendant le cours de leurs services.

Conduite a tenir avec les malades.

Bienveillance et fermeté, avons-nous dit, en sont les principales lignes. Les sorties seront autorisées dans la limite où les malades pourront se déplacer seuls, à moins que quelque personne de leur famille se charge de les promener. Les heures de sortie et de rentrée devront être rigoureusement contrôlées.

Travail des malades.

Dans un but moral autant que pour assurer l'avenir du malade et pour aider à sa rééducation, il importera d'encourager le travail dans la mesure où l'état de santé le permet et de procurer toutes les facilités à ceux qui sont résolus à apprendre un métier. Dans ce but, on installera dans l'hôpital même un atelier pourvu de l'outillage des professions nombreuses auxquelles un

homme qui possède ses deux bras ou n'est que légèrement hémiplégique peut prétendre. Le malade s'y rendra en s'aidant de cannes ou de béquilles, ou bien poussé dans son fauteuil ; et il y travaillera durant le temps prescrit par le médecin traitant.

Le travail doit être institué également pour les malades au lit qui ont leurs deux membres supérieurs entièrement libres. Pour faciliter la besogne des moniteurs et dans un intérêt de bonne tenue on groupera ces derniers dans une même salle ; toutes les dispositions étant subordonnées aux divers concours extérieurs dont le médecin-chef aura pu s'entourer.

Maison de Convalescence.

Utile au moment de la belle saison, pour les demi-valides qui s'y distrairont et s'y rééduqueront en se livrant au jardinage, à la culture, à l'élevage domestique, etc., au gré des ressources champêtres et de la générosité des bienfaiteurs qui auront pu offrir leur maison de campagne pour hospitaliser les convalescents de la formation.

SOINS SPÉCIAUX A DONNER AUX GRANDS INVALIDES DU SYSTÈME NERVEUX

Notes fournies par M. le Médecin Aide-Major **HUGONET**. Médecin traitant à l'hôpital des grands infirmes du système nerveux aux Invalides.

Comment on couche un Paraplégique.

Un paraplégique doit être couché sur le dos, le tronc et les cuisses placés sur un matelas à air ordinaire : les jambes sont portées sur des coussins en crin ou menue paille, de telle façon que les talons reposent dans le vide.

Les pieds sont arcboutés sur un traversin ou un appuie-pieds garni de coussins.

Les jambes sont écartées de façon à laisser entre les cuisses la place d'un urinal.

Comment un paraplégique va a la selle.

Le ventre d'un paraplégique est souvent ballonné par des gaz ; une sonde à demeure pendant une ou deux heures permet l'expulsion des gaz.

Pour l'évacuation des matières, on pratique généralement le débourrage de l'ampoule rectale avec les doigts gantés, de préférence aux cuillères que quelques médecins emploient.

On use également des laxatifs : rhubarbe, cascara, aloès, podophyllin etc. et même de purgatifs : huile d'olive, de ricin, sulfate de soude et magnésie.

Chez quelques blessés à sphincter moins paralysé on se trouve bien des lavements avec la longue sonde de Plombières.

Escarres.

Les escarres sont pansés une fois par jour au moins, quelque fois trois et quatre fois s'il en est besoin.

Pour panser un escarre, il faut mettre le blessé sur le côté droit ou gauche selon le plus ou moins d'éclairage.

Le pansement enlevé, la plaie est lavée avec une solution très faible d'oxy-cyanure, d'eau oxygénée, de permanganate, d'alcool ou d'eau Mencière ; puis asséchée et recouverte d'une compresse aseptique largement enduite de pommade Mencière :

Eucalyptol	āā 10 grammes.
Gaiacol	
Baume du Pérou	1 kilogramme.
Vaseline	

On peut employer aussi les poudres au quinquina, au dermatol, à l'orthoforme (professeur Vincent, Lucas-Championnière, etc.).

Nous employons également l'ambrine qui nous donne de bons résultats, surtout quand l'escarre est comblé et que nous n'avons plus qu'à attendre l'épidermisation.

Nous sommes aussi très partisans de l'exposition des escarres au soleil.

Urines.

Un paraplégique fait ou de la rétention ou de l'incontinence d'urine.

Dans le premier cas, il faut faire une cathétérisme deux fois fois par jour, quelquefois trois.

Dans le deuxième cas, il faut placer un urinal à demeure, et c'est le cas le plus fréquent.

Mais tout incontinent conserve dans le fond de sa vessie un résidu d'urine, d'où également nécessité de faire un cathétérisme évacuateur tous les jours ou tous les deux jours.

Pour le cathétérisme, l'asepsie doit être des plus rigoureuse. Nous n'employons que des sondes molles dites de Nélaton, ou des sondes demi-molles à béquille.

Quelquetois le cathétérisme devient très difficile à cause des spasmes du canal. Dans ce cas, avoir de la patience et ne jamais faire violence.

Les paraplégiques ont toujours, surtout dans les paralysies flasques, d'abondants dépôts dans leurs urines ; ce sont des phosphates, des sulfates, des chlorures et surtout des urates.

Pour remédier à cette abondance de matières minérales, nous donnons d'abondantes boissons diurétiques, de la lactose et de l'urotropine.

Nous faisons également des lavages de vessie tous les deux à trois jours suivant que le dépôt nous paraît abondant.

Ces lavages se font avec une solution faible de nitrate d'argent à 1/10.000, au permanganate ou à l'eau lithinée.

Nous nous servons du boc ordinaire, ou mieux de la seringue de Guyon de 140 cc.

Si nous craignons de l'infection de la vessie, le lavage est fait deux fois par jour et le taux de la solution de nitrate est de 1/500 à 1/1000.

Enfin, dans quelques cas, nous laissons une sonde à demeure que nous renouvelons tous les trois à cinq jours en moyenne.

RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE DES GRANDS INVALIDES NERVEUX

Notes fournies par Mme Dr **DEJERINE** chargée des examens et traitements neurologiques des grands infirmes du système nerveux aux Invalides.

Indépendamment de tous les soins que nécessitent chez les grands blessés médullaires les troubles sphinctériens, l'infection urinaire, les escarres, les rétractions périarticulaires si fréquentes dans leurs membres paralysés, anesthésiés, et œdématiés, — il importe, chez ceux chez lesquels la cachexie urinaire ne s'est pas installée, qui présentent une longue survie et un bon état général, — de faire la rééducation fonctionnelle des groupes musculaires simplement parésiés ou en voie de restauration.

Dans les longues survies consécutives aux traumatismes graves de moelle ou de la queue de cheval, il est exceptionnel de ne pas voir rétrocéder la paralysie dans certains groupes musculaires, qui, au début, semblaient irrémédiablement perdus. Chez ces blessés et, à plus forte raison, chez ceux atteints de lésions incomplètes, il convient de veiller, dès le début, à une *bonne attitude* du tronc ou des membres, en particulier des pieds. A l'aide de coussins d'appuie-pieds appropriés, ces derniers devraient être maintenus à angle droit, protégés par un cerceau du poids des couvertures et mis dans l'impossibilité de s'abaisser en un équinisme désastreux. Chez ces blessés il importe non seulement de lutter, par la *mobilisation passive* et le massage, mais encore de les inciter à exécuter des *mouvements actifs*, à faire un *effort*

de volonté répété, persévérant, opiniâtre pour utiliser ce qui leur reste de muscles, pour actionner et réveiller la tonicité des muscles en voie de restauration et la sensibilité des muqueuses sphinctériennes.

Trop souvent et trop longtemps ces invalides nerveux, après un stade plus ou moins long de paraplégie complète, se complaisent dans une immobilité passive soit au lit, soit même lorsqu'on les place dans une petite voiture ou un fauteuil roulant. Aucun mouvement *actif*, aucun mouvement adapté à un but ne leur semble possible, ils *n'essayent même pas d'en exécuter*. Dans certaines lésions incomplètes de la queue de cheval en particulier, comme chez de véritables basophobes, la station verticale, la marche leur semble impossible alors que l'examen méthodique de la motilité montre une puissance musculaire parfois considérable. Ces invalides nerveux lèvent facilement le talon au-dessus du plan du lit, leurs quadriceps résistent activement, parfois vigoureusement, aux mouvements de flexion passive de la jambe. Ni les blessés, ni l'entourage ne supposent qu'ils pourraient marcher, au moins aussi bien qu'un blessé atteint de paralysie complète bilatérale des grands nerfs sciatiques. Il est nécessaire bien entendu que la fonction des muscles fessiers soit au moins conservée partiellement. Il suffit, en général, de montrer à ces blessés ce qu'ils sont capables de faire, de les guider, de leur inspirer confiance, de leur inculquer le désir et la possibilité d'une amélioration dans leur état par l'utilisation raisonnée de tous les muscles préservés en totalité ou en partie par la lésion, et dont la mise en jeu compense jusqu'à un certain point l'action des muscles paralysés; il suffit de les soumettre à des mouvements d'ensemble d'assouplissement, à une gymnastique rythmée pour obtenir des résultats parfois surprenants.

Ces mouvements *actifs*, volontaires, persévérants, *opiniâtrement voulus*, devront être exécutés au commandement et répétés, *en de courtes séances*, un grand nombre de fois dans la journée. Ils seront exécutés d'abord au lit, dans la position horizontale, le blessé couché à plat sur le matelas; ce seront, suivant la hauteur et l'intensité de la lésion, des mouvements respiratoires, des mouvements d'inclinaison latérale, d'extension, de flexion du tronc exécutés avec ou sans l'aide des bras, — des mouvements du bassin, — des mouvements des cuisses, des jambes, des pieds, des orteils, — mouvements d'assouplissements simples ou complexes isolés ou d'ensemble.

On fera lever ensuite l'invalide nerveux, on l'incitera à marcher, d'abord avec l'aide de deux infirmières, puis avec de longues cannes; on lui fera saisir des deux mains la barre du pied de son lit et au commandement on le fera, par exemple, se baisser en fléchissant les genoux et les articulations tibio-tarsiennes, ou s'élever sur la pointe des pieds, ce dernier mouvement actionne plus spécialement tous les muscles extenseurs du tronc, du bassin,

des jambes et des pieds. Le plus tôt possible, on lui fera faire de la gymnastique rythmée.

Certaines lésions de la queue de cheval avec paralysie et atrophie des extenseurs des orteils bénéficieront d'un appareil à traction muni de ressorts, qui relèvera le pied et le maintiendra dans une bonne position. Ces mêmes appareils pourront servir, au lit, à lutter contre les rétractions périarticulaires et les déformations vicieuses que trop souvent, faute de surveillance, on a, dès le début de la blessure, laissé s'établir dans les membres.

Quant à la *rééducation des sphincters*, elle est illusoire aussi longtemps que les réflexes vésico-anaux sont abolis et que les paralysies sphinctériennes motrices et sensitives sont complètes. Mais dès que le blessé ressent, même à un faible degré, le passage de l'urine ou des matières, il faut l'inciter à éveiller *volontairement* cette sensation maintes fois dans la journée et à résister *volontairement* au besoin d'uriner pendant un temps plus ou moins long et que l'on chronométra au besoin. Chez les blessés de la queue de cheval qui dans la journée arrivent à fréner leurs sphincters et chez lesquels l'incontinence est seulement nocturne, on supprimera toute boisson et tout aliment liquide à partir de cinq heures du soir. On se comportera avec eux comme avec les enfants atteints d'énurésie nocturne en cherchant à éveiller leur sensibilité sphinctérienne et à diminuer la sécrétion rénale nocturne. La faradisation de la région périnéale avec interruptions lentes et rythmées pourra être un adjuvant utile de la rééducation.

Les grands traumatisés des régions dorsaux lombaires avec rétention des urines et incontinence des matières présentent fréquemment une miction involontaire en jet de défécation involontaire lorqu'on les couche sur le côté ou lorsqu'on les change de position. Cette particularité sera utilisée pour régler à certaines heures de la journée les soins hygiéniques que nécessitent ces invalides nerveux.

Chez les hémiplégiques en voie d'amélioration, les mouvements actifs synchrones et rythmés, mouvements excentriques et concentriques exécutés à la fois par le membre paralysé et le membre sain, permettent une certaine réadaptation fonctionnelle. Ce qu'il faut chercher à obtenir chez eux ce sont des mouvements nets, précis, exécutés au commandement.

Dès qu'un résultat satisfaisant aura été obtenu par la gymnastique, l'invalide nerveux sera envoyé si possible à la campagne, où, dans de bonnes conditions hygiéniques et sans fatigue, il pourra se livrer à des travaux et occupations faciles de jardinage ou autres. L'amélioration qu'il pourra obtenir par un travail exécuté en plein air, adapté à un but et qui l'intéresse constituera le meilleur entraînement en vue d'une rééducation professionnelle ultérieure.

RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES GRANDS INFIRMES PAR LÉSIONS DES CENTRES NERVEUX

Les grands infirmes du système nerveux ont été dans beaucoup de services occupés à divers travaux légers qui ont surtout pour but de combattre le désœuvrement et d'exercer une action morale. Le véritable travail professionnel est difficile à obtenir d'eux.

Leur état mental est bien souvent peu favorable à une véritable rééducation professionnelle.

Les rééducateurs ont rencontré fréquemment des difficultés dues à l'état mental des mutilés des membres ; que dire de celui des blessés atteints ds lésions graves du cerveau ou de la mœlle.

Ces blessés ont séjourné longtemps dans les services de chirurgie et dans les centres de neurologie. La gravité de leurs blessures, leur situation affreusement pénible leur a valu de façon très légitime beaucoup de sympathie, des encouragements leur ont été prodigués, il leur a été assuré — et cela est tout à fait juste — qu'ils ne seraient jamais abandonnés à eux-mêmes qu'ils ne devaient avoir aucun souci de leur avenir. Et de fait ils ont été partout bien soignés et choyés. L'idée du travail leur est devenue complètement étrangère; ils ont la conviction, basée souvent sur des symptômes hélas trop évidents qu'ils sont incapables d'aucun travail professionnel. Si bien qu'on est obligé de leur répéter à plusieurs reprises la question quand on leur demande s'ils veulent bien essayer de travailler. Ils regardent leur interlocuteur avec une expression qui veut dire : « Comment un homme peut-il être assez dénué de sens pour me poser une semblable question en voyant mon état ! » Ils ont d'ailleurs tous la même expression d'étonnement, de stupeur quand on leur parle, après de longs mois, d'essayer de marcher et cependant ainsi que tous les neurologistes le savent, ainsi que le montre Mme Dr Déjerine dans les notes qu'elle a bien voulu me remettre, fréquemment les efforts du blessé et du médecin dans la voie de rééducation fonctionnelle sont suivis de résultats heureux.

Il ne faut donc pas s'arrêter à un premier refus de travail de la part d'un grand blessé nerveux, mais il est de toute nécessité de ne lui proposer la rééducation professionnelle qu'à bon escient, après les examens médicaux répétés, alors que la réussite est à peu près assurée. Un échec après une tentative loyale de sa part aurait, cela se conçoit, un effet déplorable sur son état moral et aussi sur celui de ses camarades d'hôpital ou de ses voisins de salle.

Par contre un succès dans la rééducation, qu'elle soit fonctionnelle ou professionnelle, a une action morale considérable sur les autres blessés.

Quand dans un service un neurologiste fait marcher rapidement un paraplégique curable ou améliorable (qu'il s'agisse de troubles fonctionnels purs ou d'association de troubles organiques et de phénomènes névropathiques) il se produit aussitôt une atmosphère favorable à d'autres cures. Des malheureux atteints de lésions profondes non améliorables réclament même avec insistance que le médecin leur applique les mêmes méthodes qui ont réussi chez le camarade.

En regard des grands infirmes ayant perdu toute idée d'un travail quelconque — les uns découragés, les autres résignés — il est juste de reconnaître qu'il y a ceux qui conservent l'espoir de guérir et de pouvoir tenir encore une place dans la société. La proposition de travailler, l'assurance qu'ils pourront encore gagner leur vie, se suffire à eux-mêmes, leur apporte une joie intense.

L'état fonctionnel. — La nature des lésions conditionne la rééducation dans le cas de blessures des centres nerveux comme dans toute autre blessure.

Un paraplégique par lésion de la queue de cheval s'améliore souvent fonctionnellement au point de voir disparaître partiellement ou totalement les troubles sphinctériens, au point de pouvoir s'asseoir dans un fauteuil ou circuler avec des béquilles, etc. Il se présente à peu près dans l'état où se trouve un blessé atteint de lésions des deux nerfs sciatiques ; il est souvent plus valide qu'un amputé des deux jambes. Pourtant nous rééduquons fort bien un homme atteint de ces mutilations.

Les hémiplégiques eux aussi s'améliorent et fréquemment guérissent. Suivant les symptômes persistants qui sont très variables il y aura lieu d'éduquer la main gauche si la droite est paralysée ou contracturée de façon durable, de conseiller une profession ou un métier assis ou debout — de préférence assis. Les trépanés aux crises épileptiques fréquentes travailleraient difficilement en commun : ils apprendront, s'ils le peuvent, un métier qui s'exerce de façon isolée.

En général les trépanés même très améliorés ne doivent pas se livrer avant longtemps à des travaux intellectuels absorbants ; ils doivent éviter également de travailler dans des ateliers bruyants.

Chez ceux qui ont des troubles graves du langage ou un déficit intellectuel important la rééducation est rendue particulièrement difficile.

La rééducation professionnelle ne sera naturellement pas proposée aux blessés malheureusement nombreux dont l'état général est très défectueux, à ceux qui ont des signes d'infection, de la fièvre, des troubles intestinaux

fréquents. Toutefois l'obligation de rester au lit, la présence d'escarres peu étendues l'existence de troubles sphinctériens ne constituent pas toujours des des obstacles à la rééducation. Ces malades peuvent souvent s'asseoir plusieurs heures dans leur lit et travailler.

L'orientation de la rééducation, — problème délicat pour tous les blessés de de la guerre l'est particulièrement pour ceux doit il est question ici, les considérations précédentes le prouvent.

Cette orientation dépend comme pour les autres infirmes de la profession antérieure dont, autant que possible, il faut se rapprocher pour que l'expérience acquise par le blessé ne soit pas complètement perdue ; cette orientation dépend forcément du milieu intellectuel, de l'éducation, du pays où le blessé désire aller vivre, de l'aide qu'il pourra trouver dans le milieu familial, de la part de sa femme, de ses enfants s'il est marié et père de famille.

Dans ce dernier cas il faudra montrer aux blessés des campagnes que la vie dans leur village est encore possible en apprenant par exemple la sellerie, la bourellerie, la réparation des chaussures, des notions de petit élevage, de jardinage, etc , combinant ces modes de rééducation suivant les besoins locaux et suivant la collaboration que peuvent apporter la femme et les enfants.

Exposé du plan de rééducation professionnelle de l'hopital des Invalides.

L'Union des Colonies Étrangères qui a créée les écoles du Grand Palais, de la Maison-Blanche, du Quai Debilly, de Juvisy, a accepté d'organiser une École de rééducation professionnelle pour les grands infirmes du système nerveux qui sont réunis aux Invalides.

D'un commun accord avec les membres de l'Union, le docteur Couvreur, Mme et Mlle Dejerine, le Dr Vallée, les blessés susceptibles d'être soumis à la rééducation professionnelle et désireux de bénéficier ont été groupés de la façon suivante :

1° *Ceux qui peuvent marcher* soit seuls soit avec des cannes ou béquilles, qui n'ont plus de troubles sphinctériens et sont relativement assez valides sont :

a) S'ils veulent rester à la ville, conduits chaque jour en voiture aux ateliers du Grand Palais et ramenés le soir aux Invalides.

Ils sont répartis suivant les règles de l'orientation professionnelle que nous avons rappelées.

Au début ils travailleront seulement pendant une partie de la journée soit trois ou quatre heures.

b) S'ils sont campagnards et désirent retourner à leur village ils doivent être dirigés sur le centre de rééducation agricole de Juvisy soit directement, soit après avoir appris un métier qu'ils pourront exercer à la campagne ;

2° *Ceux qui se lèvent et peuvent seulement circuler dans un fauteuil*, ou ont besoin de surveillance, de soins médicaux spéciaux (troubles urinaires, etc...) sont groupés dans une salle de travail qui, pour commencer, ne doit comprendre que deux ateliers, un atelier de cordonnerie, sellerie et bourrellerie, un autre de tapisserie ou mieux de fabrication et réparation de sièges (fauteuil à monter, à recouvrir, à capitonner, etc.)

Ces deux métiers, à l'aide de petits artifices (pied de Gautier, etc.) doivent être exercés assis.

Le travail des blessés a commencé il y a peu de temps, et la rééducation se trouve encore à la période ingrate. Il ne saurait par conséquent être question en ce moment d'une appréciation des résultats ;

3° *Les blessés qui sont obligés de garder le lit* mais peuvent s'asseoir sont groupés en une salle.

L'enseignement de deux métiers avec, naturellement, des moniteurs compétents va être organisé : d'une part, le cartonnage et la fabrication des d'articles de bureau ; d'autre part, la fabrication les panneaux de marquetterie.

En dehors de ces deux métiers manuels l'enseignement de la comptabilité, peut être de la sténo-dactylographie, seront envisagés.

Suivant la règle établie par les Colonies Étrangères tous les blessés reçoivent un salaire dès le début de la rééducation, salaire qui croîtra d'après les progrès réalisés par les élèves.

CONCLUSIONS

Les grands invalides par lésions des centres nerveux doivent être réunis dans les établissements spéciaux car leur place n'est plus ni dans les services de chirurgie ni dans les services actifs de neurologie.

Il importe que les installations réservées à ces blessés répondent non seulement à toutes les règles modernes des centres hospistaliers mais soient en outre organisées avec goût et même avec coquetterie afin que les blessés s'y sentent plus à l'aise que dans les services d'où ils viennent. Il ne faut pas que ces blessés auxquels on doit plus parce qu'ils ont souffert plus et sont destinés à souffrir encore moralement et physiquement puissent avoir un seul instant l'impression qu'on les groupe dans un asile quelconque au titre d'incurables parce qu'ils deviennent gênants ailleurs.

Les établissements où les blessés seront réunis doivent être assez nombreux, au moins un par région, pour que ces infirmes ne soient pas trop éloignés de leur famille.

Quand ces établissements seront créés dans une ville il sera bon de trouver dans la campagne voisine un lieu de villégiature pour permettre aux blessés d'y être transportés pendant une partie de la belle saison.

C'est ce qui existe pour les infirmes des Invalides, la villa de Rosa Bonheur dans la forêt de Fontainebleau ayant été offerte gracieusement dans ce but par Mlle Klumpke.

Une installation unique dans la campagne à proximité d'un grand centre remplacerait évidemment et avec économie la double installation.

Ces blessés ont besoin de soins spéciaux, d'une surveillance médicale particulière, d'un personnel médical et d'infirmiers spécialisés. Tout l'avenir de ces infirmes dépend des soins qu'ils reçoivent. On peut espérer dans certain cas pour eux des améliorations étonnantes avec des soins constants et une rééducation fonctionnelle bien comprise.

Plusieurs d'entre eux peuvent bénéficier de la rééducation professionnelle soit pour des métiers de la ville, soit pour la vie à la campagne.

* * *

Résumé des autres Rapports de Neurologie envoyés à la 5e Section.

Indépendamment des questions qui intéressent directement les blessés atteints de lésions des centres nerveux, les rapports suivants ont été reçus à la 5e Section de la Conférence Interalliée :

L'intérêt du facteur psychique dans le travail professionnel, par M. le Médecin-Major Laiguel-Lavastine, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Médecin des Hôpitaux.

L'auteur étudie successivement :

1° La constance du facteur psychique dans les questions inhérentes aux invalides de la guerre.

2° La valeur psychique du travail chez les invalides de la guerre.

3° La valeur psychothérapique du travail chez les invalides de la guerre :

a) Chez les invalides psychomoteurs partiels ;
b) Chez les invalides de l'émotivité ;
c) Chez les invalides nerveux intermittents.

La Rééducation professionnelle des militaires aliénés, par M. le Médecin Aide-Major de 1re classe Cololian, Médecin chef du Centre de Physiothérapie de Versailles.

L'auteur envisage la rééducation professionnelle chez ceux qu'il appelle « les Mutilés de l'Intelligence » et il passe en revue la démence précoce, la confusion mentale, les traumatismes crâniens, les dégénérés délirants. les folies fonctionnelles, les vesanies mixtes.

Le rapport se termine par l'étude des conditions pratiques de la rééducation chez les aliénés.

Les invalides de guerre par blessures du système nerveux, par M. le Professeur Dustin, de l'Université de Bruxelles, Chef du Service Neurologique à l'Ambulance « L'Océan », La Panne (Belgique).

M. le Professeur Dustin montre les services rendus à l'Armée par les Centres Neurologiques.

Il passe rapidement sur les lésions du système nerveux central et insiste sur les lésions du système nerveux périphérique. Il conclut :

« Les invalides par blessures des nerfs doivent être l'exception. Pour arriver à ce but, il faut :

» 1° Depuis le moment de leurs blessures et jusqu'à guérison complète, assurer à ces blessés les soins d'un neurologiste ;

» 2° Lorsqu'il y a indication, les faire bénéficier de l'intervention chirurgicale dans les conditions énoncées plus haut ;

» 3° Ne pas éparpiller les blessés dans des Centres physiothérapiques, où ils subissent des traitements dont l'efficacité est généralement problématique ;

» 4° Entretenir la contractilité musculaire jusqu'au moment où le nerf en croissance aura reconstitué de nouvelles plaques motrices ;

» 5° Appareiller précocement les malades atteints de paralysie, d'atonie, de rétraction ou de contracture. »

Traitement par l'Isolement, la Psychothérapie et la Rééducation des troubles nerveux non organiques chez les blessés de Guerre, par M. le Médecin aide-major Massacré, Médecin-chef adjoint du Dépôt de Phyothérapie du Grand-Palais, chef des services de Rééducation complémentaire et d'Entraînement.

Le Dr Massacré expose l'organisation du service d'isolement et de rééducation du Grand-Palais ; il en montre l'installation, la réglementation, les procédés de psychothérapie et de rééducation et les résultats : « Depuis le 15 novembre 1915, 403 blessés ont été en traitement dans le service de rééducation complémentaire ; 275 ont quitté le service après guérison, dont 219 récupérés ayant réalisé un gain moyen d'incapacité de travail de 21,5 0/0 ce qui représente une économie considérable pour l'État....

» Ces résultats sont appréciables si l'on veut bien considérer que tous ces récupérés sont des blessés de longue date ayant été traités sans succès dans d'autres formations. »

Traitement et Rééducation dans les Psychonévroses de Guerre. — Rapport annoncé par M. le Médecin-Major Roussy, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, chef du Centre neurologique de la 7e Région en colloboration avec les aides-major Boisseau et d'Oelsnitz.

Ce rapport sera accompagné de démonstrations avec projections et films cinématographiques.

Contribution à l'Étude du traitement physio-phychothérapique des Malades et Blessés de Guerre atteints de troubles psycho-névrosiques (la cure d'isolement et de rééducation fonctionnelle au Centre neurologique de la 16e Région). — Rapport annoncé par M. le Médecin-Major VILLARET, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, chef du Centre neurologique de la 16e Région.

Tous ces rapports seront exposés et discutés dans les séances de travail de la 7e Section de la Conférence Interalliée (1).

Discussion de quelques-uns des points spéciaux de ce rapport.

TRAITEMENT DES ESCARRES.

M. CESTAN emploie en général le matelas d'air.

M. SICARD en plus de l'emploi habituel des matelas d'air et d'eau a obtenu de bons effets par le traitement interne du novo-arseno-benzol.

M. ROUSSY a utilisé les applications d'éther gomenolé et iodé.

TROUBLES URINAIRES

M. SICARD rappelle la pratique de la cystostomie proposée par Claude et qui trouve ses indications dans la fièvre et la purulence qui résistent aux lavages.

M. ROUSSY indique que ce procédé a fourni de bons résultats dans un certain nombre de cas.

RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE DES GRANDS INFIRMES

Mme DEJERINE montre que la rééducation des paraplégiques donne souvent des résultats très importants et inattendus. Beaucoup de ces blessés sont capables de faire plus qu'ils ne le croient. Mme Dejerine cite à ce sujet des observations très démonstratives.

M. BOURGUIGNON. — Dans le même ordre d'idées il est à remarquer que beaucoup de blessés atteints de lésions des nerfs périphériques se croient plus infirmes qu'ils ne le sont en réalité et qu'en les sollicitant, on les voit faire des progrès très prononcés.

M. JEAN CAMUS. — La même remarque peut être faite à l'occasion de la rééducation professionnelle des grands infirmes du système nerveux qui s'étonnent du travail qu'ils sont encore capables de fournir au cours d'un apprentissage bien conduit.

---

(1) Voir le texte de ces rapports p. 536 à 599 du présent tome.

Le rapport de MM. Cestan et Descomps sur la rééducation professionnelle agricole et para-agricole des Invalides de la Guerre, est présenté aux membres de la 7e Section. (Voir page 542 de ce volume le texte du rapport.)

M. Lortat Jacob à la suite de la communication de MM. Cestan et Descomps indique qu'il a pu spécialiser avec succès plusieurs blessés du système nerveux dans la motoculture.

M. R. de Saint-Maurice pense qu'il ne faut pas rééduquer indifféremment tous les agriculteurs infirmes. Ceux qui étaient chefs de culture avant la guerre n'ont pas besoin de rééducation, ils n'ont pas de travaux fatigants à faire, ils ont surtout à diriger et à surveiller: il y a intérêt à les rendre le plus tôt possible à leurs occupations antérieures. Par contre, les ouvriers agricoles qui exécutent des travaux de force doivent être soumis à la rééducation et ceux qui ont leurs moyens physiques très réduits doivent être spécialisés dans les branches de l'agriculture qui demandent peu d'efforts.

Mme Dejerine estime que beaucoup de trépanés bénéficieraient particulièrement de la rééducation agricole.

M. Boschi se montre partisan de la rééducation obligatoire.

M. Jean Camus. — La rééducation professionnelle n'est pas en France obligatoire. Mais elle peut être souvent considérée comme un bon moyen de traitement et les militaires qui ont commencé leur rééducation professionnelle en même temps que la rééducation fonctionnelle, c'est-à-dire avant d'être réformés demandent fréquemment à continuer la rééducation professionnelle après la réforme. Il est important de les amener à essayer de la rééducation professionnelle ; assez rapidement ils en reconnaissent les avantages et désirent alors la pousser jusqu'au bout. C'est ainsi qu'à Maison-Blanche, M. le Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé a accordé la création de lits supplémentaires pour mutilés désireux de continuer la rééducation après la réforme et ce nombre de lits a été à plusieurs reprises l'objet d'augmentation.

MM. Sicard et Roussy insistent sur la nécessité de grouper les grands infirmes du système nerveux par régions.

MM. Cestan et Descomps demandent qu'une prime soit accordée aux mutilés ou infirmes rééduqués.

M. Lortat Jacob objecte que certains blessés pourront réclamer cette prime sans être véritablement rééduqués. Il y a lieu de se méfier des revendications de faux rééduqués.

MM. Cestan et Descomps, MM. Vuigner et R. de Saint-Maurice estiment qu'il sera toujours possible de prendre des garanties avant d'accorder cette prime qui pourra prendre la forme d'un encouragement, lequel ne sera donné qu'après enquête sérieuse.

M. Jean Camus estime que la prime à la rééducation professionnelle constituerait une mesure de première importance, mais que cette question dépasse les discussions relatives aux infirmes du système nerveux. Il y a lieu de formuler un vœu précis sur ce point qui sera soumis au vote de l'Assemblée générale de la Conférence Interalliée comme intéressant non seulement les blessés du système nerveux, mais tous les blessés et mutilés.

MM. Cestan et Descomps rédigent le vœu suivant :

Les blessés et mutilés qui ont accepté la rééducation et qui se sont efforcés de se réadapter et de se perfectionner s'imposant bénévolement un effort supplémentaire louable et augmentant ainsi en définitive leur valeur sociale, ont droit, ainsi que l'ont déclaré officiellement à maintes reprises les pouvoirs publics, à l'intégrité absolue de leur gratifiation ou de leur pension. Il serait souhaitable de demander en outre à l'État, à titre d'encouragement à la rééducation, de favoriser les blessés et mutilés rééduqués par des avantages divers, tels que primes en espèces, avances de fonds, facilités d'installation, droit de priorité, etc., en récompense de leur bonne volonté et de leur désir de reprendre malgré leur mutilation une place active dans la société.

Ce vœu est accepté à l'unanimité par la septième section.

Séance du 9 Mai 1917, à 14 heures

Présidence de M. **Jean CAMUS**.

Au début de la séance la septième section, comme suite au rapport général de M. Jean Camus et en tenant compte des remarques et communications de MM. Cestan et Descomps, de M. Sicard, de M. Roussy, adopte à l'unanimité le vœu suivant :

Conclusions et vœux relatifs aux grands infirmes par lésions des centres nerveux.

Les grands infirmes par lésions des centres nerveux, ayant encore besoin de soins et d'une surveillance médicale ne peuvent être livrés à eux-mêmes ni rendus à leur famille qui est dans l'incapacité de leur fournir les soins délicats, prolongés et très coûteux dont ils ont besoin. Ils doivent être réunis dans des établissements spéciaux car leur place n'est plus ni dans les services de chirurgie ni dans les services actifs de neurologie.

Il importe que les installations réservées à ces blessés répondent non seulement à toutes les règles modernes des centres hospitaliers, mais soient en outre organisés avec goût et même avec coquetterie afin que les blessés s'y sentent plus à l'aise que dans les services d'où ils viennent. Il ne faut pas que ces blessés, auxquels on doit plus parce qu'ils ont souffert plus et sont destinés à souffrir encore moralement et physiquement, puissent avoir un seul instant l'impression qu'on les groupe dans un asile quelconque au titre d'incurables parce qu'ils deviennent gênants ailleurs.

Ces blessés seront envoyés dans leur région d'origine et, dans ce but, un service spécial sera créé dans la principale ville de chaque région ou tout à proximité de cette ville, afin de permettre les visites fréquentes des parents et amis de ces blessés.

Quand ces établissements seront créés dans une ville, il sera bon de trouver dans la campagne voisine un lieu de villégiature pour permettre aux blessés d'y être transportés pendant une partie de la belle saison. C'est ce qui existe pour les infirmes du système nerveux, réunis à l'Hotel des Invalides de Paris. Une installation unique dans la campagne à proximité d'un grand centre remplacerait évidemment avec économie la double installation.

Ces blessés ont besoin de soins spéciaux, d'une surveillance médicale particulière, d'un personnel médical et d'infirmiers spécialisés.

Tout l'avenir de ces infirmes dépend des soins qu'ils reçoivent. On peut espérer pour eux dans certains cas des améliorations étonnantes avec des soins constants et une rééducation fonctionnelle bien comprise. Plusieurs d'entre eux peuvent

bénéficier de la rééducation professionnelle, soit pour des métiers de la ville, soit surtout pour la vie à la campagne.

Le retour à la terre apparaît de plus en plus souhaitable pour le plus grand nombre des invalides de la guerre, en particulier pour tous les blessés nerveux, même dans certains cas pour les plus grands infirmes du système nerveux.

Se basant sur l'expérience acquise depuis bientôt deux ans à l'école d'Ondes et sur les résultats qui y ont été obtenus, la septième section émet le vœu de voir se développer, en utilisant les écoles officielles, des organisations analogues à celle d'Ondes.

M. le Dr Dustin, professeur à l'Université de Bruxelles, expose son rapport sur « Les Invalides de guerre par blessures du système nerveux » (v. t. III, p. 548).

M. Bourguignon signale parmi les causes d'insuccès opératoires dans les sutures des nerfs périphériques, les fusées fibreuses qui empêchent de reconnaître nettement les extrémités nerveuses.

Il est d'accord avec M. Dustin pour réclamer que les blessés atteints de lésions des nerfs soient vus de façon précoce par un neurologiste, lequel doit assister aux interventions chirurgicales.

Quant au moment favorable à cette intervention, on doit intervenir avec certitude chez un homme qui ne présente pas d'amélioration, six mois après la blessure: avant cette date, l'intervention a surtout pour but une exploration.

M. Sicard signale que le pincement latéral d'un nerf peut amener des erreurs d'interprétation qu'il faut connaître dans les interventions sur les nerfs périphériques.

M. Cololian demande à quelle date doit commencer la rééducation dans le cas de plaies des nerfs.

M. Dustin. — Il faut commencer le massage et l'électrisation de façon aussi précoce que possible.

M. Bourguignon partage cette manière de voir et conseille l'ionisation précoce de la cicatrice.

M. Sicard recommande l'exploration physiologique du nerf pendant l'opération.

A la suite de la communication de M. Dustin, le vœu suivant, rédigé par lui, est voté à l'unanimité.

Conclusions et vœux relatifs aux grands infirmes par lésions du système nerveux périphérique.

En vue d'éviter et de réduire le nombre des invalides définitifs par lésion des nerfs périphériques, il est désirable que les blessés soient soumis dès leur entrée dans un hôpital du front à l'examen et aux soins d'un neurologiste. Ce dernier doit être à même de suivre son malade jusqu'à guérison ou état définitif, de décider de l'opportunité de l'intervention chirurgicale, de présider à celle-ci et de diriger tout le traitement ultérieur physiothérapique, rééducatif, fonctionnel et professionnel.

Il est désirable que pour atteindre ce but des neurologistes soient attachés aux formations de l'avant.

Il est indispensable que des feuilles d'observations détaillées soient dressées pour tous les blessés des nerfs périphériques.

Seuls, les blessés présentant une impotence considérable et incurable par lésion du système nerveux périphérique seront, après examen minutieux, assimilés aux grands infirmes par lésions des centres nerveux.

Après avoir entendu un rapport de M. le médecin-major Laignel-Lavastine, professeur agrégé, sur l'importance du facteur psychique dans le travail professionnel (1). La septième section adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Conclusions relatives a l'importance des facteurs psychiques dans la rééducation

La septième section, en raison de la constance du facteur psychique dans toutes les questions inhérentes à la rééducation professionnelle des invalides de la guerre, attire l'attention :

1° Sur la nécessité dans la rééducation de l'union de la psychothérapie et de la physiothérapie;

2° Sur l'importance psychothérapique du travail professionnel chez les invalides nerveux.

A la suite de la communication du Dr Cololian, médecin-chef du centre de physiothérapie de Versailles, sur la rééducation professionnelle des militaires aliénés (voir tome III, page 546), les conclusions suivantes rédigées par M. Jean Camus sont adoptées à l'unanimité :

Conclusions relatives aux Infirmes par troubles mentaux définitifs.

Les infirmes de la guerre présentant un déficit mental persistant doivent, plus que tous les autres, en raison d'une part de la difficulté qu'ils ont à acquérir des notions professionnelles nouvelles, en raison d'autre part de la puissance de l'automatisme et de l'expérience acquise, être quand ils sont rééducables, maintenus dans leur ancien métier et replacés si possible dans leur milieu antérieur. Si cette dernière condition ne peut être remplie, la rééducation devra être étudiée et centrée dans des asiles spéciaux tels que les asiles départementaux.

---

(1) Voir le rapport de M. Laignel-Lavastine, page 556 du présent tome.

La septième Section, entend ensuite les communications de M. Villaret, professeur à la Faculté de Médecine de Paris et du docteur R. Massacré, médecin-chef adjoint du dépôt de physiothérapie du Grand-Palais, sur le traitement et la rééducation des troubles nerveux, non organiques. Ces communications sont reproduites pages 564 et 579 du présent volume.

La communication de M. Massacré est suivie d'une visite au service d'isolement et de rééducation complémentaire du Grand-Palais. M. Massacré, en montrant les boxes d'isolement pour les soldats, les chambres pour officiers, la salle de rééducation, etc., fournit toutes les explications utiles sur le fonctionnement du service.

Séance du 10 Mai 1917

La 7e section se réunit à la 1re section pour prendre part aux discussions relatives aux appareils d'orthopédie pour blessures des nerfs périphériques.

M. FROMENT présente au nom de la Commission de la Société de Neurologie divers appareils destinés à corriger les paralysies des nerfs périphériques.

M. JEAN CAMUS insiste sur un dispositif particulier de l'appareil pour paralysie radiale employé au Grand-Palais. Ce dispositif dû à M. Cateau permet à la flexion des doigts de se faire dans des conditions physiologiques, la résistance opposée par les ressorts variant d'intensité avec la force musculaire aux différentes phases de la contraction.

La 7e section se réunit ensuite dans la salle du cinématographe où M. Roussy en son nom et en celui de MM. Boisseau et d'Œlsnitz fait une communication sur le traitement des psychonévroses avec films à l'appui de son exposé. (Voir rapports particuliers, tome III, page 567).

La parole est donnée enfin à M. GRAETANO BOSCHI, dont la communication sur l'hospitalisation spéciale des invalides psychonévrosiques figure page 536 de ce volume.

A la suite de la communication de M. Gaetano Boschi, M. Jean Camus, président de la Section, remercie le présentateur ainsi que les membres de la 7e Section des travaux originaux et pleins d'intérêt qu'ils ont bien voulu apporter à la Conférence Interalliée et de la contribution importante qu'ils ont fournie à la grande œuvre de la rééducation fonctionnelle et de la rééducation professionnelle des blessés de la guerre.

L'HOSPITALISATION SPÉCIALE DES INVALIDES NÉVROSIQUES

Communication de M. le Prof. **Gaetano BOSCHI**, médecin-major.

J'entends attirer l'attention de nos très honorés confrères sur la nécessité de créer des hôpitaux spéciaux pour les malades névrosiques ou psycho-névrosiques (névroses traumatiques, hystérie, hypocondriase, neurasthénie, psychasténie). Cette spécialisation n'a pas été suivie jusqu'à présent. Dorénavant elle s'impose plus qu'auparavant, à cause du plus grand nombre de ces malades créé par la guerre.

En fait, les cas dont il est question ne se trouvent pas bien à l'hôpital ordinaire, parce qu'ils ne trouvent pas là les moyens ni le personnel adaptés; d'ailleurs ils risquent de suggérer leurs troubles à d'autres malades. Ils ne se trouvent bien non plus dans les asiles des aliénés dont les moyens techniques sont excessifs et peuvent constituer une sorte d'extra-courant à l'action psychothérapeutique. Et dans la famille non plus, étant donné la difficulté d'instituer un régime chez la famille et parce que les symptômes névrosiques peuvent être interprétés ici comme des expressions de mauvais caractère et ils peuvent provoquer ainsi de la part des familiers un traitement raide et irritant qui peut rendre ces cas chroniques et bien difficiles à déraciner.

La modalité de la technique de ces instituts spéciaux doit reposer sur cette formule : ces malades sont considérés comme responsables d'eux-mêmes; seulement, ils demandent une sorte de béquilles morales. A cela doivent s'adapter la conformation de l'hôpital et l'assistance.

L'EXCITABILITÉ DES NERFS ET DES MUSCLES DE L'HOMME MESURÉE PAR LA CHRONAXIE

Par M. Georges **BOURGUIGNON**, aide-major de 1re classe, chef du service d'Electro-Radiothérapie du Centre neurologique de la 10e Région.

Depuis les travaux de Hoorweg et de Weiss, on sait que l'excitabilité ne peut pas être mesurée par la recherche d'un seul seuil.

En effet, quand on étudie l'intensité (ou le voltage) nécessaire pour obtenir le seuil de la contraction, en employant des courants de durée de plus en plus courte (courant continu de durée inférieure à quelques 1/1000e de seconde, ou décharge de condensateurs de capacité inférieure à quelques 1/10e de microfarad), on voit que l'intensité (ou le voltage) nécessaire est d'autant plus grand que le courant est de durée plus courte. Si l'on porte en abscisses les temps et en ordonnées les intensités, on obtient une hyperbole équilatère, dont l'une des asymptotes est l'axe des ordonnées, et dont l'autre asymptote est une parallèle à l'axe des abscisses.

La distance qui sépare l'axe des abscisses de la droite qui lui est parallèle, est une intensité constante qu'on désigne par la lettre b.

Mathématiquement, l'hyperbole rencontre cette parallèle à l'infini.

Pratiquement, l'hyperbole se confond avec son asymptote à partir d'une durée finie, mais toujours grande, supérieure à 5/1000e de seconde à l'état normal et à plusieurs 1/10e de seconde à l'état pathologique.

On réalise la mesure de cette intensité b par la recherche du seuil, avec un courant galvanique fermé à la main (seuil galvanique classique).

Si au lieu de porter en ordonnées, les intensités, on porte le produit des intensités par les temps, c'est-à-dire les quantités d'électricité, on obtient une droite qui coupe l'axe des ordonnées au-dessus du O et rencontre l'axe des abscisses du côté négatif.

Il existe donc une quantité d'électricité constante, mesurée par la hauteur à laquelle la droite des quantités coupe l'axe des ordonnées au-dessus de l'origine des axes. Cette quantité d'électricité est désignée par la lettre a.

La loi d'excitation en courant continu s'exprime donc par les deux formules suivantes qu'a données Weiss :

(1) $i = \frac{a}{t} + b$: c'est la loi des intensités.

(2) $q = a + bt$: c'est la loi des quantités.

Lapicque a montré que, si pour un muscle ou un nerf donné, on fait varier les conditions expérimentales (distance des électrodes, grandeur des élec-

trodes, etc.) les valeurs de a et de b varient. Mais toutes les hyperboles obtenues sont parallèles et toutes les droites se coupent au même point. C'est dire que le rapport $\frac{a}{b}$ est constant. Ce rapport est un temps. L'excitabilité est donc caractérisée par une constante de temps.

Le calcul et l'étude des courbes montrent que c'est le temps pendant lequel le courant doit passer pour avoir le seuil de la contraction, avec l'intensité double du seuil galvanique. J'ai étudié la technique qui permet de mesurer ce temps chez l'homme en se mettant à l'abri des causes d'erreur dues à l'interposition de la peau entre les électrodes et le tissu excité.

Je ne rentre pas dans les détails de cette technique qui emploie les décharges de condensateurs et dérive de la technique de L. Lapicque en physiologie animale.

En déterminant cette constante de temps ou chronaxie, j'ai vu que, tant au membre supérieur qu'au membre inférieur, la chronaxie classe les muscles suivant leurs fonctions, leurs origines radiculaires et leur distance à la moelle.

Ces faits sont résumés dans les tableaux suivants :

1° Chronaxie normale des muscles du membre supérieur ;

ORIGINES RADICULAIRES	MUSCLES	CHRONAXIE MOYENNE	GROUPEMENT PAR LA CHRONAXIE		
			Groupe	Chronaxie moyenne du groupe	Fonction
CV et CVI	Deltoïde (les 3 portions)	0s.00015			
	Biceps	0s.00011	N° 1	0s.00012	Flexion et antagoniste
	Long supinateur	0s.00011			
CVI et CVII	Vaste interne	0s.00010			
	Vaste externe	0s.00020	N° 2	0s.00021	Extension
	Longue portion	0s.00022			
	Radiaux	0s.00023			
CVIII et DI	Grand palmaire	0s.00027			
	Fléch. superficiel	0s.00027			
	Éminence thénar	0s.00029	N° 3	0s.00027	Flexion et antagoniste
	Cubital antérieur	0s.00027			
	Fléch. profond	0s.00024			
	Interosseux	0s.00029			
CVII	Extenseur commun	0s.00062			
	Court ext. du pouce	0s.00063	N° 4	0s.00055	Extension
	Long ext. du pouce	0s.00070			
	Cubital postérieur	0s.00040			

2° Chronaxie normale des muscles du membre inférieur :

ORIGINES RADICULAIRES	MUSCLES	CHRONAXIE MOYENNE	GROUPEMENT PAR LA CHRONAXIE		
			Groupe	Chronaxie moyenne du groupe	Fonction
L_2, L_3, L_4	Grand fessier	0s.00010	N° 1	0s.00014	Mouvements d'arrière en avant Cuisse (+ 1 antagoniste) Jambe Pied
	Grand adducteur	0s.00011			
	Couturier	0s.00014			
	Droit interne	0s.00014			
	Droit antérieur	0s.00010			
	Vaste interne	0s.00012			
	Vaste externe	0s.00017			
	Moyen adducteur	0s.00018			
	Jambier antérieur	0s.00020			
L_3, L_4, L_5	Long péronier latéral	0s.00037	N° 2	0s.00035	Mouvements d'arrière en avant Pied
	Extenseur commun	0s.00033			
	Pédieux	0s.00037			
L_5, S_1, S_2	Biceps	0s.00055	N° 3	0s.00058	Mouvements d'avant en arrière Cuisse Jambe Pied
	Demi-membraneux	0s.00050			
	Jumeau interne	0s.00060			
	Jumeau externe	0s.00055			
	Flèch. commun	0s.00060			
	Add. du gros orteil	0s.00066			

Au membre sup eur il y a donc 4 groupes. Nous voyons que, au bras, le groupe de l'extension renferme un faisceau, le vaste interne, qui a la même chronaxie que le groupe de la flexion.

De même à l'avant-bras, le groupe de l'extension contient les radiaux dont la chronaxie est la même que celle de la flexion.

Or, en examinant sur soi-même ce qui se passe dans la flexion de l'avant-bras sur le bras, on constate que le vaste interne est contracté alors que le reste du triceps est relâché.

De même à l'avant-bras, la flexion des doigts ne peut se produire que lorsque le poignet est fixé par les radiaux.

Le vaste interne au bras, les radiaux à l'avant-bras, sont donc plutôt des synergiques de la flexion que des extenseurs proprement dits.

Cette synergie est assurée par l'égalité d'excitabilité révélée par l'égalité de chronaxie.

Au membre inférieur, dont les mouvements sont beaucoup moins complexes et moins différenciés, on trouve 3 groupes au lieu de 4.

Pour mettre en évidence le fait que tous les muscles ayant la même fonction ont la même chronaxie, on ne peut se servir pour le membre inférieur des expressions flexion et extension.

Les mouvements homologues de la cuisse et de la jambe sont en effet de noms contraires. C'est pour cette raison que j'ai considéré les mouvements de chaque segment du membre inférieur, par rapport à la verticale et distingué ces mouvements en mouvements d'arrière en avant, et en mouvements d'avant en arrière.

C'est d'après ce principe qu'a été dressé le tableau des chronaxies du membre inférieur.

En considérant ces tableaux, on s'aperçoit que l'attitude de repos des membres est réglé par le rapport des chronaxies ; le tonus des muscles à petite chronaxie l'emporte sur celui des muscles à grande chronaxie.

Les poisons se localisent sur des groupes de muscles ayant tous la même chronaxie. Ainsi le plomb ne prend au membre supérieur que les muscles ayant les chronaxies de $0^s.00055$ et respecte toujours le long supinateur ($0^s.00012$) et le plus souvent les radiaux ($0.^s00023$).

De même, au membre inférieur, il se localise sur les muscles de la jambe, à l'exception du jambier antérieur.

Les contractures prennent le plus souvent les muscles de petite chronaxie (exemples : fléchisseurs au bras et à l'avant-bras, jambier antérieur à la jambe).

Dans les états pathologiques des nerfs périphériques, la chronaxie varie depuis un tiers de la valeur normale, jusqu'à $0^s.05$.

Tant que la chronaxie ne dépasse pas 10 fois la normale, la contraction reste vive. Quand elle dépasse 10 fois la normale, la contraction devient lente. Alors, peu à peu, les différences entre les différents muscles disparaissent : nettement différenciés devant la physiologie, les muscles deviennent égaux devant la pathologie.

Jusqu'à moins de $0^s.01$, le nerf reste excitable. De $0^s.01$ à 0^s05, le nerf est inxecitable.

Dans les blessures des nerfs périphériques, on trouve toujours une légère altération de la chronaxie dans le domaine du nerf symétrique et, du même côté, dans le domaine des nerfs de même chronaxie que le nerf blessé.

Ces faits sont schématisés dans le tableau ci-après.

Ainsi la chronaxie constitue la seule mesure réelle de l'excitabilité des nerfs et des muscles.

Elle différencie entre eux, les muscles normaux suivant leurs fonctions.

Elle exprime leurs aptitudes pathologiques. Elle permet de suivre rigoureusement l'évolution des blessures et des maladies des nerfs périphériques.

CHRONAXIES PATHOLOGIQUES					
CONTRACTIONS VIVES				CONTRACTIONS LENTES	
Chronaxies plus petites que la normale		Chronaxies plus grandes que la normale		Les différences entre les différents muscles disparaissent	
Valeur minima 1/3 de la normale	Syndrome d'irritation Troubles réflexes Répercussion sur les nerfs sains	Valeur maxima 10 fois la normale	Syndrome d'irritation Troubles réflexes Répercussion sur les nerfs sains Atrophie réflexe Dégénérescence légère ou au début Réparation insuffisante après dégénérescence	De 10 fois la normale à $0^{s}.01$	Dégénérescence Le nerf est excitable
				De $0^{s}.01$ à $0^{s}.05$	Dégénérescence Le nerf est inexcitable

Elle permet après la guérison de juger de la valeur des muscles plus ou moins complètement réparés.

A ce titre, elle peut donner des indications précieuses pour diriger l'appareillage et la rééducation des mutilés.

LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE ET PARA-AGRICOLE DES INVALIDES NERVEUX DE LA GUERRE

par MM. **CESTAN** et **DESCOMPS**

Nous pouvons apporter au Congrès les résultats pratiques de notre expérience qui remonte déjà à vingt mois, c'est-à-dire au mois d'octobre 1915. A cette époque, simple était la formule réalisée de la rééducation : réformer d'abord ce qu'on appelait le grand mutilé, c'est-à-dire amputé ou aveugle, puis, s'il le veut, par des œuvres privées, lui enseigner tel nouveau métier à son choix qui lui permettra de vivre. Les premiers nous n'avons pas hésité à montrer les points faibles, les insuffisances de cette pratique ; dès octobre 1915, avec la bienveillante autorisation de M. le Sous-Secrétaire d'État et l'appui constant de M. le Directeur du Service de Santé de la 17e région, nous avons pu réaliser nos conceptions en matière de rééducation. Nous pouvons dire que nos résultats ont dépassé nos espérances, ce qui nous encourage de vous exposer aujourd'hui notre ligne de conduite.

La rééducation en général, et la rééducation agricole et para-agricole en particulier, procèdent de quelques principes généraux que nous allons examiner.

1° Doit-on rééduquer ? — Pourquoi, nous a-t-on dit, en effet, de ne pas renvoyer immédiatement dans leur famille les mutilés où ils pourraient s'employer utilement au lieu d'encombrer les formations hospitalières ? La réponse à cette critique comprend deux points de vue : le premier est d'ordre médical et sur lequel, par suite, il nous sera permis de dire qu'il nous est possible d'avoir une certaine compétence professionnelle : à notre avis, l'invalide atteint de lésion traumatique des nerfs doit être surveillé plusieurs mois, qu'il soit un trépané, un petit médullaire, un périphérique opéré, ou à plus forte raison, à opérer. Dans ces conditions, il serait criminel au point de vue social de ne pas profiter de ce long séjour hospitalier pour donner au blessé l'instruction technique qui lui fait défaut. Et ceci nous conduit au deuxième point de vue : de l'avis de toutes les compétences agricoles que nous avons consultées, l'enseignement technique agricole et paraagricole doit être développé tout particulièrement en France, car le manque de main-d'œuvre va le rendre de plus en plus nécessaire après la guerre. Nous concluerons : il est nécessaire et urgent de profiter des circonstances actuelles pour l'avenir de la France agricole, en donnant aux invalides de la guerre une instruction technique qui leur fait défaut.

2° *Qui doit-on rééduquer ?* — Notre action s'est tournée vers l'agriculteur et le petit artisan de village, car nos statistiques nous avaient montré que 70 0/0 environ de blessés rentraient dans ces catégories. A notre avis, avis formulé d'ailleurs depuis longtemps, tout invalide de la guerre a droit à la rééducation, que ce soit un invalide blessé. trépané, médullaire, nerveux périphérique, que ce soit un invalide malade du fait des circonstances de guerre, myélite, etc., du moment que la blessure ou la maladie a diminué son rendement professionnel. Voilà pourquoi depuis longtemps au mot « Mutilé » nous avons substitué le terme plus compréhensif d' « Invalide de la Guerre ».

3° *A quel moment rééduquer ?* — Il est indispensable, pour toutes les raisons possibles médicales, psychologiques, sociales, de commencer la rééducation le plus tôt possible, aussitôt que l'état du blessé ou malade va le permettre. La rééducation devra donc se faire pendant le traitement et sera même un forme de traitement soit physiothérapique, soit psychothérapique. Nous avons condensé ces principes dans la formule très simple : l'Hôpital-École. L'invalide sera donc rééduqué avant la réforme, lorsque, placé dans cette situation intermédiaire, si favorable à la psychothérapie, de la reprise du travail, où guérissant de ses blessures, renaissant ainsi à l'espoir d'une guérison, encouragé par la promesse d'une réforme n° 1 avantageuse, plié encore à une discipline militaire qui saura se faire plus encourageante que sévère, il est en effet le bon terrrain où va germer la bonne parole de son médecin traitant qui doit compléter son rôle médical par un rôle social, à l'heure actuelle d'égale valeur.

4° *Comment rééduquer ?* — Nous avons porté notre action personnelle d'une part sur les malades du système nerveux, d'autre part sur les agriculteurs et les artisans du village. Dès 1915, nous avons soutenu ce premier principe : il faut aller vite en matière de rééducation, par suite profiter de l'acquit ancien du blessé, ne pas le changer autant que possible de sa profession antérieure. Mais à le faire. il faut le diriger vers la terre ; elle seule, par ses ressources multiples, lui permettra d'utiliser son rendement aussi minime soit-il, à la condition qu'il ait des oreilles pour entendre, des yeux pour voir, un cerveau pour commander. C'est qu'en effet, la rééducation des nerveux doit être fonctionnelle d'une part, professionnelle de l'autre. Fonctionnelle, elle s'efforcera par des exercices manuels de développer une mécanothérapie professionnelle qui favorisera le retour de la fonction ou le développement de la suppléance. Mais le nerveux, mise à part la paralysie des nerfs radial et sciatique poplité externe, n'a rien à attendre de la prothèse. Ici, nous n'avons pas à rechercher, comme pour l'amputé du bras, tel ou tel appareil qui permettra au mutilé, trépané, lésion de plexus

brachial, de suppléer à sa paralysie. La question est plus élevée. La rééducation fonctionnelle cède franchement le pas à la rééducation professionnelle technique. Votre invalide a son rendement ancien diminué par sa paralysie; vous voulez cependant le retenir à son ancien métier; un seul moyen vous reste: augmenter son coefficient technique, son rendement par suite, en lui donnant une instruction professionnelle technique qui souvent lui fait défaut, car, en tout cas et à tout âge, on a toujours quelque chose de nouveau et de pratique à apprendre. Ce n'est pas à des médecins qu'on pourra soutenir la thèse inverse. En résumé, l'enseignement professionnel permettra le plus souvent de retenir l'invalide, en particulier l'agriculteur ou l'artisan de village à son ancienne profession.

5° *Notre pratique.* — La rééducation comprend un rôle médical et un rôle de technicien. Le rôle du médecin consiste à donner au blessé pendant la rééducation les soins médicaux, à maintenir la discipline, mais surtout le médecin sera le psychothérapeute qui recrutera l'invalide à rééduquer et par son zèle, sa parole, ses actes, fera renaître le goût au travail et le zèle à s'instruire.

Nous avons trouvé des techniciens remarquables et par leur savoir et par leur désintéressement et par leur habileté à manier le soldat. Nous avons pu ainsi former plusieurs sections de rééducation: section de rééducation générale agricole à l'école régionale d'Ondes, avec trois séries annuelles de 90 mutilés, sous la remarquable direction technique de M. Duchein et dont vous trouverez les vignettes et les plans à l'exposition technique, section pour les artisans de village, serrurier, cordonnier, maçon, menuisier, à l'Hôpital-École de Grenade, section de motoculture, section de viticulture, section d'analyse du vin, section d'horticulture (bien entendu, ceci ne nous empêchait pas de diriger nos autres mutilés vers d'autres rééducations, école de commerce, langues étrangères, horloger, vannier, etc...).

Pour prendre comme exemple type l'Hôpital-École d'Ondes, nous vous dirons que l'emploi du temps comprend trois parties: 1° partie médicale, c'est-à-dire de massage, de mécanothérapie, d'électrothérapie; 2° partie très développée d'exercices manuels, menuiserie, forge, vannerie, élevage du bétail, des abeilles, de la volaille, fromagerie, jardinage, labourage. etc..., car l'École d'Ondes est une vaste propriété de 80 hectares avec tous les développements techniques réalisées par M. Duchein; 3° partie théorique où deux enseignements agricoles sont donnés tous les jours par les divers professeurs de cette École d'Agriculture avec le programme si pratique des « Écoles d'hiver ». Un emploi du temps a été dressé et le blessé se soumet avec plaisir à une discipline volontairement acceptée et qui reste au surplus toujours

très paternelle. Au surplus, dès le début, après un séjour d'épreuve d'une ou deux semaines, nous nous empressons d'éliminer, dans l'intérêt de leurs camarades, les blessés qui nous paraissent susceptibles d'apporter quelques conseils pernicieux de paresse.

6° *Nos résultats.* — Depuis 1915, nous avons pu ainsi rééduquer 500 invalides environ, la plupart grands blessés des nerfs périphériques ou trépanés. Mais si le nombre est un facteur du problème, la qualité du rééduqué lui est encore supérieure au point de vue rendement social. Or, c'est à ce point de vue surtout que nos résultats sont intéressants. Nos séries de rééducation se terminent par un examen de sortie que veulent bien faire passer diverses autorités compétentes et à l'invalide bien méritant et rééduqué on remet un diplôme et bien souvent une médaille, tellement les examinateurs ont été étonnés des connaissances techniques acquises par ces hommes déjà muris par l'expérience et si désireux de compléter leur instruction professionnelle.

Le visiteur qui vient à Ondes arrive parfois avec cette tendance sceptique qui porte à la critique. Mais ce visiteur voit peu à peu son doute s'évanouir. On lui montre des blessés heureux de travailler en plein champ, reprenant goût à leurs occupations antérieures, on lui fait voir les cahiers que le soir à la veillée et spontanément ces cultivateurs âgés rédigent, conseils des maîtres, dessins de plantes et d'intruments, herbiers de graminées utiles ou nuisibles, etc..., on lui fait lire les lettres de reconnaissance adressées sans cesse par nos anciens rééduqués, on lui montre enfin l'œuvre de placement qui termine cette rééducation, les remerciements des propriétaires qui ont reçu les chefs de culture formés par notre rééducation et les demandes chaque jour plus nombreuses des personnes désireuses de trouver à l'Hôpital-École d'Ondes, le technicien agricole, laitier, motoculteur, viticulteur, etc... qui lui permettra de mettre en valeur leurs domaines. Devant toutes ces preuves, il sort convaincu de l'utilité de la rééducation agricole et du gros intérêt qu'il y aurait, d'une part à la généraliser à la France entière en utilisant toutes les écoles départementales ou jeunes écoles et cela selon les principes qui ont été mis en pratique depuis 1915 à l'Hôpital-École d'Ondes par le Service de Neurologie de la 17e Région et, d'autre part à la stimuler en récompensant d'une manière pratique le blessé qui, malgré ses blessures, n'a pas hésité à faire l'effort nécessaire pour augmenter son rendement social et par cela même la fortune de la France entière.

N. B. — On trouvera plus longuement exposés nos méthodes et nos résultats dans nos divers Rapports mensuels envoyés par le Service de Neurologie de la 17e Région à M. le Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé.

LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES MILITAIRES ALIÉNÉS

Par le médecin aide-major de 1re classe **COLOLIAN**, Médecin-Chef du Centre de Physiothérapie V. R. 69, Versailles.

RÉSUMÉ.

Les mutilés de l'intelligence, les aliénés, ont le droit de réclamer à la Société des moyens rapides de rééducation professionnelle. C'est à nous, médecins, de nous préoccuper de leur sort et de leur avenir ; c'est à nous de préparer le lendemain de la guerre à ces mutilés d'un autre genre, de les rééduquer moralement et professionnellement.

Il y a intérêt à jeter un coup d'œil rapide sur les aliénés de la guerre qui peuvent bénéficier de cette rééducation.

I. — *La démence précoce*, la plus fréquente dans cette guerre, c'est la folie des jeunes gens à la période de puberté, affection grave, de longue évolution, avec diminution du niveau intellectuel. Aussitôt la *période d'état* terminée, il y a lieu de rééduquer ces malades rapidement.

II. — *La confusion mentale*, affection moins grave, de courte durée, mais récidivante, à rééduquer rapidement.

III. — *Traumatisme cranien*, généralement grave, laissant longtemps des reliquats et produisant souvent, à des échéances plus ou moins éloignées, des crises épileptiformes : malades à surveiller et à rééduquer.

IV. — *Les dégénérés délirants*, à variétés multiples, constituent une catégorie d'aliénés à part. Ces héréditaires mentaux présentent les formes les plus diverses de la psychopathie. Les *délires polymorphes*, les délires de *persécution hypocondriaques*, les délires *mégalomaniaques*, avec ou sans hallucinations, sont fréquents chez ces malades. Toutes ces formes de vésanies avec la démence précoce sont actuellement occasionnées par le surmenage de la campagne, les fatigues de la vie de tranchée ; mais on les observe aussi, avec un peu moins de fréquence, il est vrai, chez les soldats de l'arrière. C'est durant la période d'accalmie qu'il faut chercher à rééduquer ces malades.

V. — *Les folies fonctionnelles*, manie, mélancolie, folie intermittentes, sont des affections graves, de longue évolution ; pendant la période de tran-

sition ou d'accalmie, il faut profiter de la bonne volonté du malade pour le mettre de suite à la rééducation.

VI. — *Les vésanies mixtes*, état mixte, sont celles qu'on soigne aussi bien dans les asiles d'aliénés que dans les centres de neurologie, selon la gravité du délire et la déchéance mentale.

Les folies toxiques — alcooliques — *névrosiques* — pitiatiques, épileptiques — *organiques* — paralysie générale, pachyméningite généralisée ou localisée — sont également fréquentes parmi les militaires. Pendant la période de tranquillité des malades, il y a grand intérêt à les soumettre au travail.

La rééducation professionnelle des aliénés de la guerre ne peut être entreprise que dans les asiles départementaux. L'organisation avec bibliothèques, cours d'instruction, conférences, ateliers professionnels, salles de jeux, est facile à réaliser dans les Asiles. Il faut dès à présent nous organiser pour venir en aide aux aliénés militaires, tant au point de vue moral qu'au point de vue professionnel.

LES INVALIDES DE GUERRE PAR BLESSURES DU SYSTÈME NERVEUX

Par le Dr **DUSTIN**, Professeur à l'Université de Bruxelles.
Hôpital « Océan », La Panne.

La fréquence des lésions du système nerveux chez les blessés de guerre a dépassé toutes les prévisions. Dès les premiers mois des hostilités, la plupart des armées belligérantes se sont vues obligées de chercher remède à une situation dont aucune guerre antérieure n'avait laissé entrevoir la gravité.

Le nombre des estropiés allait croissant, des avis compétents manquaient, avis qui pussent éclairer sur de la voie à suivre, les traitements à appliquer, les interventions chirurgicales à conseiller, les organisations de rééducation à créer, pour essayer d'endiguer le flot toujours croissant des mutilés du système nerveux.

L'un des premiers, le Service de Santé de l'armée française créa des centres neurologiques, dont à beaucoup de points de vue, l'organisation, le choix des compétences, la valeur des résultats obtenus peuvent servir de modèle.

Je crois pouvoir affirmer que les services rendus à l'armée et à la société en général, par les centres neurologiques ont été et seront encore considérables, et l'on peut, à juste titre, s'étonner que toutes les armées n'aient encore au trentième mois de guerre créé des formations analogues.

Les blessures du système nerveux sont, en effet, susceptibles de provoquer fréquemment l'invalidité totale ou partielle ; le mécanisme et l'importance de cette invalidité la distinguent nettement des invalidités par mutilations étendues ou lésions musculo-articulaires graves. L'étude des invalidités par blessures du système nerveux constitue à ce point de vue un chapitre très spécial. C'est ce qui m'a déterminé à vous exposer quelques considérations à ce sujet.

Les blessures du système nerveux peuvent se répartir en deux grandes catégories : d'une part nous grouperons les lésions du système nerveux central, d'autre part les lésions du système nerveux périphérique.

Une étude complète de la question — étude dont l'ampleur dépasserait considérablement les limites de ce modeste rapport — comprendrait la description des invalidités dues à des lésions encéphaliques, à des lésions médullaires, à des lésions des organes des sens, et nous aurions à envisage l'état fonctionnel des hémiplégiques des différentes variétés, des aphasiques, des hémianopsiques ou des aveugles par lésions cortico-occipitales, des paraplégiques par lésions médullaires, etc.

Beaucoup de ces lésions qui, lorsqu'elles sont le résultat d'affections médicales du système nerveux (artério-sclérose, syphilis, tuberculose, etc.) apparaissent comme incurables et provoquent l'invalidité totale, comportent fréquemment un pronostic moins sombre lorsqu'elles sont le fait de lésions traumatiques atteignant le névraxe d'individus jeunes et sains. Combien n'avons-nous pas vu, parmi nos blessés, d'aphasiques ou d'hémiplégiques recouvrer assez rapidement et la parole et la liberté des mouvements.

Dois-je insister aussi sur l'importance de l'étude détaillée des symptômes présentés par cette catégorie de malades au point de vue du traitement rééducatif; l'existence si fréquente, et la permanence souvent si prolongée de l'astéréognosie, chez les blessés du cortex, devrait particulièrement attirer l'attention et être recherchée systématiquement.

Nous croyons cependant que ce sont les blessures des nerfs périphériques qui doivent surtout attirer notre attention ; leur fréquence est considérable; des méthodes d'examen et de traitement rationnelles peuvent dans une très large mesure améliorer le pronostic fonctionnel de ces blessures.

Comment éviter l'invalidité par blessures du système nerveux ? Comment, en tous cas, faire de l'invalidité permanente la très rare exception ?

C'est à la solution de ce problème que je vais m'efforcer, en neurologiste, d'apporter quelque lumière.

La première question qui se pose est de savoir s'il peut exister des invalides définitifs par blessures du système nerveux périphérique. Nous répondrons immédiatement que l'invalidité définitive doit ou mieux devrait être l'exception.

Dans quels cas pouvons-nous en effet considérer les lésions comme inculables ?

1° Lésions très graves avec névrite et destruction étendue d'un tronc nerveux ;

2° Lésions simultanées irréparables de plusieurs troncs nerveux importants;

3° Lésions de troncs nerveux avec lésions musculaires graves concomitantes;

4° Lésions nerveuses accompagnées de lésions vasculaires graves provoquant la contracture et la sclérose ischémique définitive.

Mais ces cas devant lesquels la science du neurologiste et l'art du chirurgien se trouvent désarmés, représentent heureusement la minorité.

Infiniment plus nombreux sont les cas de blessures des nerfs entraînant une invalidité temporaire ; cette invalidité peut persister pendant des mois ou même des années lorsqu'il s'agit de lésions de nerfs tels que le sciatique,

mais grâce au pouvoir de régénération du bout central du nerf lésé, la guérison sinon totale, du moins très satisfaisante doit être la règle.

Les problèmes qu'il importe d'envisager sont les suivants :

Comment éviter l'invalidité définitive, comment abréger la période d'invalidité temporaire ?

Comment traiter et rééduquer les blessés pendant leur période, souvent prolongée, d'invalidité ?

Nous envisagerons successivement dans cet ordre d'idées, d'une part l'organisation des services neurologiques de guerre et d'autre part les traitements dont il convient d'attendre les résultats les plus efficaces.

A. — Organisation des Services neurologiques.

Deux points nous paraissent devoir attirer particulièrement l'attention dans l'organisation de ces services :

1° Il faut que tous les blessés atteints ou suspects de lésions des nerfs périphériques soient soumis *le plus tôt possible* à l'examen d'un spécialiste et restent sous le contrôle de ce dernier *jusqu'à guérison complète* ;

2° Il faut que soit dressée pour chaque patient une observation détaillée relatant la date et la nature de la blessure, les traitements médicaux ou opératoires subis, l'évolution du cas, etc.

Les centres neurologiques français réalisent dans une large mesure les desiderata exprimés au 1°.

Le Service de Santé français a eu le mérite de placer à la tête de ces formations des neurologistes de grande expérience et de réputation bien établie ; aussi les résultats tant au point de vue purement pratique qu'au point de vue scientifique ne se sont pas fait attendre. Aux soins éclairés qu'ils ont reçus, beaucoup de blessés ont dû échapper à l'invalidité. De plus des documents précieux et des observations nombreuses ont apporté une contribution inestimable à l'étude de la physiologie pathologique des nerfs périphériques.

La seule objection que nous verrions à faire à cette organisation est la suivante : peut-être s'écoule-t-il un laps de temps trop considérable entre la blessure initiale et le premier examen du neurologiste. Celui-ci ne reçoit, en général, que des lésions déjà nettement constituées. La cicatrisation a produit ses effets ; des cals volumineux ont eu le temps de se développer. Souvent la lésion nerveuse qui n'eût pas échappé à des yeux avertis, n'a frappé le chirurgien que lorsque ses effets devenaient flagrants ; et souvent alors les lésions sont devenues incurables ou fort difficiles à réparer.

D'autre part le neurologiste, travaillant dans des formations de l'arrière, ignore souvent quelle a été l'évolution première de la blessure et quelles ont

été les circonstances de sa guérison. Le chirurgien a pu avoir sous les yeux la lésion d'un tronc nerveux important, sans que par la suite le spécialiste en soit averti. Ce dernier se trouve alors devant une véritable énigme dont la solution est parfois difficile à trouver.

A ce point de vue il y aurait intérêt à ce que des services de neurologie, sinon de grands centres neurologiques, fussent attachés aux grands hôpitaux du front. C'est ce que nous avons pu réaliser à l'Ambulance de l'Océan à La Panne, grâce au concours éclairé et à la largeur de vues du Professeur A. Depage.

La stabilisation prolongée du front belge a évidemment facilité beaucoup la réalisation de cette conception ; mais il est cependant facile de concevoir qu'avec quelques petites modifications, le système puisse être généralisé.

Grâce au service neurologique annexé à l'ambulance, tous les blessés, dès leur entrée à l'établissement, peuvent être soumis à l'examen du spécialiste. Ce dernier peut dès le début dépister des lésions nerveuses, même légères ; il peut au cours même du traitement chirurgical général fournir d'utiles indications au chirurgien et prévenir ainsi bien des lésions secondaires des troncs nerveux.

Le neurologiste suit l'évolution complète du cas. Lorsqu'il juge qu'une intervention devient nécessaire, il en prévient un des chirurgiens, particulièrement exercés dans cette chirurgie spéciale.

Toutes les opérations sur les nerfs sont faites par le même chirurgien et toujours avec l'aide et sous le contrôle du neurologiste. Nous aurons à revenir dans un instant sur l'importance de cette étroite collaboration dans le chapitre réservé au traitement.

Lorsqu'une opération jugée nécessaire a été effectuée, le malade ne quitte pas l'hôpital, mais y reste sous la surveillance du spécialiste qui dirige tout le traitement post-opératoire, et, éventuellement, la rééducation.

C'est là, pensons-nous, une méthode qui, généralisée, pourrait diminuer dans une très large mesure le chiffre des invalides par blessures des nerfs, car elle évite les trois écueils essentiels au point de vue du traitement : n'être soumis à l'examen du neurologiste que lorsque la lésion nerveuse est complètement établie ; être opéré par un chirurgien dont la seule habileté ne peut suffire à tenir lieu d'éducation neurologique ; être soumis pendant des mois à des traitements physiothérapiques rendus illusoires par l'existence d'une lésion nerveuse non guérissable spontanément.

Six mois de pratique neurologique à l'arrière, deux ans de fonctionnement de notre service de La Panne ne peuvent laisser subsister aucun doute sur les avantages du sytème.

Alors que les névrites, les contractures, les griffes, les troubles trophiques,

les cas de causalgie abondaient parmi les blessés observés à l'arrière, ils sont l'exception parmi des centaines de cas suivis ici dès leur blessure.

La raison en réside, à notre avis, uniquement dans l'examen neurologique précoce ; ajoutons que les méthodes perfectionnées d'antisepsie des plaies, et les interventions opératoires pratiquées aussitôt que leur indication devient formelle, constituent incontestablement deux grands facteurs de succès.

Prévenez l'infection par des soins minutieux, et la constriction cicatricielle des nerfs par une intervention faite à temps, et vous diminuerez dans une très large mesure le nombre des invalides par blessures nerveuses.

Il importe nécessairement aussi que tous les blessés des nerfs qui pourraient bénéficier d'un traitement opératoire soient retrouvés dans les formations de l'arrière et ramenés dans un centre neurologique. Combien n'en avons-nous pas vus qui traînaient ainsi d'hôpitaux en hôpitaux, subissant d'inutiles traitements électriques, alors que, porteurs d'une lésion transversale totale d'un nerf, en quelques mois par une suture bien faite en temps voulu ils eussent été guéris ! Et ceci implique la nécessité pour le neurologiste de tournées d'inspection dans les divers hôpitaux relevant de son centre neurologique (1).

Nous disions plus haut qu'il est nécessaire qu'une observation complète soit dressée pour chaque blessé du système nerveux. Cette proposition, évidente en apparence, n'est malheureusement pas mise régulièrement en pratique, et ceci nous prépare bien des difficultés pour l'avenir.

Les lésions des nerfs périphériques sont en général longues à guérir. La restauration fonctionnelle complète peut demander dans certains cas un an et demi, deux ans et peut-être plus. Au cours de cette longue période, une nouvelle intervention peut devenir nécessaire. Quelle sera la situation du médecin chargé d'examiner ultérieurement ces blessés et de prendre une décision éclairée concernant soit le degré d'invalidité, soit l'allocation d'une indemnité, soit l'utilité d'un traitement physiothérapique ou opératoire, s'il ignore tout de l'histoire morbide antérieure de son malade ? Quelles surprises attendraient le chirurgien qui, appelé à réintervenir, serait dans l'ignorance de la blessure primitive ou des interventions antérieures.

Nous estimons que la saine compréhension des intérêts et de l'avenir du blessé des nerfs exige que l'on insiste sur l'absolue nécessité de lui constituer un dossier pathologique complet.

B. — Des soins a donner aux invalides du système nerveux.

La nature des soins à donner aux blessures des nerfs dérive de la connaissance exacte des lésions anatomo-pathologiques et du mécanisme de leur

(1) Ces tournées sont effectuées par les chefs des centres neurologiques français.

réparation. C'est ainsi que nous pouvons distinguer l'interruption anatomique du nerf ; l'interruption physiologique par compression périphérique, par nodules fibreux internes, l'irritation du nerf par compression périphérique, réactions irritatives des axones, démyélinisation, etc.

La guérison de ces lésions ne peut être obtenue que par la croissance complète des axones du bout central et la reconstitution parfaite des gaines périnerveuses, en cas de section, et par le retour à l'état normal des axones et de leurs enveloppes en cas de compression ou d'irritation.

La croissance des cylindraxes du bout central est un facteur sur lequel on peut toujours compter ; il aboutira à la réparation fonctionnelle si aucun obstacle matériel ne vient limiter son essor. Ce phénomène de croissance est lent et progressif, il dépend avant tout de la vitalité des cellules nerveuses motrices et de l'état de santé général de l'individu. Rien ne permet de penser que que des agents physiques appliqués extérieurement puissent en modifier l'allure.

L'obstacle matériel (section, cicatrice, cal) qui pourrait entraver la croissance peut être levé opératoirement et, peut-être dans certains cas, par les rayons X.

Là se limite le rôle de la physiothérapie en ce qui concerne la régénération du nerf. Aussi estimons-nous que l'application durant des mois, dans des centres physiothérapiques, de courants électriques variés, appliqués à plus ou moins bon escient, doit être regardée comme illusoire.

Ce qu'il importe de déterminer pour éviter toute perte de temps et par conséquent d'argent, dans le traitement des mutilés des nerfs, c'est ce qu'on peut attendre de l'acte chirurgical d'une part, du traitement physiothérapique d'autre part.

L'intervention opératoire est le traitement de choix et le seul rationnel lorsque des examens minutieux successifs montrent que la réparation spontanée ne suit pas un cours normal. En cas de section ou de déchirure du nerf par un projectile, il y a toujours avantage à remplacer la cicatrice déchiquetée, irrégulière, très scléreuse, résultant de l'action du projectile, par une section chirurgicale nette, aseptique, suivie d'une suture faite suivant les règles.

En cas d'irritation ou de compression il y a avantage à lever l'épine irritative ou l'agent constrictif, le plus vite possible par voie chirurgicale. L'examen clinique et l'étude anatomo-pathologique nous ont fourni des indications formelles à cet égard. Nous en publierons le détail dans un travail spécial.

Ceci posé, il faut pouvoir faire bénéficier tous les blessés des nerfs de l'intervention chirurgicale et cela au moment le plus opportun et dans les meilleures conditions.

Cette proposition doit avoir pour corollaire que les interventions sur les nerfs soient confiées à des chirurgiens rompus à ce genre d'interventions et

opérant toujours sous le contrôle du neurologiste. Certes, tout chirurgien digne de ce nom pourra exécuter les différents temps que comporte une libération ou une suture de nerf ; mais s'il n'a pas une instruction neurologique étendue, il s'exposera, en méconnaissant les principes fondamentaux de la régénération des nerfs, à commettre les pires hérésies. Et malheureusement nous sommes obligés de constater qu'actuellement encore, des chirurgiens se livrent au hersage des nerfs, à l'ablation des nodules fibreux sans affrontement des fibres sectionnées ou sans engainement protecteur et à bien d'autres manœuvres qui n'ont d'autre résultat que de jeter le discrédit sur ce genre d'interventions et de créer quelques invalides de plus.

On n'improvise pas la chirurgie des nerfs, pas plus que du jour au lendemain on n'est capable de faire et d'interpréter un électro-diagnostic ou un schéma des sensibilités.

En résumé : beaucoup d'invalidités peuvent être supprimées ou rendues temporaires par l'acte chirurgical, à condition d'observer les trois préceptes suivants :

Le neurologiste décide de l'intervention ;

Le neurologiste assiste à l'intervention ;

L'intervention est pratiquée par un praticien spécialisé en chirurgie nerveuse.

Que peut-on attendre du traitement physiothérapique dans les cas de lésions des nerfs périphériques ?

Il faut, croyons-nous, avoir le courage de reconnaître que ce traitement est dans bien des cas presque inefficace ; il n'influence aucunement la régénération du nerf. De nombreux essais comparatifs ont montré que le passage du courant galvanique continu — cependant si fréquemment employé — n'accélère aucunement la poussée des axones et est en tout cas incapable de leur faire franchir un obstacle.

Toute la physiothérapie à appliquer aux blessés des nerfs doit consister :

a) A entretenir la contractilité musculaire et, partant, le jeu des articulations ;

b) A essayer de réduire les obstacles fibreux qui pourraient s'opposer à la régénération du nerf.

La meilleure manière à notre avis d'entretenir et d'exciter la contractilité de muscles paralysés est de les soumettre au courant galvanique alterné appliqué au moyen d'une électrode multipolaire de Bergonié. Par cette technique on arrive à faire se contracter les muscles les plus paresseux et, fait essentiel, sans exciter les muscles antagonistes. Ce traitement demande à

être appliqué une ou deux fois par jour et pendant un temps appréciable de 25 à 40 minutes. Le défilé de centaines de malades qui, dans certains centres physiothérapiques, viennent passer dix minutes à l'un ou l'autre appareil, n'est appelé à donner aucun résultat.

Quant à la réduction du tissu fibreux, deux méthodes peuvent dans certains cas donner des résultats plus ou moins brillants : ce sont l'ionisation iodurée et la radiothérapie.

Le massage, l'air chaud, la diathermie, la haute fréquence peuvent être considérés comme des adjuvants intéressants.

Ayons la franchise de reconnaître que, au point de vue curatif, leur action est bien accessoire.

Tous ces traitements remplissent d'ailleurs un rôle moral, en montrant au blessé, qui devra patienter de longs mois, que par tous les moyens possibles on s'efforce d'accélérer sa guérison.

Il nous reste pour terminer cet exposé à dire quelques mots des appareils de prothèse destinés aux invalides par blessures des nerfs.

Deux types de paralysie bénéficient tout particulièrement du port d'appareils : ce sont la paralysie radiale et la paralysie du sciatique poplité externe.

De nombreux appareils permettent d'obvier aux inconvénients de la lésion nerveuse.

Tous les blessés du radial ou du S. P. E. doivent en être pourvus le plus vite possible. On évitera ainsi la rétraction des muscles antagonistes, les déformations osseuses et la plupart des inconvénients inhérents à une paralysie prolongée. Actuellement, nous appareillons aussi tous les blessés présentant des griffes, rétractions ou contractures.

Les invalides par blessures des nerfs doivent être l'exception. Pour arriver à ce but il faut :

1° Depuis le moment de leur blessure et jusqu'à guérison complète, assurer à ces blessés les soins d'un neurologiste ;

2° Lorsqu'il y a indication, les faire bénéficier de l'intervention chirurgicale dans les conditions énoncées plus haut ;

3° Ne pas éparpiller les blessés dans des centres physiothérapiques où ils subissent des traitements dont l'efficacité est généralement problématique ;

4° Entretenir la contractilité musculaire jusqu'au moment où le nerf en croissance aura reconstitué de nouvelles plaques motrices ;

5° Appareiller précocement les malades atteints de paralysie, d'atonie, de rétractions ou de contractures.

L'INTÉRÊT DU FACTEUR PSYCHIQUE DANS LE TRAVAIL PROFESSIONNEL

Par le médecin-major **LAIGNEL-LAVASTINE**, professeur agrégé,
Chef du Centre des psychonévroses du G. M. P.

Dans cette Conférence, il n'a pas paru inutile d'insister en neurologiste sur l'intérêt du facteur psychique dans le travail professionnel.

Dans la première section, consacrée à la rééducation physique le programme porte en *c*) le travail professionnel, agent de rééducation physique. On doit le caractériser aussi comme un agent de rééducation psychique.

De plus, dans toute rééducation physique ou professionnelle, comme dans toutes les questions sociales, concernant les invalides de la guerre, on sait la part considérable qui revient au facteur psychique.

Je rappellerai donc :

D'abord la constance du facteur psychique dans les questions inhérentes aux invalides de la guerre ;

Ensuite la valeur psychique du travail chez les invalides de la guerre, en général ;

Et plus particulièrement la valeur psychothérapique du travail professionnel dans les psychonévroses de guerre.

A. — Constance du facteur psychique dans les questions inhérentes aux invalides de la guerre

Dans un milieu aussi averti que celui de cette Conférence, je n'aurai pas la présomption de croire attirer l'attention sur l'importance du facteur psychique dans les questions inhérentes aux invalides de la guerre.

Bourillon, Carle, Borne, Jean Camus, Sigaud et bien d'autres ont insisté sur l'état mental de l'invalide de la guerre et les conséquences à en tirer au point de vue des rééducations fonctionnelle et professionnelle.

Et le Comité de l'Union des Colonies étrangères, par la façon nuancée dont il conduit ses écoles de rééducation professionnelle, a montré qu'il mettait au premier rang de ses préoccupations tout ce qui touche au moral de ses amputés ou mutilés.

Je veux seulement faire remarquer que, le moindre mouvement volontaire nécessitant la coopération de tout l'être, le travail rééducateur comporte dans son déterminisme un facteur psychique (mobile, motif, attrait, penchant, raison, sentiment, volonté, etc.) comme il comprend dans ses résultats un élément psychique (plaisir, satisfaction, relèvement du ton psychologique, meilleure estime de soi, disparition ou diminution du sentiment de déchéance sociale, fuite de la paresse et de ses conséquences, réintégration dans les habitudes du travail et le rythme de vie antérieur, etc.).

Et cet élément psychique ne manquant jamais, il faut se préoccuper de sa *constance* dans toutes les questions touchant les invalides de la guerre rééducation physique; gymnastique, mécanothérapie, physiothérapie, pose d'appareils de prothèse; rééducation professionnelle; orientation professionnelle, retour à la terre, choix des adjuvants mécaniques de réapprentissage, organisation des écoles, méthodes d'enseignement; placement des invalides : leurs relations avec les valides, à l'atelier et au dehors, leurs salaires, le rythme de leurs travaux; intérêts économiques et sociaux; protection sans domestication, mouvement des idées, lutte contre les préjugés, maniement des sentiments, assistance sans froissement de susceptibilités souvent exacerbées, etc.).

B. — Valeur psychique du travail chez les invalides de la guerre

Loin d'être une peine, le travail, bien dosé, chez un sujet normal, se solde en plaisir. Et ce plaisir, d'origine cénesthésique, expression de l'heureux rendement d'un corps qui fonctionne bien, s'accroît de la joie d'être utile à la société.

Cette remarquable valeur psychique du travail chez le bien portant persiste chez l'invalide de la guerre.

J'en avais fait l'observation chez mes blessés nerveux du Centre neurologique de la IXe Région, à Tours, et j'en signalais l'importance dans mon rapport mensuel d'août 1915, au Sous-Secrétariat du Service de Santé.

« Il est notoire, disais-je, que l'inaction engendre la paresse, que l'habitude de la paresse est difficile à vaincre, que l'utilité d'un travail le fait faire de meilleur cœur et que la France a besoin de beaucoup de travailleurs.

Or, dans les formations sanitaires comme un centre neurologique, en dehors des heures consacrées aux exercices thérapeutiques (mécanothérapie, rééducation, psychothérapie, électrothérapie, etc.), les malades ne font rien, jouent ou se promènent.

Et, cependant, la plupart pourraient, malgré leur incapacité plus ou moins relative, travailler. Et ils en seraient heureux. Mais, il faudrait *individualiser*

leur travail d'après leur maladie et le graduer. Ces sujets ne sont pas assez malades pour ne rien faire. Ils ne sont pas assez bien pour travailler comme un normal. Il leur faudrait une assistance médico-sociale où le travail leur serait choisi et dosé. Dans des asiles de demi-infirmes, ainsi compris, intermédiaires entre l'hôpital, la caserne et l'atelier, les malades et blessés nerveux se guériraient en travaillant utilement : double avantage, humain et matériel, pour la Patrie.

Cette conception se réaliserait facilement en formant des équipes de malades qui, près des formations où ils sont en traitement, iraient travailler sous surveillance militaire et médicale, à la ville dans les divers ateliers, chantiers ou magasins, et à la campagne dans les exploitations agricoles. »

Je n'insiste pas.

Aussi bien le travail, utile à la société, et qui doit faire partie du rythme normal de tout individu sain, doit entrer dans le rythme vital des invalides de la guerre, non seulement pour qu'ils fournissent un nouveau rendement social, mais encore pour qu'ils en ressentent la légitime joie. N'oublions pas qu'ἡ Ἐργάνη (l'Ouvrière) est un des surnoms de Pallas.

C. — Valeur psychothérapique du travail professionnel dans les psychonévroses de guerre

Dans ce milieu hétérogène, je distingue trois groupes au point de vue du travail :

1° Les invalides psychomoteurs partiels ;
2° Les invalides de l'émotivité ;
3° Les invalides nerveux intermittents.

Mes sujets ont travaillé au jardin, à la menuiserie, la serrurerie, la plomberie, la chaufferie, la couture, la buanderie, la cuisine, aux bains, au bureau et dans les salles.

Une première remarque générale s'impose : le rendement fut essentiellement fonction du métier antérieur du sujet. Le professionnel, même sérieusement touché dans son système nerveux, rentre très vite dans ses habitudes de métier. Au contraire, l'amateur, même à peine malade, est une gêne plus qu'une aide pour le chef d'atelier.

D'autre part, la joie du professionnel à se retrouver à son travail, dont la guerre l'avait brutalement arraché, contribue, en tant qu'émotion sthénique, à favoriser l'amélioration des troubles nerveux. C'est d'excellente psychothérapie. Au contraire, l'amateur qui ne trouve aucun linéament de sa personnalité ancienne dans un travail étranger, ou s'y adonne et sa fatigue

peut gêner son amélioration, ou paresse et partant ne tire aucun bénéfice d'un essai malheureux d'adaptation inopportune.

1° *Invalides psychomoteurs partiels.*

J'étiquette ainsi ceux dont les signes physiques de lésions nerveuses ou les éléments objectifs de syndromes physiopathiques n'expliquent pas complètement les impotences et les inactivités fonctionnelles.

Rentrent donc dans ce groupe, à côté des associations hystéro-organiques classiques, les troubles d'ordre réflexe de Babinski, associés soit à l'hystérie, soit à diverses manifestations illégitimes : utilisation, exagération, persévération, allégation, simulation, revendication.

L'échec de la mécanothérapie simple, opposé aux résultats obtenus par le travail agricole, médicament prescrit et surveillé — résultats sur lesquels vient d'insister à juste titre M. Bergonié, le 2 avril dernier, à l'Académie des Sciences — montre l'importance capitale du facteur psychique : pas de physiothérapie valable qui ne soit une psychophysiothérapie.

Et pas de meilleure psychophysiothérapie que celle qui met en jeu l'intérêt personnel ; c'est pourquoi l'officier guérit mieux que le soldat; le propriétaire travaillant à son champ, le petit patron à son métier, le marchand à son négoce, mieux que l'homme de journée, l'ouvrier salarié, l'employé indifférent au bénéfice de sa maison.

2° *Invalides de l'émotivité.*

Ces sujets, dont on sait le grand nombre et dont la chronicité des troubles est souvent désespérante, ont en général été victimes d'éclatement d'obus à proximité ou subi des bombardements violents et répétés.

Ils ont comme une régression partielle de leur personnalité, ce qui diminue leur plasticité sociale et les teinte de puérilité.

Quelques-uns, dont la profession avant la guerre était libérale, en arrivent à se limiter à l'activité toute matérielle du travail ménager. Et quand on s'étonne devant eux de ce changement, ils ne trouvent que cette explication : quand on s'ennuie, on fait n'importe quoi.

Capables d'une certaine activité dans la solitude et le calme, ils s'effarouchent du moindre accroc au tran-tran journalier.

Sédentaires et misonéistes, ils peuvent dans le service même, où ils se sont acclimatés, devenir d'excellents secrétaires ou de bons infirmiers. Leur valeur sociale est réduite à très peu orienté vers un seul point. Savoir faire rendre à ce très peu orienté, rentre dans l'art d'utiliser les restes. J'en ai eu de très bons résultats dans mon Centre.

Sont à rapprocher des *invalides acquis de l'émotivité*, tous les *débiles de l'émotivité*, timides, douteurs, phobiques, inquiets, anxieux, psychasthéniques que la guerre a révélés ou que des commissions nouvelles ont repris à des réformes antérieures. Ils ne valent rien pour les armées, mais à l'arrière, en milieu stable et comme ouatés de vie restreinte, ils peuvent rendre des services, limités, mais appréciables, liés à leur méiopragie sociale.

3° *Invalides nerveux intermittents.*

J'entends par là, les épileptiques et les hystériques à crises. Autant les premiers en dehors de leurs paroxysmes se comportent comme de bons travailleurs, sans que d'ailleurs leur travail ait une action thérapeutique sur leur affection, autant les seconds sont mauvais au travail.

Ils ont la mentalité des enfants; ils en ont la paresse et la vanité. Menés par le désir d'une faveur ou d'une gâterie, ils ne font rien avec sérieux. Ils n'ont, pour la plupart, aucune valeur professionnelle et le peu de travail, qu'ils font, paraît n'avoir en rien modifié leurs crises.

SUR LA RÉÉDUCATION DE LA MÉMOIRE ET DE L'ATTENTION, CHEZ LES BLESSÉS DU CRANE.

Par MM. **L. LORTAT-JACOB** et **R. OPPENHEIM**
(Centre Neurologique de la XIII[e] Région).

L'étude des troubles de la mémoire et de l'attention chez les blessés du crâne (trépanés et commotionnés) nous a paru susceptible de fournir d'utiles indications pour le pronostic et pour la conduite à tenir vis-à-vis de ces sujets.

Elle prend une particulière importance chez les hommes cultivés, habitués au travail intellectuel et obligés par leur métier d'y consacrer de nombreuses heures chaque jour.

L'un de nous (1), a établi la série des épreuves et des tests applicables à l'observation complète de ces malades ; nous donnons ci-dessous ce schéma d'examen :

La mémoire des traumatisés du crane

Nom — Profession — Age
Date de l'examen
Circonstances et nature du trauma
Y a-t-il eu perte de connaissance ? — Sa durée ?

1° Amnésie lacunaire.
- Début de la lacune.
- Durée.
- Terminaison de la lacune.
- Ses variations dans le temps.

2° Amnésie rétrograde
- Souvenirs de la guerre
  - intellectuels.
  - affectifs.
    - état de veille.
    - pendant le sommeil.
- Souvenirs de la vie civile.
- Souvenirs de l'enfance.
- *Tests.*
  - État civil.
  - Famille.
  - Notions scolaires
    - calcul.
    - histoire.
    - géographie
    - jours, mois, dates.
  - Souvenirs professionnels.
  - Culture spéciale
    - musique.
    - langues étrangères.

---

(1). R. Oppenheim. L'amnésie traumatique chez les blessés de guerre. *Progrès Médical*, mai 1917.

3° Amnésie antérograde ou de fixation et troubles de l'attention.
- Acquisition des souvenirs.
- Conservation des souvenirs.
- Tests.
  - Mémoire
    - le journal du matin.
    - le menu de la veille.
    - la promenade.
    - le nom des camarades de chambre.
  - Attention
    - conversation.
    - lecture racontée.
    - dictée.
    - copie.
    - épreuve des lettres barrées.
    - épreuve des perles.
    - troubles sensitivo-sensoriels dans leurs rapports avec l'attention.

4° Étude complémentaire.
- des troubles de l'intelligence.
- des troubles de la parole.
- des troubles de l'agnosie.
- des troubles de l'aphrasie.
- des troubles de l'état général (asthénie, tension artérielle).

Observations et conclusions.

Ces troubles mnésiques présentés constamment à un degré plus ou moins intense par les blessés du crâne, font partie d'un syndrome dont l'asthéne physique et psychique, la tendance à la fatigue, l'inaptitude à tout travail, particulièrement à tout travail cérébral, l'irritabilité et l'hyperémotivité constituent les notes dominantes.

Comme tous les autres éléments de syndrome psychique, ces troubles sont tenaces; observés chez nos blessés deux mois, six mois, un an, dix-huit mois après le traumatisme, ils étaient encore assez marqués pour rendre impossible aussi bien l'utilisation du blessé à son dépôt — il est admis généralement que de tels sujets ne doivent pas être renvoyés au front — que sa réadaptation au milieu familial et la reprise de ses occupations professionnelles.

Les blessés du crâne, qu'il s'agisse de trépanés ou de commotionnés, doivent donc être considérés surtout comme des psychasthéniques et traités comme tels.

Il convient de leur appliquer un traitement médicamenteux où les toniques généraux et les toniques du système nerveux (préparations phosphorées, strychnine, extraits surrénaux), prendront la première place, un traitement physiothérapique visant l'exercice d'une activité neuro-musculaire disciplinée, un traitement moral, psychothérapique indispensable pour combattre leur découragement et le sentiment de déchéance qui les fait si cruellement souffrir, un traitement intellectuel, enfin, une véritable réédu-

cation de la mémoire et de l'attention avec réentraînement progressif au travail intellectuel.

Dans ce but, on aura recours à des exercices gradués et méthodiques pour lesquels on s'inspirera des méthodes employées pour les enfants inattentifs ou retardataires. Comme l'a dit excellemment G. L. Duprat, il faut des exercices quotidiens, visant à la reconstitution de la pensée, à une association renouvelée des images ou des actes avec les termes du langage commun, une rééducation méthodique de la mémoire conduite en reprenant la vie mentale aussi près que possible de son point de départ.

La difficulté en pareille matière est de doser l'exercice et d'en proportionner la progression suivant la résistance du malade.

A tel de nos blessés, littérateur distingué, nous avons dû imposer au début la lecture de livres faciles, presque enfantins et sommes arrivés ainsi à lui faire reprendre progressivement le goût et la faculté de la lecture ; à tel autre nous avons fait commencer sa réadaptation au travail intellectuel par l'étude de la langue anglaise; à un autre, nous avons demandé de faire pour nous quelques recherches bibliographiques, etc. Ainsi, avons-nous pu leur rendre confiance en eux-mêmes, réentraîner leur mémoire et leur faire supporter bientôt quelques heures de travail intellectuel quotidien.

Une telle tâche est délicate ; elle exige du médecin qui l'entreprend quelques connaissances pédagogiques et quelque goût pour les études psychologiques. Nous avons eu conscience, en nous y attachant dans la mesure de nos moyens, d'avoir rendu service à des blessés que, trop souvent, on abandonne à eux-mêmes et qui traînent d'hôpital en hôpital sans voir leur état s'améliorer.

A ces mutilés du cerveau, une rééducation nous paraît aussi nécessaire qu'aux mutilés des membres. Quand on songe aux milliers de sujets de cette catégorie qui devront un jour, tant dans leur intérêt personnel que dans l'intérêt collectif et national, redevenir des travailleurs, on ne saurait attacher trop d'importance à ces tentatives thérapeutiques.

TRAITEMENT PAR L'ISOLEMENT, LA PSYCHOTHÉRAPIE ET LA RÉÉDUCATION DES TROUBLES NERVEUX NON ORGANIQUES CHEZ LES BLESSÉS DE GUERRE

par le Médecin Aide-Major de 1re Classe **MASSACRÉ**, Médecin-Chef Adjoint du Dépôt de Physiothérapie du Grand Palais,
Chef des Services de Rééducation Complémentaire et d'Entraînement

---

La guerre a multiplié à l'infini les troubles fonctionnels (hystériques, pithiatiques, simulateurs, exagérateurs, persévérateurs) et la création de services spéciaux pour soigner cette catégorie de blessés s'imposait. Dès l'organisation du Dépôt de Physiothérapie du Grand-Palais, M. le Professeur agrégé Jean Camus, chef du Service Central de Kinésithérapie du Gouvernement Militaire de Paris, groupa tous ces blessés dans la Division G, dont il donna la surveillance à M. le Dr André Thomas. A notre arrivée au Grand-Palais, en novembre 1915, M. le Professeur agrégé Jean Camus nous confia la direction de ce service qui comprend :

1° Une salle d'isolement absolu avec boxes individuels pour hommes et pour officiers, salle de bains, salle de douches ;

2° Une salle d'isolement relatif ;

3° Une salle de rééducation.

Le service est annexé à l'Infirmerie du Dépôt, ce qui supprime tout idée de répression ; il fonctionne sous le contrôle de la Société de Neurologie qui pratique une sélection rigoureuse.

Dès leur arrivée les blessés sont examinés très minutieusement, mis à l'isolement absolu dans les boxes individuels et soumis à un traitement psychothérapique. Chaque jour ils reçoivent notre visite au cours de laquelle nous les persuadons qu'ils peuvent et doivent guérir. Ils restent au lit toute la journée, leur régime alimentaire est très sévère, et ils ne peuvent, sauf exceptions, sortir ou recevoir des visites. Lorsque nous estimons le moment favorable nous prenons le blessé individuellement et nous nous efforçons d'obtenir sa guérison dans une seule séance de rééducation que nous prolongeons aussi longtemps qu'il est nécessaire et dont la durée varie entre cinq minutes et quelques heures. Lorsque le blessé est « déclanché » nous le reprenons chaque jour quelques instants et nous le confions le reste de la

journée à un moniteur qui lui fait exécuter dans la salle de rééducation, avec des appareils nombreux et variés des exercices appropriés, réglés par une progression *individuelle*, véritable ordonnance physiothérapique formulée par le médecin. Le nombre des séances est de six par jour d'une durée d'une demi-heure chacune ; elles sont séparées par des repos d'une demi-heure.

Au cours des séances de rééducation intensive pratiquée par nous-mêmes, nous utilisons, s'il y a lieu, l'électricité comme moyen de persuasion. Nous nous servons pour cela d'un appareil faradique de Gaiffe, en employant surtout les interruptions très rapides qui provoquent une tétanisation du muscle et du groupe musculaire et nous permettent assez facilement de « tromper » notre patient. Nous obtenons ainsi une contraction statique prolongée des muscles parésiés, et par quelques manœuvres discrètes nous arrivons à éloigner nos tampons et à laisser le segment de membre « accroché » dans la position obtenue auparavant par le courant électrique. Nous complimentons alors notre malade du résultat acquis et insistons pour qu'il conserve cette position. Ensuite nous lui faisons exécuter d'abord avec notre aide, puis tout seul, le même mouvement *très rapidement*. Ce n'est que plus tard que nous opposons une résistance à ses muscles et que nous nous attachons à récupérer sa force musculaire. Ce traitement n'est pas douloureux et nous évitons soigneusement toute manœuvre brutale.

Souvent nous pouvons nous passer d'électricité et c'est au cours du premier examen, en cherchant à tromper son sens musculaire par des mobilisations passives « brusquées », que nous arrivons à « accrocher » le membre parésié dans la position désirée.

En outre, avant et après les séances de rééducation fonctionnelle, nous ne négligeons jamais de rééduquer la volonté de nos malades au cours d'entretiens fréquents. Nous utilisons aussi la suggestion par la vue, nous avons fait disposer dans les salles du service de petits tableaux résumant en formules succinctes le sujet de nos conversations, et rappelant à chaque instant au blessé qu'il ne doit avoir qu'un seul but, qu'une seule pensée : guérir. Nous nous servons également des douches, bains généraux ou locaux, des douches d'air chaud, du massage vibratoire, des bains de lumière et de divers appareils de rééducation, en nous attachant toujours à en tirer toute la valeur psychothérapique.

Dès que nous avons obtenu une amélioration suffisante, le blessé, tout en continuant à suivre un traitement aussi intensif, est mis dans une autre salle à un régime moins sévère : il se lève, prend ses repas en commun, à des jeux à sa disposition et peut sortir le dimanche. Un peu plus tard, lorsque sa guérison est assurée, il est mis au régime commun du dépôt ; il peut sortir tous les jours et coucher en ville.

Enfin, avant de quitter le dépôt, le blessé est soumis à un entraînement médico-militaire et il ne quitte le service que lorsque nous le jugeons apte à refaire un combattant.

La durée moyenne du traitement est de deux mois et demi.

Depuis le 15 novembre 1915, 403 blessés ont été en traitement dans le Service de Rééducation complémentaire ; 275 ont quitté le Service après guérison (dont 219 récupérés ayant réalisé un gain moyen d'incapacité de travail de 21,50 0/0, ce qui représente une économie de plus de 1 million pour l'État.

76 blessés ont été évacués sur d'autres formations ; 50 autres sont actuellement en traitement.

Ces résultats sont appréciables, si l'on veut bien considérer que tous ces récupérés sont des blessés de longue date, ayant été traités sans succès dans d'autres formations.

LA STATION NEUROLOGIQUE DE SALINS (JURA) CENTRE DES PSYCHONÉVROSES APRÈS TROIS MOIS DE FONCTIONNEMENT

par MM. **Gustave ROUSSY**, Médecin-chef du Centre neurologique de la 7e Région,
J. BOISSEAU, Médecin-chef, **M. d'ŒLSNITZ**, Médecin adjoint
du Centre des Psychonévroses.

Le nombre des cas de psychonévrose observés en France depuis le début de la campagne est à ce point considérable qu'il a nécessité pour le traitement de ces affections la création d'organismes spéciaux, de même qu'il a dicté l'application d'une série de mesures de la part de l'autorité militaire. On sait d'autre part que la Société de Neurologie de Paris a consacré à cette question plusieurs séances dans lesquelles ont été émis une série de vœux durant les années 1915 et 1916.

Dans la dernière réunion des Chefs des centres neurologiques au Val-de-Grâce, (14 décembre 1916), M. le Sous-Secrétaire d'État, répondant aux demandes unanimes de l'Assemblée, a insisté à nouveau sur la nécessité de prendre des mesures pour débarrasser les services de ces « hystériques invétérés ».

Nous avons cherché pour notre part à répondre à cet appel, au moment où l'un de nous, en janvier de cette année, prenait la direction du Centre neurologique de la VIIe région. Grâce au concours du Ministère qui a bien voulu nous permettre de grouper un personnel médical spécialisé, grâce au bienveillant et précieux concours de M. le Directeur du Service de Santé de la VIIe région, qui n'a cessé de seconder nos efforts, nous avons pu mettre sur pied un organisme complet en vue du traitement des psychonévroses de guerre dans la zone de l'intérieur.

Aussi est-ce à l'organisation générale de ce nouveau centre des psychonévroses, aux principes généraux des méthodes appliquées et aux résultats très encourageants obtenus jusqu'ici (trois mois) que nous voulons consacrer le présent rapport.

L'organisation matérielle de la station Neurologique de Salins

Elle comprend les diverses formations suivantes :

I. *L'Hôpital mixte* de la ville de Salins, dont la plus grande partie a été mise à la disposition du Service neurologique, soit 136 lits, disposés la plupart

en grandes salles communes de 20-30 lits, d'autres disposés au nombre de 2 ou 3 en petites chambres séparées.

Cet hôpital reçoit tous les malades arrivant à Salins et provenant soit de l'Hôpital central de triage de la région à Besançon, soit du Sous-Centre neurologique de Bourg et des différents hôpitaux ou dépôts de la région. Ils font tous là un premier stage d'attente, de durée variable, pour passer ensuite à l'hôpital de traitement. Ce mode de procéder nous a semblé présenter plusieurs avantages :

a) Il permet de pratiquer à nouveau un examen approfondi des malades, de compléter les diagnostics parfois insuffisamment établis dans les dépôts, au cours d'inspections neurologiques, où l'examen est fait souvent hâtivement, et où manquent ordinairement les procédés d'investigations nécessaires.

b) Il permet de grouper les malades au moment de leur sortie sur l'hôpital de traitement, en petits paquets de dix, vingt, classés suivant les différents types d'accidents névropathiques, et surtout suivant l'état de leur mentalité. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

c) Il évite encore les arrivées en masse à l'hôpital de traitement, avec tous les inconvénients qu'elles comportent, tout en permettant au Chef du centre neurologique de débarrasser des fonctionnels les différents hôpitaux de la région au fur et à mesure qu'ils y sont découverts. Dans le même but, une salle de l'hôpital Veil-Picard à Besançon (noyau central) est également consacré à l'hospitalisation des psychonévrosés qui attendent leur évacuation sur Salins.

d) Il constitue enfin un temps important dans la préparation du traitement psychothérapique, comme nous le montrerons tout à l'heure.

II. *L'Hôpital Saint-André* (complémentaire n° 42) est installé dans un fort de l'époque de Vauban (1668), dominant la vallée et placé sur une colline à 250 mètres au-dessus de la ville de Salins. Ce fort transformé en caserne servait de dépôt au 5e chasseurs.

Les locaux se sont prêtés d'une façon extrêmement favorable à l'installation d'un hôpital.

Celui-ci comprend 250 lits ; actuellement 180 seulement sont aménagés. Ces lits sont disposés soit dans de grandes salles de 12 lits, soit dans de petites salles de 3 à 4 lits qui peuvent servir à un isolement partiel ou à un isolement complet en occupant un seul lit de ces salles.

Dans une des cours de la caserne est installée un *pavillon d'isolement* construit spécialement par le génie qui comprend 8 chambres séparées donnant dans un couloir central. Il permet de procéder à l'isolement rigoureux des malades qui sont justiciables de cette mesure.

Les cabinets médicaux sont installés dans un pavillon à part et comprennent entre autres deux vastes salles de traitement complètement indépendantes l'une de l'autre et séparées par un large couloir formant salle d'attente. Dans ces cabinets médicaux sont disposés les appareils électriques, piles faradiques, nécessaires au traitement des psychonévrosés.

Des locaux disciplinaires, salle de police et prison occupent une partie d'un pavillon également séparé. Enfin signalons une salle de douche et de bain récemment installés par le génie.

Dans l'ancienne chapelle désaffectée est organisée une salle de gymnastique avec échelles, agrès, cordes, etc., permettant des exercices de gymnastique.

Les cours et préaux du fort Saint-André, le terrain accidenté qui l'entoure avec ses chemins et ses routes permettent les exercices de marche, de plein air, ainsi que les différents jeux : foot-ball, balle, etc.

Le *personnel médical* de l'hôpital Saint-André comprend trois médecins dont deux s'attachent particulièrement à « décrocher » les malades ; le troisième est chargé de la surveillance et de la direction de l'entraînement médical. Ce service a été confié au médecin aide-major Ducruet qui s'est acquitté de sa tâche avec le plus parfait dévouement.

Quant au *personnel* (*infirmiers ou infirmières*) attaché à des formations comme la nôtre, il est indispensable qu'il soit particulièrement stylé et dévoué. Nous avons été notamment très bien secondés par notre infirmier-major, le sergent Monteillé.

Le commandement des exercices d'ensemble, de culture physique est confié à des gradés, anciens malades guéris qui, jusqu'ici, nous ont rendu les plus grands services.

III. *Compagnie spéciale d'entraînement. — Caserne Cler.* — Les malades guéris de leurs accidents psychonévropathiques, après avoir été réentraînés pendant un temps variable à l'hôpital Saint-André, sont dirigés directement sur la caserne Cler où ils vont parfaire leur entraînement, mais soumis cette fois à une véritable discipline militaire. Le voisinage immédiat de la caserne Cler et du centre spécial des psychonévroses permet d'éviter les inconvénients du retour prématuré des malades dans leurs dépôts où bientôt ils risquent de rechuter ; elle permet, d'autre part, aux médecins qui ont traité et guéri ces malades, de continuer à exercer sur eux, par des visites régulières bi-hebdomadaires une surveillance rigoureuse en conservant pendant un certain temps encore l'autorité morale qu'ils ont su acquérir sur leurs anciens malades. Ainsi lorsque les malades seront sortis définitivement de la station neurologigue de Salins et dirigés sur leurs dépôts, ils pourront

être classés aptes à faire campagne et inscrits pour le premier détachement envoyé en renfort.

Les locaux vastes de la caserne Cler permettent de grouper dans cette formation jusqu'à 200 hommes qui, par des marches régulières, par des exercices d'ensemble et individuels, sont peu à peu entraînés au port du sac et au maniement du fusil.

Cadre militaire. — La compagnie spéciale d'entraînement est commandée actuellement par un capitaine commandant d'armes de la place et les cadres sont formés par des sous-officiers, anciens malades guéris. Un officier inapte, choisi parmi ceux qui présentent quelque aptitude à l'enseignement et à la culture physique et deux sous-officiers du service auxiliaire vont incessamment constituer les cadres permanents de cette formation.

Les méthodes de traitement.

Les principes généraux du traitement que nous avons employé sont ceux du temps de paix préconisés depuis longtemps par M. Babinski (1). Ils consistent dans le traitement psychothérapique par la méthode brusquée. Cependant l'on ne peut disconvenir que les conditions de l'heure actuelle provoquent chez les mentalités prédisposées d'une part, une plus facile et plus fréquente réalisation des accidents pithiatiques, et d'autre part un moins sincère désir de les voir disparaître. D'ailleurs il est compréhensible que pour ces volontés affaiblies par de longs séjours dans les services hospitaliers, la probalité d'un retour prochain dans les tranchées soit devenue peu enviable en regard de la vie définitivement paisible que leur promettait soit la prolongation confortable de la vie d'hôpital justifiée par l'incurabilité indiscutée d'une affection d'ancienne date, soit l'attente d'une réforme très fréquemment espérée, et souvent déjà en cours de réalisation. Il était donc nécessaire d'apporter au traitement classique du temps de paix quelques modifications.

D'abord, avant de songer à traiter l'accident pithiatique lui-même, il faut préparer le terrain psychique par un changement complet de milieu où l'on habituera progressivement le malade à l'idée de la possibilité d'une guérison qu'il n'entrevoyait plus depuis longtemps. Il y sera soumis à une discipline hospitalière rigoureuse comparable à celle que nous avions connue dans les centres neurologiques de la zone des armées.

En outre, la quantité considérable des pithiatiques de guerre, nécessitant l'obtention rapide de nombreux résultats, rendait nécessaire, pour leur réalisation, la création d'une atmosphère particulièrement favorable.

---

(1) Voir Babinski et Froment. *Hystérie, Pithiatisme et Troubles réflexes*. Masson, édit. 1917.

Aussi nous nous sommes attachés, pendant les premiers jours du fonctionnement de notre hôpital, à créer l'atmosphère morale indispensable au bon fonctionnement de ces services spéciaux. Ceci nous a été facilité par ce fait que nous inaugurions l'hôpital. Autant il est difficile en effet, voire même impossible dans certains cas, de remonter le courant, dans un service que l'on trouve rempli de malades non traités suivant les règles habituelles de la psychothérapie, autant au contraire il est aisé de constituer cette atmosphère morale dans un service nouvellement ouvert. Nous avons choisi, pour débuter, un petit nombre de malades (25), sans nous inquiéter de l'ancienneté ou de la gravité de leurs accidents, mais en ne tenant compte que de leur bonne mentalité. Nous avons pu guérir ces malades en huit jours, et ceux qui sont venus dans la suite, ont appris des précédents la certitude de leur guérison à venir. Nous n'avons jamais, au début, laissé sortir de notre cabinet un seul sujet, sans avoir obtenu la disparition complète des accidents pithiatiques qu'il présentait antérieurement. Nous avons pu ainsi gagner la confiance de nos malades, confiance qui nous a été très précieuse dans la suite. Pour ne pas rester en arrière, les prolongateurs subconscients ou conscients même, se décident à laisser améliorer leur état afin de ne pas risquer d'être considérés comme des simulateurs.

On peut schématiquement diviser le traitement psychothérapique que nous avons appliqué en trois étapes qui correspondent en somme à la division des trois formations que nous avons décrites ci-dessus, c'est-à-dire :

1° *Période de préparation*, souvent longue, à l'Hôpital mixte.

2° *Traitement de l'accident névropathique* et *fixation de la guérison* à l'Hôpital Saint-André.

3° *Période d'entraînement* d'abord *médical* (Hôpital St-André), puis *physique et militaire* (dépôt spécial d'entraînement, caserne Clerc).

1° *Période de préparation*. — Les malades envoyés à la Station neurologique de Salins, sont admis tout d'abord à l'Hôpital mixte, où ils sont maintenus au lit jusqu'à leur entrée à l'Hôpital Saint-André. Nous leur faisons entrevoir pendant leur séjour, par quelques conversations persuasives, la possibilité d'une guérison prochaine.

Grâce à l'existence, dans cet hôpital, de petites chambres, nous pouvons, dès ce moment, isoler les malades dont le moral nous semble particulièrement mauvais ou qui manifestent un désir évident de ne pas vouloir guérir. Il n'est naturellement accordé aucune permission de sortie, et les malades savent dès leur entrée qu'ils ne quitteront plus le lit avant la disparition de leur affection. Peu à peu la mentalité de ces petits ou grands blessés, considérés par l'entourage et par eux-mêmes comme des incurables, arrive à se

modifier; beaucoup parviennent peu à peu à se convaincre que leur guérison est réalisable. Il est même fréquent qu'après un séjour relativement court à l'Hôpital mixte certains malades, particulièrement ceux à bon moral, demandent comme une faveur de monter à l'Hôpital Saint-André pour y être guéris.

Les malades restent un temps variable dans cette formation, en moyenne de quinze jours à un mois; nous les faisons monter à l'Hôpital Saint-André par petits paquets de quinze à vingt.

A leur arrivée à Saint-André nous les distribuons avec un soin tout particulier dans les différentes salles de l'Hôpital suivant la nature de leurs accidents et surtout suivant leur mentalité, en nous efforçant de placer ceux qui nous semblent devoir être difficiles à côté de malades anciens, dont les bonnes dispositions nous sont connues. Nous insistons tout particulièrement sur l'attention que nous avons toujours apportée à créer l'atmosphère morale de nos salles, tant nous sommes convaincus de l'importance capitale de ce facteur pour l'obtention des résultats.

Nous laissons nos malades au lit pendant deux, trois ou quatre jours. A la visite et à la contre-visite, nous leur affirmons leur guérison prochaine, et la plupart n'en doutent déjà plus, en voyant marcher normalement tel camarade qu'ils ont connu boiteux ou paraplégique.

2° *Traitement de l'accident névropathique.* — Il comporte deux étapes qui doivent se faire dans une première séance de psychothérapie :

a) Déclenchement du trouble pithiatique.

b) Fixation des résultats obtenus.

a). Déclenchement. — Nous pratiquons toujours la méthode brusquée ou rapide.

Nous examinons tout d'abord avec soin le malade dans notre cabinet. Nous lui affirmons que son affection est essentiellement curable, et que, convenablement traitée, elle doit disparaître en quelques instants par une électrisation bien faite. Jusqu'ici nous n'avons eu à notre disposition qu'une simple pile faradique, type du Service de Santé.

Nous avons parfois regretté, quand nous étions en présence de sujets récalcitrants, l'absence de moyens plus intenses (douche froide, etc.), moyens que la terminaison prochaine de notre installation mettra à notre disposition.

Dans la généralité des cas nous nous sommes efforcés d'employer un courant *aussi peu douloureux que possible*, afin que nos malades traités soient obligés de convenir et de dire à leurs camarades que leur guérison avait été obtenue sans souffrance.

Très fréquemment nous avons vu disparaître en quelques instants des accidents anciens, considérés par beaucoup comme rebelles (pieds bots, contractures du genou, etc.).

Si nous employons le plus habituellement les méthodes de douceur, les prolongateurs exigent parfois une attitude plus énergique à laquelle nous n'hésitons pas à recourir, en évitant toutefois, au début tout au moins, de laisser comprendre à ces malades qu'on les considère comme responsables de la persistance de leurs troubles.

b) Fixation des résultats obtenus. — Dès qu'un résultat est obtenu, nous le fixons aussi définitivement que possible : s'agit-il d'un paraplégique, nous le faisons marcher et courir immédiatement pour bien lui démontrer que ses jambes ont retrouvé leur force et leur souplesse; s'agit-il d'un pied bot, après l'avoir fait marcher et courir, nous le faisons sauter à cloche-pied, etc. Nous ne manquons jamais de réaccompagner le malade guéri dans sa salle pour qu'il ne puisse pas, par amour-propre ridicule ou par toute autre raison, se présenter devant ses camarades moins guéri qu'il ne l'était au moment où il quittait notre cabinet.

Si nous avons affaire à un prolongateur évident et que l'amélioration obtenue ne nous paraisse pas suffisante, ce malade ne rentre pas dans sa salle, mais est placé dans une chambre d'isolement; nous n'avons d'ailleurs été obligés d'utiliser que rarement cette façon de faire; l'isolement nous a rendu par contre de très grands services dans certains cas sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Les résultats obtenus à la suite de la première séance de pyschothérapie ont été variables suivant les cas. Il dépendent avant tout à notre avis de la *mentalité* du malade. Les pithiatiques véritables guérissent habituellement d'une façon complète et rapide; les prolongateurs s'efforcent de conserver une porte de sortie et ne guérissent pas d'une façon absolument complète.

Ces résultats dépendent aussi de la nature des accidents : les paralysies flasques, les rares cas d'anesthésie que nous avons observés, les crises, les tremblements, les surdi-mutités, les troubles respiratoires, *les contractures en extension*, disparaissent dans la règle d'une façon complète dès la première séance, tandis que *les contractures en flexion*, beaucoup de pseudo-algies, certaines boiteries ne donnent lieu qu'à une récupération sub-complète dès le premier jour de traitement. Il va sans dire qu'il n'est pas rare, pendant les jours qui suivent cette première séance, de voir réapparaître partiellement les accidents initiaux. D'où la nécessité du temps suivant, plus important encore que le déclenchement lui-même, et sans lequel toute récupération militaire serait rendue impossible; sinon le malade ne manquerait pas de

rentrer dans le cycle classique : convalescence, retour au dépôt, reprise des accidents, rentrée dans un nouvel hôpital qu'il quitterait peut-être un jour pour être présenté devant un conseil de réforme.

3° *Période de rééducation et de réentraînement*. — On doit pendant cette période s'efforcer d'obtenir la fixation d'une guérison définitive ; elle comporte deux temps : un temps médical, un temps militaire.

A) *Temps médical*. — Il se fait à l'hôpital Saint-André, pendant les semaines qui suivent le décrochage, il est à la fois *physiothérapique* et surtout *psychothérapique*.

Psychothérapique, il consistera principalement en des entretiens quotidiens, à la visite et à la contre-visite, et surtout dans le cabinet médical, où l'on fera exécuter au malade divers exercices, et où on lui refera au besoin de l'électricité. Il consistera aussi dans la surveillance par le médecin lui-même des malades au moment où ils ne se croiront pas observés (dans la cour, pendant les jeux, etc.) ; il consistera encore dans la surveillance par le personnel infirmier, bien dressé, qui pourra nous dire la joie ou les regrets manifestés par le malade devant ses camarades, hors de la présence du médecin. Il consistera au besoin dans l'isolement que nous pratiquons surtout à cette période du traitement. Il s'agit bien entendu d'un isolement de rigueur avec, si nécessaire, séjour au lit, et régime lacté absolu. Nous n'employons ce dernier moyen que dans les cas de prolongation manifeste en expliquant au malade qu'il ne sortira de cet isolement que définitivement et complètement guéri. Nous avons eu fréquemment recours à ce procédé qui nous a donné toujours d'excellents résultats, parfois particulièrement rapides. Nous avons eu souvent l'occasion de voir guérir en quelques jours des boîteries qui ne faisaient aucun progrès dans la salle commune, de voir des mains figées serrer aussi fortement que la main saine, alors que depuis des semaines persistait une impotence relative, etc.

Il s'agit en somme, à ce moment de mettre tout en œuvre pour ramener dans le droit chemin la mentalité défaillante « de ces blessés plus psychiques que physiques ».

Physiothérapique, le traitement sera réalisé par une série d'exercices méthodiques : gymnastique suédoise, gymnastique aux agrès, marches, etc. C'est au cours de ces exercices que le médecin dépiste les défaillances momentanées ou les tendances aux récidives, qui, corrigées à temps, ne risquent pas de se fixer à nouveau.

B) *Temps militaire*. — Lorsque la disparition des accidents s'est maintenue pendant un temps suffisamment prolongé, nous obtenons du malade lui-même qu'il se déclare guéri et nous l'envoyons au *Dépôt spécial d'entraînement*,

à la caserne Cler, où sous notre surveillance médicale il est réentraîné militairement. Une fois au moins chaque semaine, nous revoyons tous nos malades à la caserne, et nous n'hésitons pas à reprendre à l'hôpital Saint-André, où ils sont remis immédiatement à l'isolement de rigueur, ceux d'entre eux dont les accidents auront tendance à réapparaître. Il faut ajouter d'ailleurs que nous n'avons été contraints que fort rarement d'en arriver à cette extrémité (2 fois sur 75 cas).

Les résultats et les divers types de maladies traités

Malgré la période encore courte de fonctionnement de notre formation hospitalière, nous croyons utile de rapporter ici nos résultats.

Quoique assez nombreux déjà, nous aurions voulu, nous rappelant la nécessité actuelle d'aller vite, qu'ils le soient davantage encore; mais nous avons été limités au début par l'insuffisance numérique du personnel médical et par l'aménagement simultané des locaux hospitaliers encore actuellement en cours. Cependant, ces résultats nous semblent dignes d'attention en raison des conséquences pratiques qui peuvent en découler.

Situation des trois premiers mois de fonctionnement de la Station neurologique

Nombre de psychonévroses relevées dans la 7e Région (1)	418
Nombre de psychonévroses traitées sur place à Besançon (crises hystériques, incontinences d'urine)	30
Nombre de psychonévroses envoyées à Salins	358
Nombre actuellement à l'Hôpital mixte	91
Nombre de malades entrés à l'Hôpital Saint-André	267
dont il faut éliminer: 2 psychopathes, 13 organiques admis par erreur. Reste	252
Malades traités à l'Hôpital Saint-André { pithiatiques 223 ; hystéro-organiques 12 }	235
Nombre de malades sortis	117
Nombre de malades à l'entraînement	128
Échecs	3

(1) Dans ce chiffre nous ne comprenons bien entendu, que les psychonévroses du type hystérique, justiciable du traitement psychothérapique tel que nous l'avons décrit, en éliminant les psychopathes et notamment les neurasthéniques. Notre statistique ne porte que sur les *histériques purs* ou sur les cas mixtes *hystéro-organiques*. Dans ce dernier groupe enfin nous rangeons les cas dans lesquels il existe, à côté de l'élément fonctionnel d'ordre pithiatique, une lésion anatomique évidente d'un organe : nerfs, muscles, vaisseaux, articulations, os. Par contre nous n'avons pas fait jusqu'ici de distinction, dans notre statistique, comme dans le choix de nos malades, entre les troubles hystériques purs et les troubles dits physiopathiques.

Remarques et considérations

Les résultats que nous apportons ici, quoique ne portant encore que sur une période de trois mois, période gênée par l'installation matérielle, nous apparaissent néanmoins assez encourageants pour mériter dès maintenant d'être publiés.

Du point de vue scientifique et doctrinal pur, ils viennent jeter un jour nouveau sur la nature de certaine catégorie de troubles considérés comme résistant habituellement au traitement psychothérapique. Nous ne faisons que signaler ce fait, nous proposant d'y revenir prochainement.

Du point de vue pratique, militaire, les résultats que nous publions nous permettent déjà d'apporter une statistique de récupérations suffisamment éloquente dans son pourcentage pour mériter d'attirer l'attention.

En raison de la date d'ouverture relativement récente de nos services, il nous est difficile de donner déjà des chiffres de moyenne de durée de traitement; 75 de nos récupérés sont actuellement à la compagnie d'entraînement. Ce chiffre pourrait être porté dès maintenant à 125, si l'organisation matérielle le permettait; le dépôt d'entraînement n'a été ouvert que le 1er avril. Pour prendre cependant une base de durée, nous croyons pouvoir dire que le traitement doit comprendre en moyenne trois ou quatre mois : temps qui peut paraître considérable, mais qui doit être mis en parallèle avec le nombre des mois (20, 30, 32 mois) pendant lesquels les malades ont été traités dans les différentes formations sanitaires. De plus, cette notion du temps doit être mise aussi en balance avec le nombre des réformes définitives arrêtées ou des réformes temporaires avec gratification supprimées. Nous en possédons déjà de nombreux exemples (60).

Quant au pronostic à établir au point de vue de l'avenir militaire des hommes récupérés pour l'armée, il est évident que l'on doit jusqu'ici être très réservé. Si le pronostic peut être jugé comme bon quelquefois, le plus souvent il reste douteux en ce qui concerne le retour de ces récupérés au front, en première ligne. Il dépend avant tout, pour nous, de l'état psychique du sujet. C'est lui qui domine et dicte le traitement, c'est lui qui souvent retarde ou semble compromettre la guérison, c'est lui enfin qui est la cause des récidives et commande le pronostic.

En effet, l'immense majorité de ces psychonévrosés anciens, de ces hystériques dits « invétérés », trop souvent considérés comme tels et renvoyés de formation en formation, soumis à toutes sortes de traitements médicaux, chirurgicaux ou physiothérapiques, sont devenus, à la longue, consciemment ou inconsciemment, des persévérateurs. Bien peu possèdent encore l'énergie,

la volonté, le désir de guérir; la plupart ne cèdent qu'en désespoir de cause, ne pouvant faire autrement.

Cependant, un homme chez lequel a disparu une boiterie, un tremblement, une contracture ou une paralysie depuis trois ou quatre mois doit être, médicalement parlant, considéré comme guéri et récupérable pour l'armée. A l'autorité militaire à laquelle nous le rendons, incombe la charge de continuer à exercer sur lui, à sa sortie de nos services spéciaux, la surveillance énergique qui lui sera nécessaire au moment où il reprendra sa place au front.

A ce propos, il nous reste, en terminant ce rapport, à exposer quelques desiderata.

Il serait à souhaiter qu'une fois sortis de la compagnie spéciale d'entraînement, les hommes ainsi récupérés ne fassent qu'un séjour minimum à leur dépôt (quelques jours au maximum) et qu'ils soient renvoyés, accompagnés d'une fiche spéciale, directement au front, non arrêtés aux gares régulatrices des armées, mais dirigés immédiatement sur les dépôts divisionnaires. Là, replacés dans l'atmosphère de la vie militaire active de la guerre, au contact des « braves poilus » qui vivent depuis de longs mois de la vie dure des tranchées, et sous le commandement de chefs énergiques, bon nombre d'entre eux doivent pouvoir refaire des soldats utiles.

Il faudrait enfin que des fiches spéciales accompagnant ces malades, parviennent au médecin de bataillon qui, le plus souvent, ignore tout des hommes arrivant en renfort au régiment, d'où impossibilité d'exercer sur eux l'action morale dont ils ont encore besoin.

En termes de conclusion, et à l'appui des résultats obtenus jusqu'ici à la Station neurologique de Salins, nous croyons pouvoir dire que tous les cas de psychonévroses de guerre, de nature hystérique, anciens comme récents, traités dans des conditions spéciales sont tous curables, à part de très rares exceptions, et ceci aussi bien à l'intérieur que dans la zone des armées.

Sur 235 cas traités à Salins dans l'espace de *trois mois* et portant sur les formes les plus variables, dont la plupart étaient étiquetés « invétérés », nous n'avons eu en effet que trois échecs. Et encore ceux-ci ne doivent être considérés, pour l'instant, que comme momentanés et non définitifs.

De ces faits ressort un intérêt pratique qui se dégage de lui-même assez clairement pour qu'il suffise de l'énoncer en terminant.

Intérêt social, en ce sens que nous transformons en soldats récupérables pour l'armée des hommes invalides depuis plusieurs mois, un an, deux ans et même davantage.

Intérêt économique, en ce fait que nous mettons une fin à l'interminable hospitalisation de ces malades en même temps que nous supprimons les charges et les responsabilités de l'État à leur égard.

Intérêt prophylactique enfin, puisque guérir des psychonévrosés de guerre, ce n'est pas seulement faire disparaître des accidents névropathiques, mais c'est en même temps répandre dans le pays et dans le grand public la notion de la curabilité de troubles morbides considérés à tort et trop souvent comme définitifs. Faire accepter cette notion, c'est aider à l'avenir les médecins dans leurs tentatives thérapeutiques; c'est aussi diminuer l'éclosion nouvelle des manifestations pithiatiques, dans lesquelles la contagion mentale joue un rôle si important.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA RÉÉDUCATION PSYCHO-PHYSIOTHÉRAPIQUE DES MALADES ET BLESSÉS DE GUERRE ATTEINTS DE TROUBLES PSYCHONÉVROSIQUES PURS OU ASSOCIÉS.

LA CURE D'ISOLEMENT ET DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE AU CENTRE NEUROLOGIQUE DE LA XVIe RÉGION

Par le médecin-major **Maurice VILLARET**, Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin-Chef du Centre Neurologique de la XVIe Région.

Une des questions qui ont préoccupé le plus les Centres neurologiques et physiothérapiques depuis le début de la guerre est certainement celle du traitement et de la récupération des malades et blessés atteints de manifestations psychonévrosiques, associées ou non à des troubles lésionnels ou physiopathiques.

Si le plus grand nombre de ces sujets peuvent être restitués à l'armée plus ou moins rapidement, surtout lorsqu'ils ne nous sont pas confiés trop tardivement et lorsqu'ils n'ont pas traîné trop longtemps dans des formations incompétentes, où l'absence de soins ou bien une commisération mal placée cristallisent leurs troubles, par contre certains d'entre eux manifestent une déplorable tendance à éterniser leur impotence ou tout au moins à en garder des reliquats assez accentués pour qu'ils demeurent indéfiniment inutilisables.

Le plus souvent ces militaires, conformément aux vœux de la Société et des chefs de Centres de neurologie, ratifiés par M. le Sous-Secrétaire d'Etat du Service de Santé, *ne doivent pas être réformés ni gratifiés*, puisque, à part certaines catégories comme les psycho-névroses associées à des lésions traumatiques ou à des troubles physiopathiques, ils ne présentent pas de manifestations organiques, tout au moins suffisantes pour les faire considérer en toute conscience comme hors d'état de servir, puisque, par ailleurs, il nous est le plus souvent impossible d'affirmer une relation de cause à effet entre les accidents présentés et le service commandé, et surtout parce qu'une réforme serait susceptible de constituer, dans certains de ces cas, un exemple déplorable.

Il est assez rare, d'autre part, que ces malades soient capables d'être affectés dans un poste sédentaire, en raison de leur impotence.

Il est difficile, de plus, d'évacuer sur le dépôt de leur corps des militaires qui, manifestement, du fait de leur aboulie ou de leur mauvaise volonté, ne seraient pas susceptibles d'être réentraînés efficacement ou récidiveraient dès leur arrivée au régiment. De même, parmi ces hommes, il nous est malheureusement trop peu souvent possible d'en renvoyer directement sur une formation du front, avec l'espoir légitime que ce nouveau milieu les incitera à reprendre une vie militaire active.

C'est au sujet de ce genre de malades qu'il y a plus d'un an (1) j'ai été amené, d'accord avec le professeur Grasset, avec lequel j'ai eu l'honneur pendant longtemps de diriger le Centre neurologique de la XVIe région, à envisager les mesures thérapeutiques et de rééducation qui seraient susceptibles de donner les résultats les plus satisfaisants, *tant au point de vue prophylactique que curatif*.

Lorsque je me suis attaché à résoudre ce problème, les inorganiques, purs ou associés, du système nerveux, parmi lesquels de nombreux persévérateurs et exagérateurs, encombraient les différentes formations de la XVIe région dont ils constituaient près de la moitié de l'effectif neurologique, ainsi que les quelques rares lits d'un service central à ce moment embryonnaire.

Après avoir successivement et sérieusement étudié les différentes solutions proposées et la manière dont la question était envisagée dans les autres Centres, nous avons estimé que le meilleur moyen de récupérer ce genre de malades et de lutter contre leur prolifération était tout d'abord de les empêcher de séjourner dans les formations ordinaires, où ils contagionnaient les autres malades par leur exemple et où ils exaspéraient leurs troubles à la faveur d'un milieu de culture essentiellement favorable ; en second lieu et surtout de les séparer de nos lésionnels du système nerveux central ou périphérique et de les isoler, en les soumettant, non pas exclusivement à des moyens thérapeutiques brutaux, mais plutôt à une *rééducation tout aussi ferme mais d'une apparence plus douce*.

En conséquence, le programme que nous nous sommes tracé a été le suivant :

1° Par des inspections nombreuses, généralisées et efficaces, examiner tous les nerveux de la région et *trier systématiquement tous les inorganiques rencontrés*.

2° *Empêcher par des mesures diverses et directement réalisatrices les psychonévrosiques déjà soignés dans un autre Centre, et considérés par celui-ci comme guéris et aptes à faire campagne, d'être évacués de nouveau* sur une autre région et de recommencer leurs troubles et leur éternel cycle dans

(1) En mars 1916.

une nouvelle série d'hôpitaux plus rapprochés de leur famille et de leur milieu, conditions essentiellement défavorables à leur récupération.

3° *Créer une formation spéciale réservée à ce genre de malades, dans laquelle puissent être pratiqués d'une façon sérieuse et constante l'isolement thérapeutique* et la discipline militaire, cette formation devant comprendre, en conséquence, toutes les installations de traitements, de rééducation morale et professionnelle nécessaires à leur état, de façon qu'ils n'aient que des occasions espacées de sortie au dehors et de contact avec les éléments pernicieux inhérents à toute agglomération.

4° *Appliquer aux traitements de ces malades les méthodes physiothérapiques diverses, non pas aveugles ou peu surveillées*, comme malheureusement elles le sont trop souvent, en particulier, en ce qui concerne la mécanothérapie, mais à titre de simples adjuvants des différents modes bien connus de la psychothérapie; en un mot, *subordonner les moyens passifs aux moyens actifs*, en donnant le rôle primordial aux thérapeutiques mettant en action la volonté de l'individu (kinésithérapie, électrothérapie, hydrothérapie psychothérapiques, orthopédie et appareillage, non pas définitifs, mais de traitement et de correction progressive).

5° *Combiner ces traitements à la rééducation morale, pédagogique, et professionnelle agricole ou bien ouvrière, non point à titre définitif, comme pour les mutilés, mais à titre curatif*. Dans ce but replacer provisoirement autant que possible le psychonévrosique *dans son métier habituel*.

6° *Subordonner complètement les traitements et exercices de rééducation professionnelle au contrôle médical*. Nous croyons, en effet, que la rééducation professionnelle et les exercices agricoles, les cours de perfectionnement et les différents traitements psycho-physiothérapiques ne peuvent avoir de valeur que s'ils sont surveillés constamment par des médecins expérimentés. *C'est ainsi que les équipes agricoles ne me paraissent posséder une action thérapeutique efficace que sur certains lésionnels ou demi-lésionnels du système nerveux très améliorés et non pas sur la plupart des psychonévrosiques*, en raison de ce fait que, n'étant plus surveillés, ou étant mal dirigés, ils auront plus de tendance à entretenir leur attitude vicieuse ou leur impotence et à travailler en s'adaptant à elle, qu'à la modifier et à la corriger par l'exercice manuel bien compris.

Ce programme une fois établi, il a fallu le mettre à exécution, et je dois avouer que je n'aurais peut-être pas eu le courage de l'entreprendre si j'avais pu soupçonner toutes les difficultés matérielles et morales contre lesquelles j'allais me heurter. Néanmoins, grâce à l'appui persistant et bienveillant du

Sous-Secrétariat d'État du Service de Santé, que je ne saurais trop remercier et auquel je tiens à rendre hommage ici, grâce aussi à la bonne volonté avec laquelle la Direction du Service de Santé de la XVIe région a bien voulu accueillir en général mes demandes, je suis arrivé au but que je m'étais tracé, puisque, avec des crédits des plus modestes et des moyens précaires, qui n'ont pas dépassé le centième de ce qu'ont coûté certaines organisations similaires, j'ai pu créer et faire fonctionner, à Montpellier, une formation qui a pu être considérée par certains comme une innovation à recommander, et puisque, d'autre part, j'ai abouti à ce résultat inespéré que la XVIe région ne contient plus actuellement, en fait de psychonévrosiques, que les persévérateurs ou évacués de date récente (provenant pour la plupart d'autres régions ou datant de bien avant notre venue dans la nôtre), qui séjournent encore, en nombre de plus en plus restreint, à l'Hôpital n° 44.

J'envisagerai successivement dans cet exposé le fonctionnement de notre formation spéciale, la manière dont nous en recrutons les malades, les principes suivant lesquels nous les soignons et les rééduquons, la façon enfin dont nous les utilisons, une fois récupérés en totalité ou en partie.

Bien que cette description s'applique spécialement à un hôpital pris en particulier, nous nous sommes efforcés de lui donner une portée plus générale. *Elle nous paraît donc pouvoir fournir les bases d'une discussion sur le traitement, la rééducation et l'utilisation des fonctionnels du système nerveux* dans les Centres neurologiques de l'intérieur.

***

I. — Description générale de notre Hopital spécial.

Cet hôpital est installé dans les locaux spacieux et les beaux jardins de l'ancien couvent du Sacré-Cœur de Montpellier, dans la ville même, mais loin de son centre, auquel il est relié par un tramway. Il remplit toutes les conditions désirables d'hygiène, de repos silencieux et de grand air nécessaires à une cure d'isolement. Il contient 421 lits, des salles vastes et aérées, des annexes agricoles et des ateliers sur lesquels nous reviendrons plus loin.

Créée depuis plus d'un an, grâce à l'appui du Ministère et malgré toutes sortes de difficultés, notre organisation fonctionne actuellement aussi parfaitement que possible et donne les résultats que nous en attendions.

II. — Recrutement des Malades.

Le recrutement de pensionnaires de notre Hôpital est fait, comme nous l'avons dit plus haut, de psychonévrosiques, de crises en observation, de demi-mentaux, commotionnés ou non, et de physiopathiques.

Ce recrutement s'effectue surtout au cours des *inspections que j'entreprends tous les 15 jours dans la XVIe région* avec mes collaborateurs, MM. les médecins aides-majors Faure-Beaulieu et Jumentié. Elles portent sur toutes ses formations, y compris les stations thermales, *les Centres de réforme, les Centres et dépôts de physiothérapie* et les dépôts régimentaires, en particulier *les compagnies d'inaptes*. Elles sont complétées par nos consultations urbaines, à Montpellier même.

De cette façon, aucun malade du système nerveux ne peut être soigné, opéré ou proposé pour une décision quelconque, sans passer par notre examen.

De cette façon aussi, aucun névrosique ne peut être hospitalisé plus de deux mois dans la région sans être drainé dans notre formation spéciale,

D'accord avec la Direction du Service de Santé de la XVIe région, nous veillons à ce que soient respectées les mesures nécessaires qui ont été prises, et les circulaires formelles qui ont été envoyées aux médecins-chefs, pour qu'aucun malade inorganique du système nerveux ne puisse se faire évacuer indument dans celle-ci afin de se rapprocher de son milieu. *Il serait d'ailleurs à souhaiter qu'aucun psycho-névrosique ne soit jamais soigné dans sa région* et qu'il soit évacué systématiquement de celle-ci, lorsqu'il s'y trouve, conformément à l'esprit de l'alinéa du paragraphe 4 de la circulaire 120 Ci/7 de M. le Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé.

Par contre, les *évacuations directes du front* sur notre hôpital ne sont guère nombreuses. Il serait à souhaiter que, s'il s'en produit encore, elles soient *plus précoces*, car les malades ne nous arriveraient pas cristallisés dans leurs troubles, parce qu'ils ont traîné des mois et quelquefois des années dans de petites formations ou même d'autres Centres de spécialité qui nous les envoient trop tardivement et, pour ainsi dire, de guerre lasse.

III. — Organisation générale, administrative et disciplinaire.

L'hôpital n° 44 est placé sous ma direction au point de vue médical et thérapeutique, aussi bien qu'administratif et disciplinaire.

C'est donc dans d'excellentes conditions que je suis à même d'assurer l'exécution des principes directifs suivants, que j'ai établis dès l'abord et d'après lesquels doivent être administrés nos pensionnaires :

1° *Isolement systématique des malades*, qui, en principe, ne doivent pas sortir de l'hôpital ; cet isolement thérapeutique est le même, autant qu'une organisation du Service de Santé militaire le permet, que celui qui est pratiqué dans les maisons de santé spéciales pour neurasthéniques et psychasthéniques.

Il est assez difficile de faire comprendre et adopter sans récriminations cette règle aux malades, qui cherchent trop souvent à y échapper, de même qu'à leurs correspondants auprès desquels ils réclament et qu'ils induisent en erreur. Malgré bien des difficultés, nous sommes arrivés cependant à obtenir l'exécution convenable d'un règlement, qui a été approuvé par la direction du Service de Santé de la 16e région, après avoir été soumis, dans nos rapports mensuels, à l'approbation du Sous-Secrétariat du Service de Santé, et qui consiste dans la suppression de toute permission, sauf une après-midi par semaine, sur proposition du médecin traitant.

J'ai tenu spécialement à ce que ces prescriptions, qui sont loin d'être sévères, soient strictement suivies. Un poste militaire, fourni par la garnison, veille constamment aux différentes issues, et un planton infirmier est spécialement désigné pour vérifier la sortie et l'entrée du personnel et des personnes étrangères à l'Établissement.

2° *Application du principe de la récompense plutôt que de la punition.* — Tout malade qui tend à s'améliorer est récompensé par une ou même deux sorties par semaine, et, s'il y a lieu, à titre exceptionnel, par des permissions en équipes agricoles.

La convalescence avec retour au Centre Neurologique est une de ces mesures qui nous a donné les meilleurs résultats. Nous n'en usons pour ainsi dire pas pour les psychonévrosiques purs, dont, nous le répétons, on doit éviter, sauf exception, le séjour dans leur milieu ; mais, par contre, nous croyons qu'elle peut-être excellente, au même titre que pour les lésionnels du système nerveux périphérique, soignés dans une autre de nos formations, en ce qui concerne les physiopathiques ou les psychonévroses associées à des troubles lésionnels, lorsque le traitement a donné des résultats suffisants et qu'il doit être arrêté ou interrompu.

Comme je l'ai signalé dans plusieurs rapports au Ministère, la convalescence avec retour au Centre Neurologique présente de nombreux avantages :

1° Elle collabore très efficacement à la guérison ou à l'amélioration du lésionnel, en lui permettant, si elle est suffisamment prolongée, de se livrer à la meilleure des physiothérapies, à savoir la reprise de son métier, dans son milieu habituel, avec le stimulant de l'intérêt qui s'y attache.

2° Elle évite une réforme trop précoce dont le taux d'invalidation diminue ordinairement, lorsqu'il ne disparaît pas complètement, à la suite de cette période d'attente ; elle nous a permis assez souvent de récupérer, totalement ou en partie, des blessés qu'on aurait pu, sans son usage préalable, croire justiciables d'une réforme.

3° Elle contribue à aider le pays en mettant l'homme dans les conditions nécessaires pour faire profiter provisoirement la Société de son travail, quelque minime qu'il soit.

Il est regrettable que cette mesure, que nous employons officieusement depuis plus d'un an, n'ait pas encore été sanctionnée officiellement, et que les Centres Neurologiques ne soient pas encore autorisés à octroyer à leurs malades les *congés de travail* prévus par la circulaire du 31 janvier 1917, qui est la consécration des demandes que nous avons faites mais qui, par un étrange concours de circonstances, ne s'applique qu'aux Centres de physiothérapie (1).

L'utilisation, comme moniteurs, des malades améliorés est encore une mesure primordiale et très efficace que nous généralisons le plus possible. Tout hospitalisé suffisamment amélioré et ayant fait preuve de bonne volonté, surtout s'il s'agit d'un gradé, est placé par nous, suivant ses compétences et ses aptitudes, à la tête d'une équipe de kinésithérapie, d'exercices physiques, de rééducation professionnelle, de travaux agricoles, où il double un infirmier spécialisé, ou bien est nommé secrétaire d'un des nombreux services du Centre ou professeur de nos cours de perfectionnement.

Ces moniteurs bénéficient de certains avantages, car ils sont assimilés, jusqu'à un certain point, aux infirmiers, au point de vue des sorties.

Cette manière de faire nous a donné les meilleurs résultats : en rééduquant les autres, les malades se rééduquent eux-mêmes, et une émulation bienfaisante règne entre les différents hospitalisés pour devenir moniteurs à leur tour.

3° *Discipline et vie militaire.* — La vie intérieure de l'hôpital est, autant que possible, celle de la *caserne.* Tous les rassemblements doivent avoir lieu militairement et au clairon. Des sous-officiers de carrière assurent la discipline.

D'autre part, afin d'éviter tout facteur d'attitudes vicieuses et de cristallisation de celles-ci, *l'usage de la canne et des béquilles a été interdit*, sauf dispense exceptionnelle des médecins-traitants, chaque militaire qui ne peut progresser sans soutien étant muni d'un ou de deux *bâtons de montagne*, lesquels sont fabriqués dans nos ateliers par nos malades. Ceux de nos hospitalisés qui ont vraiment besoin d'un tuteur se trouvent fort bien,

(1) Pour nos lésionnels, nous avons créé, de plus des petits Centres agricoles ou le malade récupérable est utilisé, sous notre surveillance, chez l'habitant qui les rétribue, et en ce qui concerne les réformables, nous les envoyons, après une observation chez nous sur les travaux dans lesquels ils doivent être dirigés, sur les écoles de rééducation des mutilés ouvrières et agricoles de Montpellier, avec lesquels nous collaborons étroitement (une fiche spéciale sur leur utilisation physiologique suit chaque malade).

en général, de cette rectification. Quant à ceux qui peuvent s'en passer, ils se hâtent de marcher sans ce bâton qui les gêne et les embarrasse.

4° *Occupation systématique et continue des malades.* — L'inaction, on le sait, est mauvaise conseillère. Aussi nous sommes-nous efforcés de donner à nos hospitalisés un emploi du temps qui les occupe du lever au coucher.

En principe, tout militaire de l'Hôpital n° 44 doit être présent *pendant un tiers de la journée aux traitements divers, pendant un autre tiers aux cours de perfectionnement, pendant la troisième partie du temps aux travaux de rééducation agricole* ou professionnelle et aux exercices sportifs et militaires.

5° *Rééducation morale et psychique.* — Nous nous efforçons, autant que possible, de relever le niveau moral de nos hospitalisés et de rééduquer leur volonté ou leur bonne volonté plus ou moins déficiante.

Chaque médecin-traitant, dans son service, est chargé de ce rôle délicat auquel nous cherchons à associer, dans la mesure du possible, notre personnel infirmier. Les conversations persuasives, l'isolement, la faradisation, la rééducation physique et psychique sont successivement employés.

Des distractions, des séances musicales et littéraires, des conférences morales et saines viennent, en dehors des cours de perfectionnement, collaborer à cette œuvre.

Une fois par mois, à date fixe, je préside *une réunion solennelle d'encouragement* des différents médecins-traitants, moniteurs et infirmiers-majors. Devant cette assemblée comparaissent, d'une part, les malades qui ont manifesté de la bonne volonté et se sont améliorés, d'autre part les persévérateurs, les mauvaises volontés et les meneurs. Les premiers sont félicités publiquement et récompensés. Aux seconds nous ne ménageons pas les objurgations et les blâmes, sanctionnés, lorsqu'il y a lieu, par des mesures plus sévères.

IV. — Organisation médicale proprement dite.

Cette organisation comprend quatre services : *les bureaux du Centre Neurologique; les Services médicaux; les Services de rééducation fonctionnelle; les Services de rééducation professionnelle et morale.*

1° Un organisme spécial, *le* bureau du Centre Neurologique, placé sous ma direction et mon contrôle directs, assure les relations entre le chef du Centre, les médecins-traitants, les différents autres Centres de spécialité et services de la région. C'est là que sont centralisés les renseignements sur chaque hospitalisé, et que sont rédigés les observations et les rapports neurologiques qui le suivent systématiquement à la sortie.

2° Services médicaux. — Les services médicaux comprennent quatre divisions :

a) *La première division, celle des troubles psychiques et des crises à étudier*, est une des plus importantes. Son fonctionnement a été assuré successivement par MM. Mignard, Olivier et Condamine, médecins des asiles, dont la compétence et l'activité nous ont été d'une aide précieuse.

Ce service comprend tout d'abord une salle *d'isolement*, qui est destinée aux malades présentant de grandes crises psychonévrosiques, aux agités pithiatiques, et, d'une façon générale, à tous ceux qu'il est bon de soustraire au contact de leurs camarades. Les lits en sont complètement entourés de toiles tendues (lits Déjerine). La consigne de la salle est la suivante : défense absolue de sortir ; suppression des effets et objets personnels, des permissions, des visites, des lectures et jeux ; séjour constant au lit en dehors des exercices thérapeutiques ; régime de désintoxication.

Les malades sujets à des crises sont plus spécialement surveillés dans la *salle de demi-isolement*.

La salle de repos est affectée aux psychonévrosiques calmes à symptomatologie mélancolique, neurasthénique ou psychasthénique, et, d'une manière générale, à tous les sujets qui ont besoin d'un grand repos et qui ne sont pas susceptibles de le troubler.

La salle de demi-repos est surtout destinée aux psychonévrosiques émotionnels et confusionnels avec réactions moins tranquilles.

b) *La deuxième division, celle des psychonévroses diverses*, sensitivo-motrices, sensorio-motrices ou splanchniques, est confiée actuellement aux docteurs Aymès et Rascol. Les traitements et exercices de rééducation de ces malades seront envisagés plus loin.

c) *La troisième division est consacrée aux camptocormiques ou plicaturés vertébraux*, cette classe si curieuse de troubles issus de la guerre actuelle, et parmi lesquels on peut retrouver tous les intermédiaires entre les lésions les plus diverses de la colonne vertébrale, des méninges, des articulations coxo-fémorales ou des masses musculaires dorso-lombaires, et la plicature simplement antalgique ou psychique.

Ce service est confié actuellement au docteur Anglada, après avoir été inauguré par le docteur Estradère. Il exige un examen très détaillé du malade pour lequel le diagnostic ne peut être assuré que lorsqu'ont été pratiqués à plusieurs reprises des examens soigneux radiologiques et électriques, du liquide céphalorachidien et du système nerveux central ou périphérique ; seule cette manière de faire permet d'éviter que, comme nous l'avons constaté trop souvent, des maux de Pott ou des coxalgies, par exemple soient mobilisés

pendant des mois comme plicaturés psychonévrosiques dans des services incompétents.

Lorsque notre diagnostic est bien solidement établi, nous soumettons ces malades à une rééducation progressive de la marche et à des exercices divers de redressement sur lesquels j'insiste plus loin.

Grâce à ces méthodes, beaucoup de plicaturés ont été complètement récupérés. D'autres ont été réformés en qualité de lésionnels véritables tardivement reconnus ou de troubles antalgiques associés à des lésions locales, traumatiques ou autres. D'autres enfin ont pu être utilisés dans un poste sédentaire.

Pour ces derniers, nous avons imaginé plusieurs modèles de *corsets élastiques*, constituant pour eux un soutien psychique suffisant, se relâchant progressivement sans avoir les inconvénients d'un appareil définitif qui les cristalliserait dans leurs troubles et entraverait la continuation de l'amélioration obtenue.

Nos mesures ont porté leur fruit, et nous pouvons dire qu'à l'heure actuelle, et à part quelques persévérateurs, les camptocormiques ont presque complètement disparu de la 16e Région.

d) *La quatrième division est destinée aux attitudes vicieuses des membres, de nature psychonévrosique ou physiopathique.* Ce service, qui est confié actuellement au docteur Bonnefous, marche de pair avec celui de nos *ateliers orthopédiques*.

Nous avons remarqué, en effet, depuis longtemps, comme beaucoup de nos collègues, que, pour la plupart de ces attitudes vicieuses par contracture, de même que pour les camptocormies, la réduction sous anesthésie, puis le maintien sous appareil plâtré n'aboutissaient ordinairement à rien ; quand on retire le plâtre, l'attitude primitive se reproduit lorsqu'elle ne fait pas place à une contracture en sens inverse ; j'ai observé ainsi des malades qui avaient subi jusqu'à quinze plâtres successifs sans autre résultat que de voir apparaître sur eux des troubles physiopathiques surajoutés, plus ou moins accentués.

Aussi avons-nous adopté depuis un an, pour ce genre d'impotence, une nouvelle méthode de traitement que nous avons baptisée du nom de *plâtro-massage* et de *plâtro-élastique* ; cette méthode consiste à associer à la réduction de l'attitude vicieuse, d'abord plus ou moins brusquée, puis progressive et continue, la *mobilisation quotidienne* et la thermothérapie.

Nous commençons en premier lieu à réduire la contracture soit directement, soit à l'aide de la compression par la *bande élastique* ou bien de *l'anesthésie locale* ou de l'ingestion de chloral.

Nous complétons ensuite cette réduction à l'aide d'une série d'*appareils* que nous avons imaginés en tirant parti des travaux antérieurs sur la question et qui sont exécutés dans nos ateliers ; nous les faisons varier pour ainsi dire suivant chaque cas ; leur principe est de réduire de plus en plus les attitudes vicieuses grâce à des soutiens plâtrés, métalliques ou en cuir sur lesquels viennent s'adapter des liens élastiques ou des ressorts de plus en plus tendus, tirant en sens inverse de la contracture.

Pour les attitudes vicieuses du pied, en particulier, la traction élastique est souvent insuffisante et le malade a trop souvent tendance à se débarrasser d'une constriction gênante par sa permanence. C'est dans le but de remédier à ce double inconvénient que j'ai imaginé des appareils dans lesquels le redressement est obtenu grâce à une *vis sans fin*, prenant appui à la fois sur la chaussure et sur une jambière en métal, à laquelle on donne progressivement, grâce à un tour de clef, une tension de plus en plus forte.

Cette méthode de *réduction progressive et continue, combinée aux massages et à la thermothérapie quotidiens du membre*, m'a donné les meilleurs résultats dans tous les cas de psychonévroses où n'intervenait pas trop la mauvaise volonté du malade.

3° Services de rééducation fonctionnelle psycho-physiothérapique. — Les services de traitement proprement dits, *tous compris dans l'Hôpital n° 44 même*, comprennent l'électrothérapie, l'hydrothérapie, la kinésithérapie, les exercices de sport et de rééducation militaire. Nous les avons créés progressivement grâce à l'obligeance inlassable de M. le professeur Imbert, que je tiens à remercier ici. Le Docteur Pech en assure actuellement le fonctionnement.

a) *Service d'électrothérapie psychothérapique*. — Ce service comprend, en dehors des électro diagnostics, que nous assurons tous nous-mêmes : les *traitements galvanique, faradique et statique, les bains de lumière, la haute-fréquence, l'ionisation des cicatrices*. Dans une pièce spéciale ont lieu les méthodes d'électrothérapie psychothérapique proprement dite, c'est-à-dire non pas tant *la méthode de Clovis Vincent* que les séances de déclanchement à l'aide de *l'étincelle* et *l'effluve*, dans un décor et une mise en scène que nous avons voulu soigner tout particulièrement en vue du but persuasif que nous nous sommes proposé (cabinet noir, obscurité, étincelles disséminées dans toute la salle).

Pour montrer l'activité de ce service électrothérapique, nous pouvons dire qu'il a été pratiqué, depuis un an, 1.229 électrodiagnostics, 10.917 séances d'électrothérapie et 3.101 bains de lumière.

b) *Service d'hydrothérapie.* — Ce service comprend une installation complète de *bains* et de *douches*, froides, tièdes, chaudes, en jet et en pluie.

L'activité de ce service est démontrée par le nombre des séances d'hydrothérapie, qui, depuis juin 1916, date de la création du service, dépasse le chiffre de 5.700.

c) *Service de kinésithérapie psychothérapique.* — Ce service est destiné surtout à la *rééducation individuelle des psychonévroses sensitivo-motrices.* Il est placé sous la surveillance technique d'un professeur de gymnastique, ancien élève de Joinville. Nous avons dit plus haut quels étaient les principes qui nous ont paru devoir présider à la physiothérapie de ces malades spéciaux. Les traitements comprennent les divers modes de massage, de massage vibratoire, de thermothérapie, etc.

Parmi eux j'insiste tout particulièrement sur les *exercices individuels de la marche*, destinés aux trémulants et aux impotents des membres inférieurs (avec les divers pas classiques peints sur le plancher), et sur les multiples *appareils de gymnastique orthopédique* (échelles droite, courbe, avec planche centrale; anneaux, barres parallèles, appareil à suspension Zander; table à renversement et à suspension; haltères en métal ou en bois), qui nous servent à traiter les *plicaturés vertébraux*. Chaque malade reçoit une leçon individuelle, et, dans chaque séance, est soumis à une série de redressements, parmi lesquels je signale les *exercices de gymnastique suédoise* ou de *rééducation sportive ou agricole en position orthostatique maintenue par des corsets orthopédiques de traitement interchangeables à redressement progressif* dont, avec le docteur Estradère, j'ai imaginé plusieurs modèles.

C'est intentionnellement que je n'insiste pas sur la partie mécanothérapique de nos traitements, car, pour les raisons précitées, nous la négligeons de plus en plus.

L'activité du service kinésithérapique et orthostatique de notre hôpital spécial se mesurera par les chiffres suivants : depuis un an ont eu lieu 9.300 séances de redressement du rachis, 17.699 séances de massages divers, 11.240 séances de rééducation de la marche et 6.058 séances de thermothérapie.

d) *Service d'entraînement sportif et militaire.* — Ce service est, en principe, destiné à tous nos psychonévrosiques, à part ceux qui en sont dispensés par les médecins-traitants. Chacun d'eux doit, en dehors de ses traitements et dans leurs intervalles, être englobé dans des équipes qui fonctionnent constamment en plein air sur des terrains spéciaux, et, en cas de pluie, sous un préau couvert, de façon à ne jamais être livré à l'inaction.

Les terrains de sport comprennent :

1. *Une piste d'entraînement* de trois cents mètres, disposée sous des pins centenaires, et comprenant tous les accessoires nécessaires. Sur cette piste sont exécutés les *mouvements d'ensemble et de gymnastique suédoise*, les courses, le saut, les exercices aux barres parallèles, aux agrès, au mur, etc.

Tous ces exercices se font au clairon et avec la discipline de la caserne. Des séries diverses, à la tête de chacune desquelles sont placés des adjudants ou sergents de carrière, groupent à part les impotents des bras, ceux des jambes, les plicaturés vertébraux et enfin les malades capables de suivre un entraînement plus intensif en vue de notre épreuve probatoire mensuelle et de la récupération par le dépôt de neuro-physiothérapie. Une progression prudente mais ferme est suivie dans l'entraînement de chaque malade.

2. *Un terrain de jeux*, sur lequel ont lieu tous les jours des exercices sportifs (football, jeux de ballon, tir à la corde, balle au chasseur, balle au pot, jeux de barres, lancement du boulet). Ces jeux ont pour avantage d'être bien vus des malades, de les distraire et d'exercer à la fois leur force, leur agilité et leur volonté; ils nous permettent, d'autre part, de suivre de très près les psychonévrosiques et de nous rendre compte, à la faveur de l'entraînement des parties, de ce qu'ils peuvent faire, de la réalité et du degré de leurs troubles.

Nos exercices sportifs prennent une importance croissante puisque, dans l'année écoulée, ils ont donné lieu à 14.177 séances d'entraînement. Ils sont, dans notre ensemble de traitement, et en raison de leur côté psychothérapique, parmi ceux qui me paraissent donner les meilleurs résultats, une fois l'amélioration suffisamment obtenue pour que les hommes puissent y participer.

4° Services de rééducation professionnelle et morale. — Ces services comprennent la section de rééducation agricole, la section de rééducation professionnelle proprement dite et la section des cours de perfectionnement. Dès leur entrée, les malades sont désignés par moi, suivant leur profession, pour une ou plusieurs de ces sections.

a) *Les travaux de rééducation agricole* occupent une grande place dans notre organisation.

Ils ont été crées, il y a un an déjà, en mars 1916, alors que l'idée des jardins militaires et hospitaliers était encore embryonnaire, et ils constituent la première organisation de cet ordre qui ait fonctionné dans la XVI[e] région.

Ils ne sont pas tant destinés à enseigner l'agriculture et à obtenir un rendement tangible qu'à replacer le malade dans ses occupations habituelles et à le diriger dans la reprise de son métier, en lui faisant faire à la fois la meilleure des physiothérapies et de la psychothérapie. Les malades acceptent, en général,

cet entraînement de très bon cœur parce qu'ils le comprennent, parce qu'ils s'y intéressent et parce qu'ils savent qu'ils travaillent pour eux et pour leurs camarades, les produits de nos jardins étant destinés à l'amélioration de leur ordinaire. En les entraînant au grand air, suivant leurs habitudes professionnelles, ces travaux ont, d'autre part, l'avantage, en raison de leur diversité, d'exiger des psychonévrosiques des efforts intellectuels et physiques très divers qui peuvent être dosés suivant la capacité de chaque malade. Ils conservent enfin le plus possible à la terre des forces dont elle a besoin et, contribuent ainsi à solutionner la question de la main-d'œuvre agricole.

Nos terrains agricoles *sont tous compris à l'intérieur* même des grands parcs de notre Centre, et sont assez vastes pour occuper tous nos malades agriculteurs.

Ils sont composés, en premier lieu, de très grands *jardins potagers*. Tous les légumes de la région, y compris les pommes de terre en quantité, y sont cultivés, et nous ne craignons pas de dire qu'à l'heure actuelle les jardins agricoles de l'Hôpital nº 44 sont parmi les plus beaux et les plus productifs des jardins militaires de la région.

En dehors des jardins potagers, notre installation agricole comprend encore *une grande vigne*, à laquelle travaillent spécialement les malades viticulteurs.

Enfin, les jours de pluie, les séances de travail ont lieu dans *la ferme* de l'Établissement et dans *les serres* où ont lieu les travaux d'horticulture et de sélection des semences.

Nos exercices de rééducation agricole sont dirigés par des moniteurs spécialistes, anciens élèves ou professeurs d'écoles d'agriculture.

Depuis un an exactement, ont eu lieu 7.514 séances de réentraînement agricole.

Pour donner une idée du rendement de ces travaux agricoles, ajoutons que *neuf mille kilos* de légumes ont été récoltés depuis le début de l'année, dont 3.560 pendant le mois d'août. Aussi nos jardins potagers, ont-ils remporté au concours des jardins militaires de la XVIe région le diplôme d'honneur et la médaille d'or du Préfet, passant devant ceux qui étaient cultivés par des soldats sains et normaux.

b) *Les travaux de rééducation professionnelle comprennent trois ateliers : celui du fer, celui du cuir et celui du bois*. Nous sommes arrivés à aménager ces ateliers, grâce à un simple crédit mensuel de 200 francs qui nous a été alloué par M. le Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé, à l'intérieur de locaux hygiéniques et spacieux situés dans le parc même de l'établissement. Ils comprennent toutes les installations et tous les instruments nécessaires *à la serrurerie, au travail du fer, à la menuiserie, à la cordonnerie, à l'orthopédie*. Une forge leur est annexée ; elle a été construite par nos malades eux-mêmes.

A la tête de chacun de ces ateliers sont placés des spécialistes, moniteurs officieux choisis parmi nos malades. *Il est regrettable que des moniteurs officiels non malades ne nous aient pas encore été accordés*, de façon à leur donner plus d'autorité et plus de stabilité.

Ajoutons qu'en dehors de ces ateliers, les malades peuvent être exercés encore au dessin industriel, et que, suivant leur métier, ils sont susceptibles d'être employés dans l'hôpital comme coiffeur, maçon, peintre ou cuisinier.

Chacun de ces ateliers peut entraîner 20 malades par jour, 10 dans la série du matin, 10 dans la série de l'après-midi. Les élèves sont surveillés professionnellement et disciplinairement par les moniteurs, qui les dirigent et les emploient au prorata de leur aptitudes. Ils sont examinés régulièrement par le médecin-traitant du service orthopédique, qui se rend compte de leurs progrès et donne des conseils sur leur utilisation et sur leur direction physiologique.

Le principe de ces ateliers est non seulement de rééduquer le malade professionnellement, mais encore de l'inciter à faire bien en n'exécutant que des travaux pour l'hôpital et ses camarades. Leur principale production est en effet, outre la réparation des chaussures, *l'appareil orthopédique pour les lésionnels ou fonctionnels du système nerveux de notre Centre.*

Ces appareils ne sont pas des types définitifs, lesquels, comme on le sait, doivent être construits au Centre d'appareillage régional, mais des *appareils provisoires, uniquement de traitement*, que le malade doit laisser en quittant l'hôpital pour être réadaptés à un nouvel entrant.

Ce sont les modèles les plus divers de redressement et de soutien que *nous imaginons pour chaque cas de contracture et de position vicieuse* psychonévrosique ou physiopathique. Ce sont, d'autre part, divers appareils à paralysie radiale, cubitale ou du sciatique que j'ai établis en me basant sur l'expérience de ceux de nos collègues qui se sont occupés d'orthopédie nerveuse, et en cherchant à perfectionner leurs modèles.

La production de nos ateliers prend de plus en plus d'intensité. Je lui ai annexé une *consultation orthopédique* hebdomadaire spéciale, que je dirige tous les mardis matin.

L'importance de notre service de rééducation professionnelle peut être exprimée par les chiffres suivants : depuis six mois, date de la création de notre organisation, il y a eu 934 séances de travail du cuir, 1.357 séances de travail du fer, 1.166 séances de travail du bois, 179 séances de dessin industriel. Enfin, pendant cette période, 171 appareils orthopédiques ont été exécutés.

c) Les cours de perfectionnement ont pour but d'occuper, pendant les intervalles de traitement et les heures d'inaction, tous les malades de l'hôpital 44 susceptibles de tirer parti d'une instruction supplémentaire.

Ils comprennent plusieurs sections : En premier lieu quatre groupes *d'enseignement pédagogique*, chacun dirigé par un moniteur choisi parmi les malades (cours des illettrés, cours élementaire, cours moyen, certificat d'étude). En second lieu, un *cours de dactylographie*. En troisième lieu, un *cours de comptabilité*. En quatrième lieu, un *cours de langues vivantes* (anglais et espagnol).

Ces cours contribuent à rééduquer psychiquement la plupart de nos fonctionnels, grâce à des exercices de progression graduée. Ils permettent, d'autre part, de perfectionner beaucoup de nos malades dans la profession qu'ils sont appelés à reprendre après la guerre. Ils nous ont permis d'apprendre à lire à un certain nombre d'illettrés. Ils nous offrent enfin l'avantage de nous rendre compte de l'état mental et de la fatigabilité cérébrale réelle de certains de nos pensionnaires, et de nous procurer ainsi des éléments d'appréciation pour des décisions ultérieures.

Des conférences morales ou techniques, notamment agricoles, viennent de temps à autre rompre la monotonie de cet entraînement.

Depuis un an exactement que ces cours fonctionnent, nous avons compté 13.690 présences aux différentes classes.

V. — Évacuation des Malades.

Les malades sortant de notre hôpital spécial sont évacués comme guéris, comme améliorés ou comme persévérateurs.

Nous ne réformons, en effet, jamais les psychonévrosiques purs au Centre neurologique de la XVIe région ; nous veillons même, *autant que les Commissions de réforme, trop souvent rebelles à nos conseils, nous le permettent*, à ce qu'ils ne soient pas réformés par ailleurs ; nous ne proposons pour la réforme, que ceux de nos hospitalisés qui nous ont été envoyés à tort et qui ont été reconnus secondairement atteints de lésions du système nerveux ou d'autres appareils justifiant cette décision, ou bien ceux chez lesquels, les troubles psychonévrosiques une fois disparus ou améliorés, persistent des manifestations lésionnelles, physiopathiques ou mentales suffisantes pour justifier la réforme.

1° *Malades guéris*. — Les malades évacués guéris sont le plus souvent envoyés directement sur le *dépôt de leur corps*. Ils sont alors accompagnés systématiquement d'une *fiche confidentielle de couleur bleue* adressée sous pli cacheté au médecin-chef du dépôt et *qui doit suivre le militaire dans toutes*

ses mutations. Cette fiche porte un diagnostic détaillé et des observations confidentielles, disciplinaires et thérapeutiques, sur ce que peut et doit faire le militaire. Elle rappelle, d'autre part, au medecin-chef du dépôt qu'une circulaire régionale lui prescrit de tenir strictement compte des indications fournies par le Centre de spécialité et de ne prendre de nouvelle décision sur l'intéressé qu'après avoir demandé l'avis de ce Centre.

Lorsque le malade a manifesté de la bonne volonté et a besoin de repos avant de reprendre la vie militaire, nous demandons pour lui un *congé de convalescence* avec retour au dépôt. Mais cette mesure est exceptionnelle, car nous considérons qu'en principe un psychonévrosique guéri a plus d'avantage a être remis immédiatement dans le milieu militaire qu'à revenir dans sa famille. De toute façon une feuille spéciale l'accompagne dans laquelle il est bien spécifié que le militaire devra rejoindre son dépôt à la fin de son congé et ne pourra, sous aucun prétexte, faire prolonger celui-ci, mais devra, en cas d'aggravation manifeste et dûment constatée de son état, être renvoyé à notre Centre.

Enfin lorsque, tout en étant suffisamment récupéré, le malade nous paraît devoir être remis progressivement dans les conditions de la vie militaire, nous l'envoyons à notre *dépôt de neuro-physiothérapie de Lamalou-les-Bains.*

Nous sommes les premiers, avec M. Grasset, dès le début de 1916, à avoir réclamé la création de formations à la fois militaires et médicales, dans lesquelles les éclopés du système nerveux seraient dirigés par des officiers combattants sous le contrôle d'un spécialiste et récupérés pour l'armée par un réentraînement à la fois psychothérapique, physiothérapique et militaire.

Cette idée a été appliquée d'abord aux blessés des Centres physiothérapiques, sous l'étiquette « Dépôts de physiothérapie ». Sur notre demande, M. le Sous-Secrétaire d'État a autorisé par la suite les Centres de neurologie à évacuer leurs psychonévrosiques sur ces dépôts. Nous avons obtenu plus tard, grâce à la bienveillance de M. le Médecin-Inspecteur Troussaint, Directeur du Service de Santé de la XVIe région, qu'un dépôt de physiothérapie serait uniquement réservé à notre Centre neurologique et, tout particulièrement, aux malades de notre hôpital n° 44, de façon à ce que ceux-ci ne soient pas mêlés aux divers lésionnels, qu'ils pourraient contagionner et dont ils ne sauraient suivre toujours le mode d'entraînement.

Le dépôt de neuro-physiothérapie de Lamalou, qui nous a été accordé, est en rapport direct avec le Sous-centre de neurologie que nous venons de créer dans la même localité. Il comprend 100 lits. Il est dirigé par le Docteur Pezet, médecin des asiles, dont la compétence psychiatrique nous est très précieuse. Il est visité par moi-même au moins une fois par mois. La proximité d'une installation physiothérapique et du traitement thermal nous permet de

compléter notre cure d'entrainement. Celle-ci a l'avantage de se faire en pleine montagne, dans un endroit relativement isolé; elle est heureusement accompagnée de *travaux en équipes agricoles* qui donnent les meilleurs résultats.

Il serait à souhaiter cependant que les congés agricoles ne soient pas accordés inconsidéremment à ces malades par l'autorité militaire comme à ceux des autres dépôts de physiothérapie, leur entraînement paraissant devoir être constamment surveillé par le spécialiste, et le séjour dans leur milieu nous paraissant le plus souvent, nous l'avons dit, préjudiciable à leur récupération.

Chaque militaire évacué sur le dépôt de neuro-physiothérapie est accompagné d'une fiche confidentielle rouge rédigée dans le même esprit que la précédente.

2° *Malades améliorés.* — Certains de nos sortants ne sont pas complètement récupérés, mais ils sont suffisamment améliorés pour être utilisés dans un *poste sédentaire* du service armé ou dans les *services auxiliaires*.

Dans ce cas, le militaire est envoyé au Centre de réforme avec un rapport neurologique complet sous pli cacheté, indiquant exactement aux experts non seulement notre diagnostic détaillé, mais la capacité physiologique et militaire de l'homme et l'emploi dans lequel il nous paraît pouvoir être récupéré; de plus, une fiche confidentielle en couleur est envoyée au médecin chef du Dépôt régimentaire pour qu'il n'ignore pas notre opinion sur l'utilisation de l'intéressé.

3° *Persévérateurs.* — Le nombre des malades guéris ou améliorés qui sortent de notre hôpital constitue la majorité (*les deux tiers exactement*).

Malheureusement, si, comme beaucoup de nos collègues, nous guérissons les névrosiques récents, il persiste dans notre hôpital un certain nombre de malades, une centaine environ, que tous les Centres neurologiques connaissent bien, car ils sont les mêmes partout, et que l'on a baptisés du nom de *persévérateurs*. Ces malades datent de plus d'un an; ils ont traîné dans de nombreux hôpitaux et dans de nombreux autres Centres de spécialité sans qu'on soit arrivé à modifier leurs troubles, purement fonctionnels cependant.

Un certain nombre de ces militaires sont gardés indéfiniment à notre hôpital, puisqu'ils sont inutilisables et que nous mettons consciencieusement en pratique le principe qu'ils ne doivent pas être réformés; ils sont donc isolés, utilisés et soumis à nos divers genres de rééducation; ils s'améliorent, en général, peu à peu, mais sans dépasser une certaine limite.

Pour un certain nombre de persévérateurs irréductibles et pervers, tous les

chefs de Centre neurologiste ont réclamé leur envoi dans des formations de la zone des armées, ou de toute autre région seule condition possible d'amélioration pour eux et de non-contagion pour les autres malades, qu'ils pervertissent par leur exemple. Cette solution n'ayant pas encore été pratiquement adoptée, la Direction du Service de Santé de la XVIe région a décidé, pour certains de ces militaires tout au moins, de les grouper dans une *formation isolée de la montagne*, qui n'est pas de notre ressort, où sont réunis tous les malades des différents hôpitaux qui refusent systématiquement les traitements les plus simples et les plus anodins.

* * *

Tels sont les principaux points que nous avons voulu faire ressortir dans la description un peu longue de notre organisation thérapeutique et rééducative des fonctionnels du système nerveux. Malgré les difficultés rencontrées sur notre route, dont nous sommes arrivés à triompher grâce à une bonne dose d'optimisme, nous pouvons dire que nos efforts ont abouti à des résultats qui nous a suffisamment récompensés.

Il y a un an environ, notre hôpital de psychonévrosiques avait 450 lits toujours pleins, et nous nous trouvions constamment devant 50 à 100 demandes d'évacuation que nous ne pouvions satisfaire. Aujourd'hui, nous avons 200 à 250 lits vides, et, parmi nos pensionnaires, il en est plus de la moitié qui sont des physiopathiques, des demi-mentaux ou des demi-lésionnels.

Il y a un an environ nos inspections nous démontraient que trente à cinquante pour cent des nerveux de la région étaient des psycho-névrosiques. Notre dernière tournée n'a pu nous en faire découvrir que 3 sur 298 malades.

Nous pouvons donc dire que, mis à part un certain reliquat de persévérateurs, *les psychonévroses pures ont pour ainsi dire disparu de la XVIe région.* Si ce résultat tient en grande partie à ce fait que ce genre de malades est retenu de plus en plus dans la zône des armées, grâce aux très sages mesures de M. le Sous-Secrétaire d'État, il me semble qu'il peut être attribué aussi à nos efforts et, en particulier, à ceux du personnel médical et infirmier de l'hôpital n° 44 de Montpellier qui a assumé une tâche considérable et a consacré le meilleur de son activité au bien du pays.

* * *

Et cependant, quoique nos résultats aient été des plus encourageants, ils ne m'ont pas semblé correspondre suffisamment aux efforts que nous avons déployés pour que nous soyons d'avis de faire définitivement de notre hôpital n° 44 une maison de cure d'isolement pour névrosiques persévérateurs.

Si, en effet, les principes appliqués par nous ont semblé nettement efficaces, la douceur du climat, l'indolence fréquente du milieu et surtout l'éloignement du front, sont tout autant de raisons qui nuisent à la récupération des sujets ; il n'est pas exagéré de dire que nous aurions obtenu avec les mêmes moyens des résultats encore meilleurs dans la zone des armées.

Aussi songeons-nous sérieusement, nos malades morganiques diminuant de plus en plus, à transformer nos installations actuelles *en formation de rééducation fonctionnelle pour lésionnels du système nerveux central ou périphérique.*

Ainsi se trouverait réalisé un *hôpital-école*, le seul qui nous paraisse pouvoir réunir à l'heure actuelle les multiples avantages suivants : *alliance dans les mêmes murs de tous les modes de traitement physio-psychothérapique et d'examen neurologique aux différentes installations de rééducation professionnelle et agricole, à l'orthopédie nerveuse et à l'enseignement pratique et théorique*, non pas tant comme moyen définitif de réadaptation de mutilés qu'à *titre curatif*, sous le *contrôle direct et constant du médecin-traitant*, qui tirerait de ces différents moyens des bénéfices, non seulement au point de vue du traitement, mais aussi au point de vue du diagnostic, du pronostic et de l'indication du métier auquel pourra le mieux être réadaptée l'infirmité. Le rôle de cet hôpital-école serait complété plus tard, pour les cas à réforme, par les écoles des mutilés agricoles et ouvrières de notre région dans les conditions où nous collaborons déjà avec elles à l'heure actuelle (1).

***

S'il m'était permis de terminer cet exposé par quelques vœux, je souhaiterais :

1° Que les psychonévrosiques purs soient soumis systématiquement à la cure d'isolement et de rééducation physio-psychothérapique, jusqu'à récupération, dans des formations spéciales à proximité de la zone des armées et loin de toute agglomération.

2° Que les psychonévrosiques soient systématiquement éloignés des régions de l'intérieur, et *surtout de leur région d'origine*, et qu'une fois récupérés, ils soient renvoyés *directement sur le front sans passer par les dépôts régimentaires.*

---

(1) Cette institution de l'hôpital-école pour lésionnels du système nerveux a été depuis ce rapport, complètement réalisée par nous ; notre hopital 44, avec toutes ses installations ci-desus décrites, remplit actuellement ce nouveau rôle, et les quelques rares psychonévrosiques qui nous restent ont été évacués sur notre annexe de Bon Secours, à quelques kilomètres de Montpellier, où les mêmes exercices de rééducation physio-psychothérapique et professionnelle leurs sont réservés.

3° Qu'un *dépôt de physiothérapie spécial* soit réservé, dans chaque région, au centre de neurologie qui seul pourrait y diriger les malades à réentraîner, et que les militaires y soient soumis à un régime physio-psychothérapique et à une discipline différents de ceux des autres Centres physiothérapiques, qu'en particulier n'y soient pas dispensés inconsidérémment les congés agricoles, alors que la rééducation de ce genre de malades, pour remplir le rôle qu'on en attend, doit être soumis au contrôle neurologique permanent, loin du milieu familial ou régional qui exerce le plus souvent une influence nocive sur leur récupération.

HUITIÈME SECTION

Documentation et propagande

Ont pris part aux travaux de la 8e Section :

Membres anglais.

M. le Lieutenant-Colonel Sir Arthur Griffith-Boscawen, Membre du Parlement, Secrétaire parlementaire du Ministère des Pensions, Délégué officiel du Gouvernement britannique;

Sir Charles Nicholson, Chairman of the Sub-Comittee of the London War Pensions Comittee, Délégué officiel du Gouvernement britannique;

Miss Julie Heyneman (de Londres).

Membre belge.

M. Henri Le Clercq, Secrétaire du Ministre de l'Intérieur, Délégué officiel du Ministère de l'Intérieur belge.

Membres français.

M. André Honnorat, Député des Basses-Alpes, Président de la Section;

Mme Barthez, Secrétaire générale de l'Aide immédiate aux Invalides et Réformés de la Guerre;

M. A.-L. Bittard, Rédacteur au Conservatoire national des Arts et Métiers, rapporteur;

M. le Dr Borne, Auditeur au Conseil supérieur d'Hygiène, rapporteur;

M. le Dr Henri Bouquet, Rédacteur médical du *Temps;*

M. Chastand, Directeur de l'École de Rééducation de Nantes;

M. Collard, Secrétaire de l'Association générale des Syndicats pharmaceutiques;

M. Geo Dyer, Directeur du *Journal des Mutilés;*

M. le Dr Galtier-Boissière ;

M. Gustave Hirschfeld, Directeur de l'École municipale de Rééducation professionnelle de Blessés de Tourvielle, à Lyon ;

M. March, Directeur de la Statistique générale de la France ;

M. le Dr Pierre Quiserne ;

M. le Dr Charles Remy ;

M. Roger, Inspecteur d'Académie, Délégué du Ministère de l'Instruction publique ;

M. Constant Verlot, Député des Vosges, Chef du Service de la Rééducation professionnelle de la XXe Région.

Membres italiens.

M. l'Avocat Foscolo Bargoni, Direttore generale della Cassa d'Assicurazione per gli Infortuni degli Operai sul Lavoro (Rome) ;

M. le Professeur Luigi Bernacchi, Médecin-Inspecteur au Comité central de la Croix-Rouge italienne (Rome) ;

M. le Professeur Giovanni Loriga, Chef d'arrondissement de l'Inspection médicale de l'Industrie et du Travail ; Délégué officiel du Gouvernement italien.

Membres serbes.

M. le Professeur Radoslav Agathonovitch, Député serbe ;

M. le Dr Velizar S. Yankovitch, Député serbe, ancien Ministre.

Première Séance : Mardi matin, 8 Mai

La Section a commencé ses travaux le mardi 8 mai, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Honnorat.

Elle a constitué son bureau de la façon suivante :

Président : M. André Honnorat.

Vice-Présidents : Lieutenant-Colonel Sir Arthur Griffith-Boscawen ; Sir Charles Nicholson ; M. l'Avocat Foscolo Bargoni ; M. le Professeur Luigi Bernacchi ; M. le Professeur Loriga ; M. Henri Le Clercq ; M. L. March ; M. Constant Verlot ; M. Agathonovitch ; M. le Dr Yankovitch.

Rapporteurs : M. Bittard ; M. le Dr Borne.

Secrétaire : M. Gustave Hirschfeld.

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres étrangers, montre l'importance des questions soumises à l'examen de la Section et propose un plan de travail.

On s'occupera d'abord de la réunion d'une documentation aussi complète que possible sur la rééducation et toutes les questions intéressant les blessés, notamment sur les dispositions législatives et sur leur application, par voie d'échange entre les alliés. On étudiera ensuite les moyens d'intensifier la propagande. (*Assentiment.*)

Messieurs les rapporteurs généraux donnent lecture de leurs communications respectives, reproduites ci-après :

DOCUMENTATION, LÉGISLATION COMPARÉE ET STATISTIQUE

Par M. **A.-L. BITTARD**, Rédacteur au Conservatoire national des Arts et Métiers.

Lorsqu'à la demande de MM. André Honnorat, député, Deville et Dausset, conseillers municipaux de Paris, le Comité d'organisation de la Conférence a décidé, le 31 janvier dernier seulement, d'ouvrir une huitième section pour l'étude des questions relatives à la documentation et à la propagande, les travaux des autres sections étaient en cours depuis déjà plusieurs mois. Ce

n'est pourtant qu'en février que me fut confié le rapport sur la documentation et en mars dans une réunion tenue entre Mme Barthez, MM. Honnorat, le docteur Borne et moi-même, que furent définitivement arrêtées les grandes lignes de nos rapports généraux. D'autre part, et bien que M. Honnorat ait entrepris dès le lendemain de la séance du Comité d'organisation ses démarches auprès des diverses administrations publiques et de nos représentants à l'étranger, il n'y a pas plus d'un mois que commence à nous arriver, morceau par morceau, la documentation indispensable à l'étude de la législation comparée et des institutions dans les divers pays belligérants. Si j'ajoute que les trop peu nombreux documents qui nous parviennent ne sont pas traduits, que le Comité de la Conférence n'a disposé en faveur de la sixième section d'aucun crédit pour les traductions cependant indispensables, que même en ce qui concerne la France il a été plus que difficile d'obtenir des renseignements *précis* et *récents* sur le fonctionnement des œuvres de l'initiative privée, on comprendra que ma tâche, dans de telles conditions, n'ait rien eu de particulièrement enviable.

Dans l'impossibilité matérielle où je me suis trouvé de réunir, avec des moyens si défectueux et dans un temps si exagérémment réduit, tous les matériaux que j'aurais désirés, je n'ai pu, à mon grand regret, donner à ce rapport l'ampleur et le caractère que je lui avais assignés, dans mon esprit, c'est-à-dire la forme d'un véritable tableau d'ensemble, complet et détaillé, comparatif et statistique, des législations et des œuvres de rééducation professionnelle ainsi que de leurs résultats et des observations tirées de leur fonctionnement, dans les divers pays belligérants (1). Mais si mon but se trouve restreint par la force des choses. Je ne l'en veux pas moins utile et je crois avoir réuni, malgré tout, suffisamment d'éléments certains, quoique sommaires, pour pouvoir vous apporter quelques conclusions pratiques que votre sixième section vous demande d'adopter.

*
* *

La tâche de la huitième section est double : Elle est chargée d'étudier la documentation et la propagande, deux choses toutes différentes mais qui se

(1) J'ai déjà fait ce travail en ce qui concerne la France dans mon ouvrage : *Les écoles de blessés*, (*Pensions, prothèse, apprentissage, placement*), Félix Alcan, 1916, honoré de souscriptions du Ministère de la Guerre (Service de Santé militaire), de l'Intérieur, du Commerce, du Travail et de l'Instruction publique. — Le volume contient quinze chapitres consacrés aux *blessés et blessures*, aux *récompenses et pensions*, à la *rééducation fonctionnelle*, et à la *prothèse*, à la *rééducation professionnelle*, aux *métiers du blessé* et aux *créations de l'initiative privée, des départements, des municipalités et de l'État*, à l'*école des blessés*, aux *accidents et assurances, au placement*, à l'*organisation générale de la rééducation des aveugles et sourds*, etc. — En annexe se trouvent des renseignements pratiques, (listes d'écoles et de professions enseignées, conditions d'admission, etc.).

commandent étroitement puisqu'il n'est pas de propagande possible sans une sérieuse documentation préalable et que, d'autre part, la recherche *utile* de la solution des problèmes de la rééducation professionnelle est conditionnée avant tout par une documentation exacte et complète, de même que la poursuite *utile* de l'action en faveur de la rééducation professionnelle est non moins étroitement conditionnée par une propagande rationnelle et méthodique.

M. le Dr Borne vous présentera les conclusions auxquelles il est arrivé après une étude approfondie de tout ce qui concerne la propagande.

Une besogne plus aride m'incombe : celle de mettre d'abord sous vos yeux les premiers éléments de documentation que j'ai pu réunir — législation comparée, renseignements généraux et statistiques — et de vous entretenir ensuite de l'organisation, à faire, d'un service permanent de documentation.

J'examinerai dans une *première partie :*

a) La législation comparée :

b) La réglementation comparée ;

c) L'état actuel de la rééducation professionnelle dans les divers pays belligérants ;

d) La bibliographie.

Et dans une *deuxième partie :*

a) La centralisation des documents, informations et statistiques dans chaque pays allié ;

b) L'échange de ces diverses documentations nationales entre pays alliés ;

c) La création d'un organe international de documentation permanente et périodique ;

d) La constitution de moyens les plus propres à vulgariser l'étude de la rééducation professionnelle.

J'arriverai de la sorte à des conclusions de deux ordres :

1° Des conclusions générales, tirées de la *documentation* dont nous disposons, par voie de comparaison entre les diverses législations, réglementations, institutions et statistiques, et se rapportant directement au problème de la rééducation professionnelle en ce qu'elles peuvent concourir à la recherche de sa meilleure solution ;

2° Des conclusions pratiques, en vue de l'organisation ultérieure du service de la documentation lui-même.

PREMIÈRE PARTIE

Premiers éléments de documentation.

I. — *Législation comparée.*

La législation relative à la rééducation professionnelle et à la protection des invalides de la guerre est toute récente — je veux dire par rapport à la durée de la guerre. Si l'on ne tient pas compte de la question des pensions de retraite, et cette question n'entre pas dans le cadre des travaux de notre section, la première loi que nous trouvions est notre loi française sur les emplois réservés aux réformés et mutilés, du 17 avril 1916. Elle ne semble avoir eu jusqu'à ce jour aucune imitation dans les autres pays belligérants. On a bien recherché partout à faire le plus de place possible aux mutilés dans les administrations et services publics, mais aucune mesure législative n'a été prise dans ce but limité. Le *Pension Act* anglais de 1915 qui est une loi organique sur les pensions et indemnités dues aux victimes militaires et navales de la guerre prévoit la création « d'organismes chargés d'étudier les meilleurs moyens d'assurer la santé ultérieure des pensionnés, leur éducation professionnelle et *leur placement* », mais n'édicte aucune disposition spéciale au sujet des emplois réservés. Il en est de même de la loi italienne du 25 mars 1917, qui organise la rééducation professionnelle. Celle-ci cependant est plus précise en ce qu'elle autorise le Gouvernement royal à réserver aux mutilés certains emplois sans concours et, dans les concours, une préséance à parité de mérites.

Si l'organisation générale de la rééducation professionnelle est au moins indiquée dans les deux lois anglaise et italienne dont il vient d'être question, elle n'a pas encore fait l'objet, par contre, d'une loi française. La Chambre a bien voté le projet du Gouvernement tendant à « l'obligation de la rééducation professionnelle des blessés et mutilés de la guerre appelés à bénéficier de la loi sur les pensions militaires » et dont la principale disposition concerne l'organisation *légale* de l'Office national des Mutilés de la Guerre, créé déjà par arrêtés interministériels des 2 et 16 mars, 11 mai 1916 et 19 janvier 1917. Mais le texte adopté par la Chambre le 14 avril 1916 a été critiqué devant la Haute-Assemblée par MM. Astier et de Lamarzelle. Les Commissions de l'Armée et des Finances du Sénat n'ont pu se mettre que difficilement d'accord sur le dispositif nouveau présenté par le rapporteur M. Strauss. Il est à prévoir que le projet voté par le Sénat devra revenir devant la Chambre et qu'ainsi nous aurons à nous contenter pour un long temps encore d'une

simple réglementation, au lieu d'une législation, en matière de rééducation professionnelle.

Le *Pension Act* anglais dont nous avons parlé précédemment ne donne que des indications très générales en ce qui concerne l'organisation de la rééducation professionnelle et du placement. Plus complète est la récente loi italienne dont il a été question plus haut, qui complète le décret du lieutenant général du royaume du 10 août 1916 et prévoit l'institution d'une « Œuvre nationale pour la protection et l'assistance des invalides de la guerre » dont elle règle les conditions de fonctionnement. L'œuvre est notamment chargée de l'assistance médicale et orthopédique, de l'assistance matérielle et morale et, en outre, de l'assistance juridique. Elle agit avec le concours des administrations publiques et des œuvres privées, lesquelles sont obligées d'accepter son contrôle. Elle peut contraindre tout mutilé guéri à faire un stage obligatoire d'au moins quinze jours dans une école de rééducation. Elle entretient tout mutilé en voie de rééducation, pendant six mois dans l'école qui lui convient. Elle fait payer par l'administration militaire une allocation au mutilé, suivant son grade, et à sa famille. La loi règle certaines autres questions comme l'intangibilité des terres et demeures des mutilés et la protection contre les accidents du travail.

Cette protection a fait, chez nous, l'objet de la loi du 25 novembre 1916 qui, sur la proposition de M. André Honnorat, crée dans le cadre même de la loi du 9 avril 1898, une assurance particulière dont les charges sont supportées par un fonds spécial constitué au moyen des contributions des employeurs et des organismes d'assurance. Une autre loi française, celle du 18 novembre 1916, règle un détail en exemptant des droits de timbre les procurations des mutilés que la nature de leurs blessures empêche de signer et en accordant à ces procurations le bénéfice de l'enregistrement gratuit.

Un texte extra-législatif, plus important peut-être encore que tous les précédents, est l'arrêté-loi du 5 avril 1917 qui règle la situation des blessés de guerre en Belgique. Il ne peut s'agir évidemment d'une législation définitive à proprement parler, puisque le Parlement belge n'a pu être réuni pendant la guerre. Mais l'arrêté du roi Albert n'en constitue pas moins une loi provisoire dont le principal intérêt est dans son originalité. En effet, la pension, ou plutôt l'indemnité est subordonnée dans le régime institué, à une rééducation professionnelle *préalable et obligatoire* qui durera autant que l'exigera l'intérêt du blessé. Ainsi est posé le principe de l'obligation de la rééducation professionnelle en Belgique. Outre ce principe le texte ne contient d'ailleurs que les dispositions relatives aux seules indemnités. Tout le détail de l'organisation est renvoyé à des réglements.

A cela se borne la législation des pays de l'Entente — et cette constatation

revient à dire que la plus grande partie de la législation relative aux invalides de la guerre reste à réaliser. Nos ennemis ont-ils fait mieux ? Ce que nous savons des travaux de leurs parlements permet d'affirmer que non. Une seule loi importante a été votée en Allemagne : la loi d'Empire du 3 juillet 1916, concernant la capitalisation des rentes allouées aux mutilés. Aux termes de cette loi les personnes qui ont droit à des secours de guerre peuvent être indemnisées au moyen d'un capital destiné à l'acquisition ou à la consolidation de biens fonciers. Elle est inspirée de la même idée qui a porté mon ami M. le Dr Queuille et plusieurs de ses collègues, notamment MM. Eynac, Laffont, Nouhaud, Bonnevay, Siegfried, Gardey, à déposer diverses propositions de loi dont le but est également de faciliter aux mutilés de la guerre l'acquisition d'une propriété rurale en permettant la conversion d'une partie de leur pension en un capital une fois payé.

Je note pour mémoire nos deux lois du 18 novembre 1916, concernant l'exemption du droit de timbre et l'enregistrement gratuit des procurations des mutilés incapables de signer — et du 9 décembre 1916, qui accorde des allocations mensuelles de 30 et 50 francs à certains réformés temporaires no 2.

Je ne puis, dans le cadre restreint qui m'est assigné, sortir du domaine des lois acquises pour passer dans celui des propositions et projets de loi. Il y aurait à faire là une ample moisson d'idées intéressantes, soit qu'il s'agisse de la fourniture gratuite des appareils et de la gratuité des soins médicaux avec les propositions Connevot, Denais, Deyris, Berry, Reymond, etc., — du placement avec les propositions Viollette, Pressemanne, et le projet Durafour, — ou de l'assurance contre le risque ultérieur d'invalidité, avec la proposition de M. André Honnorat ; soit qu'il s'agisse du régime des *pensions* pour *infirmités*, *blessures* ou *maladies* contractées à la guerre. Les propositions diverses faites à ce sujet par MM. Connevot, Puech, Driant, etc... et fondues dans le projet du Gouvernement dont le rapport a été fait par M. Pierre Masse, concourent au même but : la rénovation de la vieille loi de 1831 sur la base de la retraite calculée d'après le degré d'invalidité, avec majorations pour infirmités graves et pour charges de famille.

Il me sera seulement permis de noter qu'aussi bien au point de vue de la législation en vigueur que de la législation en projet, ce sont les Alliés et tout particulièrement la France, qui arrivent bons premiers. Si même la France n'a pas encore la loi organique qu'elle attend cela tient non à des divergences de vues sur l'importance de la rééducation professionnelle, mais simplement au souci qu'ont nettement manifesté tous les orateurs entendus jusqu'ici à la Chambre ou au Sénat, de faire la meilleure loi possible.

II. — *Réglementation comparée.*

Toute — ou presque toute — l'organisation de la rééducation professionnelle a été réalisée jusqu'à présent, dans la plupart des pays non pas seulement alliés, mais belligérants, par voie de décisions gouvernementales ou administratives, parfois même par voie de simples circulaires. Nous venons de voir que, la Belgique et l'Italie mises à part avec leurs deux textes organiques, on n'a légiféré nulle part sur la rééducation elle-même. Toutes les lois votées n'ont trait qu'à des à-côtés, à des préparations ou a des compléments, si je puis ainsi dire, de l'œuvre principale.

Cette œuvre elle-même, du fait même qu'elle est née des initiatives les plus diverses, dans tous les pays belligérants, n'a obéi dans aucun à des règles préétablies. Ces règles ne se sont formées qu'après coup, suivant les besoins, à mesure que se développait l'expérience.

En France, aux premiers mois de la guerre nous ne trouvons aucune direction. Ce n'est qu'au milieu de 1915 qu'apparait la Commission interministérielle composée de représentants de divers ministères et chargée de répartir les premières subventions sur le crédit demandé aux Chambres par M. Malvy. Il faut arriver à mars 1916 pour trouver le premier arrêté — celui du général Gallieni — instituant un office de placement auprès de son cabinet, lequel arrêté est suivi de trois autres (2 mars, 16 mars, 11 mai), signés des Ministres du Travail, de la Guerre et de l'Intérieur, et constituant l'*Office national des mutilés et réformés de la guerre*, installé 95 et 97, quai d'Orsay. Encore cet office n'est-il guère qu'un office de placement. Pour la rééducation proprement dite elle est organisée dans les diverses administeations par de simples circulaires ministérielles. Le Service de Santé règle de même par circulaires les conditions d'admission, l'organisation des centres d'appareillage et de rééducation, les primes de travail, les congés, la reprise du travail professionnel, etc....

Toute cette réglementation peut se résumer ainsi : l'État subventionne toutes les œuvres agréées par le Ministère de l'Intérieur et contrôlées par lui. Les militaires sont admis à la rééducation dans les centres du Service de Santé dès que leurs blessures sont consolidées, et dans les autres écoles dès qu'ils sont en instance de réforme n° 1. L'admission est prononcée par les directeurs après l'examen des aptitudes physiques. Les mutilés sont admis gratuitement lorsqu'ils sont pensionnés, moyennant une retenue de 1 fr. 20 par jour s'ils bénéficient, en attendant leur pension, de l'indemnité journalière de 1 fr. 70. Cette retenue ne s'applique qu'aux internes défrayés de toute dépense. L'appareillage est gratuit.

Pour la Belgique, le Gouvernement s'est préoccupé dès 1915 de la rééducation professionnelle. Il a créé pour cela les établissements spéciaux de Sainte-Adresse et de Vernon où il a reçu tous les militaires blessés. C'est une œuvre d'État, exclusivement, qu'il a réalisée sous forme de rééducation *obligatoire*, et obligatoire forcément puisque jusqu'à l'arrêté-loi du 5 avril dernier il n'a réformé ni licencié aucun de ses soldats invalides, les ayant tous sous la main, demeurés militaires ; il les a rééduqués à sa guise et a obtenu de bons résultats.

Le dernier arrêté-loi prévoit la réforme et l'exemption, mais laisse à l'autorité militaire le pouvoir de ne les prononcer qu'après la rééducation accomplie.

En Grande-Bretagne comme en France, mais plus longtemps qu'en France, les initiatives privées se sont seules occupées de rééducation. Cependant le défaut d'organisation et de centralisation était très vivement ressenti, M. Lloyd George chargea en septembre 1916 Sir Henry Norman, officier de liaison près de notre Ministère des Inventions d'étudier un projet d'après ce qui se faisait chez nous. Le rapport de Sir Norman a vu le jour presque en même temps que les conclusions formulées à la suite de son enquête sur la rééducation par la Commission spéciale nommée en 1915 et présidée par un éminent médecin Sir Georges Murray.

Ces conclusions tendaient comme le rapport Norman à la nécessité d'organiser et de diffuser la rééducation, laquelle n'avait été jusque-là donnée que par des comités locaux. C'est alors, en 1916, que fut constitué par l'application de la loi sur les pensions, le *Statutory Committee*.

Ce comité a créé à son tour trois cents comités locaux qui ont pour mission d'assurer aux militaires réformés la rééducation professionnelle et tous les soins, médicaux et autres, dont ils ont besoin. Pendant la durée de la rééducation la pension est remplacée par une allocation hebdomadaire. Si le mutilé refuse de se prêter à la rééducation sa pension est réduite de moitié. La rééducation est gratuite et pendant sa durée la famille reçoit un secours.

En Italie, de même, ce sont des comités régionaux qui se sont préoccupés tout d'abord de la réadaptation des invalides de la guerre au travail utile. Ces comités se sont fédérés en une Union nationale qui a eu l'aide de la Croix-rouge italienne, de la Caisse nationale d'assurances contre les accidents du travail et enfin du Gouvernement. C'est en août 1916 que le lieutenant-général du royaume a institué la première réglementation par décret, réglementation qui se retrouve dans la loi du 25 mars 1917, dont nous avons parlé plus haut.

En Russie, nous ne trouvons aucune réglementation. Les pouvoirs publics

ne sont intervenus que par le moyen de subventions aux initiatives privées et il semble que ces subventions aient été assez larges.

En Serbie, avant l'occupation, le Gouvernement s'était préoccupé de l'hospitalisation et de l'assistance des mutilés et des orphelins de la guerre. L'archiprêtre Velimirovitch avait été chargé de l'organisation d'écoles et d'orphelinats professionnels. Depuis lors, la France a offert aux mutilés et orphelins serbes l'hospitalité de ses établissements d'instruction et d'éducation professionnelle de tous les degrés.

*
* *

Chez nos ennemis la réglementation de la rééducation professionnelle a été développée suivant les méthodes allemandes, c'est-à-dire que tout a été prévu et réglé dans le détail. On s'est moins préoccupé d'ailleurs d'uniformité que de technicité et l'on s'est attaché à perfectionner surtout les procédés de récupération des blessés au travail.

En Allemagne, longtemps avant la guerre il existait des organes de réadaptation au travail pour les blessés et tout était prévu pour leur utilisation et pour la création de services nouveaux : les centres étaient désignés comme les médecins.

Trois ordonnances du Ministre de l'Intérieur de Prusse, des 10 mai et 8 septembre 1915 et du 16 août 1916, énoncent de façon générale les règles à suivre pour la rééducation fonctionnelle, l'appareillage et la réadaptation au travail. La première met le traitement médical à la charge des organisations provinciales (décentralisation) et préconise l'action des *conseillers professionnels* qui doivent être choisis *d'abord* parmi les directeurs ou professeurs d'écoles industrielles ou les industriels, et dont le rôle doit être de convaincre le mutilé de l'utilité de la rééducation. Elle décide que la rééducation doit être faite de même *surtout* dans les écoles industrielles ou, à défaut, dans les ateliers d'artisans. Pour le placement elle le confie de préférence aux bureaux de placement déjà existants et conseille en particulier le placement agricole. La seconde, celle du 8 septembre 1915, renforce l'organisation des conseillers techniques par la création de collèges régionaux et de bureaux provinciaux de consultation auprès desquels le mutilé pourra se rendre aux frais de son œuvre de prévoyance, pour être consulté et conseillé. Elle décide également que les frais de rééducation seront supportés, partie par les budgets provinciaux, partie par les assurances. Elle fixe enfin les règles de la participation des écoles industrielles à l'œuvre et du contrôle de la rééducation par les inspecteurs techniques et les chambres de métier. La troisième, celle du 29 août 1916, confirme en en précisant les détails toutes

les règles émises par les deux précédentes, et insiste surtout sur l'organisation financière.

L'ensemble de l'œuvre allemande repose sur les bases suivantes : pression et au besoin contrainte morale sur le mutilé; gratuité de la rééducation, mais non de l'entretien et de la subsistance dont les frais sont pris sur les rentes ou secours alloués par l'autorité militaire, orientation professionnelle dès l'hôpital par le Conseil technique, reprise du métier toutes les fois que faire se peut; rééducation dans les écoles industrielles, de préférence; placement normal et, toutes les fois qu'on le pourra, retour à la terre.

En Autriche, l'initiative privée a beaucoup moins agi qu'ailleurs. C'est l'État qui a la plupart du temps organisé la rééducation professionnelle, militairement, dans les hôpitaux de l'armée ou dans des écoles spécialement créées à cet effet. La méthode médicale de rééducation fonctionnelle a été, dans ces hôpitaux et écoles, l'assouplissement et la restauration par le travail lui-même, c'est-à-dire la récupération des forces et aptitudes physiques par le simple exercice d'un métier. La réglementation est entièrement militaire. Elle se rapproche de celle de l'Allemagne.

Nous n'avons eu aucun renseignement sérieux sur ce qui se fait en *Bulgarie* et en *Turquie*.

III. — *État actuel de la rééducation professionnelle dans les divers pays belligérants.*

Ce que nous avons dit de la législation et de la réglementation comparées suffit déjà à montrer quel est, à l'heure présente, le développement de la rééducation professionnelle dans chacun des pays que nous avons examinés. A cette place et pour compléter les renseignements qui précédent, devraient venir des indications statistiques et des monographies précises. J'ai le regret de dire que la huitième section n'a eu aucun moyen de me fournir ces éléments et que, *même pour la France* — ce qui est un comble — je n'ai pu obtenir de qui que ce soit de chiffres exacts ou récents, soit qu'on ne les ait pas, soit qu'on n'ait pas *voulu*, comme c'est le cas pour les œuvres de l'initiative privée, me permettre de faire état de ceux que j'avais pu rassembler moi-même.

Pour la France, nous trouvons trois grandes écoles spéciales : l'*Institut de Saint-Maurice*, l'*École pratique et normale de Bordeaux*, l'*École des aveugles de Reuilly*, créées par le Ministère de l'Intérieur; *quinze* sections spéciales auprès des écoles d'enseignement technique du Ministère du Commerce: *vingt* écoles du Ministère de l'Agriculture dans lesquelles un certain nombre de places ont été réservées aux mutilés; *quinze* grandes écoles municipales

ou départementales; *vingt* écoles d'aveugles ou de sourds-muets; une *trentaine* d'écoles dues à l'initiative privée; et une *dizaine* de cours professionnels ou d'ateliers divers.

D'une enquête faite en août 1916 par le Ministère du Travail et qui a porté sur 71 de ces écoles, il résulte que le nombre de places disponibles ne dépasse pas 5.000, dont 3.000, à peu près, étaient occupées par des mutilés en vue de rééducation.

Pour la Belgique, jusqu'en octobre 1916 la rééducation professionnelle était donnée dans les deux écoles de *Port-Villez*, près Vernon (Eure) et de *Mortain* (Manche). La seconde a été fusionnée avec la première. Port-Villez peut recevoir environ 1.200 élèves.

A la demande de M. le Ministre de la République à La Haye, je tiens à faire aussi mention ici de l'œuvre créée à *Katwijk*, en Hollande par M. Poullet, ministre des Sciences et Arts, et par la légation de Belgique. Ce phalanstère rééduque, grâce à de généreux concours, les soldats belges réfugiés en Hollande et donne d'excellents résultats.

Pour l'Angleterre, nous n'avons que peu de renseignements. Nous savons seulement que le pays a été divisé en *vingt* vastes districts, chaque district devant organiser la rééducatiou professionnelle avec les ressources de ses hôpitaux et de ses écoles techniques. De plus *douze* centres orthopédiques avec ateliers spéciaux ont été créés. Les amputés sont plus spécialement rééduqués à Roehampton, à Erskine House, près de Glasgow; les aveugles à Saint-Dunstan, à Londres, où un écrivain aveugle, Sir Arthur Pearson a installé pour eux un hôpital-école modèle. La rééducation agricole est faite surtout aux collèges agricoles de Holmes Chapel et de Harper Adams. Enfin le Grand Conseil d'agriculture et des pêcheries s'occupe de donner des terres, en Écosse notamment, aux mutilés qui s'engagent à les cultiver convenablement.

Pour l'Italie, le problème des mutilés s'est posé dès les premiers mois de l'entrée en guerre. Un *atelier national d'appareils orthopédiques* a été fondé à Milan, un million a été recueilli par souscription et des écoles de rééducation ont été ouvertes dans de nombreuses villes. Mais la plupart du temps la rééducation professionnelle est organisée dans les hôpitaux territoriaux directement. Il est regrettable que nous n'ayons ni liste précise, ni statistiques, pouvant nous permettre de tracer un tableau même rudimentaire de l'action de nos alliés.

Pour la Russie, nous serions presque mieux documentés. Nous savons en tous cas que l'*Union des Zemstvos* et le *Comité Alexandra* ont, avec l'aide de l'État, créé de nombreuses institutions, dont quelques-unes sont spécialisées comme : l'École de librairie de Nijni-Novgorod; le centre agricole d'Elisa-

bethgrad ; l'école d'horticulture de Slaviansk (Grande-Pologne) ; les cours agraires d'Odessa, etc....

Nous ne savons rien de précis des autres pays alliés.

*
* *

Une documentation beaucoup plus abondante nous est parvenue pour ce qui concerne les Empires centraux, malheureusement trop tard pour être traduite, surtout sans crédits spéciaux pour une traduction rapide. Une vue rapide des documents reçus permet tout juste de faire état des éléments suivants :

Les Allemands ont presque partout organisé la rééducation professionnelle à l'hôpital. Ainsi les créations n'ont pas été très nombreuses chez eux. Aussitôt soigné le blessé est soumis à la rééducation *fonctionnelle*, par le travail, lequel prépare et appelle le rééducation *professionnelle*. Et dès qu'il est apte à celle-ci, on le dirige sur l'une des nombreuses écoles techniques qui ont fait la force économique de l'Empire avant la guerre et qui lui permettent de différer si longtemps sa défaite pourtant certaine. L'appel lancé en 1915 par le professeur Schweining a été entendu : outre l'aménagement des hôpitaux et des écoles pour les blessés, on a créé des institutions nouvelles : une école de manchots à Heidelberg, une autre à Berlin, des instituts de sourds et d'aveugles à Bade et en Bavière, de vastes écoles-ateliers à Düsseldorf, à Hambourg, à Leipzig, etc., dont la principale est la *maison Kaiser-Wilhelm*, à Berlin qui fabrique elle-même ses appareils orthopédiques et... des armes de guerre naturellement.

Pourtant l'effort de l'initiative privée s'est tourné beaucoup vers l'agriculture. A Lebus, près de Francfort l'*Union berlinoise d'aide aux mutilés* et la société *A chacun sa terre*, ont fondé notamment une véritable colonie de mutilés avec école, église, etc.... Et déjà en 1916, un congrès s'est tenu à Cologne, qui avait à peu près le programme de notre Conférence.

Il faut ajouter que toutes les œuvres ou associations d'assistance sociale se sont données à l'assistance aux mutilés. Dans chaque province, une autorité, désignée officiellement a pris la direction du mouvement et a travaillé selon les instructions du Gouvernement.

Les Autrichiens ont donné en matière de rééducation professionnelle l'exemple le plus typique d'étatisme exclusif. Ils ont fait de leurs services pour mutilés, des services exclusivement militaires. Un nombre assez restreint d'établissements tous fort importants ont seuls la mission de rendre le mutilé à la vie laborieuse. Les deux principaux sont l'Hôpital de réserve

n° XI et l'École du IX[e] arrondissement, fondée par le Ministère des Travaux publics et dirigée par le professeur Bernhardt, tous deux militarisés entièrement.

IV. — *Bibliographie.*

La rééducation professionnelle et le placement des mutilés n'ont donné matière, jusqu'à présent — mars 1917 — qu'à une littérature relativement réduite. C'est à peine si l'on compte une dizaine de volumes parmi lesquels les ouvrages généraux entrent tout au plus pour la moitié. Les articles de revues, les études de publications médicales ou spéciales notamment, sont plus nombreux, mais non pas tellement. Si l'on étend la bibliographie aux théories et aux pratiques médicales relatives au traitement des blessures, à la prothèse, à la rééducation professionnelle et, d'autre part, aux questions sociales d'assurance et de protection, on peut grossir quelque peu la liste, au moins en ce qui concerne la France, car pour les autres pays, nos éléments d'information ont été, je l'ai déjà dit, singulièrement sommaires.

OUVRAGES GÉNÉRAUX.

Les deux ouvrages principaux français sont celui du docteur Bourrillon et le mien, parus tous les deux en 1916 : *Comment rééduquer nos invalides de la guerre*, par le docteur Bourrillon (Berger-Levrault), et *Les Écoles de blessés* (pensions, prothèse, apprentissage, placement), par A.-L. Bittard (Félix Alcan). M. Bourrillon a consigné en sept chapitres les résultats de son expérience personnelle à Saint-Maurice et consacré un huitième chapitre au rappel de ce qu'il avait vu en 1901 en Scandinavie. J'ai tenté pour ma part de prendre le problème dans son ensemble et de le présenter sous tous ses aspects, depuis la blessure jusqu'à l'ultime protection du blessé non seulement rééduqué, mais pensionné et placé. Mon introduction historique et mes quinze chapitres suivis d'annexes pratiques ont paru être à plusieurs et notamment à M. le D[r] Carle, le premier médecin de la première école de mutilés de Lyon, « le travail critique le plus complet sur cette question ».

M. de Paeuw publie en ce moment même un ouvrage important consacré à la rééducation professionnelle dans l'armée belge : *La Rééducation professionnelle des soldats mutilés et estropiés* (Berger-Levrault).

Des études d'un caractère général ont également été publiées, dont nous citerons celles de MM :

Amar. — *La Prothèse et le travail des mutilés* (Dunot et Pinat, 1916);

D[r] Borne. — *De la Rééducation et de la réadaptation au travail des blessés et mutilés de la guerre* (Masson, 1915).

D[r] Mosny. — *La Rééducation professionnelle et la réadaptation au travail des estropiés de la guerre* (1916).

Hors ces quelques ouvrages, toute la littérature est spéciale — ou se réduit à des études sommaires de revues ou de journaux.

Voici quelques-uns de ces travaux classés par catégories :

Médecine, chirurgie, prothèse, etc.

BROCA et DUROQUET. — La Prothèse des amputés (Masson, 1917).

JULLIARD. — L'Accoutumance aux mutilations (Alcan, 1916).

AMAR. — Éducation sensitive des moignons et appareils de prothèse (*C. R. de l'Académie des Sciences*, 1916).

Dr BOUREAU. — Bras et mains de travail (*Annales d'Hygiène publique*, 1916).

DRONSART. — Le Perfectionnement des appareils orthopédiques (*Annales d'Hygiène publique*, 1916).

Drs NOVÉ-JOSSERAND et BOUGET. — Rééducation fonctionnelle des amputés du membre supérieur (*Paris médical*, 1916).

Rééducation professionnelle.

A.-L. BITTARD. — Rapport au Ministre du Commerce sur la rééducation professionnelle des blessés (*Bulletin de l'Enseignement technique*, 1915).

A.-L. BITTARD. — Les Blessés au travail (*La Revue*, 1916).

A.-L. BITTARD. — Le Travail des blessés de guerre (enquête) (*L'Œuvre économique*, février 1917).

A.-L. BITTARD. — La Solution législative du problème des mutilés (*Revue politique et parlementaire*, mars 1917).

Dr BOURRILLON. — La Rééducation professionnelle des mutilés (*Revue Bleue*, 1915).

Dr BOURRILLON. — Les Méthodes de rééducation professionnelle des amputés. (*Paris médical*, 1916).

Dr HENRI BOUQUET. — La Rééducation des mutilés (*Bulletin général de Thérapeutique*, 1916).

Dr JEAN CAMUS. — Les Méthodes de rééducation professionnelle des amputés (*Paris médical*, 1916).

Dr GAUTRELET. — Les Bases scientifiques de l'éducation professionnelle des mutilés (*Bulletin de l'Académie de Médecine*, 1915).

Dr KOUINDJY. — La Rééducation professionnelle des mutilés par le travail (*La Revue*, 1916).

Dr HYNS. — La Rééducation professionnelle d'après les variétés d'impotences (*Paris médical*, 1916).

Dr PIERRE RÉGNIER. — Organisation scientifique de la rééducation professionnelle (*Revue scientifique*, 1916).

PAUL SOUCHON. — La Mise au travail des mutilés (*La Réforme sociale*, 1916).

PIERRE VILLEY. — La Réadaptation des mutilés à la vie utile (*Revue des Deux Mondes*, 1916).

Écoles de blessés.

JEAN BRETON. — A l'École des mutilés (*Revue de Paris*, 1916).
BREUIL. — L'École professionnelle des blessés de Rouen (1915).
Dr CARLE. — Les Écoles professionnelles de blessés de Lyon (Baillière, 1915).
G. CARLET. — L'École de Bourges (1916).
Dr JEANBRAU. — L'École professionnelle des blessés de Montpellier (1916).
Dr CHATIN. — Le Centre de rééducation de Tours (1917).
VORON. — L'Institut agricole des mutilés de Limonest (1916).

Les Mutilés dans l'agriculture et l'industrie.

CHARMOT. — La Rééducation professionnelle des agriculteurs amputés du membre supérieur (Lyon, 1916).
Mme DAVID-WEILL. — Les Mutilés dans la menuiserie et les industries du bois (1916).
MAURICE ALFASSA. — L'Emploi des mutilés en agriculture et en industrie (*Le Correspondant*, 1915).
Dr BOURREAU. — La Rééducation agricole des mutilés (*La Vie agricole*, 1916).
Dr CHATIN. — La Rééducation agricole des mutilés (1917).
LAGATHE et DRONSART. — Les Mutilés et les travaux agricoles (1916).

Aveugles.

ASSOCIATION VALENTIN HAÜY. — Les Soldats aveugles et leur réadaptation à la vie utile (1916).
TERRIEN. — Remarques sur la rééducation des aveugles (1917).
ERNEST VAUGHAN. — La Rééducation professionnelle des aveugles. (1916).

Répercussions économiques et sociales.

A.-L. BITTARD. — Le Retour à la vie (*Courrier de la Creuse*, 1915).
A.-L. BITTARD. — La Rééducation professionnelle et la rénovation de l'apprentissage. (*Formation professionnelle*, 1916).
A.-L. BITTARD. — Les Accidents du travail des mutilés (*France militaire*, 1916).
FAGNOT. — La Rééducation sociale des invalides de la guerre. (*Le Parlement et l'Opinion*, 1916).
FONTANE. — La Responsabilité des œuvres de rééducation au point de vue accidents. (*Paris médical*, 1916).

A ces études, dont la liste est d'ailleurs incomplète, il conviendrait d'ajouter de nombreux articles de journaux par quoi se sont exprimées les opinions les plus diverses sur le problème des mutilés. Il y aurait lieu aussi de noter les comptes rendus d'associations ou d'œuvres d'assistance, qui contiennent souvent d'intéressantes communications. Je dois dire encore

que plusieurs de nos collègues de la Conférence préparent des ouvrages dont quelques-uns sont à la veille de paraître, comme par exemple la *Rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés*, volume qui sera composé, par les soins du professeur Jean Camus, de chapitres divers écrits par des médecins; ou encore l'*École des Mutilés de Lyon*, qu'écrit M. Hirschfeld; les *Mutilés et la vie économique*, que je destine moi-même au *Journal des Économistes*, etc.

Il me reste à parler aussi des *journaux de mutilés*. A la vérité il ne sont pas très nombreux et se réduisent à un, le *Journal des Mutilés* — si l'on s'en tient à la formule journal, — à quatre ou cinq si l'on comprend dans cette appellation les bulletins d'associations.

Le *Journal des Mutilés et Réformés* est déjà dans sa deuxième année et à son vingt-deuxième numéro. Fondé par M. George Dyer, il est l'organe de l'Union nationale des mutilés et réformés, 45, rue Molière, et paraît toutes les semaines sur huit pages à trois colonnes, avec une première page illustrée et une abondante variété d'articles, d'informations, de documents.

Parmi les « bulletins » il faut citer *Aide et Protection*, organe de la *Mutuelle des Mutilés*, le *Bulletin de l'Association générale des Mutilés* (général Malleterre), celui de la *Fédération des Mutilés* (Maurice Barrès), celui du *Syndicat des Mutilés* (C. G. T.), et plusieurs d'associations de province.

Si la place ne m'était pas mesurée, je ne manquerais pas d'indiquer ici, comme je l'ai fait dans les annexes de mon livre, la *Bibliographie parlementaire*, déjà grosse, comprenant les lois, rapports, projets et proposition de loi intéressant les mutilés. Mais il y en a beaucoup. J'aimerais aussi à présenter l'*iconographie*, si je puis dire, qui illustre la bibliographie, et en particulier une *documentation cinématographique*, destinée à rendre les plus grands services à la propagande en faveur de la rééducation.

Enfin je ne puis donner que des indications très sommaires de *bibliographie étrangère:*

Belgique.

Dr Delterne. — L'Hôpital anglo-belge, Institut de physiothérapie et d'orthopédie.

Lejeune, Haccour, Alleman. — Rapport sur l'Œuvre belge de Port-Villez, 1916.

De Pauew. — La Rééducation professionnelle des grands blessés à l'Institut de Port-Villez (1916).

Lindemans. — La Rééducation agricole à Port-Villez (1916).

Angleterre.

Recalled to life. — A journal devoted to the care, reeducation and return to civil life of disabled sailors and soldiers (1915).

Thomas L. Jarrot. — The problem of the disabled soldier (1917).

Italie.

Prof. Riccardi Galeazzi. — Come si rieducano i soldati mutilati (Florence, 1915).

Prof. Riccardi Galeazzi. — La rieducazione professionale dei lavatori mutilati in guerra (Milan, 1915).

Allemagne.

C. Flemming. — Wie Kriegsbeschädigte und Unfallverletzte aùch bei Verstümmelung ihr los verbessern konnen (Saarbrücken, 1915).

Die Kriegsbeschadigtenfürsorge. — (Von Reichsaùsschùss der Kriegsbeschädigtenfürsorge) (Berlin).

Monatsblätter fur Invaliden, und Krüppelhilfe. — (Auszùg aùs der Zeitschrift für Krüppelfürsorge) (Leipzig).

Soziale Praxis und Archiv fur Volkswohlfahrt. — (Berlin).

Heinrich Zwiesele. — Winke für die Berufsberatùng ùnserer Kriegsinvaliden (Stüttgart, 1915).

Ergebnisse der Kriegsinvalidenfürsorge. — Im Kgl. orthopäd. Reserve Lazarett (Nürnberg).

Prof. Dr. R. Bonnet. — Die Hand Ind ihr Ersatz (Leipzig, 1915).

Autriche.

Prof. Dr Hans Spitzy. — Unsere Kriegsinvaliden, Einrichtùngen zùr Heilùng ùnd Fürsorge (Wien, 1915).

DEUXIÈME PARTIE

Constitution d'une documentation permanente.

I. — *Centralisation des documents dans chaque pays.*

Les éléments qui constituent la première partie de ce rapport démontrent jusqu'à l'évidence, par l'intérêt qu'ils présentent, l'importance considérable d'une documentation sérieuse pour le développement de la rééducation professionnelle — et par leur insuffisance, la lacune extrêmement regrettable qui est à déplorer non pas seulement en France, mais dans tous les pays de l'Entente, en ce qui concerne justement la documentation et la statistique relatives à l'importante question des blessés et mutilés de la guerre.

Il se peut que les travaux de la Conférence comblent en partie cette lacune. Nous espérons bien que chacun des représentants des nations alliées apportera avec lui des données précises sur le mouvement en faveur des mutilés, de

leur rééducation et de leur protection. Si chaque délégué mettait à la disposition de notre section, la moitié seulement de la documentation que nous lui apportons pour la France, il serait alors possible pour la Conférence de délibérer en connaissance suffisante de cause pour proposer des solutions efficaces à la plupart des questions qui sont soumises à sa discussion.

Même s'il en était ainsi — et à la veille de la réunion de la Conférence, rien ne permet encore de le croire — cela ne vaudrait que pour cette conférence et il resterait à résoudre entièrement le problème pour l'avenir et d'une façon permanente.

La vérité c'est que partout, ailleurs comme chez nous, plus encore peut-être que chez nous, aucune doctrine, aucune règle n'a présidé à l'activité déployée en faveur de nos blessés. Chacun a pris sa petite initiative, s'est jalousement cantonné dans sa petite action et personne ne s'est *vraiment* soucié de coordonner les efforts, de les diriger, de les intensifier — encore moins naturellement — d'en contrôler les résultats et d'en noter les progrès. Conséquence immanquable : ni documentation, ni propagande, *nulle part*.

Voilà le mal auquel il faut remédier. Comment ?

Il semble indispensable que dans chaque pays des mesures soient prises en vue du récollement de tous les renseignements susceptibles d'éclairer à la fois le public et les intéressés sur la question des mutilés de la guerre. Que chaque œuvre, chaque école établisse ses statistiques, recueille ses observations, fasse en quelque sorte la monographie de son effort. Ce résultat obtenu, il doit appartenir à un organe central, qualifié, de réunir ces éléments, ces monographies, d'en tirer des enseignements généraux et de publier ceux-ci avec, à l'appui, les chiffres et les faits saillants. Ce même organe aura à réunir tous les documents, toutes les opinions exprimées, toutes les critiques faites, tous les graphiques, toutes les photographies, tous les livres ou brochures concernant les blessés et invalides.

Bien entendu il ne servirait à rien de faire un tel effort si le public n'en devait pas profiter. Toute cette documentation centralisée devra donc être à son *entière* disposition dans une bibliothèque ou salle de communication *publique*.

Il n'est pas besoin d'insister sur le précieux secours que donnerait une telle institution aux chercheurs, aux chefs d'institutions, aux propagateurs, aux mutilés eux-mêmes.

Reste à rechercher les moyens de réalisation. C'est évidemment affaire particulière pour chaque pays — et je ne puis qu'esquisser ce que je crois désirable pour la France. J'ai déjà demandé dans mon livre qu'on veuille bien se décider à créer, par voie législative, un organe central chargé de la rééducation professionnelle et de la défense des intérêts des blessés. J'en ai

démontré l'utilité — et en même temps j'ai démontré l'insuffisance et la pauvreté de l'Office actuel, institution hybride, sans fondement légal, sans budget, sans compétence — et partant sans action et sans influence utiles. Il faut autre chose. Et c'est cet « autre chose » qu'il faut aussi pour remplir le rôle de centraliseur et de propagateur que nous venons de définir. La Conférence ferait œuvre utile en le proclamant.

II. — *Échange des documentations entre alliés.*

L'utilité d'une documentation nationale n'est pas contestable. Mais cette documentation ne permettrait, à tout prendre, que la confrontation entre les œuvres, les méthodes et les résultats d'un seul et même pays. Cela ne saurait suffire surtout dans la matière qui nous occupe.

Précisément parce ce que nous nous trouvons en face d'un problème tout nouveau, pour la solution duquel on ne peut avoir recours à une expérience de quelque durée, il est indispensable de remplacer les enseignements du *temps* par ceux de l'*espace*, et de substituer aux comparaisons avec le passé les comparaisons avec les autres pays. La guerre mondiale a malheureusement obligé tous les peuples aux mêmes devoirs. Chaque pays a dû mettre spontanément ses ressources propres et ses initiatives particulières au service de l'amélioration du sort de ses blessés. Il y aura certainement la plus grande utilité à rechercher dans les emplois divers de ces ressources différentes, des indications sur les méthodes qui ont pu donner les meilleurs résultats.

Pour cela il est indispensable que les documents de toutes sortes recueillis dans chaque pays soient à la disposition des autres pays intéressés. Il appartiendrait donc à chacun des organes centralisateurs nationaux de se faire tenir mutuellement et *régulièrement* des copies de leurs sommiers documentaires, lesquelles, traduites dans la langue nationale, offriraient au public un riche champ de recherches et d'études.

III. — *Organe international de documentation.*

Un échange de documentation comme celui que nous venons de définir peut évidemment se faire directement de pays à pays — et c'est sans doute à ce procédé élémentaire qu'il faudra tout d'abord avoir recours. Mais il n'est pas besoin de l'expérimenter pour en voir les défauts — qui sont grands. Le travail de chaque organe national sera d'abord très lourd. Outre qu'il aura à assurer le service de *tous* ses documents propres à *tous* les autres pays, il lui faudra, par surcroît, traduire dans sa langue *tous* les documents qu'il

recevra de *tous* les autres pays. Cela représente des frais d'exécution et un personnel nombreux. A cet inconvénient grave s'en ajoute un autre: le risque de lacunes, d'erreurs, de pertes, dans des transmissions aussi nombreuses. Enfin qui — ou plutôt quel organe, de quel pays — se chargera d'assurer aux autres la documentation relative aux pays ennemis, au moins pendant la guerre ?

En tenant compte de ces difficultés, on est tout naturellement amené à penser qu'à l'« échange », moyen rudimentaire, il serait sans doute préférable de substituer la centralisation internationale avec distribution aux organes nationaux. Mais ce procédé n'est réalisable que par la création d'une institution internationale fonctionnant avec le concours de tous les pays intéressés, à la manière, par exemple, du Bureau international de la propriété industrielle de Berne ou de toute autre institution du même genre.

Un tel organe recevrait de tous les organes nationaux la documentation recueillie par eux, la dépouillerait, la classerait, éliminerait les « doubles », et ferait en retour à chaque organe, le service de *toute* la documentation ainsi recueillie, *traduite dans sa langue*. De la sorte les frais d'entretien et de fonctionnement représenteraient pour chaque pays participant une dépense bien inférieure à celle qu'entraînerait un service d'échange direct.

Mais ce n'est pas tout. Un tel organe rendrait facile la création, auprès de lui, d'un musée général dans lequel prendraient place tous les modèles d'appareils prothétiques, orthopédiques ou médicaux ; d'instruments spéciaux de travail ou de locomotion ; d'outils, machines ou dispositifs d'atelier ; voire d'installations particulières de mécanothérapie ou de physiothérapie, en usage dans les divers pays. Une telle exposition permanente serait de nature à susciter des comparaisons et des initiatives dont il n'est pas douteux que profiteraient largement les invalides de la guerre.

Au moins un tel ensemble permettrait-il de déterminer en toute connaissance de cause les principes de cette science nouvelle qu'est la réadaptation des blessés au travail, science à la fois médicale, psychique, pédagogique, économique et sociale ; d'en fixer la doctrine, d'en régler les applications, d'en perfectionner les moyens et d'en intensifier les résultats.

IV. — *Moyens de vulgarisation.*

Si la Conférence adoptait ces vues de sa huitième section et si, en conséquence, les réalisations que nous proposons sortaient de ses délibérations, il resterait encore à envisager les moyens pratiques de tirer tout le parti possible de la documentation ainsi réunie.

Il va de soi que c'est d'abord la propagande qui devrait en bénéficier. Mon

excellent ami le docteur Borne vous dira comment celle-ci devrait être organisée et proposera à votre agrément des conclusions précises et pratiques à ce sujet. Qu'il me suffise d'indiquer que l'organe international de documentation offrira une mine précieuse de renseignements pour la propagande active, à la fois auprès du corps médical et du personnel infirmier, dont l'éducation spéciale sera sans doute souvent à faire entièrement; auprès des blessés eux-mêmes qu'il est indispensable de convaincre de la nécessité de leur rééducation; auprès des groupements économiques, chambres de commerce, syndicats patronaux et ouvriers, offices de placement qui devront être mis à même d'apprécier toute l'utilité de l'œuvre entreprise aux points de vue professionnel, économique et social. Il n'y aura d'ailleurs pas à puiser dans cette mine que des chiffres ou des idées. On y devra chercher et trouver aussi des documents photographiques et cinématographiques permettant une large et abondante propagande par l'image et des modèles d'appareils ou d'outils fort utiles pour une propagande directe par la démonstration vivante, par l'exemple vécu, qui ne sera ni la plus difficile, ni la moins efficace.

Je n'ai plus qu'à vous dire quelques mots du dernier moyen de vulgarisation : l'action de la presse. Nous sommes saisis, à ce propos, d'un vœu présenté par notre collègue M. Gustave Hirschfeld, directeur de l'École professionnelle des blessés de Tourvielle, à Lyon. Voici ce vœu exposé par son auteur lui-même dans une lettre que m'a transmise M. le président Honnorat :

A défaut d'un rapport que je n'ai pu écrire, je voudrais tout au moins formuler un vœu : c'est que la Conférence étudie et décide la création d'une *Revue périodique*, organe officiel et commun de tous les Centres de rééducation professionnelle des grands blessés de la guerre.

Sans doute, plusieurs groupements, tels que l'Association nationale des Mutilés, offrent à leurs adhérents d'intéressants bulletins. Et surtout, l'Office national réunit en des brochures bien établies une documentation précieuse.

La publication que je conçois tendrait à un but différent. Elle s'adresserait en même temps aux invalides et à leurs protecteurs. Elle serait illustrée, pour mieux parler aux yeux. Elle serait mensuelle ou même pourrait paraître plus fréquemment, pour rester « actuelle ». Elle accepterait des abonnés et se vendrait dans les kiosques de journaux pour être plus facilement accessible à ceux qu'elle serait susceptible d'intéresser ou de servir.

Elle serait à la fois un organe d'informations et une tribune. Elle enregistrerait les dispositions législatives ou ministérielles spéciales aux mutilés, signalerait les établissements d'enseignement avec les conditions d'admission de chacun d'eux et les résultats acquis. Elle donnerait la description, *avec figures à l'appui*, des appareils de prothèse récemment créés ou améliorés.

D'autre part, les médecins et les techniciens pourraient développer leurs idées, exposer le résultat de leurs expériences.

La Fédération italienne des Comités d'assistance aux Mutilés nous a ouvert la voie avec son *Bollettino*. J'ose demander que nous suivions cet exemple, en nous efforçant de faire mieux encore.

Un tel vœu a l'entière approbation de votre huitième section. Le problème des mutilés a donné lieu à de nombreuses études de revues ou articles de journaux dont j'ai cité les principaux. Des organes médicaux ou techniques ont consacré à son étude de nombreuses pages. Les mutilés ont leur journal. Il faut souhaiter et espérer que les bulletins de leurs groupements se développeront et que même un jour prochain verra nos blessés discuter eux-mêmes toutes les questions qui les intéressent en des congrès qui compléteraient heureusement l'œuvre de cette Conférence. Tout cela n'empêche qu'une revue spéciale, surtout interalliée, et publiée par l'organe international dont nous proposons la création, serait de toute utilité pour aider à la vulgarisation de la rééducation professionnelle et à la solution des questions intéressant les invalides de la guerre. Une seule réserve est à faire : c'est que cette revue ne soit ni strictement, ni même principalement un organe médical, car alors elle ne serait lue par personne et ne remplirait pas son but.

CONCLUSIONS

Les conclusions de ce rapport doivent être de deux ordres, nous l'avons dit : les unes générales, *relatives au problème même de la rééducation professionnelle, les autres* pratiques, *s'appliquant particulièrement à la question de la documentation. Les unes et les autres seront tirées de l'étude préparatoire que nous venons de faire. Elles ne seront tirées que de cette étude, d'abord parce que nous entendons nous cantonner strictement dans le domaine de notre huitième section, ensuite parce qu'il ne saurait s'agir pour nous de vous apporter ici autre chose que des constatations vérifiées ou des suggestions expérimentales.*

PREMIER GROUPE. — *Conclusions générales.*

Ces conclusions ne seront ni doctrinales, ni subjectives. Il s'agit de documentation et de législation, par conséquent de la constatation de faits acquis ou d'expériences en cours et non de thèses ou d'idées à soutenir ou à combattre.

Ce n'est pas à nous qu'il appartient de dire nos préférences en faveur de telles ou telles méthodes, de tels ou tels systèmes. Notre rôle est de n'en pas avoir et seulement de juger des faits, les faits que l'expérience a mis jusqu'alors en valeur et dont nous avons essayé de réunir les principaux. Si la rééducation

professionnelle doit être commencée ou non dès l'hôpital, si elle doit être poursuivie plutôt à l'école qu'à l'atelier, si elle doit être facultative ou obligatoire, organisée par l'État ou par l'initiative privée, si le placement doit se pratiquer au moyen d'organes nouveaux ou des institutions existantes, s'il doit précéder ou suivre la rééducation, ce sont là des conclusions que les rapporteurs d'autres sections pourront, s'ils le jugent possible, déduire de leurs études respectives en se plaçant à leurs points de vue particuliers.

Pour nous, après avoir indiqué ce qui a été réalisé jusqu'à présent dans les pays belligérants, après n'avoir usé de la critique, dans n'importe quel sens, que dans la mesure où elle nous a paru constituer un moyen de mettre en lumière les seuls enseignements de l'expérience, il ne peut plus nous rester qu'à résumer ainsi ces enseignements, de façon sommaire et concise, mais précise néanmoins :

1° L'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche vient à l'appui de la thèse que l'on commence à admettre chez nous et de ce qui est pratiqué depuis longtemps en Belgique, à savoir que la rééducation professionnelle doit, toutes les fois qu'on le pourra, être commencée dès l'hôpital, et se confondre, en bien des cas, avec la rééducation fonctionnelle, le travail gradué et dirigé apparaissant de plus en plus comme supérieur à toute mécanothérapie.

2° L'exemple de la Belgique et, en partie, celui de l'Italie nous éclairent sur la rééducation obligataire : celle-ci n'est possible que lorsque, par le fait des circonstances, les mutilés sont entièrement dans la main de l'administration militaire. Elle serait désirable si elle était réalisable dans les pays de liberté comme le nôtre.

3° A défaut d'obligation, la propagande doit être sérieusement organisée. Le « Conseil professionnel » tel qu'il existe en Allemagne, cet agent bénévole qui prend le blessé à l'hôpital et qui dès l'hôpital lui montre la nécessité de se rééduquer, lui indique les avantages de la rééducation et les moyens de l'obtenir en même temps qu'il l'éclaire sur le choix du métier qui lui convient le mieux, ce conseiller technique doit être recherché et multiplié dans les nations alliées.

On doit — l'expérience allemande le prouve — le prendre parmi les techniciens, professeurs d'écoles industrielles, ingénieurs, industriels, artisans, fonctionnaires des administrations intéressées ou du Service de Santé, et aussi, parmi les personnes de bonne volonté qui ne manqueront pas.

Dans ce dernier cas il faudra commencer la propagande par le public, c'est-à-dire éduquer d'abord ceux à qui l'on demandera par la suite d'agir auprès des mutilés.

4° Dans tous les pays belligérants sans exception, nous l'avons vu, l'orientation professionnelle est commandée par deux règles principales : rééduquer le plus possible de mutilés dans leur ancienne profession et rendre à la terre, par une rééducation agricole appliquée, le plus possible — tous s'il se peut — des mutilés paysans.

5° Les deux modes de rééducation professionnelle, par l'atelier patronal ou par l'école technique sont employés concurremment dans tous les pays belligérants. L'Allemagne et l'Autriche marquent une préférence pour l'école technique organisée dans l'hôpital militaire même, sous l'autorité entière de la discipline de la caserne. Ce caporalisme a peu d'adeptes chez les Alliés où l'on préfère l'école professionnelle civile *et, toutes les fois que cela se peut, l'atelier patronal. Des statistiques il ressort cependant que l'enseignement technique approprié et gradué donne des résultats supérieurs à ceux qu'on peut attendre de l'apprentissage à l'atelier patronal.*

6° De ce qui précède, et par la même déduction tirée des faits, on peut conclure que l'organisation générale de la rééducation professionnelle doit être autant que possible nationale ou tout au moins constituer un service national groupant et coordonnant entre eux tous les efforts et toutes les Œuvres privées. L'exemple de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Angleterre et de la Russie témoigne, nous l'avons vu, que l'initiative privée a, partout, rendu beaucoup plus quand elle a été aidée et contrôlée par les pouvoirs publics, que lorsqu'elle a été livrée à elle-même. D'autre part, en aucun pays, même en Allemagne, l'Etat n'a agi seul et exclusivement. L'organisation idéale semble donc être celle qui serait constituée par un effort synchronique de l'État et des autres initiatives.

7° En ce qui concerne le placement partout — même en Allemagne — l'expérience a conduit à exclure toute tentative de placement spécial et à n'admettre que le seul placement par les institutions normales existantes.

8° La tentative ébauchée en France comme en Allemagne d'employer comme manœuvres ou petites mains dans les usines de guerre, des mutilés non ou insuffisamment rééduqués, a donné des résultats déplorables. L'expérience montre qu'elle va à l'encontre du but de la rééducation qui est de mettre l'invalide en possession non d'un emploi temporaire, *mais d'un* métier permanent.

9° La meilleure solution de la question agricole — et le meilleur moyen de provoquer le retour à la terre — est incontestablement, en ce qui concerne les mutilés non propriétaires, celle que préconise le Conseil des pêches d'Angleterre, dans un rapport, à savoir la mise à la disposition des mutilés rééduqués de terres dont ils auraient la possession, pourvu qu'ils en assurent l'exploitation.

La loi allemande sur la capitalisation des rentes et les propositions françaises sur le même objet en vue de l'acquisition d'une propriété rurale ont un but identique mais élargi, puisque les mutilés déjà propriétaires ruraux pourraient en bénéficier.

10° La protection ultérieure des invalides contre la maladie, le chômage, l'invalidité, n'est encore organisée complètement dans aucun pays. Les propositions de lois françaises sur le service médical gratuit, sur l'assurance contre l'invalidité, sur le placement obligatoire sont les premières tentatives faites dans cette voie et méritent d'aboutir et d'être suivies.

La protection contre les accidents du travail est au contraire parfaitement réalisée par la loi Honnorat du 25 novembre 1916, qui peut d'ores et déjà servir de modèle pour les législations à intervenir dans les autres pays de l'Entente.

DEUXIÈME GROUPE. — *Conclusions pratiques.*

1° L'étude du problème de la rééducation professionnelle et de toutes les questions qui intéressent les mutilés et la recherche des meilleures solutions exigent impérieusement que ceux qui les poursuivent aient à leur disposition toute la documentation relative à ces questions.

Or à l'heure actuelle cette documentation n'existe en aucun pays, parmi les nations de l'Entente tout au moins.

Il s'agit donc de réaliser : d'abord dans chaque pays un service de documentation pour tout ce qui concerne ce pays; ensuite dans un pays désigné, un service international qui centralisera toute la documentation fournie par les divers services nationaux.

Le fonctionnement de ce service international impliquera des dépenses qui doivent être prises à charge par les pays adhérents. Il devra disposer de traducteurs pour chacune des langues principales et pourra ainsi répondre à toutes les demandes de documents étrangers traduits *qui lui seront adressés par les services nationaux.*

Nous proposons que ce service soit institué en France, auprès de l'Office national des Mutilés, la France étant de toutes les nations alliées celle qui a poussé le plus loin l'organisation de la rééducation professionnelle et la langue française étant la langue diplomatique.

2° Sur le vœu de M. Hirschfeld dont nous avons parlé, nous proposons que cet Office international de documentation publie un organe juridique de vulgarisation, rédigé en plusieurs langues et dans des conditions de détail qu'il importera de fixer.

PROPAGANDE

Par M. le Dr BORNE, Auditeur du Conseil supérieur d'Hygiène Publique de France.

Nous ne traiterons exclusivement que la question de la propagande dans un exposé rapide, résumé d'un travail que nous poursuivons depuis quelque temps et que nous nous proposons de mettre à exécution en France.

Nous n'avons rien à dire de nos alliés et amis les Belges qui nous ont exposé très longuement leur programme et leurs résultats au cours de ce Congrès.

De nos alliés : Anglais, Russes et Italiens, nous n'avons sur cette question aucun document et organisation à présenter jusqu'à présent.

Le chapitre de la propagande paraît, par contre, avoir été étudié par nos ennemis, les Allemands et les Autrichiens qui, depuis longtemps, possédaient des organisations pour les mutilés et blessés du travail qu'ils ont immédiatement adaptées à leurs infirmes de la guerre en combinant les méthodes de rééducation fonctionnelle et professionnelle.

Voici le résultat de nos recherches dans certains ouvrages allemands et autrichiens traitant de la question :

***

En Allemagne, il n'existe pas de règles générales concernant les mutilés, elles sont variables suivant les différents États. Ce qui paraît surtout dominer, c'est l'idée de faire reprendre autant que possible au mutilé, dans sa région d'abord et plus particulièrement chez son ancien patron, le même travail; obligation pour tout mutilé de s'en occuper.

L'orientation professionnelle du mutilé est très précoce, elle se fait à l'hôpital même où des conseillers techniques, inspecteurs du travail, professeurs techniques, patrons, contremaîtres ou chefs ouvriers de la même profession que lui le visitent à la suite d'une demande écrite formulée par le médecin-chef de l'hôpital. L'invalide à orienter, au cours d'une conférence en présence d'un médecin qui le soigne et du conseiller technique, prend décision d'une réadaptation à son ancien métier ou en choisit un nouveau.

Tous les efforts médicaux tendront alors, à la suite de ce choix, à amener le plus rapidement possible le malade à utiliser tous ses moyens dans sa profession.

Dans le cas où le mutilé a quitté l'hôpital, les conseillers techniques d'orientation le visitent à domicile.

Chaque mutilé possède une fiche complète sur laquelle sont enregistrés :

La blessure et ses conséquences.

L'avis du médecin.

Le métier choisi par le mutilé.

L'avis du conseiller technique,

Enfin, la situation matérielle, les ressources personnelles et familiales du mutilé.

Allocations d'apprentissage, primes à l'employeur, protection pour les accidents au cours de la rééducation et à la reprise du travail, protection du mutilé en général et à tous points de vue sont également mis en application en Allemagne et en Autriche.

L'accord paraît s'être fait entre les organisations patronales et ouvrières où la formule du *salaire égal à production égale* trouve son application. Bien plus, les Allemands paraissent avoir étudié également la reprise du travail par les mutilés dans les petits métiers tant à l'atelier qu'à domicile, permettant à ceux de leurs blessés, qui seraient occupés dans ces conditions, de se procurer de petits moteurs et de petites machines industrielles de production.

Des conférences sont faites périodiquement dans les formations sanitaires par les médecins-chefs des hôpitaux ou par les techniciens ; des brochures de propagande, des films cinématographiques sont communiqués aux blessés au cours de ces conférences, accompagnés de détails des professions qui peuvent être reprises avec des mutilations ou des infirmités bien définies. Bien plus, la propagande est exécutée en dehors du mutilé, sur le public lui-même par des moyens identiques : projections, films cinématographiques, brochures.

Une exposition ambulante a eu lieu, dès 1915, dans de grandes villes allemandes et autrichiennes : Berlin, Cassel, Dresde, Budapest ; elle rassemblait tout ce qui a été fait d'une façon générale pour les blessés, les malades de la guerre.

Une section importante traite des soins aux mutilés ; elle est divisée en plusieurs sous-sections : interventions chirurgicales, traitement médical, rééducation ; par l'image, les statistiques, les graphiques, elle donne aux profanes la certitude que tout mutilé peut-être rééduqué ; c'est ainsi que nous relevons d'un côté des images d'hommes gravement mutilés occupés dans

leurs ateliers, et en opposition, de l'autre côté, des images de sordides mendiants avec une invalidité moindre.

Des cartes de l'Allemagne montrent les endroits où il existe des foyers, des bureaux de renseignements, des centres de rééducation pour les mutilés nous comptons 138 organisations et 60 foyers disséminés dans toutes les provinces allemandes.

*
* *

En Autriche, les mêmes principes ont guidé les pouvoirs publics, mais en plus, l'État a le droit d'imposer la rééducation et au cas où le mutilé refuserait de s'y soumettre, il peut être traduit devant une commission d'arbitrage médicale et technique qui donne son avis. Dans le cas où cette commission concluerait à la nécessité de la rééducation, si le mutilé persiste dans son refus, il peut être privé d'une partie de sa pension.

Tels sont en quelques mots les points généraux qui ont trait aux influences et à la propagande chez nos ennemis.

*
* *

Je n'insiste pas, quoiqu'elles soient intéressantes, sur les autres questions de rééducation fonctionnelle et professionnelle ainsi que sur la question du placement qui ont dû être traitées au cours de ce Congrès par nos collègues chargés de ces rapports respectifs.

*
* *

Si nous nous en tenons à la propagande proprement dite, nous pouvons affirmer que très peu de choses ont été faites en France. Nous n'avons pas à revenir sur la création des œuvres privées et officielles, sur l'intervention des pouvoirs publics au moyen d'affiches, sur le rôle de l'Office National des Mutilés et Réformés de la guerre ; les statistiques et les résultats sont tels que nous estimons que cette propagande est entièrement à organiser dans notre pays.

Elle s'adressera à l'entourage immédiat du mutilé : infirmières et personnel hospitalier, au mutilé lui-même, au grand public. Cette propagande devra se faire également par les associations patronales et ouvrières.

En France, avant la guerre, l'état d'esprit du blessé de droit commun ou du travail, dans la classe riche comme dans la classe ouvrière, nous avait toujours frappé et sauf de très rares exceptions nous avions toujours observé qu'il s'exagérait consciemment et inconsciemment son état ; aussi les règlements étaient-ils souvent difficiles.

La longueur de la guerre, les conditions actuelles de l'existence tant morales que matérielles, l'incertitude du lendemain font qu'actuellement cet état d'esprit s'est accentué ; nous retrouverons quant à ce qui concerne aujourd'hui les accidents du travail, des revendications analogues et aussi exagérées qu'en 1900 après la mise en application de la loi 1898 et nous le faisons remarquer d'autant plus facilement que depuis le début de la guerre, nous dirigeons deux services importants de blessés civils où nous avons été à même d'observer cette exagération.

Il n'est donc pas étonnant que les blessés et les mutilés militaires soient animés souvent de ce même état d'esprit.

Dès 1914, dans la communication que nous fîmes à la Société de Médecine Publique, nous avions insisté sur la nécessité des interventions morales immédiates auprès du blessé, pour l'orienter et le remettre au travail ; la diversité des œuvres privées qui n'ont pas de rapports d'union suffisants, les contradictions officielles, l'insuffisance des décrets et des lois concernant la rééducation, le placement et la protection, l'état d'esprit de l'entourage du mutilé, la fréquence des mauvaises orientations professionnelles, le désaccord entre les syndicats patronaux et ouvriers, sont autant de causes d'incertitude, elles expliquent abondamment les résultats en présence desquels nous nous trouvons aujourd'hui ; c'est pourquoi nous avons pensé que la question doit être reprise par la propagande.

La première propagande à excercer s'adressera tout d'abord au personnel hospitalier des formations sanitaires et hospitalières, les dépôts de convalescents et des centres de rééducation.

Nous avons toujours pensé que le blessé, quel qu'il soit, devait être traité avec la plus grande sollicitude, mais aussi avec une fermeté et une ténacité paternelles qui lui feront comprendre la nécessité de reprendre une place honorable dans le travail après sa guérison.

Par manque de psychologie et par ignorance de la question, le personnel hospitalier, en présence de certains blessés emploie au contraire un langage de pitié et de commisération qui leur fausse l'esprit et leur laissent entrevoir qu'en dehors de leur rente, ils ont droit moralement à une place ou à une une situation administrative de tout repos. Pour éviter des déceptions, les découragements et surtout l'oisiveté, de telles insinuations doivent disparaître. Nous sommes d'accord, l'invalide complet a droit à une protection et à une assistance complètes, mais l'invalide incomplet se doit encore à la société en reprenant son poste de combat, dans le travail, après sa guérison ; aussi pensons-nous qu'il est urgent de faire l'éducation du personnel hospitalier, quand à ce qui concerne le mutilé, par des brochures, des conférences,

des causeries *pratiques officielles* analogues à celles qui sont employées pour faire son éducation professionnelle.

En second lieu, la propagande s'exercera auprès des mutilés et des blessés qui, pour la plupart, ignorent tout de la question.

Certains d'entre nous avaient pensé à l'intervention de conseillers techniques comme ceux qui existent en Allemagne chargés de visites soit dans les hôpitaux, soit à domicile. Nous sommes tout à fait d'accord à ce point de vue, mais n'oublions pas que l'enseignement technique en France est encore, malheureusement très restreint et qu'il serait peut-être difficile de trouver un nombre suffisant de véritables techniciens susceptibles d'obtenir un résultat appréciable. Il nous semblerait plus pratique de demander officiellement la collaboration de ces techniciens, tous professionnels et non pas techniciens d'occasion, mais qui interviendraient dans les centres hospitaliers principaux pour ne pas perdre un temps précieux en allées et venues et qui, le plus tôt possible, pourraient diriger l'orientation professionnelle.

Les conférences, les causeries *élémentaires pratiques* avec vues fixes et cinématographiques visant toutes les questions relatives à la protection, à l'orientation et à la rééducation professionnelle, commerciale, industrielle et agricole du mutilé, doivent être immédiatement organisées, dans les hôpitaux. Nous insistons particulièrement sur ces conférences qui peuvent avoir, à condition d'être *pratiques et élémentaires*, les meilleurs résultats.

En 1915, à la demande de notre collègue et ami, M. le Dr Brouardel, nous avions organisé. ici même, d'accord avec le Service de Santé, des conférences d'hygiène sociale pour les soldats; certaines d'entre elles, les plus simples, agrémentées de nombreuses projections, ont eu un véritable succès, les hommes venaient après coup, nous demander des détails et des explications qui nous démontraient amplement qu'ils avaient bien suivi et qu'ils restaient intéressés.

Des brochures simples et concises, sur les mêmes questions, doivent être répandues dans les hôpitaux, les dépôts de convalescence et dans le grand public; nous estimons même qu'il serait intéressant d'inaugurer des expositions permanentes dans les grands centres de France possédant des hôpitaux, ou des formations sanitaires et qui se tiendraient, régulièrement et complètement au courant de tous les progrès constatés dans la question des mutilés.

Reste la propagande à exercer par les syndicats patronaux et ouvriers. Les syndicats patronaux et les syndicats ouvriers qui sont particulièrement intéressés à la question doivent se mettre d'accord. Il faut que tous les Français : patrons, ouvriers, mutilés, amoindris se pénètrent de cette idée, que victorieuse au point de vue militaire, la France aura besoin, à la signature de la paix, de tous ses enfants pour vivre. Il en manquera des quantités à l'appel,

et des meilleurs. La main-d'œuvre étrangère, qui formait un gros contingent de travailleurs : Belges, Italiens, Polonais etc., disparaîtra, retenue dans son propre pays pour la lutte économique, industrielle et commerciale. Il n'est donc pas admissible qu'un bras ou qu'une jambe valide restent inutilisés. Le travail qui est exécuté aujourd'hui dans les usines avec une main-d'œuvre disparate, anormale et dans des conditions spéciales, se trouvera modifié du jour au lendemain à la conclusion de la paix, aussi n'insisterons-nous jamais assez auprès des syndicats patronaux et ouvriers pour leur demander immédiatement de conclure un accord en toute confiance et sincérité.

La grosse objection des syndicats réside dans la question du salaire. La Confédération générale du travail demande qu'il soit assuré au mutilé, à l'estropié de la guerre, un salaire minimum, sans lequel, même avec une pension importante, l'invalide ne pourrait pas s'en tirer en présence des difficultés économiques croissantes d'aujourd'hui et de demain. D'autre part, les salaires inférieurs qui seraient accordés aux invalides diminueraient fatalement les salaires des ouvriers valides ; cette objection est absolument fondée, il faut la résoudre ; mais nous nous permettons de faire remarquer aux Syndicats ouvriers et nous sommes certains qu'ils se mettront d'accord avec nous, que ce salaire minimum ne saurait être discuté que pour les bons ouvriers à tous points de vue, en spécifiant des salaires d'exception pour les non-valeurs, les déchets d'ordre moral et professionnel qui pourraieut amener la perturbation dans les usines et dans les ateliers.

La propagande des patrons doit, de son côté, être excercée dans le plus bref délai. M. le Sous-Secrétaire d'État des Munitions, dans une circulaire récente, a demandé l'utilisation des invalides de guerre, dans les usines travaillant pour la Défense Nationale. Nous avons eu la satisfaction, de par le fait de notre service, de rencontrer déjà de nombreux mutilés occupés dans cet ordre d'idées ; mais nous nous permettons de faire observer aux patrons qu'ils ne sont pas suffisamment utilisés comme ouvriers spécialisés. Il existe trop de manœuvres, de pointeurs, de manutentionnaires qui, évidemment aujourd'hui, gagnent bien leur vie, mais qui risquent, après la conclusion de la paix, dans des conditions normales de travail, de trouver difficilement des emplois en rapport avec leurs infirmités.

Nous estimons qu'il serait très possible, dès maintenant, de faire de mutilés, d'estropiés, des ouvriers spécialisés dans les usines qui remplaceraient avantageusement la femme sur les machines-outils, les tours, et même sur l'établi ; il suffit aux associations patronales d'étudier cette question et de faire un petit sacrifice moral et matériel pour la résoudre.

Ces idées bien arrêtées et cet accord une fois établi, nous pensons que les syndicats ouvriers d'une part, en agissant directement sur les ouvriers, les

patrons d'une part, en exerçant directement ou indirectement leur propagande auprès des centres hospitaliers de rééducation, auront fait preuve du plus grand patriotisme et préparé la France, après la guerre, à continuer la lutte économique et industrielle qui lui permettra de se relever rapidement des lourds et sanglants sacrifices qu'elle aura éprouvée.

*
* *

Reste un dernier mot très bref à dire sur l'intervention du Parlement. Nous estimons que le Parlement peut beaucoup dans toutes ces questions en s'en emparant le plus tôt possible d'une façon complète et en établissant le statut du mutilé en France ; le jour où ce statut sera bien défini dans une loi complète et précise, nous pensons qu'il n'y aura plus d'hésitations et que la question aura fait un grand pas.

En quelques mots, nous formulons les conclusions suivantes :

Création d'un Office central, national, unique, qui serait rattaché à une seule direction ; en la matière, cette direction, de préférence devrait être la direction d'enseignement technique qui a déjà fait ses preuves. Organisation, dans cet Office central de services PRATIQUES intéressant les différentes phases relatives aux mutilés :

a) Propagande, *b*) orientation), *c*) rééducation, *d*) placement et *e*) protection.

Pour la propagande :

1° Éducation officielle du personnel hospitalier par des conférences et des causeries pratiques ;

2° Interventions des conseillers techniques et médicaux spécialisés auprès du mutilé ; Orientation professionnelle.

3° Conférences, causeries pratiques dans les hôpitaux, les centres et les dépôts hospitaliers ; propagande de brochures ; expositions permanentes dans les grandes villes de France.

4° Accord et intervention des associations patronales et ouvrières.

Le tout consacré par une loi, véritable statut du mutilé, que nous réclamons au Parlement.

LA QUESTION DES INVALIDES EN GRANDE-BRETAGNE

Rapport de **Sir Alfred KEOGH C. G. B.**
Directeur Général du Service de Santé de l'Armée Britannique.

Peu de temps après le début de la guerre actuelle, le Gouvernement Britannique s'est préoccupé d'étudier les questions, que l'on savait devoir se poser rapidement, concernant la méthode la plus efficace pour résoudre le problème du traitement du soldat libéré et invalide. Un Comité fut nommé, sous la présidence de Sir George Murray, G. C. B., dans le but d'examiner :

1° Les méthodes qui auraient à être adoptées pour rendre l'invalide à la santé, dans la mesure du possible ;

2° La fourniture d'appareils chirurgicaux permettant d'améliorer sa situation et d'augmenter sa capacité professionnelle ;

3° La rééducation destinée à le rendre apte à une nouvelle occupation, dans le cas où il lui serait impossible de reprendre celle à laquelle il était accoutumé.

4° La question de lui procurer un emploi convenable lorsqu'il serait en situation de l'accepter.

Ce Comité a procédé à une enquête sur ces points et a présenté un rapport. Ses vues peuvent être résumées comme suit :

1° La charge des soldats et marins invalides pendant la guerre est un devoir qui doit incomber à l'État ;

2° Ce devoir comprend :

a) Les moyens pour rendre l'homme à la santé, là où c'est possible ;

b) Des facilités de réapprentissage s'il désire apprendre un nouveau métier ;

c) Le placement de l'homme lorsqu'il a besoin qu'une telle assistance lui soit donnée ;

3° Un Comité central chargé de remplir ces devoirs devrait être nommé ayant le devoir d'agir soit par l'intermédiaire d'un service public convenable, ou indépendamment, comme le cas envisagé pourrrait le demander ;

4° Un Comité Central devrait avoir l'assistance de sous-comités pour l'Irlande et 'Écosse et de comités locaux dans diverses parties du Royaume-

Uni, là où les circonstances justifieraient l'établissement d'une organisation de ce genre.

Plus tard un Comité du Conseil de l'Agriculture fut constitué, ayant à peu près le même but, mais en vue des emplois agricoles. Pendant ce temps, le public en général avait commencé à s'intéresser au problème et avait déjà pris des mesures, grâce a l'initiative individuelle, pour répondre à quelques-unes des demandes les plus urgentes, l'on a donné trop peu d'attention à ces initiatives privées et il n'y a pas de doute que, bien qu'elles ne se soient que très rarement manifestées sur une grande échelle et qu'elles aient manqué de coordination, elles ont fait beaucoup de bien. Elles ont au moins servi à indiquer les limites dans lesquelles l'effort public pouvait être utilisé.

Subséquemment, des renseignements suffisants ayant été recueillis sur les principes généraux, le Parlement a voté une loi établissant clairement la situation de l'État à l'égard de la question en général et autorisant l'établissement d'une organisation pour donner effet aux intentions du législateur. Les principales dispositions de la loi de 1915 sont les suivantes :

I. — L'établissement d'un Comité statutaire de la « Royal Patriotic Fund Corporation », dont les attributions sont les suivantes :

a) Décider toutes les questions de fait de la solution de laquelle le montant de la pension ou allocation payable sur les fonds publics à toute personne dépendant de l'invalide, autre qu'une veuve ou un enfant, peut dépendre ;

b) Établir des règlements pour attribuer des allocations supplémentaires dans des cas spéciaux ;

c) Augmenter pensions, allocations et subsides de séparation dans ces cas spéciaux ;

d) Accorder allocations ou subsides dans les cas où aucun subside de séparation ni aucune pension ne sont payables sur les fonds publics ;

e) Accorder, dans des cas spéciaux, sur les fonds à sa disposition, des avances au compte des pensions, allocations ou subsides de séparation ;

f) Prendre une décision dans tout cas particulier, où une pension, allocation ou un subside de séparation a été supprimé en vertu des règlements ;

g) Prendre une décision en présence des demandes de deux réclamants ou plus ;

h) Trancher toute autre question, se rattachant à des pensions, allocations ou subsides de séparation, qui lui a été spécialement renvoyée ;

i) Administrer tous fonds qui peuvent être placés à sa disposition par la Corporation, par des comités locaux ou par toute société ou autre organisation ;

j) Prendre des dispositions pour les soins à donner aux officiers et soldats invalides après qu'ils ont quitté le service, y compris les mesures pour assurer leur santé, leur rééducation et leur placement ;

k) Accorder des allocations, dans des cas spéciaux, dans le but de permettre aux veuves, enfants et autres personnes qui dépendraient d'officiers et soldats décédés, d'obtenir un apprentissage et un emploi.

II. — L'établissement de Comités spéciaux sur les bases suivantes :

a) L'établissement d'un Comité local séparé dans chaque comté et arrondissement et dans chaque municipalité ou district urbain, ayant une population minimum de cinquante mille âmes et dont le conseil le désirerait et dans toute autre municipalité ou district urbain où le Comité statutaire, à la demande du Conseil de cette municipalité ou de ce district urbain, le jugerait désirable, en tenant compte des circonstances spéciales du cas soumis ;

b) La constitution d'un Comité local, dont l'établissement serait réglé d'après un projet établi par le Conseil du Comité de la municipalité ou du district urbain et approuvé par le Comité statutaire, de façon toutefois, que chaque projet de ce genre prévoie :

1° La nomination de la majorité au moins du Comité local par le Conseil du Comité de la municipalité ou du district urbain, mais sans qu'il soit nécessaire que les membres, ainsi nommés par le Conseil, fassent partie de ce Conseil ;

2° La nomination par le Comité local d'un président choisi parmi ses membres ;

3° L'admission de femmes et de représentants ouvriers comme membres du Comité local ;

c) Dans le cas où, dans une période d'un mois au moins, le Conseil n'établirait pas un projet ou un projet approuvé par le Comité statutaire (comme expliqué ci-dessus) ce dernier pourra lui-même l'établir et ce projet aura le même effet que s'il avait été établi par le Conseil ;

d) Le projet, dans le cas d'un Comité, prévoiera, dans certaines limites, la division du Comité en districts et la nomination d'un sous-comité pour chacun de ces districts, sous-comités qui sont ci-après désignés comme « Comités de District » ;

e) Un projet, comme mentionné ci-dessus, devra assurer la représentation substantielle, dans le Comité local ou Comité de District, de membres de la « Soldiers and Sailors Families Association » ou de la « Soldiers and Sailors Help Society » ou autre Association, ayant rempli des fonctions similaires à celles que les Comités locaux ont à remplir aux termes de la présente loi ;

f) Établissement de projets modèles ;

g) Les Comités locaux ou Comités de District nommeront également des

sous comités, soit dans des buts spéciaux ou pour toutes parties spéciales de leur district ;

h) Deux Comités locaux pourront se combiner pour l'exercice en commun de certaines de leur fonctions et attributions et pourront nommer un Comité commun ;

i) Un Comité local pourra déléguer à tout Comité de district et un Comité local ou de district pourra déléguer à tout sous-comité, partie quelconque de ses attributions et fonctions ;

j) Les frais d'un Comité local (excepté dans la mesure où ils pourront être payés par le Comité Statutaire) seront acquittés avec les fonds à sa disposition ;

k) Dans l'application de cette section de la loi à l'Écosse, « arrondissement » signifiera un arrondissement royal, parlementaire ou de police ayant une population de cinquante mille âmes au minimum, et « Municipalité » ou « District urbain » signifiera un district royal, parlementaire ou de police.

Les fonctions des Comités locaux ont été également définies.

Il est évident que c'est le devoir de l'État de pourvoir aux soins que réclame le soldat dont l'existence se trouve entravée par suite des maladies ou des blessures contractées à son service. Ce principe a été reconnu, non seulement comme devant s'appliquer au traitement médical ou chirurgical, mais comme impliquant également l'examen de la situation domestique du soldat, ainsi que son apprentissage pour tout emploi ou un nouvel emploi dans la vie civile qui peut convenir à sa condition. La responsabilité reconnue de l'État est par conséquent très grande, et il nous reste à examiner quelles méthodes ont été adoptées pour y faire face. Il ne conviendrait pas d'indiquer ici toutes les circonstances qui ont produit l'organisation qui existe actuellement en Grande-Bretagne et en Irlande, et il pourra être suffisant d'indiquer qu'après une discussion très complète, qui a suivi le vote de la loi ci-dessus mentionnée, il est devenu possible de définir les diverses branches des problèmes soulevés. Les problèmes des pensions ont été résolus par la création d'un Ministère des pensions ; un Comité statutaire a permis l'organisation : *a*) du traitement et *b*) de la rééducation des soldats invalides. Nous pouvons par conséquent faire rentrer, dans ces trois sections, toutes les questions à traiter dans le règlement de cette question si difficile.

Pensions. — Le montant des pensions, dans les cas généraux, ainsi que les allocations fixes pour pertes de membres ont été maintenant réglés, en tant qu'une question de ce genre peut être réglée, de façon satisfaisante, mais d'amples pouvoirs sont donnés permettant de considérer la nature spéciale de certaines blessures ou autres infirmités et leurs effets sur le degré de possibilité qu'a l'invalide de gagner sa vie. Les taux donnés par le tableau imprimé plus loin p. 640 et 641.

En plus, une allocation supplémentaire, calculée à un pourcentage correspondant, peut être accordée pour chaque enfant au-dessous de seize ans, d'après le degré d'infirmité sur laquelle la pension de l'invalide est fixée, comme suit :

Pour un premier enfant.	5 s.	0 d.
Pour un second enfant	4 s.	2 d.
Pour un troisième enfant	3 s.	4 d.
Pour chaque enfant après le troisième. . .	2 s.	6 d.

Toutefois, alors que ces montants peuvent être ainsi fixés pour faire face aux cas d'infirmités temporaires et permanentes, il y a lieu de considérer des dépenses supplémentaires dans des cas particuliers, lorsque nous venons à discuter les questions du traitement sans séjour à l'hôpital et de la rééducation.

Tous ceux qui sont au courant des conditions dans lesquelles les hôpitaux militaires et auxiliaires sont établis en Angleterre, en Irlande et en Écossse, se rendront compte rapidement que les problèmes se rattachant à ces questions et leur solution ont des limites. L'entretien de grandes armées en guerre nécessite de très grandes demandes aux ressources du pays. Les questions de local, d'équipement et de personnel deviennent rapidement embarrassantes, la nécessité de ne pas entraver les conditions de la vie civile d'entretenir, autant que possible comme en temps de paix, les grandes institutions philanthropiques et les établissements d'éducation, vient restreindre de suite la possibilité d'installer des hôpitaux suffisants, avec un personnel convenable pour une période suffisamment longue et pour tous les cas de blessures et de maladie. Si même les locaux, le personnel et l'équipement étaient illimités, il ne serait pas désirable que les hommes dont le traitement à l'hôpital n'est pas nécessaire, y fussent retenus. Pour des raisons sociales et économiques, les périodes d'oisiveté ne devaient pas être prolongées. Les invalides devraient, aussitôt que possible, être remis au contact des conditions ordinaires civiles et des réalités de la vie. Quoi qu'il en soit, il a été reconnu de bonne heure, que les ressources de notre pays seraient entièrement insuffisantes pour conserver tous les hommes dans les hôpitaux pendant toute la période de convalescence et de rééducation. Il devenait alors absolument nécessaire laissant de côté toute autre considération, de ne pourvoir au maintien des invalides dans les hôpitaux que pendant le temps où un traitement avec séjour était nécessaire. Ceci avait été prévu par le Comité présidé par Sir George Murray et par le Parlement et des pouvoirs statutaires ont été donnés, comme nous l'avons déjà dit, en vue du traitement après le départ de l'hôpital ainsi que du réapprentissage. Mais la continuité du traite-

Pensions qui peuvent être accorde[es]

Degré d'infirmité	INFIRMITÉ	Proportion correspondant au degré d'infirmité
1	Perte de deux membres ou plus	100
	Perte d'un bras et d'un œil	»
	Perte d'une jambe et d'un œil	»
	Perte des deux mains ou de tous les doigts et pouces	»
	Perte d'une main et d'un pied	»
	Perte totale de la vue	»
	Paralysie complète	»
	Folie	»
	Blessures, lésions ou maladies obligeant l'invalide à rester toujours alité	»
	Blessures ou lésions des organes internes, thoraciques ou abdominaux, entraînant une incapacité totale permanente	»
	Blessures ou lésions à la tête ou au cerveau entraînant une incapacité totale permanente ou épilepsie jacksonnienne	»
	Défigurement très sérieux	»
	Cas avancés de maladie incurable	»
2	Perte des deux pieds	80
	Amputation d'une jambe à la hanche ou du bras droit à l'épaule	»
	Défigurement sérieux	»
	Perte totale de la parole	»
3	Courte amputation de la jambe avec bande pelvienne ou du bras gauche à l'articulation de l'épaule ou du bras droit au-dessus ou à la hauteur du coude	70
	Surdité complète	»
4	Amputation de la jambe au-dessus du genou (plus bas qu'en 3), à la hauteur du genou, ou du bras gauche au-dessus ou à la hauteur du coude ou du bras droit au-dessous du coude	60
5	Amputation de la jambe au-dessus du genou (y compris amputation de Syme et Chopart) ou du bras gauche au-dessous du coude	50
	Perte d'un œil	»
6	Perte du pouce ou des quatre doigts de la main droite	40
7	Perte du pouce ou des quatre doigts de la main gauche, ou de trois doigts de la main droite	30
8	Perte de deux doigts de l'une ou l'autre main	20

Dans le cas d'hommes gauchers et certifiés tels, la compensation pour la perte du bras, de la main gauche, etc. se[ra]

pour des infirmités déterminées.

PENSIONS POUR INFIRMITÉ						
CAS OU L'INVALIDE N'A PAS DROIT A UNE PENSION DU SERVICE						Soldats, etc. (classe V) sans tenir compte de toute pension de service à laquelle ils peuvent avoir droit
Warrant-officer (classe I)	Warrant-officer (classe II) ou sous-officier (classe I)	Sous-officier (classe II)	Sous-officier (classe II)	Sous-officier (classe IV)	Warrant-officer ou sous-officier ayant droit à une pension du service	
42 s. 6 d.	37 s. 6 d.	35 s. 6 d.	32 s. 6 d.	30 s. 0 d.	27 s. 6 d.	27 s. 6 d.
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
34 0	30 0	28 0	26 0	24 0	22 0	22 »
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»
29 9	26 3	24 6	22 9	21 0	19 3	19 3
»	»	»	»	»	»	»
25 6	22 6	21 0	19 6	18 0	16 6	16 6
21 3	18 9	17 6	16 3	15 0	13 9	13 9
»	»	»	»	»	»	»
17 0	15 0	14 0	13 0	12 0	11 0	11 0
12 9	11 3	10 6	9 9	9 0	8 3	8 3
8 6	7 6	7 0	6 6	6 0	5 6	5 6

ême que pour le bras, la main droite, etc. des individus normaux.

ment après ce départ et la rééducation, qui devraient être simultanéés, soulèvent d'autres questions financières auxquelles il fallait pourvoir. Il a été par suite décidé que des allocations supplémentaires pourraient être accordées pendant ce traitement et le réapprentissage.

Traitement. — Ce mémoire s'occupe plus particulièrement du traitement externe et du réapprentissage, et nous avons ici à étudier la solution des problèmes soulevés et comment l'admission des principes fondamentaux a été acceptée. La distinction entre le traitement externe et le traitement hospitalier est parfaitement admise dans la vie civile. Décrire de façon spéciale les conditions dans lesquelles l'un ou l'autre traitement peut être appliqué serait impossible. Tant qu'il n'existera pas, dans la vie civile, d'organisation pour le traitement externe, des malades devront être gardés à l'hôpital pendant une période prolongée inutilement, avec tous les désavantages qui en résultent, ou des hommes, qui demandent un traitement plus prolongé, devront être regardés comme ayant été libérés trop tôt, bien qu'en réalité leur condition ne nécessite qu'un traitement externe.

En même temps que la formation du Comité statutaire, l'on a créé dans tout le pays de nombreux Comités locaux et, à l'origine, la conception qu'on se faisait de ces Comités était qu'ils s'occuperaient des questions de pension, puisqu'ils pouvaient se mettre intimement au courant de la situation des hommes affectés dans leurs localités. Il était toutefois évident que ces Comités pouvaient s'occuper, de façon effective, du traitement et de la rééducation et ceci a été depuis reconnu. Pour faire face, de façon satisfaisante, à ces besoins, il devint immédiatement clair qu'il devait y avoir la collaboration la plus intime, non seulement entre les Comités locaux et les hôpitaux, mais aussi entre les Comités locaux eux-mêmes. Il était d'importance fondamentale, de savoir si l'invalide devait aller résider ou non dans la localité de l'hôpital où il avait été traité entrant directement ainsi en relations avec le Comité local, ou s'il devait aller résider dans la localité d'un autre Comité local, il était, d'autre part important, qu'aussitôt que l'invalide avait chance d'être libéré du service, le Comité local du district de son domicile ainsi que le Comité local du district de son hôpital pussent s'intéresser à lui, de façon à pourvoir, sans délai, à son transfert et à l'organisation civile pour le traitement et le réapprentissage. Il a été par suite décidé que les Comités locaux veilleraient à ce que leurs représentants rendissent visite dans les hôpitaux militaires à tous les hommes se trouvant sur le point d'être libérés du service militaire, afin de leur fournir des renseignements sur l'organisation créée pour leur bénéfice. Des mesures ont été prises, par la publication d'affiches dans tous les hôpitaux du pays et en sollicitant la sympathie et l'assistance des officiers dirigeant ces hôpitaux, pour faire connaître, de la façon la plus complète, les

dispositions prises par le Ministère des Pensions en faveur des hommes, et un organisme qui, espère-t-on, sera efficace a été établi. Il est clair que toutes les ressources du pays, en ce qui concerne le traitement, devraient être mises à la disposition de ces hommes. Les nombreux hôpitaux, civils et militaires, soit généraux ou spéciaux, devraient être considérsé comme pouvant être utilisés pour le traitement externe, et il est maintenant du devoir des Comités locaux de s'entendre avec les institutions compétentes pour que les invalides libérés puissent s'y rendre tant qu'un traitement externe est nécessaire. Si l'on examine les infirmités dont souffrent les soldats libérés, l'on trouvera qu'un traitement approprié peut être donné, soit par des médecins civils ou dans les hôpitaux locaux, civils ou militaires, pour répondre aux besoins spéciaux de chaque cas individuel.

Pour appliquer ces principes l'ordre suivant est adopté :

1° Lorsqu'il est décidé qu'un homme va être libéré du service, il reçoit la visite d'un membre du Comité local du district de l'hôpital militaire, où il est en traitement ;

2° Tous les faits le concernant, son domicile, les conditions dans lesquelles se trouvent sa famille, l'infirmité dont il souffre, son métier ou occupation sont communiqués par le Comité local au Comité qui doit prendre éventuellement soin de cet homme ;

3° Des arrangements sont pris par le Comité local responsable, dans le district où le domicile du soldat libéré se trouve situé, pour qu'il reçoive dans ce district même un traitement convenable, soit spécial ou général ;

4° Le soldat est ainsi complètement informé des règlements qui ont été établis, pour son bénéfice, pour le moment où il sera congédié de l'hôpital. Tous les hommes en état d'être libérés comparaissent devant des Conseils médicaux, qui remplissent un document (Army Form B. 179), où sont indiqués en détail toutes les circonstances de chaque cas et tous les faits se rattachant à l'infirmité, et d'après lequel une demande de pension ou autre sera établie. Subséquemment, lorsque l'homme est en état d'être congédié de l'hôpital, on lui remet une carte sur laquelle sont indiqués certains détails concernant son service militaire, son adresse et la nature du traitement qu'il suivait au moment où il a quitté l'hôpital. Une carte, exactement similaire, est envoyée par l'administration de l'hôpital au Comité local du district où l'invalide va aller résider.

L'on verra ainsi que les soins à donner à un homme libéré incombent au Comité local de sa résidence et, comme ce Comité local s'occupe déjà des questions de pension et est aussi chargé de la rééducation de l'homme, le Comité local devient le facteur le plus utile de toute cette organisation. Il est clair que la partie des fonctions incombant à ce Comité et ayant rapport au

traitement, doit être attribuée à des médecins, car la nature du traitement à donner et la nature de l'institution qui peut être requise constituent nécessairement une question technique.

Rééducation ou réapprentissage. — Parlant de façon générale, l'on peut dire que c'est là le problème du soldat invalide. Laissant de côté les cas d'épilepsie, de tuberculose, etc... nous pouvons dire que la plupart des cas médicaux sont suivis de guérison ; toutefois, les cas relevant de la chirurgie peuvent être tels, qu'il est absolument impossible à l'invalide de reprendre son occupation première, bien qu'il puisse encore gagner sa vie, dans la vie civile, par quelque occupation mentale ou manuelle. C'est pour ce genre de cas que la rééducation est nécessaire. Le choix d'un homme pour un genre particulier de placement dépend nécessairement des occasions qui ont chance de se présenter dans la vie civile et de l'intelligence, ainsi que de l'éducation de l'invalide. A moins que la situation du marché du travail en général soit surveillée sérieusement par les Comités locaux et généralement, par les autorités, il est de toute évidence que l'offre d'hommes rééduqués, dans une branche quelconque pourra excéder la demande. Ce point n'a pas été perdu de vue dans les arrangements que l'on est en train de prendre, et l'étude de la relation existant entre les demandes de la vie civile et la formation de classes de rééducation, sera continuée. Il semble s'être produit quelque confusion dans l'esprit des personnes, non au courant de la question, concernant le degré de réapprentissage ou de rééducation qui peut être offert aux invalides, alors qu'ils se trouvent encore dans les hôpitaux militaires. Si même d'autres objections ne se présentaient pas d'elles-mêmes contre l'établissement d'écoles dans les hôpitaux militaires, il suffirait de faire remarquer, que la création d'écoles avec leur personnel d'instruction, dans les milliers d'hôpitaux qui existent en Angleterre, rendrait cette méthode impossible. Une confusion s'est, sans aucun doute, produite dans les esprits du fait que l'on a appliqué dans les hôpitaux militaires orthopédiques, un système de traitement curatif manuel. Une métbode plus judicieuse d'exercices physiques, au moyen d'un travail manuel utile, ayant pour but l'exercice des muscles et le mouvement des articulations, est venue supplanter les méthodes qui avaient été pratiquées jusqu'ici. Le traitement curatif manuel, bien qu'il puisse avoir une certaine valeur au point de vue de l'éducation, a pour but principal, et en vérité pour but unique, la pratique d'exercices convenables en vue du traitement de blessures déterminées. La rééducation est par suite renvoyée au moment où les méthodes ci-dessus décrites ont été complètement appliquées, et où l'invalide arrive dans le district de son domicile et est confié aux soins de son Comité local. Là les possibilités qui se présentent sont grandes. Les patrons et les instructeurs des institutions techniques peuvent faire beaucoup. Pour

que l'entreprise réussisse, il est nécessaire que l'enthousiasme patriotique du citoyen soit placé à la disposition de l'invalide aussi largement qu'à celle du soldat en service actif.

Il s'en est suivi que les grandes institutions techniques et les ateliers du pays ont manifesté le désir ardent de jouer leur rôle et, afin qu'une surveillance puisse être exercée par le service central et qu'il y ait une coordination des efforts dans tout le pays, le Ministère des Pensions a désigné un fonctionnaire spécial pour exercer, de façon générale, une surveillance sur la rééducation. Il est de toute évidence que le traitement et le réapprentissage devraient se faire simultanément, mais il est clair aussi que le réapprentissage peut atteindre sa plus grande efficacité quand la méthode de traitement a fini son œuvre.

Une difficulté s'est toutefois produite à laquelle il a fallu parer. Alors qu'il est très facile de s'occuper, de façon satisfaisante, des hommes qui vivent dans les grandes villes et les cités, il est certain que ceux qui habitent dans les districts ruraux n'ont pas à leur disposition les mêmes facilités. Le placement de ces hommes, dans les centres où existent des facilités de traitement et de réapprentissage, devient nécessaire et, en vertu des arrangements pris par le Ministère des Pensions, ces hommes sont envoyés soit dans des hôtels ou logements ou sont installés, autrement de façon convenable, pendant la durée de leur réapprentissage et de leur traitement.

Il existe toutefois plusieurs catégories de cas auxquelles aucune des méthodes mentionnées dans ce mémoire ne peuvent s'appliquer, et des arrangements spéciaux ont été pris pour leur traitement. Il y a les cas des tuberculeux, d'épilepsie, de neurasthénie grave et de paralysie et, pour faire face aux conditions spéciales dans lesquelles ces hommes se trouvent, un Comité spécial a été formé, composé de représentants du Ministère des Pensions, du Ministère de la Guerre et du Comité commum de la Société de la Croix Rouge. Ce sont là des cas qui exigent un traitement dans des institutions et qui, par conséquent, diffèrent complètement de toutes les catégories d'invalides dont nous nous sommes occupés jusqu'ici. Le placement des malades tuberculeux dans les sanatoria, des épileptiques dans des colonies spéciales et des neurasthéniques dans un milieu salubre, est prévu dans des établissements où un traitement et une occupation appropriés peuvent être employés comme facteurs restauratifs, et où tous les soins spéciaux nécessaires peuvent être donnés. Il est à peine nécessaire de mentionner ici la catégorie toute spéciale des soldats aveugles, dont le soin a été amplement assuré à Saint-Dunstans, Regent's Park, par Sir Arthur Pearson, ni de mentionner les hôpitaux de Roehampton et de Brighton et les institutions similaires en Écosse, en Irlande et dans le pays de Galles qui s'occupent de la façon la plus com-

plète de ceux qui ont perdu un membre. C'est là que nous voyons, porté à son plus haut degré de perfection, le système de rééducation.

D'après les dispositions ainsi énumérées, le développement de la situation d'un soldat malade ou blessé, qui a été déclaré comme étant désormais impropre à tout service militaire, peut être résumé comme suit :

1° Il est transporté dans un hôpital de première classe du Royaume-Uni ou d'Irlande pour y être soigné par des médecins et des chirurgiens spécialement choisis ;

2° Il est transféré dans un hôpital auxiliaire pour y continuer le traitement pendant sa convalescence ;

3° Il est renvoyé dans un hôpital de 1re classe et, en temps voulu, il comparaît devant un Conseil d'officiers du Corps Médical Royal de l'Armée, qui certifie, dans des documents appropriés, quel est son état, l'origine de son incapacité, etc. pour l'édification du Ministère des Pensions. Il reçoit la visite de représentants du Comité local du district où l'hôpital est situé, et ces représentants adressent au Comité local du district où il doit aller résider les renseignements utiles concernant sa situation et les conditions dans lesquelles il se trouve ;

4° Lorsqu'il est sur le point de quitter l'hôpital pour rentrer à son domicile, une carte lui est remise, qu'il doit garder, contenant les renseignements essentiels. Une carte semblable est envoyée au comité local du district de son domicile par les autorités de l'hôpital.

5° A l'arrivée à son domicile il reçoit la visite ou une communication d'un représentant de son comité local et il est informé des arrangements qui ont été pris :

a) Pour son traitement (s'il y a lieu).

b) Pour sa rééducation (si nécessaire).

c) Pour son placement (si nécessaire).

6° Pendant ce temps il reçoit une pension dont le montant dépend de la gravité de sa maladie ou de sa blessure et cette pension peut être augmentée ; l'importance de l'augmentation dépend des diverses conditions dans lesquelles l'invalide se trouve.

7° Si son cas est un cas orthopédique, il est traité dans un hôpital orthopédique ; si son cas est un cas ordinaire relevant du médecin ou du chirurgien, il est soigné par un médecin ou dans un hôpital général, civil ou militaire.

8° Pendant la période de traitement externe, il est procédé à sa rééducation, dans la mesure où son état physique le permet et, à la fin du traitement, tout son temps est consacré à la rééducation.

Que la question soit considérée au point de vue de l'État ou de l'individu, toutes ses faces variées ont été prévues. L'État veille à ce que le soldat invalide séjourne dans un hôpital tant qu'il a besoin d'y être traité, et qu'en le quittant une grande organisation civile soit prête à le recevoir, à lui faire continuer son traitement, à procéder à sa rééducation et à pourvoir à son placement. L'invalide n'a aucune préoccupation, en ce qui concerne le bien-être de ceux qui dépendent de lui, pendant cette période préparatoire. La nécessité ne l'oblige pas à retourner prématurément à des occupations civiles avant que son traitement soit complètement terminé. Lorsqu'il est traité dans les grands hôpitaux civils et militaires il reçoit les soins médicaux et chirurgicaux les plus éclairés que le pays puisse offrir. S'il habite à une certaine distance d'un hôpital convenable, il peut venir vivre dans le voisinage d'un de ces hôpitaux ou s'y rendre chaque jour de son domicile. L'État se charge complètement de son entretien pendant toutes ces périodes et une pension lui est allouée d'après une échelle déjà indiquée.

La « Conférence interalliée », pour l'étude de toutes les questions qui concernent le soldat invalide, se propose de discuter ces questions dans l'ordre des cinq sections qui suivent :

1re section. — Rééducation physique.

a) La physiothérapie et la gymnastique médicale.

b) Les appareils de prothèse.

c) Le travail professionnel, agent de la rééducation physique.

2e Section. — Rééducation professionnelle.

a) L'orientation professionnelle.

b) Quand doit commencer la rééducation professionnelle ? Que doit-elle comprendre ? Formation intellectuelle et formation manuelle.

c) Les adjuvants mécaniques de réapprentissage : bras de travail, appareils orthopédiques, etc., outillage spécial pour l'occupation des invalides.

d) L'organisation des écoles, grandes écoles générales, petites écoles spéciales, méthodes d'enseignement, utilisation des institutions et des moyens existants.

3e Section. — Placement et établissement des invalides.

a) Placement et établissement des invalides dans l'agriculture, les petites industries, les petits commerces.

b) Placement dans l'industrie : industries de guerre et autres.

c) Relation des valides et des invalides dans les ateliers, salaires, répartition des travaux, etc.

4e Section. — Intérêts économiques et sociaux des invalides.

a) La rééducation obligatoire.

b) La rééducation après la guerre des hommes qui n'ont pu profiter de la rééducation pendant les hostilités.

c) Les invalides absolus.

d) La protection permanente des mutilés et estropiés ; sociétés mutuelles, sociétés coopératives, organisation officielle, institutions privées.

5e Section. — Les aveugles, les sourds, etc.

a) Leur rééducation.

b) Leur placement.

c) Leurs intérêts économiques et sociaux.

Il semble par suite utile de présenter quelques remarques sur certains points qui peuvent se rattacher à ces questions.

Rien n'a été plus remarquable que l'abandon des exercices orthopédiques surannés, sans but, pour la guérison de la faiblesse des muscles, des raideurs d'articulations, etc. Sous l'influence de l'enseignement du Colonel Robert Jones, C. B. un travail manuel utile a largement remplacé l'ancien système mécanothérapeutique. L'établi, l'atelier et le gymnase qui permettent les mouvements actifs des articulations et des membres, remplacent les mouvements, presque toujours passifs, des appareils jusqu'ici employés, alors qu'en même temps l'invalide, pourvu d'une occupation utile, se prête plus facilement au traitement qui lui est prescrit et y prend intérêt. Le point principal est que chaque partie du travail exécutée constitue une prescription ordonnée par le médecin pour une articulation spécifiée ou pour une infirmité musculaire. Le système a été suffisamment développé pour nous permettre d'en apprécier ses mérites. En dehors de son intérêt et de son importance, au point de vue chirurgical, sur lesquels nous n'avons pas à nous étendre ici, la méthode a comme mérite principal la simplicité et la modicité du coût. Les appareils nécessaires, après la provision d'un équipement initial, peuvent être construits par les invalides eux-mêmes ; le produit du travail peut être vendu en vue d'obtenir un nouveau matériel et d'augmenter l'équipement. C'est à l'hôpital orthopédique militaire de Londres que l'on peut le mieux se rendre compte de ce système de traitement curatif manuel — comme on l'appelle en Angleterre — et nous sommes redevables au capitaine Hill, le secrétaire, du rapport suivant sur le traitement curatif manuel, les services électro-thérapeutiques et du massage :

Ateliers curatifs.

Ce service important fonctionne depuis le commencement du mois d'octobre dernier. Le but en est d'accélérer le rétablissement des invalides en leur procurant des occupations, pour lesquelles ils ont des aptitudes, aidant à occuper leur esprit et aussi à les empêcher de perdre leurs habitudes d'activité, résultat fréquent de l'oisiveté inévitable de la vie d'hôpital.

La première mesure prise fut de s'assurer de l'occupation de chaque homme avant la guerre et, cette information une fois obtenue, un état fut dressé indiquant le nombre d'hommes de chaque métier, profession, etc. Des ateliers furent montés et équipés avec les machines et outils nécessaires de façon que chaque homme, dans la mesure du possible, puisse être employé à son propre métier, sans perdre de vue toutefois, en remettant un homme au travail, la nature de la blessure dont il souffre. Par exemple un homme atteint d'un pied bot au lieu d'avoir à faire marcher une bicyclette d'exercice, fait fonctionner une scie à découper à pédale ou une machine à coudre à pédale ; ou bien encore dans le cas de certaines blessures du bras et de la main, il travaille avec la scie, le rabot ou d'autres outils, obtenant ainsi lui-même au moyen de mouvements naturels, des résultats qui, auparavant, n'auraient pu être obtenus qu'au moyen de massages, d'exercices physiques, etc. Ce ne sont là que deux des moyens nombreux permettant d'obtenir dans les ateliers un effet curatif direct. Les méthodes de ce genre obtiennent un très grand succès car l'on conviendra qu'il est bien plus facile de guérir un homme par un procédé naturel que par un procédé artificiel, étant donné qu'il s'intéressera à son travail dans le premier cas mais non dans le second.

A l'hôpital mentionné, les ateliers suivants sont maintenant en marche :

Atelier de menuiserie. — Dans cet atelier, les hommes qui, dans la vie civile, étaient menuisiers, se livrent maintenant à cette occupation sous la surveillance d'un sous-officier qui est lui-même invalide et qui est par état menuisier spécialiste. Les menuisiers ont construit tous leurs propres établis et sont maintenant occupés à la fabrication d'armoires, de tabourets, à des réparations diverses, etc.

Atelier de tailleurs. — Sous la surveillance d'un sous-officier, invalide, qui est maître tailleur. L'on s'occupe, dans cet atelier, de divers raccommodages et changements aux vêtements des invalides et aussi d'une partie de la fabrication d'appareils orthopédiques.

Atelier de cordonnerie. — Également sous la surveillance d'un sous-officier invalide. La partie principale du travail, dans cet atelier consiste dans la fabrication de chaussures orthopédiques, des divers ajustements des chaussures des invalides selon la prescription des médecins. Les cordonniers exécutent aussi toutes les réparations nécessaires.

Atelier de peinture. — Dans cet atelier se font tous les petits travaux de peinture, les enseignes, etc. L'émaillage des éclisses et attelles s'y fait également.

Scie à découper. — Comme déjà mentionnés plus haut, certains hommes choisis, s'occupent de ce travail.

Affûtage des instruments de chirurgie. — Tous les instruments de chirurgie sont affûtés par des invalides qui sont devenus très habiles dans ce genre de travail ; l'on évite ainsi des délais et une perte de temps aux chirurgiens. Les instruments sont affûtés sur une meule actionnée par un moteur électrique.

Mécaniciens, électriciens, plombiers, briquetiers, etc. — Les hommes appartenant à ces métiers, aident dans les réparations générales et l'entretien de l'hôpital. Les électriciens réparent également certains des instruments employés dans le service électrique ainsi que les appareils à vibration utilisés dans le service du massage.

Fabrication des cigarettes. — Une section d'invalides, placée sous la surveillance d'un sous-officier, a appris l'art de fabriquer les cigarettes.

Articles en cuir, forgerons et atelier orthopédique. — Ces trois ateliers s'occupent, presque exclusivement, de la fabrication de divers appareils orthopédiques, éclisses, etc. Presque tous les genres nombreux et variés d'appareils et d'éclisses requis pour les besoins de l'hôpital sont fabriqués dans ces ateliers. Depuis le mois d'octobre 1916 jusqu'à présent, 1.371 éclisses, attelles, etc. ont été fabriquées, ce qui représente, aux prix d'avant la guerre, près de £ 400.

Un devis du coût d'équipement d'une série d'ateliers de même grandeur que ceux de cet hôpital est indiqué au tableau suivant le total, atteignant £ 1.000.

Devis d'ateliers curatifs manuels.

Atelier de forgeron.	£ 60-0-0
Atelier de montage	200-0-0
1 tour à fileter.	
1 foreuse de précision.	

1 polisseuse.
1 moteur électrique.
Étaux, estampes et outils pour 4 hommes.

Articles en cuir.	50-0-0
Machine à coudre.	
Machine à œillets.	
Bâche, fer galvanisé et outils.	
Atelier de tailleurs	45-0-0
2 machines Singer.	
Outils pour 6 hommes.	
Atelier de menuiserie	150-0-0
Choix d'outils pour 12 hommes, étaux d'établis et outils spéciaux qui ne sont pas destinés à un usage général. Tous pour travail du bois.	
Chambre des machines.	80-0-0
Moteur électrique de 8 chevaux 1/2 avec arbres de transmission, consoles, etc.	
Scie circulaire.	30-0-0
Perforeuse.	
Meule.	
Tour à fileter.	
Machines et modèles pour les ouvriers de la scie à découper.	135-0-0
Coût des matériaux et de l'installation, y compris bois pour établis, courroies en cuir, etc.	250-0-0
	£1.000-0-0

Nos ateliers occupent à présent de 80 à 100 hommes. En plus des ouvriers spécialistes employés dans les ateliers, un très grand nombre d'autres invalides trouvent à s'occuper de manières différentes dans tout l'hôpital. Ces travaux ne nécessitent, naturellement, aucune dépense de machines ou outils.

Depuis la mise en œuvre du projet, le moral des invalides s'est beaucoup amélioré et il n'y a guère de danger maintenant qu'ils prennent des habitudes permanentes d'oisiveté que la vie ordinaire de l'hôpital a des tendances à développer.

Il est bon de mentionner que le système est absolument volontaire et qu'aucun invalide n'est obligé à travailler.

Quelques détails concernant les différents types d'éclisses employés dans l'hôpital suivent :

Types d'éclisses employés. — Dans le traitement des invalides soignés à cet hôpital, les éclisses sont employées dans une large mesure à la fois pour empêcher et pour corriger les difformités et ce traitement, au moyen d'éclisses constitue une grande partie du traitement des cas après opération.

1° *Plâtre de Paris.* — Une partie des cas sont traités au moyen de moules à éclisse en plâtre de Paris et le plâtre est souvent employé en plus des éclisses en métal.

2° *Éclisses et attelles en métal et cuir.* — Celles-ci sont fabriquées dans les ateliers de l'hôpital. Un certain nombre d'éclisses courantes pour cas ordinaires sont en stock et les modèles plus travaillés sont établis pour répondre à chaque cas particulier, généralement en s'aidant d'un plâtre pris dans la salle des moulages. Parmi les plus importantes de ces éclisses sont les suivantes :

Nom de l'éclisse.	Usages principaux.
Éclisse pour cas de fracture d'os avec écart.	Blessures du dos ; fracture du tiers supérieur du fémur ; blessures de l'articulation de la hanche.
Éclisse de Thomas pour genou.	Autres fractures du fémur ; blessures de l'articulation du genou ; certaines blessures de la jambe.
Éclisse Calliper pour la marche.	Pour supporter le poids de la tubérosité au lieu du fémur. Permet aux malades qui ne peuvent pas supporter le poids du corps sur le membre, de marcher sans le secours de béquilles.
Éclisse pour pied bot.	Pour maintenir la position du pied à angle droit. S'emploie dans toutes les blessures des extrémités inférieures.
Éclisse de Turner.	Avec l'aide de plâtre, s'emploie dans les cas de flexion défectueuse de l'articulation du genou.
Éclisse pour abduction de l'épaule.	Pour les blessures de l'épaule accompagnées de faiblesse du deltoïde ; s'emploie également à la suite de lésions des nerfs affectant le plexus brachial.
Éclisse pour bras de Thomas.	Pour les fractures compliquées de l'humérus et les blessures du coude.
Éclisse d'extension de l'humérus.	Pour les fractures compliquées de l'humérus et les blessures du coude.
Appareil à collier et manchette (cuir).	Pour les fractures ou blessures dans le voisinage de l'articulation du coude et pour rectifier les difformités de l'articulation au coude.
Éclisse d'extension du coude.	Pour corriger la flexion défectueuse de l'articulation du coude.
Éclisses longues et courtes pour soulever le poignet.	Pour maintenir les extenseurs de l'avant-bras dans une position de repos. S'emploie dans toutes les blessures de cette articulation et après des blessures affectant le nerf musculo-spinal.
Éclisses-gouttières.	Des gouttières en métal, de grandeurs variées, sont employées en combinaison avec l'une ou l'autre des éclisses ci-dessus mentionnées.

Résumé des travaux effectués dans le service électrique de l'hopital orthopédique militaire, du 1er juillet 1916 au 1er mars 1917.

Statistiques. — L'on a traité dans les huit mois écoulés de juillet 1916 à Mars 1917, plus de 19.000 cas. Le nombre de traitement donnés quotidiennement s'élève maintenant à 165. Plus de 750 invalides différents ont été soignés pendant cette période. Il y a 14 masseuses de profession (Almeric Pages Massage Corps) travaillant sous la direction du fonctionnaire chargé du service.

Appareils. — Les appareils sont simples et consistent principalement en *a*), *commutateurs galvaniques*; *b*) *bobines de Faraday spéciales*. Des interrupteurs métronomes et des bains en terre sont employés avec ces appareils (*a* et *b*). Un appareil condensateur à décharges est quelquefois employé pour faire l'essai des nerfs musculaires. Appareil diathermique. Les bobines Faraday reçoivent le courant de petits accumulateurs; les autres appareils reçoivent le courant du réseau soit directement ou par un transformateur. Les appareils en service et leurs prix sont les suivants :

Liste des appareils employés dans le service électrique.

15 bobines de Smart et Bristow . . .	£ 6 1 0	chacun
8 accumulateurs	2 2 6	»
11 commutateurs galvaniques	9 0 0	»
1 commutateur portatif galvanique et « faradique »	15 0 0	»
9 métronomes.	3 9 0	»
4 bains pour bras	16 0	»
5 bains pour jambes	18 0	»
1 appareil condensateur à décharges .	20 0 0	»
Conducteurs.	2 6	la paire
Électrodes :		
Disques.	2 0	chacun
Plaques.	1 3	»
Aiguilles de zinc.	1 6	»
Toile métallique, pour ionisation.	1 6	le yard
Appareil diathermique	£ 46 0 0	

Produits employés :

Salicylate de soude.

Sulfate de zinc.

Iodure de potassium.
Teinture d'iode.
Sel.
12 tables.
Chaises, sofas ou lits.
Serviettes, mackintoshes, bandages.
Bassines.

Méthodes de traitement.

1° Contraction graduée des muscles par la bobine Faraday.

2° Stimulation des muscles, par le courant galvanique interrompu.

3° Ionisation pour laquelle on emploie généralement, *a*) du salicylate de soude ou *b*) une solution saline.

4° Bains galvaniques pour les pieds, etc.

5° Traitement diathermique.

6° Essai des nerfs des muscles.

1° *Contraction graduée.* — La contraction des muscles est stimulée au moyen d'un courant Faraday en quelque sorte non douloureux, le degré de contraction restant entièrement sous le contrôle de l'opérateur. Les muscles sont ainsi *exercés* dans la mesure requise et les masseuses sont entraînées de façon à s'arrêter avant que la fatigue se produise. Le mouvement, sans douleur, de l'articulation est provoqué par la contraction des muscles. Les muscles particuliers ou groupes de muscles sont exercés de cette façon ; par exemple le vaste interne qui est le muscle du groupe quadriceps qui souffre le plus après une blessure de l'articulation du genou est choisi et exercé indépendamment des autres muscles du groupe. L'exercice des muscles est pratiqué, dans certains cas, pendant que le membre est supporté dans une éclisse ; par exemple dans le cas d'une lésion de l'articulation du coude où il est recommandé de maintenir tout le temps la flexion ; la stimulation et la contraction des biceps et des muscles fléchisseurs se font avec le coude en pleine flexion, avec « collier et manchette », ou, dans le cas de blessure de l'articulation de l'épaule, avec l'éclisse d'abduction en position ; le deltoïde est exercé sans enlever l'éclisse ou sans changer, d'aucune façon, la position détendue du muscle.

2° *Stimulation galvanique à interruptions.* — Stimulation des muscles, toujours employée, dans les cas de lésion des nerfs périphériques, lorsque le

muscle ne répond pas à l'action de la bobine Faraday. Les interruptions sont produites au moyen d'un métronome plongeant. Les muscles paralysés et atrophiés sont maintenus en exercice jusqu'à ce que l'invalide ait regagné le contrôle volontaire ; les éclisses ne sont jamais enlevées pendant ce traitement.

3° *Ionisation.* — De forts courants, 80 à 150 milliampères — et de longues séances — 45 à 90 minutes sont employés.

4° *Traitement diathermique.* — Employé pour adoucir la douleur.

TYPE DE CAS TRAITÉ AVEC UN BON RÉSULTAT.

1° Lésion des nerfs périphériques, soit sans opération ou avant ou après opération.

2° Atrophie du muscle :

a) après la blessure.

b) après opération, par exemple, excision du cartilage du genou.

1° *Lésion des nerfs périphériques.* — Dans ces cas, le membre est tout d'abord chauffé et l'on ne touche pas aux éclisses qui le maintiennent dans la position détendue. Le traitement consiste à appliquer la stimulation galvanique avec interruptions, à provoquer le travail des muscles paralysés, faisant ainsi fonctionner doucement les articulations. Aussitôt qu'un retour d'excitation « faradique » se produit, le muscle est stimulé par les deux courants car, si l'on n'emploie que le courant « faradique », à cette période du traitement, la partie du muscle restée atone, ne sera pas exercée. Aussitôt que le muscle répond de façon satisfaisante à l'action « faradique », l'on emploie ce courant comme stimulant et, lorsque le pouvoir volontaire apparaît de nouveau, le traitement spécialisé des muscles est remplacé par des exercices volontaires.

2° *Atrophie des muscles.* — L'on emploie le traitement par contractions graduées. Il est spécialement recommandé dans les cas d'atrophie du quadriceps à la suite de blessures de l'articulaton du genou et aussi après les opérations du genou pour enlever les cartilages semi-lunaires ou des fragments, détachés, ainsi que dans les cas où l'articulation a été atteinte et conservée longtemps inactive comme dans les cas de blessures pénétrantes du genou. En redonnant de la vigueur au muscle on permet au blessé de faire jouer l'articulation volontairement et l'on hâte ainsi, de façon appréciable, la convalescence. La période de convalescence, après excision du cartilage, est réduite, dans certains cas, à un mois, période à l'expiration de laquelle le malade est parfaitement en état de reprendre ses occupations.

3° *Cas fonctionnels.* — La stimulation électrique est appliquée comme addition au traitement par suggestion. Ce n'est que rarement que l'on puisse trouver une masseuse ayant une aptitude spéciale pour le traitement des cas fonctionnels. L'on montre au blessé que la stimulation électrique provoque le mouvement du membre affecté et on lui fait répéter, volontairement, ce mouvement autant qu'il lui est possible. De bons résultats ont été obtenus dans les affections fonctionnelles suivantes :

a) Paralysie complète d'un membre.

b) Fermeture spasmodique de la main et aussi ouverture permanente de la main. Dans un de ces cas, le blessé avait quitté le service depuis dix-huit mois et fut ensuite reversé dans la catégorie A.

c) « Chute » fonctionnelle du pied.

d) Inversion spasmodique du pied ; le traitement a complètement échoué dans quelques-uns de ces cas, mais dans d'autres, il a donné de bons résultats.

Les malades restent souvent une heure ou deux dans la salle d'électricité et on leur fait faire des exercices variés et conserver diverses positions : par exemple se tenir sur un pied ou porter un sac de sable. L'on n'appelle pas leur attention sur leur infirmité pendant la plus grande partie du temps.

Le traitement est généralement appliqué une fois par jour. Le sujet se rend à ce service à une heure fixe qui est marquée sur une carte. Dans la plupart des cas la partie à traiter est tout d'abord échauffée, la stimulation électrique ayant plus d'effet lorsque le membre est chaud.

Service de massage.

Statistiques. Depuis l'ouverture de ce service, en mars 1916, 870 sujets y ont été complètement traités et il y en a 280 qui s'y rendent journellement. Sur ces 280, 19 ne séjournent pas à l'hôpital, 7 officiers et 12 hommes. Il est impossible d'obtenir, de façon précise, le nombre total des séances de traitement, mais il atteint probablement 100.000 environ. La durée d'une séance journalière de traitement varie de vingt minutes à une heure.

Appareils. — Parlant de façon générale, deux tables de massage et une série d'appareils sont mis à la disposition de deux masseuses. L'appareil consiste en un support du thorax et un montant à chevilles, combinés. Aux montants de l'échelle sont fixées soit deux perches mobiles qui peuvent être employées par ceux qui ne peuvent pas faire agir les muscles supinateurs lorsqu'ils se livrent aux exercices d'échelle ou être enlevées et utilisées pour des exercices

ordinaires de perches — ou un appareil à rouleau et rotateur combinés, le premier étant muni de poignées d'épaisseurs diverses et les deux étant contrôlés par poids et poulie. Une combinaison complète de poids et de poulie est fixée à chaque échelle. L'appareil est complété par l'addition d'un appareil à siège coulissant, les différences entre ce modèle et ceux qui sont généralement employés étant que l'on peut ajuster l'inclinaison des coulisses et que la pièce sur laquelle reposent les pieds peut être laissée libre ou fixée à tout angle désiré. Le seul autre genre d'appareils qui se trouve dans le service consiste en deux bicyclettes stationnaires, une machine à rame hydraulique, deux jeux d'appareils combinés de Sargent (tous prêtés par la Compagnie Cunard) et trois pièces de l'appareil original du docteur Wharton Hood (prêtés pour une période indéfinie) ; une espèce de balancier avec support à trolley a été installée à une extrémité de la salle pour aider dans la rééducation pour la marche. Une table a été spécialement adaptée pour le traitement des cas d'amputation de la cuisse. Chaque groupe de quatre opérateurs a à sa disposition un vibrateur électrique à main.

Marche du traitement. — La caractéristique du traitement consiste dans la prescription, aussitôt que possible, de quelque forme d'exercice actif continué de façon progressive. La tendance constante est alors de réduire le massage et d'augmenter l'exercice.

Natures des cas traités. — Varient du cas d'un homme dont la main fut traitée alors qu'elle était encore maintenue toute la journée dans un bain, à ceux des sujets qui n'avaient besoin, pour un rétablissement complet, que de quelques exercices gymnastiques. Parlant de façon générale, il y a cinq types principaux de cas :

1° Préparation pour opération : principalement des cas affectant les nerfs ou les os où l'opération a été remise par suite d'un état septique, de cicatrisation ou de troubles circulatoires.

2° Traitement après opération.

3° Les cas qui ne demandent qu'une rééducation physique (cette catégorie comprend chaque variété de difformités du pied, les difformités du thorax et de l'épine dorsale, les cas où l'infirmité est due à la cicatrisation ou à l'épaississement général des tissus, à l'ankylose et à l'atrophie réflexe ou par manque d'usage du membre affecté.

4° Un petit nombre de cas de neurasthénie et principalement les cas d'insomnie.

5° Les difformités hystériques et principalement du type spasmodique, fréquemment attribuées au « choc nerveux produit par les explosions d'obus ».

Coût. — Le coût des appareils est d'environ £ 10 par série. Les vibrateurs coûtent environ £ 6 chacun de sorte que l'installation totale revient environ à £ 146.

* * *

Le lecteur est maintenant complètement au courant des divers stages par lesquels passe l'invalide avant d'atteindre la période de rééducation professionnelle. A partir de ce moment le soldat rendu à la vie civile, est confié aux soins des comités locaux. Il n'est peut-être pas possible de décrire les mesures à prendre par ces comités pour répondre aux demandes des quatre dernières sections du programme de la Conférence interalliée.

Il est probable que les mesures que les comités locaux auront à adopter, devront varier selon les différentes localités. Les problèmes qu'il faudra résoudre à Leeds pourront, par exemple, n'être pas les mêmes que ceux qui se poseront à Bristol et il est par conséquent inévitable, qu'avec l'expérience qui sera acquise, une élasticité des pouvoirs et des fonctions des comités locaux sera reconnue nécessaire pour leur permettre de faire face aux difficultés qu'ils rencontreront. La rééducation professionnelle devient par suite une question d'intérêt local. Il existe, dans les Iles Britanniques, de nombreuses écoles techniques et institutions polytechniques où l'on peut apprendre presque tous les métiers ou suivre tout programme d'étude. L'Association des Institutions techniques a déclaré qu'elle était prête à prendre sa bonne part du travail qui aura à être accompli. Les institutions, dans la majorité des cas, sont placées dans des centres industriels et il devient alors possible de combiner les efforts faits en vue du placement et de l'établissement des invalides à la rééducation professionnelle.

Les diverses questions économiques et sociales qui sont soulevées et qui, après la guerre, prendront une importance plus grande, ont été prévues.

Dans le programme proposé à la Conférence interalliée, ces questions sont divisées en quatre chapitres :

a) La rééducation obligatoire.

b) La rééducation après la guerre des hommes qui n'ont pu profiter de la rééducation pendant les hostilités.

c) Les invalides absolus.

d) La protection permanente des mutilés et estropiés ; sociétés mutuelles, sociétés coopératives, organisation officielles institutions privées.

En ce qui concerne le premier de ces chapitres l'on a pensé que la rééducation obligatoire ne devrait pas être adoptée. Il est reconnu qu'elle n'est ni pratique ni désirable. Cette admission n'est pas une concession faite aux préjugés britanniques. L'on est arrivé à l'idée que, pourvu que les invalides

n'aient aucune anxiété, quant au bien-être des personnes qui dépendent d'eux, pendant la période de traitement et de rééducation, l'immense majorité de ces citoyens ont suffisamment conscience de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes et à leurs familles, pour ne pas profiter des occasions qui leur sont offertes et auxquelles ils ont droit. Le système des allocations supplémentaires a déjà été expliqué.

La pratique qui sera suivie après la guerre au sujet de ces questions ne différera pas sensiblement de celle qui existe actuellement. Un grand nombre d'institutions militaires passeront, sans aucun doute, sous le contrôle du Ministère des Pensions, mais pourvu que l'expérience démontre avec le temps la valeur du système existant, ce transfert ne sera qu'une affaire d'importance minime en ce qui concerne les principaux buts à atteindre.

L'on n'a pas omis de pourvoir à l'invalide absolu. Dans cet ordre d'idées il convient que nous mentionnions les efforts de la Société britannique de la Croix Rouge. Comme nous l'avons expliqué plus haut cette Société a collaboré avec le Ministère des Pensions et le Ministère de la Guerre pour établir un système organisé d'aide aux poitrinaires, épileptiques, etc. Les paralysés sont soignés au « Star and Garter » à Richmond et la Société prend des arrangements pour les envoyer dans des hôpitaux situés près de leur domicile. Il n'y a pas de doute que ce système sera continué après la guerre. Il n'est pas probable que les cas de séjour permanent dans des institutions deviendront jamais très nombreux car cette mesure n'est pas populaire en Angleterre.

Les soins à donner, après traitement, aux aveugles, muets, etc., surtout aux premiers, ainsi que les mesures, d'une nature très spéciale qu'il est nécessaire de prendre pour leur rééducation et leur placement sont, naturellement, de première importance. Nous sommes redevables à Sir Arthur Pearson, Bart. des remarques suivantes qui sont basées sur une longue expérience du problème des aveugles ainsi que sur celle, très spéciale, acquise à « l'hôtel » qu'il a installé à Regent's Park. Son système, *mutatis mutandis*, pourrait fort bien servir de modèle à copier par d'autres.

* * *

Les soldats et marins qui ont perdu la vue doivent apprendre *« à être aveugles »* et ils font leur rééducation et réapprentissage à Saint-Dunstans, Regents Park.

Les méthodes de traitement y diffèrent complètement de celles adoptées dans le cas d'autres formes d'infirmité, car les aveugles ont, dans le sens le plus littéral du mot, à réapprendre à vivre.

Au début de son infirmité un homme, devenu récemment aveugle, a besoin

d'aide et d'assistance dans les choses les plus simples de la vie journalière et les plus grands soins sont pris, à Saint-Dunstans, pour l'initier aux meilleures méthodes de réadaptation aux conditions nouvelles et douloureusement étranges dans lesquelles il se trouve. C'est au sujet des questions de ce genre que l'expression « apprendre à être aveugle » est employée.

La rééducation et le réapprentissage proprement dits sont divisés en deux sections : la classe d'enseignement et l'atelier. Les journées de travail des aveugles sont partagées entre ces deux sections. Ceux qui se rendent à la classe le matin travaillent dans l'atelier l'après-midi et vice-versa. Les heures de travail sont courtes, de 9 h. 30 à midi le matin et de 2 h. 30 à 4 h. 30 l'après-midi, avec une heure supplémentaire facultative, pour ceux qui le désirent, le matin et l'après-midi. Le travail de l'aveugle lui impose une tension mentale bien plus grande que ne pourraient l'imaginer ceux qui ont le bonheur de voir et il n'y a pas de doute que l'une des raisons principales de la rapidité remarquable avec laquelle les pensionnaires de Saint-Dunstans acquièrent l'habileté professionnelle est le peu de longueur de leur journée de travail.

Dans les salles d'école, on enseigne aux hommes à lire par la méthode Braille. La facilité avec laquelle ils apprennent dépend non seulement de leur intelligence mais aussi du degré de sensibilité de leur toucher. Il est absolument erroné de supposer qu'un homme devenu récemment aveugle acquiert immédiatement un sens délicat du toucher. Certains hommes sont si dépourvus de ce sens et d'autres ont eu, dans le passé, une éducation si défectueuse qu'il leur est tout à fait impossible d'acquérir l'art difficile de lecture tactile. Mais ces cas ne représentent pas plus de 10/100 du total. Les aveugles de Saint-Dunstans apprennent également à écrire par la méthode Braille. L'étude de ce système impose une grande tension mentale à la plupart des hommes et, pour cette raison, leurs leçons sont interrompues par le travail dans la salle voisine de confection des filets. La confection des filets est le métier le plus simple qu'un aveugle puisse apprendre et, bien que l'on ne puisse pas la considérer comme une industrie, on peut du moins dire que c'est un passe-temps profitable, permettant de gagner quelques shillings par semaine.

La dactylographie est également enseignée dans les salles d'étude. Il a été reconnu que presque chaque homme peut acquérir cet art. La rapidité avec laquelle ils apprennent et la correction avec laquelle ils écrivent sont faciles à constater. De façon générale, la dactylographie n'est pas enseignée comme une profession, mais afin de permettre à un homme de communiquer avec les autres par écrit car l'écriture ordinaire d'un aveugle se détériore inévitablement et quelquefois même très rapidement et les défectuosités qui ont le plus de chance de s'y produire sont précisément celles que la machine à

écrire corrige automatiquement. L'on a généralement oublié que la machine à écrire a été précisément inventée pour permettre aux personnes, aveugles dès l'enfance, d'apprendre à écrire, art qu'il leur aurait été autrement impossible d'acquérir. Chaque homme reçoit sa propre machine à écrire, lorsqu'il a passé avec succès l'examen imposé et des arrangements sont en vigueur pour prêter gratuitement et pour la vie toute quantité requise de « littérature Braille ».

Dans les ateliers, la plus grande partie des hommes apprennent la réparation des chaussures, une occupation peu pratiquée par les aveugles jusqu'à ce qu'elle ait été développée à Saint-Dunstans. Un aveugle, en six ou sept mois, peut apprendre à ressemeler et à remettre des talons à une paire de chaussures aussi bien que possible et ceux qui, après un séjour à Saint-Dunstans, ont appris ce métier, gagnent maintenant largement leur vie. L'on enseigne aussi aux savetiers à fabriquer des paillassons, car l'un des désavantages du métier de savetier est que le travail manque quelquefois et, dans ce cas, l'aveugle peut se mettre aux paillassons; il s'assure ainsi un emploi constant, une occupation qui lui permet d'obtenir un bon salaire.

Quelques-uns des hommes les moins intelligents ne peuvent apprendre que la fabrication des paillassons. C'est la plus facile des occupations régulières des aveugles. Les profits sont tout à fait satisfaisants, la seule objection étant la monotonie du travail.

La confection de paniers, la plus ancienne des occupations régulières pour les aveugles, est enseignée en un grand nombre de variétés. Saint-Dunstans ne prétend pas faire de chaque homme un maître complet dans cet art, pouvant fabriquer n'importe quelle sorte de panier. On leur apprend à fabriquer quelque genres de paniers de vente courante et l'on prend soin de s'assurer qu'un type particulier fait l'objet d'une demande spéciale dans la localité où l'homme doit aller résider.

L'autre industrie enseignée dans les ateliers est la menuiserie. Là également l'on n'apprend pas à l'homme à devenir un menuisier parfait mais seulement à fabriquer quelques articles de vente comme les cadres de tableaux, plateaux à thé, armoires d'encoignure, tables ornementées, etc. La pratique permet de fabriquer ces articles aussi bien et aussi rapidement que pourrait le faire un ouvrier jouissant de la vue et là aussi les salaires des hommes qui ont quitté l'institutlon sont très satisfaisants.

Les hommes, à Saint-Dunstans, apprennent ces métiers dans le quart du temps que l'on suppose généralement être nécessaire pour enseigner une profession à un aveugle. L'on doit en attribuer la principale raison à l'emploi fréquent d'un instructeur aveugle, ce qui n'est pas encouragé dans les ateliers

ordinaires pour aveugles. Toute la perspective d'avenir d'un homme devient différente lorsqu'il se sait aux mains d'un instructeur qui travaille tout en souffrant de la même infirmité. Les hommes les plus intelligents et montrant le plus d'aptitude sont conservés comme élèves-instructeurs et l'on peut facilement comprendre quel effet stimulant doit avoir sur un homme ayant récemment perdu la vue, la constatation que ses pauvres premiers efforts tâtonnants sont guidés par un instructeur ayant comme lui perdu la vue sur le champ de bataille et cela quelques mois seulement auparavant.

La brièveté des heures de travail déjà mentionnée, est une autre cause de la rapidité avec laquelle la rééducation professionnelle est faite, une autre est due à l'esprit de détermination splendide qui règne à Saint-Dunstans ainsi qu'au fait que ces hommes, à l'exception de la perte de la vue, sont des individus normaux, pleins de santé, vigoureux, complètement différents de ceux que l'on rencontre dans les institutions ordinaires pour aveugles.

Derrière les ateliers se trouvent les poulaillers. Cette industrie, qui n'avait pour ainsi dire pas été enseignée aux aveugles jusqu'ici, a eu un succès étonnant. L'on enseigne aux hommes l'élevage des volailles de façon pratique et sur des bases modernes. Ils apprennent à distinguer les différentes espèces d'oiseaux, presque instantanément, au toucher, à s'occuper des incubateurs, à préparer, vider et brider la volaille et, généralement, à diriger une ferme d'élevage d'après des méthodes qui, intelligemment suivies, doivent donner des résultats rémunérateurs.

Les hommes sont aidés par un arrangement qui permet à leur femme, leur mère, sœur ou autres parents, d'apprendre l'élevage des volailles dans une grande ferme du centre de l'Angleterre, d'après les mêmes principes que ceux qui sont enseignés à Saint-Dunstans. Cet apprentissage est donné gratuitement aux parents des aveugles.

J'en viens maintenant aux trois occupations qui sont enseignées aux hommes possédant le plus haut degré d'intelligence et qui, dans le passé, ont reçu la meilleure éducation. Tout d'abord vient le massage, l'occupation qu'un aveugle complètement entraîné peut suivre non seulement aussi bien, mais même mieux qu'un homme qui voit. L'enseignement du massage est conduit d'après les principes les plus modernes et les plus scientifiques. Les hommes acquièrent une connaissance suffisante d'anatomie, de physiologie et de pathologie à Saint-Dunstans même et passent ensuite à l'école de massage de l'Institut national des Aveugles, établissement complètement moderne et bien équipé. L'administration du « Middlesex Hospital » et celle du « Hampstead Hospital » permettent aux classes les plus avancées de visiter ces hôpitaux journellement et d'y faire des massages. Des témoignages ont été reçus de ces deux hôpitaux constatant l'utilité de l'assistance ainsi donnée. Je crois

que l'hôpital Saint-Bartholomew adoptera bientôt la même attitude encourageante. Les hommes ont à passer les examens de l'« Incorporated Society for Trained Masseurs ». Jusqu'ici aucun n'a échoué, le nombre total d'hommes ayant obtenu le diplôme de masseur et qui font maintenant partie de l'« Almeric Paget Massage Corps » est de quatorze. Tous ont obtenu des situations dans les hôpitaux militaires où ils reçoivent un salaire de £ 2.10 par semaine. Comme exemples de leur capacité nous pouvons mentionner que le docteur chargé du service de massage dans un dépôt important où trente-deux masseurs sont employés, a déclaré dernièrement que les quatre aveugles de Saint-Dunstans, qui travaillent dans cet hôpital, sont les plus compétents de tous.

Une autre des occupations les plus intellectuelles qu'on enseigne à Saint-Dunstans est la sténographie, combinée, naturellement, avec la dactylographie. Ce travail qui semblerait devoir être impossible à l'aveugle est accompli au moyen d'une machine ingénieuse qui permet de sténographier en « Braille » à une vitesse égale à celle du sténographe ordinaire. Les hommes qui apprennent cet art continuent leur apprentissage à Saint-Dunstans jusqu'à ce qu'ils aient acquis une vitesse excédant cent mots à la minute. Ceux pour lesquels l'on a trouvé des situations donnent complète satisfaction. Là encore la rapidité avec laquelle l'apprentissage se fait est des plus remarquables.

La surveillance des téléphones est la troisième des occupations les plus intellectuelles enseignées aux soldats aveugles. L'opérateur aveugle ne peut naturellement pas être employé dans les services publics où le signal du système à flamme est en vogue, mais il peut se charger des tableaux téléphoniques appartenant aux grands bureaux et établissements commerciaux où le système à volets est installé. Bien que les volets soient tous du même modèle et apparemment identiques, l'opérateur aveugle, après quelques semaines, peut dire par le son quel est celui qui vient de tomber et il devient tout aussi compétent qu'un employé jouissant de la vue. Une bonne connaissance de l'écriture Braille à la main ainsi que de la dactylographie fait partie de l'équipement nécessaire de l'opérateur de tétéphone aveugle, afin qu'il puisse noter les communications et les transmettre aux divers services de l'établissement dans lequel il travaille.

Toutes les fois que cela est possible, un homme est remis à son métier original. Il y a eu quelques exemples de succès marqué dans cette direction. En adoptant des méthodes spéciales et en leur faisant suivre des cours d'instruction spéciale, des hommes sont devenus capables de reprendre leur première occcupation dans des cas où cela semblait devoir être complètement impossible.

L'on enseigne aux hommes de Saint-Dunstans non seulement à travailler,

mais aussi à se distraire. En plus des promenades qu'on leur fait faire régulièrement, ils rament, nagent, ils organisent des courses de marche et de vitesse, ils apprennent à danser et on leur enseigne de nombreux jeux d'intérieur comme les dominos, les dames, les échecs et les cartes. Ils possèdent une « Société de débats » dont les séances sont bien suivies. Presque tous apprennent à jouer d'un instrument de musique quelconque, de l'humble sifflet en fer blanc au piano et au violon. Ceux qui ont de l'aptitude pour le chant reçoivent des leçons dans cet art. Un de ces hommes pourra, lorsque ses études seront finies, réussir réellement bien comme chanteur en public. D'autres pourront gagner occasionnellement une demi-guinée à un « smoking-concert » et seront capables d'amuser et de distraire leurs amis et connaissances.

Saint-Dunstans et ses annexes contiennent maintenant 320 hommes ; 210 ont passé par l'établissement. Sur ce nombre, 173 y ont fait un réapprentissage complet et on leur a trouvé des occupations. Les 37 autres, pour des raisons de santé ou autres, ont été laissés sans préparation ou y ont été reconnus inaptes. Les locaux actuels permettent de recevoir près de 100 hommes en plus de ceux qui y résident complètement et l'on est en train de terminer un nouveau bâtiment pour en admettre 250.

Lorsque le réapprentissage d'un homme est terminé à Saint-Dunstans, on le place dans le métier qui lui a été enseigné, on lui fournit les outils nécessaires et un bon stock de matières premières. Il reçoit régulièrement des visites d'inspection, son travail est surveillé ; des matières premières, de la meilleure qualité, lui sont fournies à prix coûtant et on l'aide à trouver un débouché pour les articles qu'il produit, soit dans la localité ou dans un dépôt central. Ce système d'assistance après le réapprentissage n'est pas seulement une mesure temporaire, mais a été organisé sur une base permanente, et une somme suffisante sera disponible pour rendre ce système permanent.

Le salaire des hommes qui ont quitté Saint-Dunstans varie, naturellement, beaucoup selon la nature de l'industrie et leur degré d'aptitude. Ils gagnent, en moyenne, bien plus de 1 liv. st. par semaine et un grand nombre d'hommes se font plus de 42 liv. st. Il est, naturellement, probable que la possibilité de gagner davantage se produira lorsque la vitesse de travail augmentera avec la pratique.

La satisfaction réelle de cet état de choses ne réside pas dans le fait qu'un homme puisse augmenter sa pension d'une façon aussi importante, mais de ce qu'il se sente être redevenu un citoyen capable, compétent ; il reprend confiance en lui-même et peut considérer la cécité comme elle devrait l'être, c'est-à-dire non pas comme une affliction, mais comme une difficulté qu'il peut, comme un joueur de golf ardent, surmonter de façon continuelle.

Les officiers qui ont perdu la vue ne vivent pas à Saint-Dunstans. Ceux qui sont célibataires résident dans deux grandes maisons de Portland Place (1), tandis que ceux qui sont mariés sont pourvus d'appartements dans le voisinage. Tous se rendent journellement à Saint-Dunstans pour y apprendre la méthode Braille et la dactylographie et quelque autre occupation, soit comme distraction ou dans un but lucratif. Beaucoup d'entre eux suivent également des cours d'études spéciaux.

* * *

Du nombre total de sourds se trouvant dans les hôpitaux d'Angleterre, 25 0/0 doivent leur infirmité à des coups de feu ou autres blessures. On a apporté en France, et notamment à Bordeaux, une attention toute particulière à la question des sourds. Le docteur Dundas Grant, qui possède une grande expérience de la question et qui s'est intéressé à cette classe d'invalides, a bien voulu nous fournir les renseignements suivants sur les problèmes soulevés.

La fréquence des cas de surdité se produisant pendant la guerre est indiquée par les statistiques de douze de nos hôpitaux militaires, portant sur un total d'invalides de 67.799, dont 919, soit 1,4 0/0, souffraient de quelque forme de surdité. Sur ce nombre, 326 ont été enregistrés comme étant probablement incurables, soit 35,7 0/0 du nombre total de cas de surdité ou 0,48 0/0 du nombre total des malades de ces hôpitaux. On ne peut se rendre compte du nombre de soldats ayant fourni ce contingent d'invalides que d'une manière très peu précise.

Le chirurgien militaire Albrecht de Halle (2) a reçu de deux corps d'armée allemands (*ab hostibus doceri*) 2.013 cas de maladies ou de blessures de l'oreille, du milieu de février au milieu de juin. Cela donnerait, sur un total d'environ 80.000 hommes, 2,5 0/0 pour les quatre mois ou 7,5 0/0 pour toute l'année. Cette communication est consacrée à l'étude des cas où la surdité était due à l'action de l'explosion (obus) sans lésion visible. Cette surdité s'est produite dans 273 cas, soit 13,56 0/0 des cas intéressant l'oreille.

Au 18e régiment de l'armée française, M. le professeur Moure a traité à Bordeaux, de novembre 1914 au 1er février 1917, 8.833 cas dans les hôpitaux (et, en outre, 15.361 cas sans séjour à l'hôpital). Sur les premiers, environ la moitié des cas étaient des cas d'affections ou de lésions de l'oreille. Sur ces malades, 8.575 ont été renvoyés de l'hôpital comme guéris, ne laissant que

(1) Sir Arthur Pearson et lady Pearson vivent avec eux dans l'une de ces maisons et l'autre est confiée à certains de leurs amis.

(2) *Zeitschrift für Laryngologie*, Bd. VIII, H. 2.

258 cas non guéris, soit environ 179 cas affectant l'oreille. Pour obtenir ce résultat, l'on a, éventuellement, ajouté aux ressources du traitement médical l'installation d'un Service de Rééducation auditive et phonétique, où la majorité des cas traités ont, naturellement, été ceux des affections vocales (aphonie, mutisme, bégaiement, etc.).

L'expression « sourd » est employée, parmi nous, pour décrire ceux qui sont « durs d'oreille » aussi bien que ceux qui n'entendent pas du tout. A cet égard, l'expression allemande est différente et peut-être plus précise, une distinction marquée étant faite entre l'homme qui est « Schwerhörig » (dur d'oreille) et celui qui est « Taub » (sourd). Nous avons, par conséquent, à examiner le faible degré et le degré accentué de surdité.

La surdité à un degré modéré peut ne pas empêcher un homme de continuer ses occupations dans un grand nombre de métiers et professions; mais, dans d'autres, elle est absolument prohibitive et, dans beaucoup de cas, constitue une grande difficulté. Par exemple, un avocat affligé d'une surdité, même peu accentuée, ne pourrait guère continuer à exercer sa profession, et la même remarque peut s'appliquer aux professions plus humbles de vendeur, de commis-voyageur, de comptable et à toutes les occupations en général qui nécessitent une communication orale ou une compréhension rapide d'ordres ou d'instructions.

Un écrivain sourd a expliqué de façon très exacte la situation en disant que ceux qui sont durs d'oreilles commettent généralement une erreur initiale : « Ils n'envisagent la surdité qu'à leur propre point de vue, alors qu'ils devraient songer aux grands ennuis qu'ils sont susceptibles de causer aux autres personnes... Un grand nombre de patrons diront qu'ils se refusent à employer des personnes sourdes parce qu'elles demandent toutes sortes de faveurs et de privilèges en raison de leur surdité. »

Un grand nombre de ces cas sont, naturellement, susceptibles d'amélioration et celle-ci peut signifier un arrêt de la détérioration qui, souvent, se produit dans les formes bénignes de surdité, détérioration qui entraîne, à la longue, une surdité complète. C'est dans ces cas qu'un traitement approprié entrepris à temps est des plus nécessaires.

Un grand nombre d'occupations sont absolument interdites à ceux qui souffrent d'une surdité extrême; toutefois, même dans les cas les plus sérieux, lorsque le traitement médical destiné à supprimer l'affection a échoué, il reste encore beaucoup à faire par l'adoption d'appareils venant faciliter l'ouïe et par l'enseignement de la « lecture des lèvres ». Toutefois, si l'infirmité est principalement ou complètement fonctionnelle, un traitement calmant et fortifiant, combiné à une application judicieuse de méthodes psycho-théra-

peutiques et à un travail approprié, pourra donner des résultats brillants, inespérés, si même ils se font attendre jusqu'après la guerre.

Les occupations pouvant convenir à un invalide affecté d'une forte surdité dépendent, dans une très grande mesure, de l'intelligence et de l'éducation du malade. Un écrivain (qui, lui-même, souffre de surdité) cite, à ce sujet, le cas d'un médecin qui, ayant perdu l'ouïe, adopta une branche de la médecine pour l'exercice de laquelle son infirmité ne constituait pas un empêchement absolu. La photographie, la fabrication d'articles dentaires, l'enseignement par correspondance figurent parmi les occupations qui s'offrent aux plus habiles, et, naturellement, les métiers et occupations manuelles d'une nature moins spéciale sont à la portée de ceux qui n'ont pas reçu une grande instruction, pourvu qu'on leur offre la possibilité de préparation et de réapprentissage.

Des rapports sur les occupations adoptées par des sourds-muets et portant sur 2.273 individus indiquent, par le nombre d'hommes engagés dans chaque branche, la facilité relative d'adoption de chacune de ces branches. Nous trouvons, par exemple, 317 cordonniers et galochiers, 278 manœuvres divers, 262 tailleurs, 160 occupant des emplois d'une nature générale ou non classifiée, 136 ouvriers travaillant les métaux ou aux machines, 120 cultivateurs, 117 charpentiers et menuisiers, 107 ébénistes, 75 ouvriers employés dans la papeterie, la reliure, les gravures, etc. ; 74 vernisseurs de meubles, 67 menuisiers, etc. ; 65 peintres, décorateurs et vitriers, 62 s'occupant aux industries textiles, 38 domestiques et occupations semblables, 34 fabricants de paniers en osier et en jonc, 33 employés à des occupations professionnelles et aux services s'y rattachant, 32 selliers et fabricants de harnais, 27 boulangers, etc., etc.

Pour les rendre aussi aptes que possible à adopter un des moyens de gagner leur vie, nous devons, en premier lieu, découvrir quelque moyen de communication rapide avec leurs semblables, et la question se ramène rapidement à celle de « lecture des lèvres ».

D'après le rapport de la Société des Professeurs de Sourds-Muets, il semblerait que le Ministère de la Guerre allemand ait établi un centre d'instruction ; mais l'on considère préférable pour les sourds de n'être pas tous réunis de suite dans un même centre, par suite des différences de dialectes. Pour des raisons de discipline, il est désirable que dans un district donné les soldats souffrant de surdité soient concentrés dans des dépôts généraux (Sammelstellen) et, de préférence, dans des villes universitaires où l'on trouve des professeurs de sourds-muets experts. Ces experts doivent, seuls, être chargés du travail d'instruction, car il a été reconnu que leurs collaborateurs amateurs

ne sont pas compétents. Dans certains endroits, une association combinée de professeurs de sourds-muets et de médecins est organisée.

La méthode d'enseignement de la « lecture des lèvres » devrait, pour ces invalides, être totalement différente de celle qui est nécessaire pour les enfants sourds-muets. C'est ainsi que le directeur Kroiss, de Würzbourg, commence par écrire dix mots, les répétant ensuite de façon que l'élève puisse apprendre à reconnaître « l'image des lèvres » et à l'associer à l'image du mot écrit. L'image ainsi représentée est celle de la phrase plutôt que celle de sons successifs, l'élève commence par la forme de parole la plus facile à lire de la première et de la seconde articulation ; plus tard, il apprend à distinguer les différents sons formés au même point d'articulation, ce qui est plus difficile. Des exercices sur des syllabes sans signification sont interposés de temps en temps, mais ils doivent être très courts parce qu'ils sont très fatigants. Il est important de ne pas laisser diminuer l'enthousiasme et le désir d'apprendre. L'on en vient ensuite à de courtes histoires, à la description d'événements se rattachant au temps actuel, à des questions d'intérêt général et aussi à des conférences par les instructeurs et autres collaborateurs, discours et réponses. L'éveil intellectuel doit être le point principal de l'instruction. Dans ce but, les élèves doivent participer à l'instruction de certains de leurs compagnons. Il ne faut pas perdre de vue les particularités locales de langage, surtout lorsqu'on s'occupe d'hommes sans instruction. Cet enseignement ne peut être donné que par un professeur de sourds-muets.

L'enseignement devrait commencer aussitôt que l'invalide n'a plus besoin des soins du docteur. Une classe ne devrait comprendre que six élèves ou huit au plus. L'élève devrait suivre sa propre parole au moyen d'une glace à main. Des défectuosités de la parole chez certains élèves demandent une attention spéciale. Les élèves devraient, autant que possible, être formés en groupes selon leur capacité et degré d'instruction. Toutes traces de persistance de l'ouïe qui pourraient subsister devraient être déterminées et être soignées. Dans des cas de surdité prononcée, les erreurs d'audition devraient être corrigées au moyen de l'image de la lecture des lèvres et *vice versa*.

La durée de l'instruction varie généralement de cinq à six mois. Le choix des élèves devrait être laissé au médecin auriste qui, en général, devrait collaborer avec l'instructeur. Il faut prendre soin de ne pas essayer de diminuer, dans l'esprit des élèves, la difficulté que présente l'étude de la lecture par les lèvres, car l'étudiant est apte à se décourager quand il constate qu'elle demande plus de temps et de travail qu'on le lui avait laissé supposer.

L'auriste devrait soigneusement éliminer de cette instruction les cas hystériques. Ils devraient être isolés dans des dépôts spéciaux où un entrainement énergique au travail devrait être organisé. Ce travail ne devrait pas être un

travail inutile, comme le traitement curatif manuel qui leur serait pernicieux, comme le sont aussi la commisération ou la pitié. La question de décider si un cas est hystérique ou un cas de surdité organique, demande souvent une longue période d'observation et il est, par suite, de première importance qu'il soit soumis sans délai à un médecin auriste.

Un travail sérieux devrait être commencé aussitôt que possible, les hommes étant employés là où ils peuvent gagner quelque chose. Ce résultat peut être obtenu plus facilement maintenantqu'après la guerre ; les hommes devraient, pendant la période d'instruction de la lecture des lèvres, reprendre leur première occupation ou en apprendre une nouvelle. Il est important qu'ils retournent dans leur pays natal en raison du dialecte et de l'influence favorable sur leur esprit.

Passow considère indispensable l'intervention du professeur de sourds-muets mais l'auriste et le professeur doivent collaborer et la meilleure occasion pour le faire se présente dans les villes universitaires. Le travail est essentiel dès le commencement car, autrement, les habitudes d'oisiveté se développent avec une terrible rapidité. L'on doit montrer de l'indulgence pour ceux qui, par suite de blessures à la tête ou d'intelligence précaire ne peuvent accomplir que peu de travail.

L'on ne doit pas se montrer désappointé si les résultats ne sont pas toujours brillants.

* * *

Quelques remarques doivent être ajoutées au sujet de la fourniture de membres artificiels et d'appareils.

Le problème de la fourniture de membres artificiels au grand nombre d'hommes à qui ils sont nécessaires, par suite de la guerre, a présenté, au début, quelque difficulté. De longues années de paix et les mesures rigoureuses prises dans le travail industriel ont diminué le nombre des amputations parmi la population civile à tel point qu'elles avaient presque disparu. La conséquence en a été que les fabricants de membres artificiels sont devenus peu nombreux et que les arrangements pour la confection de ces appareils ont été complètement insuffisants pour répondre aux demandes. De plus, les ateliers de ces spécialistes avaient été désorganisés, un grand nombre de leurs ouvriers ayant été appelés sous les drapeaux.

Il fut décidé, dès le début, que les soldats qui avaient perdu un membre seraient pourvus, du meilleur appareil possible afin de leur permettre de reprendre leur place dans la vie civile avec aussi peu de délai que possible et ce point a été noté par le Comité de Sir George Murray.

Une exposition a été tenue à laquelle tous les fabricants de membres artificiels, établis en Angleterre et dans d'autres pays, ont été invités à exhiber leurs articles. Un jury de chirurgiens orthopédistes les a examinés et a choisi certains types en vue de leur adoption.

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que l'industrie des membres artificiels et appareils de cette nature n'ait pas progressé au cours des quelques dernières décades, car la demande était peu importante et l'attention apportée à cette question était limitée, mais les problèmes que la guerre a fait subitement surgir ont attiré l'attention d'esprits inventifs sur ce sujet et, comme résultat des propositions et des perfectionnements se sont rapidement produits. La mesure de concentrer la fourniture de ces membres artificiels, dans un seul hôpital, à Roehampton, consacré spécialement à l'étude de cette question, a été très utile. De plus, un comité composé d'ingénieurs mécaniciens et de chirurgiens éminents, ayant consacré une attention particulière à l'étude des appareils orthopédiques, a été formé dans le but spécial d'étudier leur problème.

L'on peut dire que dès le début les progrès accomplis ont été constants. Les invalides eux-mêmes ont suggéré des idées et, par suite, les types de membres artificiels employés se sont graduellement développés et améliorés. Les modifications ont été si nombreuses que l'on n'a pas cru bon d'accepter jusqu'à présent un type normal particulier, mais les résultats des expériences faites et des renseignements utiles obtenus ont été recueillis, et par suite d'une étude constante, il est possible de déterminer quels sont les meilleurs types s'adaptant à des cas d'amputations déterminés.

La jambe a causé moins d'ennuis que le bras et nous avons réussi à y apporter une grande uniformité. Les usages du bras sont si nombreux, selon les différents genres de vie, et les variations qui se produisent dans l'amputation du membre supérieur, si diverses, que la production d'un appareil qui puisse servir de modèle universel a été reconnue comme constituant un problème très difficile; l'on est toutefois arrivé à certaines conclusions générales et un type de bras pour travailleurs a été adopté, d'un caractère des plus utiles, ainsi que diverses formes d'appareils pour fixer au bras et permettre à l'invalide d'accomplir certains genres de travail. Il a été possible de fixer, dans une certaine mesure, pour ces appareils, des types normaux, grâce à l'expérience acquise. Ils sont très utiles. De façon semblable, des perfectionnements ont été apportés aux divers appareils orthopédiques rendus nécessaires par les blessures que les hommes avaient reçues. Des formes très originales ont été conçues et la plupart de celles qui sont les plus employées sont remarquables par leur simplicité.

Nous ne devons pas non plus omettre, en parlant des appareils artificiels, qu'en nous occupant des défigurements de la face qui subsistent lorsque le chirurgien a fini son œuvre, nous avons fait appel à l'habileté et à l'ingéniosité du sculpteur et du modeleur. M. Derwent Wood du troisième hôpital général de Londres, s'est particulièrement distingué dans ces genres de cas. L'exécution de nez artificiels et de plaques pour la face est devenue, pour lui, un art véritable, à la très grande et très visible satisfaction des affligés.

DISTRIBUTION DES INVALIDES DE LA GUERRE, SUIVANT L'INVALIDITÉ, LA PROFESSION, L'ÉTAT DE FAMILLE, D'APRÈS LA DOCUMENTATION DE L'OFFICE NATIONAL DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE.

Par M. **Lucien MARCH**, Directeur de la Statistique générale de la France.

L'Office National qui a été créé pour rapprocher dans un centre commun, les services et institutions qui s'occupent des mutilés et réformés de la guerre, enregistre les résultats du fonctionnement de ces services et institutions.

A cet effet, un registre général des mutilés et réformés de la guerre a tout d'abord été constitué à l'aide des bulletins qui sont transmis par le Service de Santé militaire, par les Préfets, par les institutions diverses et par des entreprises privées. Des états périodiquement fournis par les écoles de rééducation sont également centralisés. Des fiches de placement sont transmises chaque mois à l'Office National par les principales institutions qui s'occupent du placement des mutilés, et leurs renseignements sont publiés dans une feuille mensuelle. D'autre part, on a, sous forme récapitulative, groupé les publications relatives aux sociétés, aux œuvres de rééducation, aux appareils présentés dans les divers pays à la législation qui intéresse les invalides de la guerre.

Enfin, une documentation spéciale, concernant les aveugles permet de centraliser les informations relatives aux secours distribués à ces mutilés.

Il n'est point nécessaire de donner plus de détails sur la plupart de ces instruments de coordination. Le Bulletin n° 1 de l'Office National contient des renseignements généraux suffisants pour permettre d'apprécier l'intérêt du travail accompli. Nous signalerons seulement des résultats qui n'ont pu trouver place dans ce bulletin, parce qu'ils ont été obtenus depuis son impression.

I. — Invalidités.

Dans le Bulletin n° 1 de l'Office National, on trouve les textes des deux modèles de fiches qui servent à constituer le Registre général des Mutilés et Réformés ; ce sont :

1° Le bulletin de recensement contenant des renseignements sommaires sur l'invalidité, des renseignements précis sur l'état civil de l'intéressé et l'indication de la profession exercée avant la guerre ;

2° La carte d'observation médicale qui renferme la désignation aussi précise que possible de l'invalidité, cette précision étant facilitée par l'inscription d'un numéro extrait de nomenclature des invalidités qui a été préparée par la Commission consultative médicale du Service de Santé militaire.

D'après les instructions du Sous-Secrétaire d'État du Service de Santé militaire, des fiches de chacune des deux catégories sont transmises à l'Office National, depuis le mois d'août 1914, par les médecins chefs des hôpitaux. De plus, on a demandé aux Préfets de faire établir des bulletins de recensement pour les mutilés rentrés dans la vie civile dans les départements.

Le travail d'information n'a donc commencé que depuis quelques mois ; il n'est pas surprenant qu'il soit très incomplet, aussi ne convient-il pas d'en extraire des nombres absolus ; on peut cependant en déduire des nombres proportionnels qui fournissent des indications très instructives.

Les documents individuels qui viennent d'être signalés ont été dépouillés, sommairement, toutes les fois que les renseignements étaient suffisants.

Le dépouillement a porté sur plus de 40.000 individus ; ses résultats sont donc susceptibles de fournir une image satisfaisante des proportions que l'on aurait obtenues, si l'on avait pu atteindre tous les mutilés ou réformés n° 1, les réformés n° 2 n'étant pas compris dans le Registre.

En premier lieu, les invalides ont été classés d'après la nature de l'invalidité. Lorsqu'un même individu est atteint de plusieurs invalidités, les instructions prescrivaient au médecin de placer en tête la principale ; le classement a été effectué d'après la désignation de l'invalidité principale.

Comme la nomenclature des invalidités comprend plus de 400 rubriques, qui se multiplient encore par l'indication du côté, droit ou gauche, quand il s'agit de l'un des membres, on ne pouvait songer à tenir compte de toutes les subdivisions.

On a distingué avant tout les amputations des autres infirmités.

Sur 1.000 invalides, on a compté :

167 amputés dont { 63 aux membres supérieurs,
104 aux membres inférieurs,

833 individus atteints d'autres infirmités,

soit 1 amputé sur 7 invalides (1).

(1) On ne considère pas ici, les ablations de doigts comme des amputations.

Parmi les amputés à l'un des membres supérieurs :

72 sur 1.000 le sont à l'épaule
645 — — au bras
215 — — à l'avant-bras
68 — — au poignet.

Et parmi les amputés à l'un des membres inférieurs :

3 sur 1.000 le sont à la hanche
517 — — à la cuisse
410 — — à la jambe
70 — — au coup de pied.

Les désarticulations à l'épaule ou à la hanche sont donc rares ; la majeure partie des amputations intéressent le bras ou la cuisse.

Les autres infirmités (y compris les amputations de doigts d'où résulte une impotence fonctionnelle très variable suivant le doigt atteint), étant classées suivant l'organe intéressé, fournissent les proportions que voici :

Parmi les invalides atteints d'infirmités diverses, deux tiers environ sont atteints aux membres et un tiers à la tête ou au tronc.

Sur 1.000 invalides autres que les amputés et les aveugles (1) on en compterait :

233 atteints aux bras
138 — aux mains
223 — aux jambes
67 — aux pieds
118 borgnes
6 sourds des deux oreilles
74 atteints à la tête
141 atteints en d'autres parties du corps ou de maladies générales.

On remarquera que les amputations sont moins fréquentes aux membres supérieurs qu'aux membres inférieurs, tandis que le rapport est renversé pour les infirmités diverses des membres (y compris les amputations partielles aux mains ou aux pieds (2).

A priori, il semble que les invalidités des membres inférieurs devraient être à peu près aussi nombreuses pour le membre droit que pour le membre

(1) En raison du soin apporté au recensement des aveugles on n'a pas cru devoir comprendre les aveugles parmi les invalides précédents, vraisemblablement leur nombre n'atteint pas 1 0/0 du nombre total des invalides.

(2) D'après un relevé obligeamment communiqué par le Service de placement du Ministère de la Guerre, on peut semble-t-il, estimer qu'aux 167 amputés sur 1.000 invalides, il y aurait lieu d'ajouter 50 cas d'ablation totale ou partielle de doigts, soit à la main, soit au pied.

gauche, tandis que celles des membres supérieurs devraient atteindre plus souvent le bras droit que le bras gauche généralement moins exposé que le droit.

C'est là à peu près ce que l'on constate ; égalité presque complète pour les amputations des membres inférieurs (51 à droite contre 49 à gauche), tandis que pour les membres supérieurs 53 0/0 des amputations sont au membre droit et 47 au membre gauche.

A l'inverse, en ce qui concerne les autres infirmités des membres, il y a égalité des deux côtés, pour les membres supérieurs, et prédominance sensible du côté droit, dans le cas des membres inférieurs.

Du point de vue de la réadaptation des mutilés ou travail, le classement des invalides, d'après l'invalidité principale fournit un renseignement insuffisant puisque, malheureusement trop souvent, des lésions plus ou moins nombreuses se superposent à l'invalidité principale.

Aussi s'est-on préoccupé de connaître toutes les lésions permanentes ; sur la carte d'observation médicale, les lésions doivent toutes être signalées sous réserve d'indiquer en tête la plus importante.

D'après les résultats du dépouillement,

Sur 1.000 invalides, 145 ont des lésions multiples, la cause d'invalidité est double pour 128 d'entre eux, triple pour 14, quadruple pour 3.

En égard à la nature des lésions, sur 10.000 invalides (non compris les aveugles) on a compté 2 amputés aux deux bras, 30 amputés aux deux jambes, 5 amputés à un bras et à une jambe, 16 amputés à un bras et ayant une infirmité au moins à l'un des membres, 22 amputés de bras atteints d'infirmité en quelque autre partie du corps, 66 amputés de jambe ayant en outre au moins une infirmité à l'un des membres, 12 amputés de jambe

Il y a en outre 440 infirmes de bras et 410 infirmes de jambes ayant d'autres infirmités aux membres, 300 invalides atteints d'infirmité aux membres et en d'autres parties du corps, et enfin ayant au moins une lésion en quelque autre partie du corps.

135 invalides atteints de lésions multiples en dehors des membres.

II. — État de famille et profession.

La répartition des invalides de la guerre suivant l'état de famille est conforme à la répartition des hommes du même âge.

Sur 1.000 invalides de toutes catégories pour lesquels des renseignements suffisants ont été fournis :

550 sont célibataires, dont moitié environ ont moins de vingt-quatre ans.
436 sont mariés, 14 veufs ou divorcés.

Et parmi les hommes mariés, veufs ou divorcés,

223 n'ont pas d'enfant,
630 ont 1 ou 2 enfants,
146 ont 3 à 6 enfants,
1 a 7 enfants ou plus.

La population de la France est en grande partie agricole. Sur les hommes des classes mobilisées 1/3 environ appartiennent à l'agriculture. Si l'on tient compte du personnel des industries qui est mobilisé dans les usines de guerre, la proportion des professionnels agricoles, parmi les combattants se rapproche du taux de 40 0/0.

Or, parmi les mutilés et réformés dont les bulletins ont été transmis à l'Office National 37,5 0/0 exerçaient avant la guerre une profession agricole, 62,5 0/0 exerçaient une autre profession.

La répartition des mutilés, par profession, paraît donc semblable à celle des soldats mobilisés, ainsi qu'on pouvait s'y attendre. D'après les résultats du dépouillement par invalidité, la fréquence des diverses invalidités n'a naturellement non plus aucune relation avec la profession.

La question la plus intéressante, quand il s'agit des mutilés n'est pas la connaissance de leur répartition par profession, puisque cette répartition est à peu près conforme à celle des combattants.

Il est beaucoup plus important, pour ceux qui souhaitent la meilleure utilisation possible des aptitudes et facilités de nos mutilés, de savoir dans quelle mesure ceux-ci reprennent une occupation analogue à celle qu'ils avaient avant la guerre.

Des éléments précis, à cet égard, sont rassemblés par l'Office National qui a constitué un répertoire des professions exercées par les mutilés; tant avant la guerre qu'après la mutilation, à l'aide des bulletins qui lui sont communiqués par les principales institutions qui s'occupent du placement des mutilés.

Les résultats du dépouillement de 7.200 bulletins semblables (1) sont résumés dans le tableau ci-dessous. (Sur ces 7.200 bulletins, 500 environ se rapportent à des invalides du travail placés dans l'industrie.)

---

(1) Les résultats détaillés sont publiés chaque mois dans la « Feuille mensuelle de placement ».

GROUPES PROFESSIONNELS	PROPORTIONS POUR CENT DES INVALIDES restés dans le même groupe professionnel.	qui ont changé de groupe professionnel.
—	—	—
Forêts et agriculture	19	81
Industries extractives.	10	90
Autres Industries	51	49
Manutention	39	61
Transport.	29	71
Commerce, professions libérales . . .	53	47
Services domestiques	16	84
Services publics	20 (1)	80
	42	58

D'après ces proportions, les mutilés changent de milieu professionnel plus fréquemment qu'ils ne demeurent dans le même milieu. Il en est ainsi, et dans des proportions très fortes, pour la plupart des groupes professionnels, sauf pour les professions industrielles et commerciales (2).

On sera sans doute frappé de la proportion considérable des agriculteurs qui semblent abandonner le travail rural, quatre sur cinq. En réalité, la proportion est beaucoup moins forte. En effet, le dépouillement n'atteint que les invalides qui ont cherché à s'employer par l'entremise d'une institution. Or les cultivateurs mariés et ceux qui possèdent un bien sont généralement rentrés chez eux. Quant aux ouvriers agricoles qui cherchent dans une institution le moyen d'exercer un autre métier, il arrive aussi quelque fois que le placement indiqué est une simple mise en apprentissage ou en rééducation en vue de permettre au mutilé d'adjoindre au travail rural un métier accessoire.

Il est intéressant de noter que sur 1.000 mutilés agricoles en quête d'une autre profession, 150 sont dirigés vers la bourrellerie et la cordonnerie, 170 ont obtenu des places dans les services publics, 200 sont dirigés vers les emplois du commerce, et le surplus dans des professions diverses.

Il y a lieu de penser que parmi ceux qui ont voulu apprendre la bourrellerie, la cordonnerie, la vannerie, la menuiserie, le charronnage, la mécanique agricole, beaucoup ont surtout en vue d'accroître leurs ressources quand ils rentreront à la campagne.

(1) Beaucoup étaient militaires avant la guerre.

(2) Dans les professions industrielles sont compris 500 mutilés sur 3.000 occupés par leurs anciens patrons à des travaux différents de ceux qu'ils exécutaient auparavant, mais dans la même industrie.

Parmi les aveugles, la proportion des agriculteurs est à peu près de 40 0/0 comme chez les autres invalides. Un dixième seulement des aveugles enregistrés dans l'agriculture y sont restés, tandis que, parmi ceux qui étaient engagés dans des professions industrielles, moitié environ sont restés dans l'industrie, mais naturellement pas dans les mêmes métiers, en général. Jusqu'à présent les travaux de brosserie, de sparterie, de cannage de sièges, de vannerie sont ceux qui sont le plus aisément exécutés par des aveugles, mais on sait qu'à l'étranger des tentatives intéressantes sont faites pour occuper les aveugles à la conduites d'outils mécaniques. Il semble en effet que les opérations mécaniques se répétant toujours les mêmes sont les plus faciles à réaliser sans la vision, puisqu'on arrive souvent à rendre ces opérations purement automatiques. Naturellement quelques précautions sont indispensables.

De même il est aisé d'occuper les sourds dans l'industrie; les sourds des deux oreilles, du fait de la guerre, représenteraient environ 3 0/00 des invalides; ici encore des précautions faciles à prendre permettent d'affecter à de nombreux travaux mécaniques les sourds et les sourds-muets, à tel point que les compagnies d'assurances contre les accidents ne réclament qu'une faible surprime pour ceux, de plus en plus nombreux, qui sont employés dans les usines.

En résumé, bien que fort incomplet en raison de l'époque tardive où il a été commencé, le Registre de l'Office National des mutilés et réformes de la guerre permet d'utiles aperçus sur l'état général des invalidités causées par la guerre, indépendemment des données individuelles qui sont de nature à faciliter le placement et l'aide personnelle.

Il convient de remarquer toutefois que les éléments de ce Registre ne s'appliquent qu'aux réformés ou réformables n° 1.

Après lecture du rapport de M. L. March, Sir Arthur Griffith-Boscawen expose les principes du régime des pensions en Grande-Bretagne. (Voir la communication de Sir A. Griffith-Boscawen, p. 697 du présent Tome.)

M. le Président remercie le délégué britannique pour cette communication du plus haut intérêt.

Deuxième Séance : Mercredi matin, 9 Mai

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. Honnorat.

M. le Professeur Bernacchi présente, en son nom et au nom de M. l'avocat Bargoni, les observations suivantes :

Notre éminent rapporteur, M. Bittard, a constaté, je voudrais mieux dire, a déploré l'état primitif de la législation comparée pour l'assistance aux invalides de la guerre.

La constatation est exacte, mais le fait constaté rentre dans la règle biologique de la formation des lois sociales. L'initiative privée, les efforts individuels, les sentiments philanthropiques préparent le terrain à l'œuvre de la collectivité, et comme les sensations précèdent toujours les idées, dans le cas particulier de l'assistance aux victimes survivantes de la guerre, le cœur a battu, fortement battu, avant que le cerveau n'ait parlé.

M. Bittard a bien voulu citer la loi italienne du 25 mars 1917 pour la protection aux invalides de la guerre, en la plaçant au même titre que le « Pension act » anglais de 1915 ; mais vous me permettrez, d'après un exposé très synthétique de notre loi, de vous démontrer que la loi italienne du 25 mars 1916 ne vise pas du tout les problèmes fondamentaux des pensions de guerre, mais au contraire s'occupe de l'assistance physique, économique et sociale des invalides de la guerre pendant, mais surtout après la guerre. Les dispositions essentielles de la loi italienne sont indiquées dans le rapport de MM. Bernacchi et Bargoni, reproduit ci-après. (Voir Rapports particuliers, Tome III, p. 690.)

Sir Charles Nicholson complète les renseignements donnés dans la séance par Sir Arthur Griffith-Boscawen par une communication qui concerne particulièrement Londres. (Voir le texte de cette communication p. 703 de ce volume.)

M. Yankovitch suggère qu'une partie de l'indemnité de guerre soit réservée pour la rééducation.

Troisième séance : mercredi 9 mai, après-midi.

Au début de la séance, qui est ouverte à 15 heures, M. Roger dépose, au nom du Ministre de l'Instruction Publique, une note sur la propagande relative à la Rééducation professionnelle, note publiée page 707 de ce Tome.

Sir Arthur Griffith-Boscawen rappelle que l'Angleterre, pour pousser les invalides à la rééducation, a décidé qu'on accorderait au blessé qui se rééduquerait professionnellement, pendant tout le temps de cette rééducation, la pension la plus haute, sans tenir compte du degré d'invalidité. Un homme qui aurait droit à 13 sh. 6 de pension par semaine reçoit, pendant sa rééducation, la pension maxima de 27 sh. 6. Si la rééducation amène l'homme dans une autre région, on lui accorde une prime spéciale pour lui permettre de subvenir aux besoins de sa famille. En fin d'apprentissage, il reçoit une somme comptée à raison de 5 shillings par semaine d'apprentissage. Ce système fonctionne depuis un mois.

M. le Professeur Bernacchi dépose un rapport sur les œuvres de la Croix-Rouge italienne, qui s'intéresse à la fois aux mutilés et estropiés, aux tuberculeux, aux invalides absolus. Pour les premiers ont été ouverts l'hôpital territorial n° 1, au Palais du Quirinal (à Rome), l'hôpital territorial de Pescia (Lucques), l'hôpital territorial de Spezia (Institut Romiti), l'hôpital territorial de Saltocchio (Lucques); dans ces diverses formations, qui comprennent en tout 580 lits, ont été organisés des ateliers de rééducation professionnelle. Les tuberculeux sont soignés à l'Institut climatique de Bergeggi (Savona) et les invalides absolus sont hospitalisés à Bovezzano (Florence). (Voir ce rapport p. 693 du présent Tome.)

M. le Professeur Bernacchi ajoute qu'en Italie les comités d'assistance aux mutilés sont encouragés par l'État, qui leur verse 3 fr. 50 par jour. La « Federazione Nazionale dei Comitati di assistenza » se charge du placement. La rééducation professionnelle commence avant la réforme. *Elle est obligatoire pendant quinze jours.*

Ce dernier point attire tout particulièrement l'attention des membres de la section et plusieurs d'entre eux expriment le souhait que ce système soit essayé en France. M. Bittard fait remarquer que ce serait le meilleur moyen de combattre la résistance des blessés à la rééducation. Les blessés seraient ainsi amenés à se rendre compte de la possibilité et de l'intérêt de cette rééducation.

M. l'Avocat Foscolo Bargoni fait une communication sur l'œuvre de la Caisse Nationale Italienne d'assurance contre les accidents du travail dans l'assistance aux invalides de la guerre. (Voir p. 687 de ce volume.)

M. le Président rappelle les dispositions de la loi qu'il a fait adopter par le Parlement français et qui tend à décharger les employeurs en ce qui concerne les risques d'accidents du travail causés ou aggravés par une blessure de guerre, de la responsabilité totale ou partielle, suivant le cas. Il est pourvu à cette charge par un fonds spécial.

M. Yankovitch est prié de fournir des indications sur la législation serbe.

Il fait connaître qu'en avril 1914 la Skouptchina avait adopté une loi sur les invalides, leur accordant le soutien de l'État, mais que la guerre actuelle, survenant après deux guerres successives, empêcha l'application de cette loi.

M. le Dr Quiserne regrette que, tandis que dans la plupart des pays alliés les blessés qui se rééduquent bénéficient d'un régime de faveur il n'en soit pas de même en France. Aussi beaucoup d'écoles de rééducation se plaignent de ne pas avoir autant d'élèves qu'elles pourraient en recevoir.

M. Hirschfeld fait remarquer que ce n'est pas le cas à Lyon, grâce au régime institué par M. Herriot. Dans les écoles municipales de Lyon, les élèves sont logés, nourris, habillés et défrayés de tout. Ils touchent leur pension, s'ils ont déjà leur titre, ou, s'ils ne l'ont pas, le prêt accru d'une bonification de 1 franc. En outre le travail qu'ils exécutent est rémunéré. Ainsi ils sont à l'abri du besoin et peuvent même aider un peu leur famille, lorsqu'ils ont des charges.

M. le Président, en relevant l'intérêt que présentent les communications faites sur les divers régimes institués dans les pays alliés, insiste sur la nécessité d'un office international de documentation et présente le vœu suivant :

La Conférence Interalliée.

Considérant que la question des invalides de la guerre aussi bien en ce qui concerne les pensions que la rééducation professionnelle, le placement ou la protection sociale, est commune à tous les pays de l'Entente et qu'il y a intérêt pour chacun de ces pays à rechercher des solutions qui soient en harmonie avec les résultats de l'expérience ;

Considérant que les avantages de cette méthode ne seront obtenus que par l'organisation d'un service de documentation sur la matière ;

Considérant que la réunion d'une telle documentation et sa préparation pour l'usage du public ne peuvent être réalisées pratiquement que par le moyen d'un service international de centralisation et de traduction ; que le rôle de ce service doit être de recevoir *officiellement* de tous les pays alliés tous documents concernant :

1° Les lois, règlements, propositions et projets de lois et de règlements, rapports s'y rapportant ;

2° Les institutions publiques et privées servant au fonctionnement des pensions ; les services médicaux, de la rééducation professionnelle et du placement ;

3° Les résultats statistiques de l'action de ces institutions ;

4° Les observations et renseignements de nature à favoriser l'amélioration des diverses législations et réglementations des diverses œuvres et institutions internationales,

Émet le vœu :

Que de même qu'il sera nécessaire d'instituer des services internationaux pour la documentation relative à toutes les législations dont l'élaboration sera avantageusement poursuivie en accord entre tous les pays alliés, et en attendant l'organisation d'un service international de documentation législative et statistique, la direction de la Statistique générale de la France soit immédiatement chargée, sous le contrôle permanent de délégués dûment mandatés par la Conférence, de centraliser, de tra-

duire et de tenir à la disposition de tous les pays de l'entente les documents relatifs à la législation, à la réglementation aux institutions et à la statistique, en matière de pensions, de prothèse, de rééducation fonctionnelle et professionnelle, de placement et de protection sociale des invalides de la guerre. (*Assentiment.*)

M. Hirschfeld fait remarquer combien il serait désirable que les principaux documents réunis par ce service fussent l'objet d'une publication dans un bulletin périodique qui serait un lien entre les diverses organisations qui s'occupent du sort des mutilés ; ceux-ci et leurs protecteurs pourraient y trouver, toujours à jour, tous les renseignements utiles. Il remercie M. Bittard d'avoir bien voulu, dans son rapport, retenir le vœu qu'il avait présenté en ce sens.

M. Galtier-Boissière désirerait que la prothèse fît aussi l'objet d'une telle publicité. Cela éviterait bien des tâtonnements. Il suggère d'autre part que l'on utilise pour la propagande les vues du Musée pédagogique et que des conférences soient faites pour les infirmières-majors.

M. Chastand insiste à son tour sur la nécessité de conférences faites sous les auspices du Service de Santé dans les hôpitaux.

M. Verlot suggère que des missions de propagande soient confiées à des personnalités choisies avec soin.

M. Dyer demande que ces conférences soient faites notamment par des mutilés de guerre rééduqués qui auraient plus d'action que les valides sur leurs camarades.

M. le Dr Quiserne expose qu'il y a une véritable campagne contre la rééducation et qu'il y a lieu de lutter à la fois contre l'apathie des blessés, qui craignent de voir leur pension et surtout leur gratification renouvelable, influencée par la rééducation et contre la résistance des syndicats ouvriers qui redoutent que l'emploi des mutilés fasse baisser les salaires. D'autre part il faut établir un programme de rééducation et organiser une surveillance technique, médicale, sociale. De là, découle la composition d'un Comité de propagande comprenant des employeurs, des employés, des médecins. Des hommes compétents, choisis par le Service de Santé, seraient chargés de faire des conférences auprès des intéressés.

M. le Dr Quiserne présente comme conclusion à ses observations, le projet de vœu suivant :

» Il est créé dans chaque pays un Comité directeur de la propagande, qui se mettra en relations avec un Comité central composé de membres choisis parmi eux et élaborera un programme approprié.

» Le Comité qui sera obligatoirement un organe officiel et agissant sur le Comité de chaque État, devra, par le moyen de conférences et de brochures et par l'emploi de l'image, du cinématographe et de la projection, combattre les tendances opposées à la rééducation professionnelle et montrer la nécessité de celle-ci. »

Des observations sont présentées sur la diversité des méthodes de propagande suivant qu'il s'agit de mutilés ruraux ou de mutilés urbains. M. le Dr Borne et M. le Dr Quiserne sont chargés de rédiger une motion commune, motion qui sera discutée à la prochaine séance.

Quatrième séance : jeudi matin, 10 mai, séance ouverte à 10 heures

M. le Dr Borne donne lecture du vœu sur la propagande, qu'il a rédigé avec la collaboration de M. le Dr Quiserne. Ce vœu est ainsi conçu :

« La 6e section de la Conférence interalliée émet le vœu qu'il soit créé immédiatement en France un Office central de propagande interalliée analogue à celui de la Documentation, qui serait chargé de centraliser et de communiquer à toutes les nations de l'Entente les moyens et les méthodes les plus rationnels et les plus récents de propagande et d'enregistrer les résultats acquis.

» Quant à ce qui concerne la France, qu'il soit formé d'urgence un Comité officiel directeur de la propagande, aussi restreint que possible, composé de médecins, techniciens, philanthropes ou représentants d'œuvres privées, de mutilés complètement rééduqués des branches commerciales, industrielles, agricoles, de représentants des syndicats patronaux et ouvriers tous compétents et autorisés en la matière qui seraient chargés d'élaborer les programmes pratiques, qui, délégués en missions officielles, seraient chargés de les appliquer ou de les faire appliquer.

» La propagande visera toutes les questions relatives aux mutilés :

» Orientation ;

» Rééducation professionnelle ;

» Placement ;

» Protection.

» Elle s'exécutera d'une façon générale, par des brochures, des conférences, des communications, des causeries, des démonstrations sur place dans les écoles de rééducation, par des vues fixes et cinématographiques, par des expositions permanentes dans les grandes villes de France.

Elle s'adressera :

1° Au personnel hospitalier, aux infirmiers et aux infirmières, à l'entourage immédiat des blessés par les moyens ci-dessus indiqués.

2° Aux blessés, dès l'hôpital pendant la convalescence, par les mêmes moyens, par des visites dans les écoles de rééducation, par l'intervention des conseillers médicaux et techniques, en tenant compte des conditions urbaines ou rurales.

3° Aux mutilés dont, *une fois pour toutes, la pension est intangible* par tous les moyens ci-dessus cités, par des primes mensuelles de travail et une prime définitive après la rééducation professionnelle qui leur permettra de se procurer des instruments et outils de travail, des appareils de force motrice ou des machines spéciales.

4° Aux associations patronales et ouvrières en s'appuyant sur leur autorité et en leur demandant leur collaboration et leur intervention effective et pécuniaire.

5° Aux organes officiels départementaux, Préfets, Conseils généraux, Municipalités en leur demandant leur intervention régionale.

6° Au grand public et à tous les amis des mutilés en leur apprenant la situation exacte des invalides tant au point de vue professionnel que social.

M. le Président fait observer qu'en principe il est préférable de rédiger les motions le plus sobrement possible pour qu'elles puissent exprimer les désirs communs à tous les pays de l'Entente et s'appliquer à tous.

M. Bittard suggère que les deux motions, celle concernant la documentation et celle relative à la propagande, soient jointes. M. le Président estime que ce sont là des choses distinctes.

M. Bittard s'attache à montrer l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il y eût unité entre les deux organismes pour que la documentation pût être utilisée facilement pour la propagande.

M. le Président. — La statistique se borne à enregistrer. La propagande, c'est de l'action qui varie d'une région à l'autre.

M. le Dr Quiserne craint que la statistique n'amène un encombrement de papier inutile.

M. le Président propose, en ce qui concerne la documentation, le texte suivant, plus simple que celui adopté hier :

La Conférence Interalliée,

Considérant que la question des Invalides de la Guerre, aussi bien en ce qui concerne les pensions que la rééducation profesionnelle, le placement ou la protection sociale est commune à tous les pays de l'Entente et qu'il y a intérêt pour chacun de ces pays à rechercher des solutions qui soient en harmonie avec les résultats de l'expérience.

Considérant que ce résultat ne peut être obtenu que par l'organisation d'un service interallié de documentation sur la matière,

Émet le vœu :

Qu'en attendant la création d'un tel service par voie d'accord entre les gouvernements intéressés, la Direction de la Statistique générale de France soit immédiatement chargée de recueillir cette documentation, d'en faire l'objet d'une publication et de communiquer, sur chaque question, aux États alliés, les détails qui pourront lui être demandés.

Sir Charles Nicholson désirerait que ce service soit confié à une organisation indépendante, où tous les pays pourraient s'adresser sans passer par aucun intermédiaire.

M. le Dr Galtier-Boissière fait l'éloge du service de la Statistique.

M. Constant Verlot. — Ce que je voudrais, c'est qu'à côté de ce service auquel je rends hommage, il soit constitué entre congressistes un comité d'hommes de bonne volonté qui irait stimuler les commissions départementales et ferait de la propagande active.

M. le Président. — Devons-nous confondre les deux questions ?

Sir Charles Nicholson. — La délégation britannique accepte le texte intégral du premier vœu. Elle désire qu'il y ait un organe central et direct commun pour tous les pays. Si le service général de la Statistique peut être cet organe, elle l'accepte de grand cœur.

M. March. — Nous communiquons nos renseignements le plus libéralement possible, mais il est des cas où nous sommes obligés de passer par l'intermédiaire des diplomates.

M le Dr Quiserne. — C'est l'éteignoir !

M. le Président explique que cette mesure est nécessaire dans certaines circonstances et qu'il faut s'y plier.

Le vœu est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité, moins deux voix.

On passe à l'examen du vœu relatif à la propagande.

M. le Dr Quiserne et M. le Dr Borne développent leur motion.

Les frais, ajoute le docteur Quiserne, devraient être prélevés sur le fonds de propagande voté par le parlement.

Sir Charles Nicholson déclare que les Anglais veulent perfectionner leurs méthodes et non pas les changer. L'orateur ne s'opposera pas au vote de la motion à la condition que celle-ci ne soit pas applicable à l'Angleterre.

M. le Président propose la rédaction suivante qui peut être acceptée par tous les pays qui ont participé à la Conférence :

a) Qu'une propagande active soit organisée dans chaque pays allié par tracts, conférences, entretiens, etc.

1° Pour faire connaître dans toutes les parties du pays les résolutions adoptées par la Conférence Interalliée ;

2° Pour faire comprendre aux invalides de la guerre les raisons qui ont déterminé ces résolutions ainsi que les avantages qui en découlent pour eux et pour le pays ;

3° Pour combattre les tendances et la propagande, ouverte ou occulte, contraire.

b) Que pour faciliter la rééducation professionnelle,

1° Les pouvoirs publics prennent à leur charge les frais de cette rééducation ainsi que les frais d'entretien de l'invalide et de sa famille pendant le cours de cette rééducation ;

2° Une propagande spéciale soit faite auprès des médecins, des infirmières, des hôpitaux, ainsi que des institutions qui s'occupent de rééducation, en vue de préciser le sens de leur action pour l'orientation professionnelle des invalides, conformément aux vœux de la Commision, en tenant compte des débouchés normaux dans chaque région. (*Adopté à l'unanimité, moins une voix.*)

M. le Dr Quiserne demande qu'on émette un vœu spécial pour la France.

M. le Président. — Nous sommes une Conférence Interalliée, nous ne pouvons adopter que des motions intéressant tous les Alliés.

M. Constant Verlot. — Je me propose de demander à la réunion plénière du Congrès la création d'un comité directeur permanent de propagande. (*Assentiment général.*)

M. le Dr Quiserne insiste sur la nécessité des compétences qui ne paraissent pas, dit-il, dans tous les Comités.

M. le Président propose d'ajouter à la motion un troisième paragraphe ainsi conçu :

c) Qu'un Comité permanent interallié soit institué pour maintenir les liens qui ont été créés par la Conférence entre les institutions et les personnes qui ont participé à ses travaux. (*Assentiment.*)

Sur une observation de M. Agathonovitch, M. le Président propose de compléter le texte par ces mots : « et prépare les réunions ultérieures de la Conférence. » (*Assentiment.*)

L'ensemble de la motion est adopté.

Les délégués alliés, auxquels se joignent les congressistes français, remercient M. le Président de la façon dont il a dirigé la discussion.

Et la séance est levée.

RAPPORTS PARTICULIERS

L'ŒUVRE DE LA CAISSE NATIONALE ITALIENNE D'ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN FAVEUR DES INVALIDES DE LA GUERRE

Rapport présenté par M. **Foscolo BARGONI**, Avocat.

La Caisse Nationale Italienne d'assurance pour les accidents du travail, dès le début de notre guerre, a compris toute l'affinité et toute l'analogie de la question de la rééducation professionnelle des invalides de la guerre avec la question de la rééducation professionnelle des invalides du travail. Notre plus grand Institut d'assurances sociales a cru qu'on pourrait tirer profit des meilleurs systèmes qui seront appliqués dans le champ des invalides pour les adapter aux mutilés et aux estropiés à cause des accidents du travail.

Et l'on pense encore qu'à la fin de la guerre, on pourra utiliser les meilleures écoles professionnelles d'invalides de la guerre, les transformant tout simplement en instituts d'assistance et de rééducation pour les invalides du travail.

C'est dans ce but même que la Caisse Nationale pour les accidents du travail a donné toute son aide à l'étude et à la résolution des problèmes qui intéressent les invalides et les mutilés de la guerre.

I. — Elle a donné une aide financière et matérielle aux institutions qui s'occupent des invalides.

II. — Elle a accueilli gratuitement dans son siège central, à Rome, les bureaux de la Fédération Nationale des Comités pour l'assistance aux Militaires aveugles, estropiés et mutilés, de l'Œuvre Romaine d'assistance aux Mutilés, et du Comité National des Invalides de guerre.

III. — Elle a assigné un prix très considérable au Concours National de la Prothèse, ouvert à Bologne par l'Institut orthopédique Rizzoli pour les meilleures prothèses de travail.

IV. — Dans le champ scientifique, la Caisse Nationale a contribué à la propagande de la rééducation professionnelle des invalides, avec beaucoup de matériel d'études dans sa *Rassegna d'assicurazioni e Previdenza sociale.*

V. — Dans le champ politique et parlementaire, il faut encore rappeler que M. le Président de la Caisse Nationale pour les accidents, le Sénateur Ferrero di Cambiano, au mois de janvier dernier, a été nommé Rapporteur de la Commission Sénatoriale pour le projet de loi sur la protection et l'assistance des invalides de la guerre, projet qui a été approuvé par le Sénat et par la Chambre des Députés dans le texte proposé par le Rapporteur et qui est devenu loi le 25 mars dernier.

VI. — Dans le cercle de son action directe comme Institut d'assurance pour les accidents du travail, la Caisse Nationale a fait de son mieux pour faciliter la rentrée dans les usines et dans les établissements industriels aux ouvriers rendus invalides par la guerre :

a) Dans ce but, elle a déjà assuré à des conditions avantageuses contre les accidents du travail les mutilés élèves des écoles de rééducation professionnelle, leurs maîtres et tout le personnel d'assistance;

b) Elle a garanti à tous les mutilés rééduqués et nouvellement admis au travail, les bénéfices de la loi sur les accidents. sans une charge particulière pour les généreux industriels qui les accueillent de nouveau.

c) Enfin elle s'est proposée de rendre à la société, dans les meilleures conditions de capacité recouvrée, les victimes du travail qui sont restées amputées des membres, en leur procurant les appareils de prothèse, le séjour pour leur application et pour en apprendre l'usage et la rééducation dans les institutions indiquées pour la réadaptation au travail.

VII. — Comme mesure législative destinée à établir la condition juridique des invalides de la guerre vis-à-vis de la loi sur les accidents du travail, la nouvelle loi italienne du 25 mars dernier pour la protection et l'assistance des invalides de la guerre, sur l'indication demandée à la Caisse Nationale d'assurance, diffère quelque peu du système adopté par la loi française en ce qui concerne les mutilés de la guerre, victimes d'accidents du travail. En Italie aussi, l'idée a été accueillie d'accumuler la pension de guerre avec l'indemnité d'accident éventuelle; ce principe trouve son fondement dans des raisons ético-sociales, qui attribuent à la pension — comme expression de la reconnaissance nationale envers les victimes du devoir — la valeur d'un prix qui ne permet pas à d'autres égards une future évaluation de caractère économique : cette évaluation mettrait les pensionnés de guerre en conditions d'infériorité en comparaison de tous les autres ouvriers assurables.

Il faut mentionner un précédent concret dans la législation italienne. Il s'agit d'une disposition de notre loi sur les pensions, laquelle admet que le pensionné, à cause de blessures reçues en service, peut encore donner son

activité en faveur de l'État, sans que la pension déjà obtenue soit considérée dans le nouveau revenu. Par conséqent, la position juridique des invalides de la guerre en ce qui concerne, à leur égard, l'application de la loi sur les accidents du travail, ne peut être considérée différemment de celle des ouvriers affectés par des imperfections ou lésions préexistantes à l'accident, qu'elles soient congénitales ou bien acquises en conséquence d'infirmité ou d'accident.

A la suite des considérations ci-dessus, la Caisse Nationale Italienne a jugé :

1° Qu'aux invalides de la guerre réadmis au travail, en cas d'accidents, on doit accorder l'entière indemnité d'accident, sans tenir compte des causes concomitantes ou des lésions préexistantes ;

2° Que les Instituts assureurs ne peuvent refuser l'assurance des invalides de la guerre en n'importe quelle proportion ;

3° Que pour faciliter la réadmission au travail des invalides de la guerre, on ne doit pas demander aux employeurs le paiement d'une surprime spéciale, mais que, de l'emploi des dits invalides, lorsqu'ils surpassent un certain nombre, on doit tenir compte comme d'un élément pour l'évaluation du risque dont on demande l'assurance.

Ce principe a été tout à fait accueilli par la loi du 25 mars, pour nos glorieux invalides, et il est identique au principe accueilli par la loi française, si ce n'est que la loi française a adopté, à cause du mécanisme différent des assurances ouvrières, la sanction du principe de la solidarité patronale pour la prime concernant l'aggravation du risque relatif à l'invalidité de guerre.

LA LOI ITALIENNE DU 25 MARS 1917 POUR LA PROTECTION ET L'ASSISTANCE AUX INVALIDES DE LA GUERRE

par M. le Professeur **BERNACCHI** et M. **Foscolo BARGONI**, Avocat.

---

1. La loi italienne a le but de garantir, par l'intervention de l'État, une assistance complète, uniforme et permanente à toutes catégories d'invalides de guerre. Ce résultat est obtenu grâce à l'*Œuvre nationale pour la protection et l'assistance aux invalides de guerre.*

2. L'œuvre a son siège à Rome et elle est administrée par un Conseil composé de 19 membres, parmi lesquels on compte :

a) deux députés et deux sénateurs élus respectivement par la Chambre des députés et par le Sénat ;

b) quinze membres élus par arrêt royal d'après la proposition du Président du Conseil des ministres.

Ces membres sont choisis parmi les personnes de compétence administrative et technique bien reconnue ; c'est-à-dire des délégués par les Ministères de l'intérieur, de la guerre, de la marine, du trésor, de l'industrie, du commerce et du travail ; des représentants des Comités créés pour l'assistance aux invalides de guerre, et des Instituts de bienfaisance publique et de prévoyance contre l'invalidité au travail.

Le Conseil élit parmi ses membres un Comité exécutif de sept personnes, chargé des affaires pressantes et de l'accomplissement des délibérations du Conseil (article 1er).

3. On considère comme invalides, aux effets de l'article 1er de la loi, les militaires avant et après leur congé, et toute personne devenue incapable de tout travail utile, ou notablement diminuée dans sa capacité au travail, par suite de lésions ou d'infirmités contractées en service de guerre, ou, en tout cas, par suite d'un fait de guerre.

La déclaration d'invalidité est faite d'après les dispositions des lois italiennes pour les pensions militaires. La déclaration d'invalidité, lorsqu'il ne s'agit pas de militaires, est faite par une commission sanitaire composée d'après le règlement en application de la loi (article 2me).

4. L'Œuvre nationale est chargée :

a) de l'assistance sanitaire, orthopédique et prothétique des invalides si elle n'est pas accomplie par les autorités militaires ou dans les cas où le besoin de l'assistance n'est survenu qu'après réforme ;

b) de l'assistance matérielle si elle est reconnue nécessaire pour les conditions spéciales des invalides ;

c) de l'assistance sociale, soit par l'instruction primaire et professionnelle, soit par la rééducation au travail ;

d) du placement des invalides rééduqués ;

e) de l'assistance médico-légale et légale, dans tous les cas où l'invalide ne peut se charger directement de la défense de ses intérêts ;

f) de toute espèce d'assistance, de protection et de contrôle par rapport aux lois et aux règlements préparés en faveur des invalides (article 3me).

5. L'Œuvre nationale applique son programme par le concours de toute institution publique ou privée, et avant tout par le concours des Comités créés pour la protection, la rééducation professionnelle et l'assistance aux invalides de guerre (article 4me).

6. L'Œuvre nationale coordonne et complète l'action des dites Institutions et a le droit de contrôler leur fonctionnement et de provoquer la constitution des fédérations provinciales ou interprovinciales entre les Comités pour l'assistance aux invalides de guerre (article 5me).

7. Les militaires invalides pourront continuer leur service dans l'armée et réoccuper leurs places de travail dans les administrations publiques ou privées, pourvu que le médecin de l'administration ait reconnu l'invalide capable de reprendre son métier. En cas de contestation, on aura recours à l'aide d'un médecin désigné par l'Œuvre nationale.

L'invalide peut exercer son droit d'être admis au travail, pendant le délai d'un an après la cessation de la guerre (articles 6me, 7me et 8me).

8. Le Ministère de l'intérieur disposera chaque année dans son budget d'une somme correspondante aux besoins de l'Œuvre nationale (article 10me).

9. Tout invalide, son traitement chirurgical et physiothérapique une fois achevé, sera envoyé à la rééducation professionnelle dans des Instituts spéciaux, où il sera obligé de rester pendant quinze jours au moins, pourvu que ce séjour soit permis par les conditions physiques de l'invalide ou soit demandé par sa condition sociale.

La rééducation professionnelle aura dans les cas ordinaires une durée maximum de six mois, sauf les cas exceptionnels qui seront fixés par l'autorité militaire (articles 12me, 13me, 14me, 15me et 16me).

10. Les frais pour la fourniture des appareils prothétiques provisoires ou définitifs seront mis à la charge de l'administration militaire. Les frais de réparation et de rechange des appareils seront mis à la charge de l'Œuvre nationale dans les termes et aux conditions établis par le Conseil d'administration de l'Œuvre nationale (article 17me).

11. La loi du 25 mars 1917 pour les invalides de guerre n'aura aucune influence sur le montant de leur pension quel que soit le degré de la rééducation accomplie et le placement obtenu (article 17me).

12. Les invalides pensionnés auront la possibilité d'obtenir de la part des Instituts de crédit foncier ou agraire, des caisses d'Épargne, etc. des facilités financières pour l'achat d'un terrain ou par la construction d'une maison populaire ou économique, en donnant en garantie le montant de la pension.

La pension pourra être acceptée comme caution dans les administrations publiques (article 21me).

13. Les caisses d'assurances contre les accidents du travail sont obligées d'assurer les invalides rentrés dans n'importe quelle entreprise : une surprime d'assurance sera admise seulement dans les cas et dans la mesure prévus par le règlement en application de la loi (article 22me).

14. Le gouvernement du Roi est chargé de préparer une statistique des invalides de guerre (article 24me).

CONCLUSIONS

La loi italienne traite et résout, à notre avis, d'une façon générale les questions suivantes :

1° L'intervention de l'État comme garantie et contrôle de l'assistance privée.

2° Le droit à l'assistance pour toute catégorie d'invalidité et d'invalides militaires, avant et après le congé et pour les civils mutilés, malades et infirmes.

3° Le droit à l'assistance prothétique généralisée et continuée tant qu'elle est reconnue nécessaire et profitable à l'invalide (membres artificiels, appareils de prothèse bucco-maxillaire, yeux artificiels, etc.).

4° La rééducation professionnelle assurée par l'État à tout invalide désireux et physiquement apte à la rééducation.

5° Le placement des invalides dans les administrations publiques et dans les entreprises privées, en raison de la réadaptation au travail obtenue.

6° L'intangibilité absolue et permanente de la pension de guerre aux invalides remis au travail.

7° La valorisation économique de la pension sous forme d'ouverture de crédits pour l'achat de terrains à cultiver et pour la construction des maisons ouvrières.

8° L'assimilation des invalides de guerre aux ouvriers valides dans le domaine des assurances ouvrières.

LA CROIX-ROUGE ITALIENNE POUR LES INVALIDES DE GUERRE

par M. le Professeur **Louis BERNACCHI**, Médecin-Inspecteur au Comité central de la Croix-Rouge italienne.

La Croix-Rouge italienne qui, avec son drapeau de charité et d'amour, se trouve toujours à côté du Service de Santé militaire, pour être utile aux blessés et aux malades, a bien voulu comprendre dans son rôle humanitaire et social les catégories les plus nombreuses et les plus graves des invalides de guerre.

a) Les mutilés et les estropiés sont les premiers qui nous demandent une assistance médicale tout à fait spécialisée (régularisation et cinématisation des moignons, appareils prothétiques, traitements physiques) et une assistance complémentaire ou sociale (réadaptation au travail, placement et protection spéciale dans les assurances ouvrières).

b) Parmi les grands blessés qui viennent à la suite des mutilés et des estropiés, on doit considérer les blessés de la tuberculose qui nous réclament les meilleurs soins sanitaires et sociaux pour la défense individuelle et de la société.

c) Les « ultra-invalides » enfin qui ayant franchi les frontières de l'impuissance absolue au travail, ont perdu leur autonomie et ne peuvent pas se passer d'une assistance personnelle (cas de mutilations multiples, aveugles, paraplégiques, etc.).

La Croix-Rouge italienne a bien accompli son rôle en développant son programme technique et son but humanitaire avec ses établissements sanitaires dont nous décrivons l'organisation et les résultats.

A. — Établissements pour les mutilés et les estropiés.

Hôpital territorial n° 1 (Rome, palais du Quirinal).

Ouvert depuis le 16 juillet 1915 et destiné d'abord à toute espèce de blessés de guerre. Capacité : 250 lits ; direction médicale du docteur Scafi ; assistance morale et soins maternels de S. M. la Reine d'Italie.

Depuis le mois de novembre 1916, l'hôpital fonctionne seulement pour les mutilés qui ont besoin du traitement physiothérapique.

Les salles les plus belles, les plus grandes du Palais royal furent transformées en hôpital, sous la direction de la Reine même.

Dans la section physiothérapique nous avons la radiothérapie, l'électrothérapie, la thermothérapie, l'hydrothérapie, la massothérapie, la gymnastique médicale et l'héliothérapie.

Blessés traités jusqu'au 31 mars 1917 : 1.565, parmi lesquels 232 mutilés et 60 estropiés.

Dans l'hôpital il y a aussi un atelier pour la construction des appareils de prothèse, et des écoles de culture générale et professionnelle. Les écoles de culture générale, divisées en deux cours, furent fréquentées par 150 élèves, avec les meilleurs résultats. Dans les écoles professionnelles on apprend le dessin d'ornement, la dactylographie, la télégraphie, etc.

La Reine Hélène, notre bien-aimée Souveraine, a bien voulu parachever son œuvre par des ateliers, où mutilés et estropiés peuvent apprendre la gravure sur métaux, les travaux en cuir, la pyrographie et la fabrication des jouets, etc. Ce travail, pendant le traitement médical des mutilés, a donné des résultats inattendus et brillants, au point de vue de la préparation psychique à la rééducation professionnelle.

Hôpital territorial de Pescia (Lucca).

Ouvert depuis le 14 août 1915 avec le concours de M. G. Calderai, qui a voulu que les blessés de la Croix-Rouge fussent traités dans sa magnifique villa à ses dépenses.

Capacité actuelle : 100 lits ; direction médicale du docteur Gusmitta. L'hôpital de Pescia, quoique petit, réalise le type de l'assistance complète aux mutilés ; car le blessé, traité d'abord par les ressources de la chirurgie opératoire, passe ensuite à la section physiothérapique, où il reçoit les appareils provisoires et définitifs construits par l'atelier de prothèse établi à côté de l'hôpital. Dans ces conditions par l'instruction générale et professionnelle, il choisit le métier correspondant à ses conditions définitives, et il rentre chez lui avec une fiche spéciale rapportant sa capacité au travail.

Mutilés et estropiés jusqu'au 31 mars 1917 : 283 ; mutilés rentrés chez eux : 173 ; appareils provisoires : 150 ; définitifs : 260 ; invalides qui rentrent chez eux après avoir suivi un cours de rééducation : 130.

Hôpital territorial de Spezia (Institut G. Romiti pour le traitement et la rééducation professionnelle des estropiés et des mutilés de guerre).

Ouvert depuis le 1er mai 1916 par initiative du Comité maritime de la Croix-Rouge de Spezia et avec le concours du Service de Santé militaire et de la bienfaisance privée et publique. Direction médicale du professeur Cassanello.

Capacité : 130 lits. Installation chirurgicale et complémentaire parfaite. Cours d'instruction ; ateliers ; champ expérimental pour les travaux agricoles ; atelier de prothèse.

Blessés soignés du 1er mai au 1er décembre 1916 : 202 (111 mutilés et 91 estropiés). Invalides rentrés chez eux : 106.

Hôpital territorial de Saltocchio (Lucca).

Ouvert depuis le 15 mai 1916, grâce à la générosité de la comtesse Anguissola, qui a mis sa villa à disposition comme hôpital. Capacité : 100 lits. Direction médicale du docteur Stefanutti. Destiné aux traitements physiques des estropiés. Blessés traités jusqu'au 31 mars 1917 : 289.

B. — Établissements pour les tuberculeux.

Institut climatique de Bergeggi (Savona).

Ouvert depuis le 2 décembre 1916, d'après une convention entre l'Association contre la tuberculose et le Comité de la Croix-Rouge de Gênes. Capacité actuelle : 140 lits, prochainement portée à 200 lits. Direction médicale du docteur Fabri.

C'est une magnifique installation, tout à fait nouvelle, sur la « Riviera di Ponente », qui a été destinée au traitement des formes initiales de tuberculose pulmonaire et aux blessés compliqués de tuberculose.

Malades soignés jusqu'au 31 mars 1917 : 84. Résultats pas encore communiqués.

Des instituts sur le type de celui de Bergeggi seront prochainement ouverts à Naples et à Bologne.

C. — Établissements pour les « ultra-invalides ».

Hôpital territorial n° 6 de Rovezzano (Firenze).

Mis à la disposition de la Croix-Rouge par la comtesse Maria de Ferrari ved. di Frassineto.

Capacité : 65 lits. Il fonctionne dans le but d'y concentrer temporairement les « ultra-invalides », qui auront leur placement définitif dans la magnifique installation offerte au Gouvernement italien par la princesse Abamelek Demidoff.

La Croix-Rouge italienne avec ses 5 hôpitaux et ses 645 lits pour les mutilés et les estropiés, avec son atelier de prothèse à Pescia, avec son Institut de Bergeggi pour les invalides tuberculeux, s'est placée en première ligne parmi

les institutions de bienfaisance et parmi les comités privés qui ont fait tous leurs efforts pour atténuer l'immense fléau de la guerre, en restituant à la Patrie des invalides modernement assistés et des citoyens utiles au progrès économique et social de la nation.

La Croix-Rouge, qui a dans son histoire glorieuse, pendant la paix, les magnifiques initiatives d'assistance médico-sociale, pour la défense contre la « malaria », pour les secours dans les accidents du travail, pour les secours et l'assistance daus les calamités publiques (maladies épidémiques, tremblements de terre, etc.) reprendra, après la guerre, son rôle humanitaire, en utilisant pour la solution des problèmes médico-sociaux de la vie civile les institutions créées pour le soulagement des invalides de guerre.

PRINCIPES DU RÉGIME DES PENSIONS EN GRANDE-BRETAGNE

Par Sir **Arthur GRIFFITH-BOSCAWEN**, Parliamentary Secretary to the Ministry of Pensions.

La Délégation britannique, au nom de laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole, est très heureuse de prendre part à la Conférence Interalliée, et, tout en nous déclarant prêts à mettre tout le fruit de notre expérience à la disposition de la Conférence, nous sentons que nous sommes ici surtout pour apprendre, et que nous allons tirer le plus grand profit de ce que nous allons entendre et voir.

Certains de mes collègues (1) parleront de ce que je pourrais appeler les côtés techniques de la question. Sir Alfred Keogh, l'éminent Directeur général des Services médicaux au War Office, donnera un aperçu général de toute la question. Sir Berkeley Moynihan s'occupera du traitement, et plus particulièrement du traitement orthopédique, sujet sur lequel il possède une grande autorité. Le Major Robert Mitchell parlera de la question du traitement; il est conseiller du Ministère des Pensions pour cette matière. Je me bornerai, pour ma part, à des remarques d'un ordre général, et je vous parlerai de la responsabilité assumée par le Gouvernement britannique à l'égard des marins et des soldats mutilés dans la guerre, et de l'organisation qui a été établie à leur intention.

Au début de la guerre, notre responsabilité n'était que très imparfaitement reconnue. Tout d'abord, nous n'étions nullement préparés à cette guerre. En second lieu, nous ne nous rendions pas compte de son étendue ni de sa durée; dans nos campagnes précédentes, nous n'avions employé que de petites armées, et nos pertes avaient été infimes en comparaison de nos pertes actuelles; personne n'avait rêvé d'une armée britannique de plusieurs millions d'hommes en guerre pendant deux ou trois ans. La question des marins et des soldats mutilés relevait de diverses autorités. L'Hôpital Royal de Chelsea, fondé il y a deux cent cinquante ans pour abriter les vétérans de l'armée, accordait des pensions aux simples soldats et sous-officiers invalides, et fournissait des membres artificiels à ceux qui avaient subi une amputation.

---

(1) Le rapport de Sir Alfred KEOGH est imprimé p. 635 et suivantes du présent tome. Ceux de Sir BERKELEY MOYNIHAN et du Major Robert MITCHELL figurent p. 238 et 317 des tomes I et II.

Le War Office s'occupait des officiers de notre armée. De l'Amirauté relevaient tous les invalides de la marine, officiers aussi bien que marins. Les secours aux familles des hommes pendant la durée de leur service, et aux hommes devenus invalides, dépendaient de Sociétés volontaires, dont les fonds provenaient presque entièrement de souscriptions également volontaires. Ces Sociétés, en somme, faisaient bien leur travail, jusqu'à l'heure où le problème devint trop vaste pour elles. Dans l'été de 1915, on constata qu'une systématisation de ce service s'imposait, et l'on invoqua l'aide du Parlement.

On commença par la revision de l'échelle des pensions, qui dans bien des cas furent augmentées, mais les règlements sur les pensions ne furent pas modifiés, et un grand nombre d'anomalies subsistèrent. L'organisme administratif qui accordait les pensions demeura, comme précédemment, partagé entre le War Office, l'Amirauté et l'Hôpital de Chelsea. En même temps, une nouvelle autorité fut établie, qui s'appela le Comité statutaire des Pensions de Guerre (War Pensions Statutory Comittee); ses bureaux centraux furent établis à Londres, et à leur tour ils fondèrent des Comités locaux des Pensions de Guerre dans tous les comtés et toutes les grandes villes du pays. A ces corps furent confiées, entre autres, deux fonctions essentielles : 1° supplémenter les pensions de l'État dans tous les cas où ce serait nécessaire, à l'aide de fonds en partie publics et en partie privés; 2° prendre soin des soldats et marins invalides, de leur traitement, de leur rééducation et de leur emploi.

Le Comité statutaire se mit immédiatement à l'œuvre. Il a fait beaucoup de bien, non seulement en supplémentant les pensions, mais encore en donnant l'assistance nécessaire en certains cas critiques, comme aussi en prenant des mesures pour la rééducation de mutilés hors d'état de reprendre leur ancien métier, et pour la continuation de leur traitement dans les hôpitaux ou à domicile. On s'aperçut bientôt, néanmoins, qu'une simplification et une unification plus grandes de l'œuvre étaient nécessaires, et qu'il devrait y avoir un Ministre à la Chambre des Communes qui fût responsable devant la Chambre et devant le pays. La loi sur le Ministère des Pensions fut donc votée en décembre 1916. Aux termes de cette loi, toutes les fonctions de l'Hôpital de Chelsea, du War Office et de l'Amirauté relatives aux pensions (en tant que ces pensions étaient accordées pour mutilation, et non pour la longueur du service) furent transférées au nouveau Ministère, sous la direction et le contrôle duquel on plaça d'autre part le Comité statutaire et les Comités locaux dépendant de lui. Le Très Honorable G.-N. Barnes, Membre du Parlement, fut nommé Ministre des Pensions, et j'eus l'honneur d'être nommé Secrétaire parlementaire de ce Ministère.

Le premier acte du Ministre fut de publier un nouveau règlement sur les

pensions, codifiant les anciens règlements, supprimant les anomalies et les injustices, et augmentant considérablement l'échelle des paiements. Je ne veux pas fatiguer les membres de cette Conférence en leur citant des chiffres; mais je me permettrai de mentionner qu'un homme totalement invalidé (par exemple, un homme qui a perdu la vue, ou bien deux membres, ou bien un membre et un œil, ou qui a contracté une maladie incurable) reçoit 27 sh. 6 d. (38 francs environ, au taux actuel du change) comme pension hebdomadaire pour le reste de sa vie; ceux qui ne sont invalidés que partiellement reçoivent une somme inférieure, proportionnée au degré de leur infirmité.

Ces hommes ont droit à cette pension si leur blessure ou leur maladie a été soit causée, soit aggravée par le service militaire, à l'intérieur ou à l'étranger, pourvu que l'infirmité ne soit pas due à leur négligence ou à leur mauvaise conduite.

En outre, les pensionnaires reçoivent des allocations pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 16 ans ou même plus tard, si l'éducation de ces enfants continue. Il existe aussi ce que nous appelons la pension alternative : un homme qui avant de s'enrôler dans l'armée gagnait un salaire élevé peut recevoir une pension basée sur ce salaire, au lieu de la pension fixe que je viens de décrire; cette pension alternative peut s'élever jusqu'à 75 shillings par semaine, ce qui équivaut à un peu plus de 100 francs. La veuve d'un soldat tué à l'ennemi ou mort au service reçoit la moitié du chiffre le plus élevé de la pension fixe, ou la moitié de la pension alternative, suivant les cas, et de toute manière elle ne reçoit pas moins de 13 sh. 9 d. par semaine (environ 19 francs). Il existe aussi des pensions accordées, en certains cas, aux parents ou à d'autres dépendants, et des gratifications pour les hommes libérés comme impropres au service, mais dont l'infirmité ou la maladie ne résulte pas de leur service.

Il y a lieu d'espérer que cette nouvelle échelle de pensions sera jugée satisfaisante et qu'elle permettra à ces malheureux de vivre dans un certain bien-être, malgré la forte augmentation du prix de toutes les denrées. Mais le Ministère des Pensions reconnaît que la partie la plus importante de sa tâche concerne le sort ultérieur des mutilés, leur retour à la santé dans la mesure du possible, et leur rééducation, afin de leur rendre un rôle utile dans la vie industrielle et sociale du pays.

Nous nous trouvons ici, dès l'abord, en présence d'une grande difficulté. Le soldat ou le marin mutilé a été réformé, il n'est plus soumis à la discipline de l'armée ou de la marine, et l'on ne saurait par suite les forcer à subir soit un traitement, soit un enseignement ultérieur. Je crois que vous avez rencontré la même difficulté en France, comme elle l'a été aussi dans d'autres pays alliés. Ces invalides peuvent, s'ils le veulent, toucher leur pension et

vivre dans l'oisiveté, augmentant peut-être leurs ressources par un recours à la charité. Si cet état de choses venait à prévaloir généralement, la perspective serait extrêmement sérieuse. Il y a une autre difficulté : la main-d'œuvre étant rare, il est facile d'obtenir un emploi bien rémunéré, et le soldat réformé est tenté de retourner tout de suite au travail, sans attendre le temps nécessaire au traitement supplémentaire, et il ne se rend aucun compte du besoin qu'il a d'apprendre un nouveau métier. Il en résulte qu'il se remet au travail avant d'être en état de travailler, et qu'il risque fort de compromettre d'une façon permanente sa santé et sa capacité future de production; ou bien il s'égare dans quelque occupation « à impasse » qu'il ne conservera pas après la guerre. Dans l'un et l'autre cas, l'effet est désastreux.

Pendant un certain temps nous avons espéré que les autorités militaires et navales consentiraient à garder ces hommes à leur service jusqu'à ce que leur cure ou leur éducation fût achevée. Cela a été impossible. Nous devons donc procéder par la persuasion et les encouragements, et nous avons pris nos mesures à cet effet dans le nouveau règlement.

Tout d'abord, nous nous sommes réservé le pouvoir de réduire de moitié la pension d'un homme s'il refuse le traitement qui lui est offert, lorsque l'autorité médicale certifie qu'il a besoin d'une forme de traitement déterminée. Nous ne nous proposons pas d'exercer ce pouvoir pour forcer un homme à subir une opération chirurgicale, mais seulement dans les cas où l'on a offert au patient un traitement par massage, ou par l'électricité, ou par les machines orthopédiques, et autres traitements graduels du même genre; ou encore, pour les malades, un traitement à l'hôpital. D'autre part, l'invalide aura de grands avantages s'il consent au traitement. Tant que ce traitement durera, il recevra une indemnité pécuniaire égale au chiffre le plus élevé des pensions ; tous les frais du traitement seront à la charge de l'État; en outre, si le patient est forcé de vivre loin de son foyer, sa femme et ses enfants recevront une allocation suffisante pour leur permettre de vivre dans un certain bien-être. L'homme qui refusera un pareil traitement, et la chance de recouvrer la santé, fera preuve de bien peu de sens. Quant à l'éducation, nous ne nous proposons pas d'en pénaliser le refus, car, si un bureau médical ou un docteur peuvent certifier avec autorité que tel ou tel traitement est nécessaire à un invalide, personne ne saurait donner un certificat analogue pour un apprentissage, et dire que tel ou tel homme doit apprendre tel ou tel métier. Mais, tant que l'apprentissage dure, le soldat invalide reçoit les mêmes avantages, pour lui-même et pour sa famille, que le soldat en traitement, et, en outre, un boni de 5 shillings par semaine pour chaque semaine complète d'apprentissage. Par ces généreuses clauses financières, on espère aboutir au succès dans la plupart des cas.

Les arrangements relatifs au traitement et à l'apprentissage seront faits par les Comités locaux, par l'intermédiaire de qui les allocations seront payées aux soldats et à leurs familles. Cependant, afin de tirer le meilleur parti possible des hôpitaux et des centres d'apprentissage existants, le Ministre des Pensions est en train de diviser tout le pays en vingt vastes districts, ou davantage, qui, avec les Comités locaux, forment des Comités centraux; toutes les facilités dont dispose chaque district seront mises à la disposition des invalides vivant dans cette région, et un fonctionnaire responsable devant le Ministre sera chargé de l'organisation. De cette façon, on compte édifier une organisation efficace pour le soin ultérieur des mutilés dans toutes les parties du Royaume-Uni.

En règle générale, l'État ne construit et n'équipe point d'institutions, ni pour le traitement ni pour l'apprentissage; il se sert seulement de celles qui existent déjà, en payant les frais d'entretien et tous les honoraires nécessaires. Il y a douze centres orthopédiques à la disposition des soldats réformés invalides; le principal d'entre eux est à Shepherd's Bush, près de Londres, tout près de la "White City" où eut lieu la première Exposition franco-britannique, qui marqua le début de l'Entente cordiale. Dans ces établissements, les réformés peuvent continuer leur traitement soit à titre d'internes, soit, en bien des cas, comme externes. Des ateliers sont attachés à la plupart de ces institutions; les soldats peuvent y commencer l'apprentissage d'un nouveau métier. Les amputés sont plus spécialement soignés à Roehampton, à Erskine House près de Glasgow, et en quelques autres établissements; on leur y fournit des membres prothétiques, et des ateliers sont également attachés à ces institutions. Pour les aveugles, un système très complet d'apprentissage est fourni à St-Dunstan, Regent's Park, Londres, grâce à l'énergie et au dévouement de Sir Arthur Pearson. Sir Arthur Pearson était, il y a quelques années, un journaliste éminent, mais il eut le malheur de perdre la vue, et il a depuis lors consacré sa vie à servir ceux de ses semblables qui souffrent de la même infirmité. Un établissement moins considérable, pour les soldats aveugles qui sont de nationalité écossaise, existe à Édimbourg, et travaille d'accord avec l'institution de Sir Arthur Pearson à St-Dunstan. Pour l'apprentissage, on profite généralement des écoles techniques et des collèges, ainsi que des maisons de commerce qui désirent engager des soldats blessés comme apprentis, ou encore des collèges d'agriculture, etc. Il y a aussi les ateliers fondés à la mémoire de Lord Roberts par des souscriptions volontaires; un grand nombre de mutilés y apprennent la fabrication des jouets et telles autres industries qui, avant la guerre, étaient à peu près monopolisées par les Allemands. On espère arriver à arracher ces industries d'une façon permanente à l'Allemagne, assurant ainsi le succès financier de ces ateliers et

l'emploi continu d'un grand nombre de mutilés. Le cas de ceux qui souffrent de choc nerveux (neurasthénie) à la suite de bombardements est un cas particulièrement triste; dans les cas les moins graves, on estime qu'il suffit de donner à l'homme une gratification et de le faire revenir le plus tôt possible au travail, où il peut guérir ses nerfs; pour les cas sérieux, on expérimente en ce moment avec un « Refuge de Guérison », contenant cent lits, qui vient d'être ouvert à Golder's Green, près de Londres, dans une maison commode munie d'un grand jardin et de vastes terrains. Cet établissement a été organisé avec la sanction directe du Ministre des Pensions, et la Croix-Rouge Britannique a généreusement fourni le premier capital. Si l'expérience réussit, des refuges analogues pour neurasthéniques seront établis en d'autres parties du pays. La Société de la Croix-Rouge fournit aussi le capital des premiers frais d'installation de refuges pour les épileptiques, et s'est chargée du soin des cas les plus pénibles de tous, les paraplégiques, pour qui un magnifique refuge a été fondé à « l'Étoile et la Jarretière » (The Star and Garter), à Richmond; on y trouve l'organisation la plus complète pour le traitement, et quelques guérisons ont même été obtenues dans une classe de cas considérés comme incurables.

Tel est dans ses grandes lignes le système qui existe déjà en Angleterre; l'assistance aux mutilés provient en grande partie de sources privées, mais l'État reconnaît nettement que, si ces ressources sont insuffisantes, il doit les supplémenter, et il accepte cette responsabilité.

Mes collègues au Congrès donneront un exposé détaillé de la mise en œuvre. Je crois en avoir dit assez pour indiquer l'attitude prise par l'État à l'égard des mutilés. Nous savons que c'est un lourd fardeau que nous aurons à porter, mais nous l'acceptons comme on accepte un grand devoir, et nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour restaurer ces pauvres épaves de la guerre, et rendre à ces soldats, si c'est possible, une position aussi bonne ou meilleure que celle qu'ils occupaient avant de s'enrôler pour protéger notre pays et nos alliés de la tyrannie de l'Allemand.

L'ASSISTANCE DONNÉE A LONDRES AUX SOLDATS ET MARINS DE LA GUERRE ACTUELLE

par Sir **Charles NICHOLSON**, Membre du Parlement.

On m'a demandé de dire quelques mots sur l'administration à Londres de l'œuvre qui s'occupe des soldats et des marins dans la guerre actuelle.

Ce sujet se divise naturellement en trois parties :

1° Les allocations payées aux femmes, enfants et dépendants des soldats en service ;

2° Les pensions payées aux veuves, aux enfants et aux dépendants des soldats qui sont tués ;

3° Les pensions payées aux soldats mutilés, les mesures prises pour leur traitement médical et chirurgical, et les efforts accomplis pour leur fournir une occupation en rapport avec leurs infirmités.

Avant la guerre, des allocations n'étaient versées qu'aux femmes des soldats mariés en service (on the strength), c'est-à-dire mariés avec la permission de l'officier commandant leur unité.

Le nombre de ces cas était restreint, surtout si l'on considère que l'armée Britannique en ce temps-là ne comprenait que 170.000 hommes.

Quand la guerre éclata, ces réglements furent tous abolis, et l'allocation fut versée à toutes les épouses des hommes mariés, ainsi qu'aux dépendants de ces hommes lorsque la dépendance pouvait être prouvée. Ce nouveau système, coïncidant avec l'enrôlement d'un nombre immense de volontaires et avec l'énorme accroissement de l'armée qui en résulta, bouleversa complètement les méthodes qui jusqu'alors avaient prévalu dans l'armée pour le paiement de ces allocations. Un grand désordre eût été la conséquence de cette situation, s'il n'avait existé une société de bienfaisance connue sous le nom d'Association des Familles de Soldats et de Marins, dont les branches étaient réparties dans tout le pays. Un grand nombre de volontaires offrirent leurs services à cette Association, et travaillent pour elle encore aujourd'hui. D'autre part, un appel de fonds fut lancé par la Société Nationale de Secours (« National Relief Society »), qui fut organisée tout exprès pour remédier à ce grand besoin. Ses fonds s'élevèrent bientôt à 50 ou 75 millions de francs, et le Comité de l'Association des Familles de Soldats et de Marins puisa dans ces fonds l'argent nécessaire pour avancer aux femmes et aux dépendants des

soldats les sommes auxquelles ils avaient droit sur les fonds de l'État. Par un arrangement ultérieur, l'État s'engagea à rembourser à cette société le montant des sommes avancées dès que des mesures pourraient être prises à cet effet.

Cinquante-quatre comités de l'Association des Familles de Soldats et de Marins furent constitués à Londres, et poursuivirent ce travail jusqu'au 1er juillet 1916.

A cette date, un nouvel arrangement fut conclu. Un Comité, nommé le Comité Statutaire, fut établi par le Parlement, pour s'occuper des questions relatives aux pensions et allocations supplémentaires ajoutées à l'échelle fixe des pensions et allocations prévues dans le règlement royal alors en vigueur, ainsi que des questions relatives au traitement et à l'apprentissage des mutilés. Ce Comité à son tour institua environ 320 Comités locaux dans toutes les parties du pays, pour s'occuper de ces pensions supplémentaires, conformément à des règlements à établir. Ces Comités locaux créèrent des Comités de district ou Sous-Comités dans diverses zones, pour se tenir en contact direct avec les veuves, les enfants, les dépendants et les soldats invalides résidant dans leur voisinage.

Il y a un Comité local pour le Comté de Londres, dont dépendent aujourd'hui 48 sous-comités siégeant dans les différents quartiers de la capitale, et s'occupant directement des cas qui se présentent.

Je ne parlerai pas de la question des pensions et allocations supplémentaires, puisque l'objet de cette Conférence est simplement la discussion de la question du traitement et de la rééducation des mutilés.

La question du traitement comprend le traitement médical et chirurgical. Un homme qui rentre en Angleterre à la suite de blessures ou de maladie est, dès son arrivée à Londres, transporté dans l'un des vingt-cinq hôpitaux de Londres, ou dans l'un des hôpitaux connus sous le nom d'Hôpitaux du Détachement d'Aide Volontaire (Voluntary Aid Detachment Hospitals), contenant un nombre restreint de lits, et attaché à l'un des vingt-cinq hôpitaux généraux.

Lorsqu'il est guéri, il passe devant une Commission de Réforme (Invalidation Board), qui décide s'il faut le réformer ou le maintenir dans l'armée. S'il est maintenu, il retourne dans un dépôt militaire. S'il est réformé, il rentre dans ses foyers, et une note à son sujet est adressée par l'hôpital au Comité local de la région où il réside, déclarant, s'il y a lieu, de quel traitement ultérieur cet homme a besoin. En même temps, le soldat réformé reçoit une carte lui indiquant le nom et l'adresse du bureau du sous-comité qui considérera son cas, s'il a besoin d'un plus ample secours médical ou chirurgical.

A chacun de ces sous-comités est attaché un expert médical qui conseille le sous-comité sur toutes les questions d'ordre médical et chirurgical. S'il le faut, le réformé peut être envoyé, à la requête du sous-comité, à titre externe à un hôpital militaire.

Il existe naturellement bien des cas où les hommes ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers lorsqu'ils quittent l'hôpital ; c'est le cas par exemple de ceux qui ont perdu une jambe ou un bras, ou qui souffrent de neurasthénie et de choc nerveux.

Pour les premiers, un grand nombre d'entre eux sont envoyés au « Pavilion Hospital », à Brighton, où la plupart doivent subir une nouvelle opération avant de pouvoir porter un membre prothétique. Ils sont ensuite transférés à un autre hôpital, tel que celui de Roehampton, où on leur fournit le membre artificiel. De là, ils sont renvoyés dans leurs foyers, et le Comité local est informé de leur arrivée ; ou bien on prend des dispositions pour leur faire suivre un cours d'apprentissage, et pendant cette période ils se logent en garni près du lieu où ils reçoivent leur instruction, ou encore dans quelqu'une des pensions spéciales qui ont été établies pour eux.

Si l'homme rentre dans ses foyers, il reçoit naturellement la pension qui lui est versée par l'État. S'il va suivre un cours d'apprentissage, la pension est provisoirement suspendue, mais il reçoit une allocation de 27 shillings 6 pence par semaine pour ses frais d'existence pendant la durée de cet apprentissage.

L'administration pratique de toute cette œuvre est centralisée entre les mains du sous-comité de la région où réside le soldat réformé.

Le soldat reçoit l'adresse de ce sous-comité, et peut s'adresser au bureau pour l'assistance ou les avis dont il peut avoir besoin en cas de difficulté.

Pour les soldats qui souffrent de la neurasthénie ou bien du choc nerveux un arrangement spécial a été fait.

Les médecins ayant prescrit pour ces maladies la vie à la campagne avec du travail léger on les envoie à un établissement à Golders Green près de Londres, entouré de plusieurs hectares de terrain. Ici, on propose d'introduire un système de petite culture déjà si bien connu en France et dans les environs de Paris.

Il est surtout important que chacun de ces pauvres hommes regagne la confiance en lui-même, et qu'on les empêche de méditer trop sur leurs malheurs.

Il est à espérer que ces projets donneront à ces braves soldats blessés sur le champ de bataille un nouvel intérêt dans la vie, et rétabliront leur santé ébranlée.

J'ai décrit les méthodes adoptées pour l'apprentissage de ceux qui ont

perdu un membre ou qui passent par un établissement du genre de celui de Roehampton. Je m'occuperai maintenant du cas des réformés qui n'ont pas subi d'amputation, mais qui sont autrement hors d'état de reprendre leur ancien état et qu'il faut instruire dans une nouvelle occupation.

Un homme dans cette situation s'adresse au sous-comité de sa région, expose son cas, et déclare quel métier il désire adopter. Le Comité étudie ce cas, et s'il donne son approbation, il envoie le soldat devant un Comité (Panel Committee) composé de patrons et d'ouvriers syndiqués appartenant au métier en question, qui examinent l'homme afin de voir s'il est trop infirme pour cette occupation. S'il est accepté par ce Comité, on l'envoie à l'un des vingt ou trente instituts techniques de Londres, ou à l'un des établissements dits « polytechniques ». On peut encore l'envoyer à un atelier pour qu'il y reçoive son instruction. Pendant la durée de cet apprentissage, le Comité de patrons et d'ouvriers le surveillera, pour s'assurer qu'il profite des avantages qu'on lui a offerts. D'autre part, il touche chaque semaine du sous-comité une allocation de 27 shillings 6 pence, sur le vu d'une carte signée par l'instructeur et déclarant qu'il a suivi le cours d'apprentissage pendant le nombre d'heures requis. A la fin de la période d'apprentissage, l'invalide touche en une fois un boni de 5 shillings pour chaque semaine qu'a duré cet apprentissage.

Lorsque l'instruction est terminée, le Comité de patrons et d'ouvriers trouve du travail pour le soldat et détermine le taux de son salaire.

Par cette méthode, chaque soldat réformé demeure en contact étroit avec le Comité de la région à laquelle il appartient, et nous avons lieu d'espérer que la plupart des maux et des embarras qui l'affligent sont ainsi adoucis de sorte que, lorsqu'il rentre dans la vie, il est en état de gagner sa vie et de contribuer à la prospérité de la patrie.

NOTE SUR LA PROPAGANDE RELATIVE A LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE (1)

Présentée par M. **ROGER**, Inspecteur Général de l'Instruction Publique.

I. — Nécessité de la propagande

Beaucoup de mutilés ne profitent pas des facilités de rééducation qui leur sont offertes soit par docilité aux erreurs courantes, soit par ignorance des résultats obtenus dans les écoles de rééducation. Les uns persistent à croire, en dépit d'assurances maintes fois réitérées, que la pension de réforme est réduite du fait de la rééducation professionnelle ; d'autres se figurent que la mutilation crée des droits à un emploi public. Certains se laissent abuser par le gain dont une bienfaisance discrète rétribue artificiellement des travaux faciles. Il en est qui, séduits par l'offre d'un salaire immédiat, acceptent des emplois tout provisoires. Il en est enfin qui désespèrent de pouvoir exercer désormais un métier annuel, faute de connaître les modifications apportées pour eux dans l'outillage.

Ces préjugés, ces ignorances, il faut les dissiper par une active propagande. Il faut agir auprès des blessés, pendant leur séjour dans les formations sanitaires, ou quand ils en sont partis sans être rééduqués. Il faut agir enfin auprès des familles qui, profondément émues par la destinée qui menace « l'invalide » oublient, quand elles ne l'ignorent pas, l'organisation créée pour en atténuer la rigueur.

II. — Pension de réforme, allocation et gratification.

Avant tout, il faut déclarer que « *en aucun cas, le chiffre de la pension ou de l'allocation renouvelable ne pourra être réduit du fait de la rééducation professionnelle* ».

Ce sont les termes mêmes de la proposition de loi votée par la Chambre des Députés (art. 9). Le réformé est donc certain de toucher sa pension intégralement, quand bien même il serait mis, par la rééducation, en état de

---

(1) Note adressée par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, aux Recteurs et aux Inspecteurs d'Académie pour être insérée dans les Bulletins départementaux.

gagner un salaire égal ou supérieur à celui qu'il avait auparavant. Et, de même, le taux de la gratification toujours susceptible de revision, ne dépend en rien de la rééducation professionnelle mais seulement de l'état fonctionnel. Pour décider si la gratification doit être maintenue, ou diminuée, ou transformée en pension de réforme, on ne demande pas au convalescent s'il est rééduqué professionnellement ; on examine seulement s'il a recouvré et dans quelle mesure il a recouvré l'usage de son bras, de sa jambe, etc...

Il importe de donner, sur ce point, aux réformés et à leurs familles, les assurances les plus nettes, les plus catégoriques.

III. — Pension et Travail.

La pension compense la diminution de valeur fonctionnelle ; elle ne dispense pas le réformé de travailler dans la mesure où il le peut. Pour lui, il n'y a pas là seulement une question de dignité, il s'agit de son bonheur. Le travail le garantit contre les funestes conséquences de l'oisiveté ; il lui assure la possibilité d'élever une famille et d'avoir une existence normale.

IV. — Rééducation professionnelle.

Elle concerne tous les mutilés, amputés, estropiés, en un mot, tous ceux dont la valeur professionnelle se trouve réduite du fait de leur blessure. La rééducation est l'apprentissage qui permet au blessé, par l'utilisation méthodique des forces qui lui restent, par l'emploi d'appareils de prothèse appropriés, par l'adaptation de l'outillage, de suppléer à ce qu'il a perdu et de reprendre son ancienne profession ou d'en exercer une nouvelle.

Il faut montrer les résultats obtenus. Pour rendre confiance aux mutilés, rien ne vaut des exemples d'hommes ayant les mêmes blessures, les mêmes impotences et recouvrant grâce à la rééducation la possibilité du travail. Il importe cependant de choisir ces exemples parmi les cas ordinaires et de repousser absolument les cas exceptionnels ; donner aux blessés l'espoir de les imiter serait les exposer à de cruelles désillusions. Une série de vues du *Musée Pédagogique* permettra bientôt de renforcer la propagande par l'image.

Il est préférable que le blessé soit rééduqué, si possible, dès la guérison des plaies. « Tout militaire hospitalisé, désirant être admis dans un centre de rééducation professionnelle en adresse la demande par la voie hiérarchique au Directeur régional du Service de Santé. Le militaire indiquera le *métier* qu'il veut apprendre et la *région* où il préférerait se fixer. » Mais si un militaire en convalescence ou un réformé n° 1 est rentré dans ses foyers sans avoir

reçu la rééducation, il ne doit pas croire que sa position lui interdise d'être rééduqué. S'il désire être admis dans un centre, il en adresse directement la demande au Président de la Commission de rééducation de l'Office national, au Ministère de l'Intérieur, en fournissant les renseignements indiqués ci-dessus. Il peut obtenir le transport gratuit pour se rendre dans la localité qui lui aura été désignée.

Que le mot apprentissage n'effraie pas. Le mutilé n'est pas un enfant qui a tout à apprendre : il est accoutumé au travail. La rééducation dans son métier consiste à contracter de nouvelles habitudes dans le maniement des outils, ce qui n'exige que peu de temps. La rééducation dans un autre métier est plus longue ; cependant, d'une façon générale, elle ne dépasse pas six ou huit mois.

Quelle est la situation pécuniaire de l'invalide pendant la période de rééducation ?

Les mutilés en congé de convalescence abandonnent, pour frais de logement, nourriture et entretien, 1 fr. 20 c. sur leur allocation de 1 fr. 70 c. Très rapidement, aux 0 fr. 50 c. qui leur sont laissés comme argent de poche, s'ajoute un complément : gain ou prime au travail.

Pendant cette période, leurs familles continuent à toucher l'allocation.

Les hommes réformés avec pension ou gratification ne subissent aucune retenue sur leur pension.

Ce sont là les conditions les plus basses. En fait, très souvent, des sociétés privées les améliorent et allouent aux hommes en rééducation une prime quotidienne qui, en certains cas, rapproche leur gain d'un salaire normal.

V. — Appareillage.

Un livret d'appareillage est remis aux mutilés, amputés et non amputés. Il spécifie que l'Etat fournit gratuitement au soldat mutilé les appareils prothétiques qui lui sont nécessaires et qu'il en assure les réparations et le remplacement. Le mutilé est rattaché au centre de prothèse le plus voisin de son domicile. L'appareil est choisi par un accord entre le chef de centre, un médecin spécialiste et le mutilé lui-même, en tenant compte de ses préférences et de ses occupations.

VI. — Choix de la profession.

Le choix de la profession est déterminé :

1° Par l'évaluation exacte et des moyens physiques du mutilé et de ceux exigés par les diverses professions ;

2° Par les conditions économiques de la région où doit vivre le mutilé.

Sur le premier point, le blessé est renseigné dans les formations sanitaires. Suivi jour par jour par les médecins spécialistes, soumis, s'il y a lieu, à la rééducation fonctionnelle, il sait quel travail lui est permis par son état physiologique. C'est encore par les médecins se tenant en contact avec les industriels qu'il est renseigné sur les professions ouvertes à son activité. S'il n'a pas profité de ces directions pendant son séjour dans les formations sanitaires, il peut solliciter un nouvel examen.

Sur les conditions économiques de la région où il doit vivre, sur les métiers où il a des chances de gagner sa vie, il trouvera des renseignements auprès des industriels ou des commerçants de l'endroit, et aussi auprès du *Comité départemental des Mutilés et des Réformés de la guerre*, dont il sera question plus loin.

VII. — Orientation générale.

Le choix ne doit porter que sur un métier qualifié.

Toutes les fois que le mutilé peut reprendre son ancienne profession, il importe qu'il y soit maintenu. Il suffit parfois d'une modification de l'outillage, d'un appareillage bien conçu pour que cela soit possible. C'est ainsi que des mutilés de jambe ont pu reprendre le métier de cordonnier, grâce à l'établissement d'une selle suppléant au genou ; un appareil de prothèse permet à un mutilé de bras le maniement de la bèche, de la pioche, de la faux, de la charrue.

Lorsque le mutilé est dans l'impossibilité de reprendre sa profession ou qu'il ne l'exercerait pas sans une diminution excessive du rendement, il est préférable pour lui d'être rééduqué dans une profession voisine qui lui permet d'utiliser en partie la technique et l'expérience acquises. Ainsi un couvreur devient très vite ferblantier ; un menuisier, ébéniste.

Mais s'il est parfois nécessaire d'envisager la rééducation dans un métier entièrement nouveau, le mutilé doit, là encore, choisir, s'il le peut, une carrière permettant d'utiliser des connaissances antérieurement acquises. Ainsi un voyageur de commerce peut devenir comptable dans la branche qu'i représentait ; un ouvrier, chef de chantier.

Il faut le mettre en garde contre des emplois de fortune et contre ceux où la concurrence avec l'homme valide crée manifestement un désavantage pour celui qui n'a plus tous ses moyens.

VIII. — Agriculture.

C'est l'agriculture qui offre le plus de ressources. Non seulement il ne faut pas que des agriculteurs mutilés ou estropiés renoncent à la terre, à moins

d'incapacité absolue, mais elle offre aux blessés qui n'étaient pas agriculteurs un travail sûr et lucratif.

Tout d'abord la main-d'œuvre agricole, déjà rare avant la guerre, ne sera jamais assez abondante ; sous la pression de la nécessité, la France doit perfectionner ses méthodes de culture et accroître ses ressources. On peut affirmer que, profondément transformé, le travail de la terre offrira un grand nombre d'emplois aussi avantageux que l'industrie. En second lieu, dans les travaux agricoles, la comparaison n'est pas établie constamment journée par journée, heure par heure, entre le rendement de l'estropié et celui de l'ouvrier valide. Enfin, à côté du travail propre des champs, il y a place pour des travaux moins durs : laiterie, fromagerie, bergerie, aviculture, horticulture, mécanique agricole, etc...

Dès maintenant on peut citer, à la campagne, des emplois rémunérateurs ; on peut en juger par la liste suivante, communiquée par le Ministère de l'Agriculture :

Régisseur chef de batterie de tracteurs.		15	francs par jour.
— adjoint	—	12	— —
Mécanicien chef	—	13 à 15	— —
— adjoint	—	8 à 10	— —
Forgeron chef	—	8 à 12	— —
— adjoint	—	6 à 10	— —
Conducteur de tracteur	—	3 fr. 50	—

plus 1 fr. 50 c. par hectare de terre labourée (il peut labourer 2 hectares par jour). Il gagne ainsi 6 fr. 50 c., sans compter le logement et la nourriture.

Même la profession de berger, si peu recherchée, est avantageuse : un berger, avec tous les avantages qui lui sont donnés, gagne souvent de 1.500 francs à 1.800 francs par an.

A des blessés qui redoutent le retour à l'agriculture parce que leur infirmité restreint leur faculté de travail, un apprentissage de quelques mois dans un atelier de ferblanterie, cordonnerie, bourrellerie, etc..., permet de compenser par un salaire d'appoint la diminution du rendement.

IX. — Commerce.

Les emplois dans le commerce supposent, outre une bonne instruction primaire, des connaissances spéciales comme la comptabilité, parfois les langues étrangères. Pour les acquérir, des cours spéciaux sont organisés. Il faut prémunir les mutilés contre les emplois commerciaux plus spécialement accessibles aux femmes, tels que la sténo-dactylographie.

X. — Industrie.

Suivant les régions, les écoles de rééducation ont ouvert des ateliers de :

Cordonniers, bourreliers, selliers, galochiers, tailleurs, fourreurs, mécaniciens, ajusteurs, ferblantiers, chaudronniers, mouleurs, tourneurs, couteliers, orthopédistes, fondeurs de caractères, menuisiers, ébénistes, carrossiers, modeleurs, encadreurs, fabricants de tabletterie, de peignes, tonneliers, fabricants de fouets, de sandales, de sabots, vernisseurs, bijoutiers, horlogers, maroquiniers, vanniers, rempailleurs, brossiers, relieurs, brocheurs, doreurs, tisseurs, échantillonneurs, coiffeurs, diamantaires, souffleurs de verre, électriciens, fabricants de jouets, peintres en voiture, en faïence, tapissiers, typographes, lithographes, etc...

Des mutilés sont devenus dessinateurs, industriels, retoucheurs de photographies, chefs de chantiers.

L'industrie a souvent assuré aux rééduqués une situation supérieure à celle qu'ils occupaient antérieurement. L'essentiel est de choisir la profession qui leur convient et une école ou un atelier où elle est sérieusement enseignée.

XI. — Emplois publics et carrières administratives.

Les emplois publics, y compris les emplois réservés en vertu de dispositions légales, sont en nombre restreint. Ce serait souvent une imprudence que d'attendre des vacances lentes à se produire. De plus en plus, ces emplois seront réservés aux blessés que leur mutilation rend incapables d'exercer une profession manuelle.

En second lieu, les avantages pécuniaires qui y sont attachés sont inférieurs à ceux qu'assure la rééducation dans une profession agricole ou industrielle. Enfin ils exigent, en général, une solide instruction primaire.

XII. — Fonctions d'instituteurs.

A ceux qui ont cette instruction, la carrière d'instituteur est ouverte. Une préparation spéciale est organisée à Paris, Bordeaux, Limoges, Saint-Etienne (s'adresser aux Inspecteurs d'Académie). Les mutilés trouvent, en outre, dans les différents établissements d'enseignement primaire, le moyen de se préparer au brevet.

XIII. — Illettrés.

Aux illettrés il faut conseiller d'utiliser le temps de la rééducation pour apprendre à lire et à écrire.

Cela est nécessaire pour les mutilés de bras et de main qui recherchent un emploi dans l'administration. Des facilités sont données à cet égard aux illettrés, comme d'ailleurs à tous les mutilés qui désirent recevoir un complément d'instruction primaire, soit dans les cours spéciaux, soit dans les cours d'adultes, soit dans des écoles élémentaires.

XIV. — Écoles et ateliers de rééducation.

La rééducation agricole ou commerciale est donnée dans des écoles, la rééducation industrielle dans des écoles ou des ateliers patronaux. Quelques métiers, la cordonnerie par exemple, sont enseignés dans un très grand nombre d'écoles ou ateliers, les autres le sont dans des écoles moins nombreuses, parfois une ou deux pour toute l'étendue du territoire. De plus, le nombre des places est limité dans chaque école. Il est donc impossible de garantir la rééducation du blessé dans une école déterminée. Toutefois, le directeur régional du Service de Santé pour les militaires hospitalisés, le président de la Commission de rééducation de l'Office National, au Ministère de l'Intérieur, pour les militaires rentrés dans leurs foyers (voir plus haut § 4), au courant des métiers enseignés dans chaque école et des vacances qui s'y produisent, s'efforcent de placer le militaire en rééducation dans la région qu'il a demandée.

Des indications générales relatives aux écoles et aux métiers qui y sont enseignés, peuvent être fournies par les *Comités départementaux des Mutilés et Réformés de la guerre* et, à leur défaut, par l'administration préfectorale. Une liste des établissements a été dressée. Il peut être utile, pour la propagande, de la reproduire en tout ou partie.

XV. — Placement et protection des mutilés.

Pour tout ce qui concerne le placement, et, d'une façon générale, l'appui dont les mutilés peuvent avoir besoin, ils doivent s'adresser au *Comité départemental des Mutilés et Réformés de la guerre* du département, ou, à son défaut, au Préfet du département.

Ces Comités institués par un accord des Ministères du Travail et de la Prévoyance sociale, de la Guerre et de l'Intérieur, comprennent des repré-

sentants des administrations civiles et militaires, de l'industrie, du commerce, etc... Ils sont en mesure de fournir tous renseignements utiles sur les appareils, les écoles, les métiers, etc...

En rapport avec les *Offices départementaux de placement*, ils sont bien placés pour assurer le placement.

En outre, en communication constante avec l'*Office national des Mutilés de la guerre* dont ils émanent, tenus au courant de tous les progrès réalisés, de tous les avantages dus à l'initiative privée ou aux dispositions législatives, les *Comités départementaux* peuvent renseigner les mutilés sur les institutions mal connues dont ils peuvent tirer profit : loi sur le bien de famille, crédit agricole, législation relative aux habitations à bon marché, à la mutualité, aux retraites ouvrières, aux accidents du travail, etc...

Ils constituent un organe de protection auquel les mutilés doivent recourir. Il ne sera pas moins utile de leur signaler les œuvres privées qui ont mis au service de nos blessés un dévouement et une générosité inlassables.

VŒUX

émis en Séance plénière le 11 Mai 1917

Restauration fonctionnelle et gymnastique médicale

1. — Engager les chirurgiens à évacuer beaucoup plus tôt leurs blessés sur les instituts de physiothérapie, sans attendre la cicatrisation « irréparable » des lésions.

2. — Créer des services de chirurgie bien outillés dans les instituts de physiothérapie, de façon à permettre aux chirurgiens du front d'y envoyer très précocement leurs blessés.

3. — Placer un médecin-physiothérapeute compétent comme médecin consultant dans les formations sanitaires de l'avant.

4. — La gymnastique médicale ne doit être pratiquée que par une person ne compétent (médecins, médecins-gymnastes, étudiants en médecine, etc.).

5. — Appliquer la gymnastique médicale le plus tôt possible aux blessés. Placer quelques médecins-gymnastes dans les grands hôpitaux chirurgicaux du front, où ils rendront plus de services que la mécanothérapie.

6. — N'admettre dans les salles de mécanothérapie, comme aides ou comme auxiliaires, que des personnes compétentes, au courant des principes et de la pratique de la rééducation physique rationnelle.

7. — La gymnastique pédagogique ou rééducation motrice collective doit être dirigée par des professeurs de gymnastique instruits et surveillée étroitement par un médecin-physiothérapeute.

8. — Prévoir dans tous les pays la création de centres d'enseignement universitaire de gymnastique médicale.

Restauration fonctionnelle par le travail

9. — Les Écoles de Restauration fonctionnelle seront placées sous la direction unique du Service de Santé.

10. — La rééducation physique (que ce soit massage, gymnastique, mécanothérapie, travail manuel) doit être confiée uniquement à des personnes compétentes et ne doit pas être confondue avec la rééducation professionnelle, qui s'adresse aux invalides seuls.

11. — Le travail, prescrit comme adjuvant des traitements physiothérapiques, doit être obligatoire dans les instituts de physiothérapie.

12 — Le traitement par le travail agricole, le plus fréquent par suite du grand nombre des blessés agriculteurs et de professions voisines, ne peut être organisé selon une même formule dans les diverses régions : on doit tenir le plus grand compte, dans cette organisation, du mode de culture régionale. Le mode de culture règle, en effet, la qualité et le nombre des travailleurs utilisables sur une étendue donnée. Toute organisation qui ne tiendrait pas compte de ces considérations régionales est vouée aux plus regrettables insuccès au double point de vue de la guérison des blessés et du travail fourni à la Nation.

13. — Le travail professionnel peut être considéré comme un adjuvant des traitements physiothérapiques, mais à la condition expresse qu'il soit, dans chaque cas, choisi par le médecin et que son exécution soit surveillée le plus rigoureusement possible par celui-ci.

14. — Que l'invalide soumis à un traitement médical dans un hôpital ne soit admis dans un atelier de rééducation professionnelle qu'à condition de pouvoir disposer d'un nombre d'heures suffisant pour apprendre ou réapprendre une profession avec utilité. Il devra, bien entendu, se présenter muni de l'autorisation médicale.

Prothèse et adjuvants mécaniques de la rééducation

15. — Il y a lieu d'encourager l'étude scientifique de la prothèse des membres.

16. — Il y a lieu de proscrire systématiquement l'emploi des béquilles dans le traitement des amputés du membre inférieur.

17. — Les appareils de prothèse fonctionnelle ostéo-articulaire et musculo-nerveuse ne doivent être délivrés qu'après examen minutieux, clinique, électrique et ergographique de l'invalide, fait par des médecins compétents. Il y a à cela plusieurs raisons : d'abord il est des mutilés qui réclament avec insistance un appareil dont ils n'ont nul besoin pour reprendre leur travail ;

en second lieu, les orthopédistes ont une tendance à donner des prothèses qui souvent vont à l'encontre du but qu'on poursuit; enfin, des appareils mal construits, loin de venir en aide aux blessés, sont nuisibles et entravent la rééducation professionnelle.

18. — Les prothèses de travail, qu'il s'agisse d'un amputé du bras ou de l'avant-bras, doivent satisfaire à des conditions primordiales : être simples, robustes, quoique légères, faciles à réparer. Elles seront en outre bien appliquées, ne feront qu'un, pour ainsi dire, avec le moignon. Elles devront être pour l'amputé, au cours de son travail, non pas un objet de gêne ou de fatigue, mais un auxiliaire précieux.

19. — Tous les efforts doivent tendre à perfectionner les adjuvants mécaniques de réapprentissage, dont quelques-uns, il faut bien le dire, ne répondent pas encore au but que nous recherchons. Nous sommes convaincus que des progrès nouveaux vont bientôt voir le jour. Nous mettrons ainsi tous les blessés, sans exception, auxquels nous aurons rendu le goût du travail, à même de gagner le salaire qui leur assurera le bien-être pour eux et leur famille. Nous contribuerons ainsi à la reprise économique de la vie dans tous les pays alliés pour la cause du Droit et de la Justice.

20. — Nous pensons qu'il y aura lieu d'adapter presque à chaque profession une main ouvrière spéciale, pourvue des outils nécessaires. En un mot, il y aurait lieu d'individualiser les mains de travail.

21. — En raison de l'intérêt qu'il y a à perfectionner les appareils d'orthopédie mécanique et les adjuvants de réapprentissage et pour permettre le groupement et la meilleure utilisation des projets à l'étude, il est à souhaiter qu'un organisme de recherches et d'études soit institué dans chaque pays allié.

Pour réunir les compétences nécessaires, il serait désirable qu'il se composât à la fois de médecins spécialistes, d'ingénieurs, de techniciens et de mutilés appareillés.

Ce bureau aurait pour mission :

1° L'étude de la construction des projets qui leur seraient soumis ;

2° Il servirait de liaison entre les divers centres de rééducation.

22. — Une Commission interalliée doit être, sans retard, constituée pour examiner tout ce qui a trait à la prothèse.

Dans cette Commission doivent figurer toutes les capacités, c'est-à-dire les chirurgiens, les chirurgiens-orthopédistes, les techniciens et, à titre consultatif, les fabricants.

Pensions et Gratifications

23. — Que les lois sur les pensions militaires soient révisées en tenant compte non seulement de l'incapacité physique de l'invalide, mais du nombre d'enfants, des charges de famille et des ascendants directs.

24. — Que les cas d'espèce fassent l'objet d'une étude spéciale afin que le dommage causé soit équitablement réparé en tenant compte de la situation antérieure et de la situation possible dérivant de l'invalidité.

Orientation professionnelle

25. — Que des conseillers techniques civils soient créés d'urgence, ayant pour mission de donner aux invalides de la guerre, durant leur traitement médical et avant leur rééducation professionnelle ou leur réforme, des conseils sur leur avenir, c'est-à-dire sur les avantages qu'ils ont, suivant les cas, à persévérer dans leur ancienne profession ou à en choisir une nouvelle et laquelle ?...

La collaboration intime des médecins et des moniteurs professionnels est ndispensable pour réaliser une rééducation complète. Elle est tout aussi indispensable pour guider le mutilé et pour l'orienter dès le début de la rééducation. Mais cette orientation ne doit jamais être forcée, la bonne volonté du sujet étant un facteur essentiel de réussite.

La rééducation doit suivre sans interruption le traitement médical et même le chevaucher.

26. — En vue de son orientation professionnelle, le mutilé recevra les conseils des compétences médicales, pédagogiques, techniques et sociales.

Les blessés seront interrogés d'une manière complète sur leur savoir, leur métier antérieur, leurs goûts et aptitudes, leurs charges de famille et leurs projets éventuels d'avenir, leur situation économique.

L'homme, après avoir visité divers ateliers pour fixer ses idées, choisira lui-même sa nouvelle profession. Il y sera, au besoin, guidé par ses conseillers, notamment par le médecin qui aura à juger si l'exercice du métier choisi est compatible avec l'état physique du sujet.

27. — Les conseillers tâcheront d'intéresser chaque blessé à son nouveau métier en lui montrant d'une manière concrète la possibilité de s'établir dans un tel endroit, avec telles espérances de réussite.

Le blessé définitivement fixé sera admis dans l'atelier choisi. Si, après une courte période d'essai, il montre les aptitudes voulues, il y sera maintenu ; sans cela, il comparaîtra de nouveau devant ses conseillers.

28. — Les conseillers s'inspireront, dans la mesure du possible, des principes ci-après :

a) Il faut, à moins que l'intérêt du mutilé ne s'y oppose, rééduquer celui-ci dans son ancien métier ou dans un métier voisin ;

b) Il faut, autant que possible, le rendre à son ancien métier, notamment pour l'agriculture, et si possible dans une situation techniquement supérieure.

c) Il ne faut diriger vers les professions non manuelles que les mutilés ayant une instruction et des aptitudes intellectuelles suffisantes et démontrées par un examen préalable.

d) Il faut en faire un artisan plutôt qu'un ouvrier d'usine, ne pas le diriger vers des carrières encombrées, mais vers des professions où la main d'œuvre sera la plus rare et la plus indispensable.

29. — Il convient de maintenir, autant qu'il sera possible, les invalides de la guerre dans leur ancien milieu professionnel.

30. — Il convient de maintenir les invalides, chaque fois que cela sera possible, dans la région où ils résidaient avant la guerre.

31. — Qu'on soit guidé, dans le choix des métiers, par l'étendue des débouchés et la facilité de placement.

32. — Qu'on laisse aux hospitalisés et aux invalides absolus certains petits travaux qui pourront être des occupations, mais ne seront jamais des métiers.

33. — Que les métiers destinés aux nouveaux apprentis soient choisis parmi ceux qui peuvent être exercés profitablement en moins d'un an.

34. — Que d'une façon générale, avant de chercher pour l'invalide un métier nouveau, on fasse les efforts les plus sérieux, afin de fournir à cet invalide tout enseignement propre à le réadapter dans son ancien métier.

Rééducation professionnelle

35. — La Conférence est d'avis que seule la rééducation obligatoire serait à même de résoudre intégralement le problème. Mais, considérant d'autre part que cette obligation se heurte dans certains pays à des résistances difficiles à

vaincre immédiatement, elle émet le vœu de voir les Pouvoirs publics favoriser la rééducation professionnelle et la reprise du travail par tous les moyens appropriés.

36. — Tous les blessés et inaptes du fait de la guerre qui n'ont pu être rééduqués pendant les hostilités ont droit à la rééducation professionnelle.

37. — A défaut d'obligation, des délégués compétents seront désignés par l'État pour amener les intéressés à faire usage de ce droit.

38. — Pendant la période de rééducation, outre la pension et la subsistance, des primes d'apprentissage seront payées et la rémunération sera continuée aux ayants droit des invalides.

39. — L'État accordera des subventions aux institutions privées qui se soumettent à son contrôle et qui sont organisées pour assurer la rééducation parfaite, maintiendra ou créera autant d'écoles de rééducation qu'il sera nécessaire.

40. — Les blessés et mutilés qui ont accepté la rééducation et qui se sont efforcés de se réadapter et de se perfectionner, s'imposant bénévolement un effort supplémentaire louable et augmentant ainsi, en définitive, leur valeur sociale, ont droit, ainsi que l'ont déclaré officiellement à maintes reprises les Pouvoirs publics, à l'intégralité absolue de leur gratification ou de leur pension. Il serait souhaitable de demander, en outre, à l'État, à titre d'encouragement à la rééducation, de favoriser les blessés et mutilés rééduqués par des avantages divers, tels que primes en espèces, avances de fonds, facilités d'installation, droits de priorité, etc., en récompense de leur bonne volonté et de leur désir de reprendre, malgré leur mutilation, une place active dans la société.

41. — En raison de la constance du facteur psychique dans toutes les questions inhérentes à la rééducation professionnelle des invalides de la guerre, il est nécessaire, dans la rééducation, d'unir la psychothérapie à la physiothéraphie et de connaître l'importance psychothérapique du travail profesionnsel.

42. — La rééducation professionnelle doit être largement, scientifiquement et humainement conçue. Elle ne peut être confiée à des incompétents. Elle comprend l'instruction et l'éducation générales, ainsi que la technologie. Elle vise à améliorer la santé physique et morale de l'invalide.

43. — La rééducation des blessés comprend deux périodes :

1° La période de *restauration fonctionnelle* par le travail, qui a pour but de guérir les blessés, de préparer leur instruction et de les entraîner au travail ;

2° La période de *rééducation professionnelle*, qui commence dès que les lésions sont consolidées et qui a pour but la formation morale, intellectuelle et manuelle des mutilés.

La *formation intellectuelle* comprend l'enseignement général et l'enseignement technique professionnel, dont le programme peut se résumer aux points suivants :

a) Outillage ;

b) Matières premières ;

c) Procédés de fabrication ;

d) Prix de revient et placement des objets fabriqués ;

e) Dessin d'application.

Pour la *formation manuelle*, il faut bannir de l'enseignement les procédés empiriques, ne pas s'attarder à des exercices élémentaires d'atelier, initier les apprentis à des procédés rapides et modernes.

44. — Dans les régions où il existe une industrie locale, il doit être créé des écoles d'apprentissage destinées aux invalides de la région.

45. — Les écoles de rééducation professionnelle devraient être placées sous la haute direction d'un comité groupant : 1° des médecins ; 2° des représentants des syndicats ouvriers et patronaux ; 3° des ouvriers techniciens ; 4° des sociologues ; 5° des membres des divers corps enseignants ; 6° des mutilés rééduqués.

46. — Chaque directeur d'école doit mettre son point d'honneur à ne conserver chez lui les élèves que le temps strictement nécessaire à leur apprentissage et s'efforcer, dès qu'il est suffisant, de rendre ses élèves à la vie normale en les plaçant dans leur nouveau métier.

47. — Il est à souhaiter que des réunions périodiques permettent, dans chaque région, un échange de vues régulier entre le médecin-chef du centre d'appareillage et de rééducation de la région et les directeurs des écoles de rééducation publiques et privées, de manière à pouvoir coordonner leurs efforts en vue de diriger d'emblée le mutilé dans la profession la mieux adaptée à sa lésion et à ses antécédents professionnels.

48. — Que les organismes régionaux compétents rassemblent, à l'usage des invalides déjà réformés, les renseignements indiquant les besoins de la main-d'œuvre dans chaque région.

49. — Que les résultats des enquêtes statistiques des Ministères du Travail, au sujet des besoins de main-d'œuvre, soient communiqués rapidement à la direction des diverses écoles de rééducation professionnelle.

50. — *a)* Que les chefs d'industries, de métiers, d'emplois, s'adjoignant, en cas de besoin, la collaboration de personnes compétentes telles que médecins, psychologues, techniciens, etc., soient invités à définir, — avec toute la précision désirable, — les aptitudes particulièrement requises dans les divers ordres de travaux de leurs exploitations (spécialisation, synergie, force, adresse, fréquence et rapidité des mouvements, aptitudes sensorielles, facultés intellectuelles, etc.).

Qu'ils soient invités aussi à signaler la nature de la fatigue prépondérante ou des fatigues associées (fatigue musculaire, nerveuse, sensorielle, intellectuelle) causées par les divers travaux de leur personnel.

b) Que les documents ainsi recueillis soient centralisés et classés, en vue de la constitution d'un recueil de monographies des métiers, professions et emplois, permettant d'orienter les individus dans leurs carrières selon leur santé et leurs aptitudes.

c) Qu'à côté de la fiche sanitaire, il soit établi (d'après les méthodes de la physiologie et de la psychologie) une fiche des aptitudes motrices, sensorielles et intellectuelles de l'émotivé, des habitudes et des goûts, du degré d'instruction, des capacités professionnelles des rééducables, fiches qui pourraient être communiquées (sans indication, d'abord, du nom des titulaires) aux chefs d'exploitations pour le recrutement de leur personnel.

51. — Qu'il soit ou non amputé, le mutilé, s'il a de la bonne volonté, est assuré du dévouement du chef d'atelier et du médecin spécialiste. Cette triple collaboration contribuera, dans bien des cas, à la création des outils appropriés ou à la transformation des machines-outils susceptibles les uns et les autres de réaliser le maximum de rendement professionnel.

52. — Les écoles de rééducation, d'une manière générale, doivent être organisées largement, avec un très grand nombre d'élèves pouvant choisir un grand nombre de métiers ou d'enseignements ; l'on peut ainsi répartir d'une façon rationnelle les élèves, avoir de bons maîtres et de bons chefs d'atelier avec tout l'appareillage nécessaire pour les enseignements et pour le fonctionnement des ateliers.

Cependant, il ne faudrait pas perdre de vue que les petites écoles peuvent avoir leur utilité pour maintenir dans leur pays d'origine les invalides qui désirent ne pas s'en éloigner et aussi pour faciliter l'apprentissage de certaines industries spéciales.

53. — Une école de rééducation sera, autant que possible, juxtaposée à un grand hôpital ; il en sera de même des centres de neurologie, de physiothérapie et d'appareillage.

54. — Pour les cours commerciaux et administratifs, il en sera institué dans chaque collège ou chaque école professionnelle supérieure établis auprès d'un centre hospitalier ou de réforme, afin que les candidats à ce genre de rééducation ne perdent pas le temps précieux qui s'écoule entre le commencement de leur convalescence et de leur réforme.

55. — Que les écoles d'apprentissage des blessés militaires ou de l'industrie se soumettant aux programmes minima-types établis pour l'enseignement dans chacune de leurs diverses sections professionnelles, ne soient pas considérées par les Pouvoirs publics comme œuvres d'assistance, mais bien comme institutions d'enseignement technique.

56. — Après comme pendant la guerre, les certificats de sortie d'apprentissage seront délivrés par des Commissions professionnelles comprenant des délégués patrons et des délégués ouvriers choisis parmi les mutilés rééduqués.

Placement et établissement

57. — Il n'y a pas lieu de créer dans les établissements industriels, pour la généralité des cas, des ateliers spéciaux de travail pour les invalides de la guerre.

58. — L'invalide de la guerre doit recevoir pour une production égale un salaire égal à celui de l'ouvrier valide.

En aucun cas, les pensions allouées par la loi aux invalides de la guerre ne peuvent être une cause de diminution de la rétribution qui est généralement attribuée, dans la même région et pour les mêmes travaux, aux ouvriers valides.

59. — D'une manière générale, le placement des invalides de la guerre sera confié aux organes légalement chargés du placement des travailleurs valides, en exceptant les bureaux de placement à titre onéreux sous toutes les formes.

Il n'y a pas lieu de séparer le placement dans l'agriculture du placement général.

Là où le placement direct est exercé par les écoles professionnelles en ce qui concerne leurs élèves, ou par les comités locaux et œuvres de guerre en

ce qui concerne leurs protégés, ces bureaux de placement doivent être coordonnés avec les offices publics de placement qui, notamment, doivent être informés régulièrement par eux des opérations effectuées.

Il y a intérêt à ce que les écoles de rééducation professionnelle continuent à placer leurs élèves, mais non sans avoir au préalable consulté le Comité Départemental d'origine du mutilé en vue du retour de celui-ci dans son milieu d'origine.

60. — Les services de placement publics et privés doivent appliquer au placement des invalides de la guerre, outre les règles générales du placement des travailleurs valides, des règles plus strictes notamment en ce qui concerne la stabilité de l'emploi, les conditions du travail et le taux du salaire, ainsi que les avantages accessoires.

Il y a lieu de guider le placement régional des invalides de la guerre en établissant une liste générale des métiers réclamés par chaque région.

61. — Il y a obligation pour les employeurs d'occuper, chaque fois que cela sera possible, les invalides de la guerre.

62. — Que les cahiers des charges imposent aux administrations un pourcentage de mutilés rééduqués ou réadaptés.

63. — Que les règlements des concours dans les services publics soient révisés pour permettre aux blessés de guerre de profiter des avantages qui leur sont offerts et que la préparation de ces examens leur soit facilitée.

64. — *a)* Que l'organisation de coopératives de production et de coopératives agricoles soit favorisée.

b) Que la force motrice et des machines spéciales soient mises à la disposition des mutilés travaillant à domicile qui en expriment le désir.

c) Qu'il soit organisé une caisse de prêts pour ceux qui au moment de la mobilisation se trouvèrent en face d'une situation à refaire, qu'il s'agisse d'un commerce, d'une entreprise, d'une charge publique, d'une exploitation rurale.

d) Que le marché du travail soit organisé.

65. — Que les facilités de crédit données aux invalides agricoles soient étendues aux invalides artisans pour achat d'outillage et accession au petit commerce (soit par capitalisation d'une partie de la pension, soit par des caisses spéciales).

66. — Que les Gouvernements alliés étudient l'institution du Crédit Mobilier aux mutilés et réformés en vue de permettre aux invalides de la guerre, et

spécialement à ceux qui se seront rééduqués, l'acquisition des instruments de travail et des matières premières nécessaires à leur accession au petit patronat.

Rééducation agricole et placement dans l'agriculture

67. — Le retour à la terre apparaît de plus en plus souhaitable pour le plus grand nombre des Invalides de la guerre, en particulier pour tous les blessés nerveux, même dans certains cas pour les plus grands infirmes du système nerveux (7e Section).

68. — Que, tout en respectant la liberté individuelle, on s'efforce de ramener à la terre tous les agriculteurs blessés et mutilés (2e Section).

69. — Qu'on s'adresse aux réformables encore militarisés et groupés et qu'on n'attende pas d'avoir affaire aux réformés rendus à la vie civile et dispersés (Id.).

70. — Que la reprise du travail agricole leur soit logiquement présentée et appliquée comme un traitement complémentaire (Id.).

71. — Que les agriculteurs mutilés soient rendus à la terre le plus tôt possible et n'attendent pas, oisifs, dans un centre médical, la liquidation de la pension ou la fabrication d'un appareil (3e Section).

72. — Que les agriculteurs ne soient dirigés vers la rééducation professionnelle qu'à titre exceptionnel et lorsque le mutilé ne peut revenir à la terre (Id.).

73. — Qu'on profite de leur séjour de quelques mois dans un centre de traitement de leur pays d'origine pour refaire leur éducation professionnelle trop empirique (2e Section).

74. — Qu'un véritable enseignement, simple et pratique, soit organisé ; qu'on mette à leur portée, dans la spécialité choisie, les connaissances nécessaires pour devenir un agriculteur capable d'évoluer et de se perfectionner (Id.).

75. — Que les Ministères de l'Agriculture et toutes les compétences agricoles organisent cet enseignement dans les établissements et avec le matériel dont ils disposent (Id.).

76. — Qu'on établisse des rapports aussi étroits que possible entre les écoles de rééducation et les Ministères de l'Agriculture pour réaliser ce programme dans le plus bref délai et au mieux des intérêts nationaux (Id.).

77. — Indépendamment des écoles spéciales où se fait exclusivement la rééducation agricole, il serait désirable de voir se créer, chaque fois qu'il serait possible, dans les jardins entourant les écoles professionnelles, un enseignement pratique de la culture maraîchère, de l'arboriculture et des petits élevages, à l'usage des artisans suivant les cours des métiers ; des conférences ou des cours donnés en dehors des heures consacrées à l'enseignement professionnel, procureraient les connaissances théoriques et scientifiques indispensables (Id.).

78. — Qu'il soit organisé, en faveur de la rééducation agricole, une propagande active, auprès, non seulement des blessés, mais encore et surtout :

1° Des œuvres de rééducation et de placement des mutilés ;

2° Des municipalités et des instituteurs des communes rurales, propagande réalisée notamment par la communication d'observations concluantes faites sur des mutilés rééduqués et, si possible, illustrée de photographies (2e Section).

On fera ressortir le danger du placement immédiat des cultivateurs dans les emplois privés ou publics et l'intérêt capital qu'il y a, tant au point de vue social qu'au point de vue individuel, à laisser les cultivateurs à la terre et à perfectionner l'enseignement agricole.

79. — Que, pour maintenir le paysan à la terre et y faire revenir le mutilé, on invite les propriétaires à s'intéresser davantage à leurs propriétés et, après avis des personnes compétentes, à apporter dans leurs fermes les améliorations indispensables pour assurer une exploitation bonne et rémunératrice (Id.).

80. — Que les ouvriers occupés dans l'agriculture bénéficient au même titre que les ouvriers occupés dans l'industrie des avantages accordés par la législation relative aux accidents du travail (3e Section).

81. — Que le plus rapidement possible soient prises des mesures pour permettre aux mutilés d'acquérir de la terre.

Et que, notamment, le droit soit donné au bénéficiaire d'une pension militaire d'affecter une partie de sa pension à la constitution d'un capital appliqué sous la surveillance d'une autorité compétente à l'acquisition de terrain et de matériel agricole (Id.).

82. — Que les Ministères de l'Agriculture organisent des centres d'instruction de petites industries rurales régionales, mais en créant des associations qui assureront aux travailleurs les salaires normaux acceptés par les Ministères du Travail (Id.).

83. — Que les emplois publics soient réservés aux seuls mutilés invalides incapables de reprendre utilement les travaux agricoles : amputés ou paralysés des deux membres supérieurs ou inférieurs, aveugles, etc. (Id.).

Protection permanente

84. — Que des sociétés de patronage, secondées et éclairées par des organismes centraux de propagande et de documentation, apportent leur concours à l'État, aux sociétés de secours mutuels, aux groupements professionnels comme aux mutilés isolés pour la protection permanente des invalides de la guerre dans toutes les occasions où cette protection devra s'exercer, dès le jour de la blessure.

85. — Que les nations alliées passent le plus possible de conventions tendant à fixer le régime à attribuer aux invalides de la guerre, afin que ceux-ci puissent trouver aide, protection et secours au même titre que les autochtones dans le pays où ils exercent, même temporairement, leurs professions.

86. — Assurer l'assistance complète et permanente pour les invalides absolus.

Aveugles

87. — *a*) **Pré-rééducation.** — La création de petits ateliers près des centres ophtalmologiques et des services ophtalmologiques des hôpitaux doit être rendue obligatoire.

On ne se contentera pas, dans ces petits ateliers, de commencer, dès que l'état du blessé le permettra, la rééducation professionnelle, mais on y aura surtout le souci de faciliter à l'aveugle le passage de son existence antérieure à sa situation nouvelle.

On écartera de lui les pitiés maladroites et déprimantes.

On veillera à ce que la révélation de sa cécité lui soit faite avec toutes les précautions qu'exigent sa sensibilité et son état physique.

On s'appliquera à entretenir et à développer ses relations avec sa famille, soit en facilitant les visites de celle-ci, soit en donnant à l'aveugle les plus grandes facilités pour se rendre auprès des siens, autant, bien entendu, que son état et les nécessités du traitement médical le permettront.

On commencera l'enseignement du Braille.

On s'efforcera de lui donner des moyens de relation avec les voyants tant par les procédés d'écriture en noir que par la méthode de typhlographie Cantonnet qui mérite d'être adoptée.

On lui fera comprendre que, s'il est devenu un autre homme, il n'est pas forcément diminué et qu'il pourra s'assurer par le travail une existence nouvelle dans laquelle il trouvera les moyens de se refaire une vie digne, active et heureuse.

On veillera à ce qu'il ne se laisse pas entraîner à un mariage, vers lequel sa fiancée ne serait poussée que par pitié ou par intérêt.

Enfin, on aura constamment à l'esprit que le devoir de l'éducateur est de se préoccuper beaucoup moins de procurer une satisfaction immédiate que d'assurer l'avenir du blessé.

88. — *b)* **Rééducation.** — Les aveugles, aussitôt que leur état le permettra, seront dirigés sur l'école de rééducation la plus voisine de leur domicile et ne seront, sous aucun prétexte, retenus au centre ou service ophtalmologique au delà des limites strictement indispensables au traitement de leur blessure.

Les directeurs des écoles s'appliqueront à suivre les préceptes énoncés ci-dessus.

A l'école, on recherchera, pour chaque aveugle, l'enseignement des métiers qui sembleront s'adapter le mieux à sa condition, à ses connaissances et à ses aptitudes.

On sera ainsi amené à faire une différence entre l'habitant de la ville, dont l'apprentissage devra être poussé jusqu'aux limites possibles de la perfection, et l'habitant des campagnes qui, vivant à meilleur marché et pouvant s'occuper de petits travaux de culture qui lui sont encore accessibles, aura seulement besoin d'ajouter à sa pension le bénéfice de métiers d'appoint. Telles seront, par exemple, la brosserie, la chaiserie, la vannerie, la cordonnerie pour lesquelles il trouvera des clients dans son voisinage immédiat.

La Conférence émet le vœu que les typhlophiles consacrent leurs efforts à la recherche de professions lucratives pouvant être exercées par les aveugles d'une instruction supérieure : employés, étudiants, officiers de carrière, etc.

Avant le départ de chaque élève, les directeurs d'école initieront les familles à l'aide morale et matérielle qui est nécessaire aux aveugles.

89. — *c)* **Retour au foyer.** — La Conférence émet le vœu que l'amélioration promise à la pension actuelle des aveugles de guerre par le relèvement des taux fixés par la loi de 1831, soit réalisée dans le plus bref délai, qu'il soit tenu compte des infirmités multiples et des charges de famille présentes et à venir, que cette majoration ne soit pas payée par l'État sous la dénomination de secours, et que tous les blessés, sans distinction de grade, soient appelés à en bénéficier dans les proportions indiquées par l'échelle des pensions.

A sa sortie de l'école, tout aveugle, paysan, ouvrier, employé, étudiant, etc., recevra l'outillage ou les instruments nécessaires à l'exercice de la profession qu'il sera capable d'exercer.

Cet outillage sera adapté à tous les besoins, notamment les aveugles manchots recevront le couteau spécial de M. Lotz.

La Conférence émet le vœu que l'achat des matières premières et la vente des produits manufacturés soient facilités aux aveugles rentrés dans leurs foyers, et cela de façon à leur éviter tout chômage :

1° Par l'État, en leur donnant des facilités de transports, en leur réservant ses commandes ;

2° Par les sociétés privées, en leur assurant d'une façon permanente les meilleures conditions d'achat des matières premières.

Enfin, il est à souhaiter qu'un patronage local soit assuré à chacun par des familles habitant dans le voisinage de l'aveugle qui lui apporteront l'aide morale et les conseils dont il pourrait avoir besoin et qui, de plus, dans certaines occasions, serviront d'intermédiaires entre lui, les administrations de l'État ou les sociétés privées.

Sourds

90. — La lecture sur les lèvres sera le seul mode de rééducation utile aux sourds organiques, bilatéraux et totaux. L'enseignement devra en être donné par des professeurs d'institutions de sourds-muets et non par des professeurs improvisés.

91. — Au point de vue social, la rééducation auditive, qui a pour but de permettre aux sourds d'utiliser leurs restes auditifs, pourra être employée à cet effet concurremment avec la lecture sur les lèvres.

92. — Il serait utile de créer une « Union Fraternelle des Sourds de Guerre » destinée à les grouper et à leur faciliter les conditions diverses de l'existence.

Grands infirmes par lésions des centres nerveux

93. — Les grands infirmes des centres nerveux ayant encore besoin de soins et d'une surveillance médicale ne peuvent être livrés à eux-mêmes ni rendus à leur famille qui est dans l'incapacité de leur fournir les soins délicats, prolongés et très coûteux, dont ils ont besoin. Ils doivent être réunis dans des établissements spéciaux, car leur place n'est plus ni dans les services de chirurgie ni dans les services actifs de neurologie.

Il importe que les installations réservées à ces blessés répondent non seulement à toutes les règles modernes des centres hospitaliers, mais soient, en outre, organisées avec goût et même avec coquetterie, afin que les blessés s'y sentent plus à l'aise que dans les services d'où ils viennent. Il ne faut pas que ces blessés, auxquels on doit plus parce qu'ils ont souffert plus et sont destinés à souffrir encore moralement et physiquement, puissent avoir un seul instant l'impression qu'on les groupe dans un asile quelconque au titre d'incurables parce qu'ils deviennent gênants ailleurs.

Ces blessés seront envoyés dans leur région d'origine et, dans ce but, un service spécial sera créé dans la principale ville de chaque région, ou tout à proximité de cette ville, afin de permettre les visites fréquentes des parents et amis de ces blessés.

Quand ces établissements seront créés dans une ville, il sera bon de trouver dans la campagne voisine un lieu de villégiature pour permettre aux blessés d'y être transportés pendant une partie de la belle saison. C'est ce qui existe pour les infirmes du système nerveux réunis à l'Hôtel des Invalides de Paris. Une installation unique, dans la campagne, à proximité d'un grand centre, remplacerait évidemment avec économie la double installation.

Ces blessés ont besoin de soins spéciaux, d'une surveillance médicale particulière, d'un personnel médical et d'infirmiers spécialisés.

Tout l'avenir de ces infirmes dépend des soins qu'ils reçoivent. On peut espérer pour eux, dans certains cas, des améliorations étonnantes avec des soins constants et une rééducation fonctionnelle bien comprise. Plusieurs d'entre eux peuvent bénéficier de la rééducation professionnelle soit pour des métiers de la ville, soit surtout pour la vie à la campagne.

94. — Que des concours soient apportés aux invalides à capacité très diminuée (comme les trépanés), soit en organisant des ateliers spéciaux, soit en leur trouvant des emplois, en sauvegardant ainsi toute leur dignité.

95. — Se basant sur l'expérience acquise depuis bientôt deux ans à l'école d'Ondes et sur les résultats qui y ont été obtenus, la Conférence émet le vœu de voir se développer, en utilisant les écoles officielles, des organisations analogues à celle d'Ondes.

Grands infirmes par lésions du système nerveux périphérique

96. — En vue d'éviter et de réduire le nombre des invalides définitifs par lésion des nerfs périphériques, il est désirable que les blessés soient soumis, dès leur entrée dans un hôpital du front, à l'examen et aux soins d'un neuro-

logiste. Ce dernier doit être à même de suivre son malade jusqu'à guérison ou état définitif, de décider de l'opportunité de l'intervention chirurgicale, de présider à celle-ci et de diriger tout le traitement ultérieur physiothérapique, rééducatif, fonctionnel et professionnel.

Il est désirable que pour atteindre ce but des neurologistes soient attachés aux formations de l'avant.

Il est indispensable que des feuilles d'observations détaillées soient dressées pour tous les blessés des nerfs périphériques.

Seuls les blessés présentant une impotence considérable et incurable par lésion du système nerveux périphérique seront, après examen minutieux, assimilés aux grands infirmes par lésion des centres nerveux.

Infirmes par troubles mentaux définitifs

97. — Les infirmes de la guerre présentant un déficit mental persistant doivent, plus que tous les autres, en raison d'une part de la difficulté qu'ils ont à acquérir des notions professionnelles nouvelles, en raison d'autre part de la puissance de l'automatisme et de l'expérience acquise, être, quand ils sont rééducables, maintenus dans leur ancien métier et replacés, si possible, dans leur milieu antérieur. Si cette dernière condition ne peut être remplie, la rééducation devra être étudiée et tentée dans des asiles spéciaux tels que les asiles départementaux.

Documentation et propagande

98. — Considérant que la question des invalides de la guerre, aussi bien en ce qui concerne les pensions que la rééducation professionnelle, le placement ou la protection sociale, est commune à tous les pays de l'Entente et qu'il y a intérêt pour chacun de ces pays à rechercher des solutions qui soient en harmonie avec les résultats de l'expérience ;

Considérant que ces résultats ne peuvent être obtenus que par l'organisation d'un service interallié de documentation sur la matière,

La Conférence émet le vœu :

Qu'en attendant la création d'un tel service par voie d'accord entre les Gouvernements intéressés, la Direction de la Statistique Générale de la France soit immédiatement chargée de recueillir cette documentation, d'en faire l'objet d'une publication et de communiquer, sur chaque question, aux États alliés les détails qui pourront lui être demandés.

99. — Que le Comité franco-belge de la Conférence interalliée envisage, dans le plus bref délai, la publication d'une revue périodique interalliée de prothèse, d'orthopédie et de toutes les questions intéressant les rééducations fonctionnelle et professionnelle.

100. — Qu'une propagande active et coordonnée soit organisée en chaque pays allié par tracts, conférences, projections, entretiens, etc. :

1° Pour faire connaître dans toutes les parties du pays les résolutions adoptées pour la Conférence interalliée;

2° Pour faire comprendre aux invalides de la guerre les raisons qui ont déterminé ces résolutions ainsi que les avantages qui en découlent pour eux et pour le pays;

3° Pour combattre les tendances et la propagande ouverte ou occulte contraires.

101. — Que, pour faciliter la rééducation professionnelle :

1° Les Pouvoirs publics prennent à leur charge les frais de cette rééducation ainsi que les frais d'entretien de l'invalide et de sa famille pendant le cours de cette rééducation;

2° Une propagande spéciale soit faite auprès des médecins, des infirmières des hôpitaux, ainsi que des institutions qui s'occupent de rééducation, en vue de préciser le sens de leur action pour l'orientation professionnelle des invalides et d'arriver à la coordination des programmes, conformément aux vœux de la Conférence, en tenant compte des débouchés normaux dans chaque région.

102. — Qu'un Comité permanent interallié soit institué pour maintenir les liens qui ont été créés par la Conférence entre les institutions et les personnes qui ont participé à ses travaux et préparer les réunions ultérieures de la Conférence.

LISTE DES ADHÉSIONS

parvenues au Comité Franco-Belge d'organisation
à la date du 1er mai 1917

MM. ABT, Médecin-Major de 2e classe, Chef de l'Hôpital complémentaire n° 33, Brienne-le-Château.

le Professeur Radoslav AGATHONOVITCH, Député serbe, 16, rue Troyon, Paris.

Mlle Tora ALSEND, Hôpital militaire Belge de Bonsecours, Rouen.

Mme Jeanne AMEN, Directrice de l'École de Rééducation des Mutilés de la Guerre au Lycée Carnot, 5, rue Pelouze, Paris.

L'AMICALE DES MUTILÉS DU DÉPARTEMENT D'ALGER, Société de Secours mutuels, 4, place de la Pêcherie, Alger.

MM. le Dr J. AMIEUX, Médecin Aide-Major de 1re classe, Groupe complémentaire de chirurgie n° 107, Secteur postal 131.

le Dr ANCEAU, Hôpital n° 52, Toulouse.

Maurice ANGLADE, Président de l'Union des Syndicats agricoles du Plateau Central, Lagardette (Aveyron).

Daniel ARCHAMBEAUD, Président de l'Association départementale de la Charente pour l'Assistance aux Invalides et Mutilés de la Guerre, 20, rue Beaulieu, Angoulême.

E. ARNAUD fils, 203, route d'Aix, Marseille.

Joseph ASSCHER, Vice-Président de l'Union des Colonies étrangères en France en faveur des Victimes de la Guerre, 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

Louis ASSCHER, 8, rue La Fayette, Paris.

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PATRONAGE DES BLESSÉS ET MUTILÉS DE GUERRE POUR LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES DE LA GUERRE, Préfecture d'Alger.

L'ASSOCIATION DE SECOURS AUX CULTIVATEURS MUTILÉS DE LA GUERRE DU FINISTÈRE, Landerneau (Finistère).

L'ASSOCIATION DES MUTILÉS D'ITALIE, Milan (Italie).

L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, 31, rue de Bourgogne, Paris.

L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE, 5, rue des Grands-Augustins, Paris.

L'ASSOCIATION LORRAINE D'ASSISTANCE AUX INVALIDES DE LA GUERRE, 40, rue Gambetta, Nancy.

L'ASSOCIATION POUR L'ASSISTANCE AUX MUTILÉS, 12, rue de la Bourse, Lyon.

L'ASSOCIATION POUR L'ASSISTANCE AUX MUTILÉS PAUVRES, 4, rue Saint-Georges, Paris.

L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LA SOMME D'ASSISTANCE AUX MUTILÉS DE LA GUERRE, 29, rue de Noyon, Amiens.

L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU GARD POUR LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES MUTILÉS DE LA GUERRE, 24, rue Colbert, Nîmes.

M. le Sénateur ASTIER, 45, rue du Docteur-Blanche, Paris.

LES ATELIERS DU FURAN, 4, rue Barrouin, Saint-Étienne.

M. le Comte d'AUBRY, 18, rue d'Aumale, Paris.

MM. AUBRY Frères, Industriels, 50, rue Stendhal, Paris.

Georges AUDIGIER, ancien Député, 54, boulevard Émile-Augier, Paris.

Constant AUSSEL, impasse Pagès, Montpellier.

AUSSET, Médecin-Major de 1re classe, Médecin-Chef du Centre d'appareillage et de Rééducation des Mutilés de la 18e Région, 141, cours Saint-Jean, Bordeaux; chargé de Cours à la Faculté de Médecine, Lille.

J.-B. AVIGNON, Professeur d'agriculture, Rédacteur en chef du *Travailleur de la Terre*, 3, rue Corneille, Montluçon (Allier).

d'AYALA VALVA, 2, Rione Sirignano, Naples (Italie).

BACQUELIN, Médecin Aide-Major de 2e classe, Chef de l'Électro-Radiographie, Hôpital 41, Nevers (Nièvre).

le Dr Paul-Vital BADIN, 116, cours d'Alsace, Bordeaux.

Jacques BAHAR, 92, rue de Richelieu, Paris.

Ernest BAILLARGE, Directeur de l'École d'Agriculture de l'Oisellerie, La Couronne (Charente).

le Dr BAILLEUL, Médecin-Chef du Centre de Physiothérapie de Troyes, Troyes (Aube).

Paul BALAY, Négociant, 22, rue Baudricourt, Paris.

Jean BAR, Directeur du *Courrier de l'Armée belge*, 52, rue des Gobelins, Le Havre.

le Dr BARATOUX, 30, rue La Boëtie, Paris.

Pierre BARCIA, Médecin, 12, rue Cardinet, Paris.

le Dr René BARDET, Hôpital temporaire n° 89, Saint-Étienne.

Foscolo BARGONI, Direttore generale della Cassa d'Assicurazione per gli infortuni degli operai sul lavoro, 3, piazza Cavour, Rome.

Aubin BARON, Sous-Lieutenant au 121e Régiment territorial d'Infanterie, à Béziers.

Charles BARRÉ, Président de la Ligue agricole de la Marne, Condé-sur-Marne.

le Dr A. BAUDOUIN, Médecin des Hôpitaux de Paris, 5, rue Stanislas, Paris.

le Dr C. BÉAL, Chef du Service de Stomatologie, à l'Hôpital du Grand-Palais, Paris.

Félix BEAUCHE, 110, boulevard de la Villette, Paris.

BEAUJARD, Médecin Aide-Major, 12, rue de la Convention, Besançon.

BELLOT, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service annexe de Radiumthérapie au Grand-Palais, 5, rue Rosa-Bonheur, Paris.

J. BELOT, Médecin Aide-Major, Chef du Centre de Physiothérapie de la 13e Région, Établissement thermal, Vichy.

Edvard BERG, Directeur de l'Institut de Massage et de Gymnastique suédoise, 120, avenue des Champs-Élysées, Paris.

le Professeur BERGONIÉ, Médecin-Chef, Hôpital n° 4, 6 *bis*, rue du Temple, Bordeaux.

MM. le Professeur Quigi BERNACCHI, Maggiore medico della Croce Rossa Italiana, 1, viale della Belle Arto, Rome.

Walter V. R. BERRY, Président de l'Union des Colonies étrangères en France en faveur des Victimes de la Guerre, 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

André BEURDELEY, 79, rue de Clichy, Paris.

Humberto BEVILACQUA, 5, square du Champ-de-Mars, Paris.

Jean de BEYSSAC, 18, rue Bondel, Bordeaux.

Mlle Edith BIDDLE, California House, 82, Lancaster Gate, London.

MM. BIDEGARAY, Secrétaire général de la Fédération nationale des Cheminots, 36, rue Amelot, Paris.

André BILLIARD, Médecin-Major, 9, rue de l'Arcade, Paris.

Abel BLANCHARD, Hôpital militaire, Marseille.

BLANDAMOUR, Chef du Centre de Kinésithérapie de la 10e Région, Hôpital complémentaire no 11, Rennes.

BLOCH, Aide-Major de 1re classe à l'Hôpital complémentaire no 48, La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret).

Marcel BLOCH, Licencié en droit, 33, rue de la République, Lyon.

le Dr Raoul BLONDEL, Rédacteur scientifique de l'*Echo de Paris* et de l'*Excelsior*, 103, boulevard Haussmann, Paris.

le Dr BOISSEAU, Hôpital complémentaire no 42, Salins (Jura).

le Dr BONNEFOY, Chef du Service d'Électro-Radiologie à l'Hôpital complémentaire no 28, Valence.

Louis BORSCH, Chirurgien-Oculiste, 10, rue de la Paix, Paris.

le Médecin-Major BOSSCHI, Via Quartieri, Ferrara (Italie).

le Pr Pietro BOSSI, Hôpital majeur, Milan (Italie).

Mlle BOTKINE, Infirmière de la Croix-Rouge Russe, Montpellier.

Mme Jeanne BOUCHART, Présidente de l'Imprimerie Limousine pour les Aveugles de la Guerre, 15, avenue de la Gare, Limoges.

MM. le Dr L. BOUCHER, Aide-Major à l'Hôpital du Grand-Palais, Paris.

J. Ch. BOUÉ, Directeur de la Caisse régionale à Tarbes,

le Dr BOUILLETTE, Médecin-Chef de l'Hôpital auxiliaire no 17, Héricy (Seine-et-Marne).

BOULTE-LARBODIÈRE et Cie, Ateliers de Constructions mécaniques, 71, rue de la Goutte-d'Or, Aubervilliers.

le Dr Henri BOUQUET, Rédacteur médical du *Temps*, 18, rue du Lunain, Paris.

Georges BOURAS, Médecin principal de la Marine, Médecin-Major des Fusiliers Marins, Caserne La Pépinière, Paris.

François BOURDOT, Directeur de l'Œuvre Tarnoise de Rééducation professionnelle des Mutilés de la Guerre, Hôpital no 9, rue de la République, Albi (Tarn).

BOUREAU, Médecin-Major de 2e classe, médecin-chef du Centre de Rééducation de Joué-les-Tours, 9e région.

BOURGUET, Professeur de dessin industriel à l'École des Mutilés de Bordeaux, 10, rue de Cursol, Bordeaux.

Mme BOURGUET, 10, rue de Cursol, Bordeaux.

MM. BOURGUIGNON, Aide-Major, Chef du Service d'Electrothérapie du Centre Neurologique de la 10e Région, Hôpital complémentaire nº 4, Rennes.
le Comte de BOUTHILLIER-CHAVIGNY, 31, rue La Pérouse, Paris.
le Dr BOYER, Médecin-Major de 2e classe à l'Hôpital complémentaire nº 9, Agen.
Léon BRETON, Président de la Chambre syndicale des Instruments et Appareils de l'Art médical et chirurgical, 41, rue de Rivoli, Paris.
BRINDEL, Médecin-Major de 1re classe, 16, place de la Révolution, Besançon.
BRUNET. 17 *bis*, rue Michel-Ange, Paris.
F. BUIL, 28, rue de l'Entrepôt, Paris.
H. BUISSON, Président de la Chambre syndicale des Bouillons-Restaurants de Paris « La Parisienne », 13, rue Française, Paris.
le Dr CAILLAUD, Ancien chef du Centre Ophtalmologique de la 7e Région, 3, rue de la République, Orléans.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU PUY-DE-DOME, 25, rue de la Treille, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE DU MIDI, 2, rue Édouard-Adam, Montpellier.

MM. le Dr Jacques CALVE, rue de l'Est, Berck-Plage.
le Duc Lanza de CAMASTRA, Instituto Siciliano pro Mutilati e Storpi di Guerra, 3, rue Michel-Ange, Paris.
James CAMPBELL Mc CLURE, M. D., Honorary Captain Canadian Army Medical Corps, Physician to the French Hospital, Physician to the Red Cross Physical Clinic for Officers, 59, Harley Street, London W.
CANTONNET, Médecin-Major, Chef du Centre ophtalmique de la 8e Région, Hôpital 76, Dijon.
CARAMANO, Médecin-Major de 1re classe, Hôpital temporaire, Saint-Maurice (Seine).
le Dr CARLE, 11, rue Émile-Zola, Lyon.

ÉTABLISSEMENTS J.-J. CARNAUD ET FORGES DE BASSE-INDRE, 37, rue de Surène, Paris.

M. CASSAN, Délégué ouvrier de l'Œuvre Tarnoise des Mutilés de la Guerre, 98, avenue de Millau, Albi (Tarn).

Mme CATEL-BÉGHIN, Grand-Hôtel. Paris.

MM. Louis CATHALA, Secrétaire de l'Œuvre Nivernaise des Mutilés de la Guerre, 16, rue de Mouësse, Nevers.
CESTAN, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Centre neurologique de la 9e Région. Hôpital complémentaire nº 2, Tours.
CHALMETTE, Médecin Aide-Major de 1re classe, Hôpital complémentaire nº 33, Brienne-le-Château.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE BEAUVAIS ET DE L'OISE.
LA CHAMBRE DE COMMERCE BELGE, 42, rue Le Peletier, Paris.
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LAVAL (Mayenne).
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE NIMES, 20, rue Gambetta.
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS, 2, place de la Bourse, Paris.
LA CHAMBRE DE COMMERCE DE RENNES.
LA CHAMBRE SYNDICALE DE LA CHAPELLERIE, 10, rue de Lancry, Paris.

LA CHAMBRE SYNDICALE OUVRIÈRE DES COIFFEURS DE PARIS, à la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris.

LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE MAÇONNERIE, 3, rue de Lutèce, Paris.

MM. CHAPPÉE ET FILS, Fondeurs-Constructeurs, Le Mans (Sarthe).

J. CHARTIER, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Dépôt de Physiothérapie, Sées (Orne).

EMMANUEL CHASTAND, Directeur de l'École de Rééducation, 37, quai de Versailles, Nantes.

CHATIN, Médecin-Major de 1re classe, Chef de l'Hôpital complémentaire nº 40, 33, place Bellecour, Lyon.

CHAVANNE, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Service d'Oto-rhino-laryngologie, Contrexéville.

Le Dr HENRI CHENET, Chef du Service de Prothèse maxillo-faciale de la 10e Région, Rennes.

le Dr LORENZO CHERUBINI, Professeur, 12, via Pasqualina, Rome.

CHEVALLEY, Ing. Giovanni, 16, via Maria-Vittoria, Turin (Italie).

LOUIS CHEVRIER, 20, rue Montmorency, Paris.

MAURICE CHIRAY, Médecin, Chef du Centre neurologique de la 10e Région, Hôpital Complémentaire Nº 4, Faubourg de Paris, 9, Rennes.

MAURICE CLAVERIE, Secrétaire du Syndicat général du personnel du Gaz de Paris, 5, rue Gustave, Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

CLOUET, Délégué Régional Adjoint pour l'Assistance aux convalescents militaires de la 9e Région, 51, rue d'Entraigues, Tours.

LÉON COBLENCE du Service des Enfants-Assistés de la Seine, 2, boulevard des Prés, Abbeville.

HENRI COCHARD, Secrétaire général du Comité de l'Anjou pour les Invalides de la Guerre, 24, rue Chevreul, Angers (Maine-et-Loire).

JOHN COLLIE, M. D., R. A. M. C., 22, Porchester Terrace, London W.

VICTOR COLLIGNON, Préfet Honoraire, Directeur de l'Institution Nationale des sourds-muets, 254, rue Saint-Jacques, Paris.

M. le Dr PAUL COLOLIAN, 37 *bis*, rue de Ponthieu, à Paris.

IL COMITATO PROVINCIALE DI VENEZIA PER L'ASSISTENZA AI LAVORATORI MUTILATI IN GUERRA, Venezia-St-Mario (Italie).

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX MUTILÉS DE LA GUERRE D'ALENÇON (Orne).

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ASSISTANCE AUX MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE L'ISÈRE (Grenoble).

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RÉÉDUCATION ET DE PLACEMENT DES MUTILÉS ET RÉFORMÉS DE LA GUERRE D'ÉPINAL (Vosges).

LE COMITÉ DE PATRONAGE DES BLESSÉS ET CONVALESCENTS DE VANNES (Morbihan).

LE COMITÉ DE PROTECTION DES SOLDATS RÉFORMÉS, 32, Grosvernor place Belgravia S. W., Londres.

LE COMITÉ DE SECOURS ET DE RAVITAILLEMENT, Mairie de Montceau-les-Mines.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SECOURS AUX BLESSÉS MILITAIRES, COMBATTANTS ET PRISONNIERS, Préfecture de Nantes.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER MÉTROPOLITAIN DE PARIS, 75, boulevard Haussman.

LA COMPAGNIE GÉNÉRALE DES OMNIBUS DE PARIS, 34, rue Championnet, Paris.

MM. CONSTENSOUX, Médecin Aide-Major de 1re classe, Hôpital Complémentaire N° 4, Rennes.

Francis COSSE, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Centre Ophtalmologique, Hôpital bénévole n° 23 *bis*, 27, boulevard Victor-Hugo, Neuilly-sur-Seine.

Joseph COSTE, Secrétaire-Adjoint de l'Œuvre Tarnoise de Rééducation professionnelle des mutilés de la guerre, Saint-Juéry (Tarn).

COULOMB, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Service de Prothèse oculaire de l'Hôpital militaire du Val-de-Grâce, rue Vignon, 28, Paris.

COUSIN, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Service d'appareillage de la 9e Région, Joué-les-Tours.

Le Dr F. CRESSON, Directeur de l'Hôpital Français de Petrograd, Hôtel du Quai Voltaire, Paris.

Georges CREUZAN, de la Maison Creuzan et Soulard, 47, cours de l'Intendance, Bordeaux.

Michel CURINIER, Secrétaire Général du Comité d'aide aux soldats Sarthois mutilés, Préfecture de la Sarthe, Le Mans.

CURTILLET, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Service d'appareillage de la 19e Région, Alger.

DAGRAND, Président de la Section des Mutilés de Tarn-et-Garonne, Grand'rue, Villebourbon, Montauban.

Charles DAM, Directeur de l'Institut provincial pour Estropiés du Brabant, Médecin de bataillon de 2e classe de réserve, Hôpital militaire Belge de Bonsecours, Rouen.

le Dr M. DANIS, Médecin de bataillon de 2e classe de l'Armée Belge C. A. C. 201, Armée Belge en campagne.

DEBRUN, Officier payeur de l'Armée Belge, C. I. S. L. A., Gaillon.

Florentin DEGARDIN, Secrétaire de la « Solidarité », Société de Secours Mutuels aux mutilés et blessés de la guerre, 287, rue Colbert, Amiens.

Mme la Dsse DEJERINE, Membre de la Société de Neurologie, Médecin traitant de l'Hôpital des Invalides, 179, boulevard Saint-Germain, Paris.

Mlle DEJERINE, externe des Hôpitaux de Paris, 179, boulevard Saint-Germain, Paris.

MM. Robert DELAMARE, Chef du Service de Radiologie, Pilhington special Hospital, Saint-Helens (Angleterre), Lana.

DELANNOY, Directeur de l'École des Blessés de Guerre, rue Sidonie-Apollinaire, Clermont-Ferrand.

DELAS, Trésorier de l'Œuvre Tarnoise de Rééducation Professionnelle des mutilés de la Guerre d'Albi, Saint-Juéry (Tarn).

le Dr DELBEIGNE, 8, avenue Victoria, Paris.

H. DELEURY, 20, rue de Richelieu, Paris.

Lucien DELMAS, Directeur de la Compagnie d'Assurances *La Préservatrice*, 18, rue de Londres, Paris.

MM. Frédéric DELOR, Ecole supérieure et Hôtelière d'Aix-les-Bains et Ecole des Mutilés, Aix-les-Bains.

le Général Dr DELTENRE, Directeur de l'Hôpital M. I. de Leysele, (Flandre), Belgique.

Georges DEMENY, 7, rue Tourlaque, Paris.

le Dr DEMONTMEROT, 4, place Gambetta, Paris.

le Dr DENUCÉ, du Centre de Bordeaux.

E. DEPHIX, 2 *bis*, boulevard dn Temple, Paris.

le Général Edouard DERUETTE, Aide de Camp du Roi, Commandant militaire de l'Institut National Belge des Mutilés, Invalides et Orphelins de guerre 53, boulevard François-Ier, Le Havre.

le Dr Paul DESCOMPS, Hôpital no 58, Toulouse.

DESHAYES, Président de l'Œuvre des Estropiés et Mutilés de la Seine-Inférieure, 40 *bis*. rue Saint-Lô, Rouen.

John DEVLIN, 41 *bis*, rue de Chaillot, Paris.

Gaston DEZAUNAY, du Comité Départemental des mutilés, préfecture, Nantes (Loire-Inférieure).

le Dr DIJONNEAU, Médecin de 2e classe de la Marine, Chef du Laboratoire de l'École des Mutilés de Bordeaux, 30, rue du Hamel, Bordeaux.

Mme DIJONNEAU, 16, rue Émile-Fourcaud, Bordeaux.

MM. P. DMITRIEFF, 5, rue de l'Alboni, Paris.

le Dr Louis DOR, Médecin Major de 1re classe, Chef du Centre ophtalmologique de la 20e Région, Hôpital La Magrange, Nancy.

le Sous-Lieutenant DOUTREPONT, du Génie belge, Sous-Directeur technique de l'Institut national belge de Port-Villez.

DROUARD, Agent technique au Ministère de l'Agriculture.

Albert DUBOSC, Président de l'Œuvre de Rééducation professionnelle des Mutilés de la Guerre, 83, boulevard de Strasbourg, Le Havre.

DUBOWSKY, Directeur technique de « l'Atelier », 5, rue la Durance, Paris.

DUCHEIN, Directeur de l'École d'Agriculture, Ondes, (Haute-Garonne).

le Dr G. DUMAS, du Centre Neuro-psychologique.

DUMOLARD, Médecin-Chef du Centre Neuro-psychiatrique d''Épinal.

DUMONT, Professeur d'Agriculture à Cambrai, Ministère de l'Agriculture, Paris.

James DUNDAS-GRANT, Chirurgien-major, 18, Cavendish square (Londres).

Mme DUPASSEUR, Vice-Présidente de l'Œuvre d'Assistance aux Mutilés d'Yvetot, 64, rue Pierre-Charron, Paris.

MM. DUPONT, Orthopédiste, 10, rue Hautefeuille, Paris.

le Dr A.-P. DUSTIN, Professeur à l'Université de Bruxelles, Chef du Service Neurologique à l'Ambulance « L'Océan », La Panne (Belgique).

G. ÉCLACHE, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers pelletiers, 3, rue Carnot, Montreuil (Seine).

ÉCOLE DE RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES MUTILÉS DE LA GUERRE, 11, rue Raymond-Planté, Pau.

ECOLE DIAMANTAIRE DES MUTILÉS, Saint-Claude-sur-Brienne (Jura).

Mme Marguerite-Robert ELLISSEN, 7, rue Beaujon, Paris.

M. Étienne ESCAT, Chirurgien Oto-Laryngologiste des Hôpitaux de Toulouse, Médecin-Chef du Centre d'oto-rhino-laryngologie de la 17e Région, 2, rue Cantequil, Toulouse.

MM. Eugène ESPINASSE, Président de l'Œuvre Tarnoise de Rééducation Professionnelle des Mutilés de la Guerre, Hôpital nº 9, rue de la République, Albi (Tarn).

le Dr ESTOR, Professeur à la Faculté de Montpellier, 6, place du Palais, Montpellier.

R. ÉTIENNE, 50 *bis*, rue Chaptal, à Levallois-Perret (Seine).

LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIELS ET COMMERÇANTS FRANÇAIS, 74, boulevard Haussmann, Paris.

LA FÉDÉRATION DES TABACS, 43, rue de Wattignies, Paris.

LA FÉDÉRATION D'INDUSTRIE des Travailleurs de l'Habillement de France et des Colonies, Bourse du Travail, Paris.

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS DU LIVRE, 62, rue Saint-Antoine, Paris.

LA FÉDÉRATION NATIONALE D'ASSISTANCE AUX MUTILÉS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER, Comité de Paris, 50, rue Boissière, Paris.

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CUIRS ET PEAUX, 33, rue Grange-aux-Belles, Paris.

LA FÉDÉRATION NATIONALE des Travailleurs de l'Industrie du Bâtiment de France et des Colonies, 33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris.

FEDERAZIONE NAZIONALE DEI COMITATI DI ASSISTENZA ai militari ciechi, storpi, mutilati, Rome (Italie).

MM. le Dr Albert FÈGE, Médecin-Chef du Centre de Kinésithérapie de la 4e Région Hôpital nº 49, Le Mans.

Émile FENIES, Délégué ouvrier de l'Œuvre Tarnoise des Mutilés de la Guerre, Sainte-Juéry (Tarn).

FICHET, BOURNISIEN, BEAU et Cie, 20, rue Guyot, Paris.

Anatole de FONTGALLAND, Président de l'Union du Sud-Ouest des Syndicats agricoles, 147, boulevard Saint-Germain, Paris.

le Dr FORTESCUE FOX, M. D., Honorary medical director of the Red Cross clinic for physical treatment of disabled soldiers, 36, Devonshire place, London, W.

Georges FOUCART, Médecin-Chef du Centre secondaire de Mécanothérapie, à Sées (Orne).

le Dr Robert FOY, Médecin-Chef du Service de Rééducation de l'Audition et de la Parole de la 10e Région, Hôpital complémentaire 114, annexe, Rennes.

H. FRANÇOIS, Médecin-Major de 2e classe, Chef de l'Hôpital complémentaire nº 26, Evreux.

A. FRANCHET, Vice-Président de la Chambre syndicale de la Bijouterie Française, 6, rue Portefoin, Paris.

Mme FRANQUEVILLE, 20, rue de Moncey, Paris.

MM. de FRÉMINVILLE, 18, rue Pierre-Curie, Paris.

le Dr FROELICH, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 22, rue des Bégonias, Nancy.

Georges FROMAGE, Président du Comité d'Administration de l'École de Rééducation Professionnelle des Mutilés de la Guerre, 1, route de Darnétal, Rouen.

le Dr Jules FROMENT, 147, avenue Malakoff, Paris.

MM. le Comte Lorenzo FUICCIARDINI, 6, via dei Bardi, Florence (Italie).
Jules FUMIÈRE, Directeur de l'École professionnelle des Blessés militaires, 17, rue Benoît-Malon, Saint-Étienne.
Constant FURNE, Président de la Société de Secours aux Mutilés du Pas-de-Calais, Hôtel de Ville, Boulogne-sur-Mer.
le Professeur Emanuele GALANTE, Cap. Medico Instituto Siciliano per Mutilati e Storpi di Guerra, Ospedale Militare di Riserva, Palerme (Italie).
le Professeur Riccardo GALEAZZI, 9, via Domodossola, Milan (Italie).
GALTIER, Hôtel Jeanne-d'Arc, rue Vanneau, Bordeaux.
Dr GARRAUD, 4, rue de la Préfecture, Limoges.
le Dr GAULT, Médecin-Chef du Centre Oto-Rhino-Laryngologique de [Dijon, 6, boulevard de Sévigné, Dijon.
GAVOIS, Directeur de l'École des Mutilés, 1, rue Dumé-d'Applemont, Le Havre.
Alberto GEISSER, Presidente della Commissione Esecutiva pro Mutilati, 33, via Arsenale, Turin (Italie).
Dr GENDRON, 28, rue du Parlement-Sainte-Catherine, Bordeaux.
GENEVOIX, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Centre d'Électro-Radiologie de la 8e Région, Hôpital 71, Dijon.
GERVOIS. Inspecteur départemental du travail, Préfecture du Pas-de-Calais.
Miss Alice GETTY, 75, avenue des Champs-Élysées, Paris.
MM. GIACHI, Archo Giovanni. 3, via S. Raffaele, Milan (Italie).
A. GILBERT, Médecin-Major de 2e classe, Chef de l'Hôpital complémentaire no 58, Fontainebleau.
le Général Fernand GOETSCHY, Administrateur de la Maison de Rééducation des Mutilés, 7, square Alboni, Paris.
André GOLDSCHMIDT-MORREN, 34, avenue Kléber, Paris.
Dr Ricardo GOMÈS-PALMÈS, 5, rue Charles-Dickens, Paris.
Henri GRAINDORGE, Président du Syndicat horticole de la Région parisienne, 2, rue Gagnée, Vitry-sur-Seine.
Louis GRANDJEAN, Secrétaire de l'Assistance aux Mutilés et Invalides de la Haute-Vienne, 2, rue Daniel-Lamazière, Limoges.
G. GRANGÉ, Vice-Président du Syndicat des Mécaniciens, Chaudronniers et Fondeurs de France, 95, rue Prony, Paris.
Ph. GRASSI, Premier Président Honoraire, Président du Syndicat agricole de la Corse, rue Napoléon, Bastia (Corse).
GROUPE des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Industries diverses, 3, rue de Lutèce, Paris.
M. Enrico GUALDI, Prof. ditt. représentant l'Opera di Assistenza ai militari Ciechi, storpi mutilati, 3, Piazza Cavour, Rome.
Mme GUÉRIN, Directrice de l'École de Rééducation des soldats aveugles de la guerre, 15, rue Paul, Marseille.
Mme Marcel GUÉRIN, 22, boulevard Saint-Michel, Paris.
MM. Charles GUILBERT, Médecin Aide-Major de 2e classe. Hôpital complémentaire no 28, Valence.
le Dr GUILLEMINOT, Chef du Service central de Kinésithérapie de la 8e Région, Hôpital temporaire no 71, Dijon.

MM. Mario GUSMITTA, Directeur de l'Hôpital des Mutilés de Pescia, délégué de la Croix-Rouge Italienne, Pescia (Lucca).

Victor HAARDT, 11, rue de Madrid, Paris.

Mme HACCOUR, Port-Villez, Vernon.

Mme HAEMERS, 14, rue Harenguerie, Rouen.

Albert HAEMERS, Consul de Belgique, 14, rue Harenguerie, Rouen.

Mme Jules HALPHEN, 4, avenue Malakoff, Paris.

MM. Louis-Charles-Adrien HAMELIN, Administrateur-Délégué de l'A. N. M. G., 24 *bis*, rue Greuze, Paris.

le Dr HANRIOT, Chef du Centre de Kinésithérapie de la 20e Région, Nancy.

Émile HARAN, Orthopédiste, 12, rue Lacépède, Paris.

le Lieutenant HEIDSIECK, 28, quai Debilly, Paris.

le Lieutenant HENDRIX, Médecin de bataillon, Chef du Service d'Orthopédie à l'Hôpital militaire belge de Bonsecours, Rouen.

Jules HERMAN, Secrétaire du Comité d'Action, 22, rue Gay-Lussac, Paris.

HERPIN, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Service de Stomatologie de la 18e Région, Bordeaux.

HEYMAN, Sergent, Député suppléant belge, Président de la Confédération des Unions professionnelles chrétiennes, Hôpital militaire belge, rue Ancelot, Le Havre.

Antonin-Émile HILSOUT, Secrétaire du Comité départemental de la Main-d'Œuvre agricole, Aurillac (Cantal).

Gustave HIRSCHFELD, Bibliothécaire au Sénat, Paris.

Joseph L'HOPITAL, Président du Syndicat agricole de l'Arrondissement d'Évreux, 9, rue de la Petite-Cité, Évreux (Eure).

A. IMBERT, Professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier.

L'INSTITUT COLONIAL, 5, rue Noaille, Marseille.

L'INSTITUT POUR LA RÉÉDUCATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES DE LA GUERRE, Ospedale Militare di Bologna, piazza Trento e Trieste, Bologne (Italie).

MM. Albert ISEMBERG, Consul de Belgique, Cette.

JACQUEMOTTE, Délégué du Syndicat Général des Travailleurs de l'Habillement de la Seine, 67, boulevard de Ménilmontant, Paris.

Paul JACQUES, Médecin Major de 1er classe, Chef du Centre oto-rhino-laryngologique de la 20e Région, Hospices civils, Nancy.

JAGOT-LACHAUME, Directeur de l'Exploitation des Tramways de Tours, 170, Avenue de Grammont, Tours.

le Dr JAIS, 109, boulevard Haussmann, Paris.

Henri JAUDON, Conseiller à la Cour de Cassation, Membre du Conseil général de l'Aveyron, 56, rue d'Assas, Paris (6e).

E. JEANBRAU, rue du Petit-Saint-Jean, Montpellier.

Pierre JOUBAIRE, Médecin Aide-Major de 1re classe, Hôpital complémentaire no 50, Saint-Malo.

JOUHAUX, Secrétaire général de la Confédération générale du Travail, 33, rue de la Grange-aux-Belles, Paris.

A. JOUVE, Ingénieur, villa Prévost, Montrouge.

MM. Étienne JOUZIER, Directeur de l'École nationale d'Agriculture, 37, route de Brest, Rennes.

le Dr JUDET, Médecin-Major de 2e classe, Chef du 1er secteur chirurgical de la 12e Région, Limoges.

Alexandre JULLIEN, 6, Grande rue de Montplaisir, Lyon.

Mme A.-L. KAHN, Présidente de l'École de Massage des Soldats aveugles, 49, rue Ampère, Paris.

M. KAPLAN, Médecin-Major de 2e classe, à l'Hôpital mixte, Dreux.

Mme Jeannie M. de KAT, 32, rue de Mulhouse, Bordeaux.

MM. de KEATING, Médecin Major, Chef du Centre de Radiologie de la 4e Région, Hôpital, 49, Le Mans.

Ladislas KONE, Vice-Président de l'Union des Colonies étrangères en France en faveur des Victimes de la Guerre, 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

le Dr Pierre KOUINDJY, Chef adjoint du Service central de Kinésithérapie du Camp retranché de Paris, 32, rue de Liége, Paris.

le Dr Hubert KRESSER, Directeur de l'École de Rééducatien professionnelle de l'Union des Colonies étrangères, Maison-Blanche, Neuilly-sur-Marne.

KULA, Secrétaire général de la Société pour le développement de l'Apprentissage, 51 bis, rue des Epinettes, Paris.

Mme Simonne LABORDE, Docteur en Médecine, 15, rue de Bourgogne, Paris.

MM. le Dr LACASSAGNE, Médecin chef du Centre annexe dë Physiothérapie. Séméac (Hautes-Pyrénées).

Ernest LACHAISE, Secrétaire de l'Association de la Mayenne pour l'Assistance aux Mutilés des Armées de terre et de mer, 12, quai Béatrix, Laval.

LACOIN, 28, rue de Varenne, Paris.

LACROIX, Mécanicien-Orthopédiste, 7 et 9, rue de Médicis, Paris.

LAECKEMANS, Chef d'atelier à l'Institut militaire Belge de Port-Villez.

LAFONTAINE, Directeur de l'École Galliéni, 18, rue de la Reconnaissance Villeurbanne.

le Dr Paul LAFOSSE, Médecin-Chef du Secteur médical d'Agen, Hôpital n° 22, Agen, (L.-et-G.).

le Dr M. LAGARDE, Hôpital complémentaire, n° 49, quartier Louis-Rossat, Orléans.

LAIGNEL-LAVASTINE, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 12 bis, Place Laborde, Paris.

LALLEMAND, Préfet de la Loire, Président du Conseil d'Administration de l'École des Blessés militaires de la Loire, 17, rue Benoît-Malon, St-Étienne,

Charles LAMY, Président du Comité d'Assistance et du Comité du Centre de Rééducation professionnelle, 4, boulevard Carnot, Limoges.

le Dr Georges LAMY, Médecin-Major de 2e classe, chef du Service central d'Électro-radiologie, des 20e et 21e Régions, Hospices civils, Nancy.

le Dr LANIQUE, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service de Mécanothérapie, Hôpital du Grand-Palais, Paris.

Georges LAPIERE, Ingénieur, Président du Cercle Commercial d'Ypres, Le Crotoy, (Somme).

le Dr LARAT, Médecin-Chef du Service central d'Électrothérapie du Gouvernement militaire de Paris.

le Dr Georges LAURENS, 4, avenue HOCHE, Paris.

MM. le Dr LAUTRÉ, Directeur de l'École des Mutilés et de la Maison des Soldats aveugles, 31, rue d'Alsace, Toulouse.

PAUL LEBAUDY, 15, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris.

le Chanoine LEBAUT, Vicaire général de Versailles, Directeur de l'Action Sociale, 5, rue d'Anjou, Versailles.

le Dr EDMOND LE BRUN, 232, rue de la Loi, Bruxelles.

HENRI LECLERC, 10, avenue Dumesnil, Paris.

H. LECOMTE, Président de l'Aide aux Mobilisés de Puteaux, 14, rue Victor-Hugo, Puteaux.

le Dr LEDOUX-LEBARD, Aide-Major de 1re classe, Chef du Centre de Physiothérapie de la 9e Région, Hôpital du Lycée Descartes, Tours.

le Dr LEGENDRE, Médecin-Major de 1re classe, Hôpital de Maison-Blanche, Neuilly-sur-Marne.

MARIUS LÉGER, représentant l'école-atelier « Le Soleil-d'Or », 3, place du Capitole, Toulouse.

LEHMANN, Aide-Major de 1re classe, Centre de Physiothérapie, Juvisy, (Seine-et-Oise).

le Dr FERNAND LEMAITRE, Chef du Centre de Prothèse maxillo-faciale, Hôpital no 45, Vichy.

J. LEMALE, 7, rue Coëtlogon, Paris, 6e.

RAYMOND LEMARCHAND, Conseiller général, Vice-Président de l'École de Rééducation, 83, boulevard des Belges, Rouen.

le Dr LEMERLE, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Centre de Prothèse de la 9e Région, Hôpital no 25, Nantes.

HORACE LEMPEREUR, Directeur du Centre de Rééducation des Mutilés de la Guerre, 6, avenue Garibaldi, Limoges.

LEMPEREUR DE SAINT-PIERRE, château de la Chapelle, près Sées (Orne).

LÉO, Médecin-Major de 2e classe, auto-chir., 21 par B. C. M., Paris.

le Dr LÉPINE, Médecin-Chef du Service central de Psychiatrie de la 14e Région, Hôpital complémentaire, no 9, Lyon.

EUGÈNE LEROUX, Directeur de l'École Nationale d'Osiériculture et de Vannerie, Fayl-Billot.

le Dr LEULIER, Médecin Aide-Major, Chef de Physiothérapie du Centre d'Appareillage Hôpital no 52, Toulouse.

ÉMILE LEULLIER, Médecin-Major de 2e classe, 90, rue du Bac, Paris-7e.

LIÉBAULT, Médecin Aide-Major, Chef du Centre oto-rhino-laryngologique de la 11e Région, Hôpital auxiliaire no 3, 16, rue de Bel-Air, Nantes.

LIÈVRE-BRIZARD, Médecin-Major, 30, rue Desrenaude, Paris.

le Dr C. LISSONDE, Médecin-Chef du Centre de Physiothérapie de Juvisy, (Seine-et-Oise).

Mme LONG LANDRY, Dr-méd. 9, rue Bara, Paris-6e.

J. LOPÈS-DIAS, Ingénieur, Inspecteur régional de l'Enseignement Technique, 30, Rue du Hamel, Bordeaux.

LÉON LORTAT-JACOB, Médecin-Major, Chef du Centre Neurologique de Vichy, 11, avenue Carnot, Paris.

FERDINAND LOTZ, 64, avenue de Saxe, Paris.

Miss E. M. LOVEDAY, G. D., Médecin-Gymnaste, Chef du Service de Gymnastique médicale à l'Institut belge de Physiothérapie de Bonsecours (Rouen).

MM. Louis LUMIÈRE, Président du Comité départemental des Mutilés du Rhône. 262, Cours Gambetta, Lyon.

Albert DE LUZE, 155, boulevard de Caudéran, Bordeaux.

le Lieutenant-Colonel J. LYNN-THOMAS, C. B., C. M. G., Greenlawn Penylan, Cardiff (Angleterre.)

le Dr MABILLE, Publiciste, 108, boulevard de Courcelles, Paris.

MAGNARD, Président de la Chambre de Commerce de Nevers.

Marcel MAGNIER, Président de la « Solidarité », 10, place du Fil, Amiens.

Mme de MAGUERIE, Professeur au Collège libre des Sciences sociales, 27, rue Casimir-Périer, Paris.

LA MAISON DU SOLDAT DU XIIIe, École de Rééducation pour la Mécanique agricole, 47, rue Jenner, Paris.

Mme Albert MALLE, 11, rue Magellan, Paris.

M. le Dr P. MANGUIS, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service de Physiothérapie, Hôpital 44, Pau.

Mme MANHEIM, 101, avenue Henri-Martin, Paris.

MM. le Dr MARAGE, 19, rue Cambon, Paris.

Marius MARCADIER, 25, rue Caumartin, Paris.

Comte HUMBERT de MARCIEU, Directeur des Ateliers de Rééducation des Soldats aveugles, 32, rue Saint-Dominique, Paris.

MARCOMBES, Procureur de la République, Président du Comité de Tours pour la Rééducation des Mutilés, Aveugles et Invalides de Guerre, Tours.

Auguste MARCOT, Directeur des Services agricoles du Haut-Rhin, Préfecture de Belfort.

le Dr A. MARIE, 11, boulevard de Courcelles, Paris.

le Dr Pierre MARIE, Professeur à la Faculté de Médecine, 76, rue de Lille, Paris.

le Commandant de MARNEFFE, Médecin de Régiment, Directeur de l'Institut belge de Physiothérapie, Professeur à l'Ecole normale militaire de Gymnastique et d'Escrime, Bonsecours (Rouen), [103, avenue Louise, Bruxelles].

Avo Diego MARTELLO, 10, via Vigentina, Milan (Italie).

le Dr Florent MARTIN, Ambulance *Océan*, La Panne (Belgique).

Adolfo MARTIN-LOPÈZ, 24, quai de Passy, Paris.

le Dr René MASSACRÉ, Médecin-Chef de l'Hôpital mixte de Grasse.

Paul MATHIEU, Secrétaire général de l'Association pour l'Assistance aux Mutilés pauvres, 24, avenue Kléber, Paris.

MAURAN, Président du Comité de Rééducation Professionnelle des Mutilés de la Guerre du département de Lot-et-Garonne, 18, rue Palissy, Agen.

MAYET-GUILLOT, 9, rue Castex, Paris.

le Dr Henry MEIGE, Secrétaire général de la Société de Neurologie de Paris, 35, rue de Grenelle, Paris.

le Dr de MÉLIER de LABARTHE, 14, rue des Renforts, Toulouse (Haute-Garonne).

le Dr MELVILLE-WASSERMANN, Médecin-Conseil de l'Union des Colonies étrangères en France en faveur des Victimes de la Guerre, 1, rue du Général-Foy, Paris.

Mary MERCIER, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service d'Électrologie de la Région du Nord, Service central de Physiothérapie, Berck-Plage.

MM. Eugène MERMILLIOD, Président de la Chambre syndicale de la Chapellerie pour Dames, 52, rue Montmartre, Paris.
Louis MEURVILLE, 15, rue du Cambodge, Paris.

Mlle Henriette MEYER, Secrétaire générale de la Lumière des Mutilés, 10, avenue La Motte-Picquet, Paris.

MM. Harold MEZZERA, 17, rue Cardinet, Paris.
Léon MICHAUD, Médecin-Major de 2e classe, Chef de l'Hôpital n° 81, Marseille.
le Dr Gaston MICHEL, Professeur agrégé de la Faculté de Médecine, 15, rue de Rigny, Nancy.
MILLERAT, Délégué du Syndicat général des Travailleurs de l'Habillement de la Seine, 7, place des Fêtes, Paris.
E. MIRAILLET, Agence Maritime, 1, boulevard de Bercy, Paris.
le Dr A. MOLIMARD, Aide-Major, Chef du Centre oto-rhino-laryngologique de la 21e Région, 22, boulevard Gambetta, Chaumont (Haute-Marne).

Mme Lavincia MONDOLFO, dottore professore, 23, viale Bianca Maria, Milan (Italie).

M. Gérard MONOD, Médecin Aide-Major de 1re classe, Chef du Service central d'Appareillage, Hôpital temporaire n° 82, Clermont-Ferrand.

Mme M. MONOD, Directrice, Infirmière-Major de l'École professionnelle de Blessés, 25, chemin de Tourvielle, Lyon.

Mme la Comtesse Louis de MONTESQUIOU, 9, rue de Chaillot, Paris.

MM. MONTHUS, Médecin-Chef de l'Hôpital complémentaire 47, Chartres.
MOREAU-DEFARGES, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service de Physiothérapie de Caen.
le Dr René MOREAUX, Médecin-Chef du Service oto-rhino-laryngologique, Hôpital Audiffred, Troyes.
le Lieutenant-Colonel MORRIS, R. A. M. C., Northern Command Depot, North Camp, Ripon (Angleterre).
MOUCHET, Chirurgien des Hôpitaux de Paris, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Secteur chirurgical à Limoges.
le Dr MOURE, Professeur à la Faculté de Médecine, 25 *bis*, cours de Verdun, Bordeaux.

LE MUSÉE SOCIAL, 5, rue Las-Cases, Paris.

Mme la Baronne de NEUFVILLE, 37, rue de Courcelles, Paris.

MM. Jos NEUJEAN, Chef d'Atelier à l'Institut de Port-Villez.
Fernand NOETINGER, Président du Comité de Patronage des Blessés et Convalescents, Président de la Commission départementale des Réformés et Mutilés de Guerre, Vannes (Morbihan).
Lucien NORMAND, Avocat à la Cour d'Appel, 43, Boulevard Haussmann, Paris.
le Dr Marie-Joseph-Adrien NOVÉ-JOSSERAND, 30, rue Vaubécour, Lyon.
Pierre-Marie-Gabriel NOVÉ-JOSSERAND, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Centre d'Appareillage et de Rééducation de la 14e Région, 9, rue des Archers, Lyon.

L'ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX MUTILÉS ET AUX MILITAIRES TUBERCULEUX DE SAONE-ET-LOIRE, Hôtel de la Chambre de Commerce, Mâcon.

L'ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX MUTILÉS DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER DE SEINE-ET-OISE, Hôtel de la Préfecture, Versailles.

L'ŒUVRE D'ASSISTANCE AUX SOLDATS MUTILÉS D'YVETOT (Seine-Inférieure).

L'ŒUVRE DES MUTILÉS DE LA GUERRE DE MONTPELLIER, École de Blessés, Hôpital général, Montpellier.

L'ŒUVRE DES MUTILÉS DE LA 17e RÉGION, 17, rue Alsace-Lorraine, Toulouse.

L'ŒUVRE DES RÉFORMÉS DE LA GUERRE ET DES SOLDATS CONVALESCENTS, 49-51, rue Vaugirard, Paris.

L'OFFICE DÉPARTEMENTAL DU PLACEMENT ET DE LA STATISTIQUE DU TRAVAIL, 50, rue de Rivoli, Paris.

Mme OLLIER-CHATIN, Présidente de l'Œuvre de Guerre pour la Rééducation des Soldats aveugles, 33, place Bellecour, Lyon.

MM. le Professeur Auguste OSIMO, Société humanitaire, Milan (Italie).

le Lieutenant Adolphe OSMONT, Directeur des Services administratifs de l'Union des Colonies étrangères en France en faveur des Victimes de la Guerre, 210 *ter*, boulevard Péreire, Paris.

Alfred OSTERRIETH, 40, avenue du Bois-de-Boulogne, Paris.

OTTENHEIM et Fils, tanneurs, 73 *bis*, rue Duplessis, Versailles.

Mme Léon de PAEUW, 12, boulevard Dufayel, Sainte-Adresse.

MM. Borislav PAIÉVITCH, Ingénieur du Chemin de Fer serbe, 32, rue Beaurepaire, Paris.

Emile PALYART, Directeur de l'École de Rééducation professionnelle des Aveugles de la Guerre, La Maladrerie, Caen.

Marcel PARAMELLE, Médecin auxiliaire à l'Hôpital no 115, Rennes.

Georges PAULET, ancien Conseiller d'État, Directeur honoraire de l'Assurance et de la Prévoyance sociales, Professeur à l'École des Sciences politiques de Paris, 47, boulevard Suchet, Paris.

Henri PÉCOUT, Avocat, Secrétaire du Comité départemental des Mutilés des Alpes-Maritimes, 8, Avenue Beaulieu, Nice.

PELLETIER, Médecin Aide-Major de 1re classe, Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

F. PÉRILLEUX, 7, rue Méchain, Paris.

Paul PIEL, Président des Cours de la Rééducation professionnelle des Mutilés de la Guerre et de la Chambre Syndicale de la Bijouterie française, 25, rue Chapon, Paris.

le Dr PIERRHUGUES, Médecin-Major au Centre d'Appareillage et de Rééducation de la 15e Région, Hôpital complémentaire, no 56, Marseille.

Marc PIERROT, Médecin-Major de 2e classe, Hôpital 82, Clermont-Ferrand.

René PLANCHON, Vice-Président de l'Aide et Protection, 50, boulevard Gambetta, Noisy-le-Sec.

Mme PRAGER, 9, rue Huysmans, Paris.

Mme PRÉVOST-ROQUEPLAN, 22, rue Gay-Lussac, Paris.

MM. Jean PRIVAT, Médecin Aide-Major au Centre de Physiothérapie, Vichy.

André PROCUREUR, Sous-lieutenant, Directeur technique des Ateliers militaires de Prothèse, 28, Faubourg-Boutonnet, Montpellier.

le Dr PROFICHET, Conseiller général, Ecole de Rééducation, La Délivrande, (Calvados).

Dott. V. PUTTI, Professore straordinario di Ortopedia, Direttore dell' Instituto Rizzoli, Bologna (Italie).

Edouard QUAIRIAUX, I. M. I. O., Le Havre.

MM. Van QUAQUEBEKE, Vice-Président de la Confédération des Unions professionnelles Chrétiennes de Belgique. Villa Suzanne Champagne-sur-Seine.
le Dr QUINCIEU, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Service de Kinésithérapie de la 13e Région, Vichy.
le Dr Pierre QUISERNE, 27, rue d'Edimbourg, Paris.
Georges RANOIEVITCH, Secrétaire général de la Chambre des Arts et Métiers de Serbie, 58, aveuue Bosquet, Paris.
RASCOL, Directeur de l'École professionnelle d'Albi (Tarn).
Mme RAYNOL, 18, avenue Gourgaud, Paris.
M. Georges RÉCHOU, Chef du Service Central d'Electro-Radiologie de la 9e Région.
Mme A. REINACH, 31, rue de Liége, Paris.
MM. Charles REMY, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 112, boulevard de Courcelles, Paris.
le Capitaine Comte de RENESSE, 4, rue Vacquerie, Sainte-Adresse.
Jean-Baptiste RENSONET et Cie, Saint-Laurent-de-Céris (Charente).
RIBEYRE-DUCHAMBON, 280, avenue Jean-Jaurès, Lyon.
le Dr Octave RICHE, Aide-Major de 1re classe, Chef du Centre spécial de Physiothérapie, 7, rue Paul-Louis-Courier, Paris.
le Médecin-Major RIPERT, Hôpital Militaire de Saint-Maurice (Seine).
Félix ROBERT, Président honoraire, Directeur de l'École de Rééducation pour les soldats aveugles de Saint-Symphorien, 24, rue Jehan Fouquet, Tours.
Mme Félix ROBERT, 24, rue Jehan-Fouquet, Tours.
MM. le Dr ROCHU-MÉRY, Médecin au Centre de Physiothérapie du Grand-Palais, 14, rue de Douai, Paris.
Henri RODEL, Conseiller à la Cour d'Appel, Président du Guide du Réformé, 1, rue de Condé, Bordeaux.
Alfred RODRIGUEZ-CASTRO, 5, square du Champ-de-Mars, Paris.
Joseph ROLAND, Médecin-Major de 2e classe, Hôpital militaire du Grand-Palais, Paris.
Paul ROLLAND, Secrétaire Général du Comité d'Assistance aux Invalides et Mutilés de la Guerre et du Centre de Rééducation professionnelle de Limoges, rue du Piunland, Limoges.
MM. le Professeur ROLLET, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Centre Ophtalmologique de la 14e Région, Hôpital militaire Desgenettes, Lyon.
H. ROM, Docteur en Droit, Institut Belge de Port-Villez.
le Dr ROSENTHAL, Médecin-Aide-Major du Service central de restauration maxillo-faciale, Hôpital civil, Nancy.
le Dr Eugène ROSIN, 37, quai de Versailles, Nantes.
Eugène ROUART, Conseiller Général, Bagnols (Haute-Garonne).
ROUSSY, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Centre de mécanopathologie de la 7e Région, Besançon.
Mme Henry ROUX, Présidente de l'Œuvre des mutilés, à Yvetot, Chateau de Bellefosse, Allouville.
MM. Louis ROUX, Directeur de la Société d'Assurances contre les Accidents « La Participation », 92, rue de Richelieu, Paris.
le Dr ROUYER, 3, rue Montesquieu, Paris (1er).

MM. J.-B. ROUZAUD, Secrétaire Général de la Croix-Verte, Section du « Gagne-Pain des Mutilés » et de l'Office Départemental des Mutilés, rue Marbot, Tulle.

RUFFIER, Médecin-Major de 2e classe, Dépôt de Physiothérapie, La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret).

le Dr P. SAGOLS, Médecin Aide-Major de 1re classe, Hôpital militaire, Marseille.

Mme G. SAHUQUÉ-KUGKLER, 10, rue de Mascon, Paris.

MM. SAINTE-BEUVE, GARNIER et Cie, Industriels, 196, quai de Jemmapes, Paris.

le Dr René SAND, Agrégé de l'Université libre de Bruxelles, Médecin à l'Ambulance *L'Océan*, La Panne (Belgique).

le Dr F. SANDOZ, Directeur de l'Institut Zander, 21, rue d'Artois, Paris.

Miliorgé SAVITCH, Inspecteur du Ministère du Commerce et de l'Industrie de Serbie, 10, rue Linné, Paris.

Charles SEMICHON, Inspecteur général honoraire des Finances.

le Dr Frédéric SCHAER, 7, rue des Petits-Hôtels, Paris.

le Capitaine SCHLOESSINGER, Directeur de l'Office Municipal de Placement, 22, rue de Strasbourg, Nantes.

le Dr SEMPÉ, Secrétaire de l'Œuvre des Mutilés, 12, rue Coste-Reboult, Carcassonne.

le Dr SEXE, rue Victor-Delavelle, Besançon (Doubs).

J. A. SICARD, médecin-major de 1re classe, Chef du Centre Neurologique de la 15e Région, 55, rue Sébastopol, Marseille.

le Professeur SIGALAS, Doyen de la Faculté de Médecine de Bordeaux, Médecin-Chef du Service Central de Physiothérapie de la 18e Région, Hôpital Complémentaire no 25, Bordeaux.

le Dr SILVESTRE, Médecin Chef de la Rééducation professionnelle de la 17e Région, Hôpital Complémentaire No 52, Toulouse.

Mme Eugène SIMON-Henri MARTIN, Présidente fondatrice de l'Atelier des Soldats blessés, 16, Villa Saïd, Paris 16e.

L'ÉTABLISSEMENT SIMON FRÈRES, 72, rue Hélain, Cherbourg.

M. Maurice de la SIZERANNE, 9, avenue de Breteuil, Paris.

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET D'ÉCONOMIE RURALE DE L'ALLIER, 9, rue Paul-Bert, Moulins-sur-Allier.

LA SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE DE PRODUITS CHIMIQUES ET D'ENGRAIS, 28, rue de Châteaudun, Paris.

LA SOCIÉTÉ ANONYME DES CHANTIERS ET ATELIERS DE SAINT-NAZAIRE, 6 *bis*, rue Auber, Paris.

LA SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE ET DE PATRONAGE POUR LES SOURDS-MUETS ET LES AVEUGLES DU RHONE ET DES DÉPARTEMENTS VOISINS, 77, rue Jean-Jaurès, Lyon-Villeurbanne.

LA SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE POUR LES AVEUGLES, 26, rue de Charenton, Paris.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTIONS DES BATIGNOLLES, 176, avenue de Clichy, Paris.

LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE ET DU DISPENSAIRE DENTAIRES DE PARIS, 45, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris.

LA SOCIÉTÉ D'ÉLECTRO-CHIMIE, 2, rue Blanche, Paris.

LA SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DIPLOMÉS PAR LE GOUVERNEMENT, 59, rue de Grenelle, Paris.

LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DE FRANCE, 8, rue d'Athènes, Paris.
LA SOCIÉTÉ DU GAZ DE PARIS, 6, rue Condorcet, Paris.
LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ENCOURAGEMENT A L'INDUSTRIE LAITIÈRE, 3, rue Baillif, Paris.
LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE, 39, boulevard Beaumarchais, Paris.
LA SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS CIVILS DE FRANCE, 19, rue Blanche, Paris.
LA SOCIÉTÉ MEUSIENNE DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES, Ancerville (Meuse).
LA SOCIÉTÉ VIERZONNAISE DE CONSTRUCTION, à Vierzon-Forges (Cher).
M. le Dr SOLLIER, Centre Neurologique de Lyon.
LE « SOU DU MUTILÉ », M. Nyssens, 11 *bis*, rue Montaigne, Paris.
MM. E. SOULA, Médecin-Major de 1re classe, Chef du Centre de Physiothérapie de la 17e Région, Caserne Pérignon, Toulouse.
le Dr A. SOUQUES, 17, rue de l'Université, Paris.
le Dr Gilbert SOURDILLE, Chef du Centre Ophtalmologique de la 11e Région, 16, boulevard Delorme, Nantes.
SPILLMANN, médecin-major de 1re classe, chef du Centre de Neurologie de la 20e Région, Hôpital Maringer, Nancy.
Andreya M. STANITCH, Député serbe, Hôtel Montana, avenue de l'Opéra, Paris.
le Dr M. STASSEN, Secrétaire de la Rédaction des Archives médicales belges, Hôpital militaire belge de Beveren-sur-Yser (Belgique).
STERCKMANS, chef d'atelier à l'Institut Belge de Port-Villez.
le Lieutenant-Colonel Edouard STEWART, de la Croix-Rouge Britannique, Brook house, East Grinstead.
STOUFFS, médecin de bataillon, Hôpital militaire belge de Bonsecours, Rouen.
Le STUNF, Médecin-Major, Chef de la « Persagotière », Nantes.
LE SYNDICAT DES CHIRURGIENS DENTISTES DE FRANCE, 49, rue des Mathurins, Paris.
LE SYNDICAT des Cordonniers et piqueurs de la commande au cousu-main, de Paris, 58, rue des Trois-Frères, Paris.
LE SYNDICAT GÉNÉRAL DE GARANTIE DES CHAMBRES SYNDICALES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, 9, avenue Victoria, Paris.
LE SYNDICAT GÉNÉRAL DU PAPIER, COLORIS, CARTON, 51, rue Lhomond, Paris.
LE SYNDICAT PATRONAL DES IMPRIMEURS TYPOGRAPHES, 117, boulevard Saint-Germain, Paris.
LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE, 9, avenue Victoria, Paris.
LE SYNDICAT PROFESSIONNEL DES USINES D'ÉLECTRICITÉ, 27, rue Tronchet, Paris.
MM. LE TANNEUR, Médecin-Major de 1re classe, Chef de l'Hôpital de Maison-Blanche, Neuilly-sur-Marne.
Maurice TEULIÈRES, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Centre ophtalmologique de la 13e Région, Hôpital 88, Clermont-Ferrand.
André THÉRON, Aide-Major de 1re classe, Chef du Service central de Kinésithérapie de la 16e Région, Hôpital complémentaire no 49, Montpellier.

MM. le Dr E. THIBIERGE, Médecin de l'Hôpital Saint-Louis, 64, rue des Mathurins, Paris.

THIERRY-MIEG, 2, rue Decamps, Paris.

Sir THOMAS-OLIVER, 7, Ellison Place, Newcastle-on-Tyne (Angleterre).

MM. le Dr PHILIPPE TISSIÉ, Président-Fondateur de la Ligue française de l'Éducation physique, Médecin-Major Chef du Service de la Rééducation physique à l'Institut de Physiothérapie, 14, rue Marca, Pau.

le Dr TOUCHARD, Centre Neurologique, Hôpital 48, Rouen.

le Dr A. TOURNADE, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, 10, rue du Jardin-Royal, Toulouse.

le Major, J.-L. TODD, Médecin-Major de l'Armée Canadienne, 807, Union Bank Building, Board of pension commissioners, Ottawa (Canada).

le Dr ANDRE TRÈVES, 89, avenue de Villiers.

le Dr TRILLER, Médecin Aide-Major du Centre de Physiothérapie de Marseille.

le Dr H. TRUC, Professeur de clinique ophtalmique à l'Université, Médecin-Major de 1re classe, Directeur de l'École des Soldats Aveugles, 3, rue Carré-du-Roi, Montpellier.

le Marquis de TURENNE, Ministre plénipotentiaire, Membre fondateur de la Rééducation des Mutilés de la guerre à Montpellier, Montarnaud (Hérault).

UNION CENTRALE des Syndicats des Agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, Paris.

L'UNION DES MUTILÉS ET ANCIENS COMBATTANTS DE LA GRANDE GUERRE, 23, place de la Comédie, Lyon.

UNION DES SOCIALISTES BELGES RÉSIDANT EN FRANCE, 11, rue de Tanger, Paris.

UNION FRATERNELLE DES RÉFORMÉS No 1, Mairie du 10e arrondissement, Paris.

USINES DE SAINTE-MARIE ET GRAVIGNY, Saint-Dizier (Haute-Marne).

MM. VACHER, Médecin principal de 2e classe, Chef du Centre ophtalmologique de la 5e Région, Hôpital mixte, Orléans.

le Dr VALLÉE, 6, rue de Cotte, Paris.

VALLON, Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, Paris.

le Dr VALOIS, du Centre de Prothèse oculaire, Hôpital 95, Fondmaur-Chamaillères, près Clermont-Ferrand.

POLYDORE VAN AVERMAET, Sergent au Dépôt central du Génie belge (cordonnerie), Gravelines.

VAN ERP, Sous-Chef de Section de l'Institut militaire belge de Port-Villez.

le Dr VAN NECK, Hôpital l' « Océan », La Panne (Belgique).

EDOUARD VAULTIER, Ingénieur-Constructeur, 40-42, Quai de la Loire, Paris.

MARCEL VAYSSIÈRE, Maire de Martillac, Conseiller général de la Gironde à Martillac (Gironde).

VERBRUGGEN, Chef d'atelier à l'Institut Belge de Port-Villez.

EUGÈNE VIAL, Officier d'Administration de 3me classe, Chef adjoint du Service de Rééducation professionnelle du Centre de Troyes, 28, rue de l'Hôtel-de-Ville, Troyes.

JAMES VIELHOMME, 1, place de Breteuil, Paris.

L. VIENNOT, Ingénieur, 170, boulevard Magenta, Paris.

MM. le Dr Paul-André VIGNE Médecin-Chef de l'École de Rééducation professionnelle des Invalides de Guerre, 41, rue Rachais, Lyon.

Henri VILLAIN, 10, rue de l'Isly, Paris.

le Pr Maurice VILLARET, 74, rue de Miromesnil, Paris.

LA VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER.

LA VILLE DE VITRÉ (Ille-et-Vilaine).

MM. Carles WAIL, Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Bijouterie Française, 38, rue du Vert-Bois, Paris.

le Dr Mathieu-Pierre WEIL, Aide-Major de 1re classe, Hôpital militaire, Rennes.

le Dr E. WESTIN, 11, rue des Sablons, Paris.

le Dr A. YGOUF, Médecin à l'Hôpital 36 d'Agneaux, 9, rue Général-Dagobert, Saint-Lô (Manche).

Jules Charles ZELL, Président intérimaire de la Chambre syndicale de Couverture et de Plomberie, 12, rue du Delta, Paris.

ZIMMERU, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin-Major de 2e classe, Chef du Centre physiothérapique de la 5e Région, Hôpital mixte, Orléans.

TABLE DES MATIÈRES

TOME III

3e Section.

Pages

Placement et établissement des invalides.

Placement industriel et commercial des invalides.

Placement et établissement agricoles des invalides.

Pages

Placement général des invalides.

Rapports particuliers :

a) **Placement et établissement agricoles.**

Pages

b) **Placement dans le commerce, l'industrie et les usines de guerre.**

Pages

4e Section.

Intérêts économiques et sociaux des invalides.

Protection permanente des invalides et estropiés,
Institutions officielles et privées.

5e Section.

Aveugles.

6e Section.

Sourds.

7e Section.

Grands invalides par troubles des centres nerveux.

Pages

8e Section.

Documentation et propagande.

PARIS. — IMPRIMERIE CHAIX (SUCCURSALE B), 11, BOULEVARD SAINT-MICHEL. — 4267-19.

CONFÉRENCE INTERALLIÉE

POUR

l'Étude de la Rééducation Professionnelle

ET DES

Questions qui intéressent les Invalides de la Guerre

DU 8 AU 12 MAI 1917 — GRAND-PALAIS, PARIS

COMPTE RENDU

Tome III

PARIS

IMPRIMERIE CHAIX

(SUCCURSALE B), 11, BOULEVARD SAINT-MICHEL

—

1919